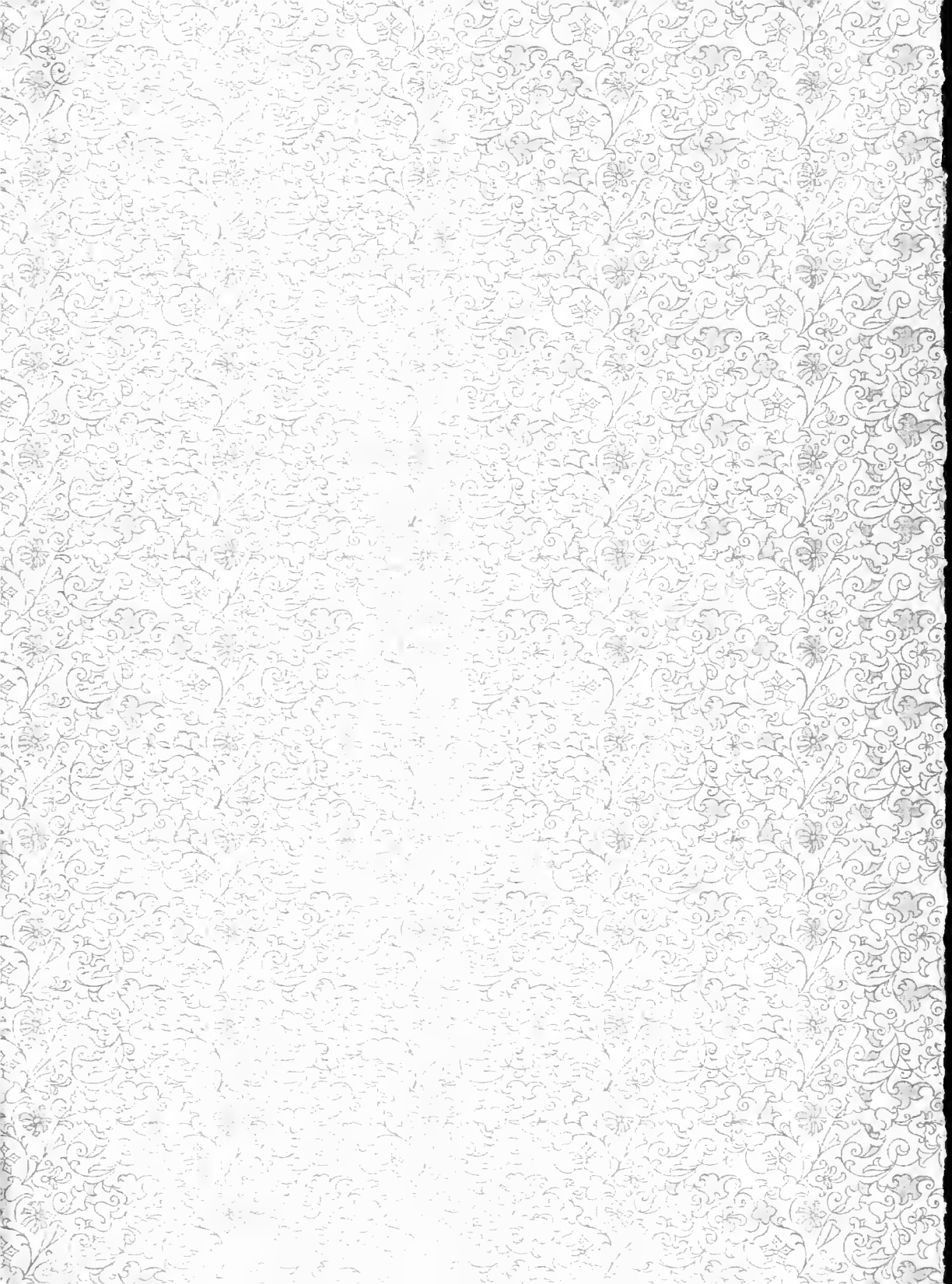
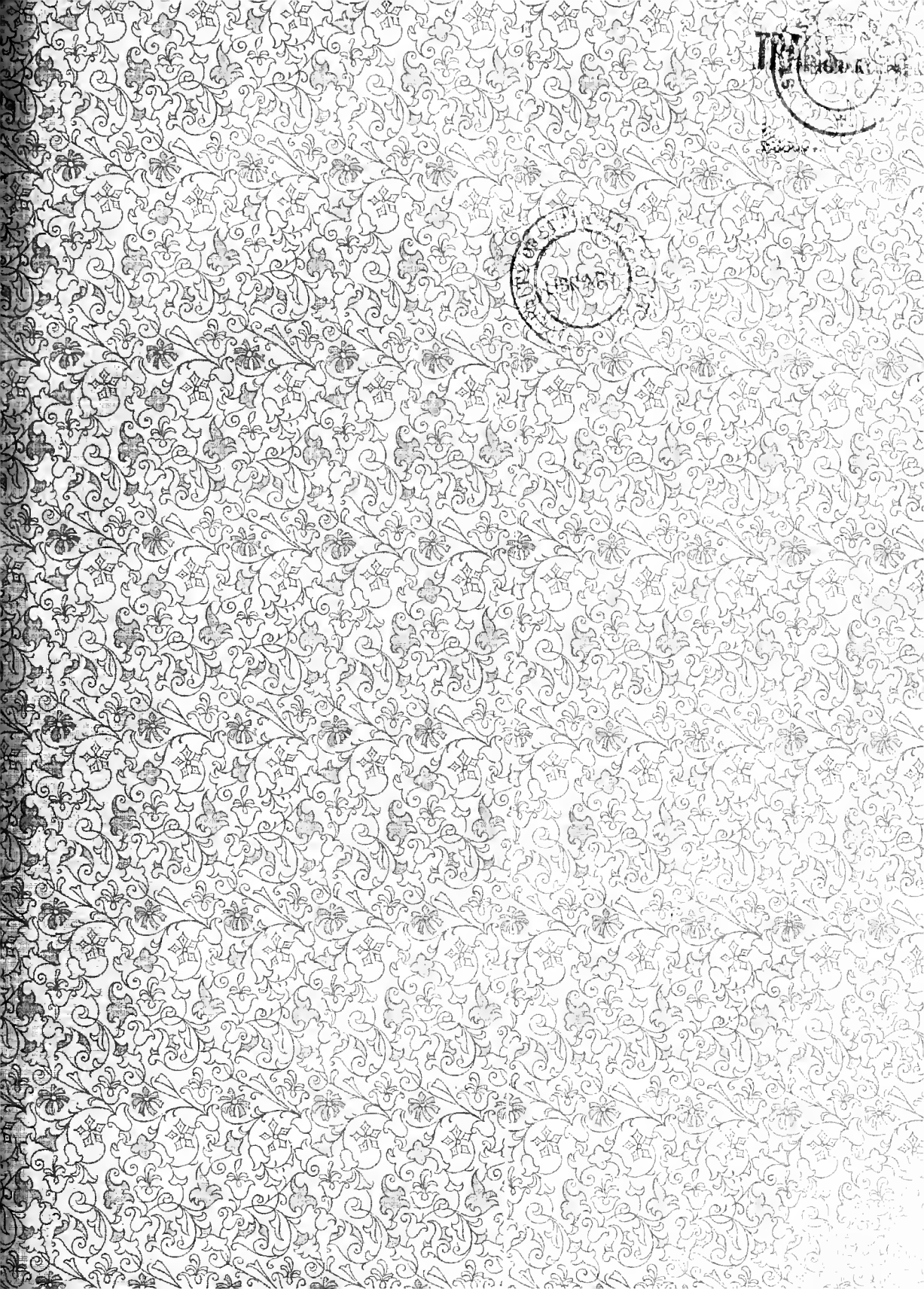
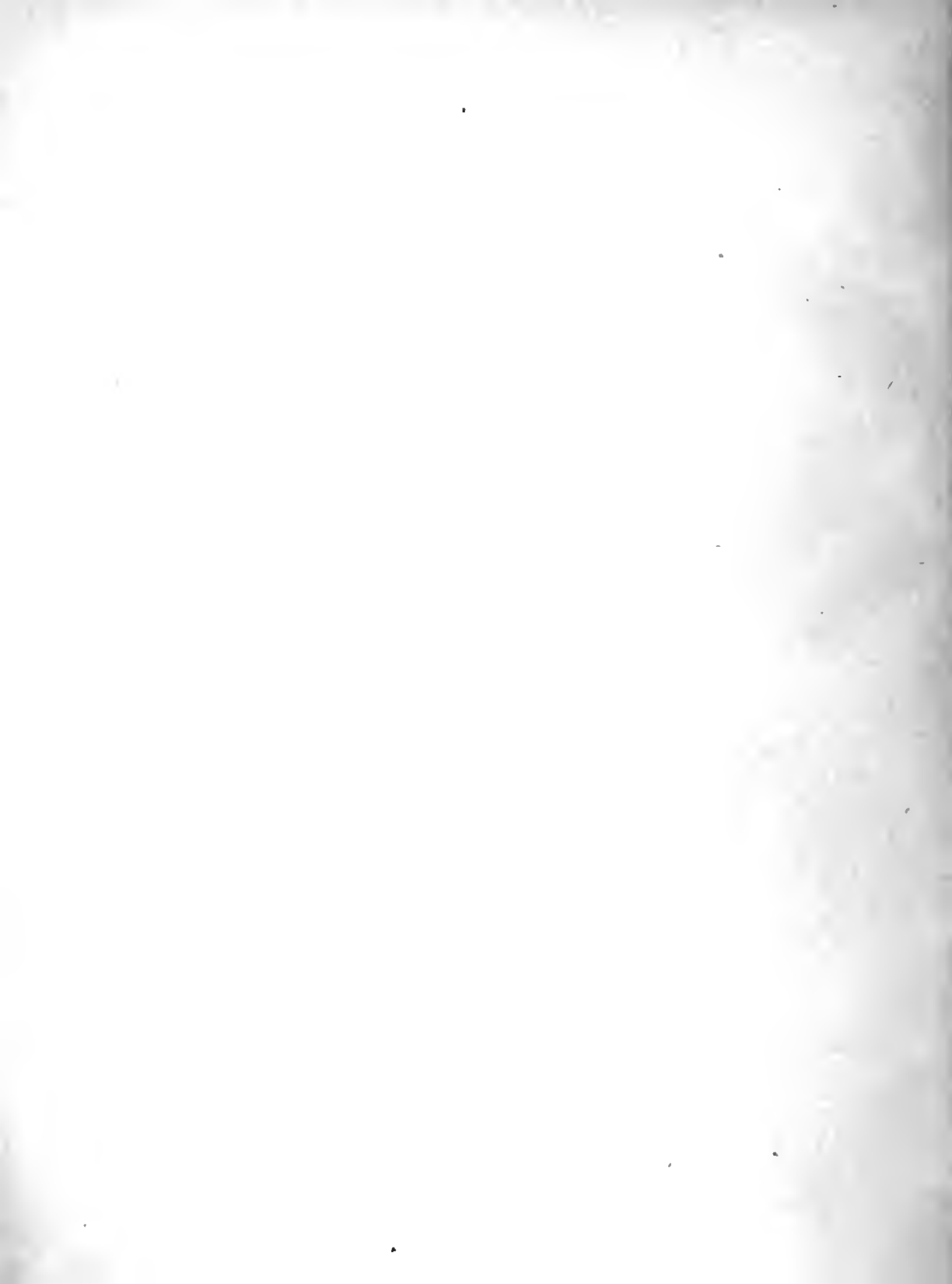


Does Not Circulate







LA SEMAINE
DU CLERGÉ

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

LA SEMAINE DU CLERGÉ

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE DU PRÊTRE

PRINCIPAUX COLLABORATEURS :

Mgr FÈVRE, protonotaire apostolique. — Mgr PELLETIER, chapelain d'honneur de sa Sainteté.

Mgr BARBIER DE MONTAULT, prélat de la Maison de Sa Sainteté.

Mgr PÉRONNE, évêque de Beauvais. — M. CRAMPON, chanoine titulaire d'Amiens.

M. AUBER, chanoine titulaire, historiographe du diocèse de Poitiers.

M. ECALLE, vicaire général à Troyes. — M. DESORGES, ancien professeur de théologie,
curé de Ste-Elisabeth à Versailles.

M. PIOT, curé-doyen de Juzennecourt. — M. P. D'HAUTERIVE, auteur du *Grand Catéchisme
de la Persévérance Chrétienne* et de la *Somme du Prédicateur*.

M. l'Abbé FRETTE, éditeur littéraire des *Œuvres de St-Thomas*. — M. l'abbé

LOBRY, ancien professeur de dogme au grand séminaire de Troyes

auteur des *Instructions Populaires*. — M. l'abbé BERNARD, auteur des *Instructions
d'un curé de campagne*. — M. le D^r HETTINGER, auteur

de l'*Apologie du Christianisme*. — M. l'abbé E. DARAS. M. Xavier ROUX.

M. H FÉDOU, curé-doyen de Nailloux. — M. L'abbé DEFOURNY, etc. etc.

— 0 —

NOUVELLE ÉDITION

TOME XVIII

PREMIÈRE PARTIE

PARIS

SOCIÉTÉ DE LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE ET RELIGIEUSE

13, RUE DELAMBRE, 13

1899

AUG 30 1960

SEMAINE DU CLERGÉ

Predication

II^e DIMANCHE APRÈS PAQUES

INSTRUCTION SUR LE BON PASTEUR

Ego sum Pastor bonus. Je suis le bon Pasteur (Paroles de l'Évangile du jour.)

Notre-Seigneur Jésus-Christ, mes frères, en se présentant à nous sous le nom et l'image d'un bon pasteur, nous donne trois grands exemples et par là même trois grandes leçons : un exemple d'humilité, un exemple de douceur et de mansuétude, enfin une leçon et un témoignage d'amour.

Les hommes sont attachés à tout ce qui les relève aux yeux de leurs semblables. Ils sont fiers d'un beau nom qui exalte leur personne. Plusieurs estiment cet avantage autant qu'une fortune. Tels étaient les pharisiens auxquels Notre-Seigneur s'adresse aujourd'hui. Toute leur ambition était de paraître au dehors et de recueillir les hommages du peuple. Or Jésus, nous rapporte l'évangile de ce jour, disait à ces pharisiens tout attachés à la splendeur et à la gloire extérieures : « *Ego sum pastor bonus*, je suis le bon pasteur ; » c'est-à-dire que pour confondre leur orgueil et aussi le nôtre, il prend un nom qui semble le rabaisser aux yeux du monde, car les hommes placent au dernier rang de la société le pasteur pauvre et oublié qui conduit ses brebis dans les pâturages de son maître. Si Notre-Seigneur voulait se donner un nom que les générations suivantes conservassent toujours dans leur mémoire et sous lequel on aimât à le considérer, il était une infinité de titres augustes qu'il pouvait choisir et s'approprier. Isaïe le prophète l'avait appelé longtemps avant sa naissance, admirable, l'ange du conseil, le Dieu fort, le père du siècle futur, le prince de la paix. (Isaïe 9. 6.) Il fut, en effet admirable, dit saint Bernard, par ses œuvres miraculeuses, il fut l'ange du conseil par sa doctrine céleste, Dieu et fort par sa toute-puissance, père du siècle futur par le salut qu'il a apporté au monde, prince de la paix par la béatitude dont il jouit et qu'il promet à ses élus. Toutes ces appellations grandes et glo-

rieuses étaient dignes du Fils de Dieu. Eh bien, il ne les prend pas. Il se dit le bon pasteur. Il choisit un nom peu estimé du monde, et toute sa vie se passe dans l'humilité et dans l'abjection. Sa naissance a été des plus pauvres, sa vie des plus retirées, sa famille des moins favorisées de la fortune, sa mort des plus ignominieuses. Nous au contraire, nous aimons les honneurs, nous aimons la considération du monde, ses attentions et ses regards. Un vêtement plus éclatant que celui du pauvre nous rend ivres de joie et de bonheur, nous recherchons les compliments, nous les mendions même comme un pauvre mendie sa nourriture. Pour les obtenir, nous faisons effort afin de paraître aux yeux des hommes et d'attirer leurs louanges et leurs félicitations sur l'agrément de notre personne, la distinction de nos manières, de nos parures. Voilà ce que l'on fait tous les jours. C'est la conduite du plus grand nombre. A ceux qui se laissent ainsi tromper par leur orgueil, je leur dirai : Considérez donc le divin Sauveur Jésus. Certes, si quelqu'un fut grand parmi les hommes, si quelqu'un les surpassait tous infiniment par sa puissance, par sa sagesse, par sa grandeur, par sa beauté même, c'est lui. Il pouvait donc avec raison prendre les noms les plus glorieux et les titres les plus augustes. Il ne l'a pas voulu. Chrétiens, imitons la conduite de notre Dieu. Il ne convient pas à des membres délicats de vivre sous un chef immolé. Ne cherchons pas à paraître aux yeux des hommes, ne tirons pas vanité de ce qui nous distingue des autres, aimons la condition dans laquelle nous nous trouvons, nous rappelant toujours que la véritable grandeur réside non dans les distinctions extérieures, mais dans la vertu et l'humilité.

D'ailleurs, tous les avantages qui font l'orgueil des gens du siècle viennent de Dieu. C'est lui qui nous a donné tous les biens et il peut nous les enlever quand il le voudra. Usons des dons d'en haut en soumission à la volonté de Dieu. Dieu a établi entre les hommes des différences qu'on ne pourra jamais détruire et qui dans l'état actuel du monde sont nécessaires. C'est ce qu'on appelle des inégalités, inégalités de condition, de rang, de titres, de fortune. Ces inégalités sont aussi anciennes que le monde et dureront autant que lui, quoi qu'on en dise. Toutefois, il est nécessaire que ceux qui tiennent le premier rang dans la société ne fassent point sentir à leurs inférieurs le poids de

leur supériorité et de leur orgueil, comme aussi les pauvres doivent respecter ceux que la Providence a placés au-dessus d'eux, tous se rappelant que s'il existe parmi les hommes des différences de condition et de fortune, il n'en est pas devant Dieu, en face de qui tous sont égaux, les princes comme les peuples, les rois comme leurs sujets.

Jésus-Christ, mes frères, en s'attribuant le titre de bon Pasteur, nous donne en second lieu un exemple de douceur et de mansuétude. Il n'est rien de tendre et d'affectueux comme le pasteur qui conduit ses brebis dans les champs et les ramène au bercail. Si plusieurs s'écartent du troupeau, il les appelle, court vers elles, au besoin même les charge sur ses épaules et les ramène au troupeau. Telle est la conduite de Notre-Seigneur Jésus-Christ à l'égard des hommes dont il est vraiment le bon Pasteur. Les premiers chrétiens aimaient à représenter le Christ sous la figure d'un pasteur portant sur ses épaules la brebis chargée qu'il reconduit au bercail, et dans les catacombes de Rome, ces lieux souterrains où les fidèles se cachaient au temps de la persécution pour prier Dieu, on voit encore des peintures qui représentent ainsi le divin Sauveur. Jésus-Christ est, en effet, véritablement pasteur de nos âmes, et sa sollicitude s'étend à la fois sur ses fidèles serviteurs et sur ceux qui ne veulent pas encore paître sous sa houlette. Car il est pasteur universel. Tous sont soumis à son pastorat suprême. Comme Dieu, tous nous sommes à lui; et comme Sauveur, son sang a été répandu pour le salut de tous. C'est pourquoi il pense à tous, à ses amis comme à ses ennemis et à ceux qui ne le connaissent point encore.

A l'égard de ce pasteur si doux et si rempli de mansuétude pour tous, les hommes se divisent en deux sociétés. Il y a les chrétiens fidèles, ceux qui observent ses commandements et obéissent à toutes ses volontés. Puis en dehors et à l'intérieur même de la société des enfants de Dieu, il y a la société de ceux qui l'ignorent ou qui, le connaissant, ne veulent point se soumettre à lui. C'est de ceux-là qu'il parle en disant : « J'ai encore d'autres brebis qui ne sont pas de cette bergerie. Il faut que je les amène et elles écouteront ma voix. Alors il n'y aura plus qu'un seul troupeau et un seul pasteur. » Ici, ces âmes qui vivent loin de Jésus-Christ, qu'elles le veulent ou non, lui appartiennent. Il est leur Dieu et leur Sauveur. C'est pourquoi il les recherche afin de les éclairer, de les avertir, de les charger sur ses épaules et de les amener près de lui. Il en est peut-être ici que Notre-Seigneur recherche depuis longtemps. Mes frères, il est doux et bon comme un pasteur, sa loi n'est pas un joug difficile à

porter. Le fardeau en est léger. Donc, âmes inquiètes et égarées, revenez à Jésus-Christ que vous avez déjà aimé. Sans doute, il y a d'autres maîtres dans le monde, il y a d'autres pasteurs, mais lui seul est le bon pasteur, *pastor bonus*. Lui seul abandonne un instant son troupeau pour aller au-devant de la brebis égarée. O brebis égarée, quel ne sera pas ton bonheur quand ton maître t'aura ramenée à lui ! Là, revenue de tes égarements et de tes erreurs, tu goûteras le bonheur d'être près de Jésus-Christ, et tu jouiras avec l'âme fidèle de la paix et du repos. Car les privilégiés du cœur de Jésus sont encore ses fidèles enfants, et, comme le dit Bossuet, le « Sauveur réserve une plus douce familiarité aux justes qui sont ses anciens et perpétuels amis. » Oui, chrétiens, je me plais à vous le redire pour votre encouragement et votre consolation, vous qui aimez Dieu, ses temples, son culte, sa loi, c'est vous qui êtes les privilégiés de Jésus-Christ, c'est vous qu'il aime avec le plus de tendresse.

Les interprètes des saintes Ecritures ont remarqué que le mot de pasteur signifie à la fois, dans la langue des Hébreux, pasteur et amour. Sans s'arrêter à ces subtilités, disons que Notre-Seigneur Jésus-Christ nous donne une grande marque d'attachement en se faisant notre père et notre gardien. La plus grande marque d'amour est de mourir pour ceux que l'on aime. C'est pourquoi le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis. Jésus-Christ a donné sa vie pour nous. Il a répandu son sang jusqu'à la dernière goutte, dans des souffrances extraordinaires. Il peut donc vraiment se dire le bon pasteur.

Plusieurs siècles avant l'ère chrétienne, Dieu avait promis aux peuples plongés dans les ténèbres de l'ignorance et de l'idolâtrie, un pasteur. Il disait alors par son prophète : « Je ferai paître mes brebis sur les montagnes d'Israël et sur le bord des fleuves. Je les conduirai dans les meilleurs pâturages et j'aurai soin de les nourrir. » Ainsi Dieu parlait par la bouche d'Ezéchiel (xxxiv. 13). Les siècles se sont écoulés. Le pasteur est venu. C'est Jésus-Christ qui vous a rachetés et qui vous poursuit de sa tendresse et de son affection. Mes frères, allons à lui; aimons-le, car l'amour appelle l'amour. L'amour de Dieu appelle l'amour des hommes. Ce n'est pas trop que de vivre pour un Dieu qui est mort pour nous. Attachous-nous donc à lui comme la brebis fidèle s'attache aux pas de son pasteur, et, une fois à lui, ne l'abandonnons jamais.

Notre-Seigneur a quitté la terre pour aller au Ciel. Du haut du ciel il veille sur ses enfants comme un bon pasteur veille sur son troupeau. Il est toujours notre bon Pasteur, et les saintes Ecritures le représentent priant sans cesse pour

nous, *semper vivens ad interpellandum pro nobis*. Mais avant de retourner vers son Père, il a laissé sur la terre des pasteurs qui puissent prendre soin de son troupeau. Le premier de ces pasteurs fut Pierre, le chef des apôtres. Pierre a imité la conduite du Christ. Il a pris soin des enfants de Dieu, il en a converti un grand nombre, puis comme son divin Maître, il a donné sa vie et est mort martyr. Pierre vit dans ses successeurs. Il vit aujourd'hui dans le Pontife suprême à qui sont soumis tous les catholiques. Les évêques et les prêtres sont aussi pasteurs du troupeau de Jésus-Christ sous la direction du Chef de la catholicité. Tous, mes frères, doivent vous faire connaître la vérité, vous faire aimer le bien et vous conduire au ciel : c'est là leur seule ambition, le but de tous leurs efforts, le terme de toutes leurs espérances. Puissiez-vous toujours comprendre qu'ils vous parlent avec la plus grande sincérité, puissiez-vous n'avoir à leur égard aucune défiance et vous rappeler que seuls ils sont et seront jusqu'à la fin vos bons pasteurs ! Ainsi soit-il.

F. LENOIR,
Curé de Bazuges.

DOMINICA II POST PASCHA

R. P. MATTHIÆ FABRI OPUS CONCIONUM

CONCIONES.

1. De officio magistratus et subditorum erga se mutuo.
2. Damnatur inobedientia et rebellio contra superiores et magistratus.
3. Principum et magistratum præcipuæ virtutes.
4. De observantiâ quâ colendi sunt sacerdotes, magistratus, senes.
5. Pastor sui ipsius quomodo quiescere se debeat.
6. Signa ovium Christi seu prædes inatorum.
7. Signa reprobationis.
8. Documenta evangelica.
9. Mysteria.
10. Quanta Providentia nutriat Deus genus humanum.
11. Quomodo bonus pastor Christus sit.
12. Oves Christi quomodo cognoscant pastorem suum.
13. Quas ob causas Christus dare pro suis ovibus animam suam voluerit.
14. Christiani oves sint.

CONCIONIS I. ANALYSIS.

De officio magistratus et subditorum erga se mutuo.

- I. Subditi honorent et ament magistratum; magistratus non contemnat subditos. — II. Subditi magistratum timeant; magistratus gerat se et timeatur. — III. Subditi obediant suis superioribus; magistratus ita præsit ut audiatur. — IV. Subditi sint grati superioribus; magistratus vigilet pro subditis. — V. Subditi sublevent magistratum; magistratus moderetur exactiones.

Cognosco oves meas, et cognoscunt me mee Joan. X.

Varie fuerunt opinioniones septem græcorum Sapientum quænam esset optima respublica. Multa quidem ab iis sapienter dicta sunt, sed juxta evangelicam doctrinam, ego illam approbavero rempublicam in quâ Magistratus est velut pastor; cives velut oves. Hoc est quod insinuat Dominus in hodierno Evangelio: *Cognosce oves* etc. Talem me exhibeo ut aperte videam: oves me pastorem earum esse verum et bonum. Et ipsæ vicissim, ut oves se gerunt. Videamus ergo quid ab ovibus, quid a pastoribus requiratur.

I. Oves, veniente pastore, de viâ cedunt: sic subditi debent honorare et amare magistratum suum quia. 1^o Scriptum est: *Honora Patrem tuum*. Exod. xx. Sunt autem non solum naturâ patres sed et politiâ et regimine. Olim sæpe reges patres vocabantur.

2^o Personam Dei repræsentent utpote ab eo constituti velut ejus vicarii, a quo omnis est potestas, *non est enim potestas nisi a Deo*. Rom. xiii. Hinc magistratus vocantur a Deo Dii: *Dûs non detrahes et principi populi tui non male dices*.

Vicissim pastor ovem perditam non contemnit, sed quærit et ponit super humeros suos et reportat ad caulam. Sic magistratus memores esse debent humilitatis, nec contemnere subditos suos aut quasi canes habere. Nam 1^o Subditorum non tam dominos esse debent quam patres. Habent caput aureum sed pedes fictiles; similes sunt aliis hominibus. Licet diversa sit dignitas, attamen eadem nascendi et moriendi conditio est.

2^o Quam habent potestatem non a se, sed a Deo habent, cui aliquando strictam reddent rationem de subditis. Videant ergo, ne qui hic audierunt: *Ascende superius*; audiant in futuro: *Da huic locum*, et tu descende in infernum. Maximopere caveant, ne patiantur sibi deferri honores non debitos et timeant sortem Herodis percussit a Deo cum ei populus applaudens acclamaret: *Dei voces et non hominis*.

II. Oves unicum pastoris sui sibilum aut bæulum timeant: sic magistratum subditi timeant: *Si malum feceris time: non enim sine*

causâ gladium portat, etc. Tom. XIII. Gladius magistratus gladius Dei est. *Qui resisti potestati, Dei ordinationi resistit.* Tom. XIII.

Vicissim pastor baculum in manu gerit ad coercendas oves, et quandoque in ipsum gregem jacit. Sic magistratus geral se ut tineatur : non servili timore quomodo is dicebat : *Oderint dum metuant*; sed potius filiali. Severus legum vindex sit. Alioquin, sine causa gladium portat. De his dicitur : *O Pastor et idolum!* Zach. XI.

Debet tamen magis inclinatus esse ad clementiam, quam ad severitatem, ideoque gladio uti sicut eques virgulâ, magis ad terrendum, quam ad ferendum. Raro medici sectiones et ignes adhibent; adhibent tamen cum sit necessarium.

III. Oves pastoris vocem audiunt et sequuntur eum. Ita subditi obediant suis superioribus quia sic a Deo ordinatum est; quia Dei ministri sunt; quia gladium portant; quia conscientia hoc dictat; quia Deus vindex est, quia lex Christiana id jubet. Adde: quia magistratus debent subditos custodire tanquam rationem pro eis redditori; quia alioquin subditi aggravabunt eos oneribus superioribus; quia hoc cedit in damnum subditorum, siquidem talis prælatorum gemitus clamat ad Deum et invocat ejus ultionem. Rursum præpositus non audebit præcipere quod subdito esset utilius, et peribunt hoc modo subditi. Navis si gubernatore privetur, pessum est necesse est.

Vicissim pastor ante oves vadit. Quod facit magistratus, si ita præsit ut populum incitetur ad prompte obediendum; quod licet si: 1^o Justa præcipiat, alioquin transiliet fines imperii sui. 2^o Si paulatim subditos assuefaciat per imperia primo faciliora, deinde difficiliora. 3^o Si exemplo præcet. Christus *Capit facere et docere*. Longe efficacius movent exempla quam verba.

IV. Oves præbent pastori suo lac. Pari modo subditi debent esse grati erga superiores suos. Non extenuatur beneficium, quod pluribus conferitur, neque quisque minus debet quia et pro aliis magistratus vigilant. Imprimis vero pro iis orare debent, tum ob accepta beneficia, tum quia plurimum in rectoribus positum est.

Vicissim vero pastor pro ovibus vigilant, earumque curam agit. David dum pascebat gregem, apprehendebat mentum leonis et ursi et eruebat oves ex ore ipsorum. Magis timeant gregibus suis quam sibi. Nec vinci impatientiâ debent, si non statim ac cupiunt, assequuntur finem et fructum speratum.

V. Oves præbent lanam pastori, in anno semel aut bis. Sic debent etiam subditi suis facultatibus juvare magistratum, onerum gestatione, tributis pensione, etc. *Cui tributum tributum, cui vectigal, vectigal.* Rom. XIII. Pedes gestant

caput; brachia suffuleiunt: sic facient subditi magistratui. Fabula narratur de membris contra ventrem moventibus querelam.

Vicissim pastor, etsi tondet oves, non excoriat tamen et deglubit. Hujus igitur exemplo memores sint magistratus alioquin vocem Dei irascentis audiant; *Violenter tollitis pelles eorum de super eis, et carnem de super ossibus eorum!* Mich. III. Qui subditis imponunt onera nisi necessitas urgeat, tyranni sunt, non reges.

Quare ut bene sit reipublicæ, faciat magistratus id quod pastorum est; faciant subditi quod ovium est.

CONCIONIS II. ANALYSIS.

Damnatur Inobedientia et rebello contra superiores et magistratus.

I. Per eam offenditur Deus. — II. Offenditur Magistratus. — III. Offenditur proximus. — IV. Offenditur ipse rebellis.

Vocem meam audient. Joan. X.

Præcipua causa ob quam Christus suos fideles ovium nomine appellat, videtur esse obedientia, quæ in istâ pecude eximia est. 1^o Oves vocem pastoris audiunt; 2^o Pastorem præeuntem sequuntur et non pastorem tantum sed canem pastoris ipsum; 3^o Nesciunt rebellare. At si homini, et quidem ad nutum, parent bruta, cur non pareat homo qui novit superiorem suum Dei vices agere. Quia non tantum salus animæ sed et reipublicæ in hoc est sita, videamus quantum malum sit non obedire superioribus.

I. Per inobedientiam offenditur Deus. *Qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit.* Rom. XIII. Quia videlicet superiores Dei quasi vicarii constituti sunt. *Qui vos spernit me spernit.* Luc. x. Olim Deus dixit Samueli de hebræorum populo: Non te abjecerunt sed me, ne regnem super eos. I. Reg. VIII. Deum rejiciunt et similes idolorum cultoribus fiunt inobedientes, quia neglecto superiorum suorum, id est vicariorum Dei mandato, proprium sensum, vel ipsius diaboli sequuntur suasiones. Arioli sunt dum cordis sui vanis adinventionibus credunt, Dei autem voces loquentis ore prælatorum contemnunt. Dominus vocans Samuelem puerum tertio, assumpsit vocem Heli domini ejus senilem, quia voluit nos docere ipsum loqui nobis in superioribus, horumque vocem esse ipsius vocem.

II. Offenditur superior seu Magistratus. Deus accinxit illum gladio, dando ei potestatem vindicandi scelera; ergo illi timorem pariter et honorem ac obedientiam exhibe. David nactus

occasione occidendi Saul sibi infensissimum, sed Dominum suum, non aliter illi nocuit quam ut præscinderet oram chlamydis ejus, cujus tamen facti tanquam sceleris pœnituit.

Timeant ergo subditi insurgere in magistratus, chlamydemque honoris detrahere aut præscindere. Potestas superiorum tanquam vestis honoris est quâ eos quasi suâ induit Deus. Splendorem divinæ majestatis maximâ cum veneratione, in hoc genus vestimenti homines colere debent. *Quis extendet manum suam in Christum Domini et innocens erit?* I. Reg. XXVI.

III. — Offenditur etiam proximus, qui, malo unius rebellantis exemplo, abalienatur a suo magistratu vel rectore, ut parvi aut nihili ducat omnia ipsius præcepta. *Subditi estote.... propter conscientiam*, Rom., xii. partim vestram, partim aliorum. Rebellis draco trahit cauda suâ, exemplo et hortatu suo, maximam partem angelorum in infernum. Core, Dathan, Abiron et Ibon traxerunt in rebellionem et ruinam suam 250 viros quos assumpsit ignis. Adde uxores, liberos, famulos, ancillas. Rebellis cum non sufficiat unus ad resistendum potestati superiori, socios quærit et facile acquirit. Ergo ut infectus peste vitatur, nec solum ipse sed et vestes ejus et quidquid habuit et tetigit; ita vitandus rebellis et qui antistiti suo detrahit, ne aliis malum suum afflet.

IV. Offenditur ipsemet rebellis, et quidem gravissime, quia ut ait Apostolus, *qui resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt*. Damnationem vero multiplicem. 1° Perturbationem et pavorem perpetuum in conscientia quæ semper eis præagitur, non fore impune suum peccatum. Servi fugitivi sunt; nullo loco tuti aut quieti. Hic vermis illos rodit et pene nonnunquam ad insaniam adigit.

2° Damnationem temporalem. Talibus enim vicissim rebellantur creaturæ. Ideo inferiora nostra nobis non obediunt quia nos non obedi-mus. E contra omnia obediunt perfecte obedientibus, ut videtur apud vitas sanctorum. Maurum gestavit fluvius obedientem S. Benedicto. Cœlum non sustinuit angelos rebelles. In SS. Scripturis legimus semper fuisse hoc peccatum etiam pœna temporali punitum. v. g. in Absalone; in Hebræis murmurantibus, etc. Observat D. Thomas Deum atrocis animadvertisse in obrectatores suorum præpositorum quam in ipsos vituli aurei adoratores.

3° Denique damnationem etiam æternam sibi acquirunt. Hic fructus, hæc messis est tam operosæ et amaræ rebellionis.

Ergo quia supremus noster Pastor Christus, pastor bonus est, simus nos oves bonæ.

L'abbé Z. J.

HOMÉLIES

SUR L'ÉVANGILE SELON SAINT LUC *

HOMÉLIE I.

Depuis ces paroles : « Aux jours d'Hérode, » jusqu'à ces autres : « Tous deux étaient avancés en âge. » (S. Luc, 1, 5-7.)

I. Saint Luc, après nous avoir expliqué son projet et fait connaître l'ordre qu'il suivra, entre aussitôt en matière par le récit du mystère de l'Incarnation, mais, selon la remarque de saint Chrysostome, il ouvre son évangile par l'histoire de Zacharie et de la naissance de Jean-Baptiste; préluant ainsi par le récit d'un moindre prodige au récit d'un prodige plus étonnant. Une vierge devait être mère, la grâce nous prépare à ce mystère, en nous montrant une femme stérile devenue féconde (1). « Aux jours d'Hérode, roi de Judée, il y eut donc un prêtre nommé Zacharie, de la classe d'Abia (2). » Ici nous sont marqués tout à la fois l'époque où l'événement s'est accompli, et la dignité dont était revêtu le père du précurseur qui devait naître. La désignation du roi qui était assis sur le trône de David, prouve suffisamment que le Messie ne tardera point à paraître, car il était prédit : « Le sceptre ne « sortira point de Juda, ni le prince de sa postérité jusqu'à ce que vienne celui qui doit « être envoyé (3). » C'est une remarque bien digne de notre attention que cette mention du règne d'Hérode, puisque c'était un signe de l'avènement du Messie : « Depuis la sortie d'Égypte, les Juifs furent gouvernés par des juges de leur nation, jusqu'au prophète Samuel, et ensuite par des rois jusqu'à la captivité de Babylone. Au retour de la captivité, ce furent les grands prêtres qui exercèrent le pouvoir souverain jusqu'à Hyrcan, tout à la fois roi et pontife. Hyrcan ayant été mis à mort par Hérode, César-Auguste donna le royaume de Judée à ce dernier, qui était étranger; et ce fut la trente-unième année de son règne qu'eut lieu, selon la prophétie de Jacob, l'avènement de celui qui devait venir (4). » Aussi l'historien sacré mentionne le règne d'Hérode pour montrer que la puissance royale dominait la puissance religieuse et avait usurpé tous les pouvoirs publics. A cette heure le peuple Juif n'était plus pour le Seigneur un royaume sacerdotal, et une nation sainte (5);

* S. Bonavent. *Expositio In Lucam*. Ed. Vivès x, 219.

(1) S. Chrys. In *Caten. Græcor.* — (2) S. Luc 1, 5. —

(3) Genes. XLIX, 10. — (4) Bède, In *Lucam*. — (5) Excd. xix, 6.

c'était un peuple vivant sous la tyrannie d'un prince étranger que ses vainqueurs lui ont donné pour roi.

Triste destinée des peuples, des familles, des hommes dont nous sommes, hélas ! si souvent témoin.

On vivait heureux sous l'autorité de Dieu, on obéissait à ses lois, mais un jour on a voulu être à soi-même son maître, et au lieu de trouver la liberté c'est un tyran qui vient nous condamner au plus dur esclavage et régner sur nous.

Dans les jours d'Hérode, dit l'Évangéliste, il y avait un prêtre, Zacharie. C'était le juste à côté du pécheur, et ce devait être le père du précurseur. Rien de plus naturel ; celui qui devait annoncer la venue du prêtre selon l'ordre de Melchisédec, ne pouvait naître que d'une famille sacerdotale ; celui qui devait annoncer le Sauveur ne pouvait avoir pour père qu'un homme qui remplissait dans l'action mosaïque la fonction de médiateur ; celui qui devait annoncer le changement du sacerdoce ancien ne pouvait appartenir qu'à une famille sacerdotale afin que sa parole eût une pleine autorité. Et c'est pourquoi l'Évangéliste ajoute que Zacharie était de la classe d'Abia, c'est-à-dire, d'une famille sacerdotale distinguée entre les premières familles : « Les princes du sanctuaire les grands-prêtres étaient choisis parmi les enfants d'Eléazar, comme parmi les enfants de Thamar et David avait partagé au sort en vingt-quatre sections, les fonctions du ministère qu'ils devaient remplir dans la maison de Dieu (1). » Mais le précurseur n'aurait pas descendu légalement d'une famille sacerdotale si sa mère n'y avait point appartenu. Aussi l'épouse de Zacharie était d'entre les filles d'Aaron et s'appelait Elisabeth (2). En la prenant Zacharie avait obéi à ce précepte du Seigneur qui avait dit : « Tous les hommes prendront des femmes de leur tribu et de leur parenté ; et toutes les femmes prendront des maris de la même tribu (3). » Combien Zacharie et Elisabeth étaient dignes par leurs ancêtres et leurs familles de la mission que Dieu allait leur confier, de l'honneur auquel ils seraient appelés. Quelle leçon, s'écrie saint Ambroise ! « Pour être vraiment digne de louer un homme, il faut se rendre recommandable, non seulement par ses qualités personnelles, mais encore par le mérite de ses parents et par l'éclat de ses vertus sans tache qu'on a reçues d'eux comme un précieux héritage (4). »

II. L'Évangéliste, cependant, n'aurait pas été complet s'il n'avait ajouté, en parlant de Zacharie et d'Elisabeth : « Ils étaient tous deux jus-

tes devant Dieu, marchaient sans reproches dans les commandements et toutes les lois du Seigneur (1). » « Il fallait bien que Jean eût des parents justes afin de pouvoir annoncer les préceptes de la vraie justice avec autant plus de confiance qu'il ne les avait pas appris comme une chose nouvelle pour lui, mais qu'il les avait gardés lui-même comme un héritage qu'il avait reçu de ses ancêtres (2). » L'éloge d'ailleurs ne pouvait être plus explicite, car en disant : « Ils étaient justes devant Dieu, » l'Évangéliste entend nous parler de la sainteté intérieure et extérieure de leur vie : « Il peut arriver, dit saint Ambroise, que par un vain désir de popularité on paraisse juste aux yeux des hommes sans l'être devant Dieu, si par exemple, cette justice ne vient pas d'une intention simple et droite, mais n'est qu'un mensonge inspiré par le désir de plaire. C'est donc faire d'un homme un éloge complet que de dire : il est juste devant Dieu, car on n'est vraiment parfait qu'au témoignage de celui qui ne peut être trompé (3). » Zacharie et Elisabeth n'étaient donc point de ces justes auxquels on pouvait dire : « C'est vous qui vous justifiez devant les hommes, mais Dieu connaît vos cœurs ; car ce qui est grand aux yeux des hommes, est en abomination devant Dieu (4). » Ils étaient, au contraire, semblables à Noé qui fut un homme juste et parfait au milieu de tous ceux de son temps ; il marcha avec Dieu. Aussi Zacharie et Elisabeth pouvaient en toute confiance redire la parole d'Ezéchias : « Seigneur, souvenez-vous, nous vous en prions, comment nous avons marché devant vous dans la vérité et avec un cœur parfait, et comment j'ai fait ce qui vous est agréable. » N'observaient-ils pas, en effet, les commandements et les ordonnances du Seigneur ? C'est ce que nous affirme l'historien sacré : « Nous marchons dans les commandements du Seigneur, lorsque nous obéissons à ses divins préceptes, et nous gardons ses ordonnances, lorsque toutes nos actions sont faites avec jugement. Or, nous devons avoir soin de faire le bien, non seulement devant Dieu, mais devant les hommes afin d'être irréprochables. La conduite est irréprochable lorsque la doctrine et la pureté de l'intention viennent se joindre à la bonté de l'action, et souvent encore une sainteté trop austère devient l'objet des reproches du monde (5). » Tels nous apparaissent Zacharie et Elisabeth ; et tels nous devrions être dans notre vie : justes devant Dieu et devant les hommes. C'est pourquoi suivons le conseil de l'apôtre qui nous dit : « Faites tout

(1) S. Luc 1, 6. — (2) S. Luc ut supra. — (3) Nomb. xxvi, 7. — (4) S. Ambr. in Lucam.

(1) S. Luc 1, 6. — (2) Bède. — (3) S. Ambr. in Lucam. — (4) S. Luc, xvi, 15. — (5) S. Ambr. in Lucam.

« sans murmures et sans hésitations; afin que
 « vous soyez sans reproche et sincères, comme
 « des enfants de Dieu, sans répréhension au mi-
 « lieu d'une nation dépravée et perverse, parmi
 « laquelle vous brillez comme des astres dans
 « le monde (1). » Alors on redira sur vous la pa-
 « role du sage que nous disons à l'honneur et à
 « la louange de Zacharie et d'Elisabeth : « Com-
 « bien est belle une génération chaste et glo-
 « rieuse! car sa mémoire est immortelle, et
 « elle est connue de Dieu et des hommes. Lors-
 « qu'elle est présente on l'imite, et on la re-
 « grette lorsqu'elle est retirée; couronnée pour
 « jamais, elle triomphe, après avoir remporté
 « le prix de la victoire dans les combats (2). »

III Malgré la sainteté de Zacharie et d'Elisa-
 beth, malgré leur fidélité dans l'observation de
 la loi divine, Dieu les avait éprouvés. C'est ce
 que l'Évangéliste nous dit en ces termes : « Ils
 « n'avaient point de fils, parce que Elisabeth
 « était stérile, et que tous les deux étaient
 « avancés en âge (3). » Telle était la peine que
 le patriarche Abraham ressentait et il s'écriait
 avec tristesse : « Seigneur Dieu que me donne-
 « rez-vous ? moi je m'en irai sans enfants ; car
 « cet Eliezer de Damas est le fils de l'inten-
 « dant de ma maison (4). » Peine bien grande
 pour une famille chez le peuple juif, puisqu'elle
 lui enlevait toute espérance de voir le Messie
 sortir de sa race. « D'ailleurs, s'écrie saint
 Chrysostome, vous le savez tous, hommes et
 « femmes, il n'est rien de plus pénible pour une
 « épouse que la stérilité; de quelque prospérité
 « qu'elle jouisse, elle ne parviendra jamais à
 « calmer la douleur qui résultera pour elle
 « d'une situation pareille. Si la stérilité est à ce
 « point insupportable, même à nous qui avons
 « été appelés à une philosophie plus haute, à
 « nous qui cheminons vers le ciel, et qui, dé-
 « daignant le présent, nous préparons à une
 « vie meilleure, à nous qui estimons à un
 « prix élevé la virginité; combien, je vous le
 « demande, ne devait-elle pas être odieuse en
 « un temps où l'on n'espérait point et où l'on
 « ne pensait même pas aux biens à venir, où tous
 « les actes se rapportaient aux biens de la terre,
 « et où la stérilité passait pour une sorte de
 « malédiction. Impossible d'exprimer et d'ega-
 « ler par la parole la peine que causait une
 « épreuve aussi cruelle. Nous avons pour té-
 « moins les femmes de l'Ancien Testament qui,
 « d'une philosophie parfaite sur tout autre
 « point, ne purent sur celui-ci pratiquer une
 « résignation complète (5). » Mais cette stérili-
 « té pour Zacharie et Elisabeth, qui était cer-
 « tainement une grande peine, devait néanmoins

servir à manifester la gloire de Dieu, et ici
 nous pouvons redire sur cette sainte famille, la
 parole que Jésus-Christ a dite au sujet de l'a-
 veugle-né : « Ni celui-ci n'a péché, ni ses pa-
 « rents, mais c'est pour que les œuvres de Dieu
 « soient manifestées en lui (1). » La naissance
 du précurseur, en effet, était une preuve de la
 puissance et de la miséricorde du Seigneur, et
 préparait en même temps, à croire sans diffi-
 culté le mystère d'une vierge qui enfanterait le
 Messie après avoir cru à la fécondité des femmes
 stériles, et de cette manière s'il y a étonnement
 et admiration, on sera du moins conduit à re-
 connaître le miracle et à proclamer la belle
 harmonie du plan divin dans le mystère de
 l'Incarnation. « Lors donc continue saint Chry-
 « sostome, que vous verrez des époux vivant
 « dans la pratique de la vertu, pleins de reli-
 « gion, professant la piété, n'avoir pas de fa-
 « mille, gardez-vous d'attribuer cette privation
 « à leurs péchés. Les vnes de la divine Provi-
 « dence nous sont bien cachées, il faut en toute
 « chose rendre grâce à Dieu, et reconnaître
 « que le vrai malheur, c'est de vivre dans l'im-
 « piété et de n'avoir pas d'enfants. L'économie
 « du plan divin tourne constamment à notre
 « avantage. Sans que nous sachions comment,
 « partout et toujours il faut admirer sa sagesse
 « et glorifier son amour ineffable pour les
 « hommes (2). » Mais élevons davantage notre
 regard en le portant, non sur la peine qu'éprou-
 vaient Zacharie et Elisabeth, mais sur toutes les
 peines que nous pouvons re-sentir ou que nous
 voyons en nos pères, et ce que nous venons de
 dire au sujet de la peine de n'avoir pas d'en-
 fants: il nous convient de l'appliquer à toutes les
 peines de la vie. Acceptons donc en toutes chos-
 es les décrets divins qui, s'ils sont une épreuve,
 n'en seront pas moins une occasion de vertu.

L'abbé C. MARTEL.

INSTRUCTIONS

POUR LE

MOIS DE MARIE

OUVERTURE

Le but qu'on se propose.

Flores mei fructus honoris et honestatis (EccI. 24-23).

M. F. — Ce n'est pas sans un admirable a-
 propos que les âmes sincèrement chrétiennes,

(1) S. Jean ix. 3. — (2) S. Chrys. hom. XLIX *In Genes.*
 Ed. Vivès III, 369.

(1) Philp. II, 14. — (2) Sages. IV, 1. — (3) S. Luc 1, 8.
 (4) Genes. xv, 2. — (5) S. Chrys. *Discours sur Anne.* Ed.
 Vivès IV, 520.

s'inspirant de la pensée même de l'Eglise, se plaisent à consacrer à Marie ce beau mois de fleurs. Eu effet, pendant que groupées, autour de son image, ces fleurs, gracieux emblèmes de ses charmes célestes, récréent nos sens par leur doux parfum, la très sainte Vierge ne nous en attire que mieux à elle par la suave odeur de ses verlus, et ainsi produit ou alimente la vraie piété dans les cœurs.

La piété est un amour tendre, généreux, effectif envers Dieu. Ce sentiment est si noble et si beau que le monde lui-même le respecte et l'admire; facilement toutefois il en suspecte l'expression dans laquelle volontiers il ne voit qu'une certaine dévotion qui est plus pressée d'en imposer au dehors que d'améliorer le dedans. Sans doute, en cela comme en tout, il peut y avoir abus; mais ce qui est certain c'est que la piété qui ne rend pas meilleur cesse d'être la vraie piété, et que le monde ne fait que montrer une fois, de plus sa malignité lorsqu'il s'en prend à celle-ci de l'infirmité humaine qui la dépare ou même la dénature.

« *La piété est utile à tout*, dit saint Paul, *elle a pour elle les promesses de cette vie et celles de la vie future* (1); — et — ajoute Tertulien : « Loin d'être à dédaigner ou à craindre nulle part, elle est partout d'un grand secours, car elle défend de vouloir du mal à personne, d'en faire à autrui, d'en dire ou même d'en penser de qui que ce soit; elle ne souffre pas qu'on entreprenne contre un simple particulier ce qui ne serait pas permis contre un empereur.

Or, pour que telle soit la piété, deux choses sont nécessaires; la grâce divine et les actes de vertu. Et d'abord il faut la grâce, car sans elle il n'y a pas de sanctification possible, pas même d'intégrité de conduite qui soit durable et qui, d'un sens ou de l'autre, ne se démente bientôt, aussi combien n'y a-t-il pas de gens qui se peignent de nobles et généreux sentiments, de donner comme la droiture, l'honneur même, et qui, parce qu'ils n'ont aucun souci de la grâce, mènent une vie qui n'a guère pour mobile qu'un vil égoïsme et très souvent n'est qu'un tissu d'intrigues, de duplicités et d'autres choses plus inavouables encore? Ah! Notre-Seigneur l'avait bien dit : *sans Lui, sans la grâce de Dieu, il ne saurait y avoir de vertu réelle* (2). Aussi bien, d'autre part, faut-il qu'à la grâce se joignent des actes de vertu; car si, tout en prétendant à la piété, on n'était ni moins intéréssé, ni moins orgueilleux, ni moins sensuel, si on n'était ni parent plus dévoué, ni ami plus fidèle, ni voisin plus commode; alors,

(1) *Pietas ad omnia utilis est, promissionem habens vite que nunc est, et future.* 1. Tim. IV. — (2) *Sine me nihil potestis facere.* S. Joan. 15.

oultre qu'on serait de ceux que flétrit l'apôtre (1) quand il dit qu'ils ont l'apparence de la piété et n'en ont pas la vertu, de plus on donnerait prise à toutes les préventions, à tous les sarcasmes de l'impiété, et par là quel déshonneur ne ferait-on pas tomber sur la religion et quel châtement sur soi-même!

Nous tous donc, mes frères, qui voulons la piété, veuillons la tout entière; en elle veuillons la grâce divine, l'implorant par la prière; et les actes de vertu, nous efforçant de les pratiquer.

Mais pour cela, me direz-vous, quels moyens prendre? Ils sont tout trouvés, ils s'offrent à nous dans la dévotion à la sainte Vierge; car justement cette dévotion excelle à enrichir l'âme de grâces et à lui faciliter les actes de vertu.

Et d'abord, la grâce divine, voulez-vous la recevoir abondamment? « Allez à Marie, car elle est la mère de la grâce; elle a trouvé grâce devant Dieu; par elle ce grand Dieu est venu à nous, par elle nous n'en pouvons que mieux aller à Lui. » C'est là ce que dans ses prédications ne cessait de redire un grand convertisseur d'âmes, le Bienheureux Simon de Montfort. — De fait, mes frères, et puissions-nous le sentir tous, aimer Marie est une source inépuisable de consolation, de joie et de bonheur; et l'amour filial envers cette tendre mère n'est pas pour peu de chose dans ce je ne sais quoi d'ouvert, de cordial, d'affectueux, d'aimable qui caractérise la vraie piété chrétienne.

Mais de plus, voulez-vous aussi que votre piété se traduise facilement en actes de vertu; ici encore, allez à Marie, car, dit saint Augustin, elle est le monde vivant de Dieu, *forma Dei*, c'est-à-dire que, Dieu en elle s'étant adopté à notre faiblesse humaine, en elle aussi nous pouvons participer à la force divine, en elle nous pouvons nous approprier les pensées et les sentiments de Jésus-Christ; de sorte que pour éviter les vices les plus séduisants, et pratiquer les plus hautes vertus, il ne nous est pas besoin d'efforts extraordinaires, il nous suffit d'une confiance toute filiale envers Marie.

Ainsi donc, Marie, mère de la grâce, *Mater gratiæ*, a tout ce qu'il faut pour faire naître en nous les plus doux sentiments de piété; en cela sont ses fleurs : *flores mei*; et modèle des vertus, *forma Dei*, elle a aussi tout ce qu'il faut pour nous en faciliter les actes; et cela dans ses fruits : *fructus honoris*.

Faire naître dans vos cœurs ces fleurs et ces fruits, tel est dans le cours de ces entretiens le but qu'on se propose. — Daigne Marie le bénir.

(1) *Habentes speciem pietatis, virtutem autem ejus abnegantes.* 1. Tim. 3.

PREMIER JOUR

Marie, fille de Dieu le Père. — Son Immaculée Conception.

Posséder la grâce, c'est aimer Dieu d'un amour d'enfant envers son père ; — or, Marie ne pouvait qu'avoir la grâce en toute sa plénitude si elle était la fille de prédilection de Dieu le père ; et c'est ce qu'elle était réellement, ainsi que nous allons le voir.

Dieu, de qui découle toute paternité, est père ou par création ou par adoption, ou par génération ; si Marie ne l'avait pour père que par création et par adoption, sous ce rapport, elle n'aurait rien de plus qu'un grand nombre de chrétiens ; et cependant les SS. docteurs, Saint Bonaventure entre autres, ne cessent de louer et d'exalter en elle la fille privilégiée, la fille bien aimée, la fille unique du Père éternel : *Æterni Patris filia nobilissima, filia prædicta, primogenita, unigenita* ; cela étant, dirons-nous donc qu'elle est la fille de Dieu, comme Notre-Seigneur Jésus-Christ en est le fils ? Non, ce serait une erreur grossière, un blasphème. Toutefois, comme pour la génération temporelle de son fils, Dieu le père avait besoin du concours d'une créature, et que ce fut Marie qu'il s'associa à cette fin, il s'ensuit que cette vierge incomparable, sans être directement le fruit de la paternité génératrice de Dieu, trouve du moins en elle sa raison d'être et le principe de son existence, et qu'ainsi elle est fille de Dieu, non à la manière de toute créature en état de grâce, mais fille unique et privilégiée. Et cette auguste filiation de la Vierge est en elle la source de toutes ses autres grandeurs.

En effet si, par impossible, Marie était fille de Dieu dans le sens absolu du mot, elle serait aussi parfaite, aussi infinie que Dieu lui-même, ce qui est absurde ; Mais, d'autre part, comme elle est engendrée de Dieu autant qu'une créature peut l'être, elle a autant de perfections qu'une créature peut en avoir. Aussi, dit le docteur Angelique, nulle créature n'est si voisine qu'elle de la divinité : *Fines divinitatis propinquas attingit* (S. Th. Sermon de Beata Virg.) et de là vient qu'elle constitue à elle seule, une hiérarchie qui est immédiatement au-dessous de la Trinité du Dieu suprême : *Virgo sola constituit hierarchiam secundam sub Deo trino et uno* (ibid) ; sentiment que l'Eglise a consacré en vouant de tout temps à Marie le culte d'Hyperdulie, et de là vient enfin que la piété chrétienne, tant qu'elle laisse la Vierge au-dessous de Dieu, ne saurait jamais être exagérée ni dans les honneurs qu'elle lui rend, ni dans la confiance qu'elle met en sa protection.

L'ange de l'école nous disait tout à l'heure que Marie touche aux frontières de la Divinité ; bien plus, pourrait-on ajouter, elle a dans la pensée divine, place à part, ou plutôt elle y habite de toute éternité avec le Verbe lui-même, à qui elle doit donner le vêtement sensible qui lui permettra d'habiter au sein de l'humanité ; aussi est-ce à bon droit que l'Eglise attribue à Marie elle-même ces grandes paroles de la sagesse éternelle : *Ab initio et ante sæcula creata sum*. Je suis dès le commencement, créée longtemps avant les siècles ; les abîmes n'étaient pas encore creusés, le Seigneur n'avait pas encore posé la terre sur ses bases, déjà j'étais avec lui, coordonnant toute chose. « Or celle qui, de toute éternité habitait ainsi dans la pensée divine, ne pouvait qu'avoir une destinée spéciale ; et, survenant le péché originel, elle devait être tirée de la foule des humains, et porter dans ses veines un sang pur de toute souillure ; et de fait, quand vient le moment de la donner à la terre, c'est alors que la libéralité divine l'investit d'un privilège qui était le digne précurseur de tous les autres ; le péché originel avait tout envahi ; comme un torrent dévastateur il roulait sur l'humanité des vagues impures, entraînant dans ses larges bords toute existence créée ; mais voilà que tout à coup ce fleuve d'iniquité s'arrête, il retourne en arrière : Marie est conçue sans péché.

Saluons ce fruit le plus pur, le seul pur qui, après Jésus, doit sortir du sein de l'humanité, et avec l'immortel Pie IX et toute l'Eglise, disons à la gloire de Marie immaculée : Bienheureuse Mère de Notre-Seigneur, oui, par une grâce spéciale et par un privilège du Très Haut, vous avez été préservée de la tache originelle, dès le premier instant de votre conception.

Toutefois Marie, par un tel privilège, par un bonheur si exclusif, ne nous rappelle-t-elle pas tout notre malheur ? Nous, les tristes victimes du péché originel, avons-nous tant à nous réjouir de l'en voir affranchie ? — Pourquoi pas ? — Une famille déchue n'est-elle pas heureuse quand elle retrouve des vestiges de ses premières grandeurs ? Enfants d'Adam, relevons la tête, secouons les tristesses de la déchéance et de l'exil ; non, dans le naufrage originel, ils n'ont pas tous péri les titres de notre noblesse native. Les voici tous réunis en Marie, dans leur plus pur éclat ! Oh ! qu'elle est noble et pure, qu'elle est radieuse, comme elle fait honneur à la grande famille humaine la Vierge immaculée ! Le Seigneur lui-même l'appelle sa toute belle, sa bien-aimée : *Tota pulchra es, unica mea*. Et nous devant une telle merveille que nous reste-t-il à faire ? A défaut de ressembler à Marie en son exemption du péché originel, du

moins nous pouvons l'imiter par la fuite des péchés actuels, et c'est à quoi doivent tendre tous nos efforts, et comme pour cela il nous faut d'abondantes grâces, n'oublions pas que cette Vierge immaculée, fille privilégiée de Dieu, est toute remplie de ces mêmes grâces dont nous avons tant besoin, et qu'elle ne demande qu'à le répandre sur nous, car, dit saint Bonaventure, elle est : *Plena sibi, superplena nobis.*

DEUXIÈME JOUR

Marie, mère de Dieu le fils. — MÈDIATRICE.

La seconde raison pour laquelle Marie est pleine de grâces c'est qu'elle est la mère du fils de Dieu : *Maria de qua natus est Jesus.* — Dans ces quelques mots de l'Évangile que de choses ineffables ! — Le premier homme était tombé, la majesté divine était gravement offensée, il fallait ou que l'immuable justice ou que la faible humanité périt. Or comme celle-ci ne pouvait que succomber, en sa faveur le fils de Dieu est ému de compassion : « O mon père, dit-il, l'homme coupable ne pouvant payer sa propre rançon, me voici ; moi pour lui, vie pour vie, je m'offre, je me ferai son semblable, prendrai sur moi ses iniquités, sur moi tomberont les coups de ta justice. » Et le divin père répondit : « Puisque c'est là l'unique moyen de faire triompher la miséricorde, qu'il en soit fait comme tu viens de le dire, ô mon fils ; fais-toi chair, et au moment marqué pour sauver les hommes, fais-toi l'un d'entre eux. » Ainsi furent concertées dans les hauteurs des cieux les fiançailles de la nature divine et de la nature humaine. Voyous comme elles se réalisèrent sur la terre.

Non loin des murs de Bethléem, dans le silence d'une nuit obscure, dans un coin d'une grotte ouverte à tous les vents, se tient agenouillée une jeune fille, son nom est Marie ; elle n'a que quinze ans ; mais, rien qu'à la voir, on sent que la faiblesse de l'âge est compensée en elle par la maturité de toutes les vertus. Plongée dans un profond recueillement, les deux mains sur la poitrine, les regards tournés au ciel, les traits tout enflammés et radieux, le cœur tout dilaté en un incendie d'amour sésaphique, elle prie, elle attend.... Or voici qu'arrive le moment fixé par l'éternel décret, et que sonne enfin l'heure fortunée attendue depuis tant de siècles. — Comme un époux sortant du lit nuptial, le divin fiancé sort du sein virginal dont il ne fait que consacrer l'intégrité, le Rédempteur était né ; Marie était mère de Dieu !

Marie mère de Dieu ! quel est ce nouveau pro-

dige ? Ce n'est plus seulement Marie heureuse d'être la fille de Dieu, c'est Marie acquiesçant sur ce même Dieu le droit du commandement, l'ascendant de l'amour maternel ; c'est la virginité et la fécondité jointes ensemble ; c'est la puissance subordonnée à la faiblesse, le Créateur à la créature ; et le Verbe, par qui tout a été fait, le voici enfanté par une Vierge ! — Devant un tel assemblage de merveilles, il n'y a plus, ce semble, qu'à rester muet d'étonnement et d'admiration, mais l'humble Vierge ne se trouble pas, si inouïe et si sublime que soit la maternité divine à laquelle elle est élevée, elle se sent à la hauteur de sa dignité ; et pourquoi ? Saint Bernard nous l'explique par ces deux mots qu'il adresse à Marie : *Vestis illum, o Virgo, et ab illo vestiris* : « Ce Verbe éternel, ô Vierge, vous l'avez revêtu de votre humanité, lui il vous revêt de la divinité. » Quel généreux échange ! Quelles faveurs n'en durent pas découler sur l'auguste Vierge ! C'est bien là cette femme que nous représente l'Apocalypse, comme ayant le soleil pour manteau. En effet, de même que caché derrière un léger nuage, le soleil pénètre celui-ci de sa clarté, le dore de ses rayons, le revêt comme d'un manteau de feu et de lumière ; ainsi le fils de Dieu, le soleil de justice, ne se montrant d'abord au monde que caché dans le sein de Marie, cette Vierge très pure, il la pénètre, l'investit de ses divines clartés, la revêt d'un manteau de splendeur et de gloire. *Mulier amicta sole.*

Toutefois Marie, élevée si haut, ne va-t-elle pas s'enloncer pour nous en un lointain qui la fera disparaître à nos regards ? Non, tout au contraire. En effet, dans la généalogie de celle-ci parmi ses aïeules se trouvent des hommes et des femmes qui ne furent pas précisément des modèles de vertu ; si l'évangéliste prend comme à tâche de les mentionner. Pourquoi cela, sinon pour nous montrer que Marie, pour être mère de Dieu, n'en reste pas moins fille des pécheurs. — Marie mère de Dieu et en même temps fille des pécheurs ; oh ! comme par la même elle était bien celle qu'il nous fallait pour être notre médiatrice au ciel. — Une telle médiation, une telle intercession suppose des rapports intimes et avec Dieu auprès de qui on intercède et avec les pécheurs pour qui on intercède ; or Marie, étant la mère de Dieu, est si rapprochée de Lui que pour lui ressembler il ne lui manque que l'être divin ; et fille des pécheurs, elle est si rapprochée d'eux que pour nous ressembler il ne lui manque que le péché.

Que ne pouvons-nous donc pas attendre de sa médiation en notre faveur ? Et avec quel empressement ne devons-nous pas recourir à son intercession alors que tout en étant si puissante auprès de Dieu, elle n'en reste moins lo-

tre sœur, notre compagne, notre semblable en nature? Sans doute, nous n'irons pas jusqu'à dire qu'elle est en quelque sorte notre obligée, mais toujours est-il que, s'il n'y avait pas eu de pécheurs à racheter, il n'y aurait pas eu de Rédempteur, pas eu de mère de Rédempteur... O Marie, pouvons-nous lui dire, le trône de vos miséricordes ne s'élève que sur le fond de nos misères, donc il vous appartient de remédier à tous nos maux, mais surtout de nous fortifier contre tout ce qui nous porte au péché qui est l'unique source de tous les maux. *Sancta Maria, intercede pro nobis.*

TRISIÈME JOUR

Marie, épouse du Saint-Esprit, Canal de la grâce.

L'esprit saint est amour, charité, sainteté par essence; quand il se donne à la créature, en elle il est onction, grâce, vie surnaturelle, divine. En Marie son opération fut, non partielle, comme elle l'est dans les autres saints, mais complète. Aussi produisit-il en elle non seulement la grâce, mais l'auteur même de la grâce; d'une effusion toute spirituelle naquit dans son sein virginal un corps matériel, et ainsi s'est accompli le mystère de l'Incarnation. Qu'elle est donc profonde et ravissante cette parole de l'ange à Marie: *Spiritus Sanctus superveniet in te!* Elle signifie que l'Esprit-Saint se communiquant à Marie, a concentré en elle les plus vives lumières de la grâce, les plus saintes ardeurs de la charité, et que de tant de sublimité de foi, de pureté et d'amour, il a fait un tabernacle non fait de main d'homme, et vraiment digne du Pontife éternel: *Pontifex futurum bonorum introivit semel in Sancta.* (Heb. IX).

Et quand la Vierge, neuf mois après son consentement à la parole de l'ange, put enfin se prosterner devant le nouveau-né, à la fois son enfant et son Dieu, comme alors redoublèrent ses pieux transports! La grâce et la nature, la charité la plus ardente et l'amour le plus tendre, tout l'attachait à ce fruit béni de son sein. Bien des mères ont à craindre de trop aimer leurs enfants; mais pour Marie pas d'aveuglement possible, son enfant est à la fois l'objet le plus cher à son cœur et le plus nécessaire à son âme: pour elle il est le premier et le dernier, il est tout; en l'aimant, elle aime tout ce qu'elle peut, tout ce qu'elle doit aimer. Et encore, selon la remarque de saint Méthode, plus la Vierge vivait dans l'intimité de son fils, plus ses pensées, ses sentiments, ses affections prenaient la forme, le poids, le prix de l'or pur de la charité; et ces torrents de grâces s'épanchaient du

cœur du fils dans le cœur de la mère, pour de là déborder sur toutes les créatures et aller dans la suite des siècles vivifier tout le corps de l'Eglise.

Marie, ainsi devenue l'épouse du Saint-Esprit, ne pouvait que se montrer telle en contribuant à la vie de la grâce dans les âmes; après avoir enfanté le chef selon la chair, dit saint Augustin, elle devait aussi enfanter les membres selon l'esprit: *Carne mater capitis nostri, Spiritu mater membrorum ejus.* Dans le corps mystique de l'Eglise Jésus-Christ est le chef, la tête; nous tous, chrétiens, qui sommes les membres, si nous ne voulons languir et mourir dans nos âmes comme des branches séparées du tronc, nous devons rester unis à notre divin chef et puiser ainsi en lui la vie chrétienne; or la sainte Vierge nous est d'un grand service pour nous maintenir en cette union vivifiante; et comme l'une des principales sources de cette union. C'est la communion sacramentelle, Marie par ce qu'a opéré en elle le mystère de l'Incarnation, nous montre ce que doit opérer en nous la sainte Communion, et par elle-même nous apprend à en bien profiter. En effet:

Dans l'Incarnation, de l'Esprit de Dieu est né en Marie le corps du Sauveur; ainsi, en la communion, du corps du Sauveur doit naître en nous l'esprit de Dieu; oui, Jésus-Christ, au sacrement, ne nous donne son corps que pour mieux nous transmettre son esprit, nous pénétrer de ses pensées, de ses affections, nous faire vivre de sa vie... Oh! quel bonheur pour nous s'il en était bien aimé! Comme tout ce qu'il y a encore de bon en notre nature, comme tous les sentiments nobles et généreux se fortifieraient, se retremperaient dans cette union avec Jésus, la source de toute justice, de toute charité! Mais de tels fruits n'appartiennent qu'aux communions bien faites, et pouvons-nous dire que telles sont les nôtres? pouvons-nous dire qu'à mesure qu'elles se multiplient, elles accroissent en nous l'abnégation, l'humilité, la pureté, toutes les vertus chrétiennes; en un mot, pouvons-nous dire que le corps de Jésus-Christ produit en nous son esprit, aussi réellement que ce même esprit produit son corps dans le sein de la Vierge? Quesi nous sommes loin de pouvoir nous rendre ce témoignage, il y a un remède encore et Marie est là pour nous l'offrir.

Si, dans l'Incarnation le Saint-Esprit a produit tous ses fruits en la sainte Vierge, c'est que celle-ci y a contribué par un grand amour; d'où il suit que si nous voulons que nos communions soient fructueuses, nous devons y apporter aussi beaucoup d'amour; et cet amour de Jésus à qui mieux le demander qu'à Marie sa mère, qui en a connu toutes les intimités et goûté toutes les douceurs. Recourons donc à elle; et, en la

priant de nous obtenir l'amour de son divin fils, nous lui fournirons l'heureuse occasion de se montrer par sa tendre sollicitude pour nos âmes, la digne épouse de l'Esprit-Saint.

QUATRIÈME JOUR

Nativité de Marie.

Enfin, quatre mille ans après la création du monde, dans la descendance royale de David, fruit béni de la vieillesse de saint Joachim et de sainte Anne, naquit Marie, de laquelle devait naître Jésus : *Maria de qua natus est Jesus*. Rien que par ces simples et brèves paroles l'Évangile nous dit assez tout ce que Marie, en venant en ce monde, y apportait d'espérance et de bonheur, et avec quelle joie nous devons célébrer sa naissance. Ici-bas, beaucoup de naissances sont joyeusement fêtées, qui aussi bien pourraient être amèrement pleurées; combien, en effet, n'en est-il pas, qui auront éternellement à regretter d'être nés! C'est pourquoi, aux yeux de l'Église, le vrai jour natal de ces enfants c'est celui de leur mort, quand celle-ci est la mort des justes; aussi les saints ne sont-ils fêtés qu'en l'anniversaire du jour où, mourant pour la terre, ils naquirent au ciel. Quant aux natiuités de ce monde, l'Église n'en célèbre que trois : celles de Jésus-Christ, de sa mère et de son précurseur.

Ne s'agissant ici que de la nativité de Marie, la première pensée qui s'offre à nous c'est que, le bonheur ou le malheur de la naissance dépendant de la fin pour laquelle on vient en ce monde, et Marie y étant venue pour être la mère de Jésus, sa naissance était on ne saurait plus glorieuse pour elle et plus glorieuse pour nous. Par suite du péché originel, le monde, captif du démon, était plongé dans les ténèbres de l'erreur et s'égarait de plus en plus dans les sentiers du vice et de la misère. Or, pour le voyageur égaré pendant la nuit, quelle joie quand il voit enfin paraître l'aurore qui le remet sur son chemin! Pour le pauvre prisonnier, quel bonheur quand s'ouvre la porte de sa prison et qu'enfin s'offre à lui la douce liberté! Eh bien! tels doivent être aujourd'hui tous nos sentiments de joie et de bonheur, nous, pour qui naît celle qui donnera le jour au Rédempteur : *Maria de qua natus est Jesus*.

Aussi tous les saints pères, tous les saints docteurs de l'Église, en la fête de ce jour, avaient peine à contenir leurs pieux transports. Jeunes filles, s'écriait saint Jean Damascène, célébrez la naissance de Marie par des chants d'allégresse; et vous, mères chrétiennes, tressaillez de joie : *Choras, Juvenulæ, ducite; salite matres*.

« O naissance féconde en miséricordes divines, dit saint Bernard, vous êtes les préliminaires de la paix rétablie par Jésus-Christ entre Dieu et les hommes. » Tous, donc nous aussi, mes frères, réjouissons-nous avec la sainte Église; et nous inclinant avec amour et respect devant le berceau de Marie, dans cet enfant du miracle saluons la femme prédite et promise par les premiers oracles, la femme dont la naissance a été la renaissance du monde.

Toutefois, comment se tant réjouir de la naissance de Marie; de soi-même on n'avait qu'à s'attrister de sa propre naissance? Ah! remarquons-le ici; Marie ne fut si heureuse en sa naissance que parce qu'elle devait bien remplir la fin pour laquelle elle naissait, et qui était de donner le jour au Sauveur; de notre côté, atteignons, nous aussi, la fin pour laquelle nous sommes en ce monde, dès lors, notre première naissance eût-elle été fort triste; nous nous en assurerons une autre très joyeuse. En effet, quoique nous ne mourions qu'une fois, Dieu a voulu que nous naissions deux fois. Bien mourir dépendant de notre volonté, une seule mort suffisait, tandis que naître avantageusement n'étant pas laissé à notre disposition, il était juste qu'il y eût deux naissances pour qu'on pût réparer dans la seconde ce qu'il y aurait eu de defectueux dans la première. En cette première naissance, sans aucun mérite ou démérite de notre part, nous sommes les enfants de nos parents, dans la seconde, avec mérite ou démérite, nous sommes les fils de nos œuvres. Hommes du peuple, hommes de condition humble et pénible, bonne nouvelle! Peut-être seriez-vous tentés de vous plaindre d'être nés dans la pauvreté, l'indigence: eh bien! sachez qu'une seconde fois, et du sein de la mort elle-même, vous avez encore à naître, et d'une manière aussi riche, aussi noble, aussi heureuse que vous voudrez. A vous que, dès la première naissance, Dieu semble avoir plus largement partagés, vous êtes bien nés, raison de plus pour ressusciter encore mieux: c'est à quoi surtout noblesse oblige.

Tous donc, réjouissons-nous de la glorieuse nativité de Marie, pouvant avoir nous aussi notre heureuse nativité au ciel, pourvu toutefois que nous ayons à cœur de nous l'assurer en atteignant la fin pour laquelle nous sommes en ce monde, et qui nous est facile sous les auspices de cette même Vierge. La fin pour laquelle nous sommes en ce monde ce n'est pas seulement pour que, en qualité de petits, nous servions ce même monde, ou qu'en qualité de grands, nous nous fassions servir par lui, mais c'est surtout pour que grands et petits, tous égaux du moins sous ce rapport, nous servions Dieu en cette vie pour le posséder éternellement

en l'autre. A la mort s'ouvrent pour nous les portes de l'éternité, ou plutôt, de deux éternités, celle du ciel et de l'enfer; et notre situation présente, qu'est-elle? C'est d'ignorer laquelle de ces deux éternités sera la nôtre. S'il est en ce monde une perplexité accablante, c'est bien celle-là; et cette perplexité y a-t-il quelque moyen de la dissiper, et de rendre certain un avenir si douteux? Oui, il y a un moyen unique, mais infailible, c'est celui que le divin maître lui-même nous enseigne, quand il dit : Si vous voulez entrer en la vie éternelle, observez les commandements : *Si vis ad vitam ingredi, serva mandata* (S. Matt., 19).

Mais si, d'après cette divine sentence, l'observation des commandements est l'unique moyen de salut, que devient alors cette autre sentence très autorisée dans l'Eglise et qui dit qu'un serviteur de Marie ne saurait périr éternellement? *Filius Mariæ nunquam peribit*. Cette parole de saint Bernard reste très vraie, pourvu qu'on sache l'entendre, veut-elle dire qu'il suffit de quelques sentiments pieux envers la sainte Vierge et qu'avec cela, sans se mettre nullement en peine des commandements, on est assuré de son salut? Non certes! Mais elle signifie que la dévotion envers la sainte Vierge offre de puissants secours pour observer des commandements et assurer ainsi son salut par l'unique moyen que Notre-Seigneur nous indique. Il s'ensuit donc que si le culte de Marie, sous l'observation des commandements, ne servirait de rien, en revanche il aide très efficacement à être fidèle à ces mêmes commandements; et comment cela? C'est en répandant un charme secret sur les vertus chrétiennes, lesquelles dès lors répondent à tous les besoins du cœur. Et de fait, quel est le cœur qui, se confiant en Marie, n'ait pas trouvé dans la religion un appui pour sa faiblesse, un encouragement pour ses efforts, une consolation dans ses douleurs? Daigne Marie nous faire trouver abondamment auprès d'elle, de telles fleurs et de tels fruits; et sa nativité sur la terre nous sera l'heureux présage de la nôtre au ciel.

CINQUIÈME JOUR

Présentation de Marie au Temple.

Amour de Dieu.

Dès l'âge de trois ans, Marie conduite par ses vénérés parents, saint Joachim et sainte Anne, monte radiante au temple, et, s'offrant à Dieu en la personne de son ministre, elle lui consacre son cœur, toute sa vie, en retour de tous les biens dont il l'a comblée. Comme tout ici nous parle de l'amour divin, nous ne saurions

mieux faire que d'insister un instant sur ce point qui, de tous, est le plus important.

Le fondement, l'abrégé de la morale chrétienne c'est d'aimer Dieu plus que toute chose, et en vue de lui, tous les hommes et même nos ennemis. Ce grand Dieu qui nous a créés, qui nous a rachetés et de qui nous tenons tout ce que nous avons et tout ce que nous sommes, est bien en droit de vouloir que nous l'aimions par-dessus tout; rien de plus raisonnable, de plus juste que ce commandement. Et encore, Dieu étant le bien souverain qui seul peut nous rendre heureux, il n'est rien de plus désirable pour nous que de l'aimer plus que les faux biens d'ici-bas, qui, comparés au bien suprême, sont moins que des brins de paille, et qui, trop avidement recherchés, ne peuvent faire que notre malheur; d'où notre intérêt le plus cher c'est d'aimer Dieu plus que toute chose.

Néanmoins, si chétifs que soient comparativement à Dieu les biens de ce monde, eux du moins, ils sont visibles, palpables, et par là ils attirent beaucoup notre amour; avec cela, comment encore pouvoir aimer Dieu par dessus tout? Comment être sûr qu'on l'aime ainsi? — Voulez-vous le savoir? Voyez si vous l'aimez plus que tout profit injuste, que tout plaisir défendu, que toute mauvaise passion, en un mot, plus que tout péché. Si, par exemple, vous aimez mieux vivre dans la pauvreté que de vous enrichir frauduleusement, si vous renoncez aux faveurs du monde, plutôt que de les obtenir en vous prêtant au mal; si vous préférez supporter des privations, des pertes, etc., plutôt que d'offenser Dieu, rassurez-vous, car eussiez-vous pour la créature un amour plus sensible, vous avez pour Dieu l'amour d'estime et de préférence. Vous l'aimez par-dessus tout, comme il vous le commande.

Mais ce véritable amour de Dieu c'est plus facile qu'on ne pense, le tout est de prendre le bon moyen; or, quel est-il? Toute la difficulté ici, disions-nous tout à l'heure, c'est que Dieu n'est pas visible comme les créatures et les biens de ce monde, or le grand remède à cet inconvénient c'est de bien prier. La prière, en effet, rend sensibles pour nous l'existence et les perfections de Dieu. L'âme qui prie fait preuve de reconnaître la puissance, la sagesse, la bonté divine, et se familiarisant avec l'adorable providence de Dieu elle s'apprend à l'aimer comme l'enfant apprend à aimer son père en recevant les bienfaits de sa tendresse.

Ce fut pour s'approprier ces heureux fruits de sa prière que Marie, dès sa plus tendre enfance, se retira dans le temple, à l'ombre du sanctuaire: voyez quel genre de vie elle y menait. Depuis le matin jusqu'à neuf heures, dit une pieuse tradition, elle vaquait à sa prière; depuis

neuf heures jusqu'à trois heures de l'après-midi, elle s'occupait à des travaux d'aiguille; et depuis trois heures elle priait de nouveau jusqu'au moment de prendre sa nourriture. Ah! si cette vierge sublime, qu'à force de la combler de privilèges Dieu s'était presque identifiée à lui-même, passait encore presque toutes ses journées en prière, nous qui, par nos inclinations au mal, sommes tant éloignés de ce grand Dieu, quel besoin n'avons-nous pas de nous rapprocher de lui par la prière!

Toutefois, l'immense besoin que l'on a de Dieu, souvent on le sent assez; mais comment fixer les regards sur ces assemblages de perfections infinies, incompréhensibles? Comment l'aimer? — « O homme (dit à ce sujet saint Bernard, III serm. de nativ.), Dieu te paraît trop inaccessible, trop haut pour toi; le voici qui dans l'incarnation s'abaisse jusqu'à toi; en Jésus-Christ son fils, il est ton frère, ton ami; mais peut-être devant ce même frère, n'es-tu pas encore sans crainte, car s'il s'est fait ton semblable, il n'en reste pas moins ton Dieu et ton juge; te faut-il quelque autre entremise? Voici Marie; n'ayant que ta propre nature humaine, elle n'est pas chargée des droits de l'éternelle justice, en elle tout est pour la miséricorde, par elle tu es près de son fils, et par son fils, tu es près de Dieu le Père. » Et maintenant, mes frères, ce qu'il nous est facile de comprendre c'est que notre Dieu n'est pas, comme le rêvent de vains esprits, un Dieu abstrait, idéal, non, le Dieu des chrétiens est un Dieu vivant, personnel, et qui, en sa paternelle providence, s'intéresse à chacun de nos pas en la vie; c'est un Dieu de bonté et de consolation qui parle au cœur des hommes, leur fait sentir leur misère et sa miséricorde, et qui, pénétrant au fond de l'âme, la remplit d'humilité et de joie, de confiance et d'amour. Oui, mes frères, Dieu est tout cela pour nous, mais là où surtout on le sent bien c'est en la dévotion à la très sainte Vierge, et le plus précieux avantage d'une telle dévotion c'est que, sous les auspices de cette bienheureuse Vierge, facilement on en vient à pouvoir dire en toute sincérité: *Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur.*

L'abbé POIBET.

LE JUBILÉ DE 1881

(Premier article).

I. — Pourquoi un nouveau Jubilé ?

Le Jubilé est une indulgence plénière qui ne diffère pas, dans son fond et par son essence, des autres indulgences entières, et son effet est identique. Elle a cependant une légitime supériorité, d'abord parce qu'elle revient comme de droit, à des époques fixes, ou bien est accordée dans des circonstances exceptionnelles; ensuite parce qu'elle est étendue à l'Eglise universelle et proclamée par le Souverain-Pontife dans une forme plus solennelle; enfin, parce que partout elle donne lieu à des cérémonies spéciales, et, en provoquant plus puissamment les peuples à la prière et à la pénitence, elle produit des fruits de salut plus abondants.

L'indulgence est un dogme. Par conséquent elle a toujours été en usage dans l'Eglise, et à aucune époque on n'a pu la considérer comme une nouveauté. On le prouve par les monuments de la discipline primitive, que nous n'avons pas à consigner ici et qui sont énumérés dans les traités de théologie. Toutefois l'indulgence générale accordée sous la forme du Jubilé ne remonte pas jusqu'aux apôtres. Sans rien changer au fond, l'Eglise a pu, aux diverses époques, concéder aux fidèles, de différentes manières, ses faveurs spirituelles.

On distingue deux Jubilés. Le premier est périodique et revient maintenant la dernière année de chaque quart de siècle. On l'appelle le Jubilé ordinaire ou le *grand Jubilé*. Dans certaines circonstances particulièrement importantes, telles que l'exaltation d'un nouveau Pape, un événement heureux intéressant toute la catholicité, un besoin plus urgent de l'Eglise, quelque fléau public, etc., le Souverain-Pontife publie un Jubilé *extraordinaire*, ou plutôt, comme il est dit dans la bulle, ou le bref, ou l'encyclique de promulgation, une indulgence plénière, *en forme de Jubilé, in forma Jubilæi*, ou bien *ad instar generalis Jubilæi*. Naturellement, cette concession dépend uniquement de son appréciation et est laissée à sa sagesse.

Dans des articles spéciaux publiés par la *Semaine du Clergé* à l'occasion du Jubilé ordinaire de 1875 et du Jubilé extraordinaire accordé par Léon XIII en 1879, à l'occasion du premier anniversaire de son exaltation, nous avons fait l'historique complet des deux Jubilés, indiquant leurs origines, les changements apportés par le temps et les différences qui les distinguent l'un de l'autre. Ne voulant pas recommencer ici ce travail, nous prions le

lecteur qui voudrait rappeler à sa mémoire ces détails de se reporter à ces articles, où se trouve aussi exposée avec de grands développements la doctrine des indulgences.

On a pu observer que, si le Jubilé ordinaire reste fixé aux époques réglementaires et ne revient, en réalité, que tous les vingt cinq ans, les Jubilés extraordinaires se sont multipliés dans une proportion inusitée dans ces derniers temps. Pie IX en a publié six, et nous sommes déjà au second du pontificat de Léon XIII. Il s'est rencontré précédemment, il se trouvera encore probablement des personnes qui, tout en appréciant pour elles-mêmes la grande faveur qui nous est offerte, craignaient et pourront craindre de nouveau que cette grâce ne soit dépréciée aux yeux de la multitude, en revenant si fréquemment. Volontiers ces chrétiens appliqueraient au Jubilé actuel ce que saint Augustin dit des œuvres merveilleuses de Dieu dont se compose l'univers actuel et auxquelles la plupart des hommes n'accordent aucune attention, les ayant continuellement sous les yeux : *Assiduitate viluerunt* (1).

Il n'est pas besoin, si l'on a une foi sincère et un peu éclairée, de réfléchir beaucoup pour voir combien cette inquiétude est vaine. On devrait se rappeler que le Vicaire de Jésus-Christ ne se détermine jamais à cet acte de haute juridiction que pour des motifs graves et dans des conjonctures particulièrement importantes, et que, toujours assisté divinement dans le gouvernement de l'Eglise, il est meilleur juge que nous des opportunités. Si le Jubilé extraordinaire est revenu plus souvent à notre époque que dans les temps antérieurs, personne n'ignore que, la vie chrétienne s'étant affaiblie chez la plupart des chrétiens, en multipliant leurs fautes, ils ont aggravé la dette contractée par chacun envers la justice divine, et le Père des âmes, s'inspirant de la charité du Sauveur, qu'il représente, veut que *la grâce surabonde là où avait abondé l'iniquité* (2).

De plus, la sainte Eglise n'a jamais été plus généralement, plus perilleusement et même plus violemment attaquée que maintenant. La force se joint à l'astuce pour la miner et l'écraser. Une vaste et savante conjuration, depuis longtemps formée dans le but de la détruire, ne prend même plus la peine de se dissimuler aujourd'hui, et l'anticléricalisme, c'est-à-dire l'antichristianisme ou l'Eglise satanique, avoue hautement et proclame bruyamment son dessein et son espérance d'en finir avec l'Eglise de Jésus-Christ. C'est ce que nous rappelle le Chef auguste de la société chrétienne au début de l'encyclique de promulgation du Jubilé : « L'Eglise militante de Jésus-Christ, qui a le

pouvoir de procurer souverainement le salut et la prospérité du genre humain, est si gravement éprouvée en ces temps calamiteux, qu'elle est chaque jour assaillie par de nouvelles tempêtes, et qu'on peut justement la comparer à cette barque de Gènesareth, qui, portant autrefois Notre-Seigneur Jésus-Christ et ses disciples, était, dans une terrible tourmente, violemment battue par les flots. A notre époque, en effet, les ennemis du catholicisme croissent outre mesure en nombre et en force, et leurs desseins deviennent de plus en plus audacieux. Il ne leur suffit pas de repousser ouvertement les enseignements venus du ciel, mais ils s'efforcent, avec une ardeur et une énergie extrêmes, d'exclure l'Eglise de toute union avec la société civile, ou du moins de la réduire de force à l'impuissance en ce qui touche à la vie publique des peuples. De là, pour elle, de graves difficultés soulevées de toutes parts et qui l'embarassent dans l'accomplissement de la mission qu'elle a divinement reçue de son auteur. »

Il est impossible de se dissimuler la gravité de la situation. La lutte a toujours existé entre le bien et le mal, entre la vérité et l'erreur, entre l'Eglise de Dieu et l'Eglise de Satan; mais jamais elle n'a présenté au même degré le caractère qu'elle affecte aujourd'hui, jamais elle ne fut plus insidieuse, organisée plus savamment, et, selon les apparences, plus redoutable. Si les clartés de la foi, loin de s'affaiblir, sont devenues plus vives pour les croyants, l'habileté infernale des artisans de mensonge réussit à épaissir chaque jour davantage l'obscurité intellectuelle où est plongée la multitude, et les ennemis du Christ s'agitent au milieu de ces ténèbres pour achever d'égarer les peuples et pour tuer les âmes, en y détruisant le règne de Dieu, qui est leur vie surnaturelle.

Une vaillante feuille catholique (1) appliquait très opportunément, il y a peu de jours, à la situation actuelle, le passage suivant de l'*Apo-calypse*, qui semble avoir été dicté par l'Esprit-Saint à l'Apôtre bien-aimé en vue du temps présent : « Le cinquième ange sonna de la trompette : et je vis une étoile tomber du ciel sur la terre, et la clef du puits de l'abîme lui fut donnée, et elle ouvrit ce puits, et il s'en éleva une fumée semblable à celle d'une grande fournaise, et le soleil et l'air en furent obscurcis. Et il sortit de la fumée de ce puits des saute-elles qui se répandirent sur la terre, et elles reçurent une puissance pareille à celle qu'ont les scorpions de la terre, et il leur fut prescrit de ne point nuire à l'herbe de la terre, ni à aucune plante verdoyante, ni à aucun arbre, mais seulement aux hommes qui ne portent pas le signe de Dieu sur leurs fronts..... Ces

(1) *L'Unità cattolica*, de Turin.

1) *Tract. XXIV in Joann.* — (2) *Rom.*, v, 20

sauterelles ressemblaient à des chevaux prêts pour le combat, elles portaient sur leurs têtes des espèces de couronnes qui paraissaient être d'or, et leurs visages étaient comme des visages d'hommes.... Elles avaient des sortes de cuirasses de fer, et le bruit de leurs ailes imitait le bruit de chars nombreux traînés par des chevaux qui courent à la guerre. Leurs queues étaient comme celles des scorpions, armées de dards. Il leur était permis de nuire aux hommes pendant cinq mois. Elles avaient au-dessus d'elles, pour roi, un ange de l'abîme, dont le nom est en hébreu *Abaddon*, en grec *Apollyon*, et en latin *Exterminateur* (1). »

Si cette peinture retrace prophétiquement les événements qui précéderont la fin du monde, elle a toujours été vérifiée par les faits et elle décrit exactement ce qui se passe sous nos yeux. Nous y voyons le perpétuel antagonisme des deux églises et la lutte acharnée de Satan contre Jésus-Christ. Le Fils de Dieu a confié à Saint Pierre, au Pape, qui est toujours Pierre, les clefs du royaume des cieux. Il nous en montre le chemin par son enseignement, qui répand la lumière dans les intelligences et guide sûrement les individus vers la vie future, leur fin dernière, et les sociétés vers leur fin passagère, les conduisant, si elles le veulent, à la vraie prospérité et à tout le bonheur terrestre que peuvent raisonnablement désirer les créatures qui traversent si rapidement la vie provisoire d'ici-bas. La race chrétienne reconnaît pour son chef souverain le *Roi éternel des siècles, l'immortel, l'invisible, le seul Dieu* (2), qui nous a donné son Fils unique (3) pour Sauveur, et ce Sauveur a d'abord dissipé l'obscurité de nos esprits par la lumière de la foi, et guéri la corruption de nos cœurs par sa grâce d'où procèdent toutes les vertus, pour nous introduire finalement dans la pleine lumière de la vision intuitive et nous rendre participants de l'infinie béatitude de la divinité. Tel est le plan divin.

Mais Satan, l'adversaire, a formé un dessein contraire. Il est en personne la Révolution, puisque le premier il s'est révolté contre Dieu, le Seigneur suprême. Et parce que l'homme doit s'attacher librement à Dieu et mériter de le posséder par l'usage régulier de sa liberté, *sa vie sur la terre est un combat* (4), et son véritable ennemi est l'ennemi même de Dieu. L'Eglise de Jésus-Christ vivant sur la terre est donc justement nommée l'Eglise militante. Elle a en face d'elle une puissance adverse dont l'hostilité est irréconciliable, une église fautive avec laquelle elle ne pourra jamais conclure la paix. Le chef, le roi de cette société maudite est l'*Exterminateur* acharné à pour-

suivre la destruction de l'œuvre du *Sauveur* Satan contre Jésus-Christ, voilà la situation.

La clef du puits de l'abîme a été remise à l'Exterminateur. Une fumée épaisse est sortie du gouffre infernal. Cette fumée se compose de toutes les erreurs et de tous les vices, c'est-à-dire de toutes les pestes et les corruptions des esprits et des cœurs. Le soleil de la vérité en est obscurci, pour les âmes qui ne savent pas s'y soustraire, et dans ce milieu mortel elles ne trouvent plus l'air respirable qui leur convient pour entretenir en elles la vie surnaturelle, étant privées de la grâce sanctifiante et de la plupart des grâces actuelles qui viennent à sa suite.

Dieu a permis à une multitude d'esprits réprouvés de sortir de l'abîme avec leur chef et roi. Ils se sont répandus, comme une nuée de sauterelles, sur la terre, pour y porter le ravage et la désolation. Elles sont armées pour le combat. Elles ont pris des figures d'hommes et portent sur leurs têtes des couronnes d'or, usurpant le signe de la souveraineté et se présentant aux hommes comme semblables à eux, afin de les séduire plus facilement. Pour détruire le règne du Verbe éternel fait homme, de la raison divine incarnée qui éclaire tout homme venant en ce monde (1), Satan s'efforce, par ses anges, de faire l'homme à son image et à sa ressemblance, proclamant l'indépendance de sa raison, et, par conséquent, sa royauté. C'est ainsi que, par le dard empoisonné de l'orgueil, il pique et tue les âmes. De même que le Sauveur a ses anges fidèles à son service, les employant au gouvernement des âmes (2), et qu'il s'est formé en ce monde une Eglise qui est son armée, ainsi l'Exterminateur envoie sur la terre les esprits déserteurs (3) qui l'ont suivi dans sa défection, et par eux il s'est formé un parti nombreux qu'il a organisé pour la lutte contre Dieu. La raison opposée à la foi, l'homme insurgé contre Dieu, l'église de Satan poursuivant une guerre acharnée contre l'Eglise de Jésus-Christ, tel est le spectacle que nous avons sous les yeux, et si l'antagonisme a toujours existé, jamais il n'a été plus apparent et plus violent, malgré les ruses dont cherchent encore à s'entourer les suppôts de l'enfer.

En dénonçant la *conjuración* formée contre Dieu, le Vicaire de Jésus-Christ en expose le plan. L'ennemi a d'abord frappé l'Eglise à la tête, en dépouillant son chef de la puissance temporelle dont il avait été investi providentiellement, comme d'une garantie nécessaire de son indépendance et de la liberté de son ministère divin. C'est surtout à Rome, au centre même de la catholicité, dont l'impiété a pris possession, que se sont multipliés les attentats

(1) *Apoc.*, ix. — (2) *1 Tim.*, i, 17. — (3) *Joan.*, iii, 16.

— (4) *Job.*, vii, 1.

(1) *Joan.*, i, 8. — (2) *Hebr.*, i, 14. — (3) *Jud.*, 5.

contre la religion. Il n'a pas suffi à ses adversaires de ravir au Pape son principat civil, ils ont voulu lui enlever tous les moyens d'attirer et de retenir les âmes, en s'emparant des institutions établies dans un but purement spirituel. « On n'a pas même reculé, dit-il, devant la violation des droits de l'Institut sacré de la *Propagande*, qui, ayant très bien mérité, non seulement de la religion, mais encore de la civilisation des peuples, n'avait jamais reçu aucune atteinte dans les temps passés. » Tandis qu'on cherche à empêcher le Pape de convertir les nations lointaines plongées dans les ténèbres de l'erreur, on s'efforce de pervertir ce peuple romain, vraiment privilégié, pour qui le flambeau de la foi a toujours brillé du plus vif et du plus inaltérable éclat. On ferme des églises catholiques et on donne des temples à l'hérésie; « les doctrines perverses sont impunément répandues par la plume et par l'action; » l'autorité spirituelle est exclue de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse, livrée à la perversion de l'esprit et du cœur.

La condition à laquelle se trouve réduit le Souverain-Pontife le met dans l'impossibilité de tirer de cette triste situation sa ville de Rome, et de remédier à ces maux. Ainsi qu'il l'atteste et que chacun peut le constater, il dépend plus de ses ennemis que de lui-même, et il ne peut plus compter sur le reste de liberté qu'on veut bien lui laisser, puisque le bon plaisir d'un autre peut le lui enlever ou le restreindre encore.

Si le mal est si grand là même où la divine influence du Vicaire de Jésus-Christ s'est exercée immédiatement depuis de longs siècles, et où elle est plus puissante encore actuellement malgré les obstacles de tout genre, la contagion s'est étendue et développée davantage dans le reste de la catholicité. Le désordre pénètre partout dans les idées, dans les mœurs, et les institutions politiques sont, en conséquence, bouleversées et menacées. « En se séparant de l'Eglise, les peuples tombent chaque jour dans de plus grandes calamités, et dès que la foi catholique est éteinte ou affaiblie, le dévergondage des idées et la passion malsaine des nouveautés y pénètrent librement. Lorsque le très grand et très noble pouvoir de celui qui tient la place de Dieu sur la terre est tombé dans le mépris, il ne reste évidemment plus aux mains de l'autorité humaine de frein assez fort pour contenir les esprits indomptés des rebelles, ou pour réprimer, dans la multitude, l'ardeur d'une liberté en démence. Aussi, bien qu'elle ait déjà subi de graves calamités, la société civile est-elle épouvantée par la perspective de périls plus grands encore. »

Il est donc nécessaire que l'Eglise de Dieu, la

Société des âmes qui appartiennent à Jésus-Christ, combatte contre la société des âmes dévoyées et corrompues qui composent l'Eglise de Satan. L'état de guerre a toujours existé, mais l'hostilité est devenue plus violente à la fois et plus perlide. Des chrétiens incomplets ont rêvé des compromis pour obtenir la paix. La conciliation est impossible entre les deux principes contraires. La lutte s'impose aux fidèles. Leur chef ne fait pas appel à la force matérielle et brutale. Il les avertit qu'ils ont à leur disposition l'arme toute-puissante de la prière, et la prière a d'autant plus de vertu, que le cœur d'où elle sort est plus pur. Donc il faut s'humilier, se repentir, se convertir, et pour nous y exciter plus fortement et plus efficacement, le successeur de Pierre nous rappelle qu'il a toujours entre les mains les clefs confiées à Pierre par Jésus Christ, et il nous offre le grand bénéfice de l'indulgence plénière, qui ne peut être obtenu que par une vraie conversion. Les âmes renouvelées par l'humilité et la pénitence auront un grand pouvoir et leurs prières traverseront les nues et arriveront jusqu'au cœur de Dieu (1). Une grande amélioration intellectuelle et morale résulterait nécessairement d'un Jubilé compris, accepté et bien suivi par le peuple chrétien. Beaucoup rentreraient dans la voie du salut, ce qui est l'intérêt suprême, et par une suite nécessaire, l'ordre rentrant dans les idées, les passions se calmant, les grands problèmes sociaux, si redoutables et si pressants, bien qu'ils ne soient que d'importance secondaire, se résoudraient comme d'eux-mêmes, et l'Eglise et l'Etat jouiraient ensemble de l'inappréciable bienfait de la paix.

« Pour repousser les efforts de ses ennemis et accomplir sa mission au profit de tous, dit le Vicaire du Christ, il est nécessaire que l'Eglise fasse de grands efforts et résiste vigoureusement. Mais, dans cette lutte ardente et variée, où la gloire de Dieu est en cause et où l'on combat pour le salut éternel des âmes, toute la force et l'habileté des hommes seraient vaines, si des secours appropriés au temps ne leur venaient du ciel. C'est pourquoi, dans les conjonctures critiques et douloureuses pour la chrétienté, on a toujours eu recours, au milieu des épreuves et des inquiétudes, à de suprêmes instances adressées à Dieu, pour obtenir qu'il vint en aide à son Eglise attaquée, et qu'il lui donnât la force de combattre et la puissance de triompher. Voulant donc observer cette excellente coutume et suivre l'exemple des anciens, sachant bien que Dieu se laissera d'autant mieux fléchir, que la force du repentir et la volonté de rentrer en grâce avec lui seront plus

(1) *Eccli.*, xxxv, 21.

grandes chez les hommes, afin d'obtenir l'aide du ciel et de porter secours aux âmes, nous publions, par ces lettres, pour tout l'univers catholique, un Jubilé extraordinaire. »

Si l'acte pontifical avait besoin d'être justifié, il le serait pleinement par ces graves motifs.

Comme il est absolument nécessaire de remplir avec une parfaite exactitude les conditions sous lesquelles la grande indulgence nous est accordée, notre prochain article aura pour objet la pratique du Jubilé.

(A suivre.)

P.-F. ÉCALLE.

Archiprêtre d'Arcis-sur-Aube.

Liturgie.

—

L'ARCHICONFRÉRIE

POUR LE

SOULAGEMENT DES ÂMES DU PURGATOIRE

(Suite.)

VI

Décret général, pour le monde entier, rendu, le 26 mars 1860, par la Congrégation des Indulgences.

L'autel privilégié n'est plus restreint à la seule église de Rome, mais est étendu à toutes les confréries régulièrement affiliées à l'archiconfrérie romaine.

Sont déclarés également privilégiés, en vue de tous les défunts *tous* les autels de l'archiconfrérie et ceux des confréries affiliées.

Enfin est rapportée la clause insérée dans le bref du 12 février 1841, en sorte que tous les membres peuvent gagner les indulgences accordées à l'archiconfrérie en visitant une église ou une chapelle publique, lors même que le Saint-Sacrement n'y serait pas conservé.

Ces concessions furent faites par simple rescrit, avec dispense d'expédition de bref, ce qui est plus coûteux, à la demande du procureur général des Redemptoristes, qui était en même temps directeur général de l'Archiconfrérie.

Urbis et Orbis.

Extat in Ecclesia S. Mariæ vulgo in *Monterone* de Urbe Congregationis Sanctissimi Redemptoris quædam Pia Archisodalitas pro solandis, animabus in Purgatorio detentis quæ a same (1). Gregorio PP. XVI pluribusest Indul-

gentiis ac privilegiis ditata, inter quæ illud præsertim quod Missæ quæ a quocumque Sacerdote, sive Sæulari sive Regulari, in suffragium defunctorum Sodalium in Altari prædictæ Archisodalitatis celebrabuntur, eodem godeant privilegio ac si in Altari privilegiato celebratæ fuissent; quod quidem privilegium ex speciali gratia, a Sanctissimo Domino Nostro PP. Pio IX extensum fuit ad omnes Sodalitates ejusdem tituli eidem Archiconfraternitati jam aggregatæ ac in posterum aggregandas. Cum vero ejusdem Archisodalitatis finis si non modo animabus Sodalium tantum defunctorum juvandi, sed omnium defunctorum fidelium animas a Purgatorii pœnis liberaudi, hinc inixis precibus R. P. Brixius Queloz, præmemoratæ Congregationis Sanctissimi Redemptoris Procurator Generalis ejusdemque Archisodalitatis Generalis Moderator, eundem Sanctissimum Dominum Nostrum humillime rogabat, ut de Apostolica benignitate idem privilegium ad omnia et singularia Ecclesiæ Alt tam Archisodalitatis quam cujuscumquæ Sodalitatis sub eodem titulo dictæ Archisodalitati aggregatæ, ac in posterum aggregandæ, pro anima cujusvis defuncti, quæ Deo in charitate conjuncta ab hac luce migraverit, dignaretur extendere. Cum itaque Sanctitas Sua vota Oratoris elementissime excepisset, benigne annuit in omnibus pro gratia juxta preces.

Insuper cum idem Archisodalitatis Moderator exposuisset quod prælaudatus Pontifex Gregorius XVI fel. rec. (1) in concedendis præmemoratæ Archisodalitati pluribus Indulgentiis suo Brevis diei 12 Februarii 1841 eam injunxisset conditionem, ut Sodales extra Urbem moram trahentes, aliquam respectivè Ecclesiam, in qua Sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum asservatur, visitarent; atque ex hac adjecta conditione plures Christifideles adscripti, qui vel ruri aut in iis locis morantur, ubi vix Ecclesia, seu publicum Sacellum existit, quin in eo Sanctissimum Sacramentum asservetur, Indulgentiarum acquisitione frustrantur, Eadem sanctitas Sua elementer indulgit, ut omnes et singuli Christifideles præfætæ Archisodalitati adscripti vel aggregati eas omnes et singulas Indulgentias Archisodalitati concessas lucrari possint et valeant visitantes Ecclesiam seu publicum Oratorium, etiamsi in eis non invenitur Sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum asservatum, dummodo tamen cæteras alias conditiones fideliter adimpleant. Præsenti in perpetuum valituro absque ulla Brevis expeditione. Non obstantibus in contrarium facientibus quibuscumque. Datum Romæ ex Secretaria Sac. Congreg. Indulg. die 26 Martii 1860. — F. CARD. ASQUINIUS PRAEF. — A. Colombo Secret.

(1) *Sacræ memoriæ,*

(1) *Felicitatis recordationis.*

VII.

Bref de Pie IX, du 22 janvier 1861.

Le mois des âmes du purgatoire fut institué à Sainte-Marie in *Monterone* avec l'agrément du cardinal vicaire et se pratique pendant tout le mois de novembre. Ceux qui y assistent gagnent chaque jour, en priant aux intentions habituelles et s'ils ont le cœur contrit, une indulgence de sept ans et sept quarantaines.

Les confrères infirmes, qui ne peuvent se rendre à ce pieux exercice, se remplacent par un *De profundis*.

Quiconque a assisté pendant douze jours, au susdit mois, gagne une indulgence plénière aux conditions ordinaires.

Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

Enfin tous les confrères et consœurs vivant hors de Rome gagnent les indulgences des stations aux jours indiqués par le Missel romain, en visitant une église ou chapelle publique.

« Pius PP. IX. Ad perpetuam rei memoriam. Expositum est nobis, nomine Archisodalitatis in ecclesia S. Mariæ in *Monterone*, congregationis clericorum sæcularium sanctissimi Redemptoris de Urbe, canonice erectæ, cujus præcipuum est piis Christianidelium operibus animas piaculari in carcere inclusas summopere juvare, quod ejusdem Archisodalitatis confratres et consores ad suffragia et solatia dictis animabus afferenda pium exercitium mense integro novembri in eadem ecclesia singulis annis peragendum instituere intendant. Ideo prædictæ archisodalitatis moderator, dilectus filius Brixius Queloz, hodiernus Procurator Generalis, ut præfertur, memoratæ congregationis, humiles preces nobis perrexit ut fidelibus hujus modi pium exercitium peragentibus cælestes Indulgentiarum thesauros donare de benignitate Apostolica dignaremur. Nos porrectis Nobis supplicationibus annuendum, ac ut infra, indulgendum censuimus. Quare de Omnipotentis Dei misericordia, ac BB. Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, confratribus et consororibus nunc et pro tempore in dicta Archisodalitate existentibus, nec non omnibus et singulis utriusque sexus Christianidelibus, qui in ecclesia S. Mariæ in *Monterone* nuncupatæ de Urbe peracta pio exercitio de licentia dilecti filii Nostri in eadem Urbe Vicarii in spiritualibus Generalis instituendo, quocumque die mensis novembris, saltem corde contrito, adstiterint, et pro Christianorum Principum concordia, hæresum extirpatione, ac sanctæ Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint, septem annos totidemque quadragenas de injunctis eis, seu alias quomodolibet debitis pœnitentiis in forma Ecclesiæ

consuetæ relaxamus; ut vero memorati confratres et consorores ab infirmitate impediti quominus eidem pio exercitio irresse valeant, dummodo tamen corde contrito ter psalmum centesimum vicesimum nonum, qui incipit *De Profundis* quocumque die mensis novembris devote recitaverint, omnes earumdem pœnitentiarum relaxationes consequi libere ac licite possint, Auctoritate Nostra Apostolica tribuimus, Insuper dictis confratribus et consororibus, nec non omnibus et singulis utriusque sexus Christianidelibus, qui vere pœnitentes et confessi ac S. Communionem refecti, saltem per duodecim vices eidem pio exercitio in præfata ecclesia interfuerint, et ut supra oraverint plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem misericorditer in Domino concedimus: quas omnes et singulas Indulgentias, peccatorum remissiones ac pœnitentiarum relaxationes; etiam Animabus Christianidelium quæ Deo in charitate conjunctæ ab hac luce migraverint, per modum suffragii applicari posse impertimus. Tandem Archisodalitatis memoratæ confratribus et consororibus extra Urbem degentibus ut singulis quadragesimæ et aliis infra annum diebus pro consequendis Indulgentiis Stationum nuncupatis in missali romano descriptis quocumque ecclesiæ, seu quocumque oratorium publicum singulis annis devote visitantes, omnes et singulas Indulgentias, peccatorum remissiones ac pœnitentiarum relaxationes consequerentur, quas consequerentur, si quamlibet ex ecclesiis Almæ Urbis Nostræ pro dictis Stationibus designatis personaliter eisdem diebus ac devote visitarent, dummodo quæ pro Indulgentiis consequendis pietatis opera injuncta sunt rite præstiterint, eadem Auctoritate Nostra Apostolica concedimus. Non obstantibus Nostra et Cancellariæ Apostolicæ regula de non concedendis Indulgentiis adinstar, aliis que constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis, cæterisque contrariis quibuscumque. Præsentibus, perpetuis, futuris temporibus vulturis.

« Datum Romæ apud S. Petrum sub Annulo Piscatoris, die XXII Januarii MDCCCLXI, Pontificatus nostri Anno Decimoquinto. G. Card. de Genga.

« Præsentibus Litteræ Apostolicæ in formâ Brevis sub die 22 Januarii currentis anni expeditæ, exhibitæ fuerunt in Secretaria Sacræ congregationis Indulgentiarum, die 2 martii ejusdem anni 1861, ad formam Decreti præfatæ S. Congregationis die 14 Aprilis 1856. In quorum fidem, etc.

« Datum Romæ ex eadem Secretaria S. Congregationis Indulgentiarum die, anno ut supra. — A. Archip. Prinzivalli, substitutus. »

VIII

Décret de la Congrégation des Indulgences, en date du 23 août 1861.

Par autorisation de Pie IX, le directeur général de l'archiconfrérie peut affilier, en vue de la communication des indulgences et privilèges, toute pieuse union du même titre, avec le consentement préalable de l'Ordinaire, lors même que dans ce lieu existerait déjà une association semblable et cela sans tenir compte de la distance réglementaire.

Il peut subdélégner des prêtres pour inscrire les fidèles dans les lieux où l'union n'existe pas, mais à condition que les noms des nouveaux membres seront envoyés à l'archiconfrérie ou à la confrérie la plus rapprochée.

Il peut encore affilier toute confrérie, quel que soit son vocable, pourvu qu'elle ajoute à son titre qu'elle se consacre au soulagement des âmes du purgatoire.

Les recteurs des confréries affiliées et les prêtres subdélégés pour bénir les chapelets de S. Michel, à l'effet de leur communiquer les indulgences. Ces chapelets ne valent que pour les confrères.

Enfin le directeur général continuera à se servir du diplôme en usage, pourvu qu'il concorde substantiellement avec le décret de la Congrégation des Indulgences du 8 janvier 1861.

« URBIS. CONGREGATIONIS SANCTISSIMI REDEMPTORIS. — In Congregationis Sanctissimi Redemptoris Ecclesia vulgo *S. Maria in Monterone* de Urbe pluribus ab hinc annis extat quaedam pia Unio ad levamen animarum in Purgatorio existentium canonice erecta, ac multis jam Indulgentiis et privilegiis ditata, quæ ex speciali Indulto sa. me. Gregorii PP. XVI aliis quoque ejusdem tituli Unionibus canonice pariter erectis easdem indulgentias eademque privilegia communicat, tanquam Primaria quæ Archisodalitatis titulo jam est insignita. Nunc vero, ut fidelium pietas erga defunctorum animas piacularibus flammis addictas magis ac magis incrementum suscipiat, ex parte Procuratoris generalis præfatæ Congregationis, qui generalis moderatoris prædictæ piæ Unionis munere fungit, novæ et humillimæ delatæ sunt preces Sanctissimo Domino Nostro Pio PP. IX ut nonnulla alia privilegia eidem piæ Unioni de Apostolica benignitate indulgere dignaretur. Facta itaque per me infrascriptum Secretariæ Sac. Congregationis Indulgentiarum Substitutum Eidem Sanctissimo Domino Nostro de omnibus relatione in Audientia diei 2^o Augusti 1861, Sanctitas Sua clementer indulget, ut Ipsi generali moderatori præmemoratæ piæ Unioni de Urbe aggregare liceat

cum Indulgentiarum privilegiorumque communicatione alias ejusdem tituli Uniones Locorum etiam in quibus alia jam extitit ipsius tituli Unio, quatenus eas erigere Loci Ordinarius opportunum judicaverit, non obstante distantie defectu, sed servata in reliquis Constitutione sa. me. Clementis VIII quæ incipit *Quaecumque a Sede Apostolica*. Item generali Moderatori facultatem elargitus est Sacerdotes subdelegandi ad effectum adscribendi fideles suprænunciatæ piæ Unioni iis in Locis, in quibus eadem Unio haud existit, ea tamen lege ut adscriptorum nomina in Album primariæ seu vicinioris ejusdem tituli Unionis inserantur, Ac insuper supramemorato generali Moderatori concessit facultatem huic primariæ Unioni aggregandi queque Sodalitates seu Confraternitates canonice tamen erectas, licet alio titulo, aliove instituto distinguantur addita tantum priori appellatione *Ad levamen animarum in Purgatorio existentium* servata pariter in reliquis supræexpressa Constitutione. Rectoribus vero uniuscujusque piæ Unionis, necnon Sacerdotibus ut supra subdelegatis, ac in posterum subdelegandis pro fidelium adscriptione potestatem imperlitus est benedicendi pro fidelibus adscriptis Coronas Sancti Michaelis Archangeli, vulgo *Coronas Angelicas*, cum adnexis indulgentiis, juxta Decretum Sacræ Rituum Congregationis die 8 Januarii 1861 editis plene concordet. Præsentī perpetuis futuris temporibus valituro absque ulla Brevis expeditione. Non obstantibus in contrarium facientibus quibuscumque.

« Datum Romæ ex Secretaria Sac. Congregationis Indulgentiarum die 23 Augusti 1861. — F. CARD. ASQUINIUS PRAEF. — A. Archip. Prinzevalli Substit. »

(A suivre.)

X. BARBIER DE MONTAULT,
Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

Variétés.

LA MISSION DU PRÊTRE DANS LA SOCIÉTÉ

§ VII.

La Puissance du Clergé.

Un malin proverbe dit : « Les sots sont, depuis Adam, en majorité sur la terre. » De nos jours leur majorité a tellement grandi que Diogène pourrait encore, en plein midi et lanterne en main, chercher un homme. Un homme,

c'est-à-dire un être qui se tienne en garde contre ses passions, qui réfléchisse, qui se rende compte des choses et ne se laisse jamais entraîner par les courants factices d'une aveugle opinion, ah! grand Dieu! que c'est rare! La foule suit ses chefs de file, sans conviction, sans idée, avec une confiance béate, également prête à applaudir ou à siffler au premier signal des claqueurs à gage. Si d'aventure un cœur droit au service d'une tête saine ose bien regimber contre ces entraînements imbéciles, on le traitera d'original, ce qui est, à ce qu'il paraît, un très grave reproche; heureux encore s'il n'est pas mis en quarantaine et traité en paria. Bref, ce siècle qui se croit le siècle des gens éclairés est tout bonnement le siècle des moutons.

Ces moutons se laissent piper ordinairement par un mot de passe. Dans ces questions délicates que soulève le mouvement du siècle, il faudrait, pour former un discret jugement, des renseignements sûrs et des études solides. Au lieu de perdre son temps à ces vulgarités, il est beaucoup plus commode de s'affubler de la défroque d'un journaliste et de s'en aller, comme Vert-Vert, répéter avec une assurance grotesque, des mots qu'on ne comprend pas; des mots qui, sous une apparence de profondeur, n'ont souvent même pas de sens. Cet usage est en grande faveur. Inutile de raisonner avec ces gens de parti pris; vos paroles s'adressent à des statues de bronze et vos arguments les plus péremptoirs glissent sur leur cervelle comme l'eau sur la toile huilée. Le mot sacramentel une fois prononcé, il n'y a plus qu'à tirer l'échelle.

Le titre inscrit en tête de ces ligues est un de ces mots d'ordre de la controverse qui flatte à la fois toutes les passions et dispense à merveille de toute intelligence. Puissance du clergé, empiètements du clergé, influence du parti-prêtre, jong clérical, trames de la congrégation, invasion des cléricaux: autant de mots qui expriment la même idée et qui doivent se prononcer avec un ton funèbre de manière à faire dresser les cheveux sur la tête. Il n'est si sotté grimace qui ne trouve quelqu'un pour la prendre au sérieux. J'ai scruvenance d'avoir rencontré à un diner de cérémonie un bourgeois gras-souillet, point méchant, qui, au nom de puissance du clergé, prenait une pose dramatique et cherchait instinctivement son couteau, sans doute pour s'opposer aux invasions du clergé sur les dindons rôtis. Combien d'hommes, en apparence plus cultivés, qui obéissent à ces préjugés ignares et songent sérieusement à guerroyer pour se défendre contre l'Eglise!

Des gens, qui accusent aussi peu de raison, sont, par nature, insensibles à tout raisonnement. Cependant, selon l'avis du P. Lacordaire, *il faut toujours répondre à l'absurde, même le plus*

ennuyeux, dans l'espoir que le rayonnement de la vérité finira par dissiper les ténèbres. Que penser donc de la puissance du clergé?

Le clergé est-il riche? Non. Le clergé ne possède ni maisons ni terres. Moine, le prêtre attend tout de la charité; curé, il habite un presbytère d'emprunt; évêque, il reçoit même ses meubles de l'Etat; curé ou évêque, il n'a pour vivre qu'un pauvre petit traitement et il ne lui arrive pas toujours de joindre, comme on dit, les deux bouts. Pauvre de toute manière, le clergé ne peut avoir à sa suite la clientèle de l'opulence.

Le clergé a-t-il quelque privilège? Non. L'impôt et la corvée sont pour lui sans miséricorde, et, quoiqu'il ne reçoive pas plus que tous les autres citoyens, il est, par condition, obligé à des charités plus abondantes et à de plus onéreux retours.

Le clergé a-t-il quelque pouvoir? Non. Autrefois le prêtre devenait ministre et s'asseyait dans le conseil des rois; *missus dominicus*, il surveillait les administrateurs et les magistrats; abbé ou desservant, il partageait l'autorité avec les syndics et les maîtres. Aujourd'hui il n'est rien ni dans la commune, ni dans le canton, ni dans le département, ni dans la société publique; il est, suivant la belle expression des feuilles démocratiques, *muré* dans la sacristie.

Le clergé a-t-il du moins des honneurs? Non. Au dehors, on ne lui doit rien d'honorifique; et si, par hasard, on lui doit quelque chose, ce n'est qu'une dette de pure convenance, dette qui peut ne point s'acquitter ou qui ne s'acquitte qu'en monnaie de singe. Dans l'Eglise, le prêtre encense le peuple et lui, prêtre, est encensé par un enfant. L'honneur du prêtre, c'est de servir.

Enfin le clergé a-t-il part aux plaisirs? Non. S'il s'assoit à la table des grands, c'est par devoir et il y éprouve plus de gêne que de plaisir. A sa table, modestement servie en dépit du préjugé contraire, il ne reçoit qu'à de rares intervalles de rares amis. Le plaisir n'est point et ne peut être son partage. Seul, toujours seul, enveloppé dans une soutane de deuil, au milieu de ses livres ou en présence de Dieu, il ne connaît d'autres jouissances que celles du travail et du devoir.

Le prêtre, dépourvu de privilèges, de plaisirs, d'honneurs, de richesse et de puissance, vit donc nu sur la terre nue. Humainement parlant, il ne peut rien. La peur des envahissements du clergé est le croquemitaine de ces grands enfants qu'on appelle des hommes.

Le prêtre cependant est-il dépourvu de tout pouvoir? Si ma pensée allait à le démontrer, j'aurais entrepris une tâche vaine; des arguments faciles à trouver trahiraient ma proposi-

tion ; ou la conscience humaine, qui garde une foi invincible à la dignité du prêtre, recevrait moins des preuves que des blessures. L'influence des ministres de la religion est un fait, et ce fait ne s'applique pas à tel ou tel pays, ne se borne pas à telle ou telle époque ; c'est un fait général et permanent, qui embrasse l'humanité tout entière et s'étend à toutes les périodes de son existence. La puissance du sacerdoce catholique est plus grande encore que celle de tout autre sacerdoce. A quelles causes en attribuer l'étendue ? Est-ce à l'heureux assemblage de toutes les forces humaines ? Aux ruses et aux duplicités de l'intrigue ? Attribuer la puissance du prêtre aux moyens humains, c'est mentir à l'évidence ; l'attribuer à l'intrigue, ce n'est même pas s'élever jusqu'à l'intelligence du problème. De telles ressources seraient au contraire des instruments de faiblesse, et si le clergé n'en avait point d'autres, il serait voué par nature à une inévitable défaillance, destiné à de justes mépris, bronchant dans toutes ses voies pour être bientôt foulé sous les pieds des nations.

Le prêtre catholique est fort, mais il est fort de la force de Dieu, il est fort de l'indépendance inhérente aux fonctions de son ministère sacré, il est fort par les relations intimes qu'il entretient avec la conscience des chrétiens. L'unité et la fixité du dogme, descendu des cieux, donne au canal qui le transmet quelque chose de sa grandeur et le prêtre, héritier immortel d'une immortelle parole, participe d'avance à l'éternité. La prédication de la doctrine révélée, uniquement réservée au prêtre, et faite avec autorité, l'élève au-dessus des fidèles et le débarrasse aux misères de la discussion. La savante organisation de la hiérarchie ecclésiastique, composée des prêtres et des évêques, mis au Pape, forme comme une armée inattaquable, comme une tour inaccessible aux traits de l'ennemi. Le nerf de la discipline, élevant sans cesse la vertu du clergé, lui donne ce sublime ascendant que les hommes reconnaissent toujours à la vertu. Le rebat montre le prêtre victorieux d'une passion qui tyrannise la foule, met dans son cœur des tendresses que les autres hommes ne connaissent point et lui ouvre tous les chemins du cœur. La vigilance sur les mœurs des fidèles, le soin de soutenir les esprits, de purifier les cœurs, d'éveiller les consciences, de donner aux âmes la force nécessaire dans les épreuves de la vie ménage au sacerdoce la considération qui s'attache toujours à la censure des mœurs. La splendeur du culte, rendant la religion accessible aux sens et mettant à la portée des plus humbles intelligences les plus profonds mystères, fait rejaillir sur l'interprète de la doctrine le crédit du symbole. Enfin l'adminis-

tration des sacrements transforme le prêtre en perpétuel bienfaiteur du chrétien : la Pénitence l'appelle à guérir les plaies de l'âme, l'Eucharistie le revêt d'une puissance refusée aux anges mêmes, et cette élévation sublime attache à sa personne le pouvoir magnifique de dépositaire de toutes les grâces.

Telle est la puissance du prêtre catholique. Envisagée dans sa source elle vient de Dieu, elle découle des divines institutions du Christ ; envisagée dans ses résultats, elle repose sur les vertus des peuples, s'étend ou diminue suivant que s'élève ou s'abaisse le niveau des mœurs. Bien loin d'être redevable de sa puissance morale à des moyens humains ou à de mesquines intrigues, le clergé est d'autant plus fort qu'il y demeure plus étranger. Ce qu'il lui faut pour jouir d'un ascendant sans limites, c'est une parfaite conformité à l'esprit de l'Evangile, c'est l'application à sa propre vie et à la vie des autres de cet ensemble de maximes austères et pures qui forment, avec le dogme, l'héritage sacré du peuple chrétien. Que le prêtre soit prêtre ; il ne lui faut rien de plus ; il exercera des lors, en vertu de son abnégation et dans la mesure de ses sacrifices, une influence qui s'étendra souvent, pour le bonheur des âmes, jusque sur les intérêts matériels et les affaires publiques.

D'où il suit que travailler à détruire la puissance du clergé, ce n'est pas le dépouiller de biens qu'il n'a pas et dont la possession n'est nullement la garantie de sa force, c'est s'attaquer à Dieu qui a consacré le prêtre, ou corrompre les peuples qui s'inclinent sous sa main benéissante.

Quant à nous, prêtres de Jésus-Christ, quelles que soient les prétentions qui nous entourent et les sévices qui nous accablent, sachons ne pas craindre les fureurs de la tempête. Notre royauté est la seule qui sache triompher des rébellions, et elle n'en triomphe jamais mieux que quand ces rébellions sont victorieuses. Si la société n'est pas condamnée à périr, elle finira par s'incliner, respectueuse et soumise, devant la triple majesté de la science, de la vertu et du sacerdoce. Quel ne serait pas notre ascendant si, à cette triple couronne, venait encore s'ajouter l'aureole du martyr ?

(A suivre.)

D'URBAIN.

Biographie

E CARDINAL PIE

(Suite.)

En 1867, le Pape avait annoncé un Concile œcuménique ; cette grande nouvelle avait excité, dans le monde, l'étonnement d'abord, puis l'admiration. Ce Pontife, debout depuis trente ans sur une motte de terre battue par tous les flots de l'océan révolutionnaire, osait, malgré la fragilité de son piédestal, combattre la révolution dans tous ses faux principes et la combattre uniquement avec les armes de la lumière, en appelant à son secours les seules forces de l'Eglise. Successivement il avait ramené l'unité liturgique et rendu la prière catholique au peuple chrétien ; il avait déclaré la guerre au rationalisme eclectique ou athée et poussé les esprits vers les grands scolastiques ; il avait canonisé des Saints et défini l'Immaculée-Conception ; il avait provoqué la reprise de ses modes et des conciles provinciaux ; et, pour couronner son ouvrage, après la promulgation du Syllabus, il convoquait un Concile. Personne n'en fut plus réjoui que l'évêque de Poitiers ; bien peu s'y préparèrent avec autant d'application calme et de sereine confiance. L'opinion publique lui attribua certaine correspondance dont l'auteur, avec une clairvoyance parfaite, pronostiquait la suite probable des événements. L'histoire n'a pas trompé ses prévisions ; la justice oblige d'ajouter que le prélat, pour s'orienter, n'avait eu qu'à se prémunir contre les menées de ses futurs adversaires. Dès 1867, au sortir du concile, dans un entre-tien synodal, l'évêque de Poitiers avait dit publiquement la même chose. « Quel sera le programme du Concile, demandait-il, quels en seront les fruits. Le programme, c'est l'initiative du Pontife Romain, ce sont les vœux de l'épiscopat et la décision suprême de son chef qui en détermineront la teneur : il ne nous appartient pas de le prévenir. Les fruits, c'est Dieu qui les tient en ses mains ; et ils seront plus ou moins abondants, selon que notre génération en sera trouvée plus ou moins digne. A coup sûr, le concile ne fera rien que de sage et d'utile : l'assistance de l'Esprit-Saint le garantit contre toute faute, contre toute erreur. Mais la part de l'intervention humaine, le rôle de la liberté créée subsiste. Et selon les dispositions que les hommes y apportent, le concile peut être ou aidé ou entravé dans sa marche et dans ses opérations.

J'ai parlé tout à l'heure de manœuvres stériles,

de calculs impuissants ; je n'ai pas nié l'existence de ces calculs et de ces manœuvres. Or, ceux-là qui croient s'être essayés avec succès en ce genre dans notre dernière assemblée, ne semblent-ils pas déjà vouloir dominer le concile de toute la hauteur de leur importance personnelle ? N'avons nous rien à redouter, n'aurons-nous rien à souffrir des allusions de la fausse liberté avec l'ingérence césarienne et l'intrigue politique ?

Sans nous dissimuler les obstacles que ce concile, comme tous les grands conciles du passé, ne manquera pas de rencontrer dans sa marche, nous sommes pourtant tranquille sur son issue, ou plutôt, nous sommes pleinement persuadé de l'importance de ses résultats définitifs. L'esprit de Dieu ne se laissera pas instruire et gouverner par l'esprit de l'homme. Les principes immuables de la vérité ne s'assujettiront point aux caprices de ce qu'on appelle les idées modernes. Enfin, le petit nombre d'hommes d'Eglise qui, après s'être ralliés soit par conviction, soit par tactique ou par faiblesse, aux fausses idées de notre époque, et après y avoir rallié diverses catégories d'esprit honnêtes, se flattent d'exercer bientôt leur empire dans une sphère a grandie par le moyen du concile, ne tarderont pas à s'apercevoir que la hiérarchie catholique, nourrie les traditions du passé et assistée d'en haut, n'est pas maniable comme les académies ou les salons. Non les réunions conciliaires ne comportent pas ces victoires faciles que l'audace et la cabale peuvent remporter ailleurs. Celui qui a promis d'être au milieu de ses disciples assemblés en son nom, ne souffre pas qu'aucune force irrégulière, qu'aucune action usurpée, y prévale contre sa présence et son action divine » (1).

L'année suivante (1868) revenant sur le même sujet, pour se dire tenu à la discrétion, ajoutait « La seule indication du concile est une sorte de miracle ; nul n'était préparé à cette pensée, il y a seulement quelques années. Ce que Dieu fera bientôt, c'est le secret de Dieu, attendons-nous à de grandes manifestations de la puissance divine. »

En 1869, à propos du jubilé conciliaire, le prélat explique comment l'Eglise, assemblée ou dispersée est toujours en concile, parce que Jésus-Christ et le Saint-Esprit sont toujours avec elle pour vaincre aussi bien les effets de la séparation que les infirmités des âmes et tout contenir dans l'unité. A ceux qui disent qu'« après trois siècles, la hiérarchie ecclésiastique va être remise en possession de sa puissance et de ces droits, » il répond que la souveraineté n'a pas d'intermittence et que la puissance des évêques n'ôte rien à la suprématie du chef de l'Eglise,

(1) Œuvres de Mgr l'Evêque de Poitiers, t. VI, p. 100

tout au contraire. A ce propos il cite finement le mot de Bossuet : « Quiconque n'admet pas l'autorité de l'Eglise dispersée, comme le moyen ordinaire et commun de terminer les controverses, je le déclare *ennemi de la paix et ignorant* de toute l'économie ecclésiastique. » Après avoir déclaré que les conciles en général font pourtant partie de la constitution de l'Eglise, mais qu'un concile œcuménique ne se réunit que dans des circonstances graves, jugées telles par le souverain Pontife, il se refuse encore une fois sur la convenance d'énoncer ses vues particulières sur l'objet du Concile. Mais déjà (en juillet 1869) les catholiques libéraux avait excité dans l'opinion une espèce d'émeute, et les catholiques tout purs avaient répondu à leurs algarades. L'évêque de Poitiers en profite pour pousser une pointe comme il savait les pousser :

« Que des écrivains particuliers, sous leur responsabilité personnelle, dit-il, forment des présomptions et engagent des discussions à cet égard, l'Eglise, qui est très libérale dans ses procédés, et qui laissera pleine carrière à l'expression de toutes ses pensées et de tous les sentiments pendant la durée des sessions conciliaires, ne s'alarme et ne s'offense point de ces débats publics, contenus dans de justes limites : à la condition pourtant que le faux libéralisme, comme il est arrivé déjà, ne prétende au *monopole* de la liberté, et que, selon ses *habitudes de despotisme protique*, il n'invoquera pas la répression et ne criera pas au scandale à cause de la liberté laissée à ses contradicteurs.

» Mais autre est l'attitude des jurisconsultes et des avocats, autre celle des juges appelés à siéger sur le tribunal et de prononcer la sentence... Plus d'une fois, il est vrai, les interpellations violentes, les assertions iniques, les agressions brutales d'une publicité retentissante nous ont comme mis en demeure de rompre ce silence. D'illustres pontifes, par des publications qui leur assurent la gratitude universelle, ont voulu déjouer les manœuvres du mensonge, et rétablir la question dans ses termes véritables. C'a été un parti-pris et une tactique du camp adverse de dénaturer leur langage ou par des interprétations malveillantes et outragieuses, ou par des éloges perfides et plus injurieux que l'outrage. Présentement, ils épient chaque mot qui pourrait sortir de nos lèvres, toujours prêts à s'en emparer pour nourrir leur potémique, exciter les passions aveugles des foules et faire naître les ombrages des pouvoirs publics. La providence de Dieu sur son Eglise le fera triompher de tous les obstacles. »

(A suivre).

JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Demande que la très sainte Vierge soit proclamée patronne de l'Espagne sous le vocable de N.-D. de Monserrat. — Séance solennelle de la Société d'éducation et d'enseignement. — La criminalité en France en 1879. — Un blasphémateur condamné à l'amende. — Les Jésuites au Caire. — Erection de la Roumanie en royaume ; historique et statistique du nouveau royaume. — Les Dominicains à Mossoul.

Paris, 16 avril 1881.

Rome. — La Congrégation des Rites vient d'être saisie d'une demande spéciale et d'un rapport à l'appui, envoyés par l'évêque de Barcelone, avec l'adhésion de plusieurs autres évêques et d'un grand nombre d'éminents personnages de l'Espagne, à l'effet d'obtenir que la très sainte Vierge, sous le vocable de Notre-Dame de Monserrat, soit proclamée patronne de cette catholique nation.

En attendant que cette question soit résolue par les consultants des Rites, le chapitre de la Basilique vaticane, auquel il appartient, en vertu d'un privilège spécial, de favoriser le culte de la sainte Vierge, par le couronnement de ses plus insignes images, a décidé, à la demande de l'évêque de Barcelone, de couronner l'antique et miraculeuse image de Marie, qui est vénérée dans l'église attenante à la célèbre abbaye de Monserrat. La cérémonie du couronnement est fixée au 25 avril, et le chapitre de la Basilique vaticane a déjà désigné, pour l'accomplir, Mgr Nussi, prélat de Sa Sainteté, protonotaire apostolique et chanoine de Saint-Pierre, qui partira aussitôt après Pâques.

France. — Une nombreuse assistance se pressait, le 31 mars dernier, dans les salons du cercle catholique du Luxembourg, où se tenait la séance solennelle de la *Société d'éducation et d'enseignement*. S. G. Mgr Richard, archevêque de Larisse *in part. inf.* et coadjuteur de Paris, avait bien voulu la présider et occupait le milieu de l'estrade, entre M. Chesnelong et M. Keller, qui avaient à leurs côtés MM. Ernoul, de La Bassetière, M. l'abbé d'Hulst, recteur de l'Université catholique, le P. Ludovic, MM. Beluze, Corneely, Riant, le duc de Brissac, et une foule de notabilités catholiques. Dans la salle, on remarquait aux premiers rangs un certain nombre de dames zélatrices de la Société d'éducation et la foule de ses adhérents.

Après la prière, M. Chesnelong a fait une courte mais vibrante allocution sur le caractère de l'œuvre dont il a rappelé les seconds travaux et dont il a proclamé la nécessité, plus grande que jamais, surtout au moment où les révolu-

tionnaires se livrent à de nouvelles et terribles attaques contre l'enseignement chrétien. Ces paroles ont été très applaudies, et M. Chesnelong, après avoir annoncé le discours de son éloquent ami, M. Keller, a concédé en recommandant à tous l'union, qui n'a jamais été plus indispensable aux catholiques pour faire face aux assauts d'un ennemi qui voudrait nous ravir tout ce que nous aimons et tout ce que nous voulons défendre.

La parole a été ensuite donnée à M. le baron de Claye, secrétaire général de la Société. Dans un style où la netteté s'unissait à l'élégance, M. le secrétaire général a retracé en son rapport l'histoire et les œuvres de la Société. Il a dit que, si elle était très utile au temps de sa fondation, elle est devenue bien plus nécessaire aujourd'hui que l'on veut appliquer à tous les degrés de l'enseignement la formule de la laïcité obligatoire. Avec une indignation éloquente, il a dénoncé le péril auquel il faut parer, et c'est avec des applaudissements mérités que l'auditoire a accueilli un vigoureux appel de M. le baron de Claye en faveur de l'œuvre, afin de lui permettre d'accroître encore sa bienfaisante action.

On avait annoncé que le discours de M. Keller aurait une importance particulière, en raison des circonstances où nous sommes. Ce n'était pas une vaine promesse. Pendant près d'une heure, M. Keller a fait tour à tour s'indigner, sourire ou tressaillir son auditoire aux accents d'une parole qui ridiculisait ou dénonçait avec indignation, pour les flétrir, les procédés de toute nature, et spécialement la création de la Ligue d'enseignement, mise en œuvre par la Révolution, depuis un siècle, pour venir à bout de l'enseignement chrétien. Aujourd'hui que la guerre est tout à la fois plus étendue et plus âpre, est-ce l'heure pour les catholiques de défaillir ? N'est-ce pas le moment, au contraire, de combattre avec plus de vigueur contre la secte, ennemie jurée de l'Eglise ? Pour cela, l'orateur a recommandé l'union, ainsi que l'avait fait M. Chesnelong, et il a dénoncé comme des manœuvres indignes, destinées à la compromettre, les élucubrations malsaines de l'« ancien député » qui écrivait au *Figaro*. Des applaudissements vigoureux ont éclaté partout dans la salle, prouvant que l'auditoire ne se trompait pas plus que l'orateur sur le véritable caractère de l'intrigue dont il venait ainsi de flétrir l'un des principaux acteurs.

Mgr Richard s'est ensuite levé, et, après avoir remercié les éloquents orateurs qui venaient de se faire entendre, et rappelé quelle est la sollicitude de S. Em. le cardinal Guibert pour l'œuvre de l'éducation, il a exposé, avec l'onction qui le caractérise, les motifs de consolation et d'es-

pérance qu'il trouve dans la situation présente, si funeste et si désolante par tant d'autres côtés. C'est d'abord la pensée qu'en ces temps-ci il n'est si humble chrétien qui ne puisse aider au triomphe de l'Eglise. Lorsqu'on interdit aux instituteurs de faire réciter aux enfants même la lettre du catéchisme, comment les prêtres pourront-ils suffire à la préparation religieuse de ces jeunes âmes pour la réception des sacrements, si le zèle de chacun ne supplée à ce défaut d'instruction ? Or, c'est avec émotion que Mgr le coadjuteur a vu, dans les quartiers les plus déshérités, des hommes et des femmes du monde se faire catéchistes pour instruire les pauvres. C'est là un exemple qu'il signale à l'imitation de tous et qui est plein de promesses pour l'avenir. — Une autre pensée de consolation, c'est celle qu'on puise dans la création des nouvelles écoles libres. Mgr Richard a rappelé que, depuis un an, il en a béni plusieurs, et chaque fois il a ressenti plus de confiance en voyant cette réunion des enfants chrétiens venant avec leurs parents dans une école qu'ils sentent bien à eux, faisant avec les fondateurs cette véritable union chrétienne qui rapproche toutes les classes dans le sentiment du bien, se groupant autour du curé, directeur naturel de ces fondations, en présence de l'évêque qui représente l'Eglise et les bénit. Eh bien, ces spectacles répétés nous disent que la France est et veut rester chrétienne ; ils nous assurent qu'en dépit de la secte qui veut la corrompre, elle ne reniera pas son Dieu.

L'auditoire, après avoir vivement acclamé Sa Grandeur, s'est mis à genoux et a reçu la bénédiction apostolique, qu'il a emportée comme un gage de succès pour les luttes à venir.

— Le *Journal officiel* vient de publier le rapport du Ministre de la justice au Président de la République sur l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1879. En voici le résumé, d'après le *Moniteur universel*, qui tire très judicieusement la morale des chiffres donnés par la statistique :

« Ces rapports que le garde des sceaux publie, chaque année, sur l'administration de la justice criminelle en France, n'ont vraiment pas lieu de nous rendre bien fiers. L'on y constate, en effet, avec une régularité désespérante, d'une part, un accroissement sensible de la criminalité, et d'autre part une indulgence toujours progressive du jury chargé de la répression. L'année 1879, qui est l'objet du rapport que M. Cazot vient de présenter à M. le président de la République, ne se distingue des années qui l'ont précédée que par le caractère encore plus marqué de cette progression.

» Pour ce qui est d'abord du nombre même

des crimes qui ont été déférés au jury cette année, il dépasse de 109 celui de l'année précédente : 3,427 au lieu de 3,368. Mais ce qui est plus significatif encore que cette augmentation numérique, c'est la nature des crimes qui ont le plus contribué à la produire. Ce sont en effet les attentats contre les personnes qui sont particulièrement en progression ; les parricides se sont élevés de 8 à 9, les assassinats de 186 à 192, les crimes des coups et blessures envers les ascendants de 14 à 21, les viols et les attentats à la pudeur sur les adultes de 84 à 130, et les mêmes crimes sur les enfants de 788 à 812. Le chiffre des crimes contre la propriété, au contraire, est inférieur de quatre unités à celui de l'année 1878... Le total des crimes qui ont causé la mort, parricides, empoisonnements, assassinats et meurtres ne s'élève pas à moins de 371, ce qui donne plus d'une victime par jour...

» L'âge des accusés n'a rien qui porte en soi un enseignement particulier. Il est tout naturel que la proportion des accusés de 21 à 40 ans soit de 52 pour 100, tandis que celle des accusés âgés de moins de 21 ans soit seulement de 18 pour 100...

» Étudiée au point de vue de l'instruction des accusés, cette statistique offre des résultats qui sont loin d'être favorables à ceux qui prétendent que l'instruction suffit à moraliser un pays. En effet, sur 4,357 accusés, 1,300 étaient complètement illettrés ; par contre, 2,878, c'est-à-dire la grande majorité, savaient lire et écrire. D'où il faut conclure que s'il est bon d'apprendre à lire et à écrire aux nouvelles générations, il est aussi très nécessaire de leur apprendre à user pour le bien et non pour le mal de l'instruction primaire qui leur a été donnée.

» La funeste influence du séjour des villes sur la criminalité est également prouvée par ce fait que les campagnes donnent un accusé par 42,287 habitants, ou 8 sur 100,000 tandis que les villes fournissent un accusé sur 6,067 habitants, ou 17 sur 100,000, soit un peu plus du double.

» En présence de cet accroissement de criminalité, quelle a été l'attitude du jury ? En est-il devenu plus sévère, plus pénétré de ses devoirs de protection envers la société ? Nullement, les acquittements ont atteint la proportion de 27 0/0 en matière de crimes contre les personnes, et de 22 0/0 dans les accusations d'attentats contre les mœurs. Une proportion plus significative encore est celle des verdicts mitigés par des circonstances atténuantes. Ainsi sur 1,646 accusés passibles des travaux forcés à temps, 1,082, soit 65 0/0 ont bénéficié des circonstances atténuantes. Pour les accusations comportant la peine capitale, la proportion est

encore plus grande : elle s'élève à 92 0/0 (289 sur 312).

» En présence de pareils résultats, on comprendrait difficilement qu'une loi nouvelle vint encore affaiblir le peu de garanties qui existent aujourd'hui pour la composition du jury. »

Angleterre. — Les journaux anglais racontent un fait qui soulèverait de bien grandes clameurs dans la France modernisée. Un menuisier de Londres, nommé Dawson, a été condamné à 17 schellings d'amende (24 fr. 25) pour avoir, pendant qu'il querrelait sa femme, proféré des blasphèmes contre Dieu. L'accusé se défendait en soutenant que c'était dans son legs et sans qu'il y eût aucun témoin. Les témoins mêmes, disait-il, n'avaient pu entendre ces blasphèmes dont il était accusé. L'argument échoua, parce que les agents de police qui passaient par hasard l'avaient entendu. Leur témoignage lui fit appliquer la peine protestante contre les blasphémateurs.

Chez nous, le menuisier blasphémateur serait dès maintenant tout désigné pour être le candidat d'un collège électoral quelconque.

Egypte. — Le R. P. de Villeneuve de la Compagnie de Jésus, professeur au séminaire-collège du Caire, écrit de cette ville une lettre dont les *Missions catholiques* publient les passages suivants :

« La compagnie de Jésus a reçu, il y a deux ans, de la S. Congrégation de la Propagande, la mission d'établir dans cette ville un séminaire copte, et il lui a été permis d'établir dans ce séminaire un collège. Comme gage de son désir ardent de voir au Caire un semblable établissement, la Propagande a assuré à la compagnie de Jésus l'entretien de dix séminaristes coptes.

« Comme chacun d'eux a treize ans d'études à faire pour arriver à la prêtrise, on comprend que dix prêtres ordonnés tous les treize ans ne suffisent pas. La moisson est en effet considérable ; les coptes schismatiques sont environ un demi-million, et ils sont loin d'être réunis sur un seul point de l'Égypte. Les paroisses doivent donc être nombreuses. Beaucoup de villages schismatiques demandent un curé et ne l'obtiennent pas. Aussi le schisme subsiste-t-il surtout à cause de l'ignorance religieuse.

« Les conséquences de cette mission seront très heureuses, non seulement pour l'Église copte, mais encore pour tout l'Occident. Implanter dans le sol musulman de l'Égypte cet arbre, seul capable de le couvrir de ses rameaux, c'est donner aux missionnaires qui passent toujours là, pour se rendre dans l'Inde et la Chine, une

oasis pour leur repos. Au contraire, laisser le schisme dominer en Egypte, n'est-ce pas livrer la meilleure, la plus active partie de la population de ce pays entre les mains de l'Angleterre ou de la Russie?

« Déjà l'empire moscovite a proposé aux eptes schismatiques de les prendre sous sa protection, et le représentant de la France au Caire en a été assez alarmé pour nous engager vivement à évangéliser les schismatiques. De son côté, l'Angleterre s'efforce, par ses écoles protestantes, de les attirer à l'hérésie; elle a gagné déjà des milliers d'âmes. Il n'est pas nécessaire d'être d'une perspicacité hors ligne pour deviner les projets des deux puissances. Dominer sur les chrétiens dans ce pays qui est la clef de l'extrême Orient est pour elles d'un attrait irrésistible. »

Roumanie. — Tandis que certains peuples tuent leurs rois, voici les Roumains qui viennent de s'en donner un.

Le samedi 26 mars, le général Lecca présentait à la Chambre des députés le projet de loi suivant :

« Article premier. — La Roumanie prendra le titre de Royaume, et le prince Charles 1^{er} prendra celui de roi de Roumanie.

« Art. 2. — L'héritier de sa Majesté portera le titre de Prince Royal. »

Accueillie par les applaudissements enthousiastes des députés et du public, cette proposition, aussitôt discutée, a été votée à l'unanimité des 99 députés présents. En proclamant ce vote, le président Rosetti a dit : « La Chambre des députés élève la Roumanie au rang de Royaume. Vive sa Majesté le roi Charles 1^{er}! »

Portée aussitôt au Sénat, la proposition Lecca y a de même été votée à l'unanimité des membres présents.

Les sénateurs et les députés se sont alors rendus au palais, pour porter au souverain le vote des deux Chambres.

La signature et la promulgation du décret ont eu lieu dans la salle du Trône, et le nouveau roi a prononcé ensuite le discours suivant :

« Grand et solennel est le jour où les élus de la nation se présentent devant moi pour me soumettre la décision unanime des Corps législatifs. Ce jour commence une page nouvelle du livre dans lequel est écrit la vie du peuple roumain et clôt une période pleine de lutttes et de difficultés, mais riche aussi d'efforts virils et de faits héroïques.

« En cette occasion, je répèterai ce que j'ai toujours dit : La volonté de la nation a toujours été le guide de mon autorité depuis 15 ans que je suis prince entouré de l'affection de la nation et honoré de sa confiance.

« Ces sentiments, les jours heureux les ont embellis; les mauvais jours les ont fortifiés entre nous. J'ai donc été fier d'être votre prince. Ce titre sur lequel se sont projetés dans le passé tant de rayons de gloire et de grandeur m'a été bien cher.

« Mais pour l'avenir, la Roumanie a cru qu'il est nécessaire et conforme à son étendue, à son importance, à sa puissance acquise et que l'Europe lui a reconnue, de s'ériger en royaume.

« Ce n'est donc pas pour moi personnellement mais pour la grandeur de mon pays que j'accepte ce titre qui exprime le vif désir que tout Roumain nourrit depuis si longtemps dans son cœur.

« Mais ce titre ne change rien aux liens intimes établis entre la nation et moi, et dont les événements que nous avons traversés ensemble ont prouvé la force.

« Que le premier roi de Roumanie reste entouré de l'affection accordée jusqu'à ce jour à celui qui a été et qui reste le souverain, car l'amour de ce noble et vaillant peuple auquel j'ai donné mon cœur et mon âme m'est plus cher, plus précieuse que toutes les grandeurs qui entourent la couronne. »

Ce discours a été couvert d'applaudissements qui se sont prolongés pendant dix minutes, accompagnés des cris de : Vive le Roi! Vive la Reine! Vive le Royaume de Roumanie!

On aimera sans doute à connaître l'histoire du nouveau royaume, à la suite de quelles transformations il a été constitué.

C'est en juin 1856 que prit naissance, à Jassy, l'association fusionniste qui tendait à réunir sous un même sceptre les deux hospodorats de Moldavie et de Valachie. La réunion fut opérée en 1858, sous le régime des conventions générales établies au congrès de Paris. Le colonel prince Couza fut élu séparément et en même temps à Bucharest et à Jassy; la Porte, dont l'assentiment avait été pris à l'avance, confirma cette élection et accepta les remaniements indiqués par les puissances contractantes de Paris : formation d'un ministère, remplacement des *Divans* par un conseil d'Etat unique, élection d'une Assemblée délibérante législative. Les deux Etats portaient le nom de Principautés-Unies.

Le colonel prince Couza, accusé de dilapidation des fonds publics, fut contraint d'abdiquer le 13 février 1866.

La couronne princière, refusée par le comte de Flandre, fut acceptée par le prince Charles de Hohenzollern, né le 20 avril 1839 et proclamé prince régnant de Roumanie par plébiscite du 20 avril 1866. C'est alors, en effet, que la fusion administrative fut achevée, et que le titre his-

torico-ethnographique de Roumanie remplaça la dénomination des *Principautés-Unies*. Les puissances européennes reconnurent officiellement le prince Charles par un acte diplomatique du 24 octobre même année.

En 1878, il changea son titre d'*Altesse Sérénissime* en celui d'*Altesse Royale*, d'accord avec son puissant allié, l'empereur Alexandre II, et fut reconnu *prince indépendant*, de tributaire qu'il était auparavant. Il vient de faire le dernier pas : il est roi.

Charles I^{er} a épousé, le 15 novembre 1869, la princesse Pauline-Elisabeth-Othélie-Louise, fille du feu prince Hermann de Wied, née le 29 décembre 1843.

La superficie totale du royaume, avec l'adjonction qui lui a été faite de la Dobroudja par le traité de San-Stefano, est de 129,947 kilomètres carrés, — soit quatre fois celle de la Belgique; la population s'élève à 5,367,000 habitants, ainsi répartis :

Grecs orthodoxes, 4,529,000; catholiques, 114,200; protestants, 13,800; juifs, 400,000; religions diverses (mahométans, zigares, gabres, etc., etc.) 31,000. La population de Bucharest est de 138,000 âmes.

L'armée fortement organisée, peut mettre en ligne 200,000 hommes, réserves comprises, en cas de guerre; l'artillerie compte 62 batteries attelées, — soit 372 pièces.

La Roumanie possède une petite marine : 4 vapeurs de guerre et 6 chaloupes canonnières, montées par 30 officiers et 500 matelots.

Perse. — Dans un des derniers numéros de l'*Année dominicaine*, on lit que, par une lettre en date du 29 décembre 1880, M. le ministre des affaires étrangères notifie au procureur de la mission de Mossoul un supplément de subsides de 3.500 francs.

M. le ministre ajoute que, sur la demande qui lui en avait été adressée, «le gouvernement de la république consent à donner aux Dominicains de Mossoul, comme marque *exceptionnelle de satisfaction* et pour perpétuer aux yeux des populations le souvenir de leur dévouement pendant la famine qui ravagea le pays en 1879, une horloge à sonnerie destinée à être placée dans un endroit apparent de leur maison principale, et qui devra être accompagnée d'une inscription commémorative du don fait par le gouvernement français. Cette horloge, dit M. Barthélemy Saint-Hilaire, sera envoyée à destination par les soins de mon gouvernement.»

En remerciant M. le ministre de cette nouvelle allocation et de cette marque publique de bienveillance du gouvernement français envers les missions d'Orient, le procureur constate l'opportunité de cette décision, car Mossoul se res-

sent encore vivement des suites de la famine et a plus que jamais à lutter contre la propagande anglaise, qui prodigue l'or et les ressources à ses agents, pour établir son influence en Orient au détriment de la France.

Heureux ces Dominicains d'être à Mossoul ! S'ils eussent été à Paris ou en France, au lieu de leur envoyer des subsides ou une horloge, le collègue de M. Barthélemy Saint-Hilaire, M. Cazot, leur eût envoyé des soldats et des crocheteurs de serrures ! Les Dominicains sont pourtant les mêmes en Mésopotamie et en France. Mais leur vue seule parle un langage qui ne plaît pas à tout le monde. Voilà pourquoi quand ceux à qui ce langage fait l'effet d'une épine dans la conscience, sont les maîtres dans un pays il les en chassent.

P. D'HAUTERIVE.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

III^e DIMANCHE APRÈS PAQUES

INSTRUCTION

SUR LA

PERSÉVÉRANCE CHRÉTIENNE

Qui perseveraverit usque in finem, hic salvus erit.

Celui qui aura persévéré jusqu'à la fin, sera sauvé. (Matth. x. 22).

Mes frères, j'aime à croire que tous vous avez rempli votre devoir pascal. Dès lors il ne vous reste plus qu'à persévérer. Car il vous servirait de peu de chose d'être aujourd'hui vertueux, purs, amis de Dieu, si demain, oubliant les joies, le bonheur, les vertus et les pieux sentiments dont vos cœurs sont remplis, vous abandonniez le service de notre bon Maître pour retourner à vos fautes passées, au démon, au péché. Il ne vous servirait de rien de porter le Christ Sauveur en vous, si vous deviez bientôt le chasser de votre cœur. Ce serait, au contraire, un crime plus grand que tous ceux que vous avez commis et qui, se surajoutant aux autres, aurait l'épouvantable privilège de vous éloigner de plus en plus du ciel pour vous rapprocher de l'enfer et de la damnation éternelle. C'est qu'en effet nous ne devons pas seulement aimer Dieu de temps en temps, revenir à lui de loin en loin, mais nous devons l'aimer toujours et le servir tous les jours de notre vie. Vous avez entendu la parole que j'ai prononcée en commençant. Cette parole, c'est celle de nos saints livres, c'est la parole de Dieu. Elle nous dit que celui-là seul qui aura persévéré jusqu'à la fin, celui-là seul sera sauvé : *Qui perseveraverit usque in finem, hic salvus erit.* Le salut, c'est le ciel ; être sauvé, c'est aller au ciel. Eh bien ! vous n'irez au ciel qu'à une condition, à la condition de persévérer jusqu'à la fin dans les sentiments, les bons désirs et les vertus de vos âmes. Vous ne connaîtrez Dieu dans l'éternité, vous ne le verrez face à face, vous ne serez avec lui que si vous accomplissez fidèlement le précepte de la persévérance chrétienne.

C'est là pour vous une obligation qui renferme toutes les autres. Tous nous devons la remplir, et malheur à ceux qui n'en font pas la loi de leur vie, la règle de leur conduite, car ceux-là ont déjà un pied dans l'enfer.

Je vous demande, au nom de Dieu, de persévérer. Mais qu'est-ce donc que la persévérance, et que faut-il faire pour persévérer jusqu'à la fin ? Ce qu'il faut faire, c'est de demeurer tels que vous êtes maintenant. Vous avez purifié votre âme, votre cœur est sans tache, vous êtes entièrement dévoués au service de Dieu, vous l'aimez ce Dieu si bon par-dessus toutes choses comme il faudra d'ailleurs que vous l'aimiez jusqu'à la fin de votre vie. Pour persévérer, vous demeurerez tels que vous êtes en ce moment. Vous garderez en vous l'amour de Dieu, vos cœurs resteront purs, sans tache, et ne seront souillés par aucune pensée mauvaise ni aucun désir pervers.

Aujourd'hui vous avez horreur du mal, vous détestez le péché, ce péché d'Adam dans lequel nous naissons tous, qui a causé la mort du divin Maître et a eu pour nous de si funestes conséquences. Ce péché, vous le détestez de toute votre âme, ainsi que toutes les fautes innombrables dont les hommes se sont rendus coupables dans la suite des temps. Vous pleurez surtout du fond du cœur les péchés sans nombre qui ont sali votre jeunesse. Or, si vous voulez persévérer, il faut garder en vous cette profonde horreur du mal et du péché, il faut la garder toujours, afin de ne jamais offenser Dieu. — Vous avez horreur du mal, mais aussi vous aimez tout ce qui est bien, tout ce qui vous porte au bien ; vous aimez la vertu, l'innocence, la candeur, vous aimez ce temple, cette église où vous apprenez vos devoirs, votre pasteur qui est le représentant de Dieu. Si vous voulez persévérer, il faut garder au cœur tous ces sentiments et ne les oublier jamais.

Aujourd'hui encore, vous appartenez tellement à Dieu, que si l'on vous disait de l'offenser, de blasphémer son nom, d'enfreindre ses commandements, vous repousseriez avec indignation de tels propos. Si l'on vous disait comme autrefois aux martyrs : Chrétien, prends cette croix sur laquelle est représenté ton Dieu et foule-la aux pieds, sinon tu vas mourir ; si à l'heure présente on vous parlait ainsi, alors que vous possédez en vous la source de la force et de la sagesse, vous saisiriez la croix, mais pour la presser contre votre cœur avec amour,

et tendresse, la couvrir de vos larmes et de vos baisers et pour mourir entre ses bras. Vous oseriez répondre aux persécuteurs : J'aime mieux mourir mille fois que de renier mon Maître et mon Dieu. Je le possède en moi ; il s'est rapetissé, anéanti en quelque sorte pour venir dans mon cœur et j'oserais le fouler aux pieds ! Non, non, jamais ! Chrétiens, voilà ce que vous pensez maintenant. Si vous voulez persévérer jusqu'à la fin, ce qui est absolument nécessaire pour être sauvé, il vous faut demeurer tels que vous êtes en ce jour, il vous faut garder ces généreuses pensées qui faisaient les martyrs et qui font aussi les vrais chrétiens.

Enfin, maintenant vous êtes beaux comme les anges du ciel. Les anges au ciel sont pleins de gloire et de splendeur : ils ne s'occupent qu'à deux choses, à louer Dieu et à exécuter ses ordres. Louer Dieu, accomplir ses volontés saintes, voilà bien aussi ce que vous voulez faire, mais il faut le vouloir et le faire jusqu'à la fin — *usque in finem*. Il faut que cette horreur du mal, cet amour de Dieu, cet attachement inviolable à Jésus-Christ, il faut que tout cela dure, et alors vous aurez persévéré vraiment, et parce que vous aurez persévéré, vous serez sauvé : *Qui perseveraverit usque in finem, tui saluus erit*.

Et c'est là toute la raison qui doit vous porter à persévérer. Vous voulez être sauvés, vous voulez aller au ciel. Car enfin, quelques jennes que vous puissiez être, il vous est impossible de croire que vous êtes sur la terre pour y demeurer toujours. Dieu vous a placés en ce monde, mais pour quelques années seulement, puis vous vieillirez et il faudra d'une façon ou d'une autre sortir de la vie actuelle. La mort pourra même venir à vous avant que vous n'ayez eu le temps de vieillir. Napoléon disait : Tout finit sous six pieds de terre. Arrivés au seuil de l'éternité, qu'aurez-vous à désirer, sinon le salut ? Or, celui-là seul sera sauvé qui aura persévéré jusqu'à la fin. C'est l'Évangile qui parle ainsi et je ne saurais me lasser de vous redire cet enseignement, qu'il vous importe tant de retenir et de mettre en pratique. Ceux-là seuls qui auront persévéré iront au ciel. Ceux-là seuls posséderont l'éternité qui auront fidèlement accompli leur devoir jusqu'à la fin.

Nous savons ce que c'est que persévérer, nous savons pourquoi il faut persévérer, disons maintenant comment il faut persévérer. Mes frères, vous devez vous souvenir que votre volonté est faible pour le bien et dès lors, pour aider et soutenir la faiblesse de votre volonté, il faut employer les moyens ordinaires qui assurent au chrétien sa persévérance. La première chose que vous devez faire, c'est de demeurer bien fidèles à l'accomplissement de vos devoirs

religieux. Vous avez chaque jour quelque chose à faire pour le bon Dieu, c'est votre prière du matin et du soir. Il vous faut sanctifier le dimanche par le repos et l'assistance à la messe, aux offices et aux instructions. Les pratiques religieuses ne sont pas seulement pour les enfants, elles sont pour tous, pour tous les catholiques, pour vous comme pour moi, pour moi comme pour le Souverain Pontife et les rois du monde. Personne ne doit ni ne peut se soustraire à l'accomplissement de ces devoirs. Il faudra donc rester bien fidèles à ces devoirs religieux, devoirs bien faciles, qui demandent peu de temps mais qui sont essentiels pour le salut. Puis, en second lieu, il faudra éviter avec grand soin les mauvaises compagnies et les mauvaises sociétés. C'est ordinairement sous leur influence pernicieuse que les hommes s'éloignent de la religion. Il y a toujours dans chaque endroit, dans chaque paroisse, quelques personnes qui font naître ces sociétés corruptrices destinées à perdre les âmes. Ces personnes remplissent auprès du prochain l'office du démon : comme lui, comme cet esprit infernal, elles rôdent sans cesse autour des bons pour les porter au mal et au péché. Ce qui a lieu parmi les hommes, a lieu aussi parmi les enfants. Le démon en choisit qu'il fait siens et qu'il envoie perdre les autres. Oh ! chrétiens qui possédez en vous la grâce, je vous en conjure au nom de Dieu, au nom de votre âme, de votre salut, de votre éternité, ne vous laissez jamais entraîner dans de semblables sociétés. Là peut-être vous trouveriez la damnation éternelle.

Enfin, s'il vous arrivait, ce qu'à Dieu ne plaise, de retomber dans le péché, ce péché maudit qui a souillé déjà tant de fois votre cœur, alors il faudra vous souvenir que Dieu pardonne toutes les fautes dans la confession accompagnée de repentir. C'est là le dernier moyen que je veux vous suggérer et qui vous permettra de demeurer toujours bons, dociles à Dieu, fidèles observateurs de sa loi sainte. Oui, pour avoir la force de garder toujours en soi la grâce, il faut venir se confesser de temps en temps. L'Église veut que nous nous confessions une fois par an, mais elle désire que nous venions plus souvent retremper notre âme dans le sacrement de Pénitence, gémir sur nos fautes et puiser dans cette tristesse surnaturelle et dans le secours de Dieu une force nouvelle pour ne plus l'offenser. Soyez bien persuadés, mes frères, que vous persévérerez, si vous observez toujours fidèlement vos devoirs religieux, si vous évitez avec soin les sociétés mauvaises et si de temps en temps vous venez vous confesser et recevoir ce Dieu de votre première communion que vous aimez et qui est toujours aimable.

Voilà ce que tous vous devez faire. Mais vous, parents chrétiens, qui m'entendez, vous ne devez pas seulement penser à votre salut, vous devez aussi penser à celui de vos enfants. Ces enfants vous ont été donnés par Dieu. Ils sont confiés à vos soins et à votre sollicitude, mais, sachez-le bien, car plusieurs semblent l'oublier trop souvent, vous devez veiller avec non moins de sollicitude sur l'âme que sur le corps de vos enfants. Bien plus, dirai-je, vous devez avoir plus de souci de la pureté de leur âme que de la santé de leur corps, imitant en cela la mère du roi saint Louis qui disait : J'aimerais mieux voir mon fils mourir dans son berceau que de le voir commettre un seul péché mortel. O véritable mère, comme elles sont rares celles qui vous ressemblent ! et comme il en est beaucoup qui croient aimer leurs enfants et ne prennent aucun soin de leur âme. Il faut veiller sur eux, mais il faut aussi, au besoin, les avertir de leurs devoirs et toujours leur en faciliter l'accomplissement. L'enfant a besoin d'un guide qui le mène, l'avertisse des écueils du chemin, lui fasse connaître sa véritable route. Or, le guide-né de l'enfant c'est le père et la mère dans la famille, ce sont eux qui doivent lui rappeler ses obligations, le réprimander sans avoir peur de le contrister et lui faciliter l'accomplissement de ses devoirs. Un grand nombre pourtant manquent à cette obligation. Il en est qui font travailler leurs enfants le saint jour du dimanche, d'autres les empêchent d'assister à la sainte messe, d'autres encore les forcent à manger des aliments gras les jours défendus. Malheur à ceux qui agissent ainsi, car en perdant leurs âmes ils perdent aussi celles de leurs propres enfants, et Dieu, au dernier jour, leur en demandera un compte sévère. Scandaliser un enfant, c'est le plus grand des crimes, et l'Évangile nous dit qu'il vaudrait mieux être précipité au fond des mers que de se rendre coupable d'une telle faute. Vous, mes frères, faites mieux, donnez à vos enfants le bon exemple, l'exemple de la piété, de la vertu, des bonnes mœurs, et Dieu vous bénira.

Un mot encore et je finis. Il faut persévérer, mais jusqu'à quelle époque faudra-t-il le faire ? Mes frères, ce n'est pas seulement cette année que vous devrez persévérer. Il en est dans le monde qui, arrivés à un certain âge, abandonnent leurs devoirs religieux, comme s'il y avait dans la vie un âge où il fût permis de ne plus obéir à Dieu. C'est toujours qu'il faut persévérer, toujours, jusqu'à la fin. C'est le vœu de la promesse que vous avez faite au jour de votre première communion et qui vous lie encore maintenant. Vous avez dit : Je renonce à Satan, c'est-à-dire au mal et au péché, je renonce à ses pompes et à ses œuvres, c'est-à-dire à tous

les plaisirs défendus, et je m'attache à Jésus-Christ pour toujours. Oui, c'est pour toujours qu'il faut vous attacher à ce bon Maître qui se donne à vous dans l'Eucharistie, qui est mort pour vous sur la croix et avec lequel vous serez un jour dans le ciel.

Rappelons-nous, mes frères, les promesses de notre première communion et ayons le courage de les tenir. Et vous, ô mon Dieu, bénissez-nous et faites-nous la grâce de persévérer jusqu'à la fin. Ainsi soit-il.

F. LENOIR,
curé de Bazaiges.

DOMINICA III POST PASCHA

R. P. MATTHIE FABRI OPUS CONCIONUM

CONCIONES.

- 1 Omnia in mundo modica etiam quæ videntur magna.
- 2 Sep̄ in modica bene consideranda.
- 3 Vocula modicum quam varie consolatur justos, terreat malos.
- 4 Quam modicum sit gaudium malorum in hoc sæculo.
- 5 De modico tribulationis, seu modicum esse quod nunc patimur.
- 6 Solidum ac jure piorum gaudium in quo consistat.
- 7 Non esse vane lætandum in mundo sed plorandum potius.
- 8 Documenta.
- 9 Mysteria.
- 10 Quando parentes gaudere possint
- 11 Quando parentes non gaudeant de liberis suis, sed contristentur.
- 12 Partus mulieris morti non absimilis.
- 13 Non spernenda modica, e quibus nascuntur sæpe magna.
- 14 Justos cur subinde ad modicum Deus deserat, et qui requirendus.

CONCIONIS I. ANALYSIS.

Omnia in mundo modica, etiam quæ videntur magna.

- I. Modicum est sapientia et scientia, quia fluxa, imperfecta, periculosa, laboriosa. — II. Modicum est nobilitas, honor, dignitas, quia fluxa, infirma, periculosa. — III. Modicum est robur corporis, quia fragile, sæpe noxium, sæpe inutile. — IV. Modicum est forma corporis quia caduca, insidiosa. — V. Modicum sunt divitiæ, quia facile perducuntur, insufficientes. — VI. Modicum est favor principum, quia fallax, inaneus. — VII. Modicum est dominatus, quia non diuturnus, plenus laboribus.

Quid est quod dicit nobis, modicum? Joan XVI.

Magna est differentia inter Dei judicia et ho-

minum. Deus, qui videt ab alto, tanquam exigua respicit quæ nobis maxima videntur. Quid montes, seu civitates nostræ maximæ si ex lunâ v. g. aspicerentur? Ecce Christus, tempus ab ultimâ Cœnâ usque ad ascensionem suam modicum dicit, et idem loquitur de tempore futuro ab ascensione usque ad diem iudicii quanquam illud tempus Apostolis diuturnum videretur, hoc vero nobis longissimum censeatur. Par ratio est iter rebus aliis. Septies repetitur modicum : septem modica videbimus.

I. — Clamat mundus magnam esse scientiam et sapientiam. Sed sapientissimus hominum Salomon dicebat : *Stultissimus sum virorum et sapientia hominum non est mecum.* Prov. xxx. Modica est ergo hominum sapientia. Idem dic de scientia, quatuor ex causis — 1° Quia fluxa et mutabilis, ut patet in eodem Salomone qui in senectâ, ubi maxime sapere debebat, depravatus est. Sæpe etiam perditur in hac vita scientia, ut de Alberto Magno et de Canisio novimus. Quod si in hac vitâ hominem non deserat scientia, vel sapientia nihil tamen juvabitur in alterâ. *Peribit sapientia a sapientibus.* Isa. xxix. Periit enim vel memoria vel gloria sapientum hujus mundi.

2° Quia imperfecta, scatens multis erroribus et multarum rerum ignorantia. Quo longius in hac via progreditur, magis ac magis homo videt circumfusam animo suo caliginem, corpori imbecillitatem.

3° Quia periculosa. Nam scientia inflat. I Cor. viii. Nisi humilitate coerceatur, elevat hominem in superbiam, præsumptionem, et contemptum proximorum. Atqui humilis ignorantia magis Deo placet quam elata scientia.

4° Quia laboriosa, et non nisi in sera ætate obtinetur. *Qui addit scientiam, addit et laborem.* Eccli. i.

II. — Clamat mundus magnum bonum esse generis nobilitatem, honorem et dignitatem. Sed modicum est hoc bonum, quia : 1° fluxum. Quam cito exspirat honor imperatorum, regum, summorum pontificum? Omnes dicere possunt : *Modicum et non videbitis me.*

2° Quia debile et infirmum; non enim eximit hominem a communibus miseriis. *Quæ utilitas in sanguine meo, dum descendo in corruptionem?* Ps. xxix.

3° Quia periculosum; magnam enim præbet ad peccandum libertatem. Taceo labores, curas et molestias quæ comitantur dignitatem, eaque crescente crescunt.

III. — Magnum bonum existimat mundus robor et vires corporis. Illas in Samsonæ admirari licet. Verum istud bonum modicum atque exile est : 1° quia fragile : Samsoni septem crines abrasi, cuique fortissimo militi, modica glans scelopeti, modica febris, saltcm paulatim

senectus, robor auferunt et vitam. Silex modicus durior fuit ossibus Goliathi eumque prostravit.

2° Quia sæpe noxium et occasio peccati, vel alterius mali et interfectionis dum qui robore pollent nimium sibi fidunt, periculis se exponunt. Milo Crotoniates a lupis devoratur.

3° Quia sæpe inutilis : *Vidi sub sole, nec velicum esse cursum, nec fortium bellum, nec sapientum panem,* etc. Eccli. ix.

IV. — Magnum aliis bonum videtur esse forma et pulchritudo corporis. Quid proluit Absaloni? Hoc bonum modicum est quia : 1° caducum. In flore juventutis sæpe moriuntur : *Et tulerunt Absalon et projecerunt eum in saltum in foveam grandem, et comportaverunt super eum æternum lapidum.* II. Reg. xviii.

2° Quia insidiosum et sæpe noxium. Patet iterum in Absalone cujus aurea cæsaries facta est illi in laqueum. Eadem pulchritudo in discrimine adduxit Saram, Josephum, Suzannam etc.

V. — Magnum vulgo ac pene summum bonum reputant alii divitias : *Beatum populum dixerunt cui hæc sunt.* Ps. cxliii. Sed nihil magni in divitiis quia : 1° cito et facile perduntur. Has assimilare licet hæderæ sub cujus umbrâ dormivit Jonas. *Filia noctis erat et filia noctis periit,* ut in hebr. pulcre dicitur. Incendium, rapina, etc. omnia tollunt.

2° Quia modicæ et sufficientes sunt, ac verius paupertas quam divitiæ appellandæ. Quid possessiones sunt cujusque divitissimi respectu orbis terrarum?

3° Noxiæ et laboriosæ, pungentes et sauciantes animam æ semen suffocantes.

VI. — Magnum quid censetur esse favor et gratia principum. Exemplo sit Aman. Sed hoc modicum est quia : 1° Inconstans et fallax ut vel in Amane patet. Idem experiuntur alii etiam nullâ suâ culpâ, uti bonus Joseph apud Putipharem. *Maledictus homo qui confidit in homine, et ponit carnem brachium suum.* Jerem. xvii. In patrono quis confidit, sed patronus moritur, vel bonis suis exiit, vel ipse de gratiâ ejus exiit.

2° Quia infirmum et mancum. Ut enim favor et gratia magnatum juvat nos in hoc sæculo, non poterit juvare in altero : *Ubi sunt Diæcorum in quibus habebant fiduciam?* Deut. xxxii.

VII. — Magnum denique bonum reputantur dominatus et potentia. Hoc nomine inter alios gloriabatur rex Nabuchodonosor. Verum et hoc bonum modicum atque exiguum est quia : 1° Non diuturnum, uti expertus est Nabuchodonosor. Quorumdam imperium tam breve et exile fuit, ut somnium potius quam imperium fuisse videretur. *Omnis potentatus brevis vitæ... Rex hodie est, et cras morietur.* Eccli. x:

2° Quia laboribus et curis plenum. Carolus V dicebat : Ego toto tempore principatus mei,

nunquam quadrantem horæ magnis curis et anxietatibus vacuum habui.» Secedens ergo a turbis, quatuor ultimos annos sibi et Deo vixit. Taceo alia plurima quæ modicum ostendunt imperium terrenum.

Ergo modica omnia sunt quæ mundus reputat magna. Quid nunefacimus? Vera et magna et solida consecremur bona quibus æternum beati simus.

CONCLUSIONIS II. ANALYSIS.

Septem modicæ bene consideranda.

I. Modicum temporis. — II. Modicum servitium quod impendimus Deo. — III. Modica vita a nobis deposita. — IV. Modica bona quæ fecimus. — V. Modicus electorum numerus. — VI. Modicum quod requiritur ad damnationem. — VII. Modicum quod requiritur ad parandam beatitudinem.

Quid est hoc quod dicit nobis, Modicum?

Joan XVI.

Non sine portento aliquo in hodierno Evangelio septies nobis repetitur vox illa : *Modicum*; quater a Christo Domino; rursum ter a discipulis ejus. Jure igitur hæcimus exemplo discipulorum : *Quid est hoc quod dicunt nobis, Modicum*, Christus et Apostoli? Imprimis ista vox repetita denuntiat venturam, superata passionis Dominicæ tempestate, serenitatem et lætitiâ : *Iterum, videbo vos, et gaudebit cor vestrum*. Deinde, septem ista modica septem nobis considerationes ingerunt per septem hebdomadæ dies animo volvendas.

I. — Modicum temporis est. *Quid enim est vita nostra? Vapor ad modicum parens*. Jac. IV. Quam cito præterit tempus vitæ tuæ elapsum! Prius quam aliquid egeris vesper aderit. Tempus futurum non tardius erit quam præteritum. Si in præterito tempore parum proficisti, timendum ne etiam parum proficias in futuro. Primo die septimanæ contemplari nos decet vitæ brevitatem quæ instar fluminis aquarum velocissime dilabitur, et sic lavare pedes nostros, affectus inquam, a luto terreni amoris, ut fecit Tobias in aquis Tigridis. Breves dies sunt; instemus bonis operationibus. *Descendit diabolus ad vos habens iram magnam, sciens quia modicum tempus habet*. Apoc. XII. Exemplo nobis sit, in hoc saltem, inimicus noster. David *festinavit et cucurrit ad pugnam ex adverso Philistæi, et misit manum in peram, ut viderit eum appropinquantem*. Ita nimirum præveniendus dæmon est.

II. — Quam modicum hoc die vel hebdomadæ servitium Deo impenderimus, et quantum impendere potuissemus. Non mino ratio cur der-

cima pars frugum debeatur Deo et non decima pars temporis, quod facile facere possumus audiendo Missam, etc. etc. Sed si interrogemur quid hac in re præstiterimus, modicum respondere cogimur, omne tempus impensum corpori vel mundo. *Dies nostri sicut aranea meditabuntur*, quæ textit tota die, et labor grandis est, sed effectus nullus. Sed ais : Mihi et familiæ vacandum est. Esto; sed pars quædam nobilis detur temporis animæ tulipsius nobilissimæ parti. Vel melius, totum da animæ tuæ, omnes actiones tuas ad Dei gloriam dirigendo.

III. — Quam modica vitia, hoc die, hebdomadæ, mense, imo et anno deposuerimus. Eadem adhuc est superbia, avaritia, inimicitia, eorietatis studium quæ fuit anni initio, vel ante etiam multos annos. *Quid est quod fuit? Ipsum quod futurum est*. Eccli. I. Item dici de majori hominum parte potest. Quid faciunt hoc anno? idem quod fecerunt ante annum. *Video homines velut arbores ambulantes*. Marc. VIII. Arbores non quidem ambulant neque moventur de loco in locum sed quando ventis agitantur, multum quidem commoventur, et videntur locum mutare, sed ne palmam quidem mutant. Ita major pars hominum. Commoventur interdum vento aliquo gratiæ, sed postea reperiuntur eodem loco quo prius consistebant, quia terræ affixi sunt.

IV. — Quam modica bona opera, die vel hebdomadæ elapsâ feceris, quibus cælum emas : quam modica reposueris apud Christum merita quamque parum mercedis recepturus sis. Pleque dies tui bonis operibus vacui. Quam modicum in pauperes erogasti; quam modicas animas docendo, corrigendo, lucratus es. Sed Apostolus ait : *Qui parce seminat, parce et metet*. II. Cor. IX. Scito ergo modicum te mesurum mercedis apud Deum si modicum seminaveris bonorum operum. Virginès fatuæ hoc expertæ sunt.

V. — Quam modicum sit electorum numerus, quam Dominus pusillum gregem vocat, quia *Multi vocati, pauci vero electi*. Matth. XXII. Major enim hominum pars damnatur, magna ad purgatorium mittitur, modica est quæ recta ad cælum fertur. Cura igitur ut vivas sicut pauci. Si deprehenderit te vivere ut plures, merito timere deberes. *Dilatavit infernus animam suam et aperuit os suum absque illo termino*. Is. V., quia multi sunt qui ambulant per viam latam.

VI. — Quam modicum requiratur ad damnationem; unum scilicet peccatum mortale, una fornicatio, una ebrietas, etc. Ad purgatorium vero, minima quæquæ sufficiunt, cogitatio inutilis, verbum otiosum, etc. *Nihil enim coinquatum intrabit in regno cælorum*. Sed si in altero sæculo tam caro computantur quæ hic

tam vilia æstimamus : cur tam facile delinquimus, vel in minimis? Servus evangelicus qui debebat domino suo decem millia talenta, tantum contraxit debitum, quia in altero sæculo omnia magno computantur, et quia magni Domini magna dissipavit bona. Si tam rigidas haberemus leges, ut qui mendaciam profert lingua mutiletur, quis sibi non caveret? Atqui ignis purgatorii destinatus est omnibus peccatis venialibus. Miserrimus itaque homo qui etiam cum venialiter peccat, tot ligna comportat ad sui ustionem!

VII. — Quam modicum requirat a te Deus præ gloriâ quam vult dare. Amorem enim solummodo exigit qui facilis est et omnia faciliat. Majora et molestiora exigit diabolus ad damnationem. *Lassati sumus in via iniquitatis, ambulavimus vias difficiles.* Sap. v. Etenim viâ superborum est montosa, quia honores sunt montes. Via avarorum spinosa; via libidinosorum lutosa; via invidorum tumbrosa; via gulosorum sumptuosa; via iracundorum tumultuosa; via piætorum tædiosa. Et postquam impii ambulaverunt vias difficiles, ad finem vitæ despoliantur omnibus bonis suis, conscientias suas deprehendunt dire vulneratas et ad extremum abripiuntur in gehennam. At vero qui Deo serviunt fatentur sibi viam cæli planam fieri et facilis, plusque consolationis se experiri quam laboris.

L'abbé Z. J.

INSTRUCTIONS

POUR LE

MOIS DE MARIE

SIXIÈME JOUR

Marie dans le temple.

Sur l'instruction des jeunes filles.

Dès l'âge le plus tendre, Marie menait donc dans le temple une vie de solitude et de retraite; et ainsi, à l'ombre des autels, se continuait et se complétait l'éducation pieuse qu'elle avait reçue d'abord sur les genoux de sainte Anne, sa mère. Cette religieuse éducation de Marie est propre à donner à réfléchir aux parents chrétiens, eux qui ne doivent avoir rien de plus à cœur que de bien élever leurs enfants. De nos jours, il n'est bruit que d'éducation, d'instruction, et depuis quelque temps c'est surtout de l'instruction des jeunes filles qu'il

s'agit. Cette question ayant donc autant d'actualité que d'importance, il ne sera pas inutile de nous en entretenir un instant.

Mes frères, vous le savez, il en est qui, sous divers prétextes, projettent d'imprimer à l'instruction des jeunes filles une direction toute nouvelle et complètement étrangère à la religion; or, pères et mères, sachez-le bien, si de telles utopies, s'appliquant à vos fils, seraient déjà très funestes, appliquées à vos filles, elles seraient non plus seulement funestes, mais souverainement absurdes, et non moins opposées au bon sens qu'à la foi chrétienne.

En effet, si naturelles que soient à notre esprit les grandes notions de Dieu, de l'âme, de tout l'ordre moral, il n'en est pas moins vrai qu'elles ne se forment en nous que par l'enseignement; et comme dans la jeune fille la sensibilité et l'imagination tiennent plus de place que la raison, s'il est un besoin plus pressant pour elles que pour les autres, c'est que dès ses premiers ans lui soient inculqués par l'enseignement tous les principes religieux; aussi est-ce pour son enfance un avantage irremplaçable que d'avoir en la conduite chrétienne de ses parents comme un évangile en action qui peu à peu infiltre en sa jeune âme toute la sève des vérités divines; alors en effet bientôt se développent en ce tendre cœur tous les germes de son baptême, et aux premières fleurs de la grâce viennent se mêler les suaves fruits des vertus naissantes; et ces mêmes fruits ne feront que se multiplier à mesure que, son intelligence grandissant, la jeune fille sera initiée sous la direction de l'Église aux profonds mystères de la religion, et se familiarisera avec la touchante histoire des bontés de Dieu pour sa créature; dès lors la jeune chrétienne, comprenant sa destinée, et sachant pourquoi elle est en ce monde, développera à son aise toutes les ressources de sa généreuse nature, et marchera avec confiance vers l'avenir.

Mais justement, disent certains hommes du jour, l'avenir étant là, il faut y penser; la jeune fille pouvait devenir la campagne de l'homme, il lui faut une instruction presque virile, une instruction qui lui élargira l'esprit par des idées rationnelles, scientifiques, une instruction qui lui fortifie le cœur par le sentiment de sa dignité, la haine de toute servitude, l'affranchissement de tout préjugé. A ceux qui parlent ainsi, on pourrait d'abord demander s'ils prétendent rompre avec cet ancien proverbe qui dit que *cultiver la vertu est la science des hommes et que renoncer à la science est la vertu des femmes*; mais, comme cette question nous entraînerait trop loin, voici la réponse que je me bornerai à leur faire: oui, il est très vrai qu'il faut élever les jeunes filles aux goûts sérieux et



solides, qu'il faut les habituer à dédaigner les préoccupations légères, celles de la toilette, etc., pour s'appliquer surtout aux qualités de l'âme, à l'élevation du cœur, à la noblesse des sentiments, à toute grandeur morale; que si à cette fin, il faut dans l'instruction de la jeune fille faire entrer plus de science, soit; mais qu'on ne l'oublie pas, à la science, si on ne veut qu'elle se gâte et gâte tout avec elle, il lui faut son arôme, la religion : plus donc l'instruction sera scientifique, plus elle devra être religieuse.

Si la jeune fille étudie la littérature, il faut que ce soit pour goûter le vrai, le bon, le beau, en leur splendeur, en leur idéal, tel que l'a entrevu et nous le montre le génie de nos grands maîtres; et non pour chercher son avilissement dans ces romans licencieux qui, sans aucun respect pour la pudeur, ne font voir de délectable que dans l'ignoble, et apprennent à se glorifier du vice et à rougir de la vertu. Il faut que si la jeune fille s'applique aux beaux-arts, ce soit en n'oubliant jamais que ces beaux-arts sont un présent du ciel, que l'autel est leur patrie, et que les isoler de Dieu c'est les condamner à n'être plus que les instruments corrompés des passions impures. Si la jeune fille étudie l'histoire, il faut que se soit toujours en observant comment les desseins providentiels se déroulent dans le drame historique, et comment le catholicisme et l'Église ont été de tout temps le point central autour duquel gravitent les destinées du monde et comment de ce divin foyer : sont sortis tous les nobles cœurs, toutes les grandes âmes qui ont contribué au bonheur de l'humanité.

La jeune fille a autant d'intérêt que qui que ce soit à voir dans le passé tout ce qui a jailli de ce divin foyer; n'est-ce pas du sein de la religion que se sont élancées tant d'héroïnes qui furent l'honneur de leur sexe? Et maintenant je demande : si dans notre France il y eut des Clotilde, des Bathilde, des Geneviève de Nanterre, pour la délivrer de la barbarie; s'il y eût des Jeanne d'Arc pour sauver la patrie, des Jeanne Hachette pour donner même aux hommes l'exemple de la vaillance; s'il y eût tant d'autres femmes généreuses, qui avec moins d'éclat mais non moins de mérite, conservèrent dans les familles les traditions d'honneur et de vertu, toutes ces femmes fortes, où puisèrent-elles le secret de leur force, de leur héroïsme? Fut-ce dans la science? Non, la plupart en avaient fort peu; ce fut, vous le savez bien, ce fut dans la religion, dans cette foi consolante et sublime dont elles étaient toutes profondément pénétrées. Puis donc qu'à l'école de la religion la femme a fait si bien ses preuves, qu'elle reste à cette divine école; et si parfois il lui faut de la science, qu'elle en

goûte, soit, mais en se rappelant que sans la religion la science lui serait non moins funeste que la pomme d'Ève.

SEPTIÈME JOUR

La sainte Vierge et saint Joseph.

Lorsqu'après avoir grandi à l'ombre du sanctuaire, la Vierge se vit obligée par les divins oracles de sortir de sa pieuse retraite et de recevoir un époux, comme son vœu le plus cher était de garder sa virginité, ce lut au chaste Joseph qu'elle confia son précieux trésor. En cela nous voyons que Dieu, en preuve qu'on l'aime par-dessus tout, n'exige pas toujours qu'on n'appartienne qu'à lui seul; mais ce qu'il veut, c'est que, en n'importe quel genre de vie, on lui témoigne sa fidélité par une grande charité envers le prochain, et cet amour du prochain, même entre les plus saintes personnes, peut avoir à subir de grandes épreuves. Ainsi, lorsque fut opéré en Marie le grand mystère dont j'aurai à vous parler demain, Joseph, qui y était resté complètement étranger, ne pouvait assez s'étonner de voir des apparences tout à fait contraires à la virginité dont il était le gardien; il ressentit alors en son cœur des tristesses d'autant plus cruelles que son amour pour Marie était plus élevé, et que ne pouvant couter à personne, il était obligé de se dévorer en silence. Pour en finir avec de si poignantes perplexités, il était sur le point de prendre un parti décisif, celui de renvoyer secrètement son épouse avec tous les ménagements possibles pour son honneur. Et pendant ce temps-là, que devenait Marie? Elle aussi était dans de mortelles angoisses, en se voyant l'objet des plus odieux soupçons; ceux-ci, d'un seul mot elle eût pu les dissiper, mais il eût fallu en révélant le secret de Dieu, dévoiler aussi ce qui tournait à sa propre gloire, et son humilité ne le lui permettait pas. Dans sa douleur, elle implore le secours de Dieu, et bientôt saint Joseph, informé en songe par un ange du grand mystère de l'Incarnation, ne sait comment dédommager sa chaste épouse d'avoir pu un moment soupçonner sa vertu. Cette sainte famille n'avait ainsi passé par une si pénible épreuve que pour mieux nous servir de modèle dans la conduite à tenir au milieu des soupçons, soit qu'on les conçoive soi-même, soit qu'on se trouve en être l'objet.

Sans doute, si l'on ne veut être dupe ou victime des fausses apparences, il faut parfois s'arrêter aux soupçons qui peuvent venir sur le compte du prochain; mais on doit bien éviter de se faire comme une habitude d'être

soupçonneux, défiant, malveillant ou plutôt malvoyant, c'est-à-dire, voyant toute chose du mauvais côté; cette disposition d'esprit serait tout le contraire de la vraie charité : *charitas non cogitat malum*. Si du haut de sa vertu, on jugeait sévèrement la conduite du prochain, trouvant à redire à tout, voyant des désordres, des manquements, des abus partout, excepté en soi-même; avec cela peut-être se croirait-on très vertueux, et on n'aurait pas même l'esprit chrétien. Ou encore, si, survenant quelque faute scandaleuse, on était empressé à s'indigner, à jeter les hauts cris contre les coupables; peut-être en cela se figurerait-on faire preuve de zèle, montrer son horreur pour le vice, et en réalité, on montrerait une crainte assez fondée, de passer soi-même pour vicieux. Ah ! ce n'est pas là ce que faisaient les saints. « Une faute eût-elle cent visages, disait le doux saint François de Sales, je la regarderais toujours par le plus beau. » Et si saint Joseph, parce qu'il était devant un fait humainement inexplicable en bonne part, avait pris sa détermination de renvoyer son épouse, du moins il voulait lui sauver l'honneur, et cela parce que, comme le remarque l'évangéliste en ce même endroit, c'était un homme juste : *Cum es set justus*. Tant il est vrai qu'une partie essentielle de la charité c'est la justice qui sait respecter l'honneur et la réputation du prochain.

Que si soi-même on se voit atteint en son honneur par des soupçons injurieux, du moins pour sa consolation on peut se rappeler qu'à la sainte Vierge elle-même n'a pas été épargnée cette amertume. Et si à son exemple, on sait s'en remettre à Dieu du soin de sa réputation, dès lors on peut se croire avoir quelque chose du véritable amour du prochain, de cet amour qui consiste à savoir être mal compris, mal interprété, mal jugé par les hommes, et de n'en pas moins continuer à leur faire du bien, en vue de Dieu. Daigne Marie faire naître ou croître en nous cette vraie charité.

DIXIÈME JOUR

Visitation.

Dans l'entrevue avec l'ange, Marie avait appris que sa cousine Elisabeth, quoique avancée en âge, elle aussi avait conçu; dès lors tout son désir avait été de lui rendre visite. Pour obéir à ce pressant besoin de son cœur, il lui faut affronter les fatigues et les difficultés d'un long voyage: n'importe! la charité lui donne des ailes, et, nous dit l'Évangile, « elle s'en va en toute diligence au pays des

montagnes, jusqu'à la cité où demeurait Zacharie (Hébron), et salue saparente. »

Or, pendant que les deux mères se livraient aux épanchements de leur mutuelle tendresse, Elisabeth sentit tressaillir son enfant dans son sein; c'est que, nous dit saint Ambroise, si, la première, elle a aperçu l'arrivée de Marie, son enfant, le premier, a senti l'avènement de Jésus: *Illa Mariæ, iste Domini sensit adventum*. Quelqu'intéressante que soit cette scène en ce qui se passe entre les deux mères, elle est tout autrement merveilleuse en ce qui se passe entre les deux enfants. En effet, du sein de Marie, Jésus, faisant rayonner sa grâce sur Jean Baptiste et le sanctifiant dès le sein de sa mère, remplit déjà envers lui sa mission de Sauveur; et aussi l'enfant d'Elisabeth, par ses tressaillements sacrés annonçant la vertu toute puissante de Jésus-Christ, exerce déjà envers lui sa fonction de précurseur. Devant de si touchantes merveilles, ce qui nous reste à désirer c'est que, tout plongés que nous soyons au sein de nos faiblesses et de nos misères, Jésus n'en daigne pas moins parler à nos cœurs, les faire tressaillir d'amour, afin que nous aussi, publiant sa gloire par nos bonnes œuvres, nous soyons ses précurseurs auprès de ceux qui le méconnaissent.

Mais revenons aux deux mères. Pendant leur échange de félicitations réciproques, du cœur et des lèvres de Marie jaillit le *Magnificat*, ce sublime cantique que les siècles ne se lasseront jamais de redire; la Vierge y laisse éclater sa joie de ce que le Seigneur, fidèle à ses promesses, veut répandre ses miséricordes sur toutes les générations; mais aussi elle proclame que, de même qu'en ce dessein il ne s'est servi d'elle qu'à raison de sa bassesse, ainsi toujours il relèvera les humbles et renversera les orgueilleux.

Or, pendant que la Vierge exaltait ainsi la vertu d'humilité entre elle et Elisabeth, il s'en pratiquait des actes que nous avons nous-mêmes de fréquentes occasions d'imiter. Le nom de Visitation, donné à cette circonstance de sa vie, nous rappelle un des moyens d'entretenir la fraternité chrétienne. Que de telles relations soient très utiles, très désirables, personne n'en doute, mais il en est peu qui agissent en conséquence. Il se trouve des localités considérables où beaucoup de personnes pourraient se voir, se fréquenter, tous le désirent, et cependant tous s'en privent; d'où vient cela? de ce qu'on se retranche en des prétentions et susceptibilités d'amour-propre, en des inégalités de rang, souvent plus imaginaires que réelles. — Or, entre, Marie, mère de Dieu, et Elisabeth mère de Jean-Baptiste, il y avait assurément une grande inégalité de rang;

et dans la circonstance présente voyons ce qu'elles font l'une et l'autre ; ce peut n'être pas sans profit pour nous.

Et d'abord, Marie, en qui Dieu venait d'opérer de si grandes choses, eût pu se renfermer dans le sentiment de sa dignité et attendre que les autres vissent lui rendre leurs devoirs ; mais non, sans être prévenue, ni invitée, c'est elle qui fait seule les avances ; après s'être déclarée la servante du Seigneur, elle se rend encore servante d'une femme qu'elle surpasse infiniment en grandeur, partageant ses peines pendant trois mois et l'assistant de tout son cœur. Quelle leçon pour ceux qui peuvent se croire quelque supériorité de rang ! Combien n'ont-ils pas à prendre garde de trop élargir les distances, d'élever trop de barrières entre eux et leur entourage ! Pour couper court à de pareils abus, non seulement ils doivent éviter des allures hautaines envers les autres, les traitant comme s'ils étaient d'une autre espèce, d'une caste à part, dédain et mépris qui, de nos jours, n'aboutiraient qu'à aigrir de plus en plus le pauvre contre le riche ; souvent au contraire, eux-mêmes, les premiers, ils doivent aller vers leurs inférieurs, et faire acte de condescendance à leur égard. — Mais, dira-t-on, ne faut-il pas tenir son rang, se respecter soi-même ? — Sans doute, répondrai-je, le respect de soi-même est une très bonne chose, en ce qu'il tient en garde contre toute démarche avilissante ; mais la charité, loin d'avilir, ennoblit toujours ; que l'on s'inspire d'elle, et tout en se dépensant beaucoup à l'égard du prochain on ne se prodiguera jamais ; et on contribuera pour sa part à cette douce fusion des classes, à cet air de famille, ce respect mutuel entre les plus hauts et les plus bas rangs de la société, respect que l'esprit de l'Évangile a, seul, le privilège de produire.

Quant à ceux qui, étant de condition modeste, sont moins exposés à s'en prévaloir, sainte Elisabeth leur trace bien ici le chemin, leur est un digne modèle ; en s'étonnant de ce que l'auguste Mère de Dieu vienne la première à elle, *unde veniat ad me mater Domini*, elle rappelle aux inférieurs que c'est à eux, non à recevoir les premières avances, mais à les faire eux-mêmes. Qu'il se gardent donc bien de trop marchander leurs prévenances à l'égard de ceux qui sont au-dessus d'eux ; à plus forte raison ne doivent-ils pas s'attendre à ce que ceux-ci viennent se mettre à leur niveau, comme si, sous prétexte d'égalité, ils ne tendaient qu'à les abaisser pour se grandir eux-mêmes ; par de telles prétentions, outre qu'ils forceraient les supérieurs à les délaissier plutôt qu'à encourager leur vanité, ils abuseraient affreusement de la nature des choses en ne faisant servir qu'à

un mesquin égoïsme ces relations sociales qui ne devraient tendre qu'à ce qu'il y a de plus beau et de plus noble dans la variété ; le don de soi-même.

Tout d'abord il semblerait qu'à faire ou à ne pas faire des visites, il ne saurait y avoir ni grand bien ni grand mal ; mais vous le voyez maintenant, il est certain qu'à raison des motifs pour lesquels on les fait ou on ne les fait pas, ces mêmes visites peuvent être l'occasion de grands vices, comme aussi de grands vertus. — Afin donc qu'elles soient pour nous une source de sanctification et de bonheur, implorons le secours de Marie, et profitons des beaux et touchants exemples que nous offre sa Visitation.

NEUVIÈME JOUR

Annunciation.

Depuis le péché originel et ses funestes suites, depuis la consolante promesse que naitrait une femme qui, par sa race, écraserait la tête de l'antique serpent, quatre mille ans s'étaient écoulés, quatre mille ans d'abaissement moral et de douloureuse attente pour l'humanité déchue. Enfin, les temps étaient accomplis ; la femme prédite par les oracles, attendue par les nations, était dans le monde, mais elle y était encore ignorée des hommes et d'elle-même. Qui eût jamais pensé que l'humble fille de Joachim et d'Anne était cette femme ? Et cependant c'était elle que Dieu avait choisie ; c'était elle qui, forte Judith, aimable Esther, devait sauver son peuple, c'était elle qui devait être la mère du Rédempteur. Elle ne s'en doutait pas, et même elle y avait renoncé par son vœu de virginité.

Pour Dieu, ce n'était là qu'un motif de lui députer son ange, lequel l'aborda en ces termes : Je vous salue, ô pleine de grâce, le Seigneur est avec vous ; vous concevrez et enfanterez un fils qui sera grand et sera appelé le fils du Très Haut. — A ces paroles la Vierge se trouble, s'alarme pour sa pureté : comment cela est-il possible, dit-elle, je ne connais point d'homme ? — L'ange la rassure en lui disant que, par la vertu toute-puissante du Saint-Esprit, elle sera mère sans cesser d'être vierge. Cette parole était profondément mystérieuse ; mais de même que la Vierge, par sa pureté, avait provoqué une telle réponse, par son humilité elle s'y soumit sans réserve ; c'était tout ce qu'on attendait d'elle...

Si Dieu voulait s'incarner, c'était pour retirer le monde de l'abîme d'orgueil et de dépravation où il était plongé. Voyant éclater en Marie les deux vertus contraires, la pureté et l'humilité, il ne pouvait plus longtemps différer de des-

cendre sur la terre. Aussitôt donc, *Verbum caro factum est*, le Verbe s'est fait chair, et il habita parmi nous; et il y était surtout attiré par l'attrayante humilité de la Vierge. C'est ce que récemment, avec autant d'éloquence que de simplicité, montrait bien un de nos grands prédicateurs : « Dieu, disait-il, aime les profondeurs, et après celles de sa propre nature, il en est une autre où il se plaît à résider, c'est la profondeur de l'humilité; comme le soleil, il dessèche les montagnes et fertilise les vallées. Or jamais vallée ne fut mieux préparée que l'âme naïve et simple de Marie; par vertu, elle s'était faite toute petite : *cum essem parvula placui Altissimo*. . . Elle était humble, si humble, que dans le temple, elle voulait servir tout le monde; si humble que nuit et jour elle demandait à Dieu, comme une faveur, d'être la servante de celle qu'il avait choisie pour être la Mère du Messie; si humble qu'elle tremblait lorsque l'ange l'appela pleine de grâces et qu'elle lui répondit : Voici la servante du Seigneur; si humble que, devenue Mère du Très Haut, elle proclama sa bassesse; si humble qu'elle arrêta, dit-on, la main filiale des apôtres qui s'apprétaient à raconter ses gloires; si humble enfin qu'au milieu de tant de grandeur, son humilité fut, dit saint Bernard, *le miracle des miracles*. »

De telles vertus annonçaient bien en Marie la seconde Eve, qui devait réparer les crimes causés par la première; et ce qui montrait d'avance qu'elle serait à la hauteur d'une telle mission, c'est que déjà son entrevue avec l'ange contrastait merveilleusement avec les tristes circonstances de la chute originelle. Dans le paradis terrestre, l'œuvre de la perdition avait commencé par Eve; à Nazareth, l'œuvre de la rédemption commence par Marie. Là, Eve, curieuse et désœuvrée, ajouta d'autant plus facilement foi aux paroles tentatrices, que celles-ci flattaient davantage sa vanité; et Marie, vivant dans la solitude, le travail et la prière, fut d'autant plus troublée par le message de l'ange que son humilité était plus profonde. La première Eve tomba d'autant plus bas qu'elle voulait monter plus haut; la seconde fut d'autant plus élevée qu'elle s'était abaissée davantage. L'une voulait devenir une reine égale à Dieu, et elle en fut punie en devenant l'esclave du démon; l'autre se déclara la servante de Dieu, et elle en fut récompensée en devenant la reine du ciel. Enfin, dit le grand Tertullien, tout ce qu'Eve perdit en croyant aux séductions du tentateur, Marie le restaura en croyant à la parole de l'ange : *Quod ista credendo de levit, ista credendo restituit*.

Mes frères, telles étaient les deux Eve, et les vertus de la seconde étant tout l'opposé des vices de la première, avec quel empressement

ne devons-nous pas aller à Marie, la seconde Eve, et nous ranger autour d'elle par la pratique des vertus dont elle nous a donné l'exemple! Vous, surtout, femmes chrétiennes, si vous pouviez voir de vos propres yeux ce que chez les peuples païens, à la suite d'Eve, devient la femme déchue, si vous saviez combien elle est humiliée, avilie, opprimée; oh! comme vous vous estimeriez heureuses de ce qu'en pays chrétien, à la suite de Marie, le modèle des vierges et des mères, toutes vous pouvez être la femme réhabilitée, la femme non moins respectée qu'aimée! — Pour cela, inutile toutefois que vous connaissiez tout le malheur des autres. Le principal pour vous, c'est que sachant apprécier votre propre bonheur, vous vous efforiez d'éviter les défauts et les vices qui font les filles d'Eve, et de pratiquer les douces et salutaires vertus qui font les filles de Marie. A cette fin, vous ne sauriez trop recourir à cette auguste Vierge, la priant avec confiance de vous venir en aide.

DIXIÈME JOUR.

Naissance du Sauveur. — Adoration des Bergers.

Joseph et Marie, dans leur petite maison de Nazareth, menaient paisiblement une vie aussi ignorée du monde que méritoire aux yeux de Dieu; et, en ce temps-là, parut un édit de l'empereur Romain qui, ordonnant un recensement général, prescrivait à tous de se faire enregistrer dans leur pays natal; les deux époux furent donc obligés de se rendre à Bethléem. Comme cette ville était pleine d'étrangers, il n'y avait plus de place dans les hôtelleries; à prix d'or on eût pu en trouver peut-être, mais Joseph et Marie n'avaient pas d'or; ils errèrent donc par la ville, espérant probablement que quelque Bethléémite leur offrirait un gîte pour l'amour de Dieu; à la manière orientale; mais personne ne leur offrit rien; enfin non loin de la ville ils trouvèrent une étable abandonnée et se hâtèrent d'y entrer.

Là, à Bethléem, ainsi que l'avaient prédit les prophètes, à l'heure de minuit, la Vierge donna le jour à l'Auteur de la vie, et pour tout berceau elle n'eut à lui offrir qu'une crèche. Quand on pense à la tendresse de toute mère pour le fruit de son sein, ou à l'ingénieuse sollicitude dont elle l'entoure à sa naissance, on peut se figurer tout ce qu'eut à souffrir Marie en se voyant dans l'impuissance d'adoucir à son enfant ses premiers moments de la vie. C'est l'hiver, il fait froid, et il est nuit; pour réchauffer son nouveau-né, n'aura-t-elle donc que de chétifs

haillons, un peu de paille, une crèche? — Oui, et en cela Dieu avait un dessein, que la Vierge devait bientôt comprendre, et qui déjà, dans les hauteurs des cieux, commençait à se pro-mulguer.

Près de la ville il y avait des bergers qui veillaient dans les champs à la garde de leurs troupeaux; tout à coup ils virent autour d'eux une grande lumière, et cela les effraya beaucoup; mais en même temps ils virent un ange qui leur dit: Ne craignez pas, car je viens vous annoncer une heureuse nouvelle: il vous est né aujourd'hui, à Bethléem, un Sauveur, qui est le Christ, le Seigneur; voici à quels signes vous le reconnaîtrez: vous trouverez un enfant enveloppé de langes et couché dans une crèche. Dès que l'ange eut ainsi parlé, à lui se joignirent beaucoup d'autres anges, et tous ensemble ils louaient Dieu, en disant: «Gloire à Dieu, au plus haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.» Après cela les anges disparurent, et les bergers n'entendirent plus rien; alors ils se dirent les uns aux autres: Allons à Bethléem, et voyons quelle est cette merveille. — Et ils y allèrent, et, trouvant l'enfant Jésus, comme l'ange le leur avait dit, ils l'adorèrent, puis ils s'en retournèrent en louant Dieu.

En attirant ainsi tout d'abord à sa crèche d'humbles et pauvres bergers, Dieu dévoilait au monde les merveilleux desseins de sa miséricorde. Parmi les hommes, les biens de la terre, trop ardemment convoités, creusent sans cesse un abîme de haine entre ceux qui les possèdent et ceux qui ne les possèdent pas: il fallait combler le gouffre béant, opérer la réconciliation sociale; Dieu seul pouvait y pourvoir; et c'est pourquoi il naissait dans une étable, dans une crèche. Par ce peu de cas qu'il faisait des biens d'ici-bas, il enseignait aux riches à ne pas s'enorgueillir de leurs richesses au point de mépriser et dédaigner les pauvres, et aussi il enseignait aux pauvres à ne pas s'attrister de leur pauvreté au point d'envier et de jalouser les riches.

Et comme les pauvres sont les plus exposés à trouver dur leur sort, c'est à eux que Jésus veut ressembler, en naissant pauvre comme eux, et comme eux réduit à mener une vie de privations et de labeurs et cela, nous dit l'apôtre, pour mieux ressembler à ses frères: *Fratribus assimilari voluit*. O pauvres, ô vous qui avez à travailler, à souffrir, est-ce donc bien vrai que le Dieu de la crèche vous aime comme ses meilleurs amis? Oui, mais pourvu qu'à son exemple vous soyez laborieux, patients, justes et bons. Ah! puisqu'il vous ressemble si bien en pauvreté, efforcez-vous de lui ressembler en vertu. Par sa crèche, bien mieux encore que par ses prophètes,

il nous dit que le bonheur c'est, non de naître et de mourir dans l'opulence, mais d'avoir le Seigneur pour père et pour appui: *Beatus populus cuius est Dominus Deus ejus* (ps. 143).

Pour bien profiter de ces divins enseignements, recourons à la bienheureuse Vierge Marie qui, ayant compris que son cher Fils voulait ainsi nous prêcher d'exemple, ne regretta plus de n'avoir à le revêtir et le parer que des dénuements de sa pauvreté. Devant l'enfant de la crèche, les pieux bergers ne purent que se prosterner et adorer; mais quelle ne fut pas aussi leur admiration pour sa mère? Oh! si nous pouvions éprouver quelque chose de ce qu'ils ressentirent alors qu'à la vue de cette gracieuse Vierge, ils furent ravis par les traits de sa modestie, par le reflet de sa pureté et les larmes de sa bonté! Comme eux du moins, obtenons par l'entremise de Marie la grâce d'aimer et de servir son divin Fils, afin que nous aussi nous ne cessions de louer Dieu et de lui faire honneur par notre fidélité. *Et reversi sunt pastores gloriose et laudantes Deum*. (S. Luc).

ONZIÈME JOUR

Sentiments de la Sainte Vierge à la Crèche.

Il est bien à croire qu'à la naissance de son divin Fils, pendant ou après l'adoration des bergers, la Vierge ne s'en est pas tenue à une admiration silencieuse; du moins c'est la pensée d'un de ses plus dévots serviteurs, le père Manuel Bernardes, oratorien portugais: voici le langage qu'il lui prête:

Très-Haut Seigneur, Dieu éternel, Fils unique du Père, splendeur de sa bonté, soyez le bienvenu en notre terre, vous qui venez relever notre nature, guérir les pauvres fils d'Adam; détruire le règne du péché. Est-ce bien vous, Seigneur, qu'enfin j'ai ici sous mes yeux, vous le Salut du monde, vous le Désiré des nations, vous le bien unique, le bien infini de mon âme! Oh! dans quel aspect, en quel état je vous aperçois! Vous m'avez donné la vie, et vous avez voulu la recevoir de moi; vous êtes mon Créateur, et vous avez voulu être en quelque sorte ma créature; vous êtes mon Dieu, et vous avez voulu être mon petit enfant!

Ah! je le vois, la tendresse de votre corps si délicat, la petitesse de vos membres enfantis tout transis de froid; vos charmants petits yeux répandant des larmes précieuses, tout en vous réclame mes soins, m'est une invitation muette à vous couvrir, vous abriter en mon sein, comme si cette chétive créature, votre servante, la plus pauvre des mères, pouvait avoir quelque chose qui fût digne de votre majesté souveraine et capable

de lui venir en aide ! O le bien aimé de mon cœur ! ô fruit inestimable de l'infinie fécondité du Père éternel, et fruit aussi de cette terre vierge en laquelle vous à semé l'Esprit-Saint ! O mon très doux Emmanuel, que me demandez-vous par ces regards tout baignés de pleurs ? En quoi voulez-vous que vous serve votre servante ? En quoi le Tout-Puissant a-t-il besoin que sa créature lui vienne en aide ?

O très belle fleur de mon intégrité virgine ! Ces petits et ingénus mouvements de vos yeux se mirant amoureusement dans les miens, ces faibles bras que vous étendez pour vous attacher à mon cou, me ravissent le cœur... Dites-moi, ô éternelle Parole de l'éternelle Intelligence, dites-moi : ces petits pieds que je ne puis me rassasier de baiser, sont-ils bien ces mêmes pieds qui vont sur l'aile des vents, dirigeant leurs sentiers sur les abîmes de vos impénétrables jugements ? Et ces petits bras que je sens si froids, sont-ils bien ces mêmes bras avec lesquels, frappant les montagnes, vous les faites fumer embrasées ? Et cette petite poitrine si délicate, cette poitrine que je presse contre la mienne, est-elle bien ce foyer profond où sont cachés les incendies de l'amour éternel ? Enfin, tous ces petits membres que je touche, que je soigne, que j'étends et couche de mon mieux sur la paille, sont-ils donc le temple vivant où habite corporellement la Divinité ?

Portes du ciel, ébranlez-vous d'étonnement ; esprits angéliques, soyez ravis d'admiration ! De toutes les œuvres du Très Haut, c'est ici la plus glorieuse, la plus inouïe, la plus digne de son bras tout-puissant ! Voyez-vous cette tendre progéniture que je réchauffe en mon sein, voyez-vous cette fleur candide et empourprée suspendue aux rameaux de mes bras ? Chœur des anges, adorez-la, c'est la pierre angulaire de la mystique et éternelle église des anges et des hommes ; mon Fils, adorez-le, c'est le Roi des rois, le dominateur des dominateurs ; c'est l'ainé de tous les fils de Dieu, celui à la divine nature duquel tous les autres sont appelés à s'unir pour être déifiés par elle ! Fils d'Adam, courbés jusqu'ici sous le joug accablant du péché, relevez la tête, le voilà arrivé, Celui qui doit remédier à tous vos maux. Peuples, nations, royaumes, empires, tous réjouissez-vous, voici la lumière, le salut tant désiré. Venez, pécheurs, entre mes bras voici l'Agneau qui ôte les péchés du monde. — Dans ce concert universel, je m'avancerai moi-même, moi, de toutes les créatures la plus indigne si je regarde à ce que j'ai en moi de moi-même, mais la plus obligée de toutes, si je pense aux dons que le Seigneur m'a faits. — O Seigneur, mon âme vous exalte ; en vous, ô mon Sauveur, se réjouit mon esprit ; parce que vous avez laissé tomber

vos regards sur ma bassesse, toutes les générations m'appelleront bienheureuse...

O le bien-aimé de mon cœur, tournez vos regards vers votre servante, votre mère ; cette mère qui est la vôtre, oh ! regardez-la, regardez-la encore, et que dans le miroir de mon âme les rayons de vos regards allument les incendies qui donnent la vie ! Mais déjà, Seigneur, il est temps que j'approche mon sein de vos lèvres, et que j'alimente mon Créateur avec le lait de mes veines ; vous boirez ce lait comme autrefois le serviteur d'Abraham, notre père, voyageant en la terre étrangère, but l'eau que lui présentait Rebecca ; aussi bien, ô mon amour, vous vois-je vous-même sous la forme de serviteur et voyageur, serviteur de notre nature, voyageur en notre terre d'exil. Buvez, mon chéri ; en vous allétant je ne suis pas seulement votre mère à vous, mais aussi celle de tous les hommes rachetés par vous, car la substance que vous recevez de moi comme fils, vous la répandez sur tous comme Sauveur.

Ah ! je comprends, le moment est venu : vous voulez reposer dans le lit de mes bras et y goûter ce sommeil commun à tous les fils d'Adam ; c'est bien juste, puisque nous vous regardons comme l'un d'eux ; dormez donc, ô vie de mon âme, dans la croix de mes bras ; essayez-vous à ce dernier sommeil qui vous attend entre les bras de la croix. Dormez, mon doux et innocent Agneau, tout à l'heure vous aurez tant à veiller lorsque vous ne serez plus agneau, mais pasteur, et pasteur de beaucoup de troupeaux, au milieu de beaucoup de loups. Esprits célestes, venez voir celui qui fait briller aux cieux les étoiles, venez le voir éteindre sur mon sein les douces étoiles de ses yeux. Filles de Jérusalem, je vous en conjure, ne réveillez pas mon bien-aimé, laissez-le reposer autant qu'il voudra.

L'abbé POIRET.

Sujet de circonstance.

INSTRUCTIONS POUR UNE PREMIÈRE COMMUNION

I

AVANT LA COMMUNION

Gaudete et exultate.
Réjouissez-vous et tressailliez
d'allégresse. (Math., v, 12.)

Oui, mes chers enfants, réjouissez-vous en ce jour que Dieu a fait pour vous. Se réjouir, ce

n'est pas même assez ; tressaillez d'allégresse, *exultate*, car la fête d'aujourd'hui est à la fois la plus grande, la plus douce et la meilleure de votre vie. C'est la fête des enfants qui, pour la première fois, vont recevoir le Dieu plein de bonté qui se cache sous les voiles sacrés de l'Eucharistie, c'est la fête de leurs mères qui se réjouissent de leur bonheur, c'est aussi la fête des pères qui sont là, qui n'ont pas voulu manquer aujourd'hui d'assister leurs enfants dans une cérémonie aussi sainte. C'est la fête du pasteur de cette église, qui a préparé avec tant de soin ces jeunes cœurs à leur première communion ; c'est la fête de la paroisse tout entière qui remplit en ce jour le temple de Dieu, et je puis bien dire aussi que c'est la fête des anges gardiens de ces enfants, sur lesquels se portent toute notre attention et toute notre sympathie.

Je me plainrais à développer ces pensées si, à l'heure qu'il est, il n'y avait quelque chose de plus important à faire ; si vous n'aviez encore, mes chers enfants, à préparer vos cœurs à la réception de l'auguste sacrement de l'autel. Oui, après la préparation éloignée et la préparation prochaine qui sont accomplies maintenant, la préparation immédiate et dernière. Oh ! celle-là, il y a bien peu de temps pour la faire, mais il ne faut pas l'omettre, elle est indispensable et elle doit suppléer à ce que les autres ont pu avoir de defectueux. Songez donc que quelques instants vous séparent seulement de la réception de la divine Eucharistie, et dès lors pensez au Dieu si bon qui va descendre dans votre cœur et ranimez dans vos âmes les sentiments de la foi la plus vive, de l'amour le plus ardent, de l'humilité la plus profonde.

A la veille de mourir, Notre-Seigneur Jésus-Christ, voulant donner à ses apôtres un dernier gage de son amour et de sa tendresse, leur disait : J'ai beaucoup désiré de manger cette Pâque avec vous : *Desiderio desideravi hoc pascha manducare vobiscum*. Aujourd'hui, mes chers enfants, Dieu vous adresse la même invitation. Comme les apôtres, il vous convie au banquet divin de son Eucharistie, banquet du ciel plutôt que de la terre, il vous y appelle, il désire vous y recevoir, et ce désir de son cœur va être comblé, car vous aussi vous désirez manger cette Pâque merveilleuse et vous allez vous approcher de la table sainte pour recevoir sur vos lèvres émus et tremblantes le Dieu d'amour. Le Dieu d'amour ! oh ! oui, c'est bien là le nom qui lui convient et que vous devez lui donner aujourd'hui. Nous, chrétiens, nous n'avons pas un Dieu semblable à ceux qu'adoraient les peuples païens. Nous n'avons pas non plus le dieu des philosophes, dieu qui habite on ne sait trop dans quel endroit, dieu égoïste qui ne pense qu'à lui et ne s'occupe pas de ses créatures.

Notre Dieu, notre Sauveur, nous savons où il est : il est là, sur cet autel, et bientôt il sera dans vos cœurs. Heureux enfants qui allez avoir le bonheur de posséder Dieu en vous, de vous nourrir de sa substance, de vous unir à lui au point de ne plus faire qu'un avec lui ! Notre Dieu, lui, il nous aime, et il fait ses délices d'habiter avec les enfants des hommes. Que dis-je, il nous aime. Mais c'est par amour qu'il nous a placés sur la terre, c'est par amour qu'il promet un Sauveur, et c'est par amour que ce Sauveur nous fut donné : ce Sauveur, c'est le Fils de Dieu, c'est le Dieu de Bethléem et du Calvaire, c'est le Dieu mort pour expier vos péchés, mes chers enfants. Oui, vos péchés à vous, toutes les fautes de votre vie, il les a effacées par l'effusion de son sang. Voilà l'Emmanuel, le Dieu avec nous. Mais il y a quelque chose de plus parfait, de meilleur que le Dieu avec nous, c'est le Dieu en nous. Bethléem, le Calvaire, c'est bien beau, mais c'est aussi bien loin. Jésus-Christ est né à Bethléem, il est mort sur le Calvaire. Qui donc rapprochera de nous cette naissance merveilleuse et cette mort sublime ? Qui nous permettra de toucher l'Enfant-Dieu, et d'être arrosés de son sang ? Ce sera l'Eucharistie. Par ce sacrement, Jésus-Christ descendra en nous et nous ne ferons plus qu'un avec lui.

Voilà comment Dieu a été admirablement bon pour ses créatures. Le Sauveur avait beaucoup aimé les siens durant sa vie, dit l'Evangile, et il voulut les aimer jusqu'à la fin. Si donc Notre-Seigneur nous a tant aimés, s'il nous a aimés jusqu'à se donner en nourriture à nos âmes, ranimez en vous, mes chers enfants, les sentiments de foi, d'amour, d'humilité dont vos cœurs sont capables, afin de nous approcher de la table sainte avec les dispositions que Dieu désire voir en vous.

Oui, Seigneur Jésus, je crois fermement que vous êtes caché sous les voiles sacrés du pain et du vin. Car c'est vous-même qui avez dit : *Ceci est mon corps, faites cela en mémoire de moi*, et ces paroles sont de celles qui ne peuvent tromper. O Dieu ! caché et méconnu de tant d'hommes, je vous adore et je vous aime ! Depuis longtemps mon âme soupire après vos tabernacles ; mes vœux vont être comblés, vous avez dit : *Venite ad me omnes, venez tous à moi*. C'est pourquoi je m'avancerai vers vous et je monterai les degrés de cet autel pour vous recevoir. Mais auparavant je dirai avec l'Eglise : Seigneur, je ne suis pas digne, *Domine, non sum dignus*, non je ne suis pas digne de m'avancer vers vous. J'en suis indigne à cause de ma faiblesse, mais plus encore à cause de mes péchés. Vous, mon Dieu, vous êtes la sainteté même, la pureté sans tache, et moi je ne suis qu'une pauvre créature, un pauvre pécheur.

Sans doute, mes chers enfants, vous êtes indignes du grand bienfait de Dieu. Mais ayez confiance. Vous avez confessé vos péchés, Dieu a prononcé sur vous la parole du pardon. Vous pouvez donc maintenant vous avancer vers l'autel, soutenus par le triple appui de la foi la plus vive, de l'humilité la plus grande et de l'amour le plus ardent.

Enfin, lorsque je placerai sur vos lèvres le corps sacré de Jésus-Christ que vous désirez tant recevoir et dont je ne veux pas retarder par plus de paroles l'heureuse venue en vous, je vous dirai ou plutôt j'adresserai à Dieu cette prière : *Corpus Domini nostri Jesu-Christi custodiat animam tuam in vitam æternam!* Que le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ garde vos âmes pour la vie éternelle! Oh! oui, mon Dieu, je vous en conjure, écoutez et exaucez ma prière. Vous allez prendre possession du cœur de ces enfants qui sont les vôtres; mais une fois que vous serez en eux, demeurez-y toujours, gardez-les pour vous, gardez-les pour votre sainte Eglise, ne permettez pas que le péché vienne ternir la blancheur éclatante de leur âme, gardez-les à vous pour le temps et surtout pour l'éternité, *in vitam æternam*. Ainsi soit-il.

II

PRÈS LA COMMUNION

Deus visitavit plebem suam.
Dieu a visité son peuple.
(Luc, 7, 16.)

C'est bien le moment de le dire, mes chers enfants, le ciel a visité la terre, Dieu a visité son peuple. Il l'a visité non par un ambassadeur ni un chargé d'affaires, non par ses anges ni ses archanges; il est venu lui-même en la personne de son divin Fils, et il a habité en nous. Oh! oui, réjouissez-vous et tressaillez d'allégresse : *Gaudete et exultate ecce enim merces vestra copiosa est.* La première communion, c'est bien la récompense de l'enfance, comme le ciel est la récompense de la vie tout entière. Votre récompense est grande, jouissez en paix de votre bonheur, et goûtez en vous, dans le silence de vos âmes, le suprême bonheur de posséder Jésus. Car vous le possédez maintenant, mes chers enfants, le Dieu de l'Eucharistie, vous l'avez dans vos poitrines, il ne fait plus qu'un avec vous. Ah! les joies de ce monde sont rares; mais en est-il une aussi pure, aussi grande, aussi durable que celle d'un enfant qui a bien fait sa première communion! Puissez-vous le comprendre aujourd'hui, et sentir que cette présence merveilleuse de Dieu en vous vaut

mille fois mieux que tous les trésors de la terre, que tous les biens les plus recherchés en ce monde.

Mais tout en vous abandonnant à ces pensées, n'oubliez pas de rendre à Dieu les devoirs que vous lui devez après le grand bienfait dont il vient de vous combler. Ces devoirs sont toujours la foi, l'humilité, l'amour, auxquels il convient d'ajouter en ce moment la reconnaissance et la prière.

Un enfant bien né ne reçoit jamais un bienfait de son père sans lui en témoigner sa reconnaissance. Or, Dieu, mes chers enfants, est par excellence notre Père. Il est le père de nous tous, et c'est pourquoi quand nous nous adressons à lui dans nos prières, nous lui disons : *Notre Père*. Il est notre père, et il est pour nous meilleur que nos pères de la terre. Nos pères, il est vrai, nous donnent la vie du corps, mais lui il nous donne la vie de l'âme, mille fois plus précieuse que la vie du corps. Nos pères à nous, ils nous préparent près d'eux une petite place, afin que nous vivions sous leur protection dans la paix et la tranquillité. Notre père qui est dans les cieux, lui, il nous a préparé aussi une place, mais une place près de lui dans le ciel. Nos pères de la terre, mais il y en a qui oublient leurs enfants, les abandonnent, ne prennent aucun souci de leur âme ni de leur salut. Dieu n'agit pas ainsi. Il pense sans cesse à nous, il ne nous abandonne jamais; c'est parce qu'il a pensé à vous que vous êtes heureux aujourd'hui, enfants de la première communion, et que vous possédez dans vos cœurs le Dieu vivant, le roi du ciel et de la terre, le maître et seigneur souverain de toutes choses. Rendez donc à Dieu d'immortelles actions de grâces pour ses bienfaits, et en retour offrez-vous à lui et consacrez-vous tout entiers à son service.

Où, chers enfants, offrez à Dieu vos cœurs, votre corps, votre âme, votre vie tout entière. Dites que cette vie tout entière vous voulez la passer à son service dans l'accomplissement de toutes ses volontés et de tous ses commandements. Puis consacrez-vous à lui... Consacrez-lui vos yeux, ces yeux qui vous ont été donnés afin d'entrevoir au travers du spectacle des choses visibles le spectacle meilleur des choses invisibles; consacrez-les à Dieu, afin que jamais ils ne s'attachent à des objets mauvais; vos mains pour qu'elles soient toujours pures et qu'elles ne soient jamais de celles qui, au dire de l'Écriture, ne cessent de pratiquer l'iniquité. Vos lèvres, consacrez-les aussi à Dieu, afin que bénissant toujours son nom trois fois saint, vous ne vous en serviez jamais pour le mal. Consacrez-lui vos cœurs, ce qu'il y a de plus intime en vous, de plus fragile aussi et de plus cher au cœur de Dieu; en un mot consacrez-vous tout.

entiers à votre bon maître, non seulement pour aujourd'hui, pour demain, pour l'année présente, mais pour toute votre vie.

Puis ensuite vous priez. De bonne heure vous avez appris à prier, et aujourd'hui surtout il faut bien prier. Mais pour qui priez vous? Oh! d'abord pour vous, afin que Dieu affermissa votre vertu, votre foi, votre amour, et qu'il vous conserve tels que je vous vois aujourd'hui, c'est-à-dire ses enfants, ses amis, ses serviteurs fidèles. Le salut est une œuvre personnelle, difficile, à laquelle il faut penser constamment, et qu'il importe de ne pas oublier aujourd'hui. Dernièrement de jeunes Canadiens, se rendant à Rome, passaient en France. C'étaient des catholiques ardents sur le drapeau desquels était écrite cette noble devise: *Aime Dieu, et va ton chemin*. Quel que soit le drapeau sous lequel on s'abrite, il faut que ces mots soient écrits dessus, et ils suffisent. Mais il est difficile de réaliser cette devise, et c'est pourquoi il faut prier, demandant à Dieu le secours qui ne peut vous venir que d'en haut.

Puis vous priez pour une cause qui doit être chère à vos cœurs, pour la sainte Eglise catholique qui vous a donné aujourd'hui le Sauveur du monde, car c'est par ses lèvres et ses mains que vous avez en ce moment dans vos poitrines le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Vous n'êtes pas seulement les enfants de Dieu, vous êtes encore les enfants de l'Eglise. Eh! bien, cette Eglise, gardienne et seule gardienne en ce monde de la vérité, de la justice, de la sainteté, elle est persécutée avec un acharnement nouveau par les enfants de ténèbres, persécutée dans son chef, dans ses membres, persécutée à peu près partout. Voilà son existence; sa vie. C'est pourquoi aujourd'hui vous devez prier pour votre mère la sainte Eglise catholique, afin qu'elle soit délivrée de ses ennemis, et qu'on lui laisse la liberté nécessaire pour convertir les âmes et les conduire au ciel.

Enfin, vous priez pour vos parents qui sont là tous, je l'espère; qui sont heureux de votre bonheur, pour qui ce jour est une grande fête dont ils garderont le souvenir. Que Dieu les bénisse dans tout ce qui leur est cher! Ils vous aiment tant! Mais aussi qu'ils se souviennent du beau jour de leur première communion. Si ce jour est déjà bien éloigné, la fête d'aujourd'hui doit leur rappeler ce souvenir. Peut-être, hélas! depuis lors ont-ils abandonné le Dieu d'amour de leur première communion: ils n'ont pas tenu les promesses solennelles qu'ils lui avaient faites, et cette année encore ils n'ont pas voulu le recevoir pour la fête de Pâques. S'il en était ainsi, mes chers enfants, oh! il faudrait prier beaucoup pour vos parents, afin que Dieu les éclaire, les convertisse, leur fasse

comprendre que le Dieu qu'ils ont adoré et aimé dans leur enfance, ce même Dieu, ils doivent l'aimer encore dans leur âge mûr et leur vieillesse. Vous priez donc pour eux, chers enfants: aujourd'hui Dieu ne peut rien vous refuser. Mais, afin de mieux vous faire comprendre ma pensée, permettez-moi de l'incarner dans un fait.

Une jeune enfant venait de faire sa première communion. Après la messe, elle revint à la maison, conduite par une domestique, car la pauvre enfant, elle n'avait plus sa mère, et son père n'avait pas voulu l'accompagner à l'église. Elle était bien triste, mais le père, lui, il était joyeux; car il aimait beaucoup sa fille et il savait que ce jour était regardé par elle comme un grand jour de fête. Aussi, à son arrivée, il la prend dans ses bras, la serre contre son cœur et lui prodigue mille caresses: L'enfant n'y répond pas, elle a des larmes dans les yeux. Le père, ne comprenant pas la raison de cette tristesse, redouble d'affection; il interroge sa fille, lui demande ce qui lui fait de la peine, la presse de questions. Mais tout est inutile. L'enfant s'est retirée dans un coin de la chambre, et là, elle ne pleure plus, elle sanglote.

Que faire? Le pauvre père n'y tient plus. (Ce n'était pas un impie, bien loin de là, mais il était comme beaucoup d'autres, indifférent en matière de religion.) Il se jette aux genoux de sa fille, il la supplie de lui ouvrir son cœur, car il n'est pas indifférent au bonheur de sa chère enfant, et s'il pouvait apaiser ses larmes dans un tel jour, oh! certes, que ne ferait-il pas pour cela! L'enfant n'ose pas dire la cause de son chagrin; cependant, entre deux sanglots on entend cette exclamation: « Oh! ma mère, si elle avait été là! — Eh! Bien, quoi! ta mère, reprend le père de plus en plus attristé, qu'aurait-elle fait que je ne puisse faire pour toi! » A ce mot, le cœur de la pauvre enfant éclate: « Ce qu'elle eût fait; dit-elle? elle fût veuve comme moi à l'église et elle m'eût conduite elle-même à la sainte table! » Le père est foudroyé, il ne sait que répondre, surtout quand il entend sa fille ajouter: « Ah! vous ne vous souvenez donc plus de ce que vous a dit ma mère, à son lit de mort? J'étais bien jeune, mais je m'en souviens, moi. Elle vous a dit: Fais pour cette enfant tout ce que je ferais moi-même si je pouvais vivre. Eh! bien, aujourd'hui, vous n'avez rien fait, voilà toute la cause de ma tristesse. Mais j'ai bien prié pour vous, et j'espère que vous viendrez à ma seconde communion. »

Quinze jours après, ils faisaient ensemble cette seconde communion, et le père devait à la prière de sa fille son retour à Dieu. Voilà la puissance d'un enfant qui vient de faire sa première communion.

Ah! parents chrétiens, si en ce jour vos enfants prient pour vous, prenez garde de rendre ces prières inutiles par l'endurcissement de vos âmes. Jésus-Christ est là à la porte de votre cœur, et il frappe. Il frappe aujourd'hui plus fort que jamais, et cette émotion qui s'empare de vous, n'est pas autre chose qu'un appel de Dieu. Jésus-Christ est là debout — *sto*, — il est là depuis longtemps, fatigué d'attendre, car il est à la porte — *ad ostium*, — et il frappe — *et pulso*. — Autrefois il était en vous, mais maintenant il est dehors, vous l'avez chassé. Eh! bien, voulez-vous laisser le Christ perpétuellement à la porte de votre cœur? Le voulez-vous? Il y a des circonstances dans la vie où Dieu frappe davantage, où il frappe plus fort. Nous sommes aujourd'hui dans un de ces jours. Ne l'oubliez pas, et laissez-vous conduire par les prières de vos enfants dans les bras du Dieu si bon que vous avez aimé et qui est toujours aimable.

Et maintenant, je ne vous demanderai plus qu'une chose, c'est de nous garder ces enfants tels qu'ils sont aujourd'hui. Aujourd'hui ils sont beaux, pleins de candeur, d'innocence, de vertus, de désirs de bien faire. Oh! gardez-les ainsi, gardez-les comme des anges du ciel sur la terre, et ce beau jour et cette belle fête se perpétueront pour vous jusqu'à l'éternité. Ainsi soit-il.

F. LENOIR,
curé de Bazaiges.

Dévotions catholiques.

ŒUVRE DES LAMPES EUCHARISTIQUES

Par un Bref en date du 27 novembre 1863, notre vénéré Pontife Pie IX, de regrettée mémoire, avait daigné accorder à l'Œuvre des deux lampes eucharistiques une indulgence plénière, laquelle, renouvelée sept ans après, vient de recevoir sa troisième confirmation. Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII, sur la demande de plusieurs prélats, a étendu cette faveur, pour dix années, à de nouveaux diocèses, avec la faculté d'y faire participer, par manière d'association, tous les fidèles qui se feraient inscrire sur le registre de l'un des diocèses désignés dans le Bref.

Le but de cette haute et précieuse faveur est d'encourager les âmes chrétiennes à user de tous leurs moyens pour qu'il y ait, partout où

le Saint-Sacrement réside, aux moins deux lampes qui brûlent à ses pieds, surtout pendant le jour, et d'obtenir que là où il ne peut y en avoir qu'une seule le jour et la nuit, le rigoureux devoir de ce modeste hommage ne soit pas négligé.

Déjà, dans un grand nombre d'églises ou de chapelles, soit dans les villes, soit dans les campagnes, deux, trois, et jusqu'à neuf lampes brillent devant le Tabernacle.

Plusieurs motifs engagent les âmes de foi à concourir avec empressement à cette œuvre d'amour et de zèle: 1° Entourer d'un juste hommage la vie sacramentelle de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST et l'amour méconnu de son divin Cœur caché sous le voile des saintes Espèces; 2° Raviver la foi des fidèles en manifestant la sienne propre et en témoignant par un signe sensible l'accroissement de cette foi chez les bons chrétiens, en compensation des outrages de ceux qui l'abandonnent; 3° Unir les esprits et les cœurs au pied du Tabernacle, dans un même sentiment et un même concours. La lampe ardente et luisante est le symbole de cette unité dans la charité et la vérité. Elle représente ceux qui l'ont offerte et semble veiller et prier pour eux. En effet, on peut obtenir par ce mode de supplication perpétuelle des grâces spéciales pour soi et pour des personnes chères, mortes ou vivantes. Dans combien de sanctuaires, de nombreuses intentions ne s'attachent-elles pas à un cierge offert, à l'huile donnée pour une lampe!

Organisation.

Une personne de la paroisse est chargée d'inscrire les noms des associés sur un registre, et de recueillir le montant de la petite offrande: cinquante centimes par année, quelquefois plus et souvent moins, peuvent satisfaire aux conditions de l'Œuvre.

Les offrandes sont versées entre les mains de M. le curé, chaque année d'avance, dans le courant du mois d'avril, à moins que l'une des associées ne soit chargée de l'entretien de la lampe ou des lampes supplémentaires.

L'excédant des recettes est remis à Mgr l'Évêque pour être distribué aux églises pauvres et servir à l'entretien des lampes du sanctuaire: jamais cet argent ne pourra être employé à un autre usage. S'il y avait un déficit, il serait facilement comblé par la quête qui pourrait être faite à l'église, un ou deux dimanches, à cette intention.

Ajoutons que cette Œuvre a suggéré la pensée touchante d'unir les âmes devant le Très Saint-Sacrement, dans un hommage perpétuel qui réunit les quatre fins du Saint-Sacrifice. Deux personnes peuvent s'entendre pour

Consacrer, chacune alternativement, un jour à l'adoration et à l'action de grâces, et le lendemain à la réparation et à la supplication.

Cette pensée d'ailleurs est réalisée dans la Confrérie du Cœur Eucharistique de Jésus, approuvée et enrichie d'indulgences par Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII.

L'Œuvre des Lampes Eucharistiques se recommande donc d'elle-même à tous les pieux fidèles, au concours des ecclésiastiques, des personnes consacrées à Dieu, des associés aux

Confréries du Saint-Sacrement et du Sacré-Cœur, spécialement aux associés de l'Adoration perpétuelle et du Cœur Eucharistique de Jésus. Toutes les âmes touchées des outrages faits à Notre-Seigneur dans son Sacrement d'amour seront heureuses de lui offrir une consolation dans ce faible hommage, surtout en des temps désolés où son Cœur Sacré, vivant au milieu de nous dans les saints Tabernacles, est abreuvé de tant d'amertumes.

INDULGENCE ACCORDÉE A L'ŒUVRE DES LAMPES EUCHARISTIQUES

LEO PP. XIII.

Ad futuram rei memoriam.

Christianæ pietatis opera, quæ in majorem catholici cultus splendorem cedunt, cœlestibus muneribus, cum id a nobis postuletur, libenter augemus, quibus fideles ea exercentes adjuti æternæ beatitatis præmium facilius obtineant. Cum itaque, sicuti accepimus, variis jam in Galliæ Diœcesibus, Tolosana, Turonensi, Bituricensi, Burdigalensi, Algeriana, Ruthenensi, S. Claudii, et S. Flori, consentientibus respectivis sacrorum Antistitibus, pia quædam Christifidelium Societas instituta existat, eo præcipue spectans, ut in Ecclesiis publicisque Oratoriis sive domi sive ruri lampades ante Sacramentum Augustum accendendæ numero augeantur; nos, ut Societas hujusmodi majora in dies incrementa suscipiat, exhibitis precibus votisque venerabilium Fratrum præfatarum diœcesium Antistitum benigne obsecundare, ac ut infra indulgere statuimus. Quamobrem de omnipotentis Dei misericordia, ac BB. Petri et Pauli Apostolorum ejus Auctoritate confisi, omnibus et singulis utriusque sexus Christifidelibus, qui suprascriptæ societati in qualibet ex memoratis Diœcesibus nomen dederint suum, si annuam pro lampadibus ut supra atendis stipem contulerint, et uno ejusque mensis die ad eorum arbitrium sibi eligendo vere pœnitentes et confessi ac S. Communionem recepti in qualibet Ecclesia sive Oratorio publico dimidiæ horæ spatio Sanctissimum Eucharistiæ sacramentum adoraverint, ibique pro Christianorum Principum concordia, hæresum extirpatione, peccatorum conversione, ac S. Matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces cœderint, Plenariam omnium peccatorum suorum Indulgentiam et remissionem, quæ etiam animabus Christifidelium, quæ Deo in charitate conjunctæ ab hac luce migraverint per modum suffragii appli-

LÉON XIII, PAPE.

Pour en perpétuer la mémoire.

C'est bien volontiers que nous enrichissons des faveurs célestes, lorsqu'on nous le demande, les œuvres de la piété chrétienne qui tendent à augmenter la splendeur du culte catholique, afin que, ainsi encouragés, les fidèles qui accomplissent ces œuvres obtiennent plus facilement la récompense de l'éternelle félicité.

Aussi, comme nous avons appris que dans divers diocèses de France, savoir : les diocèses de Toulonse, de Tours, de Bourges, de Bordeaux, d'Alger, de Rodez, de Saint-Claude et de Saint-Flour, il existe avec le consentement des ordinaires respectifs, une pieuse association de fidèles ayant pour but principal d'augmenter dans les églises aussi bien que dans les oratoires publics, soit à la ville, soit à la campagne, le nombre des lampes qui brûlent devant l'auguste Sacrement; nous avons résolu, afin de permettre à cette Association de prendre chaque jour une plus grande extension, d'accueillir favorablement la supplique que nous ont adressée nos vénérables Frères, les évêques des diocèses susdits, et d'ouvrir, comme il va être dit, le trésor des Indulgences.

C'est pourquoi, nous confiant en la miséricorde du Dieu tout-puissant et en l'autorité des BB. Apôtres Pierre et Paul, nous accordons l'Indulgence plénière et la rémission de tous leurs péchés à tous et à chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe qui se seront fait inscrire dans ladite Association en l'un des diocèses précités, qui auront donné chaque année une aumône pour l'entretien des lampes, comme il a été dit plus haut, et qui, chaque mois, à un jour de leur choix, auront, vraiment pœnitents, confessés et communiés, adoré le Saint-Sacrement de l'Eucharistie pendant une demi-heure dans une église ou un oratoire public quelconque, et là, auront prié pour la concorde entre les Princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs et l'exaltation de notre Sainte Mère l'Église. Nous permet-

cari possit, misericorditer in Domino concedimus. Præsentibus ad decennium tantum validis, volumus autem ut præsentium Litterarum transumptis, seu exemplis etiam impressis manu alicujus notarii publici subscriptis et sigillo personæ in Ecclesiastica dignitate constitutæ munitis eadem prorsus fides adhibeatur quæ adhiberetur ipsis præsentibus, si forent exhibitæ vel ostensæ.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum sub annulo Piscatoris, die XVII Septembris MDCCLXXX, Pontificatus nostri anno tertio.

Signé : Th. card. MERTEL.

Liturgie.

L'ARCHICONFRÉRIE

POUR LE

SOULAGEMENT DES AMES DU PURGATOIRE

(Suite et fin.)

IX

Sommaire des indulgences de l'archiconfrérie pour le soulagement des âmes du purgatoire.

« Omnes indulgentiæ associationi nostræ concessæ applicari possunt animabus Purgatorii. Ob finem nostræ associationi proprium sodalibus consulitur ut illas et alias multas dictis animabus frequentissime applicent.

« I. Indulgentiæ plenariæ.

« Indulgentia plenaria in die adscriptionis piæ Unioni.

« Item in articulo mortis, dummodo vere pœnitentes, confessi, sacraque communione refecti fuerint, et si non possunt, saltem SSimum nomen Jesu corde, si ore nequi verint, devote invocaverint.

« Item in festis Nativitatis, Epiphaniæ, et corporis Domini; Immaculatæ Conceptionis, Nativitatis, Purificationis et Annuntiationis, et Assumptionis B. V. M., Apparitionis, 8 maii et Dédicationis S. Michaelis Archangeli, 29 septembris; S. Josephi, 19 martii ejusque Patrocinii, 3 Dom. post Pascha; SS. Apostolorum, Petri et Pauli, 29 juli.

« Item in die commemorationis omnium fidelium defunctorum, 2 Novembris, die festa piæ nostræ Associationis.

« Item semel in quolibet mense, die unius cujusque socii arbitrio eligenda.

tons miséricordieusement dans le Seigneur que cette Indulgence puisse être appliquée, par mode de suffrage, aux âmes des fidèles qui ont quitté cette vie unies à Dieu par la charité. — Les présentes valables pour dix ans seulement. — Nous voulons qu'aux copies des présentes Lettres, ou aux exemplaires, même imprimés, revêtus de la signature de quelque notaire public et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, on accorde la même confiance qu'aux présentes Lettres, si elles venaient à être produites ou montrées.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 17 septembre 1880, de notre Pontificat la troisième année.

Signé : Th. card. MERTEL.

« *Nota.* 1. Indulgentiæ plenariæ pro festis concessæ acquiri possunt vel ip-a festi, vel alia die infra octavas. Ad illas lucrandas, præter confessionem et communionem requiritur, ut sodales aliquam ecclesiam, vel oratorium publicum visitent, ibique pro concordia inter principes christianos, hæresum extirpatione et exaltatione S. Matris Ecclesiæ orent.

« 2. Personæ viventes in communitatibus lucrare possunt indulgentias visitando oratorium in quo exercitia sua spiritualia peragere solent.

« 2. Adscripti, ut infra dicitur, lucrare possunt aliam indulgentiam plenariam in mense Novembris, alteram semel quovis mense pro visitatione cœmeteriorum, quatuor in diebus Stationalibus per annum et unam pro stationibus specialiter in Quadragesima.

« II. Indulgentiæ partiales.

« Indulgentia septem annorum et totidem quadragenarum in omnibus aliis festis Dom. N. J. C. et B. N. V. in tota ecclesia præscriptis, necnon in festis natalibus Apostolorum supra non recensitis, nempe :

« In festis circumcisions Domini, 1 Januarii, Ejus SSmi Nominis, 2 Dom. post Eptphaniam, Paschatis, Inventionis S. Crucis, 3 maii, Ascensionis Domini, SSmi Cordis Jesu, feria 6 post octavam festi Corporis Domini, Pretiosissimi Sanguinis J. C., 1 Dom. Julii, et Transfigurationis D. F. J. C., 7 augusti; exaltationis S. Crucis, 14 sept.

« In festis Compassionis B. V. M., feria 6 post Dom. Passionis, Visitationis, 2 Julii, B. V. M. de Monte Carmelo, 16 Julii, B. V. M. ad nives, 5 augusti; SS. Nominis Mariæ, Dom. intr. octav. ejus Nativitatis; Septem dolorum B. V. M. 3 Dom. sept.; B. V. M. de Mercede, 24 Sept.; SS. Rosarii, 1 Dom. octob.; Præsentationis B. V. M., 21 Nov.

« In festis Commemorationis S. Pauli, 30

Junii; S. Andreae Apost., 30 nov.; S. Joannis Ap., 27 dec; SS. Ap. Jacobi et Philippi, 1 maii; S. Jacobi Majoris, 25 Julii; S. Bartholomaei Ap., 25 aug.; S. Mathaei Ap., 21 sept.; SS. Ap. Simonis et Judae, 28 octobris; S. Thomae Ap., 21 Dec.; S. Mathaei Ap., 24 febr. s. Barbarae Ap., 11 Junii.

« Indulgentia septem annorum totidemque quadragenarum in septem diebus immediate sexuentibus commemorationem omnium fidelium defunctorum.

« Item sublata ante Dom. Sexagesima et in decem sexuentibus diebus.

« Item in qualibet prima feria secunda cujlibet mensis.

« Illas indulgentias septem annorum etc. Acquirunt sodales visitando aliquam ecclesiam et orando sicut pro plenariis, quin tamen confessio et communio requirantur. Decretum 9 ang. 1859.

« Indulgentia ter centum dierum toties quoties adscripti aliquam ecclesiam vel oratorium publicum visitant ibique, ut supra orant.

« Indulgentia centum dierum toties aliquod caritatis vel pietatis opus exereent.

« Adscripti legitime impediti, visitationem supplere possunt tam pro indulgentiis plenariis quam pro partialibus per quodcumque aliud bonum opus.

« III. Indulgentiæ stationales.

Sodales qui diebus stationum Urbis quamcumque ecclesiam vel oratorium publicum extra Urbem visitaverint et juxta mentem Summi Pontificis devote oraverint, omnes indulgentias acquirunt, quas fideles Romæ lucrant, visitando ecclesias Stationum. Sunt autem sequentes ex Decretis Pii VI, 9 Julii 1777, et Leonis XII, 28 februarii 1827.

« 1. Per annum.

« Indulgentia plenaria, peracta confessione et communione in tertia missa et residuo tempore diei Nativitatis D. N. J. C., in Cæna Domini, in festis Paschatis et Ascensionis Domini.

« Indulgentia 30 dierum et 30 quadragenarum.

In festis S. Stephani Protom.; S. Joannis Evang., Sanctorum Ionocentium, Circumcisionis et Epiphœiæ Domini, in Dominicis Septuagesimæ et Quinquagesimæ, Feria sexta, Sabbata Majoris Hebdomadæ; in tota octava Paaschatis, Dominica in Albis inclusa; in festo S. Marci Ev. et tribus Rogationum diebus; in festo Pentecostes et per oct. usque ad sabbatum, inclusis, diebus quatuor temp. in hæc octava.

« Indulgentia 25 annorum et 25 quadragenarum in Dom. Palmarum.

« 3. Indulgentia 15 annorum et totidem quadragenarum.

« In Dominicis III Adventus; in vigilia, nocte, ac missa auroræ Nativitatis Domini; in feria 4 cinerum, in Dominica IV Quadragesimæ.

« 4. Indulgentia 40 annorum totidemque quadragenarum.

« In Dominicis I, II et IV Adventus, in omnibus diebus tam festivis quam ferialibus quadragesimæ supra non recensitis, in vigilia Pentecostes, in diebus quatuor temporum septembris et decembris.

« 5. Specialiores indulgentiæ stationales in quadragesima.

« Indulgentiam 40 annorum totidemque quadragesimarum acquirunt sodales semel in omnibus diebus quadragesimæ, visitando aliquam ecclesiam vel publicum oratorium ibique recitando preces recensitas in libello a Leone XII ad hoc edito, scilicet preces ad SS. Martyres, psalm. *Miserere*, quinque *Pater, Ave et Gloria*, Gradus Passionis D. N. J. C., Litanias Sanctorum cum versiculis et orationibus, ac in fine psalm. *De profundis*, quibus non conveniunt illæ preces vel deest recensitus libellus, ipsi possunt, ex declaratione ejusdem Leonis XII, recitare tertiam partem S. Rosarii, Litanias B. V. M., aliasque preces juxta propriam devotionem terminando cum psalm. *De profundis*, vel in uno *Pater, Ave, et Requiem æternam* in suffragium animarum Purgatorii. Acquirunt autem indulgentiam plenariam, si saltem tribus distinctis quadragesimæ diebus prædictam visitationem peregerint, modo una die ad arbitrium eligenda confiteantur et communicent.

« Personæ religiosæ vel aliæ in communitate viventes illas indulgentias lucrabunt, recitando preces in sua ecclesia vel oratorio; infirmi et in carceribus detenti supplebunt quod nequeunt facere per opera pia sibi a confessario injuncta.

« IV. — Mensis novembris.

« Non solum sodales, sed omnes fideles qui assistunt pio exercitio, quod fit pro defunctis per mensem novembris in aliqua ecclesia vel oratorio in quo sit pia unio erecta et archisodalitati nostræ aggregata, dummodo orent juxta mentem Summi Pontificis, lucrabunt singulis vicibus indulgentiam 7 annorum et 7 quadragenarum. Si vero tali pio exercitio saltem duodecim vicibus interfuerint, in decursu mensis, semel in eodem mense indulgentiam plenariam acquirunt, dummodo confiteantur et communicent. Sodales infirmi supplere possunt assistentiam, recitando ter psalm. *De profundis*.

« V. — *Indulgentiæ pro visitatione cœmeteriorum.*

Sodales nostri toties quoties aliquod publicum cœmeterium visitabunt in eoque pro æterna requie defunctorum orabunt, indulgentiam 7 annorum et 7 quadragenarum acquirunt. Si vero saltem quater in mense talem visitationem instituerint, indulgentiam plenariam lucrabunt, dummodo confiteantur, communicent et aliquam ecclesiam visitent.

« VI. — *Aliæ gratiæ et privilegiæ.*

« 1. Altare eujusvis confraternitatis ubi erectæ, et Primariæ S. M. in Monterone aggregatæ, est privilegiatum quotidie pro omnibus sacerdotibus etiam non adscriptis in favorem adscriptorum et omnium aliorum fidelium in Domino defunctorum.

« 2. Moderator archiconfraternitatis facultate gaudet subdelegandi Sacerdotes, in locis ubi non existit aliqua confraternitas aggregata, ad adscribendos fideles, ea lege, ut adscriptorum nomina in album nostræ Primariæ vel alterius confraternitatis huic Primariæ aggregatæ transmittant.

« 3. Directores designati confraternitatum archiconfraternitati aggregatarum et Sacerdotes, ut supra subdelegati, benedicere possunt pro adscriptis coronas sancti Michaelis Archangeli; vulgo *Coronas angelicas*, cum adnexis indulgentiis.

« 4. Post tam copiosas gratias et privilegia summorum Pontificum, varii religiosorum ordinum moderatores generales, juxta facultates sibi a sancta sede concessas, nostram archisodalitatem aliis thesauris vere pretiosis ditare peramanter dignati sunt. Documenta gratiarum in archivio confraternitatis asservantur.

« Magister generalis Dominicorum et præpositus generalis Carmelitarum Excalceatorum concesserunt directoribus pro tempore archiconfraternitatis et confraternitatum ipsi aggregatarum facultatem respectivam qua benedicere possunt pro omnibus fidelibus rosaria seu coronas S. Dominici cum adnexis indulgentiis; benedicere item et imponere scapularia B. M. V. de Monte Carmelo omnibus fidelibus eique benedictionem et indulgentiam plenariam in articulo mortis impertire, ac commutare in aliud opus pium, ob justam causam, alligationes peculiarias pro privilegio sabbatino consequendo.

« Prior major Eremitarum Camaldulensium Directoribus pro tempore, ut supra, et sacerdotibus ad fideles archiconfraternitati adscribendos subdelegatis, facultatem concessit benedicendi cum adnexis indulgentiis pro omnibus fidelibus tum coronas D. N. J. C. tum coronas Imm. Conceptionis B. M. V.

« Prior generalis Augustinianorum Directo-

ribus et sacerdotibus subdelegatis, ut supra, facultatem concessit adscribendi fideles in societatem cincturatorum B. M. V. de Consolatione et pro liisem benedicendi cinctures et coronas S. Augustini et S. Monicæ cum adnexis indulgentiis, eosque absolvendi in articulo mortis.

« Ministri generales SS. Trinitatis et B. V. M. de Mercede Directoribus et Sacerdotibus subdelegatis ut supra, respectivam facultatem concesserunt benedicendi pro omnibus fidelibus scapularia sui respectivi ordinis, eosque adscribendi confraternitati ejusdem ordinis, necnon benedicendi cum adnexis indulgentiis trisagia seu coronas SS. Trinitatis.

« Superior generalis Missionis directoribus subdelegatis, ut supra, facultatem concessit benedicendi et impertiendi cum adnexis indulgentiis omnibus fidelibus scapularia Passionis D. N. J. C. et SS. Cordium.

« Memorati generales Augustinianorum, Carmelitanorum et SS. Trinitatis pro Redemptione captivorum, necnon ministri generales ordinis sancti Francisci Observantium et Cappucinatorum amplioribus favoribus sodales utriusque sexus nostræ archiconfraternitatis prosequi volentes, illas inter confratres et consorores seu oblatos respectivi sui ordinis annumerarunt eisque omnium bonorum operum quæ ab omnibus respectivi ordinis utriusque sexus membris peraguntur, communicationem in vita, in morte et post mortem peramanter impertiti sunt.

« Directores et sacerdotes subdelegati uti nequeunt facultatibus sibi supraconcessis in locis in quibus inveniuntur conventus memoratorum ordinum et tenentur nomina adscriptorum pro aliqua ex memoratis confraternitatibus in album ejusdem tempore opportuno transmittere.

« Cum archiconfraternitas B. M. V. in Cœlum Assumptæ pro juvandis animabus Purgatorii, vigilantia et auctoritate Congregationis SS. Redemptoris in Urbe gubernetur, ex hac causa utique sodales cum dicta Congregatione honorum operum communionem modo speciali habent.

« Sacra Congregatio Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præposita præfatum Summarium una cum articulo de altari privilegiato recognitum et revisum ac cum suis originalibus plene collatum et authenticum recognovit typisque imprimere et publicare permisit.

« Datum Romæ ex Secretaria ejusdem S. Congregationis Indulgentiarum, die 26 aprilis 1863.

« A. Archip. PRINZIVALLI, Substit. »

Je termine ce long et minutieux exposé par le sommaire général de toutes les indulgences accordées à l'Archiconfrérie de l'Assomption,

sommaire établi et authentiqué par la Congrégation des Indulgences; le 26 avril 1863.

Les Indulgences Plénières comprennent cinq articles : à la suite sont indiquées les conditions requises pour les acquérir.

Les indulgences partielles sont plus nombreuses et embrassent neuf articles, auxquels il faut ajouter deux articles d'explication.

Suivent les Indulgences stationnelles, qui sont ou plénières ou partielles.

Un paragraphe spécial est consacré au pieux exercice du mois de novembre et un autre à la visite des cimetières, mais à l'usage des confrères seulement, soit une indulgence de sept ans et sept quinquantes chaque fois, et une indulgence plénière pour quatre visites dans le même mois.

Les grâces et privilèges concernant l'autel privilégié, le directeur général, les directeurs des Confréries affiliées et les communications faites par les généraux des divers ordres religieux.

X. BARBIER DE MONTAULT,
Prieur de la Maison de Sa Sainteté.

Biographies

LE CARDINAL PIE

(Suite.)

Deux mois plus tard, dans un entretien synodal, Mgr Pie faisait part à son clergé de la liberté reconnue et accordée aux évêques pour se rendre au concile et y remplir leur devoir épiscopal. Sur la question de savoir si le gouvernement se fera représenter au Concile : « Nous osons déclarer, dit-il, qu'à nos yeux ses mandataires seraient d'autant plus acceptables qu'ils seraient plus avoués. Rien de plus répugnant et de plus gênant, et, presque toujours, rien de moins vrai et de moins impartial que ces affidés officieux, ces faiseurs empressés, qui acceptent ou qui se donnent le rôle de renseigner le pouvoir séculier sur les affaires intérieures de l'Eglise. La pire condition qui puisse être faite à notre ordre, c'est que, par des présomptions plus ou moins fondées, il ait à se garer de quelques-uns des siens réputés les agents secrets de la puissance laïque. Cette police sacerdotale au service de César n'est digne ni de ceux qui l'exercent, ni de ceux qui en usent. Au contraire, que l'épiscopat d'une grande nation soit placé en présence de

l'ambassadeur attitré de son pays, les situations deviennent nettes, et tout s'accomplit au grand jour. Il n'est pas dans les traditions ni dans les habitudes des hommes du sanctuaire de se laisser vaincre en générosité. » — A l'objection que les hommes de l'Etat moderne sont séparés de tout un ciel de l'Eglise et qu'ils ne peuvent porter, au Concile, que d'inadmissibles prétentions, l'évêque réplique : « Je l'avoue ; mais puisque ces prétentions et ces préjugés subsistent, la meilleure chance de les dissiper ou de les affaiblir, c'est de se trouver en face, c'est d'échanger loyalement ses pensées. Une puissance sincère comme l'Eglise n'a qu'à gagner à être vue de près. Ce qu'il y a de mieux pour elle, c'est de se montrer telle qu'elle est, avec ses principes arrêtés, d'une part ; de l'autre, avec ses ménagements, ses tempéraments et cette modération de langage et de procédés qui a presque toujours conquis le cœur de ceux avec qui elle avait à traiter. »

L'évêque, poursuivant son dessein, déclare que l'œuvre principale du Concile sera de s'opposer à l'erreur dominante du siècle et que l'opposition à son œuvre ne viendra pas moins des libéraux que des partisans de César. « Lorsque nous parlons, dit-il, du césarisme et du libéralisme, à Dieu ne plaise que nous nous mettions en opposition ni avec la vraie autorité, ni avec la vraie liberté. Le césarisme, c'est l'autorité humaine se déclarant *la règle absolue de l'ordre social* et soustrayant tous ses actes au contrôle doctrinal ou moral de l'autorité religieuse. Le libéralisme, c'est la liberté humaine animée exactement de la même prétention et réclamant pour la raison de l'esprit humain ce que, de l'autre côté, on réclame pour le pouvoir. — Dans le cas présent, la thèse du césarisme et la thèse du libéralisme n'en font qu'une : s'opposer à toute délimitation ou de l'autorité ou de la liberté par la doctrine de l'Eglise. Et parce que les thèses se confondent, encore que ce soit donc des fins qui semblent différentes, néanmoins, ainsi qu'il arrive toujours en pareil cas, la conjonction le fait, le concert s'établit. » A l'encontre de cette coalition des libéraux et des césariens, l'évêque de Poitiers élève cette profession de foi que nous voudrions pouvoir écrire en lettres d'or.

« Dire que Jésus-Christ est le Dieu des individus et des familles, et n'est pas le Dieu des peuples et des sociétés, c'est dire qu'il n'est pas Dieu. Dire que le Christianisme est la loi de l'homme individuel et n'est pas la loi de l'homme collectif, c'est dire que le Christianisme n'est pas divin. Dire que l'Eglise est juge de la morale privée et domestique et qu'elle n'a rien à voir à la morale publique et politici-

que, c'est dire que l'Eglise n'est pas divine. Dire qu'il y a deux ordres de doctrine, deux ordres de morale, l'un qui relève de la religion, l'autre qui relève seulement de l'Etat, du prince ou du peuple, c'est enseigner le dualisme manichéen. Somme toute, le naturalisme politique n'est rien moins que l'apostasie, s'il n'est même l'athéisme (1). »

Dans ses adieux à son clergé, l'évêque, revenant à la pauvre publication d'un orbonniste sur le concile général et la paix religieuse et aux justifications frivoles qu'il en avait tentées, dit : « Avec l'autorité de pontife et de docteur que Dieu m'a conférée par rapport à mon diocèse, je n'hésite point à dire que ces deux volumes méritent d'être notés de toutes les censures théologiques LES PLUS GRAVES, en deça de la note formelle d'hérésie. Et je ne crains point que ni le Saint-Siège ni le concile œcuménique ne donnent tort à ce jugement. » — Un peu plus loin, parlant du manifeste broché par les bousilleuse du *Correspondant*, il ajoute : « Une chose qui m'a frappé dans la lecture de cette pièce, c'est la pauvre idée que ces publicistes doivent se faire du degré d'intelligence et de la délicatesse de sentiments des hommes d'Eglise. Pour imaginer qu'un langage d'une suffisance si hautaine, parce qu'il se présente enveloppé de quelques formes, puisse être accepté autrement que comme une offense, par ceux qui ont l'honneur d'être les représentants de Dieu et les dépositaires de la doctrine, il faut leur supposer le sens le plus épais et le plus émoussé. Que nos aristocrates daignent le savoir : l'Eglise n'a pas cédé si absolument à leurs ardeurs, le privilège de comprendre et de sentir. » — L'évêque termine par ce trait délicat et touchant que, pour réclamer le renouvellement triennal des conciles, il faut être évêque *in partibus infidelium*.

Pendant le concile, dans un discours prononcé, le 14 février à Saint-André della Valle, l'évêque criblé, avec des textes de saint Hilaire, les opportunistes et les anti-infaillibilistes; et, dans son mandement de Carême, relevant ce qu'ils faisaient au dehors de scandaleux, le prélat poitevin fait entendre ces graves paroles : « Certes, il ne nous avait point été donné de prévoir qu'après notre départ, il y aurait des ravageurs qui feraient irruption dans le troupeau. Nous n'avions pas imaginé qu'il se lèverait des hommes coupables de dire des choses si perverses, et qui travaillent à entraîner des disciples après eux. Encore que nous vous eussions souvent signalé les écarts de doctrine, les affaiblissements de vérité, les compromis dangereux et les mélanges adultères qui

sont devenus familiers aux docteurs d'une certaine marque, rien ne nous autorisait à croire que le respect de l'Eglise, de sa constitution, de son gouvernement, de ses traditions, de son histoire, de sa prière authentique, enfin de ses enseignements et de ses actes, pût être méconnu à ce point. Leçon terrible, mais salutaire, pour tous ceux qui substituant leur esprit personnel et l'esprit de leurs temps à l'esprit de l'Eglise, se font trop facilement leurs propres maîtres à eux-mêmes ! Les sages les avaient avertis; mais la voix des sages est-elle écoutée par des hommes si sûrs de leur propre sagesse, et qui devenus les oracles de ceux dont ils sont à la fois les disciples, n'ont pas seulement pour apologistes et pour flatteurs, des chrétiens amoindris, dont ils partagent et consacrent les fausses opinions, mais recueillent désormais l'éloge et le suffrage des plus violents de leurs anciens adversaires (1). » — C'est clair; il n'y manque que les noms propres, mais ils n'ajouteraient rien à la transparence de l'histoire.

L'histoire intérieure du concile n'est pas encore divulguée. On sait toutefois que le futur cardinal Pie fut nommé le second membre de la commission *de fide*, de beaucoup la plus importante; on a appris, de plus, par son éloge funèbre, qu'il intervint plusieurs fois, toujours avec décision, et une dernière fois, avec un si grand bonheur d'expression, un si bel accent de cordialité, une si suave éloquence, que si les passions n'y eussent mis obstacle, le concile ce jour-là, n'eût plus en qu'un cœur et qu'une âme. La définition de l'infailibilité se fût terminée dans un embrassement. — Ce sera, en tout cas, l'éternel honneur de Mgr Pie, s'il n'a dicté les décisions du Concile, que le Concile ait adopté ses enseignements et ratifié ses conclusions. On ne saurait atteindre une plus haute gloire.

Après la suppression du Concile, l'évêque de Poitiers, tout aux malheurs de la France, ne cesse pas de conjurer les désastres par les doctrines. Dans les premières périodes de sa carrière épiscopale, il avait surtout combattu le rationalisme et rétabli, dans toutes ses applications désirables, l'accord de la raison et de la foi. A partir de la guerre d'Italie, voyant le rationalisme poursuivre, sous le couvert du libéralisme, des conquêtes contre l'Eglise et le Saint-Siège, c'est contre le libéralisme que l'évêque de Poitiers dirige, pendant dix ans, ses coups toujours décisifs. Après 1870, voyant le rationalisme et le libéralisme aboutir au radicalisme, c'est-à-dire à l'éviction sociale et entière de la religion de Jésus-Christ et de l'Eglise, c'est contre cet aboutissement néfaste du libéralisme et du rationalisme qu'il dresse toutes ses batteries. Un

(1) Œuvres de Mgr Pie, t. VI, p. 434 et passim.

(1) Œuvres, t. VI, p. 579.

nombre à peu près égal d'années dans chaque phase de ce grand combat, produit un nombre à peu près égal de volumes contenant les œuvres pastorales du grand évêque. A l'origine, il avait eu souvent à se défendre contre les clameurs des philosophes aboyants; dans la suite, ils s'étaient vu l'objet des animadversions de l'empire; à la fin, sa puissance est moins contestée et sa vie plus calme. Sa plume a toujours la même vigueur: elle ne connaîtra jamais les défaillances; sa doctrine n'a pas non plus de lacunes, d'obscurités, ni d'incohérences: elle est toujours la même et elle ne varie qu'avec une souplesse merveilleuse les applications du même principe. Il y a unité dans sa vie, unité dans ses œuvres.

« D'une part, dit admirablement le P. Longhaye, c'est le *naturalisme* croissant, la négation toujours plus radicale du règne de Jésus-Christ, mais par-dessus tout de son règne social, de son droit à inspirer les institutions et les lois. De l'autre, c'est le surnaturel, c'est le même droit de Jésus-Christ revendiqué par une affirmation incessante, variée à l'infini dans ses formes comme les rebellions qu'elle combat toujours, une dans le fond comme la vérité qu'elle proclame. Qu'ont fait les hommes d'Etat? et tout le monde l'est un peu en ce temps de souveraineté populaire. Ils ont dit, écrit, mis en acte le mot de révolte de l'Evangile: « Nous ne voulons pas que Celui-ci règne sur nous. » Et s'il fallait un épigraphe aux œuvres de Mgr l'évêque de Poitiers, quelle autre choisir que le cri passionné de saint Paul: « Il faut qu'il règne? » Tout y est plein de cette pensée. Elle préoccupe, dès 1844, le jeune et brillant panégyriste de Jeanne d'Arc. Elle inspire en 1848, le grand vicair de Chartres appelé, chose piquante, à bénir un arbre de la liberté. L'évêque lui devra ses plus fiers accents. J'oserais presque dire qu'il lui devra tout, car dans son enseignement répandu selon le jour et le besoin, sans intention d'unité ni de méthode, prédication solennelle, homélies familières, entretiens avec le clergé, polémique avec les ministres, la pensée du règne social de Jésus-Christ, reparait toujours. La même où elle n'est pas directement en vue, on la sent qui circule pour ainsi dire à fleur des choses, comme un feu latent qui donne à tout chaleur et vie. Ainsi l'œuvre devient une, et en jetant sa parole à tout vent comme une semence, le maître a fait un livre sans y prétendre et sans le savoir.

» Il y a plus. La grande pensée a été si puissante, elle a si complètement absorbé tout le reste, qu'elle a pu se conserver durant vingt-cinq ans, libre de toute hésitation, pure de tout alliage, toujours sûre d'elle-même dans ses applications multiples, sans avoir jamais besoin de se reprendre et de se redresser. Voilà l'unité

glorieuse entre toutes, unité d'une intelligence et d'un vouloir qui marchent à leur but suivant une ligne inflexible. Qui n'y prétend? Mais combien peu y atteignent? Certes il y a grand honneur à écrire humblement et fermement le livre de ses *rétractations*. Mais comme tout cède au privilège de l'innocence persévérante; ainsi doit-on reconnaître dans l'inviolable intégrité de la doctrine, dirai-je un mérite hors de pair? dirai-je une grâce de choix? L'un et l'autre sont vrais, je pense » (1).

Dans cette dernière phase de la vie du grand cardinal, nous noterons différentes particularités, et d'abord la publication des statuts diocésains.

Le concile de Trente fait, à chaque évêque, l'obligation de tenir, chaque année, un synode diocésain. Fidèle aux serments de son sacre, l'évêque de Poitiers ne négligea point, pendant son épiscopat, d'examiner, de discuter et de concerter, chaque année, avec les prêtres de son diocèse, tout ce qui pouvait intéresser le gouvernement des paroisses. Mais dans un sentiment de délicatesse, et par désir du plus grand bien, évêque depuis 1849, il ne publia ses statuts qu'en 1875. Son esprit n'avait pas besoin d'un si long temps pour atteindre à la maturité; il ne s'imposait pas non plus, sans motifs, d'aussi longues réflexions.

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Audience du Pape aux religieuses et aux dames patronesses de l'Œuvre de l'Adoration perpétuelle et des secours pour les églises pauvres. — Les Pâques au Vatican. — Aumônes du Pape. — Approbation par la congrégation des Rites d'une nouvelle statue de N.-D. de la Salette, et portée à cette approbation. — Précautions pour la formation d'une armée militaire de campagne, en cas de mobilisation générale. — Nomination des aumôniers militaires du corps expéditionnaire en Tunisie. — Appel de prières pour nos soldats. — M. le chanoine Stumpf nommé évêque coadjuteur de Strasbourg. — Approbation par le Pape de l'Union catholique espagnole. — Réaction conservatrice dans plusieurs cantons suisses. — Réveil de la persécution dans le Jura bernois. — Projet de fusion du vieux-catholicisme avec l'anglicanisme épiscopalien.

Paris, 23 avril 1881.

Rome. — Le dimanche des Rameaux, Notre-Saint-Père le Pape a reçu en audience

(1) *Etudes religieuses*; cet article a été inséré au tome VIII des Œuvres de Mgr Pie.

les religieuses et les dames patronnesses de l'Œuvre de l'Adoration perpétuelle et des secours pour les églises pauvres. Dans la salle des Tapisseries, où l'audience a eu lieu, étaient exposés les vases sacrés et les ornements d'églises offerts par cette Œuvre et mis à la disposition du Saint-Père pour les nombreuses demandes qui lui parviennent des diverses parties de la Péninsule. L'Œuvre de secours pour les églises pauvres est annexée à l'Institut religieux que dirige M^{me} de Méus, et elle a pour présidente M^{me} la princesse Massimo.

— Le lendemain, qui était le lundi saint, le Saint-Père a admis à assister à sa messe dans la Chapelle Sixtine et à recevoir de sa main la sainte communion, pour l'accomplissement du devoir pascal, tous les personnages laïques de sa cour, ainsi que les gardes-nobles pontificaux et les officiers de la garde suisse des gendarmes et de la garde palatine. Ces officiers, vraiment dignes de servir le Saint-Père, s'étaient déjà préparés à la solennité de Pâques par une retraite spirituelle à laquelle avaient pris part aussi les hommes de leurs corps respectifs.

— La récente distribution de lits et de vêtements que le Saint-Père avait fait faire, le 3 mars dernier, pour l'anniversaire de son couronnement, vient d'être suivie d'une nouvelle distribution de cent lits neufs et complets, à autant de familles pauvres, à l'occasion de la fête de Pâques. En même temps, plusieurs autres familles au nombre d'environ cinq cents, qui étaient particulièrement désignées par les curés de la ville comme ayant besoin de secours, ont reçu, chacune, un subside de 40 francs au nom de Sa Sainteté. Enfin, ne voulant pas oublier les plus pauvres de tous, les mendiants, dont le nombre et la misère s'accroissent de jour en jour, le Pape vient de leur faire distribuer une somme de 15,000 francs par l'intermédiaire de l'Aumônerie apostolique.

— Une très belle et très pieuse statue de la sainte Vierge, exécutée à Rome par M. le chevalier Carimini, architecte de nos monuments nationaux et sculpteur de grand mérite, va être envoyée, lisons-nous dans la correspondance romaine du *Monde*, à la Salette, et exposée dans ce célèbre sanctuaire à la vénération des fidèles. C'est le modèle définitif approuvé par la Sacrée Congrégation des Rites et exécuté sur son ordre, à la suite des privilèges particuliers dont elle a enrichi le sanctuaire de la Salette. On sait en effet que, quand la demande de ces privilèges lui fut adressée, la Congrégation des Rites se réserva de modifier les images de la sainte Vierge qui étaient vénérées à la Salette et de proposer un modèle plus conforme aux traditions de l'iconographie chrétienne. Par là,

elle ne faisait d'ailleurs qu'appliquer une règle générale et constante, en vertu de laquelle il appartient à la Congrégation des Rites d'approuver les images exposées au culte public, surtout lorsqu'il s'agit d'accorder des privilèges aux sanctuaires où ces images sont vénérées.

Dans le cas présent, il est à remarquer aussi que l'approbation ne se rapporte qu'à l'image en elle-même et non point aux origines surnaturelles de la dévotion à Notre-Dame de la Salette. Le Saint-Siège s'est borné, comme il l'a fait aussi en d'autres circonstances analogues, à reconnaître que le sanctuaire où cette dévotion a son centre est réellement un lieu privilégié et qu'il plait à Dieu, à l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie, d'y répandre ses grâces en plus grande abondance. C'est à ce titre que l'église de la Salette a été érigée en basilique et que le Saint-Siège y a autorisé le couronnement de l'image de Notre-Dame d'après le modèle (en plâtre) qui se trouve déjà à la Salette et qui vient d'être exécuté en marbre. Quant aux faits surnaturels qui se rapportent à une dévotion déjà établie dans l'Eglise, telle précisément que la dévotion à Marie, il n'est pas d'usage que le Saint-Siège se prononce directement sur leur authenticité, et cela explique la réserve qui, sur ce point, a été observée vis-à-vis de la Salette.

La nouvelle statue représente la très sainte Vierge debout, dans l'attitude de la prière, la tête couverte d'un voile qui retombe sur les épaules, et les deux mains pieusement croisées sur la poitrine. L'expression de la figure est surtout remarquable par le sentiment de tendre commisération que l'on y découvre et qui invite à s'associer à un autre sentiment dont les traits de la Vierge portent l'empreinte, celui de la douleur pour l'ingratitude d'un si grand nombre de pécheurs. C'est tout à la fois la Mère de miséricorde et la Vierge désolée du Calvaire, telle que les fidèles la vénèrent déjà à la Salette. La sublime participation de Marie à la Passion de son Fils est aussi exprimée par les instruments de supplice de Notre Sauveur ; ils ont été sculptés, sur la nouvelle statue, le long de la bordure du manteau où l'éclat de la dorure est destiné à les mettre en relief. Tout le reste de la statue garde la blancheur du marbre et correspond, par la dignité de la pose, par le type virginal de la figure, enfin par la disposition des vêtements et de tout l'ensemble, à l'une des formes traditionnelles qui sont adoptées par l'Eglise pour représenter la très sainte Vierge Marie.

France. — Dès le moment où la guerre a été décidée contre les Khroumirs, le Comité de l'Œuvre paroissiale militaire de Versailles a

envoyé à NN. SS. les évêques une lettre circulaire signée des RR. PP. Gueusset et Lengroune, directeur et secrétaire de l'Archiconfrérie de Notre-Dame des Armées, pour exprimer à LL. GG. le désir de recevoir les noms et les adresses des prêtres de leurs diocèses qui, s'il survenait des complications et le cas échéant de la mobilisation générale de l'armée française, seraient disponibles pour suivre nos troupes en campagne. « Le ministre de la guerre, ajoute la circulaire, ne pourrait que bien accueillir une liste d'aumôniers militaires ainsi désignés par les évêques mêmes, et que pré-entendraient les généraux, les sénateurs et les députés qui font partie du Comité de l'Œuvre paroissiale militaire. » Ainsi sera évité le désarroi qui a existé en 1870 pour la formation d'une aumônerie militaire de campagne, car alors rien n'avait été préparé.

Dans cette même circulaire, il est dit encore que, sur l'initiative du Comité de l'Œuvre, des sénateurs et des députés catholiques avaient agi auprès du ministre de la guerre, qui avait promis qu'en exécution de l'article 3 de la loi du 8 juillet 1880, des aumôniers allaient être attachés aux corps de troupe en campagne.

Nous sommes heureux d'ajouter que le ministre a tenu sa promesse, car voici ce qu'on écrit d'Algérie à l'*Univers* : « Les inquiétudes manifestées de divers côtés au sujet de l'organisation de l'aumônerie militaire pour le corps expéditionnaire de la Tunisie ne sont pas fondées. Les aumôniers ont été nommés par l'autorité ecclésiastique de concert avec le général commandant le 19^e corps. Ils sont déjà à leur poste. C'est M. l'abbé Brunet, ancien aumônier militaire, qui est aumônier en chef. Des prières sont aussi ordonnées pour appeler les bénédictions de Dieu sur nos soldats. »

Enfin, le Comité de l'Œuvre de Versailles a aussi envoyé à NN. SS. les évêques la note suivante, en exprimant l'espérance que chacun d'eux voudrait bien en recommander la publication à la *Semaine religieuse* de son diocèse :

« En cas de mobilisation, des aumôniers doivent être attachés aux corps de troupe faisant campagne. L'exécution de cet article de la loi du 8 juillet 1880 est du ressort du ministre de la guerre.

» Mais, en outre, l'Eglise demande pour nos soldats en campagne le secours des prières de toutes les âmes qui réunissent dans leur cœur l'amour de la religion et de la France.

» Une expédition commence, dont il est impossible de prévoir les suites. Mais, dès maintenant, il y a lieu de prier dans tous les diocèses, dans toutes les paroisses, dans toutes les familles, pour obtenir à nos soldats toutes les

grâces dont ils ont besoin dans les périls de la guerre.

» Dans la situation présente, le Comité de l'Œuvre paroissiale militaire informe toutes les familles qui ont ou auront des enfants dans nos troupes mobilisées que, pendant la durée de la mobilisation, une messe sera dite chaque samedi, à 8 heures, pour nos soldats en campagne, dans la chapelle de Notre-Dame des Armées à Versailles.

» De plus, le Comité fait appel aux associés de l'Archiconfrérie de Notre-Dame des Armées, dans toute la France, pour les prier, dans les conjonctures présentes, de réciter fidèlement chaque jour un *Pater* et un *Ave*, avec l'invocation : *Notre-Dame des Armées, priez pour nous !* et d'offrir à Dieu d'autres bonnes œuvres et communions, à l'intention de nos soldats en expédition.

» Et le Comité exprime le désir que, dans chaque église paroissiale, M. le Curé veuille bien, à un office ou à un exercice religieux du dimanche, inviter les fidèles à réciter les mêmes prières, aux mêmes intentions. »

Alsace-Lorraine. — Le *Bulletin des lois pour l'Alsace-Lorraine* publie le décret impérial suivant :

« Nous, Guillaume, par la grâce de Dieu, empereur d'Allemagne, roi de Prusse, etc.,

« En réponse à une demande de Mgr l'évêque de Strasbourg formulant le vœu d'avoir comme coadjuteur, avec droit de succession, M. le D^r P. P. Stumpf, ordonnons ce qui suit :

« ARTICLE PREMIER. — Le chanoine D^r P. P. Stumpf est autorisé par le présent décret à accepter un évêché *in partibus* et à recevoir l'institution canonique comme coadjuteur de S. G. Mgr l'évêque de Strasbourg.

« ART. 2. — Le gouverneur d'Alsace-Lorraine est chargé de l'exécution du présent décret. »

M. le chanoine Stumpf, dit l'*Union d'Alsace-Lorraine*, est âgé de 59 ans. Il est né à Eggenheim le 21 septembre 1822. Il est petit-neveu de M. Boll, un des derniers chanoines réguliers de l'abbaye de Marbach. Il a débuté dans la carrière sacerdotale par être vicaire de la Cathédrale de Strasbourg sous la direction de M. l'archiprêtre Spitz, mort le 13 juillet dernier, et dont le souvenir est encore dans tous les cœurs. A peine ces deux âmes sacerdotales se furent-elles connues, qu'il se noua entre elles une amitié profonde qui ne s'est pas démentie un instant, et qui n'a fait que grandir jusqu'à la mort du vénérable curé de la cathédrale. Après cinq ans de ministère, M. l'abbé Stumpf quitta son poste, pour entrer à Paris, dans la

Congrégation du Saint-Esprit. Dès l'année suivante, il fut envoyé à Rome en qualité de supérieur du séminaire français que la Congrégation du Saint-Esprit y avait fondé. M. Stumpf organisa cette maison et la dirigea pendant plusieurs années avec de grands succès. Sa santé se trouvant délabrée, S. G. Mgr l'évêque de Strasbourg le pria de revenir en Alsace et lui confia la direction de son grand séminaire, poste qu'il occupe depuis tantôt dix-sept ans. Les grandes qualités de son cœur et de son esprit, le dévouement sans bornes qu'il n'a cessé de témoigner à ses élèves, et surtout cette amabilité, cette bonté d'âme qui le caractérise, lui ont acquis au plus haut point le respect et l'affection de tous ceux qui ont étudié sous sa direction.

L'institution canonique du nouveau coadjuteur qui ne se fera pas attendre, sera saluée avec une satisfaction générale par le clergé d'Alsace dont M. le chanoine Stumpf possède toutes les sympathies.

Espagne. — Nous avons récemment fait connaître la création de l'association espagnole *l'Union catholique* et nous en avons reproduit les statuts. Le Pape vient d'en approuver la pensée et le fonctionnement, par la lettre suivante, adressée à M. le comte de Orgaz et aux autres membres du conseil supérieur de l'association.

« **LÉON XIII, PAPE.** — Chers fils, salut et bénédiction apostolique.

« Nous avons reçu avec un singulier plaisir la lettre très affectueuse que vous nous avez envoyée à l'occasion de l'anniversaire de Notre exaltation au trône pontifical, et par laquelle vous annoncez votre dessein de créer en Espagne une association que vous appelez *Union catholique*, et de l'organiser dans le but de soutenir les intérêts catholiques et de combattre pour notre auguste religion.

« Nous nous réjouissons de ce que vous souvenant des traditions de vos ancêtres qui se glorifiaient par-dessus tout du nom de catholiques, vous rassemblez vos forces et cherchez à utiliser tous les moyens que les lois permettent pour défendre courageusement l'Épouse du Christ, votre Mère très aimée, qui est persécutée dans tous les pays de la terre.

« Nous croyons particulièrement dignes d'éloges les soins que vous vous proposez d'apporter, soit pour élever dans la vérité et dans la vertu l'adolescence, entourée de tant de pièges, soit pour améliorer les ouvriers, soit pour venir en aide aux institutions de charité, pour propager des publications et des livres inspirés par la sainte doctrine, et subvenir aux besoins des évêques et des curés.

« Afin que la nouvelle association ne soit pas

troublée par des discussions, de vaines opinions, vous avez établi, par une excellente inspiration, comme condition précise et indispensable pour y appartenir, l'adhésion ferme et fidèle aux préceptes et doctrines proposés dans des documents solennels de ce Siège apostolique, et l'expulsion de l'association de ceux qui, par leurs paroles ou par leurs actes, témoigneraient ne pas professer sincèrement ces doctrines ou se départir de ces prescriptions.

« Nous approuvons surtout, et cela contribuera notablement à la concorde et à la prospérité de la même association, que vous soumettiez absolument tous vos projets et tous vos travaux aux pasteurs des églises que vous voulez avoir pour présidents. C'est, en effet, l'institution divine de l'Église, qu'il appartient aux évêques de dicter les règles et d'aller en tête, avec la doctrine et par l'exemple, tandis qu'il appartient aux fidèles de suivre les traces de leurs pasteurs, d'obéir docilement à leurs préceptes et de leur témoigner leur amour filial, en leur donnant abondamment leur utile concours.

« Si donc, sans distinction de personnes, d'un esprit unanime, et unissant vos âmes par les liens de la charité, vous vous attachez à suivre les ordres et les conseils de vos prélats, votre association, attirant chaque jour un plus grand nombre de partisans et de bienfaiteurs, produira de beaux et très abondants résultats, en quoi elle méritera bien de l'Église et de l'État lui-même.

« En vous le souhaitant de tout cœur, Nous recommandons efficacement votre entreprise, et Nous désirons qu'elle soit réalisée et amplement propagée..

« Et afin que le Dieu des miséricordes accorde à vos desseins le développement désiré, Nous lui demandons du fond de Notre cœur qu'il verse sur votre association l'abondance de ses dons célestes. Et à vous, chers fils, et à tous ceux qui s'associeraient avec vous à l'avenir, Nous vous envoyons très cordialement Notre bénédiction apostolique, comme gage de Notre bienveillance paternelle.

« Fait à Rome, à Saint-Pierre, le 19 mars 1881.

« **LEON XIII, PAPE.** »

Suisse. — Il se produit actuellement dans ce pays une réaction qui forme un contraste assez tranché avec ce qui se passe autour de lui. Pendant que la révolution semble gagner partout du terrain, en Suisse elle recule et perd de son influence, du moins dans plusieurs cantons..

Il est vrai, sans doute, que le radicalisme compte une forte majorité dans les Chambres fédérales; mais cette majorité est fournie par

les grands cantons protestants, surtout par Berne et Zurich.

On sait qu'après la guerre du Sonderbund, en 1848, les baïonnettes fédérales avaient implanté des gouvernements radicaux dans la plupart des cantons catholiques. Comme on le pense bien, ces gouvernements prirent tous les moyens possibles de s'assurer un long avenir. Tout d'abord on eut soin d'amoindrir le plus possible l'influence de la religion catholique. On exila le vénérable évêque de Lausanne, Mgr Marilley ; on persécuta les prêtres, on expulsa les jésuites, on supprima un grand nombre de nos couvents, et surtout on chercha à infuser le radicalisme dans l'esprit de l'enfance, au moyen de l'instruction. De plus, pour ôter aux conservateurs toute velléité de retour, les bons radicaux suisses, comme les radicaux de partout, ruinèrent les finances.

Malgré tout cela, les cantons qui firent partie de l'alliance du Sonderbund ont secoué tous le joug radical, et chaque renouvellement de législature vient encore affermir la domination des conservateurs. Ainsi, le Valais qui procédait le 6 mars dernier au renouvellement intégral du grand Conseil, ne comptera plus que 22 députés radicaux sur ses 101 représentants. Le Tessin, qui a été courbé près de quarante ans sous le joug tyrannique du radicalisme, a recouvré son indépendance il y a quatre ans seulement. Or, les dernières élections ont envoyé au grand Conseil 90 conservateurs catholiques sur 110 députés. Dans le canton de Grisons, qui est en majorité protestant, on a élu dernièrement, comme députés au conseil des Etats à Berne, deux conservateurs-fédéralistes, dont l'un est catholique.

— Toutefois ce mouvement n'arrêtera pas encore de sitôt la persécution maçonnique contre l'Eglise, qui après avoir un peu sommeillé dans le Jura bernois, semble se réveiller d'une manière inquiétante.

On se souvient qu'il y a trois ans, le gouvernement de Berne avait fait aux catholiques juraniens les promesses les plus pacifiques. En votant ce qu'on appelait l'amnistie du clergé, les conseillers d'Etat Stockmar et Wattenwyl disaient avec un ton de franchise assez réussi : Catholiques du Jura, rentrez dans vos églises, et demeurez-y tranquilles. Le pouvoir est las de la persécution. Il vous laissera en paix, et rien ne viendra troubler votre culte catholique romain. La loi sur les cultes, qui n'est point approuvée de Rome et ne le sera jamais, ne doit point vous effrayer. Elle ne vous sera appliquée que dans la plus large mesure. Vos convictions et vos principes seront respectés. Qu'avez-vous à craindre ? — Ainsi disaient les dépositaires du pouvoir. Et confiants, d'une con-

fiance hélas ! trop naïve, dans ces assurances d'en haut, les députés catholiques du Jura se hâtèrent de dire au clergé de leur pays : Vous l'entendez, les dispositions de Berne à votre égard sont modifiées. Profitez-en, et croyez à la sincérité des déclarations gouvernementales. — Et le clergé y a cru, mais trop tôt.

Deux ans en effet se sont à peine écoulés depuis l'heure où prêtres et fidèles sont rentrés dans les églises qui leur avaient été ravies pour être données aux apostats, que le gouvernement cherche à reprendre aux catholiques leurs églises purifiées pour les livrer de nouveau aux souillures des néo-protestants qui se disent vieux-catholiques.

En février dernier, deux arrêtés, concernant les paroisses de Porrentruy et de Chêvezez, ont été pris par le gouvernement bernois, en vue de conférer aux intrus de ces deux localités la jouissance des églises qui s'y trouvent. Or de tels arrêtés sont, par ce fait, de véritables dépossessions des catholiques au profit d'une minorité d'ailleurs infime, puisque la jouissance décrétée par le gouvernement bernois ne peut être acceptée par les catholiques. Voici le texte du premier de ces décrets :

« Considérant :

» Qu'en exécution de l'arrêté du conseil exécutif du 25 mai 1880, le conseil paroissial de Porrentruy est tenu d'assigner une église convenable à la minorité catholique-chrétienne pour la célébration de son culte ;

» Que la paroisse de Porrentruy ne possède que l'église paroissiale de Saint-Pierre et de la chapelle de Saint-Germain ;

» Que cette dernière, dont la propriété est d'ailleurs contestée à la paroisse, est insuffisante et ne remplit pas les conditions exigées par l'arrêté du 25 mai 1880 ;

» Que la minorité catholique-chrétienne aurait dès lors le droit de prétendre à la jouissance de l'église paroissiale de Saint-Pierre ;

» Que cependant, à la date du 18 janvier 1881, le conseil paroissial de Porrentruy a décidé, avec l'assentiment des propriétaires de l'église des Ursulines, d'offrir à la minorité catholique-chrétienne la jouissance de cette église ;

» Que, vu la difficulté de célébrer un troisième culte dans l'église paroissiale, il y a lieu de prendre en considération l'offre du conseil de paroisse ;

» Qu'en réponse à cette offre, la minorité, tout en se déclarant disposée à se prêter à toutes les combinaisons propres à faire disparaître et à faire régner la paix dans la paroisse, a exprimé la crainte que l'acceptation de cette proposition ne lui créât une situa-

tion précaire et incompatible avec sa dignité, et ne devint la source de nouveaux conflits ;

« Que ces dangers peuvent néanmoins être évités au moyen de dispositions précises sur les conditions et la durée de la jouissance accordée à la minorité ;

» Vu l'article 19, chiffre 6, de la loi sur l'organisation des cultes, nous avons « arrêté » ce qui suit :

« 1^o L'offre faite par le conseil paroissial de Porrentruy en date du 18 janvier 1881, est approuvée.

« 2^o Le conseil paroissial de Porrentruy est invité à assurer par un contrat régulier avec les propriétaires de l'église des Ursulines et par un règlement, qui seront soumis à notre approbation, la jouissance paisible et complète de cette église à la minorité catholique-chrétienne pour aussi longtemps que subsisteront les circonstances qui ont motivé l'arrêté du Conseil exécutif du 25 mai 1880, ou que la minorité n'aura pas elle-même renoncé formellement au droit qui lui est attribué.

« 3^o Le préfet du district de Porrentruy est invité à nous adresser à bref délai un rapport sur l'exécution de cet arrêté, et, pour le cas où il n'y serait pas donné suite, à nous soumettre ses propositions. »

« Nous vous chargeons de notifier cet arrêté aux intéressés, et, pour le cas où il n'y serait pas donné suite, vous voudrez bien aussi nous soumettre vos propositions. »

Ce décret porte la date du 9 février. Celui qui concerne la paroisse de Chévenez est à peu près semblable, sauf la question de fait qui diffère un peu, et la déclaration brutale « qu'aucun obstacle matériel ne s'oppose à ce que les deux cultes puissent être célébrés à l'église paroissiale de Chévenez. » C'est vainement, on le voit, qu'on opposerait au gouvernement fédéral des raisons de haute convenance, de morale ou de justice. Du moment qu'aucun obstacle matériel ne s'oppose à l'injustice, celle-ci, d'après cette théorie cynique, devient le droit. Par la même raison, et si le gouvernement de Berne voulait être logique, il devrait proclamer que si aucun obstacle matériel ne s'oppose à la cohabitation d'un propriétaire et du brigand qui vient le dépouiller, celui-ci conquiert le droit de déposséder le propriétaire. Tel est le dernier terme du régime qui prétend avoir pour unique base le principe de liberté. Par où l'on voit que les sectateurs de ce principe détruisent en son nom tous les autres principes et lui-même après tous les autres.

Ce n'est pas tout. Il y a quelques jours, cinq ecclésiastiques étaient traduits à la fois devant le juge de Porrentruy. Quel était leur crime ? Ils avaient exercé les fonctions de saint minis-

tère sans avoir été, au préalable, agréés par le gouvernement comme membres du clergé bernois. Mal leur en a pris. Ils se sont vu condamner à quinze jours d'emprisonnement et à vingt-cinq francs d'amende, sans compter les frais. Sur ces cinq jeunes prêtres, il en est trois qui sont curés. Voilà donc trois paroisses qui n'auront plus de pasteur. D'autres jeunes prêtres, en assez grand nombre, sont menacés de la même peine. Pour y échapper, l'Etat leur propose de passer certains examens devant une commission ecclésiastique nommée par le gouvernement. Mais qui ne voit ici une criante atteinte portée aux droits et aux libertés de l'Eglise ? Ainsi, de toutes parts, recrudescence de haine contre l'Eglise et de persécution contre ses ministres.

— Cette persécution cependant ne tourne pas, comme la maçonnerie l'avait espéré dans l'origine, au profit des apostats. L'Eglise nationale-vieille-catholique, ne pouvant se soutenir par elle-même, est en voie de se fusionner avec l'anglicanisme épiscopalien. Son pseudo-évêque, l'intrus Herzog, vient d'entreprendre une campagne en vue d'amener cette fusion. Il en a fait l'objet de son mandement de carême. Tout récemment encore, il a donné sur cela une conférence à Genève. On comprendra le mobile de cette singulière équipée, lorsqu'on saura que ce prétendu évêque dit national reçoit, chaque année, d'importantes subventions de l'Eglise anglicane. Mais voici que l'intrus Michaud, le *vicaire épiscopal* de maître Herzog, regimbe contre les volontés de son maître. Dans une lettre que publie le *Pays*, et qui rappelle celle du vicaire parisien de M. Loyson, il le traite avec aussi peu de considération que possible. Si M. Michaud avait sa part des subventions anglicanes, peut être serait-il moins acerbe pour son patron.

P. D'HAUTERIVE.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

IV^e DIMANCHE APRÈS PAQUES

INSTRUCTION

SUR

L'Indifférence des Chrétiens pour le Ciel.

Nunc vado ad eum qui misit me et nemo ex vobis interrogat : Quo vadis ? Maintenant je m'en vais à celui qui m'a envoyé, et aucun de vous ne me demande où je vais. (Paroles de l'évangile du jour).

Notre-Seigneur Jésus-Christ, sorti glorieux du tombeau et ressuscité, nous offre, durant les quelques jours qu'il passe sur la terre jusqu'à son ascension dans le ciel, un modèle parfait de la vie que le chrétien doit mener afin d'atteindre le but de son existence, la béatitude éternelle. Or Jésus-Christ ressuscité semble être occupé tout entier de la pensée de rejoindre son Père, de quitter la terre où il a passé trente-trois ans, où il a souffert et où il est mort, pour aller prendre à la droite de Dieu la place qu'il doit occuper pendant toute l'éternité. C'est pourquoi il dit souvent à ses Apôtres que bientôt il va les quitter, disparaître à leurs regards, et c'est pourquoi encore il dit aujourd'hui dans l'évangile : Je m'en vais à celui qui m'a envoyé.

Ainsi, mes frères, Notre-Seigneur veut nous apprendre qu'une fois ressuscités à la vie surnaturelle de la grâce, nous ne devons pas trop nous attacher à la boue et à la poussière de ce monde, mais au contraire penser à la gloire et au royaume de l'éternité, désirer sa venue et soupirer après le moment à jamais béni où il nous sera donné de quitter la terre pour aller à Dieu. De même que Dieu le Père a envoyé sur la terre son divin Fils, nous, créatures imparfaites et périssables, nous avons été aussi envoyés en ce monde. Dieu nous y a placés non pour y demeurer toujours, mais seulement pour que nous méritions le ciel. Donc, à l'imitation de Jésus-Christ qui, après avoir accompli sa mission, remonte vers son Père, ainsi, nous, après avoir abandonné la vie du péché et avoir recouvré la vie sainte de Dieu,

nous ne devons plus avoir qu'un seul désir, celui de voir les portes du ciel s'ouvrir devant nous et s'ouvrir bientôt afin que, délivrés de toutes les peines, de toutes les tristesses, de toutes les amertumes d'ici-bas, nous jouissions du souverain et parfait bonheur.

En effet, la terre, le séjour de ce monde, c'est le chemin de la vie, mais ce n'est pas le terme. Dans ce chemin il faut faire son salut, et à cause de cela on peut aimer la vie présente qui est le prix de l'éternité. Mais il ne faut pas tenir démesurément à la vie actuelle et vouloir toujours rester en ce monde. Voyez le Sauveur ressuscité. Il a accompli sa mission, il a opéré le salut du monde, tout est consommé ; aussi maintenant il ne pense qu'à retourner à son Père, il ne pense qu'au ciel, à l'éternité, et il en parle constamment à ses disciples pour exciter et faire grandir en eux l'amour du ciel. Mais ses paroles paraissent inutiles. Ses apôtres sont tristes, ils s'affligent de la séparation prochaine, ils voudraient que le Maître demeure toujours avec eux. Aucun d'eux n'élève sa pensée plus haut et Jésus-Christ se voit contraint de leur faire ce reproche : « Personne d'entre vous ne me demande où je vais, *nemo ex vobis interrogat me : Quo vadis ?* » comme s'il leur disait : Vous arrêtez vos regards grossiers et charnels sur cette terre maudite, sur cette terre que vous deviez être désireux de quitter avec moi, et vous ne voulez point élever vos regards vers le ciel, le lieu de la véritable félicité. Si tels étaient les Apôtres, faibles dans leur foi avant d'avoir reçu le Saint-Esprit, que dire de nous qui, comme eux avons entendu Notre-Seigneur s'écrier déjà au milieu de nous depuis deux dimanches dans l'évangile : « Je m'en vais à celui qui m'a envoyé, sous peu de temps vous ne me verrez plus. » A cette parole, mes frères, nos cœurs se sont-ils dilatés et élevés au-dessus de ce monde ? avons-nous regardé le ciel et avons-nous dit à Dieu : Seigneur, nous le savons, c'est au ciel que vous allez, c'est au ciel que vous voulez régner éternellement. Oh ! le ciel, c'est le bonheur infini, c'est le bonheur éternel ; faites que bientôt nous soyons transportés avec vous dans le royaume de toute béatitude. Peut-être quelques âmes plus saintes que les autres ont eu cette pensée salutaire, mais le grand nombre, à peu près tous, ont imité la conduite des apôtres et ont dès lors mérité le reproche du Sauveur.

C'est que les hommes, s'ils ne peuvent souf-

frir la pensée des châtements éternels, ne peuvent non plus supporter l'espérance d'une récompense sans fin, tant ils tiennent à demeurer toujours ici-bas et à ne jamais quitter la terre où ils vivent maintenant. C'est là un fait des plus inexplicables. On comprend en effet que la pensée de l'enfer glace d'épouvante le pécheur et même le juste ; mais que la pensée du ciel lui soit insoutenable, nul ne peut le comprendre, car le ciel c'est le bonheur, la joie, la félicité, la satisfaction pleine et entière de tous les désirs de l'esprit et du cœur. Cependant, chrétiens, regardez le monde, écoutez son langage, suivez sa conduite, et il vous sera impossible de ne pas reconnaître que l'homme demeure aussi insensible au souvenir de la peine qu'à la pensée du bonheur éternel. Le pécheur comme le juste ne veulent point mourir, ils veulent rester sur la terre, ils s'y attachent en quelque sorte lorsque la mort vient, contre leur gré, les surprendre. Tous les jours n'entendons-nous pas des personnes, chrétiennes même, témoigner du désir qu'elles ont de vivre longtemps et toujours, s'il était possible ? O ! disent-elles, c'est bien triste de mourir, c'est bien triste d'abandonner les siens, de quitter sa demeure, ses amis, ses enfants. Et il y a quelques semaines, allant conduire un mort à sa dernière demeure, j'entendais ce cri de la douleur : Oh ! je ne te reverrai donc jamais ! Je comprends que la douleur de ceux qui restent puisse s'exprimer ainsi bien que ces plaintes ne soient pas chrétiennes, car le ciel doit réunir les amis, les parents et les enfants. Je conçois de telles afflictions dans le cœur de ceux qui demeurent sur la terre ; mais dans ceux qui s'en vont vers leur Père céleste, non, je ne les conçois pas. Ah ! disait saint Paul, je désire la mort, je désire que ces membres qui composent mon corps se brisent d'eux-mêmes, afin d'être réunis à Jésus-Christ. « *Cupio dissolvi et esse cum Christo.* » Qui donc, disait-il encore, pourrait me délivrer de ce corps de mort ? Les martyrs n'avaient pas d'autre langage, ils appelaient avec impatience le moment de la mort, ils soupiraient après cette heure, ils demandaient souvent à leurs bourreaux de l'avancer, afin de pouvoir aller au ciel plus vite. Voilà quels étaient les sentiments des savants. « Ah ! disait saint Cyprien aux fidèles de Carthage, quel est donc le voyageur qui ne se hâte de toucher le sol de sa patrie, quel est le marin qui, voulant gagner le rivage, ne choisit un temps favorable afin d'y atteindre avec plus de rapidité ? Or, notre vraie patrie, notre seule patrie véritable est le ciel : nos pères sont les saints. Pourquoi donc ne nous hâtons-nous point de voir notre patrie et d'habiter sous le toit de nos pères ? Nos amis nous attendent, nos parents,

nos frères, nos enfants, déjà assurés de leur salut et enroués inquiets sur le nôtre, désirent notre arrivée. »

Nous, mes frères, nous préférons rester ici, nous préférons nous attacher à la poussière du siècle et contempler le soleil visible de la terre, qui n'est qu'un pâle reflet du Soleil éternel de justice qui brille au séjour des bienheureux. Pourquoi cet aveuglement, pourquoi avoir peur du ciel, car on a peur du ciel comme on a peur de l'enfer, et beaucoup aiment mieux rester toujours sur la terre que d'aller dans l'habitation des saints. O mon Dieu ! peut-on mépriser ainsi vos bienfaits les plus précieux et vos dons les plus magnifiques ! Rien n'est beau comme votre royaume, et on préfère le règne du mensonge et de l'iniquité au règne de la vérité et de la justice !

Cependant vous n'ignorez pas que plus l'homme demeure sur la terre, plus il offense Dieu, plus il souille son âme, plus il perd sa beauté et sa grandeur. Vous savez encore que sur la terre l'innocence est souvent condamnée, tandis que le crime est honoré. Vous savez aussi que la terre est un lieu de douleurs, de larmes, de tristesses, d'amertumes ; que la plupart y vivent dans l'affliction, qu'il ne se passe pas de jour où l'on n'ait quelque sujet d'ennui ou d'inquiétude. Tous vous savez cela, et cependant vous n'avez que du dégoût et de l'indifférence pour le ciel qui est le lieu du bonheur parfait. C'est la première ingratitude de l'homme vis-à-vis de Dieu rémunérateur : on ne veut pas aller au ciel, on ne veut pas quitter la terre.

Il y en a une seconde ; non seulement l'homme n'a pas le désir du ciel, mais encore il ne croit pas bien à ce que la religion enseigne sur la récompense du chrétien. Ce sentiment est plus coupable, car il implique une défiance très grande du chrétien à l'égard de la parole de Dieu : c'est une sorte d'hérésie. Il n'est pas rare en effet, mes frères, de rencontrer des chrétiens même pratiquants qui avouent ne pas trop savoir ce qui se passe après la mort. Si on leur parle de la félicité des cieux, ils répondent de manière à laisser comprendre qu'ils n'y croient qu'à demi. On ajoute alors que le ciel est le lieu du repos éternel et du bonheur parfait ; ici encore même incrédulité. Sur ce point on a peine à soumettre son intelligence aux clartés de la foi, et on se borne à répéter que, personne n'étant revenu d'entre les morts, il est bien difficile de connaître ce qu'est le ciel et le bonheur dont on y jouit.

Oui, j'avoue qu'il est bien difficile de se représenter exactement quelle est la gloire et la joie des bienheureux, puisque saint Paul, voulant nous les dépeindre, affirme que l'œil

de l'homme n'a point vu, que l'oreille n'a pas entendu, que le cœur humain ne saurait comprendre la félicité que Dieu réserve à ses élus. Il vous a été donné peut-être de contempler les plus beaux spectacles de ce monde ; vous avez vu par une belle nuit d'hiver le ciel étincelant de lumières et de clartés, et, ravi d'une telle contemplation, vous avez cru entrevoir comme une image du paradis. Eh ! bien, l'apôtre vous dit que vous n'avez rien vu. Vous avez vu le ciel de la terre, mais non le ciel de l'éternité, car l'œil de l'homme ne l'a point encore vu, *quod oculus non vidit*. Vous avez entendu des prédicateurs vous vanter le bonheur des élus, et à leurs paroles vous avez eu pouvoir former en vous une idée exacte de la félicité des saints. Eh ! bien, ce que vous avez entendu n'est rien par rapport à la réalité, car l'oreille de la créature est impuissante à entendre parfaitement ce qui se passe dans le séjour de toute béatitude, *nec auris audivit*. Enfin, votre cœur lui-même, quand il a voulu chercher à comprendre le ciel, votre cœur, malgré la délicatesse et la profondeur de ses sentiments, n'a rien compris à cet abîme de gloire et de grandeur, car de même que l'exil de l'homme est trop borné pour entrevoir ces sublimes clartés, ainsi son cœur est trop étroit pour les concevoir, *nec in cor hominis ascendit*.

Voilà, chrétiens, ce que la parole de Dieu nous dit du bonheur des élus ; voilà ce que la foi nous enseigne, ce que l'Eglise prêche tous les jours, ce que nous ne cessons de vous faire entendre et ce que vous dites vous-mêmes implicitement quand vous prononcez cette parole du symbole de votre foi : « Je crois à la vie éternelle. » Or cette vérité de la foi catholique est aussi certaine que les autres. C'est Dieu qui l'enseigne. C'est Jésus-Christ qui nous la rappelle, c'est l'Eglise qui nous la prêche, et ni Dieu, ni Jésus-Christ, ni l'Eglise ne sont sujets à l'erreur. Néanmoins on ne croit pas, et tous les jours on dit que personne ne sait ce qui se passe après la mort. Sans doute vous ne pouvez connaître parfaitement ce qui se passe au ciel. Si vous le saviez, il vous serait impossible de n'y point penser toujours et de ne pas le désirer sans cesse. Mais vous savez que vous paraîtrez devant Dieu après votre mort et qu'alors vous serez récompensés ou punis. Cela, vous le savez. Dès lors il faut croire avec plus de fermeté au dogme de la vie future.

Oui, mon Dieu, je crois que par delà les mondes que nous voyons, il en est un autre invisible à nos regards ; je crois que ce séjour de votre gloire et de votre amour vous le donnez sans mesure à vos élus, à vos saints, à ceux qui vous ont fidèlement servi sur la terre ; je crois enfin que ce paradis, c'est le lieu par

excellence du repos et du bonheur éternels. Je le crois aussi fermement que si, à l'exemple de saint Paul, il m'avait été donné d'en entrevoir les divins horizons ; je le crois parce que vous avez parlé et que vous ne pouvez point ni vous tromper ni nous tromper.

Les hommes, mes frères, ne veulent pas penser au ciel, ils ne veulent pas croire au bonheur du ciel : leur ingratitude à l'égard de Dieu rémunérateur va plus loin encore, puisqu'ils ne veulent point vivre de manière à mériter le ciel. Considérez les gens du siècle : comment vivent-ils ? Il y a pour eux deux voies, la voie qui conduit à la récompense, et celle qui conduit à l'enfer. La dernière est large, spacieuse, facile, émaillée de fleurs qui se faucent bien vite ; l'autre est étroite, difficile à certains endroits, semée de ronces et d'épines. Que fait-on ? On marche dans la voie large et spacieuse, et on abandonne la voie étroite et difficile, c'est-à-dire que l'on méprise les dons de Dieu les plus magnifiques et les plus excellents. Qu'y a-t-il en effet de plus magnifique et de plus excellent que le séjour des bienheureux ? Ce séjour délicieux, Dieu le promet, non à quelques privilégiés, mais à tous ceux qui veulent observer sa loi, aux plus pauvres comme aux plus fortunés, aux plus grands comme aux plus petits ; mais au lieu d'entendre la voix de Dieu qui nous appelle à lui, nous le laissons et nous l'abandonnons.

Vous pourriez croire peut-être que dans ce court tableau, que je viens d'esquisser devant vous, je me suis surtout adressé aux impies et aux mauvais chrétiens qui négligent leurs devoirs les plus essentiels. Sans doute ces paroles s'appliquent parfaitement à leur état. Mais elles s'appliquent aussi à nous, et il ne faut point les laisser passer sans y prendre la part qui nous revient. Nous aussi, nous n'avons pas assez le désir du ciel, nous sommes trop attachés à la terre, nous aimons trop cette vie de souillure et de péché, nous nous laissons fasciner par les créatures, et, quand on nous parle du ciel, nous nous disons parfois secrètement qu'il vaudrait mieux toujours habiter en ce monde que de le quitter pour aller dans un autre. N'ayant pas le désir du ciel, nous ne croyons pas assez au bonheur qu'on y goûte, mais surtout nous ne vivons point comme il faudrait vivre pour y parvenir.

Il est dit dans la sainte Ecriture que Notre-Seigneur rendra à chacun selon ses œuvres au jour du jugement, *reddet unicuique secundum opera ejus*. Rappelons-nous toujours cette parole et vivons saintement afin d'être du nombre de ceux que Dieu recevra dans son royaume. C'est la grâce que je vous souhaite. Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

F. LENOIR.

DOMINICA IV POST PASCHA

R. P. MATTHIÆ FABRI OPUS CONCIONUM

CONCIONES.

1. Injurie in Spiritum Sanctum quadruplices.
2. Quatuor munia Spiritus Sancti.
3. Itinera aliquot bene præ cogitanda.
4. Quatuor deplorandi Christi discessus.
5. De mortis viâ præmeditanda.
6. Quæ ratione diabolus docet omnem fatalitatem.
7. Tres iuniori soluti, de quibus arguit Spiritus Sanctus malos Christianos.
8. De unitate.
9. Mytheria.
10. Quomodo arguatur mundus de peccato, de iustitia et de iudicio.
11. Cursus vite humanæ qualis.
12. Quo fine homo missus in mundum; de eorum rationem Deo reddiurus.
13. Damna detractionis.
14. Quam deceat Christianis veritas, de deceat mendacium.

CONCIONIS I. ANALYSIS.

I. Quidam resistunt Spiritui Sancto. — II. Alii mentiuntur Spiritui Sancto. — III. Alii contristant Spiritum Sanctum. — IV. Alii extinguunt Spiritum Sanctum.

Cum venerit ille arguet mundum de peccato.
Joan. XVI.

Gravia sunt peccata quæ committuntur in Christum Dominum; sed audeo dicere graviora esse peccata in Spiritum sanctum. *Quicumque dixerit verbum contra Filium hominis*, etc. Matth. XII. Quod si Spiritus Sanctus arguit mundum de peccatis quæ in Christo perpetrantur, arguet utique eum de peccatis quæ in ipsummet committuntur. Hæc igitur ut caveamus, quibus modis offendatur Spiritus Sanctus videamus.

I. — Quidam resistunt Spiritui Sancto. *Dura cervice et incircumcisis cordibus et auribus, vos semper Spiritui Sancto resistitis.* Act. VII. Hujusmodi autem sunt qui Spiritui Sancto aditum præcludunt dum remouent a se media et dispositiones ad Spiritum Sancti gratiam requisitas. Tales sunt:

1º Qui desperant de Dei misericordia, persuasum habentes Deum aut non posse, aut non velle eos salvare. Hinc in omnia vitiorum genera desperare se projiciunt. Illi ergo nisi resipiscant, infallibiliter damnantur. Ista desperatione intus se suffocant, ut eos Spiritus Sanctus visitare non possit.

2º Qui præsumunt de Dei indulgentia. Illi enim cum ad sua peccata abutantur Dei mise-

ricordia, reddunt se illa indignos. Dei clementiam vertunt sibi in iram et vindictam adeoque Spiritus Sancti bonitati jannam præcludunt. Illic pertinent qui sibi penitentiam in futuram senectam promittunt; simul qui sola in Christum fidesibi blandientes, vel in mediis peccatorum sorilibus sibi et aliis cælum secure promittunt.

3º Impœnitentes, qui dolere de peccatis et resurgere ad gratiam nolunt et tot impulsus et objurgationes Spiritus Sancti aspernantur.

4º Obstinati, qui monitis Spiritus Sancti, Ecclesiæ et pastorum ejus, nec non parentum aliorumque superiorum aures ocludunt, quorum infinitus est numerus.

5º Qui impugnant veritatem sibi perspectam. Tales illi qui dicebant Christum in Beelzebub eijcere dæmonia. Item qui non ex infirmitate aut ignorantia, sed ex certa malitia peccando obsistant sanctificationi Spiritus Sancti.

6º Qui fraternæ gratiæ invident. Hi enim ligare manus Spiritui Sancto dotori bonorum omnium volunt. Sed hoc ipso ligant sibi ipsis frangunt que aliis pontem, per quem transire ipsimet debent, adeoque etiam sibi invident.

II. — Alii mentiuntur Spiritui Sancto; quod fecerunt Ananias et Saphira. Tales sunt:

1º Qui vota sua sacrilege solvunt aut defraudant. Spiritus enim sanctus est qui inspirat vota: ergo in illius injuriam tendit eorum effractio.

2º Qui vineulum matrimonii dissolvunt. Spiritus enim Sanctus qui est vineulum seu nexus Patris et Filii, idem sua gratia sacramentali sociat conjuges per amoris vineulum, etc.

3º Qui proposita emendationis temere mutant et relabuntur in pristina vitia. Imitantur Ananiam et Saphiram qui rerum suarum abdicationem fecerant, saltem tacitam, ejus eos pœnituit et muletati sunt pœnâ mortis.

4º Qui mentiuntur confessario, supprimendo vel perperam excusando peccata sua. Quibus dicere potest confessarius: *Non es mentitus hominibus sed Deo.* Et imprimis Spiritui Sancto qui est spiritus veritatis.

III. — Alii contristant Spiritum Sanctum: *Nolite contristare Spiritum Sanctum Dei, in quo signati estis in die redemptionis.* Ad Eph. IV. Hoc autem faciunt quantum in ipsis est:

1º Qui venialiter licet, studiose tamen peccant; quia talia peccata relinquunt post se in animo aliquid amaritudinis; maculant, ex proposito, et inlestant domum Spiritus Sancti.

2º Impuri et iracundi, ut colligitur ex prædictâ apostoli sententia et comitantibus verbis: *Omnis amaritudo, et ira, et clamor... tollatur a vobis.* Apes fugiunt putredinem et amaritu-

anciuntator vero dulcibus et odoriferis : ita Spiritus Sanctus.

3^o Qui peccatum mortale admittunt. Hi enim in cor suum introducunt diabolum, eum quo consistere nequit Spiritus Sanctus. *Nolite dare locum diabolo ; nolite contristare Spiritum Sanctum.* Ad Eph. IV. Fumus et teter odor fugat ex alvario apes : sic peccatum Spiritum sanctum.

IV. — Alii extinguunt Spiritum Sanctum, ita videlicet, ut etiam fugatus et pulsus nequeat ad eos redire, et reverti in suam arcem, Apostolo testante qui ait : *Nolite extinguere Spiritum, I. Thess. XV.* id est, impulsum et lumen Spiritus S. Hoc autem faciunt :

1^o Qui terrenis desideriis, sæculi negotiis ac voluptatibus totos se addicunt, ita ut tempus et otium non habeant audiendi motus et impulsus Spiritus S. vel cernendi lumen ab eo accensum. Aqua et pulvis extinguunt ignem, obruunt lumen ; ita de terrenis et Spiritu sancto.

2^o Qui stimulos conscientie extinguunt, dandose voluptatibus, etc. ne reclamantem audiant. Fugiunt isti viros religiosos, conciones, libros pios, etc. Seipsos videre timent.

3^o Qui se devovent diabolo quæ extrema est nequitia. Hi enim Spiritui S. omnes præcludunt aditus ne ab eo visitari possint. Incredibile est quantæ molis sit homines ejusmodi demoni eripere, ut et pluribus historiis (quarum, una ab auctore recitatur), patet.

—

CONCIONIS II. ANALYSIS.

Quatuor munera Spiritus Sancti principalia.

I. Paraclitus seu consolator est ; consolatur Ecclesiam et fideles. — II. Arguit mundum de peccatis. — III. Docet omnem veritatem. — IV. Clarificat Christum.

Cum venerit ille Spiritus veritatis docebit vos omnem veritatem. Joan. XVI.

Spiritus Sanctus, in die Pentecostes, sub specie ignis descendit in Apostolos quia ignis calefecit, urit, illuminat, illustrat et splendescere facit. Totum hoc Spiritus S. facit ut ostendit hodiernum Evangelium. Nam imprimis fovet et consolatur in tribulationibus, unde dicitur Paraclitus. 2^o Arguit mundum : ecce ignem urentem. 3^o Docet omnem veritatem : ecce ignem illuminantem. 4^o Christum clarificat : ecce ignem illustrantem. Videamus singula.

I. — Paraclitus est seu consolator : et hoc præcipuum est ; inde hanc appellationem Christus ei tribuit. Indigebat Ecclesia tali Paraclito multas ob causas : absentiam sponsi sui, perse-

cutiones, viam cæli arctam. Christus recedens ab Ecclesia non reliquit eam orphanam, sed paraclitum ei dedit qui consolatur :

1^o Ecclesiam ut fidelis sit usque ad mortem, et patienter expectet beatam illam spem et adventum magui Dei. Fideles in vitâ suâ non expectant mercedem sed post mortem, nec vident eam oculis, sed sperant tantum ; consolatur interim eos ne deficiant animis et mittit eis subinde prægustum mercedis, non saturitatem. Pergant igitur et augeant merita sua.

2^o Consolatur fideles in afflictionibus et tribulationibus ne succumbant, sed præterea gaudeant in illis. *Fidelis est Deus qui non patietur vos tentari supra id quod potestis.* I. Cor X. Quod in martyrum passionibus et in vitâ omnium sanctorum facile agnoscitur.

3^o Consolatur in viâ mandatorum Dei, et facit jugum Christi suave, quod prius horrebant et fugiebant. Ungit currum ut facile et sine stridore trahatur. Unctio est consolatio interna, spes mercedis, etc.

4^o Ne cum quis peccaverit desperet, sed recurat ad Dei benignitatem, quasi illi insurrans illud Salvatoris : *Confide, fili, remittuntur tibi peccata tua.* Matth. IX. Et illud Dei : *Venite et arguite me : si fuerint peccata vestra ut coccinum, quasi nix dealbabitur.* Isa I.

II. — Arguit mundum de peccatis. Facit autem hoc multis modis :

1^o Per conscientie stimulum. Hic enim, instar canis excubitoris, alienos ingredienti, id est peccata cor intrantia, allatrat, excitatus a Spiritu S. qui vult repetere suum habitaculum, et expellere hostem, peccatum.

2^o Per doctores et prædicatores qui et ipsi canes vocantur in S. S. Litteris et redarguuntur velut canes muti quando non arguunt peccata. Dum autem arguunt, multos a peccatis retrahunt vel impediunt. Deinde peccatores ad poenitentiam revocant. Denique saltem Dei Justitiam elucidant.

3^o Per bona exempla et vitam sanctam atque austeram illorum qui tibi similes sunt et ejusdem tecum naturæ. Cum enim aliorum sanctitatem et tuam improbitatem vides, suggerit tibi Spiritus cogitationes piæ æmulationis.

4^o Per elades et cogitationes, præsertim publicas et divinitus immissas. Quos enim blanditiis corrigere non potest, verberibus tandem castigat et hoc ipsum magna etiam est gratia quæ multos ad Deum convertit.

III. — Docere omnem veritatem. Et : 1^o Docere omnia quæ ad fidem et mores pertinent, ad Ecclesiam regendam et scripturas intelligendas ; quod agit cum per Pontifices Ecclesiam regit et res fidei docet ; Pontificem summum dirigat ne in fidei articulis decernendis errare possit. 2^o Suggestere quæ prius ipse docuit :

quod fecit cum Apostolis. 3^o Annuntiare futura per ora Prophetarum quales semper in Ecclesia fuere.

Docuit itaque Ecclesiam. 4^o Gesta et dicta Christi, inspirando ea apostolis et conservando sacras Scripturas et traditiones, quamdiu durat Ecclesia. Libri autem hæreticorum omnes perierunt, quod Spiritus Sancti providentiæ debemus.

2^o Docuit Pontifices Summos et concilia quid in rebus fidei decernere deberent.

3^o Instruxit contra ethnicos et hæreticos, ut scirent quid responderent illis. Hinc tam graviter et constanter disserebant Martyres etiam mulieres et illitterati, coram tribunalibus.

4^o Docuit ferre sanctas et utilissimas leges ad regendam Ecclesiam, omni culpâ et labe vacuas, ut patet ex S. S. Canonibus.

Docuit autem variis modis. Per lumen internum illustrando intellectum; per Ecclesiam et ejus Doctores ac prædicatores; per pios et eruditos libros; per exempla tot Sanctorum; per miracula quibus fidem confirmavit innumeris; per revelationes et prophetias.

IV. — Clarificare Christum et testimonium de illo ferre. Christo prædicanti non credebant omnes, quia dicebant: *Tu de te ipso testimonium dicis*. Joan. VIII. Nunc ergo Spiritus Sanctus de ipso tulit testimonium ut eum clarificaret et toti mundo ostenderet verum Deum et hominem. Facit autem hæc multipliciter. 4^o Dando Apostolis et prædicatoribus os et sapientiam, *ut non possint eis resistere omnes adversarii eorum*. Luc XX.

2^o Animando Martyres, ut in medium prosilirent, et Christum contra ejus hostes delenderent ac prædicarent, tortoribus et tyrannis insultantes.

3^o Instigando Ecclesiam ut fidem ejusque articula publice profiteatur contra hæreticos, ut sic ipsi hæc videntes confundantur et contabescant quomodo instigavit pueros ut Christo acclamarent: *Benedictus qui venit in nomine Domini*. Ita inspiravit Ecclesiam ut vita monastica et religiosa sub variis institutis per orbem undique propagaretur. Ut in honorem Sanctorum ejus passim iempla erigerentur, etc.

4^o Inspirando Ecclesiæ contemptum et abrenunciationem sæculi: ut pro amore Christi, ad eum imitandum et digno servitio colendum, innumeri solitudines peterent, monasteriis se includerent, etc. Quæ res nisi a Spiritu Sancto esse non poterat.

Rogemus ergo Spiritum S. ut sit nobis ejus modi ignis.

L'abbé Z. J.

INSTRUCTIONS

POUR LE

MOIS DE MARIE

DOUZIÈME JOUR

Adoration des Mages.

C'était quelques jours après la naissance du Sauveur. Les bergers étaient retournés à leurs troupeaux; seuls, Marie et Joseph restaient au pied de la crèche. Dans les alentours, les uns et les autres ne s'inquiétaient guère de ce qui venait de se passer au milieu d'eux; chacun allait et venait, songeant à ses affaires, ne se mettant pas en peine de l'enfant nouveau-né. Cependant ce divin enfant, tout emmailloté, que soient ses petits bras, n'en tient pas moins dans ses mains les cœurs de tous. Si dans le voisinage on ne pense pas à lui, au loin on y pense. En effet, au fond de l'Arabie, trois rois mages aperçoivent dans les cieux une nouvelle et mystérieuse étoile; à cette vue, cédant à une force secrète qui les attire, ils quittent leur pays, et après avoir parcouru, non sans dangers, bien des contrées inconnues, et avoir traversé avec plus de périls encore la ville de Jérusalem, enfin ils s'arrêtent là où s'arrête l'étoile; ils étaient à Bethléem, à la crèche de l'enfant Jésus.

Ce voyage des rois mages, allant à la recherche du Dieu fait homme, est une fidèle image de notre vie, laquelle aussi est un voyage qui doit nous mener à Dieu. Les rois mages, riches et puissants comme ils l'étaient, devaient être retenus par bien des sollicitudes et des affections terrestres. Néanmoins, sitôt que pour eux brilla l'étoile, ils quittèrent tout pour aller à Dieu qui les appelait. Nous qui, dans nos modestes situations, sommes loin d'avoir tant d'attaches en ce monde, sommes-nous empressés comme eux à répondre à l'appel de Dieu? ah! dans leur générosité à correspondre à la grâce, peut-être y a-t-il des sujets de confusion pour nous.

Dans l'enfance, dès que brille l'étoile de la foi, l'âme, cette âme si naturellement chrétienne, reçoit avec bonheur la douce impression des choses divines. Volontiers alors on se promet de rester fidèle à Dieu; puis quand vient l'âge des passions, peu à peu les bons sentiments s'en vont, les mauvais viennent, et à l'envi toute sorte de désordres s'en suivent. Qu'y faire? dit-on pour s'excuser, c'est la jeunesse... c'est le monde... Eh mais! je vous prie, le monde serait-il par hasard plus séduisant pour vous qu'il ne le fut pour ses mages à Jérusalem? Là, de-

vant eux s'étaient toutes les magnificences du luxe, tout le faste de l'opulence, tous les attrait d'une vie molle et voluptueuse; néanmoins ils restèrent inébranlables dans leur résolution, et c'est pourquoi ils arrivèrent au but de leur voyage, à la crèche du Sauveur; vous, faites comme eux; quelles que soient les tentations du monde, restez fidèles à votre baptême, à votre première communion; ce n'est qu'à ce prix que vous atteindrez l'heureux terme du voyage qu'on appelle la vie.

Pour les mages, la tentation la plus dangereuse, ce fut quand le perfide Hérode en vint à leur dire, que lui aussi voulait adorer le Dieu naissant, mais qu'il n'avait pas à s'en déranger lui-même. Pour vous, mes frères, Hérode c'est le monde, quand il vous dit que, lui aussi a de la religion, mais que ce n'est pas une raison de se gêner en rien, que la liberté passe avant tout. — Devant de telles insinuations, que devez-vous faire? Voyez ce qu'ont fait les mages; sans écouter plus longtemps Hérode et ses perillieux, ils allèrent tout droit consulter les docteurs de la Loi, ceux que Dieu avait établis en Israël pour être les interprètes de sa volonté; et en cela les mages firent preuve d'être vraiment sages; car en matière de religion, la vraie sagesse c'est, non d'écouter ses propres caprices ou les suggestions de l'impétété, mais de vouloir ce que Dieu a voulu; or, comme la grâce ne peut commencer que là où finit l'orgueil, et qu'il ne peut y avoir de foi que là où il y a docilité d'esprit; Dieu a voulu qu'il n'y eût de science du salut qu'autant qu'on la recevrait docilement de ceux qu'il a chargés de nous la transmettre. Parce que les rois mages ont eu le bon esprit de comprendre cela, et que nonobstant toutes leurs grandeurs, ils se soumièrent humblement aux instructions religieuses, enseignement de ceux qui, de la part de Dieu même, avaient qualité pour les renseigner, en récompense ils virent bientôt reparaître l'étoile et ils furent remplis d'une grande joie. Mes frères, faites de même; en matière de religion, écoutez docilement la voix de vos pasteurs; et l'étoile de la foi ne cessant de briller pour vos âmes, vous marcherez pleins de joie dans le chemin du salut.

Arrivés à la crèche, les mages, après avoir adoré le divin Enfant, lui offrirent en présents de l'encens, de l'or et de la myrrhe. Par de tels présents nous sont assez indiqués ceux que nous avons à lui faire nous-mêmes, c'est-à-dire que nous devons lui offrir l'encens de nos prières, l'or pur de l'amour, la myrrhe de la mortification; mais aussi, comme notre offrande, ainsi qu'il nous le dira plus tard en son évangile, il veut que nous la lui fassions surtout en personne des pauvres; il s'ensuit qu'en des prin-

cipaux fruits à retirer de ce beau mystère, c'est un grand empressement à soulager l'indigence.

Venir en aide au prochain dans le besoin, c'est chose si douce au cœur qu'il est moins nécessaire, ce semble, de recommander de faire le bien que d'indiquer les moyens de le bien faire. Or, parmi les différentes manières d'être secourable, il en est une qui n'est pas de moins parfaite, c'est de secourir le pauvre avant qu'il ne soit pauvre, et pour empêcher qu'il ne le devienne; d'autres manières, c'est de donner plus que son surplus, ou de donner en cachant la main qui donne, ou de donner sans attendre la demande; quant à cette demande, cette prière du pauvre, si on ne juge pas à propos de la devancer, du moins encore est-il convenable de ne pas la laisser tellement se prolonger qu'elle se change en humiliation; car, soit de façon cette ou d'une autre, ce serait une aumône trop chèrement achetée que celle qui pour un morceau de pain, coûterait l'honneur. Soulageons le pauvre, mais aussi respectons-le; et si à notre affabilité envers lui se joint quelque parole d'édification, dès lors la bonne œuvre atteint son plus haut degré de mérite, qui est de faire contribuer à la gloire de Dieu les biens qu'il nous a donnés. Il est certain que par suite des libéralités des mages, la sainte famille resta comblée de beaucoup de présents; il est non moins certain qu'elle n'en fut pas plus riche après qu'avant, et qu'ainsi la plus large part en fut pour les pauvres. Oh! comme alors la Vierge dut être heureuse de pouvoir ainsi soulager les pauvres au gré de ses désirs. Daigne cette bonne Mère nous rendre charitables à sa manière!

TREIZIÈME JOUR

Présentation de Jésus au temple.

Purification de Marie.

Marie, accompagnée de Joseph, va au temple, d'abord pour y offrir son divin fils à Dieu le Père; puis, pour y accomplir elle-même la loi de la purification. La Vierge très pure, cette purification légale supposant quelque souillure, n'y était nullement astreinte; néanmoins elle s'y soumit humblement; elle, la mère de Dieu, elle se plaît à passer pour une simple fille du peuple; elle, la bénie entre toutes les femmes, elle aime à rentrer inaperçue dans les rangs du vulgaire. En elle tout est pureté, mérite, grandeur; mais peu lui importe que les hommes le sachent ou l'ignorent, Dieu le sait, cela lui suffit. Oh! qu'un tel exemple nous montre bien quel est l'esprit de la piété chrétienne! Si, pour peu

qu'on fût fidèle à ses prières et ses devoirs de chrétien, on ne s'en croyait que plus de droits aux attentions et aux prévenances des autres ; si au moindre oubli dont on serait l'objet, on s'irritait, s'indignait comme une majesté blessée ; si, dans sa manie des distinctions, dans son désir de se grandir, de s'élever au-dessus des autres, on ne cherchait guère dans la piété que l'honneur qui s'y attache, que serait-ce qu'un tel abus ! ce serait une profanation de la vertu elle-même. La vertu, ce n'est pas un piédestal pour l'orgueil et la vaine gloire ; c'est un échelon qui mène à Dieu ; et plus on est près de Dieu, moins on a de cas des vains honneurs de ce bas monde, comme nous le prouve si bien la sainte Vierge, par son humilité et sa purification.

Une autre vertu bien nécessaire en cette vie d'épreuves, c'est la résignation ; or, en ce même jour, la sainte Vierge nous en donna également un grand exemple, et au moment même où elle devait le moins s'y attendre. En effet, le saint vieillard Siméon, après s'être réjoui d'avoir vu de ses yeux et pu serrer dans ses bras le rédempteur d'Israël, se tourne vers Marie, et, lorsqu'il semblait n'avoir qu'à la féliciter de sa glorieuse maternité, il lui dit : *Cet enfant sera en butte à toutes les contradictions et votre âme sera transpercée d'un glaive de douleur* (S. Luc., 2). Cette terrible prédiction, soulevant pour la Vierge le voile de l'avenir, lui était toute une révélation des souffrances et des douleurs réservées à son Fils ; et ces souffrances, ces douleurs qu'elle devra partager un jour, dès ce moment il lui faut les subir seule dans leur affreuse prévision. Hé quoi ! ce divin enfant qui est né pour le salut du monde, qui ne fera jamais que du bien à tous, il sera donc indignement méconnu, indignement outragé, indignement supplicié... Pour une mère quelle horrible vision ! C'en est fait, pauvre mère, le glaive de la douleur est planté dans ton sein ; désormais tu n'auras plus à parcourir que le long chemin des afflictions et des larmes ; toutefois, si Marie devait être la reine des martyrs, c'est qu'elle devait les surpasser tous en courageuse résignation ; toute pénétrée des pensées divines, elle avait compris que le péché ne pouvant être racheté sans l'effusion du sang, son divin fils ne pouvait avoir qu'infiniment à souffrir, elle saura donc souffrir elle-même avec lui. Mais comme plus on aime moins on se résigne facilement aux souffrances de l'objet aimé ; plus Marie aimait ses fils, plus sa résignation aux souffrances de ce cher fils, devra s'élever à cette sublime résignation, dont elle nous donne une première preuve dans le calme avec lequel elle écoute la douloureuse prophétie de saint Siméon.

En ce même jour de la purification, dans le temple de Jérusalem, comme la scène était vivante et animée. D'abord c'était l'enfant Jésus dans les bras de sa mère, puis saint Joseph, puis le vieillard Siméon, puis Anne la prophétesse : que de choses n'y aurait-il pas à dire sur chacun de ces pieux personnages ! Mais pour abréger, bornons-nous à porter notre attention sur deux charmants petits êtres, les deux colombes que la Vierge offrait à l'autel. Vous le savez, en souvenir du péché originel, la loi de Moïse voulait que chaque nouveau-né, présenté à l'autel du Seigneur, n'échappât à la mort qu'autant qu'en sa place on immolait un agneau ou deux colombes. Marie étant pauvre, et encore plus humble que pauvre, n'apportait donc que l'offrande des pauvres, deux petites colombes. Oh ! comme elle devait aimer ces deux innocentes victimes qui, par leur mort allaient sauver la vie de son Jésus ! quels doux regards de compassion et de tendresse ne devait-elle pas avoir pour elles ! Vous tous ici présents et vous surtout les plus jeunes, voulez-vous que Marie vous aime comme elle aimait ces deux chères colombes ! comme celles-ci, sauvez son Jésus de la mort. L'apôtre nous le dit : ce qui donne la mort à Jésus-Christ et renouvelle sa passion, c'est le péché ; tous donc, plutôt que de faire mourir le Sauveur par vos péchés, mourez à vous-mêmes, mourez à vos mauvais penchants, aux mauvaises pensées, aux mauvais désirs, aux mauvaises actions, mourez à tout péché, et non seulement vous sauverez Jésus de la mort, et non seulement vous-mêmes vous n'en serez que plus vivants, mais la sainte Vierge vous aimera bien plus encore que les deux innocentes colombes qu'elle offrait à l'autel.

Du reste, par son empressement à présenter au temple son enfant nouveau-né, Marie nous fait assez sentir combien il importe dès la plus tendre enfance de se donner à Dieu de tout son cœur. Et de fait, le bonheur de servir Dieu dès l'aube de la vie, est tel que rien ne saurait le remplacer. Oh ! que c'est autre chose, fait observer saint Ambroise, de dire avec ce jeune soldat du Seigneur : Mon Dieu, qui faites ma joie depuis mon enfance ; ou de se lamenter avec ce pénitent qui disait : Mon Dieu, oubliez les folies de ma jeunesse ! cette dernière parole est le remède à la maladie, tandis que la première est la marque d'une santé affermie ; ici, il ne suffit pas d'avoir une fois embrassé le service de Dieu, il faut de plus endurer les cuisants remords des péchés passés, lutter contre le retour des mauvaises habitudes... Là, au contraire, on goûte les doux fruits de l'innocence et l'on se familiarise avec les amabilités divines, lesquelles ne sont que pour les âmes pures ; — ici, on est toujours en danger et on

alarmes ; là, tout est en paix. Heureux donc l'enfant qui, des ses premiers ans, mérite que Dieu ait pour lui des regards de père (lib. viii.). Comme conclusion de ces belles paroles, rappelons-nous qu'on a ainsi Dieu pour père, qu'autant que l'on a Marie pour mère, et tous mettons-nous sous la protection de cette auguste Vierge.

QUATORZIÈME JOUR

La fuite en Égypte.

Un ange, lisons-nous dans l'évangile, apparaît en songe à Joseph, et lui dit de fuir aussitôt en Égypte avec l'enfant et sa mère, car Hérode voulait faire périr l'enfant. — Et peu après, pendant qu'en la ville de Rama s'élevaient les cris lamentables des mères dont on égorgéait les enfants, la sainte famille, se dérochant à l'édit de proscription, s'enfuyait en Égypte. Bien dignes de notre compassion sont les rigueurs de l'exil qui attendent sur la terre étrangère ces illustres fugitifs ; mais ce qui est encore d'un plus grand intérêt pour nous, c'est qu'elles nous font penser à un autre exil que tout chrétien doit savoir s'imposer à lui-même. En effet, si le fils de Marie eut à souffrir les cruelles persécutions d'Hérode, notre âme aussi a son Hérode, le démon, cet astucieux ennemi qui, par ses maximes et ses pièges du monde, s'efforce à chaque instant de nous perdre. Aussi la fuite de Jésus en Égypte nous est-elle une pressante recommandation de fuir le monde.

Il faut donc fuir le monde ; mais est-ce à dire qu'il faut rompre avec les relations sociales qui, soit agréables, soit utiles, sont déterminées par des exigences de situation ou des raisons de haute convenance ? — Non certes, et de telles relations bien loin d'être répréhensibles en elles-mêmes, peuvent nous offrir de fréquentes occasions de vertu. Mais le monde qu'il faut fuir, ce sont les pièges qu'il nous tend et les fausses maximes qu'il débite.

Les fausses maximes du monde, se fondant sur un amour aveugle du présent et un complet oubli de l'avenir, visent surtout à encourager et justifier deux funestes passions, l'orgueil et la volupté ; et comme, de ces deux passions, la première semble n'avoir rien de flatteur pour l'amour-propre, c'est elle que d'abord on nous propose sous les apparences d'une noble fierté ; là est le piège ; car, comme dans le monde il n'y a d'estime que pour ce qui brille, de louanges que pour ceux qui sont dans l'opulence, dans les honneurs, les dignités ; d'admiration que pour le succès, fût-il acheté au prix de mille bassesses ; devant de telles maximes et leur continuelle mise en œuvre, si au lieu de les

repousser vigoureusement, on se laisse pénétrer de leur esprit, bientôt on est emporté par tous les entraînements de l'ambition, ou par toutes les illusions de la vanité et de la coquetterie ; alors on se croit libre encore, et l'on n'est plus que le pitoyable esclave du démon de l'orgueil. A l'école du monde, après l'orgueil vient la volupté. Dans le jeu de cette passion, il y a d'abord les licences d'une vie molle et sensuelle ; des légèretés de mœurs qui, s'abritant sous le nom de galanterie, d'humeur enjouée, semblent ne pas trop blesser la pudeur ; puis il y a les dérèglements grossiers, choquants, déshonorants, qui mènent à la honte, à l'infamie ; or, le monde, se flattant de faire éviler ces derniers désordres, est tout entier à encourager les premiers ; mais là encore est le piège ; car les premiers mènent comme fatalement aux derniers, surtout quand viennent s'y ajouter les mauvaises occasions, les rencontres trop confidentielles, les divertissements bruyants ; et pour ne parler que de ceux-ci, quels dangers n'offrent-ils pas, alors que sous l'influence d'une musique éuervante et de gestes passionnés, tous les sens sont surexcités, et que le péché entre pour ainsi dire par tous les pores ! Comment résister à de telles amorces du vice ? Ah ! jeunesse, prenez garde, il y va de votre avenir, il y va de votre bonheur. Et vous, pères et mères, vous le savez, vos fils et vos filles ne sont ni de marbre ni de bronze, veillez donc bien à ce qu'ils ne se jettent pas en aveugles dans la fournaise. Vous ne sauriez prendre trop de précautions d'avance ; plus tard, quand le mal serait fait, il serait trop tard. Quand le démon de l'impureté, comme un cruel Hérode, vous aurait enlevé vos enfants, alors vous jetteriez les hauts cris : quel malheur, diriez-vous, notre fille est déshonorée, elle est perdue pour nous ! — Quel malheur ! notre fils est dans le désordre, l'inconduite, il ne pense à nous que pour nous ruiner ! » Non certes, alors les lamentations ne vous manqueraient pas, mais hélas ! elles seraient comme celles des malheureuses mères qui, en Rama, refusaient toute consolation, car leurs enfants étaient perdus pour elles sans retour. *Rachel plorans filios suos, et noluit consolari, quia non sunt.* — Donc, ô familles chrétiennes, plutôt que de vous exposer à des regrets inconsolables, fuyez les pièges du monde, de même que, devant la perfidie d'Hérode, la sainte famille s'est enfuie en Égypte.

Mais pour vous et vos enfants, quelle sera cette Égypte où vous devez fuir ? on pourrait vous répondre par le vieux proverbe qui dit : On va à la gloire par le palais, à la fortune par le marché, à la vertu par la solitude. Toujours est-il que si vous voulez rester fidèles à la vertu, à Dieu, il vous faut aimer la solitude ; non cette

solitude qui rend triste et maussade et fait fuir toute société, même la plus honnête, mais cette solitude de l'âme qui fait que, venant le temps de la prière, le cœur aime à se répandre devant Dieu en affections pieuses, et à détruire en lui toute mauvaise racine, toute connivence avec la corruption du monde. — Car ne l'oublions pas, le monde n'est pas un être fantastique, imaginaire; le monde, c'est nous tous, il se forme de la contribution de chacun de nous : les uns y apportent leur faiblesse, les autres leur malice; ceux-ci leur lâcheté, ceux-là leur esprit de domination; et tous, plus ou moins, leur mollesse et leur orgueil. Non moins qu'au milieu de la foule, dans la solitude on peut retrouver le monde, si on emporte ses passions dans son cœur; donc, pour bien fuir le monde, efforçons-nous de réprimer nos passions et pour le faire plus efficacement, rappelons-nous que la sainte Vierge, portant dans ses bras Jésus en sa fuite en Egypte, ne demande qu'à nous protéger aussi en notre fuite du monde. Recourons donc à elle avec confiance.

QUINZIÈME JOUR

Jésus perdu et retrouvé.

Aux approches de la solennité pascalle, Marie et Joseph s'étaient rendus à Jérusalem avec Jésus, alors âgé de douze ans; et voici qu'à leur arrivée à la ville, ils s'aperçoivent que le divin enfant n'est plus avec eux. Que si l'on s'étonnait qu'ils ne s'en fussent pas aperçus plus tôt, il serait bon de savoir qu'en Orient, d'après un antique usage encore pratiqué aujourd'hui, quand beaucoup de pèlerins ont à faire route ensemble, les hommes vont d'un côté et les femmes de l'autre; qu'ainsi pendant le voyage Joseph eut que l'enfant était avec Marie, et Marie, qu'il était avec Joseph, de sorte qu'après avoir ainsi compté l'un sur l'autre, ils n'en furent que plus désolés en se voyant tous deux sans Jésus. En proie à d'inexprimables angoisses, pendant trois jours ils parcoururent la ville et ses alentours, cherchant, interrogeant ici et là, demandant leur enfant à tous les sentiers, à tous les passants; enfin, ils entrent dans le temple, et quelle n'est pas leur surprise, leur joie! Jésus est là, discutant avec les docteurs de la loi: « O mon fils, lui dit Marie, pourquoi donc en avez-vous agi ainsi avec nous? voilà trois jours que nous vous cherchions, le cœur bien en peine. »

Marie et Joseph étaient inconsolables d'avoir perdu le divin enfant. Combien n'en est-il point parmi nous peut-être qui ayant perdu Jésus par le péché, ne s'en inquiètent guère! Ah! si l'on

perdait sa maison par un incendie, sa fortune par un naufrage, ou si l'on se voyait enlever par la mort une personne chère, c'est alors qu'on sentirait son mal; mais de Jésus perdu par le péché, on croit pouvoir se consoler facilement. Eh bien, non, se consoler d'une telle perte n'est pas chose si facile qu'on le pense; Jésus, perdu et délaigné, se venge à sa manière, bon gré malgré il fait sentir au pécheurs que les biens de ce monde, ne fissent-ils pas défaut, ne sauraient le remplacer, et que s'ils viennent à manquer, lui seul peut y suppléer.

Voici, je suppose, un mondain qui, après une journée de dissipation, rentre chez lui; sa maison est encore debout, son avoir n'a pas diminué, sa famille est au complet; et malgré cela, il est triste et maussade, il est mécontent de lui-même, des autres, de tout; mais, qu'a-t-il donc? Pendant la journée, n'a-t-il pas fait tout ce qui lui plaisait? — Oui, et justement parce qu'il n'a écouté que ses caprices et ses passions, parce qu'il a étouffé le cri de sa conscience, violé la loi de Dieu par le péché, il n'y a pas de paix, pas de liberté d'esprit pour cet homme: il est esclave de son corps qui veut toujours de nouvelles jouissances; il est esclave de ses biens qu'il voudrait toujours augmenter; il est esclave de ses amis et de ses ennemis; sans cesse il lui faut cultiver ceux-là, se garer contre ceux-ci; il n'a pas un moment de repos, sa tête est un chaos, son cœur un enfer, et pourquoi? — parce que vainement eût-on tous les biens de ce monde, on n'est pas heureux quand on a perdu Jésus, le souverain bien. Et comme les choses de ce monde, loin de toujours venir à souhaït, souvent nous font défaut, alors que devenir?

Ainsi, par exemple, deux époux voient soudain tomber entre les bras de la mort ce qu'ils ont de plus cher au monde, leur petit enfant. Toute ce qui était pour eux l'objet de tant d'espérances et de promesses, le voici couché dans un cercueil: de tous leurs rêves de bonheur, il ne leur reste qu'une froide tombe. Assurément le malheur est grand, ils ne sauraient trop le pleurer; mais passent les semaines, les mois, les années, et ils sont toujours inconsolables. — Cependant il est bien d'autres parents qui ont aussi perdu leurs enfants, et qui ont fini par s'en consoler et même par dire comme Job: *Le Seigneur nous avait donné ces joies, il nous les a enlevées, que son saint nom soit béni.* Si les époux que je suppose n'en peuvent venir à une telle résignation, c'est que ce qui leur manque surtout, c'est moins encore leur enfant qu'ils aimaient trop, que Jésus qu'ils n'aimaient pas assez, et qui probablement leur a envoyé cette rude épreuve pour les ramener à lui, et par lui, au bonheur véritable. Et encore, voici

un jeune homme, une jeune personne ; dans la coupe des plaisirs, ils croyaient trouver le bonheur, et parce qu'ils n'y ont trouvé que déceptions et amertumes, ils sont découragés, abattus et prêts à tomber dans l'inconduite et la misère... pour les relever, dit-on, il leur faudrait tel ou tel appui, telle ou telle protection; ce qui leur manque c'est de l'argent, c'est un établissement sortable; non, pour renaitre à l'espérance, à la confiance, à l'honneur, ce qui leur manque, c'est Jésus.

Dans notre monde d'aujourd'hui, on rencontre par millions des gens qui ne sont guère contents de leur sort; les uns par accidents, les autres par leur faute, tous sont réduits à une pauvreté voisine de la misère, de cette misère qui mène au désespoir et au crime... Tant de malheureux, comment les empêcher de devenir des misérables, des fléaux pour eux-mêmes et pour les autres? Il est de nobles esprits qui s'occupent de ce problème, ils consacrent leur science et leurs veilles à chercher les moyens d'adoucir le sort des classes ouvrières; c'est fort bien; mais à voir leurs belles théories, il semblerait que bientôt il pourrait n'y avoir plus de pauvres. — Ah! des pauvres, il y en aura toujours, il y en a toujours eu; du temps de nos pères il y en avait beaucoup, et souvent ils étaient plus mal logés, plus mal nourris, plus mal vêtus que ceux d'aujourd'hui; cependant ils s'y résignaient et pourquoi? parce qu'ils avaient pour espérance le paradis, ou pour consolateur Celui qui nous en a ouvert la porte. — Publicistes, économistes, tant que vous le pourrez, facilitez aux ouvriers le développement moral; l'amélioration matérielle, nous ne demandons pas moins, mais ne l'oubliez pas, ce que surtout il leur faut, c'est Jésus. Que manque-t-il à ce pauvre pour ne pas voler? Jésus au fond de son âme. Que manque-t-il à cette femme pour ne pas tomber, se dégrader? Jésus au fond de son cœur. Tant de déclassés, d'aventuriers, de gens sans travail ou plutôt fuyant le travail, pour n'être pas un péril social, que leur manque-t-il? Jésus. Enfin la société elle-même, pour recouvrer toute sa sécurité, que lui faudrait-il? bien retrouver Jésus.

Toutefois, remarquons-le, mes frères, notre société, si malade soit-elle, serait bientôt guérie, si chacun songeait à se guérir soi-même. Tous donc tâchons de comprendre le malheur que c'est de perdre Jésus; et puisque Marie a si profondément ressenti la douleur d'une telle perte, prions-la de nous la faire bien apprécier nous-mêmes. Tout d'abord, il est vrai, elle nous donnera à entendre que Jésus perdu pour nous c'est tout autre chose que ne fut Jésus perdu pour elle, alors que n'étant encore que ce doux agneau prêt à s'immoler pour le salut

du monde, il pouvait bien prendre un moment ses ébats loin de sa mère... Aujourd'hui, il n'est plus agneau, il est pasteur, et tous nous sommes ses brebis. A chacun de voir si ce bon pasteur n'a pas en lui une brebis bien égarée; si, après l'avoir vu autrefois fidèle et fervent à son service, aujourd'hui il ne le voit pas insensible à son amour, rebelle à sa loi, endurci dans le péché. — Ah! pécheurs, secouez le joug du démon, sortez de la voie de la perdition, revenez à Jésus. Vous avez infiniment besoin de lui; dans le plus beau livre sorti de la main des hommes, il est écrit : *qui a Jésus, n'eût-il rien, a tout; qui n'a pas Jésus, eût-il tout, n'a rien.* En souvenir de la grande joie qu'elle eut en retrouvant son divin enfant, daigne Marie nous faire comprendre cette vérité, et agir en conséquence!

SEIZIÈME JOUR

La sainte Famille à Nazareth. L'Amour du Travail.

Après avoir participé aux solennités pascales, dans les temples de Jérusalem, la sainte famille revint à Nazareth au foyer domestique. Après le temple, rien de plus sacré que le foyer. Que de purs et nobles sentiments l'un et l'autre ne réveillent-ils pas dans l'âme! Mais l'important pour vous, mes frères, c'est que vous sentiez qu'il est deux choses qui doivent tenir une grande place dans votre vie : l'Eglise, pour y prier; le foyer pour y prier aussi, mais surtout pour y travailler. Considérons donc aujourd'hui combien le travail, en lui-même, est une grande et précieuse chose, et comment il faut s'en approprier le mérite.

Lorsqu'on pense à ce qu'étaient les trois augustes personnes qui composaient la sainte famille, peut-être se figure-t-on que toutes trois étaient sans cesse absorbées en de sublimes contemplations; or, voyons ce qui se passait sous l'humble toit de Nazareth. Le maître de la maison, Joseph, le charpentier, presque continuellement avait à la main la scie ou le rabot; à la sueur de son front, il gagnait le pain de chaque jour, « et Marie, nous dit saint Bonaventure, le plus souvent elle cousait, ou filait, ou s'occupait des divers soins du ménage. » Quant à Jésus, il ne dédaignait pas d'aider de ses mains divines son père nourricier dans ses humbles et obscurs travaux, et c'est ainsi que cet adorable Sauveur, par lui-même et par ceux qui lui étaient unis de plus près, rehaussait à nos yeux la dignité et le mérite, non seulement du travail en général, mais du travail manuel en particulier.

Voilà de ces choses à ne jamais oublier, surtout lorsque du matin au soir on a, comme la plupart d'entre vous, à supporter le poids du jour et de la chaleur. Pour plus d'encouragement encore, rappelez-vous, mes frères, que Celui qui vous recommande ainsi par ses propres exemples le travail manuel, longtemps d'avance en avait proclamé les avantages, en nous disant par son prophète royal : *Labore manuum tuarum quia manducabis, beatus es et bene tibi erit* : Heureux ceux qui mangent le fruit du travail de leurs mains ! En effet, si un tel fruit est souvent trempé de sueurs et de larmes, du moins les sueurs et les larmes sont choses sacrées, le pain qu'elles détrempe ne saurait être le prix de la fraude et du mensonge : s'il est sans saveur exquise, il est aussi sans remords, et en même temps que lui se gagne l'appétit qui le fait manger de bon cœur : *Beatus es*.

Ce qu'à de plus avantageux le travail manuel, c'est qu'il se prête moins à l'effluve de l'orgueil, et que, fatiguant le corps et matant la concupiscence, il fait qu'on reste chrétien, presque à son insu. Oui, mes frères, vos privations, vos rudes travaux de chaque jour, supportez-les patiemment, et voilà que, par ce seul fait, vous pratiquez la religion en ce qu'elle a de plus pénible, la mortification des sens.

Toutefois, quand le plus difficile est fait, il reste encore à ne pas omettre le plus facile ; le travail est chose précieuse, mais pour ceux-là seulement qui savent se le rendre profitable. De quoi servirait-il que le corps fût brisé par la fatigue, si l'esprit n'en était que plus orgueilleux, plus rebelle à la loi de Dieu ? De quoi servirait-il qu'on fût courageux, ardent à la besogne, si ensuite, dépensant plus qu'on ne gagne, on jetait son argent dans le gouffre de l'inconduite et de la débauche ? Si parmi nous, grâce à Dieu, de tels excès sont rares, il n'en est pas moins vrai que le mérite et le fruit du travail y peuvent aussi rencontrer leurs écueils, ne serait-ce que dans l'entraînement aux plaisirs et les vanités du luxe, ces deux funestes passions qui souvent changent en amertumes les joies du foyer.

Ainsi on se sent plein de jeunesse et de belle humeur, on ne rêve que joie et plaisir... des plaisirs soit, mais lesquels ? Il y en a de vrais et de faux : jouir du calme d'une bonne conscience, rendre heureux ceux dont on a tout reçu, voilà le plaisir véritable ! Vivre joyeux et content, c'est là ce que tu veux, ô jeune homme ! Eh bien ! après une bonne journée de travail, va porter ton salaire à ta vieille mère qui en a tant besoin ; fais qu'elle ait en toi un bon et digne fils, et du plaisir il y en aura pour elle et pour toi... D'autre part, on est jeune aussi ; c'est l'âge, se dit-on, de se montrer en toute sa fleur, sa

beauté, et là-dessus par les excès du luxe et de folles légèretés on évente, on compromet des qualités qui auraient tout à gagner sous l'abri du toit paternel. Une jeune fille qui travaille en silence, qui fuit les regards du monde pour mieux échapper à ses dangers, qui se fait une parure de sa modestie, et une joie de son dévouement aux autres ; ah ! cette créature charmante est un présent du ciel, elle est la consolation de son père et de sa mère, et le plus bel ornement de la maison.

Mes frères, pour que parmi nous aucune passion déréglée ne vienne vous enlever le mérite et le fruit de vos travaux, aimez à vous transporter en esprit sous l'humble toit de Nazareth, et là, obtenez de Marie la grâce de profiter, comme elle, des divins exemples de Jésus, travaillant des mains dans l'atelier de Joseph.

L'abbé POIRET.

HOMÉLIES

SUR L'ÉVANGILE SELON SAINT LUC

HOMÉLIE II *

Depuis les paroles : « Il arriva que lorsque Zacharie, » jusqu'à ces autres : « A sa naissance, beaucoup se réjouiront. » (S. Luc. I, 8-14)

I. — L'Évangéliste, après nous avoir fait connaître la condition des parents du précurseur, nous raconte immédiatement en quelles circonstances se produisit l'annonce de l'ange à Zacharie. « Il arriva, dit-il, que lorsque Zacharie remplissait devant Dieu les fonctions « du sacerdoce, au rang de sa classe, il lui « échut par le sort, suivant la coutume observée « entre les prêtres, d'entrer dans le temple du « Seigneur pour y offrir l'encens. Et toute la « multitude du peuple était debout priant, à « l'heure de l'encens (1). » Combien toutes ces différentes circonstances se prêtaient admirablement aux communications divines ! Le lieu, c'était le temple, c'est-à-dire la maison du Seigneur. Dieu avait dit à Salomon : « J'ai sanctifié cette maison que tu as bâtie, afin que j'y « établisse mon nom à jamais ; et mes yeux et « mon cœur seront là tous les jours (2). »

C'était à l'heure du sacrifice, car le Seigneur avait dit à Israël par la voix de Moïse : « Tu

* S. Bonav. Exp. In Lucam Ed. Vivès X, 221. — (1) S. Luc., I, 8. — (2) III Rois ix, 3.

« offriras tes hosties dans le lieu qu'aura choisi le Seigneur en l'une de tes tribus (1). » Et Zacharie remplissait les fonctions du sacerdoce à titre de descendant de la famille d'Aaron : « Dieu, dit le Sage, a fait avec lui et sa race une alliance éternelle, et qui durera comme les jours du ciel, pour exercer le sacerdoce et chanter les louanges du Seigneur, et bénir solennellement son peuple. Il l'a choisi entre tous les vivants pour offrir à Dieu le sacrifice, l'encens, la bonne odeur, en souvenir, pour l'apaiser en faveur de son peuple (2). » C'est pourquoi Zacharie nous apparaît ici remplissant un devoir selon la coutume établie, en sorte que ce n'était point une usurpation, mais un droit qu'il exerçait à la suite de l'élection ou du sort qui l'avait désigné. Ainsi en est-il encore au sein du peuple chrétien, où nul n'exerce les fonctions sacerdotales si Dieu ne l'a choisi : « Nul, dit saint Paul, ne s'attribue à lui-même cet honneur, sinon celui qui est appelé de Dieu, comme Aaron (3). » Tel ne fut pas Ozias qui, voulant offrir l'encens, fut aussitôt frappé de la lèpre (4) ; tels ne furent pas Coré, Dathan et Abiron qui, voulant usurper les fonctions sacerdotales et ne pas reconnaître Aaron comme l'élu du Seigneur, furent exterminés : la terre se fendit sous leurs pieds, et ouvrant sa bouche, elle les dévora (5). Heureux celui à qui sera donné un don choisi de fidélité et un sort très agréable dans la maison du Seigneur (6). Alors le prêtre est admis réellement aux communications divines. Voyez Zacharie se conformant aux prescriptions de la loi : « Ayant reposé l'encensoir qu'il avait rempli de charbons de l'autel, et prenant de la main le parfum composé pour être brûlé, il entra au dedans du voile dans les lieux saints, afin que les parfums étant mis sur le feu, leur fumée et leur vapeur couvrit l'oracle qui est sur le témoignage (7). Et pendant ce temps, toute la multitude du peuple était dehors priant, à l'heure de l'encens. Quelle union admirable de supplications et de prières entre le prêtre et le peuple ! A ce moment, nul ne se doutait de la bonne nouvelle que le ciel allait annoncer à la terre ; nul ne savait la prophétie que l'ange du Seigneur allait confier à Zacharie ; mais ce que nous pouvons affirmer sans crainte d'être contredit, c'est que Zacharie et tout ce peuple ne devaient former qu'un seul cœur, qu'une seule âme pour demander à Dieu d'envoyer le Désiré des nations, et il paraît que leurs prières furent assez ferventes, puisqu'ils furent les premiers à recevoir l'annonce du commencement de la réalisation des promesses divines et les témoins

d'une merveille qui en préjugait de plus grandes encore. Quel exemple pour le peuple chrétien ! Lorsque le prêtre monte à l'autel pour offrir le sacrifice ou qu'il adresse à Dieu ses plus ardentes supplications, s'il rencontrait ou pour mieux dire s'il voyait tous les cœurs s'unir à lui, le ciel ne cesserait de répandre sur la terre des pluies de bénédictions. Oui, tout obéirait à votre voix, le ciel et la terre, Dieu et ses anges, les anges, les saints et l'église ; il s'élèverait du sein de l'exil un cri incessant vers la miséricorde, et formant tous, réunis autour de nos prêtres, une armée de suppliants, les trésors des grâces divines s'ouvriraient devant nous, nous y puiserions à pleines mains et nous verrions ainsi tous les vœux, tous les désirs de nos cœurs satisfaits. Quelle consolation !

II. — Les circonstances du lieu et du temps de l'apparition de l'ange nous étant connues, passons à l'apparition elle-même : « Un ange du Seigneur, dit saint Luc, apparut à Zacharie, debout à la droite de l'autel de l'encens. » Zacharie fut troublé en le voyant, et la crainte le saisit (1). » Cette apparition était un événement extraordinaire et inattendu ; elle fut sans obscurité, et différente de celles qui ont lieu dans le sommeil. Bien que les anges n'apparaissent pas aux hommes dans leur propre nature, cette vision était évidente et certaine, parce que l'ange avait pris la forme que Dieu lui-même avait déterminée. Voyez avec quel respect l'ange apparaît dans le temple : Il est debout, c'est l'attitude qui convient à un messager ; sitôt son message accompli, il se retire. « C'est par une raison pleine de mystère, dit saint Ambroise, que l'ange apparaît dans le temple ; il venait annoncer la venue du véritable grand prêtre, et Dieu préparait déjà le sacrifice céleste dont les anges eux-mêmes sont les ministres, car nous ne devons pas douter de la présence des anges au sacrifice où Jésus-Christ est immolé (2). » Voyez encore la place qu'il prend dans le temple : Il apparaît à la droite de l'autel, parce qu'il apportait le signe de la miséricorde divine, parce qu'il voulait marquer sa qualité de citoyen du ciel, car la droite est réservée aux saints anges et aux élus. Et Zacharie fut troublé en le voyant : il ne peut supporter l'aspect de l'ange, ni soutenir l'éclat qui l'environne. Aussi aurait-il pu s'écrier : « Je vous ai vu, Seigneur, comme un ange de Dieu, et mon cœur a été troublé par la crainte de votre gloire. Car, Seigneur, vous êtes admirable, et votre face est pleine de grâces (1). » D'ailleurs l'apparition d'un ange est un événement si extraordinaire que le trouble de Zacharie s'explique facilement, car

(1) Deut., xxix, 24. — (2) Eccl., xlv, 19 — (3) Hébr., v, 4. — (4) Il Paralip., xxvi, 19. — (5) Nombr., xvi. — (6) Sage., iii, 14. — (7) Levit., xvi, 12.

(1) S. Luc., i, 11. — (2) Ambr. in Lucam. — (3) Eth., xv, 16

un homme, quelque juste qu'il soit, ne peut en voyant un ange se défendre d'un certain sentiment de crainte, et c'est pourquoi la crainte saisit Zacharie; ainsi parle l'historien sacré. Cette crainte était bien naturelle, car une forme nouvelle qui s'offre aux regards de l'homme produit toujours le saisissement et l'effroi.

D'ailleurs n'étant point encore réconcilié avec Dieu, l'homme en voyant un ange croyait être en présence du ministre des vengeances divines. Tel fut le sentiment que produisit en Daniel la vision d'un homme vêtu de lin, ayant ses reins ceints d'un or très pur : « Moi, dit-il, je vis seul la vision, et les hommes « qui étaient avec moi ne la virent pas; mais « une terreur extraordinaire se saisit d'eux, et « ils s'enfuirent dans un lieu caché. Mais moi « étant demeuré seul, je vis cette grande vision; « et il ne resta pas en moi de force; mais même « mon visage fut changé en moi, et je sèchai, « et je n'eus aucune force (1). » Ces temps ne sont plus où Dieu envoyait ses anges aux prophètes, aux justes de l'Ancien Testament pour leur faire ses communications divines; il y a l'Église, qui a mission de parler en son nom, il y a les pontifes et les prêtres qui enseignent, au peuple chrétien, les vérités qu'il a manifestées au monde. Ici, aucune apparition angélique, c'est l'Esprit-Saint qui inspire, qui parle; aucun trouble, aucune crainte, c'est l'un d'entre vous que Dieu a choisi, il l'a conduit dans la solitude, il lui a parlé à son cœur et puis le frère vous est revenu, et il vous redit toutes les communications divines, tout ce qu'il a appris, tout ce qu'il a entendu. Quelle bonté de notre Dieu d'avoir voulu, sous une autre forme, perpétuer l'apparition de l'ange à Zacharie!

III. — Nous voici maintenant en présence de l'annonce de l'ange qui ne se contente pas de calmer l'effroi de Zacharie, mais il lui apprend une nouvelle dont il ressent une grande joie : « Mais l'ange lui dit : Ne crains point. Zacharie, parce que ta prière a été exaucée. Elisabeth, ta femme, enfantera un fils, et tu lui donneras le nom de Jean. Il sera pour toi un sujet de joie et d'allégresse, et à sa naissance, beaucoup se réjouiront (2). » Quelles consolantes paroles! combien elles devaient calmer les craintes de Zacharie et faire revivre en lui de chères espérances! Ne craignez point, dit l'ange; c'est-à-dire, je ne vous apparais pas pour vous punir ou vous annoncer des châtements, mais je viens à vous comme le messager d'une bonne nouvelle, et comme un témoignage que Dieu vous donne de sa miséricorde; et l'ange donne aussitôt les motifs qui doivent ôter la crainte que son apparition vient

(1) Dan., x, 7. — (2) S. Luc., i, 13.

de faire naître : « Ta prière, ajoute-t-il, a été exaucée. » Remarquons ici que la présence de l'ange en était déjà une preuve suffisante : Il est dit au sujet de la prière du jeune Tobie et de Sara son épouse que le saint ange du Seigneur, Raphaël, vint pour les guérir, dès qu'ils eurent tous les deux récité leurs prières en même temps (1). Mais de quelle prière l'ange veut-il parler à Zacharie? A ce sujet, saint Augustin nous dit : « Il n'est point vraisemblable « qu'au moment où il offrait le sacrifice pour « les péchés, pour le salut et la rédemption du « peuple, puisque le peuple attendait qu'il eût « achevé son oblation, Zacharie, ce vieillard « dont la femme était avancée en âge, ait pu « interrompre la prière publique pour demander à Dieu de lui accorder des enfants; d'autant plus que personne ne songe à demander dans ses prières ce qu'il n'a aucune espérance d'obtenir. Les paroles de l'ange doivent s'entendre de la prière que Zacharie faisait pour le peuple, pour la rémission des péchés qui « devait avoir lieu par Jésus-Christ (2). » C'est pourquoi l'ange complète sa pensée en ajoutant : Elisabeth, ta femme, enfantera un fils et tu lui donneras le nom de Jean. » Zacharie demandait par ses prières et ses sacrifices la venue du Messie, et voilà que l'ange lui annonce la naissance d'un fils qui en sera le précurseur. « Voilà bien, s'écrie saint Ambroise, la plénitude et l'abondance qui sont les caractères des bienfaits de Dieu; ils ne sont point renfermés dans d'étroites limites, mais ils embrassent dans leur abondance toutes les grâces réunies (3). » On a fait une prière, on a renoncé à être exaucé, et voici qu'au jour et à l'heure où nous y pensons le moins, Dieu nous accorde tout à la fois ce que nous avons demandé dans le passé et ce que nous demandons dans le présent. L'ange indique à Zacharie par avance le nom qu'il devra donner à ce fils : « Les hommes qui devaient montrer dès leur plus tendre jeunesse des signes d'une vertu éclatante, ont reçu leur nom du ciel, tandis que ceux dont la vertu ne devait se manifester que dans le cours de leur vie, n'ont reçu ce nom que plus tard (4). » Aussi le saint précurseur aura le droit de nous dire : « Le Seigneur dès le sein m'a appelé, dès les entrailles de ma mère, « il s'est souvenu de mon nom (5). » Et Jean sera la joie de Zacharie, c'est l'annonce de l'ange. Rien de plus naturel : « Le père du juste exulte; celui qui a engendré le sage se réjouira en lui (6). » Mais cette joie ne sera pas seulement le privilège de Zacharie, elle

(1) Tobie, III, 24. — (2) S. Aug. Quest. Evang. lib. II, 1; Ed. Vives IX, 151. — (3) S. Ambr. in Lucam. — (4) S. Chry. Hom., XIX, in Joan. Ed. Vives, VII, 223. — (5) Isaïe, XLII, 49, 1. — (6) Prov., XXIII, 24.

sera commune et universelle : « A sa naissance, dit le messager céleste, beaucoup se réjouiront (1). » Il n'en peut être autrement ; car Jean-Baptiste sera, à son tour, le messager d'une bonne nouvelle, il marchera devant le Messie. D'ailleurs ce n'est point sans raison que le Sage nous dit : « A la multiplication des justes tout le monde se réjouira (2). » Car « les saints ne sont pas seulement la joie et la consolation de leurs parents, mais encore le salut d'un grand nombre. Apprenons ici à nous réjouir de la naissance des saints ; que les parents apprennent à en rendre grâce à Dieu. C'est une grâce insigne que Dieu leur fait, lorsqu'il leur donne des enfants destinés à perpétuer leur race et à recueillir l'héritage de leurs biens (3). » Puissions-nous réaliser au sein de nos familles et dans le monde les joies et les consolations que l'ange annonçait à Zacharie, au sujet de la naissance de son fils.

L'abbé C. MARTEL.

LE JUBILÉ DE 1881

(2^e Article).

I. — La Pratique du Jubilé.

L'indulgence est une pure faveur que le Chef de l'Église, usant du pouvoir des clefs, accorde de son propre mouvement, pour des causes qui lui paraissent convenables et au moins suffisantes, et sous des conditions qu'il détermine seul et qui dépendent absolument de sa volonté. Bien que les conditions posées tant pour le Jubilé ordinaire et périodique, que pour le Jubilé extraordinaire et de circonstance, soient restées depuis longtemps les mêmes dans l'un et l'autre cas, ou n'est pas autorisé à en conclure qu'elles se trouvent maintenant fixées par le droit et qu'il n'y pourrait plus être dérogé. La volonté des Souverains-Pontifes n'a jamais été enchaînée sur ce point : s'ils ont pu modifier dans le passé la pratique du Jubilé, ils le peuvent encore actuellement, et ils le pourront toujours. A cet égard leur pouvoir est absolu, il est même arbitraire, en prenant ce mot dans son acception favorable et entendant qu'il leur est loisible, chaque fois, d'arrêter les dispositions qui leur paraîtront expédientes, sans qu'ils soient aucunement liés par leurs décisions précédentes ou par celles de leurs prédécesseurs.

Il est de principe rigoureux et de droit strict,

(1) S. Luc., I, 14 — (2) Prov., XXIX, 2. — (3) S. Ambr. in Lucam.

en matière d'indulgences, que les conditions posées par le supérieur doivent être remplies exactement et à la lettre. La moindre erreur, même très involontaire et parfaitement excusée par la bonne foi, priverait de la grâce spirituelle que l'on espérait obtenir. Il en faut dire autant d'une impossibilité, non seulement morale, mais même physique et absolument insurmontable, si la prévoyance du supérieur n'en a pas dispensé dans ce cas, ou n'a pas accordé à ceux qui le représentent la faculté de compenser l'œuvre prescrite. Tout dépend de sa volonté, et les dispositions qu'il a eues doivent devenir des lois que lui seul pourrait changer. Si l'on se hasardait à en faire des interprétations bénignes et larges, on courrait le risque de ne pas être d'accord avec lui sur quelque point. Si l'on omettait, par suite, même seulement en une faible partie, la chose exigée, on conserverait, sans doute, le mérite attaché aux œuvres accomplies avec des sentiments de foi, de pénitence, de religion, etc., mais ces œuvres n'étant pas toutes complètes, elles ne seraient pas reçues par Dieu comme le prix compensateur de la peine temporelle du péché qu'il s'est engagé à accepter à raison de la détermination faite officiellement en son nom. On obtiendrait quelque chose sous ce rapport, en vertu des dispositions dont on serait pénétré, mais la diminution ou la remise de la peine se ferait par voie d'expiation, et non par voie d'absolution. Dès lors ce ne serait plus la faveur offerte par l'Église, et cette exonération égalerait bien difficilement celle qui résulte de l'indulgence.

Il importe donc de connaître exactement les conditions auxquelles est accordé le Jubilé actuel, et nous allons les exposer avec toute la clarté possible. Certains détails pourraient échapper, si l'on n'y regardait de très près, et on vient de voir quelle conséquence regrettable résulterait d'une erreur ou d'un oubli.

Nous ferons remarquer tout d'abord une différence très sensible entre les conditions du Jubilé périodique ou ordinaire et celles qui sont imposées pour le Jubilé extraordinaires, tels que celui qui est ouvert en ce moment. Cette différence est de règle depuis longtemps. Le grand Jubilé ne comporte que trois sortes d'œuvres : la visite des églises, la confession et la communion. Le jeûne et l'aumône sont ordinairement ajoutés pour les autres Jubilés, et ils comptent parmi les conditions du Jubilé actuel. Les œuvres prescrites sont donc au nombre de cinq, qu'il faudra accomplir dans l'espace de temps compris entre le 19 mars, fête de saint Joseph, et la fête de la Trinité inclusivement. Le délai est prolongé pour les pays situés hors de l'Europe. Cette clause ne nous concernant pas, nous n'avons point à y insister.

Examinons successivement chacune des conditions :

1^o *La visite des églises.* — Nous avons dit ailleurs que, à son origine, le Jubilé consistait en une indulgence plénière accordée aux fidèles qui, de toutes les parties du monde, faisaient le pèlerinage de Rome, pour visiter les églises désignées et y prier selon les intentions du Souverain-Pontife. Boniface VIII avait indiqué seulement les deux basiliques de Saint-Pierre du Vatican et de Saint-Paul-hors-les-Murs pour le premier Jubilé universel. C'était ce que l'on appelait et ce que l'on appelle encore le pèlerinage *ad limina* ou aux tombeaux des Apôtres. Clément VI ajouta la basilique de Saint-Jean-de-Latran, et Urbain VI celle de Sainte-Marie-Majeure. La visite de ces quatre églises, qui sont les basiliques majeures, a toujours été maintenue depuis pour le grand Jubilé. Lorsque les Souverains-Pontifes, après de longues résistances, consentirent d'abord à des extensions partielles du Jubilé, ensuite à une extension définitive et régulière de cette faveur à toute la catholicité, ils maintinrent à cette institution son caractère primitif, on peut dire essentiel, et ils décrétèrent que partout on ferait un certain nombre de visites à des églises déterminées par les Ordinaires, pour remplacer le pèlerinage de Rome et les visites aux grandes basiliques romaines.

Le nombre des visites est moins élevé dans les Jubilés extraordinaires. Il était de soixante-quinze pour chaque basilique, au grand Jubilé de 1875. Il n'est que de six pour le présent Jubilé, comme cela a été réglé déjà pour celui de l'exaltation de Léon XIII. La basilique de Saint-Paul-hors-les-Murs n'est pas indiquée à Rome. C'est la plus éloignée. On sera tenu de visiter deux fois chacune des trois autres, qui sont dans l'intérieur de la ville. Le Souverain-Pontife a simplement adopté sur ce point l'usage établi par ses prédécesseurs.

Pour le reste du monde catholique, les visites sont ainsi réglées dans l'encyclique pontificale : « Tous les autres fidèles qui habitent hors de Rome, en quelque lieu que ce soit, visiteront, dans le même espace de temps, deux fois trois temples à désigner à cet effet par les Ordinaires des lieux ou par leurs vicaires ou officiaux, ou en vertu d'un mandat émané d'eux, et, à leur défaut, par ceux qui exercent en chaque lieu la cure des âmes ; ou, s'il n'y a que deux églises, ils les visiteront trois fois, et s'il n'y en a qu'une, six fois. » En outre, le Saint-Père accorde « aux Ordinaires des lieux la faculté de réduire, selon leur prudente appréciation, le nombre des visites en faveur des chapitres et des congrégations, tant de séculiers que de réguliers, des associations, confréries, universités

ou collèges quelconques qui visiteront processionnellement les églises susdites. »

L'Encyclique détermine nettement le nombre des visites à faire ; sur ce point il ne peut y avoir aucune difficulté. Mais quelles églises peuvent être désignées ? On a pu remarquer qu'il est d'abord parlé dans le document pontifical de *temples, tria templa... vel si duo tantum sint templa*. Ce terme, très large en lui-même, est expliqué plus loin par ces mots : *memoratas ecclesias*. Il s'agit bien ici, comme dans tous les cassemblables, d'églises proprement dites, et non de sanctuaires quelconques.

Par églises, on entend canoniquement des édifices consacrés au culte divin et accessibles au public, non pas seulement en certaines circonstances, mais habituellement. Bien que cette restriction ne soit pas exprimée dans l'Encyclique, elle est de droit. En effet, l'évêque de Verdun proposa à la Sacrée Congrégation des Indulgences le doute suivant : « Lorsque le Saint-Siège accorde des indulgences, il est ordinairement exigé que l'on visite l'église paroissiale, ou bien un oratoire public. En conséquence, la question suivante se pose, savoir si, pour remplir cette condition, on doit considérer comme publics les oratoires des monastères, des séminaires et des autres communautés, dont la dédicace a été faite canoniquement, mais dans lesquels le peuple chrétien n'est pas d'ordinaire admis publiquement. » Il a été répondu *négativement* le 22 août 1874. Il suit de là que les chapelles des communautés religieuses et de tous autres établissements, quelle que soit leur importance quant aux dimensions, ne sauraient être rangées parmi les églises dans lesquelles peuvent être faites valablement les visites prescrites pour le Jubilé actuel.

Cette interprétation, applicable à tous les cas où une visite d'église est requise pour gagner une indulgence plénière, a été confirmée lors du grand Jubilé de 1875 par une décision adressée de Rome aux vicaires capitulaires de Luçon, qui avaient soumis le cas au jugement du Saint-Siège. En conséquence de cette réponse, ces messieurs déclarèrent au clergé du diocèse, dans une lettre-circulaire du 12 février, qu'il fallait entendre par églises aptes aux stations « soit les églises paroissiales, soit les chapelles où l'on garde le Saint-Sacrement et qui ouvrent sur la voie publique. »

Il faut remarquer ici que, dans les concessions ordinaires d'indulgences plénières, il est dit communément que, l'on visitera une église ou un *oratoire public*. L'Encyclique relative au présent Jubilé ne parle que d'églises et non d'oratoires publics. Doit-on considérer cette omission comme une restriction ? Les visites ont été indiquées dans les mêmes termes dans

l'Encyclique de 1875, où les oratoires publics sont pareillement passés sous silence. Et cependant comme nous venons de le voir, il a été décidé alors que les chapelles qui se trouvent dans les conditions énoncées, et qui ne sont que des oratoires publics, se trouvent comprises sous la dénomination d'églises. Cette réponse n'était pas extensive pour un lieu particulier, mais interprétative, et nous pensons qu'elle a toute sa valeur dans les circonstances actuelles. Au reste, les fidèles ne pourront pas être embarrassés à ce sujet. Les églises à visiter ont été ou seront partout désignées par les Ordinaires, et il n'y aura qu'à se conformer à leurs instructions.

Le nombre des visites exigées étant très restreint, il est à croire que peu d'évêques useront de la faculté qui leur est accordée de le réduire encore en faveur des associations qui les feraient processionnellement. Aucun à notre connaissance n'a fait cette réduction pendant le dernier Jubilé extraordinaire. Les décisions de l'autorité compétente feront loi sur ce point.

Il ne suffirait pas de visiter les églises, il faut y prier. Les prières à faire à chaque station ne sont pas déterminées. Il est rare, d'ailleurs, qu'elles le soient expressément. Dans le cas présent, comme de coutume, il suffit de prier pendant quelque temps, en conformant ses intentions à celles du Souverain-Pontife. Les intentions exprimées dans l'Encyclique sont : la prospérité et l'exaltation de l'Église et du Siège Apostolique, l'extirpation des hérésies et la conversion de tous ceux qui sont dans l'erreur, la concorde entre les princes chrétiens et l'unité de tout le peuple fidèle ; c'est ce qui est ordinairement demandé pour toutes les indulgences plénières. Il n'est pas nécessaire d'avoir ces choses distinctement présentes à l'esprit, il suffit de les comprendre dans une intention générale.

On remplit certainement cette condition en récitant pieusement, dévotement, cinq *Pater* et cinq *Ave*. On peut choisir aussi d'autres prières, telles que les litanies des saints, les psaumes de la pénitence, le chapelet, etc. Toute prière est bonne, pourvu que l'on ne prenne pas des formules obligatoires, en prétendant remplir du même coup le devoir qui les impose. Ainsi, un clerc tenu à la récitation du bréviaire ne gagnerait pas l'indulgence en disant à chacune des visites une partie de l'office divin, avec l'intention de s'acquitter de son devoir canonique : cela résulte d'un décret de la Congrégation des Indulgences du 24 mai 1841. C'est un principe de droit que les œuvres imposées par une loi ne servent pas pour gagner les indulgences, mais seulement celles que l'on fait volontairement et spontanément. Ajoutons qu'il n'est

point nécessaire d'employer des formules précises qui ont déjà cours parmi les fidèles, chacun a la liberté de prier à sa manière et suivant les inspirations de sa piété.

Mais est-il nécessaire de *réciter* et d'articuler les prières faites dans ces visites ? Ne rempliraient-elles pas la condition en priant mentalement.

Il est très évident que ce que l'on appelle communément l'oraison, c'est à-dire la méditation, ne pourrait servir pour gagner l'indulgence. Cet exercice, bien qu'il porte le nom générique d'oraison, qui signifie prière, n'est pas ce que l'on entend simplement par la prière. D'ailleurs, pour l'indulgence du Jubilé, comme pour la plupart des indulgences plénières, le Souverain-Pontife prescrit de prier pendant quelque temps selon ses intentions. Il faut donc adresser à Dieu des prières qui aient le caractère de demandes et de supplications. Il n'est pas nécessaire, sans doute, que ces demandes soient faites en propres termes et qu'elles énoncent expressément et formellement les grâces que nous devons solliciter de Dieu. Les prières qui sont d'un usage ordinaire et dont l'objet est assez indéterminé, telles que celles que nous venons de mentionner, remplissent le but indiqué, si elles sont dites aux intentions requises.

Ces prières, quelles qu'elles soient, doivent-elles être prononcées, articulées, c'est-à-dire proprement récitées ? Quelques théologiens ont cru pouvoir affirmer que l'obligation ne va pas jusque-là, et que l'on remplit suffisamment cette condition en formant au fond du cœur et mentalement les demandes que l'on adresse à Dieu, sans les exprimer par des paroles. Lors même que ce sentiment paraîtrait avoir quelque valeur intrinsèque et une vraie probabilité, ce que nous n'accordons pas, nous ferions observer que c'est une interprétation particulière, qui court le risque de ne pas concorder avec l'intention du dispensateur de l'indulgence, et expose ceux qui l'adopteraient à ne pas obtenir l'avantage spirituel qu'ils ont en vue. La probabilité peut suffire pour la licéité d'un acte, mais elle n'en assure pas la validité. Il faudrait, pour se garantir de cet inconvénient sérieux, une déclaration authentique du supérieur, qui ne l'a pas faite et ne la fera vraisemblablement jamais, la règle générale étant que les indulgences sont attachées à des actes sensibles, excepté à l'article de la mort, où il est souvent impossible de les produire.

La constitution *Convocatis*, qui est une instruction adressée par Benoît XIV aux pénitenciers, pour le Jubilé de 1750, renferme le passage suivant, qui nous semble résoudre ce doute, s'il y a doute, par voie d'autorité :

« — Les pieuses prières qu'il est enjoint de faire *répandre* dans la visite de chacune des basiliques, aux fins que nous nous proposons, et qui sont exprimées dans votre bulle d'indiction, suffiront, si elles sont vocales. Celui qui voudra faire avec dévotion des prières seulement mentales aux mêmes fins, accomplira un acte louable; cependant il *devra* ajouter aussi quelque prière vocale. » Nous avons traduit à dessein très littéralement. Ainsi nous rendons par *répandre des prières* les mots *preces effundendæ* qu'emploie Benoît XIV, parce que *effundere preces* signifie produire des prières au dehors; ce qui doit s'entendre d'une récitation. Si le docte pontife approuve les prières mentales, faites seulement dans le cœur, il a soin de déclarer qu'on *devra* y ajouter, *adjungat*, quelque prière vocale. Les prières purement mentales ne lui paraissent donc pas remplir seules la condition. Quant aux prières vocales, *répandues*, exprimées par des paroles, il décide qu'elles suffisent et que par celles-là, on satisfait certainement à la condition posée.

On a établi sur ce point une distinction. Si l'acte de concession de l'indulgence, dit-on, porte seulement : *qui devote oraverint*, la prière mentale suffirait, parce qu'elle correspond aux termes mêmes dans lesquels la condition est énoncée. Mais si ces termes sont remplacés par ces autres plus absolus : *qui devote preces effunderint*, on doit tenir que des prières vocales sont exigées; car, autrement, l'acte prescrit ne serait pas entièrement accompli.

Nous répétons que l'interprétation donnée dans la première partie de la distinction est périlleuse, et que rien n'en garantit l'exactitude. On n'agit donc sûrement qu'en priant de la seconde manière, puisqu'il est de principe, comme nous l'avons dit, que les indulgences sont attachées à des actes sensibles, sauf les exceptions nettement et formellement spécifiées. Quoi qu'il en soit de cette explication, Notre Saint-Père Léon XIII a dit expressément dans l'Encyclique par laquelle il a accordé le présent Jubilé : *Si... secundum mentem nostram pias ad Deum preces effundant*. Ces paroles tranchent la question pour le cas actuel. Donc les prières faites pour gagner l'indulgence devront être articulées ou vocales.

Il nous paraît bon d'ajouter que l'on peut réciter ces prières seul ou en alternant avec d'autres personnes. Cette manière de prier a été instituée par l'Église, et la prière de l'office divin se fait dans cette forme. Elle est usitée aussi dans les pratiques de la dévotion privée, et c'est ainsi que l'on récite en commun le chapelet, les diverses litanies, l'*Angelus* et beaucoup d'autres prières dans les réunions publi-

ques et particulières des fidèles. Bien que chaque personne ne prononce pas tous les mots de la prière, toute la prière appartient cependant à chacun, tous étant unis par le même sentiment; et ne faisant qu'un cœur et qu'une âme.

S'il est nécessaire de réciter et d'articuler des prières à chaque visite des églises désignées, comment les sourds-muets pourront-ils gagner l'indulgence du Jubilé? Cette difficulté a été résolue il y a déjà quelque temps. La question suivante fut posée à la Sacrée-Congrégation des Indulgences : « Les sourds-muets peuvent-ils suppléer à l'impuissance qui les empêche de réciter les prières prescrites pour gagner les indulgences et comment le peuvent-ils? » Le 16 février 1852 la Congrégation formula le vœu suivant : « Il y a lieu de supplier Sa Sainteté de confirmer de son autorité apostolique un décret général que publiera cette Sacrée-Congrégation, et qui statuera : 1° Si parmi les œuvres prescrites pour gagner une indulgence, se trouve la visite de quelque église, les sourds-muets seront tenus de visiter dévotement cette église, bien qu'ils puissent seulement élever leur esprit et diriger de pieuses affections vers Dieu; 2° si des prières publiques sont au nombre des œuvres indiquées, les sourds-muets pourront gagner les indulgences qui y sont attachées en s'unissant de corps aux autres fidèles qui prient dans le même lieu; mais à la condition qu'ils élèveront pareillement leur esprit vers Dieu et dirigeront vers lui les pieuses affections de leur cœur; 3° s'il s'agit seulement de prières privées, les confesseurs des sourds-muets auront la faculté de commander ces prières en d'autres œuvres pies qui se produiront de quelque manière à l'extérieur, selon qu'ils le jugeront expédient dans le Seigneur. » Le 15 mai de la même année, le Souverain Pontife Pie IX approuva ces résolutions et ordonna de les publier par un décret général. Rien ne s'oppose donc à ce que les sourds-muets gagnent l'indulgence du présent Jubilé, en faisant isolément la visite des églises de la manière qui vient d'être dite, ou en prenant part aux processions, là où les visites se feraient sous cette forme.

D'autres œuvres peuvent être substituées aux visites des églises, pour les catégories de personnes désignées dans le passage suivant de l'Encyclique : « Quant aux réguliers de l'un et de l'autre sexe, même ceux qui sont soumis à la clôture perpétuelle, et à tous les autres, tant laïques qu'ecclésiastiques, séculiers ou réguliers, qui, détenus en prison ou empêchés par une maladie corporelle ou toute autre cause légitime d'accomplir les œuvres susdites ou quelques-unes d'entre elles, nous accordons et

permettons que le confesseur puisse commuer ces œuvres en d'autres actes de piété, ou les proroger à un temps rapproché. »

Les autres conditions seront expliquées dans notre prochain article.

(A suivre.)

P.-F. ECALLE,
Archiprêtre d'Arcis-sur-Aube.

Liturgie

LES OSTENSIONS SOLENNELLES DES RELIQUES, A ROME

Les *ostensions* ou montres de reliques se font avec beaucoup de solennité, à Rome, à certains jours et dans des églises déterminées, du haut d'une tribune parée pour la circonstance. Les fidèles assistent en grand nombre et avec un profond recueillement à cette cérémonie émouvante.

Le prêtre, en surplis, étole rouge et gants de même couleur, présente les reliques les uns après les autres, d'abord en face, puis à droite et à gauche, pendant qu'un chantre désigne à haute voix, sur le ton de la psalmodie, en latin et en italien, chacune des reliques. Ensuite à lieu la bénédiction avec la relique elle-même.

On sonne une clochette pendant l'ostension de la vraie croix, qui s'adore à genoux.

Il y a neuf ostensions solennelles, que je vais essayer de faire connaître brièvement, ne pouvant entrer dans le détail de toutes les reliques exhibées au public.

I. — A Saint-Jean de Latran, le jour de Pâques.

Les reliques de l'archibasilique de Latran sont au nombre de trente-deux. Les plus importantes sont ainsi désignées dans le tableau officiel que j'ai eu entre les mains (1) :

Un bras de sainte Hélène, impératrice.

Un doigt de sainte Catherine de Sienna.

Le chef de saint Zacharie, prophète.

Le chef miraculeux de saint Pancrace, martyr.

Partie d'une épaule de saint Laurent, diacre et martyr.

(1) La même basilique possède encore la *Table de la Cène*, exposée le 21 décembre et le Jeudi saint, la *Table sur laquelle S. Pierre célébra*, exposée le 9 novembre, à l'occasion de l'anniversaire de la Dédicace.

La coupe dans laquelle, par ordre de Domitien, le poison fut présenté à l'apôtre saint Jean.

La tunique miraculeuse de saint Jean, évangéliste.

Une partie de la chaîne qui liait saint Jean lorsqu'on l'amena d'Ephèse à Rome.

Des ossements de saint André, apôtre.

Partie du menton de saint Jean-Baptiste.

Des cheveux et du vêtement de la sainte Vierge.

Du linge avec lequel Jésus-Christ s'essuya les mains après la dernière Cène.

Du linge avec lequel Jésus-Christ essuya les pieds de ses disciples.

Une épine de la sainte couronne de Notre-Seigneur.

Le vêtement de pourpre, encore taché de sang, dont Jésus-Christ fut habillé par dérision.

Un morceau de l'éponge trempée dans le fiel et le vinaigre, dont il fut abreuvé à sa Passion.

Le voile, encore taché de sang, dont la sainte Vierge couvrit la nudité de Notre-Seigneur sur la croix.

Le suaire qui enveloppait la tête de Notre-Seigneur dans le sépulchre (1).

Du sang et de l'eau qui coulèrent du côté percé de Jésus-Christ, après sa mort.

II. — A Sainte-Marie Majeure le jour de Pâques.

Je note les suivantes parmi les reliques de cette basilique majeure, qui en montre vingt-quatre.

Une côte de saint Charles Borromée.

L'anneau du B. cardinal Nicolas Albergati.

Une dent de saint Philippe Néri.

Partie d'une jambe de sainte Pudentienne.

De la ceinture et du voile de sainte Scholastique.

Le chef de sainte Bibiane, vierge et martyr.

La tunique ensanglantée, partie d'un bras et de la cervelle de saint Thomas, archevêque de Cantorbéry.

Le corps de saint Innocentiole, martyr.

Le menton de saint Zacharie.

Le chef de saint Mathias, apôtre.

Du manteau de saint Joseph ; du voile et des cheveux de la sainte Vierge.

Du foin de l'étable de Notre-Seigneur.

Des bandelettes et langes de Notre-Seigneur.

Du vêtement de pourpre, de l'éponge, du suaire et du sépulchre de Notre-Seigneur.

III. — A Sainte-Proxède, le jour de Pâques.

Je compte vingt-quatre reliques dans cette

(1) Cahors prétend avoir la même relique, qu'on nomme dans le langage populaire *la sainte coiffe*.

église, titre cardinalice et desservie par les Vallombrosiens.

De la peau et de la chair de saint Charles Borromée.

Des habits de saint Benoît et de saint Jean Gualbert, abbés.

La tête et des ossements de sainte Pauline, vierge et martyre.

Des reliques de saint Nicolas de Bari.

Du bras de sainte Praxède et de l'éponge avec laquelle elle recueillait le sang des martyrs pour le déposer dans le puits de sa maison.

L'image du Sauveur, donnée par saint Pierre au sénateur saint Pudens.

Du bras de saint Etienne, premier diacre.

Du bras de saint Mathieu, évangéliste.

Du chef de saint Barthélemy, apôtre.

De la croix de saint André.

Une dent de saint Pierre et une dent de saint Paul.

Des vêtements et du tombeau de la sainte Vierge.

De la tunique sans couture de Notre-Seigneur.

Trois épines de la couronne de Notre-Seigneur.

Quatre morceaux du bois de la vraie croix.

IV. — A Saint-Pierre au Vatican, le lundi de Pâques.

En tout, cent treize reliques et parmi elles toutes celles des Bienheureux qui ont été offertes à la basilique à l'occasion des béatifications, qui se font de droit à Saint-Pierre.

Les plus notables sont ensuite :

Un bras de saint Guillaume d'Aquitaine.

Une jambe de saint Pierre d'Alcantara.

De la peau de la tête et des cheveux de saint Antoine de Padoue.

Des cheveux de saint Pie V, pape.

Une épaule de saint Jean Chrysostôme.

Un bras de saint Grégoire de Nazianze.

Un bras de S. Joseph d'Arimathie, qui ensevelit le Sauveur.

Une jambe de S. Sévère, évêque de Ravenne.

Le chef de S. Damase, pape.

La rotule du genou de S. Rufille, évêque de Forlimpopoli.

Une relique de S. Trophime d'Arles.

Une jambe de S. Lazare, évêque de Marseille.

Les tenailles avec lesquelles on tourmentait les premiers chrétiens.

Un morceau du drap avec lequel on couvrait les corps des martyrs.

Les chefs de S. Lambert, évêque d'Utrecht et de S. Quirin, martyrs.

Le chef de S. Jacques, martyr, et un bras de S. Longin.

L'os de la gorge de S. Blaise.

Le chef de S. Mennas, martyr.

Une partie du chef de S. Sébastien.

Une côte de S. Venance et du bras de S. Vincent.

Le chef de S. Magne, évêque et martyr.

Un doigt de S. Luc.

Le chef de S. Luc.

Le chef de S. André, apôtre.

Une ancienne représentation peinte des SS. apôtres Pierre et Paul, de style byzantin.

Un doigt de S. Pierre.

Du manteau et de la ceinture de S. Joseph.

De la chair et des os de Ste Anne.

Des cheveux de la Ste Vierge.

De la crèche et du foin de l'étable de N.-S. et du voile de la Ste Vierge.

Deux épines de la sainte couronne de N.-S.

Bois de la vraie croix donné, ainsi que le reliquaire, à la basilique vaticane, par l'empereur Justin.

Morceau de la vraie croix, conservé dans un triptyque d'or, et que Constantin portait sur sa poitrine, en temps de paix et de guerre.

La lance qui perça le côté de N.-S.

Le bois de la vraie croix.

Le voile de Ste Véronique, où est empreinte la face du Sauveur. (1)

V. A Ste Marie au Transtévère, le dimanche de Quasimodo.

Le catalogue officiel mentionne soixante-cinq reliques, dont plusieurs corps de saints martyrs.

Le chef de Ste Dorothee, vierge et martyre.

Le chef de Ste Apolline, vierge et martyre.

Un bras et une côte de Ste Justine, vierge et martyre.

Un bras et une dent de S. Jules, pape.

Le crâne de S. Brice, martyr.

La tête de S. Ferme, mart.

Le corps de S. Aurèle, mart.

Reliques des SS. Dalmace, Chaste, Firmin, Victor, Félicissime et Hypérecie. (Leurs corps reposent sous l'autel du Crucifix.)

Le corps de S. Hermogène, mart.

(1) L'ostensoir de ces trois dernières reliques insignes se fait encore aux jours suivants :

2^e dim. après l'Épiphanie pour la visite de l'archiconfrérie de S. Esprit *in Sassia*.

Mercredi, jeudi, vendredi de la semaine sainte après Ténébres ;

Samedi saint, après la messe.

Pâques, après la Messe.

3 mai, après la messe et après les vêpres.

Lundi de la Pentecôte, pour la visite de l'archiconfrérie de S. Esprit *in Sassia*.

18 novembre, après la messe et après les vêpres.

Les autres grandes Reliques de la Passion sont, à Ste Croix-de-Jérusalem, le *Titre de la Croix*, la *vraie Croix*, un *Saint Clou*, et les *Saintes Epines*. On les montre le Vendredi saint, le 4^e dimanche de Carême et le 3 mai.

Reliques des SS. martyrs Alexis, Savinien, Florentin et Cornélie. (Leurs corps reposent sous l'autel de la Vierge *di Strada Cupa*).

Partie du corps de S. Pasteur, martyr.

Partie de la paule et de la tête de S. Caléopode (son corps est sous le grand-autel).

Un bras de S. Quirin, évêque et mart.

Un bras et ossements de S. Corneille, pape et mart.

Un bras, le crâne et une dent de S. Calixte, pape et mart.

Du bras de S. Jacques le Mineur.

Partie d'une jambe de S. Barthélemy, apôtre.

Ossements de S. Paul et morceau de la colonne sur laquelle il fut décapité.

Une dent de S. Pierre.

Un bras de S. Pierre.

Relique de S. Joachim.

Chair et os de Ste Anne.

Du manteau de S. Joseph.

Reliques de S. Jean-Baptiste, de S. Zacharie et de Ste Elisabeth.

Du sépulcre, des vêtements, du voile et des cheveux de la Ste Vierge.

De l'étable et de la crèche de N.-S.

Morceau de la table de la Cène.

Morceau de la colonne de la flagellation.

Partie d'une épine de la sainte couronne.

De l'éponge trempée dans le fiel et le vinaigre.

Du S. Suaire.

Du linceul et du sépulcre de N.-S.

Du bois de la vraie croix.

VI. A S. Roch, le deuxième dimanche après Pâques.

Soixante-quatre reliques, parmi lesquelles je signalerai :

Une dent de Ste Apolline vierge et martyre.

De l'huile du tombeau de Ste Catherine d'Alexandrie.

Partie des entrailles de S. Camille de Lellis.

De la chasuble de S. Nicolas de Tolentin.

La calotte rouge et la calotte blanche de S. Pie V.

Une dent de S. Marcel, pape.

Une côte de S. Etienne, protomartyr.

Partie d'un bras de S. Roch.

Des cheveux de la Ste Vierge.

Partie d'une épine de la Ste Couronne.

VII. Aux SS. Apôtres, le premier mai.

Sur quarante-huit reliques, relevons-en quelques-unes des plus remarquables :

Du sang de Ste Catherine d'Alexandrie.

Des vêtements de S. Bonaventure, cardinal et docteur de l'Eglise.

De la chair de Ste Marthe et ossements de l'impératrice Ste Hélène.

Un bras de Ste Anastasie.

Un bras de S. Blaise.

Le chef de Ste Benoile.

La mâchoire et trois dents de S. Nicolas, évêque de Myre.

Deux dents de Ste Marie-Madeleine.

Le chef de Ste Agape, vierge et martyre.

Une côte de S. Joseph de Copertin.

De la tunique de S. Bernardin de Sienne.

Une côte de S. Laurent, diacre et martyr.

Du capuchon et des cendres de S. Antoine de Padoue.

Du sang des stigmates de S. François d'Assise.

De son cilice.

De ses cendres.

De son linceul.

La mâchoire de S. Barnabé.

Du bras de S. Barthélemy, apôtre.

Du sang de S. Jacques Majeur, apôtre.

Partie d'une jambe, d'un bras et de la croix de S. André, apôtre.

Des vêtements de S. Jean évangéliste.

Partie d'un doigt de S. Paul, apôtre.

Un des clous de la crucifixion de S. Pierre.

Le pied droit de S. Philippe, apôtre.

Partie d'un bras de S. Jacques Mineur, apôtre.

Des ossements de Ste Anne, mère de la Ste Vierge.

Du manteau de S. Joseph.

Du cilice de S. Jean-Baptiste.

Des vêtements de la Ste Vierge.

De la crèche, du berceau, de la table de la dernière Cène et du tombeau de N.-S.

VIII. A S. Marc, le jour de la Pentecôte.

Cinquante-huit reliques sont exposées. Les plus intéressantes sont :

Le doigt annulaire du B. cardinal Grégoire Barbadigo.

Plusieurs dents de Ste Colombana, martyre.

Un doigt de Ste Anastasie.

Dents, cheveux, de la tunique, toile imprégnée du sang de son cœur et autres reliques de Ste Véronique Giuliani. Soie qui enveloppait son corps, tissu fait de ses mains, pelotte façonnée par elle ; fleurs trouvées sur son corps, partie du cierge qui lui fut donné par la Vierge le jour de la Purification, morceau de la châsse de bois dans laquelle fut déposé son corps, trois lignes écrites de sa main.

Du crâne de S. Jean-Chrysostôme.

Du crâne de Ste Ursule.

D'une jambe de Ste Lucine, matrone romaine.

Le cilice intact de Ste Brigitte.

La mâchoire et une dent de Ste Nympe, vierge et martyre.

Du crâne de S. Hermès. (Son corps repose sous le maître-autel.)

Vertèbres de S. François de Jérôme et de S. Joseph Galasanz.

Une dent de S. Dominique.

La mozette en velours rouge de S. Pie V.

Du sang de S. Valentin, martyr.

Des cheveux de S. Vincent, martyr, teints de son sang.

Un bras de S. Guy.

Partie du chef et une dent de S. Marc, pape.

Un doigt de Ste Marie Madeleine.

Une dent de S. André, apôtre.

De l'autel et de la croix de l'apôtre S. Pierre.

Du chef de S. Marc, évangéliste.

Ossements de S. Jean-Baptiste, de S. Zacharie, de Ste Elisabeth, de Ste Anne et de S. Joachim.

Du manteau de S. Joseph.

Du voile, des vêtements, des cheveux et du tombeau de la Ste Vierge.

Du berceau de N.-S. et de la paille de la crèche.

Des langes de N.-S.

De son tombeau.

Du titre de la croix.

De la colonne de la flagellation.

De l'éponge de sa passion.

Partie insigne du Suaire, encore teint de sang, qui couvrait sa tête dans le tombeau.

Du voile qui couvrait sa nudité sur la croix.

Partie du linceul dont l'enveloppa Joseph d'Arimathie.

Trois épines de la sainte Couronne.

Croix stationnale (fin du XIV^e siècle), avec du bois de la vraie croix.

Voile imbibé de l'eau et du sang qui coulèrent du côté percé de N.-S. après sa mort.

IX. *A Ste Marie in Campiselli, le jour de l'Assomption.*

Trente-trois reliques. Les plus notables sont :

Du voile de l'impératrice Ste Hélène.

Le chef de Ste Octaville, vierge et martyre.

Le chef de Ste Candide, vierge et martyre.

Le corps de Ste Victoire, vierge et martyre.

Les cheveux de Ste Véronique Giugliani.

Un doigt de Ste Emerance.

L'autel portatif de S. Grégoire de Nazianze.

Un doigt et de la chair de S. Abondius, évêque de Côme.

Le crâne de S. Eugène, martyr.

Du sang de S. Sébastien.

Un bras de S. Marcellien, martyr.

Partie des corps de S. Irénée et de S. Abondius, martyrs.

Un doigt de S. Blaise.

De la chaîne et ossements de S. Sébastien.

Des SS. Innocents.

Du vêtement de poil de chameau de S. Jean-Baptiste.

Une côte de S. André, apôtre.

Une dent de S. Pierre et reliques de S. Paul, extraites de l'autel portatif de S. Grégoire de Nazianze.

Reliques des SS. apôtres Jacques Majeur, Thomas, Philippe, Mathieu, Simon, Thadée et Matthias ; ossements de Sainte Marie Salomé et du crâne de Ste Aune.

Des vêtements de la Ste Vierge.

Du voile et du lit de la Ste Vierge et des langes de N.-S.

Du berceau de N.-S. et de la table de la dernière Cène.

Partie d'une épine de la couronne de N.-S.

De l'éponge de sa Passion.

Un des clous de sa crucifixion, extrait de l'autel portatif de S. Grégoire de Nazianze.

Du sang de N.-S. extrait du même autel.

Deux parcelles insignes du bois de la croix.

X. BARBIER DE MONTAULT,

Prélat de la Maison de Sa Sainteté,

Biographie.

LE CARDINAL PIE

(Suite.)

L'histoire voit les synodes institués dès l'origine de l'Eglise et n'aperçoit pas, dans leur développement régulier, de lacune qui puisse porter préjudice aux principes de l'institution. Il est à croire toutefois que, le plus souvent, les synodes n'eurent pour objet que des applications pratiques et furent moins l'objet de mesures disciplinaires que de conseils bien concertés. En tout cas, si vous recherchez dans les bibliothèques, vous ne voyez guère de statuts synodaux avant le Concordat de Léon X et de François I^{er}. On en trouve bien quelques-uns dans les diocèses, par exemple, de Langres et de Besançon ; mais on en trouve relativement peu, parce que le corps du droit canonique gouvernait, sans réserve, le monde orthodoxe. Les Constitutions pontificales pourvoaient à tout ; il n'y avait à se préoccuper que de l'application. De François I^{er} à Napoléon, la nomination aux bénéfices étant concédée aux rois, le déplacement des influences modifie peu à peu la situation de l'Eglise. L'Eglise n'a pour but que la

sanctification surnaturelle du genre humain ; la possession des biens de ce monde n'y est pas moins recherchée parfois avec beaucoup d'ardeur, par ceux-là même qui ont fait profession d'y renoncer. Ce n'est pas qu'on les poursuive dans un but égoïste ; au contraire, c'est souvent par charité qu'on s'y porte ; mais le succès de cette charité prête bien un peu à la tentation et ce ne serait pas connaître l'humanité que de croire que personne n'y succombera. A partir de la seconde moitié du XVI^e siècle jusqu'à 1682, date de la déclaration, le déplacement des influences produit dans le clergé un double mouvement : d'un côté, on se détourne un peu du Saint-Siège ; de l'autre, on se rapproche du pouvoir royal, sous le prétexte de le fortifier par son accession, dans la réalité, pour capter ses faveurs et se créer, dans l'épiscopat, une certaine indépendance. Les synodes relâchent cette situation et les statuts diocésains les codifient au gré des évêques. A partir de 1682, en s'appuyant sur la déclaration, l'éloignement du Saint-Siège s'accroît et s'accroît ; il n'est plus guère question du Pape en France ; l'ordinaire est un quasi-Pape ; ses statuts réglementent le clergé haut la main et comme avec la verge. Par où l'on voit la différence entre la mère et la marâtre, entre la mansuétude et la tendresse de l'Eglise Romaine, la sécheresse et la dureté de l'Eglise gallicane. Les statuts ne sont plus désormais qu'un code pénal, une collection de liens et de nœuds-coulants pour mener le clergé avec force, et au moindre écart, étrangler le récalcitrant. Dans la société civile, un code pénal est quelque chose de sombre, d'attristant, d'effrayant ; dans l'Eglise de Celui qui a dit : *Non dominantes in clericis* : sous la loi de miséricorde et de grâce, c'est purement et simplement monstrueux. On sait au reste, à quoi remédièrent ces fameux statuts du gallicanisme. Pendant que les évêques s'isolaient dans leur grandeur menaçante, le clergé s'isolait dans ses petits plaisirs et s'affadissait insensiblement. On vint, presque sans y penser, et assez gaiement du reste, jusqu'à la révolution.

Depuis le Concordat de 1801 jusqu'à 1848, il se fit peu de chose en matière synodale ; on ne cite d'un peu remarquable que les statuts du cardinal de Cheverus. A partir de 1848, date de la reprise des conciles provinciaux, il se dresse un peu partout des statuts diocésains, mais avec certains tâtonnements, habituellement d'après deux types : le type gallican et le type ultramontain. Le type gallican ne s'occupe, dans ses dispositions, que du curé de paroisse, et ne se préoccupe du curé que pour le brider ; le type ultramontain se propose de rétablir, dans nos églises, en desherénee de droit canon,

toute la discipline sinon suivant la lettre, au moins suivant l'esprit du *Corpus juris*. Je citerai comme échantillon du premier type, les statuts dressés à Nancy par Mgr Menjaut ; j'admire comme exemplaire du type ultramontain, les statuts de Reims, dressés par le cardinal Gousset, qui, là comme ailleurs, et toujours fidèle à lui-même, réagit contre des pratiques qu'il jugeait basses et funestes, sans harmonie avec les droits du Saint-Siège et les enseignements de la Providence.

Les statuts du cardinal Gousset furent un code complet de discipline et un équivalent diocésain du droit canonique. Leur distribution, empruntée au *Corpus juris*, traite des personnes, des choses et des jugements. Sur les personnes, il définit tous les devoirs envers le Pape, les congrégations romaines, le métropolitain, l'évêque et tous les membres de la hiérarchie, jusques et y compris les vicaires ; sur les choses du culte, il parle du sacrifice, des tabernacles, de la liturgie et de la discipline ; à propos des jugements, il rapporte ce qui regarde le service d'une bonne administration, y compris la répression des délits par les peines. La dévotion envers le Saint-Siège est posée comme base de l'ordre hiérarchique moral et social. La soumission aux congrégations romaines est élevée d'avance contre les échauffourées catholiques libérales d'Orléans, de Paris, de Bonne et de Coblenz. La série des devoirs envers les personnes et les choses est déduite dans la forme du style ecclésiastique, non pas avec la raideur d'un code pénal, mais en s'appuyant toujours sur l'Écriture-Sainte, les Pères, les Conciles, les Constitutions pontificales. C'est une loi de vie, non un ordre de servitude.

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Audience et discours du Pape aux députés de la Fédération Pie. — Notification officielle au Pape de l'avènement au trône d'Alexandre III. — Stations jubilaires des membres du Cercle de Saint-Pierre. — Mort de Mgr Legain. — Congrès de la Ligue de l'enseignement. — Congrès des instituteurs et institutrices. — Nomination d'un bénédictin à l'archevêché de Vienne. — Etat troublé de la Russie. — Désarroi du gouvernement et indifférence des classes instruites. — Situation des divers diocèses polonais. — Historique des négociations russes avec le Saint-Siège.

Paris, 29 avril 1881.

Rome. — Notre Très Saint-Père le Pape accompagné de vingt-quatre cardinaux et d'un

grand nombre de prélats, a reçu en audience solennelle, samedi dernier, les différentes sections composant la Fédération Pie des Sociétés catholiques de Rome. Plus de huit mille personnes, appartenant à ces Sociétés, avaient pris place dans les vastes salles du palais apostolique du Vatican, qui sont à proximité des appartements pontificaux. Les Sociétés catholiques de dames se trouvaient rangées dans les Loges de Raphaël.

Avant de se présenter à ces nombreuses députations, le Souverain-Pontife s'est arrêté dans la salle du Consistoire, où se trouvait réuni tout le conseil directeur des différentes sections, ayant à sa tête M. le duc Salviati, en sa qualité de président de la Fédération Pie des Sociétés catholiques de Rome. Là, les plus nobles sentiments de foi et de dévouement filial ont été exprimés, au nom de tous, par M. le duc Salviati, avec un accent de fermeté qui, à plusieurs reprises, a mérité les marques les plus explicites de la haute approbation du Saint-Père et de l'assentiment enthousiaste de toute l'assemblée. L'illustre président a montré le grand crime de notre époque dans l'apostasie sociale qui vise à bannir JÉSUS-CHRIST de toutes les manifestations de la vie publique et qui s'acharne, à cet effet, à opprimer le Chef de l'Eglise dans l'exercice de son suprême ministère. Mais en même temps M. le duc Salviati a signalé, dans l'excès même du mal, un puissant motif d'espérance, qu'il a su admirablement rapprocher des joies de la fête de Pâques et des confiantes pensées qu'inspire la mémoire toujours vivante de la résurrection de notre Sauveur. Le Souverain-Pontife a répondu par le discours suivant, dont nous n'avons pas besoin de faire remarquer la gravité tout exceptionnelle.

« S'il Nous est toujours agréable d'accueillir l'une ou l'autre des nombreuses Sociétés fondées à Rome pour défendre et favoriser les intérêts catholiques, aujourd'hui que Nous les voyons toutes réunies devant Nous, Notre joie et Notre consolation sont bien plus grandes encore. Nous venons d'entendre de votre bouche éloquente, illustre duc qui présidez si dignement ces Sociétés, les sentiments qui les animent, l'amour et la soumission qui les unissent à Nous, les vœux qui sortent de leurs cœurs, les désirs et les espérances qui les soutiennent. Nous vous en exprimons, très-chers Fils, Notre plus vive satisfaction; Nous formons, Nous aussi, pour vos Sociétés et pour Notre Rome, les meilleurs souhaits, dans ces jours où l'on célèbre la Résurrection de N.-S. Jésus-Christ, ce mystère qui mieux que tout autre est capable d'inspirer des sentiments de confiance et de sûres et consolantes espérances.

« Il est vrai aussi que le souvenir des temps plus heureux où Rome avait coutume de déployer, en ces jours, toute la splendeur et toute la pompe de sa religion et de sa foi, émeut profondément Notre cœur et le remplit de tristesse. Toutefois, au milieu de nos amertumes, rien ne nous est aussi agréable que de voir Nos Fils de Rome regretter les temps passés, rappeler avec désir et avec amour les religieuses grandeurs d'autrefois, espérer leur retour et hâter par leurs vœux un meilleur avenir.

« Rome chrétienne a pour elle son histoire, et, mieux encore que l'histoire, elle a en sa faveur les souverains décrets de la divine Providence, laquelle a voulu évidemment faire de Rome le centre de la catholicité, le siège auguste du Vicaire de Jésus-Christ, la capitale du monde catholique. A beaucoup de titres, et tous glorieux, Rome appartient au Pontife romain; Dieu la lui a destinée pour sauvegarder sa dignité, son indépendance suprême et le libre exercice de son pouvoir spirituel. C'est pourquoi, les droits que le Souverain Pontife a sur Rome sont tellement sacrés et imprescriptibles qu'aucune puissance humaine, aucune raison politique, aucun espace de temps ne pourront jamais les détruire, ni même les affaiblir. Et Nous, à qui par une divine disposition, incombe à présent le devoir de défendre, de soutenir ces droits, Nous ne faisons jamais, avec le secours du ciel, à cette tâche ardue, au prix même des plus grands sacrifices.

« Mais il est nécessaire, très chers Fils, que vous aussi vous coopériez à cette fin très noble, en vous opposant, avec un indomptable courage, au complot que les sectes ennemies ont formé pour enlever à votre ville le caractère sacré qui la distingue et l'ennoblit à un si haut degré, et pour arracher au peuple romain la foi de ses pères, l'amour et le dévouement au Souverain Pontife. Il est donc nécessaire, très chers Fils, que vous vous teniez éloignés des éléments multiples de corruption, que vous vous pénétriez profondément des conditions difficiles dans lesquelles se trouvent l'Eglise et le Souverain Pontife, que vous compreniez pleinement les devoirs qui incombent à tous les fidèles, et à ceux de Rome, en particulier.

« Il faut que vous employiez les soins les plus assidus et que vous fassiez les efforts les plus généreux pour rendre chrétiennes l'éducation et l'instruction de la jeunesse, espoir de l'avenir, et que vous mainteniez en honneur parmi vous la noble profession de catholique aujourd'hui outragée et vilipendée à l'aide d'une presse éhontée et par toutes autres sortes de moyens. Et comme, en même temps que les intérêts religieux, ceux aussi de la famille et de la société sont menacés, il faut que vous

accouriez à leur secours, en portant votre action dans le champ de l'administration communale et provinciale, le seul en ce moment, reprenez-le bien, qui, pour de très hautes raisons, soit ouvert aux catholiques italiens.

« Afin que votre action soit plus efficace et que vous soyez mieux préparés aux luttas à venir, il est très important de multiplier les Cercles, les Congrès, les Sociétés, les Comités, de les faire tous agir avec concorde et de les constituer de manière à fortifier de plus en plus ce lien de commune et fraternelle union qui double leurs forces et manifeste l'excellent esprit qui les rattache et qui les dirige. — C'est en vain, aujourd'hui surtout où tout conspire contre la religion et contre l'Eglise, que l'on essaierait de mettre un frein au mal, si ceux qui ont à cœur les intérêts catholiques, ne seraient pas les rangs, ne se donnaient pas la main pour opposer à l'ennemi la plus énergique résistance.

« A cet effet, Nous supplions ardemment le Seigneur, dans l'humilité de Notre cœur, de répandre sur vous en grande abondance cet esprit d'union et de concorde dont Nous désirons que Notre paternelle et spéciale bénédiction soit le gage et le sceau. Que cette bénédiction descende sur Notre Rome et qu'elle la rende toujours plus ferme, plus dévouée à l'Eglise et plus fidèle au Souverain-Pontife; qu'elle descende sur votre Fédération tout entière, sur son illustre chef et sur chacune des Sociétés qui la composent; qu'elle descende enfin sur vous tous ici présents, et sur vos familles, comme un gage de félicité temporelle et céleste. »

Après avoir prononcé ce discours au milieu des acclamations les plus enthousiastes, le Saint-Père a daigné admettre un baise-main du pied et de la main tous les présidents et conseillers des différentes Sociétés catholiques. Puis il est descendu du trône et, dans les salles voisines ainsi que dans les Loges de Raphaël, il a parcouru les rangs pressés de la nombreuse assistance qui s'y trouvait réunie. C'était un magnifique spectacle que celui du vicaire de Jésus-Christ accompagné de sa cour et répandant ses bénédictions, prodiguant ses encouragements et ses conseils à ses fidèles enfants qui se dévouent à la défense des plus chers intérêts de la religion et de la société. Le Pape est resté au milieu d'eux pendant près de deux heures, pour parcourir les diverses députations qui lui étaient présentées et pour adresser à chacune d'elles de bienveillantes paroles qu'il se plaisait à confirmer de nouveau par ses plus paternelles bénédictions.

— Quelques jours auparavant, le 20 avril, l'ambassadeur de Russie près la cour de

Vienne, M. d'Oubril, envoyé à Rome en mission extraordinaire pour notifier officiellement au Souverain-Pontife l'avènement au trône de S. M. l'empereur Alexandre III, s'était rendu en grand uniforme au Vatican. La réception a eu lieu avec les grandes formalités en usage autrefois. Tous les officiers et dignitaires de la Chambre pontificale ont dû paraître dans leurs uniformes et costumes de gala. M. d'Oubril a remis au Pape la lettre autographe de l'empereur et a exprimé dans les meilleurs termes les sentiments de sa Majesté, auxquels Sa Sainteté a répondu par de nobles et viriles paroles. En sortant des appartements du Pape, M. d'Oubril s'est rendu chez le cardinal secrétaire d'Etat, puis chez le cardinal doyen du Sacré-Collège, qui l'ont reçu solennellement. Ce fait montre que les affaires entre le Saint-Siège et la Russie sont nécessairement en bonne voie d'accord.

— Par un privilège pontifical tout particulier, les jeunes gens romains du cercle de Saint-Pierre ont accompli, le mardi de Pâques, en une seule fois, les visites prescrites pour gagner le Jubilé; elles ont été réduites pour eux à une station à Saint-Jean-de-Latran, à Sainte-Croix-de-Jérusalem et à Sainte-Marie-Majeure. Ces trois basiliques sont assez rapprochées, on le sait, l'une de l'autre, pour être comprises dans un même itinéraire. La visite qu'ils en ont faite a eu d'ailleurs le caractère d'un véritable pèlerinage. Ils avaient à leur tête l'assistant ecclésiastique du cercle de Saint-Pierre, le révérend chanoine Carnevalini, curé de Sainte-Marie-in-via-Lata. Non seulement dans l'intérieur des basiliques, mais aussi le long de la route, ils ont récité à haute voix des prières qui faisaient l'édification des enfants.

France. — Encore un deuil pour l'Eglise de France. Mgr Legain, évêque de Montauban, est mort dans la nuit du 21 avril. L'état de la santé du vénérable prélat ne faisait point prévoir un malheur si prochain. Après avoir été gravement éprouvé par la maladie, Mgr Legain venait de recouvrer les forces nécessaires à l'exercice de son ministère, quand tout à coup Dieu l'a rappelé à lui. La ferveur et l'unanimité avec lesquelles prêtres et fidèles du diocèse de Montauban avaient prié pour le rétablissement de la santé de leur évêque, montrent les regrets profonds que sa mort laisse dans tous les cœurs. Les liens qui unissaient Mgr Legain à Montauban étaient déjà anciens; car avant de gouverner ce diocèse comme évêque, il l'avait administré comme vicaire général. Mgr Théodore Legain était né le 8 novembre 1809 à Epengney (Doubs). Préconisé évêque de Montauban le

29 juin 1871, il fut sacré dans la cathédrale de cette ville le 25 juillet suivant.

— Le *laïcisme* sous toutes ses formes et à tous les degrés a tenu, la semaine dernière, ses grandes assises. En même temps que la *Ligue de l'Enseignement* se réunissait au Grand-Orient, un congrès pédagogique ministériel se tenait à la Sorbonne. Les heures des séances générales des deux assemblées étaient d'ailleurs différentes, en sorte qu'on pouvait à la fois suivre les unes et les autres. La coïncidence était-elle simplement fortuite ?

Au Grand-Orient donc se réunissait, le 18 avril, sous le drapeau de la Ligue de l'enseignement, un congrès comprenant, au nombre de trois à quatre cents, des délégués de toutes les associations qui s'occupent en France, sous des noms divers, « d'instruction populaire laïque. » Le caractère de la Ligue, soigneusement caché dans ses commencements, a été là dévoilé sans ambages. Naguère, lorsqu'on dénonçait son origine maçonnique, ses fondateurs protestaient avec une indignation feinte. Mais maintenant que, grâce à son hypocrisie, elle a pris de la force et qu'elle se sent au moins tacitement appuyée par le pouvoir, elle dit cyniquement ce qu'elle est. Le choix de la salle du Grand-Orient n'était pas encore assez significatif ; M. Jean Macé, son principal fondateur, a fait en levant la dernière séance la déclaration que voici : « L'hospitalité du Grand-Orient était toute naturelle : la Ligue est ici chez elle ; c'est la fille chez la mère. »

Ne pouvant entrer dans le détail des travaux de ce congrès, nous dirons seulement que la Ligue s'appellera désormais « Ligue française de l'enseignement » et qu'elle comprendra toutes les sociétés d'instruction populaire qui voudront en faire partie. Elle ne sera plus gouvernée par M. Jean Macé exclusivement, mais par un conseil de trente membres, nommés par le congrès et annuellement renouvelables par tiers. Cette organisation nouvelle de la Ligue la rend encore plus redoutable : aux catholiques à redoubler d'ardeur pour combattre son action.

Le congrès pédagogique de la Sorbonne ne comprenait absolument que des institutrices et des instituteurs laïques, comme si les congréganistes n'étaient déjà plus nulle part instituteurs et institutrices communaux. Deux questions avaient été posées aux congressistes : « 1° Des moyens d'assurer la fréquentation scolaire. 2° De l'éducation dans les dernières divisions des classes élémentaires, c'est-à-dire des petites classes. » En réponse à la première de ces questions, le congrès a émis le vœu que « la loi rendant l'instruction primaire obligatoire fût votée et promulguée à bref délai. » puis

que des écoles fussent créées dans les hameaux distants du chef-lieu de plus de trois kilomètres, que des pensionnats fussent établis dans les régions montagneuses pour remplacer les classes provisoires, enfin que les classes de plus de quarante enfants fussent dédoublées, et que la création des caisses d'écoles soit obligatoire. — Sur la seconde question, l'avis du congrès a été que les petites classes devraient être confiées à des « dames » et que ces dames ne devaient pas être des religieuses. Bref, le congrès, à l'unanimité des votants moins trois voix, et en l'absence de tout congréganiste, s'est prononcé pour la laïcisation des salles d'asile et des salles enfantines. » Au lieu de voiler le scandale d'un tel vote de ses subordonnés, M. Jules Ferry, dans son discours de clôture, s'est plu au contraire à les en féliciter : « La société civile et laïque, à laquelle nous appartenons, ne peut pas, s'est-il écrié, laisser dire qu'elle est incapable de donner l'éducation, ce serait sa condamnation devant l'histoire... Ce que font les autres, ceux qui se disent les seuls éducateurs, nous devons le faire comme eux. » Dans ce discours, M. Jules Ferry a également annoncé aux instituteurs et institutrices, qu'ils seraient bientôt déchargés de l'obligation de faire réciter le catéchisme aux enfants, mais qu'ils auraient à leur enseigner la morale, qui, « à la différence des systèmes philosophiques et religieux, a-t-il dit, est une, une dans ses préceptes. » Comme conséquence, l'inspection de l'école sera retirée aux ministres des différents cultes et uniquement confiée à l'autorité laïque. Le dernier point sera, a dit M. Jules Ferry, le plus important objet de la loi qu'on prépare sur la matière, et qui sera prochainement soumise au vote des Chambres. Les congressistes ont applaudi avec enthousiasme ces différentes déclarations, et l'on aurait même entendu l'un d'eux crier : « Vive l'expulseur des jésuites ! » Cela indique en quelles mains commence à se trouver l'enseignement primaire officiel, et démontre une fois de plus l'impérieuse nécessité de soutenir les écoles libres et de les multiplier.

Autriche. — Le gouvernement vient de désigner, pour le très important siège métropolitain de Vienne, devenu vacant par suite du décès de S. Em. le cardinal Kutschker, un religieux bénédictin, le R. P. Célestin Ganglbauer, père abbé de l'abbaye de Kremsmunster.

Le nouvel archevêque de Vienne est né le 20 août 1817, à Thanstetten, annexe de Schillberg, dans la Haute-Autriche. Ses parents, de modestes cultivateurs, envoyèrent de bonne heure leur fils chez les moines de Kremsmunster, qui lui donnèrent la première instruction. Ses études finies, il sollicita son entrée dans l'ordre de

Saint-Benoît ; les pères de Kremsmunster tenant une école, un collège et un lycée, le P. Ganglbauer y fut tour à tour instituteur, professeur et directeur. Depuis 1876, il occupe la charge d'abbé de cette grande et vaste abbaye.

Ce fait de l'élevation d'un simple bénédictin à la dignité de prince-archevêque de Vienne, qui a passé presque inaperçu en France, mérite cependant quelque attention. En effet, au moment où les illustres fils de Saint Benoît sont chassés de France, ainsi que les autres religieux, comme des êtres malfaisants, ils reçoivent en Autriche, dans la personne de l'un d'eux, le plus éclatant honneur. Il paraît donc y avoir ici autre chose qu'un hommage rendu au mérite et à la vertu d'un religieux. L'ordre de Saint-Benoît a été en Allemagne le principal instrument de la civilisation chrétienne. Il a donné aux populations les vraies méthodes d'administration et d'agriculture ; il les a, par son exemple, propagées et entretenues pendant des siècles. L'ordre social chrétien fut son œuvre, et malgré tant de perturbations politiques, il en subsiste des traces imposantes. Dans la nomination du P. Célestin Ganglbauer, il faut donc voir tout à la fois, un éclatant témoignage de reconnaissance pour tant de services rendus et de gloire acquise, et une réponse directe aux violences de l'impiété contemporaine.

Russie. — On écrit de Saint-Petersbourg au *Monde* que l'état actuel de la Russie ne peut être comparé qu'à un chaos. Pour s'en rendre compte, il suffit de dire que l'empereur Alexandre III reçoit chaque jour des lettres anonymes, par lesquelles le comité exécutif des nihilistes le prévient qu'il sera massacré comme son père, s'il n'a pas accordé au 1^{er} mai une constitution au pays. Il trouve ces lettres sur son bureau, dans les poches de son uniforme, sous la serviette de son couvert, etc., etc., et chacune d'elles lui confirme la date fatale et lui rappelle qu'il y a un jour d'écoulé. On a beau surveiller les domestiques, congédier le service du palais, prendre des précautions extraordinaires, les lettres apparaissent de même. Ce système vexatoire des conjurés irrite le jeune empereur au dernier point.

L'impératrice a reçu dernièrement, elle aussi, une lettre dans laquelle on l'avertissait que son fils le grand héritier, âgé de douze ans, va être enlevé par les conjurés, et sera retenu prisonnier jusqu'au moment de la proclamation de la constitution. Pauvre femme ! elle a été profondément impressionnée. Elle a reçu cette lettre le jour de la réception officielle des députations des différentes provinces, qui ont assisté aux funérailles d'Alexandre II, et quelques instants avant son entrée dans la salle d'audience. Or,

le hasard voulut que les paysans de Pskow, qui par leurs physionomies et leurs costumes ont des allures assez sauvages, fussent placés à l'entrée même de la salle. Et dès qu'ils virent apparaître l'impératrice avec le prince impérial, ils se jetèrent à ses pieds avec une telle violence et une telle brutalité d'enthousiasme, que la pauvre mère crut un moment à la tentative d'un véritable enlèvement. La scène qui s'en suivit força l'empereur de congédier bien vite les délégués et de lever l'audience.

En ces conditions d'existence tellement anormale, il est difficile au nouvel empereur de prendre une décision et de tracer nettement le programme de sa politique intérieure. Sa situation se trouve d'autant plus compliquée, que dans son entourage plusieurs courants se disputent la primauté ; il y a notamment le courant rétrograde, représenté par le vieux comte Strogouff et appuyé par le parti panslaviste, et le courant des réformes, qui est guidé par le comte Loris Mélikoff. La lutte contre les représentants de ces deux tendances diamétralement opposées, devient de plus en plus vive. Elle a déjà donné lieu à des discussions très animées au sein du Conseil des ministres, et tous les actes du nouveau règne portent son empreinte. C'est ainsi que la décision concernant les élections des délégués par le Comité du « Salut public » a été prise sur l'initiative du comte Loris Mélikoff, tandis que les mesures de rigueur suggérées à ce Comité, ainsi que sa soumission à la présidence et au contrôle du préfet de police ne peuvent être attribuées qu'à l'influence du parti rétrograde.

La même indécision règne parmi le personnel de l'administration. Personne ne sait ce qu'il faut faire et quelle ligne de conduite suivre. On ménage les libres-penseurs, ainsi que les réactionnaires, parce qu'on ne sait au fond qui d'entre eux aura prochainement le dessus.

À côté de ce désarroi officiel on remarque une grande indifférence des classes instruites, et peut-être même une sympathie secrète de ces derniers pour les nihilistes et pour le but qu'ils poursuivent. On raconte que la mort tragique d'Alexandre II a fait bien moins d'impression en Russie qu'à l'étranger, et que dans quelques clubs de la capitale la nouvelle n'a même pas fait cesser les parties engagées.

Les dispositions de la société russe et le désarroi du gouvernement expliquent trop bien le développement et la force de la conjuration. L'empereur Alexandre III sera-t-il capable d'en triompher ? L'avenir nous le démontrera.

En ce qui concerne les négociations avec le Vatican, on croit généralement qu'elles touchent à leur fin. Le point principal sur lequel elles roulent est la question des sièges épiscopaux,

vacants dans les provinces polonaises soumises au sceptre du czar, et qu'il s'agit de remplir. Pour montrer la gravité de cette affaire, nous allons donner d'après le *Courrier de Posen*, feuille religieuse, la liste générale des diocèses dans ce pays, avec l'indication de ceux qui ont actuellement un pasteur et de ceux qui en sont privés.

Toute cette partie de la Pologne, bien moins peuplée, mais presque aussi vaste que la France, et qui avait jadis trente-six diocèses latins et autant d'évêques siégeant au Séuat, n'est divisée aujourd'hui qu'en onze diocèses catholiques-romains :

1° L'archidiocèse de Varsovie. L'archevêque, Mgr Felinski, est, depuis dix-sept ans, exilé au fond de la Russie; son premier suffragant, Mgr Rzewuski, évêque *in partibus*, également exilé. La place de son second suffragant inoccupée depuis très longtemps.

2° Le diocèse de Kielce dépendait jadis de l'évêque de Cracovie; depuis l'annexion de cette ville à l'Autriche, il n'a plus d'évêque;

3° Le diocèse de Cuiavic-Kalisz a pour évêque Mgr Popiel, jadis évêque de Plock; puis exilé au fond de la Russie; rappelé en 1873, et transporté sur le siège de Cuiavic-Kalisz;

4° Diocèse de Plock, siège vacant;

5° Diocèse de Lublin, siège vacant par le décès de son évêque; la place du suffragant, vacante;

6° Diocèse de Landomir, siège vacant par le décès de l'évêque; place de suffragant vacante;

7° Diocèse d'Augustow, a un évêque, la place de suffragant vacante;

8° Archevêché de Mokilow, métropole de toute la Pologne russe : l'archevêque, Mgr Tsatkrwki, vieillard très faible de caractère, instrument docile du gouvernement russe et qui a encouru les censures ecclésiastiques, réside à Saint-Petersbourg; il devrait avoir trois suffragants, l'un à Mokilow, l'autre à Hotock, le troisième à Riga, il n'en a aucun;

9° Diocèse de Vilna. L'évêque Mgr Krasinski en exil. Le diocèse est administré par un intrus, apostat, excommunié par le Saint-Siège, un nommé Zylinski;

10° Diocèse de Samogitie : siège vacant; place de deux suffragants, vacantes;

11° Diocèse de Luck-Zytomir : l'évêque Mgr Borowski, en exil, trois places de suffragants vacantes.

En somme, sur onze diocèses, il y en a huit privés d'évêques et tous privés de suffragants. (

Maintenant il faut ajouter qu'il y avait da-

ces provinces polonaises plusieurs diocèses catholiques-grecs, qui ont été tous transformés en évêchés schismatiques après la conversion violente des populations au schisme. Le gouvernement tendait manifestement à en faire autant des diocèses catholiques latins; mais il n'y a pas un seul homme sensé en Russie, même dans le haut clergé schismatique, qui ne vit que ces conversions ne profitaient guère au schisme, mais au nihilisme, et, en cas de guerre avec l'Autriche, pouvait lui fournir les armes les plus dangereuses. C'est cette dernière considération qui a certainement prévalu dans le conseil du czar, depuis le voyage de François-Joseph en Galicie. De là le revirement dans la politique d'Alexandre II.

Les négociations ont commencé, il est vrai, avant ce voyage. Mais alors le czar bornait ses propositions à présenter à la confirmation du Pape des évêques pour remplir les sièges épiscopaux vacants, et il est fort probable que son arrière-pensée était de conduire la Pologne au schisme à l'aide de quelques membres corrompus ou intimidés du clergé, comme on a fait avec les uniates de Chelm et comme on a déjà essayé de le faire avec les catholiques latins. Mais le Saint-Siège a demandé des garanties sérieuses pour le libre exercice du culte et l'indépendance des évêques, en d'autres termes un concordat qui n'en porterait pas le nom. Les négociations ont alors été interrompues et la Russie ne les a reprises qu'après le voyage de l'empereur d'Autriche. En ce moment, nous le disions tout à l'heure, on les croit très avancées, et les deux diplomates russes dont nous annoncions récemment l'arrivée à Rome, y ont été envoyés précisément pour en hâter la conclusion.

P. D'HAUTERIVE.

(1) Il y a encore un diocèse catholique en Russie, c'est celui de Cherson, mais il n'en est pas question dans les négociations, car il y a un évêque.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

V^e DIMANCHE APRÈS PAQUES

INSTRUCTION

sur

L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR

Relinquo mundum et vado ad Patrem.

Je laisse le monde et je m'en vais à mon Père. (Paroles de l'Évangile du jour.)

L'Église, mes frères, nous rappelle durant le cours de l'année les faits principaux de la vie du divin Sauveur Jésus. Nous serons bientôt arrivés à l'anniversaire de son ascension glorieuse. Notre-Seigneur nous dit dans l'Évangile de ce jour : Je quitte la terre et je m'en vais à mon Père.

Je pourrais vous faire admirer et contempler dans l'ascension de Jésus-Christ la toute-puissance du Sauveur. Je pourrais vous montrer comment ce nouveau miracle confirme d'une façon inébranlable la divinité de sa mission et la divinité de son origine. Quitter la terre et s'élever par son propre pouvoir jusqu'au ciel, il n'est pas donné à l'homme d'accomplir un tel prodige à moins qu'il ne soit assisté d'en haut. Or, Jésus-Christ a fait cela, il l'a fait en présence d'une véritable foule de témoins. Quelle preuve plus éclatante pouvait-il donner, avant de partir, de sa mission divine; comment pouvait-il mieux persuader à ses apôtres qu'il venait de Dieu, que de remonter vers lui avec tout l'appareil de la gloire et de sa majesté ?

À la vue de ce Dieu, fils unique du Père, qui quitte ce monde pour monter au ciel, considérons, mes frères, et le lieu que Jésus-Christ abandonne, et celui dans lequel il va. Cette double pensée nous est indiquée dans cette parole de l'Évangile : « Je quitte le monde et je m'en vais à mon Père. »

Le lieu que Jésus-Christ abandonne, c'est la terre où nous vivons et à laquelle nous sommes tant attachés. Voilà le bien que Jésus-Christ abandonne sans verser une larme et sans faire entendre une seule plainte. Les apôtres sont

remplis de tristesse. Le Sauveur leur a ouvert son cœur dans des colloques attendrissants. Il doit lui en coûter de se séparer de ceux qu'il a faits ses amis : il en coûte tant sur la terre de se séparer de ceux que l'on aime, surtout quand la séparation doit être bien longue. Ces sentiments, Notre-Seigneur les partage, mais ils ne sont point assez puissants pour lui faire regretter la terre. La terre, il la quitte sans peine, et pourquoi en serait-il autrement? Comment la terre aurait-elle le secret d'arracher des larmes à Jésus-Christ?

Je promène mon regard sur le monde, j'élève mes yeux en haut, et je contemple parfois de grands et beaux spectacles. J'aime la lumière du soleil qui réjouit de ses ardents rayons la nature tout entière; la nuit avec son ciel étoilé pénètre mon âme d'admiration pour le Roi et le Créateur de toutes choses, quand pensif et ému tout à la fois j'en reconnais les grandeurs et les magnificences. J'admire les fleurs attachées à la branche de l'arbre, et si, élevant mes regards plus haut, je les fixe sur l'homme, roi de la nature entière, j'aime à contempler l'image de Dieu dans la beauté et l'harmonie de ses traits, dans les richesses inépuisables de son intelligence et de son cœur. Le monde est rempli de grandeurs dignes de ravir votre attention. Mais à côté de ces grandeurs, à côté de ces magnificences, à côté de ces harmonies de la nature, il y a de telles hontes, de tels scandales, de telles dégradations que la beauté du monde disparaît pour ne laisser voir que sa laideur et son ignominie. Alors le véritable chrétien aspire à quitter la terre pour monter au ciel. Ce doit être le sentiment de tous les véritables enfants de Dieu, de tous ceux qui pensent juste et n'ont pas prêté l'oreille à l'erreur.

Aurai-je le courage de vous faire entrevoir quelques-unes de ces hontes et de ces dégradations du monde qui inspirent le dégoût de la vie présente! Oui, je le ferai, non pour vous les apprendre, vous ne les connaissez que trop, elles vous inondent, mais pour vous les faire craindre davantage.

D'abord une des hontes de la terre, c'est de voir partout la justice opprimée et l'injustice triomphante. J'entends dire souvent et je ne saurais qu'applaudir à ces paroles si justes : « Nous sommes dans un temps où toutes les bonnes causes périssent. » Oui, cela est vrai. S'il est sur la terre une cause qui soit celle du

droit, celle de la justice, celle de Dieu, elle est sûre de périr non complètement peut-être, mais autant qu'il appartient aux méchants de la ruiner. Ses défenseurs toujours en petit nombre sont tournés en ridicule, tandis qu'on verra s'élever l'injustice et la folie. Cependant c'est à qui vantera la supériorité de notre époque sur les temps qui l'ont précédée. A la vérité, vous êtes supérieurs à vos ancêtres en plusieurs choses. Vous avez fait des routes, vous avez placé sur ces routes des barres de fer sur lesquelles vous avez marché avec une rapidité dont vos pères seraient étonnés et ébahis même. Mais ces progrès ont accéléré aussi votre marche dans le mal. Vos pères, s'ils étaient là, seraient étonnés des progrès de la société moderne, surtout de ses progrès dans l'erreur, dans l'irreligion et dans l'impiété. Sans contredit ils valaient mieux que nous. Il y a, en effet, une différence immense entre les temps passés où la religion était respectée et aimée et le temps où nous vivons. Autrefois on commettait des fautes, mais alors on savait que ces fautes offensaient Dieu, on en demandait pardon, on en faisait pénitence et souvent la pénitence était sévère. La pénitence réparait la faute et le scandale donné. Aujourd'hui, on commet des crimes et plus nombreux et plus habilement conçus, mais loin d'en demander pardon à Dieu, on s'en fait gloire. Le sens moral est oblitéré à ce point qu'on ne sait plus distinguer le bien du mal, et qu'on cherche à légitimer ce qui est défendu. Voilà les progrès du siècle.

Alors comment voulez-vous que la justice règne en ce monde, que l'innocence soit protégée et que les bonnes causes trouvent des défenseurs? Il y a encore, grâce à Dieu, des justes sur la terre, mais ils sont si peu nombreux qu'il leur est impossible de s'opposer efficacement au torrent du mal qui les déborde. Puis parmi eux, il en est qui sont faibles, pusillanimes, ils ont peur, ils craignent et, s'ils ont au cœur quelques sentiments généreux, ils n'osent pas les faire connaître et les manifester. Mes frères, vous n'avez à craindre que les jugements de Dieu; n'ayez point d'autre crainte, surtout ne craignez pas de vous montrer fidèles à Dieu. C'est là le spectacle affligeant que présente un grand nombre de chrétiens d'aujourd'hui : ils ont peur. On leur dit que le chef de l'Eglise est persécuté, dépossédé de son légitime patrimoine, nécessaire pour l'indépendance de sa souveraineté spirituelle : on leur dit qu'en plusieurs pays les évêques sont mis en prison, les églises fermées, les prêtres condamnés, les fidèles tourmentés dans leur foi, les temples profanés. Que font-ils? Ils disent tout bas que c'est bien malheureux, et tout est fini. Ah! nos pères eurent un jour la généreuse pensée de se

rendre maîtres du tombeau du Christ qui était possédé par les infidèles. Il s'agissait d'un sépulchre et d'un sépulchre vide, mais ce sépulchre avait contenu le corps de Jésus-Christ. Des millions d'hommes se levèrent dans toute l'Europe, et on vit ces millions d'hommes ayant à leur tête les rois et les princes du monde abandonner tout, leur patrimoine, leurs enfants, leurs femmes, pour délivrer le tombeau du Christ et l'arracher aux mains des infidèles. Les croisés mouraient par centaines de mille; d'autres accouraient aussitôt pour les remplacer. Voilà la bravoure chrétienne. Maintenant il n'y a plus de courage. On a du courage seulement pour s'amuser. Et c'est pourquoi je dis que les bons sont faibles dans la foi.

Avec la faiblesse des bons, il y a aussi la perversité des méchants. Considérez leur conduite, écoutez leurs paroles, j'entends de toutes parts s'élever vers le ciel le blasphème qui est un outrage permanent à la majesté sainte de Dieu. Je vois les hommes violer, sans scrupule, les lois de Dieu les plus précieuses et les mieux définies. Je les vois travailler le dimanche; ils n'assistent pas à la messe, ils ne font pas leurs pâques, ils ne pratiquent pas l'abstinence du vendredi. Je vois le monde, gonflé de sottise, se moquer de tout ce qui est sacré, de l'Evangile, des ministres de la religion, et attaquer Jésus-Christ lui-même. Une société innombrable, organisée, qu'on appelle secrète mais qui est avouée publiquement, ne respire que la haine de Dieu et fait profession de vouloir détruire son règne en ce monde. Enfin que de crimes, que de souillures, que de péchés dans les âmes! Voilà le spectacle qu'offre la terre : encore je ne fais qu'un tableau incomplet et adouci de toutes les hontes et de toutes les ignominies. On s'étonne ensuite que Dieu ne nous bénisse pas en tout et qu'il poursuive ses châtements. Mes frères, Dieu est le maître et il a le temps de nous attendre. Si vous voulez revenir à lui, alors seulement il reviendra à vous.

Si telle est la terre, je conçois que Notre-Seigneur n'ait aucune tristesse de quitter ce lieu où règne l'injustice, la faiblesse et le péché, et je conçois aussi que l'âme vraiment chrétienne suive avec envie le Christ montant au ciel. Oh! oui, dit-elle à Jésus-Christ, je voudrais à votre image m'envoler vers le ciel où vous êtes maintenant. J'ai trop contempné toutes les hontes, toutes les débauches, tous les désordres d'ici-bas. Pourquoi voudrais-je y demeurer davantage pour souffrir encore, pour gémir, pour pleurer. Non, c'en est assez et je n'ai plus qu'un désir, celui d'aller me reposer dans le ciel, le séjour du véritable bonheur.

Le ciel, c'est là que Notre-Seigneur Jésus-Christ va demeurer. Il laisse la terre et il va

auprès de son Père céleste. *Et vado ad Patrem.* Autant la terre offre de spectacles lamentables, autant la pensée du ciel console de toutes les peines de ce monde. Au ciel, l'innocence ne sera plus opprimée. L'innocence, Dieu la chérit et la récompense. Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, dit l'Évangile. Comme ils sont peu nombreux, mais aussi comme le bon Dieu sera reconnaître leur vertu! Au ciel, la justice régnera et l'innocence sera glorifiée. La volonté des bons sera affermie dans le bien. On ne verra plus en eux toutes ces faiblesses qui effraient, ces défaillances, ces alternatives de vertus et de péchés. Il n'y aura plus de ces fautes qui affligent et font de la terre un enfer véritable. Le ciel, c'est encore l'intelligence de l'homme satisfaite par la vérité. La vérité est bien méconnue en ce monde et jamais elle ne le fut autant qu'à l'heure présente. C'est à tel point qu'il est très rare de rencontrer dans la société un de ces esprits droits et justes qui jugent les choses sainement. L'erreur a pris la place de la vérité. Les esprits sont dévoyés. Au ciel, le désordre disparaîtra; la vérité reprendra sa place et régnera éternellement. Enfin le ciel, c'est le lieu de la paix, du repos et du bonheur. Là seront unis pour toujours ceux qui se sont aimés véritablement. « Il vous est utile que je m'en aille, » disait Jésus-Christ à ses apôtres. C'est la séparation. Elle est nécessaire, mais toujours cruelle. Au ciel il n'y a plus de ces séparations forcées. C'est le lien de l'union éternelle avec Dieu, avec les anges et les saints.

Si tel est le royaume des cieux, et la réalité dépasse de beaucoup ce que je viens de dire, alors je comprends que Jésus-Christ soit heureux d'y aller, et je ne comprends pas la conduite ni le langage de ceux qui désirent demeurer ici-bas, au lieu d'aspirer à ce bonheur suprême qui laisse loin derrière lui toutes les joies de ce monde. Jésus-Christ monte au ciel. Si nous voulons y parvenir un jour, nous devons aussi, à son exemple, marcher dans la voie de l'obéissance à Dieu. Obéir à Dieu, c'est faire ses volontés, observer ses lois, ne pas enfreindre ses commandements et ne l'offenser jamais. Voilà le chemin qui conduit au ciel. Sainte Cécile disait à Valérien, son époux : Si la vie présente était la seule, nous pourrions craindre de la perdre. Mais il y en a une autre plus grande et meilleure qui ne doit jamais finir. Et pendant la vie du temps nous gagnerons la vie de l'éternité. C'est ainsi que la vierge martyre exhortait son époux à souffrir le martyre. Si les saints ne craignaient pas de souffrir la mort pour mériter le ciel, nous du moins ne négligeons rien pour nous y assurer une place. C'est le but auquel sans cesse nous devons tendre, afin d'être réunis à Jésus-Christ pour l'éternité. Ainsi soit-il.

F. LEROIR.

DOMINICA V POST PASCHA

R. P. MATTHIÆ FABRI OPUS CONCIONUM

CONCIONES

1. Incitamenta ad orandum.
2. Cur velit rogari Deus.
3. De utilitate et fructibus orationis.
4. Causæ cur interitum non audiantur preces nostræ a Deo.
5. Circumstantiæ orationis.
6. Pro quibus potissimum sit orandum.
7. Causæ et remedia distractionum in orando.
8. Fructus Incarnationis et passionis Christi.
9. Mysteria.
10. Ratio exorandi Deum.
11. Quid sit in nomine Christi orare.
12. Quo potissimum tempore sit orandum.
13. Orationis potentia.
14. Vita Christi similis cursui solis.

CONCIONIS I. ANALYSIS

Incitamenta ad orandum.

I. Dignitas et præstantia orationis. — Necessitas. — III. Facilitas. — Utilitas. — Exemplum sanctorum.

Petite et accipietis ut gauvum vestrum, sit plenum. Solent hoc tempore principes terræ ad bella procedere. Nos, qui non terrena regna sed cælum expugnare quærimus, pretiosum istud tempus non decet otio perire. Quare S. Ecclesia nos convocat ad pugnam spirituatem, quæ mediâ oratione potissimum peragitur. Cum ergo hies isti sint dies rogationum, videamus quæ d hoc bellandi genus nos incitare debeant.

I. — Dignitas et præstantia orationis. Nam 1^o. oratio Deum et totam cælestem curiam exhilarat et delectat. Orationes sanctorum sunt *adoramenta in phialis aureis* quas coram Deo gestant in manibus; sunt et incensa quæ angelus accepit et obtulit coram Deo. Apoc. V. et VIII. Non sine causâ thymiama typus est orationis.

2^o Angelos sibi amicos, familiares et præsentés facit. *In conspectu angelorum psallam tibi.* Ps. CXXXVII. Quando orabas cum lacrymis, ego obtuli orationes tuas coram Domino. Tob. XII. *Prævenierunt principes conjuncti psallentibus.* Ps. LXVII. Ut aulici comitantur enim, qui ad regem peroraturus venit: ita angeli orantes.

3^o Hominem ad Deum ejusque colloquium elevat, ita ut coram eo effundere possit cor suum, petere quæ vult et miserias suas exponere. *Accedite ad eum et illuminamini.* Ps. XXXIII.

II. — Necessitas. Versamur enim in continuis periculis et innumeros animæ et corporis hostes,

a quibus sine Dei ope servari nequaquam possumus. *Ergo sine intermissione orate.* I. Thess. V.

1° Quis enim enumeret hostes et pericula quæ interdium, quis ea quæ de nocte nobis imminet? Itaque jure merito, mane saltem et vespere Deus exorandus est.

2° Quis enumerat errata nostra quæ quotidie diu noctuque committimus? Quotidie ergo orandus Deus ut dimittat nobis debita nostra. Hebræi sacrificabant quotidie agnum mane et vespere.

3° Quis recenseat quantis rebus quotidie indigeamus ad animæ et corporis sustentationem, quas nisi a solo Deo non possumus obtinere? Indigemus terræ frugibus; viribus et victoriâ contra hostes patriæ et Ecclesiæ; valetudine, etc.

III. Facilitas ejusdem. 1° Inter opera mortificationis facillimum est oratio; quam sine gravi difficultate semper et ubique in promptu habere possumus. Dicere aliquis poterit: Eleemosynas dare nequeo quia dives non sum, etc. Sed non potest dicere: Orare non possum. Potest enim quisque vel unico desiderio præsentare Deo necessitatem suam. *Desiderium pauperum exaudivit Dominus.* Ps. IX.

2° Deus ad audiendam orationem semper et ubique est paratissimus. Non fastidit nostrum reditum, nec sæpe repetitas preces (quod facere solent homines), quia *dices est in omnes qui invocant illum.* Rom. X. Imo ut petamus instigat.

3° Homo miser et afflictus omnibusque destitutus, nequaquam grave ducit aliorum opem implorare. Itaque qui orare nescit consideret, imprimis, quantas miseras incurrerit per naufragium peccati originalis; perpendat infirmitatem et nuditatem suam. Deinde, ineat secum rationem, quot annos vixerit, quam parum in illis profecerit. Postea, doleat quod ad orandum tam tepidus et pertæsus sit, quodque in oratione, tam aridus, tam distractus, etc. Desideret saltem magno affectu majorem in oratione devotionem; desideret eo affectu et spiritu orare quo sanctissimi quique orarunt. Denique jungat et uniat orationem suam cum oratione et meritis Christi. Quid hæc re facilius et utilius?

IV. — Utilitas. 1° Oratio est medium universale ad vitam animæ conservandam. Per orationem, quodam modo digeruntur omnia molesta et adversa; vegetantur vires ad exercendas operationes virtutum, ad resistendum vitiiis, etc.

2° Est instrumentum universale ad quævis efficienda, sicut manus hominis totius corporis instrumentum est.

3° Est præsidium universale contra omnia tentamenta, pericula et insidias hostium. Homo orationi deditus similis est arbori quæ altissi-

mas intereâ radices fixit, ideoque frangi aut evelli a quibuscumque ventis nequit. « Si te ipsum oratione destitueris, perinde feceris ac si piscem ex aquâ extraxeris: ut enim piscis vita est aqua, ita tibi deprecatio, » ait S. Chrysost. Piscis in aqua fortis, extra aquam debilis est et cito moritur.

V. — Exemplum sanctorum qui orationis studio addictissimi fuerunt. Quorum princeps Christus, David etsi rex occupatus regis negotiis, *septies in die laudem dixit Deo, et mediâ nocte surgebat ad confitendum Deo.* Non est vir pius, qui sibi stata orandi et bonis operibus vacandi tempora non præfigit. Vide vitas S. S. Ut enim perspiceremus, quid possit homo cum Dei gratia, dedit Deus Ecclesiæ tam portentosos precatores, id exemplum aliorum, qui pene nihil volunt facere, et levissima etiam virtutum opera qualis est oratio, respuunt. Videant igitur hi, quid possit natura cum Dei gratiâ, et arma orationis arripiant.

CONCIONES II. ANALYSIS BREVISSIMA

Cur velit rogari Deus.

1. Ut per orationem disponamur ad accipiendum. — II. Ut donum quod petimus mereamur. — III. Ut mereamur plus accipere. — IV. Ut hoc religionis actu Deum colamus. — V. Ut familiares Deo fiamus. — VI. Ut dona Dei æstimemus pro dignitate. — VII. Ut habeamus causam agnoscendi miseras nostras.

IN FESTO ASCENSIONIS DOMINI

CONCIONES

1. Christus ascendens aquilæ comparatur.
2. Trinitus ascendens Christi.
3. Causæ Ascensionis Christi.
4. Circumstantiæ Ascensionis Christi.
5. Cur in die Ascensionis Christi, faciant angeli judicii mentionem.
6. Quomodo Christum prosequi et comitari in cœlum quisque debet.
7. Via et ratio ad cœlos ascendendi post Christum.
8. Quid rependendum Christo pro beneficiis.
9. Miracula credentium quomodo spiritualiter edenda.
10. Documenta.
11. Mysteria.
12. Gaudendum nobis de ascensione Christi.
13. Desiderium ascendendi in cœlum excitatur.
14. Cur Ascensio Christi dicatur admirabilis.
15. Quatuor viæ in cœlum ex monte Oliveti.
16. Tribus miraculis continuis cur in monte Oliveti illustrare Christus voluerit Ascensionem suam.

CONCIONIS I. ANALYSIS

Christus ascendens aquilæ comparatur.

I. Ob admirabilem ascensionem. — II. Ob amorem erga discipulos. — III. Ob sollicitudinem de suis. — IV. Ob providentiam erga suos. — V. Ob justitiam erga suos. — VI. Ob liberalitatem.

Assumptus est in cælum et sedet a dextris Dei. Marc. ult.

S. Gregorius asserit quatuor illis animalium, hominis, vituli, leonis aquilæ vultibus, Christum designari, quia et nascendo homo, et moriendo vitulus, et resurgendo leo, et ad cælos ascendendo aquila factus est. Ideo possumus de Christo explicare hæc verba Ezechielis quæ sensu obvio Nabuchodonosor designant: *Aquila grandis magnarum alarum... venit ad Libanum.* Ezech. XVII. Videamus quomodo in Ascensione Christus sit aquila.

1. — Ob volatum præcellentissimum. Nam ut aquila super omnes aves altissime volat, sic Christus super omnem creaturam ascendit ad altissimam cœli sedem. *Ascendit super omnes cælos.* Ephes. IV. Mellius hunc volatum altissimum describit Marcus: *Assumptus est in cælum et sedet a dextris Dei.* Quis assequatur, vel oculis, hunc volatum? *Tria sunt mihi difficultia et quartum penitus ignoro: Viam aquilæ in cœlo,* etc. Prov. XXX. Via aquilæ est Christi Ascensio ut exponit S. Ambros. Hanc Ascensionem quam Salomon ipse fatetur se non intelligere, admiratur Ecclesia quum vocat *admirabilem.* Mirabilis enim est: 1^o Quoad ipsam itineris magnitudinem, ascendit enim in cælum. Adhæc velocissime eo pervenit: ubi enim ab oculis suorum videri non poterat amplius, ibi in momento ascendit, dote agilitatis.

2^o Quoad terminum, qui est dextera patris. Parvenit hæc aquila volando ad ineffabilem quietem et summam regiam potestatem; ad ipsam Dei æqualitatem.

3^o Quoad modum. Aquila sola recto ad cælum tramite ascendit: ita Christus Dominus, *gradiens in multitudine fortitudinis suæ.* Isa. LXIII, non incedens pedibus, vel eVectus curru ut Elias ascendit. Cælos non divisit sed penetravit. Pedem ascendendo aut brachium non movit.

II. — Ob amorem erga pullos suos. Aquila ante pullos suos adhuc in nido hærentes volat, ad volandum eos provocans: Christus in Ascensione suâ, videntibus discipulis suis, evolans ad cælum, provocavit eos ad similem volatum sui que sequelam, per desideria cordis quibus fixi essent in cœlo, et quando eos per mortem corporalem avocaturus esset, læto et hilari animo ad ipsum properarent.

Nos ergo discipuli Christi, quia Christiani

sumus ad cælum ubi Christus, vita nostra, est, totâ mente ferri debemus. *Ubi est thesaurus tuus, ibi est et cor tuum.* Et nunc postquam scimus thesaurum nostrum in cœlo esse, quid nobis in hoc mundo?

III. — Ob sollicitudinem erga pullos. Aquila enim licet a nido et pullis suis longius recedat, oculos tamen a nido non avertit, sed subinde semper advertit et vigilat ne quis prædo accipiter in nidum involet. Ipsum facit Ecclesiæ suæ Christus qui discedens dixit: *Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi,* Math. XXVIII.

Expertus est hoc Paulus, cum adhuc Saulus esset, et Ecclesiam Christi Damsci congregatam deprædari vellet, truculentius nimirum accipiter. Sed cœlestis aquila incredibili celeritate adfuit, eumque summa vi prostravit, trucidavit, in nidum suum transtulit, atque ea velut escâ pullos suos aluit, per ejus prædicationem. Dicunt quidem impij qui velut pisces devorant imbecilliores: *Nubes latibulum ejus, nec nostra considerat.* Job. XXII. Sed valde decipiuntur: *De longe oculi ejus prospiciunt.* Job. XXXIX. Quod experti sunt omnes persecutores.

IV. — Ob singularem providentiam erga nidum suum. Hieronymus ait: « Inter ceteros animantes omnes, aquilarum quidem maximus in pullos est amor, quæ in excelsis et inaccessis locis nidos collocant, ne coluber fætus violet. Ametystum quoque inter pullos ejus lapidem reperiri scribunt, quo omnia venera superentur, etc. Recte nidum Christi interpretamur Ecclesiam. Hanc firmavit Christus in sede apostolicâ ita ut contra eam prævalere nequeant omnes portæ inferi et colubri hæreseon.

V. — Ob singularem justitiam et generosam indolem erga pullos suos. Nam ad solem examinat pullos suos qui si non rectis oculis solem aspiciant, degeneres censentur et a parente abjiciuntur. Hic quoque Christus extra Ecclesiam projicit, in quibus fidei lumen infirmum est, qui igneam Evangeliorum lucem vitiiis secularibus inquinati ferre non possunt. Non itaque satis est esse in nido Christi ejusque pullum; generosos vult habere pullos sui que similes, qui ipsum rectis oculis intueantur et sicis oculis, hoc est, qui et doctrinam ac præcepta ejus obaudiant et servant.

VI. — Ob singularem liberalitatem erga aves alias quæ prædæ participandæ causâ ipsam sequuntur. Sic enim Christus in Ascensione suâ non solus comedit prædâ suam, beatitudinem, sed divisit eam cum comitantibus se Patribus: *Ascendens in altum, captivam duxit captivitatem, dedit dona hominibus.* Eph. IV. Dedit etiam dona hominibus in terra constitutis, mittendo Spiritum sanctum, deinde præparando locum in cœlo. Quin etiam, in temporalibus

defectibus liberalem se nobis sæpius præbet et semper se præbebit si quæramus primum regnum cælorum.

CONCIONIS II. ANALYSIS BREVISSIMA

Triumphus ascendentiæ Christi.

I. Dilaudavit S. S. Patres limbo eductos. — II. Exceptus a nube splendida. — III. Ascendit cum júbilo. — Cælestibus cum deliciis. — V. Duxit captivos secum. — VI. Curri præferbantur corozæ aureæ. — VII. Cum purpura, diademate, et annulis. — VIII. Coram pluribus spectato-ribus. — IX. Porta júbilæi aperta. — X. Ascendit ad cœli curiam. — Commendavit Ecclesiam Patri. — XII. Epulum suis dedit. — XIII. Demisit Spiritum Sanctum.

L'Abbé Z. J.

INSTRUCTIONS

POUR LE

MOIS DE MARIE

DIX-SEPTIÈME JOUR

La Sainte Famille à Nazareth.

Pureté d'intention.

Le travail manuel, nous l'avons vu, hier, est, chose très précieuse, très méritoire. — Toutefois, par bien des côtés, il est inférieur au travail intellectuel ; c'est ce qu'il faut aussi reconnaître. Mais alors, me direz-vous, d'où vient donc que, l'humble maison de Nazareth dans ce travail manuel était une source de mérites incomparables ? — Cela vient, vous répondrai-je, de ce qu'en tout ce qu'elle faisait la sainte famille n'agissait qu'en vue de Dieu, et toujours avec la plus grande pureté d'intention ; jugez par là des merveilles qu'opère cette pureté d'intention ; et comme les heureux fruits qu'elle produisit à Nazareth, elle peut, toute proportion gardée, les produire parmi vous, il vous importe infiniment d'apprécier un tel trésor.

Assez souvent on se figure qu'il n'y a guère d'admirable que les actions éclatantes, et qu'une vie laborieuse et obscure est tout à fait sans mérite et sans gloire ; c'est là une grande erreur. Ainsi, mes frères, pour ne parler que de ce qui vous touche de près, vos travaux de chaque jour fussent-ils les plus vulgaires et les plus ignorés, si vous les faites avec pureté d'intention, outre qu'ils vous feront honneur sur la terre, ils vous produiront au ciel une gloire infinie ; tandis que d'autres, fissent-ils les plus beaux chefs-d'œuvre, les plus brillantes prouesses, tout ce qu'ils font, s'ils n'y mettent pas la pureté d'intention, ne

leur sert de rien devant Dieu. En voulez-vous la preuve ? Ecoutez cette grande parole de saint Paul : ce qui donne droit aux récompenses de Dieu, dit-il, c'est bien moins nos propres œuvres que la foi qui les inspire : *Justificemur ex fide Christi, non ex operibus, legis* (Heb.). Et cette importante vérité, que promulguait ainsi l'apôtre, déjà la sainte famille l'avait prouvée par sa propre expérience : ainsi, saint Joseph ne s'employait qu'en de modestes travaux de charpentier, et l'Évangile lui-même le proclame l'homme juste par excellence, *cum esset justus* ; la sainte Vierge était tout entière aux humbles soins du ménage, et cependant il est certain que chaque jour était pour elle un nouvel accroissement de grâce et de vertu — et pourquoi ? c'est que, seul, l'amour divin donne le vrai prix à nos actions, et que ce qui fait le mérite ce n'est ni l'importance ni la multiplicité des choses que l'on fait, mais la pureté d'intention avec laquelle on les fait.

Mes frères, il est inutile que je vous recommande beaucoup cette doctrine, tant elle est votre faveur ! S'il vous fallait faire des choses éclatantes, vous distinguer par des productions scientifiques, littéraires, artistiques, vous seriez fort empêchés, vous succomberiez à la tâche ; et voici que pour obtenir un résultat meilleur et plus sûr, il suffit que ce que vous faites chaque jour, vous le fassiez en vue de Dieu, et en vous conformant à sa volonté ; quel soin donc ne devez-vous pas apporter à la pureté d'intention !

Mais cette pureté d'intention dans le travail, combien, hélas ! ne la néglige-t-on pas ! On travaille, oui, mais ce n'est uniquement qu'en vue de soi-même, de ses intérêts et de ceux de sa famille qu'on travaille. Si du moins on s'en tenait là, on ne s'écarterait pas encore trop des vues de Dieu, et l'on aurait chance d'avoir quelque pureté d'intention ; mais si on ne travaille que pour s'enrichir, s'agrandir, se surpasser les uns les autres ; si on ne travaille que pour se donner de l'éclat, se distinguer par de belles maisons, de beaux meubles, de belles toilettes ; si on ne travaille qu'au profit de l'orgueil et de la luxure ; de tels travaux ne faisant que les affaires du démon, aurait-on bonne grâce à en attendre de Dieu la récompense ? Dieu ne récompense que ce que l'on fait pour lui ; si donc vous voulez être bien payés de vos peines, si vous ne voulez avoir la peine de la vertu sans en avoir le profit, travaillez en vue de Dieu et avec pureté d'intention.

Mais, me direz-vous, faut-il donc pendant son travail toujours penser à Dieu ? Ma réponse c'est que, d'abord, vous devez éviter de travailler par avarice, par ambition, par vanité et par tant d'autres motifs peu avouables. Quant

à ce qui est de penser à Dieu, il vous suffit d'y pourvoir dans les principaux moments de la journée. Du reste, pourquoi, selon vous, la religion vous commande-t-elle de prier matin et soir, de sanctifier le dimanche, de participer aux sacrements ? Est-ce pour vous imposer des assujettissements pénibles, pour vous déranger, vous détourner de vos travaux ? Non certes, tout au contraire c'est pour vous rendre plus profitables ces mêmes travaux ; c'est pour que votre âme s'élevant vers Dieu et se pénétrant de respect pour sa présence, vous puissiez plus facilement lui consacrer toutes les actions de votre vie.

A Nazareth, la bienheureuse Vierge Marie, pour consacrer ainsi à Dieu toutes les actions de sa vie, n'avait besoin que de penser à son Jésus, toujours auprès d'elle ; prions-la de nous obtenir que le divin Sauveur qu'elle pouvait voir de ses propres yeux, nous par le regard de notre foi, nous ne le perdions pas de vue non plus, afin qu'après avoir bien travaillé pour lui sur la terre, chacun de nous ait le bonheur de l'entendre un jour lui dire : *Viens, ô mon serviteur, parce que tu m'as été fidèle en de petites choses, viens recevoir de moi une grande récompense.*

DIX-HUITIÈME JOUR

Marie pendant la prédication de l'Évangile.

Jésus avait trente ans ; déjà depuis quelques années (cinq d'après l'opinion commune) la sainte famille n'était plus au complet ; Joseph, son chef vénéré, avait quitté la terre d'exil pour le ciel, sa patrie. Assisté à ses derniers moments par Dieu lui-même et la sainte Mère, il avait fait une mort si douce, si privilégiée, que dans la suite des siècles au sein de l'Église, il devait toujours être invoqué comme le patron de la bonne mère ; toutefois à Nazareth, Marie n'en restait pas moins privée du plus généreux appui du digne confident de ses joies et de ses douleurs ; pour cette auguste Vierge, le temps des grandes épreuves était venu ; tout à l'heure c'était Joseph qu'elle perdait, bientôt ce sera Jésus dont elle devra se résigner à se voir souvent séparée. En effet, dès sa trentième année, le divin Sauveur commence sa vie publique : il prêche son Évangile, d'abord à Nazareth, puis à Capharnaüm, puis sur les bords du lac de Tibériade ; et partout, le peuple attiré par la sublimité de sa doctrine et l'éclat de ses miracles, le suit en foule. Désormais c'est moins à sa mère qu'à ses disciples qu'il appartiendra, Marie l'a compris, elle se fait la disciple de son fils. Accompagnée des saintes femmes dont

parle l'Évangile, très souvent elle suit Jésus dans le cours de ses voyages et de ses prédications.

Or, l'une des premières fois que le divin Maître était à prêcher en public, on vint lui dire que *sa mère et des parents le cherchaient* ; et alors, élevant la voix, il répond : *Qui est ma mère, quels sont mes parents, mes frères ? Qui-conque fait la volonté de mon Père, celui-là est mon frère, ma sœur, ma mère.* Par de telles paroles. Le S-igoeur, s'affranchissant de tout lien humain, révélait de plus en plus la divinité de sa personne et de sa mission, et bien loin d'avoir la moindre intention blessante pour sa mère, il ne faisait, en parlant ainsi, que signaler le plus grand de ses mérites, celui d'être deux fois sa mère, une première fois en l'ayant conçu corporellement, une seconde fois en le faisant naître en son esprit par sa docilité à ses enseignements, et cette seconde maternité était plus méritoire que la première ; car Marie, nous dit saint Augustin, ne fut si heureuse en sa maternité divine que parce qu'elle avait possédé Jésus dans son esprit avant de le recevoir dans son sein.

En tant que mère de Dieu corporellement, Marie est hors de toute comparaison et au-dessus de toute imitation ; mais en tant que mère de Dieu spirituellement, c'est-à-dire, en tant qu'elle fit naître Jésus en son âme par sa fidélité à ses enseignements, tous nous pouvons l'imiter, et les paroles mêmes du Sauveur nous y invitent de la manière la plus consolante, en nous apprenant à qui nous allons en allant à Dieu. Si nous faisons sa volonté, nous allons à un père, à un frère, à un ami ; et à quel père, à quel frère, à quel ami Qui ne voudrait être ainsi le frère, l'ami de Jésus ? Mais pour cela, il faut la condition requise, il faut faire naître en soi ce divin Sauveur, comme il nous l'enseigne ici lui-même.

Pour faire naître Jésus en son esprit, Marie ne négligea aucun des moyens qui s'offraient à elle ; sans s'autoriser de ses merveilleux privilèges ni se prévaloir de son passé, toujours elle tend à progresser sans cesse, à croître de plus en plus en vertu ; et quand sort de la divine bouche de Jésus quelque nouveau conseil, un précepte non encore entendu de la terre, elle le recueille avidement et l'accomplit parfaitement ; or, par un tel empressement à se conformer aux enseignements de son Fils, la sainte Vierge nous trace à tous le chemin ; si nous ne pouvons comme elle pratiquer ce qu'il y a de plus sublime dans la doctrine évangélique, du moins nous pouvons la suivre en ce qu'elle a d'essentiel. Dans l'Évangile, ce que de parole et d'exemple nous prêche surtout Jésus-Christ, c'est que les biens de ce monde, des qu'ils nous

éloignent de Dieu, nous sont finestes, et que les souffrances, dès qu'elles nous ramènent à Dieu, nous sont salutaires; or, si malgré cela tout ce qui est l'ombre de la souffrance et de la gêne, du plus loin qu'on l'aperçoit on le fuit, et si tout ce qui semble être un acheminement à la fortune, à la réputation, à la vaine gloire, on se le procure par tous les moyens possibles; peut-on se croire fidèle aux enseignements et aux exemples de Jésus-Christ? Ah! ce divin Maître a pris pour lui, non les richesses mais la pauvreté, non les honneurs mais les mépris, non les délices mais les douleurs, et le moyen de lui ressembler ce n'est pas d'être tous ou plus cupides, ou plus orgueilleux, ou plus sensuels; mais c'est d'avoir l'esprit de désintéressement, d'humilité, d'abnégation. Ayons cet esprit là, ce n'est qu'à cette condition que Jésus naîtra en vos cœurs et que nous serons ses frères, ses sœurs, sa mère.

Marie ne devait avoir à se réjouir d'être la mère de Jésus selon la chair qu'autant qu'elle le serait aussi selon l'esprit. De même, nous, nous n'avons à nous réjouir d'être chrétiens, qu'autant que nous aurons les pensées et les sentiments de Jésus-Christ. La condition qui se posait devant elle, Marie l'a parfaitement accomplie; nous, la condition qui nous est posée, savons-nous bien la remplir? Ah! prions cette divine Vierge de nous y aider, elle qui, dans sa seconde maternité, a été non moins heureuse et plus méritante encore que dans la première; prions-la de faire naître Jésus en notre esprit, par notre conformité à ses préceptes et à sa doctrine. — *Donec Christus formetur in vobis.*

DIX-NEUVIÈME JOUR

Marie proclamée bienheureuse.

Jésus était à évangéliser la ville de Capharnaüm; perdue au milieu de la foule attentive, Marie était comme suspendue aux divines lèvres de son Fils; tout à coup, saisie d'un mouvement irrésistible d'admiration, une femme, élevant la voix, s'écrie: *Heureuses les entrailles qui vous ont porté; Bienheureux le sein qui vous a allaité!*

Ainsi commençait à se réaliser pour Marie la prophétie qui lui avait fait dire à elle-même: *Toutes les générations m'appelleront bienheureuse.* Nous tous, mes frères, empressons-nous de tenir notre place dans ce concert de louanges des générations et des siècles.

Et vous d'abord, petits enfants, innocentes créatures, louez Marie, Notre-Dame, parce que de son sein virginal daigna naître le petit enfant qui nous donna l'innocence première. Et vous, saintes vierges du Seigneur, louez Notre-

Dame, parce qu'elle est de la virginité le modèle, la gloire et le bonheur. — Jeunes gens, jeunes filles, louez Notre-Dame, parce qu'auprès d'elle s'épanouissent, comme les fleurs en un jardin, les purs et beaux sentiments qui font fuir le vice et aimer la vertu. — Pères et mères de famille, louez Notre-Dame, car elle fut le cœur, le centre de la famille la plus sainte, la plus heureuse qui fut jamais; et comme elle, puissiez-vous, en vos foyers, voir régner la vertu, le bonheur!

Dans l'antiquité, une mère, une dame romaine, disait en montrant ses fils: Voilà mes joyaux; or, c'est ce que tous les parents chrétiens devraient pouvoir dire de leurs enfants. Mais est-ce là ce qui arrive? Pas précisément, ou même pour peu que l'on prête l'oreille à ce qui se passe dans le monde, combien n'entend-on pas de pères et mères se lamenter, se plaindre de l'insubordination, de l'inconduite de leurs enfants! Parmi nous, j'en conviens, les choses en sont rarement à ce point, et il s'agit plutôt de prévenir le mal que de le guérir; il n'est que plus facile d'en parler ici et de faire la part de responsabilité; et les plus coupables ne sont pas toujours ceux qu'on pense.

Lorsque les parents, au lieu d'avoir à se réjouir de leurs enfants, ont tout à en gémir, la faute n'en est-elle pas un peu à eux-mêmes? Autrefois, pourquoi la famille était-elle comme le sanctuaire des vertus domestiques? c'est qu'alors on y naissait, on y grandissait, on y mourrait sous l'œil de Dieu, c'est que les parents mettaient tous leurs soins à enseigner à leurs enfants le respect, la crainte, l'amour de Dieu; or, si aujourd'hui, dans un grand nombre de famille, Dieu n'y trouve pas une place, pas une prière, s'il y est non seulement méconnu, oublié, mais outragé, blasphémé; si par suite de l'irréligion du père et de l'indifférence ou de la faiblesse de la mère, les enfants se sentent comme autorisés à fouler aux pieds tous leurs devoirs de chrétiens; la piété antique étant ainsi bannie de l'éducation du foyer, est-il étonnant qu'aujourd'hui ce même foyer, au lieu d'être comme autrefois, un asile de vertu et de paix, ne devienne souvent qu'un repaire de trouble, de désobéissance et parfois même de rébellion?

Si les parents veulent être obéis, qu'ils donnent eux-mêmes l'exemple de l'obéissance, qu'ils respectent toutes les autorités, celles qui dirigent leurs enfants comme celles qui les dirigent eux-mêmes; qu'ils respectent surtout l'autorité divine, la source de toutes les autres autorités. En méprisant Dieu, comment feraient-ils observer le précepte de ce même Dieu, qui a dit à leurs enfants: *Tes pères et mères honoreras!*

Ah ! l'obéissance chrétienne, heureuses les familles où cette vertu est pratiquée ! Quel paradis sur la terre ! Le père et la mère sont aimés et respectés ; leurs volontés, leurs moindres désirs sont accomplis. L'autorité est sacrée pour tous, jamais vous ne l'entendez mépriser, critiquer, railler. Dieu veille sur cette demeure, où chacun l'adore. La paix, le bonheur et la joie règnent partout, avec l'ordre le plus parfait, car l'obéissance chrétienne c'est tout cela, tandis que l'irréligion c'est le trouble, la révolte, c'est le malheur, c'est la ruine...

Vous le voyez donc, parents chrétiens, si vous voulez vous épargner bien des chagrins et vous ménager de grandes consolations, vous devez mettre tous vos soins à conserver du sein de vos familles ou, s'il le faut, à y faire revivre la ferveur et la piété de nos pères. A cette ferveur vous ne sauriez recourir avec trop de confiance à Marie, elle qui fut pour beaucoup dans les pieuses pensées et les nobles affections qui faisaient le bonheur de la sainte famille de Nazareth, priez-la de répandre en vous et autour de vous ces mêmes sentiments ; et alors, à la vue de vos propres familles, de vous aussi on pourra dire : Heureux les pères, heureuses les mères qui ont de tels enfants !

VINGTIÈME JOUR.

Marie, voyant son Fils au milieu des outrages.

A la vue des fruits de salut produits par les prédications et les miracles de son divin Fils, bien grande était la joie de Marie ; mais elle ne devait guère durer. Dans ces temps-là même où le Seigneur commençait à évangéliser les villes et les campagnes, les pharisiens formaient en toute la Judée ce qu'on pourrait appeler la classe dirigeante. Ces hommes orgueilleux et cupides étaient en apparence très zélés pour la religion, mais en réalité ils n'y tenaient que pour s'en faire une réclame et mieux exploiter à leur profit la crédulité du peuple. Pour obvier à de pareils abus, Jésus-Christ ne cesse d'éclairer, de relever l'humble et le pauvre, d'humilier et de confondre toute fausse vertu, s'appuyant-elle sur la richesse et la puissance. Les pharisiens ne devaient pas lui pardonner de les démasquer ainsi. Bientôt, par de sourdes menées, le peuple est travaillé, gagné ; et ce peuple ingrat et aveugle ne tarde pas à prendre parti pour les pharisiens, ses oppresseurs, contre Jésus, son libérateur. C'est alors qu'éclate, contre ce divin Maître, de toutes les persécutions la plus maligne, celle des mauvaises langues ; vainement il multiplie ses bienfaits,

ses prodiges, on le tient pour un imposteur, un samaritain, un possédé du démon ; il ne vient point de la part de Dieu, dit-on, il trompe le peuple ; c'est un homme adonné à la boue chère, un ami des publicains, des pécheurs, un violateur du sabbat, un blasphémateur...

L'outrage, cruelle blessure faite à l'honneur, est ce qu'il y a de plus poignante pour quiconque a du cœur ; cependant tous les outrages aussi sanglants qu'immérités que les pharisiens lui font jeter à la face, Jésus-Christ les supporte, les endure sans se plaindre ; et de même tout à l'heure, en sa passion, lorsqu'on l'accablait d'injures, qu'on le couvrait d'opprobres, à tant d'avaies il ne répondait rien, il ne s'en étonnait même pas ; et pourquoi ? C'est que, ayant pris sur lui tous nos péchés, il devait se soumettre aux humiliations qui en sont les châtimens. Voyez la grande leçon qui en ressort pour nous. S'il nous arrive d'être injuriés, blessés en notre honneur, pour ne songer qu'à la vengeance il n'y a pas à alléguer que l'injure est imméritée ; en vrais chrétiens, il faut se demander si on a, oui ou non, des péchés à expier ; et s'il n'est que trop certain qu'on en a beaucoup à se reprocher, il ne reste qu'à souffrir en esprit de pénitence l'injure dont on est l'objet. Jésus-Christ a voulu subir les plus ignominieux outrages pour des péchés qui n'étaient pas les siens ; c'est bien le moins que nous sachions endurer quelque offense pour des péchés qui ne sont que trop les nôtres.

Si, de la hauteur de ses pensées divines, Notre-Seigneur prenait pour ce qu'elles valaient toutes les avais qui retombaient sur lui, il n'en pouvait être de même de Marie : son Fils, qu'elle savait digne de toute adoration, elle le voyait indignement insulté, outragé, et traité comme le dernier des hommes !... Ah ! le vieillard Siméon le lui avait bien prédit, son Jésus devait être pour le monde une pierre d'achoppement, et pour elle une occasion d'amertumes ; le glaive de douleurs qui, dès lors, lui avait si souvent transpercé le cœur, maintenant se tournait et se retournait dans la blessure. Comme toute femme, comme toute mère, Marie avait en elle ce fonds inépuisable de générosité qui pousse à connaître les diverses circonstances qui rendent heureuse ou malheureuse la vie de l'objet aimé ; mais alors plus elle était empressée de savoir tout ce qui concernait son Fils, plus elle allait au-devant de ses propres tourments, plus s'élargissait la mesure des douleurs qui assombrirent son âme, des appréhensions cruelles qui désolèrent son cœur pendant la vie publique de Jésus, au milieu des dangers qu'il courait, des fatigues qu'il essayait et des outrages que lui prodiguait la haine.

Il n'est rien de plus naturel pour des parents

que de désirer voir leurs enfants considérés, estimés, honorés dans le monde; seulement, Marie ne voulait pour son Fils que l'honneur le plus légitime, le plus mérité, tandis que, combien n'est-il pas de parents qui désirent pour leurs enfants les honneurs les plus futiles et les moins fondés? Dans leurs rêves d'agrandissement, il leur faudrait voir leurs fils se lancer dans des carrières de plus en plus brillantes, il leur faudrait voir leurs filles trancher sur leur entourage par d'élégantes toilettes, et se pousser ainsi dans le monde; il n'est pas jusqu'à leurs enfants au berceau dont ils ne déparent les charmes naifs par des raffinements de luxe; en tout cela de tels parents croient ne faire preuve que de dévouements pour leurs familles, et ils ne font que commettre et faire commettre à leurs enfants de nombreux péchés d'orgueil, de vanité, d'ambition, d'envie, de jalousie, etc. Ah! s'il est ici de ces pères et mères dont nous parlons, qu'ils le sachent bien, c'est parce qu'ils ne songent qu'à voir leurs fils et leurs filles s'élever au-dessus des autres, que la Mère de Jésus dut se résigner à le voir fouler aux pieds de tous; et pour eux, le meilleur moyen de compatir à cette divine Mère si indignement outragée dans son Fils, c'est, en leurs projets d'avenir pour leurs enfants, de renoncer à toute ambition démesurée.

Et pour nous tous, mes frères, quel est ici le devoir qui s'impose de lui-même? C'est de dédommager, de consoler le cœur de Marie en rendant à son divin Fils autant d'hommages qu'il a reçu d'outrages de la part des Juifs et surtout des pharisiens; c'est donc de nous écrier en toute la sincérité de notre âme: O Dieu, d'autres vous méconnaissent, vous insultent; nous, nous vous louons et adorons; d'autres vous blasphèment, nous, nous vous bénissons; d'autres vous haïssent, nous, nous vous aimons de tout notre cœur. Daigne Marie accroître en nous cet amour de son divin Fils!

VINGT-UNIÈME JOUR

Sur la médisance et la calomnie.

Mes frères, hier nous avons vu qu'il était de notre devoir de dédommager la sainte Vierge de tous les outrages reçus par Notre-Seigneur; à plus forte raison devons-nous éviter de renouveler ces mêmes outrages, en blessant ce divin Sauveur en la personne du prochain par des paroles contraires à la charité; excitons-nous donc dans notre entretien d'aujourd'hui à

une grande horreur pour la médisance et la calomnie.

Médiser, c'est nuire au prochain en divulguant sans nécessité ses défauts ou ses fautes; calomnier, c'est lui imputer faussement des fautes ou des torts dont il n'est pas coupable; la calomnie étant ainsi un odieux mensonge, suppose donc plus de malice que la médisance; mais l'une et l'autre sont péchés très graves, en ce que, ainsi que l'indique le nom de *détraction* qui leur est commun, tous deux s'en prennent à l'honneur du prochain, lequel honneur est un bien plus précieux que la vie. En effet, écoutons cette belle sentence de l'Esprit-Saint: La vie, nous dit-il, est un bien qui passe et meurt; l'honneur, un bien qui reste et ne meurt pas: *Bona vite numerus dierum, bonum autem nomen permanet in ævum* (Ecl. 41). Or la détraction s'attaque à l'immortalité de l'honneur, tandis que la mort n'atteint que la mortalité de la vie, si coupable que soit celui qui attende à la vie du prochain, plus malveillant encore en un sens est celui qui attende à son honneur. Aussi le proverbe dit-il que « un coup de langue est pire qu'un coup de lance. »

Telle étant la détraction, à plus forte raison peut-elle être plus préjudiciable que le vol. Qui ne sent, du reste, que voler à quelqu'un son honneur, c'est lui faire plus de tort que lui voler sa bourse? Ajoutez qu'en ce cas la restitution étant non moins obligatoire, est de beaucoup plus difficile. En effet, rien ne se propage si vite que la diffamation; jetez une pierre dans l'eau, il s'y fait à l'entour une première ondulation assez restreinte, celle-ci en produit une autre plus grande, et ainsi de suite. Ainsi en serait-il d'un malin propos que vous tiendriez sur le compte d'autrui; d'abord, il produirait autour de vous une première impression fâcheuse; puis cette impression se répandrait sur ceux qui, l'ayant reçue, se hâteraient de la communiquer à d'autres... Ainsi rapidement le cercle s'élargit; et bientôt voici une réputation flétrie, compromise dans tout un village, dans toute une contrée. Et encore, comme en passant de bouche en bouche la médisance grossit, s'exagère, elle ne tarde pas à devenir une noire calomnie. Or si c'est vous qui, le premier, avez donné le branle à tous ces faux bruits, n'oubliez-vous fait, dès le principe, qu'une simple médisance, vous voici coupable et responsable de toutes les calomnies qui en ont résulté; et maintenant, allez restituer l'honneur!

De plus, combien de fois n'arrive-t-il pas qu'on croit ne faire qu'une médisance, ne dire qu'une chose vraie, pendant qu'en réalité on dit une grande fausseté; ainsi on dira: telle parole, je l'ai entendue de mes propres oreilles, telle autre, je l'ai vue de mes propres yeux...

Eh mais ! ne savez-vous pas que les oreilles n'entendent et les yeux ne voient que selon les dispositions du cœur ? Ainsi, s'agit-il de quelqu'un contre qui vous avez des préventions, telle ou telle de ses actions qui, aux yeux de tout autre, pourra être louable, à vos yeux sera détestable ; et si vous allez parler d'après votre impression, vous croirez dire une vérité et vous ne direz qu'un pernicieux mensonge, mensonge suggéré par votre haine, supposé par votre jalousie, ou même inventé par votre imagination. Que de fois sur le compte du prochain ne dit-on pas ce qui ne lui est jamais venu à l'esprit ? Le médisant se l'est imaginé, c'est assez pour qu'il le répande partout, le colporte partout, l'affirme avec autant d'assurance que s'il l'avait lu dans l'Évangile. Dicu vous garde de pareilles langues, et surtout de pareilles imaginations, car s'il leur prend envie de s'attaquer à votre honneur, il n'y a guère moyen de leur échapper.

La langue, dit l'apôtre saint Jacques, *est plus difficile à dompter qu'une bête féroce* ; et de fait, pour dompter la bête féroce, il suffit de museler la bête elle-même ; mais pour dompter la langue, il ne suffit pas de la brider, il faut encore brider l'imagination, brider la haine, l'envie, la jalousie, brider toutes les passions du cœur. D'un autre côté, comme ceux qui ne sauraient que très mal dire le bien, savent très bien dire le mal, il s'en trouve toujours qui sont prêts à les écouter. Or, sachant ceux-ci qu'écouter la médisance c'est aussi mal que d'en être l'auteur ; car si, au marché pas d'acheteurs, pas de vendeurs ; de même s'il n'y avait personne pour écouter la médisance, il n'y aurait personne pour la dire. Voici, je suppose, deux personnes, causant ensemble et déchirant à belles dents la réputation du prochain ; « peut-être croyez-vous les bien voir, dit un de nos moralistes chrétiens ; vous vous trompez, car si vous les voyiez telles que réellement elles sont, vous verriez que, de ces deux personnes, celle qui parle a le démon sur la langue, et celle qui écoute, a le démon dans l'oreille. » Oui, mes frères. Le démon est alors également de chaque côté, et il ne faut rien moins que cela, puisqu'entre ces deux personnes l'honneur du prochain est là suspendu comme à un gibet... Cela étant, comment ne pas éviter à tout prix de pareils péchés ? *Celui qui garde sa langue, garde son âme* (Eccl. 28), a dit l'Esprit-Saint. Vous, mes frères, en fuyant la médisance et la calomnie, non seulement vous garderez bien votre âme, mais vous n'aurez pas le malheur d'outrager Jésus-Christ en la personne du prochain.

De nos jours, remarquons-le en finissant, ce n'est pas seulement contre le prochain, contre de simples particuliers, c'est contre tout ce qu'il

y a de plus respectable, de plus sacré, que se déchaîne la perversité de la langue. Vous-mêmes, que de fois peut-être n'avez-vous pas entendu parler mal de la religion et de ses ministres ? Sans doute, il ne serait pas étonnant qu'au sein de l'Église, par cela seul qu'il y a des hommes, il y ait quelque trace d'infirmité humaine ; mais aussi, il est bon de savoir qu'à notre époque l'impiété se croit tout permis ; griefs imaginaires, impudents mensonges, calomnies atroces, il n'est pas d'injures qu'elle ne jette à la face de la religion, et cela pour la discréditer, et séparer ainsi d'elle ses propres enfants. Chrétiens, sera-t-il dit que vous tomberez dans un piège si grossier ? sera-t-il dit que par votre relâchement vous donnerez gain de cause aux lâches insulteurs de votre foi ? Ah ! bien plutôt c'est le moment de vous montrer fermes et généreux. Jésus-Christ est indignement outragé en ce qu'il a de plus cher sur la terre, son Église. C'est pour vous le moment de le dédommager par plus de respect et de soumission envers cette sainte Église, votre mère. Faites cela, et Marie, consolée par vous des nouveaux outrages prodigués à son divin Fils, du haut du ciel vous bénira.

VINGT-DEUXIÈME JOUR

Marie dans le Chemin de la Croix.

Ève avait largement participé à l'orgueil et à la sensualité du péché originel ; Marie devait grandement participer aux humiliations et aux souffrances de la rédemption. Aussi, avec la passion du Fils, commence la passion de la Mère. Tout ce que le Sauveur eut à souffrir depuis qu'après avoir été lié et garotté à Gethsémani, il fut traîné par les rues de Jérusalem de tribunal en tribunal, partout insulté, baffoué, traité comme le plus indigne malfaiteur ; toutes ces souffrances, Marie ne pouvait les apprendre, sans vivement les ressentir, et elle n'en ignorait aucune ; car, d'après sa propre recommandation, Jean, le disciple resté fidèle, venait de moment à autre, lui redire tout en larmes chaque circonstance du drame lugubre ; c'est ce que nous fait connaître une pieuse tradition, laquelle nous dit aussi que, dès que la Vierge sut que le Sauveur comparait au prétoire devant Pilate, cédant à sa douleur, elle dit à Jean et à Madeleine : « Sortons, suivons mon Fils ; je veux le voir, le voir de mes yeux ; » et ils se rendirent en un lieu d'où l'on pouvait tout voir, tout entendre. De là Marie entendit donc et les calomnies absurdes, et les faux témoignages, et les cris de mort... elle entendit les clameurs du peuple déicide vociférant : « Pas Jésus, mais

Barabbas : *non hunc sed Barabbam.* » Toutes ces indignations, si bien faites pour transpercer son cœur de mère, elle les entendit ; et bientôt son cher Fils lui-même, elle le vit, ou plutôt elle ne le vit plus, tant il ployait et disparaissait sous la grêle de coups de la flagellation ; il reparaît enfin et, tout meurtri de verges, couvert d'un haillon de pourpre et encore plus de son sang, et Pilate le montre au peuple en disant : « Voilà l'homme, *Ecce homo!* » Voilà l'homme ! en un sens, c'était bien dit, car Jésus ne ressemblait point à tel ou tel homme en particulier ; on l'avait tellement défiguré qu'il était méconnaissable à tous autres yeux qu'à ceux de sa mère ; mais aussi, à cette mère, quelle n'était pas l'immensité de sa douleur, le conçoit et le dise qui pourra !

Sans doute, dans cet *Ecce homo* si expressif, Marie trouva un grand sujet d'affliction, mais elle dut y voir plus encore ; toute pénétrée comme elle l'était de pensées divines, elle ne pouvait que mieux reconnaître les véritables traits du Rédempteur sous les indignes oripeaux dont on avait affublé son Fils ; on lui avait mis une couronne d'épines sur la tête, un roseau à la main, sur les épaules un haillon de pourpre, en guise de manteau royal ; or tout en croyant ainsi l'avilir, on ne faisait que le parer des vrais insignes de sa royauté. Oui, le Christ est un roi qui doit régner par l'amour du sacrifice, un roi qui marche à la tête de milliers de martyrs, un roi qui est venu vaincre la force par la faiblesse, confondre l'orgueil humain par la vertu divine, Or pour un tel roi ne se pouvaient concevoir de plus glorieux insignes de sa royauté qu'un sceptre de roseau, une couronne d'épines, un haillon empourpré de son sang. — De là vient que devant un tel spectacle ; Marie eut à gémir elle eut aussi à adorer les profonds desseins de la divine miséricorde ; unissons-nous à ses sentiments, et suivons-la jusqu'au bout dans la voie douloureuse. Bientôt l'anguste Victime, chargée du bois de sa croix, et suivie de tout un peuple de bourreaux, s'achemina vers le Calvaire ; Marie, toujours accompagnée de Jean et de Madeleine, ayant pris un chemin détourné, put se trouver sur le passage du lamentable cortège. Si Jésus, au milieu de tant d'hommes acharnés à sa perte, n'eût été le seul priant et aimant, sa mère elle-même ne l'eût pas reconnu en un si triste état. « Hé quoi ! s'écria-t-elle en le voyant approcher, est-ce là mon Fils ? Hélas ! oui, c'est mon Fils... ô Jésus ! ô Jésus ! » Le Sauveur, en passant près d'elle, lui jeta un regard d'une tristesse attendrie, et elle perdit connaissance. Jean et Madeleine l'emportèrent un peu à l'écart, probablement à l'endroit où (ainsi que l'apprit sur les lieux le père Géramb) au siècle dernier se voyaient encore les ruines d'un tem-

ple dédié dans les temps les plus anciens à Notre-Dame du *Spasme*. Si, d'après de tels vestiges de l'antiquité, on peut croire que Marie eut alors, comme son divin Fils à Gethsémani, un moment de défaillance, l'Évangile lui-même nous apprend que son abattement ne fut pas de longue durée, car peu après il nous la montre debout sur la fière montagne, et prête à participer jusqu'à la fin au grand sacrifice.

Marie, debout au pied de la croix, que ne dit-elle pas à nos cœurs ? Par sa douloureuse compassion, combien ne nous presse-t-elle pas de compatir nous-mêmes à la divine passion de son Fils ? Cette mère désolée, voulez-vous l'entendre ? prêtez l'oreille à la voix d'une autre mère, la sainte Église, sa fidèle interprète : « ô hommes, nous dit la Vierge, par les lugubres accents de la liturgie du vendredi saint, voilà donc ce que vous avez fait de mon Fils ? voilà votre rebut pour ses grandeurs, votre reconnaissance pour ses bienfaits ! Peuple tant aimé, et t'a délivré de la cruelle servitude d'Égypte ; et toi, tu as préparé des liens et des chaînes pour ton libérateur... Il t'a gardé comme la prunelle de son œil, t'a comblé de prospérité, t'a couronné de gloire, et toi, tu as préparé une couronne d'épines à ton rédempteur... Ô Jésus, ô mon Dieu, dans le désert par la verge de votre serviteur Moïse, vous avez fait jaillir pour eux l'eau du rocher ; et eux, pour les venger des bourreaux, ils ont fait ruisseler le sang de vos veines... Dans leur détresse vous les aviez nourris d'une céleste manne, et eux, ils vous rassasient d'amertumes, vous abreuvent de fiel et de vinaigre... Vous les aviez établis dans une terre fertile où coulent le lait et le miel ; et eux, ils vous enlèvent de terre, ils vous crucifient... O peuple, ô mon peuple, est-ce là pour tant d'amour ce que tu avais à donner en retour : *Succine reddis Domino tuo?*

Mes frères, à chacun de voir ce qu'il a à répondre à ces reproches à la fois si sévères et si tendres. Mais ce que tous nous devons nous sentir au cœur, c'est la ferme résolution de ne plus jamais, par nos péchés, donner lieu à de telles plaintes de Marie. Vous le savez, dans la passion, les mauvais traitements, les coups de verges et de marteaux retombaient sur le cœur de la Mère non moins douloureusement que sur le corps du Fils ; nos péchés aussi, ces péchés par lesquels de nouveau Jésus est crucifié, de nouveau recommencent pour le cœur de la Mère les plus douloureux tourments. Donc, pour peu que nous ne soyons pas insensibles aux douleurs de Marie, fuyons, fuyons à jamais le péché. De la compassion de la Vierge résulte un autre enseignement encore, celui que nous formule l'apôtre quand il dit que chacun de nous doit sunnier à ce qui manque à la passion de

Jésus-Christ : *Adimpleo ea qua desunt passionem* (1 Cor.). Ce qui manque à la passion de Jésus-Christ, c'est que nous sachions en partager les souffrances pour nous en appliquer les mérites ; et participer à ces mêmes souffrances, c'est se bien résigner aux peines de cette vie. C'est aussi et surtout se faire violence pour pratiquer le bien et éviter le mal. Daigne Marie nous initier à cette divine science du crucifix. *Reigna martyrum, ora pro nobis.*

L'abbé POIRET.

INSTRUCTION POUR UNE CONFIRMATION

Accipite Spiritum Sanctum.
Recevez le Saint-Esprit.
(JOAN. XX. 22.)

Ces paroles, mes chers enfants, vous expriment et vous font connaître le bienfait de Dieu que va répandre dans vos âmes le sacrement de la Confirmation. Oui, vous allez recevoir le Saint-Esprit, et la charité de Dieu, cette charité divine qui se forme dans l'union indissoluble du Père et du Fils, va remplir vos âmes de ses célestes ardeurs et de sa toute-puissante énergie. Vos cœurs, chers enfants, doivent se réjouir à la pensée de ce bienfait d'en haut ; et maintenant que quelques instants vous séparent à peine de l'auguste cérémonie, ah ! ranimez en vous les sentiments de la foi la plus profonde, de la reconnaissance la plus vive, de l'amour le plus ardent pour la grâce que Dieu vous accorde aujourd'hui. C'est la meilleure préparation que vous puissiez apporter à cette heure à la réception du sacrement de la Confirmation.

Je vous demande d'abord la foi, et la foi la plus vive et la plus ardente. En effet, l'onction sainte dont l'évêque va marquer votre front, l'imposition des mains qu'il va accomplir sur vous, ne sont pas de vaines cérémonies ni des pratiques religieuses qui demeurent sans effet, comme le pensent et le disent les impies. Non, car au moment même où l'onction sainte aura été accomplie sur vous par l'imposition des mains de l'évêque, la grâce viendra dans vos cœurs ; elle y viendra abondante si vos cœurs sont purs et bien préparés ; elle y viendra afin de vous donner la plénitude de la vie surnaturelle, la force de vaincre les ennemis de votre salut, la sagesse capable de vous faire discerner durant toute votre vie la voie du ciel de celle qui conduit à l'enfer.

La grâce de Dieu descendra en vos âmes, mais comprenez bien ce qu'est la grâce de Dieu ! Dieu, mes chers enfants, possède une vie intime infiniment supérieure à la nôtre. Il a un cœur riche en affection, en amour, en tendresse, en bonté, mais riche aussi en pureté, en sainteté. Dieu, voyant mourir son divin Fils sur la croix a ouvert son cœur, afin d'en faire descendre sur la terre la rosée céleste de sa vie intime, et c'est cette vie de Dieu à laquelle nous participons par les mérites de son divin Fils, c'est cette vie de Dieu, qui nous régénère en lui, que nous appelons la grâce de Dieu en nous. *Charitas Dei in cordibus nostris.* Si donc à l'instant même vous allez recevoir la grâce de Dieu, cela veut dire, chers enfants, que Dieu vous aime d'un amour infini, plus qu'un père n'aime ordinairement ses enfants. Dieu va ouvrir son cœur pour vous, et de ce cœur tout divin il fera débiter dans le vôtre quelque chose de sa pureté sans tache, de sa bonté, de son amour, de sa sainteté, de sa perfection infinie, de sa divinité pour tout exprimer en un mot, à tel point que vous deveniez réellement participants de la nature même de Dieu, selon l'expression de l'apôtre saint Pierre, *divinæ consortes naturæ.* Oui, mes chers enfants, quelque chose de Dieu va descendre en vous, sa vie va se mêler à la vôtre, sa vertu sera en vous. Et voilà ce que vous allez recevoir dans le sacrement de la Confirmation, la grâce d'en haut, la vertu de Dieu, la charité du Père et du Fils, la vie même du Saint-Esprit. Oh ! oui, mon Dieu, nous croyons fermement qu'avec l'onction de votre pontife la grâce de votre Esprit descendra dans l'âme de ces enfants. C'est la foi de l'Eglise, c'est notre foi à tous, et nous le croyons parce que vous nous l'avez dit, vous dont la parole ne peut nous tromper, ni tromper personne.

Aux sentiments de la foi la plus vive, il faut joindre, nous l'avons dit, ceux de la reconnaissance la plus entière et la plus complète. Ce sacrement de la Confirmation que vous allez recevoir est pour vous un bienfait. C'est un bienfait auquel vous n'avez aucun droit et qui vous est dispensé libéralement par la main miséricordieuse de Dieu. Dieu est père, mes chers enfants, et comme père plein d'intelligence et de tendresse il connaît ses enfants, il sait leurs besoins, il prend soin d'y pourvoir. Or, nous étions par le péché originel des créatures dégradées, ayant perdu leur sainteté et leur justice premières. Le ciel nous était fermé. Alors Dieu, le père de tous, a eu pitié de nous, et par le saint baptême, il nous a fait sortir de l'abîme du péché, de la corruption et de la mort. Par là nous sommes redevenus les enfants de Dieu et les héritiers de son royaume. Mais Dieu n'a pas voulu laisser inachevée l'œuvre de notre

régénération spirituelle commencée par l'eau sainte du baptême. C'est pourquoi il a institué le sacrement de la Confirmation.

Le baptême, en effaçant en vous la tache originelle, vous a donné la vie de la grâce. La confirmation vous donnera la plénitude, la perfection de cette vie surnaturelle. Et c'est ce qu'exprime avec beaucoup de justesse saint Thomas dans ces paroles dont je voudrais que vous comprisiez toute la signification : « *In baptismo est mutatio de non esse in esse. In confirmatione... de esse imperfecto in esse perfectum.* » Oui, dans le baptême vous avez été transformés, en recevant la vie de la grâce. Auparavant vous étiez les enfants du démon. Par là vous êtes devenus les enfants de Dieu. Mais un changement non moins grand va se produire en vous, car la grâce du sacrement de Confirmation va vous donner la plénitude de la vie surnaturelle. Jusqu'alors vous l'avez possédée cette vie divine, mais à l'état imparfait. Maintenant cet état va être parfait en vous par un nouveau bienfait de Dieu. Jusqu'alors vous avez été des enfants, des enfants dans la foi, dans la charité, dans toutes les vertus. Maintenant vos âmes vont être agrandies, développées, s'il m'est permis de parler ainsi, par la présence du Saint-Esprit. *Accipite Spiritum Sanctum.* Recevez le Saint-Esprit. Oui, recevez-le, mais avec reconnaissance, avec la reconnaissance la plus vive, et aussi avec les sentiments de l'amour le plus ardent. C'est là ce qui doit surtout remplir vos âmes en ce moment.

Dieu est toujours aimable et dès lors doit être toujours aimé, aimé d'autant plus qu'il nous a plus aimés lui-même. Dieu, toujours aimable, partout aimable, *ab ortu solis usque ad occasum*, cela je le comprends; mais Dieu nous aimant toujours, voilà ce qui est incompréhensible. Et cependant tout incompréhensible que cela paraisse, Dieu l'a voulu. Il nous a aimés alors qu'il nous forma de ses mains et nous plaça sur la terre comme un roi dans son royaume. Il nous aima plus encore quand il promit au premier homme d'envoyer son Fils unique pour le racheter, le sauver, lui rouvrir par son sang les portes du ciel que le péché lui avait fermées. Combien votre Dieu vous a aimés sur la croix, durant sa passion, à l'heure de son agonie et de sa mort, je ne saurais le dire! C'est parce qu'il vous aimait, chers enfants, qu'il est descendu en vous, sous les voiles sacrés de l'Eucharistie, au jour de votre première communion. Et c'est encore parce qu'il vous aime qu'aujourd'hui il vous fait participer de nouveau à sa vie divine par l'effusion de la grâce dans vos cœurs. Cette grâce, elle a une puissance souveraine d'union, elle tend à nous unir toujours plus étroitement à notre Père céleste. C'est la charité divine qui

cherche à cimenter l'union des hommes avec leur Dieu, des créatures avec leur Créateur, des enfants avec leur père. Eh! bien, chers enfants, nous répondrons à ces amours de notre Dieu par toute l'affection dont nos cœurs sont capables. Oui, ô mon Dieu, nous vous aimons, nous comprenons vos bienfaits, et, toujours aimable, nous voulons que vous soyez toujours aimé de nous. Et tandis qu'un apôtre vous priait d'augmenter en lui la foi, nous servant de ses paroles, nous vous disons volontiers : Seigneur, augmentez en nous l'affection que nous vous portons; nous vous aimons, nos cœurs sont à vous, mais faites que nous vous aimions encore davantage et que nous n'ayons jamais d'autre maître que vous.

La foi, la reconnaissance, l'amour, voilà bien, chers enfants, les sentiments qui conviennent en ce moment. Puissent-ils remplir vos âmes! Puissiez-vous par ces saintes dispositions recevoir du sacrement une grâce abondante... mais après... une fois que l'évêque vous aura confirmés, que faudra-t-il que vous fassiez? Ce qu'il faudra faire, un mot suffira pour l'exprimer. Il faudra garder religieusement en vous ce don précieux de la grâce que vous aurez reçu. Vous le garderez comme le dépôt le plus précieux, comme quelque chose de divin.

Quand vous avez un objet auquel vous tenez beaucoup, vous le conservez avec soin. Eh! bien, la grâce de Dieu vaut mille fois mieux que les richesses de la terre, et c'est pourquoi vous devez la conserver avec plus de soin encore que vous n'en mettez à conserver les choses périssables. Vous la garderez donc avec soin, c'est-à-dire que vous aurez horreur du péché mortel, du péché mortel qui vous fait perdre l'amitié de Dieu et vous fait enfants du démon. Vous garderez cette grâce, c'est-à-dire que vous fuirez avec soin toutes les occasions de faire le mal, les mauvaises compagnies, les mauvais discours, les entraînements pervers; c'est-à-dire encore que vous demeurerez fidèles à Dieu, à ses commandements, aux lois de l'Eglise votre mère, fidèles à cette église qui est la vôtre, aux conseils de votre pasteur chargé de vous diriger dans la voie du ciel. Enfin vous garderez la grâce de votre confirmation et par là j'entends que vous résisterez avec force et énergie aux suggestions du démon, aux désirs et même aux pensées du mal, pour vous tenir toujours fermes et inébranlables dans les sentiers du bien et de la vertu.

Et vous, parents chrétiens, qui aimez vos enfants, il faudra que vous les aidiez à conserver dans leur cœur ce don si excellent de la grâce divine que le sacrement va leur donner. Oh! mes frères, si vous compreniez, comme il

faut, la grandeur de ce signe mystérieux, comme vous respecteriez la sainteté de vos enfants, et comme vous cherchiez à conserver en eux la vie surnaturelle, mille fois meilleure que la vie naturelle que vous leur avez donnée ! J'ai entendu raconter qu'un jeune prêtre, heureux d'avoir reçu le sacerdoce, dans l'enthousiasme de son âme, baisait avec respect et avec amour les mains que l'évêque avait consacrées par l'onction de l'huile sainte. Eh ! bien, tout à l'heure les fronts de vos enfants vont être consacrés par un rite analogue. Ah ! chrétiens, baisez aussi avec respect et avec amour ces fronts consacrés au Seigneur, et comprenant toute la vertu du sacrement, attachez-vous à conserver dans les âmes de vos enfants les trésors de grâce que Dieu va répandre en eux ; conservez les par votre bon exemple, vos conseils et une salutaire vigilance.

Il ne vous reste plus maintenant qu'à redire tous ensemble cette prière de l'Esprit-Saint que l'Eglise aime tant à trouver sur vos lèvres : *Veni, Sancte Spiritus*. Venez, Esprit saint, descendez dans le cœur de ces enfants, embrasez-les de vos célestes ardeurs, mieux encore, remplissez leurs cœurs de vos ineffables vertus. Donnez leur la crainte de Dieu, la sagesse, la force, la piété ; la piété à l'égard de votre majesté sainte, la force pour soutenir la lutte éternelle du bien contre le mal et dans laquelle ils doivent être victorieux, la sagesse et la crainte de Dieu, afin de guider leurs pas dans le véritable sentier de la vie, ce sentier étroit, dit l'Évangile, difficile peut-être, mais qui conduit sûrement au ciel. Ainsi soit-il.

F. LENOIR,
Curé de Bazaioges.

LE JUBILÉ DE 1881

(3^e article).

II. — Pratique du Jubilé

2^o *Le jeûne*. — Cette pratique de mortification n'a jamais été imposée pour le Jubilé périodique, elle figure, au contraire, régulièrement parmi les conditions du Jubilé extraordinaire. Dans son bref *Laetiora apostolica*, par lequel il a publié le Jubilé de son avènement, et qui est daté du 11 novembre 1740, Benoît XIV a prescrit trois jeûnes fixés au mercredi, au vendredi et au samedi d'une même semaine. Ce nombre n'est pas resté invariable, et il a varié, en effet, pour les Jubilés extraordinaires de Pie IX. Nous ne trouvons qu'un

seul jeûne dans ceux de 1851 et de 1858, et il a fallu en observer trois en 1864 et en 1869. Il est inutile de rechercher ce qui a été réglé à ce sujet pour les autres Jubilés du même pontificat : nous constatons seulement que, si cette œuvre de pénitence est toujours exigée dans ces circonstances, il n'y a pas de règle fixe quant au nombre. Et de fait, notre Saint-Père Léon XIII, qui s'était contenté de nous demander un seul jour de jeûne pour le Jubilé de son exaltation, ne nous en impose également qu'un seul pour le Jubilé actuel.

On aurait pu placer ce jeûne même à un jour de Carême, à l'exception de ceux où l'abstinence était maintenue. En dehors du Carême, on adoptera le jour que l'on préférera pour une raison quelconque, pourvu que le jeûne n'y soit pas d'ailleurs obligatoire. Comme donc on ne pouvait faire le jeûne du Jubilé les vendredis et samedis de Carême et les quatre derniers jours de la semaine sainte, on ne pourra choisir, dans le temps qui reste, ni la Vigile de la Pentecôte, ni celles des fêtes de l'Assomption (vigile anticipée) et de la Toussaint, de même que les Quatre-Temps d'été et d'automne.

Un doute peut se présenter relativement à la vigile de saint Pierre et saint Paul, le jeûne ayant été supprimé dans un certain nombre de diocèses, il y a déjà quelque temps, par de simples décisions des Ordinaires et sans l'autorisation du Saint-Siège. Ce même jour, le jeûne est observé à Rome rigoureusement, c'est-à-dire avec le maigre strict, et il y est considéré comme obligatoire pour toute l'Eglise catholique. On peut donc mettre en question la valeur des dispenses locales accordées à tous les fidèles sans exception. Nous ne pensons nullement que ceux-ci pèchent usant de la faculté accordée par une autorité dont ils n'ont pas à discuter les actes ; mais la légitimité de la dispense étant contestable, et cette dispense étant encore révoquée, il ne paraît pas sûr de prendre cette vigile pour le jeûne du Jubilé, attendu que, si le jeûne de la vigile reste obligatoire en droit, on ne remplirait pas en réalité la condition posée pour l'indulgence.

Les conclusions qui précèdent ressortent des termes de l'Encyclique, où nous lisons : « Ils jeûneront aussi un jour, en n'usant que des aliments permis les jours de jeûne, en dehors des jours non compris dans l'indult quadragesimal ou de ceux qui sont d'autre part consacrés au jeûne strict en vertu de la loi ecclésiastique. »

La réserve exprimée dans ce passage est fondée sur ce principe général, qui se présentera de nouveau à propos de la confession et de la communion, savoir que l'on ne peut gagner les indulgences, et il s'agit surtout des indulgences plénières, par les œuvres qui sont déjà de pré-

cepte, à moins que le supérieur n'ait formellement déclaré le contraire. Le Souverain-Pontife a bien voulu permettre de faire le jeûne du présent Jubilé même un des jours du Carême où l'usage des aliments gras était permis, le jeûne restant obligatoire pour tous ceux qui pouvaient l'observer. Ceux-là même qui n'étaient pas dispensés du jeûne ordinaire ont pu l'appliquer au Jubilé un de ces jours, en observant l'abstinence rigoureuse, c'est-à-dire le maigre strict; mais les autres jours de jeûne, où l'abstinence était maintenue, se trouvaient excusés, comme le seront, jusqu'au premier novembre, les Quatre-Temps et les vigiles dont nous avons parlé.

Le principe que nous venons de rappeler a été consacré par une décision de la Sacrée-Congrégation des indulgences rendue pour le Jubilé de 1869. Parmi les doutes proposés alors se trouve en première ligne celui-ci : « Il est de droit incontestable que l'on ne peut satisfaire à l'obligation d'accomplir les œuvres imposées pour gagner les indulgences par des œuvres qui sont déjà de précepte, à moins que l'intention contraire du supérieur qui accorde l'indulgence ne soit exprimée d'une manière certaine. Cependant un doute est né pour le présent Jubilé, de ces paroles des lettres apostoliques : « Qui auront jeûné trois jours, même non continués, savoir le mercredi, le vendredi et le samedi, exceptés les Quatre-Temps ordinaires de l'année. » On demande s'il faut s'en tenir à la règle générale, en sorte que pour gagner l'indulgence, on exclue tous les jours de jeûne obligatoire pour tout le monde, ou bien si les seuls jours de jeûne exclus sont ceux des Quatre-Temps. » — Il a été répondu, le 10 juillet 1869, *affirmativement* à la première partie, *négativement* à la seconde. Donc on ne peut valablement faire le jeûne du Jubilé un jour où le jeûne est déjà d'obligation, si le Souverain-Pontife n'a pas expressément accordé cette faculté, et il ne l'a laissée que pour les jours du Carême où les évêques ont permis l'usage de la viande en vertu d'un indult du Saint-Siège.

Si quelqu'un était obligé par un vœu personnel, ou par une règle religieuse, à jeûner pendant tout le temps que durera le Jubilé, il ne serait pas tenu de faire commuer pour lui la condition du jeûne, nous croyons même qu'il ne le devrait pas, et il remplirait parfaitement cette condition en appliquant au Jubilé un des jeûnes faits dans cette période. La Congrégation des Indulgences a ainsi décidé dans le décret dont nous venons de donner une partie, et d'ailleurs l'Encyclique exclut seulement « les jours consacrés au jeûne strict *en vertu de la loi ecclésiastique*, » c'est-à-dire d'une loi générale faite pour tous les fidèles. Dans ces termes ne

sont pas compris les jeûnes imposés par un vœu ou par les règles particulières des divers instituts religieux.

Il faut bien peser ce qui est dit dans l'Encyclique touchant la qualité des aliments dont on devra user en faisant le jeûne du Jubilé : *Esurialibus tantum cibis utentes*. Il résulte de ces termes, choisis à dessein, qu'il faut se contenter des aliments permis par la loi générale de l'Eglise pour les jeûnes rigoureux et observer ce que l'on appelle le *maigre strict*. Or, le maigre strict, tel qu'on l'entend à Rome, exclut les œufs, même employés comme assaisonnement, et le laitage sous toute ses formes, qu'il soit devenu du beurre et du fromage, ou bien qu'il entre seulement pour une partie dans la préparation des aliments. Il est certain que l'on ne pourrait, ce jour-là, profiter des dispenses épiscopales accordées en vertu d'un indult apostolique pour la collation du carême et des quatre-temps. Serait-on autorisé à se servir de beurre et de lait au repas principal? Nous ne le pensons pas. Le Souverain-Pontife n'a pas tenu compte, en réglant ce point, des coutumes locales. Il est extrêmement présumable, pour ne pas dire certain, qu'il a voulu prescrire ce que l'on appelle à Rome le grand jeûne. Or, ce jour-là toute graisse provenant des animaux est interdite dans la ville sainte, l'huile est seule permise, même au dîner. On alléguera peut-être que, probablement, le Pape n'a pas entendu se montrer si sévère. Admettons, si on le désire, ce sentiment comme probable. Alors, en se permettant les adoucissements introduits par la coutume, on gagnera *probablement* le Jubilé, mais non certainement. Et si l'on tient à s'assurer cette grâce, il faut, évidemment, n'employer que des moyens absolument sûrs. Dans cette matière, la bonne foi ne peut rien suppléer.

Notre décision, très rationnelle en elle-même, est encore fondée sur une réponse parfaitement claire de l'autorité compétente formulée pour un cas identique. Parmi les questions posées en 1869 à la Congrégation des Indulgences, figure, en sixième lieu, la suivante : « Les jeûnes prescrits pour le Jubilé doivent-ils être des jeûnes entendus dans le sens strict, même quant à la qualité des aliments, de même que ceux qu'on est tenu d'accomplir en vertu du précepte ecclésiastique, de telle sorte cependant que l'on puisse user des indults qui pourraient avoir été obtenus relativement aux jeûnes de l'Eglise? La réponse est ainsi conçue : « *Affirmativement*, à moins que l'on n'ait obtenu quelque indult spécial où il soit fait mention expresse du jeûne du Jubilé. » Cette solution ne regarde pas un cas particulier pour lequel seul elle ait force de loi; c'est une interprétation

authentique s'appliquant à tous les cas semblables et basée sur les principes qui régissent la matière. Nous savons, du reste, que le dispositif des actes promulguant les jubilé extraordinaires est toujours rédigé dans les mêmes termes.

On a demandé encore, à la même époque, s'il était permis d'user d'œufs et de laitages pour le jeûne du Jubilé. Cette permission a été accordée pour cette fois par indult spécial. D'où il suit que, sans un pareil indult, on ne doit pas se croire autorisé présentement à s'accorder une telle latitude.

La condition du jeûne oblige même les personnes qui, âgées de moins de vingt-et-un ans, ne sont pas atteintes par la loi générale du jeûne. Il leur faudra, comme à toutes les autres, des raisons suffisantes pour faire commuer cette prescription par leurs confesseurs. Dans le décret déjà cité, se trouve, sous le numéro huit, cette question : « Ceux qui ne sont pas encore arrivés à l'âge fixé pour être soumis à l'obligation du jeûne, de même que les ouvriers et les autres personnes qui, pour une cause légitime, ne sont point tenus aux jeûnes ordonnés par l'Eglise, doivent-ils jeûner, pour gagner l'indulgence du Jubilé? » Il a été répondu : « *Affirmativement*. Si, au jugement du confesseur, ils ne peuvent accomplir cette condition, le confesseur pourra commuer la peine en d'autres œuvres. »

Il nous a paru nécessaire d'entrer dans ces explications, parce qu'il est à craindre que ça et là on ne se persuade que l'on peut sans difficulté suivre, pour le jeûne du Jubilé actuel, la coutume adoptée pour les jeûnes ordinaires, et que l'on ne se prive ainsi, sans le savoir, de l'indulgence accordée.

3o *La Confession*. — L'indulgence étant la remise de la peine temporelle qui reste à subir pour les péchés pardonnés, elle suppose que la faute a été préalablement effacée. Aussi l'Eglise prescrit-elle ordinairement, lorsqu'elle accorde des indulgences plénières, le recours au sacrement de Pénitence, dans lequel le péché est remis par voie d'absolution, et plus sûrement que par tout autre moyen, puisque, si le pénitent n'a que la contrition imparfaite, qui est insuffisante par elle-même, la vertu du sacrement la perfectionne en la pénétrant de charité, et ainsi l'âme est rétablie dans l'union avec Dieu par l'abolition de la culpé. C'est pour cela que la confession est invariablement comptée parmi les œuvres exigées pour le Jubilé. Elle est indiquée déjà dans la bulle par laquelle Boniface VIII a promulgué, en 1295, le premier Jubilé fixé à l'année 1300. Selon la remarque de Benoît XIV, la confession est prescrite moins comme condition spéciale, que comme moyen assuré de procurer au pécheur le pardon de ses

fautes, sans lequel il ne saurait obtenir la remise de la peine temporelle. De fait, cependant, elle devient une condition nécessaire, dont la commutation ne saurait être autorisée.

Du principe rappelé plus haut, savoir que les œuvres déjà obligatoires en vertu d'un précepte ne peuvent servir pour gagner une indulgence, si le supérieur n'a pas déclaré le contraire, il faut conclure qu'une confession spéciale est nécessaire pour le Jubilé : la confession annuelle ne suffirait pas.

Il avait été demandé, lors du dernier Jubilé, si une personne qui s'est confessée depuis moins d'un an, à Noël, par exemple, resterait dans les termes de l'encyclique et gagnerait l'indulgence, en se confessant et communiant tout d'abord en vue du Jubilé, pour faire ensuite sa communion, supposé que l'état de sa conscience le lui permit. Nous avons répondu affirmativement. Nous ne voyons pas, en effet, ce qui pourrait empêcher de procéder ainsi. La confession annuelle est seule imposée par le précepte de l'Eglise, et il y a été satisfait, la dernière confession datant de moins d'un an. En se confessant à l'intention du Jubilé, on accomplit l'acte spécial exigé comme condition. Si l'on reçoit une seconde fois, quelque temps après, le sacrement de l'Eucharistie, pour s'acquitter du devoir de la communion pascale, sans que la conscience soit chargée d'un péché qui rende une nouvelle absolution nécessaire, on n'a violé aucune loi. Tout s'est donc passé régulièrement.

La moment même où se publiait cette solution, nous avons reçu communication d'une décision de la sacrée Pénitencerie rendue à l'occasion du Jubilé de 1875, et qui confirmait pleinement la conclusion à laquelle nous avait conduit le seul raisonnement. La question avait été ainsi posée : « Il est certain, d'après les réponses de la sacrée Pénitencerie, que l'on ne peut satisfaire au précepte pascal et gagner le Jubilé par une seule confession et une seule communion. Peut-on atteindre l'une et l'autre fin par deux communions et une seule confession? » La Pénitencerie répondit : « *Affirmativement*, l'obligation de satisfaire au précepte de la confession annuelle demeurant maintenue, s'il n'y a pas encore été satisfait. »

Les décisions antérieures par lesquelles il avait été déclaré que l'on ne peut, par une seule confession et une seule communion, satisfaire au précepte pascal et gagner le Jubilé, supposent que l'on voudrait faire servir pour le Jubilé la confession annuelle, qui précède ordinairement la communion pascale, comme préparation. Dans ce cas, cette confession ne peut être appliquée aux deux fins, en vertu du principe que nous avons déjà rappelé. Si cette

cœuvre a été accomplie pour s'acquitter de l'obligation, elle doit être répétée pour que l'on puisse jouir de l'indulgence, et réciproquement. Mais, si l'on s'est déjà acquitté du précepte de la confession annuelle avant le temps fixé pour le devoir pascal, dès lors que l'on a satisfait à cette obligation, si l'on veut gagner le Jubilé dans le temps fixé pour la communion pascale, la confession faite dans ce but pourra servir pour la communion obligatoire qui suivra, la conscience n'étant pas chargée d'un péché qui rende nécessaire une nouvelle absolution. — Bien que cette observation arrive après le temps de la communion pascale, elle a encore son utilité, d'abord parce qu'elle fixe un principe dont l'application se présentera encore dans l'avenir, ensuite parce que les personnes qui auraient cru pouvoir taire servir leur communion annuelle pour le Jubilé devront savoir qu'elles n'ont pas rempli le précepte ecclésiastique de la confession, et qu'il leur reste à se mettre en règle à cet égard.

La confession du Jubilé est obligatoire même pour les personnes qui ne sont pas en état de péché mortel. Cette question a été fortement discutée au siècle dernier. Benoît XIV a résumé la controverse dans sa constitution *Inter præteritos*, numéros 77 et 78, et il prouve très bien que l'on doit s'en tenir à l'affirmative. Il est vrai, dit-il, que les seuls péchés mortels sont la matière nécessaire du sacrement de pénitence. En prescrivant la confession même pour ceux qui n'ont que des péchés véniels, le Pape ne transforme pas ces péchés en matière nécessaire de la confession ; mais, comme ils sont matière suffisante, il en exige l'accusation à titre d'œuvre pieuse et surrogatoire qui devient une condition pour gagner l'indulgence. L'illustre Pontife renvoie, en conséquence, à sa précédente constitution *Convocatis*, où est faite cette déclaration très formelle, numéro 46 : « La confession sacramentelle étant une des œuvres prescrites pour ce Jubilé, elle devra être faite même par celui qui n'aurait pas d'autres liens que ceux des péchés véniels, s'il veut gagner le Jubilé. »

Il semblerait que, la confession sacramentelle étant requise, l'indulgence ne pourra être gagnée qu'autant que cette confession sera suivie de l'absolution, puisque l'absolution est la forme même du sacrement, et que les actes du pénitent n'en sont que la matière prochaine. Si la question devait être décidée par le seul raisonnement, on arriverait tout naturellement à cette solution. Mais il y a, dans la collection des décrets authentiques de la Congrégation des Indulgences, une décision rendue en sens contraire. La question suivante a été posée par le professeur de droit canon de l'université catho-

lique de Louvain : « Lorsque la confession est prescrite comme condition *sine qua non* dans une bulle ou un bref accordant une indulgence, est-il nécessaire que l'absolution sacramentelle soit donnée au pénitent, pour qu'il gagne l'indulgence ? » Il a été répondu *négalement*, le 15 décembre 1841. (Décret 521.) Nous devons nous incliner devant cette interprétation souveraine.

En droit donc l'absolution n'est point requise pour ceux qui n'ont pas de péchés mortels à accuser. Nous ne voyons pas dans la pratique, quelle raison pourrait déterminer un confesseur à ne point absoudre un pénitent qui n'aurait déclaré que des péchés véniels, lors même que, n'ayant découvert aucun péché véniel certain commis depuis sa dernière confession, il renouvellerait l'accusation de fautes antérieures, dont il a déjà été absous. La grâce du sacrement perfectionnera certainement dans cette âme les dispositions exigées pour gagner l'indulgence, et cette seule considération doit suffire pour engager le confesseur à ne pas la priver de ce grand avantage.

Les actes pontificaux relatifs aux Jubilés et autres indulgences plénières imposant ordinairement la confession sacramentelle, que devient cette prescription, si le pénitent ne reçoit pas l'absolution ? Dans ce cas, la confession a-t-elle vraiment le caractère sacramental ? Il est évident que le sacrement n'existe pas, puisque la forme manque ; mais, comme le pénitent doit faire son accusation en vue du sacrement *in ordine ad sacramentum*, si cet acte n'entre pas formellement et de fait dans le sacrement, du moment qu'il a été accompli et présenté comme une matière offerte au ministre, dont le jugement est nécessairement réservé, en ce qui dépend de l'agent et à raison de son intention, l'acte est vraiment sacramental. Nous ne voyons pas d'autre explication à donner pour faire disparaître cette contradiction apparente, et il nous semble qu'elle résout pleinement la difficulté. Il y a, sous ce rapport, une variante dans l'Encyclique du Jubilé actuel, où il est dit : *Præterea peccata sua rite confessi* ; mais la condition reste la même au fond, et c'est toujours de la confession sacramentelle qu'il s'agit. *Rite* équivaut à *sacramentaliter* ; car c'est bien une confession explicite des péchés qui est prescrite, et non la confession générale qui se fait en public, par exemple à la messe et aux offices de prime et de complies, et confesser ses péchés *rite*, selon la règle ou l'ordre établi, c'est les déclarer au ministre du sacrement de pénitence et en vue de l'absolution. Le texte du dernier document se prête donc parfaitement à l'explication qui précède.

Afin d'écartier tous les obstacles qui pourraient empêcher les âmes de jouir du grand bienfait de l'indulgence, et même les difficultés relatives et purement subjectives provenant de la faiblesse, de la timidité, ou de certaines répugnances, quelque peu fondées qu'on les suppose ; afin que personne ne puisse accuser qui que ce soit d'avoir été la cause, même indirecte et très involontaire, d'une abstention qui lui porterait préjudice, ou d'une disposition défectueuse, le Père commun laisse à tous les fidèles le libre choix d'un confesseur, parmi les prêtres simplement approuvés par l'Ordinaire pour les confessions. Les réguliers jouissent aussi de cette faculté. Les religieuses elles-mêmes, celles qui sont cloîtrées aussi bien que les autres, ainsi que les novices, participent à cette latitude et peuvent faire la confession du Jubilé, non pas à tout prêtre approuvé indistinctement, mais à ceux qu'il leur plaira de choisir parmi les confesseurs approuvés pour les religieuses par l'Ordinaire du lieu où sont situés leurs monastères. Nul ne peut les priver de cette liberté et n'a le droit de leur demander compte de leur choix.

Les facultés accordées aux confesseurs à l'égard des personnes qui s'adressent à eux pour le Jubilé ne sont point détaillées dans l'Encyclique relative au Jubilé actuel. Le Souverain-Pontife renvoie, pour cet objet, à l'Encyclique du 15 février 1879, par laquelle il a promulgué son premier Jubilé. Nous transcrivons ici ces dispositions :

« Ce confesseur pourra, pendant le laps de temps indiqué, absoudre, pour cette fois et dans le for de la conscience seulement, ceux et celles qui viendront se confesser à lui avec l'intention de gagner le présent Jubilé et d'accomplir les autres œuvres prescrites, des sentences d'excommunication, de suspense et autres peines ecclésiastiques, des censures portées et infligées *a jure* et *ab homine* (en vertu du droit ou par sentence expresse d'un supérieur) pour quelque cause que ce soit, même de celles qui sont réservées à l'Ordinaire du lieu, à Nous ou au Siège Apostolique, le cas fût-il réservé *d'une manière spéciale* à qui que ce soit ou au Souverain-Pontife et au Siège Apostolique (constitution *Apostolica Sedis* du 12 octobre 1869), et ne fût-il compris d'ailleurs dans aucune concession, quelque large qu'elle soit. Il pourra absoudre également de tous péchés et excès, quelles qu'en soient la gravité et l'enormité, même s'ils sont réservés, comme il a été dit, aux Ordinaires ou à Nous et au Siège Apostolique, en imposant aux pécheurs une pénitence salubre et les autres satisfactions de droit, et s'il s'agit de l'hérésie, l'abjuration préalable et la rétractation des erreurs, comme le droit le

prescrit. Il pourra, de plus, commuer en d'autres œuvres pieuses et salutaires tous les vœux, même accompagnés de serment et réservés au Siège Apostolique, excepté toujours ceux de cha-teté, de religion et ceux qui entraînent une obligation acceptée par un tiers, ou dans lesquels il s'agit d'un préjudice qui serait supporté par un tiers ; excepté aussi les vœux qui ont pour objet une peine et que l'on appelle préservatifs du péché, à moins que la commutation ne soit jugée de telle nature, que l'œuvre nouvelle éloigne autant du péché que la première matière du vœu. Il pourra encore dispenser les pénitents engagés dans les ordres sacrés, même les réguliers, de l'irrégularité occulte qui les empêche d'exercer les ordres reçus et de recevoir les ordres supérieurs, mais seulement de celle qui résulte de la violation des censures.

« Nous n'entendons pas, toutefois, dispenser par les présentes de toute autre irrégularité résultant d'un délit ou d'un défaut, qu'elle soit publique, occulte ou connue, ni de toute autre incapacité ou inhabilité contractée de quelque manière que ce soit ; ni accorder la faculté d'en dispenser et de réhabiliter le sujet et de le rétablir en son premier état, même dans le for de la conscience ; ni déroger à la constitution — et aux dispositions qui y sont contenues — de notre prédécesseur Benoît XIV, d'heureuse mémoire, commençant par ces mots : *Sacramentum penitentiae*. Enfin, les présentes lettres ne pourront ni ne devront en aucune manière profiter à ceux qui auront été nommément excommuniés, suspendus, interdits par Nous et par le Siège Apostolique, ou par quelque prélat ou juge ecclésiastique, ou qui auront été d'ailleurs déclarés ou dénoncés publiquement comme ayant encouru d'autres sentences ou censures, à moins que, dans le temps marqué, ils n'aient satisfait et ne se soient accordés, s'il est nécessaire, avec les parties. Que si, dans le terme fixé, ils n'ont pu, au jugement du confesseur, donner satisfaction, nous accordons qu'ils puissent être absous au for de la conscience, à l'effet seulement de gagner les indulgences du Jubilé, en leur enjoignant l'obligation de satisfaire au-sitôt qu'ils le pourront. »

La constitution *Sacramentum penitentiae*, dont la teneur est maintenue dans le texte que nous venons de citer, vise deux cas très graves. Le premier est celui du confesseur agissant ou semblant agir comme tel et sollicitant *ad turpia*. Benoît XIV renouvelle et promulgue de nouveau le bref par lequel, le 30 août 1622, Grégoire XV a prescrit aux confesseurs d'exiger des pénitents, avant de leur donner l'absolution, qu'ils dénoncent le coupable au juge compétent, ou au moins qu'ils leur fassent promettre

de remplir ce devoir le plus tôt possible, s'ils en sont actuellement empêchés pour une raison sérieuse. Une instruction adressée par le Saint-Office aux évêques, il y a quelques années, a réglé en détail la procédure à suivre pour cette dénonciation. Le second cas regarde la confession du complice *in peccato turpi*. Le confesseur est privé, hors le cas d'extrême nécessité, de tout pouvoir d'abondre le pénitent qui est dans cette situation. S'il contrevient à cette défense, l'abolition est nulle, et il encourt *ipso facto* l'excommunication majeure réservée au Souverain-Pontife, même en temps de Jubilé. Cette excommunication est au nombre de celles qui sont réservées *speciali modo* au Pape en vertu de la constitution *Apostolica Sedes*.

Tout confesseur devra avoir bien présentes à l'esprit les facultés accordées pour le temps du Jubilé, avec les restrictions qui y sont ajoutées, afin de ne pas s'exposer à outrepasser les pouvoirs qui lui sont exceptionnellement conférés.

(A suivre.)

P.-F. ÉCALLE,
Archevêque d'Arcis-sur-Aube.

Liturgie.

LES PROCESSIONS DE LA FÊTE-DIEU

A ROME

Les fidèles de Rome honorent le Saint-Sacrement d'un culte particulier.

Il est facile de s'en convaincre à leur empressement à la sainte Table et aux quarante heures, aux expositions et aux bénédictions qui se répètent fréquemment, ainsi qu'aux processions qui s'organisent spontanément, quand on porte le Saint-Viatique aux malades.

Mais c'est surtout lors de la Fête-Dieu, que se manifeste d'une manière plus éclatante cette dévotion affectueuse et expansive, qui se traduit par des processions solennelles, où le clergé et le peuple se rendent en foule et se confondent. Or ces manifestations populaires durent huit jours consécutifs et forment une octave complète.

Ces fêtes successives n'ont point d'analogues dans les pays au delà des monts. Il importe donc d'entrer dans quelques détails, afin de bien se rendre compte, comme il convient, de tout ce qui frappe si vivement les regards des étrangers et éveille leur pieuse attention.

Je ne veux pas faire de ces notes concises un simple récit de curiosité. Mon but est plus élevé : je tiens à renseigner, afin que l'on imite. Nous avons à profiter beaucoup, pour nos processions françaises, à ce spectacle consolant. Je dirai même qu'il est possible de reproduire intégralement le programme romain dans une grande ville : alors si les paroisses sont empêchées de se prêter au mouvement, il reste du moins les communautés religieuses, qui peuvent successivement avoir, un des jours de l'octave, une procession intérieure, à laquelle souvent le public pourrait être admis.

Je ne parlerai pas ici de la procession générale que préside le Pape, parce qu'elle a un caractère particulier.

Toutes les processions qui se font en différents endroits de la ville ayant à peu près la même physionomie, je grouperai ici, d'une manière sommaire, les observations qu'elles suggèrent.

Mandataires. — L'on nomme *mandataires* les employés ou serviteurs qui, dans une conférence, remplissent les fonctions d'hommes d'affaires, de commissionnaires et de courriers. Le bâton sur lequel ils s'appuyent dans la marche et qui ne dépasse guère la hauteur des épaules, est l'insigne de leur charge. Ce bâton, en bois peint, se termine, à la partie supérieure, par un médaillon aux armes de la confrérie, ou un emblème rappelant le but de cette confrérie, comme un calice, etc.

Huit jours à l'avance, dans l'après-midi, la confrérie annexée à l'église qui fait la procession, députe deux mandataires. Il faut savoir qu'à chaque basilique ou église est attachée une confrérie du S. Sacrement très-utile pour le culte public, qui trouve ainsi constamment un nombre suffisant d'adorateurs ou un cortège convenable.

Les deux mandataires parcourent les rues où doit passer la procession, pour en indiquer l'itinéraire aux fidèles.

Ils portent alors, outre leur bâton, le costume traditionnel : les bas blancs, la culotte courte, le gilet et l'habit à queue, muni au côté gauche de la targe de la confrérie. La couleur des vêtements est celle même du sac des confrères. Ils ont la tête nue et sont accompagnés de deux soldats battant continuellement le tambour.

Jonchée. — Par honneur pour le S. Sacrement, on jonche les rues de verdure, principalement de buis. Quelquefois aussi, sur tout le parcours, ou bien au détour des rues et devant les reposoirs, on remarque une couche de sable fin et doré, étendue au milieu de la chaussée.

La circulation des voitures est interdite, dès que la procession se met en marche.

Tentures. — Les palais des princes et de la noblesse étalent, de préférence, au rez-de-chaussée ou aux balcons, d'anciennes tapisseries et des portières à leurs armes. Rome possède en ce genre une collection des plus curieuses et des plus complètes. Qu'il me suffise de citer les palais Doria, Torlonia, Borghèse, Grazioli, etc.

Partout ailleurs, on emploie le tablier. Le *tablier* est une bande d'étoffe, ordinairement en damas de soie, plus longue que large, galonnée et frangée d'or, qui s'attache au bord des fenêtres et des balcons en signe de réjouissance publique. Les couleurs varient : C'est tantôt le jaune, tantôt le blanc ou même les deux combinés, parce que ce sont les couleurs du Pape, mais l'on emploie plus ordinairement le rouge (1).

(1) L'anglais Coryate, qui visita Paris en 1608, rapporte que, pour la procession de la Fête-Dieu, les maisons étaient tendues à tous les étages, ce qui ne se fait plus en France qu'au rez-de-chaussée. Voici, d'après le *Monde*, un extrait de son récit, très instructif au point de vue des mœurs du temps :

« J'ai gardé pour la fin son récit de la Fête-Dieu. Cette très magnifique et très populaire solennité a eu l'honneur d'exciter la colère de cet enragé protestant. Et cependant il n'a pu s'empêcher de rendre justice à la splendeur d'une fête qui était, en ce temps-là, nationale autant que religieuse. Il est vrai qu'à cette constatation involontaire notre Anglais mêle çà et là quelques observations grotesques. Ce qui l'a particulièrement navré, c'est la tonsure des enfants de chœur : « Ces pauvres innocents avaient été si complètement défigurés par ceux qui les conduisaient, qu'ils ne pouvaient manquer d'exciter la compassion d'un spectateur sensible : on ne leur avait pas laissé sur la tête le quart des cheveux qu'ils avaient en sortant des entrailles de leur mère (?), et leur crâne était rasé si nettement qu'il n'y restait plus que la racine même des cheveux. Triste spectacle, à mon avis, quoique les papes le considèrent comme pieux ! » Voilà pour le burlesque ; mais c'est en vain que Coryate se met en garde, s'indigne, se bat les flancs, se révolte et proteste. Ce grand spectacle le renne plus qu'il ne veut bien le dire. « Les rues de Paris, dit-il, étaient ornées avec une splendeur exceptionnelle. Dans les rues de quelque importance, les maisons étaient recouvertes, du haut en bas, de riches draps d'Arras et des plus belles tapisseries qu'on eût pu se procurer. Pour ajouter à la splendeur de la fête, on avait disposé, en beaucoup de rues, des dressoirs recouverts d'argenterie comme je n'en ai jamais vu de ma vie : car on y avait rassemblé des vases du plus grand prix et tout ce qui peut se faire de plus luxueux en fait d'orfèvrerie. Au milieu de tout cela se voyaient des crucifix et d'autres magnifiques objets. » Mais toutes ces magnificences ne sont rien en comparaison de l'empressement pieux de tout le peuple parisien : « Le pieux cortège, dans sa promenade à travers les rues de Paris, était accueilli avec des honneurs presque divins. Partout où l'évêque portait le Sacrement, c'est-à-dire une hostie consacrée entre deux figures d'anges en or, quand il passait auprès d'un groupe, tous les spectateurs se jetaient humblement à genoux et élevaient leurs mains avec le plus grand respect et dans l'attitude la plus religieuse, avec autant de ferveur qu'ils pourraient le faire pour Jésus-Christ lui-même, s'il était présent corporellement au milieu d'eux. » Et l'honnête Coryate ajoute, non sans quelque naïveté : « Si quelque protestant sincère, ennemi des superstitions, se trouvait là quand tout le monde s'agenouille et qu'il manquait d'honorer le Sacrement comme les autres, je crois qu'il serait

Troupe. — Deux tambours marchent en tête de la procession et battent aux champs. Ils règlent la marche du cortège qui se développe lentement et au pas. Un peloton de soldats, plus ordinairement de l'infanterie, suit les tambours l'arme au bras. De distance en distance, des soldats sont échelonnés pour écarter la foule et laisser libre le passage du clergé. Ceux-ci escortent parfois la procession, quand ils ne sont pas en nombre suffisant pour s'aligner sur tout le parcours. Un autre peloton ferme la marche.

Laquais. — Les dignitaires qui assistent à la procession, comme cardinaux, évêques, prélats, etc., font marcher en tête de la procession leurs laquais en grande livrée et une torche à la main. De même pour les princes et nobles romains, dont le palais est situé sur le passage du S. Sacrement ou simplement sur la paroisse. Ces laquais portent les souliers à boucles, les bas blancs, la culotte courte, l'habit amorié sur toutes les coutures et le chapeau galonné d'or sous le bras. La couleur de la livrée varie suivant l'écusson de la maison.

Confréries. — Il n'est pas rare que les églises aient une ou plusieurs confréries, en raison d'œuvres spéciales ou des dévotions particulières ; mais la principale est toujours celle du Saint Sacrement, exigée dans chaque paroisse. La place des confréries est en tête de la procession, avant le clergé régulier, et la préséance est accordée de droit à celle du Saint-Sacrement, à cause de son titre et de ses fonctions, car elle a pour mission l'adoration du Saint-Sacrement, l'accompagnement du Saint-Viatique et des processions, etc.

Les confrères portent le costume de la confrérie, qui consiste en souliers à boucles, bas noirs, sac ceint à la taille par un cordon, quelquefois une pèlerine avec une sarge à l'effigie du patron ou des insignes de la confrérie. Le capuchon est rejeté en arrière, parce qu'ils ne se couvrent le visage qu'aux processions de pénitence ou aux enterrements. La couleur des vêtements varie suivant les confréries.

Oriflammes. — L'oriflamme est une bande d'étoffe flottante, fixée d'un côté à une hampe, terminée de l'autre par deux pointes ornées de glands que tiennent des enfants. Les oriflammes sont en nombre impair, une ou trois et de couleur blanche ou rouge, brochées de calices, d'ostensoirs ou autres emblèmes eucharistiques. On

massacré ou tout au moins fort maltraité. » Notre Anglais s'est bien gardé d'en faire l'épreuve.

« Il y a cependant une conclusion à tirer de ce récit d'un « protestant sincère, » et le lecteur aura sans doute tiré cette conclusion avant moi : c'est que ce peuple de Paris était alors très profondément catholique ; c'est qu'il y avait eu dans la Ligue un élément véritablement national ; c'est qu'un roi protestant n'aurait jamais pu s'asseoir sur le trône fleurdelisé. »

les porte au premier rang après les tambours, elles appartiennent en propre aux confréries.

Tronc. — Le tronc, *tronco*, est une énorme croix imitant au naturel celle du Sauveur, et ressemblant à un tronc d'arbre non équarri. La carcasse est en bois recouvert de carton peint ou d'écorce d'arbre, sur laquelle on fait courir en spirale une guirlande de lierre vert et frais. En haut est cloué le titre de la croix ; en bas git le serpent infernal, vaincu par la mort du Christ.

Le tronc est plutôt embarrassant, à cause de son développement, que lourd et d'un grand poids. Aussi est-il difficile de le maintenir en équilibre et pour cela il faut une certaine habileté. C'est un tel honneur parmi les jeunes gens qui font partie des confréries, de pouvoir porter le tronc, que chacun paie à cette occasion un droit fixe de quinze francs.

Le tronc figure parmi les insignes de la confrérie

Étendard. Toutes les confréries ont aussi leur étendard ou bannière.

L'étendard est un grand tableau à deux faces, peint à l'huile et sur cuir ou au jus d'herbes et sur toile. Les sujets représentés sont d'ordinaire l'adoration du saint Sacrement et les saints titulaires de l'église et de la confrérie. Autour on simule une draperie flottante, et, au bas, sont peintes les armoiries du Pape régnant, du cardinal protecteur, des dignitaires de la confrérie, du donateur de l'étendard, et enfin de la confrérie elle-même.

L'étendard est fixé à une tringle horizontale que terminent des boules sculptées et dorées. Il est appuyé, à ses extrémités, sur deux hampes de bois doré que soulèvent deux confrères : quatre autres confrères, deux en avant et deux en arrière, à l'aide de cordes attachées à la tringle, le maintiennent constamment droit et empêchent que le vent ou la marche ne le jette de côté.

Crucifix. Les confréries n'ont pas le droit, comme le clergé, de se faire précéder d'une croix processionnelle. Elles ont à la place une croix de bois, mince, plate et peu haute, peinte ou dorée ; un crucifix y est cloué, il en occupe à peu près toute la hauteur et est représenté avec ses couleurs naturelles. On orne le Christ aux reins d'une draperie de soie, rouge ou bleue, frangée d'or et nouée sur le côté. Au-dessus de la croix et retombant sur ses bras, s'arrondit en forme de cintre, une bande d'étoffe blanche ou de drap d'or. On voit souvent une guirlande de fleurs à la partie antérieure.

Luminaire. Un riche et brillant luminaire fait escorte au Saint Sacrement ou le précède.

Les laquais en livrée tiennent chacun une torche de cire blanche.

Des lustres portatifs, montés sur des hampes de bois doré sont portés par des confrères en tête de la procession.

D'autres confrères accompagnent le crucifix avec quatre torches, quelquefois huit.

Tous ceux qui prennent part à la procession, à quelque titre qu'il soit, qu'ils appartiennent ou non au clergé, ont un cierge dans la main. Au cas où toutes ces lumières viendraient à s'éteindre, on a la précaution de porter près du Saint-Sacrement quatre cierges dans des lanternes de bois doré ou de métal d'un gracieux effet. Des lanternes sont fermées avec des vitres et portées sur des hampes.

Prières. Des livrets, de format in-quarto, simplement brochés, avec une couverture en papier de couleur, sont imprimés chaque année à l'imprimerie Camérale, en vue de la procession. Avant la cérémonie, ils sont distribués gratuitement aux confréries et au clergé. Ils contiennent les hymnes que tous récitent deux à deux à mi-voix et que l'officiant alterne avec ses assistants.

Chants. Les religieux chantent les hymnes sur un air populaire à Rome et alternent avec la musique.

Souvent un chœur de musiciens, en soutane et *cotta*, fait entendre des morceaux harmonisés, mais sans accompagnement d'instruments.

Musique. Les musiques militaires jouent des marches pendant que le clergé se tait. Elles ne prennent part qu'à la procession et n'entrent jamais à l'église, ni au départ ni au retour ; souvent il y en a deux, à cause de la longueur de la procession et elles s'entendent pour alterner.

Clergé. Le clergé régulier vient immédiatement après les confréries. Il est revêtu de l'habit religieux qui le distingue.

Le clergé séculier, en soutane, est revêtu de la *cotta*. S'il s'agissait d'un chapitre, les chanoines en porteraient alors les insignes, qui sont l'aumusse pour les collégiales et la *cotta* sur le rochet pour les basiliques majeures et mineures. Le directeur de la confrérie et le curé de la paroisse, qui sont au dernier rang, ont seuls le privilège de porter l'étole blanche sur la *cotta*. Là où existe un chapitre, ils doivent le précéder, car ils sont moins dignes que les chanoines, de même que le curé est hiérarchiquement au-dessus du chapelain.

La procession se termine par un certain nombre d'ecclésiastiques *parés*, suivant le langage liturgique, pour exprimer les divers degrés de la hiérarchie. La tunique convient aux sous-diacres, la dalmatique aux diacres, la chasuble aux prêtres, le pluvial aux dignités. Cet usage donne lieu à beaucoup de pompe et

au déploiement de magnifiques ornements brodés.

Croix processionnelle. Cette croix, à laquelle est attaché un erucifix, est élevée sur une hampe de métal. Elle précède le clergé séculier, les paroisses et les chapitres.

Les religieux, qui ont chacun la leur par communautés et ordres distincts, sont obligés de n'avoir qu'une hampe en bois et d'y ajouter ce que l'on nomme un *voile*, longue bande d'étoffe blanche, brodée d'or, aux armes de l'ordre et aux effigies des patrons. Les ordres monastiques peuvent seuls se dispenser du voile et avoir une hampe d'argent.

La croix est toujours portée le crucifix en avant, comme si le Christ marchait et guidait ceux qui viennent à sa suite. Elle est constamment accompagnée de deux acolytes tenant des chandeliers.

La basilique de Latran, en vertu d'un très ancien usage, jouit du privilège de se faire précéder de deux croix d'argent doré, qu'on nomme *croix stationales*. Elles n'ont pas de hampes et sont faites dans de très grandes proportions : le rite ambrosien les autorise dans le Milanais. Une de ces croix appartient au chapitre du saint des saints, uni par Martin V au chapitre de Latran.

Encensement. Pendant toute la procession, deux cleres en soutane et *cotta*, rangés de manière à ne pas tourner le dos au Saint-Sacrement, balancent latéralement leurs encensoirs ; de temps en temps on y remet de l'encens.

Dans quelques endroits, ils sont accompagnés de *fleuristes*, vêtus comme eux, qui ont des corbeilles à la main et sèment des fleurs sous les pas de l'Officiant.

Officiant. Le célébrant est ordinairement un cardinal, un évêque ou un prélat. Un clere soulève par derrière la queue de sa soutane, s'il a droit de la baisser. D'autres cleres portent ses insignes, le levie, le bougeoir et la mitre précieuse, entre les cornes de laquelle est posée sa calotte. Il est vêtu de l'aube, du cordon, de l'étule blanche, du pluvial blanc et tient le Saint-Sacrement, les mains enveloppées dans le voile de soie blanche brodé d'or qui couvre ses épaules. Il est assisté d'un maître des cérémonies, d'un diacre en dalmatique et d'un sous-diacre en tunique.

Dais. Le dais sert à couvrir et à honorer le Saint-Sacrement ; il est en soie blanche ou en drap d'or, rehaussé de broderies et aux armoiries du donateur ou de l'église. Suivant l'usage romain, ses pentes souples et sans raideur, sont fixées à huit bâtons de bois doré. Les hampes du dais sont portées par des confrères, des collégiens, ou des personnes de distinction en habit noir. Les cordons du dais sont une cou-

tume récente et exclusivement française qui, heureusement, n'a pas encore pénétré dans la Ville éternelle, accessoire insignifiant et qui ne répond absolument à aucune tradition, tandis que c'est un honneur réel de tenir le dais qui abrite l'Eucharistie.

Derrière le dais on remarque un clere en *cotta* qui tient à la main, mais fermée, l'ombrelle de soie blanche, au cas où en aurait besoin pour ne pas laisser le Saint-Sacrement à découvert, par exemple aux endroits où le dais ne pourrait passer.

(A suivre).

X. BARBIER DE MONTAULT,
Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

Biographie.

—

LE CARDINAL PIE

(Suite.)

Les statuts de Mgr Pie n'ont pas la même ampleur doctrinale que les statuts du cardinal Gousset, mais ils n'ont rien de commun, non plus, avec les statuts du gallicanisme. Ce qui a été réglé par les conciles de la province, l'évêque n'y touche pas et se contente d'y renvoyer ; c'est pour cela surtout qu'il se renferme scrupuleusement dans la discipline du diocèse. Mais, sur un point capital, il est tout à fait complet, et sur tous les points de détail, très explicite. Dans son préambule, il parle de l'administration diocésaine, de la visite canonique, des synodes, de l'officialité et de la chancellerie. Viennent ensuite quatre titres relatifs aux personnes, au culte divin, aux sacrements et aux choses ecclésiastiques. Aux personnes, il rappelle les obligations communes à tous les prêtres et spéciales à chaque ordre. Sur le culte divin, il parle de la liturgie, de la messe, des vêpres, du culte du Saint-Sacrement et de la sainte Croix, de la Vierge et des saintes reliques, de la vénération des Saints, des processions, des pèlerinages. Les Sacrements sont l'objet de toutes les observations nécessaires à leur bonne administration. Enfin au sujet des choses ecclésiastiques, spirituelles, temporelles ou mixtes, catéchismes, prédications, ordres religieux, confréries, écoles, indulgences, jeûne et abstinence, obèses, édifices sacres, cimetières, objets consacrés au culte, fabriques, legs pieux, presbytères, honoraires de messe, serviteurs d'église, tout est réglé honnêtement et selon l'ordre ecclésiastique. En appendice, on

trouve des réglemens pour les conférences et les examens des jeunes prêtres, l'état officiel des censures et ses réserves, enfin un rapport bref des vingt synodes tenus jusqu'en 1875.

Tels sont les statuts diocésains de Mgr Pie. On doit en louer l'exacte économie et l'irréprochable doctrine. Nous regrettons qu'ils n'aient pas été imprimés avec plus de splendeur. Outre que c'eût été, pour eux, un honneur mérité, des statuts publiés pour rétablir la discipline et ramener le droit, doivent porter dans leurs caractères matériels même, quelque chose qui inspire un plus grand respect. Un livre, un peu mou pour le papier, commun pour le choix des caractères et négligé quelque peu pour la correction, se place de lui-même dans la catégorie des choses qu'on n'use point par la lecture.

Un autre regret que nous laissent ces statuts, c'est qu'on n'y voit pas l'index des livres prohibés dans le diocèse. Nous supposons que cet index est publié à part, pour être, par là, mis à portée des laïques; mais s'il n'existait pas, ce serait une lacune on ne peut plus fâcheuse. Dans l'état présent, la police ecclésiastique des livres et des journaux est de la plus haute importance. Il faut frapper de censures tout ce qui tombe sous les censures de l'Eglise. Nous n'avons plus que le glaive de la parole, il faut nous servir de ce glaive avec une clairvoyance à laquelle rien n'échappe et une bravoure qui aille jusqu'à l'intrepidité. De cette intrépidité, Mgr Pie a donné de nombreux exemples; nous nous demandons, si, fort et brave comme il était, il n'aurait pas oublié une chose si évidemment nécessaire, si impérative qu'un index local, constamment à jour, noblement plein de foudres contre les productions de l'impiété contemporaine et du fanatisme politique.

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Audience du Pape au comte Roselly de Lorgues. — *Postulata* en faveur de la cause de canonisation de Christophe Colomb. — Valeur de ces documents. — Académie romaine de Liturgie: les parrains et marraines dans la Confirmation; les rites et cérémonies de la sainte Messe. — Académie de Saint-Thomas-d'Aquin: Thèses sur l'immortalité et la spiritualité de l'âme. — Offrande annuelle de M. le comte de Chambord pour le Denier de Saint-Pierre. — Bref relatif aux pouvoirs des lamôniers militaires. — Démission du Rme P. Edmond et son remplacement

par le R. P. Paulin. — Pèlerinage de l'archiduc Rodolphe aux Lieux-Saints. — Etat des missions de la Mandchourie, de la Corée et du Japon.

Paris, 6 mai 1881.

Rome. — M. le comte Roselly de Lorgues, lisons-nous dans une correspondance romaine de l'*Univers*, a eu l'honneur d'une audience particulière, et a montré au Pape la collection précieuse des *Postulata* en faveur de la cause de canonisation de Christophe Colomb. Ces documents, vrai trésor ecclésiastique, sont au nombre de 453, et constituent une sorte de vote d'acclamation de l'épiscopat. On compte jusqu'ici comme signataires: 16 cardinaux, 5 patriarches, 97 archevêques, 335 évêques. D'autres prélats font parvenir leurs *Postulata* à M. Roselly de Lorgues. Léon XIII s'est plu à louer le zèle de notre illustre compatriote, et a témoigné de son désir de voir élevé aux honneurs de l'autel l'homme de la Providence qui a donné la moitié du monde à JÉSUS-CHRIST. Les siècles reconnaissent en Christophe Colomb la grandeur de son entreprise, mais il appartient à l'Eglise de reconnaître et de confirmer la grandeur de sa sainteté. Poussé par l'esprit de Dieu, il ne chercha point la gloire périssable; il chercha des âmes, et il fut martyr de cette sublime recherche. Les adversaires qu'il eut pendant sa vie, il les rencontra après sa mort; ils vivent encore, surtout dans la ville natale, et cette ville, qui refusa de croire à son génie, lui refuse aujourd'hui l'honneur de la sainteté.

Rien de plus noble que le courage obstiné du comte Roselly de Lorgues. Peut-être a-t-il imité, à son insu, le héros chrétien dont il poursuit la cause, c'est-à-dire qu'il n'a pas mesuré les difficultés de l'introduction de cette cause devant la Sacrée-Congrégation des Rites. L'acclamation, fût-elle universelle, n'établit pas la sainteté, comme aux premiers temps de l'Eglise. Il y a des règles à suivre; les *Postulata* sont des documents extra-judiciaires; le Saint-Siège les considère comme des *utminicula*; ils ne constituent pas une forme légale. Dans un procès civil, 453 personnalités recommanderaient une des parties en litige au tribunal, le tribunal prendrait certes en bonne part ce fait d'ordre moral, mais il ne jugerait que sur les preuves apportées par des témoins. Il en est de même devant la Sacrée-Congrégation des Rites, à laquelle préside un cardinal de la plus haute valeur, l'Eme Bartolini. Il est le gardien jaloux des règles et des formes juridiques dans ces procès de canonisation que le monde ne connaît guère, mais où tout ce que le savoir, la tradition, la longue attente, la rigueur inexorable de la justice s'enchaîne pour obtenir la certitude absolue.

Quant aux premiers actes de la canonisation

des saints, Rome est passive. Il appartient à l'ordinaire du lieu où vécut, où souffrit, où mourût, où repose un serviteur de Dieu, de faire une enquête. Pour cette enquête, il n'est pas besoin de l'autorisation du Saint-Siège; l'évêque ou les évêques prennent l'initiative. Le juge d'instruction ou délégué de l'évêque doit insérer les témoignages historiques constatant les faits et la réputation de sainteté du personnage, et l'instruction est accompagnée de toutes les formalités légales. Le promoteur de la foi remplit les fonctions du ministère public, le postulateur présente les témoins, les experts examinent les documents, etc.

M. le comte Roselly de Lorgues possède tous les éléments qui peuvent le conduire à l'introduction de la cause de Christophe Colomb; il a, en autres évêques, celui de Saint Domingue, qui a découvert récemment le tombeau du grand navigateur. L'enquête est facile à faire et produira des témoignages éclatants. Il vient de recevoir, enfin, pour son œuvre et pour lui-même, la bénédiction de Léon XIII. C'est le gage du succès.

— Après les vacances de Pâques, l'Académie romaine de Liturgie a repris le cours régulier de ses séances. Elle avait tenu, le 23 mars, la septième séance de l'année académique qui a commencé le 17 novembre 1880. On y avait exposé et résolu un dernier cas relatif à l'administration du sacrement de Confirmation. Ce cas pratique avait principalement pour objet l'observance de l'antique usage en vertu duquel les enfants admis à la Confirmation sont présentés par des parrains ou par des marraines. Il a été démontré que cet usage est réellement ancien et qu'il remonte à l'époque où l'administration du sacrement de Confirmation suivait immédiatement le Baptême. Cela résulte de plusieurs monuments des premiers siècles, qu'ont mis en lumière Juenin, Morin, Noël Alexandre et d'autres auteurs très versés dans la liturgie. Au dixième siècle, l'usage dont il s'agit était universel. Anciennement, il était de règle qu'il y eût autant de parrains et de marraines que de fidèles à confirmer. Plusieurs conciles se sont même efforcés de combattre ce qui passait alors pour un abus, à savoir qu'un seul parrain ou une seule marraine pût répondre pour plusieurs confirmés. Aujourd'hui, cependant, le *Pontifical romain* admet qu'un seul parrain puisse se présenter pour plusieurs garçons de la même paroisse et pareillement pour la marraine, en ce qui regarde les filles. Mais il réprovoque comme un abus la suppression totale des parrains et des marraines, telle qu'elle se produit parfois dans certains diocèses.

— Dans sa première séance d'après Pâques,

qui a eu lieu le 27 avril, l'Académie de Liturgie a abordé divers points se rapportant à la célébration du Saint-Sacrifice de la messe. Le cas pratique résolu ce jour-là a donné lieu aux décisions suivantes :

Les divers rites adoptés par les apôtres et par leurs successeurs, dans la célébration du Saint-Sacrifice, ont été fidèlement conservés par l'Eglise, ainsi qu'il résulte de plusieurs témoignages, et, en particulier des déclarations du concile de Trente, lesquelles disent formellement et cérémonies institués par les apôtres pour la célébration de la messe sont parvenus jusqu'à nous et ont été complétés, dans le cours des siècles, par d'autres rites qui sont maintenant en vigueur. Il serait difficile, sans doute, de donner l'énumération de tous les rites particuliers qui remontent aux temps apostoliques. Cela a été essayé par Morin, Thomassin, Lebrun, Benoît XIV et par d'autres auteurs qui enseignent communément que les leçons des Saintes Ecritures, ou l'Épître et l'Évangile, l'Offertoire, la Secrète, une notable partie du Canon et la Communion étaient en vigueur dès les premiers temps de l'Eglise.

Les rites prescrits pour la célébration de la Messe imposent au célébrant l'obligation de ne pas les omettre ou les altérer. La gravité de cette obligation, et celle de la faute que l'on commettrait en la violant dépendent du caractère plus ou moins habituel de la violation elle-même et aussi de l'objet sur lequel elle porte. Il y a des rites dits de précepte, *præcipuites*, qui concernent directement la célébration même de la messe et qu'il serait plus grave de violer, surtout dans leurs parties essentielles ou notables. Il en est d'autres de simple direction, *directivi*, et qui indiquent plutôt ce que doit faire le célébrant avant et après le Saint-Sacrifice. Quelques auteurs donnent même pour obligatoires certaines prières à réciter après la messe d'après le rituel romain. Sur tout cela, on peut consulter utilement saint Alphonse de Liguori.

En principe, il n'est point permis de retrancher quoi que ce soit ou d'en intervertir l'ordre, ainsi qu'il résulte de la bulle de saint Pie V insérée dans le missel, des règles établies, sous Benoît XIII, dans le Concile romain de 1725, et des prescriptions du Concile de Trente. Le célébrant doit même éviter de proférer des oraisons jaculatoires, surtout à haute voix.

Le cas pratique résolu dans la séance du 27 avril a fourni aussi l'occasion de déclarer que le célébrant doit déplier le corporal et le placer sous le calice avant de commencer la messe, sans attendre d'en être arrivé à l'offertoire. Il faut éviter enfin comme un abus que le servant

(laïque) ait à toucher le calice ou à ouvrir le missel pour en indiquer les rubriques.

— L'Académie romaine de Saint-Thomas-d'Aquin a tenu, le 7 avril, une séance solennelle dans laquelle a été développée, par le R. P. Mazella, de la Compagnie de Jésus, la thèse suivante :

« L'immortalité de l'âme humaine est intrinsèque, c'est-à-dire que l'âme en est dotée par sa propre nature. Comparer sur ce point la doctrine de saint Thomas avec les doctrines modernes. Réfuter en particulier la palingénésie des panthéistes. »

— La même Académie tiendra encore, avant la fin de l'année scolaire, deux séances solennelles, le 12 mai et le 2 juin. Les deux thèses suivantes y seront exposées sous forme de dissertation : la première, par le docteur Ernest Fontana, recteur du séminaire des SS. Ambroise et Charles ; la seconde par M. l'avocat Fabri :

« I. Spiritualité de l'âme humaine. Excluse la manière dont elle est expliquée par les modernes. Réfuter l'opinion de Rosmini, sur la façon dont l'âme sensitive deviendrait intelligente.

« II. Réfuter les vitalistes et les organistes et exposer la doctrine de saint Thomas sur la nature de l'âme. »

— Ainsi qu'il le fait chaque année depuis l'envasement de Rome par les Piémontais, M. le comte de Chambord vient d'envoyer, pour le denier de Saint-Pierre, une offrande de 10,000 francs en or, qui a été présentée au Souverain-Pontife par M^{me} la princesse de Massimo, parente, par sa mère, de la famille royale de Bourbon. Le Saint-Père, particulièrement touché de ce nouveau témoignage de la piété et du dévouement de M. le comte de Chambord, a chargé M^{me} la princesse Massimo de lui en exprimer la plus vive reconnaissance et de lui transmettre une bénédiction spéciale.

France. — Le comité de l'OEuvre paroissiale militaire communique à la presse religieuse, avec prière de le reproduire, le Bref du 6 juillet 1875, relatif aux pouvoirs spirituels des aumôniers militaires en campagne. L'opportunité de cette publication n'échappera à personne, au moment où nos soldats marchent à l'ennemi :

« BREF DU PAPE, relatif aux pouvoirs des aumôniers militaires. »

» Pour la future mémoire de la chose :

» La charge de l'apostolat suprême que Nous remplissons, malgré Notre indignité, Nous engage à procurer sans retard tout ce qui peut assurer et accroître heureusement l'honneur

du nom catholique et le salut éternel des fidèles.

» C'est pourquoi l'Assemblée française, qui a mission de porter les lois et de fixer les impôts, ayant examiné, l'an dernier, la question d'établir des prêtres pour les fonctions sacrées à remplir auprès des catholiques qui servent dans les armées de terre de la République, c'est-à-dire des chapelains appelés *aumôniers* ; et ayant décidé que ces prêtres ou chapelains seraient en effet institués sous le nom d'aumôniers militaires, et attachés aux divisions, aux régiments ou aux bataillons de troupes de terre, pour y remplir les fonctions sacrées sous la juridiction et l'autorité des évêques dans les diocèses de qui ces troupes tiennent garnison, Nous, afin de pourvoir de la façon la plus favorable au bien de ces mêmes catholiques, de Notre autorité apostolique, Nous avons décrété ce qui suit :

» Dans tous les lieux où se trouvent des troupes françaises en garnison, lesdits prêtres ou aumôniers militaires seront absolument soumis, pour le spirituel, aux archevêques ou évêques de ces lieux. Mais lorsque les troupes seront mobilisées, pour éviter tout détrimment au salut éternel des âmes, qui occupe tout Notre zèle et toutes Nos pensées, de Notre autorité apostolique Nous accordons, en vertu des présentes, à tous et à chacun des prêtres ou chapelains, soit aumôniers militaires, soit auxiliaires, qui suivront les drapeaux, que chacun d'eux puisse user librement et licitement, même hors de son diocèse, soit sur le territoire, soit en dehors du territoire de la République française, de tous les pouvoirs dont il usait dans son diocèse, en vertu de la concession de son archevêque ou évêque, avant que les troupes fussent mobilisées.

» Ensuite, Nous ajoutons les pouvoirs qui suivent :

1^o Que chacun d'eux puisse célébrer, une heure même avant l'aurore ou après-midi, et, s'il en est besoin, hors de toute église et en plein air, mais cependant d'une manière décente, sur un autel portatif, pourvu d'une pierre sacrée et des autres objets nécessaires, et cela en présence même des infidèles, des hérétiques et des excommuniés, si l'on ne peut faire autrement, et s'il n'y a d'ailleurs aucun danger de sacrilège, de scandale ou d'irrévérence ; et aussi, si la nécessité l'exige, qu'il puisse célébrer deux fois dans le même jour, en observant tout ce qui doit être observé sur ce point ; enfin qu'il puisse célébrer une messe de *Requiem* chaque lundi ou mardi non empêché.

2^o Que chacun d'eux puisse administrer les sacrements de l'Eglise à tous les fidèles qui servent dans l'armée française ou qui appartiennent

nent actuellement à cette armée, à quelque titre que ce soit, et les absoudre de tous les cas réservés soit à ce Siège Apostolique, soit aux Ordinaires des lieux que traversent ces mêmes armées ou de ceux où elles s'arrêtent; de même, qu'il puisse donner l'indulgence plénière et la rémission des péchés à l'article de la mort à tous les fidèles ci-dessus indiqués, même convertis de l'hérésie et de l'apostasie de la foi ou du schisme, et qui n'auraient pas la possibilité de faire une confession sacramentelle, pourvu qu'ils soient au moins contrits de cœur.

» 3^e Que chacun d'eux puisse accorder l'indulgence plénière et la rémission de tous les péchés aux dits fidèles, qui, vraiment pénitents et confessés, et munis de la sainte communion, prient pieusement pour l'union des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs et l'exaltation de notre sainte mère l'Eglise, aux jours de Pâques, de Noël, de l'Immaculée-Conception et de l'Assomption.

» 4^e Que chacun d'eux puisse librement et licitement absoudre, au for de la conscience, tous les fidèles dont il a été fait mention, des crimes d'hérésie, d'apostasie et de schisme, et les réconcilier à l'Eglise, en observant ce qui est prescrit pour ce cas; bénir les ciboires, les tabernacles, les vêtements et ornements sacrés, et tout ce qui appartient au culte divin ou est nécessaire pour les fonctions sacrées.

» Mais Nous voulons et Nous ordonnons que les prêtres ou chapelains susdits usent de tous et chacun de ces pouvoirs seulement pendant la durée de l'expédition, et autant que les circonstances ou la nécessité l'exigent, et qu'ils puissent en user sans être soumis aux Ordinaires des lieux que traverse l'armée, ou de ceux où elle réside pour les besoins de cette expédition.

» Nous voulons aussi que les copies ou même les exemplaires imprimés des présentes, munies de la signature d'un notaire public et du sceau d'un ecclésiastique constitué en dignité, jouissent de la même autorisation que les lettres originales. Nonobstant toutes autres dispositions contraires.

» Donné à Rome, à Saint-Pierre, sous l'an-neau du Pêcheur, le 6 juillet 1875, de Notre pontificat le trentième. — E. Card. ASQUINI. »

— Le Rme P. Edmond, abbé de Saint-Michel de Frigolet; près Tarascon (Bouches-du-Rhône), vient de donner sa démission. L'application des décrets du 29 mars aux diverses maisons de cet ordre, n'ayant pu permettre aux chanoines réguliers Prémontrés de procéder à une élection canonique conforme aux traditions de l'ordre, le Saint-Siège a choisi lui-même le successeur de l'abbé démissionnaire.

Par un décret du 11 avril 1881, S. S. Léon XIII a nommé le R. P. Paulin, prieur des Prémontrés de Saint-Jean-de-Côle (Dordogne), supérieur général de ladite congrégation, avec tous droits et facultés inhérents à cette charge d'après les instituteurs de l'ordre.

Palestine. — L'archiduc Rodolphe, le futur empereur d'Autriche, vient d'accomplir le pèlerinage des Lieux-Saints. Sur ce pèlerinage si édifiant, l'*Aurora* publie les détails qui suivent :

« C'était un spectacle vraiment digne des temps anciens, et qui restera longtemps dans le souvenir des catholiques, que le moment où l'on vit le prince Rodolphe descendre de cheval à la porte de Jaffa et se prosterner respectueusement devant le patriarche de Jérusalem, venu à la rencontre de S. A. I. avec presque tout le diocèse pour recevoir l'auguste pèlerin comme on reçoit les empereurs chrétiens à leur entrée dans la ville sainte.

« Les bannières se déroulaient au soleil; les soldats du calife, massés sur deux lignes le long des rues, présentaient les armes, et les musulmans étonnés courbaient leurs fronts si graves sous leurs turbans, pendant que l'artillerie des forts annonçait officiellement que l'héritier de Saint Etienne, loin des plages de l'Europe, où il a laissé la royale fiancée (la princesse Stéphanie, fille du roi des Belges) qui tient une si grande place dans son cœur, venait s'incliner respectueusement devant l'ignominie du Golgotha et vénérer le sépulcre du Rédempteur.

« Cette visite est appelée à produire un bien plus grand que vous ne pouvez vous l'imaginer. Ce n'est pas sans motif que la Providence a permis que le mariage des augustes fiancés fût retardé. Ce retard sera une source de bénédictions pour les deux familles royales, et un bien pour la religion et pour l'Eglise. Dans les temps où la foi débordait, les rois n'hésitaient pas, à s'exposer aux périls d'une navigation longue et difficile et aux dangers de chemins peu sûrs et mal gardés pour venir déposer leur couronne sur cette terre trempée du sang de Jésus-CHRIST. Alors cette couronne resplendissait d'une gloire et je dirais volontiers d'une lumière divine aux yeux des peuples, et elle rendait sacré et inviolable le front sur lequel elle reposait. Mais quand les rois ont cessé de demander la consécration et le sceau de la religion, les peuples se sont mis à les mépriser et à les maudire, et le fer des assassins a eu accès sur leur personne.

« Si les rois veulent reconquérir l'estime du peuple et le prestige qu'ils ont perdu, qu'ils ramènent la monarchie chrétienne à ses principes vers cette montagne sainte de Sion où est

le trône et la gloire du Roi des rois et du Seigneur des seigneurs. »

Missions. — Le *Monde* a récemment publié, sur les missions catholiques de l'extrême Orient, d'intéressantes informations, où l'on voit les grands progrès que fait dans ces contrées lointaines le règne de Dieu. Nous lui empruntons aujourd'hui celles qui concernent les missions de la Mandchourie, de la Corée et du Japon. Les missions sont évangélisées par les prêtres de la Société des Missions étrangères de la rue du Bac, à Paris.

Mandchourie. Ce vicariat apostolique renferme 10,426 fidèles, évangélisés par un évêque, 21 missionnaires et 4 prêtres indigènes. Il possède 37 églises ou chapelles, deux séminaires comptant 31 élèves et 6 écoles ou orphelinats où sont élevés 1,033 garçons ou filles. La mission est rude dans ce climat de fer ! C'est à travers les neiges, sur les fleuves glacés, à travers les forêts givrées et les plaines qu'une bise glaciale balaie sans cesse qu'il faut aller porter la bonne nouvelle au pauvre manchou. Et puis, voici que la guerre dont les menace la Russie a rendu les Chinois méfiants. Ces missionnaires européens les gênent dans ces steppes qui pourraient bien devenir un champ de bataille ; aussi sont-ils surveillés de très près, inquiétés ; leurs chrétiens sont, sinon persécutés, du moins suffisamment malmenés pour que les conversions y deviennent assez difficiles à opérer.

Corée. Cette pauvre église noyée dans le sang en 1866 a revu enfin ses pasteurs ; l'évêque et sept prêtres s'y préparent dans le recueillement de la prière et du travail à relever tant de ruines lamentables, quand l'heure de Dieu aura sonné, et peut-être ce moment n'est-il pas éloigné, car les portes de cette presqu'île, tenues si longtemps fermées, se sont enfin ébranlées ; tout à l'heure elles seront ouvertes enfin. Il n'y a eu que deux cents baptêmes d'adultes en Corée cette année. Combien renferme-t-elle de chrétiens ? on ne pourra le savoir que le jour où la prédication de l'Évangile y sera rendue libre.

Japon. Le Japon est divisé en deux vicariats apostoliques : celui du Japon septentrional et celui du Japon méridional.

1° Le premier renferme 3,263 chrétiens, qui sont évangélisés par l'évêque, et 21 missionnaires ; il possède 19 églises ou chapelles, 1 séminaire avec 17 élèves et 34 écoles ou orphelinats où sont élevés 1698 garçons et filles.

2° Les chrétiens du second vicariat sont, eux au nombre de 20,646 ; cette différence tient à ce que tous les anciens chrétiens qui ont été retrouvés appartenaient précisément aux îles

de cette partie de l'empire, et si les popes russes n'avaient abusé de la crédulité d'un grand nombre d'autres fils de ces anciens fidèles, en leur persuadant que c'est à leur schisme qu'appartenaient leurs pères, cette Eglise serait bien plus nombreuse encore. Le Japon méridional est évangélisé par 2 évêques et 19 missionnaires ; il y a 61 églises ou chapelles, 2 séminaires renfermant 46 élèves et 33 écoles ou orphelinats où sont élevés 1,461 garçons ou filles.

Les missionnaires sont bien traités au Japon et jouissent d'une liberté suffisante. Ils ont à lutter avec la propagande religieuse russe et celle des protestants anglais ou américains ; il est triste aussi d'avoir à avouer que parfois ils rencontrent chez quelques-uns des membres de la colonie française des procédés aussi peu dignes que peu patriotiques.

Tel est, en résumé, l'état des quatre vicariats apostoliques qui forment le groupe du nord-ouest de l'Asie. Ces missions sont appelées à un grand avenir, car les peuples y sont bons, hospitaliers, ayant le cœur et l'esprit ouverts, et, une fois convertis, inébranlables dans leur foi. Mais pour évangéliser 49,940.318 infidèles (recensement des missionnaires), c'est bien peu que 93 missionnaires qui ont entre les mains si peu de ressources matérielles.

P. D'HAUTERIVE.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR

INSTRUCTION

SUR LA FÊTE DU JOUR

Ascendo ad Patrem meum et Patrem vestrum.

Je vais à mon Père et mon Père est aussi le vôtre. (Paroles de l'office du jour)

L'Eglise, mes frères, rappelle aujourd'hui à notre souvenir le mémorable événement de l'ascension de notre divin Sauveur Jésus-Christ, notre maître, notre rédempteur et notre Dieu, monte au ciel vers son Père et ce père, dit la sainte Ecriture, est aussi le nôtre. Notre Père céleste avait consenti à se séparer de son divin Fils, le Fils divin venu en ce monde, avait deux grandes œuvres à accomplir ; il avait à nous racheter du péché et à prouver la divinité de sa mission et de sa personne. Ces deux grands ouvrages ont été accomplis. Le Fils de Dieu a racheté les hommes par l'effusion de son sang. Chrétiens, vous avez un Dieu mort pour vous. Il fallait une victime. La victime est immolée, la justice satisfaite, vos péchés pardonnés, sans doute il vous reste à coopérer à l'œuvre de la rédemption, car Dieu ne veut pas vous sauver malgré vous, et vous devez craindre de rendre inutile le sang de l'Homme-Dieu, en refusant de vous appliquer ses mérites surabondants. Mais enfin le monde est sauvé. Notre-Seigneur avait ensuite à prouver sa divinité afin que tous ajoutassent foi à son évangile. Cette œuvre est aussi consommée. Les juifs incrédules avaient demandé au Fils de Dieu un signe et une preuve de sa mission. Ce signe, il l'avait promis et ce devait être sa résurrection. Or, Jésus-Christ qui avait annoncé une doctrine excellente et supérieure à toutes les autres, qui avait multiplié les miracles devant le peuple, est ressuscité : il est ressuscité malgré les juifs, malgré la synagogue, malgré les soldats postés sur son tombeau, malgré les scellés apposés à la pierre du sépulcre. Quarante jours se sont passés depuis cette résurrection merveilleuse. Durant

ce temps il s'est montré : on l'a vu, on a parlé avec lui, on l'a entendu, on l'a même vu manger. La preuve de sa mission est accomplie. maintenant il remonte vers son Père. Ses disciples l'entourent, ils sont nombreux afin qu'on ne puisse pas dire plus tard qu'ils ont été trompeurs ou trompés. Suivez, chrétiens, du regard et du cœur votre Dieu dans son ascension, et aimez à penser qu'un jour vous serez réunis à lui, car son Père est aussi le vôtre et un père désire toujours réunir autour de lui ses enfants.

Notre-Seigneur monte au ciel, mais pourquoi ? Est-ce qu'après avoir tant travaillé, tant souffert, tout fait pour ses enfants il voudrait maintenant les oublier et les abandonner. Les hommes mériteraient bien que Dieu les abandonnât. En effet, Dieu les comble de ses bienfaits, il leur prodigue toutes ses grâces, il les avertit, les traite avec douceur et amour, d'autres fois avec sévérité, et tout est inutile. Au lieu de reconnaître et de baisser la main qui les frappe ou les bénit, ils s'irritent contre elle. Mais Dieu est bon, le Dieu d'Israël est plein de bonté : *bonus Israël Deus*, et remontant au ciel après qu'on l'a fait mourir, c'est encore pour s'occuper de ses bourreaux dont il a déjà demandé le pardon. Et ses bourreaux ne sont pas seulement les juifs qui l'ont crucifié, ce sont encore tous les pécheurs. Oui, tous ceux qui ont péché sont les bourreaux qui ont fait mourir le Christ Jésus. Les gens du monde se vantent de n'avoir jamais tué personne ; ils n'en sont pas moins de grands criminels, puisqu'ils ont causé la mort de leur Dieu. Chrétiens, regardez cette croix, voyez Jésus-Christ étendu entre ses bras, considérez son visage pâle et défiguré. Le sang coule de ses blessures, il porte sur la tête une couronne d'épines, ses mains et ses pieds sont transpercés, tout son corps n'est qu'une plaie. C'est bien la mort la plus cruelle, la plus ignominieuse et la plus barbare. Or, cette mort, c'est vous qui l'avez causée, c'est moi, c'est nous tous qui en sommes coupables. Cependant Jésus-Christ dans le ciel pensera encore à nous, il nous aimera encore, il priera encore pour nous. Quelle différence entre le cœur de Dieu et le cœur de l'homme ! Lorsqu'un homme a commis un crime, la conscience humaine se révolte et le condamne à la mort avant même que les juges aient prononcé la sentence. Les hommes agissent ainsi. Dieu pardonne lors même qu'on a

fait mourir son divin Fils. Il pardonne toujours, et si l'enfer est tant peuplé, si les damnés y sont en si grand nombre, c'est qu'ils n'ont pas voulu du pardon et qu'ils l'ont refusé. Si donc ils souffrent maintenant des tourments affreux, c'est leur faute et non celle de Dieu toujours bon et miséricordieux.

Le Fils de Dieu monte au ciel pour mettre sa toute-puissance au service de notre misère et de notre indigence. Il se tient auprès du trône de Dieu, sans cesse il intermède pour nous et quand son père est trop irrité par nos offenses sans nombre, par l'impiété et l'irréligion des méchants, Jésus-Christ Sauveur se présente devant lui, il lui montre son corps tout couvert de blessures, ses mains et ses pieds percés, son côté ouvert, son sang qui coule et il le supplie de nous pardonner. Voilà comment les grâces et les miséricordes d'en haut descendent sur nous. Dieu se laisse entendre par les mérites de son divin Fils, par sa mort et ses souffrances et nous sommes pardonnés. Voilà ce que fait au ciel l'Homme-Dieu, voilà comment il pense à nous et au lieu de nous oublier, comme nous le mériterions, il fléchit sans cesse la colère du Tout-Puissant. Jésus-Christ est au ciel notre médiateur, mais encore il y monte pour nous y préparer une place auprès de lui. Tous nous avons au ciel une place qui nous a été préparée de toute éternité. Quelle gloire, mes frères, et quel bonheur pour nous ! Il en est qui sont oubliés et méconnus des hommes, personne ne pense à eux sur la terre, ils sont délaissés, ils n'ont pas d'amis. Qu'ils soient consolés, Dieu ne les oublie pas, il leur a réservé une place auprès de lui. S'ils n'ont pas les hommes pour amis, Dieu les aime et l'amitié de Dieu vaut mille fois mieux que toutes les amitiés fragiles de ce monde.

Dieu vous a réservé à tous une place dans le ciel, mais cette place, vous ne l'occuperez que si vous servez Dieu comme il faut. Dieu est père et vous êtes ses enfants. Dieu est maître aussi et vous êtes ses serviteurs. Or, il ne peut récompenser ceux qui ne le servent pas comme ceux qui lui sont fidèles ; il ne peut donner aux bons et aux méchants les mêmes avantages ni leur accorder les mêmes privilèges. Celui-là seul qui vit en chrétien a droit à la récompense éternelle. Une récompense est donnée à celui qui l'a méritée par ses œuvres. Le ciel est une récompense. Il faut donc faire quelque chose pour l'obtenir. Nous n'obtiendrons cette récompense promise à tous par Dieu, qu'à la condition de faire ce que Dieu ordonne, c'est-à-dire d'observer comme il faut les commandements. Voilà, chrétiens, tout le secret du salut, voilà la clef du ciel. Dieu a dit à l'homme : Tu adoreras le Seigneur et tu l'aimeras de toute ton âme.

C'est le premier commandement de cette vieille loi qui ne peut pas changer et que Moïse a reçue, il y a près de quarante siècles, des mains mêmes du Créateur. Vous devez donc être soumis à Dieu, lui obéir et l'aimer plus que tout en ce monde, plus que votre père, plus que votre mère, plus que vous-même.

Ensuite Dieu vous défend de blasphémer son saint nom. Prononcer avec mépris le nom d'une créature, c'est l'offenser. Dès lors que dire de ceux qui sans cesse blasphèment le nom de Dieu, qui nous a toujours comblés de bienfaits et est toujours bon pour nous. Malheur aux blasphémateurs qui méconnaissent tous les bienfaits d'en haut, malheur aux pères de famille qui donnent à leurs enfants ce funeste exemple du blasphème, car ils outragent Dieu, ils consternent leurs frères, ils scandalisent les justes et se damnent eux-mêmes. Le troisième commandement de Dieu nous ordonne de sanctifier le jour du Seigneur. Le jour du Seigneur c'est le Dimanche. Dieu, après avoir créé le monde en six jours, se reposa le septième, et il veut qu'en mémoire de ce repos, les hommes consacrent chaque semaine un jour à son culte et à son service. Dieu le veut, et cependant comme le repos du Dimanche est oublié et méconnu. On travaille ce jour-là comme les autres jours de la semaine, ou bien on ne sanctifie pas ce jour par des œuvres de piété et de religion. Plusieurs viennent assister à la messe seulement quatre ou cinq fois par an, comme si tous les dimanches ne devaient pas être sanctifiés également. Je ne sais qui a persuadé aux hommes de restreindre leurs obligations à ce point, mais je dois dire que cette manière d'agir n'est point chrétienne. Dans les pays vraiment catholiques il n'y a pas plus de monde à la messe un jour de Pâques qu'un dimanche ordinaire, et cela se conçoit car l'Eglise n'a jamais dit qu'il suffisait de venir à la messe quelquefois, de loin en loin. Elle a toujours rappelé aux fidèles l'obligation de sanctifier chacun des dimanches de l'année comme les fêtes d'obligation.

Je ne puis m'arrêter aujourd'hui à vous rappeler chacun des commandements de Dieu. Le temps ne me le permet pas. Mais vous devez les observer tous. Il faut remplir vos devoirs à l'égard de Dieu, à l'égard du prochain et à l'égard de vous-même. Il faut garder votre cœur dans la chasteté et dans l'innocence. Beaucoup se vantent de n'avoir jamais ni tué ni volé. Bel honneur, ma foi ! de n'être ni un voleur ni un assassin. Mais si vous vivez dans la corruption, si vous livrez votre corps aux hontes et aux débauches de la chair, c'en est assez pour encourir la colère de Dieu, ses châtiments et son indignation.

A l'observation des commandements de Dieu.

il faut joindre l'observation des commandements de la sainte Eglise. L'Eglise, chargée par Jésus-Christ de conduire les hommes au ciel, jouit sur eux d'une autorité pleine et entière. Il faut donc garder ses commandements, sanctifier les fêtes d'obligation, faire vos Pâques, accomplir les pénitences prescrites à certains jours, parce que si vous voulez parvenir à la véritable vie, il faut garder les commandements. La véritable vie n'est pas ici; mais là haut. Pour y parvenir il faut observer non pas un ni deux préceptes, mais tous.

Voilà la vérité chrétienne qui ne peut tromper personne, car ici on ne ment pas. Le prêtre nous prêche l'évangile tout entier. Malheur à celui qui voudrait vous en cacher quelque chose, ou vous exposer ses propres pensées au lieu et place des enseignements de la foi. Dans les loisirs que lui laisse son ministère, le prêtre lit l'évangile et le relit sans cesse afin de vous faire entendre la vérité et la parole de Dieu. Cette parole ne peut vous tromper. Mais si l'on ne ment pas dans cette chaire, ailleurs on le fait. Il y a les disciples du mensonge; il y en a partout, jusque dans les villages les plus restreints, et par malheur vous prêtez souvent l'oreille à leurs discours pervers. L'Eglise de Dieu vous rappelle à chaque instant vos devoirs. elle vous montre le chemin du ciel, elle vous avertit des dangers et des périls de la vie. Chose étrange! au lieu de vous en rapporter à ceux qui sont placés parmi vous pour conserver intact le dépôt de la vérité, vous croyez au contraire les paroles des ignorants qui ne connaissent pas le premier mot des choses religieuses. Il nous faut longtemps, bien longtemps pour vous convaincre, et un mot, un seul mot des docteurs du mensonge suffit pour détruire de fond en comble l'édifice de la foi, que vingt ou trente années d'efforts ont élevé en vous. Cependant considérez donc cet apôtre de l'incrédulité dont vous vous plaisez tant à écouter les discours. L'Eglise lui est inconnue; il se moque de toutes les cérémonies saintes; il ne croit point aux vérités de la religion. Il dit cela publiquement sur toutes les places, dans toutes les rues; on l'écoute et il se croit et plus savant et plus instruit que les autres. Voilà bien l'homme de la libre pensée. Cet homme a-t-il une science religieuse? On ne doit, en effet, parler que de ce que l'on sait. C'est un principe élémentaire de conduite pratique. Or, le plus souvent l'apôtre du mensonge ne sait pas le premier mot des questions religieuses. Autrefois il a appris quelques chapitres du catéchisme, mais depuis il ne s'est jamais occupé de religion sinon pour la maudire. Il y a longtemps qu'il ne va plus à la messe, qu'il n'entend plus d'instructions. Il la sans doute oublié les enseignements de son

enfance, car cet âge qui apprend vite oublie plus vite encore. Alors comment expliquer cette parole hardie qui n'admet ni l'hésitation ni le doute et ne peut souffrir la contradiction. On a-t-il puisé ces connaissances religieuses qu'il étale avec tant de plaisir comme un marchand étale sa boutique sur le marché? Sans doute dans quelque mauvais journal dont il a retenu quelques phrases qu'il débite à qui veut l'entendre et qui sont toujours les mêmes. Voilà tout ce qu'il sait. Et voilà aussi chrétiens, celui qui pervertit les autres, celui que l'on écoute comme un oracle, en qui ou met sa confiance. Il serait facile à un chrétien un peu instruit, à un enfant du catéchisme de dégonfler par quelques mots sagement dits cette outre pleine de vent et de sottise. Il n'importe, quelle que soit l'ignorance des prédicateurs du mensonge; on ajoute foi à leurs paroles et on ne veut point ajouter foi à celles de Dieu. Car ce ne sont pas les philosophes qui ont de l'influence sur le peuple; leur langage est trop abstrait pour atteindre l'intelligence commune des hommes; ce sont ceux qui ne savent rien et qui ne sont forts que de leur incrédulité.

Mes frères, à chacun son affaire en ce monde. Si vous voulez construire une maison, vous vous adressez à un entrepreneur. Si vous avez un malade chez vous, vous avez recours au médecin. Si vous voulez faire une vente de biens, vous allez chez le notaire. Si vous avez été offensé gravement, vous portez plainte devant les juges qui vous rendent justice. S'il s'agit de la religion, c'est au prêtre qu'il faut s'adresser, et non à ceux qui ignorent ce qu'ils blasphèment. Les prêtres connaissent la religion et sont placés au milieu de vous pour vous montrer le chemin qu'il faut suivre pour aller au ciel et n'avoir plus tard aucun reproche à vous faire.

Je m'arrête; vous m'avez compris. Dans tout ce qui regarde la religion ayez donc confiance dans les ministres de Dieu, et non dans les docteurs de l'ignorance et du mensonge. La religion est l'affaire propre, particulière, exclusive du prêtre. Si donc le prêtre, s'inspirant de la fête de ce jour, vous dit, non en son nom mais au nom de Dieu, que pour aller avec Jésus-Christ dans le ciel il faut observer tous les commandements, c'est la vérité qu'il faut croire et embrasser.

O mon Dieu, vous m'avez entendu. Si je n'ai pu convaincre tout ce peuple, faites par votre grâce ce que je n'ai pu faire par mes paroles. Ainsi soit-il.

F. LENOIR,
curé de Bazzeiges.

DIMANCHE DANS L'OCTAVE DE L'ASCENSION

INSTRUCTION

SUR LA DÉVOTION A LA TRÈS-SAINTÉ VIERGE

Erant perseverantes in oratione cum... Maria matre Jesu.
Ils priaient avec Marie, mère de Jésus. (Act. c 1)

Après l'ascension du divin Sauveur, les apôtres se réunirent dans le cenacle et ils priaient avec Marie, mère de Jésus, Marie, mes frères, est aussi notre mère et nous ne devons point oublier que tous les bons chrétiens ont pour elle une grande dévotion. Tous les jours se réalise la belle parole et la grande prophétie du *magnificat* : « Toutes les nations me proclameront bienheureuse. » Dans les églises les plus pauvres comme dans les basiliques somptueuses un autel est élevé à la reine de tous les saints. Cet autel est orné de tout ce qu'il y a de plus riche et de plus précieux. On vient prier aux pieds de l'autel de la Sainte Vierge, on chante ses louanges, et Marie bénit ses enfants et exauce leurs prières.

Nous devons avoir au cœur cette dévotion à Marie et la garder toujours, de même que cette bonne mère a pour nous un attachement inviolable. C'est pour vous aider dans cet attachement perpétuel de vos âmes et de vos cœurs au service de Marie que je veux vous rappeler, à l'anniversaire de sa présence dans le cenacle, les liens qui doivent vous unir toujours à elle.

Quatre mots, mes frères, résument la véritable dévotion que nous devons avoir envers la très sainte Vierge. Il faut l'honorer, l'aimer, la prier et imiter ses vertus.

Le premier devoir est d'honorer Marie, Marie est, en effet, la première des créatures, la reine du ciel et de la terre, la mère de Dieu, les qualités sublimes lui donnent dans la hiérarchie des êtres la première place après Dieu et Jésus-Christ, et nous font dès lors une obligation de l'honorer et de lui rendre hommage. Marie, dit saint Bonaventure, n'est pas seulement l'œuvre de Dieu la plus parfaite, mais il ne pouvait faire une créature supérieure à elle. Aussi l'Eglise a toujours uni dans son cœur l'amour de Marie à l'amour de Jésus, l'amour de la mère à l'amour du fils, et elle considère avec larmes et avec tristesse quiconque abandonne les autels de la très sainte Vierge. Il y a dix-huit cents ans que l'Eglise a paru sur la terre, il y a dix-huit cents ans qu'elle lutte et qu'elle

combat, puisque sa vie n'a été qu'une lutte et un combat continuel. Eh ! bien, elle a lutté pour garder la dévotion à Marie comme pour maintenir le culte de Jésus-Christ, et toutes les fois que l'erreur a voulu s'attaquer au trône de notre mère, l'Eglise a repoussé les sacrilèges qui ne craignaient pas d'élever leurs mains profanes pour renverser les autels de celle que tous les âges chrétiens ont considéré comme leur protectrice et leur appui.

Dans les premiers siècles de l'Eglise, un évêque refusa à Marie le titre de mère de Dieu, nom sous lequel avaient coutume de l'invoquer tous les chrétiens. Le peuple, étroitement attaché au culte de la reine des cieux et de la terre protesta ouvertement contre une telle erreur. Il en appela aux évêques, juges naturels de la foi. Un grand concile fut assemblé. De tous les points du globe on vit les évêques accourir à Ephèse. Le Pape y envoya ses légats et, au jour indiqué, les successeurs des apôtres, ayant pris place dans la salle conciliaire, examinèrent avec attention la parole jusqu'alors inouïe du patriarche de Constantinople. Le peuple d'Ephèse désireux de voir les pères du concile flétrir la conduite de Nestorius et rendre à Marie son titre jusqu'alors incontesté de mère de Dieu, le peuple, dis-je, entourait le lieu où les évêques s'étaient réunis et, le soir quand il eut appris que Nestorius avait été condamné et que Marie avait été solennellement proclamée mère de Dieu, des acclamations enthousiastes éclatèrent au milieu de la foule, de toutes parts on s'écriait : « Gloire à Dieu, honneur à Marie ; l'ennemi du Christ est renversé. » Ainsi, mes frères, déjà on regardait comme l'ennemi de Jésus Christ, c'est-à-dire, de Dieu même, quiconque osait enlever à la sainte Vierge une seule de ses prérogatives.

C'est qu'en effet, la dévotion à Marie doit être chère à tout chrétien. Qu'est-ce qu'un chrétien ? Un chrétien est celui qui professe la foi de Jésus-Christ, qui adore et aime Jésus-Christ et a été racheté par l'effusion de son sang. Or Notre-Seigneur, venant en ce monde et voulant revêtir notre chair avec ses infirmités, choisit une mère entre toutes les créatures. Ce ne fut pas la plus grande suivant le monde, la plus considérée, la plus aimée des temps où il vécut, mais la plus grande selon le cœur de Dieu, la plus humble, la plus pure, celle que devaient proclamer bienheureuse toutes les générations suivantes. Ce fut Marie qui fut la mère du divin Sauveur, c'est par elle que vous est venu le salut, elle a été pour vous le canal de toutes les grâces. C'est pourquoi le chrétien doit honorer la sainte Vierge et unir dans son cœur l'amour de la mère à l'amour du Fils. Chrétiens, rappelez-vous toujours la parole du

peuple d'Ephèse, celui-là est l'ennemi du Christ qui, après la dévotion à Notre-Seigneur Jésus-Christ ne place point dans son cœur la dévotion à la très sainte Vierge.

Nous devons honorer et vénérer Marie parce que nous sommes chrétiens et qu'un chrétien, serviteur fidèle de Jésus-Christ, ne peut oublier celle qui nous a donné le Sauveur. Mais il faut faire davantage, il faut aimer Marie. Quand on a dit à quelqu'un : je vous admire, rien ne peut s'égalier à vous, on peut encore dire quelque chose de plus, on peut ajouter un mot qui surpasse de beaucoup tous les éloges, le mot, c'est celui-ci : Je vous aime. Quand on l'a prononcé, on peut le redire sans cesse, mais il est impossible d'y ajouter quelque chose. Eh ! bien, c'est le mot qu'il faut dire à Marie. Vous l'avez dit déjà dans le court de votre vie, il faut le redire sans cesse, car Marie vous aime et d'une affection toute spéciale. Sans doute cette bonne mère aime tous ses enfants et est disposée à accorder à tous les grâces qu'ils lui demandent. Mais il semble qu'entre toutes les nations et entre tous les peuples elle ait choisi une nation et un peuple qu'elle aime davantage et sur lequel elle répand avec plein d'abondance ses bénédictions. Ce peuple, vous le connaissez ; cette nation, elle vous est chère, c'est la vôtre. Oui, Marie aime davantage la France que les autres royaumes ; Marie protège la France plus que toutes les autres contrées ; Marie a pour nous des bénédictions qu'elle ne répand pas ailleurs.

Je n'apporterai qu'une preuve de la vérité que j'avance, et cette preuve je la trouve dans une parole de la sainte Vierge, parole prononcée sur le sol même de la France, à qui elle est tant attachée. Il y a un peu plus de vingt ans, la Vierge Marie, voyant quel'enfant de sa prédilection, la nation française, abandonnait de plus en plus les autels de ses pères, apparut sur le sommet d'une montagne déserte, où même le voyageur n'avait pas coutume de monter, à deux pauvres enfants de la campagne qui gardaient leurs troupeaux et elle leur dit : « Mes enfants, dites à mon peuple qu'il m'est impossible d'écartier plus longtemps de lui la colère de mon fils. » Vous l'avez entendu, mes frères. Marie s'adresse à la France et cette France, malgré son irrégion, malgré son impiété, malgré ses désordres, elle l'appelle encore son peuple. Ah ! j'aurais compris un tel mot, alors qu'un roi chrétien consacrait solennellement à la Vierge son royaume, sa personne et sa famille, mais maintenant qu'un si grand nombre ont oublié leur véritable mère, comment le comprendre ! Cependant la sainte Vierge regarde encore la France comme son peuple de prédilection, et c'est là pour nous un motif tout spécial d'aimer Marie.

J'en ajouterai un autre. Chaque paroisse a son patron. Or nous sommes placés sous le patronage de la très sainte Vierge, puisque cette paroisse est celle de Notre-Dame. Oui, Marie est notre Dame, elle est notre patronne, nous sommes ses enfants. C'est pourquoi nous devons l'aimer plus que tous les autres et nous attacher à elle pour toujours.

Mes frères, il y a deux manières excellentes de témoigner à Marie notre amour et notre dévotion, c'est de remplir les deux autres devoirs que nous lui devons, c'est de la prier et d'imiter ses vertus.

On a cherché souvent à augmenter votre confiance en la sainte Vierge. On vous a dit à cet effet qu'elle était toute-puissante auprès de Dieu. Il est impossible qu'un fils refuse quelque chose à sa mère. Marie est la mère de Jésus : il est donc impossible que le Sauveur refuse à sa mère les grâces qu'elle demande pour nous. Marie toute-puissante auprès de Dieu est aussi notre mère : une mère est bonne pour ses enfants. Nous devons donc avoir confiance en elle.

Cette confiance, vous l'avez ; c'est pourquoi vous priez Marie dans les tentations. Dans les moments difficiles de la vie, et vos prières sont exaucées. Mais s'il était nécessaire d'augmenter votre confiance en la très sainte Vierge, je vous dirais une parole étonnante d'un grand docteur de l'Eglise, saint Anselme. « Celui-là, dit-il, pour qui Marie aura prié une seule fois, ne sera pas condamné à l'enfer. *Æternum vœ non sentiet pro quo semel oraverit Maria.* » Cette parole vous comprend peut-être : elle doit vous consoler, car si vous priez Marie tous les jours, est-ce qu'il n'y aura pas un jour où elle priera pour vous ; si tous les jours vous lui dites : Priez pour nous, pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort, ou bien cette autre invocation ; O Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous, est-ce qu'il n'y aura pas un jour où Marie priera pour vous et si elle prie une seule fois pour vous, *semel*, vous êtes sauvés. Le salut, c'est l'affaire importante pour nous, la seule importante. Si vous priez Marie constamment, il est impossible qu'un jour elle ne prie pas pour vous et si elle prie une fois, votre salut sera opéré. C'est le docteur saint Anselme qui l'affirme après l'avoir entendu de saint Augustin. Donc, Chrétiens, ayons une pleine et entière confiance dans les prières que nous adressons à la très sainte Vierge et prions-la souvent pour nous, pour ceux qui nous sont chers et ceux aussi qui ne prient pas.

Enfin, mes frères, après avoir honoré Marie, après lui avoir témoigné notre amour et lui avoir adressé nos prières, il nous reste d'imiter

ses vertus. Saint Augustin nous enseigne qu'honorer les saints sans imiter leurs vertus, c'est une mensongère adulation. *Honorare et non imitari nihil aliud est quam mendaciter adulari.* Il nous faut donc aussi imiter les vertus de la très sainte Vierge. Elle est l'exemple que nous devons suivre et notre modèle en tout, car elle a possédé dans un degré éminent toutes les vertus chrétiennes. Choisissons donc en elle la vertu qui nous fait le plus défaut et cherchons à nous l'approprier. Aux vices c'est l'humilité qui leur manque. Marie a été humble: Elle ne cherchait pas à s'élever au-dessus des autres, elle ne se vantait pas des qualités précieuses et surnaturelles que Dieu lui avait données. Humble dans ses paroles, elle l'était aussi dans son maintien. Ses vêtements étaient simples et elle ne s'inquiétait pas toute une semaine du vêtement dont elle se couvrirait pour aller au dehors le jour du Seigneur. Surtout elle était humble dans ses pensées: elle avait appris cette vertu de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans la crèche et dans l'étable de Bethléem; et elle avait copié, autant que peut le faire une créature, ce modèle divin.

Marie qui possédait en elle toutes les vertus en avait encore une bien chère à Notre-Seigneur et dont beaucoup ont besoin, c'est la pureté et la chasteté. Cette vertu est la plus belle que l'on puisse posséder, elle est plus suave que le parfum des fleurs. Les fleurs de ce monde se flétrissent bientôt, elles se fanent, elles se brisent, elles s'effeuillent. Mais la fleur de la virginité et de la chasteté chrétiennes ne se fane jamais et quand Dieu la voit dans une âme, il vient la cueillir lui-même pour la planter dans son jardin où elle portera des fleurs éternelles. Marie était encore soumise et obéissante à Dieu. Cette vertu d'obéissance est bien nécessaire à une époque où l'on viole si fréquemment les volontés d'En Haut.

Il est inutile que j'insiste davantage sur les vertus de la très sainte Vierge. La chose difficile n'est pas de les dire; c'est de les imiter et cependant vous avez entendu la parole de saint Augustin. Celui qui se contente d'honorer un saint, sans imiter ses vertus, ne lui rend pas un honneur véritable: Nous donc, mes frères, qui sommes dévoués à Marie, nous devons nous attacher à imiter ses vertus. Par-là nous lui rendrons un culte véritable et nous obtiendrons une place dans le ciel à côté de la Vierge immaculée. Ainsi soit-il.

F. LENOIR,
curé de Bazaiges.

DOMINICA VI POST PASCHA

R. P. MATTHIÆ FABRI OPUS CONCIONUM.

CONCIONES.

1. Quomodo Apostoli Christi perhibuerint testimonium; et Christianus quisque, etiam neophytus, perhibere debeat.
2. Multiplex peritida castigatur; fidelitas suadetur.
3. Scandalum ac iurum communi omnium Sanctorum calculo vitandum.
4. Motiva ne scandalizemur in peccatis aliorum.
5. Mali cur boues oserint, et cur veritatem.
6. Argumenta et testimonia Fidei Christianæ.
7. Recte et salubriter fieri, quod Indulgentiæ nunciate alius concedatur.
8. Adhortatio ad milites pro Ecclesia pugnantes.
9. Documenta.
10. Mysteria.
11. Quare et quam immerito aliqui scandalizati sint in Christo.
12. Quam sit grave et periculosum præbere scandalum.
13. Cur mali persequantur et odio habeant bonos.
14. Ratio et modus accendendi in nobis ignem Spiritus Sancti.
15. Stimuli ad emigrandum ex hac vita cum desiderio.

CONCIONIS I. ANALYSIS.

Quomodo Apostoli Christo perhibuerint testimonium, et Christianus quisque perhibere debeat.

I. Voce. — II. Digito seu conversatione. — III. Sigillo, seu miraculis. — VI. Subscriptione seu Martyrio.

De me et vos testimonium perhibetis quia ab initio meum estis. Joan. XV.

Testis, defensor et tutor est seu antistes causæ alicujus. Magna ergo dignitas Apostolorum designatorum ut testes essent vitæ et mortis Domini. Hinc Apostolus Petrus eo nomine, non alio gloriatur: *Obsecro consenior et testis Christi passionum.* Ep. I, c. v. SS. Martyres testes nomen habent. Nemo dubitat nos etiam ejus testes esse posse, imo vero debere, in verba quæ ratione fieri debeat, nunc audiamus.

Quatuor modis solemus testificari aliquid: Voce, digitorum erectione, sigilli impressione, manus subscriptione.

I. Voce seu prædicatione apostoli testes Christi extiterunt; et nos testimonium recedere debemus. *Virtute magna reddebant Apostoli testimonium resurrectionis Domini nostri Jesu Christi.* Act. IV. *Reddebant quasi debitum sibi*

creditum; tanto cum fervore ut ab aliquibus dicerentur ebrii: deinde ut etiam victi, iudices suos ad Christum convertere conarentur. Ergo Christianus quisque non debet solum mente credere in Christum, sed etiam cum res exigit, vivâ voce fidem ejus confiteri et contestari. S. S. Ambrosius et Augustinus volunt recitari quotidie a Christiano symbolum fidei et quando in aliquo periculo nos videmus constitutos. Quod imprimis observare debent, qui ad fidem catholicam non ita pridem se adjunxerunt.

II. *Duorum digitorum elevatione*, hoc est, sancta Christianæ vitæ conversatione, quæ duas continet partes: fugam peccatorum et studium virtutum; juxta id Psalmistæ: *Declina a malo, et fac bonum*. Bona disciplina Christianorum nascentis Ecclesiæ laudat utique magistros eorum, Apostolos. S. Petrus testatur christianos a se institutos, propter vitæ sanctitatem, miraculo esse gentilibus. Nos autem christiani, in hoc etiam imitari Apostolos debemus, et morum innocentia testimonium Christo reddere, quod sit filius Dei, et de cælo venerit, ut Salvator mundi; quod eripuerit nos de potestate tenebrarum. Hoc demonstrare nos oportet, abjiciendo opera, tenebrarum et induendo arma lucis, seu declinando malum et faciendo bonum. Si enim vita nostra doctrinæ Christi non respondeat, Christum potius probro et infamia aspergimus quasi vel ipse magister noster probus non fuisset, vel improba docuisset. Speciatim hoc observent qui modo ad Deum se converterunt.

III. *Sigilli impressione*, hoc est, miraculorum editione. Ut enim sigilla appensa testamentum et alias litteras, ita miracula divinam missionem comprobant. Quod, hæc ratione, Apostoli testimonium reddiderint Christo, luce clarius. Possumus et nos mira quædam patrare, non absimilia miraculis. Imprimis si qui *in medio nationis pravæ lucent velut luminaria in mundo*. Philip. II. Nonne magnum edunt miraculum? Tale porro lumen fuit Job in terrâ Hus; tale et Tobias in captivitate Assyriorum; tale Noe, tale lumen Abraham; tale Machabæi, etc. Miraculum sane esset si quod in igne quo omnia consumuntur, animal viveret; miraculum bonus, inter reprobos, ab eorum moribus alienus.

Miracula possumus, sensu mystico, facere quæ fidelibus facienda concessit Dominus in cælum ascensurus; actus enim virtutum qui dicuntur heroïci, non exiguum præstant miraculum.

Quotquot etiam graves superant tentationes, miracula quædam patrant, quia in igne sunt et non ardent. Adde eos qui conversionis suæ luculenta testimonia et signa edere vellent, ut Zachæus et innumeri alii sibi oculum dextrum

eripientes, juxta præceptum Domini, ad scandalum fugiendum.

IV. *Suscriptione*, quam fecerunt proprio sanguine, pro Christo se tradendo manibus carnificum. Aque hoc est ultimum ac perfectissimum testimonii genus, et aliorum complementum. Unde Martyres *martyres* nominantur, id est *testes*. Quâ ratione dabimus nos Christo tale testimonium? Absunt quidem tyranni, sed non desunt impii homines qui catholicos affligunt; et ut isti desint, adsunt alia ex parte propria voluntas, mundus, caro, dæmon quibuscum crebro velitandum est. Primus noster tyrannus est propria voluntas. Habet autem et obedientiam suam, nec vulgare martyrium quo quis caput suum frangit et alteri ad nutum subjicit.

Alter tyrannus mundus est, qui partim suis blanditiis inescat, partim obrectationibus nos impugnat. Ferre contumelias, odientes diligere, martyrium est in occulta cogitatione; durius siquidem est viro strenuo convicium, quam corporis vulnus aut plaga.

Tertius est caro quæ, uti perpetuo nobis adhæret, ita perpetuo adversatur. Frustra cervicem præbueris carnifici, nisi prius occideris membra quæ sunt super terram, hoc est, affectus qui militant adversus spiritum, odium, invidiam, superbiam, libidinem.

Nec deest partibus suis dæmon, qui si omnes pugnæ conquiescant, ipse pugnas exeat.

Deinde quisque paratus esse debet fidem suam tueri ac profiteri, coram hostibus fidei, ita ut non modo eam abnegare nolit, sed vel: potius omnis generis pœnas sustinere quam, vel latum unguem, a sua professione recedere. Nec desunt quæ peccatorum imprimis nuper conversorum exercent patientiam: 1^o Vitia inoluta et pravæ consuetudines. 2^o Scandalum sumptum ex pravis aliorum moribus. 3^o Insultatio et minæ inimicorum Dei. 4^o Variæ mundi illecebæ. Sed malæ consuetudines bonis pelli possunt; boni sunt imitandi, non mali, quorum finis interitus; nemo non sanctorum, ipse Christus Dominus insultatores habuit: quis cum istis pati non velit? illecebæ mundi spernendæ, æterna fluxis anteponendæ.

Tempestas probat navarchum et tentatio verum christianum. Viderit unusquisque ubi domum suam ædificet ne de ipso dicatur: *Descendit pluvia, et venerunt flumina, et flaverunt venti, et irruerunt in domum illam ac subruerunt eam*.

CONCIONIS II. ANALYSIS.

Multiplex perfidia castigatur, fidelitas suadetur.

I. Quæ committitur in Deum. — II. Quæ committitur in dominos. — Quæ a conjugibus. — IV. Quæ fit in proxi.

mun. — V. Quæ fit contra pacta. — VI. Quæ committitur in amicum.

Cum venerit Paracletus, quem ego mittam vobis, etc. Joan. XV.

Théodosii imperatoris tam certa beneficiorum promissio erat, ut jam accepta viderentur cum sponderet. A fortiori certa est promissio Christi, quum sit ipsa veritas. Spiritum veritatis, Spiritum suum promisit discipulis et misit, idemque Spiritus veritatis testimonium perhibuit Christo. Sed hæc virtus, fidelitas scilicet in servandis promissis, apud nos consenuit nec eam facile invenire possunt. Quocirca ut in nobis conservetur, aut plantetur, hostem ejus abjuratum videbimus, perfidiam.

I. Perfidia in Deum, omnium deterrima, committitur : 1^o *Circa fidem*, cum quis Christianus, miles Christi, per apostasiam deficit a Christo et ab ejus Ecclesia. Hoc fecit Julianus apostata qui scelerato victimarum sanguine baptismum suum abluit. Idem faciunt venefici et sagæ, in manibus diaboli Christum ejurantes, etc.

Eodem pertinent hæretici omnes qui in baptismo fidem Christo dederunt et servare promiserunt, postea vero fidei dogmata contemnunt et relicta Ecclesia matre suâ, novatoribus adhærent. Contra istos homines testimonium feret Spiritus veritatis, quam perfidi fuerint in Deum. *Vae genti peccatrici! populo gravi iniquitate etc.* Isai. I.

2^o *Circa vota*, cum ea Deo non exsolvantur, vel non bona fide. Quod faciunt prius apostatæ a religione; posterius qui deterius solvunt pro meliore, vel etiam nullo modo solvunt.

II. Perfidia quæ committitur a servis in dominos. Etenim ex pacto tenentur servi dominis esse fideles. Debent eorum rem tueri, damna avertere, honorem eorum defendere, etc. Maxime vero detestanda, est perfidia servorum occulte prodentium dominos suos, etiam illis ipsis, in quorum gratiam id faciunt.

III. Quod committitur a conjugibus, cum alii se prostituunt. Damnant hanc perfidiam multa : 1^o Fides data solemniter, quam etiam significat annuli traditio. 2^o Ratio Sacramenti. 3^o Justitia, quia neuter habet potestatem corporis sui. 4^o Præceptum divinum quod sine exceptione præcipit : *Non adulterabis, non mæchaberis*. Alii contractus ex utriusque partis consensu diuini possunt : matrimonium autem nullo modo. Obstat enim lex divina.

Eodem pertinet perfidia quæ committitur inter desponsatos; est enim affinis perfidiæ conjugatorum.

IV. Quæ exercetur in proximum. 1^o Contra factam promissionem, justam, liberam et seriam.

Talis enim perfidia violat fidem quæ est omnium contractuum fundamentum. Violat etiam charitatem, illudendo et contristando promissarium. Cæterum non quævis promissio obligationem inducit. Si fuerit ficta, carens intentione se obligandi; si promissioni, etiam juratæ supervenit res gravis et onerosa, quæ promissionem impediisset si præscita fuisset; tunc obligatione caret.

2^o Contra pacta legitima, v. g. solutionis talis, vel talis, ad hoc, vel illud tempus. Rursum quando quis vades suos sub onere restitutionis deserit; nec indemnes servare curat. Hoc præter injustitiam magnam etiam continet ingratitude.

V. Quæ fit hosti contra pacta statuta. Ita enim Sedecias se suamque stirpem ac regnum evertit, quia fidem chaldæo datam fefellit et juramentum, ideoque victus ab eo, captus et excæcatus, in captivitatem ductus est. Sic familia Saul suspensa et extincta est ob Gabonitas.

Celebrantur, e contra romani, de servatâ fide tam hostibus quam amicis : ob quam, ad se gentes omnes facile pertraxerunt.

VI. Quæ committitur in amicum per instabilitatem, cum scilicet adversitatis tempore deseritur. « Fides quando promittitur, inquit S. Augustinus, etiam hosti servanda est, contra quem bellum geritur, quanto magis amico pro quo pugnatur? »

Similiter delinquant qui in gratiam amici, præsertim in angustiis positi, testimonium veritati non dant, sed mutescunt.

Verum sciunt hæc omnia eludere, tegere, vel palliare homines. Alii tuendæ vitæ aut famæ necessitatem proferunt; alii votum aut juramentum superveniens; alii acceptam ab eo injuriam, cui fidem non servant. *Sed cum venerit Spiritus veritatis ille, testimonium perhibebit* hæc omnia vana esse. Non enim licet peccare ad vitandum damnum corporis aut infamiam. Sequamur itaque concilium S. Joannis, quod scribit in personâ Christi ad Episcopum Smyrnæ : *Esto fidelis usque ad mortem, et dabo tibi coronam vitæ.* Apoc. II.

L'abbé Z. J.

INSTRUCTIONS

POUR LE

MOIS DE MARIE

—
VINGT-TROISIÈME JOUR**Marie au pied de la Croix.****Elle est notre Mère.**

Sur le Calvaire, comme le cœur de la Mère était le cœur du Fils, dit saint Augustin, les douleurs du fils devenaient les douleurs de la mère : *dolor filii erat dolor matris, quia cor matris erat cor filii*. Mais aussi, pour la même raison le dévouement et la constance du Fils devenaient le dévouement et la constance de la Mère; et c'est pourquoi si Marie, au Calvaire, est plongée dans une affliction immense, en même temps vraie femme forte, elle reste ferme, inébranlable; au pied de la croix, elle est debout, *stabat mater*, debout, pour mieux contempler les traits livides et défigurés de son fils; debout pour mieux recevoir toutes les gouttes de son sang debout, pour mieux se rassasier de ses souffrances; debout en apparence, mais en réalité et de cœur cloué à la croix de son fils et crucifié avec lui; et au milieu de ces affreux tourments et d'une résignation non moins grande, la Vierge nous dit à tous : ô vous qui passez par ce chemin de la vie, voyez s'il est une douleur semblable à ma douleur : *ovae oves qui transites per viam, attendite et videte si est dolor sicut dolor meus*. De si touchantes paroles étaient pour nous à la fois les plaintes et les consolations de son cœur maternel; car, dès le Calvaire, elle était devenue notre mère.

Rappelons bien la circonstance, telle que la rapporte l'évangile. Quelques moments avant de rendre le dernier soupir, Jésus tournant des regards vers Marie : *femme*, lui dit-il en désignant saint Jean et en lui tous les hommes, *voilà votre fils*, et à saint Jean, il dit : *voici votre mère*, et par là, le divin Sauveur non seulement faisait de Marie notre mère, mais il lui en donnait tous les sentiments; ainsi que dès l'instant même sur le Calvaire, cette miséricordieuse Vierge nous en a bien fourni la preuve.

Pour Marie, être notre mère, c'était contribuer à racheter nos âmes en consentant à la passion de son Fils. Si elle veut que son Fils ne meure pas, il lui faut se résigner à ce que les hommes meurent de la mort du péché; et si

elle veut que les hommes revivent à la grâce, à l'espérance du ciel, il lui faut consentir à la mort, au crucifiement de son Fils. Oh! la cruelle alternative! Hé quoi! se disait la Vierge désolée, moi, je pourrais vouloir la mort de mon Fils! Mon Fils, lui, mon bonheur et ma vie, qu'il meure! et pour qui? pour les hommes, ses bourreaux et les miens... Arrière, arrière ce calice d'amertume! Dans cette lutte intérieure, un moment Marie fut tout éperdue; mais enfin sa tendresse pour les hommes l'emportant sur sa compassion pour son Fils, d'elle-même elle offrit ce divin fils à la mort, et avec tant de fermeté et de courage que, dit le bienheureux Rupert, s'il l'eût fallu, elle l'aurait sacrifié, immolé de ses propres mains. C'est ainsi que Marie nous a enfantés à la vie de la grâce; elle est donc bien notre mère, mais aussi à quel prix; il lui en a coûté la mort de son cher Fils, Jésus; et pour consentir à un tel sacrifice, elle souffrit plus en son cœur que jamais martyr n'eut à souffrir en son corps; aussi en même temps que notre mère, est-elle appelée la reine des martyrs.

Or, mes frères, cette vie de la grâce à laquelle Marie nous a fait naître par un enfantement si douloureux, la perdrons-nous de gaité de cœur par le péché? Ah! quand viennent les tentations d'orgueil, d'ambition, de haine et de vengeance gardez-vous par de tels péchés d'éteindre en vous cette vie de la grâce que la Vierge ne vous a transmise qu'au milieu des gémissements et des larmes : *gemitus matris tue ne obliviscaris*. Et quand surviennent ces violentes tentations où les mauvais exemples, l'occasion, l'ardeur de la jeunesse, tout conspire à la plonger dans le vice impur, et surtout quand vous verrez que la passion est là toute brûlante dans vos veines et prête à dévorer votre âme, rappelez-vous que brûlante et dévorante aussi était la douleur de Marie, lorsqu'au pied de la croix elle vous enfantait à la vie de la grâce : *gemitus matris tue ne obliviscaris*. Lorsqu'il y va de tout notre bonheur, voudrions-nous n'avoir rien à souffrir, aucune violence à nous faire? faudra-t-il donc que toute la peine de notre salut n'ait été que pour Jésus et pour Marie? faudra-t-il que cette mère des douleurs n'ait été si affligée en voyant la mort de son divin Fils, que pour être plus affligée encore en voyant notre insensibilité pour une telle mort, et notre peu d'empressement à en recueillir le fruit! Écoutez comment elle s'en plaint par la bouche d'un de ses plus dévots serviteurs, le grand Bossuet : « Mes enfants, nous dit-elle, jusqu'ici je n'ai rien souffert, je compte pour rien toutes les douleurs qui m'ont accablée à la croix; le coup que vous me donnez par votre indifférence et votre ingratitude, c'est là véritablement celui qui me blesse. J'ai

vu mourir mon Fils bien-aimé, mais comme il souffrait pour votre salut, je me suis résignée à son immolation. Mes enfants, croyez-en mon amour, il me semble n'avoir pas senti cette amertume quand je la compare aux douleurs que me cause votre impénitence. Mais quand je vous vois sacrifier vos âmes à la fureur de Satan, quand je vous vois perdre le sang de mon Fils en rendant sa grâce inutile, faire un jouet de sa croix par la profanation des sacrements, outrager sa miséricorde en abusant de longtemps de sa patience; quand je vois que vous ajoutez l'insolence au crime, qu'au milieu de tant de péchés vous méprisez le remède de la pénitence ou que vous le tournez en poison par vos rechutes continuelles; c'est alors, c'est alors que je me sens atteinte jusqu'au vif; c'est là, mes enfants, ce qui me perce le cœur, c'est ce qui m'arrache les entrailles.»

A des plaintes si amères et si motivées, on ne peut répondre autrement que par un sincère repentir des péchés que l'on a commis, et par la ferme résolution de n'en plus commettre. Ne serait-ce que pour épargner la douleur et les gémissements d'une telle mère : *In toto corde meo honora patrem tuum, et genitum, matris tuæ ne obliviscaris.* (Ecclès. VII. 29).

VINGT-QUATRIÈME JOUR

Sur les souffrances.

Hier, nous avons vu les douleurs de Marie au pied de la croix de Jésus mourant; un des précieux fruits à cueillir sur l'arbre de la croix, c'est l'intelligence de la douleur, la science de bien souffrir, cette science que souvent ignorent les plus savants, que parfois savent les plus ignorants, et qui de toutes les sciences est la plus importante, la plus nécessaire. Soit peines du cœur ou traces d'esprit, soit tristesses de l'âme ou maladies du corps, des souffrances il y en a pour chacun, mais, il faut bien le reconnaître, il y en a surtout pour le pauvre; car outre les peines communes à tous, le pauvre a des souffrances spéciales; et au milieu de ses rudes travaux, de ses lourdes fatigues et de ses dures privations, devant lui surtout se dresse cette question pleine de mystères : Pourquoi tant souffrir en ce monde ?

A une telle question, que répond la religion ? Par son dogme fondamental elle nous répond, que dès l'origine, le péché étant entré dans le monde, le Fils de Dieu s'étant fait homme pour expier les iniquités des hommes, a infiniment souffert, et que la Vierge, sa mère, parce qu'elle lui était le plus intimement unie, fut de toutes les créatures celle qui eut le plus à souffrir, et

qu'aussi, qui que l'on soit, si on veut participer un jour à la félicité de Jésus-Christ au ciel, il faut d'abord sur la terre participer à ses divines souffrances. — Telle est la réponse de la religion; et l'impiété, à son tour, que dit-elle ? En dépit de la foi, de la raison et de l'expérience, elle nie le péché originel et ses tristes suites, elle prétend que l'homme naît bon, qu'il ne mérite pas la douleur, qu'il a tous les droits à la jouissance; que la jouissance est ici-bas sa vocation irrésistible; voilà ce que l'impiété ne craint pas d'inculquer de mille manières au peuple pour flatter ses convoitises. De ces deux réponses, de ces deux doctrines, laquelle faut-il écouter ? Mes frères, je ne vous ferai pas l'injure de vous le demander; tous vous savez assez combien celle de la religion est véritable et salutaire, et combien celle de l'impiété est trompeuse et funeste; seulement pour vous attacher de plus en plus à la première, et mieux vous prémunir contre la seconde, considérons-les l'une et l'autre dans les effets qu'elles produisent en ceux qui les mettent en pratique.

Le chrétien, quand lui survient l'adversité, ne s'en étonne pas; si elle est de celles qui brisent le cœur, il peut s'attrister, s'affliger, mais il reste calme; ne fut-il pas plus pécheur qu'un autre, et même le fut-il moins que bien d'autres, il sent que, le divin Rédempteur et sa mère ayant tant souffert, ce n'est pas trop qu'il ait lui-même quelque chose à souffrir; en de belles pensées, la souffrance, loin de l'abattre, de l'abaisser, le grandit, l'élève jusqu'à Dieu, et montre une fois de plus que toujours elle ennoblit le cœur digne de la porter. Le malheur est chose sacrée, disaient les païens eux-mêmes : *Teo sacra miser.* — Mais autant le malheur résigné est sublime, autant le malheur qui blasphème est hideux; et le malheureux qui, ayant perdu la foi, s'est laissé endoctriner par l'erreur, le malheureux qui rêve sur la terre tous les bouheurs, et ne voit fondre sur lui que toutes les misères, que peut-il que blasphémer ? Dans ses amères déceptions, il ne pense à Dieu que pour le taxer d'injustice, il maudit son sort, il s'irrite, il s'indigne contre la Providence, mais colère insensée et impuissante qui n'aboutit qu'au désespoir ou à l'abrutissement.

Le chrétien sous les coups de l'adversité, non seulement ne s'abat point, mais il en devient meilleur; l'épreuve le convertit, elle lui est un avertissement d'en haut qui dissipe ses illusions et le fait revenir de ses erreurs. — L'impie, au contraire, dans le malheur achève de se dépraver; le soulagement à sa peine il le cherche dans l'orgie et la débauche, et ne trouvant de ce côté qu'un redoublement d'angoisses, il devient aussi à charge à lui-même que dangereux pour les autres; et si de nos jours la société

semble parfois à deux doigts de l'abîme c'est qu'elle ne compte que trop en son sein de ces pauvres égarés. Tant il est vrai qu'il est terrible et funeste d'avoir perdu l'intelligence de la douleur et de prétendre supprimer celle-ci, lorsqu'il ne s'agit que de l'adoucir et de la rendre méritoire par la résignation!

Pour nous, chrétiens, estimons-nous heureux de trouver en notre foi l'unique source de la véritable résignation. Savoir bien se résigner, oh la grande, la précieuse science! Pour la posséder, il nous faut, non pâlir sur les lèvres, ni nous fatiguer le cerveau, mais nous réfugier en notre sainte religion, en laquelle s'offre à nous Jésus souffrant et mourant pour l'amour de nous, et aussi la vierge Marie qui, unie aux divines douteurs de son Fils, nous apprend que tout notre mérite, tout notre bonheur c'est d'en recevoir également notre part.

On mieux apprendre la résignation qu'auprès de Jésus et de Marie? Si le malheur vient à tomber sur vous, de quel autre côté pourrez-vous attendre des consolations? serait-ce de vos amis? mais chacun d'eux a ses affaires, et n'a guère le temps de songer à autre chose. Serait-ce de tel oncle mondain? mais s'il vous a associé à ses plaisirs, il n'a pas pris l'engagement de s'associer à vos douleurs... Serait-ce de vos proches, de votre épouse, de vos enfants? Mais ils sont habitués à trouver en vous un appui, vous ne pouvez sans intervertir les rôles, leur demander quelqu'adoucisement à vos peines... Vers qui donc tourneriez-vous vos regards attristés? Vers celui qui, ne recevant rien en disposant de tout, sur la croix n'a infiniment souffert que pour rendre méritoires nos propres souffrances, et vers sa divine Mère qui au pied de la croix n'a tant souffert que pour mieux nous encourager nous-mêmes à souffrir. Oui, allons à Jésus et à Marie, auprès d'eux s'adoucissent, disparaissent les montagnes de douleurs dont n'est que trop accidentée cette terre d'exil, cette vallée de larmes.

Sans doute, cette vie d'épreuves peut offrir des moments pénibles à traverser; la foi elle-même a ses ombres, mais elle offre toujours assez de divines clartés pour que le chrétien ne tombe ni dans l'incertitude ni dans le découragement, et qu'il attende avec patience le jour, où pour lui, tous les maux s'évanouiront dans la parfaite jouissance du souverain bien.

L'abbé POIRET.

HOMÉLIES

SUR L'ÉVANGILE SELON SAINT LUC

HOMÉLIE III*

Depuis ces paroles: « Il sera grand devant Dieu, » jusqu'à ces autres: « Au Seigneur un peuple parfait. » (S. Luc. 1, 15-17.)

I. Nous avons déjà appris de l'Ange ce que le saint Précurseur sera pour Zacharie et pour un grand nombre; voyons maintenant ce qu'il sera dans sa vie, par la grâce et en doctrine. Le messager céleste a révélé toutes ces choses: « Ton fils, a-t-il dit à Zacharie, sera grand devant le Seigneur; il ne boira ni vin, ni cervoises (1). Il ne s'agit point ici de la grandeur du corps, ni de la grandeur de l'âme; il sera grand comme Job parmi les orientaux (2), c'est-à-dire parmi les justes, et non parmi les pécheurs qui ne sont grands que devant les hommes, en sorte que le peuple pourra, en le voyant, s'écrier avec vérité: « Un grand prophète s'est élevé parmi nous, et Dieu a visité son peuple (3). » C'est à cette grandeur que Jésus-Christ faisait allusion en disant de son précurseur: « Entre ceux qui sont nés des femmes, nul n'est plus grand prophète que Jean-Baptiste (4). »

Le précurseur ne sera donc pas grand à la manière des hypocrites, qui devant les hommes affectent et recherchent la grandeur, mais qui sont méprisables devant Dieu. « Jean, dit saint Ambroise, n'a point reculé les frontières d'un empire, il n'a point moissonné de lauriers à la suite d'une glorieuse victoire; mais il a fait plus, il a prêché dans le désert, il a foulé aux pieds les délices du monde, et la mollesse des plaisirs des sens par l'étonnante austérité de sa vie (5). » Voilà la véritable source de sa grandeur: il ajoutait à une innocence de vie étonnante, une pénitence extraordinaire. C'est ce qui nous est marqué dans cette parole de l'Ange: Il ne boira ni vin, ni cervoises; c'est-à-dire aucune liqueur éivrante. La loi, en effet, prescrivait aux Nazaréens de s'abstenir de vin et de toute liqueur éivrante pendant tout le temps de leur consécration; c'est pourquoi Jean et d'autres, favorisés d'une semblable grâce, se sont interdits pour toujours ces boissons, afin de demeurer toujours Nazaréens, c'est-à-dire saints: Il n'est pas convenable de s'évriquer de vin, quand on désire être rempli de

* Expositio in Lucan Opera sancti Bonav. t. 1. Vivès x, 222. — (1) Saint Luc 1, 15. — (2) Job 1, 3. — (3) S. Luc. vii, 16. — (4) Ibid. 28. — (5) S. Ambr. in Lucam

l'effusion de l'Esprit-Saint (1). Cette prescription, Dieu l'avait faite à Aaron et à ses fils : « Vous ne boirez point de vin et de tout ce qui peut énvirer, leur avait-il dit, toi et tes fils, quand vous entrerez dans le tabernacle du témoignage, de peur que vous ne mourriez ; parce que c'est un précepte perpétuel pour vos générations (2). » Aussi le précurseur sera-t-il fidèle observateur de cette loi ; il prêchera la pénitence par son exemple et ses paroles ; il réalisera pleinement la parole de l'Ange.

Pour nous, ne prenant point à la lettre ces prescriptions de l'ancienne loi, élevons nos esprits et appliquons-nous à garder les règles d'une sainte sobriété : « C'est, dit le sage, la santé pour l'âme et pour le corps, que boire le vin avec sobriété (3). » Il faut que dans le boire et le manger, comme dans toutes nos actions, nous nous souvenions de cette parole de l'apôtre : « Ceux qui sont au Christ ont crucifié leur chair avec ses vices et ses convoitises. Si nous vivons par l'esprit, marchons aussi selon l'esprit. Ne devenons pas avides d'une vaine gloire, nous provoquant les uns les autres, envieus les uns et les autres (4). » Dans ces conditions, il nous sera facile de devenir grands devant Dieu et devant les hommes, selon la mesure des grâces que nous recevons. Il en est beaucoup à qui l'on donne le nom de grands et qui ne le sont pas. Ne soyons point de ce nombre. Vouloir être grand devant le monde, rechercher ses louanges et faire tout pour lui plaire, c'est un vice ; mais vouloir être grand devant Dieu, agir et vivre pour lui, c'est un devoir, c'est une vertu. Où est-elle cette grandeur des rois, des empereurs, des princes, des philosophes, des sages que le monde chantait à l'envie ? Elle n'est plus. Au contraire, la grandeur que la vertu communique à nos âmes brille au sein de l'Eglise et resplendira durant l'éternité dans les royaumes de la gloire. Il est vrai, un ange n'a point annoncé à nos parents que nous serions grands devant Dieu, mais une haute et belle destinée a été notre partage dès le jour où l'eau sainte du baptême a purifié notre âme, car il n'y a rien de plus grand et de plus beau sur la terre que l'âme régénérée et sanctifiée par la grâce. A nous de savoir apprécier et rechercher cette grandeur surnaturelle des enfants de Dieu.

II. L'Ange indique tout aussitôt à Zacharie quelle sera la source, l'origine de cette grandeur du fils qui doit lui être donné : « Il sera,

« ajoute-t-il, rempli du Saint-Esprit dès le sein de sa mère (1). » Grâce insigne et ineffable qui aura pour résultat immédiat de délivrer Jean-Baptiste du péché originel avant même qu'il ait vu le jour. Le prophète Jérémie avait reçu une grâce qui l'avait aussi sanctifié dans le sein de sa mère, car le Seigneur lui a dit : « Avant que je t'eusse formé dans le sein de ta mère, je t'ai connu, et avant que tu fusses sorti de ses entrailles, je t'ai sanctifié, et je t'ai établi prophète parmi les nations (2). » C'est pourquoï, dit saint Augustin, « ils furent tous les deux enfants de colère par nature, et enfants de miséricorde par la grâce dès le sein de leurs mères, parce qu'ils n'étaient pas encore doués de cette sainteté qui devait, en temps voulu, briser le lien de la filiation qui les assujettissait au péché, bien qu'ils fussent déjà, dès le sein maternel, revêtus de la sainteté qui les désignait comme les héritiers futurs de Jésus-Christ (3). » Il y a eu, cependant, une différence entre la grâce accordée à Jérémie et celle qui a été accordée à Jean. Saint Bernard va nous le dire : « La sanctification de Jérémie fut moindre que celle de saint Jean. L'un fut sanctifié dans le sein de sa mère, celui-ci fut rempli du Saint-Esprit. Il est, en effet, bien plus d'être rempli du Saint-Esprit que d'être sanctifié. D'un côté, la sanctification indique une simple purification du péché ; de l'autre, être rempli du Saint-Esprit signifie une effusion qui inonde (4). » Vous voyez donc, comment saint Jean parviendra au ciel avant d'avoir touché la terre : il recevra l'Esprit de Dieu avant celui de l'homme, les trésors divins avant les membres du corps, il commencera de vivre en Dieu avant de vivre en lui-même (5). C'est cette grâce privilégiée qui sera pour lui la source de toutes les grâces qu'il recevra dans le cours de sa vie : « Celui, dit saint Ambroise, qui reçoit ainsi l'abondance de l'Esprit-Saint, reçoit en même temps la plénitude des plus éminentes vertus. Avant de naître, Jean-Baptiste, étant encore dans le sein de sa mère, fait connaître la grâce qu'il a reçue, lorsqu'en tressaillant dans le sein qui le renferme, il annonce l'avènement et la présence du Seigneur. Cette vie de la nature est toute différente de la vie de la grâce. La première commence à notre naissance pour finir à la mort ; la vie de la grâce, au contraire, n'est point limitée par les années, elle ne s'éteint point à la mort, elle n'est pas exclue du sein qui nous

(1) Bede in Lucam. — (2) Levit. x, 9, — (3) Prov. xxxi, 37. — (4) Gal. v, 21.

(1) S. Luc 1, 15. — (2) Jérém. 1, 5. — (3) S. Aug. Contr. Jul. Lib. iv, n. 134, Ed. Vivès xxxii, 390. — (4) S. Bern. Sermon. in Nativ. Joan. Bapt. Ed. Vivès vi, 524. — (5) S. Aug. Sermon. cxix, in Joan. App. Ed. Vivès xx, 335.

« porte (1). » Ah ! certainement un ange n'est point venu vous dire, à vous pères et mères : Vos enfants seront remplis de l'Esprit-Saint ; mais l'Eglise vous a dit : Ces enfants que le Seigneur vous donnera, venez les présenter dans mes temples et je les baptiserai au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit. Alors l'Esprit-Saint viendra habiter en eux, et possédant la charité du Christ, qui surpassa toute science, vos enfants seront remplis de toute la plénitude de Dieu (2). Telle est, non seulement la vocation de vos enfants, mais encore de vous tous. La parole qui fut dite sur Jésus avant qu'il vît le jour, devait être vraie durant toute sa vie : il fut toujours rempli de l'Esprit-Saint. Hélas ! l'Eglise, après nous avoir dispensé ses Sacrements, voudrait pouvoir nous la redire cette parole qui embrasserait toute notre vie, mais elle ne peut exprimer qu'un souhait : Vous voilà, dit-elle, remplis de l'Esprit-Saint, puissiez-vous toujours le garder en vous et être demain ce que vous êtes aujourd'hui.

III. — Maintenant, voulons-nous savoir ce que Jean-Baptiste sera par sa doctrine, c'est-à-dire par sa prédication ? écoutons encore l'ange disant à Zacharie : « Votre fils convertira un grand nombre d'enfants d'Israël au Seigneur, leur Dieu. Et il marchera devant lui dans l'esprit de la vertu d'Elie, afin qu'il unisse les cœurs des pères à ceux des fils, ramène les incrédules à la prudence des justes, pour préparer un peuple parfait au Seigneur (3). »

Quelle belle et grande mission ! Messager plein de zèle, Jean-Baptiste n'attendra pas de vivre pour annoncer la bonne nouvelle, il tressaillera de joie dans le sein de sa mère ; puis il portera les âmes à se rendre à cette invitation du Seigneur : « Revenez à moi et je reviendrai à vous (4). » Jean, il est vrai, n'en convertira qu'un grand nombre, car la mission du Seigneur sera de les convertir tous à Dieu son Père. Il sera le précurseur du Messie, il le précédera dans l'esprit qui avait animé Elie et il montrera la même vertu : « L'esprit, dit saint Ambroise, est inséparable de la vertu, comme la vertu de l'esprit ; voilà pourquoi l'ange joint l'esprit à la vertu. Car le saint prophète Elie eut à la fois une grande vertu et une grâce surabondante, une grande vertu pour ramener à la fois le cœur des peuples infidèles, la vertu de pénitence, la vertu de patience et l'esprit de prophétie. Ces deux grands hommes eurent d'autres traits d'analogie. Elie habitait le désert, Jean y passa toute sa vie. Elie ne rechercha jamais les bonnes grâces d'Achab, Jean dédaigna la fa-

veur d'Hérode ; l'un divisa les eaux du Jourdain, l'autre en fit un bain salutaire ; Jean fut le précurseur du premier avènement du Seigneur, Elie doit l'être du second (1). » Enfant plein de douceur et d'amour pour ses concitoyens, il leur communiquera par ses prédications la science spirituelle de leurs saints ancêtres et leur rappellera cette prudence qui n'a point la prétention de trouver la justification dans les œuvres de la loi, mais qui ne la cherche que dans la foi (2). Il sera si puissant sur le cœur de tous que, ramenant les incrédules, il les rendra participants de sa justice et de sa prudence, et c'est ainsi qu'il arrivera à préparer au Seigneur un peuple parfait, c'est-à-dire prêt à recevoir le Christ. C'était là le but final, la mission dernière du précurseur : il sera comme une lumière qui montrera la vraie lumière, il sera la main qui conduira le peuple au Messie, il sera la voie qui criera : « Voici l'Agneau de Dieu qui efface les péchés du monde (3). » Quelle bonté de notre Dieu ! En vue du salut du peuple juif, il va susciter Jean-Baptiste pour le convertir, le ramener dans la justice et la prudence, et le préparer à recevoir le Messie. Ah ! croyez-le, la bonté de notre Dieu n'est point épuisée et l'Eglise, empruntant le langage de l'ange à Zacharie, peut dire au peuple chrétien : Vous aurez toujours parmi vous des enfants qui en convertiront un grand nombre, qui marcheront devant Dieu dans l'esprit et la vertu de leur divin Maître, qui uniront les cœurs des pères à ceux des fils, qui ramèneront les incrédules à la prudence des justes et qui prépareront au Seigneur un peuple parfait. Et cette prophétie de l'Eglise qui est de tous les jours pour demain et qui se réalise aujourd'hui comme elle s'est réalisé hier, vous en voyez l'accomplissement, car celui qui prêche la foi et les œuvres ne fait autre chose que de préparer la voie au Seigneur qui vient vers les auditeurs de sa parole divine (4). Puissiez-vous comprendre toute la beauté et toute la grandeur de cette mission que le prêtre est appelé à remplir auprès de vous ! Elle n'a sa raison d'être que votre salut, elle ne poursuit que le bien de vos âmes, et pour l'accomplir, le prêtre n'a recours qu'à sa parole qui est un écho de la parole de Dieu, et à ses prières qui veulent faire au ciel une sainte violence afin de ne rencontrer sur son chemin que des hommes de bonne volonté.

L'abbé C. MARTEL.

(1) S. Ambr. In Lucam. — (2) Bède, In Lucam. — (3) S. Jean, 1, 29. — (4) Bède In Lucam.

(1) S. Ambr. In Lucam. — (2) Eph, III, 19. — (3) S. Luc, 1, 17. — (4) Zach. 1, 3.

LE JUBILÉ DE 1881

(4^e et dernier article).

II. — Pratique du Jubilé (suite).

40 *La Communion.* — Des œuvres de piété étant prescrites pour faire entrer les fidèles dans les dispositions où ils doivent être pour obtenir la pleine rémission de leurs dettes envers Dieu, l'acte le plus excellent de la vie chrétienne, celui qui, par sa nature même, nous met en possession de l'Auteur de la justification et de toutes les grâces et nous unis étroitement au Rédempteur, a été mis très opportunément au nombre des œuvres exigées.

La communion n'a cependant pas toujours été imposée pour le jubilé. Elle n'est pas mentionnée dans la bulle de Boniface VIII. C'est seulement plus tard, lorsque des jubilé extraordinaires furent accordés, que les Souverains-Pontifes s'ordonnèrent. Benoit XIV, ainsi qu'il le déclare dans son allocution consistoriale du 5 mai 1749, est le premier qui s'ait rendu obligatoire pour le grand jubilé.

Il est intéressant de connaître les motifs qui ont déterminé ce Pape à décréter cette innovation importante, puisqu'ils s'appliquent aussi bien au jubilé extraordinaire qu'à l'autre. Il les expose lui-même, dans l'allocution précitée, en parlant du jubilé de l'année 1750, qu'il était sur le point de promulguer : « Nous avons apporté, dit-il, le plus grand soin à rendre notre constitution, qui a déjà été remise à chacun de vous, parfaitement conforme à celles que nos prédécesseurs ont publiées relatives au jubilé. Vous n'y trouverez qu'une seule addition. Nos prédécesseurs ne parlaient que du sacrement de Pénitence, que les Saints-Pères ont appelé la seconde planche après le naufrage, et par la vertu duquel les supplices éternels sont remis avec la coulpe du péché. Ils n'ont fait aucune mention de la communion, qui, selon le concile de Trente, est « l'antidote par lequel » les fidèles sont délivrés des fautes quotidiennes et préservés des péchés mortels (1). » Nous avons donc ajouté aux œuvres pieuses prescrites pour jouir du jubilé la réception de la divine Eucharistie, de laquelle les fidèles s'approchaient le plus souvent spontanément, pour se disposer à cette indulgence. Nous avons été amené à prendre cette décision, non seulement en suivant l'avis d'hommes distingués en vertu, qui, traitant du grand jubilé, paraissent, dans les volumes et les dissertations considérables qu'ils ont publiés sur ce sujet, désirer vivement que la sainte communion soit mise au nombre

des œuvres pies ordinairement indiquées ; nous n'avons pas, d'ours-nous, été décidé seulement par ces autorités, mais aussi par cette raison, que la réception de la sainte communion étant prescrite pour tous les autres jubilé, elle nous paraissait conséquemment devoir être aussi imposée pour le jubilé de l'Année-Sainte. » La communion qui depuis a toujours été obligatoire pour les jubilé ordinaires, aussi bien que pour les jubilé extraordinaires, n'est donc imposée que comme un moyen efficace et puissant de préparation, auquel les fidèles recouraient déjà d'eux-mêmes.

Bien que, en principe, comme nous l'avons dit, une œuvre déjà obligatoire ne puisse servir pour gagner l'indulgence pour laquelle elle est requise, on discutait, il n'y a pas longtemps encore, pour savoir si l'on pouvait gagner le jubilé en se contentant de la confession annuelle et de la communion pascale. Nous avons vu précédemment que, si la confession annuelle n'a pas encore été faite, la confession du jubilé ne peut la remplacer.

Quant à la communion, un certain nombre d'auteurs prétendaient qu'une seule suffisait pour atteindre les deux fins. On s'autorisait d'une décision du P. Gury, qui s'appuyait lui-même sur une déclaration de la Congrégation des Indulgences. La question est ainsi posée dans son *Compendium* de théologie morale : « La communion pascale suffit-elle pour gagner le jubilé, s'il est célébré dans le temps pascal ? » L'auteur dit : « Je réponds affirmativement, à moins que la bulle ou le rescrit du Souverain-Pontife n'exige une communion spéciale pour gagner l'indulgence du jubilé. Cela résulte d'une déclaration de la Sacrée-Congrégation des Indulgences, du 15 décembre 1841. (1) » Cette décision avait été rendue à la prière de l'évêque de Québec, qui demandait : 1^o si l'on pouvait gagner par la seule communion pascale une indulgence plénière accordée pendant ce temps pour la visite pastorale, une retraite, etc. 2^o Si la même faculté était laissée pour l'indulgence du jubilé. A la première question il fut répondu affirmativement, conformément à la décision envoyée à l'évêque de Munich, le 19 mars précédent. On lit ensuite dans le même décret : « A la seconde partie, il est répondu aussi affirmativement, à moins que le contraire ne soit établi d'après la bulle d'indiction du jubilé. (Décret 522).

Le 10 mai 1844, la même Congrégation rendit un décret qui ne concorde pas avec le précédent. Le professeur de droit canon de l'Université de Louvain avait posé la question suivante : « Les fidèles qui, en exécution du canon

(1) Sess. XIII de *Eucharistia*, cap. 2.

(1) No 1068, dans les anciennes éditions ; no 1116 dans l'édition du P. Dumas,

Omnia utriusque sexus, reçoivent le sacrement de l'Eucharistie dans le temps de Pâques, peuvent-ils, par cette communion, gagner une indulgence plénière pour laquelle, entre autres conditions, la communion est prescrite ? Le doute du postulant est principalement fondé sur cette raison, que, dans son encyclique *Inter præteritos*, Benoît XIV, d'heureuse mémoire, paraît avoir décidé qu'une seule communion ne saurait suffire pour gagner une indulgence accordée en forme de jubilé et pour remplir le précepte pascal. » La Sacrée-Congrégation répondit : « *Affirmativement*, pourvu que l'indulgence qu'on veut gagner ne soit pas en forme de jubilé, pour laquelle seule une confession et une communion particulières sont requises. » (n° 563.) Cette décision est, comme celle de 1841, dans la collection des décrets authentiques, et on voit qu'elle se prononce dans un sens tout opposé, au ce qui regarde le jubilé.

Bien qu'un décret postérieur annule en droit tous ceux qui ont précédé et qu'il contredit, la question fut de nouveau soulevée et vivement discutée en France pendant le Jubilé extraordinaire de 1862. Les avis étaient forts partagés, et la solution la moins sévère semblait réunir le plus grand nombre des adhésions. Nous avons prié alors un prélat romain, consultant d'une Congrégation et résidant à Rome, de vouloir bien soumettre la difficulté au juge compétent. Il nous répondit qu'il avait été décidé à la Pénitencerie que la confession annuelle et la communion pascale pouvaient suffire pour gagner l'indulgence du jubilé. D'après cette communication officieuse, la Pénitence s'en tenait au décret de 1841 de la Congrégation des Indulgences.

Jusqu'ici nous avons vu, d'un côté, la Congrégation des Indulgences varier sur le point important qui nous occupe, et de l'autre la Pénitencerie juger conformément au décret de 1841, même après celui de 1844 qui l'annulait. L'accord s'est fait depuis entre les deux tribunaux, comme on a pu le voir par la décision de la Pénitencerie que nous avons produite au sujet de la confession dans notre article précédent, et qui a été rendu le 23 janvier 1875, pour le grand jubilé. Nous ferons remarquer que la question est posée en des termes qui donnent à croire que la Pénitencerie avait jugé elle-même antérieurement comme la Congrégation des Indulgences. « Il est certain, est-il dit, d'après les réponses de la Sacrée-Pénitencerie, que l'on ne peut satisfaire au précepte pascal et gagner le jubilé par une seule confession et une seule communion. Peut-on atteindre l'une et l'autre fin par deux communions et une seule confession ? » Nous ne connaissons pas les réponses invoquées par le

postulant, les actes de ce tribunal n'étant pas réunis dans des collections authentiques, comme ceux d'autres congrégations. Elles doivent exister, puisqu'on les allègue, et alors la même jurisprudence se trouve suivie sur ce point par les deux autorités. C'est ce qui est implicitement indiqué quant à la communion, dans la réponse à la question qui précède : « *Affirmativement*, l'obligation de satisfaire au précepte de la confession annuelle demeurant toutefois maintenue, s'il n'y a pas encore été satisfait. »

Aujourd'hui il ne reste plus de doute à cet égard, et la jurisprudence établie est la consécration du principe que nous avons déjà rappelé plusieurs fois. Après avoir résumé la controverse déjà soulevée de son temps, Benoît XIV se prononçait comme il suit : « L'opinion qui paraît la plus vraie est celle qui tient que l'on ne peut gagner l'indulgence du jubilé par une œuvre que l'on est déjà obligé d'accomplir à un autre titre, à moins que le supérieur qui accorde le Jubilé n'ait déclaré expressément qu'on pourra le gagner au moyen de cette œuvre. (1) » Il a pu être dérogé quelquefois à cette règle pour certains pays et à raison de circonstances particulières, mais ces facultés, accordées à titre purement gracieux, ne sont en réalité que des dispenses, qui, loin d'affaiblir ou détruire le principe, le confirment, au contraire. La Sacrée-Pénitencerie s'est prononcée définitivement pour le maintien du principe. Dans les déclarations qu'elle a formulées le 25 mars dernier, pour le présent jubilé, et qui ne sont, sauf deux nouvelles, que la reproduction textuelle de celles qui furent publiées pour le jubilé de 1879, nous trouvons la suivante : « III. On ne peut pas, par une seule et même confession et communion, satisfaire au précepte pascal et gagner en même temps le jubilé : » Si donc quelques personnes, s'autorisant d'anciennes décisions qui n'ont plus de valeur présentement, avaient cru que leur communion pascale pouvait compter pour le jubilé, elles devraient faire une nouvelle communion spéciale, sous peine d'être privées de l'indulgence.

5° *L'aumône*. — Il est très convenable que des œuvres de miséricorde soient faites envers le prochain pendant le jubilé, pour obtenir que la miséricorde divine s'exerce sur ceux qui se les imposent. L'aumône n'a pas été comprise jusqu'ici dans les conditions du grand jubilé. Cependant le Souverain-Pontife Pie IX n'a pas omis de la recommander dans l'encyclique par laquelle il publiait le Jubilé de 1875. « Rien ne convient mieux au saint temps du jubilé, disait-il aux évêques, que de pratiquer avec plus d'ardeur que jamais, la charité sous toutes les formes. C'est pourquoi, vénérables frères,

(1) Constit. *Inter præteritos*, num 53, 3 décemb. 1749.

votre zèle devra s'appliquer à stimuler les fidèles dans l'œuvre du soulagement des pauvres, afin que l'aumône, dont l'Écriture énumère les nombreux avantages, rachète leurs péchés devant Dieu. Et pour que le fruit de la charité soit à la fois plus durable et plus étendu, il sera très convenable d'appliquer le produit des aumônes à soutenir et à développer ces pieuses institutions qui paraissent les plus propres, en ce temps, à soulager les âmes et les corps. Si tous, vénérables frères, vous réunissez vos pensées et votre zèle pour obtenir tous ces biens, il est impossible que le royaume de Jésus-Christ et sa justice n'en reçoivent pas un magnifique accroissement, et que la clémence divine ne répande pas sur les fils de son amour, en ce temps favorable, en ces jours de salut, une abondante effusion de tous les biens surnaturels.

Cette exhortation, venue de si haut, nous paraîtrait opportune, lors même que la pratique de l'aumône serait seulement conseillée dans les conjonctures actuelles. Mais, comme pour les précédents jubilé extraordinaires, l'aumône est positivement exigée de tous ceux qui peuvent la faire. La quotité n'en est pas fixée : *Elemosynæ nomine quidquam conferant*, est-il dit dans l'encyclique. Les indigents eux-mêmes sont capables de remplir cette condition en donnant la moindre pièce de monnaie : cependant nous pensons qu'il y a lieu à accorder le bénéfice de la commutation à ceux qui sont habituellement secourus par la charité publique. Il n'est pas nécessaire que ceux-là mêmes qui sont dans l'aisance donnent une somme considérable, mais il est facile de comprendre que le Souverain-Pontife n'a pas entendu leur demander seulement une aumône qui serait dérisoire à raison de leur condition.

L'aumône exigée pour le jubilé de 1879 pouvait être faite « en faveur des pauvres, ou de quelque œuvre pie, selon la dévotion de chacun. » Nous n'avons plus une aussi grande latitude aujourd'hui. Il est dit dans les lettres apostoliques : « Ils donneront quelque chose à titre d'aumône, en faveur de quelque œuvre pie. Nous signalons nommément, à cet effet, les institutions suivantes, dont, par nos lettres, nous avons récemment recommandé le soutien à la charité des chrétiens, savoir la *Propagation de la foi*, la *Sainte-Enfance*, et les *Ecoles d'Orient*, que nous avons le très vif désir et le dessein d'établir et d'étendre jusque dans les pays lointains et les contrées sauvages, afin qu'elles soient à la hauteur des besoins. » Il est très important que les fidèles sachent quelle destination doivent avoir leurs aumônes. Il est essentiel qu'elles soient faites en faveur d'œuvres pies. En recommandant les trois œuvres

désignées dans son Encyclique, le Pape n'a pas entendu exclure les autres. Toute liberté est laissée sous ce rapport, pourvu que l'on ne sorte pas du genre indiqué. Il est donc loisible à chacun de préférer une œuvre locale à laquelle il aurait quelque motif particulier de s'intéresser.

III. — Observations générales.

1^o Peut-on gagner plusieurs fois le jubilé, en réitérant toutes les œuvres prescrites comme conditions ?

Il est de principe que les concessions d'indulgences doivent être interprétées rigoureusement, et l'on n'est pas autorisé à leur appliquer l'axiome de droit : *Favores ampliari convenit*. Pie IX a accordé la faculté de gagner un de ses jubilé extraordinaires autant de fois que l'on voulait ; mais cette faveur était formellement exprimée. Si l'on devait s'en tenir au texte même de la dernière Encyclique jubilaire, il faudrait dire que l'indulgence n'est accordée que pour une fois. Mais la Sacrée-Pénitencerie, autorisée à cet effet par le Souverain-Pontife, a déclaré que l'on pourra gagner deux ou plusieurs fois l'indulgence du jubilé, en réitérant deux ou plusieurs fois les œuvres prescrites, en sorte qu'il sera permis de jouir de ce grand avantage *toties quoties*. Cette concession est strictement limitée à l'indulgence, comme on le verra plus loin.

2^o Il était de règle que toutes les indulgences accordées de quelque manière que ce pût être, à perpétuité ou pour un temps limité, à toutes les églises, congrégations, personnes quelconques, fussent suspendues pendant le temps du jubilé. Sixte IV est le premier pape qui ait prononcé cette suspension par sa décrétale *Quemadmodum, de pœnit et remiss.*, dans les extravagantes communes. Benoît XIV a résumé l'histoire de cette mesure dans la constitution *Inter præteritos*, et nous avons donné nous-même, sur ce point, des détails circonstanciés dans le cinquième volume de la *Semaine au Clergé*, pages 683 et suivantes. Cette suspension fut décrétée afin d'empêcher que l'on négligeât l'indulgence jubilaire. Elle était propre au grand jubilé. Pie IX dérogea à cette règle pour le jubilé de 1875, suspendant seulement l'indulgence du concile, qui continue d'être en vigueur, parce que cette indulgence a été accordée *en forme de jubilé*, et que deux jubilé, l'un ordinaire et l'autre extraordinaire ne peuvent être ouverts simultanément. Cette loi, d'ailleurs, n'est point applicable aux autres jubilé, et nous l'avons rappelée pour avoir l'occasion de prévenir tous doutes au sujet de celui qui est ouvert présentement.

3° Les œuvres prescrites peuvent être distribuées dans l'ordre qui conviendra le mieux à chacun. On ne doit pas oublier qu'il est *essentiel*, pour gagner l'indulgence, d'être en état de grâce et sincèrement contrit de *tous* les péchés pour lesquels on n'a pas encore entièrement satisfait, lorsqu'on accomplit sa dernière œuvre. C'est à cet instant même que Dieu remet la peine temporelle due pour les péchés pardonnés.

4° Toute personne peut gagner l'indulgence en remplissant en son particulier les conditions imposées. Il est néanmoins désirable que les exercices publics faits dans chaque paroisse pour la préparation au jubilé, soient exactement suivis par ceux qui n'en seront pas empêchés. Ainsi les fidèles se disposeront plus sûrement à obtenir la grande indulgence, et leur exemple attirera d'autres personnes qui négligeraient cette occasion favorable de se rapprocher de Dieu, si elles n'y étaient excitées. Ce soin et ce zèle seront certainement bénis de Dieu. Les Ordinaires peuvent appliquer aux fidèles qui feront processionnellement les visites des églises, avec les congrégations, les faveurs accordées à ces dernières. Cette faculté est exprimée dans les décisions qui vont être reproduites.

5° Notre Saint-Père le Pape permet d'appliquer par voie de suffrage, c'est-à-dire de céder aux âmes du purgatoire l'indulgence plénière du jubilé. Nous sommes autorisés à la remettre entre les mains de Dieu, on le prie d'en faire profiter une âme que nous lui désignons, et de lui remettre ainsi toute la peine temporelle dont nous avons obtenu ainsi la rémission pour nous-mêmes. Dieu, qui ne s'est pas engagé à attribuer ces indulgences aux âmes pour lesquelles elles lui sont offertes, les accepte et les applique selon son bon plaisir. Ce qui est seulement assuré, c'est qu'il le fait volontiers, s'il n'a pas de raison de la refuser. Il ne serait pas vrai de dire que, dans tous les cas, toute âme du purgatoire à laquelle Dieu applique une indulgence plénière gagnée entièrement et cédée en sa faveur par un fidèle vivant, est immédiatement et totalement délivrée. Il se peut, en effet, que la peine temporelle due par un fidèle qui n'a commis que des fautes rares et très légères soit inférieure à celle qu'une âme est condamnée à subir dans le purgatoire. L'indulgence ne peut être appliquée suivant sa valeur, et dans cette hypothèse, bien qu'elle ait été totale pour celui qui l'a obtenue, elle ne peut être acceptée par Dieu que comme un à-compte au profit de celui à qui elle est cédée.

IV. — Décisions de la Sacrée-Pénitencerie relatives au présent Jubilé.

La Sacrée-Pénitencerie, sur l'ordre de Notre Saint-Père le Pape, Léon XIII, renouvelle et confirme, pour le jubilé de l'année courante 1881, les déclarations suivantes déjà émises à l'occasion du jubilé de 1879.

» I. Le jeûne pre-erit pour gagner le jubilé peut être accompli même en temps de carême, pourvu que ce soit en dehors des jours exceptés par les lettres apostoliques, et que l'on n'emploie que les aliments qui conviennent au jeûne, s'interdisant d'user, quant à la qualité des aliments, de tout indulg ou privilège, même de ceux de la bulle *Cruciatæ*.

» II. Les Ordinaires peuvent appliquer aux fidèles qui feront processionnellement avec les chapitres, congrégations, contréries, et aussi avec leur curé respectif, ou un prêtre délégué par lui, la visite des églises pour gagner le jubilé, l'indult accordé par les lettres apostoliques à ces mêmes chapitres, congrégations, etc.

» III. On ne peut pas, par une seule et même confession et communion, satisfaire au précepte pascal et gagner en même temps le jubilé.

» IV. On peut gagner le jubilé deux ou plusieurs fois quant à l'indulgence plénière, en réitérant deux ou plusieurs fois les œuvres prescrites; mais on ne peut le gagner qu'une fois, ce qui s'entend de la première fois, quant aux faveurs attachées au jubilé, savoir les absolutions des censures et des cas réservés, les commutations ou dispenses.

» V. On peut désigner pour les visites requises, les chapelles et oratoires, pourvu qu'ils soient affectés au culte public et qu'on ait coutume d'y célébrer la messe.

» VI. Les visites prescrites pour gagner le jubilé peuvent être faites, au gré des fidèles, le même jour ou à des jours différents, pourvu qu'elles le soient en nombre voulu.

» VII. Les solutions de doutes données par cette même Sacrée-Pénitencerie le 1^{er} juin 1869, pour les ordinaires de l'Italie, s'appliquent aussi, sans aucune exception, au présent jubilé,

» Nonobstant toutes choses contraires.

» Donné à Rome, à la Sacrée-Pénitencerie, le 25 mars 1881.

A. CARD. BILIO, *grand Pénitencier*
Hipp. Chan. Palombi, *secret. de la S.-Pénitencerie*.

La bulle dite *Cruciatæ sanctæ*, dont il est fait mention au n° 1, n'est pas un document pontifical commençant par ces mots, mais un diplôme conférant de grands privilèges à ceux qui partaient en guerre contre les Turcs et contre les infidèles du même genre, et à ceux qui favorisaient de quelque manière ces expéditions

appelées *Croisades*. Parmi ces privilèges figure la faculté d'user d'œufs et de laitage les jours de grand jeûne et de maigre strict. Si quelques personnes avaient obtenu les faveurs énoncées dans la bulle *Cruciate*, enlève le droit de s'en prévaloir, en ce qui regarde la qualité des aliments, le jour où elles feront le jeûne du jubilé. Il faudra donc, pour ce jeûne, observer le maigre strict, ainsi que nous l'avons expliqué, à moins que quelque autre cause n'autorise le confesseur à commuer cette condition.

Bien qu'il soit dit dans l'intitulé que les décisions susdites sont la reproduction de celles qui ont été rendues à l'occasion du dernier jubilé, nous devons avertir que celles qui portent les numéros 5 et 6, et dont l'importance est évidente, ne se trouvaient pas dans le folio public par la Sacree-Pénitencerie, le 2 février 1879.

Les décisions adressées aux ordinaires de l'Italie en 1869 sont relatives aux envahisseurs des Etats pontificaux et aux acquéreurs des biens ecclésiastiques du pays savah. Nous ne les reproduisons pas ici parce qu'elles n'ont pas d'application en France.

P.-F. ECALLE,
Archevêque d'Arcis-sur-Aube.

Liturgie

LES PROCESSIONS DE LA FÊTE-DIEU

A ROME

(Suite.)

Dans la matinée, a lieu la procession générale à laquelle assiste tout le clergé de Rome, sous la présidence du Pape; je n'ai pas à en parler ici, l'ayant fait ailleurs avec quelque développement. Je veux seulement décrire les deux processions qui se font dans la soirée.

La première est celle de l'église de Saint-Laurent *in Lucina*, qui est un titre cardinalice. Elle suit la *via Frattina*, la place d'Espagne, la *via Condotti*, et s'arrête sur la place Borghèse, vis-à-vis le palais des princes de ce nom, pour y donner la bénédiction. Elle rentre par la *via Del Leone*. Notons qu'il n'y a qu'un seul reposoir, ce qui n'est même pas observé partout, et que le cérémonial des évêques n'en autorise pas plus de deux. Le défilé se fait dans cet ordre :

1. Lustres.
2. Les laquais du cardinal titulaire, du prince Borghèse, et des autres maisons nobles de

la paroisse, en grande livrée et avec des torches de cire blanche.

3. Etendard peint sur cuir, aux armes de cardinal Barberini, qui fut un des derniers titulaires de l'Église. Il représente S. Laurent diacre, étendu sur le gril et brûlé vif.

4. Confrérie du Saint-Sacrement, qui dessert un oratoire voisin. Son costume consiste en un sac blanc, un cordon rouge, une pelerine blanche bordée de rouge avec une targe du Saint-Sacrement, un capuchon et un rabat blancs.

5. Tronc de petite dimension, en bois peint.

6. Musique militaire, à cause de la caserne voisine.

7. Crucifix de la confrérie.

8. Musique des pompiers, qui ont leur corps de garde sur la paroisse.

9. Le clergé de l'église paré et une torche à la main.

10. Le cardinal titulaire de l'église, le premier de l'ordre des prêtres, porte le Saint-Sacrement : le dais est soutenu par des confrères.

La seconde procession est celle de l'église de l'archi-hôpital de Saint-Esprit *in Sassia*. Les vêpres solennelles se chantent à cinq heures et demie devant le Saint-Sacrement exposé. Pendant ce temps, l'archiconfrérie du Saint-Esprit sort de son oratoire et se rend en bon ordre à l'église pour y participer à la fonction.

La procession défile ainsi :

1. Tambours réglant la marche.

2. Oriflammes rouges et blanches, à l'effigie du Saint-Sacrement.

3. Lanternes en bois sculpté, surmontées de statuettes de saints.

4. Laquais de Monseigneur le commandeur.

5. Croix à double croisillon, qui est l'insigne héraldique de l'archi-hôpital.

6. Musique militaire, empruntée à la caserne voisine.

7. Crucifix de l'archiconfrérie, que suivent les confrères sur deux rangs.

8. Le corps de médecins de l'archi-hôpital, en simarre et un cierge à la main.

9. Croix processionnelle entre deux chandeliers.

10. Le clergé de l'église paré.

11. Monseigneur le commandeur du Saint-Esprit porte le Saint-Sacrement sous un dais de drap d'or, aux armes de l'archi-hôpital. Un clerc tient sa mitre derrière lui, car sa qualité d'abbé séculier lui donne droit aux pontificaux. Il est assisté à droite par le prieur de l'hôpital et à gauche par le curé de la paroisse du Saint-Esprit.

Pendant le défilé, les artilleurs du château Saint-Ange tirent une salve de huit coups de

canon, qui consomme 32 livres de poudre, ainsi que le prescrit un règlement spécial. La procession s'arrête à l'entrée de l'hôpital, sur la place, où se donne la bénédiction.

Les processions sont réparties par quartiers, de telle façon que la foule n'est pas obligée de se déplacer considérablement pour y assister. La première se fait au cœur même de la ville et les deux autres à ses extrémités, l'une pour le bourg de Saint-Pierre et l'autre pour le quartier voisin de la gare du chemin de fer. La troisième procession s'organise à cinq heures et demie, qui est l'heure réglementaire. Elle part de l'église de la Victoire et est faite par les religieux carmes, à qui est confié le soin de ce titre cardinalice.

On aura déjà remarqué que les fidèles ne font pas partie intégrante de la procession, qui n'admet que le clergé ou ceux qui lui sont assimilés, comme les confrères, à condition toutefois qu'ils seront vêtus du sac. En effet, la procession étant essentiellement ecclésiastique ne peut comprendre des laïques qu'autant qu'ils portent un costume propre, par lequel ils sont en quelque sorte incorporés au clergé qu'ils secondent dans ses fonctions. Les fidèles se rangent de chaque côté des rues pour voir le défilé : ils se déconvent devant la croix et s'agenouillent respectueusement devant le Saint-Sacrement. S'ils voulaient intervenir, leur place serait en dehors du cortège, à la suite du dais. Ils devraient alors ne pas marcher processionnellement, c'est-à-dire deux à deux, ni prendre part au chant sacré, mais se grouper par masses et sans ordre et réciter dévotement le chapelet. Naturellement, ils seraient tête nue et, comme le prescrit le rituel, les femmes seraient distinctes des hommes à la suite desquels elles viendraient. Il faut bien tenir compte, dans la pratique, de ce double principe : que la procession se fait par le clergé et que les fidèles ne peuvent y participer qu'indirectement. En France, nous les mettons en tête et sur deux rangs : c'est une faute contre la liturgie et, en outre, une complication, puisque le cortège se trouve ainsi démesurément allongé. Si on voulait absolument les maintenir à cette place, il faudrait rompre les files et surtout ne pas les faire précéder de la bannière et encore moins de la croix processionnelle, l'un et l'autre insigne se réservant pour le clergé.

Sans recourir à des moyens extraordinaires, nous pourrions donner plus de solennité à nos processions en y introduisant les confréries. Chaque paroisse devrait avoir sa confrérie du Saint-Sacrement, sans préjudice des autres. Mais qu'il soit bien entendu que par *confréries* il faut entendre exclusivement les confréries d'hommes et non celles de femmes, les confréries instituées

canoniquement par autorité épiscopale et non les corporations ou associations pieuses qui n'ont pas été établies conformément à la constitution de Clément VIII. Quand on veut s'en tenir strictement à la liturgie, toute fantaisie ou tolérance doit être systématiquement écartée.

PROCESSIONS DU VENDREDI.

Le second jour de l'Octave, il se fait deux processions, l'une le matin et l'autre le soir. La première a lieu après la messe conventuelle, à l'église de Sainte-Marie sur Minerve et son parcours est très restreint. Si le cardinal titulaire était présent à Rome, c'est lui qui devrait officier. A cette procession prennent part les dominicains, le couvent étant la résidence du général et des principaux dignitaires de l'ordre. En tête on remarque le pavillon, à bandes jaunes et rouges alternées, parce que l'église de la Minerve est une basilique mineure, depuis que Eugène IV a été élu pape dans sa sacristie. Le Sénat de Rome suit le dais : on entend par *sénat* ce que nous nommons *conseil municipal* et le *sénateur* répond à notre *maire*. Pour la circonstance ils revêtent la toge, qui est leur insigne propre dans toutes les cérémonies civiles et religieuses.

Notons en passant que tout dignitaire, ecclésiastique ou laïque, par exemple un prélat, un préfet, etc., a sa place marquée derrière le dais, mais non avant. Il doit également tenir un cerge à la main, à moins que sa haute dignité ne s'y oppose et alors le cerge est porté par celui qui l'accompagne, chapelain ou gentilhomme.

La procession du soir est faite par les religieux augustins à leur église cardinalice et générale de Saint-Augustin, au centre même de la ville ; là est consacré un souvenir français, car ce magnifique édifice a été construit à la fin du XV^e siècle, par un archevêque de Rouen, le cardinal Guillaume d'Estouteville. Le pavé de la nef est orné d'une élégante *infiorata* ou jonchée de fleurs, formant des dessins à l'instar d'un tapis. Le peuple se presse pour l'admirer ; c'est un travail vraiment artistique, exécuté par les religieux avec autant de goût que de patience, à l'aide de pétales, de fleurs, de nuances diverses. Il n'est pas permis de le fouler aux pieds et ce n'est qu'après le passage du Saint-Sacrement que la nef est livrée au public.

Les vêpres se chantent solennellement à cinq heures et demie ; après quoi la procession se met en marche. Elle fait deux stations aux églises de Sainte-Lucie *della Tinta* et de *Campo Marzo*, ce qui dispense de dresser des reposoirs et donne occasion à un splendide luminaire au maître-autel.

L'ordre observé est celui-ci :

1. Oriflammes.
2. Laquais en grande livrée, parmi lesquels ceux du vicariat et de Monseigneur le Sacriste du Pape.
3. Lustres.
4. Bannière peinte sur cuir, aux armes de Pie VII et du cardinal Braschi. Elle représente la glorification au ciel de sainte Monique, dont le corps repose dans l'église, à l'autel de sa chapelle.
5. Tronc de la confrérie.
6. Musique militaire.
7. Confrérie de Saint-Tryphon, en sac blanc, cordon de cuir, pèlerine noire bordée de bleu, targe à l'effigie du Saint-Sacrement, capuchon blanc. La courroie de cuir rappelle l'insigne donné par la Vierge aux Augustins et le titre de la confrérie se justifie par l'oratoire qu'elle dessert.
8. Autre musique militaire.
9. Croix processionnelle avec voile blanc pendante.
10. Religieux augustins, en costume noir. Le costume de chœur ne diffère du costume de ville que par l'addition de grandes manches. Dans l'intérieur du couvent, la tunique est blanche. Régulièrement on dit *Augustins* et non *Augustiniens* comme on le voit trop souvent écrit depuis quelque temps en France : Qu'on se rappelle à Paris les rues des *grands Augustins* et des *petits Augustins*. Les religieux du couvent de Saint-Augustin, à Rome, sont des *grands Augustins*, c'est-à-dire qu'ils sont *chausses*, tandis que les *petits Augustins* sont réformés et *dechaux*.
11. Clergé paré.
12. Saint-Sacrement porté, sous un dais armorié, soit par le cardinal titulaire, soit par un prélat du vicariat.
13. Monseigneur Sacriste, évêque de Porphyre, de l'ordre des Augustins, en mantelet et mozette de couleur noire, sur une soutane noire. Comme les Réguliers, il garde la couleur de son ordre et ne pouvant prendre le rochet, qui n'appartient qu'aux séculiers, il le remplace par la mozette.
14. Prélature, en soutane violette et mantelet ou *mantellone* de même couleur : on y voit les prélats attachés au service du vicariat.

PROCESSION DU SAMEDI.

Le samedi, troisième jour de l'Octave, il y a deux processions en même temps, le soir. La première est faite par le chapitre de sainte Marie *in via lata*, avec l'assistance de la Confrérie du divin amour.

La seconde, qui est celle de sainte Marie du peuple, attire davantage les curieux. Le pavé de la grande nef est couvert d'un tapis de fleurs effeuillées, comme à saint Augustin.

Le dimanche, troisième jour de l'Octave, il y a deux processions en même temps, le soir. La première est faite par le chapitre de sainte Marie *in via lata*, avec l'assistance de la Confrérie du divin amour.

La seconde, qui est celle de sainte Marie du peuple, attire davantage les curieux. Le pavé de la grande nef est couvert d'un tapis de fleurs effeuillées, comme à saint Augustin.

Le dimanche, troisième jour de l'Octave, il y a deux processions en même temps, le soir. La première est faite par le chapitre de sainte Marie *in via lata*, avec l'assistance de la Confrérie du divin amour.

Le défilé commence vers six heures. La procession traverse la place du Peuple, descend la *via Babuino*, et la *via Della Croce*, s'arrête sur la place de saint Charles pour donner la bénédiction et rentrer par le *Corso*.

Voici l'ordre traditionnel :

1. Tambours et carabiniers, l'arme au bras.
2. Laquais du cardinal protecteur et de quelques maisons nobles.
3. Lustres et drapeau rouge de la Confrérie.
4. Etendard de toile peinte, aux armes de Pie IX. Il représente, d'un côté, le S. Sacrement adoré par les confrères et, de l'autre, l'Assomption de la sainte Vierge.
5. Tronc.
6. Crucifix de la Confrérie.
7. Confrères, un cierge à la main et récitant les prières prescrites. On conviendra que la chose n'est possible qu'autant que les confrères vont deux à deux et se trouvent à proximité l'un de l'autre. En France, nous occupons toute la rue, reléguant les deux files jusqu'au trottoir : A Rome, au contraire, la procession n'occupe que le milieu de la rue pour laisser les côtés libres. Les membres de la Confrérie sont vêtus d'un sac blanc, d'un cordon rouge, d'une pèlerine rouge à passe-pois et boutons bleus, avec targe à l'effigie du Saint-Sacrement et capuchon blanc.
8. Chapelain de la Confrérie, avec la *cotta* et l'étole blanche. L'étole, en pareil cas, est toujours unie et sans broderies d'aucune sorte, pour indiquer l'infériorité hiérarchique de celui qui la porte.
9. Chœur de chantres.
10. Musique des carabiniers.
11. Croix processionnelle de l'église, avec son voile blanc, entre deux acolytes tenant deux chandeliers.
12. Religieux, augustins.
13. Clergé paré. Si les religieux n'étaient pas en nombre suffisant, ils feraient appel à la bonne volonté d'ecclésiastiques ou de religieux pour donner plus de pompe et exhiber un plus grand nombre d'ornements sacrés.
14. Le Saint-Sacrement est porté par le cardinal titulaire ou par un prélat, sous un dais blanc à l'effigie de la Vierge, titulaire de l'église. Les hampes sont soutenues par des confrères.
15. Clôture du cortège par un peloton de carabiniers.

PROCESSIONS DU DIMANCHE.

Le dimanche, dans l'octave, on compte plusieurs processions, tant chez les séculiers que les réguliers. Les chanoines réguliers du Saint-Sacrement de Latran, qui desservent l'église de Saint Pierre-ès-liens, font leur procession après la grand'messe.

A la Trinité des pèlerins, la procession suit

Le dimanche, dans l'octave, on compte plusieurs processions, tant chez les séculiers que les réguliers. Les chanoines réguliers du Saint-Sacrement de Latran, qui desservent l'église de Saint Pierre-ès-liens, font leur procession après la grand'messe.

A la Trinité des pèlerins, la procession suit

A la Trinité des pèlerins, la procession suit

A la Trinité des pèlerins, la procession suit

A la Trinité des pèlerins, la procession suit

A la Trinité des pèlerins, la procession suit

A la Trinité des pèlerins, la procession suit

A la Trinité des pèlerins, la procession suit

A la Trinité des pèlerins, la procession suit

A la Trinité des pèlerins, la procession suit

A la Trinité des pèlerins, la procession suit

A la Trinité des pèlerins, la procession suit

A la Trinité des pèlerins, la procession suit

aussi la grand'messe, qui se chante à dix heures et demie, heure généralement adoptée à Rouen.

Tel est l'ordre du défilé.

1. Lustres et oriflammes.

2. Laquais du cardinal.

3. Archiconfrérie de la Trinité des pèlerins, en sac, cordon et capuchon rouges, avec le rabat blanc et la targe à l'effigie de la Sainte Trinité. Il est curieux de voir porter le rouge par les confrères de la Trinité, quand cette fête requiert liturgiquement la couleur blanche : De plus, les Trinitaires sont en blanc.

4. Etendard de toile peinte, aux armes de Léon XII, du Sénat et du cardinal Galeffi. D'un côté est figurée la Sainte Trinité, d'après le tableau du Guide et, de l'autre, S. Philippe Néri secourant le malheureux, car c'est lui qui a fondé cette confrérie. J'écris à dessein *Néri*, comme on dit en Italie et non *de Néri* ainsi qu'on s'obstine à le faire en France inconsidérément.

5. Crucifix de l'archiconfrérie.

6. Jeunes filles dotées par l'archiconfrérie : elles portent le costume de leurs bienfaiteurs, c'est-à-dire une jupe et un cordon rouges, le voile et la guimpe étant blancs en signe de virginité.

7. Clergé paré.

8. Le Saint-Sacrement porté par le cardinal protecteur de l'archiconfrérie.

Je crois utile de faire ici trois observations. Toute confrérie qui a reçu du Pape le privilège de s'affilier les confréries analogues, à l'effet de les faire participer à ses faveurs spirituelles, prend le titre d'*archiconfrérie*, titre qui ne convient qu'à elle seule et que ne peuvent usurper les confréries affiliées ; quoiqu'on ne s'en prive pas en France ; mais c'est un abus qu'il faut extirper. Toute archiconfrérie a son *cardinal protecteur* ; le Pape lui a assigné un cardinal pour la défense de ses intérêts et aussi lui donner plus d'éclat et d'importance.

Les jeunes filles dotées font partie pour ainsi dire de la confrérie, et c'est pour cela qu'elles figurent à la procession. La dotation se tire au sort et suppose toujours une conduite exemplaire. On les connaît à Rome sous le nom d'*Amantote*, qui signifie *emmantelées*, comme on disait au moyen âge, parce qu'alors on les habillait de la tête aux pieds. Elles ont un costume particulier, dans lequel elles comparaissent à la fête patronale de l'église ou aux processions. Ce costume se compose d'une robe blanche, quelquefois bleue ou rouge, suivant la couleur du sac de la confrérie, d'un corsage blanc, d'une guimpe et d'un voile blancs. La guimpe et le voile sont couverts d'épingles symétriquement et ingénieusement disposées. Celles qui se destinent à la vie religieuse ont une couronne sur

la tête. Elles se tiennent par la main deux à deux. Leur admission à une cérémonie publique est un hommage rendu à la vertu, une sanction donnée par la religion et un encouragement à celles plus jeunes qui voudront marcher sur leurs traces.

Vers onze heures, à l'issue de la grand'messe la procession sort de l'église de la Mort. La grand'messe fait partie intégrante de la fonction, car c'est à cette messe qu'est consacrée l'hostie qui doit être portée en triomphe. Une messe basse serait insuffisante comme préliminaire. Je n'en connais pas d'autre exemple qu'à la chapelle papale, à cause de la longueur exceptionnelle de la procession. En tout cas, le Pape, juge suprême, peut s'accorder des dispenses qui ne seraient pas de mise ailleurs.

Le cortège suit cet ordre :

1. Laquais de Mgr le Majordome du palais apostolique et du cardinal protecteur.

2. Mandataires tenant leurs bourdons.

3. Quatre confrères accompagnant avec des torches la croix de bois peinte en noir aux insignes de la passion du Sauveur.

4. Archiconfrérie en sac et capuchon noirs, rabat blanc, cordon de laine noire avec des nœuds auquel pend un chapelet, large à tête de mort formant les armoiries ou emblème de l'archiconfrérie, dont le but est d'ensevelir les défunts pauvres et sans ressources.

5. Monseigneur le Majordome, primicier de l'archiconfrérie, en soutane violette, rochet et mantelet de soie violette.

6. Chapelains, en *cotta* et étole. C'est en raison de l'étole qu'il a la préséance sur le primicier, pourtant son supérieur hiérarchique.

7. Jeunes filles dotées par l'archiconfrérie, un cierge à la main.

8. Croix processionnelle, escortée de ses acolytes.

9. Franciscains, chantant des hymnes. Cet ordre se prête volontiers aux cérémonies de ce genre, comme aux enterrements où l'on désire grossir le cortège.

10. Clergé paré.

11. Le Saint-Sacrement porté par un prélat sous un dais que tiennent huit élèves du collège anglais, en soutane et *soprano* noirs. Ce collège est à proximité de l'église de la mort. Si ces élèves gardent leur costume habituel et ne prennent pas la *cotta*, c'est que leur fonction n'est pas ici de l'ordre liturgique proprement dit.

12. Cardinal protecteur, en soutane rouge, rochet et *cappa* rouge, dont la queue est retenue par son caudataire, en soutane violette et manteau noir. Derrière, marche son gentilhomme, élevant au-dessus de la tête de l'Eminentissime, pour le protéger du soleil, le large chapeau rouge dit *parasol*.

13. Consœurs, vêtues de noir et voilées, deux à deux, un cierge en main, la première portant une croix de bois noir. Les consœurs prennent également part au chemin de la croix, qui se fait au Colysée le dimanche et le vendredi de chaque semaine, par l'archiconfrérie des amants de Jésus et de Marie au calvaire. En pareil cas, le costume noir est de rigueur, ainsi que le voile qui recouvre la figure, car il n'est pas d'usage qu'elles portent la livrée de la confrérie à laquelle ils appartiennent. Comme elles forment un groupe spécial et sont pour ainsi dire la continuation de la confrérie, elles peuvent défilier deux à deux et porter la croix à leur tête.

On a vu plus haut que le Majordome avait le titre de primicier. Ce titre est donné par la confrérie elle-même, à la cour, qui devient ainsi le premier dignitaire de la confrérie qu'il administre tant au spirituel qu'au temporel. Le primicier a le droit d'apposer ses armoiries au-dessus de la porte principale de l'Oratoire. Dans les archiconfréries, il n'a au-dessus de lui que le cardinal protecteur, qui met également ses armes à l'entrée, mais en occupant la droite.

Les confrères, composés de gens des diverses classes de la société, se réunissent tous les dimanches dans le laboratoire pour y vaquer en commun à des exercices de piété. Il est tout naturel qu'ils préfèrent le dimanche dans l'octave pour célébrer leur procession de la Fête-Dieu. En général, leurs réunions se tiennent le matin et il est rare qu'ils reviennent l'après-midi; aussi leurs processions se font-elles surtout dans la matinée.

L'archiconfrérie des stigmates de saint François d'Assise, ainsi nommée parce qu'elle conserve une relique précieuse du sang qui coula de ces mêmes stigmates, fait précéder de la grand-messe la procession qui sort vers les onze heures et demie et qui fait simplement le tour de la place.

Les confrères prennent seuls part à la procession. Ils sont ainsi vêtus : col noir galonné de blanc, sac et capuchon de couleur cendrée, large aux armes de saint François, corde nouée autour des reins et chapelet pendant. Ce costume se rapporte, autant que possible, de celui des franciscains. La corde, qui sert de ceinture, a trois nœuds, par allusion aux trois vœux de chasteté, d'obéissance et de pauvreté. Il existait autrefois un chapelet dit de saint François, mais comme il a été condamné par Rome, on l'a remplacé par un chapelet ordinaire. Jusqu'au XVII^e siècle, la couleur de la tunique fut un gris cendré, comme on le voit dans tous les anciens tableaux. On se rappellera le juron favori de Henri IV : *ventre saint gris*; or le *saint gris* était saint François d'Assise.

Il y a indulgence plénière aujourd'hui à visiter l'église des stigmates, ainsi que l'indique l'écrêteau apposé à la porte d'entrée.

Encore un mot d'explication pour établir une distinction. Les confréries ont leurs édifices propres, églises ou oratoires. C'est une *église*, quand elle est spacieuse et constamment ouverte au public, surtout lorsqu'elle a été consacrée et que sa porte d'entrée donne sur la rue. L'*oratoire*, est de petite dimension, réservé aux seuls confrères, ouvert seulement à certains jours ou certaines heures : en un mot il est essentiellement privé, lors même qu'il donnerait sur la voie publique. Une simple bénédiction suffit pour l'effectuer au culte.

(A suivre.)

X. BARBIER DE MONTAULT,
Prélat de la Maison de Sa Sainteté,

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Audience et discours du Pape au pèlerinage national français annuel. — Société générale des publications internationales et de l'Agence télégraphique universelle. — Recettes de l'OEuvre de la Propagation de la Foi en 1880. — Ce que deviennent les biens voles à l'Eglise. — Rapport et compte-rendu de l'OEuvre d'a-s-starce en faveur des prêtres polonais exilés en Sibérie. — Statistique catholique des sept vicariats apostoliques de la Chine.

Paris, 14 mai 1881.

Rome. — Dimanche dernier, fête du patronage de Saint-Joseph, N. T. S. P. le Pape a reçu, dans la grande salle du palais Apostolique du Vatican, le pèlerinage national français annuel. Les pèlerins avaient à leur tête le R. P. Picard, supérieur général des Augustins de l'Assomption et le R. P. Hippolyte, assistants ecclésiastiques du pèlerinage, et le président, M. le vicomte de Damas. Ils étaient au nombre de plus de trois cents, et trois cents autres catholiques de la colonie française avaient obtenu de pouvoir se joindre à eux. Le Saint-Père a fait son entrée dans la salle ducale vers midi; il était précédé des prélats et gentilshommes de la cour et accompagné de dix-neuf cardinaux, savoir : les Eminentissimes Bilio, Mertel, Monaco; la Valletta, Jacobini, Nina, Sbarrett, Pellegrini, Sanguigni, Chigi, de Falloux du Condray, Pecci, Giannelli, Meglia, Alimonda, Howard, Borromeo, Zigliara, Lodo-chowski et Hassoun. Aussitôt M. le vicomte de Damas a donné lecture d'une adresse que le Saint-Père a écoutée avec une visible émotion. Sa Sainteté a accueilli de même les *généreuses*

offrandes que les chefs des différentes députations composant le pèlerinage ont déposées à ses pieds; puis, se plaçant debout devant le trône, Léon XIII a adressé à l'assistance en langue française le remarquable discours que voici :

« Nous Nous réjouissons, très chers Fils, de vous voir de nouveau réunis autour de Nous et d'entendre résonner une fois encore les accents de votre dévouement à l'Église et de votre attachement à ce Siège Apostolique et au Pontife Romain. Et comment pourrions-Nous ne pas avoir pour agréables et ne pas louer hautement la pieuse pensée et les nobles sentiments qui, chaque année, vous ramènent ici, au tombeau des glorieux Apôtres et dans les grands sanctuaires de la Ville Éternelle? Vos pèlerinages si édifiants, Nous en avons la douce confiance, raffermissent votre foi et votre courage en donnant à votre piété un élan nouveau. Ils sont en même temps un exemple digne d'être proposé à l'imitation de toutes les nations catholiques. Dans les temps troublés, en effet, les âmes cherchent et ressentent comme le besoin de multiplier les manifestations extérieures de leur foi et de leur union intime avec le Pasteur suprême chargé par Dieu de les éclairer, de les instruire et de les guider à travers l'obscurité et les écueils de la vie.

« Vous savez, bien-aimés Fils, vous savez combien grave et difficile est, à l'heure présente, la condition de la Sainte Église et de la société civile tout entière. L'Épouse immaculée de Jésus-Christ est regardée comme l'ennemi le plus dangereux de l'humanité, et, par suite elle est combattue à outrance et chassée de partout; on n'omet rien pour soustraire à son influence salutaire tant la vie privée que la vie publique, et l'on s'efforce de détruire ses pieuses institutions dont la longue expérience des siècles n'a cessé de démontrer l'utilité et d'enregistrer les bienfaits. Or, par une conséquence fatale de cette guerre, la société civile se trouve actuellement menacée par les dangers les plus sérieux, car, les bases de l'ordre public étant ébranlées, les peuples et leurs chefs ne voient plus devant eux que menaces et calamités. Au reste, pourrait-il en être autrement? Les nations pourraient-elles échapper à la ruine lorsque les familles et les cités ne se composent plus que des générations nouvelles élevées dans l'oubli de Dieu et privées du frein de la religion, le seul qui soit capable de maîtriser les passions et les concupiscentes malsaines de l'homme.

« Pour conjurer ces immenses périls, il faut, très chers Fils, il faut que tous les catholiques s'unissent étroitement dans la prière et dans la défense courageuse des intérêts suprêmes de

la religion et de la société. Un vaste champ est ouvert à leur zèle et à leur dévouement: l'éducation chrétienne de la jeunesse, la moralisation des classes ouvrières, la revendication par les moyens légaux des droits des catholiques, méconnus et foulés aux pieds, la diffusion de la saine doctrine, qui démasque la fausseté de la science soustraite à l'incrédulité et de la corruption des mœurs. Voilà les objets sur lesquels peut et doit s'exercer l'activité de tous les Fils dévoués à l'Église. La vérité, la religion, la vertu chrétienne sont des biens qui forment le patrimoine commun de tous les fidèles. A tous, ces biens doivent être précieux et chers; mis en sûreté, ils seront utiles à toutes les grandes et nobles causes; dissipés et perdus, ils en rendront la défense difficile et en compromettront le succès. Vous avez compris, très chers Fils, vous avez compris ces besoins et ces devoirs, et c'est précisément pour y satisfaire de votre mieux que, sous la sage direction de vos Pasteurs, vous dépensez journellement vos forces et votre si intelligente activité.

« La France, cette noble nation que Nous aimons toujours à nommer la Fille aînée de l'Église, la France renferme dans son sein, par la grâce de Dieu, de riches trésors de vertu, de générosité et de foi. Son illustre Episcopat, pour sauvegarder les grands intérêts de la religion et du salut des âmes, déploie, avec un merveilleux accord, une sollicitude que rien n'arrête et rien ne décourage. Et vous-mêmes, très chers Fils, vous-mêmes et tant d'autres avec vous, vous tenez à honneur, comme il sied à des chrétiens, de professer hautement votre foi, votre amour, votre fidélité à l'Église, et vous aimez à les affirmer toujours, sans vous laisser effrayer par la vue des sacrifices que cette foi, que cette charité vous imposent. C'est précisément sur l'ensemble des grandes qualités et des vrais mérites de la France que Nous fondons Nos espérances pour votre chère patrie. En tout temps, la Providence s'est plu à confier à la France la défense de l'Église, et quand Elle la voyait s'acquitter fidèlement de cette noble mission, Elle ne tardait pas à l'en récompenser par une augmentation de gloire et de prospérité. Ah! Nous le demandons au ciel avec instance, puisse la France d'aujourd'hui, par sa foi religieuse, être digne de la France du passé, puisse-t-elle rester fidèle aux grandes traditions de son histoire! Ce serait le moyen pour elle de travailler à sa véritable grandeur. Une douloureuse expérience, hélas! a prouvé dans quels abîmes s'acheminent les nations lorsqu'elles se laissent séduire et qu'elles s'écartent de l'Église qui est la plus tendresse, la plus sûre de fense des peuples.

« En attendant, très chers Fils, vous, forti-

fiez votre courage et Nous, Nous vous plaçons sous la protection toute spéciale du glorieux saint Michel, prince des milices célestes et de saint Joseph, chaste époux de la Bienheureuse Vierge Marie, et Nous supplions le Seigneur qu'après la vie Il daigne un jour orner vos fronts des plus riches couronnes. C'est dans cette intention que Nous vous bénissons de tout notre cœur. Que cette bénédiction vous accompagne dans vos foyers et devienne, par la bonté de Dieu, une source abondante de grâces pour vous, vos familles et pour la France entière. »

Après avoir prononcé ce discours, le Saint-Père est resté près d'une heure encore dans la salle ducale pour admettre tous les pèlerins au baise-main du pied et de la main et pour adresser à chacun les plus bienveillantes paroles.

— Nous avons dernièrement annoncé qu'une société se formait pour fonder, sous la direction du directeur de l'*Osservatore Romano*, M. le marquis de Bavière, une agence de télégraphie et de correspondances. On vient de publier l'appel de la nouvelle agence, qui prend ce titre : *Société générale des publications internationales et de l'Agence télégraphique universelle*. Voici, d'après cet appel, l'objet de la société :

1^o Création et exploitation d'une *Agence télégraphique universelle* ;

2^o Publication et développement de l'*Osservatore Romano* ;

3^o Publication à Rome d'un grand journal quotidien imprimé en langue française.

Le nom de M. le marquis de Bavière suffirait à dire que l'*Agence télégraphique universelle* sera dévouée absolument aux intérêts conservateurs et catholiques ; mais ce qui accentue son caractère, ce qui prouve qu'en donnant avant tout et promptement des nouvelles exactes, elle voudra servir la cause religieuse, c'est que par trois rescrits, le Saint-Père a daigné l'encourager et l'approuver. Voici le dernier de ces rescrits :

« Vatican, 29 mars 1881. — Nous voyons avec plaisir l'exécution d'un projet qui a pour but le développement de la bonne presse pour la défense de la religion et de la vérité. Désirant qu'on puisse atteindre ce but si hautement réclamé par les besoins des temps, nous vous encourageons à continuer et nous donnons notre bénédiction à vous et à tous ceux qui vous prêteront leur concours. — L. P. P. XIII. »

Un comité de patronage, où l'on compte quatorze cardinaux, des prélats et plusieurs membres de la noblesse romaine, donne à l'Œuvre un appui moral dont il n'est pas besoin de signaler l'importance aux catholiques.

Toute entreprise de publicité a besoin de ressources financières. L'*Agence télégraphique universelle* fait donc un appel au public. Des

renseignements sur ce point, c'est-à-dire sur ce qu'on peut appeler l'*affaire*, peuvent être demandés à Paris : au siège de la Société, 2, passage des Petits-Pères, et chez M. E. d'Aquin, 19, rue des Moulins ; en province : chez MM. A. Mairet et Villet, banquiers à Dijon ; Samazeuilh, banquier à Bordeaux ; Roth et Gentil, banquiers à Cambrai, etc.

France. Le dernier numéro des *Annales de la Propagation de la Foi* publie le détail des aumônes transmises par les diocèses qui ont contribué à l'Œuvre en 1880. En voici le compte général résumé par nations :

EUROPE.	
Diocèses de France.....	4,211 942 ^{fr} 26
d'Alsace et de Lorraine	245,784 45
d'Allemagne.....	374,562 97
de Belgique.....	325 173 70
d'Espagne.....	9,556 10
des Iles Britanniques.	126,825 38
d'Italie.....	330,991 53
du Levant.....	20,302 15
des Pays-Bas.....	109,457 42
du Portugal.....	50,255 96
de Pologne.....	353 46
de la Suisse.....	60,472 77
De divers contrées du Nord..	453 50
ASIE	
De divers diocèses de l'Asie....	10,187 66
AFRIQUE	
De divers diocèses de l'Afrique.	25,254 03
AMÉRIQUE	
Diocèses de l'Amérique du Nord	95,458 10
— centrale	207 50
— du Sud	13,287 18
OCÉANIE	
De divers diocèses de l'Océanie	9,513 60
	<u>6,020,039 ^{fr} 66</u>

En publiant ces chiffres, la direction des *Annales* les commente brièvement comme il suit :

« Les aumônes recueillies en 1880 pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi, se sont élevées :

à..... 6,020,039 ^{fr} 66

En 1879, elles avaient été de... 6,031,648 98

Déficit en 1880 11,609 32

« Les calculs humains pouvaient, devaient même faire craindre une diminution plus considérable ; aussi la protection dont Dieu n'a cessé d'entourer l'Œuvre depuis son berceau n'a jamais, nous semble-t-il, été plus visible que cette année. Du reste ce léger déficit est plus apparent que réel. Il tient uniquement à une décroissance des dons à destinations désignées.

Des fléaux exceptionnels qui frappaient de vastes contrées avaient provoqué un élan extraordinaire de charité.

» Grâce à Dieu, ils ont cessé de sévir avec la même rigueur dans un certain nombre de missions, et naturellement les aumônes spéciales ont diminué dans la même proportion. Quant aux offrandes ordinaires qui constituent le véritable caractère de l'Œuvre, elles n'ont subi aucune réduction; au contraire, le montant s'en est élevé.

» Nous avons donc à bénir la Providence et en même temps à adresser un nouvel appel à nos bienfaiteurs. Tous ceux, en effet, qui s'intéressent aux travaux de l'apostolat et qui en suivent dans le monde entier le développement providentiel, sentent vivement combien nos ressources sont insuffisantes pour répondre aux besoins du présent et aux espérances de l'avenir.»

Il serait superflu de rien ajouter, si ce n'est pour se réjouir de voir avec quelle inépuisable générosité la France catholique, en dépit de ses malheurs et de la persécution, continue à contribuer pour la propagation de l'Évangile. C'est là pour l'avenir un motif d'espoir puissant entre tous et qui doit nous être en même temps un sujet de grande consolation. C'en est un non moindre de voir notre chère Alsace-Lorraine se montrer toujours, en ce point comme en tant d'autres, digne d'appartenir à la France chrétienne. L'on voit en effet que les deux diocèses de Metz et de Strasbourg fournissent à eux seuls la somme considérable de 245,784 francs.

Italie. — « Le rapport officiel du député Melchior sur le budget du Ministère de la justice et des cultes pour l'année 1881, lisons-nous dans l'*Osservatore romano*, est très curieux; on voit ce que deviennent les biens votés à l'Église et ce que deviendront les biens qu'on veut voler aux paroisses. Donnons un aperçu des dépenses.

» 1^o Pour les employés. — Lorsque l'Église avait la possession de ses biens, l'administration n'en coûtait pas un centime. Aujourd'hui nous avons une *Direction générale des Fonds du culte*, laquelle coûte plus de trois cent mille francs par an, savoir: pour le personnel, trois cent quatre mille trois cents francs; pour augmentation de traitement après six années de grade, quatre mille neu cents francs; pour indemnité de résidence, cinquante-deux mille francs. Dans le personnel, nous avons un directeur général qui a neuf mille francs d'appointements, deux chefs de divisions qui coûtent quatorze mille francs, deux inspecteurs centraux qui coûtent douze mille francs, et puis des secrétaires, des inspecteurs, des sous-inspecteurs, des sous-secrétaires de seconde classe, des sous-secrétaires de troisième classe; en somme, un

bataillon d'individus, qui ne sont ni prêtres ni religieux, mais qui vivent aux dépens des religieux et des prêtres. Et ces employés, lorsqu'ils ont six ans de fonction sans promotion, obtiennent un dixième d'augmentation.

» 2^o Pour les pensionnés. — Un bon nombre d'employés de la ci-devant *Caisse ecclésiastique* et des *Fonds du culte* ont déjà leur pension. Le député Melchior en donne la liste. En tête se trouve Rattazzi, ex-directeur général, mort le mois passé, lequel jouissait d'une pension annuelle de 5,250 francs. Et il y a des pensions de 2,800 francs, de 2,000 francs, de 1,900 francs. En tout, pour l'exercice 1881, soixante mille francs.

» A côté de ces pensions, le député Melchior place le tableau des pensions payées aux religieux et religieuses chassés de leurs couvents et dépouillés de leurs biens, et ces pensions montent à la somme de onze millions et demi de francs, à répartir entre trente-cinq mille cent quatre-vingt onze personnes dépossédées de ce qui leur appartenait et expulsées de leurs maisons.

» En sorte que les malheureux religieux, à qui on a volé leurs biens, doivent se contenter d'une pension qui, en moyenne, ne dépasse guère trois cents francs par année, tandis que les anciens employés touchent, eux, trois, quatre et cinq mille francs de pension; et les employés au service actif, six, sept et neuf mille francs de traitement. Un simple huissier en chef du *Fonds du culte* a quatorze cents francs, c'est-à-dire la pension de presque cinq religieux.

» Il y a d'autres dépenses encore dans ce service des *Fonds du culte*. Le député Melchior note, par exemple, huit mille francs pour frais de voiture; six mille francs pour bois et charbon, mille quatre cents francs pour bougies, et six cents francs pour huile. Comme on le voit, si les pauvres religieux chassés de chez eux ont froid, en revanche, les gens du ministère des cultes sont bien chauffés.

» 3^o Pour les avocats. — Le député Melchior, à la page 54 de son rapport, nous fait voir comment est bien rempli le râtelier du *Fonds du culte*. Les frais de procès se sont élevés, en 1875, à la somme de deux cent soixante-huit mille neuf cent dix-neuf francs; en 1876, à quatre cent neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatorze francs; en 1877, à quatre cent quatre-vingt-sept mille deux cent cinquante francs; en 1878, à cinq cent quarante-sept mille neuf cent trente-un francs; en 1879, à quatre cent quarante mille cent soixante-cinq francs; soit, dans ces cinq dernières années, deux millions cent cinquante-trois mille sept cent cinquante-neuf francs.

» En plus les frais de cautionnement et d'ap-

pels, qui se sont élevés, en 1875, à soixante-huit mille deux cent cinquante-trois francs ; en 1876, à cent cinquante-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix francs ; en 1877, à cent quatre-vingt mille deux cent dix-neuf francs ; en 1878, à trois cent trente-huit mille cent cinquante-cinq francs ; en 1879, à trois cent cinq mille cinq cent dix-huit francs. Total : un million quarante-six mille cinq cent quarante-six francs.

L'*Unita cattolica* rappelle que, à la fin d'avril 1858, le député Brofferio, parlant de la loi sur la caisse ecclésiastique et des procès que cette administration soulevait, a fait cette déclaration :

« Ce labyrinthe de procès prouve que nous « avons fait une loi scélérate, *una scellerata* « *legge*, bonne pour les avocats, si l'en veut, « mais non pour l'Etat. »

» Et quelle multiplication de procès depuis cette année 1858 !

» Qui dira jamais ce que les avocats ont empêché des biens de l'Eglise depuis l'année 1855, où l'incamération commença dans le Piémont, jusqu'à l'année 1880 !

» Le député Melchior termine son rapport en remarquant que le budget du *Fonds du culte* pour 1881 clôture en déficit de trois millions six cent nonante mille deux cent vingt francs, et il parle du mal qui travaille cette administration et qui, si des remèdes radicaux ne sont pas apportés tout de suite, la conduira fatalement à une ruine certaine. « Cela est très clair, *chiarissimo*, ajoute le poétique député pour tous « ceux qui n'ont pas l'habitude de fermer les « yeux à la bienfaisante lumière du principal « astre de notre système : laudate, lequel vivifie et tout à la fois rejoint la vue. »

Il arrivera indubitablement en Italie, ajoutons-nous pour conclure, ce qui est arrivé chez nous lors de la première Révolution : les biens volés à l'Eglise seront perdus pour l'Etat aussi bien que pour l'Eglise, et il sera prouvé une fois de plus que le bien mal acquis recèle une malédiction qui entraîne la ruine du voleur. — Les révolutionnaires italiens ont d'ailleurs parfaitement le sentiment de crimes qu'ils ont commis et le pressentiment de ce qui les attend. Voici en effet ce que l'un d'eux, le juif Arbib, nouveau Balaam, disait récemment en pleine Chambre des députés :

« Le royaume d'Italie, cette gloire des libéraux, n'est au fond qu'une usurpation et une mystification. Les piebiscites ont été accomplis sous le coup de la terreur, au milieu des troubles de la guerre. L'Italie vraie, l'Italie réelle est avec le Pape ; elle souffre et elle espère avec lui. Voyez comme les églises sont remplies, tandis que les salles electorales demeurent

désertes. Bien que vous n'ayez conféré le droit de vote qu'à un petit nombre de citoyens, ceux-là même ne s'en servent pas. Ils croient que vous représentez un gouvernement transitoire condamné à disparaître. Interrogez l'Italie réelle si vous en avez le courage ; demandez à chacun son opinion, et l'Italie réelle vous dira qu'elle n'est pas avec vous, qu'elle ne pactise pas avec la révolution ; en un mot qu'elle vous dubit, mais ne vous accepte pas. »

Pologne. — *L'Œuvre d'assistance en faveur des prêtres polonais exilés en Sibérie et dans l'intérieur de la Russie*, dont le siège est à la villa Bräclberg, près Zurich (Suisse), et qui fonctionne depuis 1875, vient de publier son sixième compte-rendu. Voici le rapport qui en forme la première partie :

« A près dix-huit ans de déportation, le sort de nos malheureux exilés ne s'est point amélioré, ils sont toujours livrés à l'arbitraire des autorités locales et de la police ; ils s'en plaignent dans leurs dernières lettres assez récentes envoyées par voie indirecte de l'intérieur de la Russie. Privés des minimes subsides qu'ils recevaient comme exilés du gouvernement, astreints à une résidence dans des localités où ils ne peuvent gagner leur vie par le travail, surveillés et tracassés par la police, ne pouvant exercer leur ministère sacerdotal au milieu d'une population hostile aux catholiques, ils mènent une bien triste existence, et beaucoup d'entre eux auraient péri sans l'assistance de notre œuvre. Ils supportent cependant leur long martyre en vrais confesseurs de la foi, et ils méritent les sympathies du monde catholique, qui leur tend généreusement une main secourable. Aussi leur gratitude n'a point de bornes ; ils la manifestent chaque fois qu'ils en ont l'occasion, et ils voudraient pouvoir le faire publiquement.

« Les milliers d'uniates de Podlaché exilés dans le gouvernement de Cherson se trouvent dans une affreuse misère ; leur nombre s'est même accru en 1880. Ceux qui sont restés dans leur pays, ruinés et persécutés, sont inébranlables dans leur foi religieuse, et ils n'ont rien de commun avec les popes russes. Dans ce moment, ils sont traités de nouveau plus sévèrement, et tous les règlements de l'intolérance sont maintenus. La pétition qu'ils ont adressée au général Loris Melikow a confirmé les détails que nous avons publiés sur les violences dont ils ont été victimes. Cette pétition a été mal accueillie.

« Les organes de la Russie qui parlent des concessions et des réformes en Pologne induisent l'Europe en erreur ; elles n'existent que dans les colonnes de ces journaux ; aucune amélioration importante n'a eu lieu jusqu'à pré-

sent; loin de là, il est question de la formation du diocèse grec-russe de Chelm, afin de « consolider l'œuvre de conversion des miétes de Podlachie, » disent les feuilles russes; et cela se passe au moment où la Russie déclare vouloir négocier avec le Saint-Siège.

« Il y a plus de cent ans que le gouvernement russe travaille avec plus ou moins d'ardeur à l'unité religieuse et nationale de son empire. C'est une utopie là où il y a des éléments si hétérogènes; mais il y met de la persévérance, et tous les moyens lui paraissent bons: on a donc le droit de douter qu'il admette le principe de liberté religieuse et de tolérance. La question relative aux uniates est des plus importantes; il s'agit d'une nombreuse population que l'on veut ravir à l'Eglise, et l'ukase de l'an dernier, qui force les catholiques nés depuis l'année 1836 de parents du rit latin et du rit grec-uni à devenir schismatiques, est un nouvel attentat à la liberté religieuse.

« La situation de l'Eglise en Pologne est des plus déplorable; le gouvernement a tellement désorganisé les affaires diocésaines, qu'il est force lui-même de sortir du chaos qu'il a créé; c'est là le motif de ses tendances soi-disant conciliatrices. La sagesse, la clairvoyance et le zèle paternel du Saint-Siège sauront apprécier la valeur des concessions. Sur onze diocèses en Pologne annexés à la Russie, huit sièges épiscopaux sont vacants et presque tous les suffragants manquent; un archevêque, deux évêques et un suffragant sont exilés. Ces sièges si longtemps vacants contribuent beaucoup au chaos qui règne dans les affaires religieuses, et qui grandit avec la corruption des fonctionnaires russes et de quelques prêtres renégats, parmi lesquels se distingue l'administrateur du diocèse de Wilna, imposé par le gouvernement. Des renégats dans le gouvernement de Minsk ont même essayé d'introduire la langue russe dans leurs églises, mais les paroissiens ont mis fin à ces tentatives en cessant de les fréquenter.

« Les catholiques en Lithuanie et dans les autres provinces polonaises sont privés des droits que possèdent les habitants professant une autre religion; tous les emplois leur sont refusés, et une série d'ukases, violant même les droits de propriété, les dépouille de tout ce qui peut leur assurer une existence honorable et utile à la société. Ils sont même forcés de pourvoir aux frais de résidence des papes russes; ainsi on a exigé du prince Roman Pangsuzko 278.000 roubles pour la construction de maisons somptueuses pour les papes russes. Il n'y a plus de bornes dans ces violences et vexations; beaucoup d'églises catholiques sont transformées en églises russes; même aux environs de Varsovie, à Biélanj, le couvent des camaldules est devenu

une caserne pour les invalides: un grand nombre d'églises russes est bâti dans des localités où il n'y a que des catholiques.

« Cet état de choses a même provoqué, de la part de quelques journaux russes, une critique sévère du gouvernement, et pour la première fois leur aven de la cruauté avec laquelle il poursuit le catholicisme en Pologne. Il est de notoriété publique que la Russie avait nié pendant de longues années cette persécution. »

Suit le détail des sommes recueillies par l'Œuvre. Le 15 mars 1880, la souscription s'élevait à 113,847 fr. 83 centimes. Le 15 mars dernier, le total général était de : 132,967 fr. 43 cent.

Chine. — Nous empruntons de nouveau au *Monde* les renseignements suivants sur les missions confiées au soin de la Société des Missions-Etrangères de Paris dans l'empire chinois, celles de la Mandchourie et du Thiber exceptés.

Voici d'abord le tableau récapitulatif de la statistique générale des sept vicariats apostoliques que comprennent ces missions :

(1) Su-Tchuen occidental. (2) Su-Tchuen oriental. (3) Su-Tchuen méridional. (4) Yunnan. (5) Kouy-Tchéou. (6) Kouang-Tong (7) Kouang-si.

Catholiques.	Clergé			Catholiques.	Seminaires.	Religios.	Lecteurs et orphelins.	Religios.
	E	Miss.	Pr.ind.					
(1) 35,800	1	21	35	35	2	8	197	2,724
(2) 26,079	1	33	38	345	2	75	124	1,419
(3) 18,957	1	93	9	35	1	29	88	1,107
(4) 13,127	1	19	9	50	1	22	53	845
(5) 15,177	1	22	2	100	2	36	72	1,489
(6) 13,730	2	31	5	»	1	»	91	»
(7) 447	1	6	»	»	0	»	»	»
132,717	8	225	98	806	9	236	625	7,584

Certes, voilà des résultats consolants; mais quels sont-ils en comparaison de ce qu'il y aurait à faire? Quelques épis épars çà et là, sur des champs immenses! 122,717 chrétiens sur une population de 93,300,000! et pour évangéliser cette immense population 261 prêtres!

Mais jetons un coup d'œil rapide sur chacun de ces sept vicariats apostoliques.

Su-Tchuen occidental. — Cette mission est relativement calme, les missionnaires n'y sont pas inquiétés. Quelques chefs de villages, quelques mandarins plus ou moins globbles leur font subir de temps à autre quelques vexations

ainsi qu'à leurs chrétiens, « mais ces sortes de misères, dit Mgr Pinchon, étant, pour ainsi dire, notre pain de chaque jour, nous avons fini par nous y accoutumer. »

Su-Tchuen oriental. — Ici la guerre n'a pas cessé, et si le sang ne coule plus, les chrétiens continuent à prendre encore quelquefois après le chemin du prétoire celui de l'exil. « Ce n'est plus si l'on veut, écrit un missionnaire, la persécution ouverte, c'est un déni de justice, c'est la mise hors la loi de tous nos néophytes. Il paraît en outre que les Révérends viennent de s'établir à Tchong-Kin; on sait que cette ville immense, bâte sur la rive du fleuve Bleu, est un port ouvert au commerce européen; ces messieurs distribuent à profusion des Bibles soit dans cette ville, soit dans les villages voisins, mais ils n'ont fait encore aucun prosélyte et n'en feront certainement jamais que fort peu.

Su-Tchuen méridional. — Depuis quinze années la population chrétienne s'est accrue de plus d'un tiers et la proportion eût été plus grande encore si la soif de l'or, *auri sacra fames*, n'avait poussé un certain nombre de chrétiens à émigrer vers les mines du Yun-Nan et du Kouy-Tchéou. « Ils espéraient y trouver une véritable Californie, écrit Mgr Lépley, et ils n'y ont bien souvent rencontré que la misère et la mort. Certains de nos districts ont été plus que décimés; maintenant l'engouement est passé et les gens sensés commencent à croire qu'il est encore plus sage de cultiver le champ paternel que de courir après l'inconnu. »

Yun-Nan. — Cette mission n'est certes pas l'une des plus faciles; la guerre civile l'a longtemps ravagée; il faut que le missionnaire fasse parfois de sa maison une forteresse pour se défendre des voleurs, pillards et brigands qui y abondent. A défaut de persécution, une maladie pestilentielle fait parmi les chrétiens, particulièrement dans la partie du Yun-Nan qui avoisine la Bermanie, de nombreuses victimes et porte partout la terreur et la mort.

Kouy-Tchéou. — Rien de particulier à dire sur cette province, où le Christianisme gagne peu à peu du terrain; le chiffre des baptêmes d'adultes s'est élevé cette année à 892, et Mgr Lyons a pu pour la première fois conférer le sous-diaconat à deux des élèves de son séminaire.

Kouang-Tong. — « Cette année, écrit M. Béal, a été pour notre pauvre mission comme une longue suite d'épreuves et de commotions jusqu'alors sans précédents: bruits alarmants, pillages, incendies, menaces de mort, tout a été employé pour entraver le mouvement religieux qui, en plusieurs endroits de la mission, attirait les masses vers notre sainte religion. » C'est

ainsi qu'à Canton, malgré la présence des consuls et du vice-roi, trente et quelques maisons de chrétiens ont été détruites ou brûlées, quatre-vingt-dix familles ont tout perdu et demeurent sans asile et sans ressources; les maisons servant d'hôpital, d'écoles pour les garçons et pour les filles, de catéchuménat, ont également été livrées aux flammes.

Kouang-Si. — Cette mission n'est pas mieux partagée que ses sœurs; vexations de toutes sortes, mauvais vouloir des mandarins, déni de justice, tel est son bilan cette année.

On le voit, la vie du missionnaire n'est pas facile en Chine, et si le sang ne coule plus, l'attitude lequivoque du gouvernement suffit pour encourager le mauvais vouloir des mandarins, qui, hypocrites et jaloux, ne voient dans le missionnaire qu'un intrus qui cherche à les supplanter.

Quant aux obstacles qui s'opposent le plus sérieusement à la conversion des Chinois, ils viennent, dit Mgr Pinchon, du caractère de ce peuple: « Leur civilisation païenne, leur exquise politesse extérieure jointe à l'hypocrisie la plus raffinée, enfin, l'orgueilleuse conviction qui les porte à se regarder comme le premier peuple du monde, voilà autant d'obstacles pour la faiblesse humaine que rencontre la propagation de l'Évangile dans le Céleste Empire. A ce tableau déjà chargé ajoutons encore la dépravation des mœurs orientales, la sensualité, la soif de l'or et des plaisirs, et on comprendra aisément que sans un miracle de la miséricorde divine il nous est bien difficile de remuer ces cœurs accoutumés au vice et à la mollesse. »

P. D'HAUTERIVE.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

FÊTE DE LA PENTECOTE

INSTRUCTION

SUR LE CŒUR DE L'ÉGLISE

Non vos relinquam orphanos.
Je ne vous laisserai pas orphelins sur la terre (Paroles de l'office du jour.)

La fête de la Pentecôte, mes frères, est par excellence la fête de l'Église. C'est en ce jour qu'elle a été fondée par Dieu et par Jésus-Christ; c'est en ce jour qu'elle a commencé de vivre de cette vie surprenante et surnaturelle qui doit durer jusqu'à la fin des temps et la consommation des siècles. Notre-Seigneur avait dit à ses apôtres avant de mourir : Je ne vous laisserai pas sur la terre comme des orphelins, *non vos relinquam orphanos*. Qu'il est triste, en effet, pour un enfant de n'avoir plus de mère qui le caresse, le presse contre son cœur, le couvre de ses baisers, pas de père qui le guide dans les commencements toujours difficiles de la vie ! Oui, cela est bien triste, bien désolant, et c'est pourquoi le cœur le plus dur et le moins sensible est toujours rempli de commisération et de pitié pour le pauvre petit être, déshérité de ce qu'il a de meilleur dans l'enfance, de la tendresse d'une mère et de l'affection d'un père. Dieu qui nous aime ne voulut point nous laisser orphelins en ce monde. Quand son divin Fils eut quitté la terre, au jour de l'Ascension, les apôtres se réunirent dans le cénacle et, après quelques jours, ils commencèrent à prêcher l'Évangile à toutes les nations. Le monde entendit leur voix. Dès lors nous ne fûmes plus orphelins, car une mère nous était donnée, mère pleine de tendresse, de force et de dévouement pour nous. Cette mère que nous reçûmes au jour de la Pentecôte par l'effusion du Saint-Esprit, c'est l'Église de Dieu, l'Église catholique, cette société admirable des enfants de Dieu, répandue sur toute la surface de la terre et vivant dans la soumission la plus complète et la plus entière à la hiérarchie sainte, divinement établie pour le gouvernement du monde.

Aujourd'hui, en ce jour anniversaire de l'établissement de cette grande et belle société chrétienne dont tous nous faisons partie, je voudrais vous attacher davantage, je voudrais, s'il était possible, vous communiquer cette passion généreuse pour la sainte Église dont je me sens enflammé moi-même. Beaucoup dans le monde n'ont pas cette affection : au contraire, ils ont peur de l'Église, peur de son enseignement, de ses vérités, de ses ministres, de ses prières; ils ont peur d'une société qui ne veut que le bonheur de l'homme, comme si l'on pouvait craindre une mère et fuir sa sollicitude. D'autres sont indifférents, ils n'aiment pas l'Église; et enfin parmi vous il en est qui n'ont pas pour elle cette affection généreuse qui devrait toujours remplir les cœurs. Je serais heureux, mes frères, de vous persuader l'amour de la sainte Église, votre mère, car tant que vous n'aurez pas cette passion sainte, vous ne serez pas un chrétien complet et vous ne participerez pas à cet élan de la vie catholique qui fait aujourd'hui la force, la consolation, la gloire et le bonheur de ceux qui croient.

O mon Dieu, jamais je n'ai senti autant qu'aujourd'hui le besoin de votre secours et de votre toute-puissante protection. Vous qui êtes la force, la vie, la grâce; vous qui avez choisi des hommes de rien, *ea quæ non sunt*, pour annoncer votre Évangile et convertir les nations, placez donc sur mes lèvres quelques-unes de ces paroles enflammées, capables de faire comprendre à tout ce peuple qui m'écoute combien est aimable, aimante et dès lors combien doit être aimée votre sainte Église.

C'est le cœur, mes frères, qui unit les hommes entre eux; c'est l'amour, l'affection, la tendresse du cœur qui forme tous les liens de l'amitié, toutes les unions et qui, après les avoir formés, les conserve et les perpétue. L'intelligence peut rassembler les hommes, mais elle n'a pas le secret de les unir, car pour s'unir à quelqu'un il ne suffit pas d'avoir des connaissances plus ou moins profondes que l'on partagera avec lui, il faut avoir un cœur qui sache aimer et s'attacher. Voilà l'histoire de toutes les unions. Le cœur les forme, le cœur les nourrit, le cœur les conserve et les éternise. Si donc je viens vous proposer d'établir entre vous et l'Église une véritable union, une union durable, persévérante, forte et même éternelle, c'est le cœur de l'Église que je dois vous montrer, vous ouvrir et vous découvrir tout entier, afin que, ravis,

vaincus, par l'ardeur de ce cœur sacré, vous l'unissiez au vôtre pour toujours. Ouvrons donc ensemble le cœur de l'Eglise. Approchons notre main pour en écouter le battement et cherchons à comprendre toute l'étendue et toute la grandeur de son amour pour nous. Oh! je sais bien que, quoi que nous disions, nous ne pourrions connaître toute sa tendresse. Les amis sont embarrassés pour s'exprimer leurs sentiments, parce que le langage humain est impuissant quand il s'agit des choses du cœur. Dès lors, comment voudriez-vous que je puisse vous faire connaître toute l'affection et les richesses du cœur de l'Eglise dont je suis l'enfant, mais dont je n'ai pas le cœur tout entier en moi pour en recueillir tous les secrets.

Il y a trois choses, mes frères, qui doivent s'unir pour former un bon cœur : la tendresse, la force, le dévouement. Voilà ce qui fait le cœur de Dieu et voilà aussi ce qui fait le cœur de l'Eglise. D'abord la tendresse. L'Eglise a pour nous la tendresse d'une mère. O mères qui m'entendez, rentrez un instant en vous-mêmes et, oubliant la majesté du Dieu qui remplit ce temple, pensez à vos enfants et dites-nous combien vous les aimez. Est-ce que votre cœur tout entier n'est pas à ces chers enfants, est-ce qu'à votre réveil votre première pensée n'est pas pour eux, est-ce que le soir vous n'attendez pas qu'ils soient endormis pour prendre votre repos, est-ce que la nuit vous ne vous réveillez pas pour penser à eux, est-ce que dans toutes vos journées votre cœur n'est pas sans cesse préoccupé de leur bonheur? C'est ainsi que vous aimez vos enfants. L'Eglise, notre mère, a un cœur plus tendre encore que le vôtre, et tout ce que vous faites pour vos enfants est peu de chose en comparaison de la tendresse, de l'affection, des soins, des préoccupations constantes de l'Eglise à notre égard.

L'Eglise pense sans cesse à nous, sans cesse elle nous regarde, elle nous contemple pour voir si le malheur n'est pas venu nous imiter, si notre âme est en paix, si nous vivons dans le bien; sans cesse elle nous appelle, comme les véritables mères qui voudraient toujours avoir près d'elles leurs enfants. Et nous, les enfants de l'Eglise, nous répondons bien peu à tant d'affection, et nous imitons la conduite des ingrats qui cherchent toujours à s'éloigner de leurs mères. Cette tendresse de l'Eglise pour nous est une tendresse maternelle, et elle s'étend à tous les chrétiens du monde, à tous ceux qui ont reçu le baptême de Jésus-Christ et vivent sous sa domination. Nos affections sont toujours très restreintes. L'homme se fait un petit nid dans lequel il place quelques personnes aimées, un père, une mère, un frère, une sœur, et quelques rares amis. Encore souvent l'affection de l'homme

s'affaiblit en se partageant. Notre mère la sainte Eglise, qui possède un amour souverain pour ses enfants, veut l'étendre à tous. Tous, nous sommes l'objet de sa sollicitude, de sa tendresse et de son amour, et il n'est pas au loin un enfant de l'Eglise auquel elle ne pense, auquel elle n'envoie une bénédiction, une parole de bienveillance et une assurance de paix. Voilà, chrétiens, la véritable égalité dans l'affection, voilà la tendresse de l'Eglise pour nous tous, et cette tendresse n'est pas seulement universelle, elle est encore constante, durable et éternelle. Ici-bas l'on s'aime, mais les affections sont changeantes, elles passent comme le printemps. C'est souvent parce que les amitiés ne sont pas chrétiennes, chastes et saintes; alors il arrive une heure où l'on finit par ne plus sentir en soi cette flamme ardente de l'amitié que le christianisme seul a rendu durable. L'Eglise n'est pas sujette à ces inconstances du cœur humain. Nous, nous changeons : elle, ne change pas. Elle demeure toujours la même, toujours aimant ses enfants aussi bien dans leurs beaux jours que dans leurs tristesses, et bénissant ceux qui la persécutent et la trahissent.

La tendresse du cœur ne suffit pas, il lui faut encore la force. Vous vous étonnez quelquefois de tous les scandales de la terre, de la corruption des cœurs, du développement des mauvaises passions. Cela vient de ce que les hommes n'ont pas le courage d'accomplir leur devoir. Ils manquent de force, de cette force qui sait résister au mal. Cette force, l'Eglise la possède dans son cœur, et tandis qu'autour d'elle tout faiblit, se dégrade, tandis que les caractères s'affaissent, que les esprits tombent dans l'erreur, que les cœurs se salissent et que les sociétés elles-mêmes se laissent détruire et renverser, l'Eglise se tient toujours debout, ferme et inébranlable dans la vérité, dans la justice et dans la sainteté. C'est là le grand spectacle de notre époque : l'Eglise catholique, humainement la plus faible, la plus impuissante des sociétés, se tenant seule debout au milieu des ruines, de tous les pouvoirs, de tous les trônes, de tous les gouvernements. Comment expliquer un tel phénomène, sinon par la force divine de l'Eglise? Son cœur ne faiblit pas, il ne craint pas de faire entendre à ses amis des paroles dures et sévères, il ne craint pas même de les punir. C'est là tout le secret de la force de l'Eglise. Elle est forte parce qu'appuyée sur la vérité, la justice et la sainteté, elle cherche à maintenir sur la terre ce triple étendard qu'elle a reçu des mains de Notre-Seigneur Jésus-Christ. La vérité s'obscurcit, la justice disparaît, la sainteté est rare. N'importe, l'Eglise est toujours là, accomplissant son œuvre surnaturelle sans crainte et avec cette sainte liberté des

enfants de Dieu qui préfèrent obéir au Créateur plutôt que d'obéir aux hommes. Cette liberté sainte, le Souverain-Pontife en use pour réprimander les grands du siècle qui persécutent la religion, et nous, nous en usons aussi sans cesse pour vous rappeler vos devoirs. Nous n'avons aucun intérêt à vous tromper. Je dois sauver mon âme comme vous le devez faire vous-mêmes, et si je vous prêche la vérité, c'est afin de vous montrer le chemin du ciel et, avec l'aide de Dieu, de vous y conduire. Voilà le but, il n'y en a pas d'autre. Parfois vous trouvez peut-être que nos paroles sont dures et sévères et alors, comme autrefois le peuple juif, vous seriez tentés de dire : Dites-nous donc des choses qui nous plaisent, *loquimini nobis placentia*. Des choses qui vous plaisent, nous ne pouvons point vous en dire, car se serait vous tromper, et malheur à moi si je faisais une telle faute ! L'enfer n'est fait pour personne, mais tout homme peut y tomber, et si je manquais à mon devoir en ne prêchant pas l'Évangile comme il convient, au jour du jugement Dieu me punirait. Cet enfer si terrible, auquel je voudrais arracher vos âmes, deviendrait mon châtement.

L'Église possède encore un sentiment plus parfait, c'est le dévouement. Quand on aime bien, on se dévoue : celui qui aime, désire se sacrifier pour l'objet aimé. Telle est l'Église. Chaque année, elle envoie vers les contrées les plus lointaines, sur les rivages les plus inaccessibles et chez les peuples les moins civilisés des missionnaires : les missionnaires quittent leurs pères, leurs mères, leur patrie, leurs amis. Qui donc leur fait dire adieu avec tant de courage, tant d'abnégation et une joie si grande à tout ce qu'ils ont de plus cher en ce monde ? Chrétiens, c'est l'Église qui suscite, anime et produit de tels dévouements. C'est le cœur de l'Église qu'ils vont porter partout ces ardens missionnaires, afin de vivifier le cœur corrompu et barbare des peuples lointains. Et la charité paternelle, qui donc l'a donnée au monde ; qui donc la conserve, la dirige et la perpétue au milieu de l'égoïsme grandissant ? C'est l'Église, l'Église dévouée surtout aux pauvres, dévouée à tous mais particulièrement à ceux qui sont déshérités des biens de ce monde, parce que son chef a été pauvre et parce qu'il a dit : Bienheureux les pauvres ! Ah ! sans doute, elle ne fait pas tout ce qu'elle voudrait pour soulager les pauvres parce qu'elle-même a été réduite à un état de pauvreté qui ne lui permet pas de soulager les pauvres, parce qu'elle-même a été réduite à un état de pauvreté qui ne lui permet pas de soulager toutes les infortunes. Mais néanmoins personne ne doit oublier que c'est elle qui a

commencé à construire des hôpitaux. C'est elle qui a fait germer de son sein l'œuvre admirable des Petites Sœurs des Pauvres. C'est sainte Elisabeth, reine de Hongrie, qui sortait de son palais pour aller soigner les malades et panser les plaies les plus repoussantes. Mais le plus beau, le plus sublime dans le dévouement, c'est de consacrer sa vie tout entière aux autres. Or, c'est là le dévouement de l'Église. Elle sait bien qu'elle est du nombre des persécutés, des persécutés quand même ; elle sait que dans les bouleversements des sociétés, c'est à elle que l'on s'en prend toujours ; elle sait qu'il faut que son sang coule, qu'il doit mouiller la terre, et que, si dans les premiers siècles le sang des martyrs a coulé par torrents, il en sera ainsi jusqu'à la fin. Nous savions ces choses lorsqu'on nous a fait prêtres. Nous avons voulu avoir part au dévouement de l'Église. Et l'amour de l'Église ne faiblit pas dans le prêtre, car plus il avance en âge, mieux il comprend combien il est beau, suave, glorieux pour lui d'être le serviteur et l'apôtre d'une société dont le dévouement est la loi et la vie.

Un grand penseur, Pascal, considérant l'histoire de l'Église et rappelant à sa mémoire le souvenir des millions de chrétiens martyrisés pour la foi, disait : « J'en crois volontiers des témoins qui se font égorger. » M'inspirant de cette belle parole, moi je vous dirai. Croyez-en ceux qui se dévouent pour vous. Ah ! que je voudrais que vous fussiez accoutumés à considérer l'Église comme votre amie la meilleure, la plus dévouée, la plus sincère. Je voudrais que votre cœur, touché par sa tendresse, sa force dans l'affection, son dévouement, se donnât tout entier à elle et que vous n'eussiez plus peur de cette sainte institution, établie pour vous et qui désire votre bonheur et votre félicité. S'il en était ainsi, ses fêtes seraient vos fêtes, ses dimanches seraient vos dimanches, sa vie serait votre vie, son Eucharistie serait votre Eucharistie, ses sacrements seraient vos sacrements, ses commandements deviendraient la règle de toutes vos actions, ses joies seraient vos joies, ses douleurs vos douleurs, ses larmes vous jetteraient dans la tristesse et sa gloire si pure serait votre gloire. Alors, vous pourriez être les enfants persécutés de l'Église, mais aussi vous en seriez les enfants glorifiés par le malheur, ennoblis par la persécution, grandis par la souffrance. Quel spectacle magnifique vous offririez alors au monde ! Comme il serait beau de vous voir ne faisant plus avec l'Église qu'un seul cœur, cœur rempli de la même tendresse, de la même force, du même dévouement, de la même charité ! Comme alors nous serions heureux, comme alors nous nous aimerions tous, comme alors nous ne ferions plus

qu'une seule et même famille et comme aussi Dieu serait content de nous et répandrait sur tous ses meilleures et ses plus amples bénédictions!

Mes frères, donnez à Dieu cette joie, au monde ce spectacle, à nous cette consolation. C'est la grâce que je vous demande. Ainsi soit-il.

F. LENOIR,
curé de Bazaiges.

IN DOMINICA PENTECOSTES

R. P. MATTHIÆ FABRI OPUS CONCIONUM

CONCIONES.

1. Gaudium et sollemnitas hujus Festi proponitur.
2. Dispositiones ad Spiritus S. s u gratiæ receptionem.
3. Quam a bona confer t homini Spiritus Sanctus per gratiam habitudem
4. Signa inhabitantis Spiritus Sancti seu gratiæ in homine.
5. Circumstantiæ adventus Spiritus Sancti
6. Timores pelluntur igne Cha itatis.
7. Communicaturus sit e lumba.
8. D cumenta.
9. Mysteria.
10. Mundus a Spiritu Sancto renovatus.
11. Spiritus Sanctus cur in spiritu vehementi venerit.
12. Sacramenti confirmationis fructus.
13. Lingua ref rmat a Spiritu Sancto.
14. Pax Christi qualis sit.

CONCIONIS I. ANALYSIS.

Gaudium et Solemnitas hujus Festi proponitur.

- I. Quia hodie nuntiatum nobis Christum dominari in cœlis. — II. Quia nuntiatum nobis pax Dei cum hominibus. — III. Quia hodie incipit Jubilæum Christianorum. — V. Quia hodie sacramentum Confirmationis primo administratum. — VI. Quia hodie maximum donum Ecclesiæ collatum.

Factus est repente de cœlo sonus, tanquam advenientis Spiritus vehementis. Act. II.

Quod si Judæi qui legem ab Angelo acceperunt, festum Pentecostes maximâ cum sollemnitate et lætitiâ celebraverunt, quid fecisse putamus Apostolos, cæterosque primos fideles ab ascensu Christi usque ad Pentecosten expectantes Spiritum S. ? An non singulas horas numerasse dicemus? Quid nos hodie facere debe-

mus? Gaudium enim Apostolorum nobis etiam commune est, vel certe esse debet. Item donum et nos e cœlo accipere, si voluerimus, possumus. Nunc porro audiamus, quam ob rem hic dies gaudio plenus sit.

I. Quia hodie accepimus nuntium certissimum, quod Christus Dominus noster in cœlo appulerit apud Patrem tanquam advocatus noster, et regnum cœli tanquam victor occupavit nobis. Hoc nuntium attulit nobis Spiritus Sanctus quem nobis promiserat Christus, testem sui triumphi. Cœlum ipsum talem triumphum nobis annuntiavit : *Factus est enim repente de cœlo sonus, etc.*

II. Quia hodie nuntiatum nobis pax et amicitia Dei cum genere humano. Ignis de cœlo delapsus, placidus, innoxius, fovens, recreans, communionem instituit cœli cum terrâ. Misit Deus ignem ad devorandum sacrificium Abelis quod acceptum habebat; mittet ignem non devorantem in fideles congregatos, ut ostendat Ecclesiam sibi reconciliatam. Ignis in monte Sinai apparuit terribilis, incensus, vehemens, ardens usque ad cœlum, quia designabat Deum adhuc iratum et implacatum. Ignis hodiernus innoxius et placidus quia Deus placatus est et mundo reconciliatus.

Quando reges sibi invicem munera mittunt, amicitia et fœderis signum est. Jam autem genus humanam Deo manus miserat, in die Ascensionis. Misit vicissim hodie Deus generi humano munus reciprocum.

III. Quia hodie lex gratiæ promulgata et incepta est; vetus autem Mosaica quæ servitutis et timoris erat, abrogata. Magnum autem beneficium est lex, quia radius quidam lucis et legis æternæ, quæ est Deus. Leges sunt quasi civitatis anima. Porro in multis convenit promulgatio veteris cum hæc nostræ legis promulgatione. 1° Utraque promulgata est a Deo, quinquagesimo die a Paschate, ibi in monte Sinai, hic in monte Sion. Sed ibi lex timoris et jugum grave, hic lex amoris et jugum suave. 2° Ibi visebatur ignis, turbo, etc.; hic igneæ linguæ, etc. 3° Ibi audiebatur sonitus buccinæ. Hic audita est vox, prædicatio Apostolica, qua bellum indicabatur homini contra seipsum, mundum, dæmonem, idolatriam. *In omnem terram exivit sonus eorum.* 4° Ibi secuta est pluvia : Hic effudit Spiritus Sanctus gratiam super omnes.

IV. Quia hodie cœpit Jubilæum Christianorum et aurea porta plenariæ remissionis mundo aperta est. Præco erat S. Petrus, ad ejus promulgationem primum venerunt mox 3000 peregrinorum ut de Jubilæo hoc participarent. Et quia ex diversis nationibus huc venerant, nuntiaverunt idem suis regionibus. In Jubilæo legis veteris, revertebatur unusquisque ad possessio-

nem suam. Deinde remittebantur et obliterabantur omnia debita. Hic fit remissio peccatorum; jubetur unusquisque remittere fratri suo quod contra ipsum habet, ut sit omnium creditum, cor unum et anima una. Denique servi omnes fiebant liberi: in lege nova, non jam dicimur servi sed amici.

V. Quia hodie sacramentum Confirmationis primo administratum est, licet modo extraordinario; dum a Christo Spiritus S. missus est in Christianos, ut maneret cum ipsis in æternum. Joan. XIV. Adeoque ut deinceps non timeant minas et tormenta, sed gaudent pro nomine Jesu contumeliam pati. Vasa lutea in fornace ignis divini indurata, vasa ænea facta sunt. Exempli g. Petrus.

VI. Quia hodie donum omni comparatione majus. Ecclesiæ collatum est, Spiritus Sanctus scilicet, tertia divinitatis persona, re ipsa et secundum se; ita ut in fidelium cordibus vere et personaliter inhabitaret eosque sanctificaret et igniret, quasi suâ divinitate, sicut ignis penetrat et igitur ferrum. Neque solum Spiritus Sanctus, sed et Pater et Filius cum eo in hominem descendit per concomitantiam. Accepimus ergo hodie de cælo non dona tantum Dei, gratiam, charitatem, virtutes alias, sed ipsum donatorem Deum. Hinc animæ justorum factæ sunt Dei domus, templum, thronus, et quodammodo cælum ipsum.

Cujus gaudii participes erimus si quæ huic magno et sancto hospiti adversantur, e cordis nostri medio sustulerimus peccata, et domum cordis nostri propositis sanctis emendandæ viæ ornaverimus.

CONCIONIS II. ANALYSIS.

Dispositione ad Spiritus Sancti, sive gratiæ, receptionem.

I. Mens a terrenis ad Deum et cælestia elevanda. — II. Opera misericordiæ exercenda. — III. Reconciliatio et unio animarum. — IV. Oratio perseverans. — V. Erant orantes cum Maria Matre. — VI. Erant in domo sedentes. — VII. Perfecta poenitentia.

Cum complerentur dies Pentecostes, erant omnes pariter in eodem loco. Act. II.

Maximi apud homines solet æstimari gratia et favor principum. Alii mercentur eam nummis, alii servitiis etiam indignis, alii aliis modis. Denique se beatos putant, si magnam gratiam habeant. Quod si gratia hominum tantum æstimatur, et tam sollicitè quæratur, quanto magis gratia Dei æstimanda et quærenda est? Gratia enim Dei vita æterna. Ad Rom. VI. Per hoc in nobis habitat Sanctissima Trinitas. Omnia habet qui gratiam Dei habet; nihil habet, qui hanc non habet. Sed qua tandem viâ, gratiam hanc quæremus, si in peccatis constituti, adeo que

Deo exosi simus. Viam hanc indagare licet in hodierna Epistola.

I. Mens a terrenis, etc. Apostoli ascenderunt in superiorem partem domus et ibi manebant donec acciperent Spiritum Sanctum. Habitare debemus in superiore parte domus nostræ, si Spiritum sanctum expectamus. Sensualitatem cum bestiis, rationem cum Angelis communem habemus. Ratio ergo pars superior nostræ domus, nobilior, melius ornata. Qui ad terrena inclinatus est in inferiore habitat; qui semper quærit et ambit honores, opes, voluptates, etc. Ad istos non descendit Spiritus sanctus. Dicitur Deus dans flatum populo qui est super terram, et Spiritus calcantibus eam. Isa. LI. Bans flatum omnibus, Spiritum autem non nisi calcantibus eam, calcantibus terrena desideria. Spiritus et caro maxime adversantur. Ubi ergo inceperis a sensualitate tua exire et ascendere in solitudinem cordis tui, tecumque cogitare ad quem finem sis creatus, quam viam hucusque tenueris, etc.; tum appropinquabit tibi paulatim Spiritus sanctus. Docet hoc prodigus filius qui postquam cœpit egere in se reversus dixit: *Quanti mercenarii*, etc. Prius a se exiit quia præter rationem vixit, non mansit in sua substantia, ratione scilicet. Ad seipsum rediit considerans in quantum venisset miseriam. Consideret ergo ante omnia peccator statum suum, unde et quo ceciderit et cum Davide clamet: *De profundis clamavi ad te Domine*. Proponat etiam efficaciter agere poenitentiam et dicat: *Surgam et ibo ad Patrem meum*.

II. Opera misericordiæ exercenda. Locus in quo manebant et Spiritum sanctum præstolabantur, cœnaeulum fuisse scribit Lucas, id mirum in quo Christus lavit pedes discipulis suis et ultimam cœnam præbuit. Quod nobis designat eleemosynam et opera misericordiæ, quibus lavamus pedes pauperibus et cibum præbemus. Hæc enim plurimum facere ad Spiritus sancti gratiam acquirendam, multa ostendunt exempla, v. g. Cornelii centurionis, Tobiae, etc. si cibaveris esurientes, cibabit te Christus pane gratiæ suæ; si laveris eorum pedes, lavabit te Christus a peccatis tuis; si vestieris nudos, ipse suis gratiis et virtutibus te induet, etc. Nam opera misericordiæ licet non expellant per se pravos peccatorum humores, cor disponunt ad veram contritionem quæ illos expellit, obtinendam. Spiritus sanctus quem impie Simon magus emere voluit, eleemosynæ nummis peti non potest.

III. Reconciliatio et unio animarum. *Erant omnes pariter in eodem loco. Act. II.* quia erat multitudinis credentium cor unum et anima una. Act. IV. Propter hanc animarum unionem merito descendit super eos Spiritus sanctus: *Ecce quam bonum et quam jucundum*

habitare fratres in unum... quoniam illic mandavit Dominus benedictionem. Ps. cxxxii. Particeps ergo erit hujus benedictionis qui cito deponet odium et discordiam. *Si demiseritis hominibus peccata eorum, dimittet et vobis Pater vester cœlestis delicta vestra.* Hæc remissio, tametsi non meretur remissionem peccatorum, obtinet tamen per modum interpretationis siquidem rationem habet sacrificii et quidem excellentissimi.

IV. Oratio perseverans. *Erant perseverantes unanimiter in oratione.* Act. i. Oratio ergo commodissimum medium est ad gratiam Spiritus sancti impetrandam. Audi David : *Aperi os meum et atraxi Spiritum.* Ps. cxviii. q. d. atraxi precibus Spiritum sanctum, ut exponit S. Aug. *Pater vester de cœlo dabit Spiritum bonum petentibus se.* Luc. xi. Constantem videlicet et importune ut parabola ostendit. Quando itaque avertis te gratia Dei destitutum, adeoque te non habere ad instar illius amici evangelici, quod animæ tuæ familiæ apponas, perge ad magnum illum amicum Christum, et dabit tibi petenti importune, panem contritionis, panem confessionis, panem satisfactionis. Mulier Chananaea obtinuit non tantum filiae sanitatem sed et sibi gratiam quia perseveravit orans. Publicanus peccator brevi sed ferventi oratione obtinuit gratiam Dei.

V. *Erant orantes cum Mariâ matre Jesu et fratribus ejus.* Luc. ii. Quare si peccator timet orationes suas non exaudiendas, quærat sibi patronos, qui ejus causam agant. Petat, 1^o A viris justis quos novit, ut pro ipso Deum orent. « Magnus Dominus qui aliorum merito ignoscit aliis, » ait S. Ambrosius. Innumera sunt exempla.

Deinde adhibe sanctorum, qui in cœlo sunt, preces et in primis Deiporæ, quæ singularis peccatorum est advocata, nec demerita eorum aspiciat, uti Christus Judæx, sed Dei misericordiam. Quod si sancti adhuc in mortali vita degentes periculis pleni, gratiam aliis impetrabant : quanto magis id facient constituti in cœlo ?

Denique S. S. Angelorum, *Angelis enim Deus mandavit de te.*

VI. *Erant in domo sedentes,* ait S. Lucas. Ubi est ergo animæ tranquillitas, illic libenter ingreditur et habitat Spiritus sanctus. Hoc designavit Magdalena cum ad pedes Domini sedit, dum Martha circa multa occuparetur. Nemo libenter ingreditur domum in qua audit jurgia et rixas. Non sicut ergo apud te dissensiones si desideras ut intret Spiritus sanctus domum tuam. Dignum habitaculum parat Deo, ille eujus nec est ratio decepta, nec voluntas perversa, nec memoria inquinata.

VII. *Expectabant completionem dierum Pentecostes.* Pentecoste, propter, quinquagenarium

numerum, tropologice symbolum est perfectæ pœnitentiæ ac remissiones peccatorum. Quare si quis velit accipere Spiritum sanctum, prius agat perfectam pœnitentiam. A pœnitente, ob tractum ab eo decalogum, offerendi sunt Deo duo panes, sicuti a Judæis offerebantur, contritio et confessio. Nisi tali oblatione places Deum, non agis Pentecosten, non recipies Spiritum sanctum. Spiritus sanctus, columba pura, ignis divinus, non descendet neque habitabit in corpore subdito peccatis. Cor mundum ei præparandum est. Ita est ratio alliciendi in cor peccatoris ignem Spiritus sancti : si nimirum lacrymæ fundantur in peccata membratim divisa et exposita in confessione, ut olim jussit Elias fundi aquam super holocaustum, divinum scilicet in membra bovem.

Habemus igitur non unam sed plures vias, deducendi ad nos Spiritum sanctum, et acquirendi Dei gratiam. Surgat imprimis quisque de luto læcis et incipiat desiderare vera et solida bona. Deinde alias vias ingrediat et ad finem desideratum certo perveniet.

L'abbé Z. J.

INSTRUCTIONS

POUR LE

MOIS DE MARIE (1)

VINGT-CINQUIÈME JOUR

Marie et la Résurrection de son divin Fils.

Après de longs jours de souffrances et d'opprobres est enfin venu pour Jésus-Christ le jour de triomphe et de gloire ; assez il s'est anéanti, assez il a bu au torrent de l'amertume, qu'il lève la tête maintenant, qu'il paraisse en tout l'éclat de sa divinité : Tel, en effet, se montre le Sauveur en sa résurrection.

Marie, sa tendre mère qu'il avait jusqu'à la fin associée à ses douleurs, fut-elle la première à partager ses joies ? On n'en saurait douter ; l'évangile, il est vrai, ne le dit pas, mais, fait observer saint Anselme, c'est que l'évangile ne dit rien d'inutile ; nulle part il ne dit que Jésus aimait sa mère, cependant qui oserait le nier ? Donc qu'après sa résurrection sa première apparition ait été pour elle, on n'en peut douter non plus, quoique l'évangile n'en parle pas davantage. — Bien plus, l'évangile l'insinuerait formellement, c'est du moins ce qu'un

(1) (Note de l'éditeur). Le manuscrit de ces sept dernières instructions pour le Mois de Marie a été perdu par la poste, et l'auteur a dû les refaire en toute hâte. De là, dans leur publication, un retard involontaire que nos lecteurs voudront bien excuser.

pieux commentateur, le père Vieyra, de ces mots *Valde Mane orto jam sole*, conclut en ces termes : « S'il était si grand matin, comment donc le soleil était-il levé, *orto jam sole* ? et si le soleil était levé, comment était-il si grand matin, *valde mane* ? Voici : c'était de grand matin parce que le soleil, astre du jour, n'était pas encore levé ; et néanmoins le soleil était levé, parce que Jésus-Christ, le soleil de justice, était ressuscité *orto jam sole*. » Or, toujours d'après la même pensée, si le premier effet du soleil à son lever n'est d'essuyer les larmes de l'aurore ; Jésus-Christ, le divin soleil à n'en pas douter, aura été essuyer les larmes de la divine aurore, la Vierge, sa mère, et aura changé pour elle en insignes de joie tout le deuil dont sa mort l'avait voilée.

Maintenant que, comme Fils de la Vierge, Jésus ressuscité a rendu ses devoirs à sa mère, comme rédempteur de tous, ne va-t-il pas se hâter d'apparaître au monde ? Sa résurrection étant l'une des plus éclatantes preuves de sa divinité, ne va-t-il pas se hâter de la manifester à des hommes dont les témoignages soient d'une grande autorité ? De tels témoignages, quand il les faudra, la résurrection en aura. Et, pour ne parler que des apôtres, leur lenteur d'abord à croire au prodige, puis leur empressement à le publier au péril de leur vie, attesteront assez qu'ils n'auront parlé que sous l'empire de la vérité, et force sera d'ajouter foi à des témoins qui se seront fait égorger... Oui, ces preuves irrécusables de sa résurrection, Jésus saura bien les donner au monde, mais en attendant ce qu'il a de plus pressé c'est de se révéler aux âmes droites et pures ; il n'apparaîtrait d'abord, nous dit l'évangile, qu'à quelques pieuses femmes, puis à deux de ses apôtres ; plus tard, il apparaîtra à tous ses apôtres, puis à tous ses disciples et d'autres encore ; mais toujours ce ne sera que les cœurs aimants et dignes de le comprendre qu'il associera aux joies de la résurrection. Cela se conçoit :

Venu du ciel en terre pour confondre l'esprit d'orgueil et de fausse sagesse, Jésus-Christ n'avait que faire de répondre aux exigences de cet orgueil et de cette fausse sagesse, c'est aux pieux désirs du cœur plutôt qu'aux efforts de l'intelligence, c'est à la docilité d'esprit et non aux subtilités d'une présomptueuse raison que, sortant glorieux du tombeau, il réserve ses premiers faveurs. De même aujourd'hui encore si, se prévalant de ses lumières, de sa science, on ne savait que raisonner, discuter sur la résurrection, ce grand et beau mystère ne dirait rien à l'âme ; mais qu'au contraire on recoure à l'humble prière, que le cœur réponde docilement aux attraits de la grâce ; dès lors on a

tout ce qu'il faut pour goûter les joies de la résurrection.

Une circonstance bien frappante c'est que ce furent des femmes qui, les premières, connurent le merveilleux prodige, et furent chargées par le Seigneur lui-même de l'aller annoncer aux hommes : *ite, nuntiate fratribus meis* (Saint Mat. 28). Tout à l'heure, dit Origène, les apôtres annonceront la résurrection au monde, mais d'abord, ce sont les saintes femmes qui la leur annoncent, et ainsi deviennent les apôtres des apôtres eux-mêmes, *apostolorum apostolæ*. Dès l'origine, poursuit ce même père, la femme avait été la première à introduire le péché dans le monde, et dans ce même péché avait trouvé sa propre déchéance, son abjection ; mais au jour de la résurrection, la femme étant la première à annoncer aux hommes ce mystère de salut, c'est la femme se relevant, se réhabilitant... *resurrectionem mulier prima videt, ne in penam perpetui rectoris apud viros perpetuum opprobrium sustineret*. Ainsi donc, femmes chrétiennes, en la personne des saintes femmes qui les premières eurent l'honneur de voir Jésus ressuscité, c'est vous toutes qui êtes honorées ; à vous surtout il appartient de vous réjouir de la résurrection car c'est particulièrement le mystère de la réhabilitation de la femme ; il la rehausse plus qu'elle n'était tombée, il la replace à son vrai rang, au sein de l'humanité.

Toutefois, ne l'oubliez pas, ce n'est qu'à la suite de la femme bénie entre toutes les femmes, que vous resterez à la hauteur de votre dignité ; et comme les pieuses femmes de l'évangile étaient les compagnes habituelles de la Vierge et ne purent que s'inspirer de ses pensées dans leur empressement autour du tombeau, un bon moyen pour vous d'entrer dans les sentiments de cette divine Vierge, c'est de faire ce que firent ces pieuses femmes. Et que firent-elles ? Dans leur désir de trouver Jésus, désir qui doit être aussi le vôtre, elles ne reculerent ni devant la dépense, ni devant la fatigue et le péril, ni devant leur propre faiblesse ; et d'abord, par devant la dépense, car elles s'étaient procuré à grands frais de précieux aromates... est-ce à dire que Dieu attend de vous pour son culte de grands sacrifices d'argent, et qu'il vous faille avoir les mains pleines de présents pour ses ministres ? Non, précisément, et même ceux-ci, comme l'un de leurs grands modèles, volontiers diraient à tous : donnez encore vos âmes, et gardez le reste. *Da mihi animas, cætera tolle tibi*. Mais ce que vous devez avoir à cœur c'est que l'amour de l'argent, la passion du luxe ne vous fasse jamais violer la loi de Dieu, soit par le travail du dimanche, soit par la moindre injustice envers

le prochain. — En outre, les saintes femmes ne reculèrent devant aucun péril, aucun obstacle; et de fait, il y avait beaucoup à craindre pour elles soit de l'isolement des lieux à parcourir, soit de la brutalité des gardiens du sépulcre; leur courage à affronter de tels dangers, vous est un grand exemple de la fraternité que vous devez déployer vous-mêmes contre les obstacles à votre salut, vous rappelant que le royaume du Ciel souffre violence... Enfin, ces pieuses femmes ne se laissèrent pas arrêter par leur propre faiblesse; tout en s'avouant à elles-mêmes qu'elles ne pourraient suffire à ôter la pierre du sépulcre, elles n'en allèrent pas moins de l'avant; de même en sera-t-il pour vous; si le sentiment de votre propre faiblesse vous fait humblement recourir à Jésus-Christ, ce divin Sauveur mettra en votre cœur une force auprès de laquelle celle des plus vaillants n'est que défaillance. C'est ainsi qu'en imitant ces pieuses femmes, et par elles en vous inspirant des sentiments de la sainte Vierge, vous mériterez que Notre-Seigneur vous associe à sa résurrection, par la grâce en cette vie, et par la gloire, en l'autre. Ainsi soit-il.

VINGT-SIXIÈME JOUR

Marie et l'Ascension.

Après être resté encore quarante jours sur la terre, et après avoir fortifié ses apôtres en leur foi, Jésus, avec ces mêmes apôtres et tous ses disciples se dirige vers le mont des Oliviers, de là, il s'élève vers le ciel à la vue de tous. Marie aussi était là, c'est sur elle qu'étaient tombés les derniers regards de son Fils. Pauvre mère, comme la terre maintenant allait être pour elle un lieu de solitude et d'exil.

Toutefois ne croyons pas que ce jour de l'Ascension ne fut pour Marie qu'un jour de tristesse et de larmes; ses sentiments ne furent autres que ceux que fait éclater la sainte Eglise en cette fête de l'Ascension. Ce mystère de l'Ascension l'Eglise l'appelle admirable entre tous, et elle le célèbre par des chants d'allégresse, et pourquoi? C'est qu'il lui permet de rendre à Jésus-Christ amour pour amour. De la part du Fils de Dieu la grande preuve d'amour avait été de préférer notre bonheur à sa propre félicité. De la part de l'Eglise la grande preuve de reconnaissance c'est de se réjouir de la félicité de ce divin Sauveur, fût-ce au prix de son propre délaissement; c'est là ce qui en ce jour met l'Eglise tout en joie; à plus forte raison, Marie pour ce même motif dut elle se réjouir de la glorieuse ascension de son divin Fils. Oh! ce n'est pas à elle que Jésus aurait pu dire, en

manière de reproche: *Si vous m'aimeriez, vous vous réjouiriez de ce que je vais vers mon Père.* Plus elle aimait ce Fils adorable, plus elle était heureuse de le voir retourner au sein de sa félicité et de sa gloire. Quel mélange de tristesse et de joie n'aura pas senti en elle cette auguste Vierge, à la vue de son Fils montant au ciel! « Partez, aura-t-elle dit, partez ô mon bien aimé, je n'ignore pas combien votre absence me sera pénible, mais n'importe, allez triompher au ciel dans le sein de votre Père; sans doute, ici bas, votre douce présence allégerait ma peine; mais, vous étant au ciel, il me suffira de penser à votre bonheur, pour dissiper mes tristesses. *Heu fuge, dilectem.* »

Mes frères, nous aussi, comme la sainte Vierge, nous devons nous réjouir de ce que Notre-Seigneur est remonté au ciel, mais plus qu'elle nous avons à nous attrister de son absence, car nous n'avons pas comme elle la certitude de le revoir bientôt au ciel; si nous avons à regretter l'ascension de Jésus-Christ, c'est surtout à raison du péril que court la nôtre. Dans cette vallée de larmes, dit David, tout homme prudent prépare en son cœur son ascension. *Ascensiones in corde suo disposuit in valle lacrymarum* (Ps. 83). La vallée où nous sommes est très profonde, la montagne à gravir est très haute, on ne saurait s'y prendre trop à l'avance. Tout à l'heure, au moment de la mort, aurons-nous à monter au ciel ou à descendre en enfer? Devant une telle alternative, il n'est rien que ne fissent les saints, pour assurer leur ascension, ils y pensaient le jour, souvent ils en rêvaient la nuit.

Une nuit, le séraphique François d'Assise, ce bienheureux père de la famille franciscaine, vit en songe se dressant vers le ciel deux grandes échelles, l'une rouge dont les échelons étaient très espacés et presque inaccessibles, et l'autre blanche, dont les échelons étaient d'un accès très facile. A cette vue, François qui dans l'affaire du salut, ne se laissait tenter que par les difficultés à vaincre, fait un signe à ses religieux, et aussitôt tous à l'envi se mettent à escalader l'échelle rouge; mais après quelques succès et beaucoup de peines, tous, retombant les uns sur les autres, roulent du haut en bas. François était tout déconcerté; sur un nouveau signal de lui, on se tourne vers l'échelle blanche, comme celle-ci était contigue à la rouge; les religieux se tenant tantôt sur l'une tantôt sur l'autre, tous montent avec aisance et en chantant de joyeux cantiques. Alors apparaît au-dessus de l'échelle rouge la grave et imposante majesté de Jésus-Christ, et au-dessus de l'échelle blanche la douce et radieuse figure de Marie, et aussitôt la vision s'évanouit. François a tout compris, et dès le lendemain, dans les

constitutions de son ordre, il donnait une plus grande place aux pratiques de dévotion envers la sainte Vierge, bien convaincu que cette dévotion aplanissait de beaucoup le chemin du ciel.

Cette conviction, tous nous devons l'avoir et agir en conséquence. Sans doute, d'après l'évangile même, on ne peut monter au ciel que par celui qui en est descendu; c'est-à-dire qu'il n'y a de salut pour nous qu'autant que nos âmes sont éclairées et échauffées par Jésus-Christ, le soleil de justice. Mais nous ne pouvons bien être vivifiés par ce divin soleil qu'autant que nous y sommes préparés par son aurore, qui est la Vierge Marie. *Quæ progreditur quasi aurora consurgens.* Oh! qu'à bon droit Marie est comparée à l'aurore! elle en a toutes les bénignes influences. L'aurore, comme son nom l'indique, *hora roris*, est l'heure de la rosée, de la rosée qui, descendant du ciel sur la terre, rafraîchit le brouillard d'herbe, fait épanouir les fleurs et mûrir les fruits; de même, l'amour de Marie descendant en l'âme, y tempère l'ardeur des convoitises, y produit les douces consolations, les chastes desirs, les généreuses résolutions.

L'aurore, comme l'indique encore son nom *avium hora*, est l'heure des oiseaux; en effet, dès qu'ils voient poindre l'aurore, les petits oiseaux par leur gazouillement joyeux, le feuillage, publient à leur manière la bonté du Créateur, et bientôt déployant leurs ailes, ils prennent leur essor vers le ciel. Ainsi, sous la douce influence de Marie, l'âme est tout en joie; elle est comme naturellement portée à célébrer les bontés de Dieu, son maître et rédempteur, et se sent comme des ailes pour s'élever aux pensées salutaires et aux célestes desirs. Tant il est vrai que si nous voulons assurer notre propre ascension, c'est de nous bien exciter à la dévotion à la sainte Vierge.

VINGT-SEPTIÈME JOUR

Marie au Cénacle. Elle est la protectrice de l'Eglise.

Les apôtres, nous dit le texte sacré, étaient réunis dans le cénacle, autour de Marie, mère de Jésus, et tous persévéraient dans la prière. Cette touchante scène du cénacle, en nous montrant ce que Marie était pour l'Eglise naissante, nous fait présager ce qu'elle devait être pour cette même Eglise dans la suite des siècles. Et d'abord qu'elle ait eu la plus maternelle sollicitude pour les apôtres, et que ceux-ci en retour l'aient entouré de respect et de confiance, c'est ce qui a laissé de nombreuses

traces dans les traditions. Se faisant l'écho de ces mêmes traditions, un savant et pieux commentateur, Cornelius a Lapide nous dit à ce sujet d'admirables choses; ainsi il dit que Notre-Seigneur, ne voulant pas que son Eglise fût orpheline, lui avait laissé Marie pour qu'elle l'alimentât du lait de sa doctrine, et l'échauffât des ardeurs de sa charité, etc... Je dis que Notre-Seigneur avait laissé après lui la sainte Vierge aux apôtres, afin qu'elle les consolât dans leurs afflictions, les raffermît dans leurs tentations, les guidât et les dirigeât tout en leur ministère. «Aussi, ajoute-t-il, toujours d'après les mêmes traditions, les apôtres ne délibéraient jamais en matière grave sans que ce fût sous la présidence de Marie, et les Evangélistes s'inspiraient d'elle en beaucoup de leurs récits.» Et de fait, il est beaucoup de circonstances, surtout celles qui concernent l'incarnation, la naissance, la vie cachée du Sauveur, qui ne pouvaient être connues que par Marie. D'ailleurs, les écrivains sacrés, dit saint Bernard, ne pouvaient être à meilleure école qu'auprès de Marie, elle la confidente des secrets de Dieu: *ipsa conscia secretorum Dei.* En parlant ainsi, ce saint docteur donnait à son insu le motif pour lequel lui-même, en tous ses travaux, recourait à la très sainte Vierge, comme, du reste, tous les autres SS. docteurs.

En effet, tous les SS. Pères et docteurs de l'Eglise qui se sont succédé d'âge en âge, dissipant les ténèbres de l'ignorance, combattant les erreurs, réprimant les revoltes de l'orgueil, où puisaient-ils ces vives lumières, ces traits de génie qui confondaient les ennemis de la foi; tous nous le disent, c'est à Marie qu'ils recouraient, aussi fût-ce toujours à elle qu'ils attribuèrent leurs victoires sur les hérésies: *curatas hærese, intercmiste.* Et si vers le même temps et aux époques suivantes, s'élevèrent de terre comme par enchantement tant d'édifices religieux qui aujourd'hui encore sont notre admiration, ces magnifiques cathédrales, nous les appelons encore de leur beau nom de Notre-Dame, sans assez remarquer peut-être que c'était en répétant le nom de Notre-Dame, en chantant des hymnes à Notre-Dame que la foi et le génie couvraient le sol chrétien de pareils chefs-d'œuvre. Pour que la piété envers Marie produisit alors de si grandes choses, il fallait qu'elle eût de profondes racines dans les cœurs, et qu'elle y fût encouragée par d'éclatantes faveurs de la part de cette auguste Vierge.

Notre siècle, sous ce rapport, n'a rien à envier à ses devanciers, et même il peut se croire privilégié. Célestes apparitions, guérisons miraculeuses, grâces de conversion, de persévérance Marie ne les multiplie-t-elle pas de nos jours? Si notre siècle s'attire tant la miséricorde de la

Vierge, c'est sans doute à raison de ses profondes misères, mais ce peut être aussi parce que, malgré tant de défiances, il est loin d'être infidèle à la sainte mère de Dieu; du reste, c'est avec lui qu'est née, c'est à son début qu'a commencé une dévotion toute haute entre toutes, celle qui fait non plus d'un seul jour, mais d'un mois tout entier une fête continue à Marie, et il est à croire que cette généreuse dévotion contribue beaucoup à nous attirer la protection de la très sainte Vierge, et ici, mes frères, quel nouveau motif pour vous de terminer ce mois de Marie avec autant de ferveur que vous l'avez commencé. A cette fin, il su fit de tirer les conséquences de ce qui précède.

Nous avons vu que sa tendre sollicitude pour l'Eglise naissante, Marie l'eut toujours dans la suite des siècles, et que de son côté l'Eglise ne cessa jamais de la payer de retour par une filiale confiance. En cela nous pourrions admirer le merveilleux effet des divines paroles qui, du haut de la croix, ont donné à Marie un cœur de mère pour tous les chrétiens, et aux vrais chrétiens un cœur de fils pour Marie. Une autre conséquence, c'est que la dévotion à la sainte Vierge n'est pas pour nous une chose accessoire, mais une partie intégrante de la religion et qu'on n'a bien Jésus-Christ pour frère et Dieu pour père qu'autant que l'on a Marie pour mère.

Une autre conséquence enfin, c'est que honorer, aimer, prier Marie, ce n'est que faire ce qu'ont fait les vrais chrétiens de tous les pays, de tous les temps, ce qu'ont fait les docteurs, les pères de la foi, les martyrs, tous les saints, ce qu'ont fait les apôtres eux-mêmes; ah! ces généreux apôtres, eux qui eurent tant à combattre, tant à souffrir, du moins, pour être devots à la Vierge, ils n'avaient qu'à ouvrir les yeux et à subir la salutaire influence de ses divins attraits; bienheureux étaient-ils; mais ce temps-là est passé; sur terre, Marie ne peut plus être contemplée que par le regard de l'âme; mais que notre foi soit ferme, et l'évangile nous le dit, elle n'en sera que plus efficace; et touchée de notre confiance en elle cette Vierge élément, après nous avoir adouci les épreuves de l'exil, nous obtiendra, en la céleste patrie, de jouir, non seulement de sa vue, mais aussi et surtout de celle de son bien aimé Fils, Jésus: *Et Jesum, benedictum. Nobis post nos exilium ostende.*

VINGT-HUITIÈME JOUR

Marie le jour de Pentecôte.

Les apôtres étaient donc réunis dans le cénacle avec Marie, mère de Jésus, et tous per-

sévéraient dans la prière; or, le jour de la Pentecôte, vers la troisième heure, voici que toute la maison est ébranlée; au milieu d'un grand bruit venant du ciel et semblable à une violente tempête, l'esprit de la promesse descendit d'en haut, et se reposa sur la tête des apôtres en forme de langues de feu, et tous, étant remplis de l'Esprit-Saint, commencèrent à parler diverses langues. — C'est là ce que dit le texte sacré. Une pieuse tradition ajoute que l'Esprit-Saint descendit d'abord sur la sainte Vierge, et que ce n'est qu'après s'être arrêtée un moment sur sa tête auguste que la divine flamme se dispersa et se répandit vers celle des apôtres; et par là il devenait de plus en plus évident que Marie est le canal de la grâce, la fontaine de vie, la distributrice des dons de Dieu dans l'Eglise.

Les apôtres, jusque-là si faibles, si timides, à peine ont-ils reçu l'Esprit-Saint que les voilà devenus d'autres hommes. Voyez comme au sortir du cénacle, saint Pierre, leur chef, parle aux foules assemblées: « Hommes de la Judée, s'écrie-t-il, et vous habitants de Jérusalem, écoutez: Jésus de Nazareth, en retour de tous les bienfaits dont il vous avait comblés, a été mis à mort par vous; mais, sachez-le bien, ainsi qu'il l'avait prédit, il est ressuscité, moi et mes compagnons nous en sommes les témoins. » — Et tous de répondre: frère, que faut-il faire? — Tous, faites pénitence, et que chacun de vous étant baptisé au nom de Jésus-Christ, vive selon sa loi et ses exemples, et ce jour là trois mille furent convertis et baptisés. Et si grand que fût ce succès, saint Pierre devait en obtenir ensuite de plus grands encore, ainsi que de son côté chacun des autres apôtres; ceux-ci en effet, tout embrasés d'un feu céleste veulent conquérir le monde à leur divin maître et ce projet non-seulement ils le conçoivent, mais ils l'exécutent; ils s'élançant dans toutes les directions, et partout sur leurs pas, les ténébres se dissipent, la lumière se fait, les idoles s'éroulent, la croix s'élève, et cette croix arrosée par le sang de ceux qui la prêchent n'en propage que mieux la foi dans les âmes.

Avec quelle joie la sainte Vierge ne voyait-elle pas cette merveilleuse propagation de la foi? Pour mieux en suivre les progrès elle s'était rendue auprès de saint Jean, à Ephèse où pendant plusieurs années, elle séjourna, heureuse de pouvoir constater par elle-même les prodigieux succès des apôtres dans l'établissement du règne de son divin fils. Ceci nous montre qu'un des meilleurs moyens de lui prouver notre amour c'est de contribuer dans la mesure de nos forces à la grande œuvre de la propagation de la foi. De nos jours encore il est d'intrepides missionnaires qui, au prix de

sacrifices non moins grands parfois que ceux des apôtres, vont porter l'évangile aux infidèles; s'il n'est pas donné à tous de les imiter, du moins il est facile à tous de leur venir en aide. Ces hommes apostoliques n'ont pas besoin pour eux-mêmes de ressources matérielles, mais il leur en faut pour soulager les populations qu'ils évangélisent, il leur en faut pour faire connaître la religion par ses bienfaits, il leur en faut pour bâtir des églises et pourvoir à la décence du culte. Or, mes frères, pour les aider en tout cela, que faut-il? il vous suffit à chacun et à chacune de réciter un *Pater* et un *Ave* matin et soir, et de donner la faible aumône de cinq centimes par semaine, et quand on pense que, au témoignage de l'Esprit-Saint lui-même, celui qui sustente l'apôtre a droit à la récompense de l'apôtre, comment ne pas s'estimer heureux de pouvoir à si peu de frais contribuer à la grande œuvre de la propagation de la foi?

Mais ce n'est pas seulement au loin et chez les infidèles que la foi est à propager ou à réveiller. Parmi nous il ne se trouve que trop de chrétiens qui, soit ignorance de l'esprit, soit endurcissement du cœur, sont dans la voie de la perdition; pour de vrais serviteurs de Marie, il n'est rien de plus pressant que de contribuer au salut de tant de pauvres égarés. Ce serait une grande erreur de croire qu'il n'y a que le prêtre qui doive se préoccuper du salut de ses frères; devant Dieu, d'après l'évangile même, chacun est plus ou moins responsable de l'âme du prochain; les simples fidèles, remarque saint Augustin, peuvent être aussi bien que le prêtre, ministres de Jésus-Christ, et comment cela? C'est, dit-il, *bene vivendo*, en donnant le bon exemple par une vie irréprochable; *elemosynam faciendo*, en pratiquant la charité, et enfin *doctrinam Christi quibus potuerit predicando* en catéchant les enfants et les ignorants, et en servant ainsi Jésus-Christ, ajoute ce saint docteur, chaque simple fidèle méritera d'être avec lui éternellement: *ministrans Christo, in æternum cum ipso erit*. Les saintes femmes de l'évangile, disions-nous l'autre jour, furent appelées apôtres des apôtres, parce que les premières, elles annoncèrent aux apôtres le mystère de la Résurrection; vous, ô mères chrétiennes, quand vous enseignez à vos enfants leurs prières, leur *Je crois en Dieu*, ce n'est pas seulement un mystère, c'est tous les mystères à la fois que vous leur enseignez; voyez combien il vous est facile d'obtenir le mérite et la récompense de l'apostolat. Et ce don précieux il n'y a pas que pour les mères qu'il soit désirable; tous peuvent et même doivent y prétendre chaque fois que se présente à eux quelque occasion de rappeler aux ignorants ou

aux endurcis leurs croyances et leurs devoirs de chrétiens.

Agissons ainsi, et par là, non seulement nous entrerons dans les desseins de Dieu sur nous, mais aussi nous payerons de retour la tendresse de Marie que nous ne saurions mieux consoler et réjouir qu'en contribuant pour notre part au salut de nos frères.

VINGT-NEUVIÈME JOUR.

Marie en son Assomption glorieuse.

Déjà les apôtres avaient porté l'évangile jusqu'aux confins de la terre, et leur prédication, soutenue par d'héroïques vertus et d'éclatants prodiges, avait posé les fondements indestructibles de la religion; dès lors, Marie, sentant sa présence moins nécessaire à l'Église naissante, n'en était que plus désireuse de voir le terme de son pèlerinage, et d'être réunie au ciel à son Fils bien aimé; enfin, pour elle vint le jour où, après avoir comme fille d'Adam, payé son tribut à la mort, ressuscitant ensuite en vraie mère de Dieu, fut aussitôt élevée au ciel pour y régner dans la gloire. Le ciel où la bienheureuse Vierge fit aujourd'hui son entrée triomphale, ce ciel des cieux, ce beau ciel, oh! si jamais nous pouvions l'entrevoir! Mais non, ce n'est pas pour voir le ciel que nous sommes en ce monde, c'est pour le mériter. A deux de ses disciples qui lui demandaient où il habitait: *Rabbi ubi habitas?* Le Seigneur répondit: Venez d'abord, ensuite vous verrez quelle est ma demeure. Cette réponse est bien faite pour nous tous. Il en est beaucoup qui voudraient bien commencer par voir le ciel; et c'est par y aller qu'il faut commencer, *Venite*. Mais si le ciel ne se voit pas, du moins peut-on voir le chemin qui y conduit. Dans le beau mystère de l'Assomption si l'entrée de la Vierge au ciel se dérobe à notre vue, sa sortie de ce monde, sa mort n'échappe pas à nos regards. — Comme c'est surtout d'une telle mort que l'Esprit-Saint pu dire que *la mort du juste est précieuse devant le Seigneur*, méditons un instant cette importante vérité, et voyons en quoi une telle mort est si précieuse.

La mort du juste est précieuse, d'abord, à raison de ce qu'elle coûte outre qu'elle a coûté infiniment à Dieu lui-même qui ne nous l'a méritée qu'au prix de sa propre mort; elle coûte cher aussi à ceux qui l'obtiennent, car pour bien mourir, il leur faut bien vivre, et pour bien vivre il faut s'exercer en toutes sortes de vertu, il faut réprimer ses vices pour n'être pas esclave du démon, du monde et de la chair, réprimer

son amour-propre pour laisser la première place à l'amour divin. — Oh! non, ce n'est pas sans qu'il leur en coûte que les saints font une bonne mort; et la sainte Vierge elle-même par combien d'épreuves et de tribulations ne dut-elle point passer pour que d'elle plus que de toute autre il fût vrai de dire que sa mort était précieuse devant Dieu? *Pretiosa in conspectu Domini mors sanctorum ejus.*

Si cher que coûte aux justes leur mort, elle leur revient encore à très bon compte à raison des biens infinis qu'elle leur procure, et c'est en quoi surtout elle est précieuse. — Toutes les peines et afflictions de cette vie ne sont rien, dit l'apôtre, auprès du poids éternel de gloire qui les attend au ciel. C'est ce que verra bien le juste en entrant en cette même gloire : Est-il possible, s'écriera-t-il alors, pour un verre d'eau donné au pauvre, voici qu'il m'est donné de boire au torrent des suprêmes délices! Pour m'être agenouillé en terre, me voici élevé sur un trône impérissable! Qu'était-ce que mes souffrances et mes privations et humiliations d'un jour auprès de ce bonheur sans limites et sans fin. — Voilà ce que comprend bien le juste, dès son entrée au ciel; et voilà aussi ce qui n'est pas moins vrai pour nous pendant que, sur la terre, nous ne le voyons pas. — Si dès ici-bas, nous pouvions, comme je le disais au commencement, entrevoir quelque peu le bonheur du ciel; devant ces biens infinis, ces ineffables ravissements, les sacrifices les plus pénibles nous paraîtraient les choses les plus simples à faire. — Or ce bonheur du ciel que nous ne pouvons sur terre voir de nos propres yeux, les saints le voyaient par la foi, et ce fut là le secret de toutes leurs vertus. — C'est parce qu'elle voyait le ciel par les yeux de sa foi que la sainte Vierge en ce monde fut si fidèle à Dieu, si héroïque en toutes ses vertus, si courageuse en toute sa vie, si heureuse en sa mort.

Nous aussi soyons courageux en la pratique des vertus si nous voulons être heureux en notre mort. Eh! la bonne mort, est-il jamais trop tôt de s'y préparer par une bonne vie?

Chrétiens, ne sentez-vous pas que le temps fuit, que la vie nous échappe, que l'éternité nous demande! En ce monde tout s'agite, tous les êtres se hâtent, se précipitent vers leur fin; tous nous avertissent, nous pressent de nous préparer à la nôtre; et l'homme, lui pour qui l'alternative est extrême, lui qui est suspendu comme par un fil sur l'abîme éternel, sera-t-il le seul à y être indifférent?

Chrétiens, réveillons-nous de notre torpeur, ouvrons les yeux sur notre destinée, et pour mieux mettre dans nos intérêts Celui qui en est le souverain arbitre, recourons à Celle qui est sa mère et la nôtre, et prions-la de nous obtenir

sa grâce qui renferme toutes les grâces, celle d'une bonne mort. — Quel meilleur jour pour obtenir d'elle une telle faveur que celui de sa très précieuse mort à elle-même? Eh! bien donc, ô Notre Dame de la grâce et de la gloire, par votre très sainte mort, obtenez-nous pour notre propre mort une heure si fortunée qu'achevant en état de grâce cette courte vie, nous puissions à l'instant même être réunis à vous au sein de la gloire. Ainsi soit-il!

TRENTIÈME JOUR

Marie au Ciel et son Couronnement.

Ainsi que nous l'avons rappelé au commencement de nos entretiens, Marie est la fille privilégiée de Dieu le Père, la Mère de Dieu le Fils, l'Épouse du Saint-Esprit. Or, de si sublime privilège, devait résulter pour elle une prérogative plus sublime encore, celle de prendre rang au sein de l'adorable Trinité; de là son couronnement comme Reine du ciel et de la terre; et cette qualité Marie ne la possède pas comme un pur titre honorifique, mais elle en a toute la juridiction. Marie au ciel est aussi puissante sur le cœur de Dieu que sur la terre, à Bethléem, à Nazareth, elle l'était sur le cœur de Jésus. Quel nouveau motif de confiance pour nous si nous étions bien pénétrés de cette vérité; or toute la tradition chrétienne est là pour nous l'inculquer; qu'il nous suffise de rapporter quelques sentences des saints Pères.

Sur ces paroles de la Vierge *Fecit mihi magna qui potens est*, saint Ildephonse s'exprime ainsi : *Habit ancilla Dominum in subdito, ancillam Dominum in prælato.* La servante eut le Seigneur pour subordonné, et le Seigneur eut la servante pour supérieure; ce Père n'apportant ici aucune restriction ni à l'obéissance du côté du Fils ni à l'autorité du côté de la Mère, reconnaît donc formellement en celle-ci le pouvoir de commander, et en son divin Fils la soumission du subordonné.

Mais écoutons saint Bernard dont le témoignage au sujet de Marie est toujours unique et sans pareil; il considère Dieu obéissant à une femme, et une femme commandant à Dieu; et dans les transports d'admiration que lui causent l'un et l'autre prodige, il éclate en cette éloquentة apostrophe : *Utrinquè stupor, id quod Deus femina obtemperet humilitas sine exemplo, et quod Deus feminae principetur sublimitas sine socio.* De part et d'autre quel sujet d'étonnement! car, que Dieu obéisse à une femme, c'est une humilité sans exemple, et qu'une femme commande à Dieu, c'est là une sublimité sans égale.

Cette autorité, Notre Dame la tient maintenant au ciel de son titre de Mère, non moins qu'elle l'avait sur la terre, où son Fils était Dieu non moins qu'il l'est au ciel; de là tout l'à-propos avec lequel l'Eglise lui chante aujourd'hui : *Monstra te esse matrem*. Lorsque nous répétons ce verset, peut-être croyons nous ne demander à Marie que de prier pour nous; mais, comme l'a fort bien remarqué Richard de Saint-Laurent, ce que nous disons c'est beaucoup plus encore. Dire *Monstra te esse matrem*, c'est dire à Notre-Dame qu'elle veuille bien exercer son droit d'autorité, et que, pour montrer qu'elle est Mère, elle en vienne, non à prier, mais à commander son Fils : *Non solum potest filio supplicare, sed eidem imperare, unde supplicamus eam : Monstra te esse matrem*.

Aussi saint Pierre Damien adresse-t-il à la Vierge elle-même ces fières paroles : *Accedis ad aureum illud divinæ Severitatis tribunal, non rogans sed imperans, Domino, non ancilla*. Au Tribunal de la divine Majesté vous vous présentez, non comme sujette, mais comme souveraine; vous ne demandez pas, vous commandez.

Ces citations pourraient être suivies de bien d'autres, bornons-nous à ce passage d'un de nos plus célèbres prédicateurs, le Père Vieyra, dont une certaine pointe d'originalité ne dépare pas sa preuve éloquente :

« Si quelque mère pouvait faire compagnie à Notre Dame, c'était Bethsabée, et si quelque fils pouvait imiter l'exemple de Dieu, c'était Salomon. Mais ni celui-ci, tout sage qu'il était, ne sut être fils; ni celle-là, malgré tant de bons offices, n'eut le bonheur d'obtenir d'un tel roi l'obéissance due à une mère. Bethsabée était venue au palais, Salomon la fit assoir à sa droite; alors Bethsabée lui dit qu'elle avait une grâce à lui demander; et Salomon lui répondit qu'à elle, sa mère, il ne pouvait rien refuser : *Pete, mater mea, neque enim fuit est ut avertum faciam tuam* (Reg. 2). Jusqu'ici c'est fort bien, mais on aurait encore pu s'attendre à mieux. Salomon aurait dû répondre qu'à elle, en sa qualité de mère, appartenait le droit de commander, et que pour lui son devoir de fils était d'obéir; mais tous ces compliments, quoique des plus courts encore, où aboutirent-ils? Salomon, après avoir dit moins qu'il ne devait dire, ne fit pas même ce qu'il avait dit; il appela Bethsabée sa mère, mais il ne lui obéit pas comme un fils; il lui donna un siège, mais il lui refusa sa demande. Cet accueil que fit Salomon à Bethsabée dans son palais, fut, disent les allégoristes, une figure de la réception que Dieu fit à sa Mère dans le ciel; mais si ce fut une figure, il faut avouer qu'elle fut bien imparfaite.

Dans le ciel, séjour de la vérité, le cérémonial fut beaucoup moindre, mais la réalité fut ce qu'elle devait être. La cérémonie fut moindre, car, d'après ce que dit David, Notre Dame se tint debout à la droite de son Fils : *Adstetit regina à dextris tuis* (Ps. 44); mais la réalité fut ce qu'elle devait être, et même plus encore; car, si la Mère se tient debout par respect pour la divinité de son Fils; le Fils fait tout ce que veut Notre Dame, par égard pour sa Mère; il ne lui donna pas de siège pour s'asseoir, mais il lui donna sa volonté; il lui donna de commander, se réservant de lui obéir. (Trad. du Portugais.) »

De ces ingénieuses observations, comme des graves enseignements de toute la tradition, ce qui résulte pour nous c'est que nous ne saurions avoir trop de confiance en Marie, elle est bien cette Vierge aussi puissante que clémentine *Virgo clemens, Virgo potens*. Reine du ciel et de la terre, son influence s'étend partout — en quelque lieu qu'on lui adresse sa prière, elle est près du cœur qui l'implore — et elle ne saurait être insensible à aucune de nos douleurs, car elle les a éprouvées toutes — sur cette terre d'exil, dans cette vallée de larmes. Consolons-nous donc par la pensée d'avoir au ciel une Mère si puissante et si bonne; et loin de craindre de l'importuner, n'oublions jamais que le meilleur moyen de lui plaire, c'est de recourir le plus souvent possible à sa puissante et maternelle bonté.

TRENTE-UNIÈME JOUR

Clôture.

Nos entretiens touchent donc à leur fin; vous les avez suivis avec une assiduité qui est allée toujours croissante, c'est de bon augure pour les fleurs ou les fruits que vous recueillerez de ce beau mois, *flores mei fructus honoris et honestatis*. De mon côté, ces instructions ont-elles été ce qu'elles eussent dû être? Sans doute, je vous y ai parlé en toute sincérité et bonne foi; mais l'ai-je fait avec cet accent filial qu'il faudrait à l'égard d'une mère, et d'une mère telle que Marie? Sous ce rapport, je sens assez combien ma parole a été défectueuse; mais il y a remède encore, c'est de laisser parler la sainte Vierge elle-même.

Un jour, saint Dominique, à Paris, fut appelé à prêcher à la cathédrale, devant la cour de la reine Blanche de Castille et toute l'université de Paris; d'ordinaire, le saint ne parlait guère que de l'abondance du cœur, mais cette fois, à raison de la solennité du moment, il s'était, paraît-il, longuement préparé; or pendant qu'il était en

rière avant de monter en chaire, la sainte Vierge lui apparut, et lui mettant en main un petit livre, lui dit qu'il y trouverait le sermon qu'il devait faire. Or c'est ce sermon très court, très utile, très efficace que je vous ai réservé pour la fin; ainsi du moins je finirai bien.

Jésus-Christ la sagesse éternelle ne prêchait que par paraboles, et ce sermon de la Mère de cette même éternelle sagesse n'est aussi que comparaisons, suppositions, demandes, nous laissons les réponses à faire, les conclusions à tirer. Voici donc comment procédait le petit livre du sermon de la Vierge :

Dites-moi : un voyageur qui doit traverser un pays infecté de voleurs, n'a-t-il pas soin de prendre une bonne escorte avec lui? Et si c'est de nuit qu'il voyage et par de mauvais chemins ne s'estime-t-il pas heureux qu'une lumière le précède et le guide? et si la contrée est déserte et aride, ne doit-il pas s'être muni d'abondantes provisions? Et si fatigué de la route, il trouve un arbre à l'ombre duquel il puisse se reposer, et une fontaine limpide qui le désaltère, n'est-ce pas pour lui un grand soulagement? — De plus, si dans votre propre pays vous étiez réduits tous à une grande indigence, et que passât dans la contrée une princesse aussi généreuse que riche, ne vous empressez-vous pas de recourir à sa libéralité? Et si survenant une épidémie, un fléau dévastateur, ou quelque autre maladie dangereuse, et qu'on vous enseignât un antidote, un remède très efficace, ne vous hâteriez-vous pas de vous le procurer? Et si, au cri d'alarme poussé par les sentinelles, vous vous aperceviez que l'ennemi est aux portes de la ville, ne vous réfugierez-vous pas aussitôt dans la citadelle? Ou enfin si, coupable envers le roi d'un crime de lèse-majesté, vous étiez sur le point d'entendre votre arrêt de mort, hésiteriez-vous à implorer l'entremise de la reine, si vous saviez qu'elle se plaît à protéger ceux qui recourent à sa clémence?

Voilà ce que prêche, voilà les demandes que nous adresse la sainte Vierge, nous laissant à tous d'y faire les réponses. De ces réponses, nous allons ici en essayer quelques-unes, chacun ensuite, en son particulier, n'en pourra que mieux faire les autres.

Et d'abord, dit le petit livre du sermon, *un voyageur qui doit traverser un pays infecté de voleurs, etc.* Ce voyageur, évidemment, c'est le chrétien, lequel n'est sur la terre que pour s'acheminer vers le ciel; or, quels périls ne court pas un tel voyageur, lui que, soit du dedans soit du dehors, tout conspire à détourner de la bonne voie? Au milieu de quelles profondes ténèbres ne marche-t-il pas lui qui, pour suppléer à ses yeux et même à sa raison,

n'a pour se conduire que le pâle flambeau de la foi? Et le chemin devant lui qu'est-il sinon un étroit sentier qui, souvent sous des fleurs plus souvent encore sous des ronces, cache d'affreux précipices? Voilà, chrétiens, quels voyageurs nous sommes et quels périls nous environnent; ces périls, ces écueils, il en est qui, pour s'épargner la peine de les éviter pré-tendent qu'ils n'existent pas; ils se jettent dans les occasions les plus dangereuses sans crainte, sans arme, sans défense, et au moment où ils y songent le moins, ils roulent au fond de l'abîme... Imiterons-nous leur fausse sécurité? Oh, bien plutôt ouvrons les yeux sur les dangers que court notre salut, et pendant que Marie nous tend elle-même une main secourable réfugiions-nous sous sa protection, *subtuum presidium*... Prions-la de ne pas nous délaisser en nos besoins et de nous délivrer de tout péril : *à periculis cunctis libera nos semper*.

Et encore, est-il dit : *si fatigué de la route le voyageur trouve un arbre*... Mes frères dans ce voyage de la vie, au milieu des aridités de ce désert qu'on appelle le monde, que se fait le cœur bien fatigué et bien las, a-t-il pas un besoin pressant et une brûlante soif du bonheur qui le suit! Oh! alors, qu'il est bon de se tourner vers Notre-Dame, auprès d'elle on trouve à se reposer et à se désaltérer; car elle est bien ce platane qui, le long du chemin, s'élève au bord des eaux limpides, *quasi platanus exaltata sum juxta aquam in plateis*, (Ecl., 24); elle est bien cette tige de Tassé qui, devenue l'arbre de vie, a donné pour fruit le salut du monde, et à son tour, ce fruit béni a produit le vin qui fait germer les vierges, le pain du voyageur, et l'eau qui rejaillit jusqu'à la vie éternelle... Tous ces précieux aliments, ces doux rafraîchissements de l'âme où mieux les trouver qu'auprès de la Vierge tenant en ses bras son enfant Dieu? Vous tous donc qui êtes altérés de bonheur, venez vous reposer et vous désaltérer à l'ombre des autels de Marie : *Sub umbra illius quem desideraveram, sede*. (Cant., 2).

Et encore, est-il écrit : *Si vous êtes réduit à l'indigence*... Mes frères, que la sainte Vierge remède à la pauvreté, c'est ce dont elle a souvent donné des preuves. Du bienheureux Alain qui, après saint Dominique, fut le plus grand propagateur du rosaire, il est dit qu'un jour il rencontra un homme, et peu de temps après une femme, qui l'un et l'autre étaient tombés du faite de l'opulence dans une pauvreté extrême; or, tous deux, d'après son conseil, s'étant donnés à la dévotion du rosaire, non seulement recouvrèrent bientôt leur prospérité première, mais surent en faire ce bon usage; sans lequel les plus grands trésors sont moins des faveurs

que des étâtements du ciel. Si cette fois là et tant d'autres la Vierge s'est montrée merveilleusement secourable à l'indigence, est-ce à dire qu'il suffit de la prier pour devenir riche? Non, ce n'est pas là précisément ce que doit prétendre les pauvres; seulement qu'ils aient de la dévotion envers la sainte Vierge, et ils y trouveront ce secret de fuir les vices qui changeraient leur pauvreté en misère et de pratiquer des vertus qui la changeront en une honnête aisance. Qu'on soit bien vertueux, et facilement on aura de quoi vivre; ce qu'on appelle manque de ressources n'est souvent que manque de foi. Tous, ayons la foi bien vive ayons grande confiance en Marie, et parmi nous la pauvreté s'adoucirâ.

Et encore, dit le livre du Sermon; *Si quelque épidémie ou maladie...*

Pour les malades, les infirmes quelle consolation que cette maternelle sollicitude de Marie s'offrant à eux comme leur plus efficace remède? Et ce ne sont point là de vaines promesses. Nous en sommes nous-mêmes les témoins; quand jamais vit-on par l'entremise de Marie plus de guérisons miraculeuses que de nos jours? Que de foi en sa tendresse pour ses enfants, cette divine Vierge ne leur rend-elle pas ce qui est la base de tous les biens temporels, la santé? Mais, ce qu'elle désire surtout nous donner ce sont les biens de l'âme, et c'est pour quoi elle nous pose cette dernière demande, la plus importante de toutes :

Si coupable envers le roi du crime de lèse-majesté...

Mes frères, ce coupable de lèse-majesté divine, vous savez que c'est le pécheur impénitent, vous savez aussi qu'en cet état du péché, de même qu'à chaque instant on peut mourir, à chaque instant on peut tomber en enfer; or le péché étant ainsi le mal de Dieu qu'il outrage et le mal de l'homme qu'il rend malheureux, qui pourrait mieux nous en préserver ou nous en délivrer que Celle qui, mère de Dieu et mère des hommes, n'a rien tant à cœur que la gloire de son divin Fils et le bonheur de l'homme?

Et de fait, de tout temps que de chrétiens qui, ayant tout à craindre de l'éternelle justice, ont éprouvé combien *Notre Dame* est puissante pour obtenir de Dieu le pardon des coupables! Oh! quelle est bonne Marie pour les pauvres pécheurs! Que ne puis-je ici vous redire les merveilles de cette inépuisable bonté! Mais pour cela il faudrait recommencer ces entretiens au moment même de les finir, de moins finissons-le par cette pressante invitation de saint Bernard :

« Vous tous, nous dit-il, qui dans ce torrent des choses humaines, vous sentez être bien moins sur la terre qu'au sein de la tempête,

voulez-vous résister à l'ouragan? Ne perdez jamais de vue cet astre propice. Si se soulève le vent de la tentation, si devant nous se dresse l'écueil de la tribulation, regardez l'étoile, implorez Marie. Etes-vous assaillis par les vagues furieuses, soit de l'orgueil ou de l'ambition, soit de la jalousie ou de l'envie, regardez l'étoile, implorez Marie. Si la colère, l'avarice ou la volupté menacent de faire tomber la nacelle de votre âme, levez les regards vers Marie. Troublés et confus de l'énormité de vos péchés, effrayés à la pensée de terribles jugements de Dieu, êtes-vous près de tomber dans le gouffre du désespoir? Reprenez courage à la vue de cette étoile salutaire. Enfin, dans vos périls, dans vos angoisses, toujours pensez à Marie, invoquez Marie. En pensant à elle, vous ne vous égarerez jamais; en l'implorant vous ne vous désespérerez jamais; et dans sa protection vous arriverez sûrement au port du salut. » *In Brevari festum SS. nominis Mariæ.* Ainsi soit-il.

L'abbé POIRET.

Actes officiels du Saint-Siège

ACTES DU CONSISTOIRE SECRET

TENU PAR

N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII

dans le Palais Apostolique du Vatican, le 13 mai 1881

Rome, 13 mai 1881.

Ce matin, dans le Palais Apostolique du Vatican, N. T. S. P. le Pape Léon XIII a tenu un Consistoire secret dans lequel l'Em. et Rev. cardinal Monaco La Valleta, ayant achevé le temps de sa charge de camerlingue du Sacré-Collège, a présenté, selon l'usage, la bourse de camerlingue au Souverain-Pontife, qui a daigné la passer à S. Em. le cardinal Chigi. Ensuite, le Saint-Père a daigné désigner et pourvoir les Eglises suivantes :

L'Eglise métropolitaine de Soragresse, pour l'Em. et Rme cardinal François de Paule Benavides y Navarrete, du titre de S. Pierre *in Montorio*, transféré du patriarcat des Indes occidentales.

L'Eglise métropolitaine de San Salvador de la baie de Tous-les-Saints, pour Mgr Louis Antoine dos Santos, transféré du siège de Fortaleza.

L'Eglise métropolitaine de Cambrai, pour Mgr Alfred Duquesnay, transféré du siège de Limoges.

L'Église métropolitaine de Chambéry, pour Mgr François de Sales Albert Leuillieux, transféré du siège de Carcassonne.

L'Église archiépiscopale d'Aquila, pour Mgr Auguste-Antoine Vicentiu, transféré du siège de Conversano.

L'Église cathédrale d'Amelia, pour le R. P. Eusèbe Magnier da Monte-Santo, de l'archidiocèse de Fermo, de l'Ordre des Capucins, prédicateur Apostolique, consultant des Sacrées-Congrégations de la Propagande, de l'Index et des Rites, membre de plusieurs académies de Rome, Lecteur en théologie dogmatique et éloquence sacrée.

L'Église cathédrale de Conversano, pour le R. D. Casimir Gennari, prêtre diocésain de Cassano, préfet, à Mazara, sa patrie, de la Chapelle nocturne, membre de la Congrégation des *Luigini* et des Casmoraux, chanoine honoraire de la cathédrale de Saint-Marc.

L'Église cathédrale de Lipari, pour le R. D. Mariano Palermo, curé et vicaire forain de Maletto, sa patrie, dans l'archidiocèse de Catane.

L'Église cathédrale de Concordia, pour le R. P. Dominique-Pie Rossi Bolognese, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, curé, à Venise, de l'église des Saints Jean et Paul, ancien prieur du couvent dominicain de la même ville et Lecteur en philosophie et théologie.

L'Église cathédrale de Gap, pour Mgr Jean-Baptiste Simon Jacquenet, de l'archidiocèse de Besançon, protonotaire Apostolique de Sa Sainteté et curé à Saint-Jacques de Reims.

L'Église cathédrale de Carcassonne, pour le R. D. Félix-Arsène Billard, chanoine théologal et vicaire général de Rouen.

L'Église cathédrale de Limoges, pour le R. D. Pierre-Henri Lamazou, du diocèse de Bayonne, curé à Auleuil.

L'Église cathédrale de Pamiers, pour le R. D. Pierre-Eugène Rougerie, curé de Rochecouart, dans le diocèse de Limoges.

L'Église cathédrale de Constantine, pour le R. D. Barthélemy-Clément Combes, du diocèse de Carcassonne, chanoine et vicaire général à Aiger.

L'Église cathédrale de Saint-Denis ou de la Réunion, pour le R. D. Joseph Goldefy, du diocèse de Cahors, curé à Thiviers, dans le diocèse de Périgueux, et licencié en théologie.

L'Église cathédrale d'Olinda, pour Mgr Joseph Pereira de Silva Barros, camérier secret surnuméraire de Sa Sainteté, et curé à Taubaté, sa patrie, dans le diocèse de Saint-Paul, au Brésil.

L'Église cathédrale de Goyaz, pour le R. D. Claude-Joseph Gouzalves Ponce de Leão, de

l'archidiocèse de San Salvador, au Brésil, membre de la Congrégation de la Mission, professeur de plusieurs Facultés dans les séminaires de Fortaleza et de Rio de Janeiro.

L'Église cathédrale de Gurk, pour le R. D. Pierre Funder, chanoine et vicaire capitulaire de Gurk.

L'Église cathédrale de Césaropolis, in partibus, pour le R. D. Pierre-Paul Stumpf, recteur du grand séminaire de Strasbourg, chanoine et vicaire général de ce diocèse, docteur en théologie, et député coadjuteur, avec future succession, de Mgr André Ræess, évêque de Strasbourg.

L'Église épiscopale de Sion, in partibus, pour le R. D. François-Louis Fleck, du diocèse de Strasbourg, vicaire général de Metz, archidiaire du district de Sarreguemines, député coadjuteur, avec future succession, de Mgr Paul-Georges-Marie Dupont des Loges, évêque de Metz.

L'Église épiscopale de Tipaza, in partibus, pour le R. D. François Lichtensteiger, chanoine et vicaire général de Colocza, député auxiliaire de l'Eme et Rme cardinal Haynald, archevêque de Colocza.

L'Église épiscopale de Trapezo, in partibus, pour Mgr Séverin Marawski, prélat domestique de Sa Sainteté, doyen de la métropole de Lemberg des Latins, examinateur pro-synodal, député auxiliaire de Mgr François-Xavier Wierzechleyki, archevêque de Lemberg de rite latin.

L'Église épiscopale de Troade, in partibus, pour le R. D. Louis-Marcel Pellegrini, chanoine d'Otrante, archiprêtre d'Altamura et Acquaviva et docteur en théologie.

L'Église épiscopale de Sergiopolis, in partibus, pour Mgr Gaétan Blandini, du diocèse de Calligarone, chapelain d'honneur *extra Urbem* de Sa Sainteté et prélat ordinaire de Ste Lucie *del Meia*.

L'Église épiscopale de Conope, in partibus, pour Mgr Innocent-Marie Yeregui, prélat domestique de Sa Sainteté, vicaire général à Montevideo, député auxiliaire de l'évêque de cette ville, Mgr Hyacinthe Vera.

L'Église épiscopale de Lita, in partibus, pour Mgr Tobie Kirby, du diocèse de Waterford, prélat domestique de Sa Sainteté, recteur à Rome du Collège irlandais, chanoine honoraire de la basilique collégiale de Saint-Marc et docteur en théologie.

Ensuite, ont été publiées par le Saint-Père les églises suivantes, pourvues dernièrement par bref :

L'Église archiépiscopale d'Amida, in partibus, pour Mgr François Norbert Blanchet, démissionnaire d'Orégon Ci y :

L'Eglise archépiscopale d'Emese, in partibus, pour le R. P. Anacleto Chicaro, de Saint-Félix, visiteur Apostolique de Saint-Barthélemy-en-l'Île, député vicaire apostolique de l'Égypte pour les Latins :

L'Eglise épiscopale d'Éménéie, in partibus, pour Mgr Nicolas Pace, démissionnaire du siège d'Amélia dont il garde l'administration provisoire.

L'Eglise épiscopale d'Antinoé, in partibus, pour Mgr Ignace Mruk, ancien évêque de Sault Sainte-Marie et Marquette.

L'Eglise épiscopale de Cyrène, in partibus, pour Mgr Pierre Cappellari, démissionnaire de Concordia dont il garde l'administration provisoire.

Les Eglises cathédrales unies de Newport et Menevia pour Mgr Jean Cutbert Hedley, transféré de Césaropolis, *in partibus*

L'Eglise cathédrale de Natchez, pour le R. D. François Jaussens, vicaire général de Richmond.

L'Eglise cathédrale de Saint-Antoine, pour le R. D. Claude Nevaz, qui en est actuellement l'administrateur *in spiritualibus*.

L'Eglise épiscopale de Listre, in partibus pour le R. D. Gonzalve Camilla, député vicaire apostolique de Gibraltar.

L'Eglise épiscopale de Gracianopolis, in partibus, pour Mgr François Lombart, prélat domestique de Sa Sainteté, prévôt-majeur à Karlsbourg, vicaire et auditeur général du diocèse de Transylvanie, délégué auxiliaire de l'évêque de ce diocèse, Mgr Michel Fogarasy.

L'Eglise épiscopale de Domiciopolis, in partibus, pour le R. D. Alphonse Giordano, du diocèse d'Avellino, membre de la congrégation du Très Saint Rédempteur, Supérieur à Teano du collège de Sainte-Reparata, député auxiliaire de l'Éme et Rev. cardinal d'Avanzo, évêque de Calvi et de Teano.

L'Eglise épiscopale d'Olba, in partibus, pour le R. D. Ermann Kœcheman, député coadjuteur, avec future succession, de Mgr Louis Maigret, vicaire apostolique de Sandwich.

Enfin l'instance du sacré pallium a été faite à Sa Sainteté pour les églises métropolitaines de Saragosse, de San Salvador de la baie de Tonsles-Saints, de Cambrai, de Chambéry, et pour le siège archiepiscopal d'Aquila, ainsi que pour celui d'Orégon City par Mgr Charles-Jean Seghers.

Liturgie.

LES PROCESSIONS DE LA FÊTE-DIEU

A ROME

(Suite et fin.)

La procession de la basilique de Saint-Laurent *in Domato* commence à six heures, après les vêpres solennelles, dans l'ordre suivant :

1. Peloton de soldats d'infanterie, pris dans la caserne voisine.

2. Clochette suspendue à un beffroi doré et tintée de temps en temps.

3. Pavillon basilical, à bandes de soie alternativement jaunes et rouges.

4. Oriflammes.

5. Lustres.

6. Laquais.

7. Etendard peint aux armes de Pie IX et du cardinal Amat, commendataire de la basilique et vice-chancelier de la sainte Eglise romaine. Il représente, d'un côté, les anges recueillant le sang qui coule des plaies de Notre-Seigneur et, de l'autre, l'adoration du Saint-Sacrement.

8. Archiconfrérie du Saint-Sacrement et des cinq plaies, dont le costume est : un sac blanc, une pèlerine rouge, un capuchon blanc, un cordon rouge et une targe à l'effigie du Saint-Sacrement.

9. Musique militaire.

10. Trone.

11. Crucifix de l'archiconfrérie.

12. Chapelain, en *cotta* et étole.

13. Massier de la basilique, en soutane et simarre violettes.

14. Croix processionnelle entre deux chandeliers.

15. Bénéficiers en *cotta*.

16. Chanoines de la basilique en rochet et *cotta*.

17. Saint-Sacrement porté par le curé de la paroisse, sous un dais de drap d'or.

18. Le cardinal vice-chancelier, vêtu de rouge.

19. Peloton de soldats.

La procession s'arrête à l'église des Agonisants, où elle donne la bénédiction.

Revenons maintenant sur quelques détails qu'il convient de développer. L'insigne des basiliques mineures consiste en une clochette et un pavillon. La clochette précède. L'un et l'autre sont placés en tête du cortège : on ne les voit jamais figurer qu'aux processions, et c'est une faute grave de les laisser en permanence dans la basilique, comme on le fait à

tort à Paray-le-Monial. Si l'on agit ainsi pour démontrer que l'église a été érigée en basilique, il serait plus rationnel de chercher un moyen plus conforme à la tradition romaine : or il y en a deux, une inscription commémorative et, à la façade, un écusson peint, surmonté du pavillon. Il ne nous appartient pas d'innover en ce genre, pas plus que pour le beffroi de copier celui des basiliques majeures qui porte les clefs papales : autre erreur commise en France dans ces derniers temps.

Le cardinal vice-chancelier est toujours titulaire de la basilique de Saint-Laurent et, s'il passait à un évêché suburbicain, il garderait cette église en commande, c'est-à-dire qu'il continuerait à y jouir des mêmes droits et privilèges qu'auparavant.

Les processions sont de deux sortes. Les processions ordinaires partent de l'église, mais n'y rentrent pas : elles s'arrêtent à une autre église, où se fait la *station*. Telles sont les processions de saint Marc et des Rogations. La procession du Saint-Sacrement, au contraire, peut aller à une église stationale, mais elle doit revenir au point de départ, afin de remettre le Saint-Sacrement dans le tabernacle.

En France, le suisse est toujours le premier. Rome nous donne l'exemple en n'adoptant pas cette coutume. D'abord, il n'y a que des massiers, ce qui est plus ecclésiastique ; puis le massier fait corps avec le clergé, qui ici est un chapitre ; il ne s'en détache pas et laisse passer devant lui les confrères. Sa place naturelle est donc, comme nous venons de le voir, avant la croix du clergé séculier.

Tout chapitre comprend deux ordres distincts : les chanoines et les bénéficiers. Les premiers siègent aux hautes stalles et les autres aux basses. Leur costume est aussi différent. Les chanoines des basiliques majeures et mineures ne portent la *cappa* violette que l'hiver et, l'été, ils mettent le surplis sur le rochet, ce qui est très élégant ; bien entendu, l'un et l'autre vêtement sont garnis de dentelles, car il n'y a aucune loi ecclésiastique qui les interdise. Au contraire, l'absence de dentelles est un signe de deuil, propre à la prélature pendant la vacance du Saint-Siège.

Le violet est la couleur particulière des basiliques mineures, qui en font usage entr'autres pour le costume du massier, lequel se compose d'une soutane sans queue et d'une simarre à grandes manches, ce qui a meilleure tournure que le harnachement militaire de nos suisses ou la livrée des bedeaux de Paris et d'ailleurs, servilement copiée sur la tenue d'étiquette des huissiers civils.

Voici encore une autre procession, qui sort

de l'église de Saint-Charles *ai catinari* vers six heures. Le défilé se fait ainsi :

1. Peloton de soldats d'infanterie, l'arme au bras.

2. Oriflammes blanches et rouges.

3. Lustres.

4. Tambours.

5. Laquais.

6. Enfants de l'hospice de Tata Giovanni, en habit de serge noire, suivis d'un chœur de musiciens pris parmi eux. Cet hospice n'est pas éloigné de l'église.

7. Archiconfrérie du Saint-Sacrement, en sac, capuchon et cordon blancs, targe à l'effigie du Saint-Sacrement. Par *effigie du Saint-Sacrement* il faut entendre un ostensorio seul ou adoré par des anges et des confrères.

8. Etendard peint au jus d'herbes et représentant sainte Anne, spécialement vénérée dans l'église Saint-Charles et autrefois patronne de la corporation des menuisiers.

9. Tronc.

10. Musique militaire.

11. Crucifix de l'archiconfrérie.

12. Chapelet avec l'étole sur la *cotta*.

13. Jeunes filles, vêtues de blanc et dotées par l'archiconfrérie.

14. Croix processionnelle entre deux chandeliers.

15. Les clercs réguliers dits *Barnabites*, en *cotta*.

16. Clergé paré.

17. Saint-Sacrement porté par un cardinal. Le dais est rectangulaire, dans le genre de ceux de France et surmonté de bouquets de fleurs. C'est le seul de cette espèce qui existe à Rome et la chose s'explique par une donation faite par une personne étrangère.

18. Peloton de soldats.

Il y a encore procession, après vêpres, à Sainte-Marie au Transtévère, à Sainte-Marie *della scala* et à Sainte-Marie du Carmel, hors la porte Patèse. Cette dernière se faisant dans une église rurale est tout à fait champêtre et les draperies y sont remplacées par des guirlandes de fleurs et de verdure.

La procession la plus solennelle du dimanche est celle de la basilique de Latran, cathédrale de Rome. A ce titre, le séminaire romain y assiste, comme il le fait, par détachement seulement, les dimanches et jours de fêtes. On y voit aussi les ordres mendiants et ceux qui leur sont assimilés ; plus les orphelins, qui portent le costume ecclésiastique blanc, soutane et *soprana*.

On remarquera que les croix stationales précèdent le clergé de la basilique, qui se compose de plusieurs groupes : le chœur des chœurs, le séminaire, les curés de Saint-Jean et des

églises filiales de la basilique, les bénéficiers, les chanoines et les pénitenciers. Ceux-ci marchent les derniers, parce qu'ils sont parés. Quant aux curés, placés en avant du chapitre, ils portent l'étole, parce qu'ils sont ici réunis en corps, ce qu'ils ne pourraient faire individuellement.

On nomme *pénitenciers* les religieux prêtres, attachés aux trois basiliques de Saint-Pierre, de Saint-Jean de Latran et de Sainte-Marie-Majeure, pour entendre les confessions des fidèles et absoudre des cas réservés au Pape. A Saint-Jean de Latran, on confesse en plusieurs langues et à Saint-Pierre, en italien, français, grec, allemand, espagnol, portugais, anglais, polonais, illyrien et flamand. La Pénitencerie de Saint-Jean est confiée aux Mineurs observantins, celle de Saint-Pierre aux Mineurs conventuels, et celle de Sainte-Marie-Majeure aux Dominicains. Les Pénitenciers des basiliques, lorsqu'ils sont au confessionnal, touchent avec leur baguette la tête des pénitents ou des personnes qui viennent s'agenouiller devant eux. Cet acte d'humiliation vaut vingt jours d'indulgence aux fidèles et autant aux Pénitenciers par concession de Clément XIV, le 5 août 1774.

Le cardinal-vicaire porte le Saint-Sacrement, en sa qualité d'ordinaire de Rome, car c'est lui qui représente le Pape pour l'administration générale de ce diocèse.

La procession suit les vêpres, qui commencent à cinq heures et demie. Elle défile dans cet ordre :

1. Clochettes et pavillons des deux basiliques unies de Saint-Jean-de-Latran et du Saint des Saints.

2. Oriflammes de la Confrérie.

3. Domestiques en grande livrée du Vicaire du Chapitre et du cardinal archevêque.

4. Autres oriflammes, lustrés.

5. Confrérie du Saint-Sacrement, avec son étendard peint sur toile, sous le pontificat de Pie VI et son tronc. Le costume des confrères se compose d'un sac blanc, avec capuchon de même couleur, cordon violet et targe du Saint-Sacrement.

6. Musique militaire.

7. Croix de la Confrérie.

8. *Amantate*.

9. Orphelins.

10. Religieux du tiers-ordre de la Pénitence.

11. Augustins déchaussés.

12. Capucins.

13. Minimes.

14. Tiers-ordre de Saint-François

15. Conventuels.

16. Mineurs observantins.

17. Augustins.

18. Carmes chaussés.

19. Servites.

20. Dominicains.

21. Croix stationnales, accompagnées des massiers de la basilique en violet.

22. Chantres de la basilique.

23. Séminaire romain.

24. Curés de la basilique, des SS. Pierre et Marcellin à *Tor Pignattara* et de Saint-Sébastien, avec la *cotta* et l'étole blanche.

25. Bénéficiers.

26. Chanoines.

27. Pénitenciers, de l'ordre de saint François, en aube et chasuble, précédés de deux clercs tenant leurs baguettes dans des bouquets de fleurs.

28. Cardinal-Vicaire, portant le Saint-Sacrement, sous un dais de drap d'argent brodé aux armes de Pie IX.

29. Le Pape, en soutane blanche, rochet, mozzette et étole rouges.

30. Les cardinaux, en soutane rouge, rochet et *cappa* rouge, accompagnés de leur maison. Le doyen des domestiques porte au bras le chapeau parasol.

PROCESSIONS DU LUNDI.

Le lundi, il n'y a que deux processions. La première est celle de l'église des Saints-Apôtres. Elle sort à six heures, après vêpres, et observe cet ordre :

1. Peloton de soldats, l'arme au bras.

2. Tambours.

3. Laquais en grande livrée

4. Crucifix, précédé de quatre torches.

5. Confrérie : sac noir, capuchon et pèlerine de même couleur, rabat et cordon blancs, targe à l'effigie du patron saint François d'Assise.

6. Conventuels, précédés de leur croix.

7. Capucins, précédés de leur croix de bois avec un Christ.

8. Tertiaires de Saint-François, avec leur croix à bannière ou *voile* blanc.

9. Dominicains, avec leurs croix à bannière.

10. Musique militaire.

11. Croix processionnelle entre deux chantres.

12. Chœur de Chantres, en soutane et *cotta*.

13. Clergé paré,

14. Cure de la paroisse, en *cotta* et étole.

15. Saint-Sacrement porté par un évêque franciscain.

16. Peloton de soldats.

Je dois faire ici trois remarques. Si le curé porte l'étole et surtout a la préséance sur le clergé paré, ce ne peut être qu'en vertu d'un privilège spécial dont on ne peut se prévaloir en pareille occurrence.

Les Dominicains figurent à la procession, à

cause de l'étroite amitié qui lia les deux fondateurs saint Dominique et saint François. Il s'en donne encore un touchant exemple deux fois par an : à la fête de saint Dominique, l'office est fait, à la Minerve, par le général des franciscains et, pour la fête de saint François, par le général des dominicains à l'*ara cœli*.

Les diverses branches de l'ordre de Saint-François sont convoquées à cette procession et, comme les conventuels sont chez eux, ils donnent la place la plus digne à leurs invités, ce que font également les franciscains à l'égard des dominicains.

Les Saints-Apôtres forment une paroisse importante, siège d'une confrérie : dans le couvent voisin réside le général de l'ordre et se tient l'école de théologie dite de Saint-Bonaventure.

Les basiliques et paroisses ne sont pas les seules à célébrer la Fête-Dieu. Voici une confrérie, celle des jardiniers, qui fait aussi sa procession avec pompe. Le défilé commence à six heures, selon cet ordre :

1. Oriflammes.
2. Lustres.
3. Laquais du cardinal protecteur et du prélat primicier.
4. Crucifix.
5. Archiconfrérie, en sac bleu, cordon et capuchon de même couleur, rabat blanc, targe à l'effigie de la sainte Vierge vénérée dans cette église.
6. Jeunes filles dotées par l'archiconfrérie, avec une robe et un cordon bleus.
7. Croix avec bannière des franciscains, qui habitent le couvent voisin de Saint-François.
8. Frères lais.
9. Croix processionnelle portée entre deux chandeliers.
10. Chœur de musiciens.
11. Pères du même couvent.
12. Clergé paré.
13. Le Saint-Sacrement porté par le prélat primicier de l'archiconfrérie sous un dais blanc, brodé à l'image de la Madone dite *du Jardin*.

On aura remarqué que les Frères sont séparés des Pères, ceux-ci étant adjoints au clergé et ceux-là en étant séparés par la croix processionnelle.

PROCESSION DU MARDI.

Ce jour-là il n'y en a qu'une seule et elle quitte, à cinq heures et demie, l'église de Sainte-Marie *in Via*. Elle s'arrête à l'église de Saint-Sylvestre *in Capite* et sur la place Colonne pour y donner la bénédiction. Elle observe l'ordre suivant :

1. Peloton de soldats.
2. Mandataires de la confrérie.
3. Tambours et lustres.
4. Oriflamme rouge à l'effigie du Saint-Sacrement.
5. Laquais.
6. Confrérie du Saint-Sacrement, en sac blanc, cordon noir, pèlerine bleue à passe-pois et boutons jaunes, targe à l'effigie du Saint-Sacrement, rabat et capuchon blancs.
7. Musique militaire.
8. Etendard représentant le Saint-Sacrement et la Sainte Famille.
9. Trenc, précédé de quatre confrères portant des torches.
10. Autre musique militaire.
11. Crucifix.
12. Chapelain de la confrérie, en *cotta* et étole.
13. Croix processionnelle avec voile pendant, entre deux chandeliers.
14. Chœur de chantres en *cotta*.
15. Servites de Marie, attachés à l'église.
16. Clergé paré, précédant le Saint-Sacrement.
17. Peloton de soldats. Ces soldats, tant en avant qu'en arrière, sont nécessaires pour écarter la foule, en même temps qu'ils rendent honneur au Saint-Sacrement.

Notons en passant la bonne disposition des musiques, intercalées parmi les membres de la confrérie, mais placées en dehors du clergé proprement dit.

PROCESSION DU MERCREDI.

Elle est faite par le clergé de l'église de Saint-Marc. Elle sort à six heures, passe sur la place de Venise et s'arrête sur celle du *Gesù* pour y donner la bénédiction. Elle doit une partie de sa pompe à la présence du Sénat, qui y amène les pompiers. La proximité des deux couvents de la Minerve d'*Ara Cœli* y fait inviter les franciscains et les dominicains, qui représentent le clergé régulier. Le clergé séculier est augmenté de deux collèges. Chaque collège se distingue à Rome par une couleur spéciale et le rouge a été assigné au collège germanique parce que ses premiers élèves, envoyés en pays protestants, furent martyrs.

Dans les églises cardinales, où existe un chapitre, le cardinal titulaire prépare à la tête des chanoines un prélat qui prend le titre de *vicaire*.

Tel est l'ordre observé à la procession :

1. Pompiers.
2. Tambours.
3. Oriflammes rouges.
4. Laquais.
5. Confrérie du Saint-Sacrement, en sac

blanc, cordon rouge, pèlerine de même couleur, capuchon blanc, targe à l'effigie du Saint-Sacrement.

6. Etendard, daté de l'an 1864, aux armes de Sa Sainteté Pie IX et du cardinal Silvestri, titulaire de Saint-Marc. Il représente, d'un côté, le Saint-Sacrement, l'évangéliste saint Marc et le Pape du même nom; de l'autre, la réception des confrères.

7. Tronc.

8. Musique des pompiers.

9. Crucifix.

10. Français, précédés de leur croix.

11. Dominicains, avec leur croix.

12. Oriflamme rouge, aux armes du Sénat, qui sont S. P. Q. R. (*Senatus Populus que Romanus*).

13. Massier du chapitre en simarre violette.

14. Croix du Chapitre entre deux Chandeliers.

15. Collège Irlandais, en soutane noire et *cotta*.

16. Collège Germanique, en soutane rouge et *cotta*.

17. Bénéficiaires en *cotta*.

18. Chanoines en *cotta*, l'aumusse au bras gauche.

19. Le vicaire du chapitre, en soutane violette, rochet et mantelet violets.

20. Le Saint-Sacrement, porté par le cardinal titulaire, sous un dais dont les hampes sont tenues alternativement par des élèves du collège Irlandais et du collège Germanique.

21. Le sénateur et les conservateurs de Rome, en togas de drap d'or, suivis de leurs pages et escortés de quatorze pompiers portant les drapeaux des quatorze légions de Rome.

22. Corps de pompiers.

PROCESSIONS DU JEUDI.

Les dominicains de Sainte-Marie-sur-Minerve font, après la messe de neuf heures, une deuxième procession.

La deuxième procession suit les vêpres, qui se chantent en musique à Saint-Pierre, à cinq heures et demie, et défile dans cet ordre :

1. Peloton d'artilleurs et de carabiniers.

2. Clochette et pavillon.

3. Confrérie de Saint-Michel, avec lustres, oriflammes, étendard aux armes de Grégoire XVI, tronc, musique militaire, crucifix et *amantate*. Le costume des confrères se compose d'un sac, d'un capuchon et d'un cordon rouges, d'un rabat blanc et d'une targe à l'effigie du Saint-Sacrement.

4. Confrérie de Saint-Gilles, avec lustres, oriflammes, étendard aux armes de Pie VI, tronc, musique militaire et crucifix. Le costume se compose d'un rabat blanc, d'un sac et

d'un capuchon noirs, d'une targe de saint Gilles et d'une ceinture de cuir.

5. Confrérie de Saint-Jacques, avec oriflamme, lustres, étendard aux armes de Pie VI, tronc, musique militaire, crucifix et *amantate*. Le costume se compose d'un sac, cordon, capuchon et rabat blancs, d'un médaillon du Saint Sacrement et d'une pèlerine blanche bordée et boutonnée de violet.

6. *Amantate* dotées par le chapitre avec une escorte de la garde suisse.

7. Croix processionnelle entre deux chandeliers.

8. Chœur des chantres, en soutane violette et *cotta*.

9. Séminaire de Saint-Pierre, en soutane et *soprana* violettes et *cotta*.

10. Massiers du chapitre.

11. Bénéficiaires, avec la *cotta*.

12. Chanoines, en rochet et *cotta*.

13. Mgr Sacriste, avec six acolytes.

14. Bussolanti ou huissiers du palais, tenant des torches.

15. Le vicaire du chapitre, portant le Saint-Sacrement dans un ostensorio de cristal, sous un dais armorié de drap d'argent que soutiennent huit prélats de *mantellone*.

16. Le Pape, en soutane blanche, rochet, mozette et étoile rouges, tête nue et tenant une torche à la main, précédé de deux maîtres de cérémonies et assisté de son majorlome et de son maître de chambre, qui tient son chapeau rouge. Il est également entouré de sa Maison et de la garde noble en uniforme de demi-gala.

17. Les cardinaux, en soutane rouge, rochet et *cappa* de soie rouge dont la queue est tenue par leur caudataire. Chacun d'eux est accompagné d'un gen tilhomme, qui porte la barrette rouge, et du doyen des domestiques, qui tient au bras le chapeau parasol.

Après la bénédiction, donnée à l'autel papal, les chanoines chantent complies et les confréries retournent processionnellement à leurs églises.

La procession de Saint-Pierre est la plus solennelle après celle du premier jour et par elle se clôt l'octave. Les artilleurs et carabiniers lui sont fournis par la garde du château Saint-Ange. On y remarque trois confréries et plusieurs groupes de jeunes filles, dotées, soit par le chapitre, soit par les confréries. La garde suisse y intervient parce qu'elle accompagne toujours le Pape partout où il va.

Le séminaire est en violet, couleur des basiliques majeures et mineures, couleur aussi attribuée au séminaire romain, qui est proprement le séminaire diocésain. Le Pape, escorté des cardinaux, emmène avec lui le sacriste, quelques

camériers et les huissiers du palais. Le Saint-Sacrement est porté par le vicaire du chapitre qui est toujours un évêque, mais il pourrait l'être également par le cardinal-archiprêtre.

Notons ici la place spéciale des massiers qui, par honneur pour le chapitre, le précèdent immédiatement.

X. BARBIER DE MONTAULT,

Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

Biographie.

LE CARDINAL PIE

(Suite.)

Des statuts synodaux de Poitiers nous passons aux conciles de la province de Bordeaux. Ces conciles furent célébrés à Bordeaux en 1850, à la Rochelle en 1853, à Périgueux en 1856, à Agen en 1859, à Poitiers en 1867, Bordeaux est, avec Reims, la province qui a le mieux déféré aux ordres du concile de Trente; nous entendons les en louer et, par conséquent, blâmer, blâmer même avec énergie, les métropolitains qui, sans être légitimement dispensés, n'ont pas tenu régulièrement leur concile ou ne l'ont même pas tenu du tout. La loi est la loi : puisqu'elle est la loi, on doit l'observer; si l'on se dispense soi-même, du métropolitain à l'évêque, de l'évêque aux curés, des curés aux fidèles, tout le monde se dispense. Il n'y aura plus dans l'Eglise ce bel ordre hiérarchique, si bien assuré par le droit et si magnifiquement établi par une bonne pratique. Le droit est lumière, force, vertu et vie; en dehors du droit, il n'y a qu'esprit particulier, une espèce de protestantisme pratique, où tout est laissé à l'arbitraire, et d'où ne procède aucun bien solide.

Nous n'entendons pas louer exclusivement l'évêque de Poitiers du bien qui s'est fait dans les conciles de sa province. Une juste part doit être faite à tous, et la plus grande part revient sans contredit au cardinal Donnet. On doit cependant louer spécialement Mgr Pie : et du soin avec lequel il préparait, par la prière et l'étude, les conciles de sa province; et du concours actif qu'il apporta à la rédaction de leurs décrets par sa haute science; et de l'éclat qu'il donna, à leurs cérémonies, par son éloquence; et de la sollicitude éclairée avec laquelle, pour la promulgation des décrets, il expliquait chaque chose et faisait

participer tous les diocésains à la grâce des conciles. On peut dire que les conciles de la province de Bordeaux forment un manuel complet des œuvres de foi et de charité tant pour le clergé que pour les fidèles; on doit ajouter que, dans cette province, aucun n'a autant travaillé que Mgr Pie à rendre ces conciles féconds en lumières, en vertus et en grâces de réforme. A côté de l'Osius de Bordeaux, il était comme un autre Hilaire, plus doux que le premier, d'autant plus puissant qu'il n'assurait son crédit que par la pureté de la doctrine.

Au-dessus même des conciles, nous placerons l'établissement, en 1875, d'une Faculté de théologie à Poitiers. Poitiers avait en autrefois une Université fondée par Charles VII et Eugène IV. La ville avait offert, au milieu des invasions anglaises, un lieu de refuge à la science; après l'invasion prussienne, elle rouvrait son sein pour abriter encore la théologie. L'archevêque de Bordeaux aurait pu réclamer pour lui l'honneur de doter, d'une Université nouvelle, les provinces du sud-ouest; mais déjà avancé en âge et confiant dans la doctrine de son frère, l'évêque de Poitiers, il se déchargea sur lui de ce soin. L'évêque s'adressa, par une pastorale, à toute la France, pour lui ouvrir ses pensées et solliciter son appui; il fit venir de loin les hommes les plus érudits et les plus savants, un Schrader, un Bottala; Pie IX délivra un diplôme d'institution pontificale; on bâtit et la Faculté fut fondée. Les élèves y vinrent; une certaine quantité est déjà parvenue au doctorat; c'est un gage d'avenir.

Nos orateurs et nos philosophes disent volontiers, pas toujours à mauvaise intention, qu'ils sont étrangers à la théologie. C'est tant pis pour eux. La science de Dieu et des choses de Dieu est, dans l'ordre de la dignité et par l'étendue des services, la première des sciences. On la retrouve, disait Proudhon et Cortès, au fond de tous les problèmes, y compris les problèmes de la politique et de l'économie sociale. L'ignorer, c'est ignorer la science dans ses plus hauts principes et sa plus importante synthèse. L'Eglise veut l'enseigner, non plus seulement à ses prêtres, mais aux laïques; elle veut l'enseigner, non plus seulement dans les notions élémentaires, mais dans la connaissance tout à fait supérieure des plus grands mystères de la grâce. Au bout d'une certaine quantité d'années, en tenant compte des défaillances, cette faculté aura donné, à la France et à l'Eglise, de braves serviteurs de la vérité. C'est un service qu'il faut inscrire à l'actif du grand évêque.

Des synodes annuels, des conciles tous les trois ans, une Faculté de théologie, ce n'était pas encore assez pour le zèle de Mgr Pie. Les grands maux appellent les grands remèdes, et les maux sont si grands qu'il est absolument besoin de foi pour

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

ne pas se décourager. Depuis l'organisation chrétienne de l'Europe et du monde, jamais l'équilibre social n'a été plus complètement rompu, la dissolution plus radicale, la décomposition plus universelle. Pour garder courage et lumière, il est indispensable de remonter aux promesses divines; d'apprendre des Ecritures quels seront les caractères des temps à mesure que le monde avancera vers son terme; de nous rendre compte des crises à travers lesquelles doit s'établir le règne de Dieu que nous implorons tous les jours. Les catholiques de notre temps n'ont manqué ni de ce courage, ni de cette lumière, parce qu'ils sont restés fidèles à leur foi. On les a vus, sans rien trahir de ce qu'avaient légué les anciens âges, sans rien négliger de ce à quoi les oblige la prudence, créer heureusement tout ce que réclamaient les temps nouveaux. L'évêque de Poitiers se plaça, comme de lui-même, à la tête de toutes les œuvres.

Nous le trouvons d'abord à la tête des cercles catholiques. C'était la coutume ancienne, dans l'Eglise, quand on rencontrait un ouvrier, de lui souhaiter et lui donner la bénédiction. La Révolution avait répudié cet usage et brisé même le cadre où avait été reçu l'ouvrier chrétien. On n'avait pas vu d'abord quel mal résulterait de cette double ruine. Avec le temps, la doctrine du *Laissez faire et du Laissez passer* devait produire ses fruits de division; nous le savons maintenant. L'ouvrier, de plus en plus appauvri, s'il est impie, devient immédiatement séditieux. Séditieux, il se jette dans les sociétés secrètes et risque sa vie dans toutes les aventures. Le seul fruit qu'il en tire c'est de faire la courte échelle aux aventuriers politiques; pour lui, à l'encaissement des révolutions, il ne gagne qu'une misère plus profonde, un découragement plus irrémédiable, parfois une balle dans la tête ou un coin sur les pontons. Les catholiques voulurent donc rapprocher l'ouvrier du patron et le rattacher à Dieu: ce fut l'objet des cercles. L'évêque de Poitiers y vint avec sa grande doctrine, sa douce piété, son admirable sagesse. En bénissant les cercles, ce qu'il enseignait, c'était la santé, la chasteté, la vertu, l'humilité, la plénitude de la foi produisant la plénitude de la loi. On ne peut qu'admirer un si précieuse enseignement.

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

Découverte archéologique relative au martyr saint Hippolyte. — Compte-rendu sommaire de la neuvième assemblée de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers. — La croisade américaine pour la tempérance. — L'athéisme pratiqué. — Aveux arrachés aux protestants en faveur de l'Eglise et de ses ministres. — L'Eglise au Congo. — Fondation d'une station à Mboma.

21 mai 1881.

ROME. — On lit dans une correspondance romaine du *Monde* que les travaux entrepris dans la basilique de Saint-Jean-de-Latran pour l'agrandissement de l'abside, d'après les dessins de M. le comte Vespignani, ont donné lieu à une importante découverte archéologique, dont M. le commandeur de Rossi a rendu compte dernièrement à l'Académie pontificale d'archéologie. Il s'agit d'antiques fragments de marbre extraits du pavé de la basilique de Latran et reproduisant, avec les caractères que la paléographie attribue aux inscriptions dictées par le Pape saint Damase, des lettres et des mots qui se rapportent évidemment à l'éloge fait par ce Pape du martyr saint Hippolyte. Cette découverte de l'illustre commandeur de Rossi est particulièrement importante, parce qu'elle permet de distinguer le martyr surnommé de quelques autres de ses homonymes et parce qu'elle en fixe l'histoire, qui se résume comme il suit :

Au temps de la persécution de Valérien, vers le milieu du troisième siècle, le prêtre Hippolyte qui avait embrassé l'hérésie de Novatien, fut touché par la grâce et, ne reculant pas devant les supplices, il revint en même temps à l'unité de l'Eglise. Comme il marchait au martyre, ceux qu'il avait entraînés d'abord avec lui dans le schisme vinrent lui demander ce qu'il fallait faire et il leur répondit que, tous, ils devaient suivre la foi catholique. Par là, le glorieux martyr Hippolyte répara ses premiers égarements et mérita l'éloge qu'en a tracé le Pape saint Damase.

Après bien des recherches, M. le commandeur de Rossi a pu retrouver, d'une part, des fragments de l'inscription lapidaire de cet éloge, et, d'autre part, le texte complet avec lequel coïncident les fragments archéologiques. Voici ce texte, avec lequel les fragments lapidaires trouvés et patiemment déchiffrés par M. le commandeur de Rossi s'adaptent à souhait. Nous indiquons ces fragments par des lettres majuscules.

Hippolytus fertur **PREMERENT CVM JVSSA Tyranni,**

Presbyter in scisma SEMPER MANSISSE
NOVATI,

Tempore quo gladius SECVIT PIA VISCERA
MARTIS,

Devo'us Christo peteret eum REGNA PIO-
rum.

*Quasisset populus ubinam procedERE pos-
set :*

*Catholicam dixisse fidem sequerentur ut om-
nes ;*

Sic noster meruit confessus martyr ut esset.

Hæc audita referT DAMASUS ; probat omnia
Christus.

On voit que la découverte archéologique faite à Saint-Jean-de-Lafran apporte un témoignage considérable à l'authenticité du texte de saint Damase. Quant à ce texte lui-même, il est parvenu à M. de Rossi d'une façon fort inattendue. Il lui est venu de la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, et la copie lui en a été transmise par le vice-bibliothécaire, M. Bytchkeff, Il est tiré d'un précieux manuscrit de Saint-Germain-des-Près, emporté à Saint-Pétersbourg au milieu des révolutions politiques de la France.

France. — La neuvième assemblée générale des membres de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, qui avait été ouverte, suivant l'usage, par une messe solennelle dite à Saint-Germain-l'Auxerrois, le mardi 3 mai, par Son Eminence le cardinal archevêque de Paris, s'est terminée le dimanche suivant par un pèlerinage à la chapelle du Vœu national au Sacré-Cœur, par une imposante cérémonie à Notre-Dame, dans laquelle Son Eminence a donné solennellement la bénédiction papale envoyée par le Souverain-Pontife à l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers, enfin par un repas d'adieux, à l'issue duquel tous se sont joyeusement dit à revoir à l'année prochaine.

Les assemblées de l'Œuvre des cercles catholiques ont un cachet tout particulier qui, d'ailleurs, est celui de l'Œuvre elle-même : ce ne sont, en effet, ni des comices où l'on vote, ni des congrès où l'on exprime des vœux, ni enfin, à aucun degré, des assises parlementaires, mais à proprement parler des *réunions de travail* dans lesquelles, avant de donner une conclusion pratique à des études mûrement préparées d'avance, tous viennent s'éclairer des lumières que rapporte l'échange des idées dans un milieu absolument d'accord sur les principes.

On se rendra compte de l'activité et de l'ardeur laborieuses des membres de l'Œuvre en songeant que chaque journée était remplie par trois séances consécutives de plusieurs heures. Quoique ces réunions aient toujours conservé le

caractère de simplicité et de gravité qui convient à une association d'hommes unis avant tout pour l'action, l'affluence de ceux qui ont répondu à l'appel du comte Albert de Mun était, cette année-ci, plus considérable encore que de coutume.

Les séances se tenaient à l'hôtel Continental, dans ces vastes salons dont la décoration merveilleuse égale les splendeurs d'un palais. Une telle réunion dans un tel lieu avait quelque chose d'étrange au premier abord, mais le contraste n'était pas sans charme, et plus d'un membre, en apercevant le grand crucifix de bois placé triomphalement sous ces voûtes de marbre et d'or, en voyant cette foule agenouillée pour la prière au commencement et à la fin de chaque réunion, s'est senti remué d'émotion. N'était-ce pas là comme une image de la restauration du règne du Christ, qui doit rentrer un jour en maître au milieu des richesses et des transformations de l'âge moderne ?

Exposer tous les travaux de l'assemblée serait une entreprise difficile ; l'abondance des matières qui ont été traitées ne le permet pas. Qu'il suffise de dire que cette année, comme les précédentes, une double idée s'est dégagée des entretiens : tout d'abord la nécessité, pour tous ceux que l'éducation, la fortune, le talent ont élevé à un rang social supérieur, de pratiquer le *devoir de patronage* envers les petits, les faibles, les ouvriers ; puis, comme moyen d'appliquer ce principe d'ordre social chrétien, l'*association* sous toutes ses formes et dans toutes les sphères de l'activité humaine.

La revue qui a été passée des efforts pratiques entrepris jusqu'ici a montré les résultats obtenus dans l'agriculture, les arts et métiers et l'industrie.

L'action, auprès des propriétaires agricoles, a produit la fondation, dans treize départements, de réunions composées d'agriculteurs chrétiens, sortes de comices où les intérêts moraux des cultivateurs ne sont pas oubliés, mais forment au contraire la première préoccupation de ceux qui se sont ainsi groupés pour exercer la mission sociale dont ils sont investis.

Sur le terrain des arts et métiers, les résultats obtenus sont également très remarquables.

L'assemblée a accueilli, avec les témoignages d'une vive satisfaction, la nouvelle de la fondation d'*ateliers* absolument chrétiens, c'est-à-dire dont maîtres et ouvriers affinent nettement leur foi et en pratiquent les devoirs. Paris avait d'abord donné l'exemple par la création de cette imprimerie Merst qui, après une année d'existence, compte près de 100 ouvriers ; la province n'est pas restée en arrière et plusieurs villes importantes ont vu naître des ateliers semblables.

Mais le fait le plus considérable, le plus frappant et en même temps le plus significatif au point de vue de l'avenir, c'est la reconstitution, en plein XIX^e siècle, de véritables corporations sous le nom d'*Associations professionnelles* d'arts et métiers. Si le nom est nouveau, le principe et l'esprit sont anciens. C'est l'association, ce sont tous les bienfaits qui en découlent rendus à la classe ouvrière plongée dans l'isolement, amoindrie et dégradée par la révolution.

Un trait particulier distingue ces corporations modernes de leurs devancières, c'est le groupement, auprès des maîtres et des ouvriers, d'un certain nombre d'hommes étrangers au métier; mais qui, sous le nom de fondateurs et de comité d'honneur, apportent le concours de leur dévouement et la notoriété dont ils jouissent pour aider au développement des associations; leur intervention désintéressée, leur présence seule peut être quelquefois d'un utile secours pour maintenir l'harmonie entre tous les membres.

L'association professionnelle est administrée par un *conseil syndical* formé de maîtres et d'ouvriers; ce sont bien là ces syndicats mixtes dont parlait récemment le maître du jour, mais que l'action chrétienne pourra seule enfanter. L'ouvrier peut devenir maître par son seul mérite, même si le capital nécessaire pour s'établir vient à lui manquer. L'élevation sociale est donc rendue toujours possible au mérite, au travail, à la vertu; elle n'est plus le privilège exclusif du capital dans le monde du travail.

D'ailleurs le capital lui-même est mis à la portée du travailleur honnête, mais pauvre, par la création de la *Banque populaire*, ou Société de crédit mutuel, qui après six mois d'existence, a déjà fait plus de 30,000 francs de prêts directs et escompte, 160,000 francs de billets à ses membres lesquels, presque tous, ne pouvaient trouver que dans la solidarité le crédit mutuel que patronnent des hommes éminents et pratiques comme MM. Aubry et de fixer l'attention; les détails qui ont été apportés ici, mais tant de faits nouveaux, intéressants, ont été produits qu'il nous faut passer avec le regret de ne pouvoir que les indiquer.

Nous ne pouvons cependant quitter les corporations qui fonctionnent et prospèrent. Ce sont les associations professionnelles :

- 1° Des *imprimeurs, libraires, relieurs, brocheurs*;
- 2° Des *orfèvres, bronziers, joailliers, horlogers*;
- 3° Des *ébénistes, sculpteurs et tapissiers*;
- 4° Des *horticulteurs-jardiniers* (1).

(1) On trouve la liste des membres de ces quatre associations, ainsi que celle des ateliers chrétiens au Secrétariat, 10, rue du Bac.

Après l'agriculture et les arts et métiers, nous arrivons à l'industrie.

Depuis longtemps déjà l'Œuvre poursuivant le groupement des autorités sociales sur le terrain propre de leur activité, a constitué à Paris une commission industrielle à la tête de laquelle se trouvent des hommes éminents; il suffit de nommer M. André, maître de forges; M. Harcel Glateau; M. Sepalchre, directeur d'usine dans le Nord. Suivant cet exemple, des réunions semblables se sont créées dans les grands centres manufacturiers: à Tourcoing, à Roubaix, à Saint-Chamond, etc.

Cette année, ces industriels ont souhaité de se réunir sous la présidence du comte A. de Mun afin de traiter ensemble les questions relatives à la réforme chrétienne du régime du travail.

Le succès le plus complet a couronné cette première tentative. Près de quatre-vingts industriels, quittant leurs affaires, leurs occupations absorbantes, sont venus de toutes les extrémités de la France travailler à ces graves questions avec un dévouement, un esprit pratique, une expérience des affaires, et surtout un sentiment chrétien qui ont fait l'admiration de tous ceux qui en ont été témoins. Les deux dernières journées de l'assemblée leur étaient absolument consacrées et on peut dire qu'elles en ont été l'honneur.

Comment passer en revue toutes les questions du programme si rempli de ces journées? Deux parts y ont été faites, l'une à l'affirmation des principes qui doivent servir de base à la reconstitution de l'ordre social chrétien dans le domaine du travail, l'autre à l'application pratique.

Parmi les doctrines ainsi proclamées, nous signalerons tout d'abord l'affirmation du *devoir de patronage* des maîtres à l'égard des ouvriers. Cette idée, si oubliée aujourd'hui, si contraire même aux théories économiques ou politiques modernes, a même pris corps dans une formule que nous recommandons aux socialistes: « *Le patron a charge d'âme et même d'existence, dans la mesure du possible.* »

Le travail des *femmes mariées* a été reconnu contraire à la bonne organisation de la famille et de la société, mais en même temps une de ces nécessités fâcheuses qui subsisteront tant que des règles et des limites n'auront pas été fixées aux abus de la *concurrence illimitée*. Quant au *travail de nuit*, il a été absolument condamné.

La question du *salaire* a été aussi traitée.

C'est avec joie que nous avons entendu affirmer que si, dans l'état actuel, le travail ressemble à une marchandise que l'on achète, c'est là une conséquence fatale de la désorganisa-

sation sociale: mais que le travail est avant tout un acte humain qui par conséquent relève à la fois de la religion, de la morale et de la politique.

Au point de vue des applications pratiques, l'étude entreprise par les industriels n'a pas offert moins d'intérêt. Dans les relations qui doivent exister entre maîtres et ouvriers, il a été reconnu que tout en maintenant intact le dépôt de l'autorité qui lui est confié, le chef d'industrie a le devoir d'entrer directement en rapport avec ceux qu'il fait travailler et surtout de ne pas laisser à des contre-maîtres le droit d'expulsion sans appel, mesure qui peut être quelquefois fatale à une famille ouvrière.

Le patron chrétien, a-t-il été dit, ne croit pas que tout soit fini quand il a payé à l'ouvrier le salaire convenu, il cherche les combinaisons possibles pour rendre ce salaire constant, sans variations funestes, suffisant pour pourvoir aux besoins de toute la famille. Ici encore est apparu le fléau des abus de la concurrence qui paralyse souvent la bonne volonté du chef d'industrie, désireux d'accomplir son devoir, et l'idée d'un congrès international déjà émise à la Chambre par M. Keller a été de nouveau signalée. Mais c'est surtout dans l'étude des institutions économiques et de prévoyance que les exemples les plus instructifs ont été fournis : *Economats, sociétés coopératives de consommation, caisses de retraites pour la vieillesse, assurances sur la vie*, tous ces moyens ont été passés en revue par les industriels, chacun apportant simplement le résultat de ses efforts.

Un enseignement fort important s'est dégagé des entretiens qui ont eu lieu sur ces questions spéciales, c'est que tous les efforts entrepris pour l'amélioration du sort matériel des ouvriers étaient absolument vains, si tout d'abord on ne s'efforçait de donner les mêmes soins à l'action morale et religieuse, en sorte que les bienfaits de l'ordre matériel doivent être toujours le complément et pour ainsi dire la récompense réservée aux travailleurs qui acceptent de se grouper tout d'abord dans des associations ou confréries religieuses. Les exemples apportés par les administrateurs de grandes Compagnies minières et des chemins de fer ont rendu la démonstration évidente.

L'action morale, religieuse, le repos du dimanche scrupuleusement observé, l'arrêt même, s'il se peut, dans l'après-midi du samedi, l'institution de chapelles, d'aumôniers, de religieuses dans les manufactures, les signes religieux dans les ateliers, tel a été l'objet du dernier entretien, comme pour résumer ce qui devait être la base de l'action des industriels, l'objet primordial de leur dévouement, le moyen de ren-

dre profitables toutes les institutions de voyance.

Cette assemblée a donc complètement réussi, au delà même des espérances de ceux qui l'avaient provoquée. Le mouvement est lancé et on peut affirmer que l'assemblée de l'année prochaine produira encore de plus grands fruits. Quant à celle qui vient de se terminer, il est permis de constater que c'est le plus grand coup qui ait été porté depuis longtemps à l'Economie révolutionnaire ou libérale et à la fois la plus solide opposée au triomphe du socialisme.

Etats-Unis. — Nous empruntons au *Monde* la correspondance suivante :

Dans plusieurs Etats, et dans l'Ohio surtout, les dames recommencent la croisade pour la tempérance. Il faut que le mal fasse d'effrayants progrès pour que l'on revienne si souvent à ces bruyantes manifestations. Le clergé catholique, connaissant le faible des Irlandais pour le whisky, leur fait bien prendre l'engagement de ne plus boire et obtient ainsi les plus heureux résultats. Les protestants ne sont pas aussi faciles à gouverner, et les instances de leurs ministres ne sont pas écoutées. Alors les femmes se mêlent de la partie, et pour arracher leurs maris et leurs enfants au vice honteux de l'ivrognerie, elles entreprennent une campagne pour fermer les débits de boissons alcooliques.

Les Allemands, grands brasseurs de bière, font résistance; si la croisade réussit, ils perdent leurs beaux bénéfices. Mais comment résister à des femmes désarmées, qui marchent en procession en chantant des cantiques et cernent les maisons où se vend le liquide funeste. On ne peut qu'admirer le zèle de ces dames américaines? Que ne peut le cœur d'une épouse et d'une mère! et cependant ces généreux efforts ne sont pas couronnés de succès. La police parfois intervient et les blâme de troubler l'ordre public, peut-être le gouvernement se plaint-il aussi de voir baisser les taxes sur les spiritueux. Et puis, l'habitude est si puissante!

Quand le sentiment religieux n'est pas le mobile des actions, les autres sentiments sont frappés d'une radicale impuissance en face d'une passion à satisfaire. Vainement ordonne-t-on la fermeture des cafés et débits le dimanche, on trouve toujours les moyens d'éluder la loi; il est triste pour une nation qui se prétend si libre, si instruite, si forte, d'avoir besoin de tant de moyens de coercition pour empêcher le peuple de s'abrutir dans la boisson.

— Une autre plaie qui fait d'épouvantables ravages dans la société américaine, c'est l'athéisme pratique. Les ministres protestants ont beau faire de la réclame pour attirer la fou-

dans leurs temples, ils avouent que le peuple vit sans religion. Hélas ! c'est le fait du rationalisme. Autrefois les puritains gardaient fidèlement le dimanche, maintenant à peine un dixième fréquente le temple. Dans la haute société qui fait partie de l'Église épiscopale, il reste encore un certain decorum et les dames et les messieurs se montrent assez régulièrement dans leurs bancs à l'église. C'est une pure routine. La vie est éteinte et les ministres gémissent dans la solitude. Cette situation frappe les plus indifférents. Que va devenir la nation qui perd toute idée religieuse et qui ne vit plus que par la matière ? A la vue de ce qui se passe dans les sectes protestantes, qui n'ont plus rien d'évangélique, on est saisi d'effroi. C'est donc là le fruit du libre examen.

En face de cette société qui se décompose, il s'en rencontre une autre pleine de jeunesse et de vigueur, comme au temps de la chute de l'empire romain. L'Église catholique, aux États-Unis, se montre avec ses dogmes, ses institutions, ses cérémonies et les vertus qu'elle enfante. Longtemps méconnue, persécutée, outragée, elle apparaît maintenant au grand jour et l'on s'étonne des progrès rapides qu'elle a faits. Des hommes haut placés lui rendent un public hommage, ses prêtres jouissent de l'estime et de la considération. Les protestants, en faisant le parallèle entre les évêques et les prêtres catholiques et leurs ministres, conviennent que la religion catholique a le sceau divin. Il n'est pas rare d'entendre, dans les temples protestants, des paroles d'éloges pour la religion catholique descendre de la tribune des disciples de Luther, Calvin et Wesley. Les conversions qui s'opèrent dans les diverses classes et les missions prêchées par ces admirables religieux que la France expulse de leurs maisons, amènent toujours une heureuse amélioration dans les mœurs. Les catholiques ne sont pas tous bons, loin de là ; les caractères faibles se laissent entraîner ou bien sont gâtés par le milieu dans lequel on vit. Cependant la vue seule d'une communauté catholique et d'une communauté protestante suffit pour montrer où se trouve le remède pour la société.

Dans ce moment où l'émigration prend une nouvelle intensité, on proclame l'utilité de la religion pour les gens qui viennent chercher un asile aux États-Unis. Déjà l'on a eu trop à se plaindre des désordres importés par les étrangers qui se représentaient l'Amérique comme une terre où tout était permis. Spectacle étrange pour les nouveaux arrivants ! Ils voient le dimanche gardé, les églises pleines, les religieux libres, honorés, le clergé respecté, et la population protestante pleine d'estime pour notre religion outragée en Europe. Et puis, ces écoles

magnifiques, dirigées par de savants religieux, et qui attirent la jeunesse du pays, sans égard au culte ! Et ces églises aux clochers élevés, que vous rencontrez partout, ces couvents qui forment des villages, et cette liberté dont chacun jouit pour sa religion, pour son école, pour sa propriété, n'est-ce pas là une chose bien merveilleuse, dans ce pays d'apostasie pour l'Europe ?

Un correspondant américain du journal anglais, le *Post*, rend un beau témoignage au clergé américain :

« Les prêtres, dit-il, exercent une certaine influence sur un grand nombre d'hommes qui ne partagent point leur croyance. L'indifférentisme existe en Amérique dans une proportion plus grande qu'on ne le croit généralement. » Les personnes qui tombent dans cette manière de vivre et de penser, ont été élevées par le protestantisme. Mais leurs ministres ont perdu toute influence sur eux, et s'ils ne sont pas devenus infidèles, ils s'en rapprochent beaucoup dans la pratique. Un de mes amis me disait dernièrement : « Je vis dans un hôtel ou *Boarding-house*, avec vingt-cinq gentlemen et quinze ladies ; trois de ces gentlemen vont à l'église, deux sont catholiques, les vingt-trois autres n'y vont jamais. » Quant aux ladies, sept sont catholiques et fréquentent l'Église, les autres n'y vont pas.

Cette proportion est la même dans tous les pays. Eh bien ! les indifférents ont un curieux respect, une grande estime pour les prêtres catholiques, et je regrette de le dire, ils n'ont pas ce respect pour le clergé protestant ; ils voient les prêtres catholiques durs au travail, sacrifiant leur temps à un service qui n'offre rien de séduisant, se refusant tous les plaisirs de la vie, et avec cela une face gaie et un cœur content ; ils ont de modestes habitations, un pauvre traitement. Les ministres protestants ont de belles demeures, et les honoraires d'un secrétaire d'État ; ils vivent avec leurs femmes et leurs enfants et ne font que deux sermons par semaine.

Cela frappe l'esprit de l'Américain ; « au mépris de tous ses préjugés, il dédaigne son ministre et montre une sincère admiration pour le prêtre catholique, si dévoué, si honnête et si simple. » Il est bon d'entendre ainsi les protestants juger le clergé si calomnié en Europe.

Congo. — Parmi les récentes nouvelles des missions catholiques, l'une des plus importantes est celle de la fondation d'une station à M'boma, centre de population assez considérable situé sur le Congo. C'est le R. P. Schmitt, de la congrégation du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie, qui a été chargé de cette mission nouvelle, où il s'est installé le 12 octobre dernier.

A l'heure présente, tous les regards sont

turnés vers l'Afrique, toutes les grandes nations civilisées font l'assaut de ce mystérieux continent. « De hardis explorateurs, dit la *Revue des Missions catholiques*, pénétrèrent dans le noir continent et découvrent de fortes et innombrables populations dont on ne soupçonnait pas l'existence. L'Eglise a envoyé, elle aussi, ses apôtres. Quel spectacle consolant ! L'Afrique bénie autrefois par les Cyprien et les Augustin, paraît devoir être pour l'Evangile une terre hospitalière, et ses rois accueillent presque partout avec respect les prêtres de Jésus-Christ.

Nos lecteurs savent sans doute que jadis l'Eglise du Congo fut une des plus brillantes de la côte d'Afrique. Après la découverte de cette contrée (1482) par Diego Cano, envoyé à la recherche d'une nouvelle route des Indes par le roi de Portugal Jean II, une ambassade fut envoyée à Lisbonne par son souverain. L'oncle du monarque nègre, le prince Sogno, qui était le chef de cette ambassade, reçut le baptême avec son plus jeune fils et toute sa suite dans la capitale du Portugal, le 3 avril 1491, jour de Pâques. Il ramena avec lui des missionnaires Dominicains qui ne tardèrent point à faire de nombreuses conversions. Le roi du Congo reçut le baptême et fut nommé Jean ; son épouse et son fils, qui imitèrent son exemple, reçurent, celle-ci le nom d'Eléonore, et l'enfant celui d'Alphonse. Congo, capitale du pays, quitta son nom pour prendre le nom de Saint-Sauveur (San-Salvador).

Sans entrer dans des détails que ne comporte pas notre chronique, disons toutefois qu'en 1521 arriva une nouvelle recrue de missionnaires composée de cinq Dominicains, cinq Capucins, cinq Augustins et de plusieurs prêtres séculiers ; que le Pape Clément VII donna à l'évêque de San-Thomé, île voisine de la côte, toute juridiction sur le Congo, et que vers 1530 les Jésuites arrivèrent et grossirent les rangs des missionnaires. Mais l'année 1540 vit commencer la décadence de cette mission si florissante et si pleine d'avenir. Divers fléaux, tels que la peste et la famine, y contribuèrent d'abord dans l'intérieur, puis le centre de la mission, transporté à San-Salvador, fut ramené à Saint-Paul de Loanda, sur la côte, au grand détriment des âmes. Enfin, le Portugal ayant été réuni à l'Espagne (1580), les ministres de Philippe II apportèrent toutes sortes d'entraves au zèle des missionnaires.

C'est à cette époque que l'abbé de Brétigny, le réformateur du Carmel en France, se proposa au Pape Paul V pour aller évangéliser le Congo. Le mauvais vouloir des conseillers de Lisbonne l'empêcha d'accomplir sa généreuse résolution. En 1640, le Portugal recouvrait son

indépendance et le Souverain-Pontife put envoyer des missionnaires italiens à cette pauvre mission si délaissée. La période comprise entre le milieu du XVII^e siècle et le milieu du XVIII^e siècle ne fut pas sans gloire pour l'Eglise du Congo. En 1766, le cardinal Costelli, préfet de la Propagande, écrivait que le seul royaume du Congo comptait des chrétiens par centaines de mille. A partir de 1759, Pombal, par l'expulsion des jésuites, porta un coup mortel à cette belle mission. C'est en vain qu'en 1768, le Souverain-Pontife en confia une partie à des missionnaires français ! Les moyens de communication avec l'Europe deviennent de plus en plus difficiles, les missionnaires ne sont pas remplacés et la persécution de Don Pedro en 1832 éteint définitivement cette clarté de l'Evangile qui avait si vivement illuminé cette contrée.

Toutefois, en 1866, le Souverain-Pontife jeta un regard de compassion sur ce malheureux pays. Un décret du 14 janvier conféra au R. P. Schwindenhammer, supérieur de la Congrégation du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie, le titre de Préfet apostolique du Congo, et au R. P. Poussor celui de vice-préfet ; quelque temps après, un séminaire était fondé, à la tête duquel était placé le P. Duparquet.

Cette nouvelle mission entre dans une voie prospère, grâce au zèle, à la piété, et on peut dire aussi à la science des vénérables apôtres qui l'évangélisent, car le récit des explorations du P. Duparquet n'ont pas été sans intéresser vivement le monde géographique et ont ajouté des renseignements importants sur ce pays, dont l'intérieur est bien peu connu, à ceux fournis pendant ces dernières années par Livingstone, Cameron et Stanley.

Ce dernier se trouve encore actuellement au Congo. Qu'y fait-il précisément ? Il paraît qu'il tient particulièrement à ne pas le faire savoir. Une expédition belge est entrée également au Congo envoyée par l'Association internationale Africaine ; une autre expédition sous la conduite du Révérend Mac-Call, paraît avoir échoué. Du reste, les protestants se montrent peu sur le Congo.

P. F. HAUTERIVE

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

—
PREMIER DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE
—

INSTRUCTION

—
pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi.
—

Euntes docete omnes gentes.
Allez, enseignez toutes les nations.
(Matth. 28, 19).
(Paroles de l'Évangile du jour).

Notre-Seigneur, avant de quitter ce monde, ordonna à ses apôtres de prêcher l'Évangile à toutes les nations. « Allez, leur dit-il, annoncez l'Évangile à tous les peuples, *euntes docete omnes gentes*. Parcourez l'univers entier et faites entendre à toute créature la bonne nouvelle que je suis venu vous annoncer. *Euntes in mundum universum, prædicate evangelium omni creature* (Marc. 16. 15). C'est qu'en effet, mes frères, la loi du Christ n'est pas faite pour un seul peuple ni pour une seule nation. Elle ne doit pas être, comme la loi ancienne donnée à Moïse, le privilège d'une race ou de quelques familles. La loi du Christ est pour tous. Apportée sur la terre par le Fils de Dieu, elle doit unir tous les hommes et les abriter tous sous son pacifique étendard, parce que tous sont les créatures de Dieu et ont été placés en ce monde pour le servir, l'aimer, le connaître, et par ce moyen obtenir la vie éternelle.

Les apôtres ont répondu à l'appel de Dieu. Aussitôt après la fête de la Pentecôte, on les voit se répandre partout, afin de faire entendre à tous la vérité que leur a enseignée leur maître, le divin Sauveur Jésus. Aucun obstacle n'est assez puissant pour les arrêter. Les menaces ne font qu'augmenter leur zèle. A leur voix les peuples se convertissent, proclament la vérité de l'Évangile et se prosternent aux pieds de la croix. C'est ainsi que l'Évangile a pénétré dans les nations les plus reculées et jusqu'aux extrémités du monde. Les apôtres, après avoir versé leur sang en témoignage de leur foi, ont eu des successeurs et, depuis dix-huit siècles, l'Église envoie chaque jour des missionnaires chez les peuples infidèles afin d'éclairer ceux qui vivent encore dans les ténèbres de l'erreur, afin de répandre partout le

royaume de Jésus-Christ et d'obéir à son dernier commandement : *Euntes, docete omnes gentes*. Allez, enseignez toutes les nations. »

Il y a, mes frères, une œuvre éminemment catholique qui a pour but de faire pénétrer la lumière de l'Évangile là où elle n'a pas encore brillé, et d'étendre de plus en plus le culte de Jésus-Christ, Sauveur des hommes. Cette œuvre, vous en avez sans doute entendu parler. Vous savez au moins son nom, c'est l'œuvre de la Propagation de la Foi. C'est l'œuvre des catholiques qui, heureux de posséder la seule vraie religion, veulent par leurs prières et leurs efforts, communiquer leur foi à ceux qui n'ont pas encore le bonheur de croire. C'est de cette œuvre que je voudrais vous entretenir aujourd'hui, afin de vous la faire aimer et de vous exhorter à en faire partie.

A cet effet, je me propose de développer devant vous les trois considérations suivantes : Premièrement, l'œuvre de la Propagation de la Foi doit nous être chère parce qu'elle contribue puissamment à procurer la gloire de Dieu. Secondement, c'est une œuvre de charité à l'égard du prochain. Enfin cette œuvre est souverainement utile au salut de notre âme. En trois mots, c'est une œuvre d'amour vis-à-vis de Dieu, de charité pour le prochain et de salut pour nous-mêmes.

Dieu, mes frères, n'a pas besoin d'être glorifié par ses créatures. Tous leurs hommages sont impuisants à augmenter sa gloire infinie. Néanmoins c'est pour tous un devoir de faire connaître Dieu à tous ceux qui l'ignorent, afin que toute créature bénisse son nom et soit soumise à ses volontés. Il nous est possible de contribuer ainsi à la gloire de Dieu en répandant son amour dans les cœurs, et c'est pour nous une obligation. Le divin Sauveur l'enseigne lui-même dans la prière que nous tenons de lui et que dans sa bonté il nous a laissée, afin d'aider notre insuffisance et notre faiblesse. Dans cette prière, nous devons d'abord demander à Dieu que son nom soit sanctifié, *sanctificetur nomen tuum*, c'est-à-dire que le nom de Dieu soit connu, respecté, béni, aimé de toute créature, que l'impie n'ait pas l'audace de le maudire, que personne ne puisse l'ignorer. C'est la première chose que nous devons demander, et dès lors, c'est aussi la première chose que nous devons chercher à réaliser non seulement par nos prières, mais encore par tous nos efforts

Or, chrétiens, si nous jetons un regard sur le monde, nous voyons que le nom de Dieu n'est pas universellement béni, aimé, respecté. Des peuples innombrables ne connaissent pas encore le Dieu véritable et vivent dans les ténèbres de l'erreur et de l'idolâtrie. Les savants de ce monde païssent sur leurs livres pour chercher les causes qui ont pu écarter ces peuples de ce qu'on appelle la civilisation. Toujours est-il que ces nations infidèles ne participent pas au bienfait de la vraie foi; elles adorent encore des dieux de bois, de pierre et de métal, et vivent dans une immoralité grossière. Il est impossible de ne pas gémir vers le sort de ces peuples dégradés. Que faire? Ce qu'il faut faire, le missionnaire le sait. Tandis que les philosophes disputent entre eux sur la religion et les mœurs de ces peuples éloignés, le missionnaire a saisi la croix où Jésus-Christ est étendu, puis quittant tout ce qui lui est cher, famille, patrie, amis, il s'en va chez ces nations qui adorent de fausses divinités. Arrivé au terme de son voyage, il plante sur la terre de l'impunité et du paganisme la croix sainte qu'il a emportée avec respect et qui l'a consolé à travers les fatigues et les vicissitudes d'un long voyage. Puis il commence son apostolat. Il annonce l'Évangile. Il voit des enfants abandonnés, que leurs parents laissent sur les grands chemins pour ne pas se donner la peine de les nourrir; il en voit d'autres plus âgés que l'on vend sur le marché pour quelques pièces de monnaie. Il prend les premiers pour les sauver de la mort; il achète les autres, il les baptise tous, les nourrit, les élève comme ses propres enfants; il leur apprend à faire le signe de la croix, les instruit de la religion de Jésus-Christ, en un mot il en fait des chrétiens dont le nombre s'augmente tous les jours, et qui plus tard deviendront eux-mêmes aptes à convertir leurs frères. Et ainsi le nom de Dieu est sanctifié et glorifié par le missionnaire, mais aussi par l'Œuvre de la Propagation de la Foi qui a fourni au missionnaire les moyens de fonder une chrétienté dans un pays infidèle, et de faire connaître le saint nom de Dieu. *Sanctificetur nomen tuum.*

Il y a aussi des peuplades, converties autrefois au Christianisme par de dévoués missionnaires, qui maintenant manquent de prêtres pour les instruire, leur distribuer les sacrements et les garder dans l'unité de la foi. Chez nous, dans nos sociétés civilisées, on ne peut pas voir les prêtres, on les insulte, on les calomme, on les outrage de toutes façons, on les tue même quand on le peut, comme cela est arrivé il y a quelques années dans la capitale de la France. Mais au loin il y a des peuples qu'on appelle barbares et qui aiment les prêtres; ils en de-

mandent, et quand ils apprennent qu'on a tenu compte de leurs suppliques réitérées, qu'un missionnaire est parti pour leur pays abandonné... oh! alors, avec quel amour ils remercient le bon Dieu et avec quel respect et quel bonheur ils reçoivent celui qui leur est envoyé! Vous avez tous entendu raconter ce trait si remarquable de l'histoire d'un missionnaire qui, traversant une immense forêt de l'Amérique, entendit tout à coup les chants de la sainte messe. Sa surprise fut extrême. Il s'approche à travers les grands arbres, et plus il avance, mieux il distingue les paroles des chants sacrés. C'est bien le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo* des chrétiens qu'il entend chanter au milieu de la forêt. La joie est dans son âme: il se précipite vers le lieu d'où lui semblent venir les chants. Que voit-il? Il voit des sauvages réunis en grand nombre: au milieu d'eux un autel est dressé et ils chantent les prières des chrétiens. Ces sauvages ont été évangélisés jadis par un prêtre, mais le prêtre les a quittés avec la promesse de revenir. Puis il est mort en route. Ils attendent toujours leur missionnaire et, en attendant depuis plus de vingt années, ils se réunissent tous les dimanches et autour d'un autel improvisé que domine une croix de bois ils chantent les prières que le prêtre leur a apprises. Voilà, mes frères, des hommes qui désirent le prêtre et le reçoivent avec tant d'allégresse, qu'une fois chez eux, ils ne veulent plus consentir à son départ. Eh! bien, à ces peuples qui aiment le prêtre et qui n'en ont pas, l'œuvre de la Propagation de la Foi envoie des missionnaires, afin que le nom de Dieu soit sanctifié, *sanctificetur nomen tuum.*

Enfin il y a des nations qui ont fait partie de l'Église et qui, sous une influence perverse, l'ont abandonnée. Ce sont les nations hérétiques. Là, chrétiens, l'Œuvre de la Propagation de la Foi cherche à ranimer les restes de croyances catholiques qui y demeurent encore, et à ramener les âmes égarées au centre de l'unité. Pourquoi? Toujours dans le même but, afin de procurer la plus grande gloire de Dieu, *ad majorem Dei gloriam*, et que le nom de Dieu soit sanctifié partout et toujours, *sanctificetur nomen tuum.*

L'œuvre de la Propagation de la Foi est donc véritablement une œuvre d'amour vis-à-vis de Dieu. Elle est aussi une œuvre de charité à l'égard du prochain. Un jour, un docteur de la loi demandait à Notre-Seigneur quel était le plus grand précepte de l'Évangile. Jésus lui répondit: « Vous aimerez le Seigneur, votre Dieu, de tout votre cœur, de toute votre âme, de toutes vos forces. C'est le premier commandement. Mais il y en a un second qui est semblable au premier. Vous aimerez votre prochain

comme vous-même. » Ce n'est donc pas assez de rendre nos devoirs à Dieu, il faut encore remplir nos obligations à l'égard du prochain. Dieu nous en fait un commandement formel. Or, mes frères, jamais il n'a été question de fraternité entre les hommes comme à l'époque où nous vivons. Seulement la fraternité que rêvent et proclament les hommes de ce temps n'est pas la charité chrétienne. Un âme sépare l'une de l'autre. Sans doute il est juste de donner au pauvre le pain qui lui manque pour se nourrir, mais l'homme ne vit pas seulement de pain, il a besoin d'un autre aliment nécessaire à son intelligence et à son cœur, c'est la religion. Eh ! bien, à l'heure qu'il est, on ne conteste pas au malheureux le pain de chaque jour, on veut même lui donner l'instruction, mais on veut écarter de lui la religion. Bien plus, on va jusqu'à nier aux catholiques le droit de faire l'aumône au pauvre au nom de Dieu et de la charité chrétienne. Donnez au pauvre, mais ne lui parlez pas de religion, ne lui laissez pas soupçonner que l'aumône lui est faite au nom de Jésus-Christ. Telle est la loi que voudraient faire prévaloir les philosophes de ce temps.

Nous, chrétiens, nous savons que la meilleure aumône à faire au pauvre est l'aumône de la vérité religieuse qui nourrit son âme et la conduit au ciel. A l'enfant qui commence à comprendre les premiers mots du catéchisme nous apprenons que Dieu nous a mis au monde pour le connaître, l'aimer, le servir et par ce moyen obtenir la vie éternelle. La vie éternelle est le but de l'homme, la vie actuelle n'est qu'une épreuve. Notre première et même notre seule occupation en ce monde doit donc être de gagner le ciel que Jésus-Christ nous a mérité par sa mort. S'il est certain d'une part que tous nous sommes appelés à vivre éternellement, s'il est incontestable d'autre part que celui-là seul participera au bonheur des élus qui aura fidèlement servi Dieu et son Christ, quelle aumône meilleure, plus utile, plus nécessaire que l'aumône de la vérité religieuse ? Or, c'est l'action merveilleuse de l'œuvre de la Propagation de la Foi. Elle apprend au païen à briser ses idoles, à adorer le Dieu unique dont la majesté resplendit dans tout l'univers ; elle courbe l'infidèle cupide et débauché sous le joug salutaire de la loi évangélique, elle lui apprend le chemin du ciel et elle l'y conduit. Tous les jours les annales de la Propagation de la Foi nous apprennent les merveilles réalisées par les missionnaires et il est impossible de lire sans émotion leurs touchants récits. A la voix du prêtre les hommes se convertissent, pleurent leurs fautes et deviennent des chrétiens fervents, plus fervents même que beaucoup d'entre

nous qui, sortis de familles chrétiennes, abandonnent la pratique de leur religion pour s'adonner à l'erreur et à leurs mauvais penchants. Avec quelle joie ces hommes qui entendent pour la première fois parler du Dieu véritable, avec quelle joie ils acceptent sa doctrine et ses préceptes !

Le nombre des païens convertis depuis quelques années est immense. Il serait plus grand encore si le nombre des missionnaires était plus considérable et si leurs ressources étaient moins restreintes. C'est pour nous une œuvre de charité chrétienne et la meilleure de toutes que de procurer à ceux qui ne l'ont pas le bienfait de l'instruction religieuse, car par là les âmes sont sauvées et arrachées à l'empire du démon. Vous aimez à faire l'aumône aux pauvres. Eh ! bien, cette aumône qui envoie les âmes au ciel est sans contredit la plus agréable à Dieu, la plus nécessaire au prochain et la plus utile à nous-mêmes. C'est la dernière considération qui doit nous porter à devenir membres de l'œuvre admirable de la Propagation de la Foi.

Notre-Seigneur nous apprend dans l'Évangile qu'un verre d'eau donné à un pauvre en son nom, ne sera pas oublié au jour du jugement. S'il en est ainsi, ne devons-nous pas chercher tous les moyens possibles de multiplier nos bonnes œuvres afin de nous rendre dignes de la vie éternelle ? Or, l'œuvre de la Propagation de la Foi nous en offre un moyen facile et efficace : facile, car il est aisé de donner un sou par semaine et de faire une courte prière afin que ce pauvre sou, humainement si stérile, obtienne quelque résultat ; efficace ensuite, car elle attire sur nous la bénédiction du bon Dieu, elle nous obtient les prières des saints et nous permet de gagner les indulgences.

On est heureux de recevoir avant de mourir la bénédiction de son vieux père ou de sa vieille mère. Cette bénédiction porte bonheur. Mais il en est une plus précieuse, meilleure, c'est la bénédiction de Dieu qui se répand sur toute une famille, non pas pour un moment mais pour toujours. Celle-là est préférable à tout, car elle porte avec elle le bonheur et pour le temps et pour l'éternité. Cette bénédiction, Dieu la donne à tous ses fidèles serviteurs, mais particulièrement à ceux qui se font ses apôtres. Et ces apôtres sont ceux qui cherchent à étendre son règne parmi les nations, à le faire aimer et à le glorifier ; ce sont par conséquent les associés à l'œuvre de la Propagation de la Foi qui, préoccupés de ces pensées, se font les propagateurs de l'Évangile. Oui, cette œuvre est vraiment un apostolat, l'apostolat parmi les infidèles, et c'est pourquoi Dieu doit bénir, d'une façon toute spéciale, ceux qui cherchent ainsi à glorifier son nom et à dilater la foi catholique.

Mais parmi ces apôtres qui vont prêcher au loin, grâce à l'œuvre de la Propagation de la Foi, il en est qui meurent bientôt pour aller jouer auprès de Dieu de l'éternelle récompense. Les uns partent jeunes, pleins d'avenir, et à peine arrivés sur la terre qu'ils doivent évangéliser, ils succombent, victimes de leur dévouement, des fatigues d'un long voyage ou d'une maladie que l'on ne peut guère éviter sous certains climats. D'autres meurent après quelques années d'apostolat. Quelques-uns sont martyrisés avec les chrétiens qu'ils ont instruits et, parmi ces chrétiens baptisés par les missionnaires, combien n'en est-il pas qui deviennent des élus ! Tous sont les saints de Dieu. Ils jouissent au ciel de la gloire des bienheureux. Jouissant de cette gloire, comment pourraient-ils oublier ceux qui les ont conduits au ciel ? Ils pensent à eux, ils les soutiennent par les prières qu'ils adressent incessamment à Dieu, tant qu'enfin ils soient parvenus au ciel comme eux et avec eux associés de la Propagation de la Foi. Vous avez donc au ciel des saints, des martyrs qui intercèdent sans cesse pour vous, et qui sont pour vous une sauvegarde et une protection puissante au milieu de toutes les adversités de la vie.

Enfin, mes frères, pourriez-vous demeurer insensibles au grand bienfait d'expiation que vous trouvez dans l'œuvre admirable dont nous vous parlons. Tous vous avez commis des fautes, graves même, soit dans l'illusion de la jeunesse, dans la réflexion de l'âge mûr ou dans l'endurcissement de la vieillesse. Ces fautes, il faut qu'elles soient expiées et expiées par vous. L'Eglise tient de son divin Maître un moyen efficace et facile pour nous aider à faire cette expiation : c'est l'indulgence, la remise de la peine temporelle due au péché. Or, l'œuvre de la Propagation de la Foi a été enrichie par les Souverains-Pontifes, de nombreuses indulgences. Si vous en faites partie, vous pouvez les gagner. A vous de ne point négliger ce moyen de salut, et de réaliser la pensée de l'Eglise qui est de sauver votre âme en sauvant les autres.

Vous connaissez, mes frères, l'œuvre de la Propagation de la Foi. Vous la connaissiez avant que je vous en parle. Vous devez comprendre qu'elle est vraiment une œuvre d'amour de Dieu, une œuvre de charité vis-à-vis du prochain, une œuvre souverainement utile pour le salut de nos âmes. C'est plus qu'il n'en faut pour vous décider à en faire partie. C'est une œuvre d'amour de Dieu, puisque son but est de glorifier Dieu ; c'est une œuvre de charité à l'égard du prochain puisqu'elle contribue à sauver les âmes ; enfin, c'est une œuvre utile à nous-mêmes, parce qu'elle nous aide puissamment à faire notre salut. Elle n'impose pas

d'obligations difficiles et incompatibles avec l'état de chacun d'entre nous. Puisse Dieu, mes frères, par sa grâce, vous persuader, mieux que je ne l'ai pu faire par mes paroles, toute la grandeur et l'importance de cette œuvre.

O mon Dieu, vous qui avant de vous séparer de vos apôtres leur avez fait entendre cette parole et ce commandement : « *Euntes, docete omnes gentes* ; allez, enseignez toutes les nations ; vous qui leur avez donné la force et le courage de prêcher la religion au monde entier, faites comprendre à tout ce peuple qui m'écoute qu'aucune œuvre ne vous est plus agréable, et qu'on ne peut vous aimer vraiment sans chercher à répandre partout votre règne et votre amour. Ainsi soit-il.

F. LENOIR,
curé de Bazaiges.

DOMINICA S. S. TRINITATIS

R. P. MATTHIÆ FABRI OPUS CONCIONUM

CONCIONES

1. Mysterium S.S. Trinitatis ostenditur.
2. Prolesio S.S. Trinitatis Christianis commendatur.
3. De unum esse ostenditur, eumque unum.
4. De Attributis Essentialibus divinitatis secundum se : per seione, incomprehensibilitate, immensitate, aternitate.
5. Quatuor attributa Dei que respiciunt creaturas. Potentia, sapientia, misericordia, justitia.
6. Probatur existentia realis Christi in Eucharistia.
7. Causa securi in solemnitate Corporis Christi, soenni processione circumferatur Eucharistia.
8. Quare ratione Christus sit semper cum Ecclesia sua.
9. Quare ratione Christus sit cum servis suis justis.
10. Mysteria.
11. Summa veneranda et crebro invocanda Sanctissima Trinitas.
12. Omnia nostra opera in nomine sanctissimæ Trinitatis salubriter peragenda.
13. Quenam in S.S. Trinitate Christiano imitanda.
14. Summa et universalis Christi potestas quid a nobis requirit.
15. Quid agendum ut Christus sit nobiscum.

CONCIONIS I. ANALYSIS.

Mysterium Sanctissimæ Trinitatis ostenditur.

- I. Ex veteri testamento. — II. Ex novo Testamento. — III. Ex ratione. — IV. Ex miraculis.

Ex ipso, per ipsum et in ipso sunt omnia.

Rom. XI.

Floixerunt pœtæ, gigantes olim bellum Diis

intulisse, sed frustra nam a Jove contriti et fulmine extincti sunt. Fuere ejusmodi gigantes in Ecclesia hæretici, qui ipsam S.S. Trinitatem cælo dejicere machinati sunt. Ariani, macedonii, sabelliani, trinitarii, Lutherus ipse qui S.S. Trinitatem invocari vetat. Contra hos ergo ostendemus hoc mysterium.

I. Ostenditur ex veteri Testamento; quamquam obscure et in ænigmate, nec nisi sanctionibus et illuminatoribus revelatum erat hoc mysterium, ne videlicet Judæi plures esse Deos suspicarentur. 1° Insinuatur hoc mysterium his verbis: *In principio creavit Deus cælum et terram; et Spiritus Dei ferebatur super aquas.* Gen. I. Principium est Filius qui se ita vocavit et dixit per Prophetam, in capite libri scriptum esse de se.

2° *Creavit Deus*: hebraice: *Creavit Dii.* *Creavit*, unitas essentialis. *Dii*, pluralitas personarum.

3° *Faciamus hominem ad imaginem et similitudinem nostram.* *Faciamus*, verbum, alicujus personæ aliam alloquentem. *Nostram imaginem*, quod unitatem essentialis alloquentis cum aliâ indicat.

4. Innotuit in Adamo, Eva, Abele, tribus primis Justis. Adam a nullo propagatus est homine; Eva ex Adam facta est; Abel ab utroque genitus.

5. Apparuerunt Abrahæ tres Angeli: Tres vidit, unum adoravit.

6. Deus non semel vocavit se *Deum Abraham, Deum Isaac, et Deum Jacob.* Ubi non obscure significatur *Trius in Monade*, ut inquit S. Basilus.

7 Nomen Dei Moysi revelatum, *Jehova*, quatuor litteras hebraice habet: *Jod* index principii; *He* quæ significat essentialis; *Vau*, copulam seu nexum dicit. Ultima *He* iterum repetita duplicem in Filio naturam indicat, divinam et humanam.

8. Audi Israel: *Deus, Deus noster, Deus unus est.* Deut. VI hebraice: *Benedicat nos Deus Deus noster, Benedicat nos Deus.* Ps. LXVI. Ter repetitur vox *Deus*. Adde: media persona, Filius pulvere vocatur *Deus noster*.

9. *Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Deus exercitum.* Isa. V.

11. Ostenditur et probatur clarius ex novo Testamento sequentibus verbis, quibus denun- tiatur vel distinctio personarum, vel essentialis unitas, vel utraque simul.

1. Ait Dominus: *Cum venerit Paraclitus, quem ego mittam vobis a Patre, spiritum veritatis qui a Patre procedit*, etc. Joan. XV. *Ego rogabo Patrem et alium Paraclitum dabit vobis.* Joan. XIV.

2. Clarius adhuc in hodierno Evangelio: *Euntes, docete omnes; baptisantes eos in*

nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. In nomine, non, *in nominibus*: unitas essentialis in trinitate personarum.

3. In hodiernâ Epistolâ: *Ex ipso et per ipsum, et in ipso sunt omnia. Ipsi gloria et honor in secula.* Præpositio *ex* significat Patrem, principium ex quo omnia. *Per* denotat Filium per quem omnia facta sunt. *In Spiritum S.* in quem Pater et Filius quasi terminantur, et in quo conquiescunt. *Ipsi gloria*, singulari numero unitatem essentialis dicit.

4. *Tres sunt qui testimonium dant in cælo: Pater, Verbum et Spiritus sanctus; et hi tres unum sunt.* I. Joan. V.

5. In baptismo Christi, Vox Patris auditur, Filius nominatur, Spiritus sanctus in specie Columbæ apparet.

III. Ostenditur (supposita fide) ex ipsa ratione. Duplex est perfectio in creaturis, incorruptibilitas in spiritualibus, fecunditas in corruptibilibus; utraque in Deo inveniri debet, modo utique eminentiori. Hinc dicit Dominus: *Numquid ego qui alios parere facio, ipse non pariam? Et qui generationem ceteris tribuo sterilis ero?* Isa. cap. ult. Est autem hæc generatio in Deo non corporea; nec fit per operationem transeuntem (sic enim productus, idem cum producente Deus non esset, sed ab eo distinctus), sed fit per immanentem, quales sunt operationes intellectus et voluntatis, quorum termini producti in ipsis manent, verbum mentis in intellectu, amor in voluntate. Quum ergo duæ tantum existant tales processiones, totidem existant productiones personarum, una per intellectum, nempe generatio, per quam Pater producit Verbum seu Filium; altera per voluntatem nempe spiratio communis Patri et Filio, per quam simul producunt Spiritum sanctum. Habemus et nos *Verbum mentis* nostræ, uti cum de amico absente cogitamus et ejus imaginem, illius ideam in mente nostra effingimus. Similiter voluntas nostra, cum quid amat, producit in se amorem rei amatæ. Sed operationes illæ sunt nobis accidentales, neque idem vel amor, ejusdem sunt naturæ cum mente nostrâ; ideoque neque filius verbum mentis nostræ dici potest, neque spiratio personalis, amor voluntatis. Cur autem Filius in Sanctissima Trinite dicatur Filius, et Spiritus sanctus, hoc idem nomen non habeat, vide apud Theologos.

IV. Ostenditur ex miraculis. Primum referunt Gregorius Turonensis, lib. I. de mirac. c. 13, et Sigebertus, in Chron. ad annum 453, quo tempore ariana hæresis quæ tres personas negabat unum, esse Deum, orbem divexabat, et Genserius rex arianus civitatem Gazas obsidebat, sacerdos quidam dum in templo, præsentem populo, Missarum solemniam celebrabat pro

liberatione populi, visæ sunt super altare, quasi de camera templi descendere tres guttæ æquales magnitudine, claritate, candore crystallum vincentes, quæ defluentes in ipsam patenam statim in se conjunctæ, quasi unam gemmam pulcherrimam effecerunt, etc.

2. In Nicæno Concilio S. Nicolaus, ad confutendam perversitatem Arii Trinitatis mysterium negantis, sic eum coram omnibus allocutus est: « Quare tibi videtur difficile in Creatore, quod in creatura reperitur? Ecce laterem unum; invenies in illo tria distincta, ignem, aquam et terram. » Quibus dictis, protinus a latere sursum ascendere ignis, finire aqua deorsum, et terra inter digitos comminui visa est, cunctis ad tantum rei miraculum obstupescens. innumera miracula in nomine S.S. Trinitatis, sancti effecerunt.

CONCIONIS II. ANALYSIS.

Professio Sanctissimæ Trinitatis Christianis commendatur.

I. Est tessera et symbolum Christianorum. — II. Est torques aurea mundi et ejuslibet. — III. Est regula nostrarum actionum. — IV. Est clypeus contra dæmonem. — V. Est funiculus charitatis. — VI. Est cithara laudis divinæ.

Reconditissimum mysterium, et in lege veteri non nisi in ænigmate Judæis propositum, Sanctissimæ scilicet Trinitatis, nobis Dominus in hodierno Evangelio ita reseravit ut pueri et infantes id norint et loquantur. Olim Jeremias de hoc mysterio dicebat: *A, a, a, Domine Deus, ecce nescio loqui, quia puer ego sum.* At nunc in hujus mysterii enuntiatione, nec pueri balbuciant: norunt Patrem, norunt Filium, norunt Spiritum Sanctum et dicunt: *In nomine Patris*, etc. Nec quidquam est usitatius omnibus Christianis quam hoc ipsum symbolum, quod ut majore fructu usurpetur, videbimus quæ ad ejus commendationem faciunt.

I. Est tessera nostra militaris contra gentiles, Judæos et hæreticos. In nomine SS. Trinitatis baptisati et confirmati sumus, eodem nos consignare a puero edocti sumus ut per hoc discernemur a gentilibus et Turcis qui Trinitatem, vel nesciunt, vel aversantur, ridiculam afferentes hanc rationem Deum non habere uxorem; insuper si Filium Deus haberet timendæ essent in cælo divisiones vel rixæ. Deinde a Judæis qui et ipsi, ut Christum filium Dei negent, Trinitatem explodunt, tametsi in eorum lege, si non expressam, saltem indicatam. Sane veteres Rabbinii illud Isaiæ, vi. *Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Deus exercituum*, sic exponebant: *Sanctus hic est Pater, Sanctus hic est Filius, Sanctus hic est Spiritus Sanctus.*

Denique ab hæreticis fere omnibus qui Trini-

tatem impugnarunt, partim aperto Marte, et ariani, montanistæ, sabelliniani, etc., partim clancularie ut Lutherus et Calvinus. Horum sectatores refugiant hanc fidem nostræ tesseram fronti suæ inscribere. Contra hos igitur errores armatura nos Ecclesia, instituit filios suos quotidie, et ad omnem pene actionem, consignare se in nomine Sanctissimæ Trinitatis.

II. Est torques aurea quam Deus primo iniecit quodammodo collo totius mundi, cum Pater ei dedit Filium, et uterque Spiritum sanctum. Deinde collo unius cujusque nostrum cum abluit nos baptismo, simulque nobiles et familiares suos fecit dum similitudinem sui supernaturalis nobis impressit, gratiam scilicet per quam in nobis, veluti in templo suo, inhabitare cœpit.

Signantes nos in nomine SS. Trinitatis palam ergo facimus quantopere nos amat Deus; Pater dum nobis dedit Filium; Filius dum se dedit in pretium; Spiritus sanctus, dum se in distributionem gratiarum. *Gratia Domini nostri Jesu Christi, et Charitas Dei (Patris); et communicatio S. Spiritus sit cum omnibus vobis.* II. Cor. XIII.

Deinde rememoramur particulare cujusque beneficium quo in baptismo regenerati et per penitentiam reconciliati sumus Deo, ut simus Dei templa, Dei amici, imo filii adoptivi. Agnosce, te signans, o Christiane, dignitatem tuam, et commemorato SS. Trinitatis nomine, Deum sic te amantem redama.

III. Est scopus et regula nostrarum actionum quas in nomine sanctissimæ Trinitatis inchoare deest et terminare ut adjutorium et directionem salutarem obtineant. In actionibus enim nostris indigemus: 1º Viribus et potentia ut possimus; 2º Intellectu ut sciamus agere quod agendum est; 3º Voluntatis assensu, ut velimus. Atqui tribuitur Patri potentia; Filio sapientia; Spiritui sancto bonitas et velle.

IV. Est Clypeus contra dæmonem et difficilia quæque superanda atque excipienda. Sanctus Athanasius scribit de S. Antonio: « Cum vitale signum (crucis) in sacro numero Trinitatis pressisset in frontibus, una cum expulsi dæmonibus, vana præsentium philosophorum confutata est sapientia. Millies legitur in vitâ Sanctorum, per signum crucis in nomine SS. Trinitatis impressum, dæmonia expulsa fuisse, ægros curatos, mortuos suscitatos.

Dicat ergo sibi quisvis Christianus, quoties in tentatione est: Memento te baptisatum in nomine Trinitatis, ibique Christo nomen dedisse. Testis ibi Pater, testis Filius, testis Spiritus sanctus, ut in baptismo Christi fuerunt.

V. Est funiculus Charitatis et vinculum pacis inter Christianos. In Deo enim cum sint tres personæ, una tamen natura et voluntas est.

unus amor, unus omnium sensus et consensus, operaque ad extra indivisa. Cum ergo profiteremur hoc mysterium, simul commonemur, ad eandem pacem inter nos mutuo servandam. Erat sane ea inter primos Christianos.

VI. Est cithara laudis divina. *Clamabant* (Seraphini) *alter ad alterum* : *Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus exercituum*. Isa. VI. Idem canticum acciuisse Deo quatuor animalia, scribit S. Joan. Apoc. IV. Idem hymnus miraculo approbatus fuit tempore Theodosii, cum puer quidam, inter publicas litanias, in aërem raptus, audivit ab Angelis decantari hymnum illum : *Sanctus Deus, Sanctus fortis, Sanctus immortalis, miserere nobis*. Qui puer eundem ab angelis acceptum, Proclo Archiepiscopo enarravit ut eum canendo implorarent omnes Dei opem et misericordiam. Ita fecerunt et mox terræ motus quibus territi fuerant cessaverunt. Olim Judæi, saltem his in die, hymnum recitabant Seraphicum, *Sanctus, Sanctus*, etc. Idem facit Ecclesia in divino officio dum singulos psalmos claudit eo versu : *Gloria Patri*, etc., et dum in Missæ sacrificio repetit : *Sanctus, Sanctus*, etc. Quem hymnum cantando Beatorum socii efficiuntur et inchoamus in terrâ vitam cœlestem et Angelicam.

L'abbé Z. J.

HOMÉLIES

SUR L'ÉVANGILE SELON SAINT LUC

HOMÉLIE IV

Depuis ces paroles : « Et Zacharie dit à l'ange, » jusqu'à ces autres : « Pour me délivrer de mon opprobre parmi les hommes. » (S. Luc I, 18-26.)

I. — Nous connaissons par les paroles de l'ange quel sera le précurseur du Messie. Il semble qu'en présence d'une annonce si claire et si précise, tout doute devait disparaître. Il n'en fut rien. Zacharie, s'arrêtant à des pensées que la raison et la nature lui suggéraient, ne donne point son assentiment à une si belle promesse. L'heureux père, au lieu de se livrer à la joie, se permit de demander au messager céleste un signe de la vérité de ses paroles. Si un homme lui avait annoncé un semblable prodige, il aurait eu le droit de lui demander une preuve ; mais en présence d'un ange, il n'avait qu'à se souvenir du patriarche Abraham recevant une pareille promesse, pour croire aux

promesses divines (1). « Comment, dit-il à l'ange, connaîtrai-je cela ? car je suis vieux, » et ma femme est avancée en âge (2). » Tel n'est point le langage d'un homme de foi ; c'est la parole d'un homme qui oublie combien Dieu est puissant pour accomplir ce qu'il a promis, c'est une parole injurieuse à Dieu, car lorsqu'un ange promet, le doute ne saurait être permis. Hélas ! Zacharie subissant l'influence malheureuse de son siècle, était devenu trop semblable à tous les contemporains dont parle saint Paul en disant : « Les Juifs demandent des signes, et les Grecs cherchent la sagesse (3). » Toute autre fut la conduite d'Abraham : « Ayant espéré contre l'espérance même, il crut qu'il deviendrait le père d'un grand nombre de nations. Et sa foi ne faiblit point, et il ne considéra ni son corps éténi, puisqu'il avait déjà environ cent ans, ni l'impuissance de Sara. Il n'hésita point, en défiance de la promesse de Dieu, mais il se fortifia par la foi, rendant gloire à Dieu, pleinement assuré que tout ce qu'il a promis, il est puissant pour le faire (4). » Voilà l'exemple dont Zacharie aurait dû se souvenir que nous devons imiter. A l'encontre du monde qui ne croit que ce qu'il voit et comprend, donnons notre assentiment aux promesses divines. « Quand Dieu parle et se montre, on ne doit pas raisonner en sens inverse ni recourir à l'enchaînement des faits, ou bien aux lois de la nature ; non, rien de semblable ne saurait être invoqué, puisque la force de la divine parole est supérieure à toutes les puissances et ne connaît pas d'obstacles. Que faites-vous donc, homme ? Dieu promet, et vous me parlez du nombre des années, et vous m'objectez la vieillesse ? La vieillesse de l'homme aurait donc plus de pouvoir que la promesse de Dieu ? La nature serait plus forte que la puissance créatrice ? Ne savez-vous pas combien sont grandes les œuvres du Verbe incréé ? Le Verbe a formé le ciel, le Verbe a produit tous les êtres, le Verbe a fait les anges, et vous doutez de lui quand il vous promet un enfant (5) ? » Et cependant l'ange veut bien révéler à Zacharie ce qu'il est, quelle est sa privation, et quel est la nature du message qu'il lui transmet : « Et l'ange répondant, lui dit : Je suis Gabriel, qui me tiens devant Dieu, et j'ai été envoyé pour te parler et annoncer cette heureuse nouvelle (6). » Quelle bonté de notre Dieu ! Il répond au doute injurieux de Zacharie en lui fournissant de grands motifs de crédibilité. Ce nom de Gabriel, quel souvenir n'éveillait-il point dans l'esprit de Zacharie ? Il se trouvait en présence de cet ange

(1) Gen. xv. — (2) S. Luc I, 18. — (3) S. Cor. I, 22. — (4) Rom. IV, 19. — (5) S. Chrys. De l'Incompréh. natur. de Dieu, hom. II, Ed. Vivès I, 375. — (6) S. Luc I, 19.

qui avait apparu au prophète Daniel pour lui annoncer l'accomplissement des promesses (1). Quels sentiments ne devait-il pas ressentir en se trouvant face à face avec cet ange qui se tient à la droite de Dieu? Ah! Il me semble qu'il devait dire à Dieu en son cœur: «Heureux vos sujets, et heureux vos serviteurs qui sont toujours devant vous et qui écoutent votre sagesse (2)!» En entendant cette voix du ciel qui lui parlait à lui, homme de la terre, avec quel empressement, s'il avait osé, il lui aurait dit: «Ah! entre dans ma maison, toi qui es un homme vaillant, et nous annonçant de bonnes choses (3).» Non, Zacharie ne pouvait prétendre à un signe plus certain et plus manifeste de la vérité des paroles de Gabriel, car les anges tout en remplissant leur ministère extérieurement, n'interrompent point l'exercice de la contemplation. C'est à la source même de la vérité dont us ne se séparent jamais qu'ils puisent l'enseignement que Dieu leur donne mission de révéler aux hommes.

II. — Ce signe, cependant, ne sera que pour Zacharie. Il en faut encore un autre pour le peuple, et ce sera un signe de punition: «Et voilà, ajoute l'ange en parlant à Zacharie, que tu seras muet, et ne pourras parler jusqu'au jour où ces choses arriveront, parce que tu n'as pas cru à mes paroles qui s'accompliront en leur temps (4).» «Zacharie n'a fait usage de la parole que pour exprimer son incrédulité, le silence lui enseignera la foi (5),» en sorte qu'il pourra dire en toute vérité: «Moi comme un sourd je n'entendais pas, et j'étais comme un muet qui n'ouvre pas la bouche (6).» C'était une juste punition de sa double faute: la désobéissance est punie par la surdité, et la contradiction par le mutisme. «Voyez, dit saint Chrysostome, avec quelle rigueur le messenger céleste frappe Zacharie: il le frappe sans égard pour le sacerdoce, ou plutôt il le frappe à cause de cela même. Car enfin, celui qui s'élevait au-dessus des autres par sa dignité, devait aussi l'emporter sur eux par sa foi. Ne semblait-il point lui dire: «Ta langue a servi d'organe à ton incrédulité, c'est elle qui doit expier cette faute; ainsi donc tu seras frappé de mutisme. Voyez encore la bonté du Seigneur: Tu n'as pas voulu me croire, semble-t-il ajouter, te voilà maintenant puni; mais quand les faits eux-mêmes auront établi la vérité de ma parole, ma colère aura cessé; quand tu reconnaitras la justice du châtement, le châtement disparaîtra. Si le père de Jean est puni parce qu'il refuse de croire à une génération mortelle, comment

«échapperez-vous au supplice, vous qui tentez de pénétrer les secrets de la génération supérieure et divine? Ce prêtre n'affirmait rien, il voulait seulement apprendre; et cependant il ne fut pas épargné: et vous qui portez vos téméraires affirmations sur des choses qui ne peuvent atteindre ni votre œil, ni votre intelligence, quels moyens de défense pourrez-vous invoquer? Quel supplice n'aurez-vous pas attiré sur votre tête (1)?» Quelle salutaire leçon pour tous! Dieu n'envoie plus son ange pour nous parler, il a donné cette mission à son Eglise, et il nous dit de son Eglise ce qu'il disait de son ange au peuple juif: «Voilà que moi, j'enverrai mon ange, afin qu'il te précède et te garde dans le chemin, et qu'il t'introduise dans le lieu que j'ai préparé. Respecte-le, écoute sa voix, et ne pense pas à le mépriser, parce qu'il ne te pardonnera point, lorsque tu pécheras, et que mon nom est en lui. Que si tu écoutes sa voix, et que tu fasses tout ce que je te dis, je serai un ennemi pour ton ennemi, et j'affligerai ceux qui t'affligent (2).» O mon frère! entendez la voix de l'Eglise qui retentit dans le monde, c'est l'ange qui vous précède et vous garde dans le chemin qui mène à Dieu. Soyez homme de foi et d'obéissance. Voyez Zacharie, combien il a été puni de son incrédulité, et croyez que vouloir disputer avec Dieu, c'est faire preuve d'un esprit opiniâtre. Malgré ce silence forcé que Dieu impose à Zacharie, le peuple devait cependant arriver à une certaine connaissance des grandes choses qui s'étaient accomplies dans l'intérieur du temple: «Le peuple, raconte l'historien sacré, était dans l'attente de Zacharie, et il s'étonnait qu'il demeurât si longtemps dans le temple. Mais étant sorti, il ne pouvait leur parler, et ils comprirent qu'il avait eu une vision dans le temple. Et pour lui, il leur faisait des signes, et il resta muet (3).» Cette absence prolongée, en effet, ne pouvait paraître naturelle, chacun en soi même devait se livrer à ses conjectures, donner un libre cours à ses suppositions; mais tous attendaient dans le silence et la prière la manifestation des révélations de Zacharie, car il est bon d'attendre en silence le salut de Dieu (4).» Quel ne fut pas l'étonnement du peuple en revoyant Zacharie qui ne pouvait parler! Il comprit néanmoins que le mutisme survenu tout à coup et les signes que Zacharie faisait pour se faire entendre étaient une preuve évidente qu'il avait eu une vision. Non, le peuple ne pouvait avoir oublié ce que Moïse avait dit à Dieu sur la montagne d'Horeb: «Seigneur, depuis que vous avez

(1) Dan. ix. — (2) III Rois x, 8. — (3) III Rois: 42.
(4) S. Luc I, 20. — (5) Bède In Luc. — (6) Ps. xxxvii 14.

(1) S. Chrys. ut supra Vivès I, 395. — (2) Exod. xxiii, 20.
(3) S. Luc I, 21. — (4) Tren. iii, 26.

arlé à notre serviteur, j'ai la langue plus « embarrassée et plus lente (1). » Il se souvenait encore parfaitement de cet avertissement de Daniel disant à Dieu : « Mon Seigneur, à votre vue « mes jointures se sont brisées, et il n'est rien « resté en moi de mes forces, et même ma respiration est arrêtée (2). » Le peuple comprit donc que Zacharie avait eu une vision, et le silence forcé que Dieu lui impose en signe de la vérité des paroles de l'ange, sera, en même temps, un signe pour le peuple. C'est un premier avertissement des grandes choses qui vont s'accomplir. L'heure n'est pas encore venue pour le peuple de connaître entièrement quelles sont ces communications divines faites à Zacharie, mais en présence de cet homme qui ne peut parler et faire connaître sa volonté sans pouvoir l'exprimer complètement, tous peuvent s'écrier : « C'est le doigt de Dieu (3). » Ah ! combien de fois nous devrions, dans le cours des événements qui marquent notre vie ou qui nous révèlent la présence de l'Eglise, redire cette parole au lieu de nous en rapporter à nos jugements, à nos passions, à nos préjugés !

III. — L'historien sacré passe de l'annonce à la promesse : « Il arriva donc, ajoute-t-il, « que lorsque les jours de son ministère furent « accomplis, Zacharie s'en alla en sa maison. « Or après ces jours, Elisabeth, sa femme, conçut, et elle se tenait cachée pendant cinq « mois, disant : C'est ainsi que le Seigneur a « fait pour moi aux jours où il m'a regardée « pour me délivrer de mon approche parmi les « hommes (4). » Dans l'ancienne loi, tant que duraient leurs fonctions, les prêtres, tout entiers aux offices de leur ministère s'interdisaient même l'entrée de leur maison. Dieu avait, par le ministère de Moïse, promulgué cette loi : « Que les prêtres aussi qui s'approchent du « Seigneur soient sanctifiés, pour ne pas qu'il « les frappe (5). » Zacharie plus que tout autre devait se montrer fidèle observateur de ce précepte, et Dieu donna à Elisabeth la consolation de concevoir. C'était la réalisation de la promesse de l'ange, c'était aussi certainement le fruit de ses prières. Heureuse mère qui, à l'exemple d'Anne, la mère de Samuel, devait offrir et consacrer cet enfant au Seigneur pour être le précurseur du Messie ! Elle en ressentit une grande joie, et cependant elle se tenait cachée. Quel exemple d'humilité et de pudeur ! Telle ne fut point la conduite d'Agar, la servante égyptienne qui, voyant qu'elle avait conçu, méprisa Sara sa maîtresse (6). Elisabeth rougissait d'être mère à son âge, mais en

même temps elle se réjouissait d'être délivrée de l'opprobre de la stérilité. Quelle joie pour Elisabeth ! Etre délivrée de l'opprobre de la stérilité, c'était recevoir un don qui dépassait les forces de la nature, cesser d'être une pierre inféconde pour produire des épis verdoyants et mettre au monde un enfant illustre dont la naissance aura eu pour principe la grâce divine (1). C'est cette joie que Rachel avait ressentie en enfantant Joseph : « Dieu, avait-elle dit, « m'a retiré mon opprobre (2). » Car le Seigneur avait dit par Moïse au peuple juif : « Tu « seras béni entre tous les peuples. Il n'y aura « pas chez toi de stérile de l'un et de l'autre « sexe (3).

Il est vraiment consolant de voir Dieu conduire toutes choses à l'accomplissement de ses desseins misericordieux ; mais en nous plaçant à un autre point de vue, nous pouvons dire qu'ici « Zacharie représente le sacerdoce juif, et Elisabeth la loi, qui développée « par les explications des prêtres devait engendrer à Dieu des enfants spirituels, mais qui « restait impuissante et stérile, « parce que la « loi n'a conduit personne à la perfection (4). » « Zacharie entre dans le temple, parce que c'est « aux prêtres qu'il appartient de pénétrer dans « le sanctuaire des mystères célestes. La multitude se tenait au dehors parce qu'elle ne « peut pénétrer le secret des choses spirituelles. « Tandis que Zacharie place l'encens sur l'autel, « la naissance de Jean lui est révélée ; c'est « lorsque les docteurs sont embrasés du feu divin « que renferment les saintes lettres qu'ils découvrent la grâce de Dieu qui se répand par « Jésus-Christ ; c'est par un ange que ses mystères sont révélés, parce que « la loi a été « donnée par le ministère des anges (5). » Et « Elisabeth conçoit Jean-Baptiste, parce que « les secrètes profondeurs de la loi sont pleines « des mystères de Jésus-Christ (6). » Pour nous, sachons nous placer sous les influences de la loi évangélique, dont les explications données par l'Eglise feront de nous des enfants spirituels.

C. MARTEL.

(1) Orig. In eaten. Græcor. — (2) Gen., xxx, 23. — (3) Dent., xii, 14. — (4) Hébr., vii, 19. — (5) Gal., iii, 19, (6) Bède.

(1) Exode iv, 10. — (2) Dan. x, 19. — (3) Exod. — viii, 19. — (4) S. Luc., i, 23. — (5) Exode, xix, 22. — (6) Genes., xv.

Actes officiels du Saint-Siège

CONSTITUTION

DE

N. T. S. P. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

Par laquelle il règle certains points controversés entre les Evêques et les Missionnaires réguliers d'Angleterre et d'Ecosse.

LÉON, Evêque,

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU.

Ad perpetuam rei memoriam.

Les monuments de l'histoire attestent que les Pontifes Romains, Nos prédécesseurs, ont toujours animé d'une affection paternelle l'illustre nation anglaise, et Pie IX, d'heureuse mémoire, dans ses Lettres *Universalis Ecclesie*, en date du III des Calendes d'octobre de l'an de l'Incarnation du Seigneur MDCCCL, l'a démontré avec éloquence et autorité. En rétablissant par ces Lettres la hiérarchie épiscopale en Angleterre, le même Pontife a mis en quelque sorte le comble, autant que les circonstances le permettaient, aux bienfaits que cette nation avait reçus du Siège Apostolique. En effet, par le rétablissement des diocèses, cette portion du troupeau du Seigneur, déjà appelée aux noces de l'Agneau divin et unie à son corps mystique, s'est trouvée de nouveau plus fermement établie dans la vérité et dans l'ordre par le gouvernement et l'administration des Evêques. Car les Evêques, dit S. Irénée (1), *succèdent aux Apôtres et, avec l'héritage de l'Episcopat, ils reçoivent sûrement, selon la volonté du Père céleste, la grâce de la vérité*; et de là vient, comme l'enseigne S. Cyprien (2), *que l'Eglise est constituée sur les Evêques, et que tout acte de l'Eglise est réglé par ces mêmes supérieurs*.

A cette sage mesure, l'événement a merveilleusement répondu: Il a été tenu plusieurs Conciles provinciaux, qui ont réglé par des lois très salutaires les affaires religieuses des diocèses; la foi catholique s'est étendue de jour en jour et beaucoup d'hommes éminents par la noblesse de la naissance et par la science sont revenus à l'unité de l'Eglise; le clergé s'est considérablement accru; les Maisons religieuses se sont accrues également, non seulement celles des Ordres réguliers, mais encore celles de ces Instituts récemment fondés qui, en se livrant à l'éducation de la jeunesse ou en exerçant les

œuvres de charité, ont très bien mérité de la religion chrétienne et de la société civile; de pieuses Sociétés laïques se sont constituées; de nouvelles missions ont été créées; et beaucoup de nouvelles églises, dignement pourvues et bien décorées, ont été construites; on a fondé également un grand nombre d'orphelinats, de séminaires, de collèges et d'écoles, où une foule d'enfants et de jeunes gens sont formés à la piété et à la science.

En cela, il est juste d'attribuer une part considérable de mérite au caractère de la nation anglaise, aussi facile à se rendre à la voix de la vérité et de la raison qu'il est constant et invincible contre un ennemi, de sorte que Tertullien a pu dire: *Les pays des Bretons inaccessibles aux Romains se sont soumis au Christ* (3). Mais la part principale en revient soit à la vigilance assidue des Evêques, soit à la docilité du clergé tout entier dans l'obéissance et à son activité industrielle dans l'action.

Néanmoins certaines difficultés nées de la nature même des choses et certains désaccords entre les Evêques et les membres des Ordres religieux ont empêché que des fruits plus abondants ne fussent recueillis. Les premiers, en effet, — les Lettres susmentionnées de Notre prédécesseur ayant prescrit l'observance du droit commun — pensaient qu'ils pouvaient régler tout ce qui appartient à l'application de ce droit ou est attribué, par la discipline générale de l'Eglise, au pouvoir des Evêques. D'autre part, plusieurs graves raisons s'opposaient à ce que la discipline spéciale des missions, qui était déjà ancienne, fut d'un seul coup entièrement abolie. C'est pourquoi, dans le but d'écartier ces difficultés et de mettre fin aux controverses, les Evêques d'Angleterre, avec la déférence qu'ils professent envers ce Siège Apostolique, se sont adressés à Nous, Nous priant de les résoudre par notre suprême autorité.

Nous avons, de Notre côté, accueilli sans peine cette demande, soit parce que Notre bienveillance pour cette noble nation n'est pas moindre que celle de Nos prédécesseurs, soit parce que Nous n'avons rien de plus à cœur que de voir disparaître les causes de division et régner partout une concorde durable avec une mutuelle charité. Afin de juger avec plus de maturité et de prudence, non seulement Nous avons considéré avec soin les droits et les arguments allégués de part et d'autre, mais encore Nous avons demandé l'avis d'une commission déléguée spécialement à cet effet et composée de plusieurs Cardinaux de la S. E. R., pris dans les deux Congrégations des Evêques et Réguliers et de la Propagande.

Ceux-ci, après avoir soigneusement étudié

(1) *Adv. her.* lib. IV cap. 26, n. 2.(2) *Epist.* 29 *ad lapsos*.(3) *Lib. adv. Judæos* cap. 5.

tout ce qui était soumis à leurs délibérations et avoir religieusement pesé la valeur des raisons apportées par les deux partis, Nous ont fidèlement exposé la décision qui, en chaque question, leur paraissait, devant le Seigneur, la plus juste et la meilleure. C'est pourquoi, cette commission de Cardinaux entendue, ayant pleine connaissance de la cause, Nous prononçons, par la présente Constitution, Notre suprême jugement sur les controverses et les doutes qui Nous ont été soumis.

Malgré le nombre et la complexité des questions mises en discussion, Nous croyons pouvoir les rattacher à trois chefs principaux, dont le premier comprend ce qui se rapporte à l'exemption de la juridiction épiscopale dont jouissent les Familles religieuses; le second, ce qui est relatif aux ministères qui sont exercés par les missionnaires réguliers; le troisième, ce qui concerne les biens temporels et l'usage auquel ils doivent être appliqués.

Pour ce qui regarde l'exemption des Réguliers, les prescriptions du droit canonique sont certaines et connues; c'est-à-dire que, bien que dans la hiérarchie ecclésiastique, qui est constituée par *ordination divine*, les prêtres et les ministres soient inférieurs aux Evêques et soient régis par leur autorité (4), néanmoins, afin qu'il y eût en toutes choses, dans les Ordres religieux, plus de connexion et d'unité, et que chaque membre pût jouir d'une vie calme et égale; dans le but enfin, de pourvoir à l'accroissement et à la perfection de la vie religieuse (5), les Pontifes Romains, à qui il appartient de delimitier les diocèses et d'attribuer à chacun les sujets sur lesquels il doit exercer la puissance spirituelle, ont décidé non sans raison que le clergé régulier serait exempt de la juridiction des Evêques. Cette mesure a été prise non point en cherchant à faire aux Communautés religieuses une condition meilleure que celle du clergé séculier, mais en considérant, par une fiction du droit, leurs maisons comme des territoires enlevés aux diocèses. D'où il est résulté que les Familles religieuses qui devaient, de droit commun, être immédiatement soumises et aux Evêques à cause de la prééminence sacrée (*propter hieraticum principatum*) et au Souverain Pontife à cause de la primauté pontificale (6), ont continué de rester sous la puissance de ce dernier et ont été soustraites par privilège à la puissance des Evêques. Mais comme en fait elles vivent dans les limites des diocèses, la force de ce privilège est tempérée

de façon que la discipline diocésaine soit respectée, d'où il résulte que le clergé régulier doit se soumettre en beaucoup de choses au pouvoir épiscopal soit ordinaire, soit délégué.

Or, au sujet de ce privilège de l'exemption, on a mis en doute si les Religieux qui sont en Angleterre et en Ecosse comme missionnaires en jouissent; car, la plupart du temps, ils habitent dans des maisons privées au nombre de trois, de deux et quelquefois d'un seul. Et quoique Benoît XIV, dans la Constitution *Apostolicum Ministerium*, en date du III des Calendes de juin de l'an de l'Incarnation du Seigneur MDCCLIII, ait déclaré que les sus-dits missionnaires réguliers jouissaient du privilège, les Evêques croyaient néanmoins qu'il y avait de nouveau, aujourd'hui, sujet de douter, parce que, la hiérarchie épiscopale étant rétablie, les affaires catholiques devaient être administrées, dans cette contrée, selon la forme du droit commun. Or il est établi par le droit commun (7) que les maisons qui ne renferment pas au moins six religieux doivent être entièrement sous la puissance des Evêques. En outre, l'auteur même de la Constitution a semblé placer la raison du privilège dans « les lois d'ordre public... qui prohibent toute espèce de maisons religieuses; » mais il est notoire que cette raison n'existe plus, puisqu'il est permis, depuis plusieurs années, par les lois de ce royaume, aux Sociétés religieuses, de se constituer en communauté.

Toutefois, ces raisons ne sont pas de si grand poids que nous jugions que le privilège a réellement cessé. En effet, quoique par suite du rétablissement de la hiérarchie, les affaires religieuses en Angleterre soient regardées *en principe (potentialiter)* comme ramenées à la discipline commune de l'Eglise, elles s'y traitent encore néanmoins à peu près de la même manière que dans un pays de missions. Or la Sacrée Congrégation de la Propagande a plusieurs fois déclaré que les Constitutions de Clément VIII *Quoniam*, du IX des Calendes de juillet MDCIII, de Grégoire XV *Cum alias*, du XVI des Calendes de septembre MDCXXII, d'Urbain VIII *Romanus Pontifex*, du V des Calendes de septembre MDCXXIV, de même que les Constitutions d'Innocent X, ne devaient pas s'entendre des maisons et demeures de missions (8). Et avec raison; car la question de savoir si les religieux envoyés dans les Indes pour travailler au bien des âmes devaient être considérés comme vivant hors des limites du monas

(4) Concil. Trid. sess. 23 de *sacram ord.* can. 7.

(5) S. Gregor. M. Epist. III lib. IX. — Bened. XIV, Epist. Decret. *Apostolicæ servitutis*, prid. Idus Martii 1742.

(6) Concil. Vatic. Constit. *Pastor æternus* cap. 3.

(7) Innocent. X Constit. *Instaurandæ*, die 15 Octob. 1652, Constit. *Ut in parvis*, die 10 Februar. 1654.

(8) S. Cong. de Prop. file 30 Januarii 1627; 27 Martii 1631; 5 Octobris 1655; 23 Septembris 1805; 29 Martii 1834.

tère et en conséquence être soumis aux Evêques, d'après la loi du concile de Trente, ayant été soumise à Clément VII., ce pontife déclara, par la Constitution *Religiosorum quorundamque*, du VI des Ides de novembre MDCI « qu'on devait les regarder comme des religieux vivant dans le cloître, » et que par conséquent, « ils devaient être soumis, en ce qui regardait le soin des âmes à l'Ordinaire du lieu ; mais pour le reste demeurer sujets non pas de l'Ordinaire du lieu, mais de leurs Supérieurs. » Benoit XIV ne jugea pas et ne prononça pas autrement dans ses Constitutions *Quamvis*, du V des Calendes de mars MDCCXLVI ; *Cum nuper*, du VI des Ides de novembre MDCCCLI et *Cum alius*, du V des Ides de juin MDCCCLIII. De toutes ces choses il résulte clairement que, quelque restreint que soit le nombre des habitants des demeures et maisons, celles-ci sont comprises dans le droit au privilège dont il s'agit, et cela non seulement là où gouvernement des Vicaires Apostoliques, mais aussi des Evêques ; car il s'agissait d'Evêques dans les Constitutions que Nous avons rappelées. Il est visible, en outre, que la principale raison de l'exemption des missionnaires réguliers, en Angleterre, ne doit pas être cherchée dans les lois civiles qui s'opposeraient à l'érection des monastères ; mais plutôt dans ce salutaire et très noble ministère qui est exercé par les hommes apostoliques. C'est ce que Benoit XIV a indiqué clairement en disant que les « Révérends destinés à la mission d'Angleterre « y allaient pour le bien de notre sainte religion, » Clément VIII avait allégué la même raison lorsqu'il avait dit des Religieux partis pour les Indes qu'ils s'y étaient rendus par ordre de leurs Supérieurs et qu'ils étaient là, sous la discipline du préfet de la province, « pour prêcher le saint Evangile de Dieu et « montrer la voie de la vérité et du salut. » Aussi les Evêques d'Angleterre eux-mêmes, après l'abrogation des lois contraires aux Communautés religieuses et le rétablissement complet de la hiérarchie catholique, ont attesté, dans le premier concile de Westminster, qu'ils reconnaissaient les privilèges dont les Religieux jouissent « légitimement dans leurs maisons ou au dehors, » bien que « la plupart du temps ils habitent hors des monastères. »

C'est pourquoi, même dans la condition présente de l'Eglise catholique en Angleterre, nous n'hésitons pas à déclarer que : les Réguliers, qui habitent dans des résidences de mission, sont exempts de la juridiction de l'Ordinaire, aussi bien que les Réguliers vivant dans le cloître, excepté dans les cas expressément mentionnés par le droit, et en général, dans ce qui concerne le soin des âmes et l'administration des sacrements.

A cette question principale que Nous venons de décider s'en rattache une autre relative à l'obligation en vertu de laquelle les Recteurs de missions ayant charge d'âmes, leurs vicaires, et les autres Religieux jouissant des facultés accordées aux missionnaires, seraient tenus d'assister à ces réunions du clergé qu'on appelle *Conférences*, ainsi qu'aux synodes diocésains.

Pour comprendre la nature et la portée de cette question, il est bon de rappeler la prescription suivante du IV^e Concile provincial de Westminster : « Si deux ou plusieurs prêtres « sont dans la même mission, un premier seul « doit être désigné pour prendre la charge des « âmes et l'administration de l'Eglise... tous « les autres doivent accomplir leur ministère « envers les âmes sous la dépendance du premier (9). » Le point dont il s'agit étant bien précisé et la partie de la question qui regarde les synodes étant un moment écartée, il n'est pas douteux que les Recteurs de missions doivent assister à ces réunions du clergé qui sont appelées *Conférences*. Car leur condition est à peu près la même que celle des curés ; or que les curés, même réguliers, soient astreints à cette obligation, c'est ce que Benoit XIV a enseigné dans la Constitution *Firmandis*, § 6, du VIII des Ides de novembre MDCCXLIV, et ce que la Sacrée-Congrégation instituée pour l'interprétation des décrets du Concile de Trente a plusieurs fois déclaré (10). C'est donc à bon droit que le Synode susmentionné de Westminster a établi que « tous les prêtres séculiers et réguliers qui ont charge d'âmes doivent se rendre « à leurs conférences respectives, prêts à répondre, leurs droits restant saufs. »

Il semblerait qu'il doit en être autrement pour les vicaires et les autres Religieux exerçant des fonctions apostoliques. Ils sont libres, en effet, d'après le droit établi, de ne pas assister aux dites Conférences, ainsi que, d'ailleurs, la Sacrée-Congrégation du Concile l'a déclaré (11). Mais Nous n'ignorons pas que le Concile de Rome, tenu en l'an MDCCXXV par l'autorité de Benoit XIII, prescrivit que tous les confesseurs, même appartenant aux Ordres réguliers, habitant dans les limites de la province, tinssent de ces réunions « si des leçons morales n'avaient pas lieu dans leurs convents. » Et ce qui se fait sans résultat paraissant ne pas se faire du tout, la Sacrée-Congrégation de la Propagande, qui jugeait avec raison que les Conférences privées des Réguliers seraient, en certains pays de missions, peu fructueuses, à cause du petit nombre

(9) Dec. 10. n. 10.

(10) *Favosempronien*. 5 Septemb. 1650 Lib. 19 Decret.

(11) *Favosempronien*. 12 Maii 1681 Lib. 53 Decret. fol. 258 *Aquipendien* VV. SS. LL. 12 Martii 1718.

des Religieux, ordonna à tous et à chacun de ceux qui y exerçaient quelque fonction, d'assister aux réunions du clergé.

Mû par ces raisons, Nous déclarons que tous les Recteurs de missions doivent assister d'office aux Conférences du clergé, et en même temps Nous décidons et prescrivons qu'à ces mêmes Conférences assistent aussi les vicaires et les autres Religieux qui jouissent des facultés que l'on a coutume d'accorder aux missionnaires et qui habitent les demeures ou maisons de mission.

Sur le devoir d'assister au Synode, la loi du concile de Trente est précise (12) : « Des Synodes diocésains seront célébrés chaque année, auxquels tous les exempts qui, l'exemption cessant, devraient y assister, et qui ne sont pas soumis aux Chapitres généraux sont tenus de se rendre. En raison des Eglises paroissiales ou des autres Eglises séculières, « même annexes, ceux qui en ont la charge, « quels qu'ils soient, doivent assister au Synode. » Benoît XIV a parfaitement expliqué cette loi (13). Et Nous ne croyons pas que le décret d'Alexandre VIII, du III des calendes d'avril MDCXCI, par lequel il est prescrit que les Abbés, les Recteurs, les Prévôts et tous les Supérieurs de maisons religieuses qu'Innocent X avait soumis au pouvoir des Evêques, se rendent au Synode, fasse de difficulté pour personne. Puisque, en effet, les Constitutions d'Innocent X n'atteignent pas les hommes apostoliques qui s'emploient aux missions, il est facile de comprendre que le décret d'Alexandre VIII ne regarde pas non plus ceux dont nous venons de parler. C'est pourquoi, à cette seconde partie de la question, Nous faisons cette seule réponse : Il faut s'en tenir aux décrets du concile de Trente.

Ici vient naturellement la question touchant l'appel de l'interprétation que les Evêques auraient donné des décrets synodaux. Car les religieux eux-mêmes ont à obéir à ces décrets en ce qui regarde le service des âmes et l'administration des sacrements (14), ainsi qu'en toutes les autres choses « dans lesquelles les « règles canoniques leurs prescrivent de se « soumettre à la juridiction des Evêques (15). » Assurément il n'est pas permis de douter qu'on puisse appeler de ces interprétations au Siège Apostolique; « car, selon les paroles de Gé-lase Ier (16) et de Nicolas Ier (17), les canons

« ont voulu que l'on appelât à ce Siège de « toutes les parties du monde; mais qu'il ne « fût permis à personne d'appeler de ce Siège. » C'est pourquoi la force et l'effet de cet appel peuvent seuls être mis en question. Mais cette question est facile à résoudre en faisant la distinction voulue entre les cas : c'est-à-dire qu'il est permis aux Réguliers d'appeler seulement *in devolutivo* quand il s'agit de l'interprétation des décrets qui, de droit commun, soit ordinaire, soit délégué, atteignent aussi les Réguliers; et d'appeler même *in suspensivo* de l'interprétation des autres décrets. En effet, l'interprétation authentique émanant des Evêques, qui sont les auteurs des Synodes, possède la même valeur que les décrets eux-mêmes. D'où il est logique de conclure qu'il est permis aux Religieux d'appeler de la première espèce de décrets, en vertu du même droit et de la même façon qu'il est permis à chaque diocésain d'appeler d'une loi commune, savoir *in devolutivo* (18). Mais pour ce qui regarde les autres décrets, portés d'une manière certaine contre les Réguliers ils perdent la force et le caractère de loi : c'est pourquoi il est constant que les Réguliers conservent l'exemption de la juridiction épiscopale telle qu'ils l'avaient auparavant; jusqu'à ce que l'autorité du Souverain Pontife décide si l'on a agi à leur égard conformément au droit ou non.

Jusqu'ici nous avons traité du droit d'exemption; Nous devons parler maintenant des questions auxquelles ont donné occasion certains ministères exercés par les Réguliers. Au premier rang est la charge du service des âmes qui, souvent, comme Nous l'avons indiqué, est confiée à des Religieux, dans les limites d'un territoire marquées par les Evêques. Ce territoire est désigné sous le nom de *mission*. Or, au sujet de ces missions, on a discuté si et comment les Evêques pouvaient les diviser ou, suivant l'expression usuelle, les démembrer. Car ceux qui défendaient les droits des Réguliers, niaient que cette division pût se faire, sinon pour des causes légitimes et en employant les formalités solennelles du droit qui ont été prescrites par Alexandre III (19) et par le concile de Trente (20). Les Evêques étaient d'un avis différent.

Assurément il s'agit d'une paroisse proprement dite, soit de fondation ancienne, soit régulièrement constituée à une date récente, il n'est pas douteux qu'il ne soit interdit à l'Evêque de dédaigner les prescriptions des canons. Mais les missions anglaises ne sont pas généralement érigées en paroisse selon les

(12) Sess. 24 cap. 2. *de reform.*

(13) *De Synod. diac.* lib. 3 cap. 1 § 11.

(14) Concil. Trid. sess. 25 cap. 11. *de regular.*

(15) Innoc. IV cap. 1 *de privileg.* in 6.

(16) Epist. 7 *ad Episc.* *Dardan.* ann. 495 Tom. II,

collect. Harduini.

(17) Epist. 8 *ad Michael.* Imperat. Tom. V collect. Har-

duini.

(18) Bened. XIV *de Sinod. Diac.* Lib. 13 cap. 5, § 2.

(19) Cap. ad, *audientium* de Eccles. *edific.*

(20) Sess. 21 cap. 4. *de reform.*

formes du droit. Aussi la Sacrée-Congrégation de la Propagande, en l'année MDCCCLXVI, jugea que l'obligation d'appliquer la messe pour le peuple appartenait à l'Evêque, parce que les diocèses anglais ne sont pas constitués en véritables paroisses. C'est pourquoi ces formalités solennelles du droit, qui ont été établies pour le démembrement des paroisses, ne doivent pas être transportées à la division d'une simple mission : d'autant plus que, à cause du caractère et des circonstances particulières des missions, il peut se présenter, pour conseiller cette division, des causes en plus grand nombre et de moindre importance que celles que demande le droit pour que la division des paroisses ait lieu. Et que l'on n'argue pas de la similitude qui existe entre les missions et les paroisses ; car l'obligation d'observer les formalités solennelles du droit étant restrictive de la liberté d'agir, ne doit pas être étendue aux cas semblables.

Les lois générales de l'Eglise se taisant sur cette matière, il est nécessaire de s'en rapporter à l'autorité du Concile provincial de Westminster, dont voici le décret : « Nonobstant la délé-
« gation d'un Recteur missionnaire, il sera
« permis à l'Evêque, de l'avis du Chapitre, de
« fonder de nouvelles Eglises dans les limites
« de la mission à laquelle le Recteur est pré-
« posé et de leur attribuer une portion du dis-
« trict, si la nécessité ou l'utilité du peuple
« fidèle le demande. » Cela étant, à la question
proposée Nous répondons : Il est permis aux
Evêques de diviser les missions, en observant
les formes prescrites par le concile de Trente (21),
pour ce qui est des missions qui sont des pa-
roisses vraies et proprement dites ; quant
aux autres, en procédant selon la forme mar-
quée par le concile provincial de Westminster (22).

Mais afin de mieux sauvegarder les intérêts de la mission qui devra être divisée, et de ceux qui l'administrent, Nous voulons et ordonnons qu'on prenne aussi l'avis du Recteur, ce que nous avons appris avec plaisir être déjà en usage ; que si la mission est administrée par des Religieux, le Préfet de l'Ordre devra être entendu ; sauf le droit d'appeler, si l'affaire le demande, du décret épiscopal au Saint-Siège *in devolutive* seulement.

Le démembrement d'une mission à laquelle président des Réguliers étant opéré, une autre question se présente quelquefois : savoir, si l'Evêque en donnant au Recteur à la mission nouvellement érigée doit préférer les Religieux aux autres. Bien que ceux-ci s'attribuent cette

prérogative, il est clair qu'il doit naître de là de graves difficultés et des froissements. Au reste, dans la nouvelle érection dont il s'agit, un de ces deux cas se produit : ou c'est une paroisse proprement dite ou c'est une simple mission qui est constituée.

Dans le premier cas, il ne serait pas conforme à la discipline de l'Eglise de préférer un curé pris dans une Famille religieuse ; le droit actuellement en vigueur exclut en effet de telle façon les Réguliers de l'office du curé qu'ils ont besoin pour l'accepter d'une dispense du Saint-Siège. Sur ce point, Benoît XIV s'exprime ainsi dans la Constitution *Cum nuper* du VI des Ides de novembre MDCCLI : « De même qu'on ne
« peut nier, dit-il, que d'après l'ancienne loi
« canonique, les moines et les Réguliers n'eus-
« sent la capacité de régir les Eglises paroissiales, ainsi qu'il est maintenant certain que
« la nouvelle discipline canonique interdit aux
« Réguliers d'assumer la charge des paroisses
« sans une dispense Apostolique. » C'est pourquoi la Sacrée-Congrégation du Concile (23), ayant à résoudre le doute suivant : « Faut-il
« accéder aux prières des Pères Augustiniens
« demandant qu'une nouvelle paroisse leur
« soit concédée, » répondit : *Negative et am-
pivus.*

Si, au contraire, — c'est le second cas que Nous avons posé, — une simple mission est érigée, le droit ne s'oppose certainement pas à ce qu'on choisisse le Recteur parmi les Religieux ; mais il n'appuie pas non plus leur désir d'être préférés. L'Evêque aborde une affaire entièrement franche et qui relève de son pouvoir ; il faut qu'il use de sa liberté ; car, là où les droits se font, l'autorité du Prélat tient lieu de loi ; d'autant plus que, selon l'adage des doctes, *l'intention de l'Evêque est fondée sur le droit* en tout ce qui tient à l'administration de son diocèse. C'est pourquoi la préférence sollicitée par les Réguliers pour une nouvelle mission ou ne reçoit du droit aucun appui ou se heurte à une disposition expresse du droit.

(A suivre).

(23) In Januen. *dismembrationis* xxv Jan. MDCCCLXXIX

21) Cap. 4 sess. 21 de reform.

(22) De *regimine congregationum seu missionum*,

n. 5.

Etudes sur la piété chrétienne.

III

LES PROMESSES DE LA PIÉTÉ

I. — Promesse de la vie future.

Pietas ad omnia utilis est, promissionem habens vite que nunc est et future.

La piété est utile à tout, elle a la promesse de la vie présente et de la vie future.
1 Tim., IV, 8.

J'éprouve aujourd'hui un vrai bonheur à quitter le vestibule du temple, pour en franchir le seuil et pour pénétrer dans le sanctuaire. Ce n'est plus aux âmes mondaines que je m'adresse, c'est aux véritables chrétiens. S'ils ne pratiquent pas encore la piété, ils la connaissent autrement que par son nom et par son apparence; ils en ont goûté, au moins par intervalles, le charme pénétrant. Je n'ai donc plus à révéler les secrets de mon Dieu à un peuple étranger qui en ignore même la langue; c'est à des frères, à des amis que je puis exprimer librement et sans détour, avec les termes propres qui leur conviennent, nos sentiments les plus familiers et nos aspirations les plus intimes.

A ceux-là ma première parole sera le mot écrit pour eux depuis longtemps dans Isaïe : « Dites au Juste : C'est bien !... il sera rassasié du fruit de ses œuvres. » (1-aie, III, 10). Oui, le Juste, l'homme de conscience et de devoir, accomplit la loi divine, et par là même il fait le bien. Or, le bien, ce premier fruit d'une volonté honnête et chrétienne, est productif à son tour; il se transforme entre les mains d'une Providence rémunératrice et devient le bonheur. « Dites donc au Juste : C'est bien ! il se nourrira du fruit de ses pensées ! *Dicite Justo quoniam benè, quoniam fructum ad inventionum suarum comedit.*

Puis, montrant au Juste à un degré supérieur et sur un plan reculé, non plus la justice étroite et mesurée par le devoir, mais la Piété, c'est-à-dire le commerce filial d'amour envers Dieu, et l'exhortant à l'embrasser dans toute son étendue, j'ajouterai le mot de saint Paul surenchérisant sur Isaïe : « La Piété, cet amour tendre et ardent pour le plus bienfaisant des Pères, la Piété n'est point seulement une créance qui doit être payée et qui le sera infailliblement dans son intégrité; elle est, pour ainsi dire, une communauté de biens entre un père et son fils, et par suite, elle a non seulement les droits, mais les promesses gratuites et souverainement

généreuses de la vie présente et de la vie future.

Qui n'entendra avec plaisir cet éloge de la Piété, mille fois répété depuis saint Paul ? Qu'il nous permette seulement, le grand Apôtre, d'intervertir l'ordre qu'il nous indique et de commencer cette énumération des gloires de la Piété par la promesse de la vie future. Marie, venez à mon aide !

Deux âmes se présentent au début de la même carrière; elles se proposent la même fin, mais elles diffèrent sur le choix des moyens qu'elles employeront à l'atteindre.

L'une, regardant Dieu comme un maître, pense qu'il suffit à son service d'accomplir l'essentiel; elle le sert donc avec cet esprit mercenaire qui mesure son travail et ses efforts, sur ce qui est strictement requis pour avoir droit au salaire. Elle espère qu'elle pourra en prendre à son aise, marcher de ce pas modéré qui ne trouble pas le repos, goûter ces jouissances honnêtes qui ne font pas crier la conscience, éviter de se mettre en évidence par la crainte des suites, en un mot, se maintenir sans grands efforts dans les rangs moyens de la vertu. Je veux travailler pour Dieu, se dit à elle-même cette âme qui se croit sage, mais je ne veux ni omettre ni dépasser l'essentiel. En allant doucement, sans grand souci, un peu au jour le jour, en louvoyant entre les écueils, j'arriverai toujours à ma destinée. Quelle est cette âme ? Est-ce l'impie ? Non. Est-ce le pécheur ? De propos délibéré, il ne le semble pas. Est-ce le mondain ? Pas absolument. C'est bien une âme chrétienne, mais une âme qui n'est point animée de l'esprit supérieur du Christianisme, et qui s'en tient à ce qu'il y a de plus ordinaire dans ses devoirs.

A côté d'elle, voyez sa sœur peut-être, moins bien douée quelquefois du côté de la nature, partie des mêmes rangs de la société, issue du même sang, élevée aux mêmes écoles, prévenue des mêmes grâces : que se propose-t-elle ? Le même but. Par quel chemin espère-t-elle y parvenir ? Écoutez son langage : Dieu est mon Père, le meilleur des Pères. Ce que j'ai reçu de lui est une dotation incomparable; mais ce qu'il me réserve est infiniment au-dessus de toute conception et de tout desir. Le Père, oh ! je l'aime de toute l'ardeur dont le cœur d'un enfant peut aimer son père ! Y aura-t-il un témoignage suffisant pour lui prouver ma reconnaissance ? Ah ! quel qu'il fût, il serait encore trop faible pour lui exprimer mon amour ! Je veux donc brûler pour lui de toute l'intensité d'une passion divine qui ne sera jamais rassasiée. Travail, veilles, insomnie, affronts, je suis prêt à tout subir. Ma pensée, mon cœur, ma vie même, je suis prêt à tout donner.

N'est-il pas mon père? Ne suis-je pas son enfant? Voilà l'âme pieuse : ne la reconnaissez-vous pas à ce langage?

Et maintenant, si vous posez cette question : Laquelle de ces deux âmes est la plus assurée de son éternité? A laquelle appartient la promesse de la vie future? Peut-il y avoir un doute, une hésitation, une question même?

J'en appelle à l'inspiration du plus simple bon sens. Mais parce que épeler les droits de cette âme aux *promesses de la vie future*, c'est dresser en quelque sorte d'avance les états de service dont la couronne céleste sera le glorieux fruit, plus pour notre satisfaction que pour le besoin de la cause, énumérons ici chacun de ces titres devant Dieu :

1. Et d'abord, ne faut-il pas mettre en première ligne, quoi donc? *Son amour lui-même*? Oh! que Dieu est bon pour ceux qui l'aiment! Car s'il a déjà de la bonté pour ceux qui se contentent d'espérer en lui, *Bonus est Deus sperantibus in eum*, (Prov. VIII, 17) quelle ne sera pas l'expansion de son cœur pour ceux qui montent de l'espérance à l'amour! Écoutons-le nous parler lui-même : « Ceux qui m'aiment, je les aime à mon tour; s'ils s'éveillent à moi dès le matin, ils sont sûrs de me trouver. » *Ego diligentes me diligo; et qui manè vigilant me, invenient me.* (Prov., VIII, 17). Telle est la puissance de ce sentiment, principe même de la Piété, que, parti de si bas, il s'en va jusque dans le ciel solliciter le cœur du souverain amour et provoque la souveraine bienfaisance. Dieu les aime, il les aime, vous dis-je. « Ils sont ses amis et il les comble d'honneur. » *Mihi nimis honorati sunt amici tui, Deus* (Ps. CXXXVIII, 17). Ce n'est point en vain qu'ils l'ont appelé leur Père, car « ils seront appelés eux aussi, et ils seront en réalité les enfants de Dieu. » *Ut filii Dei nominemur et simus* (I Joan. III.) Les termes de la tendresse humaine semblent faire défaut dans notre pauvre langue au cœur de Dieu. L'âme pieuse, il l'appelle du doux nom d'épouse et de sœur; et il avoue qu'elle a blessé son affection. *Fulcrasti cor meum, soror mea, sponsa*. (Cant. IV, 9.) Il y a donc une réciprocité dans l'amour divin. Il va de la créature au Créateur, et il redescend du Créateur à la créature, chargé de grâces et de bénédictions nouvelles. Quels gages pour l'Éternité, dans ces liens étroits que resserre chaque jour d'une étreinte nouvelle un sentiment si parfait!

En est-il ainsi de l'âme parcimonieuse qui craint d'offenser Dieu, mais qui redoute également de lui donner, plus qu'il ne faut, ce tribut de la charité qu'il désire et qu'il apprécie si vivement? Assurément, si elle laisse douter qu'elle est « l'enfant de Dieu, » je n'oserais dire, malgré le mot de saint Jean, qu'elle est « l'enfant

du diable. » Les uns et les autres sont plus « manifestes » et plus en évidence. *Manifesti sunt filii Dei et filii Diaboli.* (I Joan., III, 10). Ah! celle-là, elle est dans l'entre-deux. Dans la vie ordinaire, il est des natures qui ne se dessinent en aucun sens, et dont on ne sait ce qu'elles peuvent, parce qu'elles ne savent bien elles-mêmes ce qu'elles veulent. On pourrait mettre en bas de leur portrait, ce mot d'un auteur notre contemporain : Natures problématiques! Problématiques? Comprenez-vous le mot? Quoi donc? Des êtres dont on peut tout mettre en question, jusqu'à l'existence. En eux, il y a des désirs, des aspirations, comme on dit dans ce siècle; mais ces sortes de velléités n'y apparaissent que pour aboutir à des avortements continuels. Ce sont comme ces bouillonnements qui agitent quelquefois une masse d'eau, et qui semblent annoncer un mouvement dans un sens ou dans l'autre, mais qui s'évanouissent, dès qu'ils arrivent à la surface : ce n'était point une vapeur produite par la flamme, c'était un peu d'air perdu, quelques bulles bien vite dissipées. Ainsi en est-il dans le monde spirituel. Il y a aussi des chrétiens dont on ne sait ce qu'ils sont et s'ils le sont. A certaines heures, une bouffée d'air céleste vient les secouer; mais la minute suivante, la grâce d'en haut s'éteint, et ils retombent dans leur langueur. Comment en pourrait-il être autrement? Ces âmes n'aiment Dieu qu'avec nonchalance. Cette chaleur d'âme, ce trait de feu, cette passion céleste qu'on nomme l'amour de Dieu, elles ne l'ont jamais ressentie! Comment pourraient-elles prétendre en échange à un amour privilégié, à quelque chose qui les distingue d'avance et les désigne pour la récompense future?

2. Nommons donc en second lieu parmi les promesses de la Piété pour la vie future, *les grâces de choix* qui sont, pour ainsi dire, ses premiers fruits.

Qui, il faut le reconnaître, tous les dons et surtout les dons parfaits viennent de Dieu et de Dieu seul. C'est lui qui commence, lui qui continue, lui qui achève l'œuvre de la vertu, en particulier de la haute vertu, dans ses enfants. Ce ne serait pas seulement une erreur préjudiciable, ce serait une illusion satanique de supposer qu'il puisse en être autrement. Et le malheureux qui s'y livrerait, mériterait la chute de Lucifer qui se confia dans sa propre excellence. Mais si tout se procède de la grâce divine dans l'ordre de la vertu, à qui sera la grâce plus abondante, plus relevée, plus privilégiée, sinon à celui qui aime le plus et qui aime le mieux? Toutes gratuites que soient les avances de la divine libéralité, ne sont-elles pas, par convenance, ouvertes aux amis intimes, c'est à-dire, aux enfants les plus affectionnés? N'est-ce pas

à eux qu'il distribuera de préférence les plus précieux et les plus riches de ses apanages? S'il y a une perle brillante, une émeraude, un diamant dans sa couronne, à qui le destinera-t-il? N'est-ce pas à qui a donné lui-même toutes ses richesses, en lui donnant son cœur?

Jésus, dans les foules qui le suivaient, distinguait des simples curieux, ou même des esprits animés d'une sympathie stérile, les disciples qui croyaient en lui. Dans leur nombre, il choisit, pour les élever aux gloires et aux fatigues de l'apostolat, douze âmes plus gênées que les autres. Mais parmi ces douze, qui donc reposa sur son cœur à la Cène, le suivit jusqu'au pied de la croix, évangélisa les grandeurs de sa Divinité, triompha en quelque sorte du martyre, et vit d'un regard assuré les destinées de l'Eglise dans le monde et les gloires de l'Eternité? Qui donc eut cette part de choix? Jean, le plus pur, le plus ardent, le plus aimant, c'est-à-dire le plus pieux des apôtres.

Les grâces de Dieu ne sont pas diminuées par le lointain des âges, mais par le refroidissement des cœurs. Jusque dans nos siècles de décadence et d'allanguissement, il a ses chéris et ses élus. Oh! les grandes âmes que le monde recèle et qu'il porte quelquefois sans les connaître, mais qui sont un « spectacle à Dieu » et à ses anges, en attendant qu'elles « le soient aux hommes, quand le jour de la révélation sera venu! » Comme alors, lorsque nos yeux seront dessillés à la lumière divine, l'action de Dieu nous apparaîtra merveilleuse, dans ces cœurs qui sont véritablement ses chefs-d'œuvre! Que d'inspirations venues du ciel! Que de paroles secrètes, ardentes comme la flamme! Quel malaise de ce qui est médiocre et languissant! Et quel désir, ou mieux, quel élan vers ce qui est parfait! Quel besoin de nager dans l'atmosphère de la lumière et de la pureté! Quelle soif du sacrifice, du renoncement, de l'humiliation, de toutes les croix! Qu'est-ce que tout cela, sinon ces grâces de choix, ces préférences de l'Esprit céleste, ces privilèges dans l'ordre de la vertu? Et à qui en est, je ne dirai pas le monopole, loin de moi cette erreur! mais la part la plus assurée? A qui, sinon à la piété filiale la première?

3. Parmi ces grâces, l'âme pieuse ne puise-t-elle pas, dans ce dominant et constant foyer de sa vie, un *principe puissant d'énergie* qui la soutient dans les efforts que demande la vertu? Car, suivant la parole du Maître, « le royaume du ciel souffre violence, » et les vigoureux, ou plutôt, pour respecter le mot sacré, « les violents sont ceux qui la ravissent. » (Matth., XI, 12.) La cause de cette violence, où peut-elle être, sinon dans cet amour ardent qui est « fort comme la mort, » et « dans ce zèle toujours

infatigable, plus énergique que l'enfer lui-même? » (Cant., VIII, 6.)

Grande est la différence dans la manière d'envisager la vertu, suivant la nuance du sentiment qui domine les âmes. Pour emprunter une image bien connue, l'âme légère l'envisage comme une promenade dans une plaine, où, sous des ombrages séduisants, la religion et le monde lui offrent des fêtes alternatives et des jouissances enchanteresses. L'âme qui vit de l'amour de Dieu, ne pense pas ainsi. Elle se dit à elle-même : ce lieu de délices n'est pas mon séjour permanent. Du pied de cette plaine où se remue la foule, je vois surgir un sentier étroit et ardu, où j'aperçois des traces divines. Ce sentier monte le long des précipices et gravit jusqu'au sommet des neiges éternelles. Je veux le franchir, comme l'a franchi avant moi mon bien-aimé Jésus! Pour suivre ce modèle divin, je mettrai mes pas dans ses pas, et l'amour me soutiendra dans cette difficile et périlleuse imitation. Voyez ce hardi pèlerin qui monte ou plutôt « qui grimpe » cette montagne de l'Ascension. C'est cette âme pieuse que vous connaissez bien. Elle est frêle d'apparence, de nature, de démarche, car elle appartient à l'humanité comme vous. Qui donc la soutient? Qui donc lui donne des ailes, pour franchir l'un après l'autre tous les degrés de l'échelle ascendante de la vertu? Religion fervente, piété au foyer, pureté des anges, foi lumineuse dans un siècle couvert de ténèbres, confiance à l'épreuve de tous les événements, zèle pour toutes les œuvres du bien, qui donc lui révèle et lui fait pratiquer toutes ces perfections qui sont les parures des saints? Ah! c'est qu'elle a au cœur le trait de l'amour divin; et l'amour soulève, l'amour emporte, l'amour franchit, avec son fardeau, l'immensité. Vous vous étonnez de ce qu'elle n'est déjà plus de la terre. Qu'y a-t-il là qui doive vous surprendre? Elle a rejeté les basses inclinations, les attachements de la chair et du sang, les volontés humaines qui pouvaient encore la captiver; à peine pose-t-elle le pied sur le sol, assez pour prendre de là son élan. Ou plutôt, Dieu, auquel elle s'est unie, ne cesse de l'attirer : comme cet aigle auquel Moïse le compare, il vola au-dessus de ses aiglons, il les éleva et les emporta dans la sublimité de son vol. *Sicut aquila provocans ad volandum pullos suos, et super eos volitans, expandit alas suas et assumpsit eum, atque portavit in himeris suis.* (Deut., xxxii.)

4. Veux-je dire que, par l'effet de cette énergie de l'amour, doublée par la grâce divine, l'opération de la vertu se produise sans effort dans l'âme pieuse? Tout au contraire; mais c'est précisément sur la double épreuve de la tentation et de la persécution, épreuve qui lui

est réservée à dessein, que je fais reposer la plus ferme espérance, le gage le plus assuré de sa récompense future. Car d'abord, cette épreuve, qu'est-elle dans les de-seins de la divine miséricorde? Le creuset où se perfectionne la vertu, où elle s'épure dans la flamme, où elle abandonne tout son alliage et toutes ses scories pour se disposer à l'union divine. Oui, l'épreuve, c'est la taille par où le lapidaire façonne, embellit et enrichit le diamant brut que lui livre la nature. C'est le combat où le soldat de Dieu cueille les palmes qui donnent droit à la victoire. Que les angoisses de la lutte s'arrêtent, que la fumée de la bataille se dissipe, et ce que l'âme pieuse apercevra à l'horizon radieux, c'est un nouveau titre à sa couronne!

Qu'importe donc, ou plutôt combien n'importe pas l'épreuve à celui qui pense offrir à Dieu la démonstration de sa fidélité! « Si tu as un ami, disait le sage, possède-le à l'épreuve. » (Eccl. vi, 7) Heureux l'ami de Dieu qui peut lui montrer qu'il ne s'est pas trompé, en faisant fond sur sa constance inébranlable! Comment « n'estime-t-il pas le compte de la joie, l'heure où il tombe dans les phases diverses de la tentation? » (Jae., 1, 2.) Viennent donc les persécutions domestiques; cette séparation de la famille prédite par Jésus, comme un caractère de son Evangile, et qui se réalise surtout vis-à-vis de la piété. Quelle est l'histoire d'une âme pieuse, en quelque siècle qu'elle ait vécu, une Elisabeth Seton, de protestante devenue fervente catholique, ou la grande sainte Elisabeth de Hongrie, qui ne nous la montre un jour ou l'autre « isolée et solitaire près de son foyer désert, en proie aux reproches et aux avanies de ceux qu'elle aime, et quelquefois chassée de la maison dont elle avait été jusque-là la reine et l'idole? » C'est à ce prix que s'obtient le triomphe de l'amour divin sur les sentiments les plus légitimes. Ce sacrifice d'Isaac que Dieu demande même à une mère, c'est le prix de grâces d'un ordre supérieur, et souvent le salut d'une famille tout entière.

Vienne à son tour la persécution du monde, travestissement des intentions les plus pures et les plus droites, calomnies en réponse à la vie la plus désintéressée et la plus inoffensive, ingratitude et déceptions en échange des bienfaits, espérances d'avenir brisées parce qu'on n'appartient pas à la grande intrigue! « Circonvenons le juste, parce qu'il ne nous sert de rien, parce qu'il s'oppose à nos œuvres, parce qu'il nous reproche nos offenses envers la loi, et que sa vie condamne les errements de la nôtre! » (Sap., 11, 10.) Que fait le juste en réponse à cette secousse quelquefois violente? Il se détache, dans son œuvre sainte, de ce qui en serait le fruit ou la partie purement ter-

restre; il sent s'attendrir et s'adoucir sa vertu, devenue plus humaine parce qu'elle est plus divine. « Nul de nous, a-t-on dit justement, ne devient bon sans avoir versé des larmes. » Les blessures de l'injustice sont celles qui pénètrent plus profondément le cœur et qui en tirent les plus généreux dévouements pour les déshérités de la compassion des hommes.

Viennent, pour tout couronner, la tentation, l'épreuve de Satan sur l'ami de Dieu, l'assaut plus violent de la chair et de l'esprit. Oh! l'épreuve humiliante, où l'on va souvent à douter de soi-même, de son amour pour Dieu, et ce qui désole encore plus cruellement, de l'amour même de Dieu! Oui, mais si vive qu'elle soit, la tentation est moins dangereuse pour l'âme vouée à la piété, parce qu'elle est plus aguerrie contre ses coups et parce qu'elle sait mieux les es-quivier, ou, quand il le faut, les affronter. Le navire qui croise en haute mer est plus souvent assailli des flots et des orages; mais comme il ne les rencontre que d'un seul côté, il les franchit malgré leur écume et leur retentissement. L'âme tiède et mondaine n'a point affaire seulement aux orages du dehors; elle porte au dedans d'elle-même comme une convulsion secrète, des tempêtes intimes, et, entre ces agitations en sens divers, elle court bien davantage le risque de se briser. Semblable à ces vaisseaux qui redoutent la haute mer, s'engagent dans certaines baies du littoral, où des courants opposés provoquent, en se heurtant, des secousses violentes et continues. Timides et misérables pilotes! l'équilibre leur manque entre les vents contraires, et jusque dans le port qu'ils n'osent quitter, ils trouvent le naufrage! Oh! combien une attitude dédaiée et énergique conjure de dangers! « Faisons cette action comme toutes les autres, avec énergie et décision », disait un religieux de notre temps en voyant venir la mort; et ce religieux était un saint!

5. Victorieux de l'orage, perfectionnée même dans la lutte, chargée de mérites acquis par sa docilité à la grâce, l'âme pieuse est plus assurée que toute autre de sa per-évérance. Persévérance! don gratuit que Dieu se réserve jusqu'à la dernière heure, pour tenir en haleine la fidélité! qui peut y compter, de l'âme pieuse ou du chrétien moins exigeant pour lui-même? Ne posons pas de bornes à la miséricorde divine; mais que peut attendre celui qui ne fait rien pour se l'assurer, sinon un hasard ou un miracle de la grâce?

La piété a toujours été remplie d'une continue appréhension. Mais ces inquiétudes et ces scrupules, n'est-ce pas ce qui la rend attentive à tous ses pas, ce qui la garde dans l'humilité, ce qui active son énergie et son courage? Il en

est de la fortune dans l'ordre du salut, comme dans l'ordre de la richesse. Les fortunes déjà faites, si l'on travaille toujours à les augmenter, sont des fortunes éternelles; les patrimoines les mieux assis, quand on cesse de les accroître pour se contenter d'en jouir, se dissipent et s'écoulent par toutes les fentes.

Où, elle sonnera l'heure de la récompense; et elle ne sera pas seulement accordée par la justice, elle sera prodiguée par l'amour. En réponse à tant d'œuvres semées le long de la vie et qui se rejoindront, à ce dernier jour, comme une gerbe pleine et serrée, elle sera elle-même « cette mesure entassée, débordante, dont nous parle l'Évangile, que le maître versera dans le sein du serviteur fidèle. » Récompense immédiate : l'âme purifiée depuis longtemps de ses fautes, se dégage du corps pour entrer en possession du ciel. L'amour de désir se change sans intervalle en union de gloire. De la vie de la foi, l'esprit s'ouvre aux clartés, aux délices de la vision intuitive. Chaque sillon creusé dans l'âme par les efforts de la vertu, est un rayonnement de bonheur. Dilaté par l'épreuve, le cœur est rassasié, est enivré au festin des jouissances divines. L'exilé a retrouvé sa patrie dont il baise le sol, l'anxiété a fait place au repos, et la paix règne pour l'éternité. L'ami est entre les bras de son ami, l'homme s'oublie et se perd sur le cœur de son Dieu; l'âme humaine s'est évanouie, et suivant le mot d'un Père, elle est devenue divine! *Perit mens humana, fit divina!*

D. EM. LUQUET,

auteur de la *Vie chrétienne dans le monde* et du *Coup-d'œil sur la controverse catholique au XIX^e siècle*.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

TIMBRES. — ENREGISTREMENT. — PAPIERS, REGISTRES, LIVRES, FACTURES, QUITTANCES DE FABRIQUES. — VÉRIFICATION.

(Suite.)

Le 23 décembre 1879, M. le Ministre de l'intérieur et des cultes adressait à NN. SS. les Archevêques et Evêques la circulaire suivante :

« Monseigneur, l'art. 1 du décret du 4 messidor an XIII, porte que : Les receveurs des « droits et revenus des communes et de tous « autres établissements publics, les dépositaires « des registres et minutes d'actes concernant « l'administration des biens des hospices, fa-

« briques, chapitres et de tous autres établis- « sements publics, sont tenus de communiquer « sans déplacer, à toute réquisition, aux pré- « posés de l'enregistrement, leurs registres et « minutes d'actes à l'effet, par lesdits préposés, « de s'assurer de l'exécution des lois sur le « timbre et sur l'enregistrement.

« Une décision prise par le Ministre des finances, le 16 septembre 1858, et motivée sur des considérations particulières et indiquées par le Ministre de l'instruction publique et des cultes, a prescrit de *suspendre* les vérifications autorisées par le décret précité, en ce qui concerne les grands et petits séminaires et les fabriques.

« Les agents de l'enregistrement ont été invités, en conséquence, par une instruction du directeur général de cette administration, du 28 septembre 1858, n° 2131, à s'abstenir, *jusqu'à nouvel ordre*, de faire les vérifications dont il s'agit dans les établissements placés sous la surveillance et l'autorité des évêques.

« Comme il importe aujourd'hui d'assurer, par tous les moyens légaux de contrôle, le recouvrement des droits dus au Trésor, M. le Ministre des finances a décidé, le 8 octobre 1879, sur mon avis conforme, que la décision du 16 septembre 1858 ne serait plus suivie et que par conséquent, l'art. 1 du décret du 4 messidor an XIII serait appliqué, à l'avenir, aux séminaires et aux fabriques, comme aux autres établissements compris dans l'énumération de cet article.

« Toutefois, il a été reconnu que la mesure de l'inspection, ainsi rétablie pour les fabriques et les séminaires, ne saurait avoir d'effet rétroactif et qu'elle doit s'appliquer exclusivement aux documents d'une date postérieure au 15 janvier 1880, époque à laquelle tous les intéressés auront pu recevoir, par les soins des autorités diocésaines, notification de la décision du 15 octobre 1879.

« Pour l'indication de ces documents, l'instruction du 17 novembre dernier (n° 2629), qui a porté à la connaissance du préposé de l'enregistrement la décision précitée du 15 octobre se réfère aux dispositions de l'instruction n° 2131 du 28 septembre 1858.

« Cette dernière instruction, après avoir rappelé que le décret du 30 décembre 1809, par son article 81 (non abrogé) a exempté du timbre les registres des fabriques, reconnaît conformément à une décision du 12 mars 1827, que les *actes* de ces établissements de la nature de ceux désignés dans l'art. 78 de la loi du 15 mai 1818, le double des comptes des trésoriers, et les quittances à l'appui, lorsqu'elles excèdent 10 francs, ait continué à être assujettis au timbre; que, par conséquent, le décret du 4

messidor an XIII n'a pas cessé d'être en vigueur relativement à ces actes et pièces de comptabilité.

« En ce qui concerne les grands et petits séminaires, la même instruction du 17 novembre dernier rappelle les décisions ministérielles des 7 novembre 1825 et 17 mars 1828 (Inst. n° 4187, § 16, et 1239, § 2), relatives à la communication des registres et minutes d'actes ayant pour objet l'administration temporelle et extérieure de ces établissements.

« Puis l'instruction ajoute : « Les communications demandées aux fabriques et séminaires, par application de l'art. 1 du décret du 4 messidor an XIII, pourront comprendre les divers documents énumérés dans les art. 22 de la loi du 23 août 1871 et 7 de la loi du 21 juin 1875, qui sont de plein droit applicables à tous les dépositaires assujettis aux vérifications des agents de l'enregistrement par la législation antérieure.

« Ces communications sont requises par les employés supérieurs dans les localités où ces agents se rendent pour procéder à des vérification chez des officiers publics ou ministériels. Dans les autres communes, la vérification ne sera faite que si elle a été spécialement prescrite par le directeur ou reconnue utile par l'employé supérieur, à raison de circonstances particulières.

« Les agents auront soin d'apporter tous les ménagements compatibles avec les nécessités du service dans l'application aux séminaires et aux fabriques du décret du 4 messidor an XIII, et les décisions relatives à son exécution.

« Je prie Votre Grandeur de vouloir bien notifier aux établissements intéressés les dispositions de la présente circulaire avant le 15 janvier 1880, époque fixée pour la mise à exécution de la décision du 15 octobre 1879; je lui serai obligé de m'accuser réception de cette circulaire.

« Agréé, Monseigneur. etc. »

L'application de cette circulaire ne pouvait manquer de soulever de nombreuses difficultés; elle en a soulevé en effet. Nous donnerons la solution des plus importantes.

1° Les inventaires et récolement du mobilier des églises doivent-ils être faits sur papier timbré ?

Pour soutenir l'affirmative, on raisonne d'après l'art. 12 de la loi du 13 brumaire an VII portant : « Sont assujettis au droit de « timbre établi en raison de la dimension tous « les papiers à employer pour les actes et « écritures soit publics soit privés... et générale-
« ment tous actes et écritures, extraits, copies « et expéditions soit publics soit privés devant « ou pouvant faire titre ou être produits pour « obligation, décharge, justification, demande « ou défense. » Or, dit-on, les inventaires du mobilier des églises rentrent incontestablement

dans la catégorie des actes énumérés ci-dessus.

A cette opinion, nous opposerons quatre arguments qui nous paraissent péremptoires.

Un inventaire est un catalogue énumérant les biens, meubles, papiers, etc., appartenant à la fabrique. Or ce catalogue ne peut être considéré que comme acte ou comme registre. Il doit donc bénéficier de l'exception admise par l'art. 16 de la loi de brumaire an VII portant : « Sont exceptés du droit et de la formalité du timbre, savoir... : les minutes de tous les actes, arrêtés, décisions et délibération de l'administration publique en général et de tous les établissements publics, dans tous les cas où aucun de ces actes n'est sujet à l'enregistrement, sur la minute ;... les registres de toutes les administrations publiques et des établissements publics pour ordre et administration générale... »

L'art. 55 du décret du 30 décembre 1869, porte : « Il sera fait incessamment et *sans frais* deux inventaires... » Ces mots *sans frais* indiquent évidemment l'intention du législateur d'exempter les inventaires de la formalité du timbre.

L'art 81 du même décret est ainsi conçu : « Les registres des fabriques seront sur papier non timbré. » Les inventaires, pouvant être considérés comme registres de fabriques, dans le sens de l'art. 16 de la Loi de brumaire an VII, peuvent donc être rédigés sur papier non timbré.

Enfin, les inventaires et récolement du mobilier des évêchés et des préfectures sont faits sur papier libre et l'administration du timbre n'a jamais fait opposition.

Les inventaires et récolement du mobilier des églises peuvent donc être faits sur papier libre.

2° La vérification des papiers, registres et autres actes ou inventaires de fabrique est-elle possible ?

Cette question paraît singulière, en présence surtout de la circulaire du 23 décembre 1879, aux termes de laquelle la vérification des papiers et autres registres de fabriques est *obligatoire* pour ces dernières. Il n'en est plus ainsi, quand on connaît la manière dont les Fabriques d'églises sont ou doivent être administrées. Nous prétendons qu'en fait cette vérification est impraticable ou à peu près dans les paroisses où le décret de 1807 est fidèlement exécuté.

Les inspecteurs, en effet, s'adressent-ils au curé? Celui-ci peut répondre qu'il n'est détenteur d'aucun acte ou titre, pièce de recette ou de dépense, etc., concernant sa fabrique. S'adresseront-ils au président de la fabrique ou au président du bureau des marguilliers? La réponse de ceux-ci sera la même. Quant au secrétaire, il ne pourrait communiquer que le registre courant des délibérations. Or, les registres des fabriques ne sont pas soumis à la formalité du timbre (Décret du 30 décembre 1869, art. 81). En outre, une décision ministé-

rielle du 12 mars 1827 porte, en termes exprès, « qu'on n'a pas à mettre à exécution ce qui avait été prescrit par le décret du 4 messidor an XII, relativement à ces registres. » En admettant qu'il soit aisé de se rendre au domicile du trésorier — ce qui ne l'est pas toujours dans les campagnes — quelles pièces pourrait communiquer celui-ci? Les papiers, titres et documents concernant les revenus et affaires de la fabrique et notamment les comptes avec les pièces justificatives, les registres des délibérations autres que le registre courant, le sommier des titres, les inventaires et récolement doivent aux termes des art. 54, 57 et 89 du décret du 30 décembre 1809, être déposés dans l'armoire à trois clefs, d'où ils ne peuvent être extraits qu'en vertu d'une délibération du bureau des marguilliers. Restent seulement les pièces comptables de l'année courante, ce qui est peu de chose.

Les inspecteurs auront-ils recours d'office à une réunion de marguilliers? Aucun texte de loi ou de règlement ne les autorise à montrer de semblables exigences. De plus, un délai moral doit être donné pour que la séance puisse avoir lieu et il n'est nullement requis que tous les membres soient présents. Si un seul des dépositaires des clefs de l'armoire ou sont renfermés les papiers et titres de la fabrique vient à faire défaut, les agents du fisc ne pourront remplir leur mission. Verbaliseront-ils et requerront-ils l'application de l'amende pour refus de communication? Ce refus n'a pas eu lieu. Mais aurait-il eu lieu qu'aucune amende ne peut être appliquée. Le décret du 4 messidor an XIII n'en prononce aucune et l'administration elle-même a reconnu, dans une délibération du 3 février 1849, que l'on ne peut, dans le silence de la loi, étendre à ce refus l'amende édictée par les art. 52 et 54 de la loi du 22 frimaire an VII pour un cas différent.

Nous avons donc raison de dire que partout où les prescriptions du décret du 30 décembre 1809 sont fidèlement exécutées, la vérification des papiers, registres, etc., de la fabrique par les inspecteurs de l'enregistrement est à peu près impraticable.

3° *Les comptes des trésoriers de fabriques doivent-ils être rédigés sur papier au timbre de dimension?*

La loi du 13 brumaire an VII porte : « Art. 12. Sont assujettis au droit de timbre, établi en raison de la dimension, tous les papiers à employer pour les actes et écritures soit publics soit privés savoir... : les actes entre particuliers sous signature privée et le double des comptes de recette ou gestion particulière ; et généralement tous actes et écritures, extraits, copies et expéditions soit publics soit privés, devant

ou pouvant faire titre ou être produits pour obligation, décharge, justification, demande ou défense.

— Art. 16. Sont exceptés du droit et de la formalité du timbre, savoir : tous les comptes rendus par des comptables publics ; les doubles, autres que ceux du comptable, de chaque compte de recette ou gestion particulière et privée. »

L'article 88 du décret du 30 décembre 1809 est ainsi conçu : « Lorsque le compte sera arrêté, le reliquat sera admis au trésorier en exercice, qui sera tenu de s'en charger en recette. Il lui sera en même temps remis un état de ce que la fabrique a à recevoir par baux à ferme, une copie du tarif des droits casuels, un tableau par approximation des dépenses, celui des reprises à faire, celui des charges et fournitures non acquittées. Il sera dans la même séance, dressé, sur le registre des délibérations, acte de ces remises ; et copie en sera délivrée, en bonne forme, au trésorier sortant pour lui servir de décharge.

Ces textes sont assez précis pour nous permettre de conclure que : 1° le compte de gestion rendu par chaque trésorier de fabrique est exempt de la formalité du timbre ; 2° les trésoriers de fabriques ne sont nullement obligés de se muir d'un double, *en bonne forme*, du compte soumis par eux à l'approbation du Conseil dont ils sont membres ; 3° toutes les copies de ce compte peuvent être faites sur papier libre, sauf celle qui serait délivrée, sur sa demande, à chaque trésorier, encore même faudrait-il, pour que le timbre fût exigible, qu'elle constituât un véritable titre par la signature et l'approbation des divers membres du Conseil par lesquels ledit compte a été arrêté.

C'est en ce sens que nous avons toujours répondu aux consultations de nos abonnés et nous ne pouvons que persister dans notre sentiment, malgré les usages contraires adoptés dans plusieurs diocèses.

Au reste, notre opinion est partagée par l'administration générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre, et cela doit suffire à nos lecteurs pour qu'ils puissent s'y conformer sans crainte d'être induits en erreur. Sa décision du 9 juin 1880, est conçue en ces termes :

« D'après l'instruction ministérielle du 20 juin 1859, article 1550, les comptes des receveurs des communes et des établissements de bienfaisance doivent être dressés en double expédition dont une est destinée au comptable ; c'est cette dernière qui constitue le double des comptes dont parle l'article 12 de la loi du 13 brum. an VII, et qui doit être timbrée (*Décisions ministérielles*, 16 nov. 1827, 12 mars 1829 ; *Instr.*

LE CARDINAL PIE

(Suite.)

gen. 1210, § 11; 1231, § 1^{er}; 1233, § 10).

« Le décret du 30 décembre 1809, concernant les fabriques porte, article 89 : « Le compte annuel (du trésorier) sera en double copie, dont l'une sera déposée dans l'armoire à trois clefs (archives de la fabrique), l'autre à la Mairie. »

« Aucune disposition de ce décret ne prescrit la délivrance d'une copie du compte au trésorier.

« Or, tant que les trésoriers des fabriques ne seront que des comptables particuliers, rendant des comptes privés, les documents qu'ils dressent à cet effet ne sauraient être assujettis à l'impôt qu'autant qu'ils présenteraient, en vertu d'un principe général posé dans l'art. 12 de la loi du 13 brumaire an VII, le caractère d'écritures pouvant faire titre ou être produites pour décharge, justification, demande ou défense.

« La copie déposée dans l'armoire à trois clefs ne présente pas ce caractère; elle n'est qu'un simple document de comptabilité intérieure. La copie déposée à la mairie est un document exigé par mesure d'ordre public, et, à ce titre, exempt de timbre. Il n'y a donc, ce semble, que la copie du compte (s'il en est délivré) remise au trésorier pour décharge de sa gestion, qui puisse être assujettie au timbre. Cette copie, entre les mains du comptable, signée et approuvée par le Conseil de fabrique, constitue un véritable titre dans le sens de l'article 12 de la loi du 13 brumaire an XII. »

Ainsi se trouve expliqué le passage suivant de la circulaire ministérielle du 23 décembre 1879 (rapportée ci-dessus) : « Cette dernière instruction, après avoir rappelé que le décret du 30 décembre 1809, par son article 81 non abrogé, a exempté du timbre les registres des fabriques, reconnaît, conformément à une décision du 12 mars 1827, que les actes de ces établissements, de la nature de ceux désignés dans l'article 78 de la loi du 15 mai 1818, le double des comptes des trésoriers, et les quittances à l'appui, lorsqu'elles excèdent 10 fr., ont continué à être assujettis au timbre... »

H. FÉDOU,

Auteur du *Traité pratique de la Police du Culte*.

(1) Dès aujourd'hui, nous croyons pouvoir annoncer la prochaine mise en vente d'un nouvel ouvrage de M. l'abbé Fédou, destiné à rendre de précieux services aux curés ou autres ecclésiastiques remplissant les fonctions d'administrateurs de Bureaux de bienfaisance. Cet ouvrage aura pour titre : *Manuel pratique du Bureau de bienfaisance*. Nous en reparlerons. L. V.

Aux cercles catholiques, d'ouvriers, on joignit des congrès pour les associations ouvrières. L'étude chaque jour plus approfondie des monuments s'ajouta à l'autorité de l'histoire pour attester que, durant les trois premiers siècles de l'Eglise, l'unique moyen d'action et d'expansion de la foi résidait dans l'exercice plus ou moins libre du droit d'association envisagé sous toutes ses formes. Aussi longtemps que l'économie d'associations légales demeura opposée à l'existence et à la diffusion de la chose chrétienne, celle-ci, en dehors de l'action surnaturelle et miraculeuse d'en haut, n'avait de ressource que la force d'union de ses membres et la cohésion de ses vertus. Au moyen âge, des institutions régulières remplacèrent les associations primitives. Depuis la sécularisation progressive et systématique de toutes les parties du régime public nous avons conduit, par un instinct de conservation plus encore que par le sentiment raisonné d'un devoir défini, nous avons conduit à la reconstitution des associations libres. Enseignement à tous les degrés, œuvres charitables, presse catholique, corporations ouvrières, on s'occupe maintenant de tout dans les congrès. De tous les coins de la France, les hommes voués aux bonnes œuvres accourent à un rendez-vous fraternel. On se voit, on s'apprécie, on s'exhorte au courage, on s'initie à la prudence, on se provoque mutuellement au mieux en toutes choses. Quand l'évêque de Poitiers parut dans les congrès catholiques, ce fut pour découvrir les antiques racines, expliquer l'opportunité de leur résurrection, les défendre contre la critique et les diriger dans la voie de tout bien. Là encore, il fit son œuvre d'évêque, et la fit, comme toujours, avec un parfait à propos et une incontestable grandeur.

Une autre œuvre qui appela le concours de l'éloquent évêque, ce furent les pèlerinages. A l'origine, la vie de l'homme était un voyage à travers l'espace; depuis que les hommes se sont assujettis à des établissements fixes, leur vie est encore un voyage à travers le temps, soumise comme telle à toutes les épreuves et à tous les combats. Pour rappeler cette condition de notre fugitive existence, pour obliger plus fortement à en subir les épreuves et à en réparer les échecs, tous les peuples ont établi des pèlerinages à quelque montagne sainte ou à quelque sanctuaire béni. En temps ordinaire, on vaque aux occupations habituelles; mais, à un moment donné, on se lève,

on s'en va voyager pour se rappeler son exil, on se commande des sacrifices pour expier ses fautes. Autrefois, chaque chrétien faisait chaque année son pèlerinage. Il y avait les grands pèlerinages de Jérusalem, de Rome et de Saint-Jacques-de-Compostelle; il y avait, en outre, dans chaque contrée, des pèlerinages assortis aux besoins des peuples, aux vœux des petits et des pauvres. L'ébranlement donné au monde par le protestantisme commença le discrédit des pèlerinages; le jansénisme en acheva parmi nous la ruine. De nos jours l'état fâcheux du monde, le perpétuel avortement de toutes les combinaisons sociales et de toutes les entreprises politiques, ont répandu, au sein des masses populaires, une profonde inquiétude. Après la banqueroute des gouvernements et des dynasties, le pauvre peuple, gardien fidèle des traditions de la justice d'en haut, le peuple s'est tourné vers Dieu. Dieu a répondu à ses avances; par le souffle de son Esprit, il a ramené les foules aux anciens sanctuaires et envoyé la Vierge à la Salette, à Lourdes, à Pontmain, pour créer des courants à travers l'Océan houleux des flots humains. La reprise des pèlerinages est un signe du temps, une consigne du ciel, un gage de salut. Thiers avait observé qu'ils n'étaient pas dans nos mœurs; ils n'étaient pas dedans, ils étaient au-dessus; ils ont fini par faire la trouée, par pénétrer la masse. L'évêque de Poitiers ne fut pas le dernier à s'en faire le héraut. Fils d'une sainte femme qui avait consacré à la Vierge le premier-né de ses entrailles; enfant élevé à Notre-Dame de Sous-Terre, à l'ombre de la Vierge noire; déclaré par ses armes le serviteur de la Vierge Marie, il fut, évêque, l'apôtre de Notre-Dame de Chartres d'abord, puis de toutes les Notre-Dame de France qui sollicitèrent l'appoint de son éloquence. On le vit à Boulogne, à Reims, à Bon-Encontre, à Lourdes; partout il fut lui-même, c'est-à-dire une des grandes trompettes de la vérité, un des doux célébrants de la bonne Mère de tous les chrétiens.

On comprend qu'un si grand évêque, si fondé en doctrine et en piété, si puissant en paroles et en œuvres, avait dû créer, dans son diocèse, au sein du peuple, une grande puissance de vie surnaturelle, et, dans son clergé, une admirable fécondité de zèle et de talent. De bas en haut, le niveau montait, montait toujours. Cette ascension devait se traduire par une efflorescence d'œuvres monastiques et cléricales, se couronner par l'appel des prêtres les plus distingués aux fonctions les plus élevées de la hiérarchie. Nous voyons, en effet, l'évêque s'occuper avec un soin vigilant des congrégations religieuses, et créer, par lui-même, les Filles de la Croix, introduire parmi nous les

chanoines de Saint-Jean de Latran et ramener les Bénédictins à Ligugé, berceau de leur ordre en France. Le saint prélat s'en réjouissait devant Dieu comme de son meilleur ouvrage; il se croyait d'autant plus en sécurité comme homme, comme prêtre et comme évêque, qu'il avait tant plus prié. Sa vie, cachée en Dieu, ne lui attira pas plus les sympathies des hommes. Par un aveuglement inconcevable, le gouvernement impérial vit, dans ce prélat, qui l'avertissait en conscience et dont tous les avertissements eussent été des bénédictions, un ennemi politique. Ordre fut donné à tous les fonctionnaires de ne plus franchir le seuil de sa demeure: il se consola de son isolement en s'appliquant plus à son aise aux études où il se complaisait si fort, et aux choses ecclésiastiques qui réclamaient ses efforts; mais il eût pu, sans s'appauvrir, placer sur des sièges épiscopaux plusieurs de ses collaborateurs. C'est seulement après la chute de l'Empire qu'il put faire agréer du gouvernement les deux frères de Briey, l'un évêque de Saint-Dié, l'autre, coadjuteur de Meaux, et obtenir, pour coadjuteur, Mgr Gay, évêque d'Anthédon. Ce fut une consolation pour son âme, et, dans ses labeurs, un adoucissement; ce sera aussi, pour son souvenir, un supplément de gloire. Tous les trois se souviendront de quelle doctrine ils sont les fruits. Des trois, l'un, Mgr Gay, consultant au dernier Concile, auteur de deux ouvrages sur les vertus de l'état religieux et de la vie conjugale, outre ce qu'il a pu recevoir de son évêque, s'est personnellement distingué par les chefs-d'œuvre de son esprit. Celui-ci est un maître; on l'eût mieux vu, si son évêque n'avait été si grand; mais s'il brilla parmi les rayons de sa gloire, on peut dire qu'il brille assez par lui-même pour n'avoir pas besoin de reflets d'emprunt. L'histoire, en rappelant Mgr Pie, rappellera son coadjuteur pour le placer, en compagnie de P. Faber, parmi les auteurs mystiques du meilleur aloi.

L'évêque de Poitiers reçut, lui-même, un accroissement dû depuis longtemps à ses mérites supérieurs: en 1879, il fut élevé à la dignité de cardinal. Dès longtemps Pie IX, qui lisait ses mandements et l'estimait à sa juste valeur, avait songé à revêtir Mgr Pie de la pourpre romaine, comme il en avait revêtu autrefois Thomas Gousset. Thomas Gousset et Louis Pie, tous deux enfants du peuple, tous deux hommes supérieurs, l'un par la théologie, l'autre par la pensée et l'éloquence, avaient de ces grandeurs naturelles auxquelles s'assortissent heureusement toutes les grandeurs ecclésiastiques ou civiles. Ni l'un ni l'autre n'avaient eu le don de plaire aux pouvoirs politiques, autant que d'autres que rien ne pouvait recom-

mander, d'autant plus agréables qu'ils avaient moins de titres. Le Saint-Siège prit, à leur égard, l'initiative : on voit, par là, si l'Eglise a peur du mérite, et si l'Etat, qui se vante si volontiers de ses sympathies pour la science, n'est pas, tout simplement, dans l'Eglise, un étouffoir. Quand l'Etat offrit, pour la pourpre, Césaire Mathieu, la pétrification du vieux gallicanisme, la chaire apostolique fit agréer Thomas Gousset. Quand la République et l'Empire voulurent pousser Georges Darboy et Philibert Dupanloup, le Saint-Siège mit en avant Louis Pie, le fils du petit cordonnier de Pontgouin. L'Empire ne voulut point en entendre parler : la République se montra moins revêche. Dupanloup mourut sans la pourpre que ce saint homme avait si ardemment convoitée; Darboy ne la reçut que par l'effusion de son sang; Louis Pie, désigné par Pie IX, fut préconisé par Léon XIII. En recevant la calotte des mains d'un garde-noble, le nouveau cardinal disait : « Puissé-je en me dévouant jusqu'à mon dernier soupir, avec un redoublement de zèle et de courage aux intérêts *souverains* de la religion et des âmes, *inséparables* des intérêts sacrés de la patrie, justifier la haute distinction qui m'est dévolue par le Vicaire de Jésus-Christ, avec l'assentiment et le concours du Gouvernement français! » En recevant la barrette des mains du Président de la République, après avoir remercié pour le succès des négociations françaises en Orient, le cardinal Pie prit de là occasion d'affirmer l'alliance séculaire de la France avec l'Eglise, alliance qu'il comparait à l'alliance d'Israël avec Jéhovah. « Et puisque, ajoutait-il, l'accord des deux pouvoirs s'est porté sur mon humble personne, une obligation plus étroite m'est imposée, d'employer les derniers restes de ma vie, les dernières ardeurs de mon âme, à inculquer à nos contemporains la sentence apostolique, dont les trente années de mon enseignement pastoral *n'ont été que le commentaire*, à savoir : Que personne ne peut poser un autre fondement solide en dehors de Celui qui a été posé par la main de Dieu et qui est le Christ Jésus; » et que, *pour les peuples* comme pour les individus, pour les *sociétés modernes* comme pour les sociétés antiques, « il n'y a point sous le ciel d'autre nom donné aux hommes, sans lequel ils puissent être sauvés, si ce n'est le nom de Jésus-Christ. »

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Audience et discours du Pape aux pèlerins allemands. — Protestations des catholiques italiens contre le rétablissement du divorce. — Assemblée générale des catholiques français : tracasserie sectaire ; adresse au Pape ; attaque et défense ; union de tous ; école de Saint-Luc de Gand ; confiance et fermeté ; œuvres eucharistiques ; adhésion des catholiques italiens au congrès ; situation des établissements d'enseignement libre devant les conseils universitaires ; œuvre de l'hospitalité de nuit ; ce que doit être le chrétien. — Les missions des grands lacs. — Appel de religieux au Brésil. — Amélioration de l'état de l'Eglise.

Paris, 28 mai 1881.

Rome. — Le jour de l'Ascension, N. T. S. P. le Pape a donné audience au pèlerinage allemand, qui comptait environ deux cents personnes, au premier rang desquelles la princesse de Thurn et Taxis et son fils. Le Pape était entouré de dix-sept cardinaux.

Après une hymne de circonstance, chantée par les élèves du Collège germanique, le prince de Löwenstein a donné lecture d'une très belle adresse en latin. Le Pape a répondu dans la même langue par un discours dont nous trouvons le résumé suivant dans une correspondance du *Monde* :

« Une terrible tempête, qui sévit depuis longtemps, a dit Sa Sainteté, prive l'Allemagne des bienfaits de la paix religieuse; mais elle ne parvient pas à vous abattre; disposés à supporter toutes les épreuves, vous unissez vos efforts, sous la conduite de vos Pasteurs, pour soutenir les intérêts de l'Eglise.

» Nous ressentons une douleur profonde de cette déplorable situation qui prive l'Eglise de sa liberté et l'assujettit à une domination étrangère.

» Dès que Nous fûmes élevés au Souverain Pontificat, mû par le devoir de Notre charge, par le désir du salut des fidèles et par l'espérance de procurer un grand bien à l'Allemagne, Nous Nous empressâmes d'inviter l'Empereur et ses conseillers à une entente pour le rétablissement de la paix religieuse. Nous montrâmes, dans les négociations toute la condescendance possible; mais le devoir de Notre ministère Apostolique ne Nous permettait pas de sanctionner des atteintes portées à la Constitution de l'Eglise, laquelle enseigne à rendre *quæ sunt Dei Deo, quæ Cesaris Cesari*.

» Elle reconnaît aux gouvernements le droit d'administrer, pour le bien commun, les choses de l'ordre temporel; mais elle revendique sa pleine liberté dans l'administration des choses spirituelles. Pour les affaires mixtes, elle indi-

que la meilleure solution dans l'entente et l'accord mutuel.

» Il est donc téméraire et injuste d'accuser l'Eglise d'empiéter sur les droits d'autrui, d'amoindrir le pouvoir des princes.

» Nous persévérons dans notre dessein de travailler à écarter toutes les causes de dissension, afin de rétablir une paix stable.

» En attendant, que Dieu daigne écarter de l'Allemagne le fléau de ces hommes pervers, qui veulent tout remplir de trouble, de terreur et de ruines !

» Au milieu des bouleversements de la société, ne perdons point courage ; ranimons notre confiance par la méditation des souvenirs que nous rappelle ce grand jour de l'Ascension.»

Si, ainsi que nous l'espérons, le texte complet de ce discours est publié, nous ne manquons pas de le reproduire.

Comme chez nous, la question du divorce a été portée devant le parlement italien par nous ne savons quel Naquet d'au delà des monts. Or, à mesure que s'approche la date où doit venir en discussion ce projet ignominieux, on voit se multiplier dans des proportions on ne peut plus consolantes les fermes protestations des évêques et des catholiques. Outre les nombreux documents émanés dans ce sens des divers diocèses d'Italie, il existe une protestation collective émise par le Comité permanent de l'Œuvre des congrès catholiques d'Italie. Or, cette protestation, qui doit être présentée au Parlement, a déjà recueilli plus de six cent trente-sept mille signatures de catholiques italiens tous majeurs, et dépassant déjà, par ce nombre, cette partie de l'Italie fictive ou soi-disant légale dont les députés tiennent leur mandat et sur laquelle repose tout le régime actuel.

France. — L'assemblée générale des catholiques a tenu ses séances, cette année, du mardi 17 mai au samedi 21, mais pour des motifs où ne serait pas étrangère la peur qu'inspire la révolution même à ceux qui devraient avoir le plus à cœur d'y résister, la Société d'horticulture a refusé de mettre sa vaste salle à la disposition des catholiques, ainsi qu'elle l'avait toujours fait jusqu'à présent, en sorte que ceux-ci ont été obligés de se réunir cette année, dans le gymnase Pasaud. Cette difficulté nouvelle n'a du reste nui en rien au succès du congrès, dont les membres ont été, comme d'ailleurs on s'y attendait, plus nombreux que jamais, à cause du besoin qu'on éprouve de protester contre la persécution et d'étudier les moyens d'y résister.

Après la prière, le premier acte de l'assemblée a été d'envoyer au Pape le télégramme suivant proposé par M. Chesnelong :

« Très saint Père,

« Les catholiques réunis en ce moment à Paris pour la défense de leur foi et de leurs droits se font un devoir, avant de commencer leurs travaux, de déposer aux pieds de votre Sainteté, l'hommage de leur filiale soumission, et sollicitent respectueusement votre bénédiction apostolique. »

Le bureau a été ensuite constitué ainsi qu'il suit :

Présidents d'honneur : S. Em. le cardinal Guibert, et Mgr Richard.

Président : M. Charles Chesnelong, sénateur.

Vice-présidents : MM. de Polleriu, comte d'Estaintot, comte de Saint-Seyne, Jules Lammeus, sénateur de Belgique, baron de Traversay et de Bovent.

Secrétaires : MM. Prosper Rambaud, comte de Luppé, comte de Kergolay, vicomte de Carné, Jean de Moussac.

Secrétaire général : M. Raymond.

Cela fait, Mgr Richard, président d'honneur, a aussitôt donné la parole à M. Chesnelong, pour le discours d'ouverture, qui a été l'un des plus beaux de l'éminent orateur. Dans un exposé plein d'éloquence et d'ampleur, M. Chesnelong a commencé par mettre devant les yeux de ses auditeurs les procédés et les expédients de la libre-pensée ; puis, ne voulant pas les laisser sur cette sombre impression, il leur a fait la synthèse des forces catholiques. Grâce à Dieu, les catholiques ne se sont pas laissés abattre par la persécution. Ils ont réagi avec la plus louable vigueur contre les odieuses mesures dont ils ont été l'objet. C'est ainsi qu'à Paris seulement une somme de six millions a pu être réunie et a relevé en vingt et un mois 118 écoles libres. Les autres œuvres ont-elles ralenti leur action ? Bien au contraire ! L'orateur a rendu le plus cordial hommage aux œuvres ouvrières catholiques, et en particulier à ces cercles catholiques qui travaillent avec tant de zèle à la pacification sociale. En terminant, M. Chesnelong a adjuré les catholiques de faire l'union des âmes et l'union des Œuvres. Les forces que nous grouperons profiteront-elles seulement à l'Eglise ? Non, elles profiteront encore au pays ! Ayons donc bon courage et gardons au milieu des épreuves une indomptable confiance. L'Eglise est forte parce que la croix est son drapeau ; les gouvernements s'écroulent, la croix reste. Eh bien ! restons avec elle : là seulement est le salut de la France.

Impossible de dire avec quel enthousiasme a été accueilli ce discours ; mais M. Chesnelong s'est hâté d'interrompre les applaudissements en donnant la parole à M. Verhaghen, pour la lecture d'un très intéressant rapport sur l'école de Saint-Luc, de Gand. Le but de cette école, a

dit l'honorable rapporteur, est de glorifier Dieu et de servir l'Eglise. Elle comprend la peinture, la sculpture, l'architecture, et ne dédaigne pas de faire pénétrer son influence dans les provinces secondaires de l'art, l'orfèvrerie, la cuivrie, la ferronnerie, la serrurerie, l'ébénisterie, la reliure, etc. Pour elle, le type artistique par excellence, c'est l'ogive, M. Verhaghen a développé à ce propos des considérations esthétiques pleines d'élévation et de délicatesse. Seul, l'art ogival est d'accord avec la liturgie et en respecte les exigences : il est d'ailleurs le plus conforme aux vraies traditions de l'Eglise et, à la différence de l'art grec, il n'emprunte rien au paganisme. Cinq cents élèves fréquentent l'école de Saint-Luc. Depuis trente ans que l'établissement de Gand fonctionne, il a formé nombre de jeunes gens qui ont rendu les plus grands services à la cause de l'architecture. Des institutions analogues ont été créées à Tournai, à Liège, etc. M. Verhaghen a encadré dans son rapport le tableau d'une maison bourgeoise du XIII^e siècle. Il en a décrit les vitraux, le mobilier et les bijoux, sur lesquels, a dit M. Verhaghen en passant, le porte-veine du XIX^e siècle n'étalait pas son immonde figure. Le symbole préféré de ces pieux bourgeois était la croix sculptée, ciselée, guillochée partout. Enfin le rapporteur a proposé en terminant le vœu qui suit, et qui a été accueilli par de vifs applaudissements :

« L'Assemblée, considérant les féconds résultats obtenus par l'école d'art chrétien, dite de Saint-Luc, établie dans plusieurs villes de Belgique, notamment à Gand, et en France à Lille, école dirigée par les Frères des Ecoles chrétiennes, recommande cette œuvre à toute l'attention des catholiques et émet le vœu qu'elle soit fondée dans d'autres villes de France, et particulièrement à Paris. »

Sur la demande de M. Chesnelong, Mgr Richard a bien voulu adresser alors à l'Assemblée quelques mots d'édification pour clore la séance. Avant tout, a dit l'éminent prélat, je tiens à me faire l'interprète de l'Assemblée en remerciant M. Chesnelong. Pendant qu'il parlait, je bénissais Dieu qui lui a donné le cœur d'un véritable enfant de l'Eglise. Ce dévouement a reçu naguère sa meilleure récompense : il y a quelques semaines, le Souverain-Pontife accueillait M. Chesnelong avec une affection paternelle qui attestait la profonde estime que le chef de l'Eglise professe pour ce vaillant défenseur de la liberté religieuse. Nous savons avec quelle ample tendresse il lui a donné sa bénédiction. Mgr le cardinal Guibert, en toutes choses si étroitement uni au Souverain-Pontife, n'est pas moins rempli de reconnaissance pour les services que M. Chesnelong rend à notre cause, et

son affection n'a d'égale que sa gratitude. Après ces félicitations adressées à M. Chesnelong, Mgr Richard a insisté sur les devoirs des catholiques à l'heure présente, où les efforts redoublés des adversaires de l'Eglise exigent aussi de notre part un redoublement de zèle et d'énergie. Il ne faut d'ailleurs pas perdre confiance, car, ainsi que l'a dit saint Augustin, *veritas non humiliabitur* ; mais nous inspirant de l'exemple de la légion thébaine, dire aussi au pouvoir qui veut attenter à nos âmes : *Tibi militum debemus, sed Deo innocetiam*.

Deuxième séance : 18 mai. — Président d'honneur, M. l'abbé Millant, curé de Saint-Roch. La parole a été donnée d'abord à M. le baron Angot des Rotours, ancien magistrat à Paris, démissionnaire à l'occasion des décrets, pour la lecture d'un rapport sur les *Œuvres eucharistiques*. Après avoir raconté les profanations du 30 juin et du 5 novembre, et les séquestrations du Saint-Sacrement qui furent commises par les agents du pouvoir, l'honorable rapporteur a rappelé qu'à Paris quinze sanctuaires sont encore sous les scelles. Mais l'ingénieuse piété des fidèles continue à protester contre cette iniquité. Des couronnes constellent le parvis des chapelles fermées et, tous les matins devant le *Gesù* notamment, une main inconnue répand des fleurs que respecte la dévotion populaire. — En dépit des événements, l'Adoration Nocturne se développe avec une rapidité que rien n'arrête. A Toulouse, à Lille, à Cambrai, à Dranguignaz, à Tarbes, à Belleville même, cette œuvre réparatrice fait tous les jours de nouvelles conquêtes. Un pèlerinage national à la Basilique de Montmartre est projeté : toute la France s'associera à cette manifestation rédemptrice. M. des Rotours a parlé en outre du Congrès des Œuvres eucharistiques qui, les 28, 29 et 30 juin, groupera à Lille non seulement des catholiques délégués par toutes les provinces de France, mais des catholiques de la Belgique, des Pays-Bas, de l'Italie, de l'Espagne, de l'Angleterre et du Mexique.

M. Chesnelong, après avoir ajouté quelques détails complémentaires sur le prochain congrès de Lille, a donné lecture d'une très belle adresse qu'il avait reçue de M. le duc Salviati, président des comités catholiques d'Italie. Dans cette lettre, qui est fort élogieuse pour les catholiques français, dont elle vante le courage à défendre les intérêts de l'Eglise, M. le duc Salviati exprime ses regrets de ne pouvoir faire représenter les sociétés catholiques italiennes au Congrès. Mais il déclare s'associer de cœur à tous ses travaux. M. Chesnelong en a pris occasion de remercier les nobles étrangers qui ont bien voulu participer au congrès et même, comme la veille, M. Verhaghen, y donner leur concours.

L'orateur qui s'est ensuite fait entendre est M. d'Herbelot. « La situation des établissements d'enseignement libre devant les conseils universitaires », telle est la question qu'il a traitée, avec une grande science juridique servie par un admirable talent oratoire. M. d'Herbelot a rappelé les sentences prononcées par les conseils académiques de Toulouse, d'Amiens, de Boulogne, de Bordeaux et de Caen, et mis en relief tout ce qu'a d'étrange et d'inouï la jurisprudence adoptée par ces conseils. Mais où l'orateur a excité au plus haut point l'émotion de l'assistance, c'est quand il a signalé les contradictions de langage de M. Jules Ferry. Jamais ministre n'a violé avec une telle impudence et un tel cynisme les promesses les plus catégoriques et les engagements les plus solennels. Après avoir déclaré devant le Sénat et devant la Chambre que le rejet de l'article 7 laisserait aux jésuites le droit d'enseigner, le Ministre de l'Instruction publique n'en est-il pas venu à traquer les fils de saint Ignace comme des malfaiteurs et ne sert-il point des conseils académiques pour les chasser des écoles? M. d'Herbelot a terminé son éloquent discours en signalant la triste attitude du corps universitaire, qui donne aux iniquités de l'administration centrale un si complaisant concours. Mais, grâce à Dieu, ces victoires de la force seront éphémères, et comme l'a dit le P. de Ravignan, « il viendra un moment où la justice aura son jour. » — M. d'Herbelot est également un de ces courageux magistrats qui ont démissionné pour ne pas se faire les instruments des sectaires, et M. Chesnelong lui en a adressé de chaudes félicitations.

M. le baron de Livois a ensuite exposé à l'Assemblée la situation de l'Œuvre de l'Hospitalité de nuit. Cette Œuvre rend des services de plus en plus appréciés, et une troisième maison va prochainement s'ouvrir dans un des quartiers populaires de Paris, à la Villette. Depuis l'autonne dernier, un établissement d'hospitalité et de travail libre destiné aux femmes, fonctionné à Auteuil sous la direction de religieuses dévouées. A Lyon, le 15 janvier dernier, un asile pour hommes a été inauguré par les soins de M. E. Vernet, le consul de la Confédération helvétique. Pendant l'année 1880, l'Œuvre de Paris a recueilli dans ses maisons 26,555 pensionnaires qui ont couché pendant 84,428 nuits. En ajoutant le nombre des hôtes de cette année à celui des années précédentes, M. de Livois nous apprend que l'Œuvre a abrité 38,841 malheureux, depuis le 2 juin 1878, date de l'ouverture de la première maison. L'Hospitalité a distribué l'année dernière 5,629 articles de vêtements, donné 29,221 bons de pain ou de fourneaux et placé 3,929 pensionnaires.

L'heure de la clôture approchait. M. le curé

de Saint-Roch a adressé à l'assistance une courte mais très substantielle allocution. « Le chrétien, a dit M. Millant, est un serviteur de Dieu, mais, pour être un vrai serviteur, il faut être à la fois laborieux, fidèle, docile et joyeux. » L'orateur a développé ces divers points avec une onction mêlée d'une exquise pointe d'humeur. L'auditoire souriait aux traits et ne manquera pas de faire son profit des excellents conseils que lui a donnés le vénérable orateur.

L'Assemblée s'est séparée, comme de coutume, après la prière.

Nous continuerons dans notre prochaine chronique le compte-rendu analytique de ses travaux.

Afrique. — M. Ledoux, notre consul à Zanzibar, a adressé à son département des nouvelles intéressantes concernant les missions des Grands Lacs. Il lui annonce, en effet, à la date du 22 décembre, que la dernière malle d'Aden a amené à Zanzibar six nouveaux missionnaires de N.-O. d'Afrique, envoyés par Mgr Lavigerie pour établir à M'tabourou ou à M'touana des stations intermédiaires, afin de faciliter les communications avec les missions du Victoria Nyanza et du Tanganyika, qui furent fondées en 1878 et 1879. Ces missionnaires étaient accompagnés de M. l'abbé Guyot et de huit séculiers français, belges et hollandais, qui doivent les aider dans l'exécution de leurs projets. Nos lecteurs sont au courant des résultats de ces premières missions. Etablies tout d'abord à Oudjiji, elles ont occupé ensuite Bikari et comptent s'étendre, dès qu'elles trouveront l'opportunité, jusqu'à Nyanyoné, capitale du Manyéma, sur le Congo. La mission du Victoria Nyanza comprend deux postes, le premier à la cour même du fameux M'téza, et le second à Kaduma.

Comme toutes leurs sœurs, ces missions ont dû traverser bien des épreuves. Les fatigues du voyage, les privations et les accidents, ont bien réduit l'effectif des missionnaires. Il faut aussi faire entrer en ligne de compte, dans les pertes qu'ils ont éprouvées, la difficulté de communiquer avec la côte pour s'y ravitailler. Aussi est-ce pour remédier à cet inconvénient que Mgr Lavigerie a décidé la fondation des postes intermédiaires dont il est parlé plus haut.

Mais il convient de citer ici les termes mêmes dans lesquels notre consul achève son rapport au Ministre des affaires étrangères; ils sont tout à son honneur. « Les Pères Algériens, dit-il, étaient porteurs d'une lettre de S. M. le roi des Belges pour le sultan de Zanzibar, et ils l'ont remise à Saïd-Bargash, à l'audience que j'avais obtenue pour eux. Le drogman, chancelier de ce consulat, les accompagnait et m'a confirmé

le bon accueil qu'ils avaient reçu du souverain. Saïd-Bargash vient de leur remettre, sur ma demande, des lettres de recommandation pour le roi M'tésa et des ordres pour toutes les autorités zanzibariennes, afin qu'aide et assistance leur soient prêtées pendant leur séjour dans ses Etats et le cours de leur voyage. »

M. Ledoux annonce ensuite que deux PP. Algériens qui sont dans l'intérieur, atteints, l'un d'aliénation mentale, l'autre d'une ophthalmie des plus graves, sont en bonne voie de guérison ; il dit encore que le P. Livignac, qui se trouve à la cour du roi M'tésa, par suite des efforts des Révérends Anglais, aurait vu se refroidir l'influence qu'il avait à la cour, puis il termine ainsi : « J'ai eu bien faire de profiter du passage des PP. Algériens pour écrire à M'tésa et lui recommander nos nationaux. J'ai tout lieu d'espérer que les termes flatteurs de ma lettre, purement cérémonieuse dans la forme et insignifiante quant au fond, feront impression sur l'esprit de ce potentat, que l'on dit altier et sensible à l'adulation. Je fais des vœux pour que nos nationaux, qui sont comblément à sa merci, puissent se ressentir de la concession que je fais dans leur intérêt à sa royale faiblesse. »

Nous aurons plus d'une fois à revenir sur ces missions si périlleuses, mais si pleines d'avenir de l'Afrique Equatoriale. Rappelons toutefois qu'elles sont dès aujourd'hui au nombre de quatre, toutes confiées à la Société de Notre-Dame des Missions d'Afrique, et placées sous la juridiction de Mgr l'Archevêque d'Alger, ce sont : Le provicariat apostolique du Tanganyika et celui du Nyanza, le provicariat apostolique du Haut-Congo septentrional et celui du Haut-Congo méridional.

Brésil. — A l'heure où la France chasse ses religieux, il n'est pas sans intérêt de remarquer qu'une puissance longtemps dominée par la franc-maçonnerie les appelle à son aide et les proclame hautement les plus utiles auxiliaires de la civilisation. Voici en effet la lettre que M. Buargue de Macedo, ministre des travaux publics, du commerce et de l'agriculture au Brésil, vient d'adresser au vicomte de Araguya, ministre du Brésil à Rome :

« Le gouvernement impérial, désirant donner une plus grande extension au service de la *Catéchesie* (civilisation et instruction des sauvages), et étant assuré que les religieux capucins sont les meilleurs auxiliaires dans ce but, je recommande à Votre Excellence d'employer tous ses efforts pour obtenir qu'arrivent au Brésil, le plus promptement possible, beaucoup de religieux de cet Ordre, pour s'employer au ministère dont il s'agit.

« Les ressources nécessaires seront mises en temps utile à la disposition de voire légation. »

Il paraît d'ailleurs que les épreuves si pénibles qu'a endurées l'Eglise au Brésil et qui ont ntristisé l'épiscopat de l'évêque d'Olinda sont aujourd'hui compensées. *O Apostolo*, de Rio-de-Janeiro, nous apprend que l'évêque de cette ville, dans une seule province de son vaste diocèse, vient de confirmer dix mille personnes et a reçu l'abjuration d'un grand nombre de francs-maçons.

P. D'HAUTERIVE.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

—

II^e DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE

—

INSTRUCTION

SUR LA FÊTE DU SAINT SACREMENT

*Tantum ergo sacramentum veneremur
cernui.*

Vénérons, le front prosterné contre terre, un aussi grand sacrement. (Paroles de l'hymne au Saint Sacrement.)

L'Eglise, mes frères, offre aujourd'hui au monde un grand spectacle. Elle sort partout de ses temples et, au milieu de ses enfants, elle porte processionnellement le Dieu trois fois saint qui habite nos tabernacles. Les rues sont jonchées de fleurs, les maisons ornées et parées, et de distance en distance des autels ont été élevés pour recevoir le Seigneur et lui permettre en quelque sorte de se reposer un instant. Pourquoi toute cette pompe, cet éclat et cette magnificence? Vous le savez, chrétiens, vos cœurs le comprennent, c'est la fête du Très Saint Sacrement de l'autel, la fête de Jésus-Christ caché sous les voiles adorables de l'Eucharistie, c'est la fête du Corps de Dieu, comme disent les bons catholiques des montagnes des Alpes.

Oui, Dieu qui est esprit et vie voulut avoir un corps comme nous. Ce corps, il l'offrit en sacrifice, et sur la croix ce corps sacré et à jamais adorable fut immolé pour le salut de tous. Ce corps, nous avons le bonheur de le posséder, car, avant de remonter vers son Père, Jésus-Christ l'a laissé dans l'Eucharistie.

La fête de ce jour est tout entière consacrée à honorer et à glorifier ce grand sacrement qui perpétue sur nos autels la présence du corps et du sang sacrés du Christ Jésus. On appelle souvent cette fête la Fête-Dieu. Sans doute, chrétiens, cette fête, comme toutes celles de notre sainte religion, se rapporte à Dieu; mais la véritable Fête-Dieu, nous l'avons célébrée dimanche dernier, quand nous avons rendu nos hommages à la Trinité Sainte, à Dieu Père, Fils et Saint-Esprit, un par la substance et triple par les personnes. Aujourd'hui, c'est la fête du Corps du Christ, *festum corporis Christi*,

comme s'exprime la liturgie; c'est la fête de cette hostie sainte que le prêtre va consacrer pendant le sacrifice et qui contient réellement Jésus-Christ tout entier.

Afin de célébrer dignement cette grande solennité de l'Eglise, il importe que nous nous demandions quels en sont les caractères particuliers. Or, cette fête du corps du Christ a un double caractère, elle est le triomphe et la manifestation de l'Eucharistie, elle est la réparation des injures faites à Notre-Seigneur dans ce divin Sacrement.

Pourquoi, mes frères, cette manifestation et ce triomphe? C'est que le Dieu de l'Eucharistie est par excellence le Dieu caché, *vere Deus absconditus*, et l'Eglise doit le glorifier. Lorsque Notre-Seigneur descendit sur la terre, lorsqu'il se fit homme et vint habiter parmi nous, lorsqu'il naquit dans la pauvre étable de Bethléem, le Fils de Dieu avait couvert sa majesté d'ombres bien épaisses. Plus tard, alors qu'il mourut sur la croix, il avait fait plus que voiler la splendeur divine de sa personne, il s'était anéanti lui-même, selon le langage de l'apôtre saint Paul : *Exinanivit semetipsum*. En effet, lorsque vous contemplez sur la croix le divin Crucifié, est-ce que celui qui est attaché à la croix ne vous paraît pas complètement anéanti? Ses membres n'ont plus aucun mouvement, ses lèvres ne prononcent aucune parole, ses yeux sont fermés, le dernier souffle est sorti de la poitrine du divin Maître avec la dernière goutte de sang qui s'est écoulée de ses veines. C'est la mort et l'anéantissement, car qu'est-ce que la mort sinon la destruction et l'anéantissement de la vie?

Notre-Seigneur voulait encore faire quelque chose pour accomplir davantage la prophétie d'Isaïe qui l'avait appelé le Dieu caché. Alors il vint sous les voiles augustes de l'Eucharistie. Lorsque vous vous rendez à la table sainte, le prêtre prend dans le tabernacle une hostie et cette hostie, il la place sur vos lèvres, émues par la foi et tremblantes d'amour. Cette hostie vous paraît être du pain; mais, comme le dit si bien saint Thomas, vos sens vous trompent. Le pain a été changé et cette hostie, c'est le corps sacré de Jésus-Christ, c'est le Christ tout entier avec son corps, son âme, sa divinité. Voilà celui que vous recevez dans la sainte communion. Etait-il possible que Dieu voilât davantage sa personne divine! A Bethléem il est bien le Dieu caché, mais là je vois au moir-

un enfant, plein de vie et de santé, c'est l'enfant de la promesse, celui qui doit réconcilier l'humanité dégénérée à Dieu et écraser la tête orgueilleuse du serpent. Sur le Calvaire, la divinité disparaît aussi sous les voiles de l'humanité, mais là encore je vois dans le divin Crucifié l'apparence de l'homme. C'est un cadavre, mais je le vois et je contemple mon Sauveur immolé pour moi. Je vois ses yeux éteints, j'entends ses dernières paroles, paroles de tendresse et de miséricorde. Je me place avec bonheur au pied de la croix afin que le sang, qui coule avec abondance des blessures de mon Maître, lave mes iniquités et purifie mon cœur. Dans le sacrement de l'Eucharistie, je ne vois rien : non seulement la divinité ne se montre pas à mes regards, mais l'humanité demeure cachée entièrement. C'est bien là véritablement le Dieu caché. *vere Deus absconditus.*

L'Eglise, mes frères, qui a pour mission ie-bas de manifester Jésus-Christ aux hommes, ne laissera pas son Dieu dans cette obscurité et dans cet anéantissement. Dieu s'est caché sous les voiles du sacrement, il s'est fait par excellence le solitaire de ce monde, il n'a pas voulu paraître à nos regards : alors l'Eglise a institué cette belle fête du Corps du Christ, afin de manifester le grand sacrement des autels, afin de faire triompher le Dieu caché. Cette fête est, en effet, un véritable triomphe et un triomphe auquel ne peuvent point être comparés ceux de la terre. Ici-bas il y a le triomphe du conquérant, le triomphe de l'artiste et du soldat : mais que sont ces triomphe? ils durent un jour, ils ont pour théâtre une famille, une ville, au plus un empire ou un royaume. Le lendemain tout est oublié. Aujourd'hui, Jésus-Christ triomphe, mais il triomphe partout, dans tous les lieux du monde, partout où il y a un autel, un prêtre, un chrétien fidèle. Il triomphe dans nos villes, il triomphe dans nos campagnes ; il triomphe chez les nations catholiques et même chez les peuples infidèles. Et ce triomphe n'est pas d'un jour, il est durable et il ne finira qu'avec le monde pour se perpétuer d'une façon plus éclatante dans l'éternité.

O Eglise, ma mère, vous avez vraiment le sens des choses divines. Vous avez compris que ce n'était point assez que d'adorer du loind du cœur Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie, et qu'il était nécessaire de manifester dans une grande solennité le précieux dépôt que vous possédez. Alors vous avez institué cette fête du Saint Sacrement, qui est le triomphe du Corps sacré de Notre-Seigneur et qui est aussi le triomphe de ses enfants. En effet, si Jésus-Christ triomphe aujourd'hui, nous triomphons avec lui, nous triomphons de le voir ainsi glorifié et d'appartenir à cette grande

société des enfants de Dieu dont le roi et le père paraît aujourd'hui en vainqueur.

Reste le second caractère de cette solennité, qui doit être une réparation. Notre-Seigneur n'est présent dans le tabernacle que par amour pour nous, et cependant chaque jour il reçoit des outrages que l'on doit réparer. L'Eglise est témoin de ces injures et elle les ressent au point de s'écrier avec le prophète : Les outrages de ceux qui vous ont offensé vont retomber sur moi, *opprobria exprobrantium ceciderunt super me.* Alors elle fait un appel à ses enfants, elle s'adresse à tous les cœurs et que leur demandet-elle? de réparer les injures incessantes adressées au Dieu de l'Eucharistie.

Nous avons surtout en ce jour trois grandes réparations à faire au Dieu de nos autels et de nos tabernacles. Un grand nombre de chrétiens oublient le sacrement adorable de l'Eucharistie. L'ambition assiège le palais des grands ; le plaisir ou l'intérêt peuplent d'une foule toujours croissante tous les théâtres de la fortune ou des joies humaines ; le temple de Jésus-Christ reste désert. Notre-Seigneur, toujours présent dans le tabernacle, attend nos hommages et nos adorations. Quelques âmes fidèles viennent auprès de lui dans la solitude du sanctuaire : la multitude passe indifférente et dédaigneuse devant le seul temple où Dieu réside. Notre-Seigneur est vraiment pour ceux-là comme cet homme dont parle le psalmiste, qui est mort dans le cœur et dans l'affection de ses concitoyens. La fête de ce jour répare cet oubli. Regardez, oui, regardez, ô Dieu du tabernacle, voilà votre peuple, voici votre famille, voici votre cour. Quel palais est moins vide ! Quel trône reçoit plus d'hommages ! Quel souverain a plus de serviteurs et quel père voit se presser autour de lui plus d'enfants !

Avec ceux qui oublient la présence de Jésus-Christ dans le tabernacle, il y a les pécheurs qui offensent cette présence auguste par le baiser sacrilège de Judas. Vous connaissez le crime de Judas. Notre-Seigneur réunit ses disciples une dernière fois avant de mourir ; ils sont tous autour de lui et il va leur laisser le plus grand témoignage de son amour et de sa tendresse. Il leur distribue à tous le divin aliment de son corps et le céleste breuvage de son sang précieux. Les apôtres communient tous ensemble, mais Judas n'a pas le cœur pur. Que dis-je ? il va trahir son Maître dans un instant, il va le livrer à ses ennemis. Cependant il prend le calice, il reçoit le pain sacré : le sacrilège est consommé. Ce sacrilège n'a pas été le seul, il y a eu d'autres communions sacrilèges et maintenant encore il y a des âmes qui reçoivent Jésus-Christ dans un cœur coupable et attaché au péché. Cette fête doit réparer l'injure de ces

mauvais chrétiens qui feraient mieux de se tenir éloignés de l'Eucharistie que de venir la profaner comme ils font.

Enfin la fête de ce jour doit réparer les outrages de la haine qui persécute. Qui eût pensé que le sacrement de l'amour eût trouvé des persécuteurs ! Il en a trouvé cependant, et l'histoire nous en rapporte un compte lamentable. En 1690, à Paris, sous le règne de Philippe-le-Bel, une femme chrétienne devait à un juif une somme d'argent, et pour cette somme d'argent elle avait engagé ses meilleurs habits. La fête de Pâques approchait. Cette femme voulant ce jour-là accomplir son devoir pascal, supplia le juif de lui remettre les vêtements qu'il avait reçus d'elle, afin de paraître plus décemment à l'église. Le juif consentit non seulement à lui rendre ses habits, mais aussi à lui remettre toute sa dette, à condition qu'elle lui apporterait l'hostie qu'elle recevrait à la communion. Cette malheureuse lui promit de le faire et le fit en effet. Le juif, ayant l'hostie en son pouvoir, l'outragea de toutes façons. Il la perça à coups de couteau, puis il la jeta au feu. Je n'en dirai pas davantage. Cela suffit pour montrer comment Jésus-Christ est persécuté dans le sacrement adorable. A nous de réparer tous ces outrages et toutes ces insultes.

Mais, chrétiens, faites-y attention, vous ne réparerez toutes ces injures que par l'amour et la dévotion de vos cœurs. Suivre la procession, se placer tout près du Saint Sacrement, se mettre à genoux lorsqu'il vous bénira, effeuiller des roses sur son passage, c'est bien; mais encore faut-il que toutes ces actions soient inspirées par l'amour du corps sacré de Jésus-Christ.

Puis, en suivant la marche triomphale de votre Dieu, vous vous souviendrez qu'il désire surtout triompher en vous. Les saints docteurs nous enseignent que l'entrée de Jésus-Christ dans l'âme du pécheur est un véritable triomphe. Cette âme, dégagée des liens du péché qui la tyrannisait, devient pour son libérateur comme une terre conquise. Il en prend possession et y établit son empire. C'est le triomphe du Seigneur et aussi le triomphe du chrétien qui, victorieux de ses passions, de ses mauvais instincts, de ses inclinations vicieuses, appartient désormais à Dieu. Ce triomphe est quelquefois plus difficile que celui du brave sur le champ de bataille : c'est toutefois celui que vous devez désirer et estimer davantage. Ce matin le Christ a triomphé dans le cœur de tous ceux qui ont reçu le pain de vie, le grain descendu des cieux. Puisse-t-il par sa grâce triompher dans tous les cœurs et dans toutes les âmes, et dans le temps et dans l'éternité. Ainsi soit-il.

F. LENOIR,
curé de Bazaiges

DOMINICA II POST PENTECOSTEN

R. P. MATTHIÆ FAERI OPUS CONCIONUM

CONCIONES.

1. S. Eucharistia cœna magna.
2. Facilis cretium ostenditur circa Eucharistiam, quæ heretici in reprobata videntur.
3. Sacramentum Missæ asseritur.
4. De dignitate sacrificii Missæ.
5. Tripliciter excusatores in quadruplici cœna penitentium in ira, evangelicæ, eucharisticæ, beatificæ.
6. Varii modi compellendi homines ad salutem.
7. Triæ tempora et tres modi, quibus tria hominum genera vocati sunt ad fidem.
8. Quid retineat hæreticos, ne convertentur.
9. Documenta.
10. Mysteriorum.
11. Assuetudines Christi Domini in S. Eucharistiæ institutione.
12. Accessuros ad S. Eucharistiam quales esse deceat.
13. Cause processionsum cum Eucharistia.
14. Ad processionem Corporis Christi, vocantur cæci, claudi, debiles, pauperes.
15. Pompa processionis, quæ fit in Festo Corporis Christi, explicatur.

CONCIONIS I. — ANALYSIS.

S. Eucharistia Cœna Magna.

- I. — Ex institutore Christo. — II. Ex magno invitatorum numero. — III. Ex epulis selectissimis. — IV. Ex summa ejus necessitate. — V. Ex maxima utilitate. — VI. Ex maximo periculo

Homo quidam fecit cœnam magnam. Luc. XIV.

Convivium Assueri (Esth. i) præfigurabat Eucharistiam de qua canit Ecclesia: *O sacrum convivium, in quo Christus sumitur.* Assuerus (*princeps*) representat Christum *principem regum terræ*; Susan (*lilium*) Ecclesiam de qua Sponsus ait: *Sicut lilium inter spinas, sic amica mea inter filias.* Tabernacula et mensæ, varios Episcopatus et parochias. Quod vero in vestibulo horti regii convivium apparatus fuit, significat militantis Ecclesie convivium in vestibulo triumphantis dati.

Nostra autem Cœna, multo præstantior Assueri convivio, magna est.

I. *Quia.* Magnus est, qui invitat et cœnam exhibet, Christus Deus. Assuerus regum sui temporis maximus fuit; sed Christus multo verius et absolute maximus omnium Regum est. 1° Rex fuit ab æterno, adeoque etiam rex natus: *Ubi est qui natus est Rex?* Matth., II. 2° Ipse omnes alios reges instituit: *Per me reges regnant.* Prov., VIII. 3° Regnum ejus non caducum sed æternum: *Regnum tuum omnium*

sæculorum. Ps. cxxiv. 4^o Regnum ejus est universale : *Omnes reges servient ei.* Ps. lxxi.

Pro magno habetur, et jure, invitari a rege ad convivium ; quanto plus est invitari nos a rege regum. Aman invitatus a regina pro maxima accepit gratia. Quid nos ?

Porro Assuerus istud instituit convivium ob primordia regni sui Susani et ut ostenderet potentiam et divitias gloriæ regni sui. Christus similiter instituit cœnam suam : 1^o Ob initium regni sui, quod perfecte cœpit in passione, quando sedem suam posuit in cruce. 2^o Ut ostenderet in Eucharistia divitias potentiæ, sapientiæ et bonitatis suæ. Potentiæ quia unico verbo et momento multa edidit miracula. Bonitatis, quia seipsum nobis in alimentum tradidit, et secum omnia sua. Sapientiæ quia modum ineffabilem adinvenit communicandi se hominibus, ut ex ipso et in ipso vivamus.

II. *Quia* plurimi sunt invitati. Assuerus invitavit omnem populum qui inventus est in Susan. Christus universum orlem, et convivium suum exhibet ab apostolorum diebus usque ad finem mundi omnibus, quotquot fideles sunt, nullo prorsus discrimine. Adde non una vice vel bis ut Assueri, sed quoties placet convivio Christi frui licet.

In convivio Assueri multi erant ministri mensis præpositi ; in cœna Domini longe plures sunt, sacerdotes videlicet, ad hoc sanctificati et cœlesti caractere insigniti.

III. *Quia* epulæ selectissimæ. In convivio Assueri cibi erant varii et lautissimi ; vinum abundans et præcipuum. In convivio Christi cibus et potus tam selectus est ut præstantior esse non possit. Est enim Christus cum sua divinitate ; cum sua anima omnis sapientiæ, gratiæ, et virtutum plenissima ; cum carne sua benedicta ipsi divinitati hypostatice unita ; cum sanguine suo pretioso pro nobis effuso cujus unica gutta infinitum habet valorem. Quid ultra desiderare possumus ?

Deinde Cibus Eucharisticus mira arte confectus. 1. Per consecrationem, uno verbo, mutatur panis in corpus Christi. 2. Accidentia panis remanent sine subjecto. 3. Christum cum tota sua naturali quantitate est in parva Hostia. 4. Est simul in pluribus locis. 5. Nihil in hostia patitur quidquid de ea fiat. 6. Semper durat hic cibus et permanet tam recessus quam in ipso institutionis die fuit.

IV. *Quia* cœna hæc omnibus maxime necessaria est. In convivio Assueri quia regina ad jussionem regis comparere noluit, iram regis incurrit et repudiata est ab eo. Idem a Christo expectent qui cœnam ejus spernunt. *Nemo vivorum illorum, qui vocati sunt* (et venire noluerunt) *gustabit cœnam meam.* Luc. xiv.

Nisi manducaveritis carnem Filii hominis et biberitis ejus sanguinem, non habetis vitam in vobis. Eucharistia viaticum est sine quo pervenire ad patriam non possumus ; ideo Christus miserans, hanc cœnam præparavit nobis : *Miserere super turbam, quia non habent quod manducent, et si dimisero eos jejunos deficient in via.* Marc. viii. Sine cibo, sive corporali, sive spiritali non diu vivitur.

V. *Quia* maximæ utilitatis. Assuerus voluit in convivio convivas exhilarare et sibi devincere. Longe major fructus cœnæ Christi. Præter effectus ordinarios, sæpenumero parit extraordinarios, miros et magnos. Nam, 1^o olim martyres roboravit et animavit ad martyria, eaque de causa Eucharistiam tempore persecutionis domum deferebant. 2^o Armavit contra hostes ad victoriam parandam. Vide apud Cornelium a Lap. in Cap. ix Zach. Vel apud auctorem exempla non pauca. 3^o Roboravit infirmos. Scribit S. Bonaventura sæpe personas debiles S. Synaxi tantum sentire roboris, consolationis et lætitiæ ut ab ea robustæ discedant. 4^o Aliquos sustentavit sine omni cibo corporali, uti Joannem Monachum, Ludovicum Pium imperatorem, S. Mariam Oigniacensem, etc.

VI. *Quia* cœna est maximi periculi si nimirum ad eam indigni accedant. Vinum novum est Eucharistia : quam Judas indigne sumpsit, *suspensus crepuit medius*, et diffusa sunt omnia viscera ejus. Quare apostolus præcipit corpus Domini dijudicandum, id est non pro communi pane sumendum. *Qui manducat et bibit indigne, Judicium sibi manducat et bibit, non dijudicans corpus Domini.* I. Cor. xi. Idque confirmat ipse rei eventus, subdens : *Ideo inter vos multi infirmi, et dormiunt multi*, id est infirmantur et moriuntur quia scilicet indigne communicaverunt. *Mors est malis vita bonis*, canit Ecclesia, *probet ergo se ipsum homo, et sic de pane illo edat et de calice bibat.*

Sed ii qui modis aliis Eucharistiæ irreverentiam intulerunt, ultricem sæpe Dei manum experti sunt.

Quando igitur tam magna est hæc cœna, sit magna etiam nostra erga eam reverentia ; magna pietas et devotio ad adorandam, magna humilitas et abjectio ad eam venerandam ; magna preparatio ad eam suscipiendam.

CONCIONIS II. ANALYSIS

Facilla creditu ostenduntur circa Eucharistiam, quæ hæreticis incredibilia videntur.

I. Primus scopulus sacramentarium : Quod non potuerit Christus se constituere in Eucharistia. At Christus facere potest quinque miracula ad hoc necessaria. Ergo pos-

tuit. — II. Secundus scopulus : Quasi non voluerit Christus : sed objectionibus respondetur.

Homo quidam fecit cenam magnam et vocavit multos. Luc. xiv.

Jure merito cenam magnam, interpretari possumus sacram Eucharistiam, ubi præstantissimum epulum, Christus ipse totus, Christianis apponitur. Cenæ illi maximæ detrahunt sectarii, qui pro illa fictam cenam apponunt dum asserunt ad figuratam tantum cenam nos a Christo invitari, similes Heliogabalo qui cum populum romanum ad convivium invitasset, non nisi cibos pictos et fictitios afferri curavit. Christus autem non mentitur; veritatem instituit Dominus : *Caro mea vere est cibus; accipite et comedite : hoc est corpus meum.* Audiamus quid retineat hæreticos et avertat eos ab hac veritate saluberrima.

Verba Christi habemus expressa; consensus conciliorum et sanctorum Patrum, praxis perpetua Ecclesiæ negari non possunt; miracula innumera testimonium veritati afferunt; sed duo sunt quæ hæreticos retinent.

Putant primo, Christum non potuisse; secundo, non voluisse id facere. *Memoriam fecit mirabilium suorum misericors et miserator Dominus : escam dedit timentibus se.* Ps. c. Isti vero, impossibilia hæc mirabilia reputant, nec escam a Deo datam accipere volunt. At Deus qui tanta miracula fecit ut daret Hebræis manna in deserto, cur non multo majora facere posset ad dandum Christianis verum panem Angelorum quem manna præfigurabat?

Dicant 1° Non potuisse Christum mutare panem et vinum in corpus et sanguinem suum : Contra vero tanta vis est in sermone Domini Jesu ut inciperent esse quæ non erant, quanto magis operatorius est ut sint quæ erant, et in aliud commutantur. « Sermo Christi conciliet hoc sacramentum ait S. Ambr. Quis sermo Christi? nempe is quo facta sunt omnia. Jussit Dominus, et factum est coelum. Jussit Dominus et facta est terra... Ipse dixit et facta sunt ipse mandavit et creata sunt... non erat corpus Christi ante consecrationem, sed post consecrationem dico tibi quod jam corpus est Christi : Ipse dixit et factum est, etc. » Non unica vice major fuit virtus benedictionis quam naturæ. Virgam tecebat Moyses, projecit eam et facta est serpens. Rursus apprehendit caudam serpentis, et in virgæ naturam revertitur. Aquam in vinum aliquando Christus ipse mutavit. Diabolus non ignoravit Jesum aliquid tale facere posse dum dixit ei : *Si Filius Dei est, dic ut lapides isti panes fiant.* Pejores igitur et magis increduli sunt hæretici ipsomet diabolo.

2° Dicunt corpus Christi non posse simul esse in pluribus locis; sed quid vetat? Nonne

Christus in cœlo sedet semper a die ascensionis? Atqui interim in terris sæpius visus est, uti Paulo tanquam testi resurrectionis. Conc. Trid. definit non repugnare, Christum sedere semper ad dexteram Patris in cœlo, et interim sacramentaliter aliis in locis præsentem esse. Accedit similitudo vocis localis quæ simul in meis et plurimorum auribus idem ipsum recipitur et percipitur, Simul in duobus vel pluribus locis esse præsentem, non paucis sanctorum evenisse legitur. Denique nulla adhuc inventa implicantiæ seu contradictio circa hoc : Deo igitur possibile est.

3° Dicunt repugnare totum Christum existere sub exigua panis et vini specie. At vero nullo modo repugnat.

In Christo sacramentaliter præsentem sub speciebus panis et vini, ordo quidem remanet partium in toto corpore, non remanet tamen, ordo partium in loco seu commensuratio ad locum quæ non est de essentia corporis. Et enim Christus, intravit ad discipulos januis clausis, post resurrectionem; idem Dominus dixit, apud Deum possibile esse ut camelus transeat per foramen acus. Quod si facere Deus potest, ut camelus in ipso acus foramine integer maneat, cur non possit Christi corpus servare integrum sub exigua hostia.

Potest corpus Christi pro libitu majorem vel minorem occupare locum; sicut et angelus majorem et minorem prout voluerit. Potest angelus ita se contrahere ut in puncto existat, et rursum ita expandere et dilatare ut totum cubiculum impleat. Ergo potest etiam Deus, corpus per spatium expansum contrahere in punctum, etc. Corpus igitur Christi est in hostia ad instar angeli, vel animæ in corpore humano.

4° Dicunt non posse latere Christum sub speciebus panis et vini; sed quis dubitat Deum facere posse ut præ-ens adsit corpus, non tamen videatur, nec audiatur vel tangatur, etc. quando etiam arte magica hoc factum sæpe legimus. Quid enim facilius Deo quam immutare medium, vel aliter impedire species ne ad organum sensus transmittantur. Sic Christus evanuit subito ex oculis discipulorum suorum in Emmaus. Sic etiam manna referebat omnium ciborum sapor.

5° Dicunt facere Deum non posse ut accidentia existant sine subjecto, et aliunde sustentantur. Sed si substantia potest sustentare accidentia, cur non possit idipsum facere Deus? Nonne totum id potest a se sola prima causa, quod potest mediante causa secunda?

Tandem quid facere possit Deus non ipsi nos docere vel examinare, sed ab ipso discere debemus et a filio ejus Christo : *Hic est Filius meus dilectus, ipsum audite.* Nobis satis est quod ipse Christus Dei filius dixit : *Caro mea*

vere est cibus, etc. Hoc est corpus meum.

II. Nolunt hæretici sibi persuadere quod Deus voluerit (ut detur potuisse) operari mirabilem hanc mutationem. Nam 1° inhumannm, adeoque indignum Christo, sapientia Dei, putant humanas carnes apponere edendas. Sed respondendum, Christi corpus incorruptibile esse, nec quidquam pati aut immutari per sumptionem, nec magis impium esse Christum in Eucharistiam sumere quam eundem infantem in ulnas sumere, deosculari et amplecti. Nihil inde deperit Christo, nec sumitur per modum carnalis cibi, sed spiritualis, nec ad nutriendam carnem, sed ad nutriendum spiritum, *caro enim, id est, carnalis tantum sumptio, non prodest quidquam.*

2° Indignum putant Christi majestate ut ipse apponatur hominibus non tantum bonis, sed etiam malis, edendus et bidendus. Sed quid hoc miramur cum sciamus Dei Filium se demississe ad terram factum esse infantem, etc. Res utique indignissima est, Christum mauducari ab indignis, sed non ideo intermittere debuit hoc præstantissimum beneficium, quemadmodum nec intermisit opus Incarnationis et Redemptionis licet prævidisset se a Judæis ingenti eorum scelere, ad ipsorum damnationem crucifigendum, etc.

3° Putant non decere eoque progredi Christi bonitatem et charitatem ut seipsum in Eucharistia corporaliter communicet et uniat hominibus. Sed quid magis conveniens infinitæ bonitati, quam communicare se creatoris, modo quo poterat maximo? Quid magis gloriosum Deo quam instituire voluisse rem ad sanctificandos homines efficacissimam?

Contra potius, nonne indignum Christo foret, et bonitati ac charitati ejus contrarium, loqui nobis obscure et per figuras in re tanti momenti, nobisque occasionem errandi præbere quando claris verbis dixit : *Caro mea vere est cibus : Hoc est corpus meum, etc.* Quid hoc aliud esset, quam malignum illum beam inducere, qui ad destructionem operatur non ad ædificationem. Ergo potest et voluit. Nos autem dicamus cum Davide : *Calicem salutaris accipiam et nomen Domini invocabo.*

L'abbé Z. J.

Sujet de circonstance.

INSTRUCTION

SUR LES

AVANTAGES DES ASSOCIATIONS PIEUSES

OU CONFRÉRIES

Erant omnes perseverantes unanimitèr in oratione.

Ils persévèrent tous ensemble dans la prière (Act. 1, 14).

Les hommes de ce temps nous disent sans cesse que l'union fait la force, et chaque jour ils nous donnent une nouvelle preuve de la parfaite vérité de cette maxime. Veulent-ils réaliser quelque œuvre gigantesque, telle que les siècles passés n'ont osé en entreprendre, veulent-ils conduire à bonne fin une grande affaire financière ou industrielle, ils ne demeurent pas dans l'isolement. Ils s'uoissent plusieurs, ils échangent leurs idées, les combinent, s'entraident mutuellement, et ce qui eût été impossible à un homme isolé devient facile à l'association. Ainsi, sur le champ de bataille, les armées sont victorieuses là où les soldats les plus braves, séparés les uns des autres, eussent été vaincus et défaits.

S'il en est ainsi dans les choses humaines, la même loi s'accomplit dans les choses de la religion et de la foi. Là aussi l'union fait la force. C'est pourquoi Notre-Seigneur, voulant faire comprendre à tous combien cette union était désirable, disait : Là où plusieurs sont réunis en mon nom, je suis au milieu d'eux. Cette présence toute particulière, il ne la promet pas à celui qui prie seul, mais à ceux qui s'unissent ensemble pour le prier. Aussi les apôtres, après l'ascension du divin Sauveur, viennent tous ensemble dans le cénacle, afin que leurs prières soient plus puissantes sur le cœur de Dieu, que ne l'eussent été les oraisons particulières de chacun d'eux.

L'Église, mes frères, eut toujours à cœur cette union des fidèles entre eux. Aussi c'est avec une joie immense qu'elle vit les premiers chrétiens s'unir dans une sorte de communauté où tous n'avaient qu'un cœur et qu'une âme. C'est encore pour cette raison que les ordres religieux et les congrégations séculières d'hommes et de femmes lui sont si chers; elle sait, en effet, que ce sont autant d'armées puissantes pour le soutien et le progrès de la religion. Enfin, pour le même motif, elle est heureuse de voir les gens du monde s'unir dans des associations pieuses, où la foi de chacun grandit, où la charité règne en souveraine et d'où le bon

exemple se répand partout. Ces associations pieuses, dont quelques-unes portent le nom de confréries, sont nombreuses. Il y en a de mille sortes, suivant les besoins divers auxquels elles répondent. Les unes ont pour but le culte de la Sainte-Eucharistie, d'autres celui de la Très Sainte Vierge; les unes se proposent comme fin particulière la prière pour les défunts, les autres l'assistance des pauvres. Les unes se composent d'hommes, d'autres de jeunes filles, de femmes ou d'enfants. Il y en a pour tous. Les unes tendent particulièrement au bien spirituel de chacun de leurs membres, d'autres se préoccupent spécialement du bien du prochain. Toutes sont instituées pour la plus grande gloire de Dieu, la diffusion du bien et le salut des âmes, et à ce titre elles ont des avantages généraux et communs sur lesquels je me propose en ce moment d'appeler votre attention.

Le premier de ces avantages est de conserver et d'agrandir en nous l'esprit de foi. L'esprit de foi, c'est ce qui manque le plus au chrétien. Vivant au milieu d'un monde corrompu et pervers, parfois dans une famille dont les chefs ont oublié l'enseignement religieux de leur enfance, en butte aux mauvaises compagnies, détourné du bon chemin par la lecture des mauvais livres et des mauvais journaux, entraîné enfin par le spectacle enchanteur de tous les plaisirs qui corrompent les cœurs, l'homme est bien faible dans sa solitude pour résister aux entraînements du mal. Sa volonté est faible, le mirage trompeur du mal lui fait oublier peu à peu les enseignements terribles de la foi, et alors arrivent les combats et les chutes: ces combats où l'on imite la conduite des sages du paganisme: *Video meliora, proboque, deteriora sequor*; je vois ce qui est bien et je le reconnais, puis je me laisse aller à ce qui est mal; et ces chutes terribles où l'âme perd son innocence, sa vertu et souvent aussi sa foi.

Encore le monde au milieu duquel nous vivons n'est-il pas le seul ennemi de notre salut et la seule cause de la perversion des bons. Chacun de nous porte en lui depuis sa naissance le germe du mal et du péché. C'est cette concupiscence intime qui montre toujours à la pensée de l'homme le bonheur attaché à ce qui est défendu, tandis qu'elle présente comme âpre et difficile tout ce qui est ordonné par la loi de Dieu. Il n'est personne qui n'apporte en naissant cette perversité profonde que le crime d'Adam a étendue au genre humain tout entier.

Et le démon n'est-il pas aussi toujours à rôder autour de nous pour nous porter au mal, comme nous l'apprend l'apôtre saint Pierre (1, 5): *Adversarius vester diabolus, tanquam leo rugiens, circuit querens quem devoret*. Il faut lui résister de toutes vos forces, *cui resistite*, ajoute

le saint Apôtre. Mais pour résister comme il faut à de tels ennemis, que faire? Eh bien! si votre isolement augmente votre faiblesse, votre union avec vos frères grandira votre force. Unis à eux, vous sentirez que le Saint-Esprit n'a pas parlé en vain quand il a dit que le frère aidé par son frère était puissant comme une place forte. Vous serez aidés par l'exemple de vos frères que vous verrez suivre la voie droite malgré les difficultés du dedans et du dehors, vous serez aidés par leurs paroles d'édification et d'encouragement. Ah! si parfois vous avez assisté à quelqu'une de leurs réunions pieuses, vous avez entendu de ces paroles de foi qui ébranlent les âmes et les fortifient. Ces paroles, croyez-le, aident puissamment les âmes faibles et pusillanimes, elles les retiennent dans le devoir, et leur donnent souvent, avec la grâce de Dieu, le courage qui leur fait défaut. Au reste, mes frères, si vous voyez encore au milieu de vous, dans cette France pervertie par les révolutions, la mauvaise presse, la licence, la débauche et les débordements du rationalisme et du sensualisme, si vous voyez encore des hommes franchement et ouvertement chrétiens, des hommes qui n'ont pas crainte d'affirmer hautement leurs convictions religieuses, à qui le doit-on? On le doit aux associations pieuses dont ils font partie, où peut-être ils sont entrés tièdes et pusillanimes et dont maintenant ils sont l'âme et la force. Là ils ont abandonné les vieux préjugés, leur timidité et leur faiblesse premières, et avec l'aide de leurs frères et surtout avec la grâce de Dieu qui bénit particulièrement ces réunions si dignes d'éloges, ils sont devenus des forts dans Israël, *fortes in fide*, (1, Pet. 5), et aussi forts dans la charité.

La charité, ah! c'est ce qui fait le lien de toutes les associations. Leurs membres s'aiment entre eux comme des frères. Et il leur est impossible de ne pas redire souvent avec le psalmiste: *Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum!* Qu'il est doux, qu'il est bon pour des frères de se trouver ensemble. Rien n'est agréable, charmant, comme ces réunions pleines de simplicité où l'on ne s'occupe que de Dieu, de son prochain et de soi-même. Jésus-Christ veut que nous, nous nous aimions tous les uns les autres. Il nous a même ordonné d'aimer nos ennemis. Ce grand précepte de la loi, le second, égal au premier, a dit Notre-Seigneur, est bien méconnu. Les peuples ont entre eux des haines invétérées qui les conduisent parfois à des guerres sanglantes, où s'engloutit la vie de milliers d'hommes. En dehors de la, même entre citoyens du même pays, de la même région, de la même ville, du même village, il y a des divisions profondes, enracinées, toujours grandissantes, et jusque dans les

familles, unies par le même sang, il est rare de trouver l'entente et la concorde. Tout cela, mes frères, est contraire à l'esprit de Jésus-Christ et de l'Eglise. Saint Jean, le disciple bien aimé du Sauveur, devenu vieux et ne pouvant plus se livrer à la prédication de l'Evangile, ne cessait de dire à ses disciples : Aimez-vous les uns les autres. On ne saurait trop répéter cette maxime dans le temps où nous vivons. Elle devrait être écrite en lettres d'or sur les monuments publics. Elle remplacerait avantageusement les formules vagues et ridicules qu'on y lit parfois.

Eh bien, mes frères, cette charité chrétienne qui doit vous être si chère, et dont les charmes sont si grands, c'est dans les associations pieuses mieux que partout ailleurs que vous apprendrez à la pratiquer. Aimant Dieu, vous serez portés comme naturellement à aimer vos frères, et quand vous les verrez tous unis dans les mêmes pensées et les mêmes sentiments, lorsque vous sentirez que tous n'ont qu'un seul et même but, le salut des âmes et la gloire de Dieu, votre cœur se mettra à l'unisson du leur, sans aucun effort de votre part ; votre charité ne sera plus seulement un vain mot, la philanthropie moderne, vertu tout abstraite qui ne sert à rien. Elle sera pratique et utile à vos frères. Si vous avez assisté quelquefois aux réunions des membres des conférences de Saint-Vincent-de-Paul, vous comprenez maintenant la vérité de mes paroles. La charité chrétienne est l'âme de ces réunions, et c'est le second avantage de ces associations pieuses que de développer cette vertu si excellente.

J'en dirai un troisième, non moins bienfaisant et non moins utile, c'est l'influence qu'elles exercent sur la société par l'exemple qu'elles donnent. L'exemple, mes frères, est une puissance souveraine en ce monde. Pourquoi voyons-nous maintenant les classes inférieures, le peuple, s'éloigner de plus en plus des pratiques de la religion et mener cette vie matérielle qui se distingue à peine de la vie purement animale ? Cela vient surtout de ce que ceux qui sont au-dessus d'eux dans la société leur donnent le mauvais exemple de l'impiété et de l'irréligion. Eh bien ! s'il y a un exemple funeste donné chaque jour par un grand nombre d'hommes, nous en avons besoin d'un autre qui entraîne les masses au bien. Cet exemple est donné par ces vastes associations pieuses, composées d'hommes de toutes les classes, dont les membres accomplissent avec foi et courage tous les devoirs religieux. Les méchants eux-mêmes peuvent-ils demeurer insensibles à un tel spectacle ? Il y a à Paris des Messieurs qui s'entendent ensemble pour passer la nuit à tour de rôle devant le Saint-Sacrement exposé. On les

appelle les confrères de l'adoration perpétuelle. Ils perdent leur sommeil pour adorer Notre-Seigneur Jésus-Christ. En dehors des grâces abondantes qu'ils attirent sur eux et sur la société tout entière par leurs prières ferventes, l'exemple qu'ils donnent n'est-il pas salutaire et imposant, et peut-on considérer leur courage sans être ému jusqu'au fond de l'âme ? C'est par l'exemple qu'on peut régénérer la société. A vous de le donner, non seulement en particulier, mais encore en vous unissant à ces associations pieuses, où l'on s'encourage mutuellement dans le bien et dans la pratique de toutes les vertus.

Eh ! mes frères, s'il convient de penser aux autres, il faut aussi penser à nous-mêmes. Nous avons une chose unique à accomplir en ce monde. C'est notre salut. Dieu nous a donné le temps de la vie pour travailler à cette œuvre si importante et seule nécessaire. Plus tard il ne sera plus temps. Hâtons-nous, tandis qu'il en est temps encore, afin de mériter la récompense promise au bon et fidèle serviteur.—Ainsi soit-il.

F. LENOIR,
curé de Bazaiges.

Actes officiels du Saint-Siège

CONSTITUTION

DE

N. T. S. P. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

Par laquelle il règle certains points controversés entre les Evêques et les Missionnaires réguliers d'Angleterre et d'Ecosse.

(Suite et fin).

La charge du soin des âmes confiée au zèle des Réguliers a engendré aussi d'autres doutes, relatifs à certains lieux compris dans les territoires des missionnaires qu'ils régissent. On s'est demandé, en effet, si l'Evêque avait droit de visiter les cimetières et lieux religieux situés sur ces territoires.

Mais pour les cimetières, il est facile de résoudre la difficulté par une distinction toute naturelle. S'il s'agit des cimetières exclusivement réservés aux Familles religieuses, ils sont complètement exempts de la juridiction et par conséquent de la visite de l'Evêque ; quant à ceux qui sont communs à la multitude des fidèles, comme ils doivent être rangés dans la

même classe que les cimetières paroissiaux, ils sont sans nul doute soumis à la juridiction des Ordinaires et par conséquent très légitimement visités par les Evêques, comme Benoit XIV l'a réglé dans la Constitution *Firmandis* du VIII des Ides de novembre MDCCXLIV. La question des lieux religieux se résout par une méthode semblable, en distinguant ceux qui sont exempts de ceux sur lesquels l'Evêque a autorité, de droit soit ordinaire, soit délégué. Au sujet donc et des cimetières et des lieux religieux, nous formulerons Notre sentence en peu de mots, déclarant que : les prescriptions des sacrés canons et des Constitutions Apostoliques doivent être observées.

Aux doutes précédents se rattache très étroitement le suivant : Les écoles des pauvres qui sont appelées aussi *élémentaires*, *primaires*, *écoles d'enfants*, doivent-elles être soumises aux Evêques ; car, c'est un très saint ministère que celui de l'enseignement, et les écoles dont il s'agit se rapprochent par le caractère des lieux religieux. — Leur nom même indique leur but ; elles ont pour objet d'inculquer à l'enfance les premiers éléments des lettres, les premières vérités de la foi et les préceptes de la morale. Cette éducation est nécessaire à tous les temps, à tous lieux et à tous les genres de vie et elle a une grande importance pour le bonheur de la société humaine tout entière et surtout des particuliers ; car de l'éducation reçue dans l'enfance dépend le plus souvent le reste de la vie.

C'est pourquoi les devoirs imposés aux maîtres qui enseignent dans ces écoles, ont été très bien indiqués par Pie XI en ces termes : « Dans ces écoles principalement les enfants de toutes les classes du peuple doivent être, dès leurs plus tendres années, instruits avec zèle des mystères et des préceptes de notre très sainte religion et soigneusement formés à la piété et à l'honnêteté morale, à la religion et à la douceur des mœurs, et, dans ces mêmes écoles, la doctrine religieuse doit tenir le premier rang et dominer à tel point dans l'instruction et l'éducation, que les autres connaissances qui y sont enseignées à la jeunesse ne paraissent qu'accessoires (24). »

D'après cela, il n'est personne qui ne comprenne que cette éducation des enfants doit être rangée parmi les devoirs des Evêques et que les écoles dont il s'agit, qu'elles soient dans de grandes villes ou dans des hameaux, font partie des Œuvres qui appartiennent, entre toutes, à l'administration diocésaine.

En outre, la lumière de l'histoire confirme les insinuations de la raison. Dans tous les

temps, en effet, les Conciles ont témoigné d'un soin particulier pour établir et favoriser les écoles de ce genre, et ils ont porté à ce sujet nombre de sages réglemens. Ainsi, leurs décrets ont pourvu à ce que, par le soin des Evêques, ces écoles fussent rétablies et accrues dans les villes et dans les villages (25), et que les enfants y fussent admis, s'il était possible, gratuitement (26). Par leur autorité, des lois ont été faites pour procurer l'application des élèves à la religion et à la piété ; les qualités intellectuelles et morales que devraient posséder les maîtres ont été définies (27), et il a été prescrit à ces derniers de prêter serment suivant la formule de la profession catholique (28) ; enfin, des surveillants ont été constitués pour visiter les écoles et s'assurer qu'il ne s'y introduisait rien de vicieux ni de préjudiciable et qu'on n'y omettait rien de ce que les lois disciplinaires diocésaines avaient prescrit (29).

En cela, les Pères des Conciles, sachant parfaitement que les curés avaient aussi la charge du ministère pastoral, leur attribuèrent un rôle considérable dans ces mêmes écoles d'enfants, dont le soin se rattache par le lien le plus rigoureusement nécessaire au soin des âmes. On voulut donc que, dans chaque paroisse, des écoles d'enfants fussent établies (30), avec le nom d'écoles *paroissiales* (31) ; les curés eurent ordre de se charger de l'enseignement et de s'adjoindre pour cet office des maîtres et des maîtresses ; on leur confia la mission de régir les écoles et d'en prendre le plus grand soin. S'ils ne s'acquittaient pas fidèlement et complètement de toutes ces charges, ils étaient censés manquer à leur devoir et ils étaient jugés dignes des réprimandes de l'Evêque (32).

Les arguments de raison et ceux qui sont empruntés aux faits concourent donc à faire classer les écoles qu'on appelle des pauvres parmi les instituts diocésains et paroissiaux ; et pour ce motif, les Evêques d'Angleterre ont été toujours dans l'usage de visiter, en vertu de leur pouvoir, ces écoles, dans les missions tant séculières que régulières. Ce que Nous approuvons, déclarant que : les Evêques ont le droit de visiter toutes ces écoles des pauvres dans les

(25) Synod. I Provincial, Camerac. tit. de *scholis* cap. 1. — Synod. provinc. Mechlin. tit. de *scholis* cap. 2.

(26) Synod. Namurcen. an. 1604 tit. 2, cap. 1.

(27) Synod. Antverpien. sub. Mireo tit. 9, cap. 3.

(28) Synod. Cameracen. an. 1550.

(29) Synod. II Provinc. Mechlinien. tit. 1, cap. 3.

(30) Synod. II Provinc. Mechlinien. tit. 20, cap. 4. — Synod. Prov. Pragen. an. 1860, tit. 2, cap. 7.

(31) Synod. Valens. an. 529. can. 1. — Synod. Nannet. relat. in cap. 3. de *vit. et hon. clericor.* — Synod. Burdigal an. 1583, tit. 27.

(32) Synod. I Provinc. Mechlin. tit. de *scholis*, cap. 2. — Synod. Provinc. Colocen. an. 1863, tit. 6. — Synod. Provinc. apud Maynooth anno 1875.

(24) Epist. ad Archiep. Friburg. *Cum non sine maxima* XIV Julii MDCCCLXIV Acta vol. 3.

missions et paroisses régulières aussi bien que séculières.

Il en est autrement, sans nul doute, s'il s'agit des autres écoles et collèges dans lesquels des religieux s'emploient, selon les règles de leur ordre, à l'éducation de la jeunesse catholique; pour ceux-là, la raison demande et Nous voulons que les privilèges qui leur ont été accordés par le Saint-Siège soient maintenus et respectés, selon la déclaration qui a été faite, en l'année MDCCCLXXIV, par la Sacrée-Congrégation de la Propagande, lorsque les décrets du IV^e Concile provincial de Westminster étaient examinés.

Ce qui regarde les écoles et collèges des Réguliers déjà établis étant éclairci, il reste encore un doute au sujet de ceux qu'il s'agirait de fonder. On demande, dans ce cas, s'il faut l'autorisation d'un Supérieur et duquel. Or comme le doute s'étend plus loin et atteint aussi l'érection des églises et des monastères, nous comprendrons tout cela en une seule question et en un seul jugement.

Or ici nous rencontrons d'abord les anciennes Décrétales qui défendaient toute fondation de cette nature, sans la permission spéciale du Siège Apostolique (34). Plus tard, le concile de Trente interdit de faire quelque œuvre que ce fût de ce même genre « sans avoir auparavant obtenu la permission de l'Évêque dans le « diocèse duquel elle devait être érigée » (35); toutefois, par ce décret du Concile, il ne fut point dérogé aux lois antérieures prescrivant de demander l'autorisation du Saint-Siège. C'est pourquoi, voyant qu'on en usait trop librement sur ce point, Urbain VIII (36), dans le but de corriger cette coutume blâmable, désapprouva les œuvres de ce genre qui seraient entreprises tant sans la permission de l'Évêque que par sa seule autorité et il ordonna d'observer rigoureusement à l'avenir les lois des anciens canons, en même temps que celles du concile de Trente. Innocent X s'occupa de la même question dans la Constitution *Instauranda*, des Ides d'octobre MDCLII, par laquelle il défendit à tout Régulier « de se permettre d'accepter ou de fonder des « maisons ou établissements nouveaux sans la « permission spéciale du Siège Apostolique. »

Aussi l'opinion commune, à laquelle est généralement favorable l'autorité des choses jugées, est aujourd'hui qu'il n'est pas permis aux Réguliers, tant au dedans qu'au dehors de

l'Italie, de fonder de nouveaux monastères, couvents ou collèges avec la seule permission de l'Évêque, mais que l'autorisation du Siège Apostolique est encore requise (37). Suivant les mêmes traces, la Sacrée-Congrégation de la Propagande a plusieurs fois décrété que la permission du Siège Apostolique et de l'Évêque ou du Vicaire Apostolique était absolument nécessaires pour l'érection d'églises et de collèges appartenant à des Religieux, même dans les missions (38).

Pour ces motifs, Nous répondons au doute proposé : Il n'est pas permis à des Religieux de se créer des nouvelles résidences, en érigeant de nouvelles églises ou en ouvrant des monastères, des collèges, des écoles, sans avoir auparavant obtenu la permission expresse de l'Ordinaire du lieu et du Siège Apostolique.

On a coutume de pousser plus loin la question et de demander si cette double permission est requise, lorsque les Réguliers veulent, non pas faire une fondation complètement nouvelle, mais convertir celles qui existent à d'autres usages.

La réponse ne sera ni obscure, ni douteuse, si Nous distinguons les différents cas qui peuvent se présenter.

Et d'abord, qui peut sérieusement demander s'il est permis de convertir ce qui a une destination de piété et de religion à des usages étrangers à la religion et à la piété? La question ne peut donc porter que sur les trois points suivants : Est-il permis d'enlever les établissements du lieu où ils sont et de les transférer dans un autre; ou de les appliquer à un usage analogue en transformant, par exemple, une école en église, un monastère en collège, en orphelinat, en hospice, ou réciproquement; ou enfin, en conservant l'ancienne destination, d'y ajouter un nouvel élément ou usage.

A ce que les Religieux se permettent, de leur autorité privée, les deux premières choses, s'oppose le décret de Boniface VIII qui leur a défendu « de recevoir de nouvelles maisons d'habitation ou lieux quelconques, ou de changer « ceux qu'ils ont déjà (38). » De plus, comment l'une des deux choses s'accomplirait-elle sans retomber dans une fondation nouvelle « de « monastères, de collèges, de maisons, de couvents et autres établissements de Réguliers du « même genre? » Or, c'est ce que Urbain VIII, par la Constitution *Romanus Pontifex*, a défendu de faire autrement « qu'en observant de « tous points la forme prescrite par les Sacrés « canons et par le Concile de Trente. »

Il ne reste donc qu'un seul point en discus-

(33) Synod. Nannet. sup. cit. — Synod. Antwerp. sup. cit. — Synod. Prov. Burdig. an. 1850, tit. 6, cap. 3.

(34) Synod. Prov. Vienno. ann. 1858, tit. 6, cap. 8. — Synod. Prov. Ultraject. an. 1865, tit. 3, cap. 2.

(35) Synod. Prov. Colocen. an. 1863, tit. 6, cap. 5. — Synod. Prov. Colonien. an. 1860, tit. 2, cap. 23. — Synod. Prov. Ultraject. an. 1863, tit. 9, cap. 5.

(36) Synod. I Prov. Cameracen. tit. de *Scholis*, cap. 2.

(37) Decret. 26.

(38) Cap. *Religiosorum* 2 confirmatas de relig. domib. et cap. *Ex eo* de excess. prelat. iu. 6.

sion, savoir si, en conservant l'ancienne destination, on peut ajouter un nouvel élément ou usage. Ici, il faut presser la question de plus près et examiner soigneusement si cette introduction d'un autre usage concerne l'administration intérieure et la discipline domestique, comme si un noviciat ou un collège destiné aux jeunes religieux était établi dans un monastère; ou si elle dépasse les limites de l'administration intérieure, par exemple, si une école ou un collège commencent, qui soient ouverts aux étrangers. Si elle dépasse les dites limites, l'affaire retombe dans une de celles que Boniface VIII et Urbain VIII ont défendu de faire sans autorisation, comme nous l'avons dit plus haut. Si au contraire le changement reste dans les limites de la discipline domestique, les Réguliers ne font certainement qu'user de leurs droits à moins que les lois de la fondation ne s'y opposent.

De toutes ces choses successivement pesées, il résulte clairement : Qu'il n'est pas permis aux Religieux de convertir leurs établissements en d'autres usages sans la permission expresse du Siège Apostolique et de l'Ordinaire du lieu, à moins qu'il ne s'agisse d'un changement qui, respectant les lois de la fondation, se rapporte seulement au régime intérieur et à la discipline régulière.

Nous arrivons maintenant à ce chef de controverse, où il est discuté sur les biens temporels des missions. Ces biens proviennent de la libéralité des fidèles, qui, en faisant des dons volontaires, le font ou en vue de la mission ou en vue de celui qui est à la tête de la mission.

Dans le cas où la donation est faite en vue de la mission, on a coutume de demander si les Religieux qui ont reçu le don, sont tenus de rendre compte à l'Evêque de ce qu'ils ont reçu et de ce qu'ils ont dépensé. Que cela doive se faire, la Sacrée Congrégation de la Propagande l'a déclaré en ces termes, le XIX avril MDCCCLIX au sujet du doute proposé relativement aux missions anglaises confiées à des Ordres ou à des Instituts religieux :

« 1^o Les missionnaires réguliers ne sont pas tenus de rendre compte à l'Evêque des biens temporels qui leur appartiennent *en tant que Réguliers*; 2^o pour les biens qui ont été donnés à la mission ou aux Réguliers, *en vue de la mission*, les Evêques ont droit d'en demander compte aux missionnaires réguliers, aussi bien qu'aux curés du clergé séculier. »

Afin que les recettes et les dépenses fussent constatées sur des registres, la même Sacrée Congrégation avait prescrit, le X mai MDCCCLXVIII, que les biens des missions fussent soigneusement inventoriés, en distinguant ceux qui étaient en propre aux missions de ceux

qui appartenaient aux communautés ou à leurs membres individuellement.

Par ces diverses décisions ou prescript ons, il ne s'est rien fait qui ne soit parfaitement conforme aux doctrines les plus répandues du droit commun. Car toute offrande faite au curé ou à un autre recteur d'Eglise, en vue d'une œuvre pie, est acquise à l'œuvre pie elle-même. D'où il suit que celui qui a reçu la somme ou l'objet offert, remplit la fonction d'un administrateur qui a la charge de l'employer selon l'esprit et l'intention du donateur (39). Mais comme le devoir de celui qui administre est de rédiger les comptes de son administration et de les présenter à celui à qui appartient la chose administrée (40), il en résulte que le curé ou le recteur de l'Eglise ne peut se dispenser de rendre ses comptes à l'Ordinaire du lieu, sous la juridiction et la garde duquel est l'œuvre pie (41). Or les missions, dont il s'est agi auprès de Nous, appartiennent de plein droit à l'Evêque; il faut donc lui rendre compte de toute offrande recueillie en vue de ces missions.

Ce que Nous disons n'est pas infirmé par les décisions d'Urbain II, dans le concile de Clermont, et d'autres Pontifes Romains après lui, déclarant, au sujet des Eglises paroissiales unies quant au temporel à des monastères, que les vicaires étaient tenus vis-à-vis des Evêques de répondre du *soin du peuple*, mais non du temporel, dont ils étaient responsables envers leur monastère; car, sans parler de la raison historique d'où cette disposition du droit est sortie (42), il est certain et bien établi que dans ces lettres et décrets pontificaux le mot de temporel désigne les fruits du bénéfice et les revenus qui appartiennent à la personne du bénéficiaire.

Sur cette question, confirmant les rescrits et décisions de la Sacrée Congrégation de la Propagande, Nous statuons que les Religieux doivent rendre compte à l'Evêque et l'instruire de l'argent qui a été reçu en vue des missions, de la quantité qui en a été dépensée et de l'usage auquel il a été employé, aussi bien que les missionnaires du clergé séculier, et conformément aux résolutions susmentionnées de la même Congrégation, du XIX avril MDCCCLXIX, et à l'Instruction du X mai MDCCCLXVIII.

Enfin pour qu'il ne se produise pas d'erreur ni de discussion dans l'exécution de ce que Nous venons d'ordonner, Nous croyons devoir définir

(39) Concil. Trident sess. 25. cap. 3 de Regular.

(40) Constit. *Romanus Pontifex* XIII kalen. Septembris 1624.

(41) Bened. XIV, de *Synod. dioces.* lib. 9. cap. 1, num. 9. — Monacelli *formul. legal.* part. 1, tit. 6, form. 19, num. 31.

(42) Sac. Congreg. de Prop. Fide in cœtibus habitis diebus 22 Mart. 1669; 3 Nov. 1688, 1704, 1768; 23 Aug 1858; 30 Maii 1864; 17 Julii 1865.

« qu'il faut entendre par argent ou objets offerts aux Religieux en vue des missions. Car, il a été admis en cette matière qu'il fallait d'abord considérer la volonté du donateur ; lorsqu'elle n'est pas connue, il a été jugé bon de présumer que la donation était faite au curé ou au Recteur de l'Eglise (43). Mais on s'est beaucoup écarté de cette règle à cause d'une coutume que certains canonistes enseignent être devenue presque commune et en vertu de laquelle « il n'y a guère aujourd'hui que les offrandes qui se font dans l'Eglise, à l'autel, à l'occasion des messes, et celles qui sont spécialement faites pour l'administration des sacrements, pour la bénédiction des mariages ou celle des femmes après leurs couches, pour les obsèques et les enterrements ou pour d'autres fonctions semblables qui s'adressent au curé ; la coutume applique presque toutes les autres aux Eglises elles-mêmes, aux chapelles ou à d'autres fins déterminées (44). »

En outre, si l'on peut présumer non sans justesse que la libéralité est faite en faveur du curé ou du recteur dont les fidèles reçoivent les secours spirituels (45), là où l'Eglise est pourvue de biens suffisants pour l'éclat du culte et l'entretien des ministres, le jugement doit être bien différent là où l'Eglise ne possède pas de semblables biens et est sustentée uniquement ou principalement par la libéralité du peuple fidèle. Alors, en effet, la présomption devrait être que les donateurs ont voulu pourvoir à la splendeur du culte divin et à la dignité de la religion, de la façon et dans la forme que l'autorité ecclésiastique déciderait.

C'est pour cela que chez les premiers chrétiens on avait établi la loi que toute somme reçue en don serait partagée entre l'église, l'évêque, les clercs et les pauvres. Or si l'autorité de la loi intervient pour statuer sur les temps et le but des offrandes, elle produit cet effet que les fidèles ne peuvent plus toujours assigner à leur gré le mode et l'objet d'application de la somme offerte ; car la volonté des particuliers ne peut pas faire que ce que l'autorité légitime a prescrit pour le bien commun soit dépouillé de son effet certain.

D'après ces considérations, il nous paraît que les Pères du II^e Concile provincial de Westminster ont agi avec sagesse et à-propos lorsque, interprétant en partie la pieuse et juste volonté des donateurs, et en partie usant du pouvoir

qui appartient aux Evêques de prescrire des quêtes et de déterminer dans quel temps et pour quel but elles doivent être faites, ils ont défini, dans le chapitre *de bonis ecclesiasticis* ce qui doit être considéré comme offert en vue de la mission. La raison veut donc et Nous statuons que les Religieux se conforment entièrement, en cette affaire, aux lois du concile de Westminster.

Après avoir résolu les controverses portées à Notre connaissance, Nous espérons que le soin que Nous avons mis à les apaiser aura pour effet de contribuer puissamment à la tranquillité et à l'accroissement du catholicisme en Angleterre. Nous avons, en effet, soigneusement et religieusement conforme Nos décisions aux règles du droit et de l'équité, et Nous ne doutons pas que ceux entre qui nous avons prononcé ne s'y conforment avec le même soin et la même religion. Il arrivera ainsi que, sous la sage direction des Evêques, les Religieux, qui ont très bien mérité des missions d'Angleterre, continueront vaillamment et avec zèle à retirer de leurs travaux les fruits de salut les plus heureux, et que les uns et les autres, (pour employer les paroles de Grégoire le Grand, s'adressant aux évêques d'Angleterre) « unis de volonté et d'action, prépareront ensemble ce qui doit être fait pour la gloire du Christ, formeront de sages projets et ce qu'ils auront projeté, accompliront sans se démentir (46).

Cette concorde est réclamée par l'affection paternelle des Evêques pour leurs collaborateurs et la déférence du clergé pour les Evêques ; cette concorde est sollicitée par la fin commune, qui est le salut des âmes à poursuivre par l'union des travaux et des forces ; elle est encore exigée par la nécessité de résister aux ennemis du nom catholique. Elle engendre les forces et rend les faibles mêmes capables de grandes entreprises ; elle est le signe qui distingue les sincères disciples de Jésus-Christ de ceux qui prennent faussement ce titre. C'est pourquoi Nous y exhortons vivement dans le Seigneur tous et chacun, leur demandant, avec saint Paul, de mettre le comble à notre joie, en se confondant, animés de la même charité, dans l'unanimité des pensées et des sentiments (47).

Enfin, pour assurer la durée de ce que Nous avons réglé, Nous voulons et Nous décidons que les présentes Lettres, avec tout ce qu'elles contiennent, — même sous prétexte que les susdits Religieux et les autres y intéressés, de quelque

(43) Cap. *Cum ex eo* de excess. prælat. in-6.

(44) Gagnan. in cap. *Pastoralis*, de his que fiunt a Prelatis, n. 29. — Card. de Luca in *Conc. Trid.* discurs. 18, n. 5. — Reiffenst. Lib. 3 *Decret.* tit. 30, n. 193.

(45) L. 1. § *officio ff. de tutelæ et rat. dist. et sane ff. de negot. gest.* L. *Curator*. L. *Tutor* Cod. *De negot. gest.*

(46) Sac. Cong. Concilii *Nullius*, seu *Nonentulen*, *jurium parochialium* 27 Junii 1744 ad dub. XII.

(47) Lucius II ad Priorem S. Pancratii in *Angliâ*, Alexander III ad Monaster. S. Arnulphi, Lucius III ad Superior. Præmonstrat. et ad *Abbatissam S. Hilarii in dioc. si Fesuland.*

état, rang, et dignité qu'ils soient, ou par ailleurs dignes d'une mention particulière, n'y auraient pas donné leur consentement, qu'ils n'auraient pas été entendus et appelés, que les causes pour lesquelles les présentes paraissent n'auraient pas été suffisamment exprimées, vérifiées et justifiées ou pour tout autre raison, fût-elle juridique ou privilégiée, tout autre titre ou autorité même tirée du *Corpus juris* — ne puissent en aucun temps, pour vice de surreption, d'obreption ou de nullité soit de Notre intention, soit du consentement des intéressés, ou pour tout autre défaut, si grave et si essentiel qu'il soit et exigeant une mention particulière, être attaquées, violées, retirées, mises en discussion, ou ramenées aux termes de droit; qu'on ne puisse tenter ou obtenir contre elles le bénéfice de la restitution *in integrum* ou de tout autre expédient de droit; mais qu'elles soient et restent toujours stables, valides et efficaces et qu'elles obtiennent leurs effets pleins et entiers, sans que tous défauts de droit ou de fait qui pourraient, de quelque manière ou pour quelque cause que ce soit, leur être opposés afin d'empêcher ou de retarder leur exécution, y mettent le moindre obstacle; qu'elles soient, par conséquent inviolablement observées, tous et chaque empêchement étant absolument écartés, par tous ceux qu'elles regardent et chaque fois que dans la suite elles les regarderont; que de cette façon et non autrement qu'il a été dit, il soit jugé et défini par tous les juges ordinaires et délégués et que soit nul et de nul effet tout ce qui pourrait être fait contrairement par quelque autorité que ce soit, sciemment ou par ignorance.

Nonobstant, en tant que besoin est, Notre règle et la régie de la Chancellerie Apostolique de *jure quasi non tollendo*, les autres Constitutions Apostoliques et les Constitutions des Ordonnances promulguées dans les Conciles généraux et provinciaux et dans les Synodes, les règles et les coutumes des Ordres, Congrégations, Instituts et Sociétés, même celle de Jésus, et des Eglises, fussent ces règles et coutumes confirmées par serment, approbation Apostolique ou tout autre garantie; nonobstant les prescriptions même immémoriales, les privilèges, les Indults et Lettres Apostoliques concédés, publiés et même plusieurs fois renouvelés, qui seraient contraires à ce qui précède.

(48) Gonz I. Comment. in Cap. 1 de Cappel Monach.
(49) Argum. ex cap. Pastoral. de his que fiunt de Prælat. cap. Transmissa de Verb. sign. ac presertim. Cap. 1 de Statu Monach.

(50) Reiffenst. L. 3 Decretal. tit. 30, n. 193, Van Espen Jus eccles. univ. part. 2, sect. 4, tit. 2, cap. 10, nn. 20 et 21.

(51) Argum. ex cap. quia Sacerdotes 13, caus. 10, quæst. 1

A toutes et chacune de ces choses, fût-il requis d'observer une forme spéciale pour y déroger, ayant leur teneur pour pleinement et suffisamment exprimée par les présentes, Nous voulons, à l'effet seulement de ce qui précède, qu'il soit spécialement et expressément dérogé, ainsi qu'à toutes les autres choses contraires.

De quelque manière que les exemplaires des présentes Lettres aient été publiés en Angleterre, nous voulons qu'aussitôt après cette publication, elles obligent tous et chacun de ceux qu'elles concernent ou concerneront dans l'avenir de la même façon que si elles avaient été intimées et notifiées à chacun d'eux personnellement.

Que nul homme donc ne se permette d'enfreindre cette page de Nos décisions, déclarations, décrets, préceptes et volonté ou d'y contredire témérairement. Que si quelqu'un osait commettre cet attentat, qu'il sache qu'il encourra l'indignation de Dieu tout-puissant et des bienheureux Apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, l'an 1881 de l'Incarnation de Notre Seigneur le VIII^e jour des Ides de mai, de notre Pontificat la quatrième année.

C. card. SACCONI, pro-dataire.
T. card. MERTEL.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Quêtes en faveur des pauvres. — Bureaux de Bienfaisance. — Droits des particuliers et autres établissements publics.

Les bureaux de bienfaisance peuvent recevoir les sommes qui leur sont offertes, mais ils ne peuvent prétendre aucun droit sur celles qui ne leur ont pas été confiées. En conséquence, ils ne peuvent légalement prétendre se faire remettre le produit des quêtes et collectes privées qui ont été faites, en dehors d'eux, par des œuvres ou des personnes charitables. Le produit de ces quêtes, comme le produit de dons et legs pour les pauvres, ne peut être distribué que par les mandataires que les donateurs ont entendu en charger.

Ces solutions résultent d'un avis de principe émis par le Conseil d'Etat, le 23 mars 1880, avis déjà inséré dans la *Semaine du Clergé* (tome XV, p. 777).

(52) Apud Bedam *Histor. Angl.* II, 39.

(53) Philip. II, 2.

On nous demande aujourd'hui si cet avis n'a pas été précédé d'un rapport pouvant lui servir de commentaire et quelle serait sa teneur. C'est pour répondre à cette demande que nous publions le rapport suivant adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, le 30 janvier 1880, à l'occasion de difficultés survenues entre l'autorité administrative et quelques curés, même plusieurs comités locaux qui avaient voulu organiser des souscriptions publiques en dehors du bureau de bienfaisance.

« Paris, le 30 janvier 1880.

« Monsieur le Ministre,

» Au commencement du mois de décembre dernier, divers journaux de Paris et de province ont pris l'initiative de souscriptions publiques en faveur des indigents, et des comités libres se sont formés pour la répartition du produit des fonds ainsi recueillis.

» Les commissions administratives de plusieurs bureaux de bienfaisance se sont cru fondées à revendiquer le produit de ces souscriptions.

» Une question analogue a été en même temps soulevée à l'occasion des quêtes faites dans les églises. Certains bureaux de bienfaisance ont réclamé le montant de quêtes autorisées par l'évêque en faveur d'œuvres de charité privée.

» Ces revendications soulèvent des questions de principe d'une haute gravité. Elles ont, à ce titre, justement préoccupé la presse et l'opinion publique. Les conflits qu'elles font naître ne sont pas nouveaux. Les Ministères de l'Intérieur et des cultes et les tribunaux, la Cour de cassation et le conseil d'Etat ont été, à maintes reprises appelés à les trancher, sans qu'aucune des deux autorités administrative ou judiciaire soit arrivée à une solution définitive. On ne peut néanmoins méconnaître que la nécessité d'arrêter une jurisprudence nette et précise qui permette de tracer aux diverses autorités locales une ligne de conduite certaine, ne soit aujourd'hui plus que jamais urgente. La loi récente qui a constitué sur de nouvelles bases les bureaux de bienfaisance, a été, en effet, l'occasion pour les ennemis de la République, de faire une campagne contre cette institution éminemment respectable et féconde, et de s'efforcer, en créant des concurrences plus ou moins durables et sincères, de tarir les sources de ses revenus et d'ébranler la confiance du public. Le Gouvernement ne peut tolérer cet amoindrissement de la situation des bureaux de bienfaisance et il lui incombe, tout en respectant la plus respectable des libertés, la liberté de la charité, de chercher dans la législation en vigueur les moyens de défendre le bien des pauvres, en défendant l'institution qui est leur plus ferme et plus sûr soutien.

» Dans ces conditions, il vous semblera sans doute, Monsieur le Ministre, comme à nous, qu'il y a un intérêt sérieux à demander au Conseil d'Etat un avis de principe sur ces diverses questions, avis destiné à servir désormais de règle aux décisions de l'autorité administrative. Les difficultés sont multiples ; deux se trouvent spécialement posées en ce moment ; mais la question nous semble devoir être envisagée sous toutes ses faces. Voici les deux espèces qui sont en ce moment l'objet de contestations pendantes.

» Dans le premier cas, il s'agit de souscriptions publiques recueillies par la voie de la presse et dont la répartition a été confiée à des comités locaux qui ont manifesté l'intention d'agir en dehors du concours du bureau de bienfaisance. La commission administrative a revendiqué le produit de ces souscriptions, en faisant observer que « la constitution d'un comité privé en vue de distribuer aux pauvres les aumônes recueillies est une atteinte aux droits du bureau de bienfaisance, seul institué par la loi pour recevoir le bien des pauvres, l'administrer et le distribuer aux indigents. » (Délibération du bureau de bienfaisance d'Amiens, du 24 décembre 1879).

» Dans le deuxième cas, le bureau de bienfaisance de Charleville a également revendiqué le produit d'une quête faite, le 14 décembre dernier dans l'église paroissiale de cette ville, au profit de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul, à la suite d'un sermon de charité prêché pour cette association. Le curé de Charleville, tout en reconnaissant le droit du bureau de bienfaisance de faire quêter dans l'église au profit des pauvres, s'est refusé à verser le produit de la quête du 14 décembre dans la caisse de l'établissement charitable. Il fonde son refus sur le motif que cette quête annoncée par lui comme faite au profit des pauvres de la société de Saint-Vincent-de-Paul, a été régulièrement autorisée par l'archevêque de Reims.

» Ainsi qu'il résulte de l'exposé ci-dessus, notamment dans la première espèce, une question de propriété semble posée. L'autorité administrative ne saurait en aucun cas s'arroger le droit de la trancher. Du reste, jusqu'à ce jour, aucun bureau de bienfaisance n'a été autorisé à ester en justice pour revendiquer le produit des souscriptions recueillies par la charité privée. Il s'agit seulement pour le Conseil d'Etat de répondre sur les points suivants :

» 1° Quelle est l'étendue des droits et prérogatives conférés aux bureaux de bienfaisance par les lois et règlements en vigueur ?

» 2° Quels sont actuellement les moyens de sauvegarder ces droits ?

» 3° Y a-t-il lieu de compléter ces moyens, de

les définir avec plus de précision ou d'en chercher de plus efficaces ?

I

» Aux termes de l'article 544 du Code civil, « la propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements. » La libre disposition par voie de souscription, d'offrande, d'aumône et le choix d'un intermédiaire chargé de distribuer les sommes ainsi recueillies constituent donc, au premier chef, la conséquence nécessaire et forcée du droit de propriété. L'exercice de ce droit doit être respecté et maintenu, à moins qu'il ne soit démontré que l'usage que l'on en veut faire est contraire à l'ordre public et aux lois de police.

» Mais, en matière de charité publique, afin de garantir le patrimoine des pauvres, le législateur a cru devoir édicter des dispositions spéciales. Pour l'administration permanente des deniers qui leur sont destinés, il a fondé un établissement particulier : le bureau de bienfaisance. Quel est le rôle précis, quelle est l'étendue des droits et prérogatives de cet établissement ?

» Si l'on se reporte à la loi du 7 frimaire an V, qui a créé l'institution des bureaux de bienfaisance, on voit que la mission légale confiée à ces établissements est ainsi déterminée :

» L'article premier de cette loi, dont les dispositions ont été successivement prorogées par les lois postérieures, est conçu en ces termes :

» Il sera perçu un décime par franc (deux sous par livre) en sus du prix de chaque billet d'entrée, pendant six mois dans tous les spectacles ou se donnent des pièces de théâtre, des bals, des feux d'artifice, des concerts, des courses et exercices de chevaux, pour lesquels les spectateurs paient.

» La même perception aura lieu sur le prix des places louées pour un temps déterminé. »

» Les articles 2 et 4 ajoutent :

» Art. 2. — Le produit de la recette sera employé à secourir les indigents qui ne sont pas dans les hospices.

» Art. 4. — Les fonctions des bureaux de bienfaisance seront de diriger les travaux qui seront prescrits par les dites administrations et de faire la répartition des secours à domicile. »

» Quel secours ? — Jusqu'ici, il n'a été question que du produit du décime par franc, mentionné dans l'article premier de la loi.

Le législateur, reconnaissant que le produit de droit serait insuffisant ou nul dans la plupart des communes, créa par l'art. 8 une nouvelle source de revenus pour les bureaux de bienfaisance :

» Chaque bureau de bienfaisance, dit cet article, recevra de plus les dons qui lui seront offerts. Ils seront déposés aux mains du receveur et enregistrés. »

» Ces dons sont considérés comme venant en plus du produit de la recette prévue dans l'article 1er. Ils constituent, avec cette recette, les deux seules ressources charitables dont se soit occupée la loi du 7 frimaire an V.

» Cette mission de gestion du patrimoine des pauvres que confie aux bureaux de bienfaisance la loi du 7 frimaire, ne s'applique donc, en réalité, d'après la combinaison des divers articles de cette loi, qu'au produit du décime pour franc dont le prélèvement est ordonné au profit des indigents, et aux dons qui sont offerts à chaque bureau.

» Aux ressources indiquées par la loi du 7 frimaire an V sont venus se joindre le produit des quêtes que les bureaux de bienfaisance ont été autorisés à faire dans les édifices publics (Arrêté du Ministre de l'Intérieur, du 3 prairial an XI), des quêtes qu'ils ont le droit de faire et des trones qu'ils peuvent faire placer dans les églises (Décrets du 12 septembre 1806, et du 30 décembre 1809, art. 75.)

» Enfin, aux termes de l'ordonnance du 6 décembre 1843, nulle concession de terrain dans les cimetières ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital dont deux tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance. Ce tiers appartient au bureau de bienfaisance ou aux hospices selon la décision du Préfet.

» Mais si ces dispositions législatives ou réglementaires ont augmenté les ressources des bureaux de bienfaisance, elles n'ont pas étendu la capacité de ces établissements, quant à la revendication des sommes destinées à un but charitable et provenant de recettes autres que celles qui leur sont ainsi directement attribuées.

» Aucune disposition de la loi n'a donc constitué en faveur des bureaux de bienfaisance un monopole charitable, un droit à se faire attribuer toutes les libéralités faites en faveur des pauvres. Mais cette institution n'en est pas moins le représentant des pauvres, leur seul représentant à titre général, légal et permanent. A ce titre, il a et doit avoir certains droits et privilèges, et l'autorité administrative doit disposer de moyens suffisants pour faire respecter ces droits qui sont la garantie même du patrimoine des pauvres.

II.

» Nous allons examiner qu'elle est aujourd'hui l'étendue des moyens d'action dont dispose l'autorité administrative pour sauvegarder les prérogatives du bureau de bienfaisance.

» Au point de vue qui nous occupe, il y a une distinction importante à établir entre les institutions ou comités charitables libres qui se forment dans des circonstances spéciales et en vue d'œuvres de bienfaisance déterminées, ou pour secourir temporairement et extraordinairement les victimes de quelque grande catastrophe ou d'une calamité publique imprévue, et des établissements qui se fonderaient d'une manière permanente et dans un but général.

» De tout temps, et sous tous les gouvernements, on a vu les journaux prendre l'initiative de souscriptions publiques de la nature de celles qui ont été organisées en décembre dernier, à Paris, à Amiens et dans plusieurs autres villes : souscriptions pour les réfugiés espagnols, pour les Alsaciens-Lorrains, pour des inondés, des incendies, etc. Des comités se sont formés pour la répartition du produit de ces souscriptions, et jamais le gouvernement n'a élevé la prétention soit de dissoudre les comités, soit d'interdire les souscriptions, soit d'exiger que le produit en fût versé dans les caisses des bureaux de bienfaisance. Pour rappeler un exemple récent, les souscriptions ouvertes et les comités institués pour distributions de secours aux amnistiés revenant de la Nouvelle-Calédonie ont fonctionné librement.

» Cette tolérance, conforme aux principes d'une sage liberté, nous paraît devoir continuer à être la règle de l'administration publique dans les circonstances analogues.

» Mais on ne saurait assimiler à ces comités qui s'organisent ainsi accidentellement, en vue de besoins temporaires, et dont la durée se trouve nécessairement circonscrite dans des limites restreintes, une institution charitable qui se formerait avec un caractère permanent et des ressources publiquement recueillies pour supplanter le bureau de bienfaisance ou lui faire concurrence en s'occupant comme lui d'assister la généralité des pauvres. Une semblable institution devrait éveiller de la part de l'autorité administrative, de légitimes susceptibilités, car elle constituerait, à nos yeux, une véritable usurpation des fonctions attribuées par la loi aux bureaux de bienfaisance. Si les tentatives de ce genre venaient prendre un caractère permanent, elles devraient faire l'objet des mesures spéciales que nous indiquons plus bas en parlant des quêtes à domicile.

» Les mesures à prendre pour la protection des droits du bureau de bienfaisance doivent être examinées à un double point de vue. A celui d'abord des diverses natures de recettes qui peuvent contribuer à alimenter la caisse des établissements charitables; ensuite, au point de vue de la répartition, de la distribution de secours aux indigents.

» Les principales ressources des établissements charitables sont les dons manuels et autres, les legs, les concerts, représentations théâtrales, bals ou autres fêtes organisés dans un but de bienfaisance, les quêtes dans les églises, dans les édifices publics et à domicile.

» Le gouvernement ne saurait intervenir pour prohiber des libéralités destinées aux pauvres et qui seraient faites de la main à la main, mais il doit refuser son autorisation à l'acceptation de tous dons ou legs faits, même dans un but charitable, aux institutions qui n'ont pas reçu du législateur capacité spéciale à cet effet. Le Conseil d'Etat entrant de lui-même dans cette voie, ne fait plus aujourd'hui d'exception qu'en faveur des œuvres subventionnées par l'autorité municipale ou prêtant leur concours à l'assistance publique.

» A l'égard des quêtes, une distinction est à faire entre les quêtes dans les églises, les quêtes faites dans les autres édifices publics, les quêtes faites à domicile.

» L'arrêté du 5 prairial an XI reconnaît aux bureaux de bienfaisance le droit de quêter dans les édifices publics. Ce droit n'ayant été conféré à aucun autre établissement, et ces édifices étant placés sous la surveillance de l'autorité publique, nul ne pourrait y faire des quêtes en concurrence avec le bureau de bienfaisance.

» Pour les quêtes dans les églises, le décret du 30 décembre 1809 confère à l'Evêque le droit de les réglementer. L'avis du Comité de l'Intérieur du 6 juillet 1831 reconnaît la parfaite légalité des quêtes faites par un curé dans son église avec l'autorisation de son Evêque, en vue de tout autre but que le soulagement des pauvres. Quant aux quêtes faites pour les pauvres, le Comité n'admet pas que les curés puissent faire de pareils appels à la charité, afin d'en distribuer eux-mêmes le produit aux pauvres, même alors qu'il ne s'agirait que de pauvres honteux. Cette opinion se fonde sur les termes de l'arrêté du 5 prairial an XI et du décret de 1809, qui confèrent aux bureaux de bienfaisance le droit de faire des quêtes et de placer des troncues dans les églises. Le droit attribué par les textes précités aux bureaux de bienfaisance qui, sans eux, n'auraient pas pu quêter dans les églises, n'est sans doute pas exclusif de celui de l'autorité ecclésiastique de quêter pour certaines œuvres charitables plus spécialement placées sous son patronage. Mais il n'y aurait pas lieu de tolérer, sans réclamation à l'Autorité épiscopale, les quêtes faites pour les pauvres en général, à moins que le montant de ces quêtes ne dût être versé dans la caisse du bureau de bienfaisance.

» Après délibérations successives de la Section de l'Intérieur et des Cultes et de l'Assemblée

générale du Conseil d'Etat, a été émis l'avis suivant, le 23 mars 1880.

» Le Conseil d'Etat, consulté par M. le ministre de l'intérieur et des cultes sur les questions suivantes :

« 1^o Quelle est l'étendue des droits et prérogatives conférés aux bureaux de bienfaisance par les lois et règlements en vigueur, en ce qui concerne les quêtes et souscriptions ?

« 2^o Quels sont actuellement les moyens de sauvegarder ces droits ?

« Vu la loi du 7 frimaire an V ;

« L'arrêté du Ministre de l'intérieur du 5 prairial an XI ;

« Le décret du 12 septembre 1806 ;

« Le décret du 30 décembre 1809, article 75 ;

« Les articles 910 et 937 du code civil ;

« L'ordonnance du 2 avril 1817, article 3 ;

« Considérant, d'une part, que la liberté de la charité privée ne saurait être contestée ;

« Considérant, d'autre part, que la loi du 7 frimaire an V, qui a institué le bureau de bienfaisance pour distribuer des secours aux indigents, l'autorise à recevoir, en outre du dixième du prix des places dans les théâtres, « les dons qui lui sont offerts ; »

« Que l'arrêté du 5 prairial an XI lui accorde également le produit des quêtes faites par ses membres dans les édifices publics, des sommes trouvées dans les troncs placés par lui dans ces édifices et des collectes qu'il doit faire tous les trois mois ;

« Qu'enfin le décret du 30 décembre 1809 lui attribue la faculté de faire des quêtes dans les églises ;

« Qu'aucune disposition législative n'a étendu les droits conférés au bureau de bienfaisance par les lois, décrets, ordonnances et arrêté précités et ne lui a donné qualité pour revendiquer les sommes recueillies par des tiers dans l'intérêt des pauvres ;

« Que le maire n'a pas davantage reçu de la loi ce droit de revendication, mais qu'en vertu des articles 910 et 937 du code civil et de l'article 3 de l'ordonnance du 2 avril 1817, il serait recevable à agir en justice et à faire tous actes destinés à assurer la conservation et l'emploi des sommes versées, si les intermédiaires venaient à les compromettre ou à les détourner du but charitable qui leur avait été assigné ;

« Que ces solutions laissent intacts les droits qui appartiennent au Gouvernement pour maintenir le respect des lois qui régissent les quêtes dans les églises et pour régler celles qui seraient faites dans les lieux et édifices publics.

« Est d'avis qu'il y a lieu de répondre aux questions posées par M. le ministre de l'inté-

rieur dans le sens des observations qui précèdent. »

III

» Mais en présence des variations de la jurisprudence, il est indispensable que le Conseil d'Etat se prononce de nouveau sur la question des quêtes dans les églises et détermine d'une manière plus précise le sens et la portée des décrets de 1806 et 1809, pour faire définitivement la jurisprudence sur le point en litige.

» Quant aux quêtes à domicile, nous n'ignorons pas qu'une jurisprudence de la Cour de cassation s'est prononcée en ce sens que les quêtes à domicile ne rentrent pas dans les matières sur lesquelles il appartient au Maire de prendre des arrêtés de police par application des lois des 16-24 août 1790 et 19-22 juillet 1791. (V. arrêts 18 novembre 1808, 6 février 1832, 1^{er} août 1850 et 13 août 1858.) Mais il apparaîtra sans doute au Conseil d'Etat qu'il est nécessaire de ne pas étendre cette jurisprudence aux quêtes publiques et à la distribution du produit de ces quêtes aux pauvres en général.

» Ainsi pourraient se concilier le respect des droits de la charité privée et le respect de la loi sur les Bureaux de bienfaisance. Les circonstances actuelles font un devoir au Gouvernement de chercher dans l'interprétation de cette loi les moyens de sauvegarder l'autorité morale et les ressources matérielles des institutions de bienfaisance publique. Ce serait donc par une application des lois de 1790 et 1791, que l'autorité municipale, sous le contrôle du Pouvoir exécutif, aurait à prendre les mesures qu'exigeraient les circonstances et les besoins de l'assistance locale.

» Si vous approuvez, Monsieur le Ministre, les circonstances indiquées dans ce rapport, nous vous prions de vouloir bien le renvoyer au Conseil d'Etat, en lui demandant d'émettre son avis sur les questions qui s'y trouvent posées.

» Agréez, Monsieur le ministre, l'hommage de notre respectueux dévouement,

» *Le Conseiller d'Etat, Directeur de l'Administration départementale et communale,*

Signé : CAMESCASSE.

Le Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Administration des Cultes,

Signé : FLOURENS. »

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

Je suis en retard de ma revue de la sculpture et de la peinture de l'année 1881 : la raison en est que j'ai été malade et que je n'ai pu encore faire cette revue. Je remercie pourtant l'auteur de toute grâce de m'avoir laissé vivre une année de plus, pour voir une résurrection de l'art religieux, dont j'étais loin de me douter.

J'avais pourtant, l'an dernier, laissé poindre un soupçon de cette résurrection, en parlant de la vierge magnifique de Gustave Doré et des quelques triptiques de M. Deuz, en peinture. Mais j'étais bien loin alors de me douter de ce qui m'apparaît aujourd'hui, il s'agit du *Christ devant Pilate* de M. Monkasy. C'est un grand chef-d'œuvre. Ce peintre hongrois n'ayant pu arriver à temps pour l'exposition au jour fixé, offrit une indemnité de 50,000 francs pour avoir pourtant le privilège de l'exposer. Le jury ne fit pas droit à sa demande, et refusa les 50,000 francs. Aussi, a-t-il pris alors le parti de la faire voir dans la galerie de M. Sedlmayer, rue de La Rochefoucauld, n° 6, où tout le monde va le voir. Il l'a exposé là, dans les meilleures conditions d'éclairage et même devant une glace qui le reflète parfaitement. C'est le chef-d'œuvre de peinture religieuse de notre époque. Il laisse loin derrière lui, tout ce qu'on a fait de plus beau depuis longtemps.

Et d'abord parlons de son Christ. On n'en a jamais fait de pareil. Toujours on fait, à notre avis, ce Christ trop *mouton*, trop victime pure et simple, trop résigné. M. Monkasy lui a donné, sous sa blonde chevelure, ornement sublime de cette tête qui rappelle celle de l'*Apollon et Marsyas* de Raphaël, des traits malins et spirituels qui y dominent sa grande douceur, portent avec la protestation de l'esprit le mépris ironique le plus complet du Romain qui, devant lui, fait le geste de se laver les mains, pendant qu'il le juge et l'abandonne aux Pharisiens qui sont là ornés de leurs phylactères et qui font les hommes graves. Jamais mépris ne ressortit si bien de cette grande douceur. Un seul défaut me paraît sortir de cette tête; elle paraît un peu jeune à nos yeux peut-être; mais il y a dans ce froncement de sourcils un mépris si profond jeté sur les mains de Pilate qui fait, avec ses notes le geste de se les laver, que cela est admirable. Tout le drame de la passion est dans ces lignes, et y sont aussi les reproches de Jésus si écrasants contre ses ennemis.

C'est le premier Christ qu'il nous soit donné de voir avec une telle physionomie, et c'est pour cette raison que nous l'admirons tant.

Quelle différence entre l'*Apollon* de Raphaël devant Marsyas et ce *Jésus devant Pilate*. Marsyas

avait provoqué Apollon à jouer de la flûte, c'est pourquoi Apollon furieux de dépit le suspend à un arbre et l'écorche vivant. Le Christ est la douceur même, mais il y a dans son regard de mépris sur Pilate un froncement de sourcils qui vaut mieux que toute la colère d'Apollon, au milieu de sa douceur, on ne fit, jamais mieux, à mon avis. Quant à Pilate, c'est un grave romain qui fait le juge, et qui sera jugé par les siècles, dans l'acte énergique de se laver les mains de son jugement de l'innocence qu'il condamne pourtant comme on le sait, par respect de l'autorité de César, comme le Christ, dans sa divine moquerie, le juge lui-même.

Parmi les Romains, une femme qui tient son enfant sur son sein et qui montre Jésus avec compassion à ce petit enfant, est la seule figure digne de la scène et de son héros.

Quant à la foule, un soldat la maintient avec sa lance de travers et parmi les personnages les uns vocifèrent et les Pharisiens, vêtus en juifs, font les hommes graves.

Voilà donc un grand chef-d'œuvre, et ce chef-d'œuvre nous apparaît dans notre siècle, athée comme une réponse au grand éliminateur de l'absolu, à l'ennemi de Dieu, à Proudhon (voy. *Élimination de l'absolu*, du dictionnaire Bergier-Lenoir, appliqué au *mouvement intellectuel de la seconde moitié du XIX^e siècle*. Edit. Vivès).

Or cette réponse, que nous avions prévue, ce n'est pas la France athée qui nous la donne; elle n'en a pas la gloire. C'est la Hongrie qui n'est pas athée encore et qui, espérons-le, ne le sera jamais, étant toujours chrétienne, elle a noblement lutté contre le koran, et sa lutte artistique d'aujourd'hui contre l'athéisme n'est pas moins glorieuse. Merci à elle à tout jamais.

Nous continuerons la prochaine fois cette revue mais en désespérant de trouver des pendants à de pareils chefs-d'œuvre.

LE BLANC.

Biographie.

LE CARDINAL PIE

(Suite.)

Cette pourpre devait être un linceul. Pendant son épiscopat, Mgr Pie avait été souvent prié de rendre, à des évêques défunts, les honneurs funèbres; il avait déferé à ces prières avec une grande piété et une parfaite intelligence. Mais on voyait toujours, dans ses éloges funèbres, un tel sentiment de la mortalité

humaine, qu'on ne pouvait croire qu'il vécut longtemps. Cet homme n'avait jamais été ici-bas, ni un hôte, ni un étranger, mais toujours un concitoyen des saints et un serviteur de Dieu, bâti sur le fondement des apôtres et des prophètes. De tout temps, il avait subodoré un cercueil précoce. En 1877, il avait perdu sa mère, Anne-Elisabeth Pie, femme d'élite, pour laquelle son fils professait une véritable dévotion. A ce propos, il avait proféré cette parole qui révélait le fond de son âme et éclairait sa situation : « Tant qu'un fils à sa mère, il se sait enfant et se croit jeune ; quand sa mère n'est plus, il entre dans la vieillesse. » Cardinal deux ans après, il ne manifestait plus vers l'avenir que des élans résignés. Comme le patriarche, il n'avait vécu que des jours peu nombreux et mauvais ; le cardinal Pie se sentait mourir, mais il mourait debout comme l'athlète dans l'arène, comme le soldat sous les armes et le brave devant l'ennemi.

La mort le vint enlever, comme un voleur de nuit. Le cardinal s'était rendu à Angoulême pour répondre à une invitation ancienne et acquitter une vieille promesse. Le jour de la Pentecôte, il avait officié, prêché ; le lendemain, il présidait la réunion du bureau diocésain des œuvres ouvrières catholiques. Le soir il s'était retiré pour prendre son repos ; il mourut dans la nuit. Son vicaire général, témoin oculaire, va nous raconter, dans une circulaire aux Filles de la Croix, sa subite disparition : « Je le quittai à huit heures et demie, dit M. Marnag, sans la moindre appréhension de ce qui allait arriver et je me retirai dans une chambre contiguë à la sienne. Vers une heure du matin, je m'éveillai croyant entendre des coups sours frappés dans la muraille : cet appel ayant été réitéré, je me levais déjà, lorsque ma portes'ouvrit et le cardinal parut sur le seuil me criant d'une voix pleine d'angoisses : « Mon cher ami, à mon secours ! » Je me précipitai à peine vêtu ; il s'était remis au lit et cherchait à se soulager par des fumigations, croyant à une crise d'asthme. Je l'encourageai par quelques mots et cours éveiller les domestiques. Son fidèle serviteur fut bientôt arrivé. Rassuré lui-même en nous voyant à ses côtés, Monseigneur, en proie à de violents étouffements, cherchait à calmer nos inquiétudes. « Voyez, Joseph, dit-il à son valet de chambre, c'est une crise d'asthme comme celle que j'eus à Rome la première nuit de mon arrivée. » — « Oh ! Monseigneur, répondit celui-ci, elle est bien plus violente : je ne vous ai jamais vu si malade. » Le prélat dit encore quelques paroles ; sa voix n'était pas affaiblie, mais entrecoupée. Je l'engageai à ne plus parler et je lui dis quelques mots de consolation et d'encou-

agement. Je ne me rendais pas compte d'abord de la gravité de la situation. Cependant je quittai le chevet du lit et je me mis en face du malade : sa poitrine était halelante, sa langue était épaisse et noire : c'est alors que je lui dis : « Monseigneur, je vais vous donner l'absolution » ; et je pronouçai sur lui à haute voix et lentement la sainte formule toute entière. Il était sans parole, mais non sans connaissance. Peu d'instants après, Monseigneur l'Evêque d'Angoulême arrivait, apportant les saintes huiles : je fis en hâte quelques onctions au vénérable agonissant : peut-être devrais-je dire au mort, car nous ne nous aperçûmes pas du moment où il rendit le dernier soupir.

« Toute cette scène n'avait pas duré une demi-heure. Je vous laisse à imaginer, mes chères Sœurs, de quelle douleur nous fûmes saisis, ainsi que Monseigneur l'Evêque d'Angoulême et les prêtres de son entourage, lorsqu'il nous fut impossible de douter de l'irréparable malheur qui venait de fondre sur nous. J'aurais grande consolation, et vous-mêmes aimeriez entendre ce récit, à vous retracer l'histoire des jours qui suivirent, les honneurs qui furent rendus à la dépouille mortelle de l'illustre Cardinal à Angoulême, puis à Poitiers, et qui changèrent en une sorte de marche triomphale le cortège de ses funérailles, surtout l'immense concours et le pieux empressement des fidèles qui ne cessèrent, durant huit jours, de visiter la chapelle ardente, et d'unir leurs prières aux messes et aux offices qui s'y récitaient sans interruption. Il faut me borner. J'aime mieux vous dire quelques traits propres surtout à vous édifier, et qui achèveront de vous révéler la vraie physionomie de cet évêque aussi saint et humble devant Dieu qu'il était grand devant les hommes.

« Son chapelet que je trouvai tombé auprès du lit et qui évidemment s'était échappé de son bras et brisé pendant qu'il faisait effort pour appeler au secours, une statuette de N.-D. de Lourdes en argent que je recueillis sous son chevet, le scapulaire du Carmel qu'il portait sur lui, autant de témoignages de sa tendre et filiale piété envers la sainte Vierge, et d'assurances que la mort ne le prenait pas au dépourvu. Avec quelle émotion, quand nous lui rendîmes les derniers devoirs, je vis sur les épaules de ce Prince de l'Eglise le petit habit du Tiers-Ordre de la pénitence de saint François, et sur sa chair la grosse corde à nœuds des capucins ! Je me rappelai alors ses conversations du mois de février 1879. Il était à la Puye. Il venait de recevoir le billet du Cardinal Secrétaire d'Etat l'informant officiellement de sa prochaine élévation au cardinalat. Cette annonce le détermina à exécuter le pieux dessein qu'il méditait depuis quelque

temps d'entrer dans la famille franciscaine; allant de la Puye au petit séminaire de Montmorillon, où un Père Capucin prêchait la refracte préparatoire à l'ordination, il m'interrogea longuement sur le Tiers-Ordre; le digne missionnaire acheva de l'instruire à ce sujet, et le matin même de l'ordination, avant la cérémonie, il s'emêla parmi les fils de saint François, se vouant à l'humilité et à l'esprit de pauvreté comme pour faire contrepoids aux suprêmes honneurs qui l'attendaient.

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Texte du discours du Pape aux pèlerins allemands. — Annonce d'un pèlerinage slave. — Portraits authentiques des SS. Cyrille et Méthode. — *Les Regesta pontificia*. — Consécration des diocèses de France au Sacré-Cœur de Jésus. — Réprobation officielle des faits de Gouy-l'Hôpital. — Suite du compte-rendu de l'assemblée générale des catholiques : La bénédiction du Pape; travail du dimanche; adhésion des catholiques suisse; œuvre du Vœu national au Sacré-Cœur; denier de Saint-Pierre; travail antisocial de la Révolution; *Attendite a falsis prophetis*; la science impie et la science catholique; Faculté catholique de médecine de Lille; la question scolaire en Belgique; vœu de la commission d'enseignement pour les Universités catholiques; moyens d'assurer la propriété des immeubles destinés aux œuvres d'enseignement et de charité; œuvre du patronage catholique des Alsaciens-Lorrains; adresse au Saint-Père; comment les nations tombent et comment elles peuvent se relever; œuvre des catéchismes; le chant grégorien; œuvre militaire; vœux concernant les études catholiques; presse; réformes pour la garantie des tribunaux; comités libres de charité; banquets populaires; colonisation française; œuvre de Saint-Michel et de Saint-Rémi; travail des femmes; le Sacré-Cœur; union catholique; la prière prime la force. — Pèlerinage des congressistes à Montmartre.

Paris, 4 juin 1881.

Rome. — Voici le texte complet des discours du Saint-Père au pèlerinage allemand, dont nous n'avions pu, dans notre dernière chronique, donner qu'une courte analyse :

« Si Nous accueillons toujours avec un amour paternel et avec bienveillance tous les fils de l'Eglise catholique qui, de toutes parts, accourent vers Nous, c'est également, très chers fils, avec une vive affection et avec une joie particulière que Nous vous recevons.

« Vous tous catholiques que Nous voyons devant Nous et à qui Nous parlons, vous êtes en

effet, venus ici des différentes parties de l'Allemagne, et vous êtes de ceux que la violente tempête soulevée contre l'Eglise a privés depuis longtemps des fruits et des bienfaits de la paix. Néanmoins, vous ne vous êtes pas découragés, bien au contraire; ayant déjà subi de dures épreuves et prêts à les supporter encore, vous vous appliquez, en unissant vos forces, à défendre les intérêts de la religion menacés en Allemagne, et, avec une grande fermeté et une grande constance, vous montrez publiquement, non seulement par vos déclarations mais aussi par vos actes, que vous êtes fidèlement soumis aux pasteurs de vos âmes et à ce Saint-Siège et que vous obéissez en toutes choses à Notre volonté.

« Aussi, très chers fils, Nous Nous réjouissons grandement et Nous vous félicitons vivement de ce pèlerinage à Rome, entrepris dans un but de piété. Ici, en effet, où les reliques des Princes des Apôtres sont honorées d'un culte spécial et où les anciens monuments chrétiens rappellent les palmes victorieuses des martyrs, ici, les pieuses phalanges des pèlerins sentent, en quelque sorte, et reconnaissent par l'expérience, que leurs forces s'accroissent et que leurs cœurs se fortifient dans l'espérance de semblables triomphes.

« Mais, pour dire quelque chose de ce qui vous touche le plus, Nous sommes profondément émus des maux très graves, que vous avez signalés tout à l'heure, et qui accablent dans votre patrie les catholiques, et surtout les pasteurs des âmes. Nous ressentons aussi une grande douleur à cause de la déplorable condition dans laquelle se trouvent, en Allemagne, les intérêts de la religion catholique, depuis que l'Eglise a perdu, par des lois nouvelles, toute liberté, et a été assujettie à un joug funeste. C'est pourquoi, comme il vous a plu de le rappeler, à peine fûmes-Nous élevé au suprême pontificat, Nous avons consacré toute Notre sollicitude à relever les intérêts religieux, et Nous avons commencé sans retard à traiter pour le rétablissement de la paix avec l'auguste empereur d'Allemagne et avec les autres personnes qui occupent auprès de lui le pouvoir. Nous étions mû par le devoir de Notre charge et par le désir de procurer le salut éternel de tous les fidèles, et enfin par l'espérance certaine que le rétablissement de l'accord avec l'Eglise assurerait à tout l'empire d'Allemagne de grands avantages. Aussi, afin que rien ne pût faire douter de Nos intentions dans cette affaire, Nous Nous sommes montré facile et indulgent lorsqu'ils s'est agi de conclure la paix. Mais, Notre charge apostolique et les serments que Nous avons prêtés, Nous empêchent de sanctionner quoi que ce soit qui

puisse léser la divine Constitution de l'Eglise ou être contraire à sa nature.

« Sous ce rapport, l'Eglise catholique dont les intérêts Nous sont confiés et qui demeure strictement fidèle aux préceptes et aux exemples de Jésus-Christ, son fondateur, enseigne qu'il faut rendre à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César.

« Aussi, tandis qu'elle reconnaît ouvertement que le pouvoir public des gouvernants est entièrement indépendant dans l'administration des choses humaines et des affaires civiles, elle réclame pour elle une autorité libre et indépendante dans tout ce qui concerne le salut des âmes. Quant aux affaires qui relèvent de l'un et de l'autre pouvoir, elle soutient que le meilleur moyen d'accorder le pouvoir religieux et le pouvoir politique consiste dans leur union amicale et leur concorde mutuelle. D'où l'on voit combien sont téméraires et injustes les attaques dirigées contre l'Eglise par ceux qui n'hésitent pas à affirmer qu'elle veut empiéter sur les droits d'autrui, ou soustraire quoi que ce soit au pouvoir des princes.

« Quant à Nous, Nous n'abandonnerons point Notre dessein ; Nous Nous efforcerons sans cesse d'écarter les causes de dissension afin de rétablir la paix et afin qu'elle ait une stabilité permanente.

« Que le Dieu très clément, touché par nos prières communes, hâte ces temps heureux ; qu'il daigne, en attendant, écarter des pays allemands le fléau de ces hommes pervers qui s'efforcent de tout remplir de troubles, de terreurs et de ruines.

« Au milieu d'un aussi profond bouleversement de toutes choses, très chers fils, ne perdons pas courage ; le souvenir solennel de l'Ascension du Seigneur, que nous célébrons aujourd'hui même, nous engage à être pleins de confiance. De même, en effet, que, par sa mort, Jésus-Christ a ramené à la liberté le genre humain captif et que, par son sang, il lui a obtenu le triomphe et la gloire du royaume céleste, de même ceux qui se glorifient du nom de chrétiens obtiendront la couronne qu'ils se seront préparée ici-bas en endurant les souffrances et en supportant les épreuves.

« Animé de cette confiance, et suivant l'exemple de Jésus-Christ qui, au moment de monter au ciel, éleva ses mains et bénit ses Apôtres, Nous aussi élevons Nos mains au ciel, demandant pour vous la fermeté dans la foi, la force d'âme et la constance dans l'adversité et l'accroissement des bonnes œuvres. Comme gage de tous ces biens, Nous vous donnons affectueusement dans le Seigneur, la Bénédiction Apostolique à vous, chers fils, à vos familles,

aux Pasteurs de vos églises, au clergé et au peuple entier.

— Bientôt un autre pèlerinage national, le pèlerinage slave, dont il a déjà été question, arrivera à Rome. Le 5 juillet prochain, il y célébrera la fête des SS. Cyrille et Méthode. Les dernières nouvelles qu'on en a reçues au Vatican sont on ne peut plus consolantes, aussi bien sous le rapport du nombre très remarquable d'adhésions qui arrivent des différents pays slaves, que par les généreuses offrandes déjà recueillies et destinées à être présentées au Souverain-Pontife pour le Denier de Saint-Pierre.

En vue de ce prochain pèlerinage, la typographie de la Propagande vient de publier les portraits authentiques des saints Apôtres des Slaves. Ces portraits existent à Rome dans la partie souterraine de la basilique de Saint-Clément, et ils datent de l'époque même où vécurent SS. Cyrille et Méthode, ainsi que l'atteste Anasthase-le-Bibliothécaire. La copie qui vient d'en être faite reproduit en partie une antique fresque représentant la translation du corps de saint Clément, c'est-à-dire la partie de cette fresque où l'on voit saint Cyrille et saint Méthode au pied du trône du Pape saint Nicolas I^{er}, qui reçoit de leurs mains les Ecritures traduites en langue slave. Au bas de la figure du saint Pontife, on lit cette inscription : « Vous êtes ma gloire et ma couronne dans le Seigneur, » laquelle inscription reproduit les propres paroles écrites par saint Nicolas I^{er} dans sa célèbre lettre aux Bulgares, en même temps qu'elle peut s'appliquer aux grands actes qu'a déjà accomplis Léon XIII pour exalter les premiers Apôtres des Slaves et pour ramener ces peuples à l'union salutaire avec le Saint-Siège.

— Dans une séance récente de l'Académie de Religion catholique, le célèbre historien D. Pietro Balan, sous-archiviste du Saint-Siège, a démontré la souveraine utilité qui dériverait pour l'histoire, surtout en ce qui concerne les Etats de l'Eglise et de l'Italie, d'une publication comprenant les actes les plus importants et encore inédits des Pontifes romains dans leurs relations avec les puissances. L'ensemble de ces actes suprêmes constitue ce que l'on appelle les *Regesta pontificia*, admirable collection des Lettres, des Bulles et des Décrets des Papes. Telle qu'on la possède aujourd'hui, cette collection commence à Grégoire VII (1073) et forme, en continuant jusqu'à Sixte-Quint inclusivement (1585), un ensemble de 2,022 volumes. Depuis ce dernier Pontife jusqu'à la fin du siècle qui a précédé le nôtre, le nombre des volumes est de 2,000. On voit quels trésors d'é-

rudition peuvent être puisés dans cet arsenal immense de documents, pour *refaire l'histoire*, selon le mot de M. de Maistre, et pour confondre les calomnies accumulées par les ennemis de l'Eglise. A la fin de la dissertation, l'éminent professeur Balazé a exprimé le désir d'entreprendre bientôt la publication d'une partie de ces précieux documents, sous les auspices et grâce à la munificence du grand Pape qui a déjà donné une impulsion si puissante aux hautes études.

France. — Sous ce titre : *Consécration des diocèses de France au Sacré-Cœur de Jésus*. M. Léon Pagès communique aux journaux religieux la note suivante :

« Par lettre pastorale du 1^{er} mai, Mgr l'évêque de Versailles vient d'annoncer la consécration de son diocèse. L'acte solennel aura lieu le 19 juin prochain, en la solennité de la Fête-Dieu.

« Le diocèse de Versailles est le 83^e.

« Deux diocèses ne sont point consacrés encore.

« L'unanimité ne saurait se faire attendre.

« La France pénitente, vouée tout entière à l'amour de Jésus-Christ, désarmera le courroux divin et reprendra le cours de sa mission primordiale et séculaire de fille aînée de l'Eglise. »

— Une certaine émotion s'est produite, depuis quelques mois, dans le diocèse d'Amiens, à la suite d'événements particuliers dont aurait été le théâtre une paroisse de ce diocèse. A ce sujet, le *Mémorial d'Amiens* reçoit de l'évêché la communication suivante :

« Précédemment, par un communiqué inséré dans la *Semaine religieuse* d'Amiens, nous avons cru de notre devoir de prémunir le clergé et les fidèles de notre diocèse contre les faits étranges qui se sont passés à Gouy-l'Hôpital.

« Sur les récits authentiques qui nous en ont été successivement et fidèlement adressés, nous nous sommes rendu compte de ces prétendus miracles, apparitions et prophéties, où l'on fait jouer à la très sainte Vierge un rôle indigne et absurde.

« Or, en toutes ces rapsodies vulgaires, pleines d'ineohérences et de contradictions, d'erreurs théologiques et d'inepties flagrantes, auxquelles viennent aussi se mêler les personnes politiques il nous est impossible de voir autre chose que de misérables jongleries ou de folles hallucinations, si ce ne sont pas les deux à la fois.

« Nous espérons que le bon sens public en aurait fait promptement justice. Mais, à des époques troublées comme la nôtre, la crédulité des simples et l'amour du merveilleux s'attachent trop facilement à tout ce qui paraît extraordinaire, et la spéculation ne manque jamais

d'en tirer profit. Déjà plusieurs brochures sur les prodiges de Gouy-l'Hôpital sont mises en circulation, au seul avantage des libraires et des éditeurs.

« Nous venons donc de nouveau avertir nos diocésains du mal très réel qui peut résulter, pour la religion, de ces rêveries insensées, dont l'impiété la voudrait rendre solidaire et responsable. Et nous défendons au clergé et aux fidèles de prendre aucune part à ces rassemblements et illuminations ridicules de Gouy, à tout ce culte de contrebande également condamné par les lois de l'Eglise et par les lois humaines.

« Amiens, le 20 mai 1881.

« AIMÉ-VICTOR-FRANÇOIS,
« Evêque d'Amiens. »

— Il nous reste à donner le compte-rendu analytique des trois dernières séances de l'assemblée générale des catholiques.

La séance du jeudi 19 mai, qui était la troisième, a été présidée par M. l'abbé d'Hulst, vice-recteur de l'Université de Paris. Elle a été ouverte par la lecture d'un télégramme du cardinal Jacobini, envoyant la *bénédictio du Pape* aux congressistes. D'enthousiastes vivats en l'honneur de Léon XIII accueillirent ce télégramme, puis la parole a été donnée à M. Ganneron, qui a lu un substantiel rapport sur le *travail du dimanche*. Ce qui donne à ce rapport une physionomie toute particulière, c'est qu'il résume les conclusions d'une enquête entreprise par l'auteur lui-même dans des conditions qu'il est bon de signaler. Parmi les cinquante mille industriels ou commerçants qui ont pris part à l'exposition de 1878, 220 ont reçu la médaille d'or ou la croix de la Légion d'honneur. Eh bien, M. Ganneron s'est adressé à ces lauréats, et leur a demandé quels étaient les usages de leur maison en ce qui concerne l'observation du repos dominical. Cette investigation devait naturellement éclairer le débat et fournir, soit aux adversaires, soit aux partisans du travail dominical, des arguments sans réplique. Est-il besoin de le dire? C'est à la thèse du repos que les réponses des lauréats ont donné raison. Aussi l'assemblée a-t-elle acclamé le vœu suivant, qui forme la naturelle conclusion du rapport de M. Ganneron :

« L'Assemblée,

« Considérant que les exemples qui viennent d'être mis sous ses yeux démontrent :

« Que l'observation de la loi du repos dominical est pratiquée par les premiers manufacturiers du monde, dans les industries les plus diverses, même celles à feu continu;

« Que tous s'accordent à reconnaître que non seulement le repos du dimanche se concilie avec les exigences de l'industrie et du commerce, mais qu'il est essentiel à la prospérité de l'un et de

l'autre autant qu'au bien-être de tous les travailleurs ;

« Emet le vœu :

« Que les faits dont il vient d'être question ainsi que les nombreux exemples semblables qu'il est possible et désirable de recueillir dans toutes les parties de la France soient, dès ce moment, propagées par tous les moyens dont on peut disposer, afin que l'on sache partout combien le repos du dimanche est facile à observer pour tous ceux qui le veulent résolument. »

M. Chesnelong, — après avoir remercié le savant rapporteur, et fait ressortir l'importance des conclusions qu'une expérience indiscutable a permis de formuler dans le vœu précédent, — a donné lecture d'une lettre de M. le comte Sebèrer-Boccart, qui, au nom des *catholiques suisses*, exprimait le regret de ne pouvoir assister à l'assemblée générale.

M. Hémar, ancien avocat général à la Cour de cassation, démissionnaire à l'occasion des décrets, a ensuite eu la parole pour la lecture d'un rapport sur l'*Œuvre du Vœu national au Sacré-Cœur*. Les souscriptions reçues jusqu'ici représentent au moins, a dit M. Hémar, trois millions et demi de suffrages. Voilà certes un scrutin dont le caractère sincère et spontané ne saurait être mis en doute. Toutes les classes de la société apportent leur offrande, et cette offrande ne se ressent pas de la crise que nous traversons. Chaque année apporte le même chiffre de souscriptions, quatorze à quinze cent mille francs. Depuis l'inauguration des travaux, le zèle des catholiques français ne se ralentit pas, mais il faut qu'il grandisse encore pour hâter l'accomplissement du Vœu national.

M. Chesnelong a encore appuyé les conclusions de ce rapport, puis, au nom de l'*Œuvre du Denier de Saint-Pierre*, il a soumis à la ratification de l'Assemblée le vœu suivant, qu'elle a chaleureusement acclamé :

« L'Assemblée renouvelle les vœux qu'elle a exprimés l'année dernière relativement à l'œuvre primordiale du Denier de Saint-Pierre, dont les nouvelles charges imposées aux catholiques ne doivent pas diminuer les ressources ;

« L'Assemblée souhaite qu'à l'exemple de plusieurs villes de France et de l'étranger, une messe mensuelle pour le Pape soit célébrée dans les paroisses et que la statue de saint Pierre conforme à celle de la Basilique romaine, soit érigée dans les églises et les oratoires. »

Au nom de l'Œuvre de l'Apostolat de la Prière, M. l'abbé Lehmann a ensuite prononcé une énergique allocution sur le *travail antisocial de la Révolution* dans le monde, depuis que

JÉSUS-CHRIST a été chassé des institutions et des lois. La France ne sera guérie que si elle revient pleinement à ses traditions chrétiennes, et, entre autres moyens qu'elle a de le faire, l'orateur, par les considérations les plus élevées, a recommandé spécialement deux moyens surnaturels d'une grande efficacité : la communion plus fréquente pour les hommes, et l'habitude plus fréquente de prononcer le saint nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ces vœux ont été applaudis.

Attendite a falsis prophetis, faites attention à ce que sont les ennemis de notre foi. Partant de ces paroles, M. l'abbé d'Hulst a terminé la séance par une très solide allocution. La lutte prend tous les jours une forme nouvelle. Autrefois, le régime que préconisaient nos adversaires était soi-disant « conservateur ; » on l'a ensuite qualifié « d'athénien, » puis « d'aimable. » Aujourd'hui, l'épithète favorite qu'ils accolent à leur système est celle de « scientifique. » Ils prétendent s'inspirer exclusivement de la science et nous faire la guerre en son nom. Eh bien, soit ! acceptons le combat. Il ne faut pas se le dissimuler : il y a des hommes sincères parmi nos contradicteurs ; certains esprits croient réellement que le parti antireligieux est seul le parti scientifique. Démasquons cette erreur. Mais pour arriver à ce résultat, le vrai remède est « un grand et puissant effort pour le développement de la science chrétienne. » Il ne suffit pas d'opposer nos principes aux sophismes philosophiques de nos ennemis ; nous avons autre chose à faire ; nous devons nous approprier la méthode expérimentale, la méthode positive. Il ne faut pas seulement constater les faits ; il faut les expliquer. C'est alors seulement que les indifférents conviendront que le catholicisme n'est pas incompatible avec la science. Est-ce seulement en faveur des Universités catholiques que j'élève la voix ? Non ! je désire et je demande qu'on soutienne « les centres isolés » où l'on travaille et où les découvertes s'élaborent. Ce que je veux, c'est que nous nous mettions à la tête des explorateurs et des investigateurs. Nous sommes trop souvent les tributaires de nos adversaires ; devenons sur tous les points les premiers initiateurs. Ne nous endormons pas dans la sécurité de nos doctrines supérieures. Des hommes sincères souffrent de l'écart qui se produit et qui s'accroît entre les conclusions de la science et les principes de la foi ; rétablissons un accord qui n'aurait jamais dû se démentir. Le meilleur moyen de remédier à cet état de choses, a dit en terminant l'orateur, c'est de venir en aide aux Universités et de multiplier et de soutenir les élèves qu'une vocation spéciale appellerait à des recherches scientifiques.

Quatrième séance : vendredi 20 avril. — Présidence d'honneur de Mgr Freppel, évêque d'Angers.

Après avoir complimenté Mgr Freppel, puisant par la doctrine, par la parole et par les œuvres, M. Chesnelong a tout d'abord donné la parole à M. Champeaux, pour la lecture d'un rapport de M. Ferrau-Vrau sur la *Faculté catholique de médecine de Lille*. L'assemblée a suivi avec un intérêt marqué tous les détails donnés sur cette grande fondation, sur son origine, les contradictions et les luttes qu'elle a dû subir, et son magnifique développement. Elle a vigoureusement applaudi aux vues élevées du rapporteur, marquant le but qu'on s'est donné et qu'on finira par atteindre; aux notions qu'il a données sur les deux dispensaires, où ont passé dans une année de 12 à 15,000 malades; sur la maternité fondée sous la direction de religieuses admirablement choisies pour la préparation d'élèves sages-femmes chrétiennes; sur la colonie africaine de l'école de médecine catholique, œuvre admirable dont la première pensée revient à Mgr Lavigerie, et qui est destiné à former, pour les pays d'Afrique, des médecins indigènes qui, avec le soin du corps, seront tout prêts à soigner aussi les âmes. Bref, on voit que la devise de la Faculté catholique de médecine de Lille est l'indispensable alliance de la science et de la charité. Aussi est-ce aux applaudissements de l'assemblée tout entière que lecture a été donnée du vœu suivant :

« L'assemblée appelle l'attention de toutes les familles chrétiennes dont les fils se destinent à la profession médicale, sur les avantages que leur offre, au point de vue de la foi, des mœurs et de l'éducation scientifique et professionnelle de leurs enfants, la Faculté catholique de médecine de Lille.

« L'assemblée émet le vœu que les catholiques s'entendent pour la création de bourses à la Faculté catholique de Lille, en attendant qu'il soit créé d'autres facultés analogues. »

En quelques mots éloquentes, Mgr Freppel a recommandé les conclusions pratiques de ce rapport, puis l'honorable sénateur belge M. Lammens, qui suivait avec assiduité les travaux de l'Assemblée depuis le premier jour, a bien voulu, sur la demande de M. Chesnelong, adresser aux congressistes quelques paroles touchant la *question scolaire*. Jusqu'en 1842, a dit M. Lammens, la Belgique ne possédait pas d'écoles officielles. A cette époque, les libéraux (les radicaux d'ici) persuadèrent aux catholiques qu'il y aurait avantage à faire subventionner les écoles par l'Etat. Les catholiques furent pris au piège. L'Etat s'appropriä les écoles : pendant plusieurs années, les libéraux dissimulé-

rent leurs projets, mais en 1878, aussitôt que M. Frère Orban eut délogé M. Malou et ses collègues du pouvoir, les radicaux belges s'empressèrent d'interdire aux prêtres l'entrée des écoles. Dans cette situation, les catholiques n'avaient qu'une chose à faire : créer des écoles libres. C'est la tâche qu'ils ont assumée. Des comités diocésains ont été formés partout, et, au bout d'un an, l'enseignement chrétien était organisé dans toutes les communes. Aujourd'hui le diocèse de Gand ne compte plus que quatre paroisses dépourvues d'écoles. Veut-on maintenant savoir quelle est la proportion des élèves qui fréquentent les nouvelles écoles? 95 pour cent de la population scolaire. Les écoles officielles n'ont que les enfants des employés. M. Lammens a constaté que l'aristocratie belge, qui naguère ne s'occupait que de chasse et de sport, s'est mise à la tête du mouvement. Grâce à ce concours de toutes les classes de la société belge, la réorganisation est en bonne voie. Ayez donc à votre tour confiance, a dit l'orateur en terminant, nous vous aiderons de notre prière. Le célèbre Passionniste Ignace Spencer, nous demanda lors de son voyage en Belgique de dire un *Ave Maria* pour la conversion de l'Angleterre; plus tard, le père Barnabite Tondini a sollicité à son tour un *Ave Maria* pour la conversion de la Russie. Eh bien, messieurs, à mon retour dans mon pays, j'engagerai les conférences de saint Vincent de Paul à ajouter un troisième *Ave Maria* pour la France. Ce discours, prononcé d'une voix chaude et vibrante a produit une immense impression.

Un autre catholique belge, M. de Dorlodot, a également parlé de la question scolaire en Belgique, donnant sur cette question quelques renseignements complémentaires, puis M. Chesnelong a lu le vœu suivant, proposé par la *commission d'enseignement pour les Universités catholiques*, injustement dépouillées de ce nom :

« L'Assemblée considérant que les établissements catholiques d'enseignement supérieur ont résisté honorablement aux atteintes qu'ils ont reçues de la loi du 15 mars 1880;

« Qu'ils ont fait preuve de vitalité et de valeur scientifique par des succès croissants dans les examens subis devant les jurys d'Etat;

« Qu'ils sont organisés de manière à préparer efficacement les jeunes gens aux diverses professions libérales;

« Que c'est d'ailleurs un devoir pour les familles catholiques de soutenir non seulement par leurs offrandes mais par les témoignages mérités de leur confiance, des institutions qui

répondent à l'un des premiers besoins de la société chrétienne ;

« L'émel le vœu que tous les catholiques envoient leurs fils chercher dans nos Facultés libres au sortir des Ecoles secondaires la préparation de leur carrière et la haute culture littéraire et scientifique. »

Après avoir ratifié ces vœux, l'Assemblée a entendu une intéressante communication de M. Antonin Pagès, magistrat démissionnaire, sur les *moyens d'assurer la propriété des immeubles destinés aux œuvres d'enseignement et de charité*, dont elle a aussi sanctionné la conclusion, ainsi formulée :

« L'Assemblée émet le vœu qu'au lieu de consacrer leurs ressources à des fondations faites au profit des établissements publics, les personnes charitables s'associent dans les conditions du droit commun, pour arriver à la constitution indépendante du domaine immobilier où s'exercent les Oeuvres d'assistance et d'enseignement. »

Ici l'Assemblée a eu la bonne fortune d'entendre M. Keller, l'éloquent député de Belfort, qui lui a adressé un chaleureux appel en faveur de l'*Oeuvre du patronage catholique des Alsaciens-Lorrains*. Avec cet accent patriotique qui le caractérise à un si haut degré, l'orateur a rappelé les services rendus à l'Eglise par l'Alsace et la Lorraine. Dès le commencement du christianisme, les deux versants des Vosges, a dit M. Keller, ont été la Thébaidé et la France. Pierre l'Ermite lui-même vint s'y préparer à l'apostolat des croisades. Les Guises, ces grands princes catholiques, en arrêtant le flot de l'invasion protestante, ont préservé la France de l'hérésie. A son tour, la France a récompensé l'Alsace de ses bienfaits. Quand les Suédois détruisirent les couvents, et massacrèrent les religieux et religieuses, un seul monastère resta debout à Strasbourg, celui des Dominicaines. Mais l'ennemi avait scellé leur porte afin de les réduire par la famine. Qui les délivra ? La France. Catholiques dévoués, les Alsaciens sont restés inébranlablement fidèles à leurs convictions. Aussi, est-ce un devoir pour nous de maintenir les Oeuvres religieuses fondées en leur faveur et notamment l'*Oeuvre du patronage catholique*. Le budget du patronage est divisé en trois parts : l'une est consacrée à des aumônes, la seconde défraye l'éducation des jeunes gens qui se destinent soit à l'état ecclésiastique, soit au métier des armes, avec la troisième enfin, on crée des « centres religieux. » Les centres religieux ne sont autre chose que des églises où les Alsaciens entendent les chants de leur patrie et sont consolés par des prêtres qui parlent leur langue. Cinq à six œuvres de ce genre ont été créées ; l'une d'elles, fondée à

Troyes, a été dissoute par les exécuteurs des décrets ; une autre, celle du boulevard Ménémontant, a subi le même sort, et les prêtres alsaciens qui les desservaient, chassés de leur pays comme Français, ont été expulsés de France comme étrangers. M. Keller a décrit en terminant le drapeau de Strasbourg, autrefois républicain. Le président de cette République chrétienne était, comme on le sait, la Sainte Vierge. Le drapeau de Strasbourg portait donc l'image de la Mère de Dieu, et les deux inscriptions suivantes : *Venite ad me qui onerati estis*, et : *A solo Christo victoria*. Le premier obus prussien qui fut lancé en 1870 sur Strasbourg, réduisit l'étendard en cendres. Les catholiques se sont-ils découragés ? Non, le drapeau a été refait par les dames Strasbourgeoises, et aujourd'hui, les devises gravées au-dessus de la sainte image, proclament les indomptables espérances de l'Alsace !

D'énergiques braves ont accueilli ce patriotique et chrétien langage, après quoi M. Chesnelong a soumis à l'Assemblée le vœu suivant, qu'elle a aussi acclamé :

« L'Assemblée exprime le vœu que l'Oeuvre du patronage catholique des Alsaciens-Lorrains fasse un nouvel appel à la charité française et continue de répondre aux besoins religieux de nos frères d'Alsace-Lorraine. »

M. Chesnelong, prenant de nouveau la parole, a donné lecture de l'*Adresse* suivante, destinée à être envoyée au *Saint-Père* revêtue des signatures des congressistes :

« Très Saint Père,

« Au moment de clore leurs réunions, les membres de l'Assemblée des catholiques tenue à Paris viennent avec humilité déposer aux pieds de Votre Sainteté leurs vœux, les résolutions et les projets divers qu'ils ont étudiés en commun.

« Soumis sans réserve aux décisions du Chef infaillible de l'Eglise, ils n'ont eu qu'une pensée dans ces modestes assises, c'est de travailler, chacun à son rang, chacun dans sa sphère, chacun dans la mesure de ses forces à défendre la foi catholique. Votre Sainteté ne cesse de recommander aux fidèles de coopérer à l'œuvre féconde de la réconciliation de la société civile avec la foi. Ils ont cherché à mettre en pratique des conseils émanant d'une bouche aussi auguste, et à apporter leur humble tribut à ce que l'Eglise leur mère réclame d'eux par la voix du Vicaire de Jésus-Christ.

« Les préoccupations de notre Assemblée se sont portées sur des points nombreux et divers. Après avoir cherché à propager de plus en plus les habitudes de la piété et les grandes dévotions autorisées dans l'Eglise, nous avons tour à tour

étudié les règles et les progrès de l'art chrétien, les institutions consacrées à l'enseignement de la jeunesse et les moyens d'apporter remède aux maux qui nous menacent ou nous frappent de ce côté. Puis enfin, dirigeant nos regards sur les besoins des ouvriers, nous avons cherché les voies les plus propres à dissiper les préjugés qui les éloignent trop souvent de la foi et à pourvoir en même temps à leurs nécessités temporelles. Nous ne nous flatons pas d'avoir, en si peu de jours, trouvé le remède des maux dont souffre la société : mais nous avons la conviction d'avoir entrepris cette étude avec tout le zèle que son importance mérite et tout le dévouement que la foi chrétienne impose.

« Aussi, Très Saint Père, lorsque le tableau détaillé de nos études sera présenté à Votre Sainteté, nous osons espérer que vous daignerez jetter un regard favorable sur nos faibles efforts, et que vous féconderez par Votre bénédiction le peu que nous avons osé entreprendre. Dans le champ sans limites du Père de Famille confié à Vos soins, nul ne peut espérer d'avoir suffi à la tâche ; tous doivent s'efforcer d'y apporter le concours de leur ardeur et de leur filial amour.

« Daignez, Très Saint Père, agréer les sentiments de soumission et de vénération profonde, « Avec lesquels nous sommes,

« de Votre Sainteté,

« les fils respectueux et dévoués. »

Des braves répétés ont accueilli la lecture de ce document, et lorsque le calme se fut rétabli, Mgr Freppel a clos la séance par une allocution qui a produit l'impression la plus profonde, en montrant, d'après l'exemple de la Pologne, *comment les nations tombent*, c'est-à-dire par la désunion des citoyens, et d'après l'exemple de la Prusse, *comment elles peuvent se relever*, savoir, par l'union de tous les enfants de la patrie. « L'histoire ne servirait à rien, s'est écrié en terminant l'illustre orateur ; elle serait la plus infructueuse de toutes les sciences, si de tels exemples étaient perdus pour ceux qui sont appelés à les méditer. Cherchons-y une lumière et des enseignements dans les circonstances présentes. Alors se fera, je l'espère, l'union entière et complète de tous les catholiques, et comme conséquence, une restauration totale de la patrie française, où le respect du passé et l'intelligence du présent se rencontreront et s'allieront pour assurer l'avenir. »

Cinquième séance : 21 mai. — Présidence d'honneur de Mgr Tagliabue, de la Congrégation de la Mission, évêque de Pompéopolis *in part. infid.*, vicaire apostolique du Tchély Sud-Oriental, en Chine.

L'impossibilité où s'est trouvé M. Chesnelong, président du congrès, de soumettre à la sanc-

tion de l'Assemblée les nombreux rapports qui restaient encore à lire, l'a obligé à en détacher les vœux suivants, qui ont été successivement acclamés :

Vœu de la première commission.

« L'Assemblée des catholiques invite les pieux fidèles à se mettre à la disposition de l'autorité ecclésiastique pour prendre part, sous sa direction, à l'œuvre si importante des catéchismes. »

Vœu de la sous-commission de l'art chrétien.

I. — « La sous-commission de l'art chrétien, désirant qu'on en revienne le plus promptement possible aux pieuses traditions du chant grégorien, et reconnaissant la nécessité d'établir, d'abord, quels sont les manuscrits qui nous ont transmis intégralement ce chant et quel en doit être la vraie transcription ;

« Emet le vœu :

« 1^o Que la Société de Saint-Jean provoque la réunion d'un congrès qui aurait, en même temps, pour mission d'indiquer quelle est, parmi les éditions des chants liturgiques actuellement en usage dans les églises et les autres œuvres importantes qui ont paru, celle qui reproduit le mieux ces manuscrits ;

« 2^o Que, aussitôt qu'on aurait tranché ces questions, une école dite de Saint-Grégoire, sous le patronage des Evêques de France, soit fondée pour contribuer à l'étude et à la propagation du chant traditionnel.

« La commission remercie M. l'abbé Raillard de travaux auxquels il se livre depuis plus de vingt ans et de ses savantes communications. Elle exprime le désir qu'une audition de ses transcriptions du chant grégorien sur les plus anciens manuscrits, soit prochainement organisée à Paris.

II. — « La sous-commission de l'art chrétien exprime le vœu que les catholiques, suivant la méthode de M. de Caumont, qui avait fondé dans les provinces des sociétés d'archéologie, s'occupe d'établir dans différentes villes des sociétés d'art chrétien. »

Vœu de la sous-commission de l'œuvre militaire.

« L'assemblée des catholiques, considérant que la prière pour l'armée est plus nécessaire que jamais, aujourd'hui que toute la jeunesse française est appelée sous les drapeaux, et qu'elle court les plus grands dangers pour la foi et les mœurs dans les camps, les casernes et les garnisons, loin de la famille, et presque entièrement privée de l'appui de tout secours religieux ;

« Emet le vœu que l'Archiconfrérie de Notre

Dame des Armées, dont le but est d'obtenir des prières pour l'armée, et qui a son siège à Versailles, se propage de plus en plus parmi les catholiques dans toute la France. »

Vœux de la deuxième commission.

I. — « L'assemblée des catholiques considérant :

» 1^o Que l'impiété contemporaine abuse d'une science fautive et incomplète pour battre en brèche les croyances spiritualistes et religieuses;

» 2^o Que la Société des études catholiques, fondée à Paris, offre un centre naturel aux savants catholiques dispersés et qu'elle a déjà produit et publié des travaux dignes d'attention;

» Émet le vœu :

» Que les savants chrétiens de France entrent en relations avec la Société des études catholiques et profitent de la communauté d'efforts qu'elle doit créer entre eux pour travailler plus efficacement d'une part, aux progrès de la science, de l'autre, à la défense de la foi.

» L'assemblée des catholiques émet les vœux :

» 1^o Que des comités d'enseignement chrétien libre soient constitués dans tous les diocèses qui n'en possèdent pas encore;

» 2^o Que ces comités entrent en relations avec la Société générale d'éducation et d'enseignement;

» 3^o Que l'œuvre désignée tantôt sous le nom de Denier des Ecoles, et tantôt sous celui de Sou des Ecoles chrétiennes, soit généralisée dans le but de procurer à l'enseignement chrétien les ressources qui lui sont nécessaires;

» 4^o Qu'il soit établi, dans chaque diocèse, une inspection des écoles libres primaires, et qu'il soit institué, pour les élèves de ces écoles, des diplômes qui leur seront conférés, en fin d'études, à la suite d'examens subis d'une manière satisfaisante, sans préjudice des examens auxquels ils pourront se présenter pour l'obtention du *certificat d'études primaires*. »

Vœu de la sous-commission de la presse.

« Considérant que pour répondre à un besoin de nouvelles qui est devenu général et qui se rencontre dans toutes les classes de la société, il est actuellement du devoir des catholiques de donner au peuple de bons journaux quotidiens à bas prix, c'est-à-dire à cinq centimes.

» Considérant que les dépenses très élevées que ces journaux entraînent inévitablement lorsqu'ils veulent répondre à ce besoin de nouvelles nombreuses et rapides, ne peuvent être

couvertes qu'avec un très fort tirage; et considérant que pour atteindre ce tirage, ces journaux semblent, en général, ne pouvoir s'adresser qu'à de vastes régions composées de plusieurs départements;

« Considérant, d'autre part, que la presse antichrétienne possède dans chaque grand centre un petit journal régional et quotidien d'informations politiques et qu'il est nécessaire aux catholiques, en suivant le même système, d'avoir une presse populaire quotidienne qui en soit la contre-partie;

« Le congrès émet le vœu qu'il soit créé dans chacune des différentes régions de la France un journal quotidien populaire d'informations, à cinq centimes, et que divers journaux, groupés entre eux, puissent se prêter un mutuel concours.

» Le congrès estime en outre que dans la plupart des cas le meilleur moyen serait de faire des efforts analogues ou de s'unir aux efforts qui, faits dans ce sens, ont été déjà couronnés de succès, et sur lesquels tous les renseignements nécessaires, pourront être donnés à la librairie de la Société bibliographique, 33, rue de Grenelle. »

Vœu de la 3^e commission.

« L'assemblée appelle l'attention des juriconsultes sur la question des réformes à opérer d'urgence dans la législation pour que la garantie des tribunaux ordinaires ne puisse en aucun cas, par aucun motif et sous aucun prétexte être enlevée aux citoyens français lorsqu'il s'agira de la liberté individuelle, de l'inviolabilité du domicile et du droit de propriété. »

Vœux de la 4^e commission (Economie charitable.)

I. — « Considérant que la guerre déclarée à notre sainte religion s'est manifestée par les lois relatives à l'enseignement et à l'assistance et que dès lors il est du devoir des catholiques après avoir arraché l'enfance à une éducation antichrétienne en opposant partout des écoles libres aux écoles laïques, de créer aussi des comités libres de charité pour soustraire les pauvres, les vieillards et les malades à l'assistance irrégulière qui les laisse souffrir sans consultation et mourir sans espérance.

« L'assemblée des catholiques s'associant au vœu déjà formulé à Lille et jugeant utile de propager et d'étendre les exemples donnés à Paris et dans d'autres villes, émet le vœu que partout où les ressources le permettront, des comités libres de charité soient formés pour procurer des secours aux indigents valides et

dans une certaine mesure aux malades et aux vieillards.

II. — « La commission d'économie sociale convaincue de l'utilité des banquets populaires et des économats populaires et domestiques qui fonctionnent particulièrement à Poitiers, Angers et Montmorillon propose à l'assemblée d'émettre le vœu que les catholiques s'efforcent d'en établir dans toutes les villes de France.

III. — « Sur la question relative à la colonisation française.

« Le congrès émet le vœu que les catholiques prêtent le concours le plus dévoué aux missions religieuses et favorisent le développement de la colonisation française, proclamant hautement qu'elle ne peut être que l'extension de la civilisation chrétienne.

IV. — « A la suite d'une communication par la Société de propriétaires chrétiens, établie à Saint-Germain-en-Laye, selon les principes de l'œuvre de Saint-Michel et de Saint-Rémy.

« L'assemblée témoigne sa sympathie à cette œuvre, qui a pour but de rappeler aux catholiques la responsabilité inséparable de toute supériorité sociale et les devoirs de patronage chrétien imposés aux personnes riches et aux propriétaires à l'égard de leurs domestiques et de leurs autres subordonnés.

V. — « La commission d'économie sociale, prenant en considération les projets tendant à moraliser le travail des femmes, propose la résolution suivante :

« L'assemblée accorde son approbation et ses encouragements aux projets d'Œuvres dont le but serait d'organiser le travail au foyer, en vue de soustraire les filles et les femmes du peuple aux influences pernicieuses de l'atelier. »

Après que ces divers vœux, successivement commentés en peu de mots par M. Chesnelong, eurent reçu l'approbation de l'assemblée, deux orateurs se firent encore entendre avant la clôture du congrès. Le premier fut M. de Belcastel, qui, après avoir retracé, dans un magnifique langage, les persécutions exercées contre l'Église, a convié les catholiques à se grouper autour de l'étendard du Sacré-Cœur.

Enfin M. Chesnelong, continuant à développer la dernière idée de M. de Belcastel, a précisé et formulé le programme de l'union catholique pour la lutte contre les ruses et les violences de l'impunité sectaire. L'auditoire a compris toute la portée de ce grave discours, et l'a vivement applaudi.

Le congrès était terminé. Toutefois Mgr Tagliabue n'a pas voulu laisser l'assemblée se séparer sans exprimer à la France catholique ses remerciements pour le concours qu'elle donne aux missions. A ces remerciements, le

vénérable prélat a voulu ajouter un conseil. S'il en est, a-t-il dit, qui prennent pour devise. La force prime le droit, prenons pour la nôtre : celle-ci : La prière prime la force.

La prière rend en effet invincible celui qui en use, puisqu'elle met Dieu à son service. On ne pouvait donner aux congressistes, au moment où ils se séparaient, un meilleur palladium.

— Le lendemain matin, qui était un dimanche, les congressistes se sont rendus, suivant l'usage, sur la colline de Montmartre, où ils ont entendu, dans la chapelle provisoire du Vœu national, le sacrifice de la sainte messe. La plupart d'entre eux ont de plus fait la sainte communion, et la cérémonie s'est terminée par la bénédiction du Saint-Sacrement.

P. D'HAUTERIVE.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

—

III^e DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE

—

INSTRUCTION

sur les calomnies des méchants contre la religion.

Et murmurabant Pharisei et Scribæ.

Et les Pharisiens et les Scribes murmuraient. (Paroles de l'Evangile du jour.)

Les Pharisiens murmuraient contre Notre-Seigneur Jésus-Christ et disaient : « Il reçoit les pécheurs et mange avec eux. » Quel outrage, mes frères, adressé à notre divin Sauveur ! Car pourquoi ces murmures, et cette critique des actions du Fils de Dieu ? Il y a quelques jours, ouvrant au hasard les saintes Ecritures, je cherchais quelque bonne parole à vous adresser, quand mes yeux rencontrèrent cette maxime de la sagesse, qui explique les murmures des Pharisiens : Des lèvres de l'homme s'échappe la parole de bien et aussi la parole de mal. Nos lèvres, dit l'apôtre saint Jacques (c. III), bénissent Dieu, mais aussi elles prononcent la parole de la malédiction, la parole du mensonge et de la calomnie. Chaque jour, en effet, s'élèvent de tous les points du monde vers le ciel, les accents ardents et enflammés de la prière. Le nom de Dieu est béni. Son règne est manifesté, sa gloire agrandie. Partout dans la chaire de vérité on apprend à aimer Dieu et à aimer ses frères. Mais à côté de la parole de la vérité, il y a la parole de l'erreux et du mensonge, et les murmures exprimés des Pharisiens et des Scribes sont bien la parole de mal dont parle l'apôtre saint Jacques.

On murmurait contre Notre-Seigneur Jésus-Christ, et on murmure encore, on attaque le Christ et on attaque encore son Eglise. Aussi aujourd'hui je voudrais appeler votre attention sur les attaques, les murmures ou plutôt les calomnies des méchants contre la religion, contre ses ministres qui sont les prêtres et les évêques, et contre les fidèles serviteurs de Dieu. Cette pensée est utile et opportune.

Vous le savez, chaque jour, et je pourrais même dire à chaque instant, il y a des hommes qui s'occupent sous une forme ou sous une autre à calomnier et à outrager injurieusement par leurs paroles de mal ce qu'il a de plus saint et de plus sacré en ce monde ; la religion. Non contents de chercher à détruire l'édifice immuable de la vérité, ils s'en prennent aux hommes chargés de le soutenir et alors il n'y a pas de crimes, de hontes, de désordres dont on n'accuse les ministres de l'Evangile. A entendre les calomniateurs, il n'y aurait de crimes que dans l'Eglise et chez les prêtres ; ailleurs tout est pur, immaculé, sans tache. Les bons chrétiens eux-mêmes sont outragés, et s'il est parmi vous un fidèle qui marche sans crainte et avec générosité dans la voie du salut et du ciel, s'il se trouve un homme courageux qui se montre franchement chrétien, une femme pieuse qui aime à passer sa vie aux pieds des autels, une jeune fille pure et sans tache qui, voulant garder à tout prix son âme dans l'innocence, préfère aux divertissements, souvent mauvais du siècle, la prière, la réception fréquente de la sainte Eucharistie, la solitude, la modestie, la lecture des livres chrétiens, alors la calomnie se déchaîne furieuse et pleine de rage contre cette âme fidèle à Dieu, on la montre au doigt, on en rit et on lui attribue les fautes les plus honteuses.

Telle est la conduite des méchants contre la religion. On commence à parler contre l'Eglise, contre ses croyances, ses lois, ses traditions, on l'accuse d'avoir été la cause de tous les fléaux et de tous les malheurs. Puis on s'attaque aux ministres de la religion, prêtres, évêques, souverain Pontife. On les accuse d'être coupables de tous les crimes. Enfin ces mensonges s'étendent jusqu'aux chrétiens qui vivent dans le monde. Voilà le fait dont chaque jour nous sommes les témoins attristés.

Il y eut dans le dix-huitième siècle un homme qui eut la triste fortune d'agrandir cette lutte dix-huit fois séculaire contre le christianisme. Cet homme fut Voltaire. Or, savez-vous ce qu'il prêchait ? Ecoutez. Il écrivait à ses amis et aux partisans de ses idées : « Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose. » Ce mot a été entendu, et voilà pourquoi chaque jour les mensonges redoublent contre nous. On ment dans les journaux, et il en est dont la seule préoccupation est d'inventer sur les prêtres et sur la religion des histoires honteuses et souvent

obscènes. On ment dans les livres. Les librairies sont pleines de mauvais livres dont le héros est quelque prêtre supposé à plaisir ou quelque religieuse qui n'a jamais existé. Il y a de ces livres qui sont un tissu de mensonges du premier mot jusqu'au dernier, et dont on peut dire qu'il suffit d'en lire une seule page pour commettre un péché mortel. On ment dans les conversations au foyer domestique, au café, dans les voitures publiques, dans les chemins de fer, sur les places, dans la rue, partout, et dans les villages même les plus petits, il y a toujours quelques personnes occupées à calomnier tout ce qui touche à notre sainte religion. D'un rien, elles savent faire une monstruosité, et quand il n'y a rien, inspirées par l'esprit du mal, elles inventent.

Voilà, chrétiens, comment à côté de la parole de bien, s'échappe aussi des lèvres de l'homme la parole de mal, la parole du mensonge et de la calomnie contre l'Eglise, ses ministres et ses enfants, calomnie d'autant plus révoltante qu'elle ne respecte rien et est organisée partout.

En présence de ces murmures et de ces outrages persévérants, faut-il se laisser décourager et se laisser abattre? Il est à peu près impossible à l'heure qu'il est que le plus saint homme du monde ne soit pas indignement maltraité par les paroles des ennemis de la religion. Il est impossible que le prêtre, même le plus fidèle à son devoir, ne soit pas calomnié. Comment pourrait-il ne pas en être ainsi quand Dieu est chaque jour indignement outragé. Eh! bien, à ce point où en sont les choses, faut-il encore une fois se laisser épouvanter et baisser la tête? Non, non, mes frères, il ne faut pas baisser la tête, il faut au contraire porter haut notre titre de chrétien. Il ne faut même pas s'étonner outre mesure de cette lutte infernale contre l'Eglise. Cette lutte ne date pas d'aujourd'hui, il y a dix-huit siècles qu'elle dure. Rappelez-vous l'histoire de la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Est-ce qu'il n'a pas eu à souffrir aussi de la calomnie et du mensonge? Jésus était Dieu, infiniment bon, infiniment aimable, infiniment compatissant; il était le Sauveur, venu du ciel sur la terre pour nous racheter; il nous apportait sa lumière divine, sa grâce, ses bienfaits. Il parcourait les villes et les bourgades de la Judée, guérissant les malades, ressuscitant les morts, rendant la vue aux aveugles, l'ouïe aux sourds, la santé aux paralytiques. Tous ses pas sont marqués par des bienfaits. Savez-vous ce que les calomniateurs de l'époque disaient? Ils disaient qu'il était possédé du démon: quelle injure grossière! Un jour on lui présente un paralytique, et il le guérit de la maladie du corps et aussi de la maladie de l'âme, par cette parole de bonté et de mansuétude: « Mon fils, allez,

vos péchés vous sont remis. Aussitôt les Scribes et les Pharisiens, c'étaient les lettrés de ce temps-là, l'accusent d'avoir blasphémé. Dans une autre circonstance, ils murmurent contre lui. Au jour de sa passion, alors que l'innocent est conduit comme un criminel devant des juges indiques, la foule des faux témoins et des menteurs l'entoure, le condamne à mort et lui préfère Barabbas. C'est ainsi que le Maître a été traité par le monde.

Ses disciples n'ont pas été épargnés; à peine ont-ils commencé à prêcher l'Evangile, qu'on les accuse d'être les perturbateurs de l'ordre public. Saint Etienne se fait remarquer par sa foi et son zèle apostolique. Alors, pour s'en débarrasser, on cherche des faux témoins qui viennent l'accuser de crimes dont il est innocent. *Statuerant falsos testes.* Et saint Etienne est lapidé. Saint Paul ébranle l'univers entier par ses prédications et son zèle à annoncer le règne du Christ, et cet homme dont la parole a converti des peuples entiers, qui est vénéré à l'égal de Pierre, le Chef suprême de l'Eglise, est regardé comme un fou. C'est un proconsul romain qui lui tient ce langage: « Paul, vous êtes fou. » Outrage et mensonge qui serait ignoré si Paul ne l'avait immortalisé par sa sublime réponse que vous connaissez: « Plût à Dieu, excellent Festus, que vous fussiez fou comme moi! »

Si le Christ et les disciples n'ont pas été épargnés, nous ne le serons pas non plus. Le Maître l'a prédit, nous devons être persécutés à cause de lui. Donc, il ne faut pas s'épouvanter de la persécution des mauvaises langues. Le disciple ne doit pas être mieux traité que le maître. Ce Maître a été calomnié; on a dit à Jésus-Christ: Vous êtes un blasphémateur, un possédé du démon, vous êtes plus criminel que Barabbas; et nous, chrétiens, les disciples d'un Dieu calomnié, nous serions mieux traités que le Maître? Non, cela ne doit pas être et cela ne sera jamais.

Il ne faut donc pas nous laisser abattre. Ceux qui sont calomniés doivent au contraire se réjouir. Cela vous surprend peut-être. Rappelez-vous les paroles du Sauveur: Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, car le royaume des cieux leur appartient. Soyez contents quand les hommes diront du mal de vous et vous persécuteront par le mensonge à cause de moi. Rejoisissez-vous alors, *gaudete*; tressaillez d'allégresse, *exultate*, car votre récompense sera grande dans le ciel. Quelle promesse étonnante! Personne n'est sûr de son salut; personne ne sait s'il est digne d'amour ou de haine devant Dieu. Et ceux qui sont persécutés pour la justice, les prêtres, les pontifes, les fidèles, ont une place réservée dans le ciel. Jésus-Christ l'a dit: « Le royaume des cieux

leur appartient, *ipsorum est regnum cælorum.* C'est pourquoi ils doivent se réjouir quand ils souffrent quelque chose pour le nom de Jésus-Christ, qui le premier a souffert le sarcasme, l'insulte et le mensonge.

Réjouissons-nous donc, mes frères, et plaignons aussi les malheureux qui se font sur la terre les instruments du démon. Le démon est en ce monde la personnification du mal. C'est lui qui inspire la pensée mauvaise comme la parole qui corrompt les cœurs. Qu'ils sont à plaindre ceux qui suivent un tel maître et un tel guide! Il faut pardonner à ceux qui ont menti pour nous perdre et qui ont cherché à noircir notre vie et notre réputation parce que nous étions les enfants de Dieu, nous rappelant la conduite du Christ sur la croix. Sur la croix, le Christ parle. Il a reçu toutes les insultes et tous les outrages, il a souffert tous les tourments, et sa première parole est une parole de pardon pour ses bourreaux : « Mon Père, pardonnez leur, car ils ne savent pas ce qu'ils font. » Saint Etienne faisait une prière analogue pendant qu'on lui faisait souffrir le martyre. Ce sont là nos exemples et nos modèles. Quand on a calomnié les enfants de Dieu, ils pardonnent aux insensés qui les frappent parce qu'ils ne savent pas ce qu'ils font.

Voilà pour ceux qui sont persécutés. Quant au chrétien qui entend calomnier ses frères, les prêtres, les évêques et même notre sainte religion, que devra-t-il faire? Lui aussi a des devoirs à remplir. Il ne pourra pas s'estimer aussi heureux que ceux qui sont persécutés et souffrent pour Jésus-Christ, mais il devra d'abord se défier des discours qu'il entend, se souvenant de la parole de l'apôtre saint Jacques : « Des lèvres de l'homme sort la parole de bien et la parole de mal. » Depuis dix-huit cents ans, l'Eglise est calomniée et des hommes passent leur existence à la combattre par les moyens les moins avouables. On attaque la religion, mais cette attaque, d'où vient-elle? N'est-ce pas d'une personne mal lamée qui ment pour mentir, suivant le conseil de Voltaire. A la défiance il faut joindre le mépris de ces paroles dites contre nous et contre Jésus-Christ lui-même. Enfin, comme tout doit finir par la charité, nous prions, afin que Dieu éclaire les méchants, les mauvais langoues; les calomnieurs, qu'il leur fasse comprendre combien ils sont coupables et comment, en se perdant eux-mêmes, ils perdent les autres.

Courage donc, chrétiens mes frères, courage, ne nous laissons point abattre par la calomnie. On dira de nous ce qu'on voudra, on dira que nous sommes des insensés comme on l'a dit de saint Paul. Peu importe. Mais courage, nous sommes dans le bon chemin, méprisons la ca-

lomnie, n'y prêtons pas l'oreille, surtout ne la répandons jamais. Ne craignons rien. Le chrétien craint Dieu, mais il ne doit pas avoir d'autre crainte. Il craint Dieu, ses jugements éternels, sa justice, mais il ne craint que cela, certain qu'en faisant son devoir il arrivera un jour au ciel. Ainsi soit-il.

F. LENOIR,
curé de Bazaiges

DOMINICA III POST PENTECOSTEN

R. P. MATTHIÆ FABRI OPUS CONCIONUM

CONCIONES.

1. Quare Christus tanto labore quæsierit ovem perditam, hominem videlicet.
2. Vis et efficacia pœnitentiæ.
3. Murnuratio os dis uadentur.
4. Quomodo detestandi sint detractores.
5. Quid facien tum inter detractentes.
6. Remedia contra detractionem activam et passivam.
7. Efficacia et natura verbi Dei variis similitudinibus exponitur.
8. Multiplex lucerna accensa a Deo nostris hæreticis.
9. Documenta ex Evangelia.
10. Mytheria.
11. Quomodo bona conferat homini pœnitentiæ.
12. Damna peccatorum venialium.
13. Quare gaudeant angeli in conversione peccatoris.
14. Quare ratio majus sit gaudium in celo de uno pœnitente, quam de nonaginta novem iustis.
15. Quo siue Deus accenderit in nobis lucernam conscientia.

CONCIONIS I. ANALYSIS.

Quare Christus tanto labore quæsierit ovem perditam, hominem videlicet.

- I. Ex parte Dei movit eum : 1. Voluntas Patris. 2. Gloria Dei. — II. Ex parte Christi : 1. Homo creatura ejus. 2. Vinculum amoris. — III. Ex parte nostra : 1. Infirmitas nostra. 2. Periculum damnationis nostræ.

Nonne dimittit nonaginta novem in deserto, et vadit ad illam que perierat, donec inveniat eam? Luc. xv.

Quamquam cum Pharisæis murmurare non debemus, quod Christus peccatores recipiat et quærat, dubitare tamen possumus, quam ob

rem id faciat. Dominus ovium utilitatem ex illis quærit, quam si non speraret, nemo eas requireret. Jam vero Dei Filius quando venit in mundum ut quæreret ovem perditam, nulla ovium utilitate ductus ad hoc videtur. Quis enim dare aliquid Deo possit? Sex autem potissimum causæ movisse Christum videntur, duæ ex parte Dei, duæ ex parte sui, duæ ex parte nostri.

I. Ex parte Dei movit Christum. 1. Voluntas Patris : *Quia descendi de cælo, non ut faciam voluntatem meam, sed voluntatem ejus qui misit me. Hæc est autem voluntas ejus qui misit me Patris, ut omne quod dedit mihi, non perdam ex eo.* Joan. vi. Similiter Apostolus ait Deum velle omnes homines salvos fieri. Hæc ergo voluntatem Patris sui, totis viribus adimplere studuit Christus, et adimplevit exactissime : ideo tantis conatibus animas quæsit.

2. Gloria Dei quam Christus omni modo promovere studuit. Major autem gloria in Deum redundatura erat ex ove reducta, quam neglecta : 1. Quia mirabilius et majus est parere quam pœnas debitas irrogare. 2. Quia gratior est gloria quam capit Deus ex hominum salute, ex laudibus beatorum, quam ex eorumdem damnatione, et damnatorum tormentis.

II. Ex parte ipsius Christi movit eum. 1. Homo, quia non solum Patris sed ipsius etiam factura est : *Vocabis me*, ait Job XIV, *et ego respondebo tibi; operi manuum tuarum porriges dexteram.* Arbusta quæ dominus manu sua plantavit, magna cura fovet, nec libenter perdit. At Dei Filius hominem manu sua fecit, etc. Ovis perditus ipsius propria erat, idcirco noluit, ut mercenarius, eam deserere. Dolente propheta Jona de hedera arescente, dixit ei Deus : *Tu doles super hederam... et ego non parcam Ninive...* Tu non fecisti hederam, nec labore tuo fovisti, et doles ejus interitum : eecur ego velim perire tot animas quas manu mea feci, et tot beneficiis enutrivisti et exaltavi?

2. Vinculum quo sibi obligaturus erat hominem. Ovem illam perditam, donavit illi Pater, ita ut eam laboribus suis compararet, errantem reduceret, et sanciam sanaret : *Postula a me et dabo tibi gentes hæreditatem tuam.* Ps. II. Dedit ergo Deus Pater Filio genus humanum veluti pecuniam perditam, ut eam recuperaret et faceret suam. Dedit velut ægrum innumeris morbis et vulceribus affectum ut ostenderet in eo artem et industriam suam ; hoc enim si faceret, fore ut ab ægro summis laudibus extollatur in omnem æternitatem. Nihil laborum detrectavit ; nullam non industriam adhibuit, nec ipsam mortem fugit. Hinc datum est illi totum genus humanum, ut sit Dominus et Judex omnium. Ad hæc obtinuit sibi laudem et gloriam æternam apud omnes sanctos quorum vulnera sanavit.

III. Ex parte nostra. 1. Movit illum infirmitas nostra, quia novit homines plerumque ex passione et ignorantia delinquere, quo modo etiam facile solent errare oves. *Omnes nos quasi oves erravimus, unusquisque in viam suam declinavit.* Stultissimæ sunt oves ; facillime aberrant si pastore careant ; una prasiliante in præcipitium, ceteræ mox sequuntur ; a lupo agitata, nesciunt fugere ; sequuntur pastorem suum etiam ad macellum ; nesciunt etiam solæ ingredi ad caulam. Similes sunt homines ovium in omnibus his. Ipsum dæmonem ut pastorem sequuntur usque in infernum. Noluit ergo Christus rem tam indignam et miserandam pati. Quemadmodum David pascens oves patris sui, cum vidit a leone vel urso rapi unam de ovibus suis, persequatur eos et percutiebat, eruebat que ovem ex ore eorum : ita fecit Christus. Sic eruit Magdalenam, etc.

2. Periculum damnationis nostræ ; vidit enim statum in quo ovis illa versabatur et imminens ei exitium ; vidit leonem infernalem, etc. Quod si nos, qui sumus mali, non possumus aspicere luctantem cum undis hominem, quin in aquas insidiamus et cum periculo etiam nostro, periclitanti succurramus, multo magis credendum est motum Dei Filium ut de cælo ad nos excurreret et veniret opitulatum nobis. Vidit Dei Filius hominem offerri ad sepulcrum inferni ; itaque misericordia motus fecit stare bajulos, id est cessare scelera, sicque resuscitatum hominem reddidit patri suo.

Cæterum si hæc causæ sunt, quæ moverunt Christum Dominum, ut quæreret nos perditos, eadem nos, et multo magis movere debent ut quærenti occurramus. Debemus et nos velle salvos fieri, velle gloriam cœlestem adipisci, accurrere ad Christum factorem nostrum, gaudere de reductione nostra ; oves stultæ sequi ductorem, fugere a gehenna. Dicamus ergo cum Davide : *Erravi sicut ovis quæ perivi : quære servum tuum.*

CONCIONIS II. ANALYSIS.

Vis et efficacia poenitentiae.

- I. Peccata delet. -- II. Restituit primam gratiam. -- III. Restituit bona opera mortificata. -- IV. Conscientiæ parit tranquillitatem. -- V. Restituit existimationem. -- VI. Mutat Dei decretum. -- VII. Mutat hominem in virum allatum. -- VIII. Proximum ædificat. -- IX. Cælo infert vim.

Erant appropinquantes ei publicani et peccatores. Luc. XV.

Felices publicani, felices peccatores qui Christo appropinquabant. S. enim, Jacobus ait : *Appropinquate Deo et appropinquabit vobis.* Jac. IV. Sed qua ratione appropinquare Deo possumus ? *Emundate manus et purificate corda, etc...*

eod loc. Id est : Pœnitentiam agite ; exentite peccata e manibus et e cordibus vestris. Hac ratione accessit ad Christum Maria Magdalena, et procul dubio publicani et peccatores. Nos ut eorum sequamur exemplum videamus quanta pœnitentiæ sit vis et efficacia.

Pœnitentiæ efficaciam discimus ex parabola de filio prodigo, cujus novem circumstantiis reditus, novem effectus pœnitentiæ accomodari possunt.

I. Prodigus reversus osculo paterno exceptus est, quia pœnitentia delet et dissolvit peccata juxta verbum Christi : *Quæcumque solveritis super terram, erunt soluta et in cælo*. Peccata prorsus extinguit, nec ea reviviscere vel redire sinit, etiamsi ea quis rursus perpetret. Nam : *Dona Dei sine pœnitentia sunt*. Rom. XII. *Projiciet in profundum maris omnia peccata nostra*. Mich. VII. *Si impius egerit pœnitentiam, omnium iniquitatum ejus non recordabor amplius* (quasi infensus videlicet et hostis). Ezechiel. XVII. Christus post resurrectionem suam non objecit Petro quod ab eo negatus ; nec Apostolis quod ab eis derelictus esset. Denique non unum tantum aut alterum, sed omnia simul peccata delet pœnitentia : Dei enim dona et judicia perfecta sunt et integra.

II. Prodigus stola prima indutus est. Deus restituit homini primam gratiam et vitam animæ spiritualem pristinamque sanitatem et pulchritudinem, dona ac virtutes supernaturales in baptismo acceptas. Caro Namaanis leprosi facta est munda *sicut caro pueri parvuli*. IV. Reg. V. Scimus Magdalenam post pœnitentiam præceteris a Christo dilectam ; Petrum ad summam Ecclesiæ dignitatem evectum esse et plus aliis Christum dilexisse.

Pœnitentia est lapis philosophicus per quam anima prius mortua fit viva, horrida fit pulcherrima, opera ejus moralia prius ærea postea fiunt aurea et vitæ æternæ meritoria.

III. Restituit etiam Pater prodigo annulum in manu ; et pœnitentia restituit bona opera per peccatum mortificata, eorumque merita et jura ad coronas gloriæ prius promeritas. Novit enim Pater noster cœlestis, fore servis suis magnam afflictionem, si omnis eorum labor præteritis, inanis foret. Ideo omnia reddere promittit : *Reddam vobis annos quos comedit locusta, bruchus et eruca*. Joel. II. Peccatum mortale simile locustis et erucis, in momento depascit animam. At pœnitentia reparat totum id quod peccatum devoravit.

IV. Prodigus instructum fuit convivium ; peccatori pœnitentia parit tranquillitatem et serenam pacem, omni convivio jucundiorum. Quemadmodum aer nubibus obscuratur, postquam eas per imbrem exoneravit, serenatur ; ita animus noster peccatorum tenebris obductus ab

per pœnitentiam ea abjecit, fit tranquillus, lætus et amœnus. Testatur hoc Job, cap. XI : *Si iniquitatem quæ est in manu tua, etc.* Area e captivitate philistæa recepta, *requievit omnis domus Israël post Dominum*, I. Reg. VII. Ita cum quis ereptus de captivitate demonis recuperavit Dei gratiam. Et sane ubi bonus latro audit : *Hodie mecum eris in paradiso*, huic verbo acquievit nec quidquam, aliud petiit.

V. Prodigus accepit calcamenta quæ bonam famam denotant ; et pœnitentia seria et correctio morum corrigit priorem infamiam et restituit honorem lapso. Patet in Davide, Magdalena, Matthæo, Petro, Paulo, etc. Deus textit et correxit tunicis pelliceis nuditatem primorum parentum peccati pœnitentium ; si peccator studeat per pœnitentiam punire scelera, aderit mox Deus, et vestiet illum honore et bona existimatione.

VI. Pater prodigi cecidit super collum ejus, et Deus pater peccatoris pœnitentis mutat decretum suum : *Si pœnitentiam egerit gens illa a malo suo, quod locutus sum adversus eam, agam et ego pœnitentiam super malo quod cogitavi ut facerem ei*. Jer. XVII. Probavit hoc in Ninivitis : *Misertus est Deus super malitia quam locutus fuerat ut faceret eis ; et non fecit*. Jon. III. Hinc Tertullianus : « In quantum non pepercis tibi, in tantum crede, Deus tibi pareat. »

VII. Occisus est illi vitulus ; quia per pœnitentiam occiditur quodammodo peccator et gignitur inde Justus. Pœnitentia hominem mutat in virum alterum, ex carnali in spiritualem ; ex bestia in hominem. Cujus rei typus et exemplum fuit Nabuchodonosor qui ob peccata sua ab hominibus ejectus est, postea sibi restitutus et in se rediens ac pœnitens, pristinam hominis speciem et regis dignitatem est consecutus.

VIII. Prodigus instituta fuit symphoniam ; quia pœnitens recreat et ædificat etiam proximos. In lege veteri, qui quid tangebatur carnes hostiæ pro peccato sanctificabatur, *quia pœnitentiam genuit imitantem emundant*, inquit Radulphus. « Cogitanti mihi de Mariæ Magdalene pœnitentia, flere magis libet, quam aliquid dicere. Cujus enim vel saxum pectus illæ hujus peccatrici lacrymæ, ad exemplum pœnitendi non emolliant ? » S. Greg. hom. 33, in Evang.

IX. Denique prodigus domum patris ingeditur, et pœnitentia regno cœlorum vim infert, idque enim violentia rapit ; idque in lege veteri adumbratum est, dum semel quotannis, in die expiationis, quo populus se jejuniis et pœnitentia macerabat, Summus Pontifex ingrediebatur in sancta sanctorum. Qua re indicatum per pœnitentiam aperiri viam ad ingressum cœli. Grato est hæc vis Deo nobis que salutaris.

L'abbé Z. J.

HOMÉLIES

SUR L'ÉVANGILE SELON SAINT LUC *

HOMÉLIE V

I. — L'historien sacré, après avoir raconté la mission de l'ange Gabriel auprès de Zacharie, passe au récit du mystère de l'Annonciation. Il nous montre encore l'ange Gabriel venant, de la part du ciel, demander à Marie son consentement pour être la Mère du Fils de Dieu. Voici ce qu'il nous dit : « Au sixième mois, l'ange Gabriel fut envoyé de Dieu dans la ville de Galilée, appelée Nazareth, à une Vierge qu'avait épousée un homme nommé Joseph, de la maison de David, et le nom de la Vierge était Marie (1). » « Dans quelle pensée, se demande saint Bernard, l'évangéliste a-t-il affecté d'entrer, en cet endroit, dans un tel détail de noms propres ? Sans doute c'est parce qu'il veut que nous prêtions à son récit une attention égale au soin qu'il apporte lui-même à le faire. En effet, il nous fait connaître, par leurs noms propres, le messager qui est envoyé, le Seigneur qui l'envoie, la Vierge à qui il est envoyé et le fiancé de cette Vierge dont il va jusqu'à nous dire la famille, la ville et le pays. Pourquoi cela ? A-t-il agi ainsi sans motif ? Gardons-nous de le croire. Car s'il est vrai qu'il ne tombe pas une feuille d'un arbre, pas un passereau du ciel sans la permission de notre Père qui est dans les cieux (2) ; je ne puis croire qu'il soit tombé une seule parole inutile de la bouche d'un évangéliste, surtout dans le récit de la sainte histoire du Verbe. Non je ne puis le croire. Tous ces détails sont remplis de mystères divins et débordent d'une céleste douceur, s'ils trouvent un auditeur diligent qui sache sucer le miel qui coule du rocher, et goûter l'huile excellente qu'on recueille dans les endroits pierreux (3). » Et d'abord remarquons avec quelle convenance Dieu a choisi l'époque pour annoncer un si grand mystère. C'était au sixième mois. Quelle coïncidence ! C'est dans ce mois que le monde et l'homme furent créés et seront renouvelés par l'incarnation du Verbe. « Par le sixième mois depuis la conception de Jean-Baptiste, il faut entendre le mois de mars, et c'est le vingt-cinq de ce mois que, selon la tradition, Notre-Seigneur a été conçu et a souffert sa passion, comme aussi c'est le vingt-

« cinq du mois de décembre qu'il est né. S' « nous admettons avec quelques auteurs que « l'équinoxe du printemps a lieu le vingt-cinq « mars, et le solstice d'hiver le vingt-cinq dé- « cembre, nous pouvons dire qu'il était conve- « nable que l'accroissement du jour coïncidât « avec la conception et la naissance de celui « qui éclaire tout homme venant en ce monde. « Si l'on prétend au contraire que même avant « l'époque de la naissance et de la conception « du Sauveur les jours commencent à croître, « ou qu'ils sont plus longs que les nuits, nous « dirons alors que Jean-Baptiste précédait l'a- « vènement du Seigneur, et qu'il évangélisait « déjà le royaume des cieux (1). » Ici nous « pouvons donc nous approprier la parole de « saint Paul et proclamer avec lui que la plénitude du temps une fois venue, Dieu a envoyé son Fils né d'une femme et soumis à la loi (2).

II. — Le messager que Dieu choisit pour annoncer cette grande nouvelle, c'est l'ange Gabriel. De même que l'homme était tombé par suite des suggestions de l'ange pervers, ainsi sera-t-il relevé par le ministère d'un ange fidèle. Selon cette parole : « Le messager d'un impie « tombera dans le mal, mais un envoyé fidèle « est la santé (2), » il appartenait à Gabriel de remplir cette auguste mission. Il n'y avait que le plus grand des anges qui annonçât le plus grand des événements. « Je ne pense pas, dit « saint Bernard, qu'il soit ici question d'un de « ces anges de moindre dignité qui viennent « souvent sur la terre pour y remplir des mis- « sions ordinaires ; en effet, ce n'est pas ce que « signifie son nom, qui veut dire la force de « Dieu ; d'ailleurs il ne vient pas, comme c'est « l'habitude, sur l'ordre d'un esprit plus grand « que lui, mais il est envoyé de Dieu même. « Voilà, sans doute, pourquoi il est dit qu'il fut « envoyé de Dieu ; mais l'évangéliste se sert « peut-être aussi de ces paroles pour que nous « ne croyons pas que Dieu, avant de communi- « quer son dessein à la Vierge, en fit part à « d'autre esprit bienheureux que l'archange « Gabriel, qui fut seul trouvé digne parmi le « reste des anges d'une telle grandeur, du nom « qu'il a reçu et de la mission qui lui fut con- « fiée. D'ailleurs, le nom qu'il a n'est point « sans rapport avec le message dont il est « chargé. En effet, à quel ange convenait-il « mieux d'annoncer la venue du Christ qui est « la vertu de Dieu, qu'à celui qui a l'honneur « de s'appeler la force de Dieu ? Car qu'est-ce « la force, sinon la vertu. Mais n'allez pas « croire qu'il n'était ni bien, ni convenable que « le Maître et l'envoyé portassent le même nom ;

* Voir S. Bon. *Opera omnia. Expositio in Luc.* Ed. Vivès x, 226. — (1) S. Luc., I, 26. — (2) S. Math., x, — (3) S. Bern. *Super Missus est*, hom., I, Vivès, II, 587.

(1) Bède, in Lucam, — (2) Prov., XIII, 17.

« car s'ils s'appellent de même, ce n'est pas « pour la même raison. En effet, ce n'est que « nomenclativement que l'ange est appelé la « force de Dieu, tandis que c'est substantivement que le Christ est nommé « la vertu de « Dieu (1). » Si donc l'ange est appelé la force « de Dieu c'est, ou parce qu'il a pour office « d'annoncer la venue de cette force elle-même, « ou bien parce qu'il devait rassurer une vierge « naturellement timide, simple et pudique, que « la nouvelle du miracle qui devait s'accomplir « par elle allait troubler (2). » D'ailleurs n'est-ce point l'ange Gabriel qui avait annoncé ce mystère à Daniel, et ne convenait-il pas qu'il fût aussi l'envoyé choisi pour redire la même annonce à l'heure de l'accomplissement du mystère qu'il avait prophétisé? C'est donc un choix plein d'à-propos qui désigna Gabriel pour l'œuvre qu'il eut à remplir, ou plutôt c'est parce qu'il l'eut à remplir qu'il fut appelé Gabriel (3). Saluons un messenger si grand et si fidèle, il nous est encore envoyé dans la personne de l'Église pour nous annoncer les mystères de notre salut, l'accomplissement des promesses divines.

III. — C'est dans la ville de Galilée appelée Nazareth que l'ange Gabriel fut envoyé. Quelle admirable convenance du lieu pour une pareille ambassade! Nazareth était une ville située sur les confins de la Judée et par conséquent non loin des villes de la gentilité. Le prophète avait dit : « Elle a été aggravée la voie de la mer, « au delà du Jourdain, la voie de la Galilée. Le « peuple qui marchait dans les ténèbres a vu « une grande lumière; pour ceux qui habitaient « dans la région de l'ombre de la mort, une « lumière s'est levée (4). » Aujourd'hui c'est l'annonce de cette lumière dans la ville même où elle doit se lever pour éclairer les Juifs comme les gentils. Mais à l'exemple de saint Bernard : « Voyons, comme dit Nathanaël, s'il « peut sortir quelque chose de bon de Nazareth (5). Nazareth veut dire fleur. Il me semble qu'on peut retrouver comme les germes « de la pensée de Dieu, tombés en quelque sorte « du ciel sur la terre, dans les paroles adressées « d'en Haut aux patriarches Abraham, Isaac et « Jacob et dans les promesses qui leur furent « faites; c'est, en effet, de ces germes précieux « qu'il est écrit : « Si le Seigneur, Dieu des « armées, ne nous avait point laissé un germe, « nous serions comme Sodome, et nous ressemblerions à Gomorrhe (6). » Or ce germe a fleuri dans les merveilles qui ont paru quand

« Israël est sorti d'Égypte, dans les figures et « les emblèmes de son voyage à travers le désert, plus tard dans les visions et les prédictions des prophètes, et dans l'établissement « du royaume et du sacerdoce jus qu'au Christ, « qu'on peut à bon droit regarder comme le « fruit de ce germe et de ces fleurs, selon cette « parole de David : « Le Seigneur répandra sa « bénédiction sur nous et notre terre portera « son fruit (1), » et cette autre : « J'établirai « sur votre trône le fruit de votre vertu (2). » « Le Christ doit donc naître à Nazareth, selon « la parole de l'ange, parce qu'à la fleur on « espère voir succéder le fruit : mais quand le « fruit grossit la fleur tombe, ainsi lorsque la « vérité apparaît dans la chair, les figures passent : voilà pourquoi à Nazareth se trouve « ajouté le mot Galilée, c'est-à-dire émigration (3). » Non, Jésus fleur divine qui, selon « la parole du prophète, devait s'élever de la « racine de Jessé (4), ne pouvait être conçu, nourri, que dans une fleur et dans le pays des fleurs, c'est-à-dire à Nazareth. Oh ! pourquoi ne serions-nous pas une fleur pour mériter le bonheur de recevoir une ambassade aussi glorieuse, et d'être choisis pour concevoir et nourrir en nos âmes Jésus, le Dieu du ciel et de la terre, qui est devenu pour nous le fruit de vie!

IV. — L'ange Gabriel est envoyé à une Vierge qu'avait épousée un homme nommé Joseph, de la maison de David (5). « Quelle est cette vierge « si vénérable, dit saint Bernard, qu'elle mérite « d'être saluée par un ange? et si humble qu'elle « ait un artisan pour époux? Quelle belle « alliance que celle de l'humilité avec la virginité! L'âme, où l'humilité fait valoir la virginité et dans laquelle la virginité je te vois « veau lustre sur l'humilité, plaît singulièrement « à Dieu. Mais de quels respects ne vous semblera point digne celle en qui la fécondité « exalte l'humilité, et la maternité consacre « la virginité (6)! C'était, dit encore saint Bernard, une vierge qui était vierge de corps, « vierge d'esprit, vierge de profession, vierge « en un mot, telle que celle dont parle l'Apôtre, « quand il dit : Elle est sainte de corps et d'esprit. Mais ce n'est pas à une vierge qu'on vient « de trouver à l'instant et par hasard; elle a été « choisie au contraire depuis le commencement « des siècles, elle était comme longtemps d'avance par le Très Haut qui l'avait préparée « pour lui, elle était gardée par les anges,

(1) Corinth., I, 24. — (2) S. Bern. Missus est, hom. 1, Ed. Vivès II, 588. — (3) *Ibid.* — (4) Isaïe, IX, 1. — (5) S. Jean, I, 26. — (6) Isaïe, I, 9.

(1) Ps. LXXXIV, 13. — (2) Ps. CXXXI, 11. — (3) S. Bernard ut supra, Ed. Vivès, II, 589. — (4) Isaïe, XI, 1. — (5) S. Luc. I, 27. — (6) S. Bernard ut supra, Ed. Vivès, II, 590.

« signalée par les patriarches et promise par « les prophètes (1). » Et cependant cette vierge avait épousé un homme nommé Joseph, de la maison de David. C'est le témoin irrécusable de la virginité de Marie que Dieu avait choisi. Est-il rien de plus sage, rien de plus digne de la Providence? Par ce moyen les secrets des-seins de Dieu ont un témoin, se trouvent soustraits à la connaissance de l'ennemi, et l'honneur de la Vierge mère est conservé sans tache (2). Ajoutez à cela qu'il était de la maison de David; il montra qu'il descendait en effet de cette source royale, du sang même de David, ce Joseph, cet homme noble par sa naissance, mais plus noble encore par le cœur. Oui, ce fut un digne fils de David, un fils qui n'était point dégénéré de son père; mais quand je dis qu'il était un digne fils de David, je dis non seulement selon la chair, mais pour sa foi, pour sa sainteté et pour sa dévotion. Il faut croire que Marie ne descendait pas moins que lui de la maison de David, car elle n'aurait point été fiancée à un homme de cette royale lignée, si elle n'en eût point été elle-même. Ils étaient donc l'un et l'autre de la famille royale de David; mais ce n'est qu'en Marie que se trouva accomplie la promesse véridique que le Seigneur avait faite à David; Joseph ne fut que le témoin et le confident de son accomplissement (3).

V. Mais reconnaissons la bonté de notre Dieu qui a voulu nous manifester le nom béni de cette Vierge. « Le nom de la Vierge, dit saint Luc, était Marie (4). » Nom divin et mystérieux, qui nous dit ce que cette Vierge est pour nous. Oui, Marie est notre étoile du matin au milieu d'un nuage, nous éclairant au sein de nos ténèbres et nous conduisant au salut (5). Et toute âme chrétienne l'entend venir lui dire à ses heures de combat : « Moi je suis la racine et la « race de David, l'étoile brillante du matin (6). » Oui, Dieu nous a révélé le nom de Marie pour nous enseigner à l'invoquer dans nos peines et nos tristesses : « Ce nom, dit saint Bernard, « convient merveilleusement à la Vierge Mère; « c'est en effet avec bien de la justesse qu'elle « est comparée à un astre, car de même que « l'astre émet le rayon de son sein sans en « éprouver aucune altération, ainsi la Vierge a « enfanté un Fils sans dommage pour sa virgi- « nité. D'un autre côté, si le rayon n'enlève « rien à l'éclat de l'astre qui l'émet, de même « le Fils de la Vierge n'a rien diminué à sa vir- « ginité. Elle est en effet la noble étoile de Ja-

« cob qui brille dans les cieux, rayonne dans « les enfers, illumine le monde, échauffe les « âmes bien plus que les corps, consume les « vices et enflamme les vertus. Elle est belle et « admirable cette étoile qui s'élève au-dessus « du vaste Océan, qui étincelle de qualités et « qui instruit par ses clartés. O vous, qui flot- « tez sur les eaux agitées de la vaste mer, et qui « allez à la dérive plutôt que vous n'avancez au « milieu des orages et des tempêtes, regardez « cette étoile, fixez vos yeux sur elle, et vous ne « serez point engloutis par les flots. Quand les « fureurs de la tentation se déchaîneront con- « tre vous, quand vous serez assaillis par les « tribulations et poussés vers les écueils, re- « gardez Marie, invoquez Marie. Quand vous « gémirez dans la tourmente de l'orgueil, de « l'ambition, de la médisance et de l'envie, levez « les yeux vers l'étoile, invoquez Marie. Si la « colère ou l'avarice, si les tentations de la chair « assaillent votre esprit, regardez Marie. Si, ac- « cablés par l'énormité de vos crimes, confus des « plaies hideuses de votre cœur, épouvantés par « la crainte des jugements de Dieu, vous vous « sentez entraînés dans les gouffres de la tris- « tesse et sur le bord de l'abîme du désespoir, « un cri à Marie, un regard à Marie ! Dans les « périls, dans les angoisses, dans les perplexités, « invoquez Marie, pensez à Marie. Que le doux « nom de Marie ne soit jamais loin de votre « bouche, jamais loin de votre cœur; mais pour « obtenir une part à la grâce qu'il renferme, « n'oubliez point les exemples qu'il vous rap- « pelle. En suivant Marie, on ne s'égare point, « en priant Marie, on ne craint pas le déses- « poir, en pensant à Marie, on ne se trompe « point; si elle vous tient par la main, vous ne « tomberez point; si elle vous protège, vous « n'aurez rien à craindre; si elle vous conduit, « vous ne connaîtrez point la fatigue, et si elle « vous est favorable vous êtes sûrs d'arriver (1). » Suivons le conseil du saint docteur et, par une douce expérience, nous reconnaitrons la vérité de ses paroles.

C. MARTEL.

(1) S. Bern. hom. II, super *Missus est*, Ed, Vivès, II, 603.

(1) S. Bernard ut supra. — (2) S. Bernard ut supra. — (3) *Ibid.* — (4) S. Luc I, 27. — (5) Eccl. 4, 6. — (6) *pocap- lyp.* XXII, 16.

Etudes sur la piété chrétienne.

IV

LES PROMESSES DE LA PIÉTÉ

III. — La promesse de la vie présente.

Promissionem habens vitæ quæ nunc est... Elle a la promesse de la vie présente I Tim. IV, 8.

Descendons des hautes régions de l'avenir éternel jusque dans l'humble vallée du pèlerinage, et, comparant la vie pieuse à la vie commune du christianisme, voyons si c'est un paradoxe de lui donner la palme dès ce monde. Paradoxe, soit ! pourvu que vous commenciez par m'avouer que ce paradoxe est divinement inspiré ! *Promissionem habens vitæ quæ nunc est.* Et pourquoi la piété ne ressemblerait-elle pas à ce bel arbre, planté à l'entrée d'une ravissante demeure, qui courbe ses rameaux par delà l'enceinte, et laisse tomber entre les mains des passants quelques-uns des fruits dont il réserve l'abondance aux hôtes de cet heureux séjour ? Il semble, au premier abord, que tout ce qu'il y a de souhaitable dans cette existence appartienne au mondain. Quelle profonde erreur !

A qui sont dévolues, dans le particulier, la joie ininterrompue de l'âme, la fécondité des œuvres et la plénitude de la vie ; la fleur de la réputation, et « ce surcroît temporel que Dieu accorde à ceux qui veulent avant tout sa gloire ? » A qui, par l'influence sociale, la prospérité des familles, la bénédiction divine sur les nations, l'aide portée à l'Eglise dans les grandes batailles qu'elle livre au démon ? Ces fruits de l'ordre privé et public, mais « de la vie présente », *vitæ, quæ nunc est*, ne sont-ils pas réservés à la piété dès ce monde-ci ? Etudions de plus près cette double question, à l'aide de la Vierge très pieuse, qui n'a jamais été invoquée en vain. *Memorare, ô piissima Virgo Maria...*

I

Commençons par examiner ceux de ces trésors qui sont les plus intimes. Notre siècle a mis à la mode l'analyse des sentiments de l'âme ; il aime la psychologie, comme il l'appelle, dans l'histoire et hélas ! aussi dans le roman. Malheureusement la sienne n'altère que trop l'expérience, telle qu'elle ressort de la réalité. Appelons-en donc, avant tout, à la conscience universelle.

1. Le premier trésor que la piété porte en elle-même, c'est ce que nous nommons la joie spirituelle.

Remarquez-le, je vous prie, je ne nomme pas ici seulement la paix. La paix est le partage de toute conscience honnête et chrétienne, parce qu'elle est l'accomplissement de l'ordre. Au contraire, le monde le moins mauvais est une transaction quotidienne entre deux ennemis irréconciliables, le bien et le mal, Dieu et Satan ; et de là, dans ceux qui ne sont pas définitivement chrétiens, un continuel tiraillement. Mais le vrai chrétien, plaçant la base solide de ses opérations en Dieu, en éprouve un équilibre qui ne lui manque jamais, principe assuré de la paix qui est son partage. Cela ne suffit pas à la piété.

L'âme pieuse doit au mobile intérieur qui la sollicite, quelque chose de plus fort et de plus puissant ; et quoi donc ? la joie qui est le fruit de l'amour satisfait. Non seulement elle est dans l'ordre, mais cet ordre est pour elle animé et par suite transfiguré par l'amour. Il n'est donc pas l'accomplissement d'une volonté rigoureuse, il est le produit d'une spontanéité qui se donne et qui trouve son bonheur à se donner. De même qu'il y a des passions terrestres, il y a aussi un enthousiasme divin : il y a une poésie des choses saintes, comme il existe une poésie des sentiments naturels. L'amour divin rendait poète saint François d'Assise : ce noble sentiment tirait de ses lèvres séraphiques des chants inspirés auxquels il conviait et les hommes, ses frères, et les êtres animés et inanimés de la création que, par une sublime prosopopée, il douait de cœur et d'âme, pour aimer et pour louer leur commun bienfaiteur. Du plus au moins, toute âme pieuse est une ébauche de saint François d'Assise ; toute la vie des amis de Dieu est pénétrée de ce parfum délicieux d'une sainte joie. Leur demeure même est comme le temple de la béatitude anticipée. Entrez dans les couvents les plus austères, vous serez surpris d'y voir sur toutes les lèvres le sourire, et les heures que vous y passerez, vous sembleront brèves et douces. Vous ne disparaîtrez pas de mon souvenir, ô Chartreuse, vraie solitude, habitée par l'aigle qui dépose ses petits au sommet de la roche, et par le moine dont la pensée vole encore plus haut que l'aigle et atteint déjà les parvis éternels. Quel était pour moi votre plus grand charme ? Était-ce le silence où vient mourir la contradiction des viles, dont le prophète demandait à être délivré ? Était-ce la succession des devoirs religieux et des chants qui animent le désert ? Ce silence, il laisse passer au travers de lui des voix infinies qui pénètrent et remuent l'âme ! Mais la règle, et la cloche son interprète,

c'est le rythme harmonieux, c'est la suave cadence, c'est le balancement de l'aiguille mystérieuse qui mesure cette vie déjà approchante de l'éternité! Chaque appel nouveau y va déposer une œuvre bénie qui va y attendre sa récompense.

2. Car, c'est ici un caractère remarquable de la piété catholique : elle est toujours en travail en étant toujours en repos. Le monde la croit morte parce qu'elle ne se meut pas dans la même sphère d'activité que lui. Sa vie semble se retirer des extrémités pour se réfugier au cœur ; elle ne se perd point en passe-temps stériles, en vaines occupations, et par suite elle est libre des entraves vulgaires. Elle n'en est que portée à un plus haut degré de puissance morale et surnaturelle dans ce qui constitue les grandes choses.

Loin du véritable chrétien le fatal sommeil, la quiétude imbécille du faux mystique ou le rêve sentimental et la vague aspiration du romancier contemporain! Leur idéal d'existence est aussi différent que leur Dieu. Songez que le chrétien n'adore pas le Dieu-nature, qu'il ne cherche pas à se perdre dans la contemplation du grand Tout, qu'il est encore moins envahi par les sensations de la chair et par les sentiments même de l'esprit, pour s'y complaire ou pour s'en repaître. Son Dieu, c'est la vie suprême, perpétuellement en acte ; c'est l'amour immense, toujours producteur de bienfaits, *Bonum sui diffusivum!* c'est surtout le Dieu du sacrifice, le Dieu de la croix. L'aspiration de l'ami du Christ, quand il se trouve en face de son crucifix, ce n'est pas de jouir, même de sa piété ; qu'elle est-elle donc? C'est d'agir à la façon de Celui qui est mort pour lui, « après avoir traversé la vie en faisant le bien. »

Toute pensée qui ne se résout pas en une volonté effective, la piété catholique la tient en suspicieux. De chaque palpitation de son cœur, elle fait naître un acte de devoir, de charité, de vertu, d'abnégation pour elle-même et de secours pour les autres. De là tous ces dévouements qui font d'un homme le serviteur infatigable de ses frères ; de là toutes ces œuvres proprement pieuses qui ferment le temps à l'invasion du dehors et qui le transforment en le rendant céleste.

Comparez cette vie fécondée par la charité avec les frivolités mondaines, qui ne parviennent pas à remplir une heure, bien loin qu'elles puissent occuper une existence ; que dis-je? avec tous ces travaux dont les hommes prétendus sérieux écrasent leurs corps et leurs esprits : Immense est la différence! Tandis que la première de ces vies est pleine et surabondante, la seconde ne parvient pas à chasser l'ennui! L'ennui, ce fantôme sombre, qui fait frissonner

l'homme seul à seul en face de sa conscience! L'ennui, ce chancre rougeur qui, dans l'intervalles des passions, dévore ce siècle jusqu'à la moëlle des os! L'ennui, contre lequel on a inventé toutes les distractions, depuis celles du salon jusqu'à celles de la chasse ; tous les jeux, depuis ceux de l'enfance jusqu'à ceux de la vieillesse ; toutes les ivresses, depuis celles de la vanité et de l'amour, jusqu'à cette ivresse brutale qui noie et engloutit la raison ; toutes les intrigues, depuis le courtage des ruelles jusqu'aux fils qui remuent le monde ; l'ennui qui surmonte toutes les entreprises que l'on fait pour l'exiler!

Jamais la vie pieuse n'a connu ce poison lent, ce plomb liquide qui coule dans les veines de la vie du monde : c'est que l'une, en effaçant ses fautes chaque soir, compte ses œuvres ; tandis que l'autre, en revenant sur toutes ses journées, n'y trouve que la chose si bien nommée, le désœuvrement!

3. Résultat facile à vérifier! Les natures les plus élevées et les plus fortes voient leur vigueur se dissoudre au contact de la vie mondaine, et les caractères les plus infirmes s'agrandissent aux proportions de l'héroïsme le plus étonnant dans les exercices de la vie pieuse. Nierons-nous pour cela que les rangs ordinaires du Christianisme ne produisent certaines âmes fortement trompées qui, s'étant proposé un but élevé et digne d'elles, y marchent avec l'énergie d'un cœur indompté, que l'adversité ne saurait abattre, et que la prospérité ne parvient pas à corrompre? Assurément, non. Ces hommes, on l'a justement remarqué, « triomphent toujours par leur force intérieure des conflits où ils sont engagés ; ils se sauvent de tous les naufrages par l'énergie de leur volonté et par la netteté de leur jugement. » Mais combien la nature produit-elle de ces grands caractères? Et à qui doivent-ils leur force? à eux-mêmes, parce qu'ils savent résister au monde, et non au monde qui, le plus souvent, les distrairait, les attédirait, les amoindrirait et « les réduirait, comme on l'a très bien dit, à l'état de ces billes légères que l'on place sur le jet d'eau d'un bassin, et qui voltigent et sautillent, s'élevant et s'abaissant tour à tour, suivant la force du jet qui les pousse. » Qu'il en est autrement de la piété! En appelant Dieu au centre de l'homme le plus faible, de la femme la plus délicate, elle accroît immédiatement la force du ressort intime et lui donne la victoire sur tous les obstacles. Le cœur humain n'est capable de porter un monde, suivant l'expression d'un homme de génie, que lorsqu'il est doublé d'un cœur de Dieu.

4. A cette grandeur d'âme, à cette simplicité qui fait avec joie les choses les plus étonnantes,

comment le monde répond-il ? Il a deux couronnes à mettre sur la tête de la piété : la couronne de l'estime que lui arrache la vérité, et la flétrissure du dédain, expression de son dépit, et dernière épreuve, épreuve sublime, de la grandeur de la vertu.

Il faut joindre l'une à l'autre ces deux manifestations de l'opinion mondaine : toutes les deux viennent du même principe, une vénération forcée qui se trahit par l'applaudissement, ou qui se dissimule en injures.

Le monde commence par l'estime. Il voit une jeune fille, insensible à ses avances, garder, dans le secret du foyer et sous l'aile de sa mère, une innocence craintive ; pâle et douce violette qui retient vainement ses parfums à l'ombre du buisson qui l'a vue naître ; et le monde s'embaume de cette odeur virginale qui lui est si complètement étrangère, et il salue ce mystère qu'il entrevoit sans le pénétrer.

Le monde voit dans un rang élevé une femme, épouse et mère, envelopper sa vie dans la dignité du devoir, relevée par l'éclat des actes religieux, et le monde s'incline devant une majesté plus haute que celle de la matrone romaine.

Le monde voit, chose rare ! un jeune homme, un homme déjà mûr, grandir comme un lys au milieu des épines, couvrir du diadème royal toutes les beautés du corps et de l'esprit, rehaussées de la chasteté des anges ; et le monde, si enclin d'ordinaire à médire, admire et se tait. Car le monde a ses heures d'impartialité, et d'ailleurs, tel est l'empire de Dieu, qu'il sait tirer la louange de ses saints, non plus de la bouche de ses enfants, mais des lèvres de ses ennemis. Il se produit à certaines époques un spectacle encore plus ravissant ; le monde semble rendre les armes à la vertu, comme un lion enchaîné qu'un enfant conduirait par un fil. Ses intrigues et ses passions se sentent tout d'un coup paralysées, pour laisser arriver jusqu'au sommet du pouvoir et de la fortune le mérite religieux. Qui donc a prononcé cette belle parole : « La meilleure habileté est une conduite irréprochable ! » C'est une femme qui l'avait justifiée dans sa vie. Comment la critique impartiale de notre temps nous montre-t-elle cette Maintenon qui fut presque reine de France et qui mourut dans la dignité du plus noble veuvage ? Comme une jeune fille qui traversa pure les souillures de son temps, garda comme son trésor précieux l'incorruptibilité de sa conscience, élevée au premier rang maintint intacte la modestie et la religion de son origine, ne songeant qu'à faire un saint roi du plus grand roi des âges modernes, et à propager par l'éducation sa propre piété dans la classe élevée dont elle était elle-même le modèle.

Ne vous fiez pas néanmoins aux faveurs de l'opinion. Si la bonne renommée doit avoir son prix à tous les yeux, selon la maxime des saintes Ecritures, parce que l'honneur est le reflet de la vertu, il est des applaudissements qui cachent des pièges. Prenez garde aux flatteries et redoublez alors d'humilité et de vie cachée. Quand la piété est si fort à la mode, je crains pour elle les transactions, les faiblesses, les frivolités, les pertidies même de la mode. N'en croyez pas aux vains travestissements du siècle habitué à changer de masques mais non pas à changer de cœur. Laissez-le à lui-même, et si vous en avez pitié, ou si le zèle est pour vous un devoir, sachez que vous ferez bien plus pour lui en vous tenant à l'écart, ou, si vous êtes obligé de le voir, en vous mettant toujours à distance par l'élevation de votre vertu et par la solitude de votre piété.

Mieux vaut mille fois le dédain, la raillerie, l'insulte ! C'est le coup de fouet qui, sous les yeux des spectateurs, relève l'esclave commençant à faiblir. C'est le coup d'épéron qui enlève le coursier et lui fait franchir tous les précipices. C'est le coup d'épée qui porte au visage les plus glorieuses cicatrices et la couronne de la plus éclatante auréole. C'est le coup de pinceau qui achève sur la face du chrétien la ressemblance de son Dieu, et qui lui donne la plus vive beauté. C'est donc le coup de maître par lequel Dieu, employant comme instrument la main de ses meurtriers eux-mêmes, l'œuvre divine de la perfection dans l'âme de ses serviteurs ! Et c'est encore une grande récompense du temps.

Rien n'honore comme d'être le point de mire du vice et de la légèreté ! « Il n'y a rien de changé dans mon visage, » disait cet Empereur, en essuyant la boue qu'il avait reçue. Mais l'homme pieux, le dévot, comme on l'appelle, quand il dépose aux pieds du crucifix une humiliation, peut se regarder dans son miroir de sainteté et se dire à lui-même : Jamais je n'ai eu plus de beauté, car je me transfigure, et mes traits resplendent de la ressemblance d'un Dieu !

II

Telle est donc, pour l'âme pieuse, « la promesse de la vie présente, » examinée au point de vue de l'individualité. Il nous reste à couronner ce tableau par son influence dans la famille, dans la société, dans l'Eglise.

1. Pour commencer par son influence domestique, ne croyez-vous pas que Dieu, attiré par les prières de ses amis de prédilection, accordera à leurs proches, à leurs protégés, le salut de l'âme et la bénédiction même du temps ? Que de traits à citer dans l'histoire sainte, dans

l'histoire ecclésiastique, parmi les personnes qui passent chaque jour sous nos yeux et qui n'ont pas d'histoire ! Abraham converse familièrement avec Dieu, et il en obtient la délivrance de Loth, son neveu, renfermé dans Sodome, la ville pécheresse et condamnée. Paul est assailli par une tempête au milieu de la Méditerranée ; son vaisseau est brisé en morceaux ; mais Paul prie, et Dieu lui accorde, dit l'Écriture, les âmes de ses compagnons de voyage. Lucine, noble matrone romaine, est amenée à la pratique du Christianisme, et par là à la vie pieuse qui la consacre à Dieu et la sépare du monde, sous le voile d'un deuil de quarante ans : elle inculque la religion à sa famille de patriciens, et par elle à d'autres encore, dont quelques-unes iront bientôt s'asseoir sur le trône des Césars. Une sainte femme de notre époque se voit délaissée par son mari livré à ses plaisirs : elle redouble de piété et de vertu, et touchante inspiration ! prodigue ses soins aux pauvres repenties : elle a le bonheur, en fermant les yeux à cet époux coupable, de le ramener à ses devoirs et de le réconcilier à Dieu. Saint Louis meurt pour la foi sur la terre étrangère : en mourant, il laisse à ses fils un testament de vertu, et en même temps, son patronage ; et Dieu accorde à ses descendants, pendant des siècles de royauté, de ne point s'écarter de la foi de leur aïeul. Que démontrent avec évidence tous ces exemples ? L'influence naturelle et surnaturelle de la piété tout autour d'elle, dans le cercle de la famille. Comment en serait-il autrement ? Rejette-t-elle le lien du sang ? Bien loin de là, elle le surnaturalise, elle le transforme par le lien d'une parenté supérieure, destinée à vivre éternellement. Dieu peut-il faire moins que d'étendre son manteau sur tout ce qui tient par la nature à ses enfants privilégiés, à ses amis de prédilection ?

2. Passons de la famille à la nation tout entière.

Qu'est-ce qu'un homme pieux au milieu de son pays ? Bien peu de chose en apparence ; un inconnu, car il se cache ; un étranger à ce qui l'entoure, car il s'occupe d'œuvres obscures qui n'ont de témoin et de récompense que dans un monde invisible. Et pourtant, sa présence est si utile qu'en la retirant, suivant l'Écriture, Dieu inflige à son peuple un malheur souverain. Dans ce même chapitre d'Isaïe où, s'adressant au juste, Dieu lui octroie son approbation, il se retourne contre le peuple mondain, et sa bouche prononce les menaces que sa Providence doit bientôt exécuter contre lui. Or, quel est ce jugement divin ? C'est d'abord une sentence générale qui atteint la nation tout entière. Le Dieu des armées enlève de Jérusalem et de Juda tout ce qui fait la force d'un peuple, force ma-

térielle, pain et vin, éléments de la vie humaine ; force gouvernementale, juges, princes, conseillers, magistrats, guerriers ; force de race, noblesse et puissance ; Dieu, pour le punir, lui donne pour souverains des femmes et des enfants. L'énumération est longue et terrible. Or, à la suite de ces châtements, il en est un dont le monde se soucie peu, mais dont le regard divin tient le plus grand compte. *Dominus auferet et prudentem eloquii mystici.* (Is., III, 3.) Oui, ce que Dieu lui enlèvera, cette première pierre de l'édifice qu'il soustraira de sa base, et dont le vide entraînera tout le reste dans sa chute, la voici : il fera disparaître l'homme qui sait les choses mystiques et dont la parole les insinue au cœur de la société. *Et prudentem eloquii mystici.* Voilà qui peut nous sembler étrange. Certes, l'histoire s'occupe peu de ces mystiques, perdus dans les nues, et qui se cachent eux-mêmes dans quelques recoins obscurs du sanctuaire. Ne se dérobaient-ils pas aux regards, comme les mystères qu'ils enseignent, redoutant la profanation des esprits sensuels et grossiers ? Or, c'est à leur existence, comme à celle de la magistrature, de l'armée, de la souveraineté, autant et plus peut-être, que se rattache la destinée des empires. Vous me demandez de quelle façon ? C'est bien simple. Les peuples n'existent pas pour eux-mêmes, ils ne vivent pas pour remplir les œuvres de la civilisation ou pour parvenir à la liberté. Ce n'est que la forme passagère et terrestre de leur existence, la fin en est ailleurs. Faut-il apprendre à des chrétiens qu'ils vivent pour produire des saints ? Quand donc il n'y a plus chez eux d'hommes qui enseignent la mysticité, ou quand ils ont cessé de trouver des disciples, parce qu'il n'y a plus d'hommes pieux pour l'apprendre, Dieu leur enlève les autres ressorts de la puissance, et brise la machine devenue improductive par le défaut du balancier principal. Alors le pouvoir, la justice, l'art lui-même tombent en enfance, alors sonne l'heure fatale de la dissolution.

Mais poursuivons la prophétie du fils d'Amos. Après le châtement des nations qui bannissent la piété ou, comme on dit, la mysticité de leur sein, lisons la peine réservée au sexe qui est appelé de préférence à la cultiver, s'il vient à la mépriser pour se livrer à son grand ennemi, le monde. Comme cette moitié de l'humanité qui représente le cœur, semble faite pour la dévotion, c'est-à-dire pour le dévouement intime et religieux, et que pour cela même elle a reçu des sentiments plus élevés et plus délicats, elle doit avoir sa part très spéciale dans la catastrophe universelle. « Le Seigneur a dit encore : J'ai vu les filles de Sion se gonfler d'orgueil, marcher la tête haute, avec le sourire des

reines, des gestes grandioses et des pas cadencés. Et voilà : Dieu rendra chauve la tête des filles de Sion, il arrachera leur chevelure, il leur enlèvera leurs chaussures magnifiques, leurs croissants d'or, leurs colliers, leurs fillets de perles, leurs bracelets, leurs mitres éclatantes, leurs rubans de cheveux, leurs jarretières, leurs chaînes, leurs boîtes de parfums, leurs boucles d'oreilles, leurs anneaux, les perles précieuses qui leur pendent sur le front, leurs robes et leurs manteaux, leurs linges brodés, leurs aiguilles et leurs miroirs, leurs bandeaux et leurs robes légères. Et voilà, au lieu d'essences embaumées l'infection, en guise de ceinture une corde, à la place d'une chevelure frisée une tête nue, et pour banderollette pectorale, un cilice ! » (Is., III, 16-24). S'il y a ici quelques femmes mondaines, je ne pense pas qu'elles témoignent l'étonnement du grand Bossuet. Eh quoi ! disait-il, Dieu va juger, il est debout sur son tribunal, et la sentence, en quoi consiste-t-elle ? A faire tomber des cheveux ! Certes, faire tomber des cheveux, c'est bien assez pour des femmes mondaines qui ont oublié Dieu pour le monde et la parure de l'âme pour la parure du corps. Parlons selon la vérité : la vertu n'est-elle pas le plus souvent le meilleur préservatif même de la beauté ? Et n'est-ce pas tous les jours que le vain éclat du visage s'use et s'évanouit dans ses propres triomphes ? Mais, outre cette application générale, voici une réalisation de la prophétie sur plus vaste échelle et bien autrement éclatante. Ouvrez notre histoire, à un siècle à peine du temps où nous sommes. S'il y eut une époque en France où le sexe dévot ait jeté là non seulement la pratique de la piété, mais celle même de la religion la plus vulgaire, où il ait fait alliance, non plus avec l'indifférence, mais avec le philosophisme, c'est-à-dire avec l'impiété, où il ait échafaudé plus haut l'édifice de sa chevelure en dépouillé son corps jusqu'à la nudité, ç'a été le dix-huitième siècle. Or, quelle fut la fin des grandes dames du dix-huitième siècle ? La misère dans l'émigration pour y reprendre la foi, la piété et les mœurs, ou la toilette des suppliciées, pour monter sur la charrette de l'exécuteur et laver les souillures de leur temps dans le martyre. Voilà le juste châtiment et, disons-le bien haut pour être vrai, voilà la réparation de cent ans d'irréligion et de folies. Ce sont là de grands exemples où l'histoire de France répond à l'histoire du peuple juif ; mais ils ne sont pas les seuls ; il en est de plus humbles, et ceux-là se lisent à tous les feuillets de l'histoire des familles.

3. Quel rôle la piété est-elle appelée à jouer dans les triomphes et dans les tribulations de l'Eglise ? C'est celui-là surtout qui nous importe.

L'Eglise ! l'aimer, la servir, c'est ce qui tient au cœur de tous les vrais chrétiens, surtout des chrétiens pieux ; la promouvoir dans ses conquêtes, l'aider dans ses épreuves, non par une sympathie stérile, mais par des secours effectifs, voilà notre plus vive ambition ! Que sont les luttes de l'Eglise ? Quelles armes y faut-il déployer ? Ah ! dans ces luttes, la guerre et le canon sont remplacés par l'amour et la prière ; la résistance cède à la volontaire abnégation, le sang versé fait germer de nouveaux défenseurs ; là, mourir, c'est revivre, et la défaite, c'est la victoire ! Sans doute, parmi les combattants, les plus en vue, les chefs et les généraux, ce sont les évêques et les docteurs à la parole tranchante comme le glaive ; mais le silence n'est pas moins efficace, quand il parle à Dieu par le désir. Sans doute aussi les fatigues de l'apostolat, la parole et la plume entre ses mains, le discours et la controverse sont semblables aux marches et aux contremarches d'une armée en campagne ; mais le repos lui-même au fond d'une solitude est la plus parfaite des stratégies, si l'on y joint le jeûne volontaire et caché aux yeux des hommes, l'humiliation du cœur, les larmes et les gémissements de la prière. Une Thérèse au fond d'un cloître est une barrière plus solide contre le protestantisme, que bien des évêques dans leurs palais et que nombre d'écrivains dans leurs livres. Une villageoise, en récitant son rosaire, mérite aux prédicateurs de l'Evangile le succès de leurs discours. Une enfant, en aimant Dieu, fond autour de lui les glaces de l'indifférence et de l'hostilité. Tous, à quelque rang que nous appartenions, nous sommes les soldats du Christ, nous serons donc tous associés à ses triomphes, et la piété est la chaîne d'or par laquelle nous tenons à son char. C'est la piété qui fait que chacun de nous combat à son heure, soutient l'assaut à son rang, et que l'armée étroitement unie finit par vaincre les troupes innombrables de l'adversaire. Qu'il soit à l'avant-garde plus bouillante, au centre plus obscur, en reconnaissance comme sentinelle perdue, au début du combat ou à l'heure décisive de la victoire, qu'il soit blessé, qu'il tombe ou qu'il demeure intact, qu'il importe au soldat de Jésus-Christ ! il n'en a pas moins concouru au triomphe général. Quel honneur et quel bonheur pour qui aime l'Eglise !

Après une des victoires les plus sanglantes des temps modernes, dans une église qui servait d'ambulance, deux blessés conversaient entre eux. On avez-vous été frappé ? dit l'un d'eux. — A la grande bataille. — Moi aussi. — Où étiez-vous ? — Au centre. J'ai reçu deux éclats de mitraille dans la grande charge de cavalerie que conduisait le grand roi. — Elle a passé devant nous, reprit l'autre avec force,

l'animation lui rendant la voix. N'avez-vous pas entendu les hurrahs que nous avons lancés, quand vous vous précipitez comme la foudre? C'est la dernière fois que j'ai fait usage de ma voix, et quand elle ne devrait plus m'être rendue, je m'y résignerais sans peine, car ce fut un jour de gloire. A ce moment, la bataille nous semblait indécise; nous comprenions bien qu'il fallait un dernier effort, et quand la cavalerie se précipita au galop, le roi en tête, nous sentimes que c'en était fait. La patrie nous apparut derrière lui vengée et triomphante, et tous d'une voix, nous nous écriâmes : Hourrah !

Quelle part avez-vous prise aux luttes et aux triomphes de l'Eglise de Dieu? Où étiez-vous au fort de la persécution? Au moment où l'enfer s'est senti vaincu et s'est replié sur lui-même, quelle arme brandissiez-vous? J'étais prosternée sur le parvis du sanctuaire, après une communion fervente. J'adorais dans mon intérieur, la nuit, à genoux, sur la pierre froide, au bord de ma couche abandonnée. J'étais à ce pèlerinage où, réunis par milliers, nous avons acclamé le Cœur divin de Jésus. J'étais à la grande charge et j'en suis revenu mutilé, mais vainqueur. — Chantez donc, avec vos émules de bravoure et de victoire, l'Hosanna du triomphateur, l'éternel Alleluia !

D. EM. LUQUET,

auteur de la *Vie chrétienne dans le monde* et du *Coup-d'œil sur la controverse catholique au XIX^e siècle*.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

CONFESSION. — SECRET PROFESSIONNEL. —
TÉMOIGNAGE EN JUSTICE.

Un prêtre, cité comme témoin en justice, est-il tenu de révéler les choses qu'il peut connaître soit à l'occasion de la confession, soit à raison de la confiance qu'a dû inspirer son caractère sacerdotal?

R. — Non, et nous ne pouvons comprendre qu'il se soit jamais élevé de controverse sérieuse sur ce point. Pour admettre l'affirmative, soit comme théologien, soit comme jurisconsulte, il faut être dépourvu du sens moral le plus élémentaire; il faut ne savoir ni ce que c'est qu'un prêtre, ni combien est sublime et sérieuse la mission qu'il a reçue de Dieu pour le bien des âmes et dans l'intérêt de la société.

« Attendu, dit un arrêt de la Cour de cassation, du 30 novembre 1810, qu'il résulte de ces articles (concordat et articles organiques) que la religion catholique est placée sous la protection du gouvernement; que ce qui tient nécessairement à son service doit conséquemment être respecté et maintenu; que la confession tient essentiellement au rite de cette religion; qu'elle cesserait d'être pratiquée, dès l'instant où son inviolabilité cesserait d'être assurée; que les magistrats doivent donc respecter et faire respecter le secret de la confession et qu'un prêtre ne peut être tenu de déposer ni même être interrogé sur les révélations qu'il a reçues dans cet acte, de la religion, etc.

« Attendu, disait la Cour d'Angers, le 31 mars 1841, que l'action de la discipline ecclésiastique s'exerçant envers les ministres qui y sont soumis n'est point l'ancienne officialité; qu'elle doit être soigneusement respectée, comme offrant à la société, au moyen de la surveillance que le chef du clergé exerce sur chacun de ses membres, la meilleure garantie de la pureté de leurs mœurs et des bons exemples qu'elle a le droit d'attendre d'eux; — Attendu que si l'évêque qui procède à une information canonique, ou les ecclésiastiques auxquels il a donné délégation régulière à cet effet, pouvaient être tenus de rendre compte en justice des documents qu'ils ont recueillis par cette voie toute exceptionnelle et par suite de désigner les personnes desquelles ils les ont reçus, la confiance qu'inspire leur caractère serait gravement compromise; les informations ne pourraient presque plus avoir lieu, chacun alors répugnant naturellement à faire des révélations auxquelles on ne se détermine, dans ces matières ordinairement délicates, que sous la foi d'une discrétion presque sacramentelle... »

La Cour de cassation de Belgique enseignait, le 5 février 1877, que « quant aux faits que le prêtre apprend, même sous le sceau du secret, mais en dehors de ses fonctions de confesseur, il est soumis comme les autres citoyens à l'obligation d'en rendre témoignage en justice; qu'il n'est pas dû, à cet égard, plus de privilège à la foi sacerdotale qu'à la foi ordinaire et naturelle. » Elle citait ce passage de Farinaccius, lequel avait la prétention de résumer la doctrine des anciens auteurs et de l'ancienne jurisprudence : « *Quando quis delictum sacerdoti commisisset, non in actu confessionis et poenitentiae, sed secreta et sub sigillo secreti, cum protestatione ut nemini revelaret, tunc si idem sacerdos produceretur in testem, potest et tenetur deponere et revelare, quia tunc cessat ratio quod id sciat ut Deus et non ut homo.* » Cette doctrine, combattue avec raison par plusieurs auteurs, nous paraît consacrer l'immémora-

lité la plus révoltante, et nous ne sommes nullement surpris que la Cour de Caen ait condamné un prêtre pour divulgation d'un secret à lui confié *en dehors de la confession*. La condamnation était méritée.

Un avocat, un notaire, un pasteur protestant, etc., n'exercent point le ministère de la confession et cependant il est admis qu'ils ne peuvent témoigner des faits dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions (*Cour de cassation, 24 mai 1862, 10 juin 1853, 6 janvier 1855, 7 avril 1870, etc.*) Pourquoi n'en serait-il pas de même d'un prêtre dont le caractère sacerdotal et divin est de nature à inspirer plus de confiance? Dira-t-on que le prêtre ne doit être considéré comme tel que lorsqu'il reçoit, au tribunal de la pénitence, les aveux qu'on veut lui faire? Non; le prêtre est toujours prêtre et doit être considéré comme tel par la justice toutes les fois qu'une personne s'est adressée à lui pour lui communiquer sous le sceau du secret, à cause de son caractère sacerdotal qui lui a inspiré confiance pleine et entière, une affaire ou une chose quelconque qu'elle n'aurait pu se décider à révéler à un autre de ses semblables.

Si le prêtre qui, comme tel, a reçu des aveux ou des confidences, est appelé à déposer en justice sur ces communications par la personne qui les lui a faites, pourrat-il s'en prévaloir? Nous ne pouvons l'admettre, parce qu'à nos yeux l'obligation contractée est absolue et d'ordre public. C'est ce que reconnaissait très explicitement la Cour de cassation, le 11 mai 1844, dans une espèce analogue.

« Attendu, disait-elle, que l'avocat a toujours été tenu de garder un secret inviolable sur tout ce qu'il apprend en cette qualité;

« Que cette obligation est absolue et d'ordre public, et qu'il ne saurait dès lors appartenir à personne de l'en affranchir, que dans les témoignages réclamés de lui par la justice, il n'a d'autre guide à suivre que sa conscience, et qu'il doit s'abstenir de toutes les réponses qu'elle lui interdit: que le magistrat ne pourrait insister pour obtenir les renseignements refusés pour cette raison, sans violer ouvertement l'article 378 du Code pénal.

« Par ces motifs,

« La Cour... casse, etc. »

La doctrine consacrée par cet arrêt, dit la *Gazette des Tribunaux*, s'applique à plus forte raison au ministre du culte catholique dépositaire du secret sacramental. Qu'il nous soit permis d'ajouter à cette argumentation si péremptoire, une considération morale qui nous semble importante.

Supposons que la question adressée au témoin soumis au secret professionnel et spécialement

un confesseur, eût lieu à l'audience, et que l'accusé fût mis en demeure d'autoriser la révélation, la situation qui lui serait faite aurait inévitablement des conséquences déplorables.

S'il refusait la permission demandée, on ne manquerait pas d'en induire qu'il avait avoué sa culpabilité au tribunal de la pénitence.

S'il la donnait, au contraire, il se rendrait d'abord complice d'une infraction grave à la loi religieuse qui réprovoque, dans tous les cas, une semblable profanation du sacrement, et ce sacrilège ne lui procurerait aucun avantage; on penserait donc tout simplement, ou qu'il avait caché son crime à son confesseur, ou qu'il était d'accord avec lui pour une fausse révélation. A un autre point de vue, si le prêtre était assez peu instruit de son devoir pour se croire affranchi du secret par le consentement du pénitent, comment pourrait-il ne pas comprendre qu'une autorisation donnée dans de telles conjonctures n'a aucune valeur? Comment pourrait-il ne pas voir que l'accusé, en butte à un double péril, troublé, éperdu, aurait entièrement manqué de la liberté d'esprit nécessaire pour que l'on pût tenir quelque compte de son apparente adhésion?

Consulter, pour ou contre la doctrine qui précède: Sirey, *Recueil des arrêts*, 1811, 1^{re} partie, p. 50; — *Journal des Conseils de fabrique*, 1840-41, p. 199; — *Journal du Palais*, répert. voir Divulgation de secrets, nos 8 et suiv.; — Carnot, *Commentaires du Code pénal*, tome II, sur l'art. 378, p. 241; — Le r. v. erend, *Législation criminelle*, I, p. 257; — Lesenne, *Condition civile et politique des prêtres*, p. 322; — Cubain, *Cours d'assises*, no 46; — Dufour, *Police des cultes*, I, p. 344; — Hélie et Chauveau, *Théorie du Code pénal*, V, no 1857; — Hélie, *Instruction criminelle*, IV, no 1849; — Blanche, *Etudes pratiques sur le Code pénal*, V, no 447; — Muteau, *Secret professionnel*, p. 421 et suiv. — Lavaux, *Du Secret en médecine*; — Bourguignon, *Jurisprudence des cours criminelles*, II, p. 52; Sur l'art. 322 du Code d'instruction criminelle; — Dalloz, voir Témoin, *Journal du Palais*, 1853, 2^{me} parti, p. 77; 1870, 2^{me} partie, p. 683.

H. FÉDOU,

Auteur du *Traité pratique de la Police du Culte*.

Archéologie romaine.

VARIÉTÉ DES TOMBEAUX A LA RENAISSANCE

La Renaissance a admis de la variété dans la composition des tombeaux romains.

Pour en donner la synthèse, je distinguerai plusieurs types :

Le type *chrétien*, qui est celui du moyen âge ; le défunt repose endormi sur sa couche funèbre.

Le type de *transition*, qui paraît vers la fin du xv^e siècle : le défunt se redresse pour se faire voir au spectateur.

Le type *vaniteux*, qui est celui de la Renaissance : le personnage est vivant, agit et se meut ; il ne se veut pas mort.

Le type *païen*, qui copie l'antiquité : la famille tout entière y est, père, mère, enfant.

Le type *moderne*, imité de l'antique : le défunt, par économie, n'est représenté qu'en buste, droit et les yeux ouverts.

Je choisirai les exemples un peu partout : il serait impossible de s'astreindre à une seule église, qui offrirait difficilement les cinq types réunis ; mais je les disposerai chronologiquement. On verra vite que la renaissance, si calomniée, ne manque pas d'idées heureuses et franchement symboliques :

I. TOMBEAU DU CARDINAL PIERRE RIARIO, aux SS. Apôtres (1474). — On attribue à tort à Michel-Ange le dessin de ce monument funèbre, qui se maintient complètement dans les traditions du xv^e siècle, malgré des tendances très prononcées pour le style classique.

Deux anges, jeunes et presque nus, soutiennent en pleurant l'écusson du cardinal, qui porte une *rose* en chef.

L'inscription dit qu'il était originaire d'une ancienne et noble famille de Savone, qu'il appartient à l'ordre des Frères mineurs, eut pour titre l'église de Saint-Sixte sur la voie Appienne et fut successivement patriarche de Constantinople, archevêque de Florence et légat de Pérouse et de l'Ombrie.

Les pilastres sont évidés en niches et l'on y distingue à leurs attributs spéciaux : en bas, saint Louis de Toulouse, réunissant le costume religieux et les ornements épiscopaux ; puis saint Bernardin de Sienna, montrant le nom de Jésus, dont il propagea activement la dévotion ; en haut, saint François d'Assise, avec la croix et le livre, et saint Antoine de Padoue, tenant à la main le feu dont il guérit, dit *feu de saint Antoine*.

Comme d'habitude, l'espace resserré entre les deux pilastres, représente deux scènes bien différentes ; l'une de mort et l'autre de résurrection.

Le cardinal, habillé des ornements pontificaux, est couché au-dessus du sarcophage où il sera enseveli.

À la partie supérieure, assisté de saint Pierre son patron, il s'agenouille devant la sainte Vierge, qui lui tend la main pour lui témoigner sa bienveillance. L'enfant Jésus bénit de la main droite.

De l'autre côté, saint Paul présente le frère du cardinal, qui est agenouillé également et tient sa toque à deux mains.

Le fronton se brise pour recevoir l'écusson de Sixte IV, qui fit élever ce tombeau à la mémoire de ses deux neveux.

En fait de détails, je signalerai :

L'entablement, avec ses cornes d'abondance, sur lesquelles s'appuie un masque feuillu et couronné de fleurs ; le sarcophage, avec un couvercle à feuilles imbriquées, un lit funèbre exhaussé, des anges nus tenant des guirlandes de fruits et des femmes ailées à griffes de lion qui lui servent de support ; les chapiteaux fantaisistes des pilastres, dont la niche s'amortit en coquille ; le plafond de l'entablement, où alternent un écusson, une croix et un soleil ; enfin le stylobate, dont la corniche se complique d'une rangée d'oves.

II. TOMBEAU D'ANTOINE RIDO, à sainte Françoise Romaine (xv^e siècle). — Antoine Rido, originaire de Padoue, obtint d'Eugène IV le commandement du château Saint-Ange et de Nicolas V celui des troupes pontificales. Deux amours tiennent son écusson, marqué de deux *molettes* d'éperon et de deux épées en sautoir. Un guerrier ne peut avoir un blason plus conforme à sa profession.

Il tient à paraître vivant, même après sa mort. Aussi la torche n'est pas renversée et envoie dans les airs des tourbillons de flammes. Bien plus, il est à cheval, arme de toutes pièces, le bâton du commandement en main, comme aux jours de parade. Il s'est débarrassé du casque qui emprisonnait sa tête et a coiffé la toque civile d'écarlate ou de velours.

Deux pilastres cannelés supportent une frise où s'affrontent des dauphins, dont la queue se prolonge en palmettes.

Le dauphin était un emblème funèbre. En voici la raison. Les anciens en faisaient un ami de l'homme. Vivants, ils les portaient au rivage ; morts, ils les prenaient également sur leur dos pour les ensevelir honorablement. Légende invraisemblable, mais poétique, qui tendait à démontrer le respect des morts, pratiqué même parmi les animaux, pour servir d'exemple et d'instruction aux humains.

III. TOMBEAU DE LA FAMILLE SATRI DE BARNILLI, dans l'église de Saint-Hommebon (xv^e siècle). — Ce tombeau, d'une grande valeur artistique, malgré ses modestes proportions, est pour ainsi dire oublié et perdu dans l'église où se réunit la corporation des tailleurs.

Le soubassement rectangulaire se distingue par une riche ornementation de moulures et de guirlandes de fruits qui aboutissent à un écusson hexagone.

La partie supérieure ressemble à un rétable.

Ses pilastres, armoriés de l'écusson du mari et de celui de la femme, se terminent par des chapiteaux propres à la renaissance. On y voit aussi, pendus à des rubans, ces emblèmes classiques de l'amour conjugal et du plaisir, l'arc et le carquois plein de flèches, les crotales que l'on agite pour la danse et le vase de libations.

Une rangée de têtes d'anges ailés s'aligne à la frise et des palmettes remplissent les écoinçons de l'arcade, qui abrite le père, la mère et l'enfant.

Etienne Satri est un citoyen romain et son épitaphe constate que ce fut lui qui restaura l'église, aujourd'hui disparue, de Saint-Sauveur. Son air est grave et sérieux. Il tend la main à sa femme Magdeleine de Arlotti, qui la prend en signe d'union. L'enfant, né de leur mariage, debout derrière eux, pose ses mains étendues sur leurs épaules, comme pour montrer qu'il est le lien affectueux et constant des deux époux.

La renaissance, quoique fort habile, n'a pas inventé ce type qui vient en ligne directe de l'antiquité romaine, où il se trouve fréquemment exprimé sur les tombeaux. Nulle part cette idée n'est plus accentuée ni plus heureusement rendue que sur un tombeau de la galerie lapidaire du Vatican, où, grâce aux inscriptions qui en donnent le sens, on voit le mari personnifier l'honneur, HONOR; la femme, la vérité, VERITAS et l'enfant, l'amour, AMOR.

IV. TOMBEAU DE BERNARD SCULTET ET DE JEAN KNIBE, à *Sainte-Marie dell' Anima* (1513). — Bernard Scultet et Jean Knibe, tous les deux prévôts de deux églises d'Allemagne, laissèrent l'un toute sa fortune, l'autre la moitié seulement, à l'hôpital de leur nation à Rome. Par reconnaissance, la société administrant ce lieu pie leur érigea un monument et fonda pour le repos de leur âme un anniversaire et une messe à perpétuité. Leur bien donné aux pauvres a donc fructifié au profit de leur salut éternel, ainsi que le rappelle un distique latin, invitant les frères à placer de cette sorte leurs richesses.

Le même marbre réunit les deux bienfaiteurs, figurés en buste, la barrette en tête, dans des niches à coquilles séparées par des pilastres feuillagés, dont le piédestal offre les armoiries des défunts et les deux emblèmes de la vie et de l'amitié, qui sont une *chimère* et deux *oiseaux buvant à la même coupe*.

Une tête de mort, appuyée sur deux tibias croisés, grimace au tympan du fronton et contraste désagréablement par son réalisme avec la finesse d'exécution de toute l'ornementation.

Sur une des allèges qui supportent les bustes,

un masque d'homme donne naissance à des rinceaux de feuilles d'acanthe, qui se séparent et se rejoignent, s'arrondissent en volutes et, après avoir fleuri, finissent en cosses de genêt. Deux lézards animent cette végétation et symbolisent la circonspection.

Sur l'autre allège, les rinceaux sortent d'un vase et deux oiseaux en becquètent les fleurs odorantes. Le héron, perché au sommet, est le type de la vigilance.

Les panneaux du stylobate, compris entre les piédestaux, sont égayés de feuillages, de fleurs et d'oiseaux. Deux passereaux partagent fraternellement une graine, autre manière gracieuse d'exprimer qu'entre amis tout est commun.

V. — TOMBEAU DE LUCIUS MANCINI, dans le *cloître des SS. Apôtres*. (1515). — Le chevalier Mancini fut un valeureux capitaine au service de la république de Venise. Aussi tout parle de combats dans le monument funèbre que lui éleva son épouse désolée, qui raconte sa douleur en cinq distiques, dont la littérature sent trop le paganisme, car il y est dit que « cette main valeureuse conquit des trophées pour Jupiter et que si sa vie se fût prolongée, il eût surpassé le dieu vainqueur de l'hydre. »

L'épithaphe est accompagnée de deux écussons divisés en un *mi-parti*, où, d'un côté, deux *brochets* font allusion à son nom de Lucius et, de l'autre, une selle de cheval à sa profession militaire. Comme ceux qui ont une haute estime d'eux-mêmes, il prend pour cimier un aigle qui s'envole.

Les pilastres sont chargés de boucliers, rondaches, cimenterres et carquois, masses d'armes, cuirasses, brassards, hallebardes et hachettes, toutes armes qui paraissent comme trophées à l'endroit où repose le défunt, armé de toutes pièces, accoudé sur son casque et endormi au milieu de tous ces engins militaires, ainsi qu'au soir d'une victoire.

Une guirlande de fruits orne le sarcophage, flanqué à ses angles de deux aigles essorants et piétinant des tortues, image de l'activité opposée à l'inertie, du vol audacieux dans les airs mis en regard de la marche lente et pénible sur le sol.

Une pensée chrétienne vient heureusement faire diversion à tout ce tracassé des camps et de la gloire. En effet, sous l'entablement, s'abaisse un cintre qui renferme dans une nuée ogivale l'image gracieuse de Marie, fière de son Fils, qui bénit le monde. Deux anges, aux vêtements flottants, soutiennent cette auréole tronquée, qui n'enveloppe Marie qu'à moitié.

VI. — TOMBE DE BERNARDIN LANDUCCI, à *S. Martin des Monts* (1523). — Nous venons de voir un guerrier à cheval. Ici nous avons un religieux carme méditant dans sa cellule.

Une petite fenêtre éclaire cet intérieur, qui n'est pas précisément modeste, si l'on en juge par le banc armorié et le dais à lambrequins et rideaux. Mais le Siennois Bernardin Landucci a été général de son ordre et des honneurs particuliers lui sont dus en conséquence. Assis et accoudé, la tête appuyée dans la main, il semble méditer sur le livre qu'il tient encore. Son épitaphe dit que sa *doctrine fut incomparable*.

La dalle tumulaire est encadrée de ces ondes marines, que les anciens nommaient *postes* et qui sont l'image fidèle de la vie, où les jours succèdent aux jours et où la dernière vague vient mourir au rivage de l'éternité.

VII. — TOMBEAU DE JACQUES SANZIO, à l'*Ara Cœli* (1523). — Ce monument, tout chargé d'armes aux pilastres, avec l'écusson nobiliaire aux piédestaux, raconte ce fait mémorable, qui est la traduction littérale et la mise en action du *Pater*, lequel prescrit le pardon des offenses.

Jacques Sanzio est tué par Bernard de Barcelonne. Son fils Etienne, pour venger la mort de son père, prend le métier des armes et se prépare à la vengeance. Bernard, qui ignore ses projets, vient humblement lui demander son pardon et aussitôt Etienne, laissant de côté toute haine, l'embrasse tendrement et ne le congédie que les mains pleines de présents.

Virginio Orsini, commandant de l'armée royale du roi des Deux-Siciles, après avoir consacré la mémoire de ce fait mémorable, termine par cette sentence un peu emphatique : « Voyageur, ne l'étonne pas qu'un Romain agisse toujours en Romain. » Noble fierté d'une souche antique, qui double sa valeur personnelle de celle de ses ancêtres et de son pays.

X. BARBIER DE MONTAULT,
Prélat de la Maison de Sa Sainteté,

Variétés.

LES CATALOGUES

des Armoires et des collections diverses
annexées à la Bibliothèque Vaticane (*).

La Bibliothèque Vaticane, outre les manuscrits et les imprimés, possède de très riches armoires et des collections variées d'objets antiques, du moyen âge et d'art moderne. Ses

(*) Ce travail est la suite des deux articles du même auteur déjà reproduits par la présente revue, d'après le *Monde*, en octobre dernier.

salles et ses galeries sont si splendidement ornées de peintures et de marbres, elles sont fournies d'un si noble ameublement de choses précieuses en tout genre, qu'à ce titre aucune des bibliothèques modernes ne peut lui être comparée. Elle renouvelle les merveilles et la somptuosité des bibliothèques antiques dans les palais et les villas impériales. Comme complément des articles précédents sur les catalogues des manuscrits Vaticans, il est à propos d'esquisser une description de ces magnificences, et des armoires annexées à la bibliothèque pontificale : lumineux témoignage des soins qu'ont donnés les Souverains Pontifes à tout ce qui peut intéresser les sciences, les lettres et les arts.

Nicolas V, ayant conçu son fameux et gigantesque projet d'un palais Apostolique, d'une cour royale de toute la chrétienté au Vatican, voulait assigner à la bibliothèque un local digne d'un si grand trésor et des hautes pensées de son dessein magnanime. « La bibliothèque du pape Nicolas, dit son biographe Vespasien, eût été une chose admirable, mais il fut prévenu par la mort. » Quand Sixte IV l'établit dans une galerie appropriée, on y mit une inscription contenant ces paroles :

*Nunc quæ ... squallore latebat
Cernitur in celebri bibliotheca loca*

Cachée naguère dans l'obscurité, la bibliothèque apparaît maintenant dans un lieu propre à recevoir une vaste assistance.

L'édifice moderne fut toutefois l'œuvre insigne de Sixte V : elle a été décrite par les contemporains Muzio Pansa et Angelo Rocca (1). La grandeur et la magnificence de l'édifice ayant été acérées ensuite par plusieurs Souverains Pontifes, et Pie IX lui ayant donné toute une nouvelle splendeur, une description spéciale en a été faite de nos jours par Zanelli et Mgr Barbier de Montault (2). Je renvoie à leurs livres pour tout ce qui concerne le prodigieux édifice, ses peintures murales, l'attirail de ses meubles précieux, qui rappellent les fastes du pontificat romain, principalement dans les derniers siècles, et qui nous mettent sous les yeux le tribut des dons offerts à l'envi par les souverains et par les peuples de toute langue, de tout climat, de toute cité. J'ai à décrire ici brièvement non les salles et leurs ornements, mais les collections diverses, en dehors de celles des manuscrits et des imprimés.

Michel Mezcati, ami intime et dévoué de saint

(1) Muzio Pansa, *La biblioteca Vaticana con la storia delle cose fatte da Sisto V*, Roma 1590 ; Rocca, *Bibl. apost. Vaticana*, Roma 1591.

(2) Zanelli, *La Biblioteca Vaticana dalla sua origine fino al presente*. Roma 1857 ; X. Barbier de Montault, *La Bibliothèque Vaticane et ses annexes*, Rome 1857.

Philippe de Néri (3), chargé par saint Pie V de la direction du jardin botanique pontifical, recueillit et mit en ordre la *Metallototeca Vaticana*, une des premières et des plus amples collections d'histoire naturelle, classées scientifiquement, dont on ait le souvenir. Elle comprenait encore de très anciens objets en pierre taillée de main d'homme et précédait d'un siècle environ les musées modernes d'antiquités paléo-ethnologiques (4). Sixte V la fit placer dans de belles armoires, en un local bien choisi, non loin de la bibliothèque (3). La description très ample de ce précieux musée, illustrée de dessins très soignés, fut laissée manuscrite par Mezzati. Le pape Clément XI en fit l'acquisition de Charles Dati, à Florence, en 1700, et en fit donner une édition splendide par son fameux premier médecin Monsieur Lancisi (6). C'est ainsi que nous possédons une notice complète d'une si importante collection, dont nous avons à déplorer la dispersion malheureuse.

Attenant à la *Metallototeca*, et probablement entre elle et la bibliothèque, était le jardin botanique ou médical (7). Sa première origine, assez antérieure à Mezzati, donne, elle aussi, au Vatican, le noble droit de se vanter de la priorité sur toutes les institutions semblables de culture botanique (8). L'illustre Père Lais, qui vient de nous éclairer sur ce point important de l'histoire Vaticane scientifique, donne les raisons qu'on a d'attribuer à Simon de Gènes, médecin de Nicolas VI (1288-92), la première culture des simples au Vatican, trois siècles avant l'institution de l'étude de la botanique dans les universités de Padoue, de Bologne et de Pise. Il me paraît certain que ce restaurateur bien méritant de la science de plantes médicales, ce chercheur infatigable des plantes exotiques de tous pays, au XIII^e siècle (9), a dû profiter du grand *viridarium novum*, établi au Vatican par le prédécesseur de Nicolas IV, troisième de ce nom (1277-79) (10). Le genre d'étu-

des de Simon de Gènes attira son attention sur les antiques papyrus, et nous fournit de leur existence à ce moment, dans les bibliothèques romaines, le singulier témoignage que j'ai enregistré en son lieu, dans les précédents articles. Pendant l'absence des Papes de Rome et de l'Italie, le jardin du Vatican abandonné devint une forêt sauvage. Urbain V donna l'ordre de le nettoyer et d'en prendre soin (11). Nicolas V, vers 1450, y rétablit une culture nouvelle de plantes de tout genre et de toute espèce (12). Léon X institua à Rome la première chaire de botanique dont nous ayons mémoire en Italie. Le soin du jardin Vatican fut, au XVI^e siècle, confié aux professeurs de l'Université romaine; et il en fut ainsi jusqu'en 1678 (13). Alors au jardin botanique du Vatican en fut substitué un autre sur le Janicule. Commencé par les soins des pères franciscains, il fut enrichi par Innocent XI et Clément XI, que seconda le célèbre botaniste G. B. Trionfetti, appelé de Bologne à Rome (14).

A l'antique jardin botanique du Vatican en succéda un second, dans les dernières dizaines d'années du siècle passé, par les soins de Mgr Philippe Louis Gilli. L'histoire nous en est donnée dans l'excellent écrit, déjà cité, du P. Lais. Invité par l'Éminentissime cardinal Pitra, bibliothécaire, à examiner et à mettre en ordre l'herbier de Gilli, il l'a trouvé riche de plus de 1,200 exemplaires de plantes locales ou exotiques; et il en a publié la description faite par l'auteur en 1791 sous ce titre: *Enumeratio plantarum Horti Vaticanani* etc. A cet herbier, que l'attention vigilante du cardinal bibliothécaire a soustrait à l'oubli et a fait disposer dans une armoire convenable, il faut joindre celui des plantes marines recueilli en ce même temps et décrit par Torraca, savant médecin et archéologue de Civita-Vecchia. Le volume manuscrit et l'étui des exemplaires des plantes en nature sont parmi les manuscrits latins sous le numéro 2360.

Gilli, outre le jardin et le cabinet botanique, voulut encore renouveler au Vatican le musée d'histoire naturelle. Il commença l'entreprise sous les auspices et par la munificence de Pie VII. Il fit un recueil général de minéralogie et d'ornithologie, et un autre spécial des pro-

(3) Voir le très beau chapitre concernant les relations de Mercati avec le saint dans la récente *Vita di S. Filippo Neri* de Mons Alfonso Capececelatro: travail magistral et modèle de ce genre de biographie considérée dans ses liens multiples avec l'histoire religieuse, politique et littéraire, t. II, p. 507 et suiv.

(4) Mon frère Michel Etienne a traité ce point dans une dissertation lue à l'Académie pontificale et qui sera donnée sous peu à l'impression.

(5) Voir le docte *Mémoire* de l'illustre P. Joseph Lais, *Monumenti di scienze d'osservazione in Vaticano nei primordi del ristamento scientifico* dans les *Atti dell' Accademia pontificia dei nuovi Lincei* à XXXII, sess. 1, 2, 3 de 1879.

(6) Mercati, *Metallototeca Vaticana*, et Lancisi, *Appendix ad Metallotecam Vat.*, Romæ, 1719.

(7) V. Lancisi, l. c. p. XV.

(8) V. Lais, l. c.

(9) V. Tiraboschi, *Si della letteratura ital.* ed. Rom. T. IV, p. 200.

(10) Sur le *viridarium Vaticanum*, les terrains acquis

pour son établissement par le trésorier de Nicolas III, et la porte *Viridaria*, voir les documents cités dans mes *Piante iconografiche e prospettiche di Roma*, p. 83.

(11) V. Theiner, *Cod. diplom. dom. temp.* T II, p. 430.

(12) V. Manetti, *Vita Nic. V.* dans Muratori, *Script. rer. ital.* III P. II, p. 933.

(13) Benazzi, *L'archiginnasio della Sapienza*. II p. 65.

(14) V. Michelangelo Poggioni, *Lavori di scienze naturali*, pubbl. dall'avv. Giuseppe, suo figlio. Roma 1880, p. 64.

duits naturels de l'Etat pontifical (15). Mais ces collections étaient mieux à leur place dans d'autres établissements de la cité. C'est pourquoi le matériel réuni par Gilii fut transporté à la bibliothèque Lancisienne dans l'archi-hôpital du Saint-Esprit; et on établit dans l'Université Romaine les musées d'histoire naturelle auxquels un si grand développement fut donné plus tard par Pie IX, de sainte mémoire.

Finalement, à Gilii fut confié encore le soin de l'Observatoire Vatican, créé par Grégoire XIII pour la célèbre réforme du calendrier, donné à la bibliothèque par Pie VI, et fourni par le cardinal Zelada, bibliothécaire, de nouveaux instruments astronomiques. C'est là que Gilii s'appliqua aux observations météorologiques; et ses manuscrits et d'autres qui en conservent l'enregistrement annuel, extraits des archives particulières de la bibliothèque, ont été réunis aux manuscrits latins pour l'usage des savants dans les sciences astronomiques et météorologiques (16).

J'ai parlé en détail de ce qui concerne les musées et les études des sciences naturelles: c'est un point moins connu des historiens de la bibliothèque Vaticane. Pour ce qui concerne les cabinets d'objets de tout genre d'art antique, du moyen âge et des temps modernes, j'aurais trop à dire si j'en voulais parler de la même manière. Il suffira de signaler ce qui regarde leurs catalogues.

Je commence par le cabinet numismatique. Les origines en remontent au pontificat de Marcel II et à l'année 1553 (17); mais il paraît ne s'être pas accru durant deux siècles. Avec les manuscrits et les livres de Fulvio Orsini, n'arrivèrent pas à la bibliothèque les précieuses monnaies antiques qu'il avait recueillies. Je ne connais aucune description précise du médailler Vatican avant 1739. En cette année, commença l'édition des œuvres de Ridolphino Venuti concernant l'inestimable collection de médailles impériales, faite par le cardinal Alexandre Albani et acquise par Innocent XIII pour la bibliothèque Vaticane (18). Elle fut enrichie des médailles du cardinal Carpegna, provenant presque toutes des catacombes romaines (19), et que Buonarroti avait illustrées de ses commentaires (20). Benoît XIV aux médailles impériales

adjoignit celles des Papes décrites par Venuti, dont nous avons parlé déjà (21), et les monnaies pontificales recueillies par Saverio Scilla et par lui expliquées (22). Le catalogue en existe dans le manuscrit latin 9520: *Les monnaies des papes du musée du Vatican, augmentées par Clément XIV avec un appendice des bulles, 1773*. Pie VI accrut ces collections numismatiques Vaticanes; et un anonyme nous a laissé là-dessus une relation qu'on trouve dans le manuscrit latin 9791: *De Numotheca Vaticana a Pio VI ditata*. En 1776 fut compilé en deux volumes le grand catalogue de Balbi: *Nummi musci Vaticani*, vol. 1 *aurum argentum*, II *aes* (Codd. latini 9518, 9519). D'autres acquisitions numismatiques de ce temps sont mentionnées dans Blume (23). En 1794, quand déjà grondait la tempête, on réunit à grand prix au médailler Vatican le très riche et célèbre médailler de la Reine de Suède, depuis appelé Odescalchi (24). Le médailler Vatican devint ainsi un des premiers de l'Europe, et pour les médailles impériales le premier, sans comparaison, et même un médailler unique. Mais ces médailles furent exigées par le commissaire français dans le traité de Tolentino et elles sont demeurées à Paris. Le reste, volé et dispersé au milieu des vicissitudes républicaines du dernier siècle, n'a pu être recouvré.

Pie VII restaura le médailler Vatican par des acquisitions nouvelles. L'éminent Borghesi fut chargé par Pie VIII de le mettre en ordre; mais il ne nous a cependant laissé aucune description. Grégoire XVI l'enrichit. En 1849, la collection numismatique Vaticane souffrit quelques dommages, notamment pour les médailles modernes. Pie IX, ayant recouvré ses Etats, compensa les nouvelles pertes avec une royale munificence, et par des collections entières de monnaies antiques de toutes classes, y compris les monnaies chinoises, et par les monnaies pontificales du moyen âge et modernes. Il confia au professeur Tessieri la classification et le soin du médailler, ainsi relevé au rang d'un des premiers de l'Europe, surtout pour les monnaies romaines, républicaines et impériales, de tout métal. Les acquisitions de pièces rares de premier ordre ont continué même après 1870 (25).

(21) *Nummata romanorum pontificum præstantiora a Martino V ad Benedictum XIV, Romæ 1744.*

(22) *Delle monete pontificie antiche e moderne, Roma, 1715.*

(23) *Iter italicum*, T. III, p. 115.

(24) Voir le catalogue de ce médailler, l'estime qu'en faisait Sancelmente et le titre d'achat pour la bibl. Vaticane dans le t. III des *Documenti per servire alla storia dei musci d'Italia pubblicati per cura del Ministero della pubbl. istruzione*, p. VI-VIII et 293-376.

(25) Voir le très récent *Mémoire* de l'illustre chevalier C.-L. Visconti *Sul Quiripendio ed il bresse del medagliere Vaticano* dans les *Studi e documenti di storia e diritto*, 1880, t. I, p. 72.

(15) V. Lais, l. c.

(16) V. le *Mémoire* du P. Lais sur l'Observatoire Vatican, dans les *Atti dell' Acad. pontificia dei nuovi Lincei*, XXXII, 1879, p. 234 et suiv.

(17) V. Polidori, *Vita Marcelli*, II, p. 49.

(18) *Antiqua numismata maximi moduli ex museo Alex. cardin. Albani in Vaticanam bibliothecam translata*, T. II, Romæ 1739-41.

(19) V. *Roma sott.*, T. III, p. 570 et suiv.

(20) Buonarroti, *Osserv. sopra alcuni medaglioni antichi del card. Carpegna*, Roma 1698.

L'illustre professeur Ignazio Guidi, ayant succédé à Tessieri, commença le catalogue scientifique du cabinet numismatique Vatican. A cette heure, il est activement continué par le directeur actuel, l'illustre professeur C. L. Visconti, qui se propose de le faire graver et de donner au public une notice exacte du contenu varié des trésors confiés à sa science et à ses soins.

Au cabinet numismatique est unie la collection des pierres gravées antiques et des sceaux du moyen âge. La collection des pierres gravées a perdu dans les révolutions du siècle passé la fleur de ses gemmes inérites (26) : il ne reste plus qu'un petit nombre de celles portant des inscriptions qu'a décrites Ficoroni dans son livre *Gemmae antiquae litteratae*, Romæ 1757. D'autres ont été acquises depuis, dont celles de la collection du cardinal Zurla. Nous avons de plus environ 5,500 empreintes de gemmes recueillies par Vettori et d'autres au dernier siècle, celles du célèbre cabinet de C. Dehn (27), celles de Pichler et d'Odelli, et celles des camées du cabinet impérial de Vienne. M. le commandeur Descemet, sur l'invitation du cardinal bibliothécaire, en rédige le catalogue. La collection des sceaux se compose de plus de six cents sceaux du moyen âge, collectionnés au dernier siècle, dont M. le commandeur Descemet a pareillement fait en grande partie le catalogue. Ce qui manque est complété en ce moment par M. Nicolas Scagliosi, sous la direction de M. le chevalier C.-L. Visconti.

En même temps que les médailles impériales, le musée du cardinal Carpegna recueillait tous les objets variés d'art, de matière précieuse ou vulgaire, que fournissaient en ces temps-là les catacombes romaines (28). Cette collection s'enrichissait, en outre, de l'adjonction de monuments rares d'autre provenance. Le sénateur Buonarroti, dans son livre déjà cité, publia nombre des plus précieux échantillons d'art et d'antiquité profane de cette collection : il réunit et commenta les verres et quelques bronzes d'art chrétien dans son volume classique : *Osservazioni sopra i frammenti di vasi antichi trovati nei cimeli di Firenze*, 1716. Benoît XIV réunit tout le musée Carpegna à la bibliothèque Vaticane. Nous en possédons le catalogue-manuscrit dans les manuscrits 9153, 9154 : il vient d'être imprimé en partie dans les *Documenti per la*

storia dei musei d'Italia (29). Les monuments de tout genre d'antiquité classique et profane, venus à la bibliothèque du musée Carpegna, et diverses acquisitions en pierres dures, or, argent, bronze, ambre, ivoire, os, verres et autres matières furent placées séparément par Clément XIII et disposées par Pie VI dans une splendide armoire à l'extrémité de l'aile droite de la grande galerie, terminée en un portique que soutiennent des colonnes de porphyre. Depuis Pie VI jusqu'à nous, les richesses de cette armoire sont allées toujours croissant. Il s'y est mêlé quelques ivoires du moyen âge et d'autres objets étrangers à cette collection classique et concernant l'extrême Orient. Tout cela mérite un meilleur arrangement, un nouvel inventaire. On y pourvoira.

Jean-Baptiste DE ROSSI,

Secrétaire de la Commission pontificale pour la publication des catalogues des manuscrits de la bibliothèque Vaticane.

Biographie.

LE CARDINAL PIE

(Suite.)

« Ceux qui l'ont le mieux connu savent que les honneurs qui cachent un piège si dangereux pour les âmes vulgaires, l'ont au contraire poussé, lui, dans les voies de la sanctification. Parlant de sa pourpre, il ne dissimula pas qu'il lui était très agréable d'avoir vu se réaliser un désir de Pie IX longtemps contrarié ; il la recevait comme une sorte de consécration donnée à ses travaux et aux pures doctrines qu'il avait si persévéramment prêchées : il en était fier pour sa chère Eglise de Poitiers ; il était heureux de notre joie ; mais il prenait occasion de tout cela pour se rabaisser à ses propres yeux et jamais il n'en parla sans en rapprocher l'idée de la mort et des jugements de Dieu. Les sentiments de profonde humilité imprimés dans son cœur se faisaient jour à toute occasion. « Plus je grandis devant les hommes, me disait-il, plus ils me louent pour ce que je parais avoir fait, plus j'ai le sentiment de ce que je n'ai pas fait et de l'imperfection de mes œuvres devant Dieu. » Une fois s'entretenant

(26) On perdit encore le très célèbre camée des têtes de Ptolémée II et Arsinoé, aujourd'hui au cabinet impérial de Saint-Petersbourg. Voir sur son histoire ce que vient d'écrire l'illustre chevalier Poggi, *Lett. ined. di Fulvio Orsini*, p. 18.

(27) V. Fr. M. Dolce, *Descrizione del museo di C. Dehn*, 3 vol., Roma 1772.

(28) V. *Roma sott.*, T. III, p. 581 et suiv.

(29) *Documenti per la storia dei musei d'Italia pubblicati per cura del ministero della publicis truzione*, Roma, 1879. T. II, p. X, XI, 182 et suiv.

avec moi d'une œuvre qui lui était particulièrement chère et dans laquelle il venait d'éprouver une amère déception : « Voyez, me disait-il, Dieu est toujours bien bon. Dans les choses mêmes que nous entreprenons le plus purement, croyons-nous, pour sa gloire, nous courons toujours risque de mêler aux motifs surnaturels un peu d'activité humaine et de vues personnelles; alors le bon Dieu, lorsque nous attendions le succès, nous envoie une humiliation afin de purifier nos œuvres, et de n'avoir plus qu'à récompenser nos bonnes intentions. Oh ! oui, en cela comme en tout le reste il est bien bon. » Un autre jour il me disait en riant : « Quand on vous fera des compliments, n'en croyez pas un mot. Dans ces cas-là il faut rentrer en soi-même et se bien dire : Après tout, je ne suis que ce que je suis devant Dieu; et ce n'est pas grand'chose. »

L'évêque d'Angoulême, Mgr Sébaux, dans une lettre à ses diocésains pour leur communiquer la fatale nouvelle, solliciter des prières et commander un service funèbre, dit de son côté : « Le diocèse de Poitiers perdait un prélat qui, depuis trente et un ans, l'honorait par son talent, le sanctifiait par son zèle et l'édifiait par sa piété; l'Eglise, une de ses plus vives lumières, un de ses docteurs les plus autorisés; le Sacré Collège, un membre illustre honoré de la pourpre romaine à cause de ses longs et éclatants services, et qui lui-même avait tout pour l'honorer à son tour; le Saint-Siège, un de ses défenseurs les plus dévoués et de ses plus fermes appuis.

» Un deuil universel et profond accueillera la nouvelle d'une mort si inattendue; l'éminent prélat ne sera pas pleuré seulement par son troupeau bien-aimé, son excellent clergé et ses nombreux amis; l'Eglise versera des larmes sur son cercueil et sur sa tombe.

» Nous n'essayerons pas ici son éloge; nous n'en avons ni le temps ni la force. D'ailleurs nul n'ignore l'élevation de son talent, la sûreté de sa doctrine, l'aménité de son caractère, la sainteté de sa vie, son dévouement à l'Eglise; partout a été entendue sa parole, ont été lus ses écrits; ses œuvres fleurissent sous les yeux de tous.

» Cet éloge, il sera fait par d'autres et plus tard, dans une mesure assez complète pour mettre en lumière ses incomparables qualités et immortaliser sa mémoire.»

Au service solennel dans la cathédrale d'Angoulême, Mgr Duquesnay, évêque de Limoges, célébrait, dans l'évêque défunt, les vertus de la vie privée et les mérites éclatants de la vie publique. Dans la vie privée, il relevait trois glorieux amours : l'amour de l'Eglise personnifié dans son évêque; l'amour de la famille

personnifié dans sa mère; l'amour de la patrie, du clocher, personnifié dans le culte de Marie, patronne séculaire du pays chartrain. Pour la vie publique, il la résumait en trois mots :

« Il a été, disait Mgr l'évêque de Limoges, et restera l'homme de l'Eglise universelle, un évêque diocésain modèle, et par son savoir et son éloquence une des gloires de la France.

» Pourquoi, simple évêque, est-il devenu cardinal de la sainte Eglise Romaine? Il n'était pas le plus ancien évêque, il n'occupait pas le siège le plus important par l'étendue du territoire ou par le nombre des habitants. Pourquoi depuis si longtemps le désigne-t-on pour la pourpre? Pourquoi devient-il cardinal aux applaudissements de tout le monde? Pourquoi?... Ah! parce que cet évêque s'est signalé entre tous par la pureté de son orthodoxie, par sa fermeté à revendiquer les droits de l'Eglise, par son inviolable attachement au Saint-Siège apostolique. A Rome, le vieux Pape Pie IX a maintes fois loué, exalté, préconisé sa doctrine; pendant le concile du Vatican il a été une lumière et une puissance. Dans le monde entier son nom fait autorité. Pasteurs et fidèles lisent et admirent ses lettres pastorales, ses instructions synodales, ses incomparables homélies. La pourpre romaine, que Leon XIII lui a donnée, remplissant les intentions de son prédécesseur, n'a été que la juste récompense de services exceptionnels rendus à l'Eglise.

» Et maintenant, évêque de Poitiers pendant trente et un ans, quels œuvres n'a-t-il pas accomplies! Sans doute il avait reçu un riche héritage, il a trouvé le moyen de le laisser et plus riche et plus beau encore. O Poitiers! comme il t'aimait et comme tu l'aimais, ton grand évêque! tu en étais fier, et lui il chantait les gloires. Chère cité, ville bénie du Ciel, qui peut rendre ta douleur? Qui dépeindra l'accueil que demain tu vas faire à cette tant aimée et si glorieuse dépouille? Ce sera tout à la fois une procession lugubre et une marche triomphale, les rues de Sion pleureront : *Vive Sion luent*. Console-toi, ô noble cité de Poitiers! ton nom et le sien resteront à jamais unis, vous traverserez les siècles, riches des bénédictions de Dieu et de l'admiration des hommes.

» Il faut abréger et se borner à une simple énumération : tournées pastorales incessantes, célébration régulière des synodes diocésains, initiative et entretien constant d'innombrables œuvres de zèle et de charité, directions des communautés, établissement d'un haut enseignement théologique : voilà ce qu'il a fait pendant trente et un ans, sans relâche; voilà comment il a été et restera un type et un modèle de l'évêque diocésain.

» Enfin j'ai dit que, par son savoir et son éloquence, il a été une des plus pures gloires de la

France contemporaine. Je ne voudrais rabaisser personne pour grandir notre héros, je ne voudrais être injuste envers aucune classe de la société française actuelle ; mais, franchement, j'ai beau regarder et chercher autour de moi, je ne vois personne, absolument personne qu'on puisse, à l'heure présente, mettre au-dessus de lui comme savoir et comme art de bien écrire et de bien dire. Nous avons le droit d'en être fiers pour l'Eglise et pour l'Épiscopat français. »

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Audience et discours du Pape au pèlerinage national espagnol. — Munificence du Pape pour les Académies pontificales dépouillées de leurs revenus par le gouvernement italien. — Amour de Léon XIII pour les lettres. — Concours pour le dix-neuvième centenaire de Virgile. — Mort de Mgr Ségur. — Mort de M. Littré. — Situation consolante de l'Œuvre du Vœu national. — Le Pape et le roi de Roumanie. — Érection du diocèse de Davenport. — Missions des Bénédictins chez les Indiens.

Paris, 11 juin 1881.

Rome. — Un pèlerinage national venu d'Espagne a été reçu en audience solennelle, par N. S. P. le Pape, le 7 de ce mois, dans la salle ducale, au Vatican. Sa Sainteté était entourée de seize cardinaux et de nombreux prélats et gentilshommes de la Cour. Les pèlerins proprement dits étaient au nombre d'environ deux cent cinquante, et un égal nombre de catholiques espagnols de la colonie de Rome avaient obtenu de se joindre à eux. S. Gr. Mgr de Urquinaona y Bidot, évêque de Barcelone, a lu une adresse au nom des pèlerins, et le Saint-Père a répondu en ces termes :

« Voici que, pour la seconde fois, Nous avons la douce consolation de voir devant Nous les pèlerins espagnols, consolation que Notre glorieux prédécesseur Pie IX avait reçue en maintes circonstances, et principalement, quand, il y a peu d'années, il les accueillait en très grand nombre dans la Basilique Vaticane et qu'il recevait solennellement l'hommage de leur dévouement et de leur amour. C'est vraiment un spectacle édifiant et tout à fait consolant de voir s'accroître et se propager parmi les peuples catholiques cet élan qui les pousse vers la Rome des Papes, pour y vénérer dans le Pontife Romain le successeur de saint Pierre et le Vicaire de Jésus-Christ, pour y trouver, près du tombeau des princes des Apôtres, un appui à leur foi et y puiser la force nécessaire à leur constance dans les luttes âpres et difficiles qu'ils doivent soutenir.

« De nombreuses députations de dévots pèlerins se sont déjà présentées à Nous, cette année, venant des diverses parties de l'Italie; il en est venu ensuite de la France et de l'Allemagne; et maintenant elles Nous arrivent de la catholique Espagne; enfin il s'en prépare parmi les populations Slaves et parmi d'autres encore. Ce mouvement de tous les peuples croyants vers le centre du catholicisme atteste combien la foi est ardente et active, et il montre merveilleusement et fait briller aux yeux de tous, la belle prérogative de l'unité qui distingue l'Eglise; la société humaine y puise elle-même un présage de meilleur avenir, car en des temps aussi orageux que les nôtres, où, par la perversité des doctrines, par le déclinairement des passions, par l'audace et l'insanité des projets, la tranquillité de la vie sociale est grandement troublée, et ses bases mêmes ébranlées, on ne saurait trouver de refuge plus opportun que l'Eglise, gardienne fidèle des principes éternels et des vérités salutaires, et ayant pour elle, comme gage certain de son existence jusqu'à la consommation des siècles, les infailibles promesses de son divin Fondateur. De là vient qu'aux époques les plus troublées, les peuples se sont toujours adressés à l'Eglise et à la suprême autorité qui la gouverne, comme à un phare lumineux, à un port de sûreté, à une citadelle inébranlable.

« Et votre catholique Espagne, de même qu'elle ne l'a cédé à aucune autre nation pour son attachement et son amour envers l'Eglise et le Pontificat Romain, de même elle n'a été inférieure à aucune autre dans la participation aux bienfaits tout particuliers que l'Eglise répand sur les peuples qui lui sont dévoués.

« Dès les premiers temps du christianisme, le Siège Apostolique eut soin de faire pénétrer, dans les diverses parties de l'Espagne, la foi, et, avec elle, les biens mesurables qui en dérivent; et, quand l'hérésie arienne tenta de s'y établir, les soins tout paternels de Nos glorieux et saints prédécesseurs, Pélage et Grégoire le Grand, unis aux efforts de votre Léandre et d'autres illustres Evêques, contribuèrent à ramener la foi et à la maintenir intacte parmi vous. Depuis, aucune force humaine n'a pu ravir à l'Espagne ce précieux trésor qui a été pour elle une source de vertus, de grandeurs, de prospérité. La puissance même des Maures dut céder à la piété et au saint courage de vos roi-catholiques. Ce traditionnel attachement à la foi et au Siège apostolique se perpétue en vous-mêmes, très chers Fils, et, l'an dernier, vous en donâtes un magnifique exemple, alors que furent célébrés, avec une pompe extraordinaire, dans l'Aragon et dans la Catalogne, les grandes fêtes en l'honneur de la Sainte-Vierge

sous le vocable de Notre-Dame du Pilar et de Monserrat. Nous éprouvâmes alors une grande joie, en apprenant qu'un nombre très considérable de pèlerins étaient accourus de toutes parts à ces célèbres sanctuaires et qu'ils s'y étaient montrés animés de la plus haute piété. Nous nous réjouîmes aussi des témoignages de respect et des marques de vive allégresse avec lesquels vous accueillîtes partout Notre représentant, le nonce apostolique de Madrid, qui était venu assister à ces fêtes. Nous vous en sommes reconnaissants et nous conservons comme un précieux souvenir le don que vous nous fîtes de la statue en argent de Notre-Dame-de-Monserrat.

« Maintenant aussi vous nous donnez une nouvelle preuve de cet attachement traditionnel à la foi, vous qui êtes venus en pèlerinage à Rome pour vous presser autour de nous et qui, tout à l'heure, nous avez exprimé avec tant d'affection vos sentiments de dévouement et de vénération et vous êtes montrés si profondément émus de la douloureuse et très difficile condition à laquelle se trouve réduit, jusque dans ce lieu, où il siège, le Vicaire de Jésus-Christ.

Continuez donc, Fils très chers, à marcher dans cette voie ; gardez, et avec un soin jaloux, les riches dons de piété et de foi que le Ciel vous a largement accordés ; montrez-vous toujours les dignes fils de vos ancêtres ; unis dans la même foi, soyez également unis et d'accord dans l'action ; opposez-vous avec courage au mal qui s'avance impétueusement et qui menace la société et la famille ; combattez vaillamment pour la défense des principes sacrés de la religion et soyez certains que vous contribuerez de la sorte à la splendeur et à la prospérité véritables de votre patrie.

« Puisse vous aider à cet effet la bénédiction Apostolique que, du fond de Notre cœur et en témoignage de Notre spéciale affection, nous vous accordons, à vous, Vénérable Frère, au clergé et au peuple de Barcelone, aux fidèles des autres diocèses dont vous avez été aussi le Pasteur, à tous ceux qui sont ici présents, à leurs familles, et à tous nos fils très chers de la catholique Espagne. »

Aussitôt après que le Saint-Père a eu prononcé la formule de la bénédiction Apostolique, des acclamations enthousiastes et longtemps répétées ont retenti de toutes parts. Chacun des pèlerins a été ensuite présenté au Souverain-Pontife par Mgr de Urquinaona y Bidot, qui a remis aussi au Saint-Père une offrande de 100,000 francs recueillie pour le Denier de Saint-Pierre.

— C'est un spectacle admirable, écrit-on de Rome au *Monde*, de voir N. T. S. P. le Pape,

au milieu des plus graves préoccupations de son ministère apostolique, encourager si puissamment le progrès des sciences et des lettres, que l'on se croirait reporté, bien loin des troubles actuels, en plein siècle de Léon X.

On sait avec quelle munificence il a entrepris l'édition monumentale de toutes les *Œuvres* du docteur Angélique, en même temps qu'il a fondé l'Académie Romaine de Saint-Thomas, l'autre Académie historique-juridique et qu'il soutient de tout son pouvoir les instituts d'éducation. Maintenant, on annonce que trois grandes Académies pontificales, dépourvues de leurs revenus par le gouvernement italien, viennent d'être l'objet de nouvelles largesses de la part du Saint-Père. Ce sont les Académies des *Nuovi Lincei*, pour les sciences ; celle d'Archéologie, et celle des Arcades, pour la littérature, justement célèbres par leurs doctes travaux et par les personnages illustres qui en font partie. Réduites depuis 1870 à n'avoir plus que des résidences provisoires, incertaines du lendemain, et par là même privées du calme et de la stabilité que requièrent les hautes études, ces trois Académies voient maintenant s'ouvrir devant elles un avenir brillant et bien digne de leurs fastes glorieux. Léon XIII leur donne pour résidence les appartements du palais Sinibaldi, non loin du Panthéon et de la Minerve, au centre de Rome. Là, grâce à la protection et à la munificence du Pape, elles auront chacune leurs salles pour les séances académiques, pour leur bibliothèque et les archives.

— Mais ce n'est point assez pour l'auguste Mécène des sciences et des lettres de venir en aide à ceux qui les cultivent. Il veut lui-même donner l'exemple de l'intérêt qu'il attache à leurs études, et cette année aussi, il présidera, au Vatican, une séance solennelle donnée par les meilleurs élèves des séminaires, des collèges et des écoles catholiques de Rome. Ce sera une séance consacrée exclusivement aux belles-lettres et qui complètera celles de théologie, de droit canonique et de philosophie, qui ont eu lieu les années précédentes. Le jour n'en est pas encore fixé ; mais on croit qu'elle sera tenue dans la première moitié du mois de juin.

Au commencement du même mois, seront publiés les hymnes composés par Léon XIII en l'honneur de saint Herculane et de saint Constantius, patrons de Pérouse. A l'occasion de la dernière fête de Pâques, ces hymnes avaient été déjà distribués aux Eêmes Cardinaux. La publication qui va en être faite comprendra quelques autres poésies latines écrites par le Saint-Père pendant qu'il était encore Cardinal, ainsi que la traduction italienne et en vers par M. le commandeur Silorati, qui a remporté le prix proposé par l'*Unità cattolica* pour la meil-

œuvre version des hymnes et des poésies susdites.

— En présence de ce glorieux retour aux plus belles traditions de la littérature, il n'est pas étonnant que l'un des prélats les plus distingués de la cour pontificale, Mgr Luigi Tripepi, bien connu dans le monde des sciences et des lettres, ait eu la pensée de prendre occasion du prochain centenaire de Virgile, prince des poètes, pour promouvoir une grande démonstration littéraire en l'honneur de celui qui, aux gloires du Pontificat suprême, sait unir celle d'éminent écrivain dans la langue de Virgile et de Cicéron, devenue la langue de l'Eglise. Mgr Tripepi invite les littérateurs catholiques du monde entier à un concours ayant pour sujet quelques-uns des actes les plus marquants du pontificat de Léon XIII, célébrés sous forme de poème latin, qui devra comprendre au moins 200 hexamètres. Les juges du concours, au nombre de six, seront choisis parmi les membres les plus distingués de l'Académie Tibérine et de celles des Arcades et de l'Immaculée-Conception. Deux médailles de grande dimension, l'une en or, l'autre en argent, seront décernées aux auteurs des deux meilleurs poèmes sur le sujet indiqué. Enfin, Mgr Tripepi manifeste l'intention de convier tous les littérateurs catholiques à une audience solennelle qu'il obtiendrait du Souverain-Pontife pour le 22 septembre 1882, jour où s'accomplira le XIX^e centenaire de Virgile. Mgr Tripepi fait remarquer à ce propos que, au milieu des ombres du paganisme Virgile chanta une Vierge et un Fils qui serait envoyé du ciel : *Jam redit et Virgo... Jam nova Progenies celo demittitur alto*; de même qu'il sembla entrevoir l'empire universel auquel serait appelée la Rome chrétienne : *His ego nec metas rerum nec tempora pono. — Imperium sine fine dedi.* « Tandis que notre siècle veut combattre l'Eglise par une science mensongère, il est juste, dit Mgr Tripepi que la vraie science rende hommage à l'Eglise et au Pontife Romain par des démonstrations publiques. » De fait, la démonstration littéraire dont il s'agit sera le complément opportun de celles qui ont été accomplies déjà par les publicistes et les savants catholiques, ainsi que par les orateurs sacrés.

France. — Les œuvres catholiques de France viennent de perdre un de leurs plus ardents promoteurs et de leurs plus fermes soutiens : Mgr de Ségur est mort, le quinze de ce mois, après une longue et douloureuse agonie, mais rendue radieuse par la force d'âme et la résignation souriante avec lesquelles le pieux prélat a enduré jusqu'à la fin les suprêmes douleurs. Mgr de Ségur était l'aîné des huit enfants du comte de Ségur, arrière-petit-fils du chancelier d'Aguesseau, du président de Lamoignon

et du marquis de Ségur, maréchal de France et ministre de la guerre sous Louis XVI, et de Sophie Rostopchine, fille du célèbre général, premier ministre de Paul I^{er}, qui présida à l'incendie de Moscou. Né en 1820, il s'était d'abord destiné à la carrière diplomatique et avait été attaché à l'ambassade de France à Rome. Mais trois ans plus tard, il donna sa démission, entra au séminaire d'Issy, et était ordonné prêtre, le 18 décembre 1847, à Saint-Sulpice. Ses qualités éminentes et la haute situation de sa famille attirèrent sur lui l'attention du gouvernement et du Saint-Siège. En 1852, sur la proposition du gouvernement français, il fut nommé auditeur de fôte par Pie IX, qui lui conféra en même temps le titre de prélat de sa maison. Cette situation semblait devoir le conduire aux premières dignités de l'Eglise, lorsqu'après avoir perdu subitement l'œil gauche le 1^{er} mai 1853, il devint tout à fait aveugle le 2 septembre 1854. Cette douloureuse infirmité, — qu'il considéra d'ailleurs comme une grâce du ciel, célébrant chaque année avec dévotion l'anniversaire de sa cécité, — changea la direction de sa vie. Il donna sa démission d'auditeur et se consacra à l'apostolat par le livre, par la parole, par la direction des âmes et par la création d'œuvres nombreuses. C'est à lui qu'on doit, entre autres, l'Association de Saint-François de Sales, cet auxiliaire si précieux et si généreux de toutes les bonnes œuvres et du clergé, qui réunit d'immenses ressources qu'elle consacre tout entières aux progrès de la foi dans notre propre pays. En 1871, lorsqu'après nos désastres naquit ce mouvement religieux que nous voyons encore grandir sans cesse, et dont le but est de ramener JÉSUS-CHRIST dans la société, Mgr de Ségur devint le directeur de l'*Union des œuvres des ouvriers catholiques*, dont les congrès annuels ont été si remarquables, et dont l'action a été si bienfaisante. Quant à ses brochures, si nettes et si spirituelles, elles sont dans toutes les mains et il est impossible de dire le bien qu'elles ont opéré. Les retraites ecclésiastiques et conventuelles qu'il a prêchées sont également sans nombre. Mais sa prédilection était pour les enfants et les jeunes gens, qui ont eu la meilleure part de son cœur et de son temps. La veille du jour où il a été saisi de l'attaque dont l'issue a été si fatale, il l'avait encore passée tout entière au confessionnal du collège Stanislas, où la première communion se faisait le lendemain.

Mgr de Ségur tenait de sa vénérable mère, avec son talent d'écrivain, une très vive passion pour les arts. Il s'adonna principalement, et non sans succès, à la peinture. Les deux principales toiles qu'il laisse datent de son auditorat. L'une représente l'*Enfant Jésus*, elle ornaît

son oratoire particulier ; l'autre la *Chaire de saint Pierre*, il en avait fait hommage au séminaire de Saint-Sulpice.

Le cœur de Mgr de Ségur sera déposé au monastère de la Visitation, où sa sœur Sabine est morte en odeur de sainteté, et où repose déjà le cœur de sa mère. Après le service funèbre, qui sera célébré lundi à Paris, son corps sera transporté dans la sépulture de famille du château des Nouettes, près Sainte-Anne d'Auray, où est enterrée madame la comtesse de Ségur.

— Une autre mort qui a eu beaucoup plus de retentissement encore par les circonstances dont elle a été accompagnée, est celle de M. Littré, arrivée le 2 juin. Par son éducation et par tous ses travaux, M. Littré appartenait aux libres-penseurs. Elevé par un père jacobin, M. Littré n'avait pas été baptisé. Toute sa vie, il avait combattu non seulement le catholicisme, mais encore toute religion positive. Mais par un heureux illogisme, tout en professant les doctrines les plus perverses, il était resté bon et charitable. C'est sans doute ce qui, joint aux prières de sa femme et de sa fille, excellentes chrétiennes toutes deux, lui a mérité la grâce du salut. Depuis plus de six mois, un changement mystérieux s'opérait dans les idées du philosophe positiviste. Il lisait presque exclusivement des ouvrages religieux, et sur sa demande, un des plus savants ecclésiastiques du clergé de Paris, M. l'abbé Huvelin, avec qui il avait eu autrefois des rapports d'études, venait assidûment le voir. Bref, peu de temps avant sa mort, il fit brûler devant lui un testament où était exprimée la volonté d'être enterré civilement, en rédigea un autre tout opposé, et demanda le Baptême, qui lui fut administré. On juge du dépit des libres-penseurs, qui n'eurent même pas le bon goût de garder le silence. Le jour des obsèques, ils suivirent le cercueil en exhibant leurs emblèmes, et sur la fosse, ayant réussi, grâce à une forte poussée, à occuper les premiers rangs, repoussant en arrière la famille elle-même, ils se livrèrent à des démonstrations qui changèrent en un véritable scandale la funèbre cérémonie. L'assistance honnête se retira indignée.

M. Littré (Emile) était né à Paris le 4^r février 1801. Après avoir étudié la médecine, il se livra à l'étude des langues, étude pour laquelle il avait des aptitudes toutes particulières. Il fonda plusieurs journaux de médecine, un de philosophie, la *Revue positive*, et collabora à un certain nombre de publications. Son œuvre capitale, la seule qui lui fasse honneur et qui restera, est son grand *Dictionnaire de la langue française*. M. Littré était entré à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1830, et à l'Académie française en 1870. Il avait été membre

de l'Assemblée nationale en 1871, et était membre inamovible du Sénat depuis 1875.

— On lit dans le *Bulletin du Vœu National* : « *Gloria, laus, honor tibi sîl, Christe Redemptor!* C'est toujours par des paroles d'actions de grâces que doit commencer tout ce qui s'écrit ou se dit sur le *Vœu national*. Qu'on examine l'ensemble des faits, ou qu'on se contente d'étudier une période déterminée, l'esprit reste confondu de la rapidité et de l'extension des progrès réalisés, aussi bien dans l'ordre spirituel que dans l'ordre matériel. Nous disions il y a six ans, en rendant compte des fêtes qui, le 16 juin, eurent lieu à l'occasion de la pose de la première pierre de l'église votive par son Em. le cardinal Guibert, nous disions : *Digitus Dei est hic*. L'événement a vérifié amplement cette parole. Depuis lors, en effet, l'action divine n'a cessé de se manifester et de couvrir de sa protection un travail cyclopéen en même temps qu'une œuvre religieuse à qui les circonstances au milieu desquelles elle s'est développée donnent une importance considérable.

» Sans remonter même à cette date bénie du 16 juin 1875, nos lecteurs peuvent voir par les deux gravures ci-contre la différence qui existe entre l'état des travaux il y a trois ans et l'état actuel. Alors rien n'était visible, et le travail s'accomplissait comme une sorte de germination dans les entrailles de la terre. Mais voilà que, brisant l'écorce terrestre, la végétation a surgi; bientôt elle aura acquis tout son développement, et, de même que la fleur brillante ou l'épi nourrissant chantent la gloire du Créateur, l'église votive s'élevant radieuse, racoutera aux générations les gloires du Sacré-Cœur.

» Déjà, dans les six mois qui se sont écoulés depuis la publication du dernier bulletin, nous avons eu un avant goût des joies qu'amènera l'inauguration de l'église de Montmartre. Les travaux de la crypte ont avancé à ce point qu'il a été possible de préparer entièrement une des nombreuses chapelles qu'elle contient, et que le vénérable cardinal archevêque de Paris a pu, inaugurant ainsi l'église souterraine, célébrer la sainte messe dans la chapelle consacrée à saint Martin. Que de réflexions fait naître cette prise de possession officielle du culte dans l'ex-voto national! Et n'y a-t-il pas comme une aurore d'invincible espérance pour notre patrie, dans cette solennité où l'on peut dire que le thaumaturge des Gaules implorait pour elle le cœur adorable de Jésus-Christ.

» Invincible espérance, avons-nous dit. Comment éprouver un autre sentiment, en voyant le *Vœu national* s'exécuter avec un si merveilleux élan? Le compte-rendu des recettes, pu-

blié plus loin, montre qu'elles ne s'arrêtent pas; mais ceux qui lisent régulièrement nos *Bulletins* mensuels savent que le chiffre des souscriptions n'augmente pas seul. C'est surtout, chose beaucoup plus importante et qui donne à l'OEuvre son véritable caractère, le nombre de souscriptions qui s'accroît. Que de raisons ingénieuses trouve la dévotion au Sacré-Cœur pour se manifester ! Chaque jour, pour ainsi dire, voit naître une pensée nouvelle ou se développer une idée déjà réalisée. C'est ainsi, que dans cette période de six mois, la pensée d'élever un pilier de l'église votive à sainte Ursule et un autre à sainte Cécile s'est transformée, et qu'on veut maintenant leur consacrer une chapelle. C'est ainsi qu'au pilier de la poésie sont venus s'ajouter les piliers du pinceau, du fusain et de la plume. C'est ainsi qu'aux décades et aux autres moyens de réunir de petites souscriptions pour l'OEuvre du Vœu national, s'est adjoint le *sou du client*, qui se pratique de deux manières : un sou par chaque client qui entre dans le magasin, ou un sou pour une somme déterminée de vente. Mais si ces faits doivent nous donner confiance pour l'accomplissement matériel du *Vœu national*, quelle intensité ne doit pas avoir notre espérance pour son résultat spirituel ! Voyez plutôt : malgré les rigueurs de l'hiver, le mouvement religieux dont la chapelle provisoire est le centre n'a pas diminué pendant ces six mois. Douze archevêques ou évêques sont venus à Montmartre ; plus de quatre cents prêtres de divers diocèses de France ont célébré la messe dans la chapelle provisoire ; vingt pèlerinages différents s'y sont rendus et on y a distribué près de vingt mille communions ; on y a adressé près de trois cent mille recommandations et près de sept cents actions de grâces ! Ces chiffres sont éloquents et ils montrent tout à la fois combien la France catholique avait besoin d'être rappelée vers le Sacré-Cœur, et comment elle a su le comprendre. Or, rappelons-nous les promesses faites par Notre-Seigneur Jésus-Christ à la bienheureuse Marguerite-Marie en faveur des personnes dévouées à son divin Cœur, et concluons. Jésus-Christ ne manque pas à ses promesses, et ceux qui recourent à son Sacré-Cœur attirent sûrement sur eux dans cette vie les grâces les plus abondantes, en attendant le jour où ils pourront entonner l'éternel *Alleluia*. »

Roumanie. — Sous ce titre : *Le Pape et le roi de Roumanie*, l'Agence Havas communiqua à la presse la note suivante :

« Le roi de Roumanie a reçu mercredi dernier à 3 heures de l'après-midi, Mgr Paoli, évêque catholique de Bucharest, qui était chargé

de lui remettre les lettres de Sa Sainteté Léon XIII en réponse à la notification de la proclamation du Royaume. Une voiture de la Cour avait été commandée pour aller prendre Sa Grandeur, qui, arrivée à l'entrée du Palais, y a été reçue par les hauts dignitaires avec tous les honneurs usités en pareille occasion. Introduit en présence de Sa Majesté, l'Evêque a prononcé les paroles suivantes :

« Sire,

« Je suis très heureux du privilège spécial qui me permet de me présenter de nouveau devant le trône de Votre Majesté, non point aujourd'hui pour y déposer simplement le tribut de mes félicitations et de mes hommages personnels, mais pour remplir la haute mission que le Chef suprême de l'Eglise catholique Sa Sainteté Léon XIII, a daigné me confier, en me chargeant de remettre à Votre Majesté les lettres en réponse à la notification de Votre élévation à la dignité royale. Cette mission m'est d'autant plus précieuse qu'il me serait impossible d'oublier les sentiments de prédilection paternelle que le Souverain Pontife a plusieurs fois témoignés à l'illustre nation romaine, ainsi qu'à l'auguste Personne de celui qui est appelé à en conduire les destinées.

« Et il ne saurait en être autrement ; car, sans parler de la communauté de nom, de langue et d'origine avec Rome, la cause de cette nation valeureuse a été si étroitement liée à celle de la catholicité qu'un Pontife romain ne crut pas pouvoir mieux faire pour honorer le mérite de l'un de ses princes que de lui conférer, l'histoire nous l'apprend, le titre glorieux de *Philos Christi*. C'est pourquoi dans son apostolique sollicitude, le Souverain-Pontife m'a expressément chargé de faire agréer à Votre Majesté et à son gouvernement sa profonde reconnaissance pour la protection constamment accordée aux catholiques de ce Royaume ; protection dont ils ressentiront, le Saint-Père en est sûr, encore plus l'heureuse influence, maintenant que la dignité royale est venue, à si juste titre, rehausser le prestige et la gloire de Votre auguste personne.

« Je remets, Sire, avec mes profonds hommages, les lettres pontificales entre les mains de Votre Majesté. »

« Après avoir pris connaissance du message pontifical, le Roi a répondu à l'Evêque, dans les termes de la plus vive gratitude, lui disant en quelle haute estime il tenait ce document, et combien lui étaient agréables les félicitations de Sa Sainteté. Sa Majesté l'a chargé d'assurer le Saint-Père qu'elle a particulièrement à cœur les intérêts de l'Eglise catholique et qu'elle ne cessera jamais de lui accorder toutes les faveurs de sa protection souveraine. Enfin, après un

entretien intime entre Sa Majesté et Monseigneur l'Evêque, celui-ci a été reconduit par la voiture de la cour à sa résidence épiscopale. »

Etats-Unis. — Le dimanche 8 mai, Notre-Saint-Père le Pape a érigé dans l'Etat d'Iowa le diocèse de Davenport, détaché de celui de Dubuque, qui comprenait tout cet Etat. Le nouveau siège épiscopal est suffragant de l'archevêché de Saint-Louis. Mgr John Mac Mullen, vicaire général de Chicago, a été nommé le premier évêque de Davenport.

A la même date, Mgr Kilian C. Fiasch, secrétaire de l'archidiocèse de Milwaukee, a été nommé évêque de Lacrosse (Wisconsin), vacant depuis plus d'un an par la promotion de Mgr Heiss comme archevêque et coadjuteur de Milwaukee.

— Les Bénédictins continuent aux Etats-Unis les traditions des anciens disciples de saint Benoît : ils défrichent les terres incultes, bâtissent des monastères, autour desquels viennent se grouper des colonies de travailleurs, puis ils évangélisent le pays.

L'abbaye de Saint-John, dans Stearns County (Minnesota) a depuis deux ans la mission indienne de *White-Earth* (terre blanche). Le père Aloysius, chargé de cette difficile mission, se trouve en face d'oppositions suscitées par les sectes protestantes et les agents du gouvernement. Les Indiens montrent un grand empressement à recevoir la bonne nouvelle, mais ils sont retenus par les ministres protestants. Sachant que son œuvre sera stérile, s'il ne procure une éducation chrétienne à la jeunesse indienne, il a fait venir des Sœurs Bénédictines qui ont ouvert une école dans un pauvre réduit. Cette école est fréquentée par 30 ou 60 enfants indiens, et ne reçoit absolument rien du gouvernement, qui chaque année consacre des milliers de dollars pour l'éducation des enfants indiens : l'argent reste dans les mains des agents ou des ministres des sectes.

D'après les conseils du père abbé, le missionnaire, se confiant en la Providence, a construit une église et un presbytère au centre de la réserve indienne.

Le Révérend Père abbé est venu visiter en janvier la mission de *White-Earth*. Les Indiens lui ont fait une cordiale réception et lui demandèrent à grands cris de leur envoyer des robes noires. Les chefs, encore païens, lui déclarent qu'ils veulent une église et une école. Un chef du nom de Queue de Loure, *Ottertail*, dit à l'abbé : « Je suis heureux de vous voir ; voici plus de six lunes que j'attends ce bonheur. J'ai plus de joie de vous voir, que de voir le grand père qui est à Washington (le président). Les faces pâles cultivent la terre, et réussissent ;

nous pouvons, nous aussi, réussir. Mais nous voulons des robes noires. Nous sommes tous infidèles, mais nous ne voulons pas aller dans les églises protestantes : nous irons dans votre église dès que vous serez fixé au milieu de nous et vous serez notre chef. » Plusieurs autres Indiens exprimèrent le même désir : ils comprennent que la lutte est impossible avec les Américains et qu'ils doivent se livrer à l'agriculture ; ils ont pleine confiance dans les robes noires, qui ne les trompent point et ne les volent pas. Ils savent comparer la conduite des missionnaires catholiques avec celle des ministres protestants, et si le gouvernement était bien inspiré, ses difficultés avec les Indiens seraient vite terminées. Mais que deviendraient les agents et tous ceux qui s'enrichissent aux dépens des pauvres Indiens !

La mission de *White-Earth* comprend 36 circonscriptions ; le nombre des habitants s'élève à 1,700, dont 800 catholiques ; il existe une agglomération d'Indiens à *Wild-Rice-River*, tous sont catholiques, excepté deux familles. Eh bien ! il y a une église protestante, une école et le ministre protestant remplit les deux fonctions, et les catholiques demandent en vain une église pour eux et une école pour leurs enfants. Ces Indiens ont en horreur les écoles protestantes. Le révérend Père abbé a promis de faire tous les sacrifices pour les satisfaire. — Sur plusieurs autres points, les Indiens font les mêmes demandes, et partout où le missionnaire catholique peut s'établir, les Indiens accourent et embrassent la foi. Il y a là, dans ces contrées de l'Ouest, au milieu de ces tribus indiennes que les Américains semblent vouloir anéantir, un magnifique champ pour l'apostolat. La moisson est mûre, il ne manque plus que des ouvriers actifs et généreux. Les consolations qu'ils éprouveront, les dédommageront amplement des peines et des difficultés qui les attendent. Puisque tant de catholiques abandonnent la foi, qu'il serait beau de voir les tribus indiennes venir remplir ce vide laissé par l'apostasie et rappeler par leurs vertus énergiques les premiers âges du Christianisme !

P. D'HAUTERIVE.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

IV^e DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE

INSTRUCTION

SUR LA VOIE DU SALUT

Et, relictis omnibus, secuti sunt eum.

Et les apôtres, ayant tout abandonné, le suivirent (Evangile du jour.)

Ces derniers mots de l'Evangile, mes Frères, si simples qu'ils vous paraissent, doivent appeler notre attention. Une foule nombreuse s'était approchée de Notre-Seigneur Jésus-Christ, afin d'entendre la parole de Dieu, *ut audirent verbum Dei*. C'est ainsi qu'il y eut toujours dans le monde, à côté des hommes pervers, dont la profession est de propager le mensonge, la société de ceux qui aiment la vérité, la vérité pure et sans tache, et la vérité est la parole de Dieu. La foule, avide d'entendre cette parole divine et cette vérité suprême, entourait le Sauveur et, dans cette foule, se trouvaient trois de ces hommes dont Jésus-Christ voulait faire ses apôtres et qu'il se proposait d'envoyer à toutes les nations prêcher la bonne nouvelle de l'Evangile. C'étaient Pierre, Jacques et Jean. Notre-Seigneur adresse à Simon Pierre quelques paroles et aussitôt Pierre, Jacques et Jean abandonnent tout pour suivre leur Maître et Seigneur Jésus. *Et, omnibus relictis, secuti sunt eum.*

Mes Frères, il y a pour nous, dans cette simple parole, un grand exemple et une grande leçon. Cette leçon, les apôtres nous la donnent, et ce qu'ils ont fait résume tout ce que nous devons accomplir pour faire notre salut. Le salut! c'est la seule chose importante et nécessaire, vous le savez. Sur la terre, beaucoup ne pensent qu'à leur corps et à la satisfaction de leurs penchants les moins ordonnés comme les plus pervers. Mais ceux-là ne marchent pas dans la véritable voie, car l'homme n'a pas seulement un corps, il n'est pas exclusivement formé de boue et de poussière. Dieu, au dernier jour de la création, a formé l'homme du limon de la terre, mais au limon de la terre il a

soufflé la vie en lui donnant une âme immortelle et faite à son image. Cette âme est la portion la plus noble de nous-mêmes, la plus parfaite et la meilleure. Par elle nous avons l'intelligence de la vérité, par elle nous nous aimons les uns les autres et c'est elle aussi qui, nous élevant au-dessus de toutes les visions de la terre, nous attache à Dieu. L'âme ne doit pas demeurer toujours sur la terre. Sa patrie véritable, c'est l'éternité. Parvenir à cette cité éternelle où Dieu habite et qui n'a pas été faite de main d'homme, c'est sauver son âme et faire son salut.

Les apôtres nous montrent aujourd'hui ce qu'il faut faire pour sauver son âme: *Et, relictis omnibus, secuti sunt eum*; et, ayant tout abandonné, ils le suivirent. Oui, chrétiens, pour jouir un jour du bonheur réservé aux élus, il faut ces deux choses, abandonner tout ce qui éloigne du service de Dieu et nous attacher à Jésus-Christ. Elles sont nombreuses et fortes les raisons qui nous obligent à rester toujours unis à Dieu. Dieu, en effet, nous a comblés de tous les bienfaits et de tous les dons; il a eu pour nous toutes les miséricordes. Nous n'étions point encore, Dieu nous aimait déjà et, nous aimant, il nous a appelés au bienfait inestimable de l'existence. Dieu, qui jouit dans le ciel d'un bonheur parfait et sans mélange, n'avait besoin de personne. Il n'avait pas besoin de nous: c'est par pure bonté qu'il nous a placés en ce monde. Il a orné la terre de tout ce qui pouvait rendre à la créature raisonnable son séjour agréable et délicieux. Au firmament il a suspendu les astres lumineux qui nous éclairent afin de charmer les regards de l'homme, et ici-bas il disposa les plantes, les fleurs, les fruits ainsi que les ruisseaux, afin de satisfaire notre vue, nos goûts, nos désirs et nos besoins. Et quand tout fut disposé pour recevoir l'homme, il fit d'Adam le roi de la création et de la nature tout entière. Ah! oui, il était vraiment roi, le premier homme, alors qu'il parcourait dans l'enchantement la belle solitude du Paradis terrestre! Il était roi, car tout était soumis à son autorité; il était roi, car le monde entier formait son domaine; il était roi surtout, car il avait en lui la grâce surnaturelle, qui le rendait participant de la vie divine elle-même et l'élevait jusqu'à Dieu: *Divinæ consortes nature*.

Voilà le bienfait de Dieu. Or, lorsque vous avez été comblé de faveurs, même par une créature semblable à vous, est-ce que vous ne

cherchez pas à en témoigner votre reconnaissance? Cependant les bienfaits de la terre, pour lesquels vous gardez dans votre cœur une reconnaissance éternelle et un souvenir persévérant, ne sont rien, si vous les comparez au bienfait de Dieu vous appelant à l'existence et vous donnant la vie.

Dieu ayant ainsi formé l'homme, il restait à l'homme une seule chose à faire : il devait, ce semble, s'attacher et s'unir inviolablement à Dieu. L'homme n'en fit rien. Dieu avait dit à tous : *Ego dilexi vos*. Je vous ai aimés; et à cette parole d'amour et de tendresse, l'homme ne répondit que par l'ingratitude la plus noire et la plus coupable. Non seulement il ne voulut pas aimer Dieu comme son père, mais encore il refusa de lui obéir comme on obéit à un maître. Il dit la parole de Satan : *Non servivim*, je n'obéirai pas. En effet, il n'obéit point. Ah ! maudit soit le jour à jamais néfaste qui vit s'accomplir un tel crime ! Maudits soient à jamais une telle ingratitude et un aussi grand désordre ! Cependant, mes Frères, l'Eglise nous apprend que cette faute de notre premier père ne fut pas pour nous sans consolation, *felix culpa*, puisqu'elle a conduit Dieu à donner à l'homme une marque d'amour plus grande encore. Cette marque excellente d'amour, vous la connaissez, chrétiens, et vous ne la connaissez point que je vous la ferais comprendre en un instant. Regardez cette croix; sur cette croix il y a un crucifié; ce crucifié s'appelle Jésus, c'est-à-dire Sauveur. Ce Sauveur, vous savez d'où il vient et qui il est : c'est le Fils de Dieu même. Oui, c'est un Dieu qui meurt pour nous sur la croix; c'est le Dieu sauveur qui a versé pour nous son sang jusqu'à la dernière goutte, afin de nous réconcilier avec le ciel, d'écraser la tête orgueilleuse du serpent, de briser les liens du péché qui nous retenaient captifs et de rouvrir devant nous les portes de la vie éternelle fermées par la faute de notre premier père Adam. Vous arrive-t-il quelquefois de vous transporter par la pensée à l'heure de la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ? avez-vous contemplé ce divin Sauveur abandonné de ses amis, livré à ses ennemis, couvert de crachats par une populace immonde, abreuvé de fiel et de vinaigre, attaché à la croix et expirant pour vous? Et, contemplant tous ces spectacles, vous êtes-vous dit dans le silence de votre âme : celui qui souffre ainsi, celui que Judas livre à ses bourreaux, qui est cruellement outragé, celui qui meurt en un mot, c'est mon Dieu, c'est mon Sauveur, c'est mon Jésus, et il meurt pour moi, la plus ingrate de toutes les créatures, le plus criminel des hommes, pour moi qui ne peux passer un seul jour sans l'offenser, sans le trahir de nouveau,

sans le renier de nouveau, sans le crucifier de nouveau!

Mes Frères, lorsqu'on a dit à quelqu'un du fond du cœur : je vous aime, vous êtes mon ami, il est impossible de dire davantage; on peut répéter ce mot, mais sans pouvoir rien y ajouter. D'autre part, il n'y a pas de plus grande marque d'amour que de mourir pour ceux que l'on aime. Ce grand témoignage d'amour, Dieu nous l'a donné. Le Sauveur est mort pour nous et mort de la façon la plus ignominieuse. C'est pourquoi nous ne pouvons moins faire que de vivre pour un Dieu si bon, et nous devons imiter la conduite des apôtres qui, ayant tout abandonné, suivirent leur maître et Seigneur Jésus, et, *relictis omnibus, secuti sunt eum*.

Notre-Seigneur nous a aimés en nous plaçant sur la terre, il nous a plus aimés encore et il a épuisé son amour pour nous en mourant sur la croix. Ce n'est pourtant que le commencement de l'amour de Dieu pour nous; cet amour aura sa consommation dans le ciel, où Jésus-Christ nous attend et où nous devons être récompensés. L'homme n'est pas sur la terre pour y demeurer toujours. Il n'y demeure, au contraire, que peu de temps. Il y passe quelques heures, quelques années, puis il disparaît, il achève sa course, il s'en va. Où va-t-il? S'il a suivi fidèlement son divin Maître, s'il l'a aimé, s'il s'est montré son disciple, son serviteur, son ami, son enfant, s'il a tout abandonné pour son service, il va au ciel pour y jouir, dans la compagnie de Dieu, des anges et des saints, du bonheur et de la gloire éternels. C'est la consommation de l'amour de Dieu. Voilà ce qui est promis à tous sans distinction, aux pauvres comme aux riches, aux petits comme aux grands, aux peuples comme à ceux qui les gouvernent.

Tels sont, mes Frères, quelques-uns des motifs qui doivent garder votre cœur à Dieu. Dieu nous a aimés le premier, il est mort pour nous, il veut être notre récompense dans le ciel. Qu'avons-nous à faire, sinon à imiter la conduite des apôtres qui, selon la parole de l'Evangile, après avoir entendu la voix du Maître, le suivirent.

Il me resterait maintenant à vous commenter un mot de notre texte, que j'ai passé sous silence : « *Et relictis omnibus*, et les apôtres ayant tout laissé. » Il ne suffit pas en effet de suivre le Maître, ou plutôt pour s'attacher à lui il faut commencer par abandonner tout ce qui serait de nature à nous écarter de sa personne et de son service. On rencontre dans la pratique de la vie chrétienne trois grands obstacles. Le premier et le plus rapproché de nous, c'est nous-mêmes, c'est cette partie corrompue de

notre cœur qui aime le mal, l'attache au péché et habite dans la corruption. Tout homme porte en lui des penchants mauvais, des instincts pervers, instincts et penchants qu'il lui faut abandonner pour parvenir au royaume des cieux. En second lieu, un des grands ennemis de notre salut, c'est le monde qui nous entoure et au milieu duquel nous vivons, c'est-à-dire cette portion immense de l'humanité qui vit éloignée de Dieu, de ses autels, de ses lois, de ses ministres et qui ne pense qu'aux jouissances de la terre. Le monde, un païen l'a admirablement dépeint en un mot : *Corrumperet et corrumpi*, corrompre et être corrompu, voilà sa vie. Et voilà aussi pourquoi Notre-Seigneur a dit dans l'Évangile : *Vae mundo!* malheur au monde. Oui, malheur au monde, malheur à ceux qui vivent dans la corruption, et malheur à vous, si vous n'abandonnez point l'esprit du monde, ses maximes, ses enseignements, car il est impossible de servir deux maîtres, et si vous êtes les enfants du monde maudit par Jésus-Christ, vous ne pouvez pas être les enfants de Dieu. Enfin vous devez encore fuir le démon. La Sainte-Ecriture nous enseigne qu'il rôde sans cesse autour de nous, afin de nous porter au mal. Eloignons-nous encore de cet esprit malin qui veut corrompre nos cœurs, et gardons-les à Dieu qui seul mérite notre affection.

Les apôtres abandonnèrent tout pour suivre Jésus-Christ. Nous, mes Frères, faisons la même chose. Abandonnons tout ce qui est mal et tout ce qui éloigne de la vérité et de la vertu, attachons-nous, comme les apôtres, aux pas du divin Sauveur et suivons-le jusque dans l'éternité. Ainsi soit-il.

F. LENOIR,
Curé de Bazaiges.

DOMINICA IV POST PENTECOSTEN

B. P. MATTHIÆ FABRI OPUS CONCIONUM

CONCIONES.

1. Historia naviculæ Petrinæ, typus Ecclesiæ Catholicæ.
2. Piscatio evangelica quomodo fieri debeat.
3. Quam frustra laborant sectatores mundi, imo quam sibi perniciose.
4. Causæ cur tam pauci convertantur per verbi Dei prædicationem.

5. Quomodo secularis quisque perfectus esse queat et debeat.
6. Examinis conscientiæ quotidie faciendi incitamenta et ratio.
7. Sacerdotis sanctos esse debere.
8. Quæ suspectam faciant sectam nostrorum hæreticorum et falsam ostendant.
9. Documenta.
10. Mytheria.
11. Præstantia et necessitas verbi Dei.
12. Exceptiones ob neglectum verbi Dei refelluntur.
13. Filii hujus sæculi quantum laborent nihil capiunt.
14. Stimuli ad Christianam perfectionem quaerendam.
15. Industriæ, quibus multa et magna merita non multo labore comparari queant.

CONCIONIS I. — ANALYSIS.

Historia naviculæ Petrinæ typus Ecclesiæ catholicæ.

- I. In Ecclesia gubernatur Petrus, ejusque successores. —
- II. In Ecclesia purum Dei Verbum. — III. In Ecclesia sunt miracula vera, non diabolica. — IV. In Ecclesia unum visibile caput. — V. Ecclesia ducitur in altum. — VI. Ab Ecclesia fides ubique propagata. — VII. Ab Ecclesia discedunt hæretici. — VIII. Ecclesia habet vocationem et subordinationem ministrorum. — IX. Ecclesia fluctuat sed non mergitur.

Ascendens in unam navem quæ erat Simonis, etc, Luc. v.

Rubus ardens ostensus Moysi populum hebræum significabat, qui in medio flammarum persecutionis non delendus erat sed potius roborandus, et per multas plagas puncturus et vulneraturus Ægyptios. Virga Moysis erat serpens Ægyptiis, baculus pastoralis Israeliticis. Haud absimili ratione, Christus in hodierno Evangelio Petrum designaturus pro supremo populi sui Duce et Pastore, signum ei exhibet miræ piscationis, et per illud, simul non obscure, ei proponit typum futuri ejus regiminis et Ecclesiæ quam capturus ad vitam æternam ac rectorus erat.

I. Christus ascendit in unam navem quæ erat Simonis, non in alteram quæ juxta illam erat. Indicare voluit, in sola ea Ecclesia quæ Petri ejusque successorum gubernio est concredita sese inveniendum. Navis altera falsam religionem significat, quæ non nominatur, nec cujus fuerit dicitur, quia nullo apud Deum loco sunt qui extra Ecclesiam sunt. Multæ hujus modi naves sunt, sed si vis securus in cælo appulsare navem in quam ascendit Christus, et tu ascende.

Dicitur una, quia oportet Ecclesiam Christi esse unam; est enim unica Christi sponsa. *Unus Dominus, unum baptisma, unus Deus et Pater.* I. Cor. xii. Maximo consensu et concordia

doctrinæ et fidei, omnia illius membra, quantumvis multa, longe lateque per orbem dispersa, inter se et cum capite suo Christo, in unum corpus arctissime sunt connexa. *Pater serva eos, ut sint unum sicut et nos.* Joan. xviii.

II. Ex hac navi Christus docet populum, et quidem sedens, hoc est perpetuo, sine intermissione per suos prædicatores, per omnia sæcula, a tempore Apostolorum ad nos usque.

In ea etiam sola lota et munda sunt retia sacrarum Scripturarum et S. S. Dogmatum.

III. In Petri navicula confirmat Dominus sermonem suum miraculo capturæ piscium, multisque aliis miraculis; idque necessario fieri debet cum nova aliqua doctrina affertur ad novam religionem introducendam. Miraculum est sigillum divinum quo solo sufficienter confirmari queat Evangelium novum. Igitur Apostoli ubique sigillum hoc ostendere debuerunt: *Illi autem profecti prædicaverunt ubique, Domino cooperante, et sermonem confirmante, sequentibus signis.* Marc. xvi. Nec hisce nostris temporibus hoc veræ fidei sigillum deest. Adde hæc miracula non fuisse demoniaca, quia a viris sanctis patrata; quia multa superant dæmonum potestatem, quia perseverant; quia sæpissime ad ipsos dæmones vel ejiciendos vel confutandos facta sunt. Apud hæreticos autem nullum invenitur miraculum.

IV. In hac unus est navarchus, Petrus, cui soli dicitur: *duc in altum*; solus rogatur ut navem a terra reducat. Ita in Ecclesia unum supremum et visibile caput est et esse debet, Petrus seu successor ejus. In navi si duo gubernatores essent, discordiæ forent et immineret interitus. Hoc prævidens Christus Petrum constituit pastorem supremum ac judicem controversiarum, cui specitum claves regni cœlestis et oves pascendas commisit.

V. Hæc navis duci jubetur, et ducitur a Petro in altum: 1^o In caput mundi, Romam, ut inde se Ecclesia et fides Christi in omnia orbis membra facilius insinuaret. 2^o In altum, id est vitæ perfectionem ad quam ducit Ecclesia juxta verbum Christi. Hinc in ea semper innumerari fuere, qui per voluntariam paupertatem, castitatem, obedientiam, consilia evangelica secuti sunt. Contra sectæ aliæ nunquam in altum ducunt. 3^o In altum, id est, in remotissimas mundi regiones, ad fidem propagandam, et gentiles convertendos.

VI. In hac laxantur retia ad capturam et capiuntur innumeri pisces omnis generis. Siquidem *in omnem terram exivit sonus eorum*, et fides undique propagata est, captivæ ex omni natione plurimi gentiles, ut videre est apud S. Ecclesiæ historiam. Hæretici vero pisces non

capiunt sed plerumque conantur ad captos mari restituendos.

VII. In hæc rumpitur rete ob piscium multitudinem. Ita cum Ecclesia catholica crevit numero fidelium; necesse fuit in tanta multitudine rumpi interdum rete, et fieri scissuras ac schismata, juxta id Apostoli: *Oportet hæreses esse*; considerata nimirum hominum inconstantia, curiositate, etc. Quotquot hæresum auctores fuere, ab Ecclesia discessere scindendo ejus rete, quia disciplina, religione, præceptis angustiari se sentiebant. Sed qui ab Ecclesia discesserunt, perierunt ipsa persistente. Inter se namque dividuntur et parem omnes interitum sortiuntur.

VIII. Hæc annuit sociis ut venient et adjuvent eam in captura. Ita Ecclesia romana legitimam habet vocationem ministrorum et debitam subordinationem, nec non subjectarum Ecclesiarum communionem. Quisquis ergo catholicus est, Romæ, id est, Romano Pontificii consociari debet. Quisquis vult piscari, a Petro et ejus sociis ad hoc vocari debet, Petrus vocatus est ad piscandum a Christo; socii Petri a Petro; qui in alia navi procul existebant vocati sunt a sociis Petri.

IX. Hæc navis pene mergitur, id est periclitatur, nequaquam tamen submergitur. Ita et Ecclesia Romana fluctibus agitari potest, mergi omnino non potest. Ecclesia velut arca Noëtica in mediis aquis diluvii non mergitur sed exaltatur fluctibus intumescens. Apparuit hoc primis tribus sæculis in tot tyrannorum persecutionibus. Apparet in nostris etiam temporibus.

His ita constitutis, oportet, nos mirari ob tam miram piscium capturam; flectere genua Christo ejusque Ecclesiæ; meminisse verborum Christi cathedræ Petri dictorum: *Noli timere*, etc., denique suspectam habere navim sectariorum.

CONCIONIS II. — ANALYSIS.

Piscatio evangelica quomodo fieri debeat.

I. Mittant rete in dexteram. — II. Ducant in altum. — III. Non piscentur noctu. — IV. Laxent retia in capturam. — V. Non piscentur sine Christo.

Noli timere, ex hoc jam eris homines capiens.

Luc. v.

Tobias junior, territur a pisce se adoriente, confirmatus est ab angelo comite ut apprehenderet et traheret eum ad se. Merito deberet perterrefieri sacerdos novus si accurate intueretur animas sibi committendas, capiendas et pascendas. Verum adest in hodierno Evangelio Angelus magni consilii, Christus, qui trepidantem erigit et confirmat dicens: *Noli timere*,

etc., docens insuper rationem apprehendendi piscem et piscandi.

1. Piscatores animarum mittant ad dextram navigii partem, uti monuit Dominus; hoc est, habeant rectam intentionem, cum fieri piscatores hominum volunt. Recta autem intentio est collimare ad Dei gloriam et animarum salutem. Sinistra, collimare ad opes, etc. Discipuli quoad miserunt ad sinistram rete nihil ceperunt. *Piscatores hominum faciam vos*, ait Dominus: non auri, vel honoris, vel quietis. Modo autem multi in hoc errant: *omnes quae sua sunt quaerunt, non quae Jesu Christi*, Phil. II. Non sic faciebat ipse Apostolus: *Non quaero quae vestra sunt, sed vos*. II. Cor. XII. Usurarii sunt isti qui pro spirituali obsequio, lucrum temporale quaerunt et sic amittunt aeternum. Quaerant ergo primum regnum Dei et gloriam ejus, non suam.

II. Ducant in altum: 1° Parati sint ad imperium superioris etiam ad remotos ire populos; non haereant tantum circa littus patriae; in qua *nemo Propheta acceptus*, teste Domino.

2° Fervorem et zelum animarum habeant, quaerendo etiam animas, adeundo pericula et compellendo intrare, si ipsae nolint venire. Sic enim Christus jussit Petrum eo ducere navem ubi erant pisces; non adduxit pisces. Quid non faciunt et tolerant piscatores pro paucorum piscium lucro.

3° Perficiant se in studiis semper, ut piscator qui semper novos piscandi modos excogitat et discit, et nunc retia texit, nunc reliecit, nunc siccit, etc. Hac enim ratione utiliter se occupabit et juvande.

4° Denique vitam ducant perfectiorem, quam sit vita laicorum; iisque praeeant exemplo bono, et ad omnia pericula imperterriti sint. Ferant arcam Legis evangelicae non ore tantum sed humeris, exemplo praeeuntes et sublimem sedant, sublimiorem sectando vitam. Liberales sint erga Deum, si volunt Deum erga se esse liberalem.

III. Non piscentur noctu, id est in statu peccati, sed videant ut semper sint in gratie; ne alioquin frustra laborent. Quid prodest aranearum de nocte telam texere quae mane mox cum ipsa dejicitur et conteritur? Sic contigit malis pastoribus. Veniet aliquando ancilla mors cum scopis, etc.

Ad haec gravi se seclere obstringunt, si in peccatis sacramenta administrent. Foveant ergo sacerdotes ignem gratiae, ut sacerdotes olim ignem in tabernaculo, vel etiam vestales.

Denique, neque in nocte ignorantiae piscandum est; nec praesumant aliis ducatum praebere qui caeci sunt.

IV. Laxent retia sua in capturam: 1° Adhibendo suavitatem et discretionem. Hamus vul-

nerat pisces, non rete: Christus rete mittendum dicit. Qui vult animas capere non agat minis, etc.

2° Laxent retia et distendant pro viribus, per charitatem omnes omni modo adjuvando et quaerendo, etiam sibi infensos et inimicos: communicando etiam temporalia,

3° Patientes sint tametsi fructus non statim respondeat. Sufficit si vel unus capiatur piscis.

V. Non piscentur sine Christo, id est non fidant suis tantum viribus. Spiritualis piscatio non fructificat, licet omnia facias, sine Christi adjutorio qui pisces adducere debet. Quamobrem expectare debuisset Petrus piscem illum, qui habebat staterem in ore, si Christi manus eum non adduxisset! Itaque non nisi instrumentum Dei se esse sibi persuadeat in piscatura ista.

Accedente auxilio et fiducia in Deo multum efficient, etiamsi humilia et simplicia praedicent. Nam etiam prope littus legimus ad imperium Christi captos multos ac magnos pisces. Non erant utique omnes buccinatores milites Gedeonis; sed alter altero deterius canebat nihilominus omnes illi hostes terrere et fugavere. Jos. VIII. Non possunt omnes esse doctores, possunt tamen omnes implorare Dei gratiam.

Videant porro et laici, ut omnia sua opera inchoent, et peragant dicendo: *Deus in adiutorium meum intende; Domine ad adjuvandum me festina.*

Denique dicant cum S. Petro: *Domine, in nomine tuo laxabo rete.* In nomine tuo, id est ad gloriam nominis tui; non ad proprium commodum. *In voluntate et praecepto tuo*, quocumque enim me miseris vel vocaris, illic ibo. *In gratia tua*, juxta in Apostoli: *Omnia vestra in charitate fiant.* I Cor. XVI. *In persona tua*, cum maxima suavitate, patientia, etc. Tuo nixus adjutorio, non meo.

L'abbé Z. J.

Sujet de circonstance.

INSTRUCTION

POUR LA

FÊTE DES SAINTS APÔTRES PIERRE ET PAUL

*Domine, tu sui quia amo te,
Seigneur, vous savez que je vous aime.
(JOAN., XXI, 12).*

En ce jour, mes frères, où l'Église célèbre solennité des saints apôtres Pierre et Paul, je me propose de placer devant vous l'attache-

zent et l'amour de ces deux grands saints pour Dieu, comme le modèle le plus accompli de l'attachement et de l'amour que vous aussi vous devez avoir pour votre bon Maître. Et c'est pour quoi je vous adresse ce mot de saint Pierre à Notre-Seigneur : *Domine, tu sui quia amo te*, Seigneur vous savez que je vous aime.

Les apôtres avaient été choisis par Notre-Seigneur pour être les gardiens, et les prédicateurs de son évangile. C'étaient des hommes de rien, suivant le monde, tirés des derniers rangs de la société. Aucun ne se recommandait par sa fortune, sa puissance, son savoir ou sa renommée. Les douze apôtres sortent du peuple. Ils n'ont aucune instruction. Pour la plupart ce sont des pêcheurs de la Judée. Et Notre-Seigneur les a choisis parmi les plus humbles, afin de montrer la divinité de son Eglise établie et fondée par des hommes humainement si faibles et si impuissants.

De ces douze apôtres qui doivent continuer les prédications du Christ-Jésus, ses miracles et je dirai même ses vertus, le premier c'est Pierre, dans toute société régulière et vraiment organisée il faut une tête, il faut un chef. A tout édifice durable il faut un fondement solide, contre lequel viennent se briser dans leur impuissance les siècles à venir. Or, Pierre a été désigné par le Maître pour devenir ce fondement indestructible qui doit assurer la solidité de l'édifice. Notre-Seigneur n'a pas voulu que le gouvernement de la société ecclésiastique fut soumis aux perturbations et aux révolutions incessantes que l'on voit se produire dans les constitutions civiles. Et c'est pourquoi, avant de mourir, pour préserver ses enfants des terreurs du despotisme et des horreurs de l'anarchie il a fondé dans son Eglise un pouvoir qui fut la conciliation difficile entre les droits de Dieu et les besoins de l'homme, entre l'autorité et la liberté. Ce pouvoir a été confié à Pierre et à ses successeurs.

Ne croyez pas, mes frères, que Pierre a été choisi parce qu'il est plus riche, plus éloquent ou plus distingué que les autres apôtres. Non. La loi mystérieuse qui a présidé à la formation du collège apostolique a présidé aussi à l'élection de son chef. Mais si Pierre n'a rien qui le distingue des autres apôtres sous le rapport du talent puisqu'il est un simple pêcheur comme la plupart de ses frères, il a dans son cœur une affection spéciale pour Notre-Seigneur Jésus-Christ.

L'Evangile nous rapporte qu'un jour Jésus dit à Simon Pierre : Pierre, m'aimez-vous plus que les autres apôtres. Et Pierre répondit : Seigneur, vous savez que je vous aime. Remarquez, il ne dit pas : Je vous aime plus que ceux-ci. Non. Cette parole serait présomptueuse dans

sa bouche. Mais évidemment c'est bien là sa pensée. Et Notre-Seigneur la comprend. Car il ne lui répète point sa question dans les mêmes termes, et après lui avoir donné la garde de son Eglise, il se borne à lui dire : Pierre, m'aimez-vous. Ce n'est plus, *m'aimez-vous plus* que ceux-ci. Il a entendu la réponse de Pierre et il l'a comprise. C'est ainsi, mes frères, que Notre-Seigneur a confié la direction et le gouvernement de son Eglise à celui de ses apôtres qui avait pu lui affirmer dans la sincérité de son amour qu'il avait pour lui une affection toute spéciale.

Quel exemple, chrétiens, et quel grand enseignement nous donne l'apôtre saint Pierre dans ce simple mot : Seigneur vous savez que je vous aime, *Tu sui quia amo te*. Si maintenant Dieu se montrait à nos regards et nous interrogeait en nous disant comme à saint Pierre : M'aimez-vous ? quelle serait notre réponse ? Que répondriez-vous, vous tous qui m'entendez ? Pourriez-vous dire comme notre apôtre : Oui, Seigneur, vous savez que je vous aime, ou plutôt ne seriez-vous pas contraints d'avouer le désordre de votre âme et de dire : Non, mon Dieu, je ne vous aime pas. Et cependant aimer Dieu c'est notre premier devoir. Nous devons l'aimer non comme nous aimons les créatures, c'est-à-dire d'une affection légère, inconstante et frivole, mais d'une affection sincère et durable. Vous devez l'aimer, mes frères, non comme vous aimez votre père, votre mère, vos enfants, vos amis, non comme vous vous aimez vous-mêmes, mais de cet amour de préférence qui n'est dû qu'à Dieu. Saint François de Sales écrivait un jour à une personne pieuse : « Si je savais que dans mon cœur il y eut une fibre qui ne fut pas toute brûlante d'amour pour Dieu, je m'ouvrerais la poitrine afin de l'en arracher. » Sont-ce là les sentiments qui vous animent ? Dieu possède-t-il votre âme, est-il maître de vos cœurs, ou bien votre cœur n'est-il pas partagé, n'avez-vous pas cherché à servir deux maîtres, ce que Dieu condamne absolument, n'avez-vous pas tenté de concilier le service de Dieu avec la satisfaction de toutes vos convoitises les moins avouables et les plus honteuses. Répondez mes frères, à ces questions redoutables, et sans vous abuser aucunement, jugez-vous vous-mêmes sévèrement, afin de ne point encourir la justice du Dieu vengeur.

Sur la terre l'amour même véritable et sincère a quelquefois des défaillances, et ce n'est pas parce qu'une fois on a manqué d'affection qu'on est incapable d'aimer. Les hommes souffrent des offenses qui leur sont faites et les pardonnent, l'amitié leur excuse, l'amour paternel ferme les yeux pour ne pas les voir, Dieu

qui est Père et le meilleur des pères. Dieu qui s'est fait notre ami par l'incarnation, ne saurait être plus inflexible et plus sévère que les hommes. Il pardonne aussi aux larmes du repentir, et l'histoire de saint Pierre nous en offre un exemple frappant. C'était l'heure de la Passion du divin Sauveur. Judas, en qui le divin Maître avait mis toute sa confiance l'avait trahi par un baiser. Les Juifs criaient déjà : *Crucifigez-le*. Et Pierre qui avait dit : Seigneur, quand même tous les autres vous abandonneraient, moi je vous demeurerai fidèle, je ne vous abandonnerai pas; Pierre qui avait tiré l'épée du fourreau pour en défendre son maître, Pierre ne le suivait plus que de loin, *sequabatur eum a longe*. Pourquoi cela? C'est que son amour a faibli. Ecoutez, vous surtout qui avez eu le malheur de faiblir comme l'apôtre, et qui à un moment de votre vie n'avez plus suivi Jésus que de loin : Une servante du grand-prêtre s'approche de Pierre, et lui dit : vous aussi vous êtes avec Jésus de Nazareth, qui se dit roi des Juifs. Et Pierre répond : Jésus de Nazareth, je ne le connais pas, et trois fois il répète cette parole avec blasphème et imprécations. Oh ! Pierre qu'avez-vous dit ! Vous ne connaissez plus votre Maître, celui qui vous a mis à la tête du Collège apostolique et vous a confié le gouvernement de son Eglise. Avez-vous donc oublié la pâque d'hier soir ! Mes frères, ne nous arrêtons pas à blâmer notre apôtre. Qui de nous n'a pas dit un jour à Dieu : je ne vous connais pas. Mais continuons. Pierre reconnut bientôt la faute qu'il avait commise, et il la pleura amèrement. La tradition nous rapporte même qu'il la pleura à ce point que ses larmes avaient creusé dans ses joues deux sillons profonds qui prouvaient à tous la pénitence de son cœur.

Mes frères, si nous avons commis le péché de l'apôtre, si un jour nous avons oublié Dieu, si nous l'avons outragé, imitons la pénitence et le repentir de Pierre et disons avec lui du fond du cœur : Seigneur, vous savez que je vous aime. L'amour répare toutes les fautes, et il le fait avec autant de rapidité que le soleil dissipe les nuages qui l'obscurissent. Mais que notre amour soit sincère et ardent comme celui de Pierre après son péché ! Notre apôtre a prouvé la sincérité de son repentir par les souffrances qu'il endurât pour le nom de Jésus, par les fatigues de son apostolat et les larmes de sa pénitence, mais particulièrement par son martyre. L'an 67 de l'ère chrétienne, sous les murs de la ville de Rome qu'il avait conquise en partie du moins, à Jésus-Christ, il répand son sang jusqu'à la dernière goutte pour la gloire et l'amour de son Maître. Il meurt sur une croix, sans éprouver aucune défaillance, et comme

pour ajouter quelque chose à son supplice, il demande d'être crucifié la tête en bas. Telle est, mes frères, la grande marque d'amour que notre saint apôtre a donnée à son Maître. C'est la plus grande que l'oo puisse donner sur la terre, car, nous dit l'évangile il n'y a pas de plus grande marque d'amour que de mourir pour ceux que l'on aime.

La terre était encore rongie du sang de Pierre, qu'un autre apôtre, dont les travaux et les luttes apostoliques n'ont pas contribué moins que ceux du premier à fonder l'Eglise, était conduit également au supplice. C'était saint Paul qui de persécuteur du christianisme en était devenu la lumière et le plus fidèle comme le plus hardi défenseur, Paul qui porta l'Evangile à toutes les nations et dont le zèle n'eut d'autre borne que le martyre. Si Pierre aimait Jésus-Christ, qui donc plus que Paul a témoigné son amour envers son divin Maître. Je ne puis en ce moment suivre avec vous son histoire. Ecoutez seulement quelques-unes des paroles qu'il écrivait aux chrétiens de son temps : « Qui, s'écrie-t-il, pourra nous séparer de l'amour de Jésus-Christ, sera-ce l'affliction, le danger, la persécution, la faim, la soif, la nudité, le fer, la violence ? Sera-ce l'injustice et la plus barbare cruauté ? Non, je suis assuré que la mort ni la vie, ni la grandeur, ni l'abaissement, ni la pauvreté, ni les richesses, ni les principautés, ni les puissances, ni toute autre creature, ne pourra nous séparer du Christ-Jésus. » Quel langage ! mes frères, et de quel amour brûlait le cœur de saint Paul quand il écrivait ces paroles enflammées.

Gloire donc à ces deux hommes qui ont si bien compris que leurs regards ne devaient point s'arrêter à la terre, mais se diriger vers le ciel. Honneur à leur mémoire. Et souvenons que nous ne saurions mieux les honorer qu'en imitant leurs vertus. A leur exemple soyons rempli d'amour pour Dieu. Que notre amour soit véritable et ardent comme celui de ces deux grands apôtres, disons tous avec saint Paul : Rien ne pourra me séparer de la charité du Christ-Jésus, et prouvons par notre vie de tous les jours que nous avons vraiment dans nos cœurs un grand amour pour Dieu. Ainsi soit-il.

F. LENOIR,
curé de Bazaiges.

Actes officiels du Saint-Siège

CONGRÉGATION DES INDULGENCES

DECRETUM

Quo dum assuetæ conceduntur Indulgentiæ, toleratur exercitium Viæ-Crucis fieri cum interruptione, et Cruces esse lapideas et ferreas.

Die 18 Septembris 1880.

Beatissime Pater

Episcopus Valentinen, humillime ad osculum ss. Petrum provolutus exposuit, quod die 11 februarii anni 1822, vi specialium facultatum, benedicta atque solitis ditata fuerit Indulgentiis, in oppido *Romans*, prædictæ Diœcesis, Statio *Viæ-Crucis*, appellata magnum Calvarium (grand Calvaire) eoquod 34 constet stationibus; quæ representant præcipua mysteria Passionis D. N. Iesu Christi, ceu colligitur ex authentico documento. Ast Orator Episcopus ad mentem revocans decretum s. Congreg. Indulgentiarum diei 15 Novembris 1878 (1) quo constitutum fuit, Cruces stationum ligneas esse debere; dum illæ quæ habentur in Urbe *Romans* sunt terreae aut lapideæ; et quoniam omnis immutatio admirationem aut scandalum signere posset inter fideles; ideo Sanctitatem Vestram exorat, ut concedere dignetur, cruces prædictas permanere posse quales nunc sunt, quin tamen Christifideles detrimentum patiantur quoad Indulgentias concessas pro pio Viæ-Crucis exercitio; eodemque tempore exposcit ut, longi itineris gratiâ per loca, certo non commoda, pium Viæ-Crucis exercitium expleri possit cum aliqua interruptione.

DECRETUM. SSImus in audientia habita die 18 Septembris 1880 ab infrascripto Secretario, benigne respondit: tolerandum Cruces remanere posse ferreas et lapideas pro acquisitione Indulgentiarum Viæ-Crucis; præterea quoad expectitam interruptionem, Sanctitas Sua remisit preces arbitrio et prudentiæ Episcopi Oratoris, cum facultatibus necessariis et opportunis, ea tantum lege, ne interruptio nimis longa evadat. Præsentem in perpetuum valituro absque contrariis.

Datum 18 Septembris 1880.

FR. TH. MA. CARD. MARTINELLI

P. Deheati *Secretarius*.

VOTUM CONSULTORIS. Consultor rogatus, ut

(1) Decretum hoc prostat Vol. XI, pag. 401 harum ephemeredum.

quoad Episcopi preces, quod sentiret exponeret, sequentes emisit observationes:

1. Iam anno 1732 de hisce stationibus Viæ-Crucis in oppido *Romans* existentibus in S. C. Indulg. actum est. Etiam tunc Ordinarius loci attestatus est, non solum fideles loci, sed etiam circumvicinos frequenter exercitium Viæ-Crucis peragere, et propter longum iter et tot stationes, tantum spatio trium circa horarum illud absolvere, unde ad augendam fidelium devotionem supplicavit, ut pro hoc exercitio certis diebus Indulgentia plenaria concederetur.

2. S. Cong. Indulg. circa hanc petitionem votum Consultoris exquisivit: is vero censuit gratiam esse negandam. Duas rationes pro sententia negativa adduxit: 1. est, quia methodus, sive forma pro exercitio Viæ-Crucis iam approbata, ab omnibus fideliter et absque immutatione servanda est: 2. et præcipua ratio ipsi videbatur, quia Viæ-Crucis in Ecclesiis instituenda est, non vero in viis publicis. Iuxta votum Consultoris s. Congr. respondit: *Negative*.

3. Decretum s. Cong. non fuit publicatum aut saltem non habuit effectum suum: nam post centum et quinquaginta circiter annos Episcopus, qui certis hoc decretum non cognovit, de illis stationibus et de frequentia populi eadem refert quæ eius Prædecessor. Sine dubio etiam tum timebant, ne supprimende stationes populus Christianus scandalizaretur et devotio diminueretur.

4. Iam videndum est, an decretum huius S. C. anni 1732 simpliciter confirmandum sit, an vero conveniat ab eo recedere.

5. Ingenuè fateor mihi votum Consultoris de anno 1732 et decretum s. Cong. illud approbans non placere, et plures rationes suadere ab eo recedere. Ex causis a Consultore adductis secunda, quæ ipsi principalior videtur, plane non subsistit. Dicit enim stationes Viæ-Crucis in Ecclesiis, non vero in locis publicis erigendas esse. At vero apud Theodorum a Spiritu Sancto tom. II, pag. 331, habetur declaratio in erigendis stationibus servanda, ibique sub num. 3. legitur: « Illis in locis autem, in quibus erigi vellet, extra Ecclesiam, ceu mos est apud plures Conventus dicti Ordinis » (Fratrum Minorum).

6. Altera ratio Consultoris erat uniformitas in erigendis stationibus Viæ-Crucis servanda. Sed hic observare vellem, antiquissimam esse Viam-Crucis in oppido *Romans* existentem: erecta enim fuit anno 1515, ut Episcopus scribit, sedente in Cathedra Petri Papa Leone X, qui plurimas indulgentias concessisse fertur. Unde hæc Viæ-Crucis a quatuor sæculis, demptis 35 annis, subsistit, et vix antiquior in universo Orbe terrarum existit; quod eo magis miran-

runt, sed transiit terror et rediit devotio Viæ-Crucis, Tempore Leonis X nondum edita erant decreta generalia, quibus institutio Viæ-Crucis regulis circumscriberetur, et minime constat, decretis posterioribus abrogata fuisse Viæ-Crucis antea existentes, vel abrogata fuisse privilegia et gratias eisdem concessa.

Longe post Leonem X, Innocentius XI (anno 1686) Innocentius XII (1692) Benedictus XIII (1726) Clemens XII (1731) et Benedictus XIV constitutionibus et decretis suis normas in erigendis stationibus Viæ Crucis servandas ediderunt : et hæc quidem decreta inviolabiliter observanda sunt a tempore publicationis : sed non annullant quæ antè valebant.

7. Sive igitur antiquitatem huius Viæ-Crucis, sive devotionem populi, quæ ex suppressione scandalum pateretur, bene consideres, concludendum est, quia bella et tempestates intestinæ in Gallia omnia fere monumenta sacra destruxendum videtur, petitionem Episcopi substantialiter saltem admittendam esse.

8. Nunc petitionem Episcopi propius consideremus. Petit 1^o ut rebus nihil innovatis, fideles omnes Indulgentias, quæ ordinariæ Viæ-Crucis concessæ sunt, lucrari possint. Utique stationes 34 conservandæ sunt, ne scandalum oriatur et devotio populi datum patiat. Potest etiam in casu particulari et plane unico dispensari, ut cruces ferreæ vel lapideæ loco ligneæ retineantur. Sed quoad Indulgentias aliquid statuendum videtur ; non enim constat, quales Indulgentiæ antiquæ Viæ-Crucis concessæ fuerint.

Sine difficultate concedi possunt Indulgentiæ, quæ ordinariæ Viæ-Crucis concessæ sunt : idque Episcopus expostulat. At vero qui non tantum 14 stationes, sed 34 visitat, et in visitatione tres circa horas insumit (uti in decreto anni 1732, habetur) etiam in visitatione aliarum 20 Stationum aliquas indulgentias lucrari meretur. Sed circa has Indulgentias in secunda Episcopi petitione verbum facere volo. Cum Episcopus in prima petitione aliud non petit, nisi ut fideles Indulgentias Viæ-Crucis lucrari possint, si stationes 34 visitent sicut hucusque factum est, nihil innovando, simpliciter iuxta eius preces responderi posset : tunc nec ulla declaratio faciendâ esset ; sufficeret, ut si interrogatio fieret, responsum daretur, quod hæc Viæ-Crucis approbata est et Indulgentiis gaudet, quæ peragentibus Viæ-Crucis concessæ sunt.

9. Magis mihi placet secunda petitio Episcopi, quam facit pro casu, quo prima non admittitur : « Si primum impossibile, ut Episcopus sive « per se, sive per delegatum cruces ligneas « privatim benedicat, easque benedictas quatuordecim ex stationibus sic iam erectis suscipiat, meliori quo fieri possit modo, ne

« scandalum oriatur. » Nihil invenio quod huic petitioni opponi possit. Si Episcopus 14 Cruces ligneas benedicat et stationibus imponit, Viæ-Crucis in forma consueta erigitur. Tantummodo necessarium mihi videtur, ut istis 14 Stationibus affligatur inscriptio. *Una ex 14.*, sicut fit in altaribus privilegiatis. In hoc casu minime necessarium est, ut fideles omnes 34 Stationes visitent : qui vero iuxta consuetudinem, per quatuor fere sæcula servatam, omnes stationes visitat, dignus est ut pro reliquis etiam 20 Stationibus aliquas parciales Indulgentias lucraretur.

10. Habetur in decreto s. Cong. de anno 1732, visitationem 34 stationum non absolvi nisi spatio trium circa horarum. Unde recte scribit Episcopus, esse admodum difficile, stationes unico tractu percurrere et supplicat, ut pii christiani exercitium Viæ-Crucis, quodam temporis intervallo interposito, peragere possint. Hæc petitio iusta est, maxime pro iis, qui omnes stationes visitant ; sed ne differentia statuatur inter primos et alteros, concedenda videtur omnibus tanto magis, quia iam usus talis existit.

Liturgie

SACRÉE CONGRÉGATION DES RITES

DÉCRETS URBIS ET ORBIS

1. Les décrets de la Congrégation des Rites offrent un double intérêt, *historique et pratique*. C'est le côté historique que je veux envisager aujourd'hui, pour montrer que, dans un cours de liturgie, ce côté de la question ne doit pas être négligé. J'ai tenu, dans ma *Collection des Décrets* de cette Congrégation, à laisser subsister l'ordre chronologique pour qu'on voie bien de prime abord les développements et les transformations que le temps a apportés aux saints rites.

J'appellerai principalement l'attention les décrets généraux, qui sont chargés d'étendre certains offices à l'univers entier. Ils entrent alors de plein droit dans le bréviaire et le missel et sont, dès ce moment, obligatoires pour tous ceux qui sont prêtres ou astreints à la récitation des heures canonicales, séculiers et réguliers. Ces décrets sont dits *Urbis et Orbis*, à cause de leur titre spécial.

2. L'office de saint Camille de Lellis, fondateur de l'ordre des Camilliens ou Ministres des

Infirmes, approuvé sous le rite semi-double par Benoît XIV, le 12 mars 1753, fut étendu à toute l'Église par Clément XIII, le 15 décembre 1762, à la demande de Jacques III, roi d'Angleterre et du Révérendissime (1) Père Jean Gentili, général de l'Ordre. L'office est du commun d'un confesseur non pontife, avec une oraison propre, une messe propre et des leçons propres aux second et troisième nocturnes. Réguliers et séculiers sont tenus à cet office spécial.

URBIS ET ORBIS. — Ad pias preces Serenissimi Jacobi Tertii, Magnæ Britanniæ Regis, necnon P. Joannis Gentili, Præfeti Generalis Clericorum Regularium Ministrantium Infirmis, Sanctissimo Domino Nostro Clementi Papæ XIII, porrectas et a Sanctitate Sua ad Sac. Rituum Congr. remissas; Sacra eadem Congregatio, ad relationem per me infrascriptum Secretarium factam, mandavit, ut ab omnibus Christifidelibus tam Sæcularibus quam Regularibus, qui ad Horas Canonicas tenentur, die decima octava Julii Officium S. Camilli de Lellis, Fundatoris eorumdem Clericorum Regularium Ministrantium Infirmis, cum Oratione, Lectionibus secundi et tertii Nocturni, ac Missa propriis, à San. Mem. Benedicto Papa XIV, die 12 Martii 1753, approbatum sub Ritu Semiduplicis de præcepto, servatis Rubricis recitentur, et in Breviario ac Missali Romano apponi concessit, si Sanctissimo Domino Nostro visum fuerit. Die 11 Decembris 1762.

« Et facta deinceps per me Secr. de prædictis eidem Sanctissimo Domino Nostro relatione, Sanctitas Sua benigne annuit, die 13 ejusdem Mensis et Anni 1762. — *Loco † Sigilli.* — S. Burghesius, Sac. Rit. Congr. Secret. »

3. Clément XIV, le 2 septembre 1769, accorda la même faveur pour l'office de saint Jérôme Emilien (ou Mian), dans des conditions analogues, sur les instances du cardinal Chigi et du général de la Congrégation des Somasques, dont saint Jérôme est le fondateur. L'office est aussi double mineur et fixé au 20 juillet.

« DECRETUM URBIS ET ORBIS. — Enixis precibus SANCTISSIMO DOMINO NOSTRO CLEMENTI PP. XIV. per Eminentissimum et Reverendissimum Dominum Cardinalem Chisium Sacræ Rituum Congregationi Præfectum, necnon P. Generalis Congregationis Somaschæ, quibus SANCTITAS SUA supplicabatur, ut OFFICIUM S. HIERONYMI ÆMILIANI prælatæ Congregationis FUNDATORIS, de Com. Conf. non Pontif., cum Lectionibus secundi et tertii Nocturni, Oratione, ac MISSA propriis, jam a Sac. Rituum Congregatione pro eadem Congregatione de Somascha approbatis, ad Ecclesiam Universalem extendere dignaretur; et

SANCTITAS SUA, referente me infrascripto Secretario, petitis benigne annuens, ex speciali gratia supradictum OFFICIUM cum MISSA in memoriam præfati SANCTI HIERONYMI ÆMILIANI a Clero tam Seculari quam Regulari utriusque Sexus Universali militantis Ecclesiæ, qui ad Horas Canonicas tenentur, quotannis die 20 Julii sub ritu duplicis minoris, recitari præcepit. Die 2 Septembris 1769. — Fl. Card. Chisius, præfectus. — *Loco † Sigilli.* — V. Macedonius, Sac. Rit. Congr. secretarius. »

4. Le cardinal duc d'York, de l'illustre maison des Stuart, était protecteur de l'ordre de la Visitation, qui faisait déjà sa fondatrice sainte Jeanne Françoise Frémiot de Chantal (non sainte Chantal, comme on dit trop souvent en France, oubliant que le nom de baptême est le seul nom véritablement ecclésiastique et liturgique). Interprète des sentiments de l'ordre, il sollicita de Clément XIV l'extension de l'office à l'Église universelle, séculiers et réguliers. Il convient, en effet, que les fondateurs, qui ont doté l'Église d'ordres particuliers, soient honorés par tout le clergé. Le décret est du 2 septembre 1769. Le 6 du même mois, un autre décret autorisait l'insertion de son nom dans le Martyrologe Romain, avec une double formule spéciale, au 21 août pour la fête et le 13 décembre, jour fixé pour son natal par Clément XIV : il y est constaté qu'elle mourut à Moulins, fut canonisée par Clément XIII et qu'enfin son corps repose à Annecy en Savoie.

« DECRETUM URBIS ET ORBIS. — Ad pias Celsitudinis Regiæ Eminentiss. et Reverendiss. Domini Cardinalis Ducis Eboracensis, Ordinis Sanctimonialium VISITATIONIS S. MARIÆ Protectoris, Sanctissimo Domino Nostro CLEMENTI PP. XIV porrectas; SANCTITAS SUA, ad relationem per me infrascriptum Secretarium factam, ex speciali gratia, petitis benigne annuendo, mandavit, ut OFFICIUM S. JOHANNÆ FRANCISCÆ FREMIOT DE CHANTAL, præfati Ordinis FUNDATRICES, de Com. nec Virg. nec Mart., cum Lectionibus Secundi Nocturni, et tribus Orationibus in Missa propriis, jam proisdem Monialibus adprobatas, imposterum ab omnibus tam Sæcularibus quam Regularibus utriusque Sexus Christifidelibus, qui in Ecclesia Universali ad horas Canonicas tenentur, die vigesima prima mensis Augusti sub ritu duplici minori de præcepto recitentur. Die 2 septembris 1769. Fl. Card. Chisius, præfectus. *Loco † Sigilli.* — V. Macedonius, S. R. C. secretarius. »

« DECRETUM URBIS ET ORBIS. — Suprascripta Elogia S. JOHANNÆ FRANCISCÆ FREMIOT DE CHANTAL, tam pro die 13 Decembris prædictæ Sanctæ emortuali, quam pro die 21 Augusti, pro celebratione ejusdem Festi assignata,

(1) *Revérendissime* est le titre qui compete aux généraux des Ordres religieux.

SANCTISSIMUS DOMINUS NOSTER CLEMENS PP. XIV, ad preces Celsitudinis Regiæ Eminentissimi et Reverendissimi Domini Cardinalis Ducis Eboracensis, ad relationem R. P. Caroli Alexii Pisani, Fidei Promotoris, benigne adprobavit, ac in Martyrologio Romano imprimi et apponi mandavit. Die 6 Septembris 1769. — Fl. Card. Chisini, præfectus. — Loco † Sigilli. — V. Macedonius, S. R. C. secr. »

5. S. Joseph Calasanz est le fondateur de l'ordre des clers réguliers de la Mère de Dieu, dit *Scolopies*, parce qu'ils se vouent à l'enseignement des enfants pauvres dans les écoles *piès* établies par eux. Clément XIV a étendu son office à toute l'Eglise, sous le rite double mineur : la fête est fixée au 27 août. Le décret est signé, comme les trois précédents, par le cardinal Chigi, préfet de la congrégation des Rites. L'office est pris en commun des confesseurs non pontifes : les parties propres sont la messe, l'oraison et les leçons des second et troisième nocturnes.

« DECRETUM URBS ET ORBIS. — SANCTISSIMUS DOMINUS NOSTER CLEMENS-PAPA XIV, ad supplices complurium Episcoporum, nec non P. Procuratoris Generalis Ordinis Clericorum Regularium Pauperum MATRIS DEI Scholarum Piarum præces, Officium de Com. Confess. non Pontif., cum Oratione et Lectionibus Secundi et Tertii Nocturni, ac Missæ propriis S. JOSEPHI CALASANTII A MATRE DEI, dicti Ordinis Fundatoris, alia a Sac. Rituum Congregatione adprobatis, ab omnibus tam Sæcularibus quam Regularibus utriusque Sexus Christifidelibus, qui ad Horas Canonicas tenentur, quotannis die vigesima septima Augusti sub ritu duplicis minoris recitari, ac respective celebrari præcepit. Die 19. Augusti 1769. — Fl. Card. Chisini, præfectus. — Loco † Sigilli. — V. Macedonius, S. R. E. sec. »

Je pourrais multiplier les exemples, mais ceux-ci suffisent amplement pour le but que je me suis proposé, qui est, dans l'enseignement de nos séminaires, quand on explique aux élèves le missel et le bréviaire, d'obliger à leur lire une petite addition relativement à l'origine et à la date de l'office étudié. Ce côté historique, qui n'allonge pas la leçon, aura son intérêt pour un grand nombre, car, dans nos cours, il faut tenir compte de tous les goûts, comme aussi présenter une question sous tous ses aspects.

X. BARBIER DE MONTAULT,
Érudit de la Maison de Sa Sainteté.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Processions. — Arrêté municipal les feterdisant. — Contravention. — Poursuites. — Déclaration d'abus par le Conseil d'Etat. — Action du ministère public.

Un curé qui, au mépris d'un arrêté municipal, a fait sortir une procession sur la voie publique, peut-il être poursuivi devant les tribunaux ordinaires par le ministère public, si le Conseil d'Etat, préalablement saisi de l'affaire, s'est borné à déclarer qu'il y avait abus dans la conduite du curé, sans renvoyer en même temps cet ecclésiastique devant le tribunal de répression, malgré la demande qui lui était adressée à cet effet ?

R. — L'art. 8 de la loi du 18 germinal an X porte : «... Le fonctionnaire public, l'ecclésiastique ou la personne qui voudra exercer ce recours (au Conseil d'Etat), adressera un mémoire détaillé et signé au Conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les Cultes (aujourd'hui Ministre des Cultes), lequel sera tenu de prendre, dans le plus court délai, tous les renseignements convenables ; et, sur son rapport, l'affaire sera suivie et définitivement terminée dans la forme administrative, ou renvoyée selon l'exigence des cas, aux autorités compétentes. » D'après ce texte, il semblerait que toute poursuite dirigée contre un ecclésiastique, à raison d'un fait se rattachant immédiatement à l'exercice du culte, ne peut avoir lieu devant les tribunaux ordinaires, si le Conseil d'Etat, préalablement saisi de l'affaire, ne l'a formellement autorisée. Le Conseil d'Etat, par plusieurs arrêts, a déclaré qu'il y avait lieu de refuser toute autorisation de poursuivre devant les tribunaux. Il admettait donc cette doctrine. Mais, hélas ! la jurisprudence a ses variations, quelquefois inexplicables, surtout quand il s'agit de questions religieuses. La difficulté qui nous occupe est résolue aujourd'hui en ce sens que lorsque le Conseil d'Etat a déclaré qu'il y a abus dans le fait d'un curé qui, au mépris d'un arrêté municipal, a fait sortir une procession sur la voie publique, il n'est pas nécessaire qu'il renvoie en même temps devant le tribunal de répression pour que des poursuites soient exercées contre cet ecclésiastique. L'art. 8 de la loi du 18 germinal an X, qui dit que « le Conseil d'Etat pourra terminer l'affaire administrativement, » a prévu le cas où il déciderait qu'il n'y a pas abus. Dans le cas contraire, il n'a pas à saisir le tribunal de répression. Le ministère public conserve l'initiative de son action publique. Spécialement

lorsque le tribunal de répression, saisi de la contravention, s'est arrêté devant la question préjudicielle d'abus soulevée par le prévenu et n'a prononcé qu'un sursis, il n'est pas dessaisi; la décision du Conseil d'Etat déclarant l'abus n'a d'autre conséquence que de lever l'obstacle opposé à l'action du ministère public.

A l'appui de ce qui précède nous citerons un arrêt de la cour de cassation, du 31 mars 1881, rendu dans les circonstances suivantes.

Le 30 mai 1880, à l'issue des offices du jour, M. l'abbé Humeau, desservant de la paroisse de Chigné (Maine-et-Loire), fit sortir de l'église et conduisit une procession sur la voie publique, contrairement à un arrêté du maire l'interdisant. Le maire, assisté de la gendarmerie, se porta à sa rencontre et intima à M. l'abbé Humeau et aux fidèles l'ordre de rentrer immédiatement dans l'église.

Le dimanche suivant, 5 juin, nouvelle procession sur la voie publique.

Deux procès-verbaux furent dressés contre M. l'abbé Humeau à raison de ces deux contraventions, pour lesquelles il fut cité devant le Tribunal de simple police de Noyant.

Devant ce Tribunal, M. l'abbé Humeau excipait de ce que les faits incriminés auraient été perpétrés par lui dans l'exercice du culte et se confondraient avec l'exercice même de ses fonctions sacerdotales; il a conclu à ce qu'il plût au Tribunal, vu l'article 8 de la loi de germinal an X, surseoir à statuer au fond jusqu'après décision du Conseil d'Etat.

Le Tribunal a fait droit à ces conclusions et a prononcé un sursis.

En présence de cette décision, conforme d'ailleurs au dernier état de la jurisprudence de la Cour de cassation (arr. des 5 décembre 1878 et 25 mars 1880), le préfet de Maine-et-Loire a saisi le Conseil d'Etat d'une demande tendant à faire prononcer : 1° l'abus des deux faits imputés à M. l'abbé Humeau; et 2° l'autorisation de poursuivre cet ecclésiastique à fins pénales.

Le Conseil d'Etat a, le 17 août 1880, déclaré qu'il y avait abus spécifié dans l'article 6 de la loi du 18 germinal an X.

Et en ce qui touche l'autorisation de poursuites :

« Considérant qu'en spécifiant dans les articles 6 et 7 les cas d'abus, la loi du 18 germinal an X n'a eu pour but, ni pour effet, d'établir une immunité en faveur des ecclésiastiques pour ceux de leurs actes qui tomberaient sous l'application des lois pénales. »

Son arrêté se termine par le dispositif suivant :

« Art. 1^{er}. — Il y a abus dans les faits ci-dessus relatés et imputés au sieur Humeau, desservant de la paroisse de Chigné ;

« Art. 2. — Le surplus des conclusions du recours est rejeté. »

Après cet arrêté, le ministère public a cité de nouveau M. l'abbé Humeau devant le Tribunal de police. Le prévenu a conclu alors à l'irrecevabilité de l'action, en se fondant sur ce que le Conseil d'Etat s'est borné à déclarer l'abus commis par lui et a rejeté les conclusions du préfet demandant l'autorisation de poursuites contre le desservant. Il résulte de cette décision, disait le prévenu, que l'affaire a été terminée administrativement et que l'action publique, faute d'un renvoi aux Tribunaux, est devenue irrecevable.

Le Tribunal de simple police a rejeté ces conclusions et condamné l'abbé Humeau à 5 francs d'amende pour infraction aux arrêtés du maire.

C'est contre ce jugement que M. l'abbé Humeau s'est pourvu en cassation.

Devant la Cour suprême, M. le procureur général a conclu au rejet du pourvoi en ces termes :

« Si la question qui vous est aujourd'hui soumise, se présente sous un aspect qui a quelque chose de nouveau, elle est régie par des principes dont vous avez fait plusieurs fois l'application. C'est à votre jurisprudence que je vais demander la solution.

» En fait, le maire de Chigné, à raison de circonstances locales, de troubles dont il voulait prévenir le retour, avait pris un arrêté pour interdire les processions sur la voie publique.

» A deux reprises le desservant, l'abbé Humeau, n'a pas tenu compte des prescriptions de cet arrêté.

» Traduit devant le Tribunal de police, il a soutenu que l'arrêté constituait un obstacle au libre exercice du culte et un abus de l'autorité municipale.

» On lui a répondu que le fait de la procession hors de l'église était une contravention.

» Le juge de police a considéré qu'il y avait une question préjudicielle, qu'il ne lui appartenait pas de résoudre, et il a sursis à statuer jusqu'à la décision du Conseil d'Etat.

» La juridiction administrative, saisie par le préfet de Maine-et-Loire, a déclaré qu'il y avait abus de la part de l'abbé Humeau.

» Le cours de la justice répressive avait été suspendu, la suspension n'ayant plus de cause, la poursuite a été reprise.

» Le desservant a objecté que cette poursuite était non-recevable, que la juridiction disciplinaire y avait mis fin, par la déclaration d'abus, puisqu'elle n'avait pas renvoyé, conformément à l'article 8 de la loi du 18 germinal an X, devant le juge répressif.

» Cette fin de non-recevoir supposait que l'ac-

tion publique pour une infraction à la loi pénale, commise par un ecclésiastique à l'occasion ou dans l'exercice de ses fonctions, ne peut être mise en mouvement qu'avec l'autorité du Conseil d'Etat.

» Cette théorie a été rejetée par le jugement que le pourvoi vous défère.

» Ce jugement est conforme à votre jurisprudence.

» En effet, vous proclamez que lorsque l'infraction imputée à un ecclésiastique ne se confond pas avec un acte d'exercice du culte, le ministère public a une absolue liberté pour poursuivre la répression; il n'a pas à faire véritablement administrativement si le crime, le délit ou la contravention constituent une faute disciplinaire. La nécessité de réprimer l'infraction à la loi pénale prime les exigences de la discipline (chambre criminelle, 8 mai 1869).

» Vous avez reconnu la même liberté à la partie civile dans le même cas (chambre criminelle, 16 avril 1880).

» Lorsque l'inculpé prétend que l'infraction à lui reprochée constitue un acte au culte et s'identifie avec cet acte, trois hypothèses peuvent se présenter :

» La première est celle où il est de toute évidence que le prêtre en violant la loi pénale ne remplissait pas un devoir sacerdotal. Le juge répressif peut retenir l'affaire sans s'arrêter à une exception dénuée de toute consistance.

» Un prêtre quitte la voie publique que la procession parcourt pour aller, à quelque distance, enlever le chapeau d'un jeune homme qui, sous une halle, tournait le dos à la rue et restait étranger à la cérémonie religieuse. « Chapeau bas, assez de scandale public », avait dit le prêtre.

» Vous avez annulé le jugement qui avait déclaré l'action de la partie civile non recevable, sous prétexte que cette action n'avait pas été autorisée par le Conseil d'Etat.

» Dans une autre espèce, vous avez rejeté le pourvoi contre un jugement qui avait décidé que la lacération par un vicairé d'une affiche apposée par ordre de l'autorité administrative sur le mur extérieur d'une église, n'avait aucun des caractères d'un acte de l'exercice du culte et pouvait être poursuivie sans que le Conseil d'Etat eût statué sur l'abus. (Chambre criminelle, 25 mars 1880, au rapport de M. M. Bertrand et St-Luc de Courborien).

» Supposons par une hypothèse inverse que le fait reproché au prêtre constitue évidemment un acte légitime de l'exercice du culte : un maire, par exemple, interdit la procession dans l'intérieur de l'église.

» Le prêtre ne se conforme pas à une interdiction qui est un flagrant excès de pouvoir : le

juge de police doit déclarer qu'il n'y a pas d'infraction punissable; il n'a pas besoin d'attendre la décision du Conseil d'Etat.

» Il y a enfin une troisième hypothèse, une hypothèse intermédiaire.

» L'inculpé soutient que l'acte qui lui est imputé rentre dans les limites de l'exercice du culte.

» Le juge répressif considère qu'il y a doute sur la valeur de l'exception; il surseoit à statuer sur la question de culpabilité, en renvoyant devant le Conseil d'Etat qui a seul compétence pour décider si le ministre du culte s'est ou non renfermé dans ses attributions, s'il s'est ou non conformé aux obligations de son ministère.

» Telle est votre jurisprudence : vous l'avez consacrée dans des espèces où il s'agissait d'arrêtés municipaux qui interdisaient à des sociétés musicales de jouer sur la voie publique sans l'autorisation du maire.

« Si ces arrêtés régissaient les processions, ne constituaient-ils pas un trouble à l'exercice du culte ? Vous avez là une exception préjudicielle; la controverse a porté, non sur le principe, mais sur son application. Vous avez jugé, non pas que l'action publique était non recevable, que le juge de police devait la rejeter, mais seulement qu'il y avait lieu à surseoir jusqu'à la décision du Conseil d'Etat sur la question d'abus. (Chambre criminelle, 25 mars 1880.)

» Dans le cas particulier du desservant de Chigné, le juge de police, par un jugement qui a acquis l'autorité de la chose jugée, a décidé que l'exception offrait un doute sérieux qu'il n'appartenait qu'au Tribunal administratif de lever, et sans se desaisir de l'action publique, il a sursis à statuer pour l'accueillir ou la rejeter, suivant que le Conseil d'Etat statuerait lui-même sur la question d'abus.

» Le pourvoi objecte qu'aux termes de l'article 8 de la loi de germinal an X, l'affaire sera suivie et définitivement terminée dans la forme administrative ou renvoyée, suivant l'exigence des cas, aux autorités compétentes.

» Cette objection n'a pas la portée qu'on lui attribue : l'affaire est définitivement terminée dans la forme administrative, si le Conseil d'Etat décide qu'il n'y a pas d'abus ecclésiastique.

» La conclusion qui s'impose *a fortiori*, c'est qu'il n'y a pas de violation de la loi pénale. Le fait incriminé est un fait légitime de l'exercice du culte.

» Mais si l'abus est constaté, le Conseil d'Etat peut, conformément à l'article 29 du Code d'instruction criminelle, dénoncer l'infraction du droit commun, et provoquer la répression. C'est son droit, c'est même son devoir, mais un devoir sans sanction, et dont l'accomplissement

n'est pas exigible. Le renvoi n'est pas légalement obligatoire; il n'est pas même mis à la charge du Conseil d'Etat.

» Le silence du Conseil sur la nécessité ou l'opportunité d'une poursuite, n'élève pas contre elle une barrière, le ministère public demeure libre; son indépendance n'est pas atteinte. »

» Le procureur général lit quelques lignes de M. Serrigni, tom^e 1^{er}, n. 132; et de M. Dupin, *Manuel ecclésiastique*, p. 90.

Il poursuit ainsi :

» Dans notre espèce, la juridiction administrative, qui n'a pas qualité pour mettre en mouvement l'action publique, devait avec d'autant plus de raison s'abstenir de toute provocation que le juge de police était resté saisi, qu'il avait réservé son droit de statuer après la solution de la question préjudicielle.

» Si le silence du Conseil d'Etat n'est jamais un obstacle à l'exercice de l'action répressive, il est encore moins un obstacle à la continuation de cette action.

» Sans doute, si le Conseil d'Etat, en constatant l'abus, avait décidé expressément qu'il interdisait la poursuite, cet excès de pouvoir, en l'absence d'une juridiction supérieure qui pût le réformer, eût pu constituer un abri pour le desservant de Chigé.

» Mais une semblable décision, qui serait expliquée par la doctrine, aujourd'hui abandonnée, que le Conseil d'Etat avait en matière d'abus des attributions analogues à celles dont l'investissait l'article 75 de la Constitution de l'an VIII, vis-à-vis des fonctionnaires publics, n'est pas intervenue, et ne pouvait intervenir. L'ordre des juridictions n'a pas été troublé, la justice répressive a repris et pu très régulièrement reprendre son cours.

» Dans le système du pourvoi, l'action publique et même l'action privée, que cette dernière action fût portée devant les Tribunaux repressifs ou devant les Tribunaux civils, seraient subordonnées à la volonté arbitraire, discrétionnaire de la juridiction administrative; le Conseil d'Etat serait armé d'un droit de *veto*, même quand il appliquerait une peine disciplinaire. Que deviendrait le principe de la séparation des pouvoirs ?

» J'ajoute qu'avec la jurisprudence actuelle du Conseil d'Etat, l'action publique serait dans une impasse. En effet, le Conseil proclame systématiquement, doctrinalement, que si grave que puisse être l'infraction de droit commun, délit ou crime, il ne lui appartient pas d'autoriser une poursuite correctionnelle ou criminelle, qu'il n'a ni à provoquer, ni à paralyser l'action du ministère public. »

Le procureur général lit en ce sens une décision du Conseil d'Etat du 10 mars 1811.

« C'est cette jurisprudence que le Conseil d'Etat a appliquée dans notre espèce.

« Avec la solution que le pourvoi vous demande, l'impunité serait alors assurée au prêtre, par exemple, qui, dans la chaire, outragerait les pouvoirs publics, prêcherait l'insurrection et la guerre civile.

» La théorie invoquée au profit d'un membre du clergé produirait les conséquences les plus funestes pour le clergé lui-même. Des déclarations d'abus peuvent être poursuivies contre les fonctionnaires; il dépendrait du Conseil d'Etat d'empêcher ou d'arrêter les poursuites en vertu de la loi pénale; il n'aurait qu'à se borner à la constatation de l'abus.

» C'est un criterium sûr pour reconnaître une théorie erronée: favorable aujourd'hui aux intérêts qui s'en prévalent, demain elle leur sera onéreuse; la vérité juridique protège toujours et dans toutes les conditions les intérêts légitimes, c'est-à-dire la justice.

Je conclus au rejet du pourvoi. »

Conformément à ces conclusions, la Cour a rendu l'arrêt suivant :

« La Cour,

« Ouï M. le conseiller de Larouerade en son rapport, et M. le procureur général Bertauld en ses conclusions;

« Vu le mémoire produit par M^e Sabatier; avocat du demandeur;

« Sur le moyen unique tiré d'une prétendue violation de l'article 8 de la loi du 18 germinal an X, en ce que le juge de police aurait statué sur les contraventions imputées à l'abbé Humeau, alors que le Conseil d'Etat s'étant borné à déclarer l'abus commis par cet ecclésiastique, avait omis ou refusé de déférer les contraventions au Tribunal compétent :

.

« Attendu qu'au vu du décret contenant cette décision, le ministère public ayant repris les poursuites commencées contre l'abbé Humeau, le Tribunal de simple police de Noyant, faisant application à cet ecclésiastique de l'article 471, n^o 15, du Code pénal, l'a condamné à deux amendes de 5 francs pour avoir contrevenu deux fois à l'arrêté municipal du 1^{er} mai;

« Attendu qu'il est prétendu, à l'appui du pourvoi formé contre ce jugement, que le Conseil d'Etat s'étant borné à déclarer l'abus résultant de la conduite de l'abbé Humeau, et n'ayant pas renvoyé l'affaire aux Tribunaux, le juge de police ne pouvait pas statuer sur la prévention;

« Que le demandeur fonde cette prétention sur l'article 8 de la loi du 18 germinal an X, lequel est ainsi conçu : « Le recours compétera à toute personne intéressée. A défaut de

« plainte particulière, il sera exercé d'office par « les préfets. Le fonctionnaire public, l'ecclésiastique ou la personne qui voudra exercer « ce recours, adressera un mémoire détaillé et « signé (au Conseil d'Etat)... et l'affaire sera « suivie et définitivement terminée dans la « forme administrative, ou renvoyée, selon « l'exigence des cas, aux autorités compétentes ;

« Attendu que si le juge de police, régulièrement saisi de la poursuite dirigée contre l'abbé Humeau, s'est arrêté devant la question préjudicielle d'abus soulevée par le prévenu, il ne s'est pas dessaisi ; qu'il a seulement, ainsi qu'il le devait, prononcé un sursis et que, plus tard, la déclaration d'abus ayant levé l'obstacle opposé à l'action du ministère public, il a eu le droit et le devoir de statuer sur le fond ;

« Attendu qu'ainsi que l'a déclaré le Conseil d'Etat, les articles 6 et 7 de la loi de germinal an X, n'établissent aucune immunité en faveur des ecclésiastiques, pour ceux de leurs actes qui constituent des crimes, des délits ou des contraventions ;

« Que si, aux termes de l'article 8 de la même loi, le Conseil d'Etat, saisi d'un recours pour abus, termine l'affaire dans la forme administrative ou la renvoie aux autorités compétentes, cette disposition ne saurait être entendue dans le sens que lui donne le demandeur ; que dans l'espèce, l'affaire eût été terminée administrativement, si le Conseil d'Etat avait décidé que le fait imputé à l'abbé Humeau ne constituait pas un abus ; qu'en effet, une pareille décision aurait fait disparaître la contravention poursuivie ; mais que, le Conseil d'Etat ayant déclaré l'abus, l'action publique, débarrassée de l'obstacle qui en avait suspendu l'exercice, a dû nécessairement suivre son cours, sans qu'il ait été besoin d'un renvoi de l'affaire au Tribunal de répression ;

« Par ces motifs et attendu que le jugement entrepris est régulier en la forme ;

« Rejette le pourvoi de M. l'abbé Humeau, etc. »

Variétés.

—

LA MISSION DU PRÊTRE DANS LA SOCIÉTÉ

(Suite et fin.)

VIII. — Le Prêtre et l'Évêque.

Les folliculaires de la démagogie aiment à se montrer dévorés d'un saint zèle pour le bien de l'Église. Dans tous les complots sornois qu'ils

ourdissent contre son ministère, vous les voyez toujours faire parade de sollicitude et s'en aller répétant que si l'on supprimait tantôt ceci, tantôt cela, les choses iraient au mieux. Sans s'en douter, ils jouent un peu le personnage de médecin de comédie. « Vous avez là un œil qui prend toute la nourriture de l'autre, crevez-le ; vous avez là un bras droit qui m'a tout l'air de frustrer le bras gauche, il serait bon de le couper. » Au sujet des rapports du prêtre avec l'évêque, ces pieux réformateurs changent d'allure et de tactique. Quittant la souquenille de bon apôtre, ils endossent la carmagnole de tribun et nous déclarent sans détour qu'ils veulent « soustraire le bas-clergé au joug abrutissant des évêques. » Les expressions sont un peu fortes en couleur, mais le dévouement sait si peu se contenir et même, pour les patrons de nos braves curés, la dénomination de bas-clergé n'a rien de flatteur, mais on ne se gêne pas avec ses amis. Nous avons donc à parler de ce fameux joug des évêques et de l'oppression de ce bas-clergé. Je vous prie, mon cher lecteur, de faire provision de courage afin d'entendre, sans murmure, l'histoire de cette odieuse tyrannie.

Les relations de l'évêque avec le prêtre commencent de bonne heure. En franchissant le seuil du séminaire, vous entrez, d'une manière plus intime, dans la famille du prélat. Ses visites à l'établissement sont fréquentes et soit qu'il prenne part aux récréations, soit qu'il entende les professeurs, soit qu'il voie par lui-même en parcourant les compositions ou en présidant les examens, il n'est jamais inspiré que du sentiment d'une paternelle sollicitude. Le séminaire est la maison de son cœur. Les enfants qui y habitent, lutres recrus des sanctuaires et jeunes lévites, sont les objets favoris de son inépuisable tendresse. Dans ce troupeau de choix, ceux qui se distinguent davantage par l'éclat de leurs talents et la ferveur de leur piété, éprouvent ses particulières attentions. Et les jours bénis, pour l'évêque, sont ceux où il lui est enfin donné de déposer sur le front d'une jeunesse aguerrie la couronne du sacerdoce.

Vous voilà prêtre. Au noviciat du séminaire succède l'épreuve du vicariat. Sous la direction d'un bon curé blanchi dans les fatigues du ministère, il faudra vous initier aux détails intimes de la pratique la plus délicate et vous rompre à tous les dévouements. L'évêque, pour atteindre plus sûrement ce but, choisit, dans sa prudence, le poste où le jeune prêtre pourra le mieux continuer son séminaire et exercer son zèle. Ce choix, dont la décision n'entraîne d'ailleurs qu'une mince responsabilité, puisqu'en définitive le vicaire n'est que le bras droit de son curé, est pourtant l'objet de longues délibérations. Nous voyons tous les ans discuter dans

plusieurs conseils épiscopaux des choix de cette sorte. On se figurerait difficilement, s'il n'y avait pas de vicaires-généraux indiscrets, toutes les considérations mises en balance pour éclairer la religion de l'évêque. Ajoutons que ces indiscretions ne mettent que mieux en lumière la gravité de ses dessins et la droiture de ses actes. Il est donc rare, très rare, qu'un vicaire ne soit pas à sa place.

Les vicaires ont volontiers la sollicitude de toutes les églises... vacantes. A part certaines natures molles, que l'impuissance à commander relègue dans les limbes du vicariat; à part certains postes d'honneur où le titre de vicaire signifie tout autre chose, la vocation d'un vicaire est de devenir curé. L'heure où il sera appelé à cette dure charge, la paroisse qui lui sera assignée, les règles qui lui seront tracées pour sa conduite, tout cela dépend uniquement de l'évêque. Autrefois la présentation aux cures appartenait à un abbé, à un prieur, à un baron ou à un comte; l'évêque approuvait simplement. A certaines époques et dans certains pays, les cures étaient données au concours, et souvent, comme dans tous les concours :

Obtinuit quisquis valuit pulmone triumphum.

La Révolution a détruit ces privilèges, abrogé ces coutumes, et, si elle n'avait pas fait autre chose, elle aurait des droits incontestés à notre gratitude. Au fait, on peut être un rude joueur dans une discussion et même un aigle par ses talents sans être, pour cela, plus apte à des fonctions élevées. Le talent, je veux dire un certain talent, peut même être un obstacle pour y réussir. Au contraire, avec des connaissances modestes, un caractère timide, un esprit assez irrésolu pour savoir ne point se hâter, on fait assez souvent merveille : Dieu se plaît toujours à choisir les faibles pour humilier les forts. D'autre part, le simple droit d'approbation exercé par l'évêque ne paraît pas sauvegarder assez son droit divin d'évêque; et il est certain qu'en fait, nos anciens évêques, pour échapper à des présentations regrettables ou simplement inopportunes, durent souvent soutenir des luttes, recourir à certaines combinaisons désagréables ou se prêter de fort mauvaise grâce sans doute, à des choix qu'ils n'agréaient point. Ce n'est pas qu'en matière administrative il soit facile d'arriver à la perfection. En critiquant les anciens usages, je ne veux point dire que nos règles actuelles soient sans inconvénients. Il en sera ainsi tant que les hommes seront chargés de gouverner les hommes. Aujourd'hui, par exemple, je vois des abbés pleins d'élégance que la rusticité des campagnes afflige et qui soupiraient après un poste à la ville; j'en vois d'autres, des hommes de grands talents avec un brin d'orgueil, qui débutteraient volontiers par

un titre de doyen, voire même de grand-vicaire. Les hommes de talent ne sont pas flatteurs, ou, s'ils le sont, il manque quelque chose à l'intégrité de leur talent. Il faut s'en défier. Les élégants sont plus fins ou moins susceptibles de déplaire : ils saluent avec grâce et se montrent animés d'un grand zèle, ils savent couper les cheveux et allumer du feu : ce sont des enfants de grande espérance. Les membres du conseil épiscopal, qui ont toujours des cœurs d'évêque, c'est-à-dire de père, peuvent se laisser surprendre; les flatteurs peuvent être très avantageusement placés; mais ceux dont les flatteries ne s'appuient pas sur un mérite solide ne tardent pas à trahir leur personnage et ceux qui les ont patronés sont les premiers à les renvoyer au perchoir. Le danger des surprises, commun à toutes les administrations, a dans l'administration ecclésiastique un correctif immédiat et sans partialité d'aucune sorte. Au reste les hommes d'un mérite réel y trouvent toujours considération et, en dernière analyse, l'éminence du poste est à peu près toujours réservée à l'éminence des mérites. D'ailleurs on n'entre pas dans la cléricature pour trouver la part des honneurs; les postes même distingués sont toujours modestes, et il sera toujours beau d'occuper les plus humbles. De sorte que le droit actuel de présentation et de nomination par l'évêque est, malgré ses inconvénients, ce qu'on peut trouver de mieux pour les exigences du service, de plus conforme à l'esprit sacerdotal et aux prérogations des évêques.

En effet, l'évêque est seul pasteur, proprement dit, et son diocèse est sa paroisse. C'est aux évêques seuls et point aux prêtres qu'ont été adressées les grandes paroles : « L'Esprit-Saint a établi les évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu. » « Allez, enseignez toutes les nations, leur ordonnant d'observer tout ce que je vous ai prescrit. » « Recevez le Saint-Esprit : tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel et tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans les cieux. » Les curés ne sont donc que les vicaires de l'évêque. Ce n'est pas qu'ils n'aient, en vertu de leur ordination, le vrai caractère de prêtre. Mais les fonctions pastorales qui y sont attachées, le sont par l'évêque; c'est par son ordre et sous sa direction qu'on en remplit les devoirs; c'est sur sa décision qu'on en est dépourvu pour être appelé à d'autres postes.

Suit-il de là que les évêques vont traiter les curés comme des gens à gage et qu'on verra sans cesse, sur toutes les routes, de pauvres ménages de presbytère? C'est ce que craignent les théologiens du journalisme et, parce qu'ils le craignent très fort, à ce qu'il paraît, ils se persuadent qu'il en est ainsi. Garder de telles

idées c'est méconnaître à la fois Jésus-Christ et son œuvre.

Notre-Seigneur a donné, sans doute, un grand pouvoir aux évêques, mais à ce pouvoir il a assigné des correctifs. Sans parler du contrôle du Pape, qu'il est superflu d'invoquer ici, il a établi que ce pouvoir n'était point une domination, mais un service, mais un assujettissement. De plus, en même temps qu'il instituait le pouvoir sur ces bases, il répandait dans les cœurs la grâce nécessaire pour l'exercer d'après ses principes. Aussi est-il à remarquer que nos évêques, sous l'influence toujours visible de cette grâce, sont moins des maîtres qui commandent que des pasteurs qui obéissent. Si tout leur est permis, ils savent mieux que personne que tout n'est pas expédient. En ce qui regarde particulièrement le changement des curés, acte par lequel ils font surtout sentir leur autorité, ils savent que pour faire le bien il faut le concours des temps; que des curés vagabonds n'inspirent ni n'accordent aucun dévouement. Et, en fait, on peut affirmer en général qu'un prêtre n'est jamais changé qu'après avoir sollicité son changement comme une faveur, ou après y avoir apporté, de grand cœur, son plein et entier consentement. L'immovibilité, qui est le vœu de l'Eglise, est aussi la règle des évêques, règle observée avec ce discernement qui a seul le secret de concilier les droits de l'autorité avec les nécessités du ministère.

Le cœur des évêques est encore plus libéral que leurs convictions. Le prêtre, il faut bien qu'on le sache, dans son isolement, dans ses labeurs, dans ses entreprises, dans ses épreuves, a de singulières contradictions à subir et de cruelles douleurs à dévorer. Boira-t-il ses larmes en silence? Oh! non; son cœur se briserait. Mais il ira chercher des consolations là où il est habitué à prendre ses conseils. Le cœur de son évêque s'épanche dans le sien et il retrouve le courage. Entre le palais de tous nos évêques et l'humble demeure de tous les curés, il y a de ces canaux invisibles qui servent à porter tous nos soucis et qui nous rapportent toujours une grâce. Un évêque, c'est le premier et le meilleur ami de tous les prêtres; un prêtre, c'est un homme qui a pour son évêque une affection tendre, presque enfantine. Un évêque qui n'aimerait pas ses prêtres, cela est presque impossible; un prêtre qui n'aime pas son évêque, qui se plaint, qui murmure, c'est un mauvais prêtre, ou pour le moins un sot.

L'évêque ne se contente pas d'être le consolateur de ses prêtres, il est encore leur défenseur. Souvent les pauvres curés sont déchirés par les morsures de la calomnie; souvent, malgré la prudence de leurs conseils et la timidité de leurs démarches, ils ont à essayer des ava-

nies, à boire, d'une lèvre triste, mais d'un cœur joyeux, la mixture savamment préparée de fiel et de vinaigre; quelquefois même comme leur divin Maître, ils se voient préférés, contre toute justice, à des Barrabas villageois. Mais vive Dieu! l'évêque est là comme le rempart d'Israël. Saint Cyprien a écrit des choses éloquentes sur la bravoure sacerdotale; ces magnanimes paroles trouvent leur application surtout dans l'évêque. Un évêque qui défend ses prêtres, ou peut l'écraser; le faire reculer, jamais!

Je cherche où me prendre pour découvrir le joug des évêques et je ne trouve rien. Je trouve, il est vrai, un grand pouvoir, un pouvoir d'élection, de nomination, de direction, de changement, mais un pouvoir d'institution divine que les hommes ne sauraient changer, un pouvoir que l'Eglise enferme certainement dans les stipulations du droit canonique, mais un pouvoir qui est un service et un service qui est rendu toujours avec la même maturité de la prudence et les effusions de la tendresse; mais un service que tous les prêtres honorent et un pouvoir qu'ils aiment encore plus qu'ils ne le respectent. Je vois un chef, mais c'est un pasteur; son sceptre est tout bonnement une houlette; autour de lui se pressent les agneaux et les brebis, les prêtres et les fidèles, trouvant dans la houlette, non pas un épouvantail, mais une défense. Du reste, je ne vois pas de chiens. Ou plutôt, si je prête une oreille attentive, j'entends, dans le lointain, des aboiements féroces, des cris de journalistes lâches qui dépensent toute leur bravoure en calomnies contre des prêtres inoffensifs. Allez! allez! Jupiters de carnaval, vos foudres ne peuvent nous atteindre, et c'est en vain que vous lancez contre nous ces fusées de substantifs prétentieux et d'adjectifs qui s'efforcent d'être sonores; tout cela n'est qu'un peu de fumée qu'emporte le vent. Le sublime à l'eau rousse n'a jamais fait grand' peur. Et quand vous le mettriez à l'eau de rose, il n'aurait pas davantage la vertu de nous charmer. Nous sommes sous la houlette fragile, mais invincible des évêques.

Prêtres de Jésus-Christ, serrons donc nos rangs autour des évêques. Les prêtres n'ont de défenseurs que les évêques et les évêques n'ont de défenseur que le Pape.

D^r URBAIN.

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

CARACTÈRE GÉNÉRAL DE L'EXPOSITION DE 1881.

Nous avons signalé le *Christ devant Pilate* par le hongrois Monckazy et avons dit que nous n'espérons pas trouver, dans toute l'exposition de cette année un pareil chef-d'œuvre. Nous avons dit qu'il nous avait paru représenter une vraie résurrection de l'art religieux, résurrection à laquelle nous avons applaudi de toutes nos forces et à laquelle nous adressons tous nos encouragements. Puisse le *Christ devant Pilate* avoir des suivants et montrer à sa suite une grande postérité.

Mais hélas, ce n'est pas avec ce caractère que se montre le talent à nos yeux. Le talent dans la sculpture et dans la peinture se retire pour nous chaque année de la poésie : il se dessèche de plus en plus ; que sont la peinture et la sculpture sans la poésie ? Ces arts languissent quand la poésie ne les inspire plus : et c'est ce qui arrive à notre avis ; et ainsi donnés ils dépérissent. Ils finiront par mourir, de la plus simple mort.

On va maintenant s'inspirer la peinture ? dans le temple de la science. Qu'a-t-elle à lui donner pour aliments ? des perspectives et des architectures. Voilà tout. Quelle poésie y a-t-il en toutes ces choses. La peinture surtout peut se dire en fuite devant ce chef-d'œuvre du *Christ devant Pilate*, et résignons-nous d'ici longtemps, à ne plus rien voir de vraiment beau dans la salle des tableaux. Toujours est-il que la Hongrie nous a produit ce grand chef-d'œuvre et nous le montrerons avec orgueil, aussi longtemps qu'elle existera, et ce qu'il y a de plus étrange, c'est que ce chef-d'œuvre aura été produit par le plus athée de tous les siècles.

Que fait-on donc d'assez bien aujourd'hui ? On fait un peu de science sur les feuilles, sur la verdure et sur les fleurs, sur les fenaïsons, sur les coquelicots et sur les bluets. Oui, on fait des tableaux légers de ce genre, il y en a de jolis, de très jolis même.

Quant à ceux qui représentent des fêtes, comme celle de la *distribution des drapeaux*, ils sont beaux, très beaux assurément par leurs perspectives, qui sont magnifiques. Ce métier a même progressé.

Pourtant, si l'on veut trouver quelque reste de poésie, il faut chercher ce reste dans le nouveau monde. C'est en Amérique que l'on voit *Christophe Colomb* de Brozie, élève de M. Monckazy de Hongrie. *Christophe Colomb* est présenté à la cour de Ferdinand le Catholique et

d'Isabelle de Castille : la reine d'Espagne, qui croit au succès de l'entreprise de *Christophe Colomb*, offre spontanément ses bijoux pour équiper la flotte. Il y a dans ce fait de la grandeur et de la poésie, et cela en donne à la reine. C'est assez pour faire un beau tableau.

Que de regrets nous éprouvions en regardant ainsi disparaître de nos toiles les restes de poésie qu'y rappelaient encore des faits antiques analogues à celui de la découverte de l'Amérique !

Cela dit, il ne nous reste plus qu'à pleurer sur la poésie qui déserte les arts, s'il ne restait encore un *Christ* comme celui de Monckazy pour nous rappeler les anciennes grandeurs de la foi perdue. Ce sont là les tristes effets de l'athéisme ; il dépense son temps, au salon comme ailleurs.

Pourtant, il faut dire que là surtout il devient pudique : en se dépouillant de la poésie, il se fait grave. Jamais le Salon ne nous offrit moins de choses légères, moins de choses impudiques ; c'est là son beau côté. On peut le déplorer pourtant à un certain point de vue. Si les *Vénus* et les *Diane nues* ne s'y montrent guère, il faut déplorer avec leur défaut, qui est un mérite très grand à côté des légèretés du temps de Louis XV et de la régence, le grave des tableaux qui sont scientifiques et qui perdent, en poésie, ce qu'ils peuvent gagner en exactitude. Hélas ! l'exactitude est peu de chose dans les arts ; dans cet ordre c'est la poésie qui est tout. Elle pleure et nous craignons bien qu'elle ne pleure longtemps. Hélas ! quand verrons-nous renaître les arts ? Est-ce que le *Christ* seul aura gardé assez de poésie pour les ranimer ?

LE BLANC.

Biographie.

LE CARDINAL PIE

(Suite.)

Angoulême, atterré par une mort si prompt et reconnaissant pour un suprême bienfait, avait fait, au Cardinal, des funérailles magnifiques ; Poitiers fit, à sa dépouille mortelle, les honneurs du triomphe. Rien n'y manqua de ce qui constitue la grandeur des deuils : ni l'immensité des préparatifs, ni l'affluence des petits et des grands, ni la pompe des cérémonies, ni l'ordre parfait habituel à l'Église, ni la beauté des chants, ni la piété des prières, ni les accents émus de la louange.

En ce moment, six heures du soir, écrit le correspondant de l'*Union*, le glas sonne à la cathédrale, où tout s'apprête pour la funèbre cérémonie de demain. Toutes les autres cloches des autres églises et chapelles sont en branle pour des sonneries funèbres, ajoutant ainsi leurs notes lugubres au deuil qui plane sur toute la ville. Chaque heure, on reçoit la nouvelle de l'arrivée d'un des prélats dont la présence est annoncée pour demain. L'Eme cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, et son coadjuteur, Mgr de la Bouillerie, NN. SS. les évêques d'Angoulême, de Luçon, de la Rochelle, d'Angers, de Périgueux, de Blois, d'Agen, d'Orléans, d'Arras, de Vannes, et Mgr l'évêque de Roseau, coadjuteur de Meaux. On y verra aussi Mgr de Ségur et Mgr de Conny, les abbés des monastères de Solesmes, Ligugé, Fontgombault, Beauchesne ; dom Bastide, ancien abbé de Ligugé ; Mgr Sauvé, recteur de l'université catholique d'Angers, etc. Les honneurs seront faits par la garnison tout entière, et tous les corps constitués seront présents à la cérémonie. Quant au concours du peuple, il est dès aujourd'hui considérable et témoigne du deuil des populations. Que sera-ce demain ? »

Le lendemain, ce fut, pour Poitiers, un jour comme ceux de l'ancienne Rome quand les triomphateurs montaient au Capitole. La ville était transformée en temple et l'Eglise cathédrale n'était plus qu'un sanctuaire.

« L'office commence, continue le même correspondant, au milieu d'un recueillement unanime qui n'est troublé par intervalles que par les tentatives du peuple resté dehors, et qui fait effort pour pénétrer violemment dans la basilique. Vaines tentatives ! Plus de six mille personnes sont déjà entassées dans l'immense vaisseau et les vastes nefs latérales. C'est un spectacle dont rien ne pourrait rendre la douloureuse beauté.

» Et pourtant le P. Jourdan de la Passardièrre le tentera tout à l'heure. A défaut de Mgr de la Bouillerie, qui était d'abord annoncé comme devant faire parler l'ami et l'évêque en cette triste solennité, le P. de la Passardièrre n'a pas cru pouvoir se dérober au fardeau qui lui était imposé au nom de l'obéissance. Il n'était averti que d'hier, et néanmoins je ne crains pas de dire et il a prouvé qu'il était prêt, tant il était dès longtemps, bien que jeune encore, pénétré des idées et de l'admiration du grand évêque défunt. Ajoutons que ce révérend père a les qualités maîtresses de l'orateur, une voix que sa volonté fait assouplir malgré des rebellions naturelles, un geste abondant sans cesser d'être sobre, une conviction puissante et un grand air d'autorité.

» *Spectaculum facti sumus mundo, angelis et*

hominibus. Ce texte de saint Paul lui a servi pour commenter éloquemment la leçon que donnait l'assistance en même temps que la grande louange qu'il en ressortait pour le cardinal Pie. Mais il fallait parler du cardinal lui-même, et, par un tour saisissant et original, avec des applications hardies, mais amenées si heureusement qu'elles semblaient sortir spontanément du sujet, l'orateur fait, d'après Ezéchiel, le portrait du cardinal Pie.

« C'est le personnage entrevu dans la vision du Prophète ; emporté sur un char qui jamais ne recule et qui a quatre faces : celle de l'homme, celle du bœuf, celle du lion et celle de l'aigle ; c'est-à-dire séduisant et bon ; tenace au travail pour l'Eglise au service de laquelle il a tracé tant de sillons ; terrible à l'injustice qui, à maintes reprises, et tout récemment encore, a senti les coups de sa griffe puissante ; enfin, emporté par son cœur sur les plus hautes régions, où il entraînait à son tour ce qu'il excitait et soutenait, afin de ne les point décourager par la puissance de son vol, mais au contraire de leur inspirer confiance par l'appui qu'ils étaient certains de trouver en lui.

» Hélas ! je ne puis donner ici qu'une pâle analyse de cette allocution substantielle et vibrante qui a profondément remué l'auditoire, et qui, pour tout dire en un mot, n'a pas semblé indigne du grand mort qu'il s'agissait de louer. »

Le cardinal fut inhumé, après les prières de l'Eglise, aux pieds de Notre-Dame des Clefs. « Je désire, avait écrit le prélat, qu'il n'y ait « aucun monument sur ma tombe, mais une « simple pierre sépulchrable, de niveau avec le « pavé, où soit gravée l'inscription ci-dessous. »

L'inscription dont il est question dans cette phrase est aussi tout entière de la main du cardinal, et je suis heureux de pouvoir la reproduire ici :

(Les armoiries cardinalices

†

TUUS SUM EGO

LUDOVICUS FRANCISCUS DESIDERATUS

EDUARDUS

TITULUS SANCTE MARIE DE VICTORIA S. R. E.

PRESBYTER CARDINALIS PIE

NATUS CARNOTENSIS XXVI SEPTEMBR.

MDCCXV

EPISCOPUS PICTAVIENSIS XXVI SEPTEMBR.

MDCCCLXIX

E VIVIS SUBLATUS

DIE..... ANNO....

Et sicut per manus nostras coronaris in terris, ita per Te à Filio tuo coronari mercur in cælis.

On se rappelle que le cardinal Pie a solennellement jadis couronné Notre-Dame. C'est le seul

souvenir qu'il ait voulu noter, pour s'en faire un titre aux grâces célestes, dans cette épitaphe, vrai chef-d'œuvre de grandeur en son humilité.

Un mot prononcé par le président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, mérite de trouver sa place ici : « Quelques-uns, dit M. de la Minardièrre, demanderont l'influence à une activité incessante, à la charité, à la bonté qui se dépense et se répand et va conquérir les esprits timides ou les cœurs rebelles. Lui, il avait tous les dons ; au-dessus de tous les autres, une sorte d'attrait invincible ! En sa présence, hésitant d'abord, on sentait que rien de ce que discerne l'esprit ne lui pouvait échapper ; bientôt dominé par son clair regard, sa libéralité d'âme, sa supériorité en tout, on subissait avec joie quelque chose comme la fascination de la pleine lumière.

« Une grande parole vient de s'éteindre. Mais une gloire pure subsiste. *Adhuc loquitur*. Nous avons trop le culte de ce qui fait la grandeur de notre pays pour ne pas en conserver pieusement la mémoire ! »

Ce fut partout, au reste, dans les journaux, un concert d'éloges. *L'Univers*, le *Monde*, le *Français*, le *Constitutionnel*, *Paris-Journal*, l'*Union* épuisaient toutes les formules de la louange. Il n'y eut que la *Petite République*, journal de Gambetta spécialement destiné aux nouvelles couches, qui fut non seulement incivil et bête, mais grossier et lâche. Les autres journaux, malgré les attaches de parti, firent faire leurs opinions et leurs passions devant l'éminence d'un mérite que la stupidité et la haine aveugle pouvaient seules contester. J'en citerai seulement deux échantillons, le *Figaro* et le *Gaulois*.

« Sa mort, dit le *Figaro*, est un grand deuil pour l'Eglise de France, dont il était une des lumières et une des gloires. Personne ne possédait mieux que lui les Ecritures, les pères, les docteurs dont il s'inspirait dans toutes ses œuvres, et il laisse huit à dix volumes qui sont le monument des doctrines auxquelles il avait consacré sa vie. »

« La mort de Mgr Pie, dit le *Gaulois*, est une grande perte pour l'Eglise. Ecrivain distingué et orateur éloquent, le défunt maniait la plume et la parole avec un art magistral ; il savait à fond approprier à son sujet les textes sacrés. Ses discours et ses écrits portaient l'empreinte d'une argumentation serrée et nerveuse, avec une pointe d'ironie âcre et mordante. Il traitait toujours les questions *ex professo*, quand il abordait en chaire un de ses thèmes favoris. Son débit hautain le servait à merveille. Son physique contribuait puissamment à ses triomphes oratoires : noble stature, le teint coloré, front large et découvert, visage encadré par des cheveux abondants qui retombaient en boucles pressées sur ses épaules sculpturales. Le regard était

malicieux, d'une mobilité et d'une pénétration extrêmes.

« Bon pour tous, affable et modeste, etc. »

Le neuf juillet 1880, au service quarantol, Mgr Gay, évêque d'Authédon, prononça un troisième éloge funèbre du cardinal Pie. Dans cet admirable discours, le prélat considéra le cardinal comme l'*homme de l'Eglise* et montra comment l'*amour de l'Eglise* avait formé le chrétien, *illuminé* le docteur, *inspiré* et *sanctifié* l'évêque. Sur le titre de docteur, qui était la qualité dominante du défunt et son plus grand titre, Mgr Gay nous explique comment l'évêque de Poitiers avait le sens du Christ, le sentiment de l'Eglise et voulait tout restaurer par le Rédempteur. Puis venant à découvrir à quelle source il avait appris ce but et puisé ces qualités, l'orateur ajoute : « L'Ecriture était pour lui « le livre », comme on l'appelle, le livre universel, le livre de tous les temps, de tous les âges et de toutes les situations. Quiconque l'a entendu ou l'a lu sait comme il la citait, et les divins rayons qu'il en faisait jaillir : éclairant les deux Testaments l'un par l'autre, et montrant jusqu'à l'évidence que, selon la déclaration du saint concile de Trente, si la Bible a tant de parties et se divise en deux principales, elle n'a pourtant qu'un seul auteur qui est l'Esprit-Saint faisant luire sur le monde un jour unique, et menant tout à une même fin en partant d'un même principe. Quels rapprochements ingénieux ! Quelle heureuse appropriation des pensées et des textes ! L'Ecriture dans ses mains devenait ce trésor d'où l'homme évangélique tire opportunément les choses neuves et les choses anciennes. Elle était comme l'arche d'alliance dont il semblait que l'Esprit de Dieu l'eût institué l'Oliab et le Besléél. Il empruntait sous ce rapport quelque chose à saint Augustin ; il s'inspirait aussi de saint Bernard ; mais étant proche parent des deux, il demeurait pour tous et uniquement lui-même.

» Quant aux saints Pères, il en usait avec une science, un art, un propos incomparable. L'antiquité chrétienne lui était si connue, qu'il y savait toujours et tout de suite trouver soit la consécration de ses propres discours, soit même l'exposé anticipé, mais frappant et précis, de la conjoncture qu'il avait à décrire, ou l'image ressemblante du personnage dont il souhaitait parler. Son bonheur en ceci était absolument inouï et touchait à l'in vraisemblable.

» A ce plein midi, des saintes lettres et de la tradition, il considérait toutes choses, et d'abord il s'en éclairait pour expliquer, selon l'occurrence, les points les plus intéressants, souvent même les plus délicats de la sainte doctrine catholique. Ce qu'il a jeté de lumière sur la plupart des questions de la théologie ou même du

droit canonique, il faut, pour l'apprécier, avoir lu et médité ses très nombreux ouvrages. Je me demande si de notre temps il s'est rien écrit et publié de plus instructif. Sans s'être jamais tracé d'avance un plan d'ensemble, il a à peu près parlé de tout, et ses neuf volumes font *une somme*. La nature divine et ses perfections, l'adorable mystère de la sainte Trinité, l'Incarnation surtout et le mystère entier du Christ, y compris celui de son Sacré-Cœur; les sacrements, les indulgences, la prière; Marie, dont il a dit des choses si merveilleuses, si doctes et toujours si touchantes; saint Joseph, dont il a si admirablement apprécié le caractère, la sainteté, la fonction; tant de saints, qu'il a loués, tirant toujours de leur vie, qu'il racontait, des enseignements généraux de premier ordre; l'Eglise, dont il a si magistralement mis en lumière la constitution, les relations intimes, le mécanisme savant et doux, l'influence naturelle et l'action bienfaisante; la papauté dont il nous semble que, depuis le grand Joseph de Maistre, nul n'a si splendidement parlé; puis les devoirs complexes de la vie présente; puis les espérances et les gloires de la vie éternelle, il a tout traité, tout illuminé, tout prêché!

» Il n'a pas, il est vrai, ces coups d'aile que donne si souvent Augustin. Encore que sa parole fût toujours ferme, et parfois véhémence, on ne peut pas même dire qu'il « tonnât » : ce que saint Fortunat écrit de saint Hilaire. Il a plutôt la douce fluidité de saint Ambroise, avec plus de clarté toutefois. La clarté l'était sa grâce propre; il y sacrifiait tout; et sa manière tranquille et simple rappelle ces « effusions évangéliques, *fluenta Evangelii*, dont la sainte liturgie nous dit que le disciple bien-aimé s'abreuva à la Cène, appuyé qu'il était sur le cœur du Sauveur. Aussi le suivait-on sans effort, comme on voyage en barque sur un beau lac où aucun souffle de vent ne vient former un flot. On pouvait, à la réflexion, deviner que pour tel ou tel discours il avait beaucoup travaillé, mais on l'écoutait toujours sans contrainte. En somme, sa supériorité qui, en ceci comme en tout, était réelle et éminente, se révélait bien moins par ces jaillissements soudains qui saisissent, étonnent et transportent, que par l'harmonie plénière et l'équilibre constant d'une créature absolument bien faite, et qui fait bien tout ce qu'elle fait. Doux et chers souvenirs, qui vivront toujours dans nos âmes, et qui pour tous les auditeurs de cette suave et précieuse parole, sont une grâce de choix, une grâce féconde aussi, dont les fruits, si on les garde, ne perdront jamais leur saveur! »

Si l'on veut compter les erreurs que combattit le grand évêque, on peut les nommer toutes, car il n'y en a pas une seule qui n'ait attiré son regard et sa verge. Athéisme plus ou moins

déguisé, déisme littéraire et poli dans sa forme, mais perfide et mortel en son fond; panthéisme dissimulé jusqu'à paraître séduisant, ou bien cynique jusqu'à soulever de dégoût le cœur et l'intelligence; rationalisme prétendant au monothéisme de la raison quand, en exagérant les droits, il ne va qu'à en énerver la force; naturalisme à tous ses degrés, sous tous ses noms, je suis obligé de dire sous tous ses masques, l'évêque de Poitiers vit tout, comprit tout, saisit tout corps à corps, et poussa cette lutte avec une vigueur indomptable.

Mais parmi les erreurs que combattit l'évêque de Poitiers, il en est une qu'il combattit de préférence, comme plus funeste, et qu'il poussa avec une plus invincible vigueur : c'est le *naturalisme social*. Son âme, qui était elle-même et avant tout *une âme sociale*, le menait à souhaiter plus ardemment le *règne social* de Jésus-Christ, son règne affirmé et confessé, son règne publiquement établi, librement et ostensiblement exercé, formant ce que nos pères nommaient la chrétienté, et assurant ici-bas la concorde et la coopération du sacerdoce et de l'empire, le règne de la vérité, de la justice et de la charité; ce règne qui, reconstituant en ce monde, et pour tous, une sorte de paradis terrestre, inaugurerait cette paix et ce bonheur du ciel que Dieu nous a promis, cet idéal, dis-je, demeurerait vivant dans sa grande âme et y dominait tout.

C'est parce qu'il désirait ardemment le règne de Dieu par Jésus-Christ et le règne de Jésus-Christ par l'Eglise, qu'il combattit si longuement le *libéralisme*. « Ce mot, dit Mgr Cay, ne désignait pas pour lui cette doctrine effrénée, extravagante, impie, qui, soit qu'elle admette un Dieu quelconque, nie à tout le moins sa Providence; et cela, non seulement en fait, mais en droit, poussant ces cris qui sentent l'enfer : « Nous sommes chez nous; nos lèvres sont à nous; qui est notre maître et prétend nous assujettir? Retirez-vous de nous, vous qu'on nomme Dieu; loin de vouloir suivre vos voies, nous ne voulons même pas les connaître : *Recede a nobis, scientiam viarum tuarum nolimus*. » C'était bien là encore, au jugement de l'évêque de Poitiers, « le naturalisme politique; » mais porté à ces extrêmes qui en font le dogme et l'âme de la Révolution, ou pour mieux dire du satanisme. L'indignation que lui causaient ces monstres de doctrine avait sa mesure dans son amour souverain et son zèle ardent pour l'Eglise, et il faut ajouter pour la France; car nul n'avait de toute manière le cœur plus français que lui. Il gardait cette persuasion intime que la France n'a été créée de Dieu et ne subsiste comme nation, que pour servir ou défendre l'Eglise : si bien que le

jour où, par impossible, il n'y aurait plus d'Eglise de France, la France elle-même aurait vécu.

« Mais il appelait *libéralisme* cette erreur plus spécieuse qui a séduit de nos jours tant de cœurs, généreux peut-être, mais mal contenus, et qu'égarant des esprits dénués de toute science ecclésiastique, irréfléchis d'ailleurs et téméraires : erreur qui sans prétendre abolir formellement ni surtout nier explicitement la royauté du Christ, estime qu'elle n'a pas d'autre domaine que la conscience. que l'Eglise est uniquement « la société des âmes ; » que l'empire du Fils de Dieu ne s'étend pas de droit aux nations comme telles ; que le Christianisme ne doit point avoir d'accès officiels dans le conseil des pouvoirs publics, encore moins y régler quoi que ce soit et y réclamer une influence quelconque, il n'y a au monde qu'un droit, disent-ils, le droit commun ; et c'est le progrès, c'est la perfection consommée des sociétés humaines d'en venir à le reconnaître. L'Evangile est bon pour le ciel, mais n'a rien à voir sur la terre. S'il y regarde, c'est une imprudence ; s'il y agit, c'est une usurpation.

« Loin d'honorer la religion, cette immixtion aux choses d'ici-bas la ravale ; loin de profiter à l'Eglise, elle compromet ses plus chers intérêts ; sans compter que cela crée humainement des embarras énormes, rend les chrétiens impopulaires, leur ferme l'entrée de toute carrière, et prive dès lors l'Etat, et l'Eglise même, de dévouements dont on se sent capable et que serviraient si utilement les talents dont on a conscience d'être doué. Ajoutez-y que, par cette méconnaissance folle et entêtée des nécessités, des besoins de l'esprit de notre siècle, on repousse à tout jamais de la foi des âmes qui ne demandaient pas mieux que d'y revenir, et que, sinon une concession avouée sur ce point où il n'y a nul espoir de les réduire, un sage silence du moins ramènerait infailliblement. La vérité, ici, c'est purement la charité. — Et là-dessus on pérorait, on dissertait, on écrivait, on accusait, se faisant à l'occasion le moniteur plus ou moins irrité de l'épiscopat, et n'épargnant même point la leçon au Souverain-Pontife. J'écris une page d'histoire contemporaine ; ee que je raconte, vous l'avez vu et entendu ; il n'en a pas un seul qui ne s'en souviene.

« Là fut le grand champ de bataille de l'évêque de Poitiers ; il n'y descendit pas seulement, il y fixa sa tente, et pour ne la replier jamais. Pour lui, le libéralisme était déjà l'apostasie. La royauté sociale du Christ était écrite partout dans l'Ecriture, proclamée par la tradition, et ayant toujours servi de base à l'enseignement comme à la conduite du

Saint-Siège et vraiment de toute l'Eglise, la nier, c'était trahir la foi. C'était en outre l'infirmité, sinon la condamnation expresse de tout le passé du Christianisme. C'était la ruine théorique et pratique de toute immunité, et partant, de la souveraineté temporelle du Pape ; c'était même, selon lui, la restriction de sa souveraineté spirituelle et de ses privilèges les plus essentiels, parce qu'ils sont les plus divins. On ne le vit que trop au concile par les soulèvements incroyables des libéraux contre la définition proposée de l'infailibilité pontificale : soulèvements où finirent par se mêler tant et de si tristes passions qu'on osa (la chose est certaine) implorer et recevoir contre les décrets redoutés, c'est-à-dire contre la sacrosainte liberté de l'Eglise, l'appui de ce même pouvoir humain, qu'on avait si souvent, et plus âprement que les autres, dénigré, raillé et honni.

« Le libéralisme, au jugement de l'évêque de Poitiers, c'était encore le déshonneur avoué de l'Evangile et sa mise définitive au ban de la civilisation, l'Eglise étant, du fait de ces odieux et mensongers principes, déclarée non seulement incapable de la procurer, peut-être de la comprendre, mais y étant même nuisible et contraire par son inopportune ingérence et par ses doctrines surannées. Il s'ensuivait que toute base divine, et par là même solide, était enlevée à ce qui constitue un peuple : je veux dire l'autorité, la liberté, la propriété, le lien sacré et nécessaire de la famille, l'éducation chrétienne des enfants ; c'était enfin la sécularisation, ce qui revient à dire la profanation de toutes choses. La porte se trouvait par là toute grande ouverte au socialisme, et la société entière allait en ruines, abandonnée qu'elle était de Dieu et de son Christ, pour les avoir volontairement répudiés et chassés. « Le pouvoir, s'écriait l'évêque, qui, comme tel, ignore Dieu, Dieu l'ignorera à son tour : *qui ignorat, ignorabitur.* » Quel pouvait donc être le sort de celui qui l'expulsait ?

« Mais, lui répondait-on, si votre programme est beau, « n'est-il pas chimérique ? » — « Chimérique, le règne de Dieu ? reprenait-il, après avoir écarté ce fantôme, toujours allégué, de théocratie. Chimérique, ce qu'enseignés par Jésus-Christ lui-même nous demandons chaque jour pour la terre dans l'Oraison dominicale, encore que nous sachions très bien ne devoir être pleinement exaucés qu'au ciel ! Chimérique, un régime si conforme à la nature et à la raison, qu'il a existé et qu'il existe encore à peu près partout ! Ce qui est chimérique et irréalisable, c'est le programme de la Révolution, ce n'est point celui de l'Eglise. Les hommes de la révolution ne veulent pas et ne peuvent pas

vouloir toutes les conséquences du principe révolutionnaire : l'Eglise veut sans réserve les conséquences de son principe à elle. »

« Mais au moins ce que vous dites est intempestif ! — « Quand même il en serait ainsi, répondait l'évêque de Poitiers, je dirais que l'évocation périlleuse de ces thèses retombe principalement sur ceux qui, en accusant inconsidérément le passé, en préjugant trop légèrement de l'avenir, enfin en acclamant (car de manière ou d'autre on le faisait à toute heure), en acclamant la supériorité des doctrines contraires, mettent les défenseurs de la vérité en demeure de rompre le silence, sous peine de laisser l'erreur prescrire à l'encontre. »

« Amnistier le mal et les artisans du mal sous prétexte que le bras tout-puissant de Dieu saura tourner le mal en bien, ce serait le renversement de tout ordre moral. » « Notre rôle est de subir le mal et non de l'accepter, de le combattre et non de l'absoudre, de le flétrir et non de l'acclamer. » Dire cela, le dire à la face du monde, et surtout quand le monde délire et se suicide, ce n'est point intempestif, mais opportun, nécessaire, urgent même. « Et parce que l'Eglise est pleine d'égards pour les temps et de ménagements pour les esprits, est-ce un motif à quelques-uns de se faire indiscrets, audacieux ; de s'embusquer derrière les difficultés de la situation, pour lancer leurs traits contre la vérité, et dire sciemment le contraire de ce que dirait l'Eglise, si elle jugeait l'heure de parler arrivée. »

« Mais enfin ce que vous dites, tout le monde ne le dit pas, même parmi les vôtres ! — Même couronnée, même mitrée, disait-il, l'erreur reste l'erreur. Nul évêque isolé n'est infailible. « L'homme d'Eglise qui tempère et affaiblit la doctrine, sous prétexte de la rendre plus accessible à son siècle, se trouve à la fin de sa carrière avoir prodigieusement faussé les esprits et abaissé les caractères qu'il avait la prétention de relever et de soutenir. »

En parlant de l'évêque, Mgr Gay énumère et caractérise avec soin toutes ses œuvres ; il parle surtout, et fort à propos, des Congrégations religieuses, qu'il jugeait être les forteresses de la sainte Eglise et que peuvent seuls haïr ceux qui veulent la renverser. « J'ai parlé de Ligugé, dit-il, ce qu'il a fait est inconcevable. J'ai parlé de Ligugé restauré et constitué en abbaye ; mais les oblats canoniquement établis, les oblats de Saint-Hilaire, sa vraie famille à lui, évêque, et comme les aînés de son cœur ; son petit séminaire de Montmorillon réglé, non d'après les systèmes modernes, dont les profits ne lui ont jamais paru

compenser les inconvénients, mais d'après les données du sage et saint Concile de Trente, fondées sur l'expérience des siècles et les lumières d'en haut ; les Pères de la Compagnie de Jésus installés à la tête d'un de leurs plus florissants Collèges ; les Fils de saint Dominique accueillis et encouragés ; Sainte-Croix, son cher monastère de Sainte-Croix, héritage de sainte Radegonde, pour lequel il « espéra contre toute espérance, » qu'il soutint, qu'il nourrit, se faisant pauvre (je le sais) pour qu'on n'y manquât pas de pain ; les filles de la Croix-Saint-André ou de la Puye, qu'il ne cessa d'aimer, de protéger ; qu'il aima à ce point de leur confier le corps de sa mère ; les chanoines réguliers de Latran, recueillis après leur exil et établis à Beauchesne, pour que la foi encore si vive de la Vendée les consolât du moins un peu de ne plus vivre dans la lumière et au sein de la piété romaine ; le monastère des Carmélites de Niort fondé à nouveau et maintenant si prospère ; les religieuses du Saint-Cœur de Marie et celles de l'Immaculée-Conception de la même ville, dotées de règles définitives et désormais approuvées du Saint-Siège ; celles de sainte Philomène à Salvart, et les Petites-Sœurs des pauvres à Poitiers ; les filles de l'Espérance prêtant concours à celles de la Miséricorde ; plus récemment les Dominicaines, soit celles qui prient et qui contemplent, soit celles qui gardent les malades, puis les religieuses de l'Assomption pour l'adoration perpétuelle. Joignez-y les conférences ecclésiastiques rétablies, tant de paroisses restaurées ou fondées, tant de pèlerinages ravivés, des oratoires nombreux ouverts, plus de cent vingt églises consacrées, des centaines de milliers d'enfants confirmés, une armée de prêtres ordonnés, des évêques même créés et consacrés, telle fut (et que d'œuvres j'omets !), telle fut, dis-je, la fécondité prodigieuse de cette vie pastorale. »

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Causes de béatification et canonisation des Bienheureux Hilarien, Pierre-Fourier et Claire de Montefalco. — Le vicariat apostolique de Milanésie et de Micronésie confié aux PP. de N.-D. du S.-C. d'Issoudun. — Interdictions des processions de Fête-Dieu. — Le Congrès eucharistique ; circulaire et programme. — L'Assemblée générale annuelle de la Société Bibliographique. — Le Congrès anti-clérical. — Avez de M. Renan sur la moralité des prêtres. — Mandements collectifs des évêques de Bohême sur les apôtres slaves Cyrille et Méthode, et contre l'école moderne. — Les évêques canadiens et l'extension de l'enseignement supérieur. — Fin du conflit entre Mgr Macedo et la confrérie de Saint-François de la Pénitence. — Application des décrets de mars aux jésuites de l'île Bourbon.

18 juin 1881.

Rome. — Parmi les nombreuses causes de béatification ou canonisation soumises actuellement à l'examen de la Sacré-Congrégation des Rites, l'*Observatore Romano* signale celle d'un très ancien martyr, le prêtre Hilarien, qui est vénéré en France, dans le diocèse de Rodez. Il s'agit d'obtenir la confirmation du culte qui lui est rendu *ab immemorabili* et qui remonte, en effet, à l'époque de Charlemagne. Le prêtre Hilarien fut disciple du célèbre Alcuin. Les Sarrazins lui firent subir le martyre, et sa mémoire est demeurée jusqu'à nos jours en vénération dans cette ville de Rodez, dont il était originaire. L'antiquité et la continuité du culte qui lui est rendu sont établis dans un procès canonique fait par l'Ordinaire et les actes de ce procès vont servir de base au jugement de la Congrégation des Rites.

— Une autre cause analogue et qui intéresse particulièrement la France, est mentionnée en ces termes par le journal *l'Italie*, qui mérite, cette fois, d'être cité, aussi bien pour la forme respectueuse de son langage que pour l'exactitude exceptionnelle de ses informations :

« Il est grandement question de la canonisation du bienheureux Pierre-Fourier, de Mattaincourt, prêtre lorrain, fondateur et réformateur d'Ordres, qui, de 1560 à 1630, a occupé une place considérable dans l'histoire politique et religieuse des provinces de l'Est de la France.

« La cause de la canonisation, introduite en 1845, plus d'un siècle après la béatification, par les évêques de Lorraine et par un descendant du bienheureux, M. le comte de Bacourt, ambassadeur de France à Turin, est maintenant reprise par le plus proche parent du bienheureux, M. H. de Bacourt, premier secrétaire de

l'ambassade de France près le Saint-Siège, et par les évêques de Metz, Nancy, Toul et Saint-Dié.

« Ce procès de canonisation, qui intéresse vivement le monde ecclésiastique, est accueilli avec une faveur extrême dans tout l'Est de la France, où règne la plus grande ferveur pour celui que les populations appellent l'apôtre de la Lorraine. »

— La Congrégation des Rites a pu retrouver, dans ses archives, après de minutieuses recherches, tous les actes d'un ancien procès de canonisation, interrompu par les événements des premières années de ce siècle. C'est le procès de la bienheureuse Claire de Montefalco, religieuse clarisse, qui fut puissante en œuvres et en miracles, et qui est en grande vénération dans les provinces napolitaines. A l'aide des actes de l'ancien procès, il sera désormais facile de préparer la canonisation dont il s'agit. Le Souverain-Pontife vient de nommer, à cet effet, une commission spéciale composée de cinq cardinaux et d'autant de prélats de la Congrégation des Rites.

— On annonce de Rome, à la date du 13 juin, que Sa Sainteté vient de confier aux missionnaires du Sacré-Cœur d'Issoudun le vicariat apostolique de Milanésie et de Micronésie, dans lequel sont comprises la Nouvelle-Guinée, la Nouvelle-France et les autres îles de l'Océanie. En recevant les remerciements des missionnaires, le Pape a manifesté ses espérances pour le succès de leur apostolat ; il les a encouragés et tendrement bénis.

France. — Le retour de la Fête-Dieu a ramené la chasse aux processions catholiques. Les agents de l'autorité qui n'avaient pas donné les années précédentes se sont mis en campagne, et partout on signale des interdictions, jusque dans les plus modestes villages. C'est une vraie tempête qui passe. Espérons la prompte réapparition de l'azur.

— En attendant, les catholiques redoublent d'activité pour faire face à l'ennemi sur tous les points où il attaque. En ce qui concerne le très auguste sacrement de l'autel, il a été décidé qu'un congrès eucharistique aura lieu à Lille les 28, 29 et 30 juin courant. C'est l'une des dernières œuvres dont Mgr de Ségur aura été le promoteur. Voici la circulaire qui a été récemment publiée à ce sujet, et qui porte la signature du regretté prélat, président du comité, et celles de M. le comte de Nicolai et de M. G. Champeaux, secrétaires :

« Monsieur, — La situation actuelle de la société chrétienne est de nature à inspirer les plus vives alarmes. Déjà fortement ébranlée depuis plusieurs années par la Révolution, elle

est atteinte aujourd'hui par des mesures sataniques qui ont pour but de déchristianiser le peuple, non seulement en France, mais dans les autres pays. Plus d'instruction religieuse à l'école, plus de prêtres et plus d'églises, c'est-à-dire plus de sacrements, plus d'Eucharistie, et, par suite, plus de nourriture spirituelle pour l'âme, plus de vie surnaturelle, voilà le résultat que poursuivent de nos jours les ennemis de l'Eglise. Ce déclainement de haines et de persécutions contre le Catholicisme prend de telles proportions, que l'homme est incapable, par lui-même, d'arrêter le mal et de le guérir. Il y faut nécessairement une intervention divine extraordinaire: Notre-Seigneur seul peut sauver notre société, et il ne faut attendre le secours d'aucun autre que de lui. La conséquence est que, si nous ne voulons pas périr, il faut provoquer cette intervention, et puisque c'est au cœur et à l'essence même du Catholicisme que ses ennemis s'attaquent aujourd'hui, c'est le cœur et l'essence de notre divine religion que nous devons défendre, en fixant plus solidement JÉSUS-CHRIST dans les âmes et dans la société, d'où on veut l'exclure.

» Le meilleur moyen est de donner la plus grande extension possible aux œuvres eucharistiques, c'est-à-dire à ce qui peut le mieux amener l'homme à recouvrer la vie et à satisfaire en même temps à la justice de Dieu. Et comme toutes les nations sont coupables, comme elles ont toutes méconnu et outragé l'autorité de Celui qui, seul, est le maître du monde, il faut que toutes participent à ce travail de rénovation par l'Eucharistie. Un but si louable ne saurait être mieux atteint que par une assemblée générale des représentants des Œuvres du Très Saint Sacrement et des personnes dévouées au culte de l'Eucharistie. Et puisque le mal est universel, l'assemblée serait internationale, c'est-à-dire que toutes les contrées seraient invitées à s'y faire représenter.

» Un comité s'est formé à Paris pour mettre cette grande pensée en pratique: il a obtenu la bénédiction et les encouragements du Vicaire de JÉSUS-CHRIST, l'approbation d'un grand nombre d'archevêques et d'évêques, et l'adhésion des principales œuvres eucharistiques de France. Cette assemblée se tiendra à Lille, les 28, 29 et 30 juin prochain, sous le nom de *Congrès eucharistique*, avec l'agrément de l'autorité diocésaine, qui donne tous ses encouragements au projet. Vous recevrez très prochainement le programme indiquant l'emploi du temps et la nature des travaux à suivre et des actes de piété à accomplir pour répondre à la double fin que se propose le Congrès: la propagande eucharistique, et la réparation des crimes qui se commettent contre les droits de Dieu, contre la personne

adorable du Sauveur et contre la sainte Eglise.

» Le comité fait appel à tous les chrétiens qui ont au cœur l'amour de la divine Eucharistie. Il est important qu'ils puissent se connaître, échanger entre eux leurs vues et leurs projets, prendre des mesures pour répandre partout la connaissance des œuvres déjà existantes et les développer par la sainte contagion de l'exemple. Il en est d'excellentes, qui sont limitées à la ville ou au diocèse qui les a vus naître, et dont la popularisation servirait puissamment au bien général, qui ne pourrait que gagner à une nomenclature complète et à un exposé succinct, mais exact, par nation et par diocèse, de toutes les œuvres eucharistiques.

» Nous nous permettons de compter sur votre zèle et votre dévouement, monsieur, et nous vous invitons, au nom des intérêts les plus graves de notre sainte religion, à vouloir bien assister au congrès eucharistique qui clôturera le mois du Sacré-Cœur et du Très Saint Sacrement.

» Veuillez agréer.... »

L'approbation donnée au congrès eucharistique par le Souverain-Pontife est ainsi conçue :

« Romæ, die 16 maii 1881. — Convenit devotioni fidelium solempniter recolere institutionem tam salutiferi tamque mirabilis sacramenti, ut ineffabilem modum divinæ præsentia in sacramento visibili veneremur, et laudetur Dei potentia quæ in sacramento eodem tot mirabilia operatur, nec non et debitam salutari tamque suavi beneficio exolvantur Deo gratiarum debitæ actiones (*S. Th. Aq. opuse. 57.*)

» Quapropter vobis, dilecti filii, et omnibus qui conveniunt intererunt apostolicam benedictionem speciali affectu impertimus. — LEO P. P. XIII. »

Si l'on en croit la *Patrie*, la seule annonce de ce Congrès aurait troublé nos gouvernants. « Nous pouvons affirmer, dit ce journal, que M. Constans, après un long entretien avec M. Fallières, a jugé à propos d'envoyer des agents secrets à Cambrai, à Arras et à Lille, pour prendre tous les renseignements possibles sur le congrès eucharistique qui se tiendra à Lille les 28, 29 et 30 juin. — M. Constans dit que dans ce congrès on discutera le rôle du clerge dans les élections. — Quant à M. Fallières, il ajoute que le congrès est organisé par les Jésuites, qui vont combiner leur prochain retour en France. »

MM. Constans et Fallières, s'ils ont la peur qu'on dit, sont vraiment bien perspicaces!

Le programme du Congrès eucharistique est ainsi conçu :

« 1^{re} SECTION. Adoration et réparation — Conférences du Très Saint Sacrement et associations diverses. — Adorations diurne et nocturne. —

Visites au Très Saint Sacrement. — Moyens d'avoir partout l'adoration vraiment perpétuelle. — Communion fréquente. — Messes et communions réparatrices. — Réparation des blasphèmes et des profanations.

» 2^e SECTION. *Cette*. — *Kennages extérieurs*. *Œuvres diverses*. — Processions dans les églises et au dehors. — Pèlerinages eucharistiques. — Soins des autels. — Saint-Viatique. — Œuvres de première communion : catéchismes, retraites, moyens de persévérance, etc. — Dévotion au Sacré-Cœur. — Rapports de la dévotion à la sainte Vierge avec le culte eucharistique; conséquences pratiques pour les confréries de la sainte Vierge. — Le Très Saint Sacrement et les œuvres catholiques. — Le Très-Saint Sacrement et les sociétés chrétiennes. — Influence du culte du Très Saint Sacrement sur l'art chrétien. — Comptes-rendus de la situation des œuvres du Très Saint Sacrement dans les divers contrées.

» 3^e SECTION. *Propagande et Relations*. — Défense du Très Saint Sacrement contre les attaques de l'erreur et de l'impie. — Revues eucharistiques. — Bibliothèques eucharistiques. — Predications. — Propagation de la bulle *Graves et diuturnæ* de S. S. Clément VIII instituant l'adoration perpétuelle. — Brochures de propagande. — Imagerie. — Relations. »

La Société Bibliographique a tenu son assemblée générale annuelle le lundi 23 mai, sous la présidence de M. Robinet de Cléry. Un public d'élite et exceptionnellement nombreux avait répondu à l'appel de la Société.

En un très intéressant rapport, M. le marquis de Beaucourt a fait l'exposé des travaux de la Société Bibliographique depuis sa dernière assemblée générale. Ses progrès sont continus : elle a, dans le cours de l'année, recruté 800 membres nouveaux, et des comités ont été fondés dans un grand nombre de villes. Le mouvement de production a été considérable : à côté d'ouvrages de fond, elle a édité des écrits et des brochures populaires sur tous les sujets d'actualité ; elle s'occupe ensuite d'assurer leur diffusion, et ne néglige aucun moyen de combattre la propagande anti-chrétienne de nos adversaires.

M. de Barbarey, président du Comité des fonds, a fait ensuite connaître la situation financière, qui se présente sous un aspect favorable.

La suite de l'ordre du jour appelait une communication de M. A. de Claye sur le congrès de la Ligue de l'enseignement. Avec une verve spirituelle et charmante, l'orateur a raconté les longues et fatigantes séances de cette ligue maçonnique contre l'enseignement chrétien, séances qu'il a suivies et dont il a détaillé l'é-

frayant programme, bien fait pour alarmer la société, et qui a pour objet avoué de déployer tous les efforts savants, minutieux, pour déchristianiser la France. On a beaucoup applaudi et exposé très clair, très mouvementé, qui a vivement frappé.

M. Robinet de Cléry a terminé la séance par une éloquente allocution, dont la péroraison notamment a causé une émotion profonde. S'adressant aux dames patronesses, l'éminent orateur leur a dit que les prières, les efforts, la courageuse propagande des femmes chrétiennes, disputeraient à la mort l'âme de la France, comme les soins désespérés de la mère rappellent parfois à la vie l'enfant que les médecins s'avaient impuissants à sauver.

—Après avoir tenu son congrès de la Ligue de l'enseignement, où elle s'était montrée sous le masque d'ailleurs en lambeaux du modérantisme, la libre-pensée a voulu se faire voir à visage découvert, en célébrant un autre congrès sous la dénomination expressive d'*anti-cléricale*. Celui-ci était présidé par le citoyen sénateur Schœlcher assisté de Mlle Maria Deraisme et de MM. Jules Roche, A.-S. Morin, Ernest Hamel, Victor Poupin, Delattre, Jean Macé, Lacretelle et Beauquier. Cent cinquante personnes environ y assistaient. Le programme des questions qui devaient y être traitées portait :

« Séparation de l'Eglise et de l'Etat ;

« Organisation de fêtes et de solennités laïques ;

« Des moyens pratiques et efficaces d'assurer l'exécution de nos dernières volontés ;

« Les libertés de réunion et d'association doivent-elles être absolues et s'appliquer aux congrégations religieuses ?

« Le divorce devant l'Eglise ;

« Des moyens de soustraire la femme à l'influence cléricale ;

« L'instruction et l'éducation morale et civique dans l'école ;

« Organisation du service hospitalier et de l'assistance laïque ;

« Des meilleurs moyens de propagande anti-cléricale. »

On devine sans peine les insanités et les blasphèmes qui y ont été débités sur ces divers points. Aussi n'en voulons-nous faire aucun compte-rendu. Mais il est intéressant de savoir que le conseil municipal de Paris, qui répète à chaque instant vouloir rester indifférent entre les catholiques et leurs adversaires, a voté pour le congrès anti-cléricale une allocation de 300 francs. On connaissait bien sans cela ses vrais sentiments.

M. Ronan publie dans la *Revue des Deux Mondes* ses *Souvenirs d'enfance et de jeunesse* ; nous y relevons cet aveu :

« J'ai reçu mon éducation dans un petit collège d'excellents prêtres, qui m'apprirent le latin à l'ancienne manière, c'était la bonne. Ces dignes ecclésiastiques étaient les hommes les plus respectables du monde. Sans rien de ce qu'on appelle maintenant pédagogie, ils pratiquaient la première règle de l'éducation, qui est de ne pas trop faciliter des exercices dont le but est la difficulté vaincue. Ils cherchaient par-dessus tout à former d'honnêtes gens. Leurs leçons de bonté et de moralité, qui me semblaient la dictée même du cœur et de la vertu, étaient inséparables du dogme qu'ils enseignaient. *Le fait est que ce qu'on dit des mœurs cléricales est, selon mon expérience, dénué de tout fondement.* J'ai passé treize ans de ma vie entre les mains des prêtres, je n'ai pas vu l'ombre d'un scandale.

« *Je n'ai connu que de bons prêtres.* »

Voilà les aveux d'un renégat. Ils ont leur prix, à cette époque d'injustice et de calomnies.

Bohême. — Les évêques de Bohême viennent d'adresser à leurs diocésains deux mandements collectifs. Le premier est consacré en première ligne aux apôtres slaves Cyrille et Méthode, dont la fête patronale vient d'être érigée par le Pape en fête générale de l'Église; il adresse ensuite aux fidèles l'invitation de contribuer par des dons à ce que les Slaves des Balkans, affranchis de la domination turque, mais professant encore en grand nombre l'islamisme, puissent avoir des missionnaires catholiques, des écoles et des églises.

Le second mandement est dirigé contre l'école moderne et demande que « les écoles publiques redeviennent des écoles catholiques telles qu'elles l'étaient autrefois, et qu'elles ne sont malheureusement plus. » En terminant, cet écrit engage à n'élire que « de vrais et fidèles catholiques, qui avant tout donneraient à Dieu ce qui est à Dieu. » Ces mandements sont signés par S. Em. le cardinal Schwarzenberg, archevêque de Prague, et par les évêques de Budweis, de Koeniggratz et de Leitmeritz.

Canada. — Le *Canadien* publie le document épiscopal suivant :

« Aux honorables membres du Conseil législatif de la province de Québec.

« Les archevêques et évêques de la province de Québec exposent humblement :

« Qu'en l'année 1852, Sa Majesté la Reine accorda gracieusement aux directeurs du séminaire de Québec des lettres-patentes pour l'érection d'une Université avec les droits et les privilèges les plus amples;

« Que, en vertu de ses lettres-patentes, le

séminaire de Québec fonda une Université sous les nom et titre d' « Université-Laval, » et que, depuis, un grand nombre d'élèves n'ont cessé de venir puiser l'enseignement dans les cours donnés par les diverses facultés de théologie, de droit, de médecine et des arts;

« Que la charte royale de l'Université-Laval a été accordée principalement pour donner l'enseignement professionnel aux étudiants catholiques de toute la province de Québec;

« Que l'expérience a prouvé qu'il est bien difficile de réunir à Québec tous les étudiants catholiques de la province;

« Que pour ces considérations, les archevêques et évêques de la province de Québec prient humblement votre honorable Conseil de recevoir favorablement la Requête du Recteur et des membres de l'Université-Laval qui, pour se conformer au désir exprimé par le Saint-Siège, demandent qu'il leur soit permis de multiplier leurs chaires d'enseignement dans les limites de la province de Québec, si besoin il y a, et de présenter une loi à cet effet.

« Et vos Requérants ne cesseront de prier pour vous.

« Québec, 9 avril 1881.

« † E. A., *Arch. de Québec.* »

(*Suivent les signatures des autres Evêques.*)

B Brésil. — Les journaux catholiques de Rio-Janeiro ont récemment apporté en Europe l'heureuse nouvelle que le conflit entre l'évêque de Para, Mgr Macedo, et la confrérie de Saint-François de la Pénitence, a cessé.

Où se rappelle les détails que nous avons publiés sur des saturnales qui avaient eu lieu les années précédentes à l'occasion de la fête de Notre-Dame de Nazareth. Quelques membres libres-penseurs de la confrérie étaient parvenus, avec la protection de l'autorité civile, à exclure le clergé d'une fête qui, de temps immémorial, avait été toute religieuse. C'est ainsi que la fête patronale était devenue une parade impie, aussi grotesque qu'abominable.

Les efforts de Mgr Macedo pour faire cesser cet état de choses ont été couronnés de succès. Dans une lettre adressée à l'évêque, le comité-directeur de la fête a fait une profession de foi catholique et demandé des prêtres avec l'autorisation de chanter un *Te Deum* en action de grâces. Mgr Macedo a accordé ce qu'on lui demandait.

Il est vrai qu'avant cette soumission, Mgr Macedo, dont il faut louer en cette occasion la fermeté, se voyant évincé par le préfet ou président de la province, dont la protection était acquise aux francs-maçons, avait eu recours à l'autorité judiciaire. Le juge a donné gain de cause à l'évêque, et ordonné l'exécution de

l'interdiction épiscopale concernant les deux processions avec l'image de la sainte Vierge, qui avaient lieu tous les ans, les 30 et 31 octobre.

Bourbon (ILE). — La mission de Madagascar est desservie par les RR. PP. Jésuites, qui ont à Saint-Denis (île Bourbon) une maison où viennent se retirer ceux des Pères qui se trouvent fatigués ou malades. Ces missionnaires sont les seuls représentants de l'influence française dans la grande île africaine, où les Anglais font tout ce qu'ils peuvent pour nous déconsidérer et nous évincer. Aussi, lors de l'application des décrets du 29 mars en France, M. de Freycinet, alors président du conseil, s'opposa-t-il formellement, tout protestant qu'il est, à ce que ces décrets fussent appliqués à la résidence des Jésuites à Saint-Denis de Bourbon. Mais ce qui n'avait pu s'exécuter l'an dernier sous M. de Freycinet, vient de s'accomplir récemment par les ordres de M. l'amiral Cloué, ministre de la marine. Armés d'une requête à eux envoyée de la Réunion, MM. Lasserre et Desmahys ont sommé M. l'amiral Cloué de fermer la chapelle des Jésuites de Saint-Denis, et M. l'amiral Cloué, sans prendre le temps de vérifier le bien fondé de la requête, a donné au gouverneur de Bourbon, l'ordre de fermer au public la dite chapelle, ce que le gouverneur, un sieur Cuinier, s'est empressé de faire.

Veut-on maintenant connaître les griefs allégués par la requête contre l'ouverture de la chapelle des Jésuites ? Il y en a trois. Le premier, c'est que tous les fidèles vont aux offices dans cette chapelle, laissant désertes les églises paroissiales. Le second, c'est que tout le casuel provenant des cérémonies religieuses se concentre dans les mains des Jésuites. Le troisième, c'est qu'une des églises de Saint-Denis s'est trouvée tellement abandonnée des fidèles, qu'elle n'a pu subsister en face de la concurrence des Jésuites.

Or, la vérité, c'est que ces trois griefs sont trois mensonges. Au premier, la *Malle*, journal de Saint-Denis, répond que la chapelle des Jésuites, ne pouvant contenir qu'une centaine de personnes, ne saurait vider les églises paroissiales. Elle répond au second grief qu'aucune des cérémonies donnant lieu au casuel, telles que les baptêmes, mariages, et enterrements, ne se fait dans la chapelle des Jésuites, que par conséquent ces derniers ne reçoivent pas un centime du casuel. Enfin elle fait observer qu'on ne nomme pas, et pour cause, l'église qui aurait été ruinée par concurrence de la chapelle des Jésuites.

Donc cette chapelle a été fermée, mais non sans que le R. P. de la Vaissière, supérieur général de la mission de Madagascar, ait fait

entendre la protestation du droit contre la violence et l'injustice. Le clergé séculier s'est d'ailleurs associé à cette protestation, par une lettre énergique écrite au R. P., dans laquelle les prêtres de Bourbon se disent tous atteints par le coup qui l'a frappé, lui et ses confrères.

Inutile de dire que la population tout entière de Saint-Denis a vivement réprouvé cette mesure. Mais le *Moniteur de la Réunion* lui-même, bien que républicain très avancé, n'a pu s'empêcher de la déplorer. « Les Jésuites, dit-il entre autres choses combattaient l'influence anglaise à Madagascar. Là ils ne pouvaient pas faire du mal à la France ; ils ne lui faisaient que du bien. Hélas ! ajoute-t-il, la France est trop loin pour savoir tout ce qui se passe dans ce pays, où nous sommes la risée des Anglais et la dupe des indigènes ! »

P. D'HAUTERIVE.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

—

V^o DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE

—

INSTRUCTION

SUR LA DÉVOTION ET LA CHARITÉ

envers les âmes du Purgatoire.

*Sancta ergo et salubris est
cogitatio pro defunctis orare
ut a peccatis solvantur.*

C'est une sainte et salutaire
pensée que de prier pour les
morts, afin qu'ils soient déli-
vrés des peines de leurs péchés.
(II MACH., XII. 46.)

Notre-Seigneur Jésus-Christ nous invite, mes frères, dans l'Évangile de ce jour, à pratiquer la charité à l'égard du prochain. Or il y a des âmes qui demandent particulièrement notre souvenir et notre affection, ce sont les âmes qui souffrent dans le purgatoire. A l'époque où les Juifs combattaient pour leur indépendance et leur religion, sous la conduite de Judas Machabée (environ 160 ans avant la venue de Jésus-Christ), il arriva qu'un jour, plusieurs braves ayant succombé dans une rencontre terrible, leur chef, qui n'était pas seulement un soldat courageux mais aussi et surtout un serviteur fidèle du Très-Haut, recueillit douze mille dragmes d'argent et les envoya à Jérusalem afin que l'on offrît un sacrifice pour les péchés des morts, car, ajoute l'historien qui nous a conservé la mémoire de ce fait, il pensait juste et selon la vérité sur la résurrection future, et il croyait que ceux qui étaient morts pour Dieu et pour la patrie recevraient un jour la récompense du ciel. En effet, poursuit l'écrivain inspiré, s'il n'avait en cette croyance, il lui aurait paru inutile de prier pour eux. C'est donc, conclut le livre saint, une salutaire pensée que de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de la peine due à leurs péchés.

Vous aussi, mes frères, vous aimez la prière pour les morts ; comme le glorieux chef des Machabées, vous faites offrir des sacrifices pour le repos de leurs âmes, car vous avez la même

croyance que lui sur la résurrection future et, comme lui aussi, vous espérez que ceux qui sont morts avec piété — *qui cum pietate dormitionem acceperant* — entreront dans le ciel aussitôt que nos prières, s'ils en ont encore besoin, leur en auront ouvert la porte. Cette dévotion que vous avez pour les morts, je voudrais, s'il est possible, l'augmenter encore en vous. C'est pourquoi je me propose de vous dire et les raisons qui doivent nous porter à prier pour les morts, et les moyens dont une piété éclairée doit se servir pour adoucir et abrégier les souffrances des âmes du purgatoire.

Il est évident et c'est notre foi à tous que Dieu a donné à l'homme en le créant une âme immortelle. L'homme ne se compose pas seulement de boue et de poussière ; il a en lui un principe de vie qui ne peut pas mourir. Je sais bien qu'il circule par le monde certaines doctrines d'après lesquelles l'homme ne se sépare des animaux que par la perfection de ses organes. Étrange aberration ! suprême démente de la raison humaine ! cette raison si orgueilleuse, si fière, si prompte à exalter sa puissance, se condamne d'elle-même en abaissant l'homme au rang des animaux. Ils ont dit : rien ne survit au corps ; et l'Évangile a répondu : l'homme a une âme immortelle qui doit vivre éternellement ; et nous avons senti que l'Évangile avait raison. Eh ! quoi, cette mère que vous avez perdue, cet enfant, ange du ciel qui n'a fait qu'ouvrir les yeux à la lumière, est-ce que vous ne pensez pas les revoir un jour ? Cette âme à laquelle vous vous êtes attaché librement pour en faire la compagne de votre vie, celle à laquelle vous avez dit non dans l'exaltation d'un beau jour mais avec réflexion : jamais, toujours, jamais rien ne pourra me séparer de vous, toujours mon cœur vous appartiendra ; cette âme, est-ce que vous ne sentez pas qu'elle vous est unie pour toujours et que la mort elle-même sera impuissante à briser les liens qui vous attachent à elle ? Or ce sentiment, qui l'a mis en vous ? C'est Dieu, Dieu qui ne trompe pas, Dieu qui ne ment pas. Et quand toutes les académies du monde viendraient à moi me dire qu'elles ont découvert dans leurs discussions profondes et leurs études savantes que l'homme n'a pas en lui une âme immortelle ; quand les philosophes construiraient pour me convaincre le plus beau raisonnement qui fut jamais, je n'hésiterais pas à leur dire : Arrière ! profanateurs de l'œuvre de Dieu, arrière avec vos livres et vos

connaissances approfondies; je mets la main sur mon cœur et je sens en moi quelque chose qui ne mourra jamais. Je le sens, je le sais, je sais que je reverrai un jour ceux que j'ai aimés et qui ne sont plus, j'en ai la conviction la plus intime. Dieu a mis en moi l'orgueil de ne pas vouloir ressembler aux animaux. Vous, soyez tels que vous voudrez. Moi, je suis l'homme sorti des mains de Dieu, c'est-à-dire l'homme immortel.

Nous avons une âme, mes frères, et ceux qui prêchent le contraire n'ont d'autre but que d'écartier de l'esprit de l'homme les pensées salutaires du salut, de la mort, des supplices éternels. En effet, si tout meurt avec le corps, il est inutile de travailler à sauver son âme. Ce ne sont point là nos sentiments. Nous croyons à la vie éternelle et nous savons aussi qu'il est un lieu, que toute l'antiquité chrétienne a appelé Purgatoire, et dans lequel souffrent les âmes des justes qui n'ont point encore achevé d'expier leurs péchés. Elles sont là entre le ciel et l'enfer, sûres de leur salut mais ne jouissant pas encore du bonheur. Il en est que nous avons connues et aimées, d'autres auxquelles personne ne pense: toutes, elles souffrent pour leurs péchés. Nous pouvons les soulager dans leurs peines, nous pouvons adoucir et abrèger leurs tourments; et cette œuvre n'est pas seulement utile à ceux qui gémissent dans le purgatoire, ce n'est pas seulement une œuvre de charité, c'est encore pour nous une œuvre de sanctification et de salut.

Qu'il y ait dans les flammes du purgatoire des âmes qui nous sont unies par les liens les plus étroits, cela ne doit pas nous surprendre. La mort vient sans cesse nous ravir ceux que nous aimons. N'est-elle pas venue vous enlever quelqu'un des vôtres, quand la guerre moissonnait vos enfants, mères chrétiennes, et qu'ils tombaient comme les épis de blé sous la faucille. Et si Dieu a protégé alors, grâce à vos prières et à vos larmes, ceux qui étaient de votre sang, sont-ils rentrés au foyer de la famille tous ceux que vous aviez connus et aimés? — Enfants pieux, vous aviez peut-être encore avec vous votre vieux père ou votre vieille mère. Vous les gardiez comme la prunelle de vos yeux: vous aimiez ces pauvres vieillards qui n'avaient plus pour tout bien en ce monde que les richesses immenses de votre affection. Mais un jour les années et les souffrances les ont conduits au tombeau. Que de larmes vous avez versées sur leur dépouille mortelle! Vous n'êtes point encore consolés de leur perte. — Ou bien vous aviez des amis que vous aimiez à recevoir dans vos demeures; leur conversation vous réjouissait, leurs sentiments répondaient aux vôtres. Maintenant ils ont disparu et ne

vous ont laissé qu'un souvenir amer et des larmes. Oh! qu'il en meurt autour de nous dans un mois, dans une année: parents, frères, sœurs, enfants, amis. Et comment meurent-ils? Quelques-uns n'ont même pas le temps de se réconcilier avec Dieu après une vie remplie de faiblesses et de scandales; d'autres reçoivent les derniers sacrements, mais à l'agonie, quand ils n'ont presque plus de connaissance, et quelques-uns seulement couronnent par une mort sainte une vie plus sainte encore. Tous, quels qu'ils soient, ont paru devant Dieu, ils ont été jugés. Plusieurs sans doute sont allés au ciel. Mais des autres, bien plus nombreux, combien ont été condamnés au feu et à l'enfer, et combien souffrent encore dans le purgatoire! Dieu, qui aperçoit des taches même dans les cœurs les plus purs, ne s'est pas contenté de ces conversions tardives et à demi sincères; mais si à quelques-uns elles ont suffi pour éviter l'enfer, qui donc aurait osé demander qu'elles fussent suffisantes pour mériter de suite le ciel? Ainsi il est certain que plusieurs de ceux que nous aimions, s'ils n'ont pas été condamnés, souffrent maintenant jusqu'à ce que Dieu trouve suffisante l'expiation de leurs péchés. Ils souffrent et, au dire d'un saint, ils ont à souffrir des tourments aussi cruels que ceux des damnés, si bien que d'après cette sainte doctrine les flammes du purgatoire ne diffèrent de celles de l'enfer que par la durée.

Ces âmes que vous avez tant aimées, vous pouvez les soulager. Elles attendent de vous cette marque d'affection. Quand on a aimé son père, sa mère, ses amis, on aime au delà du tombeau. Cet amour ne disparaît pas à la mort. Il devrait en être ainsi; mais hélas! disons-le, comme les morts sont vite oubliés! En passant, je vous donnerai un conseil. Vivez saintement sur la terre de telle sorte que vous n'ayez pas besoin des prières de ceux qui vous survivront, car après votre mort, comme on pensera peu à vous, comme l'affection si vive qu'on semblait vous porter demeurera stérile! On dirait vraiment que l'homme est pétri d'égoïsme; il ne pense qu'à lui et il oublie les devoirs les plus sacrés. Nous, chrétiens, pensons donc à ceux qui ne sont plus et prions au moins pour ceux que nous avons aimés autrefois. N'ayons pas pour les défunts ce culte platonique qui se borne à conserver le souvenir des morts, sans rien faire pour leur soulagement; ayons ce culte chrétien qui perpétue l'amitié au delà du tombeau. Nos regrets sont stériles, nos larmes ne les rafraîchissent point. Au nom de l'amour et de l'affection que nous avons pour ceux qui nous ont quittés, faisons quelque chose pour amoindrir et diminuer leurs tourments. Vous le pouvez et, si vos sentiments d'affection étaient sincères,

vous le devez. Il me semble entendre ces âmes s'écrier : « Ayez pitié de moi, ayez pitié de moi, vous au moins qui m'avez aimé. » Mes frères, il faudrait avoir le cœur dur comme le rocher pour ne pas prêter l'oreille à ces gémissements et à ces cris de douleur.

Avec ceux que vous avez aimés, il y a aussi, dans le purgatoire, un grand nombre de chrétiens que vous n'avez même pas connus et auxquels personne ne pense. Au nom de la charité que vous devez avoir pour tous, je vous conjure de ne pas les oublier. Puisque Notre-Seigneur a dit : « Vous aimerez votre prochain comme vous-même, » pensez à ces âmes abandonnées. Si vous étiez à leur place, vous seriez heureux que l'on fit quelque chose pour vous soulager et vous faire entrer au ciel. Faites ce que vous voudriez que l'on fasse pour vous en pareille circonstance. Lorsque votre âme généreuse rencontre une douleur à soulager, un cœur à consoler, des larmes à sécher, des plaies à guérir, des familles pauvres à nourrir, des maladies à soigner, nous savons que vous êtes toujours pleins d'ardeur et que vous vous multipliez en quelque sorte pour exercer la charité chrétienne. Eh ! bien, dans un monde avec lequel nous sommes en communion, il y a des abandonnés à secourir, il y a des souffrances à calmer, il y a des douleurs à apaiser. Vous le pouvez et vous le ferez, j'en suis sûr, car votre propre intérêt vous le commande, troisième raison qui doit vous porter à soulager les âmes qui souffrent et attendent dans le Purgatoire.

Si je vous persuadais aujourd'hui cette dévotion, j'aurais fait beaucoup, non seulement pour les âmes qui sont dans le lieu de l'expiation, mais aussi beaucoup pour vous-mêmes, car je vous aurais fait comprendre que l'égoïsme de votre cœur doit être brisé par la véritable charité chrétienne, cette charité qui s'attache aux âmes non seulement durant la vie mais jusqu'au delà du tombeau. C'est ainsi que les enseignements de la religion tendent toujours à élever l'homme en haut, tandis que lui se dégrade sans cesse. Penser aux âmes du Purgatoire, cela peut paraître à quelques-uns une chose de mince importance. Ils se trompent. Par là l'homme sort de lui-même, il aime un autre que lui, il s'intéresse à quelqu'un qui n'est pas lui, son affection s'épure et ainsi il s'accoutume à devenir l'homme de la charité, du dévouement et du sacrifice, au lieu de demeurer le héros de l'égoïsme. Enfin, n'oubliez pas qu'en délivrant les âmes du Purgatoire, vous faites des saints qui à leur tour prient pour vous et vous rendront au centuple les services que vous leur aurez rendus.

Il me reste à vous dire maintenant ce que

doit faire une piété éclairée pour soulager les âmes du Purgatoire. La loi nous enseigne que nous devons tous expier nos péchés, soit en cette vie soit en l'autre. Or, nous avons trois grands moyens d'expiation, moyens efficaces et pour nous et pour les âmes souffrantes de l'autre monde ; ce sont les bonnes œuvres, le saint sacrifice de la Messe et les Indulgences.

Par bonnes œuvres, j'entends les mortifications volontaires que nous pouvons nous imposer, ou les croix involontaires supportées en esprit d'expiation, puis les prières et les aumônes, œuvres admirables qui sont méritoires quand on les a accomplies avec piété et qui, faites en état de grâce et avec l'intention de soulager les défunts, ne peuvent être que très efficaces. Il y a, mes frères, dans le silence et l'obscurité du cloître et même quelquefois dans le monde, des âmes d'élite qui meurtri-sent leur corps jusqu'au sang, qui se condamnent à des jeûnes et à des privations sans nombre, qui sacrifient les distractions les plus légitimes, afin de hâter la délivrance des âmes du purgatoire ; dévouement au-dessus de tout éloge, qui attire sur ceux qui en ont le courage, des grâces et des bénédictions de toute sorte. Si nous sommes trop faibles pour imiter de telles vertus, faisons au moins ce qui est facile, offrons des prières et des aumônes pour les péchés des défunts, car c'est une sainte et salubre pensée que de prier pour les morts afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés. L'aumône détache des biens de la terre auxquels nous tenons trop, la prière abaisse l'orgueil de la raison, et les mortifications, si petites soient-elles, domptent la corruption de la chair. Ainsi tout s'enchaîne, et ce qui est utile aux autres devient aussi utile à nous-mêmes.

A ces œuvres personnelles il faut ajouter le saint sacrifice de la Messe, par lequel sont soulagées les âmes des défunts plus que par toute autre œuvre de miséricorde, *potissimum vero acceptabili altaris sacrificio*, dit le concile de Trente. En effet, celui qui prie, celui qui intercède à la Messe, c'est le divin Sauveur Jésus, dont les mérites sont infinis et dont la voix est toujours favorablement entendue d'en haut. Quand nous prions, quand nous demandons à Dieu une grâce, souvent nous prions mal, notre cœur n'est pas assez pur, nous ne demandons pas ce que Dieu veut. Quand Jésus-Christ lui-même intercède pour nous et s'offre en sacrifice à son Père, Dieu ne peut rien refuser.

Nous n'oublierons pas non plus un dernier moyen de soulager les âmes du purgatoire. Je veux parler des Indulgences, qui remettent la peine due au péché. Et en accomplissant toutes ces œuvres satisfactoires, nous nous rappelle-

rons cette parole qui résume tout ce que je viens de dire : c'est une sainte et salutaire pensée que de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés.

Il est rapporté dans l'ancien Testament que Dieu, pour éprouver la vertu du vieux Tobie, lui enleva la vue. Le juste souffrit de longues années sans se plaindre. Alors le Seigneur lui envoya un ange du ciel, et cet ange rendit la vue au vieillard. Tobie remerciait Dieu d'un si grand bienfait quand l'ange Raphaël, envoyé de Dieu auprès du saint homme, lui dit : « Lorsque vous adressiez à Dieu vos prières, lorsque vous laissiez votre repas pour ensevelir les morts, Dieu vous voyait : maintenant il vous récompense. »

Mes frères, si Dieu a récompensé ainsi son serviteur pour le soin qu'il prenait du corps des défunts, quelles grâces et quelles bénédictions ne vous accordera-t-il pas, si vous pensez à leurs âmes et les délivrez de leurs péchés !

Ainsi soit-il.

F. LENOIR,
curé de Bazaiges.

DOMINICA V POST PENTECOSTEN

R. P. MATTHIÆ FABRI OPUS CONCIONUM

CONCIONES.

1. Quomodo nostra justitia [superare debeat pharisaicam.
2. Veteris et novæ legis differentia.
3. Peccata etiam venialia pro viribus vitanda.
4. Ars irascendi sine peccato; seu cur. cu. quomodo, quousque, quando irascendum.
5. Iræ propriæ sedandæ remedia.
6. Remedia iræ alienæ.
7. De malis effectibus iræ.
8. Causæ et fines oblationum.
9. Documenta ex Evangelio.
10. Mysteria.
11. Ira immoderata quantos prædo.
12. In ira quid agendum.
13. Reconciliatio cum inimico decetur.
14. Justitia falsa vario ex capite.
15. Iræ alienæ incendio quomodo occurrendum.

CONCIONIS I. ANALYSIS.

Quomodo nostra justitia superare debeat pharisaicam.

I. Pharisaica vita carebat fide et charitate. — II. Innitebatur propriis meritis. — III. Externa, non interna pec-

cata vitabat. — IV. Ad oculum et placita omnia faciebat. — V. Parva peccata sedulo vitabat, majora non item. — VI. Dicebat et non faciebat. — VII. Graviora aliqua vitabat, minorâ negligebat. — VIII. Malum pro malo reddebat. — IX. Opera alia pharisæorum bona christianos confundunt.

Amen dico vobis : Nisi abundaverit, etc.

Matth. v.

Terrifica est hæc sententia, auditores. Scribæ enim et pharisæi præ cæteris Judæis sanctiones habebantur, erant que inter Judæos eo loco et honore, quo sunt inter nos religiosi. In cibo et vestitu parci erant, etc. et eorum orationibus et macerationibus, contentus non est Christus, sed majorem ad hæc justitiam requirit a Christianis, quia :

I. Justitia scribarum et pharisæorum non habebat fundamentum fidei et charitatis. In Christum enim non credebant, proinde nec Deum amabant. Omisso fundamento edificabant : præterito ostio per tectum domum intrare nitentur ; nam *sive fide impossibile est placere Deo*. Ad Hebr. xi. Fides est bonorum omnium fundamentum, humanæ salutis initium. Quid quid agent qui non habent fidem, in vanum laborant. Quin etiam catholici, dum extra charitatem positi bene operantur, frustra operantur. Scimus enim Apostolum dicere : *Si distribuero in cibos pauperum omnem substantiam meam ; si tradidero corpus meum ita ut ardeam.... Charitatem autem non habuero, nihil mihi prodest.*

II. Justitia pharisæorum non innitebatur Christi meritis, sed propriis, teste phariseo isto in templo orante : *Jejuno bis in sabbato*, etc. Similes erant viro stulto qui ædificavit domum suam super arenam. Veniet enim aliquando turbo judicii, qui omnium illorum machinamenta, velut puerorum domunculas dejiciet. Justitia ergo Christiana fundari debet super Christi merita. Inde enim nobis gratia quæ exornat animam nostram et dignificat vel quodammodo inaurat opera nostra, et sint meritoria vitæ æternæ.

III. Justitia pharisæorum erat, externa tantum vitare peccata, non interna, uti concupiscentias, malas cogitationes, intentiones, affectus, etc. Hinc vocavit eos Dominus : *sepulcra dealbata, quæ a foris parent hominibus speciosa ; intus autem*, etc. Matth. xxiii. Addit : *Vae vobis, scribæ et Pharisei hypocritæ, qui maculat quod deforis est calicis*, etc. Plus est in corde situm quam in externo opere ; e corde enim procedit omnis malitia in opus externum. Justitia ergo nostra requirit ut non modo externa, sed interna etiam, pari studio vitemus. Ad hoc indicandum Aram fœderis vestiit Beseleel auro purissimo intus ac foris.

IV. Justitia pharisæorum erat, ad oculum

tantum omnia facere, ad hominum placitum ; nihil de Dei offensione sollicitum esse. *Opera sua faciunt ut videantur al hominibus.* Matth. xxiii. Hoc autem Deo displicet sicut displiceret viro si se ejus uxor ornaret ad placendum alteri. Huc referri possunt, qui in publico tantum peccare metuunt. Timent agere turpia coram hominibus : non timent coram Deo. Quanta hæc perversitas ! Justitia ergo nostra vult ut non tam oculos hominum quam Dei metuamus.

V. Justitia pharisæorum erat, parva peccata magni aestimare et diligentissime vitare, majora vero et graviora nullo metu perpetrare. *Va vobis scribæ et pharisæi hypocritæ qui decimatis mentham... et reliquistis que graviora sunt legis... hæc oportuit facere et illa non omitttere.* Matth. xxiii. Pro peccato habebant manducare illotis manibus, non illoto corde ; volebant intrare prætorium ne contaminarentur ; interim vero non inieciunt Christum nec tradere. Justitia Christiana est, non contemnere quidem veniales lapsus : verum multo magis cavere graviores et lethales.

VI. Justitia pharisæorum erat, dicere et non facere : *Dicunt et non faciunt ; alligant enim onera gravia et importabilia.... digito autem suo nolunt ea movere.* Matth. xxiii. Sic multi speciose de virtutibus et pietate loquuntur, de justitia et fide, etc. Interim ipsi nihil faciunt. Similes sunt campanæ quæ ad templum vocat homines ipsa vero non ingreditur. Meditentur hæc patres et matres familias. Justitia Christianorum similis esse palmæ debet quæ fructus fert pari, cum foliis, æquilibri. *Justus ut palma florebit.* Ps. xci. Quod fit cum tacta consonant dictis.

VII. Justitia pharisæorum erat graviora aliqua peccata vitare, uti perjuria, minora vero, uti juramentum simplex, non curare. *Audistis quia dictum est antiquis : non perjurabis,* etc. Matth. v. Christus autem dixit non jurandum, 1° ne consuetudine jurandi labamur in perjurium ; 2° quia hoc postulat reverentia nominis Domini ; 3° quia ea deberet esse fides et veritas Christianorum, ut injuratis credi posset. Justitia Christianorum est vitare etiam, pro viribus, venialia errata. Christiani enim sunt filii Dei et quotidie orant : *Pater noster,* etc. Atqui filius non degener, non modo adduci nequit ut occidat patrem, sed neque ut leviter quidem verberet. *Malitia parvuli estote* qui nesciant de peccato loqui aut cogitare ; a fortiori id perpetrare.

VIII. Justitia pharisæorum erat resistere malo et par pari referre ; oculum pro oculo eruere. Justitia Christiana requirit ut non reddamus malum pro malo ; imo etiam ut reddere bonum pro malo parati simus. *Si enim diligitis eos qui vos diligunt, quem mercedem habebitis ?*

nonne et publicani hoc faciunt ? In loco eminentiori, et caelo propinquiores estis ; major igitur perfectio requiritur a vobis quam a veteribus, qui in infimo et medio statu fuerunt, sub lege scilicet naturæ, vel timoris.

IX. Audiamus bona pharisæorum opera. 1° Legem Dei maximi faciebant ; in fronte et manicis gestabant. Hanc autem nonnulli Christiani contempnunt, et erubescunt. 2° Blasphemias execrabantur ; unde de Christo dicunt cum horrore : *hic blasphemat.* 3° Hostes erant impudicitæ ; unde quidam de Christo ait : *Si esset hic propheta, sciret utique quæ et qualis est hæc mulier, quia peccatrix est.* 4° Magno studio sabbatum custodiebant. 5° Frequentes in templo erant, noctu, mane, vespere. 6° Publice etiam orare in angulis platearum minime erubescabant. 7° Victu erant modico, crebro jejunabant. 8° Fideliter dabant decimas. 9° Magnas dabant eleemosynas et publicas, unde præcunte tuba eas proclamabant. Quid ergo Christiani qui in luxum quidem divites et liberales sunt, in Deum vero et pauperes, pauperrimi et parcissimi ?

Peccarunt pharisæi, in sola intentione cum faciebant hæc opera sua quo viderentur ab hominibus. Finis dum taxat malus erat et displicuerunt Deo ; qua ratione igitur placebunt Christiani qui nec opera illa faciunt, quæ fecere pharisæi ?

CONCIONIS II. ANALYSIS.

Veteris et novæ legis differentiæ.

I. Lex vetus scripta fuit in tabulis lapideis, nova in tabulis eoidis carnis. — II. Vetus obscura, nova est clara. — III. Vetus angustis terminis conclusa, nova per orbem totum diffusa est. — IV. Vetus temporaria erat, nova æterna. — V. Vetus erat grave jugum, nova leve. — VI. Vetus erat timoris et servorum, nova amoris et filiorum. — VII. Vetus ex se neminem justificabat, nova vim justificandi habet. — VIII. Vetus puerorum erat, nova adultorum. — IX. Vetus temporalia solum promisit, nova vero bona æterna. — X. Vetus clausum habuit cælum, nova apertum.

Audistis quia dictum est antiquis. Matth. v.

Josue, typus Christi nomine et missione, accepit a filiis Israel in hæreditatem urbem Thamnathasaraa, vilem maleque ædificatam, imo dirutam ut quasi acervus esset lapidum et urbis cadaver ; quam proinde Josue denuo ædificavit, commoitioremque ad habitandum reddidit, ex quo celebris facta est. Urbos illa, synagoga seu lex Mosaica est, pravis Judæorum moribus lacerata et vastata, quam ædificare, perficere et expolire cœpit Christus Dominus. Nos igitur veteris et novæ illius urbis discrimen videamus.

I. Lex vetus scripta et præscripta fuit Judæis in tabulis lapideis, ad significandam duritiem

cordis eorum, qui semper ante oculos legem scriptam in membranis et fimbriis habebant, eamque externe tantum, adim plebant.

Lex nova scripta est non in tabulis lapideis sed in tabulis cordis carnalibus; II. Cor. III. *Dabo legem meam in visceribus eorum, et in corde eorum scribam eam; et ero eis in Deum, et ipsi erunt mihi in populum.* Jerem. XXXI. Ideo tyranni nulla ratione legem e coribus tot milium fidelium eximere potuerunt. Imprimatur autem lex cordibus fidelium, cum ea illustrantur per fidem, cum ea roborantur per gratiam.

II. Lex vetus fuit obscura, multis umbris figurarum involuta; ideoque significata per velamen quo tecta erat facies Moysis cum populo loquentis; tum per velum templi, quod per mortem Christi scissum est. Deus Moysi dixit: *Jam nunc veniam ad te in caligine nubis.* Exod. XIX. Summa enim fidei mysteria non nisi per figuras et quidem obscurissime ostensa sunt.

Lex nova clara et lucidissima est, ut vel ex Evangeliiis patet. Fecit luminaria duo magna Deus, unum in die novi testamenti quod sicut sol radiat in lumine agentibus; aliud in nocte judaica conversantibus. Sane quæ olim doctissimi Rabini intelligere non poterant, nunc a rudibus pueris creduntur et quantum satis est intelliguntur.

III. Lex vetus arctis terræ limitibus circumscripta fuit. Lex nova se effudit per universum orbem: Dominabitur a mari usque ad mare, et a flumine usque ad terminos orbis terrarum. Ita vellus Gedeonis primo quidem solum fuit rore perfusum; postea solum aridum permansit, tota vero tellus in circuitu rore maduit.

IV. Lex vetus temporaria tantum erat, durans usque ad Christum, quemadmodum pædagogus adjungitur puero donec adolescat. Lege Christi adventante, amotus est pædagogus. Lex igitur nova æterna est, duratura usque ad finem mundi. Veteris legis typus erant primæ legis tabulæ, quæ a Moyse contractæ designabant legem illam aliquando abiciendam. Novæ legis typus erant tabulæ posteriores. Lex vetus data est cum terræ motu quia mobilis et amovenda erat.

V. Lex vetus erat jugum grave, atque prope-modum importabile, quod denotabant Moysis manus gravatæ. Jugum grave valde: 1º propter multitudinem præceptorum quæ numero erant 613, si tam positiva quam negativa computarentur. 2º Propter difficultatem ipsorum in cibo, tactu, sacrificiis, cæremoniis, judiciis. 3º Quod ejus sacrificia et sacramenta non conferebant gratiam ex opere operato, neque lex sine fide Christi vim habebat justificandi. 4º Quia graves pœnæ delinquentibus impositæ ob culpas sæpe

non gravissimas. At vero nova lex jugum suave est; lex amoris quæ Charitatem Dei et proximi solum præcipit. Habet iusuper exemplum Christi et abundantem gratiam alleviantem.

VI. Lex vetus erat lex timoris et servorum: *Non accepistis spiritum servitutis iterum in timore, sed accepistis spiritum adoptionis filiorum Dei.* Rom. VIII. Apostolus comparat legem veterem Agar, et novam Saræ; Ad Galat. X. Lex nova, lex amoris et libertatis per amorem et gratiam suaviter ducit nos ad Deum et liberat nos: 1º a servitute cupiditatum et vitiorum; 2º a coactione et metu; 3º a lege veteri, qua continebat præcepta judicialia et cæremonialia, non autem qua moralia seu Decalogum. 4º Conferat libertatem in resurrectione, a morte et omni miseria. Propter quod data est sine omni timore sed cum gaudio et solatio fidelium.

VII. Lex vetus ex se neminem justificabat, aut justificare poterat seu absolvere a peccatis et gratia donare, uti testatur apostolus, ad Galat. II et III; ad Hebr. X. etc. At vero nova lex vim justificandi habet ex se. Bonus Samaritanus, virtutem legis novæ ad justificandum representans, solus vulneratum hominem sustulit in equum, et sanari fecit, quod non fecerant sacerdos et levita. Solus Eliseus propheta suscitavit puerum mortuum, non autem servus ejus, quamquam baculum prophetæ haberet in manu.

VIII. Lex vetus puerorum erat et rudium; *nihil enim ad perfectum adduxit.* Hebr. VII. hoc est neminem potuit perficere quia in externis tantum occupabatur circa justitiam carnis, et munditiam exteriorum; ipsum vero peccatum ipsamque animam non expiabat lex. Rursum ad externa potissimum et gravia peccata attendebat, quia pueris, hoc est, rudibus hominibus præscripta. Liberati enim ab Ægypto opus habebant instructione et educatione quasi puerili. Erant quidem adhuc crassi, et ad absurda quæque seductibiles, neque ipsa umbra veritatis digni; quod ostendit Moyses tabulas legis confringendo, nec umbra, nec figuris nec ulla doctrina cælesti dignos eos arbitratus.

Lex nova schola adulatorum est, ad sublimiora studia idoneorum. Judæis sensibus tantum ductis et propriis cupiditatibus præscripsit Deus infimos gradus, v. g. *Oculum pro oculo, dentem pro dente.* quo videlicet, si omnino vindictam vellent; saltem non excederent in modo. Nobis autem: *Ego dico vobis, non resistere malo; sed si quis te percusserit in unam axillam, præbe ei et alteram... Dictum est antiquis: Diliges amicum tuum: Ego autem dico vobis: Diligite inimicos vestros.* etc. Itaque lex vetus nequaquam contraria est novæ, sed velut pædagogus puerus ad præceptorem, sic transmittit ad Christum Judæos.

IX. Lex vetus temporalia solum bona promisit et terrena suis cultoribus, uti terram promissam. *Si volueritis et audieritis me, bona terræ comedetis.* Isa. 1. In Evangelio autem promittuntur regna cælorum quæ in Veteri Testamento omnino non nominantur. *Pœnitentiam agite, appropinquavit enim regnum cælorum...* Beati pauperes Spiritu, quoniam ipsorum est regnum cælorum. Promissionem temporalium nullam fere commemorat lex nova, quasi indignæ sint quæ suis cultoribus promittantur.

X. Lex vetus, clausum sibi cælum habuit, adeoque suos alumnos ad limbum transmisit universos, etiam sanctissimos. Bonus ille Jacob optatum suum Josephum non quæsit in cælum sed in limbo : *Descendam ad filium meum in infernum.* Gen. xxxvii. Ezechias bonus item dixit : *Vadam ad portas inferi.* Lex nova post ascensionem Christi Cælum sibi apertum habet.

(Deinde contra Lutheri blasphemias invehitur auctor et plurima miracula novæ legis mirabilibus veteris confert.)

L'abbé Z. J.

HOMÉLIES

SUR L'ÉVANGILE SELON SAINT LUC

HOMÉLIE VI *

Depuis ces paroles « l'ange étant venu, » jusqu'à ces autres « quelle pouvait être cette salutation? » (S. Luc 1, 28 et 29).

I. L'historien sacré, après nous avoir fait connaître le messenger qui est envoyé, le lieu où il est envoyé, et la personne vers laquelle il est envoyé, nous montre Gabriel accomplissant son ministère auprès de Marie : « L'ange, dit-il, « étant venu vers elle lui dit : Je vous salue, « pleine de grâces ; le Seigneur est avec vous ; « vous êtes bénie entre les femmes (1). »

C'est là le commencement de l'ambassade céleste où sont révélées les qualités éminentes de la Vierge Marie. « Marie, où était-elle, se « demande saint Bernard, lorsque l'Ange vint « la trouver? Je pense qu'elle était retirée à « l'écart dans sa chambre virginale, où peut- « être, après avoir fermé la porte sur elle, elle « priait le Père dans le secret. Les anges ont

« coutume, en effet, d'assister à nos prières, et « se plaisent dans la société de ceux qu'ils « voient lever des mains pures en priant ; ils « aiment à offrir à Dieu, comme un sacrifice de « douce odeur, l'holocauste d'une sainte dévo- « tion. Aussi l'ange a-t-il montré, en saluant « Marie, lorsqu'il fut arrivé près d'elle, combien « ses prières étaient agréables au Très-Haut. « Il ne fut pas difficile à l'ange de pénétrer « dans la retraite de la Vierge, quoiqu'elle en « eût fermé la porte ; car, par la vertu de sa « substance, il jouit du privilège de ne jamais « être arrêté par des serrures de fer en quel- « que lieu qu'il venille pénétrer. Pour les « esprits célestes, il n'y a point de murailles, « tout est accessible à leurs regards, il n'est « corps si dur et si épais qu'ils soient qu'ils ne « puissent pénétrer et traverser. Il n'est donc « point à présumer que l'ange ait trouvé ouverte « la petite porte duréduit où la Vierge se tenait, « soit pour éviter le commerce des hommes et « se soustraire à leurs entretiens, soit pour se « livrer en silence à la prière et se trouver à « l'abri des tentations qui pouvaient assaillir sa « chasteté virginale. La Vierge très prudente « avait donc, en ce moment, fermé sa porte « pour les hommes, mais elle ne l'avait point « fermée pour les anges (1). »

Quel exemple ! Comme Marie, sachons nous soustraire à tout ce qui détourne de la pensée de Dieu et dérober notre vie intérieure à tous les regards des hommes ; alors notre âme ne sera point fermée pour recevoir les inspirations et les grâces que viendront nous apporter les anges de Dieu.

Mais arrêtons-nous à considérer la salutation de l'ange : « Je vous salue, dit-il, pleine de grâces. » Quelle douce parole ! La terre ne l'avait point encore entendue, et cette parole est devenue la parole de toutes les âmes qui s'adressent à Marie pour lui dire leur amour et implorer son secours. « Ce discours de l'ange à Marie « est opposé à celui que la première femme « entendit autrefois. Pour Eve, l'enfantement « dans la douleur fut la juste punition de son « péché ; pour Marie, la tristesse fait place à la « joie. En la saluant pleine de grâce, il proclame « ainsi qu'elle est digne de l'union qu'il vient « lui proposer. Car cette plénitude de grâce « est comme la dot destinée à son époux ; en « effet, les paroles de l'ange conviennent tour à « tour, les unes à l'épouse, les autres à l'é- « poux (2). » C'est cette grâce dont Marie était pleine qui purifiait Eve de la tache du péché. La malédiction qui était tombée sur Eve se change en bénédiction pour Marie. « Oui, dit « saint Jérôme, Marie est pleine de grâce, car

* S. Bonavent. Expos. In Lucam. Ed. Vivès x, 22 et seq.

— (1) S. Luc 1, 28.

(1) S. Bern. Super Missus est hom. III, Ed. Vivès II, 605.
— (2) S. Grég. de Mysse Orat. In Christ. Nativit.

« la grâce n'est donnée aux autres créatures
 « que partiellement et avec mesure; Marie l'a
 « reçue tout entière et dans sa plénitude. Oui
 « elle est vraiment pleine de grâce, elle par
 « qui toute créature a été inondée des eaux
 « abondantes de l'Esprit-Saint (1). » De ma-
 « nière que nous pouvons redire en parlant de
 Marie la parole que l'Évangéliste a dite de Jésus-Christ, mais toutefois dans un sens différent : nous avons tous reçu de sa plénitude (2). Jésus-Christ était plein de grâce comme en étant l'auteur et la source, tandis que Marie a participé à cette plénitude de la grâce de son divin Fils; elle est devenue une mer où toutes les grâces sont entrées. Aussi peut-elle nous dire toute vérité : « En moi est toute la grâce de la
 « voie et de la vérité; en moi toute l'espérance
 « de la vie et de la vertu (3). » Comment n'en serait-il point ainsi alors que l'ange lui dit avec juste raison : « Le Seigneur est avec vous. »
 « Dieu, dit saint Bernard, qui est présent
 « tout entier également en tous lieux par la
 « simplicité de sa substance, ne se trouve pour-
 « tant pas de la même manière dans les créa-
 « tures raisonnables que dans les autres; et
 « parmi celles-là il n'est pas présent avec la
 « même efficacité dans les méchantes que dans
 « les bonnes. Ainsi il se trouve dans les êtres
 « sans raison, mais il n'y est point compris; au
 « contraire, dans toutes les créatures raisonna-
 « bles, il est compris par l'intelligence, mais il
 « ne l'est par l'amour que dans les bonnes. Il
 « n'y a donc que dans les créatures raisonnables
 « et bonnes qu'il se trouve de telle façon qu'il
 « est en même temps avec elles à cause de la con-
 « formité de leurs volontés avec la sienne. En
 « effet, ces créatures là soumettent leurs pro-
 « pres volontés à la justice, en sorte que Dieu
 « peut, sans déchoir, vouloir ce qu'elles ven-
 « lent, et par le fait qu'elles ne sont point en
 « désaccord de volonté avec lui, elles unissent
 « Dieu à elles d'une manière toute spéciale.
 « Mais s'il en est ainsi par rapport à tous les
 « autres saints, à plus forte raison en est-il de
 « même, mais d'une manière plus spéciale
 « encore, pour la sainte Vierge; car avec elle
 « l'accord est tellement grand que Dieu s'est
 « uni non seulement sa volonté, mais sa chair
 « même; en sorte que de sa propre substance
 « et de la Vierge il fit ou plutôt se fit un être
 « qui est le Christ, qui, sans être tout entier de
 « Dieu ni tout entier de la Vierge, fut néan-
 « moins tout entier Fils de Dieu et tout entier
 « Fils de la Vierge, car il n'y a pas deux fils en
 « lui, mais un seul Fils de Dieu et de Marie en
 « même temps. L'ange dit donc : Le Seigneur
 « est avec vous. Or le Seigneur, ce n'est pas

« seulement le Fils que vous revêtez de votre
 « chair, mais c'est aussi le Saint-Esprit par
 « l'opération duquel vous concevrez, c'est éga-
 « lement le Père qui a engendré celui que vous
 « concevrez. Oui, le Père est avec vous, le Père,
 « dis-je, qui fait que son Fils soit votre Fils.
 « Le Fils est avec vous, le Fils qui, pour accom-
 « plir en vous un admirable mystère, s'ouvre
 « votre sein d'une manière miraculeuse et res-
 « pecte en même temps le sceau de votre virgi-
 « nité. L'Esprit-Saint est avec vous, l'Esprit-
 « Saint qui, de concert avec le Père et avec le
 « Fils, sanctifie votre sein. Donc le Seigneur
 « est bien avec vous (1). »

A cette louange vient s'en ajouter une autre qui complète et résume tout ce qui a été dit à Marie : « Vous êtes bénie entre les femmes, » telles sont les dernières paroles de l'ange. N'était-ce point affirmer que toutes les femmes seront bénies en Marie comme tous les hommes en Jésus-Christ, ou plutôt les uns et les autres seront bénis en tous les deux? En effet, c'est par une femme et un homme que le péché et la douleur sont entrés dans le monde, c'est aussi par une femme et par un homme que la bénédiction, que la joie sont appelées et répandues sur toute créature (2). Oui, Marie est bénie au-dessus de toutes les femmes, car elle est bénie dans ses pensées et dans ses paroles, dans ses actions, elle est bénie à cause de sa victoire sur le démon et de sa coopération aux mystères de notre salut. C'est à cette Vierge Marie que nous pouvons redire en toute vérité la parole qui fut dite à Judith : « Vous êtes bé-
 « nie de votre Dieu, dans tous les tabernacles
 « de Jacob, parce qu'en toute nation, qui enten-
 « dra votre nom, le Dieu d'Israël sera magni-
 « fié en vous (3). » Voilà bien la louange qui s'élève du sein de toutes les nations chrétiennes, disant à Marie : « Vous êtes la gloire de Jérusalem, vous êtes la joie d'Israël, vous êtes l'honneur de notre peuple. Vous avez agi
 « virilement, et votre cœur a été affirmé, parce
 « que vous avez aimé la chasteté; c'est pour
 « cela que la main du Seigneur vous a fortifiée,
 « et c'est pour cela que vous serez bénie éter-
 « nellement (4). »

A l'exemple de Gabriel, venons saluer Marie en lui disant : O Vierge, vous êtes pleine de grâce, le Seigneur est avec vous, et vous êtes bénie entre les femmes. Nous, vos enfants de la terre, nous vous redirons avec amour et respect le salut de l'ange, pour que vous nous rendiez participants de la grâce que vous possédez, de la possession du Seigneur dont vous jouissez et des nombreuses bénédictions que vous avez reçues.

(1) S. Jérôme. In serm. de Assumpt. — (2) S. Jean I, 16.
 (3) Éccl., xxiv, 25.

(1) S. Bern. ut supra Ed. Vivès II, 606. — (2) In caten.
 Græ. — (3) Judith XIII, 31. — (4) Ibid, xv, 10.

II. En entendant cette salutation de l'ange, quelle fut l'attitude de Marie? L'historien sacré nous l'a dit : « Lorsque Marie l'eut entendue, « ajoute-t-il, elle fut troublée de ces paroles, et « elle pensait qu'elle pouvait être cette salutation (1). » Remarquons ici les vertus dont Marie nous donne l'exemple. Elle écoute en silence le salut de l'ange : quelle modestie ! Elle se souvenait du précepte du Sage : « Ecoute « en silence, et pour ta réserve le viendra la « bonne grâce (2). » Elle était comme cet homme qui, selon saint Jacques, doit être prompt à écouter et lent à parler (3). C'était une oreille bonne qui écoutait la sagesse avec la plus vive ardeur (4), et cependant Marie fut troublée : « C'est le propre des vierges, dit saint Ambroise, d'être accessibles à la crainte, de trembler à l'approche d'un homme, de redouter « tout entretien avec lui. Apprenez de là, ô « vierges, à éviter toute licence dans vos paroles, puisque Marie redoute la salutation d'un « ange (5). » Tel fut le trouble d'Esther en paraissant devant Assuérus : « Je vous ai vu, « seigneur, s'écria-t-elle, comme un ange de « Dieu, et mon cœur a été troublé par la crainte « de votre gloire : car, seigneur, vous êtes « admirable, et votre face est pleine de « grâces (6). » Remarquons cependant que les visions du ciel étant familières à Marie, ce n'est point précisément l'apparition d'un ange qui la trouble, mais plutôt cette nouvelle formule de bénédiction inusitée jusque-là, et qui n'avait jamais été adressée à aucune femme, car « si « par la connaissance qu'elle avait de la loi, dit « Origène, elle eût su qu'un autre avant elle « eût été l'objet d'un semblable discours, elle « n'en eût point été effrayée, comme d'une « chose extraordinaire (6). » Et Marie, en effet, pensait quelle pouvait être cette salutation. Oui, toute étonnée d'entendre le messager céleste lui parler de joie, de bonheur, elle examine attentivement ce qu'on lui dit, elle ne résiste pas ouvertement par incrédulité, elle ne croit pas aussitôt, elle évite à la fois la légèreté d'Eve et l'obstination de Zacharie ; mais si elle pense à cette salutation, elle n'oublie pas de penser à cette sagesse divine qui se manifeste à elle d'une manière si admirable, et en cela Marie nous donne une grande leçon de prudence : « Penser à la sagesse, dit l'Esprit-Saint, « est une prudence consommée (7). » C'est pourquoi bien que Marie se livre à ses pensées au sujet de cette salutation, elle n'en est point troublée au point de perdre son recueillement et son esprit de prière. Aussi pouvait-elle redire avec le prophète : « J'ai été troublé et je n'ai

« point parlé. J'ai pensé aux jours anciens ; et « j'ai eu les années éternelles dans l'esprit. J'ai « médité la nuit avec mon cœur, je m'exerçais « à prier et je sondais mon esprit (2). » Et maintenant terminons cette étude en écoutant saint Bernard, commentant ce passage avec cette science et cette piété qui instruisent et charment tout à la fois : « Les vierges, dit-il, qui sont « véritablement vierges, sont naturellement « timides et ne se croient jamais en sécurité. « Bien plus, pour échapper à ce qu'elles « redoutent dans leur intimité, elles viennent « jusqu'à craindre au sein même de la plus « complète sécurité ; elles savent, en effet, « qu'elles portent un précieux trésor dans des « vases fragiles, qu'il est bien difficile de vivre « comme des anges au milieu des hommes, et « comme des habitants du ciel sur la terre, de « pratiquer enfin le célibat quand on a un corps « de chair. Aussi soupçonnent-elles de secrètes « embûches dans tout ce qui leur paraît nouveau, et dans tout ce qui se produit tout à coup autour d'elles. A leurs yeux tout cela « recouvre quelque piège dressé contre elles. « Voilà ce qui explique le trouble de Marie aux « paroles de l'ange ; elle fut troublée, dit « l'Évangéliste, mais non décontenancée. Bien « qu'elle fût troublée, bien qu'elle gardât le « silence, Marie se demandait cependant ce que « signifiait cette salutation. Son trouble venait « évidemment de sa pudeur virginale, mais, si « elle ne fut point décontenancée, c'est à sa « force qu'elle le dut, et si, dans son silence, « elle réfléchit encore, c'est une preuve de sa « prudence. Sans doute notre Vierge prudente « savait qu'il arrive quelquefois que l'ange de « Satan se transfigure en ange de lumière, et « comme elle était aussi humble que simple, « elle ne pouvait croire que ce salut lui vint « d'un ange véritable (1). » Appliquons-nous à reproduire dans notre vie toutes ces vertus dont Marie vient de nous donner l'exemple. Ce ne sont point les occasions qui nous feront défaut, mais plutôt notre volonté.

Ch. MARTEL.

(1) Ps. LXXVI, 5. — (2) S. Bern. ut sup. Ed. Vivès II, 609.

(1) S. Luc I, 29. — (2) Eccli XXXII, 9. — (3) Jacq. I, 19. — (4) Eccli. III, 31. — (5) S. Ambr. In Lucam. — (6) Esth. XV, 16. — (7) Origène. hom. XVI. — (8) Sages. VI, 16

Actes officiels du Saint-Siège

CONSISTOIRE SECRET DU 20 JUIN

Le lundi, 20 juin, conformément à l'avis qui en avait été donné au Sacré-Collège par billet de Monseigneur le Préfet des cérémonies pontificales, apporté par les *cursores* Apostoliques, le Consistoire secret pour la future canonisation a eu lieu au Vatican.

Notre très saint Père le Pape Léon XIII, revêtu des habits pontificaux, est sorti de ses appartements privés, à 10 heures, et s'est rendu dans la salle des *paramenti* où il a reçu le rochet et l'étole consistoriale des mains de Son Em. le Cardinal Martel, en l'absence de l'Eme et Rme Caterini, premier Cardinal de l'ordre des Diares. Ensuite, précédé de sa noble Antichambre et accompagné des prélats qui composent la Chambre secrète, le saint Père est entré dans la salle du Consistoire où se trouvaient déjà réunis les EEmes et REmes Cardinaux, revêtus de la chape violette d'être par-dessus l'habit rouge cardinalice, et, ayant béni le Sacré-Collège, Sa Sainteté est montée sur son trône.

Tous ceux qui ne sont pas admis aux Consistoires ayant quitté la salle, le Souverain Pontife a ouvert la cérémonie par la récitation de la prière d'usage : *Adsumus, Domine Sancte Spiritus*, après quoi il a prononcé une brève allocution, et il a ordonné à l'Eme et Rme Cardinal Bartolini, Préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, de faire la relation de la vie, des vertus et des miracles du Bienheureux Jean-Baptiste de Rossi, qui a été prêtre de la Pieuse Union dite de Santa Galla et chanoine de la basilique de Sainte-Marie-in-Cosmedin, et d'exposer aussi tous les actes accomplis jusqu'à ce jour par la susdite Congrégation des Rites relativement à la cause de béatification et canonisation de ce Bienheureux.

Lecture ayant été faite de cette relation par l'Eme Cardinal Prefet, Sa Sainteté a invité le Sacré-Collège à donner son avis sur cette question : *An deveniendum sit ad solemnem prefati Beati canonisationem*. Les EEmes Cardinaux, selon leur rang de préséance, se sont levés chacun à leur tour et ont exprimé leur assentiment par le mot *Placet*.

Alors, sur l'ordre de Sa Sainteté, l'Eme Cardinal Bartolini a présenté de même l'autre relation concernant la vie, les vertus et les miracles du Bienheureux Benoit-Joseph Labre, ainsi que tous les actes relatifs à sa cause de béatifi-

cation et canonisation; et le Sacré-Collège, invité comme ci-dessus par le Souverain Pontife à donner son avis, a répondu affirmativement par la même formule.

Enfin, Sa Sainteté reprenant la suite de son allocution, a remercié le Sacré-Collège de son assentiment unanime et l'a invité à s'unir à Elle pour implorer du Saint-Esprit les lumières nécessaires pour procéder en toute sécurité et maturité à cet acte solennel de l'autorité pontificale, et Elle a mis fin au Consistoire en bénissant l'auguste et vénérable Sénat de l'Eglise.

Les Prélats étant ensuite rentrés dans la salle du Consistoire, Sa Sainteté, accompagnée du même cortège, est retournée dans la salle contiguë, où elle a déposé l'étole et le rochet, puis Elle s'est retirée dans ses appartements.

CONGRÉGATION DE L'INDEX

DÉCRET DU 20 JUIN 1881

La S. Congrégation des Emes et Rmes cardinaux de la sainte Eglise romaine préposés et délégués par Notre Saint-Père le Pape Léon XIII et le Saint-Siège apostolique au jugement des livres de mauvaise doctrine, à leur proscription, et purgation ou permission dans toute la chrétienté, ayant tenu séance au palais apostolique le 14 février 1881, a condamné et condamne, a proscrit et proscrit, ou a ordonné et ordonne d'inscrire au catalogue des livres prohibés les ouvrages qui suivent :

L'abbé C.-M. Curci. — La Nouvelle Italie et les vieux Zelanti, études qui peuvent également servir au elassement des partis parlementaires. Florence, Benicini frères, éditeurs, 1881. (Décret du Saint-Office du 15 juin 1881). — *L'auteur s'est louablement soumis et a réprouvé son œuvre*.

Emilz Burnaf. — Le Catholicisme contemporain. Paris, Calmon Lévy, éditeur, 1873. (Décret du 14 février 1871).

Placide Causaugian. — Réponse finale des Orientaux aux Occidentaux. — *L'auteur de ce livre, prohibé par un décret du 12 mars 1875, s'est louablement soumis et a réprouvé son œuvre*.

Que personne donc, de quelque rang ou condition qu'il soit, n'ait l'audace, en quelque lieu ou en quelque idiome que ce soit, d'éditer désormais, de lire ou de retenir un ouvrage condamné et proscrit; mais que chacun sache qu'il est tenu de livrer ces ouvrages aux Ord-

naires des lieux ou aux inquisiteurs de l'hérésie, sous les peines édictées dans le catalogue des livres prohibés.

Ces décisions ayant été rapportées à Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII par moi soussigné, secrétaire de la Sacré-Congrégation de l'Index, Sa Sainteté a approuvé le décret et en a ordonné la promulgation.

En foi de quoi, etc.

Donné à Rome, le 20 juin 1881.

Fr. THOMAS, cardinal MARTINELLI, préfet.

Fr. Jérôme Pie Sacchieri,
de l'Ordre des Frères Prêcheurs,
secrétaire de la S.-C. de l'Index.

Droit canonique

CONCILES ET SYNODES

Le conseil est, pour toute créature qui n'est pas impeccable et infailible, la condition préalable de toute résolution prudente et de toute action sage. Dans le gouvernement, le conseil est encore plus nécessaire, parce que, sur le terrain de la pratique, il n'y a pas de bien absolu, et que pour tendre au plus grand bien, sinon pour y arriver, en tout cas pour éviter les écueils, il faut peser mûrement le pour et le contre et apprécier, s'il se peut, avec une exactitude mathématique, la quantité de bien qu'un acte comporte. Dans le gouvernement de l'Eglise, le conseil est plus nécessaire que dans tout autre gouvernement et cela pour beaucoup de raisons. D'abord, dans l'Eglise, le pouvoir ne s'exerce point par délégation ni en commun; les laïques sont séparés des prêtres et les simples curés, sauf par voix consultative, ne prennent pas part au gouvernement de l'Eglise. Ensuite le Pape et les évêques, chargés des intérêts du peuple et du clergé, obligés de lutter contre toutes les infirmités et tous les orgueils, pour ne point prêter prise au mal, pour ne pas sacrifier le bien, pour ne blesser aucun intérêt, doivent prendre les plus exactes informations et sans cesse viser à plus de précision ou de décision dans la loi. Or, la vie, dans l'Eglise, repose sur un triple principe de tradition, de charité et de prudence: la tradition, est le véhicule de la doctrine et de la loi; la charité en est le but permanent; la prudence est le moyen nécessaire à l'obtention de ce but. Pour connaître parfaitement les données de la tradition, les exigences de la charité et les conseils

d'une prudence toujours active, il faut des enquêtes, une délibération, le concours de tous les bons vouloirs. De là, dans l'Eglise, ces conseils ou conciles qu'on voit apparaître dès les temps apostoliques et dont le développement s'effectue, dans l'histoire, avec un tel éclat de continuité, de puissance et de sagesse, qu'on a pu croire leur délibération nécessaire et même y rapporter tout le gouvernement ecclésiastique. Nous avons à nous occuper de ces assemblées au point de vue de l'intérêt diocésain; à dire leur nature, leurs espèces, leur autorité, leurs motifs et leur composition; à éclairer le tout par les lumières de l'histoire et du droit, au milieu des avantages du clergé et du peuple chrétien. Nous voulons nous y appliquer, comme toujours, en vue de l'intérêt suprême, la gloire de Dieu.

I. Quelle est la nature et quelles sont les différentes espèces de conciles?

1^o Un concile est une assemblée d'évêques réunis suivant un ordre déterminé par la loi canonique, pour traiter des questions relatives au dogme, à la morale et à la discipline de l'Eglise.

Premièrement le concile est une assemblée d'évêques. Jésus-Christ a placé les évêques comme gouverneurs de son Eglise, juges de la foi et législateurs en matière de discipline. A la tête de son diocèse, un évêque remplit, sous l'autorité du Pape, cette triple fonction; réuni à d'autres évêques en assemblée conciliaire, il apporte aux délibérations communes et aux résolutions subséquentes, son autorité de chef d'un diocèse, et même plus. Ce droit inhérent, non pas au caractère épiscopal, mais à la juridiction épiscopale, donne à l'évêque voix délibérative, décisive ou définitive dans un concile. Quant aux évêques annulaires et aux cardinaux diaques, ayant seulement l'ordre épiscopal, s'ils assistent à un concile, ils n'ont, de droit, que voix consultative; mais ils peuvent recevoir et ils reçoivent souvent la voix délibérative, par privilège spécial du Saint-Siège. Pour les simples prêtres et les diaques, ils ne peuvent recevoir, dans les conciles, que voix consultative, parce qu'ils n'appartiennent pas à l'Eglise enseignante. Le système républicain de Richer et de Marc-Antoine de Dominis, le système presbytérien de Fabromus et de Scipion Ricci, frappés des anathèmes de l'Eglise, ne permettent de considérer que comme fausses, téméraires, subversives de l'ordre hiérarchique et contraires aux définitions des Papes, les propositions qui tendraient à faire émaner le pouvoir ecclésiastique du peuple chrétien et à assimiler les simples prêtres aux évêques. La vérité est à l'encontre de ces systèmes. Dans l'Eglise, le pouvoir ne vient pas d'en bas, mais d'en haut; il vient de Jésus-Christ et se

répand, par son vicaire, le Pontife romain, sans le dépouiller de la suprême puissance, mais en faisant entrer les évêques en un certain partage de cette autorité.

Si les simples prêtres sont sans droit, les laïques, à plus forte raison, ne peuvent s'immiscer dans la célébration d'un concile. Quels que soient leurs talents ou leurs connaissances, quelles que soient les fonctions qu'ils remplissent dans la société civile, ils ne sont, dans l'Eglise, que de simples fidèles ; ils n'enseignent pas, ils écoutent ; ils sont disciples et non maîtres. Fussent-ils revêtus de la suprême puissance, rois, empereurs ou présidents de république, ils ne peuvent, en vertu de leur principalité politique, ni convoquer de leur libre mouvement un concile, ni y assister. Pour convoquer un concile, il leur faut le consentement du Souverain-Pontife ; pour assister à un concile, soit pour y faire valoir leurs vues, soit pour y faire adopter des règlements utiles à l'ordre public, soit même pour protéger la liberté de l'assemblée, il faut qu'ils en soient régulièrement requis et qu'ils accèdent régulièrement à la réquisition. Dans l'exercice de ses droits, l'Eglise est indépendante de toute puissance séculière : elle a reçu, de Jésus-Christ, un mandat souverain, elle en poursuit l'accomplissement avec toutes les prérogatives de la souveraineté spirituelle. C'est donc à l'Eglise, c'est donc au Pape et aux évêques seuls à prendre les moyens qui leur paraissent les plus propres, en égard au temps et aux dispositions des esprits, à prêcher l'Evangile parmi toutes les nations et à conserver intact le dépôt sacré qui leur a été confié par Jésus-Christ.

Deuxièmement, le Concile est une assemblée d'évêques réunis *suivant un ordre déterminé par le droit canon*. Or cette détermination juridique des conciles embrasse trois choses : la convocation, la tenue et l'approbation du Concile. La convocation doit être faite par l'autorité compétente, savoir : par le Pape ou de son consentement, s'il s'agit d'un concile œcuménique ; par le métropolitain si la réunion ne doit former qu'un concile provincial ; 2° elle doit être adressée à tous ceux qui ont droit d'assister au Concile. La tenue du concile doit se faire dans les conditions voulues pour l'instruction, la délibération et la définition des causes ; il faut des études préalables, des discussions libres, des définitions irréprochables sous le double rapport de la vérité et de l'opportunité. Pour les études, on peut appeler des savants ecclésiastiques et même laïques dont les connaissances peuvent être mises à profit par les évêques ; pour les délibérations, il est essentiel d'exclure les menaces, les flatteries, les intrigues, les ruses diplomatiques, les tours d'habileté, enfin

tout ce qui porterait atteinte à l'intégrité du concile ; pour les décisions, l'unanimité morale n'est pas requise, mais la simple majorité, et entre un évêque et un évêque, la loi ne distingue pas si son siège, plus ou moins grand, lui donne plus ou moins d'importance. L'approbation du concile doit être donnée par le Saint-Siège, pour un concile œcuménique, et, pour un concile provincial, par la congrégation des cardinaux interprètes du concile de Trente : « Non esse ratum concilium, dit le Décret (Distinc. xvii), quod auctoritate Romanæ Ecclesiæ non fultum fuerit. » Cette maxime est fondée non seulement sur le droit, mais encore sur la pratique des conciles, comme on peut s'en convaincre en jetant un coup d'œil sur les collections où sont rapportés leurs actes.

Troisièmement, le concile est une assemblée d'évêques réunis pour *traiter et régler ce qui se rapporte à la foi, aux mœurs et à la discipline du peuple chrétien*. Tout concile est une réunion d'évêques, mais toute réunion d'évêques n'est pas un concile ; elle n'a ce caractère qu'autant que, convoquée dans les formes, elle s'occupe spécialement des intérêts de l'Eglise. Des synodes furent parfois tenus en Orient, simplement pour des affaires politiques : les évêques y figuraient comme conseillers d'Etat. Des synodes furent également tenus en France dans les premiers siècles de la monarchie, uniquement pour s'occuper d'affaires civiles dont on trouve la procédure dans les formules de Marculf et les décisions dans les capitulaires des rois de France. Dans les derniers siècles, les assemblées générales du clergé, dont nous avons également les procès-verbaux, ne s'occupaient que de finances, de comptes de gestion ecclésiastiques et de contributions, soi-disant volontaires, à fournir aux rois. Des assemblées tenues par des évêques, comme conseillers d'Etat, comme représentants politiques de l'ordre ecclésiastique ou comme administrateurs du patrimoine des églises, ne sont pas des conciles. Les conciles proprement dits ne traitent que de ce qui appartient à la religion ou qui intéresse l'Eglise.

2° On distingue d'abord les conciles improprement dits, des conciles qui méritent seuls de porter ce nom.

Par conciles improprement dits, on entend, non seulement des assemblées ecclésiastiques traitant des affaires temporelles, mais des assemblées d'évêques, traitant d'affaires spirituelles en des formes qui ne sont pas celles du droit. Le concile tenu à Paris en 1811, par exemple, et l'assemblée du clergé de 1682 portant la Déclaration de l'Eglise gallicane sur la constitution de l'Eglise ainsi que sur ses rapports avec la société civile : ces assemblées ne sont pas de vrais conciles : 1° parce qu'au lieu d'être con-

voquées par l'autorité compétente, elles ne ne l'étaient que par la puissance civile et contre le gré de la puissance ecclésiastique; 2° parce qu'elles n'étaient pas libres ni de traiter les questions qui leur étaient soumises en se conformant à la tradition, ni de traiter d'autres questions qu'elles auraient voulu aborder; 3° parce que leurs décisions, loin d'être approuvées par l'Eglise, ont été, au contraire, improuvées, annulées, cassés par le Saint-Siège, comme attentatoires à son autorité, et dérogeant à la doctrine antérieurement reçue des Pères, des Scolastiques et des Théologiens. On pourrait citer d'autres assemblées d'Allemagne, de France et d'Orient qui, tenues en violation scandaleuse des formes de la procédure, des stipulations du droit et des égards que se doivent des gens d'Eglise, sont moins des conciles que des conciliabules, et moins des conciliabules que des brigandages. On les qualifie, en histoire, non pas de *concilia*, mais de *latrocinia*.

Les conciles proprement dits, les vrais conciles, ceux qui se tiennent conformément au droit, se distinguent en conciles *généraux* ou œcuméniques, et en conciles *particuliers*.

Les conciles *généraux* représentent l'Eglise universelle: ils sont convoqués par les Papes, qui y invitent tous les évêques de la catholicité; ils sont composés d'un certain nombre d'évêques de toutes les nations, ils sont présidés par le Pape ou par ses légats; ils sont approuvés et promulgués par la Chaire Apostolique. Les conciles du Vatican et de Trente sont ceux qui répondent le mieux à cette définition; les autres, à cause des difficultés des temps, de l'embarras des voyages et pour beaucoup d'autres motifs, y répondent moins bien; ils ne sont pas moins, au nombre de dix-huit ou vingt, dits œcuméniques par le Saint-Siège et reconnus comme tels par l'Eglise.

Les conciles *particuliers* sont nationaux, provinciaux et diocésains: *nationaux* lorsqu'ils sont composés moralement des évêques d'une seule et même nation; *provinciaux*, lorsqu'ils réunissent les évêques d'une province sous un métropolitain, ou de plusieurs provinces sous un primat; *diocésains*, quoique ne réunissant sous la présidence de l'évêque, qu'un certain nombre de curés appelés par le droit ou par la coutume, ils ne soient pas à proprement parler des conciles, mais seulement des *synodes*. Nous n'approuvons pas la dénomination de concile national, parce qu'une nation n'est pas une circonscription ecclésiastique et parce que tout ce qui se dit national, dans l'Eglise catholique, tend à la division, à la séparation, et souvent conduit au schisme.

(A suivre.)

D^r URBAIN.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

PRESBYTÈRES. — TRAVAUX COMMANDÉS PAR LE CURÉ SANS AUTORISATION. — PAIEMENT.

Un curé fait effectuer à son presbytère des travaux plus ou moins considérables. A cet effet il conclut, avec un entrepreneur quelconque, un marché auquel la commune et l'autorité supérieure restent étrangères. Pourra-t-il, lorsque les travaux seront terminés, obliger la commune à lui rembourser le montant des avances faites, sous prétexte que celle-ci est propriétaire du presbytère et que la loi l'oblige à lui fournir un logement convenable ?

Cette difficulté, telle qu'elle est exposée, doit être résolue négativement.

Le principe général admis par le Conseil d'Etat et par les tribunaux est qu'aucune dépense ne peut être mise à la charge d'une commune, si le conseil municipal n'a préalablement été appelé à délibérer, dans le cas où il s'agit d'une dépense obligatoire (Loi du 18 juillet 1837, art. 39). A plus forte raison, doit-il en être ainsi, lorsqu'il y a lieu de pourvoir à une dépense purement facultative. Toutefois, les règles du quasi-contrat de gestion d'affaires étant applicables aux administrations publiques comme aux particuliers, l'autorité administrative et l'autorité judiciaire admettent avec raison que le *negotiorum gestor* (1) d'une commune ou d'une fabrique, etc., doit être indemnisé des dépenses faites au nom de ces établissements, lorsque la *nécessité* des fournitures ou des travaux au sujet desquels des engagements ont été contractés, est réellement *incontestable*. (Cour de cassation, 15 juillet 1873 et 19 décembre 1877. — Conseil d'Etat, 16 mai 1879.)

Comme le font observer les auteurs, tous les principes de l'organisation et de la comptabilité communale seraient compromis si, sous prétexte de gestion d'affaires, un particulier pouvait passer, en son nom propre, des marchés pour l'exécution de services publics et exiger ensuite du budget municipal le remboursement de ses avances. En matière de reconstruction de presbytère, une pareille prétention serait particulièrement inadmissible, puisque la commune n'est point tenue d'exécuter un travail de cette nature. L'art. 92 du décret du 30 décembre 1809 lui donne la faculté de s'en exempter en accordant au desservant, en cas d'insuffisance de revenus de la fabrique, à défaut de presbytère un logement, ou à défaut de logement une indemnité pécuniaire.

(1) V. Code civil, art. 1371 à 1375,

Ces principes se trouvent consacrés dans l'arrêt suivant du Conseil d'Etat (2), en date du 13 février 1880, dont voici le texte :

« Le Conseil d'Etat. — Vu la loi du 18 juillet 1837 ; — Considérant que le sieur Mercier, cessionnaire du sieur Arley, qui l'était lui-même de l'abbé Benoit, réclame à la commune de Provenchère une somme de 5,500 francs qu'il prétend lui rester due sur le montant d'avances faites par l'abbé Benoit pour la reconstruction du presbytère de Provenchère ;

« Mais considérant qu'il résulte de l'instruction que les travaux dont le paiement est réclamé à la commune de Provenchère ont été exécutés en vertu d'un marché passé entre l'abbé Benoit et l'entrepreneur, et auquel la commune et l'administration supérieure étaient restées étrangères ; — Considérant, d'autre part, que l'engagement souscrit par le maire et un certain nombre d'habitants de la commune constituait vis-à-vis de l'abbé Benoit la promesse d'une allocation purement volontaire destinée à indemniser le sieur Benoit des avances qu'il avait faites ; qu'il suit de là que c'est avec raison que le conseil de préfecture a refusé de condamner la commune de Provenchère à payer au sieur Mercier la somme par lui réclamée ;

« Art 1^{er}. La requête... est rejetée. »

FABRIQUES D'ÉGLISE. — LIBÉRALITÉS. — EMPLOI. — RESPONSABILITÉ DES FABRICIENS. — MAIRES. — ASSISTANCE AUX ASSEMBLÉES DE FABRIQUES.

Circulaire, du 6 mai 1881, de M. le Ministre de l'Intérieur et des Cultes aux Préfets.

« Paris, le 6 mai 1881.

« Monsieur le Préfet,

« L'examen des budgets des fabriques tant cathédrales que paroissiales, auquel je viens de me livrer, m'a mis à même de constater que les administrateurs de ces établissements donnent trop souvent aux libéralités qu'ils sont appelés à recevoir un emploi différent de celui qui est spécifié dans les décrets ou arrêtés qui en autorisent l'acceptation.

« C'est ainsi qu'un certain nombre de fabriques se sont trouvées en possession de valeurs au porteur et de titres de toute nature, alors qu'elles ne doivent, vous le savez, employer leurs fonds, qu'ils proviennent d'excédants de recettes ou de libéralités de quelque sorte qu'elles soient, qu'en acquisition de titres *nominatifs* de rentes sur l'Etat français, seul mode de placement qui leur soit permis.

(2) Dalloz, Recueil périodique, 1880, 3. 112.

« C'est là une grave irrégularité qui compromet les intérêts des fabriques et subsidiairement ceux des communes tenues de leur venir en aide.

« Pour la faire cesser, j'aurai soin à l'avenir d'insérer dans les décrets d'autorisation une clause portant expressément que les trésoriers de fabriques devront justifier au préfet de la réalisation des emplois qui auront été prescrits. Vous aurez aussi à faire figurer cette mention dans les arrêtés qu'il vous appartient de prendre en exécution des décrets des 13 avril 1861 et 15 février 1862.

« Vous devrez de plus rappeler aux marguilliers et fabriciens que l'inexécution des prescriptions légales peut, en cette matière, entraîner pour eux les plus graves conséquences. Indépendamment de la révocation que prévoit l'article 5 de l'ordonnance réglementaire du 12 janvier 1825, elle leur fait encourir une lourde responsabilité pécuniaire.

« En vertu de l'article 1383 du code civil qui leur est applicable, ils peuvent être tenus, en effet, de réparer les dommages causés par leur fait ou même par leur simple négligence.

« Dans ce cas, ils sont exposés à une action civile de la part :

« 1^o De leurs successeurs élus ou nommés, en raison des pertes qu'aurait éprouvées la fabrique ;

« 2^o Des représentants des bienfaiteurs, pour la disparition ou le changement de destination des fondations, sans préjudice de la demande en révocation des libéralités, pour cause d'inexécution des conditions imposées, qu'il leur appartient d'introduire en vertu de l'article 956 du code civil ;

« 3^o Des procureurs près les cours et tribunaux, qui, chargés, d'une manière générale, de veiller sur les biens des mineurs, auxquels sont étroitement assimilés les établissements publics, et investis à l'égard des fabriques, d'un mandat spécial par l'article 90 du décret du 30 décembre 1809, — ont ainsi une double qualité pour poursuivre d'office et requérir des condamnations judiciaires dont la sanction directe se trouve dans l'article 2121 du code civil, aux termes duquel hypothèque légale est conférée aux établissements publics sur tous les biens de leurs comptables et gérants.

« D'un autre côté, il importe, dans le même but, de rappeler aux maires les obligations que leur impose leur qualité de *membres de droit* des conseils de fabrique. Ils doivent assister, autant que possible, à toutes les réunions ordinaires ou extraordinaires veiller à la régularité de tous les actes de gestion de l'établissement ecclésiastique et s'assurer que

toutes les prescriptions du décret du 30 décembre 1869 reçoivent leur fidèle application.

« Recevez, monsieur le préfet, etc. »

BUREAUX DE BIENFAISANCE. — EMPRUNTS. — AUTORISATION. — COMPÉTENCE.

Les emprunts à contracter par les bureaux de bienfaisance sont régis par la loi du 24 juillet 1867 dont l'art. 12 est ainsi conçu : « Les délibérations des commissions administratives des hospices, hôpitaux et autres établissements charitables communaux, concernant un emprunt, sont exécutoires en vertu d'un arrêté du préfet, sur avis conforme du conseil municipal, lorsque la somme à emprunter ne dépasse pas le chiffre des revenus ordinaires de l'établissement et que le remboursement doit être effectué dans un délai de douze années. — Si la somme à emprunter dépasse ledit chiffre, ou si le délai de remboursement est supérieur à douze années, l'emprunt ne peut être autorisé que par un décret (de l'empereur). — Le décret d'autorisation est rendu dans la forme des règlements d'administration publique, si l'avis du conseil municipal est contraire ou s'il s'agit d'un établissement ayant plus de 100,000 francs de revenus. — L'emprunt ne peut être autorisé que par une loi, lorsque la somme à emprunter dépasse 500,000 francs ou lorsque ladite somme, réunie au chiffre d'autres emprunts non encore remboursés, dépasse 500,000 francs. »

Cet article est ainsi interprété par M. le ministre de l'Intérieur dans sa circulaire du 3 août 1867. La loi nouvelle, est-il dit, vous confie, M. le Préfet, le pouvoir d'autoriser les emprunts des établissements de bienfaisance communaux qui n'ont pas plus de 100,000 fr. de revenus ordinaires lorsque le terme de remboursement n'excèdera pas douze ans, que la somme à emprunter ne dépassera pas le chiffre des revenus ordinaires et que l'avis du conseil municipal sera favorable.

« Si l'une de ces trois conditions fait défaut, l'emprunt ne pourra être autorisé que par un décret et vous aurez à me transmettre le dossier de l'affaire. Le décret sera rendu en conseil d'Etat, si l'avis du conseil municipal est contraire, ou s'il s'agit d'un établissement ayant plus de 100,000 francs de revenus, c'est-à-dire dont les recettes ordinaires auront atteint le chiffre, d'après les comptes administratifs des trois derniers exercices.

» Enfin l'emprunt ne pourra être autorisé que par une loi, lorsque la somme à emprunter dépassera 500,000 francs ou lorsque, réunie au

chiffre d'autres emprunts non encore remboursés, elle excèdera 500,000 francs.

» Je ne puis trop vous recommander, M. le Préfet, d'apporter la plus grande circonspection dans l'instruction des demandes d'emprunt formées par des établissements de bienfaisance. Ces institutions n'ont pas, comme les communes, la faculté de se procurer des ressources à l'aide d'impositions ou de taxes d'octroi. Les emprunts remboursables au moyen de l'affectation d'une partie de la dotation sont presque toujours désastreux, et entravent l'action des établissements par les sacrifices qu'impose leur amortissement. Il importe donc, en général, de ne les autoriser que pour une durée de dix à douze ans au plus, et dans le cas où leur remboursement pourrait s'effectuer facilement sur les revenus ordinaires, sans faire tort aux services charitables.

» Enfin, toutes les fois que l'emprunt aura pour objet la construction l'agrandissement ou la construction des établissements, vous m'adresserez, avant de les approuver, les plans et devis des travaux. Je les soumettrai à l'examen du conseil des inspecteurs généraux des établissements de bienfaisance, dont les avis, inspirés par la connaissance approfondie des exigences du service charitable et de la situation même des établissements seront si profitables aux conditions administratives. »

H. FÉDOR.

Auteur du *Traité pratique de la Police du Culte*.

Documents.

DEUX DÉCRETS RELATIFS AUX TRAPPISTES

I. — Les documents originaux sont nécessaires aux savants, qui aiment à se rendre compte par eux-mêmes de ce qu'ils étudient. Ils veulent voir pour bien savoir et ne s'en rapportent qu'à eux seuls : Je ne les en blâme pas, bien au contraire.

Nous nous adressons encore à un autre public, à qui la lecture des originaux ne plaît pas, parfois parce qu'elle est en latin, ou à qui manque le temps pour faire cette lecture d'une manière profitable. Pour ceux-là nous devons résumer et souvent même interpréter les documents, où, pour les comprendre, des connaissances spéciales sont ordinairement requises.

Les deux documents que je vais reproduire

se rapportent aux Trappistes, cet ordre austère qui est né en France.

En 1834, le Pape Grégoire XVI détacha de la Congrégation des Evêques et Réguliers trois cardinaux qu'il députa pour organiser d'une manière plus convenable les monastères de la Trappe. La commission entendit les évêques des diocèses où étaient situés ces monastères, ainsi que le visiteur député par la dite Congrégation. La Commission rendit alors un décret, que le Pape approuva et dont voici les différents articles :

Les monastères de la Trappe formeront une congrégation à part, qui prendra le nom de *Congrégation des moines de Notre-Dame-de-la-Trappe*. Ce sont des moines proprement dits, parce qu'ils appartiennent à un *ordre monastique*, et qu'ils descendent directement de la fondation de Cîteaux par saint Bernard. Leur fondateur les mit, à l'origine, sous le patronage de la Vierge, qui fut représentée, à la suite d'une vision, les couvrant de son manteau, tandis qu'ils se tenaient agenouillés à ses pieds. *Congrégation* indique une indépendance complète dans l'ordre lui-même, qui peut se fractionner en diverses branches.

Toutefois pour maintenir l'unité, le général des Cisterciens, résident à Rome, reste le chef de la Congrégation et confirme tous les abbés, après leur élection.

En France, il n'y a qu'un *Vicaire général*, préposé à l'administration de toute la Congrégation.

Le titre de *Vicaire* est attaché au monastère de la Trappe, où prit naissance la réforme, en sorte que les abbés de ce monastère, canoniquement élus, deviennent par le fait même vicaires-généraux de la congrégation.

Chaque année, le vicaire réunit son *chapitre*, auquel il convoque les abbés et prieurs conventuels. Chaque année aussi, il visite les monastères, soit par lui-même, soit par un abbé qu'il délègue en qualité de *co-visiteur*. Le monastère de la Trappe est visité lui-même par quatre abbés.

La Congrégation suit la règle de Saint-Benoît, avec les Constitutions propres de l'abbé de Rancé, qui sont une réforme des statuts de Cîteaux.

Comme tous les moines, les Trappistes ne devaient se servir que de la liturgie monastique, prescrite par Paul V; mais ils ont été autorisés depuis à garder leur liturgie particulière quoi qu'elle ne soit pas ancienne, et qu'elle ait été vigoureusement combattue par les *Analecta Juris Pontificii*.

Le travail des mains est limité à six heures en été et à quatre heures et demie le reste de l'année. Il n'est pas dérogé aux usages propres à chaque monastère pour les jeûnes, les prières,

le chant et la règle; toutefois, sur ce point, l'unité s'est faite complètement lorsque récemment, les trois branches dont se composait la congrégation, se sont fondues ensemble, sur les instances du Saint-Siège.

Les abbés ou présidents des monastères peuvent adoucir la règle pour ce triple motif, l'âge, la mauvaise santé ou une cause légitime.

En droit, les monastères des Trappistes sont exempts de la juridiction épiscopale; en fait, pour des raisons particulières et jusqu'à ce qu'il ait été statué autrement, ils sont soumis aux ordinaires qui procèdent alors comme *délégués apostoliques*.

Les religieuses Trappistes ne sont pas exemptes de la juridiction des évêques. Ce sont eux, en conséquence, qui confient la direction spirituelle à un ou plusieurs moines d'un monastère voisin et choisissent les confesseurs extraordinaires, qu'ils peuvent prendre même dans le clergé séculier.

Les constitutions de ces religieuses doivent être ultérieurement soumises au jugement du Saint-Siège, l'évêque n'ayant aucun pouvoir en cette matière.

Le second décret, émané de la sainte et universelle inquisition, porte la date du 5 février 1868. Grégoire XVI, en 1837, avait déclaré que les vœux des Trappistes n'étaient que des *vœux simples*, vu la situation faite en France au Clergé depuis la Révolution. Pie IX, sur les instances des Trappistes et de plusieurs évêques, autorisa *en tous lieux* la profession des vœux solennels, aux conditions suivantes :

Après deux ans de noviciat, seront émis les vœux simples.

Les vœux solennels pourront être prononcés à la fin de la troisième année.

On pourra différer, pour des causes justes et raisonnables cette seconde profession, mais pourvu que le délai n'aille pas au delà de cinq ans depuis l'émission des vœux simples.

Cette faveur pontificale fait rentrer les Trappistes dans l'esprit de leur institution, qui les constitue détachés entièrement de toutes choses de la terre, et les soumet ainsi directement au Saint-Siège.

II. — « Kalendis Octobris, anno MDCCXXXIV, Eminentissimi et Reverendissimi D. D. S. R. E. Cardinales Carolus Odescalchi, Praefectus et Relator, Carolus Maria Pedicini, et Thomas Weld, à Sanctissimo Domino Nostro Gregorio XVI ex S. Congregatione negotiis et consultationibus Episcoporum et Regularium Trappensium in Gallia instituantur, et viribus florescant, auditis Episcopis singularum Diocesium in quibus eadem Monasteria erecta sunt, et audito P. Antonio, Abbate Malleariensi et Visitatore ab eadem sacra congregatione deputato, cen-

suerunt ea quæ sequuntur decernere et statuere :

« 1. — Monasteria omnia Trappensium in Gallia unam Congregationem constituent, quæ appellabitur *Congregatio Monachorum Cisterciensium B. Mariæ de Trappa*.

« 2. Illic Moderator Generalis Ordinis Cisterciensis prærit, et singulos abbates confirmabit.

« 3. In Gallias Vicarius Generalis habeatur omnipotestate præditus ad Congregationem recte administrandam.

« 4. Id muneris perpetua conjunctum erit cum Abbatia antiqui Monasterii B. Mariæ de Trappa, ex quo Trapponenses initium habuerunt, ita ut singuli illius monasterii Abbates canonice electi potestatem simul et munus Vicarii Generalis consequantur.

« 5. Quotannis Vicarius Generalis tum Capitulum celebrabit, reliquis Abbatibus vel Prioribus conventualibus accitis, tum etiam singula Monasteria per se, vel per alium Abbatem visitabit : Monasterium vero B. Mariæ de Trappa et quatuor Abbatibus monasteriorum Malleariensis (*de Melleray*), Portus salutis, (*du Port-du salut*), Bellifontensis (*de Belle-Fontaine*), et Gardensis (*du Gard*), visitabitur.

« 6. Tota Congregatio Regulam S. Benedicti, et constituciones Abbatis de Rancé observabit, salvis præscriptionibus, quæ hoc decreto continentur.

« 7. Pareant decreto Congregationis S. Rituum, diei 2 Aprilis 1822, super Rituali, Missali, Breviario et Martyrologio, quibus uti debebunt.

« 8. Labor manuum ordinarius æstivo tempore ultra sex horas, et ultra quatuor et dimidiam reliquo anni tempore non producat. Quod vero ad jejunia, preces, et cantum Chori pertinet, aut L. Benedicti Regulam, aut constituciones Abbatis de Rancé ex recepto more ejusque Monasterii sequantur.

« 9. Quæ articula octavo constituta sunt, ea Resides Monasteriorum moderari possint, et mitigare prois Monachis, quos ob ætatem aut valetudinem, aut aliam justam causam aliqua indulgentia dignos existimaverint.

« 10. Quamvis Monasteria Trappensium a jurisdictione Episcoporum exempta sint, ea tamen ob penliares rationes, et donec aliter statuatur, jurisdictioni eorumdem Episcoporum subsint, qui procedant tamquam Apostolicæ Sedis delegati.

« 11. Moniales Trappenses in Gallia ad hanc Congregationem pertineant, et earum Monasteria a jurisdictione Episcoporum non erunt exempta : cura tamen spiritualis uniuscujusque Monasterii Monialium uni aut alteri Monacho proximioris Monasterii committatur. Monachos autem ; quo idoneos ad illud munus judicaverint, Episcopi deligant atque adprobent, et

confessarios extraordinario seclero etiam sæculari deputare poterunt.

« 12. Constituciones quas Moniales servare imposterum debebunt, judicio S. Sedis subjiciantur.

« Illic decretum SS. D. N. Gregorius PP. XVI, in Audientia habita a D. Secretario Sacræ Congregationis negotiis et consultationibus Episcoporum et Regularum propositæ, hæc die 3 Octobris Anno MDCCCXXXIV, ratum in omnibus habuit et confirmavit, et servari mandavit

« Carolus Card. Odescalchi, Præfectus. —

« Joan. Archiep. Ephesinus, Sec. »

BEATISSIME PATER, Gregorius XVI. Sa. Me. Pontifex Maximus die 1 Martii 1837 declaravit vota Trappensium, quæ ab ea die in posterum intra fines Galliarum regni emitterentur, tamquam simplicia habenda esse, idque donec aliter a Sede Apostolica statuatur. Hæc declaratio a Sanctitate Vestra applicata fuit ad Trapenses in Hibernia, deinde in Belgia, ac tandem ad omnes ubicumque locorum ipsi repeririuntur, iis exceptis qui ad Monasterium de Casamari pertinent. Interim jussu Sanctitatis Vestrae examiuata est quæstio, utrum expediret prædictam declarationem omnibus Trappensibus jam communem, stabili firmoque decreto confirmare ac potius decernere, ut Trapenses, utpote Monachi Cistercienses reformati, vota solemnia, præstabilitis opportunis cautionibus et conditionibus, emittere valeant. Hanc ob rem exquisita fuerunt nonnullorum Episcoporum vota, et auditi quoque sunt Vicarii Generales trium Congregationum Trappensium, qui ad unum omnes, consentientibus Episcopis supra memoratis, enixe instanterque a Beatitudinis Vestrae Clementia expostulant, ut reddita iis votorum solemnitate ardentissimo ipsorum desiderio annuere dignetur. Quare, etc.

« Feria IV, die 3 Februarii 1868.

« SSmus D. N. D. Pius Divina Providentia PP. IX, in solita audientia R. P. D. Adessori S. Officii impertita, audita relatione suprascripti supplicis libelli, una cum Emorum, et Rmorum D. P. Cardinalium Inquisitorum Generalium suffragiis decrevit juxta sequentem modum, ut videlicet omnes Monachi Cistercienses reformati, vulgo dicti Trappenses, ubicumque locorum, iis exceptis, qui ad Monasterium SS. Joannis et Pauli de Casamari, in Diocesi Verulana, pertinent, post biennium novitatus vota simplicia emittant, ad triennium, quo transacto, Vota solemnia emittere possint, et valeant, ita quidem ut professio votorum solemnium ex justis et rationabilibus causis differri quoque possit, non tamen ultra quinquennium postquam emissa fuerint vota simplicia, servatis de

cætero præscriptionibus et declarationibus a S. Congregatione super statu regularium editis. Contrariis quibuscumque minime obstantibus.

« *Loco † Sigilli.* » ANGELUS ARGENTI, S. R. et U. I. Notarius. »

X. BARBIER DE MONTAULT,
Prélat de Maison de St. Sainteté.

Varietes.

UNE REVENDICATION LITTÉRAIRE

M. Littré vient de quitter ce monde dans une de ces conditions exceptionnelles qui a pu faire grincer les dents à ses prétendus amis, mais dont les hommes sages, qui ne furent jamais ses ennemis, ont sujet de se réjouir et peuvent rendre à Dieu des actions de grâces que mérite bien le salut d'une âme ainsi sauvée. Personnellement, nous sommes heureux de nous y unir. Nous soupçonnons même, sans l'avoir connu le moins du monde, que pour devenir l'objet d'une telle prédilection de la part du Sauveur des hommes, celui-ci a dû pratiquer certaines vertus naturelles et faire assiduellement quelque genre de bien qui touchent souvent le cœur de Dieu et valent à une âme droite des lumières qui, au même solennel, ouvrent ses yeux à des vérités trop longtemps méconnues. C'est un sentiment que nos confrères et amis ne comprennent pas, et nous craignons beaucoup qu'un trop grand nombre d'entre eux, qui eût préféré à cette mort chrétienne le scandale de leur dégoûtante impiété, ne se donnent jamais le mérite d'un retour vers ce Dieu qu'ils ont le malheur de détester.

Quoiqu'il en soit, la biographie de M. Littré peut commencer dès aujourd'hui; et autant pour y contribuer par un côté piquant que pour revendiquer par justice une certaine notoriété en faveur d'un savant que j'aimai, je me fais un devoir de parler un peu ici du *Dictionnaire de la langue française*, publié pour la première fois de 1868 à 1872, et dont le célèbre académicien donna en 1873 une seconde édition refondue et remise à neuf.

Il résulterait clairement de son discours à l'Académie et la réponse de M. de Champagny, que M. Littré aurait eu la première conception de ce fameux dictionnaire, qui a fait les frais de la cérémonie. Il l'aurait due, dit-il, à un plan vaguement émis, « en 1835, » par M. Valzmain,

secrétaire perpétuel de l'Académie française, qui s'en exprimait dans une remarquable préface du dictionnaire publié cette année, pour la cinquième fois, par l'illustre compagnie. Commencé dès lors, ce travail, d'une exécution laborieuse et difficile, aurait été mené lentement jusqu'à sa fin, et l'auteur s'en félicite comme d'un titre sans lequel il n'eût osé solliciter les suffrages des trente-huit immortels qui se le sont adjoint. Je dis trente-huit, parce que personne n'ignore comment et pourquoi l'un des quarante, Mgr Dupanloup, s'était remarqué parmi ceux qui faisaient, sans contredit, le plus d'honneur à l'Académie, arrangé pour ne pas assister à cette séance.

Je ne prétends pas entrer ici dans l'analyse du livre dont j'ai à parler. Je pourrai demander ailleurs peut-être pourquoi certains mots sont surchargés d'un trop grand nombre d'exemples, dont la plupart sont inutiles à son but; — pourquoi certains autres, injurieux au catholicisme, y apparaissent avec tout un luxe de citations empruntées à d'Alembert, à Voltaire, à Mlle Clairon, et même à Napoléon I^{er}, qui, lui aussi, dans ses moments de colère, oubliait son concordat jusqu'à appeler le clergé de la prétraille; — pourquoi enfin tant d'inexactitudes ou d'insuffisances dans les définitions d'un grand nombre de mots, sur lesquels la science de l'auteur se montre fort peu compétente. Laissons tout cela pour arriver à mon objet: c'est un détail qui doit aujourd'hui l'emporter sur le fond.

En effet, quand j'entendais M. Littré « revendiquer pour son œuvre, l'utile nouveauté » que lui attribue M. de Champagny, c'est sans doute que celui-ci ignorait, et que M. Littré avait oublié, à qui nous devons réellement la première idée du plan, aussi complet et aussi logique d'un dictionnaire de notre langue. Je dois le dire comme provincial, ne fut-ce que pour prouver une fois de plus à nos fiers Parisiens qu'il peut sortir quelque bonne chose de Nazareth, et aussi parce qu'il est de toute justice de rendre à qui de droit le mérite de ses propres pensées et de son travail personnel. Remontons donc au delà de quelques années; nous y trouverons les éléments d'une curieuse page de notre histoire littéraire, que je n'ai pas cru pouvoir me dispenser d'écrire.

C'était en 1834, le congrès scientifique de France, qui depuis n'a pas cessé une seule année de siéger dans quelque-une de nos grandes villes, vient tenir à Poitiers sa seconde session. Un savant linguiste, que sa modestie empêcha toujours, et très malheureusement, de rien publier, mais que nous trouvons toujours prêt à élucider une foule de difficultés dans nos réunions studieuses, M. Cardin, que les lettres ont

perdu en 1870, émit la proposition suivante :

« Inviter le gouvernement à faire rédiger, » sous la direction de l'Institut, un dictionnaire » historique de la langue française, indiquant » par des citations tirées des manuscrits des » divers siècles, l'altération de sens et de forme » des expressions, et déterminant ainsi le caractère inhérent à la langue française, et » celui qu'a pu lui imprimer plus tard l'influence de la littérature ancienne et étrangère. »

M. Cardin développa cette proposition en ces termes, capables tout seuls de faire apprécier la haute portée de sa belle intelligence, si pleine de science et de lucidité :

« Le projet que je présente se lie d'une manière intime avec la collection des historiens de France, des ordonnances de nos rois, des chartes et traités de paix ou d'alliance, et avec l'histoire littéraire de la France. Là sont consignés les souvenirs politiques, législatifs et littéraires de la nation; ils seraient incomplets, si ne venaient pas s'y joindre ceux des opinions successives qui ont eu cours parmi elles, et des modifications de sa vie privée. Ce dictionnaire devrait donc offrir, sur chaque mot, l'indication des plus anciens manuscrits où il se trouve employé, et celle des variations de sens et de formes par lesquelles il a passé pour arriver à sa valeur actuelle. Des citations puisées dans les écrits des différents siècles, établiraient avec exactitude et précision qu'elle a été la chaîne des idées attachées successivement à chaque terme et quelle altération matérielle il a subie, jusqu'à ce qu'il ait revêtu sa forme actuelle. On pourrait ainsi nettement distinguer le caractère essentiel de la langue française et résultant du peuple qui l'a formée, de celui qu'elle a reçu, depuis la renaissance des lettres, de l'influence de la littérature ancienne et étrangère, les premiers matériaux de ce travail existent dans les écrits de sainte Palaye, Bréquigny et Mouchet, il serait facile au gouvernement de joindre à cette collection, qu'il possède déjà, les manuscrits dépositaires des savantes recherches de Charles Pougens. On compléterait les documents nécessaires en chargeant : 1^o la commission de l'Institut, à laquelle a été dévolu le soin de publier des notices sur les manuscrits de la bibliothèque royale; 2^o celle qui s'occupe de la rédaction du dictionnaire de la langue usuelle; 3^o les chefs et les élèves de l'école des chartes; 4^o enfin les archivistes des départements et des villes, de faire passer tous les six mois, à la commission de rédaction du dictionnaire historique de la langue française, un état des passages où ils auraient rencontré des expressions soit inconnues jusqu'à présent, soit employées dans une signification du

sens une forme différente. Un semblable appel serait fait aux savants qui se livrent à des études analogues. »

On le voit : tous ces moyens indiqués, tous ces éléments de travail signalés, tant de sources trouvées, sont d'un penseur sérieux, qui mille fois, dans ses méditations sur les langues qu'il avait su s'approprier, et dont très peu de secrets lui étaient restés inconnus, avait vu revenir à son esprit ces idées résumées ici avec tant de netteté. Rien n'y manque de ce qui pouvait d'avance aider ce travail et résoudre les objections. Aussi ce projet fut-il adopté unanimement par le congrès, et envoyé presque séance tenante à M. Guizot, alors ministre de l'instruction publique. Celui-ci le soumit à l'Académie française, qui en adopta les bases, et nomma une commission spéciale chargée d'en faire son rapport. Ce rapport fut écrit par M. Villemain, qui conclut à l'adoption.

Tout ce que je raconte ressort formellement du journal de l'instruction publique du 23 septembre 1834, lequel y revint encore avec éloges en mars 1835. Le 25 mars de la même année, un journal de Poitiers, la *Gazette de l'Ouest*, reproduisit cet article, et le 17 juin suivant, cette même feuille annonçait, d'après les journaux de Paris, que la Chambre des députés avait sanctionné le 1^{er} juin les idées émises par M. Cardin et votées par le congrès scientifique. M. Villemain donna cette même année 1835, la 5^e édition du dictionnaire de l'Académie française, pour laquelle il écrivit sa remarquable préface. Il y établit que déjà, dès le temps de Patru et de Mezerai, on se plaignait que l'académie « avait conçu le plan de son dictionnaire sous une forme trop frivole et trop peu savante; qu'elle n'y mettait que la langue de la conversation et du bel esprit, et nullement de la science (p. xiv). » Or, M. Villemain connaissait depuis un an ou à peu près M. Cardin, par les communications du congrès de Poitiers; il retrouvait dans ce reproche même fait à l'académie, reproche déjà vieux de deux cents ans, le souvenir encore tout récent du plan émis par notre linguiste.

Comment oublia-t-il de mentionner, ne fût-ce que par un seul mot, un plan si complet présenté au nom de ce savant, de cet esprit si solide et si positif, qui venait non seulement de signaler une des plus profondes lacunes de notre littérature nationale, mais d'exposer avec un si entier succès les sûrs moyens de la combler ?

Il y a plus. Pourquoi n'est-il aucunement question de M. Cardin dans le dernier alinéa de cette préface (p. xxxij), où l'illustre secrétaire, en avouant que « d'autres études sont à faire sur la langue française, » reconnaît qu'on

en peut rechercher l'histoire dans un travail qui, profitant des notions nouvelles acquises à la science étymologique, marquerait la filiation graduelle, les transformations de chaque terme, et les suivrait dans toutes les nuances d'acception, en les justifiant par des exemples empruntés aux diverses époques et à toutes les autorités du langage littéraire ? » N'est-ce pas là très précisément ce que M. Cardin avait proposé, et comment pouvait-on dédaigner d'ajouter à ces idées le nom de celui à qui on devait ? — « Enfin, ajoute l'éloquent écrivain, le premier essai de quelque portée d'un tel recueil pourra seul en montrer tout le piquant intérêt et l'utile nouveauté. » Très bien ; mais quand on s'exprime ainsi, n'arrive-t-on pas naturellement, tout en poussant le corps savant auquel on s'adresse vers cette « utile nouveauté, » à se faire un devoir de justice d'y encourager aussi l'homme si apte à qui la première pensée en est venue, de louer son plan comme il en est digne, et de lui laisser généreusement le mérite de son invention ? Loin de là : pas un mot du congrès scientifique de France, de l'initiative d'un de ses membres les plus distingués, ni du bon accueil que l'institut leur avait fait, ni de la commission qu'il avait nommée, est-ce donc ainsi qu'il en sera toujours ? D'où viennent ces partialités, si fréquentes dans nos annales scientifiques ? Ne serait-ce pas une conséquence inévitable de cette conspiration permanente des docteurs parisiens contre les savants de la province, et une suite de ce parti-pris d'étouffer, en faveur d'une confraternité exclusive, les travaux qu'a suscité loin de Paris, dans la modestie d'une vie solitaire et laborieuse, le talent, et quelque fois le génie, des hommes d'élites à qui les lumières ne manquent pas plus que le zèle du bien et de la vérité ? L'histoire serait longue, et fort intéressante, de ces hautes jalousies qui, plus d'une fois et aujourd'hui encore, se sont prononcées et se ravivent tous les jours. Mais j'arrive à M. Littré, et je me demande encore comment lui-même a pu se faire sur la source très authentique, et à lui très connue, des voies et moyens qu'il a dû prendre pour réaliser une pensée « utile, » éclore des doctes réflexions d'un enfant du Pointou. Au lieu de revendiquer pour son dictionnaire le « piquant et la nouveauté » qu'il s'attribue avec une certaine complaisance, il n'eût fait que jeter sur son livre un glorieux reflet de désintéressement, qui ne gâte rien dans un homme de lettres, et le monde savant lui en eût su gré. Qu'il ait travaillé assidûment ce livre qui, en effet, renferme beaucoup de choses utiles, indépendamment de celles qu'il faudrait en retrancher ou y modifier, ce n'est pas moi qui le nierai ; mais si nos arrières-neveux, selon la

reminiscence que fournit M. Littré le bon la Fontaine, lui doivent un jour cet ombrage dont il se flatte, je veux qu'on le sache : ils devront surtout au savant poitevin, dont nous regrettons toujours la perte, d'avoir planté l'arbre que leur oncle arrosa plus tard et dont, par anticipation, il savoura les fruits...

L'abbé AUBER,

chanoine de l'Eglise de Poitiers,
historiographe du diocèse.

Poitiers, 20 juin 1881.

LES COLLECTIONS

DE LA

BIBLIOTHÈQUE VATICANE

(2^e et dernier article).

Les verres et les autres monuments chrétiens du musée Carpegna furent le premier noyau du Musée sacré dans l'aile gauche de la grande galerie : établissement très désiré, et resté fameux, du sage Benoît XIV (1). Le plus grand nombre des objets d'antiquité chrétienne acquis par la munificence de son fondateur avait été recueilli par le chevalier François Vettori, qui en fut le préfet et en commença, en deux volumes, le catalogue manuscrit. Le Musée sacré fut successivement enrichi avec une partie des collections de Seroux d'Agincourt et de l'avocat Mariotti. Les notices concernant la première de ces collections sont éparses dans la grande *Histoire*, très connue, de la *décadence des arts*, et dans les dessins originaux et l'*Apparatus* de cette histoire que j'ai mis en ordre et classé parmi les manuscrits latins Vaticans. Une esquisse du catalogue de la seconde est dans le manuscrit latin 9189.

Les excavations annuelles des catacombes romaines ont fourni et fournissent un continuel accroissement de monuments divers au cabinet des Antiquités chrétiennes, surtout depuis l'institution de la Commission d'Archéologie sacrée. L'état de ce Cabinet relativement au grand Musée chrétien *Pio-Latranense*, fondé par Pie IX, de sainte mémoire, a été exposé par moi dans un Mémoire spécial sur ce Musée, faisant partie du volume de *Hommage* offert au véné-

(1) V. mon Mémoire sur le Musée épigraphique *Pio-Latranense* dans le volume « *Triplice omaggio a Pio IX* » Roma 1877.

nable Pontife, lors de la célébration de la fête semi-séculaire de son épiscopat. Pie IX, en transférant au Latran les marbres et les monuments de masse plus considérable, et en ordonnant d'en établir et d'en classer l'insigne collection, ne négligea pas pour cela le cabinet des petits et précieux objets, partie de beaucoup la principale de l'établissement de Benoît XIV, qui demeurait au Vatican. Il renouvela, au contraire, l'ornementation de la salle et des nobles armoires; il adjoignit de nouvelles armoires aux anciennes; il fit don de nombreux et précieux objets de tout art et de toute époque; il me chargea, aidé du professeur Tessieri pour la partie technique, de donner à ce Cabinet une distribution et une ordonnance nouvelles. On prit le parti, auquel les armoires se prêtaient le mieux, d'une disposition symétrique, à l'exclusion de la rigoureuse disposition scientifique et chronologique. Ce défaut, signalé aujourd'hui par les hommes versés dans les arts et l'archéologie, ne pourra disparaître entièrement qu'en modifiant les armoires existantes et en en construisant de nouvelles pour les adapter à la classification obligée d'un trésor si multiplié et si continuellement varié d'objets de toutes sortes et de tout art, représentant la longue période de seize siècles et plus. Ce Musée présente un autre défaut qui, je le crains bien, est irréparable. Si j'en parle publiquement, c'est que j'espère que quelque lecteur de cet écrit, chercheur de manuscrits, pourra nous mettre sur la trace d'un manuscrit perdu et nous aider à le reconstruire. Je parle de l'ancien catalogue du Musée composé par Vettori, précieux à plusieurs titres et notamment par la provenance marquée là des objets antiques qu'il serait impossible de refaire. J'en allais préparer la continuation et le supplément quand Tessieri, occupé de la restauration des monuments et de leurs dépôts, estima utile d'avoir ces volumes sous les yeux, et les retint chez lui. Après sa mort, et jusqu'à ce jour, toute recherche en a été vaine. Cependant paraissait à Rome, en 1867, en langue française, le catalogue sommaire du Musée sacré fait par l'illustre Mgr Barbier de Montault. Si l'avis que je donne aujourd'hui au public n'obtient pas l'effet désiré, je devrais reprendre par la base la description du Musée sacré, de la préfecture officielle duquel j'ai été investi avec trop d'honneur par la bienveillance du Pontife régnant, Léon XIII.

A la grande salle du Musée sacré succède le prodigieux cabinet des Papyrus diplomatiques latins. Des anciens manuscrits et des titres sur papyrus dont Simon de Gènes trouva fournies encore toutes les bibliothèques de l'Eglise romaine et de ses monastères au XIII^e siècle, pas

un fragment n'est parvenu jusqu'à nous (2). Ravenne presque seule et ses archives nous en ont conservé un inestimable groupe, aujourd'hui dispersé dans les bibliothèques d'Italie. La Vaticane n'en possède pas, comme les autres bibliothèques, quelque échantillon ou fragment, mais une copieuse récolte. Commencée avec les cinq papyrus donnés par Scipion Maffei, continuée par Clément XIV, elle fut placée par Pie VI dans un local et sous une forme splendide, digne de l'antique magnificence. Dans la voûte de la chambre, ornée des prodigieuses fresques de Mengs, sont représentés le Génie des recherches historiques qui rassemble les précieux papyrus, l'Histoire qui les enregistre, la Renommée qui les divulgue. Ce que Mengs idéalisait et exprima en peinture, Gaetano Marini, préfet des Archives et de la bibliothèque Vaticane, l'exécuta en effet dans l'immortel volume des *Papiri diplomatici* dédié à Pie VII et édité à Rome en 1805. Pie IX fit l'acquisition du papyrus de l'an 859, le XCIX de Marini qui fut joint aux autres du Cabinet. Les papyrus Gréco-Egyptiens, dont Mai fit imprimer le catalogue, ont été transportés au Musée égyptien fondé par Grégoire XVI.

Après le cabinet des Papyrus vient la galerie des Peintures sur cadre des écoles italiennes et grecques qui précédèrent le renouvellement de l'art classique; c'est la continuation du Musée sacré pour la peinture chrétienne des XIII^e, XIV^e, XV^e siècles. Cette collection, commencée sous Pie VII avec les tableaux qui avaient appartenu à d'Agrincourt et Mariotti, fut portée par Grégoire XVI à la richesse qu'elle offre aujourd'hui. Nous en avons le catalogue imprimé, que j'ai cité déjà, de Mgr Barbier de Montault; et présentement M. le commandeur Descemet en fait un nouvel inventaire.

Latéralement à la galerie des Peintures chrétiennes, s'ouvre l'entrée des anciennes Fresques romaines: collection qui avant les récentes découvertes faites sur le Palatin, sur l'Esquilin et au Transtévère, était unique de son genre. Commencée par Pie VII, elle doit beaucoup à Pie IX. Là sont les Noces Aldobrandines; les fameuses Déesses de la mythologie grecque, venues de la villa de Munazia Procula; la Course des chars à deux roues guidés par des enfants, d'un sépulcre de la voie Appienne; les Scènes de l'Odyssée, d'une maison romaine du Viminal; les peintures des fouilles d'Ostie: toutes fresques décrites et illustrées dans les œuvres

(2) Au sujet des très rares manuscrits en papyrus (outre les volumes d'Herculanium) aujourd'hui survivants dans les bibliothèques de l'Europe, voir M. Delisle: *Etudes paléographiques et historiques sur des papyrus du VI^e siècle*, Genève 1866.

des archéologues, qu'il serait trop long de citer.

De la galerie des Fresques classiques on passe au corridor des Tuiles et des Briques portant l'empreinte des sceaux de leurs officines. La collection, un peu accrue depuis, est celle de Gaetano Marini. Ce grand maître la fit passer tout entière et la décrit dans son très précieux ouvrage inédit des *Inscriptions sur argile recueillies et commentées* que nous avons parmi ses manuscrits dans la Bibliothèque, codex 9110. J'en ai mis en ordre les feuilles et les additions volantes et en ai fait de ma main une copie que j'ai offerte à l'Académie romaine juridico-historique, pour qu'elle la fasse imprimer, comme il est annoncé dans le programme de la nouvelle publication périodique des *Etudes d'histoire et de droit*. Du cabinet Vatican des sceaux antiques imprimés sur briques, l'illustre commandeur Fescemeta tiré des calques qui font partie de la collection générale de cette classe d'inscriptions. Pour juger de l'étendue et de l'utilité de la collection de M. Descemet, il suffit de dire que la collection de Marini est déjà plus que doublée dans les feuilles de notre docte ami. Un noble essai de ce grand travail, où la collection du Vatican a sa part aussi, vient de voir le jour à Paris dans la *Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome* (3).

Dans ce même corridor, avec les anciennes poteries, sont un très beau tabernacle en terre cuite vernie de l'école de Luca della Robbia, et les faïences peintes des officines Urbinate du XVI^e siècle, transportées du palais de Castel-Gandolfo. Finalement quelques fragments de fresques détachés au dernier siècle des cimetières souterrains chrétiens et qu'ont possédés Mariotti et d'Agr-court, sont relégués au fond de la galerie; car ayant été retouchés par une main moderne, ils ont perdu leur primitive intégrité et authenticité. Avec ces fresques sont conservés encore un précieux portrait de Charlemagne, et des fragments de la mosaïque du Triclinium de Léon III au Latran.

Toutes les armoires des manuscrits dans la grande galerie et dans les deux ailes de la grande galerie de la Bibliothèque sont surmontées de vases italo-grecs et étrusques (4). Déjà, au XVI^e siècle, le cardinal Michel Corvin (depuis le pape Marcel II) avait orné la Bibliothèque, alors dans la galerie de Sixte IV, d'une riche variété d'anciens monuments et de sculp-

tures. C'est ainsi que là et dans la *Belvedere* du Vatican, où était (comme l'écrivit Vasari) l'*Antiquario delle statue antiche*, commença au XVI^e siècle, ce merveilleux Musée auquel Clément XIV et deux Pie ont donné son glorieux nom moderne.

A la Bibliothèque et aux Cabinets attenants touchent les chambres Borgia, dont plusieurs sont décorées des fameuses peintures de Pinturicchio. Elles contiennent des livres imprimés d'acquisition ancienne ou moderne, la Bibliothèque d'archéologie ou d'art du comte Cicognara achetée par Léon XII et accrue celle du cardinal A. Mai, et d'autres enfin données par Pie IX. Dans les premières galeries de cet appartement, en très nobles armoires, sont gardés et exposés les volumes si nombreux, aux riches reliures ornées de miniatures, de marqueterie, en métal ouvragé, qui contiennent les autographes de vénération envoyés au Siège Apostolique pendant le grand et long pontificat de Pie IX, de sainte mémoire. L'éminentissime cardinal Raudi a dirigé et a fait exécuter le catalogue de cette immense collection de documents.

Une si riche et si multiple variété de collections et de cabinets d'arts, d'archéologie, de sciences annexés à la Bibliothèque pontificale, même sans tenir compte des grands musées des palais Apostoliques, et l'activité scientifique et littéraire dont ils furent toujours l'objet et l'aliment, sont un monument solennel et impérissable des magnanimes pensées et des glorieuses traditions du Souverain Pontificat. Héritier et rénovateur des concepts anciens de la magnificence romaine et impériale, purifiés et ennoblis par l'esprit divin de la doctrine chrétienne et de l'univers catholique, il a fait du siège de son trône Apostolique le royal palais de toute vraie grandeur, noblesse, science: royal palais non d'une dynastie, d'une caste, d'une science, mais du monde chrétien et de l'humanité. A ce palais royal, sublime résidence des Papes et au très noble usage du pouvoir concentré dans leurs mains par la Providence, l'Italie doit la plus splendide de ses gloires, elle doit d'avoir conservé le patrimoine traditionnel des arts classiques, la culture et souvent la priorité en tout genre de lettres et de sciences. Les révoltes et les sectes religieuses et les luttes politiques, ont troublé plusieurs fois le merveilleux progrès des hauts desseins de la Papauté; elles ne l'ont jamais fait, elles ne la feront jamais dévier de son but et du point de mire constant qui la guide au sein des tempêtes. Encore à cette heure, dans les calamités et les angoisses du Siège apostolique, le vigilant pilote qui le régit, Léon XIII, renouvelle les exemples les plus illustres de ses prédécesseurs, donne une puissante impulsion aux sciences

(3) *Inscriptions doliques latins; marques de briques relatives à une partie de la gens Domitia recueillies et classées par M. Ch. Descemet*, avec un appendice de M. Héron de Villefosse (*Bibl. cit.* fasc. XV, Paris 1880).

(4) *Raccolta di pitture etrusche dagli vasi nella Bibl. Vaticana ed in altri Musei d'Italia*, Roma 1807, 3 vol., in fol. — Au sujet de l'ur-formation, voir Blume, *It. ital.*, III, p. 16.

aux lettres et aux arts, et de son palais royal fait le grand Athénée de la sagesse chrétienne.

Jean-Baptiste DE ROSSI,
Secrétaire de la Commission pontificale pour la publication des Catalogues de la bibliothèque Vaticane.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Les stations du Saint-Père pour le Jubilé. — Les derniers consistoires pour la canonisation des BB. Benoit Labre et J.-B. de Rossi. — Cause du Vén. Pierre Chanel. — Usage du pain azyme et du pain levé pour la Messe. — Le peuple, l'armée et la marine aux processions de la Fête-Dieu. — Annonce officielle de la canonisation du B. Benoit Labre. — Le service religieux dans l'armée. — Opposition protestante aux ritualistes. — Voyage apostolique de Mgr Mermelod dans les pays scandinaves.

Paris, 25 juin 1881.

Rome. — Le vendredi 17 juin, N. T. S. P. le Pape Léon XIII a accompli, dans la Basilique Vaticane, la première visite du Jubilé. Vers quatre heures de l'après-midi, les portes de la Basilique ont été fermées, et le Saint-Père, précédé des prélats de sa Cour, y est descendu par un escalier intérieur. Tous les membres du Chapitre se trouvaient présents pour recevoir le Souverain-Pontife et pour l'accompagner aux trois stations qu'il a faites devant l'autel du Saint-Sacrement, devant celui de la Sainte-Vierge, enfin devant l'autel de la Confession. Lorsque le Saint-Père a quitté la Basilique, les membres du Chapitre se sont réunis dans la chapelle du chœur pour y commencer le chant des vêpres, tandis que les portes extérieures étaient rouvertes au public. Le Saint-Père doit répéter la même visite, à pareil jour, pendant plusieurs semaines consécutives.

— Le consistoire secret dont on a lu plus haut les actes doit être suivi d'un autre consistoire public et d'un troisième semi-public. Dans le consistoire public qui, jadis, se tenait en grande pompe, et qui ne pourra avoir bien désormais que d'après le cérémonial adopté, depuis 1870, pour l'imposition du chapeau aux nouveaux princes de l'Eglise, les avocats consistoriaux seront admis à prononcer un discours en présence du Souverain-Pontife, en faveur de la canonisation des bienheureux J.-B. de Rossi et Benoit-Joseph Labre, après quoi le prélat se-

crétaire des Brefs aux princes, qui est actuellement Mgr Mereurelli, déclarera au nom de Sa Sainteté que, vu la suprême importance des décisions à prendre, tous les fidèles sont exhortés à prier Dieu, Père des lumières, pour que son Représentant ici-bas prenne la détermination la mieux en rapport avec la gloire de sa divine Majesté. — Dans le troisième consistoire semi-public, tous les patriarches, archevêques et évêques présents à Rome, et en particulier les évêques d'Italie qui résident près de la cité pontificale dans un périmètre d'environ cent milles et qui auront été spécialement invités pour la circonstance, se joindront aux EEmes cardinaux pour émettre avec eux un vote général sur l'accomplissement de la canonisation, le jour précis de ces deux autres consistoires n'est pas encore fixé.

— Le lendemain du consistoire dont il est question plus haut, c'est-à-dire le 21 juin, les EEmes cardinaux et les consultants de la Sacré-Congrégation des Rites se sont réunis au Vatican pour y tenir une séance dite anti-préparatoire concernant la béatification ou déclaration du martyr du vénérable Pierre-Louis-Marie Chanel de la Congrégation des Maristes, qui a rempli les fonctions de pro-vicaire apostolique de l'Océanie occidentale. Il subit le martyr en 1842, dans l'île Futuna, et parmi les signes surnaturels qui suivirent sa mort glorieuse, les actes du procès Apostolique signalent la conversion en masse des païens de l'île où il fut martyrisé et dans laquelle s'est ainsi vérifiée de nouveau la triomphante parole : *Sanguis, martyrum, sanguis christianorum.*

— Dans sa dernière séance du 1er juin, l'Académie romaine de liturgie a résolu un autre cas relatif à la célébration du saint sacrifice de la Messe. L'examen de ce cas a donné lieu aux solutions que voici :

L'usage adopté, dès les premiers siècles, par les prêtres orientaux, bien que l'on ne connaisse pas de loi spéciale à cet effet, a été de se servir du pain fermenté pour la célébration de la messe, tandis que les prêtres de l'Eglise occidentale ont employé, à l'exemple de Notre-Seigneur, du pain azyme. Cet usage a été formellement déterminé au neuvième siècle, et, depuis lors, il n'est permis, dans l'Eglise latine, d'employer d'autre matière, pour la célébration du Saint Sacrifice ; que le pain azyme, tout en laissant aux prêtres des rites orientaux la faculté de célébrer avec du pain fermenté, selon la discipline spéciale encore en vigueur parmi eux.

Dans un seul cas il est permis à un prêtre de l'Eglise latine de faire usage du pain fermenté. Ce serait dans l'hypothèse qu'il s'apercevrait,

après la consécration des deux espèces, que la matière n'est pas valide pour la transsubstantiation. Alors, et à supposer qu'il soit impossible au célébrant de se procurer du pain azyme, il peut employer le pain fermenté et le consacrer pour l'intégrité du Saint-Sacrifice.

— L'Académie romaine de Saint-Thomas-d'Aquin, voulant correspondre aux désirs du Souverain-Pontife, va entreprendre, à la fin du premier semestre de l'année courante, la publication d'une revue spéciale ou seront insérés les actes de l'Académie, en même temps que de savantes dissertations sur des sujets philosophiques ou théologiques. On peut s'adresser pour l'abonnement à l'administration du journal *la Voce della Verità*. Ceux qui, au lieu du texte original italien de la *Revue*, désirent en recevoir la version latine, doivent en donner avis sans délai.

France. — Interdites, comme nous l'avons dit, par les agents du gouvernement, dans un très grand nombre de villes et même de villages, les processions de la Fête-Dieu ont pu aussi se faire encore cette année dans beaucoup de localités dotées d'administrateurs moins dociles ou moins sectaires que les autres; et partout où elles ont eu lieu, le peuple fidèle a redoublé de pieux empressements pour y prendre part, comme voulant dédommager ainsi la très sainte Eucharistie des hommages qui ne pouvaient lui être rendus ailleurs. Presque partout aussi, les autorités militaires, suivant d'ailleurs les prescriptions du décret de messidor, ont envoyé des troupes rendre les honneurs militaires à Notre-Seigneur Jésus-Christ. Les journaux de la secte n'ont pu voir tout cela sans éprouver un amer dépit, et la *République française* en particulier se laisse aller à écrire ce qui suit :

« De tous les points de la France nous arrivent des lettres indignées nous racontant avec quel sans-façon, avec quelle affectation frondeuse, des généraux, des colonels, des commandants de détachements, ont mis à la disposition des curés des escadrons et des bataillons, musique en tête et drapeau déployé, pour rehausser l'éclat des cérémonies catholiques. Il n'est peut-être pas de département où des faits de ce genre ne se soient produits. Comme d'habitude, les préfets maritimes se sont distingués par leur zèle ultramontain, et celui de Lorient, le vice-amiral Perigot, semble avoir conquis la première place et mérité le grand cordon de Saint-Grégoire. Son major-général, le contre-amiral Salomon, s'est rendu digne, lui aussi, des faveurs papales, en publiant au rapport un long ordre relatif à la procession du Saint-Sacrément, dans lequel, entre autres prescriptions singulières, se trouve l'interdiction de l'accès de la

place d'Armes au public pour permettre aux soldats de construire un reposoir en service commandé, et l'ordre à un vaisseau de l'Etat de tirer une salve de vingt et un coups de canon à l'élévation du Saint-Sacrément. »

Quels aveux ! Dernièrement, la *République française* accablait de ses invectives le corps médical des hôpitaux, qui s'était permis de protester contre les projets de laïcisation de l'administration publique; une autre fois elle s'en prenait aux artistes parisiens qui avaient organisé, à la suite d'un vote du conseil municipal, une vente au profit des écoles chrétiennes; auparavant elle s'était emportée contre le barreau coupable, à ses yeux, d'avoir protesté en masse contre les décrets du 29 mars; aujourd'hui elle dénonce l'armée comme coupable d'honorer le Très-Saint-Sacrément. Ainsi savants, artistes, magistrats, soldats et marins sont avec les catholiques contre la *République française*: qui donc reste avec elle? Les déclassés et la canaille, sans conteste, car ceux-là ne sont pas cléricaux !

— Mgr l'évêque d'Arras vient d'adresser au clergé et aux fidèles de son diocèse une lettre pastorale sur la prochaine canonisation du bienheureux Benoît-Joseph Labre. Après avoir fait l'historique du procès canonique de la cause, le pieux prélat annonce officiellement que la canonisation de l'illustre enfant d'Amettes aura lieu le 8 décembre prochain, jour de l'Immaculée-Conception de la Très Sainte-Vierge. Et pour couvrir les frais considérables qui seront faits à cette occasion, pour représenter sur la terre, d'une manière très imparfaite il est vrai, la gloire dont jouit dans le ciel le bienheureux mendiant artésien, Mgr d'Arras invite tous ses diocésains à faire des offrandes en proportion de leurs ressources et de leur piété, leur assurant que leur saint compatriote ne manquera pas de les dédommager de leur générosité, par les grâces qu'il leur obtiendra du Ciel.

— La situation faite actuellement à l'armée au point de vue religieux se trouve très bien résumée dans une note du comité de l'Œuvre paroissiale militaire établie à Versailles, et à la tête de laquelle se trouvent deux aumôniers militaires, PP. Gueusset et Lengronne, eudistes.

« Le comité, dit cette note, s'établit sur le terrain de la loi du 8 juillet 1880. Cette loi, en effet, n'interdit pas aux soldats la fréquentation des églises. Au contraire, elle les renvoie aux églises paroissiales. Dans la discussion de cette loi, M. le rapporteur, voulant démontrer que la loi de 1874 était inutile, invoquait l'article 70 de la loi du 24 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, ainsi conçu : « Les ministres

de la guerre et de la marine assureront par des règlements aux militaires de toutes armes le temps et la liberté nécessaires à l'accomplissement de leurs devoirs religieux. »

» Et après avoir rappelé cet article de loi non abrogé, il en concluait que les soldats auraient *le temps et la liberté nécessaires* pour aller remplir leurs devoirs religieux dans les *églises paroissiales*. Dans la séance du 22 juin, M. le général ministre de la guerre disait également que les soldats seraient désormais *paroissiens militaires* des églises voisines de leurs casernes ; il déclarait qu'il veillerait à l'observation de la loi de 1872, qui veut que les soldats aient le temps et la liberté nécessaires pour aller remplir leurs devoirs religieux : « Nous donnons, ajoutait-il, nous donnons au soldat les moyens d'accomplir ses devoirs religieux, en remplissant les conditions que la loi nous impose, c'est-à-dire en lui laissant la liberté nécessaire pour le faire. »

» Ces déclarations devant être prises au sérieux, voici les conséquences qui en découlent :

» 1^o Que le soldat a un droit *légal* à la liberté nécessaire pour aller remplir ses devoirs religieux dans les églises paroissiales ;

» 2^o Que les prêtres de paroisses ont le droit et le devoir d'ouvrir leurs églises aux soldats, et d'établir pour les militaires des exercices religieux dans les églises ou chapelles voisines de leurs casernes, puisque les soldats sont déclarés par le gouvernement lui-même leurs paroissiens militaires ;

» 3^o Enfin il résulte de ces déclarations que les pères de famille et les mères chrétiennes ont le droit de réclamer l'accomplissement des promesses du gouvernement en faveur de la liberté de conscience de leurs enfants. »

La note s'occupe ensuite de l'archiconfrérie de Notre-Dame des Armées :

« L'archiconfrérie de Notre-Dame des Armées, dit-elle, est une œuvre établie *pour l'armée, mais en dehors de l'armée*. Elle s'adresse à tous les catholiques et les convie à la prière pour la conservation de la foi et des mœurs de nos soldats. C'est une œuvre bien facile. Les autres œuvres militaires rencontreront peut-être bien des difficultés, celle-ci n'en peut rencontrer aucune. S'il nous est difficile aujourd'hui de Dieu aux soldats, nous pouvons du moins parler des soldats à Dieu ; nous pouvons prier et provoquer une croisade de prières pour l'armée dans toute la France. La prière pour l'armée nous semble l'œuvre la plus urgente, et aujourd'hui la plus facile et peut-être la plus pratique. »

Le Chef de l'Église, en érigeant l'archiconfrérie de Notre-Dame des Armées, nous a fourni un moyen véritablement providentiel à l'heure

actuelle pour propager la prière en faveur de l'armée. Il y a quelques jours, en bénissant le comité de l'Œuvre paroissiale militaire, Sa Sainteté Léon XIII exprimait le désir que l'archiconfrérie de Notre-Dame des Armées s'établisse dans tous les diocèses, dans toutes les villes de garnison, dans toutes les paroisses, les plus petites comme les plus grandes, puisqu'il y a partout des familles ayant des enfants sous les drapeaux, et partout des âmes chrétiennes aimant la patrie comme la religion. Cette confrérie serait très populaire, car il est peu de fidèles qui n'aient des enfants ou des parents dans l'armée. Ils entreraient volontiers dans une confrérie enrichie des plus nombreuses indulgences, et qui a pour but de prier pour eux qui leur sont chers. »

Enfin le comité demande qu'on lui adresse les noms des prêtres chargés par les évêques du service spirituel des soldats :

« Il y aurait un grand avantage à donner ces noms au comité de l'Œuvre paroissiale militaire. Le comité s'efforcera de leur donner toute la publicité possible, afin que MM. les curés, les parents chrétiens, les mères chrétiennes surtout, les membres des comités catholiques et des cercles catholiques d'ouvriers, les membres des conférences de Saint-Vincent-de-Paul, etc., puissent donner aux jeunes gens, au moment de leur départ, des lettres de recommandation à l'adresse de l'aumônier de la garnison où ils se rendent. Quand même ils ne sauraient ni le nom, ni l'adresse de l'aumônier, dès lors qu'un prêtre aura été chargé officiellement des soldats, ils pourraient toujours adresser leurs lettres à l'aumônier de la garnison. Ce prêtre étant connu de tous, le conscrit le trouverait facilement. Ces lettres de recommandation sont très importantes ; elles sont même aujourd'hui presque le seul moyen pratique pour que le prêtre puisse se mettre en relation avec le soldat et exercer sur lui quelque action... »

» Il semble bien nécessaire qu'un prêtre soit spécialement chargé des soldats dans chaque garnison. Une œuvre, quelque excellente qu'elle soit, ne se fait pas, quand personne n'en est spécialement chargé. Le prêtre chargé officiellement des soldats par son évêque étudiera la situation, et verra ce qui est possible. Il dira une messe tardive, si les exigences du ministère paroissial le lui permettent. Il verra les chefs de corps ; il les priera à faire connaître l'heure de la messe aux troupes qui sont sous leurs ordres. Si la messe tardive n'est pas possible, il fera des démarches auprès des chefs pour que leurs soldats soient libres à l'heure où elle peut se dire. Les soldats ont droit à cette liberté, en vertu de l'article 70, de la loi de 1872. La promesse de cette liberté serait-elle sincère, en

effet, si jamais ils ne pouvaient sortir de la caserne à l'heure où les messes se peuvent dire et où les offices se font ?

» Telle sera la mission du prêtre chargé des soldats dans chaque garnison. Son ministère sera certainement très ingrat, peut-être peu fructueux, du moins en apparence ; son zèle rencontrera peut-être bien des entraves. Néanmoins, tout porte à croire que dans beaucoup d'endroits il fera quelque bien. Et quand tous ses efforts lui paraîtraient stériles, sa mission n'aurait pas encore été infructueuse. Au moins il pourrait témoigner de l'insuffisance de la loi actuelle, en démontrant que les pratiques du culte religieux dans l'armée sont devenues impossibles. Quand il n'aurait fait que cela, il aurait rendu un service éminent aux âmes, aux familles et au pays.

» L'existence d'une aumônerie volontaire aurait un autre avantage très sérieux au jour des grandes épreuves nationales. Aujourd'hui, il n'y a plus d'aumônerie, ni pour le temps de paix, ni pour le temps de guerre. Au moment d'une prompte mobilisation, quand il s'agira d'attacher des aumôniers à de nombreux corps de troupes, dans la fièvre inséparable de la préparation, nous pensons que ce sera tout profit pour l'autorité militaire que d'avoir un tableau, pour ainsi dire écrit sous la dictée des évêques, et où elle trouvera des prêtres ayant déjà fait leurs preuves dans ce service spécial. Il y aura à l'avance une aumônerie en quelque sorte tout organisée. Au moins il y aura des prêtres qui ne seront pas entièrement étrangers au soldat et qui pourront le suivre. C'est cette considération qui a le plus frappé certains officiers supérieurs de l'armée ; et l'un de nous disait : « Quand votre comité n'aurait pas eu d'autre résultat, il n'aurait pas été inutile. »

Angleterre. — Quelques difficultés assez sérieuses semblent préoccuper les chefs de l'Eglise anglicane, écrit-on de Londres au *Bien public* de Gand. L'autre jour, un mémoire fut présenté à l'archevêque de Cantorbéry, pour protester contre la tolérance accordée aux ritualistes. Il y a un danger, disait-on, pour l'Eglise établie, dans toutes ces doctrines et dans toutes ces pratiques qui favorisent la restauration au sein du protestantisme de la messe romaine, du confessionnal et des autres fonctions sacerdotales. Le mémoire portait les signatures de 24,000 anglicans, et entre autres celles de quatre ducs, de douze comtes et de plusieurs autres personnages importants. L'archevêque répondit que cette situation méritait réellement une sérieuse considération, et que depuis longtemps la hiérarchie se préoccupait d'y porter un remède. — Il y a une dizaine de jours, une

députation se rendit auprès des évêques anglicans, réunis dans leur *Maison de convocation*. A la tête de ces zélés protestants on remarquait lord Nelson, qu'on considérait comme un des ritualistes les plus avancés.

Il y avait aussi dans la députation plusieurs notables appartenant à toutes les nuances de l'anglicanisme, si bien qu'on peut dire que toute l'Angleterre protestante s'y trouvait représentée. Cette députation à son tour présentait un mémoire pour se plaindre de l'extension rapide et incontestable de l'incrédulité en Angleterre. Selon la teneur du mémoire, le clergé est trop rigide et trop sévère et ne parvient plus à s'attacher les masses. Un quart de la population est perdu pour l'Eglise anglicane, et un autre arrive petit à petit à vivre comme s'il n'y avait plus de foi.

Dans une situation aussi désespérée, il faut des remèdes énergiques. C'est pourquoi la députation propose d'établir des missions données par les laïques pour suppléer à l'action du clergé ; elle invite en même temps les maîtres à obliger leurs sujets d'aller à l'église et demandent que les évêques forcent les éditions de journaux à écrire des articles de fond en faveur de la foi orthodoxe. Il est fort douteux que de pareils moyens parviennent ne fût-ce qu'à galvaniser ce pauvre anglicanisme qui se meurt comme secte religieuse et qui ne vit plus que grâce aux gros budgets qu'il émarge chaque année à la caisse publique. Le mouvement ritualiste s'étend de plus en plus. Pour plusieurs c'est là un acheminement vers la foi catholique, qui fait de rapides progrès dans toutes les classes de la société.

Suède. — Mgr Mermillod achève en ce moment un voyage en Suède, en Norvège et en Danemark, qui a été une véritable visite pastorale des missions catholiques scandinaves. M. l'abbé de Baumbach, un des deux ecclésiastiques qui accompagnent Sa Grandeur, et qui est un protestant converti, fils d'un général wurtembergeois, écrit au *Courrier de Genève* une lettre où il donne sur ce voyage les plus intéressants détails. Voici cette lettre, datée de Gothenbourg (Suède), 20 mai 1881.

« Vous m'avez demandé, Monsieur le rédacteur, une correspondance sur le voyage apostolique de Mgr Mermillod dans les pays scandinaves, vous avez déjà reproduit ce que les feuilles protestantes de Stockholm ont dit de ses conférences. Nous sommes arrivés pour le jeudi-saint dans la capitale de la Suède, après avoir pendant de longues heures traversé en chemin de fer des forêts de sapins enveloppées de neige et des lacs couverts de glace. Le jour de Pâques eut lieu l'office pontifical solennel, et déjà de nom-

breux protestants y assistèrent. Dès le lundi, Monseigneur commença ses conférences, qui eurent lieu trois fois par semaine; par une singulière coïncidence, le roi de Suède, effrayé des progrès du rationalisme de la jeunesse universitaire, avait chargé un des savants professeur d'Upsal de faire des conférences dans une salle, sur la divinité de Jésus-Christ. Ces conférences s'achevaient quand Monseigneur commença les siennes. Les mêmes questions furent traitées.

» Toute l'élite de la société protestante, du monde de la diplomatie au professeur et au pasteur, se pressait longtemps d'avance dans l'église, devenue chaque fois trop étroite. C'était un curieux spectacle que de voir cet auditoire aux trois quarts protestant accueillir avec la même bienveillance et la même sympathie la parole catholique.

» Le prince régent, qui gouverne en l'absence du roi, maintenant en Angleterre, voulut même donner audience à Mgr Meimillod et lui parler avec intérêt de ses discours.

» Les Suisses protestants en séjour à Stockholm étaient heureux de voir ce témoignage rendu à un de leurs compatriotes, et ils venaient cordialement le voir bien souvent. Au reste, les hommes de science mettaient la plus délicate courtoisie à faire les honneurs de leurs musées et de leurs bibliothèques à l'évêque genevois. Ils lui montrèrent avec quel soin ils conservent les objets d'art du culte catholique qui leur restent d'avant la Réforme.

» Ces sympathies se réveillèrent bien vives au départ de Stockholm, lorsque quatre cents personnes appartenant à des cultes différents et à toutes les classes, depuis d'anciens ministres des rois jusqu'à de jeunes étudiants, vinrent le saluer à la gare.

» A Upsal, deux professeurs ont servi de *ciceroni* pour nous faire remarquer les richesses de la vaste bibliothèque et les beautés de la cathédrale, qui est comme la primatiale de l'église nationale suédoise.

» Le protestantisme a gardé beaucoup de vestiges catholiques dans son culte : il a conservé la hiérarchie; toutes les églises ont des autels, et souvent il y a le tableau de la Cène, de la Vierge et des saints patrons. Les pasteurs portent la chasuble pour la Cène, et nous avons vu la mitre de l'archevêque d'Upsal parfaitement semblable aux vêtements épiscopaux de l'église catholique. Il y a même, dans la sacristie d'Upsal, des chasubles antérieures à la Réforme, parfaitement conservées, ainsi que des reliquaires catholiques et des calices.

» Cet esprit traditionnel fait que l'église nationale de Suède se trouve en présence de deux tendances qui, tôt ou tard, seront sa

ruine : l'une qui pousse à la libre-pensée, et l'autre qui, en passant par le piétisme, trait jusqu'au catholicisme. Un habile écrivain suédois, Victor Usberch, personnel à la première tendance, et la *Revue théologique de l'Université de Lund* laisse apercevoir des aspirations semblables au puseïsme anglais. Le prédécesseur de l'archevêque actuel d'Upsal n'a pas craint d'écrire dans cette Revue, qu'un jour l'église catholique recueillera les débris de l'église nationale, ruinée par les sectes et le rationalisme.

» Bien des temples libres se forment à côté du culte officiel. Au milieu de ce conflit d'opinions et de cette diversion des esprits, bien des âmes regardent avec impartialité et désir la vie catholique. Plusieurs stations catholiques ont été fondées dans la Suède et s'y développent.

» C'est en 1790, le 9 mai, que Gustave III accorda la liberté aux catholiques et accepta, par des lettres-patentes, la présence d'un vicaire apostolique à Stockholm. A la fin du siècle dernier, au retour d'un voyage de Rome, ce roi protestant accueillait un vicaire apostolique pour une poignée de fidèles disseminés dans la Suède, et les motifs de cette acceptation étaient curieusement formulés dans le projet présenté à la Diète, qui demandait pour les catholiques le libre exercice de leur culte. Ces motifs pourraient servir de modèle aux gouvernants genevois, qui ont encore tant de terreur d'un vicaire apostolique; en voici l'expression textuelle :

C'est pour l'honneur de l'humanité que la liberté religieuse doit s'étendre de plus en plus dans ce pays; mais c'est aussi pour procurer le bien-être temporel de nos fidèles sujets, tout en augmentant le véritable culte divin. Depuis longtemps, on convient que l'exiguïté de la population empêche le commerce de prospérer, les arts et les métiers de faire les progrès nécessaires. Or, de pareils avantages ont déjà été obtenus dans d'autres pays bien constitués, où la liberté de conscience, pour l'honneur de l'humanité, a presque généralement été introduite.»

» Les deux premiers vicaires apostoliques, Oster et Gridaine, étaient Lorrains; le troisième était Mgr Studach, citoyen suisse, de Saint-Gall, qui a pu être longtemps vicaire apostolique à Stockholm et qui ne l'aurait pu être à Genève; le vicaire apostolique actuel est Mgr Huber, d'origine bavaroise.

» De Stockholm, nous sommes allés dans le nord de la Suède, à Getta, port de mer situé en face de la Finlande; une station catholique s'y organise. Une petite chapelle vient d'être achevée et bientôt la colonie aura la joie d'avoir un prêtre à demeure près d'elle. De là, nous nous sommes rendus à Christiania, après une

halte à Kalstad, petite ville toute protestante, où cependant les professeurs de théologie, d'histoire, de médecine et de philosophie voulurent nous offrir un dîner, à Menseigneur et aux deux prêtres qui l'accompagnaient. Nous fûmes heureux et fiers de voir un de nos convives nous parler de Genève en insistant sur les améliorations que notre pays avait apportées au système des relations internationales.

» Pendant plus de quinze heures, nous avons traversé un pays bien pittoresque : plus de de soixante lacs ont passé sous nos yeux ; d'immenses forêts de bouleaux, et, de loin en loin, de grandes usines, jetant leur fumée noire, formaient un contraste avec ces pays de glace et de neige. En approchant de la Norvège, nous trouvions beaucoup de ressemblance avec la Suisse ; les collines grandissaient et les forêts du nord paraissaient plus belles encore.

» C'était au soleil couchant ; nous aperçûmes les tours de Christiania, ses dômes, et bientôt les mâts de vaisseaux dans le port. Le préfet apostolique nous attendait à la gare. Le lendemain, dans la charmante église de Saint-Olaf, Menseigneur faisait une conférence, où se pressaient, nombreux, des protestants. Les divisions religieuses abonde dans ce pays ; la liberté y est plus grande encore qu'en Suède et les religieuses de Saint-Joseph y circulent librement avec leur costume ; elles y ont des écoles, visitent les malades, entrent dans les hôpitaux ; la plupart viennent de Chambéry, et nous avons trouvé là une Genevoise qui peut librement ouvrir une école et porter son costume, ce qu'elle ne pourrait faire dans sa patrie, à Caronge, à Chêne ou à Genève...

» Plusieurs stations de missionnaires sont fondées dans les ports du nord et jusqu'en Laponie. A travers les agitations politiques et

les divisions religieuses, l'Eglise catholique reprend sa vie et développe ses œuvres de vérité et de charité. »

En quittant Gothenbourg, Mgr Mermillod devait se rendre à Aarhus, en Danemark, pour y faire la consécration solennelle d'une église neuve. Peut-être aurons-nous à revenir sur cette intéressante excursion apostolique pour en compléter le récit.

P. D'HAUTERIVE.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

VI^e DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE

INSTRUCTION

Sur la bonté et la puissance du Sauveur

Misereor super turbam.
ai pitié de cette foule,
(Evangile du jour).

Une grande foule avait suivi Notre-Seigneur Jésus-Christ afin d'entendre ses prédications. Depuis trois jours ils sont avec lui et ils n'ont pas de quoi manger. Le maître réunit alors ses disciples et leur dit : « J'ai pitié de cette foule. Je ne puis renvoyer tout ce monde sans leur donner quelque chose à manger » Et Jésus prend sept pains et quelques petits poissons : il les bénit, les fait distribuer et tous mangèrent jusqu'à ce qu'ils fussent rassasiés. Ils étaient au nombre de quatre mille.

Ce simple récit de l'Evangile, mes frères, nous découvre et l'extrême bonté du Sauveur et sa grande puissance. Souvent vous avez entendu parler de la bonté de Notre-Seigneur et de son amour pour nous ; souvent aussi vous avez entendu vanter sa grandeur et sa puissance, mais puisque l'Evangile de ce jour nous rappelle si bien ces deux aspects du caractère de Jésus-Christ, considérons quelques instants et sa bonté et sa puissance, certains de trouver dans ses pensées des enseignements utiles à nos âmes. En effet, il a été bon pour nous, s'il nous a aimés, qui donc ne voudrait pas aimer un Dieu si bon pour nous ? D'autre part, si durant sa vie mortelle, le Christ a montré un si grand pouvoir et témoigné d'une puissance qui ne peut appartenir qu'à Dieu, qui donc ne voudrait pas croire à sa parole, observer ses préceptes et demeurer dans son bercail ?

Une grande foule suivait Notre-Seigneur pour entendre sa doctrine. Le Sauveur nourrit cette foule comme une mère nourrit son enfant, un pasteur son troupeau. Dans l'homme, l'âme occupe la première place, et c'est l'âme que veut nourrir tout d'abord le divin Maître. Sans doute le corps a été formé des mains de Dieu, mais, quelque beau qu'il soit, il vient de la terre et, un jour, il doit retourner à la terre dont il a été tiré. C'est la condition du corps dont les

hommes sont pourtant fiers et qu'ils enrichissent de tout ce que le luxe offre de plus précieux et de plus nouveau. L'âme vaut mieux que le corps parce qu'elle ne doit pas mourir et qu'elle est, par essence, esprit et vie. C'est pourquoi Notre-Seigneur s'occupe de l'âme avant de penser au corps, et pour nous apprendre que, dans nos affections et nos sentiments, nous devons toujours placer l'esprit avant la chair, les intérêts de l'éternité avant ceux de la vie présente. Déjà le Maître a dit dans un autre inconnu : l'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu. C'est, en effet, de la parole de Dieu qu'il nourrit cette foule, attaché à ses pas depuis trois jours. L'empressement de cette foule à venir entendre le Sauveur contraste avec l'insouciance des hommes et des chrétiens d'aujourd'hui. Quel exemple et quelle leçon nous donne ce peuple attentif à la parole du divin Maître ! D'abord il n'hésite pas à venir. La foule marche et rien ne peut l'empêcher d'entendre les enseignements de Jésus-Christ. Les Juifs ne s'ennuient pas avec le divin Sauveur, et pendant trois jours ils demeurent avec lui, sans même s'inquiéter de savoir s'ils ont du pain à manger. Et quelle bonté de la part de Notre-Seigneur qui se plaît au milieu du peuple, lui annonce la vérité et lui témoigne son amour. Nous aussi, mes frères, nous vous prêchons la vérité, dans un langage simple et facile à entendre comme l'Evangile. Nous n'avons point recours aux vains artifices de l'éloquence humaine, car nous ne devons pas chercher à charmer vos oreilles, nous voulons seulement toucher vos âmes. Mais aujourd'hui on n'aime plus la vérité et si on ne la fuit pas, on y demeure indifférent.

Tous ont été nourris de la prédication du Maître, et maintenant que les âmes sont remplies et embaumées des vérités célestes, Notre-Seigneur pense au corps. La nourriture du corps n'est pas aussi essentielle que celle de l'âme, elle est cependant indispensable. Le pain de chaque jour est nécessaire au corps. C'est pourquoi Notre-Seigneur dit à ses apôtres : J'ai pitié de cette foule : depuis trois jours ils me suivent et ils n'ont pas de quoi manger. Je ne puis les renvoyer dans cet état. Ils succomberaient en chemin. Cependant on trouve dans la foule sept pains et quelques poissons. Tous s'asseaient pour manger, tous sont rassasiés et encore on ramasse sept corbeilles pleines

des restes du repas dont les convives étaient au nombre de quatre mille. Mes frères, il arrive parfois que les pauvres ont peur de manquer du nécessaire, les riches eux-mêmes s'inquiètent trop du lendemain. Ce n'est pas ainsi que font les Juifs qui suivent Notre-Seigneur. Ils ne s'inquiètent pas parce qu'ils savent que la Providence ne les laissera pas dans le besoin. Ils savent que Jésus-Christ est bon et que, dès lors, il leur donnera le pain quotidien nécessaire à la vie du corps.

Sans doute, comme le remarque saint Ambroise, Notre-Seigneur ne promet pas encore de donner en nourriture le pain sacré de l'Eucharistie. Mais bientôt, avant de quitter la terre, il réunira une dernière fois ses apôtres pour manger la Pâque, et il instituera le sacrement le plus excellent de tous, dans lequel nous recevons vraiment le corps et le sang du divin Maître, pain mystérieux donné à la fois et pour l'âme et pour le corps. Aussi, après avoir éclairé le monde par sa parole, après avoir nourri la foule par un prodige éclatant, il sanctifiera les fidèles par la participation à son corps et à son sang, triple nourriture dans laquelle nous voyons éclater la bonté de l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Heureux ceux qui comprennent que la nourriture du corps ne suffit pas, et engraisent leurs âmes de la parole évangélique et de la chair du Christ, et malheur à ceux qui ne pensent qu'à la vie matérielle et purement animale.

La multiplication des pains est un témoignage de la bonté du Sauveur, mais c'est surtout une manifestation de sa puissance. Nourrir un peuple avec quelques pains, c'est un prodige. Nous sommes ici en présence d'un fait dont l'accomplissement exige un pouvoir supérieur à celui de l'homme. Des faits de ce genre ne sont pas isolés dans la vie du divin Maître. Durant les trois dernières années de sa vie, les miracles se multiplient sous ses pas. Il n'a qu'à parler, et les vents et la mer obéissent, les malades sont guéris, les aveugles voient, les sourds entendent, les boiteux marchent, les lépreux retrouvent la santé, les morts eux-mêmes sortent de leurs tombeaux, à l'avance il annonce les événements qui vont se produire. C'est ainsi qu'il prédit sa passion et les circonstances qui doivent l'accompagner. Il prophétise la trahison de Judas, celle de Pierre, les persécutions que souffriront les apôtres. Bien plus, il communique à ses apôtres et à leurs successeurs le pouvoir dont il jouit lui-même, et, durant trois siècles, les miracles les plus éclatants accompagnent partout les prédicateurs de l'Evangile.

Un tel pouvoir, mes frères, vient-il de Dieu ou vient-il des hommes ? Evidemment il vient

de Dieu et dès lors nous devons nous attacher fermement à Jésus-Christ et à l'Eglise qu'il a fondée, Eglise toujours persécutée, mais toujours victorieuse. Le Sauveur est bon, il est tout-puissant que faut-il de plus pour embraser nos cœurs d'amour pour lui, que faut-il de plus pour affermir notre foi et notre confiance !

Cependant un grand nombre d'hommes ne croient pas et n'aiment pas. Bien plus, quelques-uns ont la haine de la vérité, à tel point que parfois nous nous demandons si de tous les temps, le nôtre n'est pas le plus mauvais et le plus irréligieux. Il faut dire que l'homme n'aima jamais la vérité. Dieu a parlé à l'homme dès l'origine du monde et l'homme a préféré le langage du démon, quelque insensé qu'il fût. Après la chute, le monde ne fut pas éclairé par la punition. Dieu parla directement à son peuple, il lui envoya ses prophètes, il multiplia en sa faveur et devant ses yeux les miracles les plus éclatants de sa puissance. L'homme ne répondit que par l'indifférence, le mépris, l'impiété, la haine. Notre-Seigneur Jésus-Christ est venu, il a prêché l'Evangile dans le temple, au milieu des docteurs, dans les villes et les bourgades de la Judée. On n'a pas voulu entendre sa voix et on l'a condamné. Enfin chaque jour l'Eglise parle et elle n'est pas mieux entendue. Les hommes ne veulent pas de la vérité, qu'elle vienne de l'Eglise, de Jésus-Christ ou de Dieu lui-même. Ah ! si la vérité pouvait s'entendre avec le mensonge, si la vérité et l'erreur pouvaient s'embrasser, si la vérité pouvait s'allier avec l'esprit du mal et lui dire : soyons amis, donnons-nous la main, vivons sous le même toit, unissons-nous pour toujours. Ta loi sera la mienne ; tes exigences, je les partagerai ; tes plaisirs, je les bénirai ; tes voluptés, je les prêcherai ; toutes les joissances, je les légitimerai. Si la vérité pouvait tenir ce langage, plusieurs applaudiraient peut-être, mais elle ne le peut, car alors Dieu ne serait plus aimé et glorifié.

Dieu a parlé à l'homme, mais en nous-mêmes nous portons la vérité. Dieu l'a écrite dans nos cœurs. C'est, dit saint Bernard, ce jugement pratique qui nous fait distinguer le bien du mal. Qui a placé en nous cette règle de nos actions, cette conscience formée qui conduit nos pas dans tous les sentiers de la vie ? C'est Dieu. Aussi nous ne voulons pas écouter la voix de notre conscience, nous ne voulons pas lui obéir.

Enfin Dieu nous parle au cœur par l'exemple des saints et l'exemple des chrétiens vertueux qui vivent au milieu de nous. Il y a encore dans le monde des âmes droites, des cœurs attachés à Dieu. Leur vie est une lumière. Mais le monde ne veut pas de cette lumière, et au

lieu de s'y éclairer, il la fuit, il la blasphème. C'est ainsi que les bons chrétiens sont tournés en ridicule et persécutés, parce qu'ils vont au milieu des méchants comme une incarnation de la vérité.

Nous, mes frères, n'imitons pas la conduite du monde. Souvenons-nous et de la bonté et de la puissance de Dieu. Dès lors, ne répondons pas à l'affection de Jésus-Christ par la haine et l'ingratitude, imitons plutôt la foule qui le suivait et dont il est parlé dans l'évangile de ce jour, attachons-nous à ses pas, suivons-le partout, jusqu'au désert, écoutons avec foi sa doctrine. Notre confiance ne sera pas trompée. Le Sauveur nous soutiendra. Ainsi soit-il.

F. ! ENOIR,
curé de Bazaiges.

DOMINICA IV POST PENTECOSTEN

B. P. MATTHIÆ FABRI OPUS CONCIONUM

CONCIONES

1. Gula et luxus reprehenditur; temperantia et sobrietas commendatur.
2. Quinque excessus gulæ.
3. De damnis ebrietatis.
4. Cur Germani ad ebrietatem procliviores sint, causæ.
5. Mundi amatores nunquam satiari ostenditur.
6. Pauperes instruuntur.
7. Quam convenienter iusluta sint septem Sacramenta in Ecclesia.
8. Qua ratione parantur et acquirendæ sint virtutes morales in voluntate sitæ.
9. Documenta.
10. Mysteria.
11. Quam brem Christus miraculo multiplicavit panes.
12. Vulgus seu turba hominum commiseratione digna.
13. Pœnitentiæ quæ in articulo mortis fit suspecta.
14. Quando verbum Dei audiendum.
15. Septem media ad proficiendum.

CONCIONIS I. ANALYSIS.

Gula et luxus reprehenditur; temperantia et sobrietas commendatur.

I. Abstinencia : 1. Animam servat; 2. acuit, intellectum; 3. vitam prolongat; 4. opes conservat; 5. magni apud Deum est meriti. — II. Gula, 1. Animam, prodit; 2. mentem hebetat; 3. morbos gignit; 4. paupertatem affert; 5. multas per se culpas trahit; 6. Gulæ puniitæ exempla.

Manducaverunt et saturati sunt. Marc. viii.

Duas in paradiso arbores sæculari nota insi-

gnivit Deus, arborem vitæ, et arborem scientiæ boni et mali. In hoc etiam mundi exilio duas reperimus arbores, prædictis non abimiles : temperantiam et gulam : quarum illa vitam, hæc dat mortem. Ad hanc vocat nos diabolus, caro et mundus; ad illam vocat nos Deus et hodiernum Evangelium : in quo audimus quam frugali convivio contenti et saturati fuerint sectatores Christi. Videamus ergo arboris gulæ noxas, temperantiæ vero commoda.

I. — *Abstinencia*, 1^o Animam servat et quasi quibusdam excubiis munit, ne dæmon eam tentare et occupare queat. *Fratres sobrii estote et vigilate, quia adversarius vester*, etc. S. Petr. I. Epist. v. Gladius noster est nunquam deponendus. Eo deposito, si morte præoccupatus fueris, cito flammis inferni senties.

2^o Acuit intellectum, quia caput serenat et spiritus naturales facit liberos ad speculandum. *Attendite ne forte graventur corpora vestra crapula et ebrietate, et curis hujus vitæ, et superveniat in vos repentina dies illa.* Luc. xxi. Hujus vero diei cogitatio sobrios requirit.

3^o Vitam prolongat in sanitate. Hippocrates medicorum princeps ad annos 140 vixit. Causam rogatus ait : « Quia nunquam satur a mensa surrexi. » Raræ in pecudibus ægritudines, frequentes vero in hominibus, quia illæ se non onerant cibo et potu superfluo : hi vero multo maxime.

4^o Opes conservat. Abstinencia est amicus semper præsens a quo mutuam quotidie licet ut accipias. Magnum vectigal est parcimonia.

5^o Magni est apud Deum meriti. « Pareus cibus et venter esuriens, inquit S. Hieronymus, triduanis jejuniis præfertur. » Pluvia illa optima censetur quæ sensim descendit in terras, præceptum autem arva subvertit. Viri prudentes observaburaculis claruisse, nisi illos pene sanctos miraculis claruisse, nisi illos qui jejuniis et vitæ austeritate excelluerunt.

II. — *Contra Gula et luxus*, 1^o animam prodit hosti, quia destruit virtutum merita. « Virtutes animæ, dum non restringitur venter, perdit. » S. Gregorius, Sicut fumus fugat apes, sic indigesta ructatio avertit Spiritus sancti charismata. His vero destitutus homo, quomodo non in prædam cedit dæmonibus? Gula rationem et intellectum vigorem opprimit tanquam hostis urbis murum. Devastat urbem quia hominem facit belluinum. « Numquid mactandi sumus, quod nos ipsos saginamus. » S. Chrysost. Et, quid opus vermibus dicandum corpus tam copiose saginare? Incendit urbem quia libidini fomentum ministrat. *Sedit populus manducare et bibere et surrexerunt ludere*, scilicet fornicari. Exod. xxxii. S. Ephrem ait : « Qui corporis sui carnes delicate nutrit, concupiscentias malas pascit.

2^o Mentem hebetat et obtundit ejus aciem, quia nebulas perpetuo ei offundit. Unde facit homines ineptos ad vigilandum, laborandum, orandum, studendum, incapaces denique omnis disciplinæ et correctionis. Hinc Moyses de monte Sinai descendens ad populum epulis lascivientem frangit audacter tabulas legis; sciebat enim Dei sermonem audire non posse temulentos.

3^o Morbos gignit et vitam abruptit. Plures occidit crapula, quam gladius, juxta id Ecclesiast. xxxvii. *Propter erapulam multi perierunt; qui autem abstinens est adjiciet vitam.*

4^o Paupertatem affert: *Vacantes potibus et dantes symbola consumerunt.* Prov. xxiii.

5^o Multas post se culpas trahit et pœnas varias. Lædit sanitatem; prodigit bona sustentationi propriæ, uxorum et liberorum necessaria; incendit libidinem; frangit sæpe jejunia, etc.

6^o Provocat iram Dei, ut videre, est per multa exempla.

1^o Post gulam expletam et secutam idololatricam 23.000 Hebræorum occisi sunt, jussu Moysis. Exod. xxxii.

2^o Hebræi multi carnes desiderabant in deserto et quidem obtinuerunt, sed: *Adhuc escæ eorum erant in ore ipsorum, et ira Dei ascendit super eos.* Num. xi. Immisit quippe in eos Deus ignem qui devorare devoratores cepit.

3^o Philistæi, in convivio gulæ dediti, ruina domus oppressi sunt. Judic. xvi.

4^o Baltassar et Babylonii quasi securissimè festa et convivia agitantes, somno vinoque sepepti, trucidati sunt a Cyro etc., etc.

Mirum non est si tales diu vivere non sinantur; ad nihil enim utiles sunt, nisi ad fruges absumendas. Denique tremendum est, quod aminatur eis Dominus: *Væ vobis qui saturati estis, quia esurietis.* Luc. vi.

CONCIONIS II. ANALYSIS.

Quinque excessus gulæ.

- I. Ante tempus comedere. — II. Cibos lautiores quærere. — III. Ciborum exactiorem præparationem requirere. — IV. In quantitate excedere. — V. Nimio desiderio in cibis ferri.

Misereor super turbam quia non habent quod manducent. MARC. viii.

Dubitari potest an conveniat misereri quam plurimorum hominum qui non habent quod manducent. Ex una enim parte, commiserationem exigunt, quia penuriam patiuntur rei summe necessariae. Ex altera vero, plurimi commiserationem non merentur, quia quod esuriant, ipsi in causa sunt, nimia ingluvie, etc. Sed omnibus consideratis, misereri convenit

hujusmodi mortalium, non tam quia egent, quam quia culpa sua egent, et ipsa sua egestate Deum graviter offendunt, dum sine ratione, velut pecudes vivunt. Videamus ergo quibus modis homines peccent in temperantiam, ut ita deprehensos scopulis, vitare eos possint. Præcipui quinque numerantur.

I. — Delinquant qui ante vel extra tempus debitum et consuetum involant in cibum et potum; cujusmodi exemplum sit Jonathas qui mortis sententiam patris ore meruit, quia in gustu mellis, constitutum edendi tempus antecessit. Verum in eo Jonathas excusandus erat, quia edictum patris nescierat. Peccant igitur hic, qui summo mane, vix e lecto egressi, cibo et potu ingurgitare se incipiunt, parvulorum instar quibus hoc opus est. *Væ tibi terra cujus Principes mane comedunt. Beata terra cujus Principes vescuntur in tempore suo.* Eccles. x.

Eodem pertinent, qui licet non ante, extra tamen consuetum tempus esitant aut potitant. Itē enim gulæ se maucipia esse demonstrant, et valetudinem suam non parum affligunt. Hinc existunt podagræ, membrorum tremor et articulorum contracturæ. Augēt hanc intemperantiam quod fere sine oratione aut benedictione prævia, in cibum involatur. Et nonne fieri potest ut una vel plures escæ in mensam apponantur, quæ valetudini tuæ obesse, imo mortem afferre possunt, vel ipsum etiam dæmonem?

II. Qui cibos lautiores quærunt. Hanc ob causam ex Ægypto populus eductus in eremo occubuit, quia despecto manna cibos carniū petiit, quos lautiores putavit. Non contenti suis pecoribus quæ secum habuerant Hebræi et poterant occidere, alias easque lautiores desiderabant carnes. Huuc in modum epicurei nostri tritas et communes epulas paullo sapius repetitas illico aspernantur, lautiores et delicatiores volunt. Tales autem epulas non requirit famæ quæ magno pretio constant, et tandem hominem ad pauperiem redigunt. Quod sane non raro fit in nuptiis aliisque conviviis, tanto luxu ac pompa instructis ut, quandoque, lucrum unius anni vix sufficiat ad reparandæ illos sumptus. « Nonne spoliator es, inquit S. Basilii, quæ dispensanda accepisti, reputando propria? Est enim famelicus panis, quem tu tenes: nudi tunica, quam in couclavi servas: discalceati calcei qui penes te marcescunt. »

III. — Qui ciborum exactam præparationem quærunt accuratius. Et hinc prima filiorum Heli culpa suborta est, quod ex eorum voto, sacerdotis puer, non antiquo more coctas vellet de sacrificio carnes accipere, sed crudas quæreret quas accuratius exhiberet. Iterum, detestabilis fuit coram Deo cupiditas Hebræorum quibus manna non sapiebat. Non sapiebat autem quia deerat illis labor ægyptius coquendo-

rum laterum; qui si ad fuisset una eum flagello, o quam illis sapidum manna id fuisset! Sed labor, sitis, fames condimenta sunt quæ parum sapiunt, hoc tempore, delicatis stomachis. Nimirum venter ipsis Deus est, cui omnem cultum deferunt eum omni sua familia. Quis non in horum album referat Wenceslaum Bohemæ regem, qui cum aliquando prandium non ita, uti jusserat, præparatum offeudisset, jussit ministrum, caponis instar, veru affixum ad ignem torreri? etc.

IV. — Qui in quantitate mensuram moderatæ refectionis excedunt. Qua in re ad Jerusalem dicitur : *Hæc fuit iniquitas Sodome sororis tuæ, superbia, saturitas panis et abundantia*. Ezech. xvi. S. Hieronimus scribit : Sed ex vilissimis cibus vitanda satietas est. Nihil enim ita obruit animam, ut plenus venter et exæstians, et huc illicque se vertens, et in ructus respirans. Tanquam pestis ergo vitanda est nimia ciborum et potu ingurgitatio. Caro sic nutrienda est ut serviat, sic domanda ut non superbiat. Qui sanus esse corpore et animo vult, det operam, ut semper e mensa cum aliqua adhuc esurie vel appetitu surgat, vel certe ultra appetitum nihil admittat. Considerent ebriosi si non pejores animalibus judicandi sint. Cum enim animalia amplius quam eis opus est, bibere nolint : illi et duplum et triplum quam expedit eis, potum accipiunt.

V. Qui nimio desiderio æstu feruntur in cibos etiam viliores. Ex hoc capite, primogenitorum gloriam Esau amisit, quia magno æstu vilem cibum, scilicet lenticulam, concupivit. Neque enim cibus sed appetitus in vitio est. Fieri potest ut sapiens pretiosissimo utatur cibo sine vitio cupiditatis, insipiens autem fœdissima gulæ flamma in vilissimum ardeat. Adam et Eva pomum, non phasidem vel perdicem degustarunt. Dæmon etiam non caponem, sed lapidem Christo exhibuit, quo eum in gula tentaret. Non prohibetur quidem omnis in cibo et potu delectatio, sed id desideratur ut oblectatio illa non quæratur tanquam scopum et finis, solumque admittatur, qua servit necessitati. Proderit ergo ante cibi sumptionem statuere, se rationem utilitatis solum tanquam magistram et ducem in sumendo cibo secuturum. Versetur sæpe in animo gravissima pœna qua olim Deus in Hebræis punivit præposterum carnis appetitum quando impetrarunt quidem ab irato Deo coturnicas quarum desiderio nimio rapiebantur et quibus gulose vesebantur.

L'abbé Z. J.

Sujet de circonstance.

INSTRUCTION

POUR UNE

FÊTE DE LA TRÈS SAINTE VIERGE

Sur la dévotion à Marie

Ave Maria,
Je vous salue, ô Marie.

L'Eglise, mes frères, qui honore Dieu et le divin Sauveur Jésus par le culte de l'adoration, honore aussi les saints, c'est-à-dire les hommes de Dieu, les serviteurs de Jésus-Christ, qui ont le mieux pratiqué sur la terre les vertus chrétiennes. Or, parmi les saints dont les légions innombrables peuplent les immenses espaces des cieux, il y a une sainte que les chrétiens ont toujours vénérée, aimée, priée avec plus d'ardeur et qu'ils ont placée dans leur affection avant tous les saints du ciel. Cette sainte, c'est la sainte Vierge Marie, celle à qui vous dites si souvent : Je vous salue, ô Marie, pleine de grâce... priez pour nous, pauvres pécheurs..., celle que vous fêtez aujourd'hui et à qui l'Eglise a consacré une des plus grandes fêtes de sa liturgie.

Ce n'est pas sans raisons, chrétiens, que l'Eglise a consacré tant de fêtes à la très sainte Vierge. Non, par là l'Eglise veut vous apprendre qu'après Dieu et Notre-Seigneur Jésus-Christ, vous devez placer dans vos cœurs Marie, la mère du divin Sauveur, et avoir pour elle une vraie dévotion. C'est cette dévotion à Marie que je voudrais vous recommander au nom de l'Eglise, de l'Eglise qui tressaille aujourd'hui d'allégresse en voyant ses enfants venir s'agenouiller aux pieds de la mère de Dieu ; de l'Eglise qui aime Marie, qui a souci de sa gloire et qui comprend que celui-là n'est pas totalement chrétien qui n'a pas une vénération particulière pour cette Vierge sainte.

D'abord, dirai-je, cette dévotion à Marie, elle est pour tous. Elle n'est pas pour telle ou telle catégorie de personnes à l'exclusion de telle autre : elle n'est pas seulement pour les dévots, les religieuses, les prêtres, les femmes, elle est pour tous les hommes, fils d'Adam, rachetés par le sang de Jésus-Christ. Si je rappelle une chose si simple et si claire, c'est que parfois on entend des chrétiens (évidemment, ce sont de mauvais chrétiens) dire que dans la religion il

ya des choses bonnes pour les uns et inutiles aux autres, si bien que, d'après leur raisonnement, l'homme demeure libre de choisir ce qui lui plaît, de rejeter ce qui ne lui plaît pas pour se former une religion conforme à ses goûts, à ses passions, à ses caprices, à ses fantaisies. C'est ainsi, malheureusement, que parlent beaucoup d'hommes, l'un vous disant : J'ai ma religion à moi, je sers Dieu comme je l'entends, l'autre, que la confession est bonne pour les femmes, un troisième que la dévotion à la Sainte Vierge doit être réservée aux dévots. Voilà comme on raisonne souvent, et comme on s'endort dans l'erreur, l'indifférence et finalement l'irréligion.

A ceux qui pensent et parlent aussi, je leur dirai : Quand Dieu a formé le corps de l'homme, il a placé dans ce corps une âme, un esprit immortel créé à son image et à sa ressemblance. Or, toute créature humaine venant en ce monde, tout enfant qui ouvre les yeux à la lumière possède en lui ce souffle supérieur, cet esprit qui le distingue de la bête, et qui ne doit jamais mourir. Ce principe de vie, invisible aux yeux du corps, nous le sentons en nous. C'est par lui que nous pensons, c'est par lui que nous aimons, c'est par lui que nous vivons. Nous sentons également que ce principe de vie ne doit pas périr avec le corps, car nous espérons revoir un jour ceux que nous avons aimés et qui maintenant ne sont plus. Pères, mères de famille, vous n'avez pas dit adieu, mais au revoir à cet enfant si beau, si fou, que vous avez perdu, et vous, enfants chrétiens, lorsque vous avez conduit au cimetière la dépouille mortelle de votre vieux père, n'est-ce pas qu'au milieu de vos larmes, de vos tristesses, de votre désespoir, vous avez senti que ce cœur de père qui vous aimait tant, que cette intelligence qui vous avait guidé dans la vie, que cette parole pleine de tendresse pour vous, vous avez compris, dis-je, que tout cela n'était pas mort, n'avait pas péri, et c'a été alors votre plus grande consolation dans vos peines. J'en conclus que l'homme a en lui une âme immortelle, une âme qui ne meurt pas avec le corps, autrement Dieu nous aurait trompés en plaçant en nous de tels désirs et de telles aspirations.

L'homme aspire à la vie future. Mais cette vie future ne peut être la même pour tous, pour les bons et pour les méchants. Dieu qui est juste ne peut donner aux uns et aux autres la même récompense, ni les confondre dans un même châtement. Et voilà ce qui a donné lieu à l'enfer. Car ce n'est pas Dieu qui a voulu l'enfer, ce sont les pécheurs. Dieu avait fait l'homme bon, il le voulait avec lui dans le ciel. L'homme, lui, a voulu être méchant, et comme toute faute demande un châtement, l'enfer a

été creusé par le coupable. Et maintenant tout homme est placé en face d'une éternité de bonheur et d'une éternité de souffrance. C'est à lui de choisir. S'il meurt dans le péché, il mérite l'enfer. Si, au contraire, il vit dans la pratique de toutes les vertus, il mérite le ciel. Mais pour mériter le ciel, Dieu n'a pas laissé l'homme libre de choisir sa religion, et de faire ce qu'il lui plaît. Non, car il sait que dans cet ordre de choses l'homme laisse ou abandonné à lui-même ne fait rien ou presque rien. Il a établi l'Eglise afin d'apprendre à tous les hommes leurs devoirs et de les leur faire observer. Il a dit à tous : pour arriver au ciel il n'y a qu'une seule voie à suivre, il faut observer les commandements de Dieu et de l'Eglise, il faut croire en Jésus-Christ, l'aimer, vivre selon sa loi sainte. Voilà le chemin unique pour tous, les riches et les pauvres, les dévots et ceux qui ne le sont pas, les hommes et les femmes. Pour tous, voilà la loi unique, nécessaire, indestructible. Il n'appartient donc à personne de dire : J'ai ma religion à moi, non, personne n'a le droit de se faire une religion, puisque Jésus-Christ, le Fils de Dieu, en a fait une pour tous. Et pour appliquer particulièrement ces pensées à la dévotion à la Très Sainte Vierge, je dirai : cette dévotion tant recommandée par l'Eglise, tant agréable à Notre-Seigneur est pour tous, non seulement pour les dévots, mais aussi pour les chrétiens qui se bornent à accomplir ce qui est strictement nécessaire pour être sauvé. Personne n'a le droit de contredire sur ce point l'enseignement de l'Eglise instituée par Jésus-Christ.

Cette dévotion qui s'adresse à tous se recommande à nous parce qu'elle est facile, douce et suave pour le cœur, excellente dans ses effets et enfin capable de nous conduire au ciel. D'abord elle est facile. C'est une erreur de croire qu'il est bien difficile de vivre en bon et parfait chrétien. Pourtant cette erreur est bien commune. Les uns disent : c'est trop ennuyeux, trop difficile ; les autres : je n'ai pas le temps, mes occupations ne me permettent pas d'accomplir mes devoirs religieux. Ce sont là de mauvaises raisons qui tombent d'elles-mêmes quand on examine de près les pratiques religieuses de la vie chrétienne. En effet, un bon chrétien fait sa prière matin et soir, mais pour cela il faut tout au plus quelques minutes. Le dimanche et les quatre fêtes d'obligation, il assiste à la messe : c'est une heure par semaine consacrée au service de Dieu. Puis, quand le temps de faire ses pâques arrive, il s'approche des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, ce qui ne lui demande pas encore un temps bien long. Et voilà tous les devoirs du chrétien qui demandent à l'homme d'interrompre ses occupations. J'oubliais le repos religieux du saint jour

du dimanche, car pour les autres obligations qui consistent à éviter le mal, comme le blasphème, l'impureté, le vol, la calomnie, la médisance, on peut les accomplir sans se déranger en rien de ses occupations ordinaires. En somme, pour remplir les devoirs du chrétien qui sont strictement obligatoires, il faut bien peu de temps, et chaque semaine vous perdez un temps plus considérable à ne rien faire, à vous promener, voire même parfois à faire le mal. S'il en est ainsi, de grâce, ne dites donc pas qu'il est difficile de servir le bon Dieu et que vos occupations ne vous permettent pas de remplir vos devoirs religieux. Or, ce que je dis de la religion, en général, je le dirai de la dévotion à la très sainte Vierge. Rien n'est plus facile. Le matin et le soir vous dites dans votre prière : Je vous salue Marie. Eh! bien, faites cette prière avec attention, avec amour. Le dimanche, quand vous assistez à la messe, priez encore Marie. Combien de personnes ne savent que faire pendant le temps de la sainte Messe, sont embarrassées d'elle-mêmes, se contentent de regarder ce qui se passe dans l'église. Ce n'est pas le moment de s'enoyer. C'est le moment de prier. Priez donc, récitez votre chapelet ou d'autres prières. Au jour des fêtes de Marie, comme aujourd'hui, priez un peu plus. Et vous aurez ainsi pour la sainte Vierge la dévotion que tout chrétien devrait avoir. Je sais bien que d'autres font davantage, et ils font bien. Mais commençons d'abord par faire quelque chose. Le reste viendra après.

Vous voyez, mes frères, comme, avec de la bonne volonté, il est facile de faire son salut. Il suffit de le vouloir, et si on le voulait bien comme on acquerrait de mérites devant Dieu sans se déranger de ses travaux. Je pense souvent à cela quand je vois des personnes occupées à des travaux pénibles. Alors je me dis : si tous ces hommes offraient à Dieu leurs souffrances de chaque jour, toutes ces sueurs qu'ils répandent, s'ils les lui offraient en esprit d'expiation de leurs fautes, de soumission à sa volonté, comme leurs journées seraient méritoires pour eux, comme ils se sanctifieraient facilement sans rien faire de plus que ce qu'ils font et comme, un jour, ils auraient une belle place dans le ciel. Pour aller au ciel il n'est pas nécessaire, en effet, d'accomplir des choses extraordinaires. Il suffit de taire chrétiennement ce que l'on fait. L'Eglise a canonisé dans ces années dernières un homme qui avait passé toute sa vie dans la pauvreté, un mendiant, le bienheureux Benoît-Joseph Labre. Ce saint homme, qui était Français, n'a rien fait d'extraordinaire dans sa vie, il mendiait son pain, mais cela il le faisait sans se plaindre, en soumission à la volonté de Dieu, et il est devenu un grand saint,

tandis que beaucoup d'hommes du temps où il vécut, bien plus élevés que lui en dignités souffrent maintenant dans l'enfer des supplices qui ne finiront jamais.

J'ai dit, en outre, que la dévotion à Marie était douce et suave pour le cœur. Il est aisé d'en comprendre la raison. Quand nous nous prosternons devant Dieu pour le prier, nous savons qu'il est bon, et cela nous donne confiance, mais nous savons aussi qu'il est juste et cette pensée mêle à notre confiance la crainte de ses jugements. Aux pieds de Marie, il n'y a que de la confiance à avoir. Elle est bonne, elle est notre protectrice, elle nous a été donnée pour mère par Notre-Seigneur, nous n'avons aucune crainte à avoir auprès d'elle. Nous devons agir avec Marie comme un enfant qui, redoutant la colère de son père, cherche un refuge dans les bras de sa mère. Eh! bien, est-ce qu'il n'est pas doux, suave pour nous, de pouvoir nous adresser sans crainte à Marie, et de pouvoir lui dire avec confiance : *Priez pour nous, pauvres pécheurs*. Nous sommes tous pécheurs, plus ou moins. Allons à Marie. Elle nous aime tous, justes et pécheurs, et, pleine de miséricorde, elle nous prendra tous sous sa protection.

La dévotion à Marie est encore excellente dans ses effets. Ces effets sont de deux sortes. Les uns atteignent le corps, les autres vont jusqu'à l'âme. Combien de personnes doivent à Marie leur guérison! Elles étaient atteintes de maladies incurables, il n'y avait pas de moyens humainement capables de leur rendre la santé. Mais elles ont eu confiance en la sainte Vierge. Elles sont allées à un de ses sanctuaires, au lieu de ses apparitions, elles ont bu un peu d'eau de la fontaine mystérieuse de Marie, et, à mesure que cette eau pénétrait en elles, elles sentaient la vie revenir dans leurs membres; guérison surnaturelle obtenue par la puissance de la très sainte Vierge. Si plusieurs ont recouvert aux pieds de Marie la santé du corps, à combien n'a-t-elle pas rendu la santé de l'âme, mille fois plus précieuse. L'histoire est pleine de traits qui nous montrent Marie tirant par sa puissante intercession des abîmes du péché des hommes remplis d'iniquités et d'injustice. Et Marie, qui est la protectrice des individus est aussi le soutien et l'appui des nations. Je rappellerai à ce sujet le souvenir de la bataille de Lépante. Les Turcs menacent d'envahir l'Occident. Les puissances se sont coalisées contre eux. Mais ils sont les maîtres. Que faire alors? On a recours à Marie, au signal donné du combat les soldats chrétiens saluent la sainte Vierge, et la puissance des Turcs si grande jusqu'alors reçoit un coup mortel, dont elle ne s'est jamais relevée.

Je finis en disant que la dévotion à la sainte Vierge vous procurera le bienfait que vous devez le plus désirer, elle vous conduira sûrement au ciel. Ce doit être là le but de tous nos efforts. Eh ! bien les saints docteurs nous apprennent que celui-là qui aura été vraiment dévoué à Marie, celui-là sera sauvé éternellement. Saint Anselme a dit à ce sujet une parole étonnante que l'on ne saurait trop répéter. Il a dit : Celui pour qui Marie aura prié une seule fois ne souffrira pas le supplice de l'enfer. *Æternum vœ non sentiet pro quo semel oraverit Maria.* Avez-vous entendu, chrétiens. Si Marie prie pour vous une seule fois, c'en est assez, vous ne souffrirez pas dans l'enfer.

Si donc vous, vous le priez souvent, si vous lui dites souvent cette belle prière : Je vous salue, Marie, ou encore : O Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous, si vous vous prosternez aux pieds de ses autels, si vous célébrez ses fêtes avec piété, si vous avez souci de son culte et de sa gloire, oh ! alors, il faudra bien qu'un jour, elle prie pour vous, et si elle prie pour vous, même si elle prie pour vous, même une fois, vous serez sauvés. C'est la grâce que je vous souhaite de tout mon cœur. Ainsi soit-il !

F. LENOIR,
Curé de Bazaïges.

—————
Droit canonique
—

CONCILES ET SYNODES

(Suite.)

II. — Quelle différence existe entre les synodes diocésains et les conciles proprement dits, au point de vue de l'autorité *juridique* dont jouissent les membres des assemblées ?

La similitude des noms et la ressemblance des solennités extérieures ont fait penser que les synodes correspondaient sous tous les rapports avec les conciles et équivalaient en droit. Des théologiens en insinuant l'égalité des évêques et des prêtres, des canonistes en accordant aux curés, dans les synodes, une voix décisive, ont essayé de prouver cette équivalence. Mais, dit Georges Phillipps « la distinction essentielle qui sépare les synodes diocésains des autres assemblées ecclésiastiques, repose sur ce principe que le rapport entre l'évêque et son clergé est radicalement différent de celui du métropolitain vis-à-vis de ses suffragants en général, du chef hiérarchique qui préside, vis-à-vis des évê-

ques rassemblés en concile. Ceux-ci jugent en commun avec le chef du concile ; dans le synode diocésain, au contraire, l'évêque est seul juge. Le pape lui-même, revêtu de la primauté qu'il a reçue immédiatement de Dieu sur toute l'Eglise, le pape, sous ce rapport, n'est pas élevé si haut au-dessus des autres évêques, que chaque évêque au-dessus de son clergé. Car, à part cette primauté, le pape, comme évêque, n'est pas plus évêque que les autres sur l'échelle de la hiérarchie divinement instituée ; tandis que de tous les prêtres réunis en synode diocésain, autour de leur évêque, aucun n'a franchi le second degré de cette hiérarchie sacrée (1). »

L'erreur que repousse Georges Phillippe reposait sur une fausse théorie du sacrement de l'Ordre et de la hiérarchie sacrée, ainsi que sur des notions confuses d'histoire. On considèrerait que le sacrement de l'Ordre, comprend les quatre ordres mineurs, le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise et comme on ne concevait pas la prêtrise coupée en deux, une part revenant au prêtre, une plus grande aux évêques, on englobait l'épiscopat dans la prêtrise. On disait aussi que la hiérarchie sacrée exerce un triple pouvoir d'ordre pour l'épiscopat, de juridiction par le sacerdoce et d'enseignement par le diaconat, et de ces trois ordres distincts, exerçant des fonctions distinctes, on faisait une unité en les ramenant à l'égalité. On ajoutait enfin que les développements historiques de l'épiscopat et du sacerdoce, se subdivisant en prélatures diverses qui n'altéraient point la création primitive des trois ordres, et l'on concluait, par analogie que l'égalité entre les trois ordres primitifs n'avait pas reçu d'atteinte par leur distinction.

Mais ce sont là des conceptions purement spéculatives et sans valeur pour apprécier une institution positive, dont on ne peut méconnaître le caractère. Les évêques sont supérieurs aux prêtres, et par le pouvoir d'ordre, et par le pouvoir de juridiction et par le pouvoir d'enseignement. Entre les conciles et les synodes diocésains, il n'y a donc qu'un trait commun. c'est que les uns et les autres sont des assemblées ecclésiastiques, tenues sous la présidence d'un supérieur pour s'occuper des affaires de l'Eglise. Mais, sur le point essentiel, c'est-à-dire au point de vue de l'autorité décisive, il y a, entre ces assemblées, une différence radicale : « Les conciles sont des synodes des évêques, dit encore Phillipps, c'est-à-dire de chefs de premier rang ; le synode diocésain, au contraire, est un synode épiscopal, c'est-à-dire que l'évêque ne lui donne pas seulement son existence juridique, mais que lui seul, en sa qualité d'hierarque du premier ordre, seul revêtu de la

1) PHILLIPPS. *Les Synodes diocésains*, p. 10.

plénitude des pouvoirs divins, il commande à tout le synode, il en est le seul juge, puis-qu'il n'a autour de lui que des prêtres ses subordonnés, qui ne possèdent d'autre part de la juridiction que celle que lui-même leur a faite. » (Op. cit. p. 13.)

L'enseignement des canonistes, sur ce point important, ne laisse aucun doute. « In episcopali synodo, dit Suarez, non est jurisdictio propria et legislativa, distincta, a jurisdictione episcopi, quia inferiores, qui in synodo cum episcopo conveniunt, non habent jurisdictionem propriam, episcopalem aut legislativam sicut habent episcopi convenientes in concilio provinciali, et ideo inferiores clerici cum episcopo convenientes non habent potestatem conferendi illi synodo specialem jurisdictionem ab episcopali distinctam, et quasi ex natura rei resultantem a tali conventionem et consensione omnium (1). » En d'autres termes, le synode n'a rien de commun avec les assemblées civiles de législation et d'administration où la majorité fait loi; ce sont des conseils où l'on donne son avis et où la décision de l'évêque seul fait la loi.

« Solus episcopus, dit Ferraris, in synodo diocesana votum decisum habet (2). »

« In synodo diocesana, dit Pilati, solus episcopus, in concilio provinciali omnes episcopi preside metropolitano dijudicant (3). »

« Potest, dit Caponi, condere statuta episcopus, in tali synodo, prout sibi videbitur (4). »

C'est pourquoi H. de Bottis définit très exactement le synode diocésain : « Est congregatio legitima quam facit episcopus cum clericis subditis, in sua diocesi, in qua de iis, quæ raræ pastorali incumbunt, tractari debet (5). »

En conséquence, ni les abbés, ni les chanoines, ni les archiprêtres, ni les doyens, ni les cures, assemblés en synode, n'ont voix délibérative ou décisive, ils n'ont que voix consultative. Dans le synode épiscopal, il n'y a pas de juridiction propre et législative, distincte de la juridiction de l'évêque; les inférieurs qui se réunissent en synode avec l'évêque n'ont point de juridiction législative qui leur soit propre comme les évêques d'un concile provincial; ils ne peuvent, par conséquent, conférer, au synode, un pouvoir législatif distinct du pouvoir de l'évêque. On pourrait donc, suivant l'opinion de Benoît XIV, ne pas mettre au nombre des conciles particuliers les synodes diocésains, et pour plus d'exactitude dans le langage, voire de prudence dans la conduite, on devrait leur

en refuser le nom; car, à parler exactement et agir correctement, les synodes ne sont pas des conciles, mais des assemblées d'un clergé soumis à son évêque, dont la puissance obligatoire a paru indubitable même à Van Espen.

On fait toutefois ici deux objections.

On dit premièrement, qu'il se trouve quelquefois au synode, outre l'ordinaire, un autre évêque en qualité de membre du chapitre ou un prélat, un abbé par exemple, qui exercerait une juridiction sur une partie de territoire soustraite au pouvoir de l'ordinaire. Ces cas sont des exceptions, et même des exceptions qui confirment la règle. Un évêque chanoine n'a aucune juridiction sur le diocèse; il ne figure, au synode, que comme chanoine, pas comme évêque. Il en est de même des prélats exempts; leur pouvoir de juridiction ne s'étend pas au delà de la partie exempte. Il leur est même imposé, malgré l'exemption, sous peine de censures, de répondre à l'appel de l'évêque qui les invite au synode; et, par conséquent, au moins sous ce rapport, ils sont soumis à la haute juridiction de l'ordinaire, soit comme évêque, soit comme délégué du pape.

On dit, secondement, que chaque pasteur a une juridiction dans sa paroisse, et que, par conséquent, les pasteurs réunis en synode, représentent tout le diocèse. Et raisonnant par analogie avec ce qui se passe dans les autres corporations, telles que les chapitres, les universités, les facultés, ou les votes des membres, dans les questions qui les concernent, peuvent emporter une décision définitive, il semble qu'on devrait accorder le même pouvoir aux pasteurs, à qui aucune loi n'a jamais ôté le droit de juger au synode diocésain. « Mais, répond Philippus, cette analogie prétendue n'existe pas; car le pasteur comme tel, n'est pas vis-à-vis de son évêque ce que les membres de ces corporations sont par rapport à leurs supérieurs, ceux-ci ne pouvant se dire que *primi inter pares*. Aucune loi expresse n'ôte aux pasteurs la qualité de juge, soit; mais il faudrait, de plus, que cette qualité leur soit expressément attribuée. Ils ont bien un droit juridictionnel qui, outre le sacrement de Pénitence, confère à chacun le pouvoir de surveiller dans sa paroisse ce qui regarde les mœurs et le culte; mais ce droit s'arrête aux limites du territoire du pasteur voisin. Par la réunion en synode de tous les pasteurs d'un diocèse, ce droit n'est point élargi: ils ne peuvent pas *fondre ensemble* la part de juridiction dévolue à chacun, et de ce mélange FAIRE SORTIR une puissance qui s'étende à tout le diocèse. Et quand ils le pourraient, ce serait toujours une juridiction *secundi ordinis*, subordonnée à celle dont Dieu lui-même a investi l'évêque. Car les évêques seuls succèdent aux apôtres; et les

(1) SUAREZ. *De Legibus*, Lib. VI. Cap. xv.

(2) *Prompta bibliotheca*. Vo Synodus n° 43.

(3) *Origines jur., pont.*, Lib. V, T. II p. 564.

(4) *Institut. canon.*, T. I. p. 34.

(5) *Tract. De Synodi Episcopi*, art. I, n° 5 (Lyon 1529).

pasteurs du second ordre ne sont ni les successeurs des soixante-douze disciples. Ils sont et demeurent toujours soumis à l'évêque, source de tous leurs droits. Et quand son appel les réunit en synode, ils ne sauraient *oter ni ajouter* la moindre parcelle à l'autorité divine que Jésus-Christ lui a confiée et en vertu de laquelle il les *oblige tous* à l'obéissance. » (Op. cit. p. 15 de la trad. Campon, Paris, chez Lecoffre, 1853.)

De ce que l'évêque a seul autorité juridique et voix décisive dans les synodes, s'ensuit-il que les synodes sont inutiles ?

Nullement. Les évêques étant supérieurs aux prêtres par le pouvoir de juridiction peuvent certainement, sans les consulter, porter des lois qui les obligent, et même les forcer de les observer, quelque résistance qu'ils opposent. Cependant cela ne dispense point les évêques de consulter leur clergé, et un évêque qui agirait habituellement de son propre mouvement, sans consulter personne, ne ferait guère croire à sa sagesse et à sa vertu. Dans l'Église où les vérités à prêcher, les devoirs à rappeler, les pratiques à recommander impliquent tant de nuances et de délicatesses ; dans l'Église où tout se doit faire avec nombre, poids et mesure, on comprend que tout à peu près se doit faire après conseil et que la sainte épouse du Christ peut prendre pour elle cette devise héraldique : *Nil, nisi consilio*. Outre son conseil privé et son chapitre, que les saints canons appellent le *Sénat de l'évêque*, l'évêque doit donc consulter aussi les prêtres de son diocèse. D'abord parce que le concile oecuménique de Trente fait, à l'évêque, une obligation rigoureuse de célébrer chaque année un synode et que l'évêque, qui ferait bon marché d'une loi si explicite, indiquerait, par le scandaleux (1) exemple de sa violation, quel cas on peut faire de ses ordonnances à lui et en général de toutes les ordonnances de la discipline. Ensuite parce qu'un évêque, en consultant ses prêtres sur les matières les plus importantes de l'administration diocésaine et en mettant à profit leurs conseils, donne, aux actes qui les règlent avec autorité, une exactitude plus rigoureuse, une précision mieux entendue, une autorité plus grande, un poids plus décisif. La loi, en passant par les délibérations de ceux qui doivent l'appliquer, leur devient à la fois plus claire et plus chère ; ils s'animent davantage à son observation. Outre les ordonnances de l'évêque, on reçoit, dans les synodes, les constitutions des papes et les décrets des conciles, et, sans les discuter au point de vue législatif, on les approfondit pour s'en approprier plus intimement, plus abondamment, la lumière et la vertu. Enfin, c'est dans

les synodes que se produit l'esprit réformateur de l'Église ; c'est là que toutes les initiatives individuelles se présentent à l'examen et, par un sage contrôle, d'actes privés, s'achèment à devenir lois publiques. Aussi est-il prouvé par l'histoire que tous les diocèses où s'est maintenue fidèlement la pratique des synodes, ont toujours été les diocèses les plus laborieux, les plus pieux, les plus réguliers ; au contraire, les diocèses où cette pratique disciplinaire est tombée en désuétude ont toujours fini par détailler et l'on cite, comme un phénomène surprenant, tel diocèse qui, privé de synode pendant vingt ans, s'était pourtant maintenu, grâce à la piété, à la vigilance et au génie de l'évêque. Mais on ne peut compter, à l'ordinaire, sur ces exceptions, et, l'homme étant donné, tel qu'il est ordinairement, avec son mélange de qualités et de défauts, avec l'âge avancé où sont ordinairement les évêques et la multitude d'occupations qui leur incombent, il n'y a tel, pour faire fleurir la discipline, que les conciles provinciaux et les synodes. Ni les retraites pastorales, ni les visites pastorales ne peuvent les suppléer ; ce serait encore s'abuser que de croire qu'on pourrait s'en incorporer la vertu, simplement en lisant, aux prêtres assemblés, mais complaisants par devoir, s'ils n'ont pas le droit de critique, les ordonnances et constitutions des évêques. Non, avec ce système de monarchie absolue, on s'énervé et on énerve son diocèse, les trois quarts du temps sans même s'en apercevoir. Il est si facile de croire aux suggestions de son amour-propre, surtout lorsque cet amour-propre trouve aisément des complaisants et des complices. Mais les illusions tombent devant la réalité des choses. Si les diocèses les plus déçus sont ceux où l'on est le plus content de soi-même, absolument comme les prêtres les plus nuls sont les plus portés à l'infatuation, au persiflage et à l'arrogance, il n'est pas moins constant par l'expérience, par l'histoire, par la raison et par le droit, que, saul l'autorité juridique de l'évêque dans les synodes, les synodes sont, pour les prêtres et pour les fidèles, un puissant moyen de réforme et de progrès par la grâce. Et si l'Église a porté, pour ces synodes, une législation si sévère, si elle a promu une liturgie si touchante, c'est que voyant là un exercice précieux de sa puissance morale, elle savait qu'on pouvait attendre, de cet exercice fidèle, avec d'utiles et nécessaires réformes, les plus prodigieux accroissements dans la vérité, la vertu et la justice.

(A suivre.)

D^r URBAIN.

(1) Nous exceptons naturellement le cas où l'évêque serait *légitimement* dispensé ou absolument empêché.

LÉGISLATION

Le *Journal officiel* du 17 juin a promulgué les deux lois suivantes :

Loi établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques.

Art. 1^{er}. — Il ne sera plus perçu de rétribution scolaire dans les écoles primaires publiques ni dans les salles d'asile publiques.

Le prix de pension dans les écoles normales est supprimé.

Art. 2. — Les quatre centimes spéciaux créés par les articles 40 de la loi du 15 mars 1850 et 7 de la loi du 19 juillet 1875, pour le service de l'instruction primaire, sont obligatoires pour toutes les communes, compris dans leurs ressources ordinaires et votés sans le concours des plus imposés.

Les communes auront la faculté de s'exonérer de tout ou partie de ces quatre centimes en inscrivant au budget, avec la même destination une somme égale au produit des centimes supprimés, somme qui pourra être prise soit sur le revenu des dons et legs, soit sur une portion quelconque de leurs ressources ordinaires et extraordinaires.

Art. 3. — Les prélèvements à effectuer en faveur de l'instruction primaire sur les revenus ordinaires des communes, en vertu de l'article 40 de la loi du 15 mars 1850, porteront exclusivement sur les ressources ci-après énumérées :

1° Les revenus en argent des biens communaux ;

2° La part revenant à la commune sur l'imposition des chevaux et voitures et sur les permis de chasse ;

3° La taxe sur les chiens ;

4° Le produit net des taxes ordinaires d'octroi ;

5° Les droits de voirie et les droits de location aux halles, foires et marchés.

Ces revenus sont affectés jusqu'à concurrence d'un cinquième aux dépenses ordinaires et obligatoires afférentes à la commune pour le service de ses écoles primaires publiques.

Sont désormais exemptés de tout prélèvement sur leurs revenus ordinaires les communes dans lesquelles la valeur du centime additionnel principal des quatre contributions directes n'atteint pas vingt francs (20 fr.).

Art. 4. — Les quatre centimes spéciaux établis par les articles 40 de la loi du 15 mars 1850, 14 de la loi du 10 avril 1867, et 7 de la loi du 19 juillet 1875, au principal des quatre contributions directes, pour le service de l'ins-

truction primaire, sont obligatoires pour les départements.

Toutefois, les départements auront la faculté de s'exonérer de tout ou partie de cette imposition, en inscrivant à leur budget, avec la même destination, une somme égale au produit des centimes supprimés, somme qui pourra être prise soit sur le revenu des dons et legs, soit sur une portion quelconque de leurs ressources ordinaires ou extraordinaires.

Art. 5. — En cas d'insuffisance des ressources énumérées aux articles 2, 3 et 4 de la présente loi, les dépenses seront couvertes par une subvention de l'Etat.

Art. 6. — Le traitement des instituteurs et institutrices, titulaires et adjoints actuellement en exercice, ne pourra, dans aucun cas, devenir inférieur au plus élevé des traitements dont ils auront joui pendant les trois années qui auront précédé l'application de la présente loi.

Le taux de rétribution servant à déterminer le montant du traitement éventuel, établi par l'article 9 de la loi du 10 avril 1867, sera fixé, chaque année, par le ministre, sur la proposition du préfet, après avis du conseil départemental.

Un décret fixera la quotité des traitements en ce qui concerne les salles d'asile ou les classes enfantines.

Art. 7. — Sont mises au nombre des écoles primaires publiques donnant lieu à une dépense obligatoire pour la commune, à la condition qu'elles soient créées conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi du 10 avril 1867 :

1° Les écoles communales de filles qui sont ou seront établies dans les communes de plus de 100 âmes ;

2° Les salles d'asile ;

3° Les classes intermédiaires entre la salle d'asile et l'école primaire, dites classes enfantines, comprenant des enfants des deux sexes et confiées à des institutrices pourvues du brevet de capacité ou du certificat d'aptitude à la direction des salles d'asile.

Loi relative aux titres de capacité de l'enseignement primaire.

Art. 1^{er}. — Nul ne peut exercer les fonctions d'instituteur ou d'institutrice titulaire, d'instituteur-adjoint chargé d'une classe ou d'institutrice-adjointe chargée d'une classe, dans une école publique ou libre, sans être pourvu du brevet de capacité pour l'enseignement primaire.

Toutes les équivalences admises par le paragraphe 2 de l'art. 25 de la loi du 15 mars 1850 sont abolies.

Art. 2. — Nulle ne peut exercer les fonctions de directrice ou de sous-directrice de salles d'asile publiques ou libres, sans être pourvue du certificat d'aptitude à la direction des salles d'asile institué par l'article 20, § 1^{er} du décret du 21 mars 1855.

Art. 3. — Les personnes occupant, sans les brevets et certificats sus-énoncés, les fonctions énumérées aux articles précédents, devront, dans le laps d'un an à partir de la promulgation de la loi, se présenter devant les commissions d'examen instituées pour décerner lesdits brevets et certificats.

Celles qui auront échoué auront le droit de se présenter de nouveau aux sessions ordinaires ou extraordinaires tenues dans le cours des années suivantes, jusqu'à la rentrée des classes du mois d'octobre 1884.

Toutefois, les adjoints qui auront contracté, conformément à l'article 20 de la loi du 27 juillet 1872, l'engagement de se vouer pendant dix ans à la carrière de l'enseignement, et qui viendraient à échouer aux examens ci-dessus, conserveront le bénéfice de la dispense à titre conditionnel du service militaire.

Art. 4. — Les prescriptions de la présente loi ne s'appliqueront pas :

1^o Aux directeurs d'écoles publiques ou libres qui, au 1^{er} janvier 1881, exerçaient les fonctions de directeurs en vertu des équivalences établies par la loi du 15 mars 1850 ;

2^o Aux directrices d'écoles et de salles d'asile publiques ou libres qui, au 1^{er} janvier 1881 comptaient trente-cinq ans d'âge et cinq ans au moins de services en qualité de directrices ;

3^o Aux adjoints ou adjointes d'écoles publiques ou libres, ainsi qu'aux sous-directrices de salles d'asile publiques ou libres qui, au 1^{er} janvier 1881, comptaient trente-cinq ans d'âge et cinq ans au moins de services comme adjoints ou adjointes chargés d'une salle d'asile, sans toutefois que cette exemption leur permette d'obtenir ultérieurement la direction d'une école ou d'une salle d'asile, en dehors des conditions prescrites par les art. 1^{er} et 2 de la présente loi.

fer par titre de son droit de propriété sur un ancien cimetière servant encore aux inhumations et qui n'a été ni aliéné ni possédé par l'Etat pendant la période révolutionnaire, l'établissement ecclésiastique est fondé à revendiquer ce lieu de sépulture sans être tenu de se pourvoir à cet effet d'un envoi en possession. La commune ne saurait se prévaloir des dépenses d'entretien qu'elle a pu faire dans ce cimetière pour soutenir qu'elle en a acquis la propriété par prescription.

C'est ce qui résulte de la lettre suivante adressée à M. le Préfet de l'Yonne par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes.

Versailles, le 23 avril 1873.

Monsieur le Préfet, vous m'avez transmis le dossier relatif aux difficultés qui se sont élevées entre le conseil de fabrique et le conseil municipal de Perreux, au sujet de la propriété du cimetière communal, et vous émettez l'avis, sous la date du 10 janvier dernier, que la difficulté doit être résolu par les tribunaux civils.

Je partage complètement cette opinion, M. le Préfet. D'après les déclarations de M. le directeur des domaines du département de l'Yonne, en date du 28 décembre dernier, l'Etat n'a jamais pris possession de ce cimetière ; il n'a donc pas eu à le restituer, et, par suite, on se trouve complètement en dehors de l'arrêté du 7 thermidor an XI, et de l'avis du Conseil d'Etat du 25 janvier 1807, relatifs aux biens restitués aux fabriques et des arrêts interprétatifs de ces décisions.

On n'a, dans l'espèce, qu'à se demander : 1^o Quel était le propriétaire originaire de ce cimetière ; 2^o Ce propriétaire originaire a-t-il conservé son droit de propriété ?

1^o Le propriétaire originaire c'est incontestablement la Fabrique. Cela résulte expressément de la déclaration du 15 avril 1784, passée par devant notaire et constatant que le cimetière était une *censive* de la fabrique, qu'il était tenu à titre « de cens et rente seigneuriale, annuelle et perpétuelle » « portant profits de lots et rentes, défaut, saisie, amende et droits de retenue. »

La prétention du conseil municipal que le cimetière était tenu à bail repose sur une double erreur de droit.

En premier lieu, les cimetières ne pouvaient et ne peuvent être tenus à location. — En second lieu, la *censive*, de même que le fief, conférait un domaine utile incommutable, comme les immeubles acquis de nos jours à charge de payer au vendeur une rente perpétuelle. La *censive*, ainsi que le rappelle la déclaration précitée, était astreinte aux lois de mutation appelés *lots et rentes* et, en cas de non paie-

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

CIMETIÈRES. — PROPRIÉTÉ. — ENVOI EN POSSESSION. — PRESCRIPTION. — COMMUNE. — FABRIQUE. — CONTESTATIONS. — COMPÉTENCE.

Lorsqu'une Fabrique est en mesurc de justi-

ment de ces droits, le seigneur avait le droit de *saisine, amende et retenue*, qui ne portait pas plus atteinte aux droits des censitaires, que le privilège accordé aujourd'hui à l'État pour assurer le paiement des droits de mutation ne préjudicie au droit des propriétaires.

2o La Fabrique, propriétaire du cimetière en 1789, n'a pas été dépossédée pendant la révolution, ainsi que le déclare M. le directeur des Domaines du département de l'Yonne. Elle agissait comme propriétaire en 1801 et 1815, et prenait alors des délibérations pour opérer le rétablissement des murs de clôture, (Délibérations des 18 mars 1804 — 10 décembre 1815), aucun acte administratif n'a pu, ni, en fait, n'a voulu lui enlever son droit de propriété.

La commune ne pourrait lui opposer la *prescription*, puisque ce mode d'acquisition n'est pas applicable aux cimetières; les dépenses d'entretien qu'elle invoque n'étaient que l'accomplissement d'une obligation que lui impose la loi, sans se préoccuper de la question de propriété. Ces dépenses, de même que celles des édifices paroissiaux, sont une charge communale, et l'acquit de cette charge ne peut pas plus préjuger la question de propriété des cimetières qu'elle ne préjuge la question de propriété des églises et presbytères, résolue dans un sens contraire aux prétentions des communes par la Cour de cassation, juge suprême en pareille matière.

Quant à l'arrêt du conseil d'Etat du 22 décembre 1859 (fabrique de Céton), qu'on invoque dans l'intérêt de la commune, il statue sur une espèce toute différente, puisqu'il constate, en fait, que le cimetière de Céton avait été réuni au domaine de l'Etat, ce qui n'a pas eu lieu pour Perreux. Cet arrêt ne saurait donc être invoqué contre la Fabrique.

Du reste, Monsieur le Préfet, comme vous l'aviez fait remarquer dans votre dépêche précitée, la difficulté qui se présente aujourd'hui est essentiellement du domaine de l'autorité judiciaire, et les réclamations de la Fabrique de Perreux me semblent tellement fondées, qu'on ne saurait hésiter à l'autoriser à les faire valoir devant les tribunaux compétents.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, JULES SIMON.

N. B. — Sur la question de savoir à quel parti appartiennent aujourd'hui les anciens cimetières, nos lecteurs peuvent consulter : Affre, *De la propriété des biens eccl.*, p. 209; — Vouriot, *De la propriété et de l'administration des biens eccl.*, p. 101. — *Journal des Conseils de fabriques*, 1840-41, p. 363 et 367; 1843-44, p. 350; 1844-45, p. 363; — *Bulletin des lois civiles eccl.*, 1849, p. 354; 1853, p. 183; 1874, p. 148; — André, *Législation civ. eccl.*, V^o Ci-

metières; — Gaudry, *Législation des cultes*, II, p. 534; — Dieulin, *Le Guide des curés*, 6^e édit., I, p. 108; etc.

TRAITEMENTS ECCLÉSIASTIQUES. — AUGMENTATION DE 100 FRANCS. — CARACTÈRE PERSONNEL.

Circulaire, du 10 mai 1881, de M. le Ministre de l'intérieur et des cultes aux Préfets.

Paris, le 10 mai 1881.

Monsieur le Préfet, le décret du 28 janvier 1880 relatif à la répartition des crédits alloués par nos dernières lois de finances pour élever de 100 francs à 1,000 francs le traitement des Desservants âgés de moins de soixante ans, a donné lieu, dans bien des cas, à des interprétations erronées contre lesquelles je crois devoir vous mettre en garde.

On a pensé, notamment, que ces augmentations de 100 francs allouées à diverses époques, dans chaque diocèse, à un certain nombre de Desservants, étaient attribuées aux paroisses, et que les ecclésiastiques qui les avaient obtenus devaient en être dépossédés, au profit de leurs successeurs en cas de déplacement.

Cette interprétation ne saurait être admise.

Toutes les augmentations de 100 francs qui, depuis le 29 décembre 1873, jusqu'à ce jour, ont été successivement inscrites dans nos lois de finances, ont été proposées par le Gouvernement et votées par les Chambres en vue d'arriver peu à peu, et suivant les ressources des budgets, à porter au chiffre de 1,000 francs le traitement de la totalité des Desservants âgés de moins de soixante ans.

Il y a eu des différences, je le reconnais, dans la manière dont ces augmentations ont été attribuées en 1874, en 1875, en 1877 et en 1880.

On a d'abord choisis les Desservants âgés de cinquante à soixante ans; on a élargi la mesure et le choix à porter sur les Desservants au-dessus de soixante ans; on s'est enfin préoccupé de donner la préférence à ceux qui desservent des paroisses pauvres ou peu peuplées; mais toujours et dans toutes les catégories, l'augmentation accordée a fait partie intégrante du traitement jusqu'au moment où le bénéficiaire a eu droit, par son âge, à un traitement de 1,100 francs ou a été promu à un titre inamovible.

Le décret du 28 janvier 1880 a formellement reconnu le caractère unique de ses diverses catégories d'augmentation.

Le paragraphe 3 de l'article 2 de ce décret assure *définitivement et sans distinctions* à tous les titulaires augmentés depuis 1874, le bénéfice

de cet accroissement de traitement « jusqu'au moment où ils auront atteints leur soixantième année ou seront pourvus d'un titre inamovible. »

En présence de cette disposition, le paragraphe 2 du même article :

Ces augmentations seront affectées aux paroisses les moins peuplées et qui offrent le moins de ressources aux Desservants, doit être entendu non pas en ce sens que les augmentations sont inhérentes aux paroisses les moins peuplées et les plus pauvres, mais en ce sens seulement que les candidats aux augmentations doivent être choisis, pour la première fois, parmi des titulaires des paroisses qui se trouvent dans l'une ou l'autre des catégories indiquées dans le dit paragraphe.

Les termes du paragraphe de l'article 2 sont si précis que, consulté à diverses reprises sur le point de savoir si l'augmentation de 100 francs devait être maintenue à un ecclésiastique dont la conduite serait répréhensible; je n'ai jamais hésité à me prononcer pour l'affirmative.

Si les titres, les antécédents, la conduite publique et privée des candidats proposés pour une augmentation doivent être l'objet d'un examen sérieux, lorsqu'il s'agit d'attributions nouvelles, cette augmentation une fois acquise fait essentiellement partie du traitement.

En dehors des cas prévus par le décret du 28 janvier 1880, le titulaire ainsi pourvu a en effet les mêmes droits aux 100 francs qu'il tient d'une loi de finances qu'aux 900 francs de son traitement primitif, avec lequel cette augmentation se confond, tant qu'il n'a pas cessé d'y remplir les fonctions du ministère ecclésiastique.

Si l'on procédait autrement, il pourrait s'y produire un fait qui, serait d'autre part, contraire à l'esprit du décret du 28 janvier 1880.

Aux termes de ce décret, les autorités diocésaines et départementales se concertent pour dresser la liste des desservants à 900 francs de traitement qui obtiennent une augmentation de 100 francs; elles pourvoient également, par des décisions concertées, à l'attribution des augmentations déjà réparties, depuis 1874, qui deviennent disponibles, et le Ministre des cultes statue dans le cas où il y aurait désaccord.

Mais les Préfets et le Ministre des cultes n'interviennent pas, lorsqu'il s'agit de nommer des Desservants.

D'où il résulte que, si les augmentations étaient inhérentes aux succursales, certains ecclésiastiques reconnus par l'administration comme dignes de bénéficier d'un traitement de 1,000 francs pourraient être envoyés dans les paroisses où ils ne recevraient plus que 900

francs, tandis que leurs successeurs seraient peut-être choisis, en dehors du concours de l'autorité administrative, parmi des sujets que les préfets n'auraient pas compris dans leurs répartitions.

Les vacances qui se produisent journellement dans ces personats, aux conditions déterminées par le décret du 28 janvier 1880, permettent d'ailleurs aux préfets de porter leur choix, pour les attributions nouvelles, sur les Desservants des succursales pauvres, dont les derniers titulaires auraient été pourvus d'une augmentation.

Je ne refuserai jamais, d'ailleurs, d'accorder sur des propositions régulières, des secours renouvelables à ceux de ces ecclésiastiques qui seraient vraiment dignes d'intérêt et qui ne seraient pas en mesure d'attendre une vacance.

Il vous appartient, Monsieur le Préfet, de vous entendre avec l'autorité diocésaine, à qui je vous prie de transmettre un exemplaire de la présente circulaire, pour rectifier, d'un commun accord, toutes les irrégularités qui auraient pu se produire, dans votre département, par suite d'une interprétation erronée du décret du 28 janvier 1880.

Les ecclésiastiques qui auraient bénéficié d'une augmentation de 100 francs attribuée aux desservants âgés de moins de soixante ans qui les ont précédés devraient rembourser à ces derniers les sommes qu'ils auraient indûment perçues je me réserve d'examiner dans un esprit très favorable, avec vous et avec l'autorité diocésaine, s'il convient de faciliter ces restitutions par allocation de secours exceptionnels sur les fonds du chapitre VII du budget des cultes.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'intérieur et des cultes.

Pour le Ministre :

Le Conseiller d'Etat,
directeur général des cultes,
FLOURENS.

TRAITEMENTS ECCLÉSIASTIQUES. — CERTIFICATS DE RÉSIDENCE.

Circulaire, du 17 février 1881, de M. le Ministre de l'Intérieur et des Cultes, aux Préfets, relative au paiement des traitements ecclésiastiques et aux certificats de résidence.

Paris, le 17 février 1881.

Monsieur le Préfet, la loi de finances du 29 décembre 1876 a décidé art. 13 qu'à l'avenir, « le mandat de paiement des Desservants et Vicaires devra être accompagné d'un certificat

d'identité émanant de l'autorité diocésaine, et d'un certificat de résidence délivré sans frais par le Maire de la commune et visé par le Sous-Préfet et par le Préfet.»

Elle a disposé, en outre, art. 14, que « dans le cours de l'année 1877, le gouvernement fera une enquête administrative pour constater si les Desservants et les Vicaires résident et exercent de fait dans la commune à laquelle les attache leur titre de nomination.»

Ces dispositions ont eu pour but de faire cesser un abus qui, dans certains diocèses, avait pris de grands développements et consistait à faire payer, sur les fonds de l'Etat, des titulaires ecclésiastiques qui ne résidaient pas dans les paroisses auxquelles ils étaient attachés et même n'y exerçaient pas leurs fonctions. Mais, en raison du nombre de ces situations irrégulières et fictives, des circonstances particulières qui, dans certaines localités, pouvait les expliquer et en quelque sorte les justifier, ces prescriptions nouvelles furent appliquées par l'administration centrale et par les Préfets avec les plus grands ménagements. Des dispenses de résidence, en quantité considérable, furent accordées à des ecclésiastiques qu'aurait atteints l'exécution de la loi. De plus, la durée de ces autorisations ne fut pas limitée, alors que, par la nature des circonstances exceptionnelles invoquées pour les obtenir, elle aurait dû conserver un caractère provisoire et essentiellement temporaire. Elles sont ainsi devenues permanentes et définitives. Tout porte à faire supposer qu'un grand nombre d'entre elles couvrent des combinaisons et arrangements auxquelles l'administration ne saurait se prêter et qui serait de nature à provoquer de justes observations de la part des représentants des pouvoirs publics.

Il importe de faire cesser un état de choses si manifestement contraire aux prescriptions formelles de la loi.

Dans ce but, je vous prie, Monsieur le Préfet, de procéder, en ce qui concerne votre département, à l'enquête administrative prescrite par l'art. 14 de la loi précitée pour constater si les Desservants et Vicaires, actuellement en fonction résident et exercent de fait dans la commune à laquelle les attachent leur titre de nomination. Vous veillerez à ce que le certificat de résidence, dont la production est nécessaire pour le paiement de chacun des mandats de traitement de ces ecclésiastiques ne soit délivré ou visé par vous qu'après vous être assurés que la résidence a été effective et l'exercice des fonctions réel.

Je désire, en actif, que vous dressiez l'état nominatif et complet de toutes les Succursales et de tous les Vicariats en ce moment inoccupés, ou qui doivent être considérés comme dépourvus de titulaires, en ayant soin d'indiquer,

pour chacun de ces titres, à quelle époque surmonte la vacance et quel en est le motif.

D'un autre côté, vous aurez à relever toutes les dispenses de résidence qui ont été accordées. Dans l'Etat, que vous en produirez, vous ferez connaître la date de chacune d'elles, les motifs invoqués pour l'obtenir, et votre avis personnel et motivé sur le point de savoir si elle doit ou non, être maintenue.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Ministre de l'Intérieur et des Cultes,
Le Sous-Secrétaire d'Etat.
A. FALLIÈRES.

CIERGES. — QUALITÉ. — DROIT DE LA FABRIQUE.

Les Fabriques ont-elles le droit de refuser les cierges de mauvaise qualité, apportés par les familles, à l'occasion des enterrements et services funèbres?

Au point de vue du droit que nous pouvons appeler *liturgique*, la solution affirmative n'est pas douteuse. En est-il de même au point de vue civil? Y a-t-il jamais eu quelque décision officielle sur cette difficulté? C'est pour répondre à ces deux questions que nous insérons la lettre suivante adressée, le 23 septembre 1869, à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce par M. le Ministre de la Justice et des Cultes.

« Paris, le 23 Septembre 1869.

« Monsieur et cher collègue, par votre dépêche du 30 juin dernier, vous avez bien voulu me transmettre une réclamation dans laquelle le sieur Talarl, marchand de cierges à Metz, se plaint des entraves que les Fabriques de cette ville apportent à son commerce.

« J'ai l'honneur de communiquer à votre Excellence les explications que je viens de recevoir à cet égard de Mgr l'Evêque de Metz, et je suis d'avis avec le Préfet qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la réclamation dont il s'agit. Il résulte, en effet, des articles 22 et 24 du décret du 24 prairial an XII et de l'art. 7 du décret du 18 mai 1806 que les fabriques jouissent seules du droit de fournir et de faire fournir, par entreprise aux enchères, les voitures, tentures, ornements, et de faire généralement toutes les fournitures quelconques nécessaires pour les enterrements et pour la décence et la pompe des funérailles.

« D'après les articles 36 et 76 du décret du 30 décembre 1809, le produit des frais d'inhumation, les cierges offerts sur les pains bénits

et délivrés pour les annuels et ceux qui, dans les enterrements ou services funèbres, appartiennent à la Fabrique, représentent une branche importante de ses revenus.

« Si, dans plusieurs diocèses, par exception les fidèles ont l'habitude d'apporter leurs cierges, (achetés chez un marchand) cette tolérance ne peut être préjudiciable aux droits de la Fabrique ou de l'entrepreneur qui la représente.

« Lorsque les cierges achetés chez un marchand quelconque, sont de mauvaise qualité ou répandent une odeur désagréable, le curé chargé de la direction du culte, ou de la Fabrique, en vertu des décrets précités, peut refuser de les admettre sans que les fidèles ou le marchand soient fondés à réclamer contre cette mesure. »

Variétés.

LA CHARITÉ A ROME

sous le gouvernement temporel des Papes.

I

Le gouvernement temporel des Papes a été bien des fois, dans ces dernières années, accusé et condamné, tant par la presse étrangère que par la voix publique qui s'en est fait l'écho trop confiant et servile.

La passion et l'ignorance ont propagé ces attaques mensongères et ces arrêts calomnieux : La passion, astucieuse et malveillante, a diffamé pour mieux renvoyer, déchiré pour triompher plus promptement ; l'ignorance, irréfléchie et insouciance, a accepté sans contrôle et répété sans discernement.

Tels sont les moyens journallement mis en œuvre pour battre Rome en brèches et en faire le point de mise des haines et des vengeances populaires.

Si la conscience du catholique non moins que de l'honnête homme proteste intérieurement contre ces actes coupables, il lui appartient incontestablement de faire entendre ses plaintes et de réfuter, par des preuves irrécusables, des attestations trop légèrement avancées et trop facilement crues.

Sans toucher à la question politique, si pertinemment traitée par d'illustres publicistes, qu'il nous soit permis de répondre sur certains points, non à ceux que la passion aveugle — ils

ne nous éconteraient pas, — mais à ceux, moins prévenus, que l'ignorance entraîne et égare.

Or, nous posons carrément cette thèse : Ces Papes ont fait tout ce qui était possible, vu les circonstances et les temps, de faire pour le bien-être matériel de leur peuple. Loïn de se trouver en retard sur les actes gouvernants, pour la plupart des institutions d'utilité publique nous les voyons au contraire prendre les premiers l'initiative et donner un exemple qui n'a pas été toujours suivi ailleurs. En sorte que le peuple Romain, s'il n'est pas ingrat, doit bénir une administration aussi paternelle qui a su pourvoir à ses intérêts les plus chers et lui procurer à la fois son bonheur domestique et social.

II

L'histoire offre à l'écrivain des réflexions aussi précieuses que considérables. Cependant, ce n'est pas à elle seule, ni à elle principalement que nous ferons appel, parce qu'on peut suspecter son authenticité.

Ce sont les inconvénients eux-mêmes que nous consulterons, étudierons et citerons, car ils parlent une langue que tous comprennent et contre laquelle personne ne réclame. Ils nous disent par les armoiries et les inscriptions peintes, sculptées, gravées, sur leurs murs, quels Papes ont pris soin de les élever, les agrandir, les approprier, les affecter à une destination spéciale.

Et, pour ne pas laisser de doute dans l'esprit du lecteur sur la véracité de nos assertions, nous ferons passer sous ses yeux une photographie, sous forme d'album, c'est-à-dire de la manière la plus exacte et la plus fidèle, ces monuments nombreux qui proclament hautement la munificence éclairée, la charité intelligente, l'activité féconde et la sollicitude incessante des pontifes, rois et bienfaiteurs de la Ville éternelle.

Ils sont en effet multipliés et de toute sorte dans la vaste étendue de Rome ces monuments de marbre, de pierre et de brique, debout pour tous les besoins et toutes les infortunes, hôpitaux où sont recueillis les malades, hospices où se réfugient les délaissés, conservatoires où la jeunesse trouve un abri, séminaires où le lévite se forme à la piété et à la science ecclésiastique, collèges, universités, où se dispense gratuitement l'instruction ; aqueducs, qui amènent l'eau dans la cité, fontaines, qui la répartissent avec prodigalité dans tous les quartiers, églises somptueusement décorées et où les artistes ont gagné à la fois et la gloire et le pain de chaque jour, sans parler de ces places où l'air circule, de ces rues élargies et alignées pour la commodité publique.

III

Wilfrid Strabon a pu dire avec vérité que *Pape* était synonyme de *Pere* et que la *Papauté* personnifiait à merveille la *Paternité* : « Papa cujusdam Paternitatis nomen est (1). » Paternité d'un ordre supérieur qui s'étend aussi bien aux choses matérielles qu'aux choses spirituelles, parce qu'elle procède de la foi et de la charité chrétienne : la foi qui illumine l'intelligence, la charité qui enflamme son cœur. Ces deux vertus, attributs des Pontifes, ont fait de Rome la maîtresse des cités.

Qu'elle en soit fière ! C'est un sceptre qu'elle sait dignement porter, une couronne qui va bien à ses airs de Reine. Mais qu'elle n'oublie pas, dans un de ces moments de vertige, que donne parfois la grandeur, que sceptre et couronne lui viennent de la main des Pontifes, qui de Rome capitale de la chrétienté, ont versé sur le monde entier, la lumière vivifiante de toute vérité : « Ut lux veritatis... efficacius se ab ipso capite per totum mundi corpus effunderet (2). »

« L'Europe, a judicieusement, écrit l'illustre de Châteaubriand, doit au Saint-Siège sa civilisation, une partie de ses meilleures lois et presque toutes ses sciences et ses arts (3). »

Or ce qui est vrai de l'Europe, l'est encore plus de Rome, centre intellectuel, foyer de lumière, patrie des arts, berceau de la charité, type de l'administration forte que tempère la douceur et de la justice que modère la prudence.

Rome, telle qu'elle est, est tout entière l'œuvre des Papes qui l'ont, en tout temps, protégée, conservée, embellie et, puisqu'une main sacrilège a osé enlever momentanément au Saint-Siège ce domaine inviolable, les pierres elles-mêmes protesteront contre cette audacieuse tentative et leur silence ne s'achèvera qu'au prix de leur mutilation et de leur destruction.

Tel est l'enseignement qui, nous l'espérons, ressortira, clair et abondant, de ces pages trop courtes que nous consacrons volontiers à la louange des Pontifes dans la Ville Éternelle et à l'exaltation de Rome, ville toujours bien-aimée de la Papauté.

X. BARBIER DE MONTAULT,
Prêtre de la Maison de Sa Sainteté.

Ces photographies ont été exécutées par un artiste romain, M. Charles Sirelli.

(1) *De rebus ecclesiasticis*, cap. VII.

(2) Innocent III, *Serm. LXXXIII in festo SS. Apost.*

(3) *Génie du Christianisme*, IV^e part., liv. VI, chap. 6.

Biographie.

LE CARDINAL PIE

(Suite et fin.)

On fait ici une objection qui procède d'une médiocre intelligence. Etant ce qu'il était, l'évêque de Poitiers ne pouvait pas être populaire et il ne l'était en aucun des sens du mot ; mais il aimait, suivant ses besoins et ses services, chaque classe de la société. « On a dit, c'est Mgr Gay qui parle encore, on a dit quelquefois qu'il n'était pas populaire. Il est vrai que, pour bon qu'il fût et pour ouvert à tous que se maintint son cœur, son âme et sa nature étaient manifestement celles d'un prince ; il en avait la taille, l'allure et les goûts, et qui échappe tout à fait en ce monde à la loi des affinités ? Mais je vous l'ai déjà dit, cette âme était surtout *sociale*, et c'est le point de vue où il convient de se mettre, si l'on veut expliquer cette sorte de préférence qu'au dehors il semble avoir quelquefois pour les grands. Il jugeait que, placés plus haut, les grands doivent exercer plus d'influence, et que, soit pour diriger leurs actions, soit pour provoquer dans l'intérêt des œuvres, des aumônes plus faciles aux favoris d'ici-bas, et qu'ils ont accoutumé de faire aussi plus abondantes, il y avait lieu de montrer à ces personnes une courtoisie particulière. L'Église donnait aux rois chrétiens le nom d'*évêques du dehors* ; à certains égards, une famille distinguée, opulente et chrétienne, est à l'évêque d'un diocèse une sorte de presbytère laïque.

« Il voyait donc, il inspectait, mais, je vous l'ai dit, pour pourvoir et agir, et enfin gouverner. Son autorité était grande, je pourrais même dire majestueuse. Chose rare de nos jours, il savait commander, et de manière à ce que toute résistance devint comme impossible. Se possédant toujours, et sans jamais cesser d'être bon, doux, patient, humble même en sa correction, il reprenait avec vigueur et obligeait à l'obéissance. Mais surtout quelle sagesse en ce gouvernement ! Quelle mesure ! Quelle longanimité ! Quelle paternité ! Il était admirable à remarquer et à prendre le bon côté des gens comme des choses, se contentant de ce que l'on pouvait, et

ne demandant jamais à quelqu'un ce qu'il voyait dépasser, soit sa nature, soit même sa grâce et sa vertu. Il tenait à honorer le mérite et avait pour la justice une passion que rien ne surpassait, si ce n'est son amour de la miséricorde. Il fit pour son clergé les réglemens les plus salutaires. »

Après toutes ces louanges, qui ne sont que des actes de justice, il y a, sur l'évêque de Poitiers, un personnage qu'on regretterait de ne point entendre, c'est l'évêque de Poitiers. Le 5 février 1877, jour même où mourut sa mère, il se mit en présence de lui-même et fit son testament. J'en cite le préambule : « Mon premier sentiment et mon premier devoir est de remercier Dieu de toutes les grâces spirituelles et temporelles qu'il a accordées à ma bien-aimée mère, et de la faveur qu'il m'a faite de la posséder près de moi jusqu'à ce jour, ce qui a été pour ma vie une source de tant de bien et de douceur. Je proteste que, dans ma profonde douleur et dans mes larmes, il n'y a point de récriminations contre la volonté d'en Haut, mais au contraire résignation absolue et reconnaissance sans bornes.

« Je remets à mon tour mon âme à Dieu par les mains de la bienheureuse Vierge Marie, à laquelle ma tendre mère m'a souvent répété qu'elle m'a offert et donné sans réserve le jour où, étant à la messe dans l'église de Pontgouin, elle m'a senti remuer pour la première fois dans son sein ; consécration qu'elle a renouvelée devant Notre-Dame de Chartres, dont elle m'a fait porter dès ma naissance le cordon béni.

« J'entends vivre et mourir dans la foi à tout ce qu'enseigne la sainte Eglise catholique, dont j'ai l'honneur, malgré mon indignité, d'être le ministre. Je considère comme une grâce immense d'avoir été élevé dans les plus pures doctrines concernant la suprême autorité et l'infaillible magistère du Pontife romain, successeur de saint Pierre, et j'ai la confiance qu'ayant été honoré du soin d'introduire devant le concile œcuménique du Vatican la question capitale de la constitution monarchique de l'Eglise et de l'inerrance doctrinale de son chef, le Pontife invisible des cieux étendra sur moi jusqu'à la fin de ma vie un regard de miséricorde.

« Ayant pu accomplir envers les miens de mon vivant, et grâce au précieux concours de ma très intelligente mère, tous les devoirs d'un bon parent, je leur demande de ne point s'étonner de me voir rendre à l'Eglise ce que je tiens d'elle... »

Suivent une série de legs au titre cardinalice de l'évêque, aux cathédrales de Poitiers et de Chartres, aux séminaires de Poitiers, de Saint-Chéron et de Saint-Sulpice, au chapitre de Saint-Hilaire, à l'évêché de Poitiers, aux maisons

religieuses, etc., etc. C'est seulement dans un second codicile du 1^{er} mars 1880, que le cardinal ajoute quelque legs pour ses parents ; il termine par cette réflexion : « Je prie mes parents de voir dans ces dispositions le témoignage de la tendresse de ma mère et de mon propre attachement. Je leur recommande de vivre en bons chrétiens, et dans leur position modeste, de maintenir honorable le nom auquel les faveurs de Dieu et du Saint-Siège ont donné une notoriété qui leur impose des devoirs. »

Tel fut l'évêque de Poitiers : un grand chrétien, un grand évêque, un grand docteur. Fils d'un petit cordonnier, comme Urbain IV, il est parvenu aux plus hautes dignités ecclésiastiques, par son seul mérite. Bien qu'il y ait, en tout homme, une part d'imperfections, on ne voit point, en ce prélat, rien de sensible qui accuse l'infirmité. Il n'y a pas une lacune dans son épiscopat, pas une ombre dans ses doctrines, pas une tache dans sa vie. Ce n'est pas seulement une grande âme, c'est avant tout et après tout, une belle âme, toute pleine d'amour pur et de lumière sainte. Ce qu'il voit, ce qu'il aime, il ne le voit qu'en Dieu, il ne l'aime qu'en Jésus-Christ, il ne le sert que dans l'Eglise ; mais c'est dans l'Eglise catholique, et cet enfant de la Sainte Eglise n'a rien d'exclusif, au contraire. En toutes choses, il honore l'élément naturel ; dans les sciences et dans les institutions, il se plaît à le reconnaître et à le proclamer ; mais il sait que cet élément, s'il est l'œuvre de Dieu, est devenu infirme par le péché ; il sait que la grâce seule peut l'affranchir. C'est pourquoi, avec une clairvoyance et une habileté surprenantes, il poursuit, en toutes choses, la réhabilitation entière de la nature par la grâce. L'homme, la famille, la société civile et la société religieuse, dans leurs institutions et leurs représentants, dans toutes les circonstances de leur création, de leur développement et de leurs épreuves, sont, tour à tour, l'objet de ses instructions. Partout et toujours fidèle à lui-même, il accorde à la nature ce qui lui est dû, mais il réclame surtout sa guérison, sa transfiguration, sa déification par la grâce de Jésus-Christ. Il est vrai, devant lui, se dressent de terribles obstacles du salut, et contre lui-même parmi ses frères se rencontrent plusieurs artisans de doctrines fausses et de menteuses conciliations. Contre les obstacles d'une infirmité malheureuse, l'apôtre ne perd point patience ; il sait parler, mais il sait attendre, et il répétera, s'il le faut, vingt fois la même recommandation plutôt que d'entrer une seule fois dans les entraînemens de la colère. Contre les assembleurs de nuages philosophiques, théologiques ou politiques, il remplit le rôle du soleil sur une atmosphère brumeuse ; il lance ses rayons, perce les nuages

ges, les oblige à crever ou à se résoudre, et soit qu'il amène les pluies fécondes, soit qu'il provoque les orages et les tonnerres, il reste toujours avec son calme et victorieux éclat, répandant sans s'épuiser la lumière, la versant toujours à plus plein réservoir. On admire, mais on est charmé. C'est ainsi qu'agit la puissance. Pas de vain empressément, pas de bruit, pas de recherche d'éphémères succès ou d'une vaine popularité. L'évêque n'a qu'une chose à dire, la vérité ; soyez en paix sur son compte : il la dira toujours, sans réticence, sans bravade, avec une ferme franchise et un pacifique courage. En vain, on le provoquera par l'injustice et l'indignité ; il se contentera, pour toute vengeance, de découvrir l'attaque. Pour le surplus, concentré en lui-même, après avoir parlé, il se réfugiera dans l'étude et dans la prière, toujours prêt, jamais pressé. Douce et attirante figure, qui s'élèvera davantage à mesure qu'on l'envisagera dans les conditions de la perspective, dans l'ensemble de ses écrits, de ses actes et de ses vertus, dans tout ce qui constitue la grandeur d'un épiscopat.

On dit que Léon XIII, apprenant la mort du cardinal Pie, laissa échapper un soupir et proféra ces paroles : « J'ai perdu mon meilleur ami et mon bras droit en France : » le meilleur ami du Saint-Siège, parce qu'il était l'homme de la vérité ; son bras droit, parce qu'il était l'homme du travail, de la piété, de la justice et du dévouement.

JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

LE CHANOINE THIÉBAUD

Victor-Joseph Thiébaud naquit à Pontarlier le 18 fructidor, an VII de la République, 1799. Dans sa jeunesse, avec sa complexion nerveuse et son esprit très vif, ce devait être un vrai diable, mais de la bonne espèce, car la réflexion et la foi l'amènèrent, de bonne heure, aux études sérieuses et à la cléricature. Au séminaire de Besançon, il fut le premier élève du futur cardinal Gousset ; on avait alors pour classique, le pauvre Bailly, représentant édulcoré des thèses jansénistes et gallicanes, pour tout le reste, un vrai four par son obscurité et par sa puissance d'extinction sur les talents, un véritable étouffoir. Les cahiers du professeur corrigeaient Bailly ; Thiébaud prit là sa marque après sa promotion au sacerdoce, il fut appelé. A la cure

d'Ougney qu'il occupa neuf ans ; puis il fut nommé secrétaire de l'archevêché sous le cardinal de Rohan et garda cette fonction sous Mgr Dubourg et sous le cardinal Mathieu. Chanoine titulaire de la métropole de Besançon en 1844, il devint par la suite, doyen du Chapitre. Pendant quarante années, sa vie devait s'écouler entre les pratiques de la liturgie canoniale et les loisirs du sautoir.

Les événements qui remplirent cette longue carrière ne sont pas nombreux : ils se bornent à quelques déplacements pour affaires et à quelques voyages. Nous y prendrons seulement ce qui intéresse l'histoire.

En 1830, l'abbé Thiébaud fit, en même temps que Lamennais, en compagnie de l'abbé Four, mort curé de Gray et de l'abbé Gousset, professeur de théologie, le voyage de Rome. C'était alors une nouveauté ; la fille aînée de l'Église avait, depuis longtemps, désappris le chemin de la maison maternelle ; les fidèles avaient complètement perdu l'habitude du pèlerinage aux tombeaux des saints Apôtres ; le clergé s'était cloîtré dans ses frontières pour mieux se pétrifier dans les idées du particularisme national ; les quelques personnages, envoyés par la France près du Saint-Siège n'étaient que des agents diplomatiques avec mandat déterminé, trop souvent des ambassadeurs grincheux, avec mission d'humilier, devant l'orgueil des rois, la Chaire Apostolique. C'est par les voyages à Rome que devait se briser cette unique tradition ; mais ils étaient encore difficiles. On n'avait pas alors de chemin de fer et les paquebots à vapeur ; nos trois Bizontins furent cinq mois en route, le plus souvent transportés par le *vetturino*. Le voyage fut sans incident malheureux. L'abbé Thiébaud et l'abbé Four voyageaient en voyageurs curieux et pieux ; dans toutes les villes, du matin au soir, ils ouvraient de grands yeux et jouaient des jambes. Dès l'aube, l'abbé Gousset ne s'occupait que de livres, de bibliothèques, de savants et de séminaires ; il fut dès l'abord émerveillé de la science des ecclésiastiques italiens et de la parfaite rectitude de leur jugement ; il allait jusqu'à dire que le plus petit vicaire d'outre-monts en savait plus, sur la théologie, que nos plus grands docteurs et se montrait acclamer définitivement à la cause Romaine. A Rome, les trois pèlerins furent reçus par le cardinal Opizzoni ; sous l'empire, ce cardinal avait été condamné à la prison dans le fort du Joux et avait fait sa prison à Pontarlier, ville natale de l'abbé Thiébaud ; il se plut à rendre, aux voyageurs, tout ce qu'il avait reçu de bonnes grâces et ne manquant pas surtout de les confirmer dans les saines doctrines. A Rome, quand les trois Bizontins furent reçus en audience par Pie VIII,

le vieux Pontife, toujours fidèle, comme il sied à un Pape, à la cause de la science ecclésiastique, demanda lequel des trois avait *stampato*, montrant par cette préférence quel haut intérêt l'Eglise attache aux vrais progrès de la vraie science. *Stampato*, nos trois prêtres ne savaient pas trop ce que cela voulait dire, quand l'abbé Thiébaud se rappelant avoir vu sur une enseigne le mot *Stamparia*, conjectura que le pape demandait lequel avait publié des livres. On lui montra Gousset, facile à distinguer par sa haute taille : Pie VII fit à l'abbé Gousset force compliments et encouragements, lui recommandant de soutenir toujours la bonne cause. Déjà, si l'abbé Gousset n'avait pas fait vœu de défendre toujours l'Eglise, le Pontife Romain et la très sainte Vierge, ce vœu était certainement dans son cœur. Les recommandations du Pape ne pouvaient que les confirmer tous les trois dans le même sentiment de piété et de foi envers le Saint-Siège ; et le plus bel éloge qu'on puisse faire d'eux c'est que jamais ils n'y manquèrent ; c'est que toujours leur cœur et leur esprit, dans une parfaite harmonie d'amour et de conviction, devaient, par une action différente, mais également dévouée, contribuer au rétablissement parmi nous des doctrines Romaines.

En 1844, l'abbé Thiébaud fit, pour la seconde fois, le voyage de Rome avec Mgr Mathieu. Le prélat voulait constituer son chapitre en même commune, à la manière de saint Cirodegand, évêque de Metz ; Grégoire XVI n'était pas contre, l'approuvait même, mais il demandait avant tout, le retour à la liturgie. Pour l'évêque, l'unité devait se faire par le rapprochement des personnes ; pour le Pape, elle n'était précieuse et ne devait surtout s'affectuer que par la communion des âmes, surtout dans les rites sacrés et les solennités du culte public. Ce fut la le point de départ de cette question liturgique qui agitera pendant des années, le diocèse de Beauvais et qui restera, sur la mémoire du cardinal Mathieu, sinon comme une tache, certainement comme une ombre de l'audience pontificale, l'abbé Thiébaud mit fort adroitement la main sur la plume du Pape, et comme l'archevêque se récriait que son secrétaire, par ses larcins, lui mettait toutes sortes d'affaires sur les bras, le Pape donna gracieusement sa plume, mais à condition que l'abbé Thiébaud s'en servirait pour la défense du Saint-Siège. Quelques jours après, en déjeunant chez Grégoire XVI, l'abbé Thiébaud, enhardi au vol, attrapait sur la table un biscottin et le coulait dans sa poche, et comme l'archevêque se récriait encore, le Pape lui demandait ce qu'il pensait de son secrétaire : il est bon, Saint-Père, mais, vous le voyez incorrigible. Sur quoi le Pape répliqua en riant : Il n'est pas seulement

bon, mais je le déclare excellent : *Non solamente buono, ma dichiarolo eccellentissimo*. Le fait est que l'abbé Thiébaud, réconforté à la table du Pape, lesté de son biscottin et armé de sa plume, allait descendre bientôt dans l'arène des saints combats.

En attendant, chaque voyage de Rome était, pour l'abbé Thiébaud, une confirmation dans les bons principes. En 1830, il avait été adjoint à l'ablégat pour porter la calotte au cardinal de Rohan ; en 1844, il rentrait armé en chevalier sans peur et sans reproches, avec cette petite plume qui devait suffire à sa gloire. L'occasion de s'en servir ne devait pas longtemps lui manquer.

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Arrivée à Rome des pèlerins slaves. — Les missionnaires du Sacré-Cœur de Jésus et les missions d'Osanie. — Sentence de la cour de cassation de Rome en faveur des biens de la Propagande. — *Epitome* historique et canonique des conciles généraux. — Compte-rendu du congrès eucharistique de Lille. — Guérison miraculeuse due à l'invocation de Notre-Dame de Lourdes. — Annonce du prochain centenaire de sainte Thérèse. — Mémoire sur l'harmonie de la science avec la religion. — Statistique sinistre des écoles laïques en Autriche. — La douzième réunion générale de la Société de Sainte-Cécile en Allemagne. — Treizième congrès du *Protestantenverein*. — Les motifs de conversion d'un pasteur protestant.

Paris, 2 juillet 1881.

Rome. — On télégraphie de Rome au *Monde*, sous la date du 25 juin, que 150 pèlerins croates environ étaient arrivés de la veille et que, ce jour-là même, 400 autres pèlerins Polonais et 300 pèlerins Bohèmes, Moraves et Bosniaques venaient d'arriver. « Tous ces pèlerins, dit la dépêche, se sont réunis à la basilique de Saint-Pierre, où Mgr Nil Isvoroff, évêque administrateur des Bulgares, a célébré la messe à l'autel de la Confession. Un *invito sacro* de S. Em. le cardinal-vicaire exhorte ces Romains à célébrer, avec les pèlerins étrangers, la fête des SS. Cyrille et Methode, et à gagner les indulgences accordées à ceux qui visiteront l'Eglise de Saint-Clément pendant les jours du Triduum, commençant le 3 juillet. Le 1^{er} et le

2 juillet, les pèlerins sont invités à assister à des soirées musicales, chez S. Em. le cardinal Barromée, qui les recevra assisté des membres de la Société de la Jeunesse catholique. Samedi, une séance académique solennelle sera tenue au palais de la chancellerie; Mgr l'abbé Pressuti y lira une dissertation sur le rôle des Papes dans l'évangélisation des Slaves. Les jours suivants sera célébré le *Triduum* et auront lieu l'audience pontificale et des séances académiques au Vatican et au collège de la Propagande. — Nous pourrions sans doute en rendre compte dans notre prochaine chronique.

— Nous avons récemment annoncé, mais d'une manière un peu brève, que Notre Saint-Père le Pape venait de confier l'ancien vicariat de la Milanésie et de la Miconésie à la Société des missionnaires du Sacré-Cœur, fondée à Issoudun le 8 octobre 1854. Il est utile de savoir que cet ancien vicariat apostolique comprend une immense étendue de territoires : la *Nouvelle-Guinée*, la *Nouvelle-France*, les *Iles Salomon* et plusieurs autres îles de cette partie de l'Océanie, ce qui représente, rien que pour la Nouvelle-Guinée, une étendue de 500 lieues. Les mœurs des indigènes, leur caractère sauvage, leurs langues difficiles, le climat de ces contrées équatoriales, tout, en un mot, laisse entrevoir un apostolat bien laborieux pour les missionnaires du Sacré-Cœur, d'autant plus que, depuis vingt-cinq ans, la prédication de l'Évangile est interrompue dans ces lointains parages, par suite de circonstances qui attestent précisément des difficultés exceptionnelles.

En jetant les yeux sur les missionnaires du Cœur de Jésus, pour les appeler à ce poste d'honneur aussi glorieux que hérissé de périls, il semble que le Pape Léon XIII a considéré surtout la confiance absolue et tant de fois justifiée que, dès l'origine de leur Institut, ils ont mise dans l'intercession de *Notre-Dame du Sacré-Cœur*, Patrone spéciale des causes désespérées. Au reste, le Saint-Père les connaît et les voit à l'œuvre. Il sait avec quel admirable zèle, au prix de quels sacrifices, ils ont entrepris à Rome la restauration d'une église monumentale, aujourd'hui consacrée à Notre-Dame du Sacré-Cœur. Il sait aussi que, par le dévouement des missionnaires qui la desservent, par la splendeur et la piété des cérémonies, par l'affluence considérable des fidèles, cette église est appelée à devenir un des centres les plus importants de la vie chrétienne dans la Cité pontificale.

Les intentions du Souverain-Pontife relativement à l'ancien Vicariat de la Milanésie et de la Miconésie ont été manifestées au supérieur des missionnaires du Sacré-Cœur par une lettre de S. Em. le cardinal Simeoni, préfet de la

Propagande. La lettre était datée du 25 mars, et le Rme Père général, faisant allusion au grand exemple de soumission que cette date rappelle, a répondu au cardinal Simeoni : « Eminence, vous nous dites comme l'ange : Ne craignez rien, acceptez l'offre qui vous est faite; l'Esprit de Dieu sera avec vous, et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre. Nous nous inclinons avec respect et notre humble congrégation répond avec la Vierge de Nazareth : *Ecce ancilla Domini, fiat mihi secundum verbum tuum*; et avec saint Pierre : *In verbo tuo laxabo rete*. »

Le 14 mai dernier, une deuxième lettre de l'Eme cardinal préfet de la Propagande, notifiant au Rme P. supérieur général la haute satisfaction du Souverain-Pontife pour le généreux empressement avec lequel avaient été accueillis les désirs de Sa Sainteté. Par cette même lettre, le cardinal Simeoni annonçait qu'aussitôt après avoir eu connaissance des noms des sujets destinés à la nouvelle mission, il leur transmettrait les pouvoirs et les facultés nécessaires à l'exercice de leur apostolat. Le cardinal ajoutait aussi qu'il nommerait supérieur de toute la mission celui que le Rme Père lui désignerait comme le plus apte à remplir cette charge, et il déclarait en outre que ce supérieur aurait pleine juridiction sur les prêtres qui pourraient se trouver déjà dans la colonie de la Nouvelle-France.

En même temps, des informations très sûres, parvenues de différents points de l'ancien vicariat, annonçaient que les missionnaires du Sacré-Cœur pourraient aborder assez facilement en tels parages moins inhospitaliers. Aussi, le Rme P. général se propose de réaliser au plutôt les saints désirs du vicaire de JÉSUS-CHRIST.

Les grâces et les moyens surnaturels ne manqueront pas pour cela, car il est prouvé que la plupart des sociétés religieuses n'ont pris d'extension et n'ont pu s'accroître sérieusement leurs sujets, par suite de solides vocations, que lorsqu'elles ont accepté des missions parmi les infidèles.

Il est à espérer aussi que les ressources matérielles ne feront pas non plus défaut. Dans les circonstances présentes, la grande œuvre des missions reste plus que jamais à la charge des catholiques, et ils sauront y pourvoir avec un dévouement qui répondra aux désirs manifestés par Léon XIII dans sa récente Encyclique sur la Propagation de la Foi. Ils redoubleront de zèle en ces jours de salut, se souvenant d'un autre désir du Saint-Père, savoir que les aumônes faites à l'intention de gagner le Jubilé soient particulièrement destinées au profit des missions.

Pour ce qui concerne, en particulier, le vaste champ ouvert aux Missionnaires du Sacré-Cœur d'Issoudun, tout y est à organiser, et il s'agit de gagner à l'Eglise des peuples entiers ensevelis dans le paganisme le plus grossier. Plus l'entreprise est vaste et glorieuse, plus aussi le zèle et la générosité des catholiques doivent s'affirmer hautement pour en assurer le succès. Il s'agit de réaliser ces paroles que, dans une audience récente, le Souverain-Pontife a adressées au procureur général à Rome des missionnaires du Sacré-Cœur, le R. P. Jonet, lorsque celui-ci est allé le remercier au nom du supérieur de la Société : « J'espère, lui a dit Léon XIII, que la Providence du bon Dieu ouvrira dans ces immenses contrées encore sauvages un vaste champ où le Sacré-Cœur de Jésus pourra régner sur un grand nombre d'âmes. »

— Nous avons raconté en son temps que la cour d'appel de Rome avait rendu, dans l'affaire des biens de la Propagande, un jugement favorable à la justice « liquidatrice. » Déféré à la cour de cassation, ce jugement a été annulé. La sentence de la haute cour offre nécessairement un très grand intérêt ; en voici les termes :

« Il faut, avant tout, rechercher la nature de l'institut de la Propagande.

« Après que le pontife Grégoire XIII, dont le nom est justement célèbre pour la réforme du calendrier, eut distribué les missions dans le monde et formé à Rome des collèges pour l'instruction des jeunes gens qui devaient être envoyés comme missionnaires dans les pays lointains, un autre Pontife du même nom, Grégoire XV, eut, dans le siècle suivant, la gloire de constituer à Rome la congrégation de la Propagande par la bulle *Inscrutabili* du 20 juin 1522.

« Admettons que la Propagande est une institution ecclésiastique (et nous verrons tantôt qu'elle est *sui generis*), car elle a été créée par une bulle pontificale ; il ne faut pas pour cela oublier que le Pape était souverain du territoire, de telle sorte que la création d'une institution universelle fut un acte de la puissance spirituelle, et la personnalité civile fut conférée à cette institution par le Pontife comme souverain revêtu d'une puissance politique et temporelle.

« Le souverain temporel donc, qui était en même temps Pontife, donna la personnalité civile à la Propagande, et dans quel but ?

« La bulle susdite nous le dit, tout comme le nom même que porte cette grande institution. C'est un fait historique, que par suite de l'admirable constitution de l'Eglise, les Pontifes

romains furent, par la force des choses, appelés à tenir les rênes de la civilisation des peuples de toute l'Europe, d'où il suit qu'il ne faut pas s'étonner que Grégoire XV ait donné la vie à une institution destinée à la grande mission d'instruire et de civiliser les populations barbares et sauvages répandues dans l'un et l'autre hémisphère, de la même manière qu'après la chute de l'empire d'Occident l'Eglise avait exercé sa salutaire prépondérance pour rétablir l'ordre dans le désordre social.

« Et l'on pourrait assimiler cette institution, sainte par son but, désintéressée par ses missionnaires, qui ne recueillent d'autres fruits de leurs fatigues que des privations, offrant même leur vie en holocauste pour l'humanité et la civilisation, à ces *anti-ecclésiastiques* visés par les lois du 7 juillet 1866 et du 15 août 1867, qui offrent à ceux qui en font partie, non des souffrances, mais des revenus pour un simple et restreint devoir du culte ?

« La Propagande n'exerce pas de charge de culte, mais par elle il y a culte, non-seulement pour ceux qui appartiennent à la foi catholique, ou pour les chrétiens des autres communions, mais pour toute la race humaine, car l'univers entier bénit une institution qui a pour but d'appeler à une nouvelle vie des êtres dégradés, et cela par la brillante lumière du flambeau évangélique.

« Qu'on dise encore que la Propagande tend à l'accroissement du culte catholique ; mais un but religieux uni à beaucoup d'autres également principaux d'humanité, d'éducation et de civilisation, ne change pas la nature de l'ente, et cela d'autant plus que ce but n'est qu'une conséquence des autres ; car ce n'est pas une entreprise facile de substituer à la foi grossière d'un grossier sauvage une autre foi qui doit être préparée par un système d'éducation et par des moyens appropriés et nécessaires pour faire pénétrer dans l'âme une nouvelle croyance.

« Il suit de ces observations que la Propagande est une institution *sui generis*, qui s'inspire d'une grande idée humanitaire ; elle est mondiale dans tout ce qui a trait à ses fonctions propres à instruire et à civiliser, sans en exclure même celles qui tendent au triomphe catholique ; elle est strictement rationnelle dans tout ce qui regarde sa personnalité juridique, et sous ce rapport elle est soumise aux lois de l'Etat, comme toute autre institution ecclésiastique ou laïque.

« Il a déjà été observé que, par les lois de l'Etat, elle échappe à la conversion ; par conséquent, la cour d'appel a violé et fausement appliqué l'article 11 de la loi du 7 juillet 1866, etc., etc. »

— Un prélat de grand mérite, Mgr Zitelli-Natali, qui appartient à la Sacrée-Congrégation de la Propagande vient de publier en latin un *Epitome* historique et canonique des Conciles généraux. Nous ne pouvons en faire un meilleur éloge qu'en reproduisant ici le jugement qu'en a donné la *Civiltà cattolica* dans sa livraison de juin. Après avoir rappelé en quelques mots le but et la portée des Conciles œcuméniques, la *Civiltà* s'exprime comme il suit :

« A cette importance multiple des Conciles correspond dans l'ordre scientifique, celle des grands travaux que nous ont laissés Labbé, Gossard, Harduin, Mani et tant d'autres qui, jusqu'à Mgr Hérelé, ont contribué à recueillir et à éclaircir l'histoire et les actes des Conciles généraux. Mais, pour la plupart des hommes d'étude, ces œuvres fournissent plutôt des matériaux à consulter qu'elles ne sont l'objet d'une lecture suivie, à supposer même qu'elles puissent être à la portée de tous. Il était donc à désirer qu'un livre moins volumineux et pouvant être à la portée de chacun dispensât de la lecture de ces ouvrages, par trop volumineux. Tel est précisément l'*Epitome* de l'éminent Mgr Zitelli-Natali, qui a su y condenser toute la substance des œuvres susdites, quant à la partie canonique aussi bien que sous le rapport du dogme et de l'histoire.

« Conformément à l'adage : *non fumum ex fulgure sed ex fumo dare lucem*, l'auteur tient surabondamment tout ce que promet le titre modeste de son livre. Avant d'aborder le sujet principal il traite d'une façon concise et solide du droit conciliaire positif, de façon à servir aussi de guide pour la tenue de synodes particuliers. Il parle ensuite de chaque Concile, d'après leur ordre, en expose les circonstances occasionnelles, en résume l'histoire et, pendant qu'il en rapporte les actes et les statuts, il n'omet pas les éclaircissements opportuns partout où l'exige l'obscurité du texte. Son exposé comprend aussi le Concile du Vatican, bien qu'inachevé encore, et, pour satisfaire à un désir général, il en rapporte *in extenso* les deux constitutions dogmatiques. Outre les grandes collections précitées, l'auteur montre qu'il a étudié les plus récents travaux; soit particuliers, soit généraux, sur les Conciles et qu'il a su y puiser des vrais trésors au profit de ses lecteurs. A l'exactitude historique de son travail, il unit une diction correcte et claire, d'autant plus appréciable qu'on la rencontre rarement dans ces sortes d'écrits. A cause de ces mérites, il n'est pas douteux que la reconnaissance publique pour le travail de l'auteur se manifesterait non seulement parmi les élèves qui se préparent à ce genre d'études, mais aussi parmi ceux qui, sachant combien il est facile d'oublier la partie

positive de leurs connaissances, aiment à conserver le fruit des études déjà faites. »

On peut se procurer cet *Epitome* à l'imprimerie de la Propagande.

France. — Le congrès eucharistique vient d'avoir lieu à Lille à la date indiquée. Bien des personnes, écrit-on de cette ville au *Monde*, se sont demandé ce que cela pouvait être qu'un congrès eucharistique, et ce que signifiait cette locution retentissant d'une façon si étrange au milieu de notre époque si troublée et sur les ruines amoncelées par la franc-maçonnerie qui nous opprime. Les uns se disaient que c'était là une œuvre inutile, et que des paroles vides et des discussions oiseuses ne pouvaient amener aucun résultat. D'autres, et des mieux intentionnés, critiquaient cette manière d'agir, et trouvaient qu'il aurait mieux valu prier silencieusement et tranquillement dans l'ombre de nos églises. D'autres enfin, ignorants des choses surnaturelles, voulaient absolument voir dans cette dénomination incompréhensible pour eux, une conspiration politique et cléricale. Aussi, dit-on que M. Constans avait envoyé d'habiles limiers de sa police pour surveiller ces menées ténébreuses. Ceux-là ne se trompaient peut-être pas absolument. La prière et l'amour de Dieu, l'expiation et le cri de miséricorde sont les armes les plus puissantes qui amèneront enfin sur nous l'intervention de Dieu pour affranchir la vérité et la justice opprimées. Mais la police ne peut rien contre ce futur triomphateur. Il habite dans le ciel, au milieu d'une congrégation d'anges et de saints, qui n'est pas autorisée, il est vrai, mais dont il n'est pas facile de crocheter les portes.

La véritable pensée des organisateurs du Congrès eucharistique était tout simplement de réunir pendant quelques heures les plus fidèles et les plus fervents amis de JÉSUS-CHRIST, de leur donner l'occasion de parler de lui, d'entretenir de ses bienfaits et de ses miséricordes, et de chercher les moyens de le faire aimer et honorer toujours davantage. Tel est le plan qui a été suivi et dont on n'a pas dévié. Les dissertations même les plus éblouissantes, les projets les plus raisonnables ont été toujours écartés du moment qu'ils ne se rapportaient pas directement à l'Eucharistie, ou tout au moins à la dévotion du Sacré-Cœur, si indissolublement unie à celle du Saint-Sacrement. M^{me} Swetchine a dit quelque part : que malgré tous les blasphèmes et l'indifférence d'un grand nombre, il n'y a personne ici-bas qui soit aimé autant que Notre-Seigneur JÉSUS. On en a vu la preuve pendant ces deux journées qui ont paru bien courtes, où l'on n'a fait cependant que parler de Lui, de son œuvre, des hommages qu'on

pouvait lui rendre et l'on s'est quitté en se disant : au revoir, tant il restait encore de choses à dire sur cet inépuisable sujet.

Les réunions de la journée avaient lieu dans une maison récemment bâtie par un homme dont la générosité et l'humilité ne sont égales que par la ferveur de sa dévotion envers l'Eucharistie. Cet édifice servira plus tard à loger les étudiants de l'Université catholique, dont le palais s'élève et se bâtit à peu de distance. Richement décoré pour la circonstance, il a servi à donner l'hospitalité à un bon nombre de congressistes ; on y avait trouvé une salle assez grande pour les réunions des séances, et enfin, dans une chapelle improvisée, le Saint-Sacrement était exposé toute la journée devant ses nombreux et fervents adorateurs.

Mardi matin, à sept heures, la messe a été dite par Mgr Monnier, évêque de Lydda, auxiliaire de Cambrai, qui a inauguré les travaux du Congrès par une touchante et pieuse allocution.

Puis tous les prêtres et les laïques se sont réunis pour entendre les discussions et les rapports qui ont été lus dans trois différentes commissions, et qui avaient été préparés suivant les données indiquées au programme. La première commission, dont les séances avaient lieu le matin, s'occupait des OEuvres d'adoration et de réparation, telles que Confréries du Saint-Sacrement, adorations diurnes et nocturnes, visite au Saint-Sacrement, communion fréquente, etc. ; elle était présidée par M. le comte de Nicolaï, et elle a émis plusieurs vœux qui certainement ne resteront pas stériles. — La seconde commission qui tenait ses séances de deux à quatre heures du soir, avait à traiter du culte, des hommages extérieurs et des œuvres diverses. Les travaux étaient dirigés par M. l'abbé Didiot, doyen de la Faculté catholique de théologie. — Enfin, à la troisième, qui avait pour objet la propagande de la dévotion Eucharistique, siégeait comme président le R. P. Audibert, supérieur général des Pères du S. Sacrement. Il n'est pas possible de rendre compte de tous les discours ou allocutions prononcés tour à tour par des religieux, par des prêtres ou par des laïques. Disons seulement que le langage de tous était à l'unisson au point de vue de la piété et de la ferveur ; que tous les enseignements qui étaient donnés portaient le cachet de la pratique et de l'expérience, et l'édification a été grande.

Le soir, à huit heures, l'assemblée se réunissait de nouveau dans la salle Ozanam, qui a déjà entendu de si beaux discours, et qui doit être bien solide pour n'avoir pas été ébranlée par les applaudissements enthousiastes qu'elle entend à tous les congrès et à toutes les réu-

nions catholiques dont Lille est si souvent le théâtre.

La première réunion générale était présidée par Mgr Monnier. Sa Grandeur était entourée des plus illustres catholiques français et des délégués du Mexique, de l'Espagne, de la Hollande, de l'Autriche, de la Suisse, du Chili, de la Belgique, etc. Après la prière, M. le comte de Nicolaï a donné lecture d'une touchante Notice sur Mgr de Ségur, écrite par M. le marquis de Ségur, frère du vénéré défunt. On sait que c'est Mgr de Ségur qui avait eu la première pensée d'un congrès eucharistique. — M. De-lolle, délégué de Mgr Fava, évêque de Grenoble, a lu une lettre de Sa Grandeur relative au projet, approuvé et béni par Léon XIII, de créer un *Institut des Pères de l'Adoration réparatrice*. La guerre faite aux Ordres religieux a enrayé l'exécution de ce dessein, mais des temps meilleurs permettront de le reprendre. — M. le président général de l'Adoration nocturne a fait l'histoire de l'OEuvre, dont la première pensée remonte à près de trois siècles, à la bulle *Graves et diuturnæ*, du Pape Clément VIII. Elle est établie aujourd'hui dans plus de cinquante diocèses en France, et il en est six où pas une seule nuit ne se passe sans adoration devant le Saint-Sacrement exposé. — M. Legentil a lu un rapport sur les OEuvres eucharistiques établies à Montmartre dans la chapelle provisoire du Vœu national. Les heures d'adoration pendant la journée sont demandées d'une manière ininterrompue par des groupes ou par des familles. Ainsi l'on a vu, un jour, toute la famille de Gramont, ayant en tête la vénérable aïeule, âgée de quatre-vingts ans et le général glorieux mutilé de la guerre, un autre jour les dames de la Halle... Les OEuvres catholiques de Paris se partagent les nuits, et l'on sait que samedi dernier, celles de Lille, représentées par cinquante délégués, ont donné le même exemple à la province, qui le suivra certainement. — M. de Belcastel a pris alors la parole, et dans un éloquent et magnifique discours, il a démontré la royauté de Jésus-Christ sur les individus et les sociétés. Rien ne saurait rendre l'énergie, la flamme, avec laquelle l'éminent orateur a parlé des droits de Jésus-Christ. — Mgr Mounier a béni l'assistance, et à la sortie une quête a été faite au profit du Denier des écoles catholiques.

C'est Mgr Lequelle, évêque d'Arras, venu de Boulogne le jour même, qui a présidé la deuxième séance générale du Congrès. Elle a été ouverte par un très-substantiel et très-pratique discours de M. le comte de Coupigny, sur l'obligation étroite qui incombe aux hommes de remplir le grand devoir de la communion fréquente et réparatrice. M. l'abbé Lehmann a

complété les éloquents considérations qu'il avait présentées, le mois dernier, au Congrès catholique de Paris, sur les « Droits de Jésus-Christ ». Son discours, d'une éloquence magistrale, tout rempli de réminiscences bibliques, a soulevé les applaudissements les plus chaleureux de l'auditoire. M. l'abbé Lehmann a tenu à rendre hommage à M. de Belestel, qui avait si puissamment affirmé la veille la royauté sociale de Jésus-Christ, et il a salué en lui à la fois l'énergie de Gédéon et l'ardent amour de saint Jean l'évangéliste. — M. de Montalvo, qui représentait au Congrès les OEuvres eucharistiques établies en Espagne, a lu ensuite un rapport plein d'intérêt sur l'organisation de ces OEuvres dans ce pays. Depuis le jour où, après huit siècles de lutte, l'Espagne a secoué le joug des Arabes et a repris sa place dans la chrétienté, la dévotion au Saint-Sacrement y est restée florissante, et c'est à elle certainement que l'on doit le grand bienfait national du maintien de l'unité de la foi. — Au jour anniversaire de l'exécution des décrets de mars, un accueil spécial était dû à un magistrat démissionnaire, M. Debanne, ancien avocat général, a été l'objet de cet accueil et l'a pleinement justifié. Il a fait en un langage à la fois empreint de la plus grande noblesse et de la plus touchante simplicité, le récit de la fondation à Lyon de l'OEuvre de l'Adoration réparatrice. Une chapelle spéciale est ouverte où le Saint-Sacrement est constamment exposé. Jour et nuit, de nombreux fidèles viennent prier en esprit de réparation. Une spirituelle causerie du P. Verbeke sur les OEuvres du Saint-Sacrement en Belgique, de hautes considérations développées par M. de la Bouillerie, ancien ministre, sur l'importance des OEuvres eucharistiques, pour le progrès de la foi et la paix de la patrie, un dernier hommage à Mgr de Ségur par M. de Coupigny, ont terminé la séance.

Avant de se séparer, l'assemblée a acclamé la résolution de former chaque année des congrès Eucharistiques.

Italie. — On écrit de Rome à la *Vraie France*, sous la date du 25 mai :

« A l'intercession de la très sainte Vierge Marie, sous le vocable de Notre-Dame de Lourdes, un double miracle vient de s'accomplir sur les collines albaines, à vingt kilomètres de Rome. Je me crois autorisé à vous en parler sur la base des dépositions les mieux établies des témoins oculaires et parce que l'autorité ecclésiastique a déjà reconnu dans ce fait, comme on le verra tout à l'heure, une intervention surnaturelle. J'apprends aussi que le *Divin Salvatore* va publier aujourd'hui même le récit que j'entreprends d'exposer à vos lecteurs, pour la plus grande gloire de Marie et comme un digne

complément de ce mois qui lui est spécialement consacré.

» Mlle Torquati, âgée de dix-sept ans et demeurant avec sa famille à Marmo, était tombée gravement malade il y a un mois environ. Atteinte d'une violente inflammation des intestins et de l'estomac, elle empirait de jour en jour. Son oncle, Mgr Ingami, évêque auxiliaire d'Albano, conseilla alors aux parents de la malade de l'emmenner à Albano, dans l'espoir qu'un changement d'air lui serait profitable. Mais là, au contraire, le mal s'aggrava, et à l'inflammation s'ajoutèrent bientôt des atroces douleurs et des crachements de sang. Depuis quinze jours, Mlle Torquati ne pouvait supporter aucune espèce de nourriture. Elle ne retenait que l'eau miraculeuse de Lourdes, que l'un de ses parents avait pu se procurer à Rome, au Séminaire français.

» Mercredi dernier, 25 mai, à la suite d'une crise plus violente, les médecins, au nombre de quatre, l'un desquels mandé tout exprès de Rome, déclarèrent qu'il n'y avait plus remède possible. De fait, le surlendemain vendredi, la malade se trouvait à la dernière extrémité, et, à la suite de nouvelles crises très aiguës, elle demanda elle-même les derniers sacrements, qui lui furent administrés. Les médecins appelés une dernière fois, jugèrent inutile de se rendre auprès de la mourante, qu'ils avaient vue le matin et qu'ils avaient déclarée perdue. On récitait déjà les prières des agonisants, et les traits de la jeune fille étaient réellement tout décomposés et cadavériques.

» Soudain, elle ouvre les yeux, se lève sur son séant et, faisant un suprême effort, elle demande qu'on lui donne l'eau de Notre-Dame de Lourdes. « La bonne Vierge veut me guérir, » dit-elle avec un accent de foi admirable; et, prenant le flacon de l'eau miraculeuse, qu'elle ne pouvait boire quelques jours auparavant qu'en petite quantité, elle l'avale tout d'un trait. Au même instant, elle passe de la mort à la vie. Elle se dit guérie et le montre en effet en se levant et s'habillant d'elle-même. Aussitôt, à sa demande, on lui sert à manger, et elle fait preuve d'un excellent appétit.

» Enfin, elle veut se rendre à l'église pour remercier publiquement sa céleste bienfaitrice. Cependant, il lui faut différer encore, non point qu'elle se sente faible, mais parce que la foule des parents, des amis, des connaissances, y compris les médecins eux-mêmes, se pressent dans la maison où s'est opéré le prodige, où ils entourent la jeune fille littéralement ressuscitée, la pressant de questions, célébrant avec elle les louanges de Marie, au milieu d'une émotion indescriptible.

» Au dehors, sur la place publique, une

immense multitudes accourt à la nouvelle du miracle. Mlle Torquati se montre à la fenêtre pour annoncer qu'elle est réellement guérie et qu'elle le doit à Notre-Dame de Lourdes. Tout le peuple lui répond par les acclamations mille fois répétées de *Viva Maria!*

« C'est alors qu'il a plu à la très sainte Vierge de confirmer ce grand miracle par un autre non moins éclatant, et qui a fait passer, non seulement de la mort matérielle à la vie, mais des ténèbres à la lumière, de l'erreur à la vérité, toute une famille juive d'Albano. A la vue de cette guérison prodigieuse, au milieu du peuple qui célèbre la puissance de Marie, les membres de cette famille juive, le père, la mère, les enfants fondent en larmes et s'écrient : « Nous aussi, nous voulons être chrétiens et fils de Marie! »

« Il est plus facile d'imaginer que de décrire le saint enthousiasme, l'émotion universelle, les actions de grâces qui ont retenti dans les églises, dans les rues, dans toutes les maisons d'Albano. Il me suffit d'ajouter qu'après avoir dûment constaté ce double miracle, l'évêque auxiliaire d'Albano a envoyé à Rome, pour en répandre la nouvelle, le rév. D. Candido Deangelis, celui-là qui, au lit de mort de la jeune fille maintenant guérie, avait récité les prières des agonisants.

» Les Pères du séminaire français, qui avaient fourni l'eau miraculeuse, ont été heureux de donner au Rév. Deangelis une statue de Notre-Dame de Lourdes, pour qu'elle soit placée dans la cathédrale d'Albano, pendant le triduum solennel d'actions de grâces prescrit par Mgr Ingami et destiné, ainsi qu'il résulte des premières nouvelles parvenues à ce sujet, à produire parmi la population albanaise les fruits les plus salutaires. »

Espagne. — L'écho des fêtes du centenaire de Calderon retentit encore que déjà l'on commence à s'occuper d'un autre centenaire encore plus glorieux, nous voulons parler de celui de sainte Thérèse, qui doit avoir lieu en octobre 1882.

Un comité organisateur s'est constitué à Salamanque, présidé par l'évêque, et dont deux chanoines de la cathédrale font partie. Ce comité vient d'avoir un concours littéraire et artistique dont le programme vient d'être publié. Nous y lisons :

« Dans la rédaction du programme pour le concours, nous avons envisagé tous les aspects sous lesquels la sainte et ses écrits sont considérés à l'ordinaire, ainsi que la controverse qu'il est nécessaire de soutenir contre les incrédules qui cherchent à obscurcir ses écrits ou à en dénigrer le caractère.

» Nous cherchons à contrecarrer cette vilaine tendance d'après laquelle des écrivains, inspirés par la malice ou la vanité, outragent l'éminent docteur en attribuant tout ce qu'il y a d'extraordinaire dans ses écrits à des maladies ou à des artifices. Nous tâchons également de réfuter l'opinion plus respectable de ceux qui, avec une connaissance plus approfondie de ses œuvres, et suivant spécialement M. Rousselot, auteur d'un livre très estimable sur les mystiques espagnols, lui rendent justice comme écrivain, tout en expliquant son savoir par un *critérium* purement naturel. »

Les thèses mises au concours sont au nombre dix-huit : Sainte Thérèse considérée individuellement ; — sainte Thérèse envisagée comme reformatrice ; — sainte Thérèse écrivain ; — Vie de sainte Thérèse, à la portée du peuple, et dans un langage semblable à celui de la sainte.

— Il y a quelque temps, un concours fut ouvert à Madrid, par l'Académie des sciences morales et politiques, pour décerner un prix de 30,000 réaux (7,500 fr.) offerts par M. le marquis de Quadriano, à l'auteur du meilleur mémoire sur l'harmonie de la science avec la religion.

Entre autres mémoires présentés, il y en eut un du P. Miguel Mir, de la Compagnie de Jésus. Il était le meilleur de tous, mais les divisions profondes qui éclatèrent au sein de l'Académie entravèrent la seule solution juste, et le tribunal, trahissant la pensée du donateur, ne décerna pas le prix au meilleur travail parmi ceux présentés. Il créa quatre « accessits » sans ordre de mérite, et en accorda un au mémoire du P. Mir.

Mais celui-ci a cru ne pas devoir accepter cette récompense non prévue dans le concours. Il s'est borné à publier son travail en appelant pour ainsi dire au verdict public. Ce travail vient de paraître à Madrid.

Autriche. — On écrit de Vienne à la *Germania* la correspondance suivante, qui jette sur les écoles neutres un jour aussi sinistre qu'instructif :

« La discussion du budget traîne en longueur, et les nombreux discours qui se suivent au Parlement deviennent de jour en jour plus ennuyeux. Il convient toutefois d'en excepter les discours très longs mais aussi très intéressants prononcés par M. le baron Dipauli, à propos de l'enseignement primaire.

« Le spirituel député a dépeint notre enseignement moderne et les effets effroyables des écoles primaires neutres, quoique celles-ci ne fonctionnent que depuis treize ans. Il a appuyé

ses dires de nombreuses citations et données statistiques. Je crois devoir extraire de ces dernières les renseignements suivants :

» En 1878 et en 1879, 17 instituteurs ont été condamnés pour attentats à la pudeur, commis sur des jeunes filles qui fréquentaient leurs écoles.

» En 1880, le nombre de ces condamnations s'est élevé à 22.

» De 1878 à 1880, se sont formées, parmi les populations des écoles neutres, 10 bandes de voleurs dont plusieurs comptaient jusqu'à 22 membres, tous écoliers. Il s'est produit parmi les populations scolaire 15 vols dont plusieurs commis avec effraction, ont eu pour auteurs des enfants de onze ans; 24 assassinats, dont plusieurs commis par des enfants de onze à douze ans, et 3 parricides, 5 incendies dont un a pour auteur un étudiant de seize ans, 3 crimes de brigandage, un grand nombre de violations de sépultures, plusieurs escroqueries, un grand nombre d'attentats aux mœurs commis par des enfants de douze ans, des cas d'immoralité grave, des altérations de monnaies, une plainte en haute trahison portée contre des étudiants de Gratz, plusieurs outrages au souverain, trois cas graves de menaces de mort et de mauvais traitements contre des parents, plusieurs cas d'injures et de sévices, sur la personnes d'instituteurs dans la classe même, un grand nombre de dégradations de propriétés et d'outrages aux crucifix et aux images saintes.

» En 1879, on découvrit à Prague une bande de jeunes communistes qui s'attaquaient à la vie et aux biens des personnes aisées.

» Malgré l'insuffisance des documents dont j'ai pu me servir, a dit encore l'orateur, je trouve 59 suicides d'instituteurs, d'institutrices et d'élèves. Un instituteur suicidé a laissé parmi ses papiers un pamphlet manuscrit dirigé contre la croyance à l'immortalité de l'âme. Chez une jeune fille de treize ans suicidée, on a trouvé un traité des maladies honteuses.

» Un instituteur annonça son suicide en plein cours et l'exécuta dans sa classe. Une institutrice suicidée laissa un papier avec ces mots : « Je suis perdue de corps et d'âme ; je ne puis continuer à vivre. » Une autre institutrice d'une classe supérieure écrivit avant de se suicider : « Je ne veux plus vivre ; je m'ennuie. » Voilà des faits, rien que des faits, qui prouvent assez combien M. le baron Hye connaît peu la vérité, lui qui disait récemment à la Chambre des Seigneurs d'Autriche : « L'allégation que l'école moderne favorise la déchristianisation et l'irréligion manque absolument de fondement. »

» En terminant, M. le baron Dipauli déposa la proposition que voici : « Le gouvernement impérial est invité à soumettre à une révision

attentive la législation scolaire existante et à élaborer un projet qui, tout en se conformant à l'article 4, titre I de la loi fondamentale du 20 décembre 1867, donne une satisfaction légitime aux justes griefs des parents, des communes et des provinces contre la législation précédente et qui réponde pleinement aux justes exigences religieuses, morales et nationales de la population. Le gouvernement impérial est invité à soumettre à nos discussions avec tout l'empressement possible des projets de loi élaborés sur ces bases. »

» Voilà une proposition énergique voilà un programme scolaire clair et net signifié au gouvernement ; voilà un acte viril.

» L'adoption de la motion ne fait pas de doute, d'autant plus qu'elle n'est pas seulement soutenue par toute la droite, mais aussi par M. Haase, député, qui vote ordinairement avec la gauche, et que M. Posels, après avoir longtemps et attentivement écouté l'orateur, s'est retiré avant le vote. La motion a été renvoyée à la commission du budget, qui l'a transmise à la commission de l'enseignement. L'impression produite par ce discours chaleureux, solide et éloquent, dit le *Vaterland*, a été immense. L'argumentation serrée de l'orateur a visiblement stupéfait la gauche ; quant aux députés conservateurs, leur joie était sans bornes après avoir entendu cette démonstration virile et énergique d'un fait qui touche à ce qu'il y a de plus élevé et de plus sain. M. Negrelli a embrassé l'orateur en pleine Chambre, et un grand nombre de députés l'ont félicité de la façon la plus chaleureuse. »

Allemagne. — La douzième réunion générale de la société de Sainte-Cécile a eu lieu pendant l'octave de la Pentecôte dans la ville d'Essea, où un grand nombre d'amis du chant ecclésiastique et de la musique religieuse se trouvaient réunis. Pendant la grand'messe, chantée par M. le chanoine Kleinbeidt, de Cologne, on exécuta la *Missa brevis* de Palestrina. Après la grand'messe, M. Koenen, président diocésain fit le compte-rendu des progrès de la société. Un télégramme fut envoyé à M. le chanoine Witt, de Ratisbonne, le célèbre fondateur de la société de Sainte-Cécile et régénérateur de la musique d'église, qui célébrait en ces jours son vingt-cinquième anniversaire de sacerdoce. M. Witt est connu, en outre, par sa *Musica sacra* et par la publication des œuvres de Palestrina, qui est en cours de publication. Il a plus fait pour l'intelligence et la résurrection pratique des anciens maîtres que tous ses prédécesseurs. Ajoutons en cet endroit qu'à Rome on a voulu encourager les louables efforts qui se font en Allemagne pour la réforme de la musique

d'Eglise, en nommant chanoine de Praeneste (Palestrina) les principaux représentants du mouvement : MM. Witt et Haberl de Ratisbonne et Koenen de Cologne. La nouvelle école de Saint-Grégoire (*Schola Gregoriana*) opère dans le même sens à Rome, que la société de Sainte-Cécile en Allemagne.

— M. l'abbé Stein, curé de Sainte-Ursule à Cologne, l'un des chefs du mouvement pour le vrai goût dans la musique religieuse, vient de mourir. Son recueil de cantiques, populaires a été répandu à près d'un demi-million d'exemplaires.

— Le *Protestantenverein* vient aussi de tenir un congrès, son treizième, à Berlin. On sait que cette association renferme tous les éléments nationaux, libéraux, que la plupart de ses membres ne croient même plus à la divinité de JÉSUS-CHRIST, et qu'elle tend à réaliser une Eglise nationale à l'exclusion, c'est-à-dire avec le désir de la détruire, de l'orthodoxie protestante et de l'Eglise catholique, tout comme fene le *Nationalverein*, auquel elle a succédé, avait pour but de créer une nationalité allemande à l'exclusion de l'Autriche, but qu'il atteignit effectivement en 1866. Le conseiller de tribunal Schrader fut élu président du congrès et le président. Glitza de Hambourg son remplaçant,

Dans l'allocution, le président a dit entre autres choses édifiantes : « Notre cause, qui est celle du protestantisme libre, a, comme on sait, des adversaires puissants en grand nombre, parmi lesquels la force du mouvement ultramontain, qui va toujours en augmentant et en multipliant ses agressions contre le protestantisme, sans que ce dernier puisse trouver les défenseurs nécessaires » Après avoir fait l'éloge

des vieux-catholiques pour leur foi en l'avenir ; tandis que les circonstances présentes leur sont défavorables, ainsi que des différentes nations, pour « leur développement dans le sens libéral », il s'est répandu en jérémiades contre « le gouvernement prussien, qui, après avoir atteint de si grandes choses sur le terrain politique, menace de fortifier le despotisme de l'orthodoxie. » C'est pour cette raison que « le *Protestantenverein* trouve d'immenses difficultés à côté de l'Eglise officielle. » Toutes ces plaintes sont motivées sur ce que le *culturkampf*, pour la réussite duquel le *Protestantenverein* a fait tout son possible n'a pas produit les fruits que l'on en attendait, et que l'on est aujourd'hui plus que jamais éloigné de l'Eglise nationale allemande.

— Un célèbre pasteur protestant M. Evers, qui s'est converti l'an dernier au Catholicisme, vient de publier les motifs de sa conversion dans une brochure de huit feuilles d'impression intitulée : *Catholisch oder protestantisch* (Catholique ou protestant). Il examine dans cette publication comment il est possible qu'un pasteur luthérien orthodoxe puisse se rendre à Rome. L'ancien curé d'Urbach avoue, dans une observation qu'on trouve à la fin de son livre, que, pour lui, l'étoile qui l'a conduit au Catholicisme a été l'étude du bréviaire romain.

P. D'HAUTERIVE.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

VII^e DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE

INSTRUCTION

SUR LES FAUX PROPHÈTES

Attendite a falsis prophetis
Gardez-vous des faux prophètes.

(Evangile du jour.)

Mes frères, les faux prophètes sont nombreux, ils sont habiles, sans cesse ils cherchent à perdre nos âmes. Il faut donc les éviter. Chaque époque a eu les siens. Quand Notre-Seigneur disait aux juifs : Gardez-vous des faux prophètes, il avait particulièrement en vue les apôtres de l'incrédulité, ceux du paganisme et les pharisiens hypocrites. Comme rien ne change en ce monde, ce sont encore là les faux prophètes de l'heure présente.

L'incrédulité voulait arracher à Jésus-Christ le cœur de ses disciples, de ses apôtres et de tous ceux qui croyaient en lui. Cette incrédulité se montre dans plusieurs scènes de la passion du divin Sauveur. Le prince des prêtres demande à Notre-Seigneur : Au nom du Dieu vivant, dites-nous si vous êtes vraiment le Fils de Dieu? Jésus répond : Vous l'avez dit : je suis vraiment le Fils de Dieu. Alors le prince des prêtres déchire ses vêtements et s'écrie : Il a blasphémé : qu'avons-nous besoin de témoins pour le condamner, n'avez-vous pas entendu le blasphème? Aussitôt la foule se précipite, le peuple, si facile à entraîner dans le mal, se jette sur Jésus-Christ. On lui crache au visage et on le frappe d'une façon ignominieuse. Il n'y a qu'un instant, seul le prince des prêtres osait accuser Jésus-Christ. Maintenant c'est le peuple tout entier qui ne veut plus croire à sa puissance. O peuple, comme tu te laisses tromper facilement! Les miracles ont été multipliés en ta présence. A la voix du Sauveur, les malades ont été guéris, les lépreux ont recouvré la santé, les morts sont sortis de leurs tombeaux. Tu as été témoin de toutes ces choses. Et maintenant j'entends ce cri de mort : Crucifiez-le! crucifiez-le! Qui donc a changé ainsi les sentiments du peuple? Un mot du grand prêtre. C'est ainsi que l'erreur, descendant d'en haut, se répand dans les masses et que les faux prophètes détachent les âmes de Jésus-Christ.

Ils sont bien coupables ceux qui répandent de tels mensonges et trompent ainsi les peuples. Cependant ils ne se lassent pas. A toutes les époques, des hommes sont venus dire aux générations fidèles : Ecoutez-nous, nous sommes vos amis. Jusqu'alors vous avez cru en Jésus-Christ, maintenant c'est en nous qu'il faut croire. C'est la conduite des incrédules d'aujourd'hui. Ce sont des faux prophètes, chrétiens, et s'ils viennent à nous, il faut nous rappeler la parole du divin Maître : *attendite a falsis prophetis*, gardez-vous des faux prophètes. A l'époque où nous vivons, les faux prophètes de l'incrédulité sont organisés mieux que jamais. Il y a plus d'un siècle Voltaire, résumant en un mot sa haine contre la vérité, disait : *Ecrasoot l'infâme!* Celui qu'il appelait ainsi, c'est notre bien aimé Sauveur Jésus. Maintenant on va plus loin. L'audace et l'infamie d'une telle parole a été surpassée. On s'en prend à Dieu lui-même, on ne veut plus le reconnaître, et par tout on travaille à arracher du cœur du peuple son nom et son amour. Un brave chrétien disait : Je n'ai rien reçu de mon père, il ne m'a rien laissé, si ce n'est un bien que je préfère à tout, la foi. Ce bien qui est préférable à tout, on veut l'enlever au pauvre. C'est pourquoi on répand les mensonges les plus odieux contre la religion. Tous les moyens sont bons pour les apôtres de l'incrédulité. Ils ont leurs journaux, leurs livres, leurs hommes qui s'installent jusqu'au loyer le plus respectable. Alors les faibles se laissent entraîner, les bons chancellent et les âmes sont séparées de Jésus-Christ. Voltaire, que j'ai déjà nommé, disait : Mentons, mentons, il en restera quelque chose. Mes frères, souvenons-nous toujours de la parole du Maître : Gardez-vous des faux prophètes. Ils sont autour de vous, ils vous serrent de près et, comme des loups dévorants, ils attendent avec impatience le moment de vous saisir. Peut-être avez-vous déjà prêté l'oreille à leurs discours, peut-être les avez-vous écoutés avec sympathie. Oh ! prenez garde. Ils viennent à vous, dit l'Evangile, avec la douceur de l'agneau, mais ils sont des loups qui veulent vous donner la mort.

Une autre doctrine trouve dans le cœur corrompu un écho encore plus séducteur. C'est le paganisme qui, à l'époque où vint Notre-Seigneur, était maître du monde entier, si l'on excepte le peuple juif. Les citoyens de la Rome corrompue des Césars ne demandaient que du pain et des plaisirs, *panem et circenses*. Après

l'orgueil de la raison qui ne veut pas croire, vient la volupté qui se vautre dans la fange. A ces peuples païens, Jésus-Christ annonça et recommanda non seulement la pratique de la chasteté extérieure et vulgaire, mais encore la pureté intérieure et intime. Et le monde fut régénéré. Néanmoins le paganisme des mœurs veut aujourd'hui relever la tête. Considérez, si vous l'osez, toutes les dépravations de la société actuelle, passant des livres dans les mœurs et des mœurs dans les livres. On tremble en présence d'un tel spectacle. Vous rencontrez sur votre route un jeune enfant. Déjà peut-être il est allé boire à la coupe empoisonnée du mal, et s'il vous ouvrait son cœur, vous seriez effrayé et consterné. Les livres mauvais, les journaux pervers, le luxe éhonté, les compagnies dangereuses, tels sont, mes frères, les principaux et les plus dangereux apôtres du paganisme dans nos sociétés modernes. Une littérature malsaine publie chaque jour et répand à vil prix des ouvrages dont la lecture assidue a pour effet inévitable de corrompre les cœurs. Oh! chrétiens : *attendite a falsis prophetis*, gardez-vous des faux prophètes. Ils viennent à vous avec l'apparence et la douceur de l'agneau, mais au fond ce sont des loups ravissants. Ils viennent vous flatter et vous promettre tous les plaisirs et ce qu'ils vous laissent, c'est la dégradation morale, la corruption, les remords et la pourriture.

Notre-Seigneur a combattu encore les pharisiens hypocrites. Les pharisiens voulaient paraître de fidèles observateurs de la loi, mais ils ne songeaient pas à purifier le fond de leur cœur tout rempli d'orgueil et de corruption. Vous êtes comme des sepulchres blanchis, leur disait le divin Maître. Au dehors ils paraissent beaux aux yeux des hommes, cependant ils ne contiennent que la poussière et la mort. Mes frères, il y a encore de ces pharisiens hypocrites qui veulent passer pour des hommes honnêtes et qui cachent dans le cloaque de leur vie privée des abominations sans nombre. Nous, chrétiens, nous devons nous montrer fidèles à Jésus-Christ et intérieurement et extérieurement. Dieu juge le fond des cœurs et il ne nous servirait de rien de paraître chrétiens, si nous ne le sommes pas en réalité.

Il faut se garder des faux prophètes. Notre-Seigneur nous le dit. Mais comment faire pour s'en garder efficacement ? D'abord il faut les fuir. Si vous allez où ils sont, si vous aimez à les recevoir chez vous, si vous n'êtes heureux que dans leur société, si vous les recherchez, alors vous n'observez pas ce que dit le Sauveur et vous êtes près de succomber. Nous sommes ainsi faits que le mal s'insinue facilement dans nos âmes. Si nous allons à sa rencontre, il n'aura pas de peine à ouvrir la porte de notre

cœur. Si au contraire nous nous éloignons, avec la grâce de Dieu nous pourrons éviter ses cruelles atteintes.

Fuir, ce n'est pas assez ; il faut surtout s'attacher au véritable prophète qui est le divin Sauveur Jésus. Lui ne nous trompera pas. Si nous sommes ses enfants dévoués, il ne permettra pas aux faux prophètes de nous prendre dans leurs filets. Il nous gardera près de lui, et auprès de Jésus-Christ nous n'avons rien à craindre.

Ecoutez, mes frères, comme Dieu soutient et fortifie ses fidèles adorateurs. Au second siècle de l'ère chrétienne, un jeune homme issu d'une des premières familles des Gaules et distingué par la brillante éducation qu'il avait reçue, rencontra un jour, sous les murs de la ville d'Autun, un nombreuse assemblée qui célébrait une divinité du paganisme. Symphorien, qui avait dix-neuf ans à peine, mais qui portait dans une âme forte et pure la foi du Christ Jésus, sentit son cœur battre de honte à ce point qu'il ne put dissimuler le mépris qu'il avait pour les idoles. Les païens irrités le traînent aussitôt au tribunal du proconsul Héraclius. « Pourquoi ne veux-tu pas consentir à adorer la mère des dieux ? lui demanda le juge. — J'adore le vrai Dieu, répondit Symphorien, et vos idoles, je voudrais les briser sous vos yeux. Héraclius le fit alors battre de verges et conduire en prison. On chercha à le gagner par des promesses flatteuses, on lui offrit l'or, les honneurs, les faveurs du prince, s'il consentait à offrir à Cybèle quelques grains d'encens. Symphorien préféra avoir la tête tranchée. Et tandis qu'on le conduisait au supplice, sa mère, vénérable par l'âge et par la vertu, lui criait du haut des remparts de la ville : « Symphorien, mon fils, mon cher fils, souvenez-vous du Dieu vivant. Montrez votre courage et votre foi. On ne doit pas craindre une mort qui conduit sûrement à la vie. Levez vos yeux vers le ciel et méprisez des tourments qui durent si peu. »

Enfants qui m'entendez, puissiez-vous avoir de telles mères, et vous, mères, puissiez-vous avoir de tels fils. Puissiez-vous avoir le courage de résister toujours aux attaques des faux Christs et des faux prophètes. Le Seigneur vous a prêté à l'avance qu'il y en aurait parmi vous. Courage donc et, dans les temps troublés que nous traversons, ne nous laissons pas détourner du bien par l'erreur et le goût du plaisir. Soyons fermes et inébranlables dans la foi, observons fidèlement nos devoirs religieux et demeurons attachés au seul véritable prophète, qui est le divin Sauveur Jésus. Ainsi soit-il.

F. LENOIR,
curé de Bazaiges

DOMINICA VII POST PENTECOSTEN

R. P. MATTHIÆ FABRI OPUS CONCIONUM

CONCIONES.

1. Triplex arbor mala, peccatum, concupiscentia, voluptas : earundem fructus.
2. Exponi ut sententia Christi in arbores steriles.
3. Curre qui a nobis Deus opera bona.
4. Quinam frustra dicant Deo : Domine, Domine.
5. Mendacium quam sit fugiendum.
6. Quinque pseudopropheta cavendi, mundus, caro, dæmon, hæretici, d vinatores.
7. Hypocritarum indicia.
8. Fructus hæreseos.
9. Hæretici depinguntur.
10. Documenta et mysteria.
11. Arbori bonæ similem debere esse hominem.
12. Homines ambulantes velut arbores.
13. Quæ re neant pe versus, ne converti et bonos fructus ferre possint.
14. Quæ retineant justos, ne peccare queant.
15. Perfectio christiana quibus in rebus potissimum consistat.

CONCIONIS I. — ANALYSIS.

Triplex arbor mala : peccatum concupiscentia, voluptas : earundem fructus.

I. Peccatum ; ejus fructus. -- II. Concupiscentia ; ejus fructus. -- III. Voluptas ; ejus fructus.

Non potest arbor mala, bonos fructus facere.
Matth. VII.

Mala arboris, mali etiam surculi sunt. Mala utique arbor fuit lignum sententiæ boni et mali quia primos nostros parentes et nos cum illis perdidit ; sed nec meliores surculi qui ex illa prodierunt, scilicet peccatum, concupiscentia, voluptas. Ergo ut nosse et cavere has arbores possimus videamus earum fructus.

I. Surculus primus est peccatum quinque fructus producens ex se, quorum ¹us est *apertio oculorum*. Ante peccatum, vel etiam in peccando, plane cæcus est homo, dum nequaquam videt quantum mali in peccato sit : sed, *aperti sunt oculi eorum*. Gen. Post peccatum aperiuntur oculi. Clarissime videt peccator se, pro exigua et brevi peccati voluptate maxima damna incurrisse. Ita primi parentes, post peccatum advertere cœperunt quam male egerint, quam miserum in statum sese ex optimo devolverint, quam verax sit Deus qui hoc eis prædixit, quam mendax dæmon, etc.

Secundus fructus, *nuditas* : quia *cognoverunt se esse nudos*. Propter peccatum enim spoliatur plurimis et maximis Dei ornamentis,

et petiosissimis virtutum cælestium vestibus. Sic homo, nudatus et speciei Dei præsidio destitutus, diaboli insidiis atque injuriis miserrime exponitur.

Tertius fructus, *pudor et confusio animi*. Cum enim viderint primi parentes se esse nudos, sentirent que in se motus concupiscentiæ rebelles rationi ; inde erubuerunt. Ita peccatum ignominiam generat, quam ut tegat peccator ad inanes excusationes confugit.

Quartus fructus, *judicium ac testimonium conscientie accusantis et condemnantis*. Id quoque apparuit in Adam et Eva fugientibus et se abscondentibus a facie Dei.

Quintus fructus, *metus divini judicii et vindictæ*, quod testatur Adam dicens : Vocem tuam, Domine, audivi et timui. Magis adhuc id expertus est filius ejus Cain.

Porro peccati pater non est nisi propria et depravata voluntas. Ubi enim voluntas concupiscentiæ consentit, peccatum committitur. Nec videtur posse Deum hominem punire gravius, quam si eum relinquat propriæ voluntati.

II. Concupiscentia mater peccati : *Concupiscentia cum conceperit parit peccatum*. S. Jacob. I. *Radix omnium malorum est cupiditas*. I ad Tim. VI. Quinque suos dat fructus :

1° Gignit in homine *bellum intestinum* carnis in spiritum, et spiritus in carnem : Caro enim concupiscit adversus spiritum, etc. Gal. V. Ob hanc luctam Apostolus exclamat : *O infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus?* Rom. VII. Ut hanc feram concupiscentiam virtutis studiosi edomarent, mira excogitarunt pharmaca, vigiliæ, cilicia, jejunia, etc. Siquidem ea Samsonem robustissimum, Salomonem sapientissimum, Davidem sanctissimum subjugarat.

2° *Impedit animam a virtutum operibus*, quomodo lapis alligatus aviculæ impedit eam, quominus evolare in sublime queat. Est enim homo conflatus quasi ex angelo et bestia. Animus velut angelus ad cælum tendit, etc...

3° *Causat inquietudinem*. « Semper enim cupidus, inquit D. Thomas, solliciti sunt acquirere non habita, et habita custodire. » Concupiscentia hominis nunquam satiatur quia cor hominis factum est ad recipiendum Deum. Adde concupiscentiam, dum pascitur red desiderata, magis ejus sitis accenditur.

4° *Fortiter ad peccandum trahit* et, nisi ei resistatur, peccatum in homine gignit. Allicit ad peccatum hominem sicut Eva Adamum monstrando ei pomum ; sicut febris tentat fabricantem et allicit ad bibendam aquam sibi licet noxiam. Huic porro concupiscentiæ nostræ sæpe etiam insinuat se diabolus.

5° Mentem in rationem obscurat et quandoque

extra se rapit. Carnalium cupiditatum vapores malam animæ inurunt habitudinem, voluptatis spectra animæ representant et ante eam effundentes; intelligenti itaque luci tenebras offundunt. Amantes cupiditatibus sæculi effecti, vel vitii inebriati, sentire non possumus quanta vulnera, quantas contritiones animæ peccando conquirimus.

III Voluptas (sive ea in carnis illecebris, sive in honore et opibus queratur). Hæc illecebra est semen concupiscentiæ. Hujus fructus hi sunt :

1^o Voluptas rapit homini sanam mentem et reddit quasi insanum. Obtundit mentis aciem, offuscatur iudicium, consilii celeritatem impedit, memoriam debilitat, facit que ut homo nihil altum, nihil divinum agere queat. Patuit in Salomone, etc.

2^o Mollem et effeminatum reddit. Expertus est id fortissimus Hercules. Eadem dum vires et virtutem Romanorum enervavit, Hannibalem victorem effecit. Eadem Sybaritas perdidit, etc.

3^o Damnis etiam temporalibus afficit; nam et dolores parit et corrumpit volentudinem, et crumenam exlaurit, famam quoque denigrat, et affligit animum conscientia male factorum, et mortem affert immaturam.

4^o Tandem desinit in amaritudinem ac postremo quidem in æternam. Vidimus honores mille adhibere curas et molestias; gulam desinere in nauseam, capitis dolores, etc. libidinem in voraciam, luem venerem, infamiam, damnationem. Quare aperiamus oculos non jam cum Adamo et Eva post degustatum pomum, cum viderunt se deceptos esse et Deum gravissime offendisse, sed antequam gustemus. Fugiamus arbores istas pessimas.

CONCIONIS II. — ANALYSIS.

Exponitur sententia Christi in arboribus steriles.

I. Omnis arbor. — II. Quæ non facit. — III. Fructum. — IV. Bonum. — V. Excidetur. — VI. Et in ignem mittetur.

Omnis arbor, quæ non facit fructum, etc. Matth. vii.

Horrendum in modum tonat Christus, cum ait : *Omnis arbor quæ non facit fructum bonum excidetur et in ignem mittetur.* Quis non contremiscat, et coram Deo iudice ad terram usque se humiliet, ac bene operari studeat? Præcursore dicente hæc eadem verba, perterriti Judæi dicebant : *Quid ergo faciemus?* Quid ergo faciemus et nos? Nonne humiliari et bonorum operum fructum polliceri Deo nos oportet? Hoc ergo ut præstemus, audiamus et expendamus fulminantem illam Christi sententiam.

I. *Omnis arbor.* Non utique proprie dicta et lignea, sed metaphorica seu homo.

Arbor, ait, non planta, non arbustum aut furtex, quia adultos intelligit et ratione utentes: ab his bonorum operum fructum exigitur, non ab infantibus, puerulis aut usu rationis destitutis.

Omnis : Quia nemo excipitur, non reges, non divites, non agricolæ, non milites, non mendici, non juvenes, non infirmi et similes, qui dicere solent, sibi non esse vires aut otium ad orandum, etc. Principes terræ qui viam sapientiæ ignorarunt et spreverunt *exterminati sunt, et ad inferos descenderunt.* Baruch. iii. De Capharnaï, civitate Christi dicitur : *Et tu Capharnaïm, usque ad cælum exaltata, usque ad infernum demergeris.* De propinquis et commensalibus Christi : *Nescio vos unde sitis; discedite a me omnes operarii iniquitatis.* Excisus est et cælo Lucifer : excisus est et paradiso terrestri Adam; excisus est ex apostolorum collegio Judas : exciditur omnis arbor sterilis. Exciduntur omnes qui bonorum operum fructibus destituti inveniuntur.

II. *Quæ non facit.* Non ait *fecit.* Licet enim olim multa bona feceris, si facere desiisti, periisti, et omnia perdidisti. Bona et præclara arbor fuerat rex Saul in ætate teneriore. *Erat enim electus et bonus,* etc. I Reg. ix. Et propterea, cum Samuel eum ungeret in regem, deosculatus est. Sed postea factus est arbor sterilis, arbor mala, et excisus est. Quanta bona fecit quondam Origenes! Et tamen nie talis ac tantus ad extremum excisus, ubi in hæresim prolapsus est.

Non ergo satis est fuisse aliquando bonum; bonus esse et deprehendi debes. Vicissim nihil oberit tibi malum aliquando fuisse, si jam bonus sis, uti in Saulo patet. Neque ait, *faciet,* quia non attendit Deus, quid aliquando facturus esses, vel quid vacere constitueris, si cum posses, non fecisti. Quid nunc facias considerat. Quid non promisit Antiochus se facturum si convalesceret ab infirmitate? Lib. II. Mach. ix. Sed non exaudivit Dominus orationem ejus.

Facit, inquit Dominus, hoc est, pergit semper facere. Ficus quæ fructus non habebat, arefacta fuit a Domino, tametsi non esset tempus ficuum, quia designabat hominem qui tota vita sua frugifer esse debet.

III. *Fructum,* non ait folia. Hæc enim verba, non opera; eruditionem, non virtutem denotant. *Non omnis qui dicit mihi: Domine, Domine, intrabit in regnum cælorum, sed qui facit voluntatem Patris mei.* Folia enim sunt eloquentia et scientia, consilia et adhortationes quæ nisi adsint opera bona nequaquam servare ab excisione arborem possunt. « Bene loqui et male vivere, nihil est aliud quam se sua voce damnare. » S. Aug.

Fructum, ait, non flores. Flores sunt fides

mortua, seu titulus Christianismi, externus solum et publicus Dei cultus, habitus religio-i, etc. « Non Jerosolymis fuisse, sed Jerosolymis bene vixisse laudabile est. Esse Christianum grande est, non videri. » S. Hier. Flores sunt vota et promissa pia quæ fiunt Deo et confessoribus. Flores etiam sunt gratiæ gratis datæ, quæ mire quidem adornant hominem, non tamen Deo gratum reddunt, nec salvare queunt.

IV. *Bonum*, non malum. Si enim excidetur arbor quæ non fert fructum, quanto magis excidetur quæ fert fructum malum ?

Bonum, ait, non agrestum, cujusmodi fructus sunt opera moraliter tantum bona, ut qui ex naturali commiseratione dant eleemosynam, etc.

Bonum, non inutilem, cujusmodi sunt fructus qui in arborum vertice, vel in altis rupibus hærent, loco hominibus inaccessis, ideoque corporum præda fiunt ; qualiter sunt opera bona ad inanem gloriam facta.

Bonum, non magnum et multum, quia non qui multum sed qui bene orant, etc. Deo placebunt.

Bonum, non speciosum, cujusmodi sunt poma juxta mare Mortuorum, forinsecus quidem pulchra, intrinsecus autem plena cineribus et favilla. Talia sunt quæ mundo placent ut decore loqui, docte canere, pecunias comparare, etc.

V. *Excidetur*, 1° immatura adhuc ætate ; dum adhuc viret exterminabitur, quod plerisque contingit peccatoribus qui terram frustra occupant.

2° *Excidetur* morte non naturali, placida et suavi, sed violenta, amara et anxia, in qua miser homo remorsu conscientiæ, quasi icu securis identitè pulsabitur, et tandem cum ingenti fragore et clamore, pavore et horrore vitam abruptet.

3° *Excidetur*, simul et semel omnia amisurus bona, spiritualia et corporalia, temporalia et æterna.

4° *Excidetur*, non succidetur, quia radicibus extirpatibus, ut nunquam revirescere per omnem æternitatem queat.

5° *Excidetur*, ex hujus amœnissimi mundi habitaculo, e propinquorum amicorum, etc., commercio ; e consortio et societate sanctorum. **O tremendam exsionem.**

VI. *Et in ignem mittetur*. Quid est mitti in ignem ? 1° Tradi in supplicium omnium suppliciorum sævissimum, horribilissimum ; in ignem, respectu cujus, ignis noster non est nisi ignis pictus ; in ignem caliginosum, etc., etc.

2° Mitti sive dejici cum ingenti impetu in voraginem profundissimam.

3° Dejici in locum ubi nemo se movere poterit, sed jacebit unusquisque, velut truncus per

omnem æternitatem. Ibi damnatorum corpora tamdiu fovebunt ignem illum quandiu foveant peccatum. Hoc autem semper in se gerunt ; semper ergo ardent. In inferno nulla est redemptio, adeoque nulla remissio. Humiliemur ergo potenti sub manu Dei ; sed et manum nostram admoveamus ad laborem beneque operandam.

L'abbé Z. J.

Sujet de circonstance.

ALLOCUTION POUR UN MARIAGE

Toutes les fois qu'en pareille circonstance deux jeunes époux viennent aux pieds des autels demander à Dieu qu'il bénisse leur union, et se jurer ensemble une inviolable fidélité, nous avons coutume de leur adresser quelques paroles. Ces paroles sont toujours un conseil et ce conseil se résume en ces mots : *Demewer fidèles à Dieu afin que Dieu vous soit fidèle.*

Ce conseil, je vous l'adresse aujourd'hui, et je vous conjure au nom de vos intérêts les plus chers et les plus sacrés d'en faire la règle de votre vie. Vous voulez être heureux, n'est-ce pas, heureux longtemps, heureux toujours, vous voulez le bonheur ? Eh ! bien, ce bonheur, Dieu seul le possède, lui seul le donne. C'est donc à lui qu'il faut le demander, c'est de lui qu'il faut l'obtenir. Si vous l'aimez véritablement, si vous le servez comme il veut être servi, alors vous attirerez sa bienveillance sur vous et il vous bénira. Mais si vous ne le servez pas, si vous vous montrez ingrats à son égard, que pourrez-vous obtenir de lui ? Rien. Et il n'y aura à votre foyer aucun bonheur véritable, aucune vraie et durable félicité.

Cette fidélité à Dieu que je vous recommande n'est pas difficile à garder, mais elle est nécessaire. Combien de jeunes époux viennent ici avec l'espérance dans l'âme, et puis quelques semaines s'écoulent et la tristesse s'empare de leur cœur ! Pourquoi cela ? C'est que leur mariage n'a pas été un acte vraiment religieux, c'est qu'ils n'ont pas senti que le secours de Dieu leur était nécessaire, et qu'ils vivent comme si Dieu n'existait pas.

Dieu me garde de vouloir vous attrister aujourd'hui par des pensées lugubres ; mais si vous ne compreniez pas en ce moment toute l'importance du conseil que je vous adresse, si vous pensiez pouvoir vous passer de Dieu.

oh ! alors, j'entreverrais pour vous un avenir plein d'incertitudes et plein d'angoisses. J'aime à penser que comprenant, au contraire, combien l'appui de Dieu vous est nécessaire pour vous soutenir dans la vie, vous lui promettez et vous lui garderez une inviolable fidélité ; et alors Dieu vous demeurera fidèle, il vous bénira, il vous protégera, il vous rendra vraiment heureux.

C'est un conseil de cœur que je vous adresse, conseil qui m'est inspiré par l'affection toute chrétienne que j'ai pour vous, ne l'oubliez jamais. Il y va de votre bonheur dans le temps et dans l'éternité.

Vous vous souviendrez aussi, mademoiselle, que votre âme doit toujours conserver la blancheur du vêtement que vous portez aujourd'hui. Cette couronne qui orne votre front est le symbole d'une autre couronne bien plus précieuse, plus riche et meilleure que vous devez mériter par votre vertu et votre piété. Puisse-t-elle, après avoir été pour vous ici-bas le gage du bonheur, se changer dans l'éternité en fleurs immortelles de gloire et de félicité. Oh ! les fleurs, elles se fanent bien vite sur la terre, elles se flétrissent ; au ciel, elles ne se fanent jamais.

Vous, monsieur, vous n'oublierez pas que l'anneau que dans un instant vous allez passer au doigt de votre épouse est le signe de l'union qui doit toujours vous garder à elle et en elle à Dieu.

Et vous, mes frères, qui entourez ces jeunes époux de votre affection et de votre sympathie, ne vous abandonnez point en ce moment à une joie purement humaine. Ces époux, vous les aimez. Ils sont des vôtres, de votre sang ou du moins de vos amis. Eh ! bien, si vous les aimez véritablement, vous ne pouvez mieux en ce moment leur témoigner votre affection qu'en priant pour eux pendant la cérémonie de leur mariage. Oui, tous nous allons prier, vous avec moi, moi avec vous, afin que Dieu ratifie dans le ciel l'acte qui va s'accomplir sur la terre, et qu'il répande abondamment ses grâces sur ceux qui viennent lui demander sa bénédiction.

Qu'ils soient heureux, ô mon Dieu, ceux qui pleins d'émotion et d'espérances sont là agenouillés aux pieds de vos autels ; qu'ils soient heureux longtemps, heureux toujours, heureux sur la terre dans la pratique des vertus chrétiennes, mais surtout heureux avec vous dans l'éternité. Ainsi soit-il.

F. LENOIR,
curé de Bazailles.

Actes officiels du Saint-Siège

—

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

AD PATRIARCHAS PRIMATES ARCHIEPISCOPOS

ET EPISCOPOS UNIVERSOS CATHOLICI ORBIS

GRATIAM ET COMMUNIONEM

CUM APOSTOLICA SEDE HABENTES

—

VENERABILIBUS FRATRIBUS PATRIARCHIS

PRIMATIBUS ARCHIEPISCOPIS ET EPISCOPIS

UNIVERSIS CATHOLICI ORBIS GRATIAM

ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA

SEDE HABENTIBUS

LEO PAPA XIII

VENERABILES FRATRES

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Diuturnum illud teterrimumque bellum, adversus divinam Ecclesiæ auctoritatem susceptum, illuc, quo proclive erat, evasit, videlicet in commune periculum societatis humanæ, ac nominatum civilis principatus, in quo salus publica maxime nititur. — Quod hac potissimum ætate nostra factum esse apparet. Cupiditates enim populares quamlibet imperii vim audacius hodie recusant, quam antea : et tanta est passim licentia, tam crebræ seditiones ac turbæ, ut iis qui res publicas gerunt non solum denegata sæpe obtemperatio, sed ne satis quidem tutum incolumitatis præsidium relictum esse videatur. Diu quidem data est opera, ut illi in contemptum atque odium venirent multitudini, conceptæque flammis invidiæ jam erumpentibus, satis exiguo intervallo summorum principum vita pluries est aut occultis insidiis aut apertis atrocibus ad internecionem expetita. Cohorruit tota nuper Europa ad potentissimi Imperatoris infandam necem : attonitisque adhuc præ sceleris magnitudine admissis, non verentur perditis homines in ceteros Europæ principes minus terroreque vulgo jacitare.

Hæc, quæ sunt ante oculos, communium rerum discrimina, gravi Nos sollicitudine afficiunt, cum securitatem principum et tranquillitatem imperiorum una cum populorum salute propemodum in singulas horas periclitantem intueamur. — Atqui tamen religionis christianæ divina virtus stabilitatis atque ordinis egregia firmamenta reipublicæ peperit, simul ac in mores et instituta civitatum penetravit. Cujus virtutis non exiguus neque postremus fructus est æqua et sapiens in principibus et populis temperatio jurum atque officiorum. Nam in Christi Domini præceptis atque exemplis mira vis est ad continendos tam qui parent, quam qui imperant in officio, tuendamque inter ipsos eam, quæ maxime secundum naturam est, conspirationem et quasi concentum voluntatum, unde gignitur tranquillitas atque omni perturbatione carens rerum publicarum cursus. — Quapropter cum regendæ Ecclesiæ catholicæ, doctrinarum Christi custodi et interpreti, Dei beneficio præpositi simus, auctoritatis Nostræ esse judicamus, Venerabiles Fratres, publice commemorare quid a quoquam in hoc genere officii catholica veritas exigit; unde illud etiam emerget, qua via et qua ratione sit in tam formidoloso rerum statu salutis publicæ consulendum.

Etsi homo arrogantia quadam et contumacia incitatus frenos imperii depellere sæpe contendit, numquam tamen assequi potuit ut nemini pareret. Præesse aliquos in omni consociatione hominum et communitate cogit ipsa necessitas; ne principio vel capite, a quo regatur, destituta societas dilabatur et finem consequi prohibeatur, cujus gratia nata et constituta est. — Verum si fieri non potuit, ut e mediis civitatibus politica potestas tolleretur, certe libuit omnes artes adhibere ad vim ejus elevandam, majestatemque minuendam: idque maxime sæculo XVI, cum infesta opinionum novitas complures infatuavit. Post illud tempus non solum ministrari sibi libertatem largius, quam par esset, multitudo contendit; sed etiam originem constitutionemque civilis hominum societatis visum est pro arbitrio confingere. Immo recentiores per plures, eorum vestigiis ingredientiæ qui sibi superiore sæculo philosophorum nomen inscripserunt, omnem iniquam potestatem a populo esse; quare qui eam in civitate gerunt, ab iis non uti suam geri, sed ut a populo sibi mandatam, et hac quidem lege, ut populi ipsius voluntate, a quo mandata est, revocari possit. Ab his vero dissentiant catholici homines, qui jus imperandi a Deo repetunt, velut a naturali necessarioque principio.

Interest autem attendere hoc loco, eos, qui reipublicæ præfuturi sint, posse in quibusdam causis voluntate iudicioque deligi multitudinis,

non adversante neque repugnante doctrina catholica. Quo sane delectu designatur princeps, non conferuntur jura principatus: neque mandatur imperium, sed statuitur a quo sit gerendum. — Neque hic quæritur de rerum publicarum modis: nihil enim est, cur non Ecclesiæ probetur aut unius aut plurium principatus, si modo justus sit, et in communem utilitatem intentus. Quamobrem salva justitia, non prohibentur populi illud sibi genus comparare reipublicæ, quod autipsorum ingenio, aut majorum institutis moribusque magis apte conveniat.

Ceterum ad politicum imperium quod attinet, illud a Deo proficisci recte docet Ecclesia; id enim ipsa reperit sacris Litteris et monumentis christianæ vetustatis aperte testatum; neque præterea ulle potest doctrina cogitari, quæ sit magis aut rationi conveniens, aut principum et populorum salutis consentanea.

Revera humani potentatus in Deo esse fontem, libri Veteris Testamenti pluribus locis præclare confirmant. *Per me reges regnant, ... per me principes imperant, et potentes decernunt justitiam* (1). Atque alibi: *Præbete aures vos qui continetis notiones, ... quoniam data est a Deo potestas vobis, et virtus ab Altissimo* (2). Quod libro Ecclesiastici idem continetur: *In unamquamque gentem Deus præposuit rectorem* (3). — Ista tamen, quæ Deo auctore didicerant, paulatim homines ab ethnica superstitione dedocti sunt; quæ sicut veras rerum species et notiones complures, ita etiam principatus germanam formam pulchritudinemque corrumpit. Postmodo, ubi Evangelium christianum affulsit, veritati vanitas cessit, rursumque illud dilucere cœpit, unde omnis auctoritas manat, nobilissimum divinumque principium. — Præ se ferenti atque ostentanti Præsidi romano absolvendi condemnandi potestatem, Christus Dominus, *non haberes*, respondit, *potestatem adversum me ullam, nisi tibi datum esset desuper* (4). Quem locum S. Augustinus explians, *Discamus*, inquit, *quod dixit, quod et per Apostolum docuit, quia non est potestas nisi a Deo* (5). Doctrinæ enim præceptisque Jesu Christi Apostolorum incorrupta vox resonavit tamquam imago. Ad Romanos, principum ethnicorum imperio subjectos, Pauli est excelsa et plena gravitatis sententia: *Non est potestas nisi a Deo; ex quo tamquam ex causa illud concludit: Princeps Dei minister est* (6).

Ecclesiæ Patres hanc ipsam, ad quam fuerant instituti, doctrinam profiteri ac propagare dili-

(1) Prov. VIII, 15-16.

(2) Sap. VI, 3, 4.

(3) Eccl. X, 11.

(4) Joan. X, 11.

(5) Tract. CXVI in Joan. n. 3.

(6) Ad Rom. XIII, 1, 4.

genter studuerunt. *Non tribuamus*, S. Augustinus ait, *dandi regni et imperii potestatem, nisi vero Deo* (7). In eandem sententiam. S. Ioannes Chrysostomus, *Quod principatus sint, inquit, et quod alii imperent, alii subjecti sint neque omnia casu et temere ferantur... divinæ esse sapientiæ dico* (8). Id ipsum S. Gregorius Magnus testatus est inquit : *Potestatem Imperatoribus ac Regibus cælitus datam fatemur* (9). Immo sancti Doctores eadem præcepta etiam naturali rationis lumine illustranda susceperunt, ut vel iis, qui rationem solam ducent sequuntur, omnino videri recta et vera debeant. — Et sane homines in civili societate vivere natura jubet, seu verius auctor naturæ Deus : quod perspicue demonstrant et maxima societatis conciliatrix loquendi facultas et innata appetitiones animi per plures, et res necessariae multæ ac magni momenti, quas solitarii assequi homines non possunt, juncti et consociati cum alteris assequuntur. Nunc vero, neque existere neque intelligi societas potest, in qua non aliquis temperet singulorum voluntates ut velut unum fiat ex pluribus, easque ad commune bonum recte atque ordine impellat : voluit igitur Deus ut in civili societate essent, qui multitudinem imperarent. — Atque illud etiam magno opere valet, quod ii, quorum auctoritate respública administratur, debent cives ita posse cogere ad parandum, ut his plane peccatum sit non parere. Nemo autem hominum habet in se aut ex se, unde possit huiusmodi imperii vinculis liberam ceterorum voluntatem constringere. Unice rerum omnium procreatori et legislatori Deo ea potestas est : quam qui exercent tamquam a Deo secum communicatam exerceant necesse est. *Unus est legislator et iudex, qui potest perdere et liberare* (10). Quod perspicitur idem in omnigenere potestatis. Eam, quæ in sacerdotibus est, proficisci a Deo tam est cognitum ut ii apud omnes populos ministri et habeantur et appellentur Dei. Similiter potestas patrum familias expressam retinet quamdam effigiem ac formam auctoritatis, quæ est in Deo, a quo omnis paternitas in cælis et in terra nominatur (11). Isto autem modo diversa genera potestatis miras inter se habent similitudines, cum quidquid usquam est imperii et auctoritatis, ejus ab uno eodemque mundi officio et domino, qui Deus est, origo ducatur.

Qui civilem societatem a libero hominum consensu natam volunt, ipsius imperii ortum ex eodem fonte potentes, de jure suo inquit

aliquid unumquemque cessisse, et voluntate singulos in ejus se contulisse potestatem, ad quem summa illorum jurium pervenisset. Sed magnus est error non videre, id quod manifestum est, homines, cum non sint solvagus genus (*) citra liberam ipsorum voluntatem ad naturalem communitatem esse natos : ac præterea pactum, quod prædicant, est aperte commentatum et fictum, neque ad impertiendum valet politicæ potestati tantum virium, dignitatis, firmitudinis, quantum tutela reipublicæ et communes civium utilitates requirunt. Ea autem decora et præsidia universa tunc solum est habiturus principatus, si a Deo augusto sanctissimoque fonte manare intelligatur.

Qua sententia non modo verior, sed ne utilior quidem reperiri ulla potest. Etenim potestas rectorum civitatis, si quædam est divinæ potestatis communicatio, ob hanc ipsam causam continuo adipiscitur dignitatem humanam majorem : non illam quidem impiam et perabsurdam, imperatoribus ethnicis divinos honores affectantibus aliquando expetitam, sed veram et solidam, eamque doctis quodam acceptam beneficioque divino. Ex quo subesse cives et dicto audientes esse principibus, uti Deo, oportebit non tam pœnarum formidine, quam verecundia majestatis, neque assentionis causa, sed conscientia officii. Qua res stabit in suo gradu longe firmitus collocatum imperium. Etenim istius vim officii sentientes cives, fugiant necesse est improbitatem et contumaciam, quia sibi persuasum esse debet, qui politicæ potestati resistunt, hos divinæ voluntati resistere ; qui honorem recusant principibus, ipsi Deo recusare.

Ad hanc disciplinam Paulus Apostolus Romanos nominatim erudiit ; ad quos de adhibenda summis principibus reverentia scripsit tanta cum auctoritate et pondere, ut nihil gravius præcipi posse videatur. *Omnis anima potestatis sublimioribus subdita sit : non enim potestas nisi a Deo : quæ autem sunt, a Deo ordinatæ sunt. Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit. Qui autem resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt... Ideo necessitate subditi estote non solum propter conscientiam* (12). Et consentiens est Principis Apostolorum Petri in eodem genere præclara sententia : *Subjecti estote omni humanæ creaturæ propter Deum, sive regi quasi præcellenti, sive ducibus tamquam a Deo missis ad vindictam male factorum, laudem vero bonorum quia sic est voluntas Dei* (13).

Una illa hominibus causa est non parendi, si quid ab iis postuletur quod cum naturali aut divino jure aperte repugnet : omnia enim, in

(7) De Civ. Dei, libr. v. cap. 21.

(8) In epist. ad Rom. homil. XXXII, n. 1.

(9) Epist. lib. II, epist. 61.

(10) Jacob. IV, 12.

(11) Ad Ephes. III, 15.

(12) Ad Rom. XIII, 1, 2, 2.

(13) Petr. II, 13-15.

quibus naturæ lex vel Dei voluntas violatur, æque nefas est imperare et facere. Si cui igitur usu veniat, ut alterutrum malle cogatur, scilicet aut Dei aut principum jussa negligere, Jesu Christo parendum est reddere jubenti *quæ sunt Cæsaris Cæsari, quæ sunt Dei Deo* (14), atque ad exemplum Apostolorum animose respondendum : *Obedire oportet Deo magis quam hominibus* (15). Neque tamen est, cur abjecisse obedientiam, qui ita se gerant, arguantur ; etenim si principum voluntas cum Dei pugnat voluntate et legibus, ipsi potestatis suæ modum excedunt, justitiamque pervertunt : neque eorum tunc valere potest auctoritas, quæ, ubi justitia non est, nulla est.

Ut autem justitia retineatur in imperio, illud magis opere interest, eos qui civitates administrant intelligere, non privati cujusquam commodo politicam potestatem esse matam ; procuratoremque reipublicæ ad utilitatem eorum qui commissi sunt, non ad eorum quibus commissa est, geri oportere. Principes a Deo optimo maximo, unde sibi auctoritas data, exempla sumant : ejusque imaginem sibi in administranda republica proponentes, populo præsent cum æquitate et fide, et ad eam, quæ necessaria est, severitatem paternam caritatem adhibeant. Hujus rei causa sacrarum Litterarum oraculis monentur, sibi metipsis Regi regum et Domino dominantium aliquando rationem esse reddendam ; si officium deseruerint, fieri non posse ut Dei severitatem ulla ratione effugiant. *Altissimus interrogabit opera vestra et cogitationes scrutabitur. Quoniam cum essetis ministri regni illius, non recte judicastis... horrende et cito apparebit vobis, quoniam judicium durissimum his qui præsumunt fieri... Non enim subtrahet personam cujusquam Deus, nec verebitur magnitudinem cujusquam, quoniam pusillum et magnum ipse fecit, et æqualiter cura est illi de omnibus. Fortioribus autem fortior instat cruciatio* (16).

Quibus præceptis rempublicam tuentibus, omnis seditio vel causa vel libido tollitur : in tuto futura sunt honores et securitas principum, quies et salus civitatum. Dignitati quoque civium optime consulitur : quibus in obedientia ipsa concessum est decus illud remere, quod est hominis excellentiæ consentaneum. Intelligunt enim Dei judicio non esse servum neque liberum ; unum esse Dominum omnium, divitem in omnes qui invocant illum (17) ; se autem idcirco subesse et obtemperare principibus, quod imaginem quodammodo referant Dei, cui servire regnare est.

Hoc vero semper egit Ecclesia, ut christiana ista civilis potestatis forma non mentibus solum inhæresceret, sed etiam publica populorum vita moribusque exprimeretur. Quamdiu ad gubernacula reipublicæ imperatores ethnici sederunt, qui assurgere ad eam imperii formam, quam adumbravimus, superstitione prohibebantur, installare illam studuit mentibus populorum, qui simul ac christiana instituta susceperent, ad hæc ipsa exigere vitam suam velle debebant. Itaque pastores animarum, exempla Pauli Apostoli renovantes, cura et diligentia summa populis præcipere consueverunt, *principibus et potestatibus subditos esse, dicto obedire* (18) ; item orare Deum pro cunctis hominibus, sed nominatim *pro regibus et omnibus qui in sublimitate sunt ; hoc enim acceptum est coram Salvatore nostro Deo* (19). Atque ad hanc rem omnino præclara documenta Christiani veteres reliquerunt : qui cum ab imperatoribus ethnicis injustissime et crudelissime vexarentur, nunquam tamen prætermiserunt gerere se obedienter et submisse, plane ut illi crudelitate, isti obsequio certare viderentur. Tanta autem modestia, tam certa parendi voluntas plus erat cognita, quam ut obscurari per calumniam malitiamque inimicorum posset. Quamobrem qui pro christiano nomine essent apud imperatores publice causam dicturi, in hoc potissimum argumento iniquum esse convincebant in christianos animadvertere legibus, quod in oculis omnium convenienter legibus in exemplum viverent. Marcum Aurelium Antoninum et Lucium Aurelium Commodum filium ejus sic Atheogoras confidenter alloquebatur : *Sinitis nos, qui nihil mali patramus, inno omnium... piissime justissimeque cum erga Deum, tum erga imperium vestrum nos gerimus, exagitari, rapi, fugari* (20). Pari modo Tertullianus laudat christianis aperte dabat, quod amici essent Imperio optimi et certissimi ex omnibus : *Christianus nullius est hostis, nedum Imperatoris, quem sciens, a Deo suo constitui, necesse est ut ipsum diligat et revereatur et honoret et saluum velit cum toto romano imperio* (21). Neque dubitabat affirmare, in imperii finibus tanto magis numerum minui inimicorum consuevisse, quanto cresceret christianorum. *Nunc pauciores hostes habetis præ multitudinem christianorum, pene omnium civitatum pene omnes cives christianos habendo* (22). Præclarum est quoque de eadem re testimonium in *Epistola ad Diognetum*, quæ confirmat, solitos eo tempore christianos fuisse non solum inservire le-

(14) Matth. xxii, 21.

(15) Actor. v, 29.

(16) Sap., vi, 4, 5, 6, 8.

(17) Ad Rom. x, 12.

(18) Ad Tit. iii, 1.

(19) I Timoth. ii, 1-3.

(20) Legat. pro Christianis,

(21) Apolog. n. 35.

(22) Apolog. n. 37.

gibus, sed in omni officio plus etiam ac perfectius sua sponte facere, quam cogerentur facere legibus. *Christiani obsequuntur legibus quæ sancitæ sunt, et suæ vitæ genere leges superant.*

Alia sane tum causa erat, cum a fide christiana, aut quoquo modo ab officio deficere Imperatorum edictis ac Prætorum minis juberentur : quibus temporibus profecto displicere hominibus quam Deo maluerunt. Sed in iis ipsis rerum adjunctis tantum aberat ut quicquam seditiose facerent majestatemve imperatoriam contemnerent, ut hoc unum sibi sumerent, sese profiteri, et christianos esse et nolle mutare fidem ullo modo. Ceterum nihil de resistendo cogitabant ; sed placide atque lillare sic ibant ad tortoris equuleum, ut magnitudini animi cruciatuum magnitudo concederet. — Neque absimili ratione per eadem tempora christianorum vis institutorum spectata est in militia. Erat enim militis christiani summam fortitudinem cum summo studio conjungere disciplinæ militaris : animique excelsitatem immobili erga principem fide cumulare. Quod si aliquibi rogaretur quod non esset honestum, uti Dei jura violare, aut in insoutes Christi discipulos ferrum convertere, tunc quidem imperata facere recusabat, ita tamen ut discedere ab armis atque emori pro religione mallet quam per seditionem et turbas auctoritati publicæ repugnare.

Postea vero quam republicæ principes christianos habuerunt, multo magis Ecclesia testificari ac prædicere institit quantum in auctoritate imperantium inesset saucitatis : ex quo futurum erat, ut populis, cum de principatu cogitarent, sacræ ejusdem majestatis species occurreret, quæ ad majorem principum cum reverentiam tum amorem impelleret. Atque hujus rei causa, sapienter providit, ut reges sacrorum solemnibus initiarentur, quod erat in Testamento Veteri Dei auctoritate constitutum. — Quo autem tempore civilis hominum, societas, tanquam e ruinis excitata imperii romani, in spem christianæ magitudinis revixit. Pontifices Romani, instituto *imperio sacro*, politicam potestatem singulari ratione consecraverunt. Maxima quidem ea fuit nobilitatis ad principatum accessio : neque dubitandum quin magnopere illud institutum et religiosæ et civili societati semper fuisset profuturum, si quod Ecclesia spectabat, idem principes et populi semper spectavissent. — Et sane quietæ res et satis prosperæ permanserunt quamdiu inter utramque potestatem concors amicitia permansit. Si quid tumultuando peccarent populi, præsto erat conciliatrix tranquillitas Ecclesia, quæ singulos ad officium vocaret, vehementioresque cupiditates partim lenitate,

partim auctoritate compesceret. Similiter si quid in gubernando peccarent principes, tum ipsa ad principes adire, et populorum jura, necessitates ; recta desideria commemorando, æquitatem, clementiam, benignitatem suadere. Qua ratione pluries est impetratum, ut tumultum et bellorum civilium pericula prohiberentur.

Contra inventæ a recentioribus de potestate politica doctrinæ magnas jam acerbitates hominibus attulerunt, metuendumque ne extrema malorum afferant in posterum. Etenim jus imperandi nolle ad Deum referre auctorem, nihil est aliud quam politica potestatis et pulcherrimum splendorem velle deletum et nervos incisos. Quod autem iniquum ex arbitrio illam pendere multitudinis, primum opinione falluntur ; deinde nimium levi ac flexibili fundamento statuunt principatum. His enim opinionibus quasi stimulus incitatur populus cupiditates sese effert insolentius, magna que cum pernicie reipublicæ ad cæcos motus, ad apertas seditiones proclivi cursu et facile delabentur. *Revera illam, quam Reformationem vocant, ejus adjutores et duces sacram civilemque potestatem novis doctrinis funditus oppugnaverunt, repentini tumultus et audacissimæ rebelliones præsertim in Germaui consecutæ sunt : idque tanta cum domestici deflagratione belli et cæde, ut nullus pene locus experturbarum et cruoris videretur.* — Ex illa hæresi ortum duxit sæculo superiore falsi nominis philosophia, et jus quod appellant *novum*, et imperium popolare, et modum nesciens licentis, quam plurimi solam libertatem putant. Ex his ad finitimas pestes ventum est, scilicet ad *Communismum*, ad *Socialismum*, ad *Nihilismum*, civilis hominum societatis terrissima portenta ac pene funera. Atqui tamen tantorum malorum vim nimis multi dilatare conantur, ac per speciem juvenandæ multitudinis non exigua jam miseriarum incendia excitaverunt. Quæ hic modo recordamur, ea hæc ignota sunt nec valde longinqua.

Hoc vero est etiam gravius, quod non habent principes in tantis periculis remedia ad restituendam publicam disciplinam pacandosque animos satis idonea. Instruunt se auctoritate legum, eosque, qui rempublicam commovent, severitate poenarum coercendos putant. Recte quidem : sed tamen serio considerandum est, vim nullam poenarum futuram tantam, quæ conservare respublicas sola possit. Metus enim, ut præclare docet sanctus Thomas, *est debile fundamentum ; nam qui timore subduntur, si occurrat occasio qua possint impunitatem sperare, contra præsidentes insurgunt eo ardentius, quo magis contra voluntatem ex solo timore cohibebantur.* Ac præterea *ex nimio timore plerique in desperationem incidunt : desperatio au-*

tem audacter ad quælibet attendenda præcipitat (23). Quæ quam vera sint, satis experiendo perspeximus. Itaque obediendi altiore et efficaciorem causam adhibere necesse est, atque omnino statuere, nec legum esse posse fructuosam severitatem, nisi homines impellantur officio, salutarique metu Dei permoveantur. Id autem impetrare ab iis maxime religio potest, quæ sua vi in animos influit, ipsasque hominum flectit voluntates, ut eis, a quibus ipsi reguntur, non obsequio solum, sed etiam benevolentia et caritate adhaereant, quæ est in omni hominum cœtu optima custos incolumitatis.

Quamobrem egregie Pontifices romani communi utilitate servisse judicandi sunt, quod *Novatorum* transgessos semper curaverunt timidos inquietosque spiritus, ac persæpe monuerunt quantum ii sicut civili etiam societati periculosi. Ad hanc rem digna, quæ commemoretur, Clementis VII sententia est ad Ferdinandum Bœhmia et Hungaria regem : *In hac fidei causa tua etiam et ceterarum principum dignitas et utilitas inclusa est, cum non possit illa convelli quin vestrarum etiam rerum labefactionem secum trahat; quod clarissime in locis istis aliquot perspectum sit.* — Atque in eodem genere summa providentia et fortitudo emittit Decessorum Nostrorum, præsertim autem Clementis XII, Benedicti XIV, Leonis XII, qui cum consequentibus temporibus pravæ doctrinarum pestis latius serperet, *sectarumque* audacia invalesceret, oppositu auctoritatis suæ aditum illis intercludere conati sunt. — Nos ipsi pluries denunciavimus quam gravia pericula impendant, simulque indicavimus, quæ sit eorum propulsandorum ratio optima. Principibus ceterisque rerum publicarum moderantibus præsidium religionis obtulimus, populosque hortati sumus, ut summorum honorum copia, quam Ecclesia suppeditat, maxime uterentur. Id nunc agimus, ut ipsum illud præsidium, quo nihil est validius, sibi rursus oblatum principes intelligant : eosque vehementer in Domino hortamur, ut religionem tueantur, et, quod interest etiam republicæ, ea Ecclesiam libertate frui posse sinant, qua sine injuria et communi pernicie privari non potest. Profecto Ecclesia Christi neque principibus potest esse suspecta, neque populis invisa. Principes quidem ipsa moneat sequi justitiam, nullaque in re ab officio declinare : at simul eorum roborat multisque rationibus adjuvat auctoritatem. Quæ in genere rerum civilium versantur, ea in potestate supremoque imperio eorum esse agnoscit et declarat : in iis quorum iudicium, diversam licet ob causam, ad sacram civilemque pertinet potestatem, vult existere inter utramque

(23) De Régim. Princip. 1, 1, cap. 10.

concordiam, cujus beneficio funestæ utrique contentiones devitantur. Ad populos quod spectat, est Ecclesia saluti cunctorum hominum nata, eosque semper dilexit uti parens. Ea quippe est, quæ caritate præenite mansuetudinem animis impertit, humanitatem moribus, æquitatem legibus : atque honestæ libertati conspiciam inimicæ tyrannicum dominatum semper detestari consuevit. Hanc, quæ insita in Ecclesia est, bene merendi consuetudinem paucis præclare exposcit sanctus Augustinus : *Docet (Ecclesia) reges prospicere populis, omnes populos se subdere regibus ostendens quemadmodum et non omnibus omnia, et omnibus caritas, et nulli debetur injuria* (24).

His de causis opera vestra, Venerabiles Fratres, valde utilis ac plane salutaris futura est, si industriam atque opes omnes, quæ Dei munere in vestra sunt potestate, ad deprecanda societatis humanæ vel pericula vel incommoda Nobiscum contuleritis. Curate ac provide, ut quæ de imperio deque obediendi officio ab Ecclesia catholica præcipiuntur, ea homines et plane perspecta habeant, et ad vitam agendam diligenter utantur. Vobis auctoribus et magistris, sæpe populi moneantur fugere vitæ sectas, a conjurationibus abhorre, nihil seditiosæ agere : iidemque intelligant, qui Dei causa parent imperantibus, eorum esse *rationabile obsequium*, generosam obedientiam. Quoniam vero Deus est, *qui dat salutem regibus* (25), et concedit populis conquiescere *in pulchritudine pacis et in tabernaculis fiduciae et in requie opulenta* (26). Ipsum necesse est orare atque obsecrare, ut omnium mentes ad honestatem veritatemque flectat, iras compescat, optatam diu pacem tranquillitatemque orbi terrarum restituat.

Quo autem spes firmior sit impetrandi, deprecatores defensoresque salutis adhibeamus, Mariam Virginem magnam Dei parentem, auxilium christiano, tutelam generis humani : S. Josephum castissimum sponsum ejus, cujus patrocinio plurimum universa Ecclesia confidit : Petrum et Paulum Principes Apostolorum, custodes et vindices nominis christiani.

Interea divinum munus auspiciam Vobis omnibus Venerabiles Fratres, Clero et populo fidei vestræ commisso Apostolicam Benedictionem peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XXIX Junii A. MDCCCLXXXI, Pontificatus Nostri Anno Quarto. LEO PP. XIII.

(24) De morib. Eccl. lib. 1, cap. 30.

(25) Psalm. CXLIII, 11.

(26) Isai. XXXII, 18.

Nous donnerons dans notre prochain numéro la traduction Française de cette Encyclique..

Liturgie

LE BINAGE (1)

1. Le *binage* consiste à dire deux messes le même jour.

Aucun prêtre ne peut dire plus d'une messe par jour, excepté le jour de Noël.

2. Quand il y a nécessité, l'évêque peut autoriser un prêtre à dire deux messes, mais seulement les dimanches et jours de fêtes de précepte. Il convient que ces deux messes ne se disent ni dans la même église, ni au même autel.

3. Un curé qui dessert deux paroisses et bine pour cette double desserte, est obligé d'appliquer chacune de ses deux messes pour chacune des deux paroisses.

4. Un curé qui bine dans sa propre paroisse, n'est obligé d'appliquer qu'une messe pour sa paroisse, mais il ne peut recevoir d'honoraires pour la seconde messe, dont l'intention lui est pourtant laissée libre.

5. Un vicaire ou autre prêtre n'ayant pas charge d'âmes, qui dit deux messes le même jour, ne peut recevoir d'honoraires que pour la première, l'intention de la seconde demeurant libre, mais sans rétribution.

6. Le prêtre qui bine n'est pas obligé de se servir aux deux messes du même calice. Voici, d'après la congrégation des Rites, la manière de purifier le premier calice : A la première messe, le prêtre prend le précieux sang avec tout le soin possible, de manière à ne rien laisser au fond de la coupe. Il pose ensuite le calice sur le corporal, le couvre de la pale et dit au milieu de l'autel, les mains jointes : *Quod ore sumpsimus*, etc. Il lave ensuite ses doigts dans un vase plein d'eau, en disant : *Corpus tuum*, etc., et il les essuie avec le linge qui y est attaché. Il ôte la pale et place sur le calice, qu'il laisse au milieu du corporal, le purificateur, la patène, la pale et le voile. La messe s'achève comme à l'ordinaire.

Après le dernier évangile, le prêtre revient au milieu de l'autel, découvre le calice et boit les gouttes du précieux sang qui ont pu rester au fond de la coupe, ayant soin de se servir du même côté par lequel il a communiqué. Il met dans le calice, le servant lui présentant la burette, autant d'eau qu'il avait mis de vin, l'agite légèrement pour lever la coupe et détacher les parcelles adhérentes aux parois ; puis la verse dans un vase de verre ou de métal

spécialement affecté à cet usage, toujours par le côté où se sont appuyés ses lèvres ; enfin il essuie le calice avec le purificateur, le recouvre et quitte l'autel comme à l'ordinaire.

Si, le lendemain, il revenait célébrer dans la même église, il prendrait avec la seconde ablu-tion l'eau qui a purifié le calice. Sinon, il en imbiberait du coton ou de l'étoupe, qu'il laisserait dessécher et qu'il brûlerait ou jetterait dans la piscine.

LES MESSES VOTIVES

1. Les messes *votives* sont celles qui n'ont pas de rapport avec l'office.

2. Elles se trouvent imprimées à la fin du Missel Romain : elles sont de la Sainte-Trinité, du Saint-Esprit, du Saint-Sacrement, de la Passion, de la Croix, de la Sainte-Vierge, des Saints-Anges, des Apôtres, des Saints, pour les différents besoins de la vie, pour les infirmes, pour le mariage et pour les morts.

3. On peut dire une messe votive de la Vierge, le samedi, quand il n'est pas empêché par une fête double ou semi-double, une octave, une vigile, une fête de Carême ou de Quatre-Temps ou un dimanche transféré.

En Avent, la messe se dit avec mémoire de la Fête, pourvu que le samedi ne soit ni des Quatre-Temps, ni de la Vigile.

Il y a cinq messes propres de la Sainte Vierge : la première pour l'Avent, la seconde pour le temps qui va de Noël à la Purification, la troisième de la Purification à Pâques, le quatrième de Pâques à la Pentecôte et la dernière de la Pentecôte à l'Avent.

Cette messe peut aussi se dire chaque fois que l'on fait l'office de la fête, excepté pendant l'Avent, le Carême, les Quatre-Temps, les Rogations et les Vigiles.

Les messes de la Vierge se disent toujours en blanc et sans *Credo*. Le *Gloria* ne se récite que le samedi, ainsi que l'*Ite, Missa est* qui, tous les autres jours, est remplacée par le *Benedicamus Domino*. La préface est celle de la Vierge. Les oraisons sont au nombre de trois : la première est de la messe votive ; la seconde de la messe du jour et la troisième du Saint-Esprit.

4. Les autres messes votives peuvent être dites au gré de chaque prêtre, pour un motif raisonnable toutefois, quand on ne fait pas l'office de rit double ou du dimanche. On dit alors les oraisons du jour et même d'un simple, si l'on en fait mémoire dans l'office.

5. L'on termine toutes les messes votives par l'évangile de Saint Jean, ainsi que l'a déclaré la

(1) Extrait des *Notions élémentaires de liturgie*, ouvrage récent.

Sacrée-Congrégation des Rites, le 23 juillet 1736.

6. La messe votive de la Sainte Trinité se célèbre en blanc, sans *Gloria* ni *Credo*, avec le *Benedicamus Domino* et la préface propre. Les oraisons sont : la première de la messe votive, la seconde de la messe du jour et la troisième ou de l'octave, ou de la fête, ou de la vigile, ou du simple, ou *Acunctis*, ou de la Sainte Vierge, suivant le temps.

7. La messe du Saint-Esprit se dit en rouge, sans *Gloria* ni *Credo*, avec la préface propre, le *Benedicamus Domino* et les mêmes oraisons qu'à la messe de la Trinité.

8. La messe du Saint Sacrement se dit en blanc, sans *Credo* ni *Gloria*, avec la préface de la Nativité, le *Benedicamus Domino* et les mêmes oraisons qu'à la messe de la Trinité.

9. La messe de la Passion se dit en violet et celle de la Croix en rouge ; toutes les deux omettent le *Gloria* et le *Credo* et ont les oraisons comme à la messe de la Trinité, la préface de la Croix et le *Benedicamus Domino*.

10. La messe des Saints Anges se dit en blanc, avec *Gloria*, sans *Credo*. Les oraisons sont comme celles de la Trinité et la préface est ou de l'octave courante ou celle du temps, sinon elle est commune. On termine par *Ite missa est*, parce qu'on a récité le *Gloria* avec qui il est en corrélation.

11. La messe des Saints Apôtres se dit en rouge, sans *Gloria* ni *Credo*, avec préface propre, et *Benedicamus Domino* à la fin. Les oraisons sont celles de la messe de la Trinité ; mais, aux messes de Saint Pierre et de Saint Paul, on remplace *A cunctis* par l'oraison *Concede*.

12. La messe d'un saint canonisé est celle que l'on dit le jour de leur fête, propre ou commune, avec la couleur analogue. Il n'y a ni *Gloria* ni *Credo*. La préface, s'il n'y en a pas de propre, est celle de l'octave ou du temps sinon celle du commun. On termine par *Benedicamus Domino*.

13. La messe pour tous les besoins et celle pour tous les malades se dit en violet, sans *Gloria* ni *Credo*, avec le *Benedicamus Domino*, les mêmes oraisons que pour la messe de la Trinité et la préface de l'octave ou du temps, sinon celle du commun.

14. La messe du mariage pour les époux présents se dit en blanc, aux mêmes conditions que la messe pour les infirmes.

L'HABIT DE CHŒUR

1. L'habit de chœur se compose de la soutane, du surplis et de la barrette.

2. Il se donne indistinctement à tous ceux qui

siègent au chœur et à l'autel, ecclésiastiques ou séculiers. Il n'y a aucune raison plausible pour attribuer un costume spécial aux chœurs et aux enfants de chœur.

3. Le costume, tout de fantaisie, des enfants de chœur français est condamnable, et c'est déroger aux règles que de les attibler de l'aube, de la ceinture, de la calotte et barrette rouges, de bas blancs et de souliers rouges.

4. *Soutane*. La soutane est de couleur noire et sans queue, la queue étant un insigne prélatice.

Rome permet cependant de donner aux enfants de chœur une soutane d'autre couleur, violette, rouge ou bleue.

5. *Surplis*. — Le surplis est orné de dentelles aux manches et à la partie inférieure. Il n'est pas strictement prescrit qu'il soit en toile de lin ou de chanvre. En beaucoup d'endroits, on le remplace, comme à Rome, par la *cotta*, qui en est un diminutif.

Le surplis ne sert pas seulement au chœur, on l'emploie aussi pour l'administration des sacrements.

Le rochet à manches étroites étant un privilège, ne peut, sous aucun prétexte, comme quête dans l'église, prédication, etc., être usurpé par qui que ce soit, séculier ou régulier.

6. *Barrette*. — La seule barrette autorisée est noire et à trois cornes.

On s'en coiffe aux processions, excepté celle du Saint Sacrement, et au chœur, quand on est assis. Le côté sans corne se place sur l'oreille gauche.

La barrette romaine ne se plie pas : pliée, la barrette française est d'un aspect disgracieux.

7. *Calotte*. — La calotte n'appartient qu'à ceux qui sont tonsurés.

Elle est toujours de couleur noire et on ne peut la garder que le temps que l'on n'est pas en fonction. Il faut la quitter devant le Saint-Sacrement exposé, quand on fait la genuflexion devant le tabernacle et qu'on salue la croix et le chœur, aux processions du Saint-Sacrement, quand on est encensé, pendant l'évangile et depuis la préface jusqu'après la communion.

8. Il n'appartient à personne, même pas à l'ordinaire, de modifier ce costume. Le Saint-Siège seul peut accorder des insignes à ceux qui méritent d'être distingués ou ont besoin de pré-servatifs contre le froid.

Un chanoine ne peut pas davantage, dans aucune cérémonie, revêtir ses insignes, quels qu'ils soient, le costume canonial ne pouvant se porter qu'à la cathédrale ou devant le chapitre réuni en corps.

X. BARBIER DE MONTAULT,
Prélat de Maison de Sa Sainteté.

Droit canonique

—

CONCILES ET SYNODES

(Suite.)

III. Quels sont maintenant l'origine et les motifs des synodes diocésains?

Les synodes diocésains ont, sans aucun doute, existé bien avant que les prescriptions de l'Eglise en eussent fait une loi. On n'en cite pas, dans l'histoire, le premier fondateur; à défaut d'un nom propre, il faut veir à la règle de Vincent de Léris: « Ce qui a été observé dans l'Eglise partout et toujours, si l'on ne peut en indiquer l'origine, doit être rapporté au temps des apôtres. » On peut, en tout cas, sans crainte d'erreur, leur attribuer une antiquité très haute. Thomassin — et Benoît XIV, ainsi que Capoli partagent ce sentiment, — considère les synodes diocésains comme plus anciens que les conciles. « Si les conciles diocésains ne sont pas les plus recommandables, dit-il, il y a au moins beaucoup d'apparence qu'ils ont sur les autres la prérogative de l'ancienneté.

« Avant que les Evêques d'une province eussent la liberté de s'assembler, avant même que la police des métropoles et des assemblées provinciales fût bien établie, chaque Evêque pouvait assembler son clergé. Les conciles œcuméniques ne purent se tenir qu'après que l'Eglise eut commencé de jouir d'une paix entière, sous l'empire de Constantin. Ainsi la tenue des conciles diocésains est une des plus anciennes et des plus pressantes obligations des Evêques. (1) »

Il a des auteurs qui regardent comme un véritable synode l'assemblée qui eut lieu, près de saint Jacques, évêque de Jérusalem, à l'occasion de l'arrivée de saint Paul et des accusations que les Juifs faisaient planer sur l'apôtre des Gentils. A leur avis, c'était un ennemi de la loi, et on lui conseilla, pour apaiser les colères, d'accomplir publiquement dans le temple son vœu de Nazaréen, ce qu'il fit. D'autres, ce semble, avec plus de raison, veulent que cette assemblée n'ait pas été un véritable synode. Les prêtres, en effet, n'y furent pas convoqués, mais ils vinrent spontanément voir saint Paul et le saluer. Ensuite, on ne les interrogea point, mais ils donnèrent librement leur avis sur la position de saint Paul à Jérusalem. Enfin, il ne fut rien

statué, mais on se borna à faire entendre au grand Apôtre des conseils dictés par l'amitié.

Ceux qui font remonter au premier siècle l'institution du concile diocésain confondent ordinairement le synode avec l'ancien *presbyterium*. La situation de l'Eglise ne permit pas d'assembler un concile œcuménique avant Constantin. Il est vrai qu'au témoignage de Tertullien, la célébration des conciles provinciaux était généralement en usage dans l'Eglise grecque. (De Jejun. 13.) Tant que durèrent les persécutions, ils durent cependant rencontrer trop d'obstacles, pour servir, comme plus tard, d'instrument principal au gouvernement de l'Eglise. Aussi, malgré les liens intimes qui unissaient l'épiscopat et qui chaque jour se resserraient davantage, il fallait laisser presque exclusivement chaque évêque choisir seul les moyens les plus capables de maintenir la discipline ecclésiastique dans son diocèse, et, par ce travail particulier, de procurer le bien commun de l'Eglise universelle.

Cette situation isolée était surtout le partage des évêques qui, successeurs immédiats des apôtres, se virent privés de leurs encouragements et de leurs conseils, sans pouvoir goûter encore les douceurs et les avantages d'une réunion de frères assemblés en concile. Dans les recherches sur l'apostolicité des églises de la Gaule, dom Chamard a prouvé que l'évêque, accompagné seulement d'un petit groupe de prêtres, ordinairement fixé dans une ville, n'ayant même pas toujours beaucoup de chrétiens, constituait alors tout le diocèse. Les apôtres eux-mêmes n'avaient pu se passer du secours des prêtres et des diacres; à plus forte raison ces évêques, entourés de leurs enfants spirituels, durent les consulter pour alléger le fardeau de la charge épiscopale. L'attention principale de l'évêque, surtout dans ce temps où il fallait jeter dans les âmes la semence du christianisme, devait être d'instruire son clergé appelé à prendre part à l'enseignement, à la célébration du culte, au maintien de l'ordre extérieur dans la communauté naissante. Pour atteindre ce triple but, n'était-il pas nécessaire que l'évêque, de temps à autre, rassemblât son clergé auprès de lui pour lui donner des connaissances, des préceptes et des règles, parfois pour lui imposer, comme aux fidèles, des corrections dont il espérait de bons résultats? Pouvait-il réussir dans cette mission, sans, par exemple, demander compte aux prêtres de l'accomplissement de leurs fonctions, examiner avec quelle fidélité ils administraient les biens ecclésiastiques; comment ils soignaient les pauvres et les malades, secouraient les veuves et les orphelins; avec quel zèle ils servaient Jésus-Christ dans la personne des hôtes et des étrangers; avec

(1) *Ancienne et nouvelle discipline*, Part. II, Liv. III, Ch. 75. — Nardi et La Luzerne ne sont pas du même avis que Thomassin; ils mettent seulement au vi^e siècle l'origine des synodes; cette opinion ne peut s'admettre qu'en ce sens, qu'à cette date, les synodes étaient partout établis et florissants dans plusieurs diocèses,

quel amour ils entretenaient le lieu du repos pour les morts endormis dans le Seigneur? Cette sollicitude semble trop naturelle pour croire qu'elle n'a commencé que sous les évêques postérieurs, et l'on aurait bien plus raison de s'étonner s'il y avait un temps où ces rapports entre l'évêque et son clergé ne fussent pas indispensables.

À l'appui de ces conjonctures et pour les fortifier, Phillips cite le cas d'une hérésie à supprimer dans son berceau et l'usage des chrétiens de porter leurs différends au tribunal de l'évêque. On comprend qu'une hérésie à combattre, ou un grave procès à terminer, aient motivé une assemblée extraordinaire, mais on comprend moins que cette assemblée ait été un synode. Sans vouloir contredire positivement la présomption du savant canoniste, nous estimerions plutôt que, pour une hérésie, il fallait une assemblée d'évêques, juges de la foi; et nous verrions plutôt dans la défense de traduire un fidèle devant les tribunaux ordinaires, la nécessité d'organiser un tribunal ecclésiastique. Alors ce qui naîtrait de l'argument du docteur Phillips, ce n'est pas un synode, c'est une officialité.

Ceux qui font remonter au premier siècle l'institution du synode diocésain, dit de son côté Mgr Sibour, confondent ordinairement et absolument le synode avec l'ancien *presbyterium*. Il est certain que, durant environ 300 ans, les évêques ont réuni autour d'eux les prêtres et les diacres; mais il n'est pas également certain qu'il faille voir, dans ces anciennes assemblées, une même chose avec les assemblées synodales. Il y a deux institutions au lieu d'une. L'ancien *presbyterium* ne s'est pas confondu avec les Synodes. Il a toujours subsisté dans le clergé de la ville, il a passé plus tard dans le chapitre, et c'est là que nous le retrouvons encore aujourd'hui. Le droit nouveau a conservé, en effet, aux chapitres, les attributions du presbytère antique (1).

Cette argumentation ne nous paraît pas, non plus, irréprochable. Il est certain que le *presbyterium* a précédé le synode, mais il n'est pas certain qu'il ne l'ait engendré. À l'époque où le clergé était enfermé dans les villes, le *presbyterium* était le synode de la communauté urbaine; lorsque les paroisses rurales ont été établies après l'avènement de Constantin, elles ont envoyé leurs représentants au *presbyterium*, qui est devenu alors synode actuel. Que le *presbyterium* ait produit les chapitres, nous n'y contredisons pas; mais en se perpétuant dans ces assemblées, il n'a pas épuisé sa puissance créatrice; il s'est bifurqué, et d'une institution primitive sont nés deux institutions

(1) *Institutions diocésaines*, t. II, p. 360.

ecclésiastiques qui s'éternisent, côte à côte, à travers les âges.

Après les persécutions générales, à mesure que la foi se propagea et que de petites communautés s'établirent hors des villes, il devint nécessaire de leur donner des pasteurs. Les évêques, qui étaient les pères de ces Eglises naissantes, avaient soin de les faire desservir. Ainsi se formèrent les paroisses, et, par l'union des paroisses entre elles, par leur subordination à l'Eglise épiscopale, se forma le diocèse. Il résulta de cet état de choses, entre l'évêque et les prêtres, un ordre nouveau de rapports qui dérivait des principes de la hiérarchie et qui fut réglé par la discipline. Il se forma donc ainsi comme deux clergés: un clergé de la ville épiscopale composé des prêtres qui étaient associés au ministère et à la sollicitude générale de l'évêque, qui d'ordinaire vivaient auprès de lui et composaient ce qu'on appelle aux temps mérovingiens, le *Domus Ecclesie*; et un clergé extra-urbain, dispersé dans le diocèse, que l'évêque ne peut pas réunir aussi fréquemment. C'est l'assemblée de ce dernier clergé qu'on appelle proprement synode, bien qu'il ne faille pas en conclure que le *presbyterium* ne joua pas lui-même fonction de synode et encore moins qu'on excluait du synode rural les prêtres de la ville.

L'évêque de Digne insiste sur ces distinctions que n'ont faites ni Thomassin, ni Benoît XIV pour répondre à ceux qui exagèrent la nature des synodes ou exagèrent leur importance. On se tromperait en attribuant aux synodes toutes les fonctions de l'antique *presbyterium*. Les anciens presbytères étaient le conseil ordinaire de l'évêque, comme le furent plus tard les chapitres; le synode, au contraire, dans l'esprit de l'Eglise, ne fut pas assemblé principalement pour donner, mais surtout pour recevoir une direction, que réclamait alors impérieusement le bien des paroisses rurales. S'il était naturel que l'évêque consultât ses prêtres qui vivaient près de lui, s'il était surtout utile et raisonnable qu'il fit en quelque sorte avec eux des ordonnances qui devaient remédier aux abus, il n'en est pas moins vrai que tel ne paraît pas avoir été l'institution primitive des synodes. La situation du clergé et des paroisses n'est plus la même; dans nos diocèses, la paroisse de la cathédrale n'a guère plus d'importance qu'une autre; de toutes manières, elle ne comporte pas plus de conseils ni de lumières; et, en mettant à part le chapitre, s'en tenant au strict bon sens, il est clair que la gestion d'une paroisse rurale, faite par un prêtre instruit, a autant de poids que la motion ou l'exemple d'un curé de ville. Mais d'abord on n'assembla pas les prêtres des paroisses rurales pour les consulter, bien plutôt

pour les enseigner, les diriger, les régler et les commander. Plus tard même les évêques ne les réunirent pour les consulter, que facultativement. On en trouve encore la trace dans la législation synodale, car si le droit nouveau fait aux évêques une obligation de prendre des conseils, avant de porter des ordonnances, cette obligation est beaucoup plus stricte envers les chapitres qu'envers les synodes; elle est même absolument obligatoire quand il s'agit des statuts synodaux à publier pour les rendre, par publication, obligatoires à tout le monde.

Il est d'ailleurs aujourd'hui relativement plus difficile de se reconnaître dans ces distinctions et ces détails, surtout en référant aux auteurs modernes. On a tiré et tiraillé les synodes dans tous les sens, et dans le sens du presbytérianisme janséniste et dans le sens aussi de l'épiscopatisme gallican. Nous croyons qu'en proclamant très haut la monarchie des Papes, en obtenant partout des évêques une très grande déférence aux décisions de la Chaire apostolique, les prêtres, témoignant à leurs évêques une dévotion analogue et plus motivée, résoudreont par là cette question des synodes mieux que par érudition et par contention. D'autre part, les curés délibérant sur des choses qui touchent de si près à leur condition, au bien des âmes, à la prospérité du ministère pastoral, et les statuts ne pouvant valoir, dans l'application, que par eux, il est naturel que les évêques associent les avis le plus possible à la plus parfaite codification de tous les devoirs pratiques du peuple et du clergé.

On voit, par toutes ces raisons, qu'à son origine surtout, l'Eglise eut un besoin pressant des synodes, et que l'évêque dut convoquer souvent son clergé autour de sa personne. Mais, pour connaître parfaitement le développement historique d'une institution, il ne suffit pas d'interroger l'histoire sur l'époque probable de sa première apparition; il faut, pour ainsi dire, la dépouiller des langes qui l'enveloppent à sa naissance, montrer ses véritables formes et la dégager des accessoires qui s'y rattachent. Il est prouvé, je pense, que les synodes appartiennent aux premiers siècles de l'Eglise (1). Si l'on veut connaître maintenant la position qu'ils occupaient, quel caractère leur était attribué, que l'on se représente à l'esprit quelques traits de la constitution primitive de l'Eglise.

(A suivre.)

D^r URBAIN.

(1) Je soupçonne que les canons des Apôtres et les constitutions apostoliques pourraient venir du travail anonyme de quelque synode inconnu. C'est un soupçon à vérifier et qui peut conduire à une découverte.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

LIBÉRALITÉS POUR ENTRETIEN D'ÉCOLES.

FABRIQUES. — INCAPACITÉ.

Les Fabriques d'église ne sont point aptes à recevoir et à posséder des biens devant servir à fonder ou à entretenir des écoles.

C'est ce que vient de décider le Conseil d'Etat, par Avis du 13 avril 1881 ainsi conçu :

« Le Conseil d'Etat, qui, sur le renvoi ordonné par M. le Ministre de l'intérieur et des cultes, a pris connaissance d'un projet de décret tendant, notamment à refuser à la Fabrique de l'Eglise paroissiale de Poudis l'autorisation d'accepter le legs universel en nue-propiété fait à cet établissement, par la demoiselle Angélique Bonhoure, en vue de l'entretien d'une école congréganiste de filles.

» Vu le testament de la demoiselle Bonhoure et les autres pièces du dossier;

» Vu les articles 910 et 937 du Code civil, la loi du 2 janvier 1817, les ordonnances des 2 avril 1817 et 14 janvier 1831;

» Vu la loi du 18 germinal an X, portant organisation du culte catholique, et le décret du 30 décembre 1809 sur les Fabriques;

» Vu les lois du 3 septembre 1791, 5 nivôse an II, 3 brumaire an IV, 11 floréal an X et le décret du 17 mars 1808, qui font de l'enseignement une charge exclusive de l'Etat et des communes;

» Vu la loi du 15 mars 1830, article 17, qui met les écoles publiques à la charge de l'Etat, des départements ou des communes, et laisse aux particuliers et aux associations la faculté de fonder des écoles libres;

» Vu les avis de la Section de l'Intérieur des 15 avril, 17 juin et 6 novembre 1836;

» Vu les avis du Conseil d'Etat des 12 avril 1867 et 24 juillet 1873;

» Considérant que le projet de décret tend à apporter une modification aux règles tracées par la jurisprudence du Conseil d'Etat; qu'il y a lieu dès lors, d'examiner de nouveau la question de savoir si une Fabrique peut être autorisée à recevoir les libéralités destinées à la fondation ou l'entretien d'une école;

» Considérant que les Fabriques, comme les autres établissements publics, n'ont été investies de la personnalité civile qu'en vue de la mission spéciale qui leur a été confiée;

» Considérant qu'il résulte des articles 76 de la loi du 18 germinal an X et 1^{er} du décret du 30 décembre 1809, que les Fabriques ont été établies pour veiller à l'entretien et à la conserva-

tion des temples, à l'administration des aumônes ;

» Considérant qu'aucune loi postérieure n'a modifié les attributions des Fabriques, et ne leur a accordé le droit de fonder ou d'entretenir des écoles ;

» Qu'il ne peut être suppléé au silence du législateur par ce motif que les fabriques pourraient être considérées comme *représentant les intérêts religieux d'un groupe d'habitants* et chargées, par suite, de pourvoir à la création et à l'entretien d'écoles confessionnelles ; que, lorsqu'il s'agit des attributions de personnes morales, créées par la loi, ce n'est pas dans le droit commun qu'il faut chercher les règles à appliquer, mais dans la loi spéciale qui les a instituées ; qu'il suit de là que, ni les traditions historiques, ni les considérations d'utilité publique, ne peuvent autoriser à étendre les attributions des Fabriques à un service qui ne leur a été restitué, ni en l'an X, ni en 1809 ;

» Qu'en même temps, en effet, qu'il ordonnait la vente, au profit de la nation, des biens appartenant aux Fabriques et aux établissements scolaires, le législateur faisait de l'instruction du peuple une charge de l'Etat ; que cette obligation, constamment respectée, a été maintenue, notamment par la loi du 11 floréal an X et le décret du 17 mars 1808, préparés en même temps que la loi de germinal an X et le décret de décembre 1809 ; — que, dans ces circonstances, la restitution aux Fabriques de services relatifs à l'enseignement n'aurait pu y concilier avec l'attribution exclusive de ces mêmes services à l'Etat ou aux communes ;

» Qu'on ne saurait davantage invoquer en faveur des Fabriques le principe de la liberté de l'enseignement proclamé par les lois de la Révolution ; que ce principe ne s'appliquait qu'au droit individuel des citoyens à enseigner et non au droit collectif ayant appartenu aux corps supprimés par ces mêmes lois ; que c'est, en effet, par l'article 17 de la loi du 15 mars 1850 que le droit de créer des écoles libres a été rendu aux associations, mais que ce droit n'a pas été étendu par la même loi aux établissements ecclésiastiques ;

» Considérant, d'autre part, qu'en confirmant par son article 11 la suppression de tous établissements ecclésiastiques et autres que ceux dont elle autorisait la reconstitution, la loi de germinal an X n'a pu investir ces derniers d'une attribution générale pour l'acceptation des dons et legs, parce qu'en leur conférant cette attribution générale, elle leur aurait fourni en même temps le moyen de réorganiser les établissements supprimés et d'é luder sa prohibition ;

» Considérant enfin que c'est au gouvernement

en Conseil d'Etat qu'il appartient de statuer sur l'autorisation réclamée ; qu'en effet, si la capacité d'un établissement public pour recevoir ou posséder est une question essentiellement judiciaire, le droit de veiller à ce que les établissements publics, placés sous la tutelle du gouvernement, ne franchissent pas les limites de leurs attributions, soulève au contraire une question essentiellement administrative, puisqu'il s'agit d'exercer le pouvoir qui lui a été réservé par les articles 910 et 937 du Code civil,

» Est d'avis :

» 1^o Que les Fabriques, ayant été instituées exclusivement dans l'intérêt de la célébration du culte et pour l'administration des aumônes, ne sont aptes à recevoir et à posséder que dans les limites de ces attributions ;

» 2^o Qu'il y a lieu de refuser à la Fabrique de Poudis l'autorisation de recevoir le legs de la demoiselle Bonhoure et d'en appliquer les arrérages à l'entretien d'une école. »

Le Conseil d'Etat, on le voit, revient à la jurisprudence admise en 1837 et contre laquelle on a élevé de si justes réclamations. Nous n'avons nullement l'intention de traiter la question que l'Avis précité vient de résoudre, parce que la *Semaine du Clergé* en a déjà assez longuement entretenu ses lecteurs, notamment dans les tomes I, p. 186 et 693 ; II, p. 544. Bornons-nous à dire que la seule doctrine admissible, à notre avis, est celle de l'Avis de principe émis par le Conseil d'Etat, le 24 juillet 1873, aux termes duquel les Fabriques peuvent accepter les libéralités qui leur sont faites pour fonder ou entretenir des écoles ; mais le maire doit être autorisé à accepter le bénéfice qui en résulte en faveur des enfants de la commune. Si le montant de la libéralité doit être placé en rentes, le titre doit mentionner la destination des arrérages et être immatriculé au nom de la Fabrique. Le maire doit en recevoir une expédition.

H. FÉDOR,

Auteur du *Traité pratique de la Police du Culte*.

Biographie.

LE CHANOINE THIÉBAUD

La Franche-Comté est un pays célèbre dans l'histoire. Par sa constitution géologique, elle est prédestinée à une race forte et laborieuse ; par ses antécédents historiques, on la voit tou-

jours fidèle aux saints devoirs de la vérité, de la vertu, du droit et de la justice. Peu de pays ont aussi bien mérité le titre de franc et l'honneur de la franchise. Franc d'erreur et franc du collier, ce pays a puisé, dans ses qualités naturelles et ses mérites acquis, la confiance dans la foi et l'allègement de tout joug qui ne cadre pas avec le joug de Dieu. Tour à tour gauloise, romaine, bourguignonne, espagnole et française, cette province apporta, de bonne heure, dans l'évolution de nos églises, un appoint de netteté, de vigueur, de travail, de bravoure et de sel, dont nous ne saurions lui tenir un trop grand compte. Même dans ces derniers temps, quand tout concourait à perdre la France, non-seulement elle ne participa point à l'esprit destructeur du philosophisme encyclopédique, mais elle réagit vigoureusement contre ses aberrations et ses fureurs. Un des bons adversaires de Voltaire, l'auteur des *Réponses critiques*, Bullet, était un franc-comtois; Nonotte aussi; le plus grand des antagonistes de tous ces pseudo-philosophes du XVIII^e siècle, Bergier, était curé du Flangebouche, dans les montagnes de la Franche-Comté, avant de se faire accepter à l'Encyclopédie, non-seulement pour la fortifier, mais surtout pour la combattre. Toutefois, disons-le, si la Franche-Comté combattit bravement l'impie révolutionnaire, elle distingua moins le bien, aujourd'hui visible, qui la rattache aux erreurs janséniste et gallicane. Bergier, Jacques, François, Moïse, Bailly et autres controversistes, enfants ou presque enfants de la Franche-Comté, sont tous plus ou moins acquis aux quatre articles et aux erreurs néfastes de Jansénius. Aussi quand éclata l'orage révolutionnaire, la Franche-Comté déserta, pour la première fois, le soin de sa défense: elle qui avait résisté à César, à Charles-Quint, à Louis XIV et qui avait préféré la ruine à la reddition, se teignit à la constitution civile du clergé, se teignit de rigorisme, et, parce que les extrêmes se touchent, tomba presque incontinent dans un laxisme sans borne. Dès lors la Franche-Comté fut coupée en deux: une partie revint aux bons principes qu'elle avait eu le tort de méconnaître; une autre poussa à la drive et se jeta, avec Foarrier, Considérant, Proudhon, Jouffroy, Edgar Quinet, Courbet, dans l'impie des plus misérables déportements.

Dès 1825, toutefois, un retour à la foi romaine avait été déterminé par une sorte d'entraînement du jeune clergé, éclairé, poussé, dirigé, parfois contenu par les Carl, les Mabile, les Marguerye, les Gerbet, les Doney, les Gousset, grands esprits qui paraissent simultanément, dans tout l'éclat du talent, avec tout le crédit de la science et le magnifique élan d'âmes qui se sentaient maîtresses de l'avenir.

Les évêques favorisaient le mouvement avec ce tempérament de prudence qui est le premier devoir d'un évêque, lorsqu'en 1834, l'évêque de Langres, Jacques-Marie-Adrien-Césaire Mathieu fut transféré à Besançon. C'était, pour Besançon, l'évêque le moins souhaitable, non qu'il fût incapable, encore moins indigne; mais, par son éducation, ses préjugés, ses antécédents, il ne pouvait rien comprendre au mouvement rénovateur et en l'enrayant il ne devait, contre son grésans doute, qu'affaiblir le clergé, diminuer la religion et favoriser le triomphe des impies, dont nous sommes aujourd'hui les témoins. Dieu fasse paix à ce prélat, mais l'histoire de l'Eglise ne doit guère, à sa mémoire, que des censures.

A son avènement, il n'y avait pas de controverse dans nos églises. L'archevêque, plus homme d'action que d'étude, se livra avec ardeur aux fonctions extérieures de la charge épiscopale. Il n'y eut point, dans son diocèse, de lieu si reculé et si inabordable où il ne porta ses pas: point de chapelle si humble qu'il ne visita; et le cours de ses visites pastorales était à peine achevé qu'il le recommençait et l'accomplissait de nouveau. En 1839, son successeur à Langres, Pierre-Louis Parisis, ramenait son diocèse à la liturgie Romaine. Les années suivantes éclataient les controverses sur la liberté d'enseignement et sur le droit liturgique. Bien que le droit de l'Eglise fût certain, bien que dom Guéranger eût établi le devoir et les avantages de l'unité, bien que le Pape Grégoire XVI, dans une lettre à l'archevêque de Reims, eût pressé le retour à la liturgie romaine, l'archevêque de Besançon ne revendiqua point le droit de l'Eglise en matière d'enseignement et ne remplit point son devoir de retour en matière de liturgie. Après l'avènement de Pie IX, lorsque le monde tressaillit d'enthousiasme et se précipita, avec une foi ardente, sous l'impulsion du Pontife, vers la résurrection des synodes diocésains et des conciles provinciaux, le métropolitain de Besançon n'assista que comme une borne, froide, muette et inerte, à ce mouvement de splendide restauration. C'est seulement en 1857, lorsqu'il ne restait plus, en dehors de l'unité, que quelques rares diocèses, que Mgr Mathieu vint à la question, encore n'y vint-il que pour s'en éloigner. D'abord il se flatta vainement de garder sa liturgie bisontine, sous le prétexte qu'elle remontait à la plus haute antiquité, ce qui n'était point exact; ensuite il proposa de revenir à la liturgie des Grammont, ce qui lui fut refusé; enfin il imagina de marier l'une avec l'autre, l'ancienne et la nouvelle liturgie, ce qui était le comble des aberrations. Debusqué de toutes ces positions, il vit qu'il fallait se rendre et demanda la per-

mission de préparer un propre diocésain, plus un chant liturgique, dont il se réservait la confection. La préparation de ce propre et de ce chant ne demandait pas un long temps ; le cardinal prit quinze ans, pour donner, à son loisir, la preuve inutile de sa mauvaise volonté. Le Pape avait dit qu'il fallait revenir *Quam primum quam citius*, et rien n'empêchait de revenir immédiatement, sauf à ajouter ces notes et dresser ultérieurement ses légendes ; le cardinal, tout en protestant de sa soumission, fit exactement le contraire. On devine bien que dans son diocèse qui comptait, parmi ses enfants, tant d'illustres évêques, la chose n'alla pas sans esclandre. Un grand nombre de prêtres, usant de leur droit avec l'assentiment de Rome, prirent le Bréviaire Romain ; d'autres, poussant plus loin et se constituant champions bénévoles de la sainte Eglise, dénoncèrent l'illégitimité et l'indignité des lenteurs bisontines ; d'autres, plus profonds, docteurs, se levèrent pour traiter à fond, après dom Guéranger, la question de droit. Je dois citer, parmi eux, avec le plus grand honneur, le missionnaire Bergier, que ses excellents travaux sur la liturgie firent proscrire par l'archevêque. Le Pape Pie IX cassa ce jugement et demanda la réintégration du missionnaire. L'archevêque se refusa d'obtempérer à la volonté du Saint-Siège, déclarant qu'il briserait plutôt sa crosse que de rétablir dans ses droits un innocent dont il avait fait une victime. Désobéissance scandaleuse à la Chaire Apostolique et obstination criminelle dans un arbitraire coupable : c'est ainsi que le cardinal Mathieu montrait sa volonté de se soumettre à la liturgie de Rome.

Parmi les antagonistes de l'archevêque gallican, nul n'égalait le chanoine Thiébaud : à lui seul, il valut un bataillon. Très orthodoxe sur les principes, très-clairvoyant pour discerner ce qui s'en écarte, très-brave pour dénoncer les déviations, muni des ressources nécessaires pour donner à ses desseins une suite efficace et à ses critiques un écho dans la presse, il prit la plume et monta à l'assaut. Dès 1844, il avait été témoin oculaire des instances du Saint-Siège, mais, s'il en avait reçu une plume pour le combat, il la garda quinze ans dans l'espoir que la patience suffirait pour hâter l'accomplissement de ses espérances. Lorsqu'il se vit déçu, il entra en lice et cribla de flèches savantes les moyens dilatoires et les œuvres malvenues de l'archevêque. De ses brochures sur la liturgie, nous ne retiendrons que la *Profession de foi*, in-8° de 77. p. Besançon, 1861. A Besançon, il se trouvait des intriguants pour traiter les défenseurs de la liturgie romaine de *docteurs naïfs, de détracteurs obscurs, de frondeurs fanatiques, d'impudents menteurs, d'aventuriers et de fous en délire* ;

parmi les gens ainsi qualifiés se trouvait le vicaire général de Reims et de Montauban : « A l'heure des grandes luttes, répond-il, quand le droit liturgique est aux prises avec l'usurpation diocésaine, et peudant que le génie de la révolte contre Rome remue le monde entier, il faut savoir affronter une critique, une déception et même le déplaisir de quelque tiers, dans l'intérêt de la vérité, qu'il n'est jamais trop tard de dire, si on la croit utile ; c'est même pour avoir été dispersée qu'elle est souvent arrivée trop tard. Tout semblant de connivence avec le Bergisme bisontin serait d'ailleurs un péché contre le Saint-Esprit, et l'Eglise catholique, qui a bien voulu agréer nos premiers efforts, regarderait aujourd'hui notre silence comme une défection. Nous ne voudrions pas non plus que l'on pût croire que la peur, la pire de toutes les conseillères, nous a fait abandonner nos convictions. »

Cela posé, le chanoine Thiébaud, mettant sous son pied les injures, ramène à huit propositions toutes les erreurs des adversaires. Dans ses déductions, souvent piquantes et toujours solides, il montre que la question liturgique n'est pas d'une pratique indifférente, mais de droit, strict ; que le Pape Pie IX ne se borne pas à inviter, mais qu'il presse l'observation du droit que les évêques n'ont pas le droit de temporiser pour se soustraire à l'obéissance ; qu'ouvrir des négociations, pour battre en brèche la loi, c'est perdre son temps ; que ce n'est pas troubler l'ordre hiérarchique que de prévenir son évêque pour obéir au Pape ; que la loi qui condamne les liturgies modernes n'admet pas de déclinatoire ; que les prêtres, sans juger les intentions de leur évêque, ne sont point libres de le suivre dans ses actes de sourde hostilité contre Rome ; qu'enfin la soumission à Rome n'est pas un acte de zèle mal réglé, scandaleux pour les fidèles, nuisible à la religion. Par ces réponses, on voit jusqu'où allaient les sectateurs, quelque peu sectaires, du lysontinisme liturgique ; mais ils avaient trouvé leur homme. L'abbé Thiébaud met au mortier leurs préjugés et leurs illusions ; armé d'un pilon de bronze, il les brise d'une main ferme ; et quand il a broyé sa matière, de tous leurs vains propos il ne reste rien. L'exécution est radicale et de main d'ouvrier.

On a reproché à l'abbé Thiébaud, à propos de cette brochure et de plusieurs autres, son défaut de reconnaissance envers l'archevêque qui l'avait fait chanoine. « Je proteste, répondit-il, contre la pensée injurieuse que l'on m'a prêtée de n'être partisan de la liturgie romaine que par contrariété systématique ou par antipathie personnelle. Cette pensée n'a jamais effleuré mon esprit. Ma reconnaissance envers notre

vénéré pontife s'exhale tous les jours en prières de feu, toutefois, en acceptant le canonical, je n'ai point prétendu abdiquer mon indépendance, j'ai toujours cru, au contraire, que mon titre de chanoine m'obligeait à une sincérité plus grande encore dans le service que le prêtre doit à la vérité. Or, il n'y a jamais eu, à nos yeux, d'autre question que celle des atteintes portées, dans notre diocèse, au droit canonique, et ce n'est que tout à fait secondairement qu'il s'est agi d'autres choses. Le fond de la question, pour nous, a toujours été de savoir si la liturgie romaine est unegloire ou un opprobre, un acte de vertu ou un crime de ceux qui la réclament, une délivrance pour ceux qui l'obtiennent, ou un honneur pour ceux qui l'auront combattue et exilée. Comment de si légitimes desirs eussent-ils pu convenir la question? » (*Prof. de foi*, p. 11.)

On a reproché aussi, à l'abbé Thiébaud ses attaques contre les personnes. Nous croyons qu'au point de vue du succès, il eût pu utilement serrer son jeu et poursuivre son plan de campagne sans se préoccuper des injures à son adresse. À sa place, nous aurions laissé de côté les personnes et nous serions renfermé dans la défense énergique du droit pur. Un homme qui se trompe, et le cardinal Mathieu se trompait, n'est pas difficile à battre; si les limiers de sa basse cour se ruent contre les champions de la sainte Eglise, l'absence de représailles n'est qu'une force de plus. Les coups portés sur une tête consacrée, lorsqu'ils sont justes et enveloppés d'un respect inviolable, sont deux fois invincibles. Mais l'abbé Thiébaud nous déclare que, pour ce qui le concerne, en faisant luire la vérité captive, il ne songeait d'abord qu'à prévenir tout ressentiment. Les adversaires, changeant adroitement les couleurs des partis et l'assiette de la bataille, s'abstinrent de répondre sur les questions de principes et crurent dissimuler leur faiblesse en frappant sa personne. Surtout on s'efforça de faire croire, ce qui était un mensonge, que ses allures purement défensives, n'étaient que le fruit d'une vieille haine, une suite d'agressions rognées et pleines de fiel. « Ce qu'on ne saurait assez remarquer, ajoute-t-il, c'est que plus nous professions nettement nos convictions sur le droit canonique, plus aussi nos paroles étaient prises pour autant de discordances ennemies; c'est même quand notre langage était le plus conforme aux doctrines romaines, que nous étions le plus hautement dénoncés comme des pamphlétaires audacieux qui n'ont droit qu'au mépris public. »

C'est alors que l'abbé Thiébaud crut pouvoir rendre coups pour coups. On le calomniait dans sa personne, on le diffamait jusque dans ses intentions, on faisait le vide autour de lui, on

le rejetait comme une balayure, lui vieux chanoine et vicaire général de plusieurs grands évêques. Blessé, il se redressa de sa hauteur et reprocha, à des adversaires devenus des ennemis, avec leur défaut de doctrine, leur défaut vertu et de dignité. Son coup de plume, souvent heureux, parfois très-réussi, en atteignit plusieurs d'expressions qui se convertirent en balafres. Je ne rapporterai point ces duels. Les affaires contentieuses sont sans intérêt pour nous; quand nous en rappelons le souvenir, c'est pour servir les saintes doctrines et rendre hommage au Saint-Siège.

Ici se place un intermède à la polémique. On y trouvera l'abbé Thiébaud fidèle à lui-même et fidèle à la Sainte Eglise.

En 1865, Pie IX avait adressé à l'archevêque de Paris une longue lettre où il lui reprochait plusieurs erreurs de principe et de conduite. Cette lettre pouvait rester secrète, mais, afin d'éviter le peril de séduction pour plusieurs, il y avait raison suffisante de la publier. Le Pape ne savait trop comment s'y prendre. En vain, il en remettait des exemplaires; cette distribution ne pouvait que créer des rumeurs sans constituer une publicité. Enfin un exemplaire remis à l'évêque de Montréal fut apporté en France; l'évêque américain présenta cette lettre au cardinal Goussel, qui, après en avoir pris copie, conseilla à l'évêque de la publier dans une feuille catholique de sa ville épiscopale, ajoutant que, par le fait de cette publicité, elle tomberait tellement dans le domaine de la publicité, qu'il serait impossible de la supprimer en France. Nous ignorons si une copie manuscrite ou si un exemplaire pris dans un journal étranger tomba entre les mains de l'abbé Thiébaud; mais, brave comme il était, il s'en fut, d'un saut à Genève, fit imprimer la lettre, et bravant la douane en se dérochant à ses perquisitions, saisit la France de ce document. C'est en 1869 seulement et par l'abbé Thiébaud que la France ecclésiastique entra en possession d'une lettre pontificale écrite en 1865. Parfois nos augures s'exclament sur les services du télégraphe qui porte, en un clin d'œil, la pensée d'un bout du monde à l'autre; le fait est que parfois ce télégraphe n'est qu'un outil pour mentir et un licol pour étrangler. Nous remercions ici l'abbé Thiébaud, car, biographe de Mgr Darboy, nous avons pu, après le chanoine de Besançon, publier la lettre de Pie IX.

Cette publication touchait de près au concile où les derniers gallicans devaient perdre leur dernier espoir. On sait aujourd'hui qu'ils ne se laissèrent ni convaincre, ni vaincre; au contraire, ils firent flèches de tout bois et feu de toutes armes pour combattre surtout l'infaillibilité.

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

L'Encyclique *Diuturnum*. — Les pèlerins Slaves à Saint-Pierre. — Les pèlerins Slaves à Saint-Clément. — Hymne des Laudés du nouvel office des SS. Cyrille et Méthode. — Le mois du Sacré-Cœur à Montmartra. — Messe universelle de réparation. — Mort de Mgr Louis Anglesio. — Double pèlerinage à Aix-la-Chapelle et à Cornéliumunster. — Succès électoral des catholiques luxembourgeois. — Châtiment d'un sacrilège. — Mgr l'archevêque d'Alger nommé administrateur apostolique de la Tunisie. — Le bey de Tunis et Mgr Suter. — Fusillade de femmes. — L'Eglise et l'Etat dans l'enseignement, au Canada.

9 juillet 1881.

Rome. — On a lu plus haut l'Encyclique *Diuturnum*, adressée par le Pape Léon XIII à tous les évêques de la catholicité, pour leur signaler le péril social contenu dans les thèses révolutionnaires sur l'origine et l'exercice du pouvoir. Le sujet même que traite cet admirable document suffit à en signaler l'importance. Il est permis d'espérer que ces solennelles instructions du Père commun des fidèles feront la lumière dans beaucoup d'esprits abusés depuis si longtemps par l'erreur trop répandue sur la prétendue souveraineté du peuple.

— Presque en même temps que partait de Rome l'Encyclique *Diuturnum*, le grand pèlerinage slave y arrivait. Accompli dans les circonstances que l'on sait, ce pèlerinage est un des plus importants que nous ayons eu à signaler jusqu'ici, et ses conséquences seront vraisemblablement considérables.

Les Slaves, mus par le sentiment de la reconnaissance envers le Souverain-Pontife Léon XIII, qui leur a prodigué les plus admirables témoignages de sa sollicitude paternelle, sont venus en troupes nombreuses de tous les pays où fut prêchée la foi romaine par les saints apôtres Cyrille et Méthode. Il y a des pèlerins de la Pologne, de la Moravie, de la Bohême, de la Silésie ; il y a des Tchèques, des Croates, des Dalmates, des Bulgares, des Moldaves, des Esclavons ; et d'autres encore de la Serbie, de la Bosnie et de l'Herzégovine. Douze provinces ou contrées différentes sont représentées dans ce magnifique pèlerinage, qui ne comprend pas moins de douze cents catholiques de tous rangs, de toute condition, parlant des langues que l'on n'entend point sur les bords du Tibre, appartenant à des rites divers du nôtre, revêtus des costumes les variés et les plus pittoresques.

L'unité est dans leur foi, dans le saint en-

thousiasme de leur piété et de leur filiale reconnaissance qui, leur faisant affronter les épreuves d'une saison inclemente et d'un pénible voyage, les ont amenés à Rome pour y vénérer le Vicaire de Jésus-Christ. Le rapprochement de cette variété dans cette unité répond à merveille au grand dessein conçu par Léon XIII pour donner une impulsion nouvelle au mouvement religieux, au progrès réel des peuples slaves. Bien des choes d'intérêts et de passions menacent d'épuiser cette race vaillante au milieu des complications politiques soulevées par la question d'Orient et par celle du panslavisme. Or les événements se chargent de justifier le dessein du Pape et de prouver que l'union sérieuse et durable des Slaves ne peut se faire que sur le terrain religieux. Là, ils seront vraiment forts et ils se trouveront à même de profiter du glorieux avenir qui leur est préparé.

Devançant la date des solennités annoncées ; la plupart des pèlerins sont arrivés assez tôt dans la ville éternelle pour y célébrer la fête du prince des apôtres. La basilique vaticane rayonnant de lumière, splendidement parée, retentissante d'harmonies pieuses et toute remplie par l'immense foule des fidèles et des pèlerins, présentait comme une vision de ce magnifique avenir dont il vient d'être parlé. L'Eme cardinal Borromée, archiprêtre de Saint-Pierre, a officié pontificalement à l'autel de la chaire. Une autre Messe, en rite bulgare, a été célébrée à la crypte de l'autel de la Confession, par Mgr Nil Isvorow, administrateur des Bulgares-unis en Macédoine et en Roumélie. Ainsi s'est opérée, sur le tombeau du Prince des apôtres, et le jour même de sa fête, cette réunion merveilleuse des pèlerins slaves et des catholiques de Rome. Là, les pèlerins ont pu vénérer l'antique image qui remonte aux premiers temps de l'évangélisation des Slaves et qui réunit dans un même groupe plein d'harmonies et de souvenirs, les portraits de saint Pierre et de saint Paul, du Pape saint Nicolas 1^{er} et des saints Cyrille et Méthode. Là aussi il leur a été donné de recevoir un grand exemple d'attachement aux glorieuses traditions de la foi romaine. Ils ont vu arriver, dans la basilique vaticane, une députation de la société romaine des Intérêts catholiques, venant offrir et déposer sur l'autel de la Confession, selon l'usage adopté depuis 1870, le calice d'argent que présentait jadis la municipalité, lorsque l'apôtre saint Pierre était officiellement reconnu comme le prince et le protecteur de la cité pontificale. La députation était présidée par le prince D. Camillo Rospigliosi, et elle a été reçue, auprès de l'autel de la Confession, par Mgr Vincenzo Nussi et par d'autres délégués du chapitre de

Saint-Pierre. Ainsi la société romaine des Intérêts catholiques perpétue les glorieuses traditions de la ville sainte ; et d'autre part, les pèlerins slaves viennent renouer à ces mêmes traditions le passé et l'avenir de toute une race de quatre-vingts millions d'âmes évangélisées depuis dix siècles, au nom et sous les auspices des Papes.

Après avoir ainsi célébré la fête du Prince de tous les apôtres, les pèlerins slaves se sont préparés à célébrer celle de leurs apôtres particuliers, saint Cyrille et saint Méthode. Pour les y aider et pour régler toutes choses à l'avance, S. Em. le cardinal vicaire de Sa Sainteté a publié, à cette occasion un *avviso sacro* dont voici quelques passages :

« En vertu de l'Encyclique du 30 septembre 1880, l'Eglise universelle célébrera pour la première fois, le 5 juillet, la fête des deux saints Cyrille et Méthode, frères germains et frères encore parce qu'ils furent ensemble sacrés évêques à Rome, par le souverain pontife Adrien II, et parce que tous deux propagèrent la foi catholique chez les peuples slaves et furent par là même les auteurs de leur civilisation. Rome a, d'ailleurs ses raisons propres pour les fêter ; car elle leur doit la gloire de conserver le corps de saint Clément 1^{er}, pape, disciple de saint Pierre, martyrisé en Crimée, d'où ils rapportèrent ses restes. Rome conserve aussi les reliques de ce même saint Cyrille, mort ici peu après son sacre. Vos ancêtres ne permirent pas qu'on le transportât ailleurs, ils le promènèrent en triomphe par les rues et voulurent qu'on l'ensevelît dans la basilique de Saint-Clément, auprès du corps qu'il avait ramené à Rome.

Il est bien juste, en outre, que sa fête et celle de son frère Méthode se célèbrent, cette année, avec grande solennité, à cause de l'arrivée d'un nombre considérable de pèlerins des pays slaves, désireux d'honorer la Chaire de Saint-Pierre, et surtout de remercier le Saint-Père. La fête aura lieu les 3, 4 et 5 juillet en l'église de Saint-Clément les deux premiers jours en langue slave, le troisième en langue italienne ; vêpres solennelles, bénédiction avec le Très-Saint-Sacrement. — Suivent les indulgences.

En conséquence de ces dispositions, la basilique de Saint-Clément a été aménagée pour la circonstance et ornée avec une magnificence exceptionnelle. « Sur l'une des portes de la basilique, li-ons-nous dans une correspondance du *Monde*, du côté de la rue de Saint-Jean-de-Latran, on lit cette inscription tirée de la Genèse (1, 16) et de l'Apocalypse (xviii, 1) : *Fecit duo luminaria magna et illuminata est terra a gloria Ejus*. L'autre porte du côté de l'Orient, est enguirlandée de festons et de fleurs, et donne accès à la cour intérieure qui, d'après la struc-

ture adoptée dans les anciennes églises à Rome, est entourée d'un portique quadrangulaire et précède le sanctuaire proprement dit. La partie découverte de la cour est abritée par une de ces vastes toiles qui servaient jadis à la procession de la Fête-Dieu, sur la place de Saint-Pierre. Des autels sont dressés le long du portique et les saints mystères y sont célébrés en divers rites. Au centre de la cour, sur un élégant piédestal, s'élèvent les statues des saints Cyrille et Méthode, et tous les visiteurs s'en approchent pour baiser les pieds des glorieux apôtres, selon cette parole de leur office : *O quam speciosi pedes evangelizantium pacem, evangelizantium bona, dicentium Sion : regrabit Deus tuus*. Dans l'intérieur du sanctuaire proprement dit, la splendeur du luminaire et de la décoration fait ressortir toute la beauté de l'architecture byzantine. Un grand tableau à la détrempe, placé au centre de la mosaïque de l'abside, domine tout et résume l'objet de la fête. Il représente les saints Cyrille et Méthode aux pieds du trône du Pape Adrien qui leur confie la mission d'évangéliser les Slaves. C'est là, sur le parvis du temple, que j'ai vu la foule des pèlerins prosternés et ravis, tous heureux de faire revivre en eux-mêmes les traditions de leurs premiers apôtres et de renouer à ces traditions les plus chers intérêts de l'avenir. Ils suivaient avec une piété attendrissante les leçons de l'office, qui rappellent l'histoire de leur évangélisation et les témoignages admirables de la sollicitude des Papes à leur égard. »

Le premier jour du triduum, la messe pontificale a été célébrée, ainsi que cela avait été réglé par l'*Avviso sacro*, en rite slave-ruthène, par S. G. Mgr. Joseph Sembratowich, archevêque de Lemberg. Les parties chantées de cette messe solennelle ont été exécutées par un chœur composé de pèlerins ruthènes et d'élèves du collège grec. Après l'évangile, S. G. Mgr. Sylvestre Sembratowich, auxiliaire de l'archevêque de Lemberg, est monté en chaire et a prononcé une homélie en langue ruthène, commentant ces paroles que le Pape Urbain VIII adressait aux Ruthènes après leur conversion : *O mei Rutheni, per vos spero me etiam Orientem ad Ecclesiam adducturum*. Il a terminé par cette autre parole qui exprime le grand *decideratum* et la fin suprême du Catholicisme : *Fiat unum ovile et unus pastor* ! Dans l'après-midi, le panégyrique des saints Cyrille et Méthode a été prononcé, en langue polonaise, par le Rme P. Senrenenko supérieur général de la Congrégation de la Résurrection. Ensuite a eu lieu le chant des vêpres solennelles, d'après le rite latin.

Le deuxième jour, S. G. Mgr. Nil Isvorow, évêque-administrateur des Bulgares-unis en

Macédoine et en Roumélie, a pontifié en rite slave-bulgare. L'homélie a été prononcée en esclavon par Mgr Slotta, chapelain honoraire de Sa Sainteté et curé de Pusza-Togyerad, en Strigonie. Dans l'après-midi, Mgr Sirelz prévôt de la collégiale de Visclirad, à Aragne, a fait le panégyrique en langue bohémienne.

Le jour même de la fête des S. Cyrille et Méthode, toutes les cérémonies ont eu lieu en rite latin, sauf l'homélie du matin, qui a été prononcée en langue croate par Mgr Strossmayer, évêque de Bosnie et Sirmium, et le panégyrique du soir, qui a été prononcé en langue italienne par S. G. Mgr Schiaffino, évêque de Missa i. p. i. et président de la Noble Académie ecclésiastique.

Ce même jour a eu lieu l'audience des pèlerins au Vatican. Mais les détails ne nous en étant pas encore connus, nous remettons à en parler à notre prochaine chronique. Par contre, nous sommes heureux de pouvoir reproduire ici la belle hymne insérée par décret de la S. Congrégation des Rites dans le nouvel office des SS. Cyrille et Méthode, et chantée dans la basilique de Saint-Clément tous les jours du triduum :

AD LAUDES

HYMNUS.

Lux o decora patriæ,
 Slavique amica gentibus,
 Salvete, Fratres; annuo
 Vos efferemus cantico;
 Quos Roma plaudens excipit,
 Complexa mater filios,
 Auget corona Præsulum,
 Novoque firmat robore.
 Terras ad usque barbaras
 Inferre Christum pergitis.
 Quot vanus error luserat,
 Almo repletis lumine,
 Noxis soluta pectora
 Ardor supernus abripit:
 Mutatur horror veprum
 In sanctitatis flosculos.
 Et nunc serena Cœlitum
 Locali in aula, supplicii
 Adesto voto; Slavicas
 Servate gentes Numini.
 Errores mersos unicum
 Ovile Christi congreget;
 Factis avilis æmula
 Fides virescat pulchrior.
 Tu nos, beata Trinitas,
 Cœlesti amore concita,
 Patrumque natos inelyta
 Da persequi vestigia. Amen.

Les leçons de l'Office et une autre hymne pour Vêpres résument les principaux traits de la vie des saints apôtres des Slaves, d'après

l'histoire magistrale qu'en a retracée l'Encyclopédie *Grande munus*.

France. — Sous ce titre : *Le mois du Sacré-Cœur à Montmartre*, la note suivante est communiquée aux journaux religieux :

« Tous les cœurs vraiment français, et nous devons ajouter tous les étrangers vraiment amis de l'ordre et de la paix, s'empressent de plus en plus de témoigner le vif intérêt qu'ils prennent au plus prompt achèvement de l'Église du vœu national au Sacré-Cœur de Jésus en construction à Montmartre.

« Les pèlerinages se multiplient et s'accroissent, quelquefois jusqu'à quatre par jour, de la manière la plus édifiante. Trois cent quatre-vingt-douze prêtres pèlerins ont célébré la sainte messe dans la chapelle provisoire ; ce nombre n'avait pas encore été atteint pour un seul mois.

« Les offrandes faites à l'Œuvre pendant le mois de juin se sont élevées, sans compter la quête prescrite dans toutes les églises et chapelles de Paris le dernier dimanche, à 232,303 francs, dont 138,000 recueillis dans la chapelle provisoire.

« Pendant ce même mois, on estime à cinquante mille personnes les pèlerins qui ont assisté aux offices de la chapelle provisoire. On a compté quatorze mille communions. Environ huit mille visiteurs se sont présentés pour voir les travaux en pleine activité, en dehors des pèlerinages, qui ont toujours eu la permission d'aller sur le chantier.

« La crypte, dont les grandioses proportions apparaissent déjà, fait l'admiration de tous.

« Voici un fait qui a sa signification, et que nous rétablissons dans toute son exactitude. Mustapha, le premier ministre du bey de Tunis, a voulu visiter ce monument en cours d'exécution et devenu célèbre dans le monde entier. Il a fait gracieusement don de deux pierres, en disant aux personnes qui lui faisaient visiter les travaux : « Je fais des vœux pour le prompt achèvement de cet édifice. Si nous n'avons pas la même religion, nous nous rencontrons au moins dans la connaissance et l'amour du bon Dieu. » Ces paroles sont textuelles. Si elles peuvent témoigner de la bonne foi, elles témoignent aussi de l'ignorance du Tunisien, car il s'en faut que catholiques et musulmans puissent se rencontrer dans la « connaissance » du bon Dieu. Qui sait si une grâce de lumière ne viendra pas quelque jour récompenser ce don d'un infidèle au monument élevé à l'honneur du Sacré-Cœur ?

« Le ministre du bey de Tunis n'est pas le seul étranger notable qui ait voulu donner à l'Église du vœu national un témoignage mar-

quant de ses sympathies. Plusieurs autres l'ont précédé, et sans aucun doute d'autres le suivront.

— Voici une seconde note également communiquée à la presse catholique sous cet autre titre : *Appel à tous les prêtres de l'Eglise catholique, aux prêtres de France en particulier* :

« La société catholique est plongée dans un abîme de maux. Dieu est horriblement offensé par toutes les iniquités qui se commettent, surtout par les actes d'impiété qui ont pour but de détrôner Dieu des cœurs et de chasser Jésus-Christ de l'Etat social. Ce déluge de crimes provoquera nécessairement les représailles de la justice divine, si aucune réparation ne se fait.

» Sans doute le saint sacrifice offert chaque jour sur tous les autels du monde, par tous les prêtres catholiques, a la vertu de désarmer le bras de Dieu et d'arrêter les coups de sa justice; car il n'est pas offert seulement pour une âme en particulier, mais aussi pour la société chrétienne tout entière, *pro nostrâ et totius mundi salute*. Mais cette intention n'est peut-être pas assez spéciale; elle n'a peut-être pas assez en vue de *guérir les maux actuels*. A des maux extrêmes il faut des remèdes puissants. Si tous les prêtres offraient le saint sacrifice et s'offraient eux-mêmes avec la sainte Victime, en union avec la très sainte Vierge, pour le triomphe de l'Eglise, le rétablissement du règne de Jésus-Christ dans les cœurs et le salut social, Dieu ne tarderait pas à nous faire miséricorde; et les prêtres ne tarderaient pas eux-mêmes à éprouver le besoin de le remercier par une seconde messe d'actions de grâces. Quand Moïse demandait et obtenait le salut d'un peuple qui avait irrité Dieu, il priait seul et n'avait pas entre les mains un Dieu à offrir à Dieu.

» Tel est le résumé de la pensée qui domine dans un rapport adopté le 28 juin dernier par le Congrès eucharistique de Lille. Voici maintenant les

VŒUX DU CONGRÈS :

« Le congrès, convaincu que cette pensée est une pensée de salut, en adopte les conclusions; et faisant humblement appel au clergé catholique, spécialement à tous les prêtres de France, convaincu que cette idée d'une messe réparatrice n'a besoin que d'être connue pour être adoptée par tous les membres du clergé sans exception, prêtres séculiers et réguliers, rassuré sur ce point par l'unanimité des prêtres présents au congrès et par l'unanimité des prêtres consultés en dehors du congrès.

» Il émet le vœu que tous les prêtres offrent le saint sacrifice, comme un suprême appel à

Dieu, pour le triomphe de l'Eglise et le salut de la France, le 1^{er} août, jour de saint Pierre-ès-Liens, ou, en cas d'empêchement, le jour disponible le plus rapproché, s'unissant à la très sainte Vierge, et priant Marie immaculée d'offrir elle-même le sang de son fils pour le salut de la société, comme elle l'offrit au Calvaire pour la rançon du genre humain.

» Il émet, en outre, le vœu que chaque prêtre promette d'offrir une seconde fois la sainte messe en action de grâces, quand la paix aura été rendue à l'Eglise.

» Il émet aussi le vœu que les catholiques s'unissent à leurs prêtres ce jour-là dans le même but, et fassent la sainte communion, s'ils le peuvent.

» Enfin, le congrès prendra des mesures pour que ce vœu parvienne avant le 1^{er} août à la connaissance de tous les prêtres d'un bout de la France à l'autre.

» *Loué soit Jésus-Christ!*

» *Vive le Christ qui aime les Français!* »

Italie. — *L'Unità cattolica*, de Turin, annonce la mort de Mgr Louis Anglesio, successeur du vénérable abbé Cottolengo, lequel avait fondé l'établissement de charité dit la *Piccola Casa della Divina Provvidenza*. Mgr Fransoni, archevêque de Turin, avait dit de la « Petite Maison » dans un mandement du 8 juillet 1837.

« C'est une œuvre gigantesque, devant laquelle non-seulement le Piémont et l'Italie, mais l'Europe entière, doit s'arrêter avec étonnement et méditer. L'épileptique et l'aveugle, le sourd-muet et l'estropié, l'ulcèreux et l'hydropique, le fiévreux et l'aliéné, le paralytique et le cul-de-jatte, le pléthysique et le lépreux, les malheureux de toute sorte, sans exception aucune, tous y trouvent un asile, y reçoivent de prompts et salutaires secours; œuvre gigantesque, il faut le répéter, si gigantesque que les philanthropes modernes n'auraient jamais su l'imaginer, en dépit de leurs déclamations quotidiennes, et dont ils seraient incapables de supporter les frais. »

Mgr Louis Anglesio que le peuple appelait du doux nom de *père*, gouvernait la *Piccola Casa* depuis quarante ans. Il était né à Bra en 1786, avait été ordonné prêtre et inscrit à la congrégation du *Corpus Domini* en 1818. Ses funérailles ont été populaires, c'est-à-dire dignes de ce vénérable serviteur de Dieu.

Prusse. — On sait que, cette année, il y aura les solennités religieuses des reliques de Notre-Seigneur, à Aix-la-Chapelle. Ce qui n'est pas aussi bien connu, c'est qu'à la même époque auront lieu des fêtes analogues à Cornéliënster

bourg, situé à une lieue et demie d'Aix-la-Chapelle. D'après l'annonce de l'autorité ecclésiastique, l'ouverture et la première exposition des reliques auront lieu le 10 juillet, la clôture le 24 juillet. Pendant la quinzaine, l'ostension solennelle des reliques, du haut de la galerie extérieure de l'église, aura lieu tous les jours à 2 heures de l'après-midi. Le matin après la grand'messe de 10 heures, aura lieu une exposition privée dans la chapelle du Saint-Corneille. Les malades qui désirent être touchés des reliques, doivent se présenter à la sacristie avant 10 heures, munis d'un certificat de leur curé.

Les grandes reliques conservées dans l'ancienne église abbatiale (aujourd'hui église paroissiale) de Cornelimünster sont :

1^o Le linge appelé dans l'Écriture sainte (Joan. xiii, 4-5) : *Linteum Domini*, dont se servit Notre-Seigneur pour laver et essuyer les pieds de ses disciples à la sainte Cène.

2^o Le linceul de Notre-Seigneur, appelé dans l'Écriture sainte (Matth. xxvii, 59) : *Sindon munda*, dont le corps de Notre-Sauveur fut enveloppé dans le tombeau.

3^o Le saint Suaire, appelé dans l'Écriture sainte (Joan. xviii, 7) : *Sudarium Domini*, dont fut couverte la tête du Rédempteur au tombeau.

Ces précieuses reliques se sont très bien conservées par la longue série des siècles, surtout les deux premières, qui sont montrées dépliées dans toute leur grandeur. On montre en outre la tête, l'os du bras droit et le cornet de saint Corneille, pape et martyr; la tête de saint Cyprien, évêque de Carthage et martyr, et un grand nombre d'autres restes de différents saints.

Le Pape Léon X a accordé aux pèlerins qui se rendront à l'exposition solennelle des grandes reliques les mêmes indulgences que l'on peut gagner en visitant les lieux de la Terre-Sainte. On sait que les grandes reliques ne sont exposées que tous les sept ans à la vénération des pèlerins, qui viennent en foule, de tous les pays du monde, pour satisfaire leur piété et obtenir des grâces.

Cornelimünster doit ses importantes reliques qui, auparavant faisaient partie du *Vestiaire du Seigneur* (Kleiderkammer des Herrn) d'Aix-la-Chapelle, à la munificence de Louis-le-Débonnaire, fils de Charlemagne. Cet empereur avait chargé Benoît d'Aniane, le grand réformateur de l'Ordre de Saint Benoît au neuvième siècle, de fonder l'Abbaye de Cornelimünster, à proximité de la résidence impériale; et il aimait tant sa jeune fondation, qu'il l'enrichit de ces précieux trésors des reliques, aux dépens de la Chapelle palatine à Aix.

Les pèlerins qui se rendront aux fêtes religieuses d'Aix-la-Chapelle, voudront d'autant

plus volontiers faire la petite excursion à Cornelimünster que ce bourg est situé dans une vallée pittoresque et n'est éloigné que d'une lieue et demie de l'ancienne ville impériale. Un service de voitures et de chars à bancs est organisé entre les deux localités; départ d'Aix à la porte de Saint-Adalbert. Du reste, l'ostension publique ayant lieu à Aix-la-Chapelle à 10 heures du matin, à Cornelimünster à 3 heures après-midi, on peut facilement faire es deux pèlerinages en un seul jour.

1 **Luxembourg (Grand-Duché de).** —

Les catholiques sont actuellement en fête et entonnent des chants de victoire. Les élections législatives de ce petit pays, livré hier encore aux sectaires de la franc-maçonnerie, aux hommes qui s'intitulent « libéraux » alors qu'ils étouffent toute liberté, viennent de fournir aux catholiques un succès dépassant toute espérance.

On sait que la Chambre des représentants de ce pays se compose de 42 membres. Le 14 juin dernier, la moitié des cantons était appelée à renouveler ses députés au nombre de 20. Ce chiffre comprenait 15 libéraux et 5 catholiques seulement. Dès le premier tour de scrutin, 11 catholiques, parmi lesquels 2 prêtres, ont été élus. L'entrée à la Chambre de ces députés, élus pour six ans, donnera aux catholiques une majorité importante.

Fait digne de remarque : le triomphe de nos amis est dû à la loi sur l'instruction primaire du ministère libéral Kispach. Ce digne émule des Ferry et des Vanhumbek avait fait adopter il y a deux mois le régime de l'instruction obligatoire sous peine d'amende et de prison, il avait banni de l'école l'instruction religieuse et arraché aux mains de l'enfant le catéchisme et l'histoire sainte. La conscience des habitants du grand-duché de Luxembourg s'est soulevée d'indignation; aussi est-ce avec des transports d'enthousiasme qu'ils sont allés déposer dans l'urne les noms des vrais défenseurs de la liberté. *Qui habet aures....*

A la suite de cette victoire électorale, on espère que des écoles catholiques vont pouvoir s'établir dans le Luxembourg, et qu'elles attireront les membres des Ordres religieux expulsés des pays avoisinants. L'intérêt matériel est d'abord très évident. Les Religieux, par la prospérité de leurs écoles, répandaient l'aisance autour d'eux. La petite ville de Fribourg, en Suisse, recueillait tous les ans un million par les dépenses qu'occasionnait le collège Saint-Michel des Jésuites. Les radicaux fermèrent cette source de revenus. Une ville a donc tout intérêt à fonder de tels établissements. Il avait déjà été question de fonder à Luxembourg une Université catholique allemande. Ce projet a

rencontré des difficultés et n'a pas abouti. Mais on croit aujourd'hui que des institutions françaises d'enseignement secondaire y seront favorablement accueillies.

Bavière. — Il est arrivé, à Munich, la semaine dernière, un fait très frappant et rempli d'enseignements ; tous les journaux l'ont rapporté.

S'il est rare de rencontrer un homme ivre, il est plus rare encore d'entendre quelqu'un blasphémer. La raison en est que, d'une part, on ne boit point ou presque point de liqueur forte dans cette ville, la bière étant la boisson ordinaire des Munichois ; d'autre part, une loi très sévère punit le blasphémateur.

Or, l'un des jours de la semaine dernière, un charretier, employé dans une usine de Munich, conduisait une voiture sur l'une des voies de la banlieue. Il paraissait de très mauvaise humeur et jurait comme un démon, quand de loin il aperçut un Christ sur le bord de la route, sa colère infernale redoubla, et ses imprécations ne connurent plus de bornes. Arrivé en face de cette humble croix, qui avait la vertu d'exciter à un si haut degré la fureur de ce malheureux, celui-ci, ivre de rage sacrilège, cingla d'un coup de fouet l'image du divin Crucifix, en s'écriant : *Tiens, chien !* Des personnes qui furent témoins de cette horrible profanation arrêtrèrent le blasphémateur qu'ils livrèrent à la gendarmerie. Interrogé par les gendarmes sur le crime qu'on lui reprochait, cet iconoclaste ne put articuler un seul mot. En face du juge de police, même impossibilité pour lui de prononcer une parole. Croyant à une simulation de mutisme pour éviter un aveu, on employa tour à tour les menaces, les promesses, les prières pour lui faire prononcer une parole : tout fut inutile. A l'heure qu'il est, ce misérable, qui expie dans la prison son horrible sacrilège et son affreux blasphème, ne peut se faire entendre autrement que par un cri qui ressemble aux aboiements d'un chien. Les médecins, appelés à examiner l'organe vocal de cet infortuné, ont déclaré qu'il se trouve dans son état normal. Dieu punit ses contempteurs, et ceux-là ne sont pas châtiés le plus rigoureusement qui le sont visiblement.

Tunisie. — La nouvelle organisation du gouvernement tunisien a nécessité la nomination d'un administrateur apostolique. Le Saint-Siège, d'accord avec le gouvernement de la République française, a désigné pour cette dignité Mgr Lavignerie, archevêque d'Alger.

A ce propos, nous croyons devoir extraire, de l'intéressante relation d'un voyage fait en ce pays par le professeur Donà, de Reggio Ca-

labria, et publié par l'*Eco di S. Francesco d'Assisi*, quelques passages concernant les rapports du bey et de son gouvernement avec l'archevêque qui réside à Tunis, Mgr Sutter, de l'Ordre des Capucins :

« Dès son arrivée à Tunis, Mgr Sutter crut de son devoir de se présenter chez le bey et de lui rendre l'hommage qui est dû aux autorités constituées. Aussitôt l'audience terminée, le bey appela Rasnadar, alors son premier ministre, et lui dit : « Cet Evêque a produit sur moi la meilleure impression, et je désire faire quelque chose qui lui soit agréable : informe-toi de ce que cela pourrait être. » Le ministre se rend, en effet, chez l'Evêque, et lui manifeste le désir du bey. « Il me serait souverainement agréable, répond l'Evêque, de pouvoir obtenir l'exemption des impôts pour l'église et le couvent catholiques de Tunis, car il me semble qu'il ne convient pas d'assujettir au tribut le lieu où l'on prie pour tous les hommes le Créateur du monde. » Ayant appris cette demande de l'Evêque, le bey en demeura tout surpris : Comment ! dit-il, il demande un bienfait pour sa communauté et rien pour lui-même. Ce doit être un homme de Dieu. » Dès lors, l'église et le couvent furent exemptés du paiement des impôts et le bey voulut que cette exemption fût décrétée à perpétuité. Ainsi l'admiration et la gratitude ont uni deux autorités pourtant si disparates.

« Mais il y a mieux encore. Lorsque Mgr Sutter visite son diocèse, qui comprend toute la Tunisie, le bey lui fournit les moyens de transport, le logement, la nourriture, et celle-ci en si grande abondance que l'Evêque peut secourir largement la misère des populations. Durant son voyage, l'Evêque jouit d'un autre privilège très remarquable. A sa demande, les autorités des lieux qu'il visite sont tenues de lui accorder la libération de tous les prisonniers qui n'ont pas été condamnés pour homicide ou pour crime contre l'Etat. Dans sa dernière visite, Mgr Sutter a pu en délivrer de la sorte jusqu'à deux cents... On ne saurait décrire la joie des musulmans quand ils viennent à savoir que l'Evêque se met en voyage pour sa visite pastorale... De quel prince chrétien le bey a-t-il appris à traiter ainsi un Evêque ? C'est ce que j'ai demandé aux personnes les plus instruites ; mais jusqu'ici je n'ai pu recevoir de réponses satisfaisantes. »

Colombie. — Sous ce titre : *Fusillade de femmes*, nous lisons dans le journal *El Zipo*, de Bogota, le récit d'un crime abominable commis par les libéraux de Colombie :

« Les habitants de Santa-Rosa se préparaient à recevoir aussi solennellement que possible S.

G. Mgr Gonzalez, évêque du diocèse. Mgr Gonzalez avait voulu par prudence entrer *incognito* afin d'éviter tout prétexte d'hostilité de la part des libéraux.

« Cependant les fidèles eurent connaissance de l'heure à laquelle le pasteur devait entrer dans la ville; ils se réunissaient un certain nombre (la plupart étaient des dames) pour lui faire une réception digne de lui. Le balcon du docteur Venancio Berrio se remplit de dames en toilettes de cérémonie.

« Le jeune Fabian Jimenez prit la parole sur le balcon et félicita l'évêque de son retour dans le diocèse. Or, l'orateur ayant dit dans son discours que le prélat avait été expatrié par les « tyrans », MM. les libéraux qui avaient sur la place nue troupe armée et ivre comme d'habitude, s'indignèrent et commencèrent à pousser des cris de mort.

« Non content de ces menaces, le maire ordonna de faire feu sur le balcon. La troupe obéit et fit une décharge. Toutes les dames tombèrent l'une d'elles était morte; une balle lui avait traversé le cœur; c'était une demoiselle, fille de Don Claudio Roldan; deux autres dames furent blessées.

« On injurra le gouvernement du crime qui venait d'être commis, et l'on réclama contre un forfait pareil. Le gouvernement répondit que, « c'était là, en somme, un fait politique et non pas un crime. »

« Monseigneur l'évêque fut obligé de quitter la ville.

« L'émotion des habitants de l'Etat d'Antioquie est arrivée au point qu'on demande en public, au gouvernement, de faire de cette partie de la République un territoire à part, gouverné militairement par un agent du président de la confédération.

« En somme l'Etat d'Antioquie renoncerait à son autonomie pour sortir de l'oppression où le tiennent depuis longtemps les gouvernements soi-disant libéraux.

« Quel exemple éloquent de la folie des institutions révolutionnaires, que ces pauvres républiques américaines qui s'épuisent et meurent dans l'irreligion et l'anarchie! »

Canada. — On annonce l'apparition du volume contenant le compte-rendu du « premier congrès catholique canadien français, » qui s'est tenu à Qu-bee il y a justement un an. Le *Bien public* de Gand, qui en a reçu un exemplaire, assure que tout y est digne de remarque; mais forcé de se limiter, il se borne à résumer un document qui, en présence des luttes actuelles, offre un intérêt tout particulier, savoir, le discours de M. Gédéon Onimet, surintendant de l'instruction publique dans la pro-

vince de Québec, sur l'Eglise et l'Etat dans l'enseignement. Voici le résumé de l'excellente feuille belge :

Si l'on consulte les statistiques scolaires, on constate que *seize pour cent* environ de la population canadienne fréquente les écoles. Pour comprendre combien cette moyenne est forte, il faut considérer qu'elle n'est que de *quinze pour cent* en Prusse et en Suisse, pays où l'instruction passe pour être très florissante, et de *treize pour cent* en France. M. Onimet le déclare avec toute l'autorité que lui donnent ses hautes fonctions de surintendant, c'est au clergé surtout que le Canada doit le développement de son instruction publique. Il l'a de tout temps, encouragée de sa parole et soutenue de sa bourse.

Voici, en quelques mots, sur quelles bases repose le système scolaire élémentaire au Canada, système qui a été considéré comme un des plus parfaits existants, par les hommes spéciaux chargés, lors de l'exposition universelle de Paris, d'examiner les systèmes scolaires en vigueur chez les différents peuples du monde, et qui a valu à la province de Québec quatre diplômes quatre médailles de bronze et quatre distinctions honorifiques.

Pour l'application de ce système d'éducation, la province est divisée en municipalités scolaires, régies par cinq commissaires d'écoles. Mais, — contraste frappant avec les procédés de nos gouvernants, qui prétendent imposer à des populations catholiques des écoles sans religion, — quand, dans une localité, il existe un certain nombre de familles qui ne partagent pas les croyances de la majorité, celles-ci ont le droit d'avoir pour leurs enfants des écoles séparées qui sont contrôlées alors par trois syndics. Chacune de ces écoles reçoit une subvention proportionnée au nombre d'enfants en âge de fréquenter les écoles.

« Commissaires et syndics d'écoles, dit M. Onimet, ce dualisme est le corollaire du dualisme des religions et des nationalités qui se partagent le pays. L'Etat protège également le Français et l'Anglais, et partant les deux croyances religieuses. De fait, l'Etat s'unit aux deux cultes et, en matière d'éducation, il n'autorise pas une école à être athée; mais s'il lui demande d'être chrétienne pour lui accorder ses secours, il n'exige pas qu'elle appartienne à une Eglise plutôt qu'à une autre. Liberté pleine et entière sous ce rapport; et, de là, harmonie parfaite dans la population. Ces deux corps de commissaires et de syndics représentent le peuple. Ils engagent qui ils veulent, administrent selon la loi, etc. Donc pas de conflits de religion, de nationalité. — Nous n'avons pas de conseils, encore moins de leçons à

donner à l'étranger, ajoute M. Onimet, mais il nous est permis de nous féliciter d'avoir su appliquer si avantageusement pour nous le grand principe de la liberté d'enseignement.

Des inspecteurs d'écoles, au nombre de 39, sont tenus de faire, deux fois par année, la visite de chaque école et à fournir au département de l'instruction publique un état détaillé de leurs opérations.

Enfin, pour aider le surintendant dans ses travaux d'administration, il lui est adjoint un conseil composé d'hommes offrant, par leur honorabilité et par leur capacité reconnue, toutes les garanties désirables, nommés par le gouvernement et choisis dans les différentes parties de la province. Ce conseil général, formé de 17 catholiques et de 8 protestants, comprend de droit les 8 évêques de la province, chacun d'eux représentant son diocèse, qui se trouve être pour lui une division scolaire dont il surveille la direction morale et intellectuelle. Le conseil se divise en comité catholique et en comité protestant, le premier composé de 17 membres, le second de 8, ces derniers étant autorisés par la loi à s'adjoindre 5 membres supplémentaires.

Le conseil général de l'instruction publique est présidé par le surintendant, dont la mission est de faire fonctionner tous les rouages du système scolaire.

Dans notre province, nous devons le reconnaître, — dit en terminant M. Onimet, — l'Eglise et l'Etat se sont toujours fraternellement donné la main pour toutes les questions importantes en rapport avec l'éducation; tous les deux ont une mission à laquelle ils ne peuvent faillir sans qu'il en résulte aussitôt de prof

des perturbations dans l'ordre social... Deux grands intérêts se rencontrent sur le même terrain: l'intérêt religieux et l'intérêt social, mais entre les deux il ne doit pas y avoir de conflit, il doit y avoir concours. A l'Eglise il faut des chrétiens; à l'Etat il faut des citoyens. Or, comme entre ces deux qualités il y a des relations intimes et profondes, comme le chrétien sincère est toujours un bon citoyen, l'Eglise et l'Etat doivent combiner leurs efforts pour arriver à la réalisation de cette œuvre sublime, l'élevation de l'homme.

Voilà l'idéal d'un vrai système d'éducation nationale: l'Eglise exerçant librement son influence civilisatrice et son action souveraine sur le cœur, le caractère et l'intelligence; l'Etat travaillant de son côté à multiplier les centres d'activité intellectuelle par la généreuse et équitable distribution de ses deniers, par des récompenses accordées au vrai mérite, par le soin qu'il apporte au choix de ceux à qui il confie la direction de la jeunesse, par sa tendance constante à élever le niveau intellectuel et moral des générations qui grandissent. C'est cette union féconde de l'Eglise et de l'Etat dans ce travail éducateur qui donne à un peuple les plus sûres garanties de prospérité pour le présent et de sécurité pour l'avenir.

P. D'HAUTERIVE.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

—

VIII^e DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE

—

INSTRUCTION

sur les objections répandues contre
la Confession.

*Redde rationem villicationis
tuæ.*

Rendez-moi compte de votre
administration.
(Evangile du jour.)

Ces paroles, mes frères, sont généralement entendues du compte suprême que nous devons rendre à Dieu au jour du jugement. Je vous prierai de vouloir bien les entendre de la confession. Là aussi nous rendons compte à Dieu de nos œuvres. C'est un des devoirs du chrétien, et ce devoir sépare en fait le bon chrétien du mauvais chrétien. Le premier se confesse et le second ne se confesse pas. Or, un grand nombre de personnes ne veulent pas entendre parler de confession, parce qu'on les en a détournées par divers raisonnements qui n'ont rien de fondé et qui répandent dans les âmes des erreurs désastreuses. C'est à ces raisonnements ou plutôt aux objections faites contre la confession que je voudrais répondre aujourd'hui. Plusieurs parmi vous ont peut-être accepté ces raisonnements sans contrôle et ceux-là auront à profiter de mes paroles. Les autres en profiteront aussi, d'abord afin de ne pas se laisser entraîner dans l'erreur : que d'âmes sont damnées pour n'avoir pas su résister à la tentation ! en outre, il n'est pas inutile de pouvoir répondre à ceux qui sèment partout le mensonge. Il serait à désirer que tous les chrétiens fussent autant d'apôtres de l'Evangile. On ne doit pas toujours prendre part aux discussions qui ont pour objet les choses religieuses. Il y a des paroles grossières, des arguments ridicules auxquels il ne faut répondre que par le silence et le mépris. Parfois même un zèle malentendu est plutôt nuisible que fructueux. Il faut de la prudence et de la modération en toutes choses. L'homme étant orgueilleux par nature, il faut savoir le prendre, d'autant mieux qu'il n'admet pas d'autre jugement que le sien. Cependant quelquefois une parole sage, mesurée, dite avec douceur et sang-froid, pénètre profondément celui qui ne croit pas. C'est pourquoi, mes frères,

il est utile d'être instruit exactement des choses de la religion, et c'est pourquoi, quand bien même la plupart d'entre vous pratiqueraient la confession fréquente, je vous prie d'entendre les réponses aux objections généralement répandues contre cette divine institution.

Première objection : la confession est une invention des prêtres. A cela je répondrai : c'est une invention de Jésus-Christ, par conséquent de Dieu. Pendant sa vie mortelle, le Sauveur avait promis à ses apôtres de leur confier le pouvoir de remettre les péchés. Aussi, avant de remonter vers son Père, il leur dit cette parole : Allez, enseignez toutes les nations.... Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. Jésus-Christ donne donc aux apôtres le pouvoir de remettre et de retenir les péchés. Mais pour retenir les péchés, il faut les connaître, et pour que les apôtres les connaissent, il faut qu'on les leur dise ou qu'on se confesse à eux, ce qui est la même chose. C'est donc Notre-Seigneur Jésus-Christ qui a inventé la confession. C'est Jésus-Christ qui a donné aux apôtres le pouvoir de pardonner les péchés, et les prêtres ont en cela le même pouvoir, l'ayant reçu du Dieu fait homme.

Jésus-Christ a institué la confession. C'est pourquoi elle a toujours existé depuis la venue du Sauveur, dans tous les temps, chez tous les peuples chrétiens. Si un homme avait voulu établir la confession, comment aurait-il pu faire accepter une institution si pénible pour la nature. On sait le nom de tous ceux qui ont inventé quelque chose. Cependant si un homme a inventé la confession, cet homme a dû faire quelque bruit au temps où il vécut. Pourquoi ne saurait-on pas son nom ? Les prêtres n'étaient pas intéressés à établir la confession, puisqu'eux-mêmes sont tenus de se confesser. Du reste, à quelle époque l'auraient-ils fait ? L'histoire ne sait qu'une chose sur ce point ; elle rapporte la parole du Sauveur : les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez ; puis elle montre la confession en usage partout depuis la venue de Jésus-Christ. Vous avez donc raison, c'est l'homme qui a institué la confession, non l'homme semblable à vous, mais l'Homme-Dieu, Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Le Fils de Dieu a institué le tribunal salutaire de la Pénitence ; mais on ajoute : c'est bien difficile de se confesser, et par ce motif on

ne se confesse pas même une fois l'an, comme l'ordonne l'Eglise. D'abord, il faut dire que la confession n'est pas d'une difficulté extrême ; la preuve c'est que chaque jour il y a des centaines et des milliers de personnes qui se confessent. Maintenant est-il bien sûr qu'elle soit trop difficile. Sans doute il y a des circonstances où il est extrêmement pénible d'avouer ses fautes. Dans ce cas la faute n'en est pas à Dieu qui a institué la confession, mais au pécheur qui a commis de trop grands péchés. Je suppose que depuis un an vous n'avez commis que des fautes légères (je suppose ce fait, car il est bien difficile, dans la jeunesse surtout, de passer une année sans commettre des fautes graves lorsqu'on n'a pas l'habitude de se confesser souvent) ; alors vous irez vous confesser sans aucun trouble et sans aucun ennui, vous serez même fier de montrer à votre confesseur que vous avez évité pendant un temps si long le péché mortel. Il ne vous en coûtera pas non plus de dire que vous avez manqué la messe le dimanche ou mangé de la viande le vendredi. Quels sont donc les péchés qu'il est si difficile d'avouer ? ce sont les fautes honteuses, le vol et l'impureté. Si donc vous voulez que la confession vous soit facile, corrigez-vous, et ne commettez plus ces péchés qui vous coûtent tant à dire. Imitiez les personnes pieuses qui se confessent souvent. La confession ne leur coûte pas, parce qu'elles n'ont à avouer que des fautes légères.

Mais, dira-t-on, j'ai commis des fautes graves, j'ai eu ce malheur : qu'il m'en coûte de rentrer en grâce avec Dieu ! Il vous en coûte, c'est vrai, mais il vous est utile qu'il en soit ainsi. Le père corrige son enfant qui l'a offensé. Ainsi Dieu impose au pécheur un devoir difficile, afin que la pensée d'avoir à avouer ses fautes le retienne éloigné du mal et le garde dans la vertu. Enfin la confession est-elle, même pour les grands pécheurs, aussi difficile qu'on veut bien le dire ? Si le prêtre était un homme sans entrailles et sans pitié, je comprendrais que cela dût vous effrayer un peu. Mais ce n'est pas un tel homme que vous trouvez au tribunal sacré de la Pénitence, c'est au contraire le ministre d'un Dieu bon. Il entend vos fautes, il vous aide à les dire, si elles vous oppriment, il vous console au lieu de vous blâmer ; connaissant l'infirmité humaine, il est porté à excuser vos crimes et, confondant ses larmes avec les vôtres, il vous exhorte à changer de vie et vous pardonne. S'il a de la bienveillance pour le juste, il en a peut-être encore davantage pour le pécheur ; s'il admire celui qui ne pèche pas, il a plus de compassion, de pitié, de tendresse pour celui qui a beaucoup péché, imitant en cela la conduite de Jésus-Christ lui-

même qui court après la brebis égarée. Je ne parle pas ainsi pour encourager les pécheurs dans le mal, c'est au contraire pour les consoler, les fortifier et leur faire comprendre qu'ils s'exagèrent la difficulté du retour à Dieu.

Troisième objection qui se confond un peu avec la précédente : c'est bien ennuyeux de se confesser. C'est ennuyeux, mais un jour il serait bien plus ennuyeux d'aller dans l'enfer. C'est précisément pour n'y pas aller que nous, chrétiens, nous nous confessons. — C'est ennuyeux, mais tous les jours on fait des choses qui ennuient. Il est ennuyeux de travailler du matin au soir. Cependant on travaille pour ne pas mourir de faim et gagner un peu d'argent. La confession, il est vrai, ne nous enrichit pas des biens du monde, mais elle nous donne, ce qui est préférable, une place dans le royaume des cieux. La récompense du ciel vaut mieux que tout l'or de ce monde, car de quoi peut-il servir de gagner l'univers, si l'on vient à perdre son âme ? — C'est ennuyeux de se confesser. Mais combien s'épuisent d'efforts pour un instant de plaisir. La pensée du bonheur qu'ils cherchent les soutient dans les difficultés ; ainsi la pensée du but que nous poursuivons doit nous soutenir dans l'accomplissement de nos devoirs.

Encore je comprendrais que la confession fût ennuyeuse si le prêtre allait répéter partout les péchés dont on s'est accusé, tous ces secrets honteux que l'on ne voudrait pas avouer à ses meilleurs amis et qu'un enfant n'oserait jamais confier même à sa mère. Mais il n'en est pas ainsi. Le prêtre est tenu de garder le secret le plus absolu, il oublie en général ce qu'on lui dit, souvent il ne connaît pas la personne qui vient s'excuser, et jamais il ne dit rien. L'histoire de l'Eglise nous fournit un exemple admirable de la fidélité avec laquelle le prêtre garde le secret de la confession. La reine de Bohême, épouse du roi Wenceslas, se confessait à un serviteur de Dieu connu sous le nom de Jean Népomucène. Un jour le roi voulut savoir ce que la reine disait dans ses confessions. Il fit venir le saint, mais le saint refusa de dire quoi que ce soit. Le roi très irrité le menaça des plus grands supplices : rien ne put vaincre la résistance du saint évêque. Alors le roi, au comble de la fureur, fit prendre Jean Népomucène et le fit jeter dans le fleuve qui baigne les murs de la ville de Prague. Le corps du saint fut retiré du fleuve et déposé dans un tombeau, et lorsque, trois siècles plus tard, on voulut reconnaître les reliques du saint serviteur de Dieu, on trouva sa langue aussi fraîche et aussi vermeille que celle d'un homme vivant. Ainsi Dieu voulut récompenser la vertu de celui qui fut martyr du secret de la confession.

Ce secret a toujours été gardé, mes frères, et jamais on n'a vu de défection sur ce point.

Quatrième objection : Je n'ai pas besoin de me confesser. Je n'ai rien à me reprocher, je n'ai ni tué, ni volé, je ne fais de tort à personne. Dès lors, je n'aurais rien à dire. — S'il en est ainsi, tant mieux pour vous, car votre confession sera très facile et point du tout ennuyeuse. Mais est-il bien vrai que vous n'avez rien à vous reprocher ? Tous, nous sommes pécheurs, mes frères, et, si les justes offensent Dieu, comment ceux qui ne se confessent pas auraient-ils le secret de ne jamais l'offenser ? Vous n'avez ni tué, ni volé, c'est bien, mais ce n'est pas tout. Vous n'avez pas seulement le vol et l'homicide à éviter, vous avez d'autres obligations à remplir vis-à-vis de Dieu, l'obligation de le prier, de croire à sa parole, d'espérer en lui, de l'aimer de tout votre cœur. Or cela, l'avez-vous fait ? N'avez-vous pas blasphémé son nom, manqué la messe ou travaillé le dimanche ? Avez-vous respecté vos parents, vous êtes-vous respectés vous-mêmes, en ne vous abandonnant jamais à de mauvaises pensées, de mauvais désirs, de mauvaises actions ? N'avez-vous pas médit, calomnié ? Avez-vous sanctifié les fêtes d'obligation, avez-vous fait vos pâques, jeûné quand vous deviez le faire, fait maigre le vendredi ? Nous devons observer tous ces préceptes qui viennent de Dieu et de l'Eglise, au même titre que ceux qui défendent le vol et l'homicide. Si vous n'en avez violé aucun, Dieu en soit béni, mais alors comment faites-vous pour ne pas pécher ? Les saints eux-mêmes ont besoin de se confesser et vous n'en auriez jamais besoin ! Allons, cela n'est pas possible, vous êtes pécheurs comme tout le monde et vous avez comme les autres besoin de vous confesser.

Mais, dira-t-on encore, il y a longtemps que je ne me suis pas confessé. Raison de plus pour le faire le plus tôt possible, parce que vous en avez un plus grand besoin. — Mais j'en ai trop à dire. Qu'est-ce que cela fait ? Vous avez eu le courage d'offenser Dieu, il faut avoir le courage de lui demander pardon. — Mais je ne me rappellerai jamais de tout. Allez toujours, on vous aidera, et il suffit que vous disiez ce dont vous vous rappelez. D'ailleurs, si on oublie les petites fautes, on se souvient toujours des grandes. — Mais ce prêtre est trop vieux ou trop jeune, je ne le connais pas. Cela ne doit pas vous arrêter, car vous pouvez vous confesser au prêtre qui vous plaira le mieux. Sur ce point vous avez la plus grande liberté.

Autre objection : Aller à confesse, c'était bon quand j'allais à l'école, mais maintenant !... La confession, c'est bon pour les enfants et pour les femmes. — Quand vous étiez enfant, vous aviez une âme à sauver, un ciel à mériter ;

maintenant vous avez encore à travailler à votre salut comme doivent le faire et les enfants et les femmes. Si donc la confession était nécessaire autrefois pour obtenir le pardon de vos péchés, elle l'est encore maintenant ; elle est même plus nécessaire que jamais, car vous n'aviez autrefois que de légers défauts, des passions naissantes, maintenant elles ont grandi et ont besoin d'être réprimées. Que de personnes rendent malheureux ceux qui les entourent, parce qu'elles ne se corrigent pas de leurs défauts ! et comme la compagnie de ceux qui répriment leurs mauvais penchants par la confession est au contraire douce et agréable !

Ici vous me direz : Mais ceux qui se confessent ne sont pas meilleurs que les autres. Je vous répondrai par la parole de l'Evangile : Vous voyez la paille qui est dans l'œil de votre frère, et vous ne voyez pas la poutre qui ferme complètement le vôtre. S'il vous plaît, commencez donc par arracher cette poutre qui vous empêche de voir, et ensuite vous verrez la paille qui est dans l'œil de votre prochain. Si vous ne voulez point agir ainsi, je réuse votre témoignage, car c'est le témoignage d'un homme aveuglé, rempli de lui-même, et qui voudrait pour excuser sa conduite, faire les autres plus mauvais que lui. Et puis il peut se faire qu'on se confesse mal et qu'on rende la confession inutile. D'autre part celui que vous jugez comme n'étant pas meilleur que vous, bien qu'il se confesse plus souvent, a peut-être à combattre des défauts plus grands que les vôtres, des défauts plus extérieurs que les vôtres qui sont cachés, et la perfection ne consiste pas seulement dans l'état actuel de l'âme, mais encore dans les efforts qu'on a faits pour parvenir à cet état. Un homme né avec des passions ardentes, un caractère difficile et opiniâtre a plus de mérite, s'il cherche à les modérer, qu'un autre doux et bon par nature qui ne fait rien pour devenir plus parfait. Reconnaissez donc au moins que pour juger les autres, il faut tenir compte de beaucoup de choses si l'on ne veut pas tomber dans l'erreur. Or la plupart du temps on juge à tort et à travers, parce qu'on ne tient compte que des apparences.

Enfin, vous me direz : Eh bien, soit : c'est vrai, Dieu a institué la confession, et toutes les objections faites contre elle sont de mauvais prétextes qui viennent de l'ignorance et de la mauvaise foi. Donc, je me confesserai, mais à l'heure de la mort, pas avant. Mes frères, si vous étiez sûrs de pouvoir faire à cette heure dernière une bonne confession, je comprendrais votre langage, bien qu'il soit indigne de l'homme de ne vouloir servir Dieu qu'aux derniers moments de la vie. Mais êtes-vous sûrs d'avoir le temps de faire cette confession ? Non, et l'ex-

périence nous apprend que la plupart de ceux qui rejettent à la mort leur confession meurent sans avoir eu le temps de la faire. Ce n'est donc pas à cette heure tardive où vous n'aurez plus vos facultés ni votre connaissance, qu'il faut renvoyer votre conversion. C'est maintenant qu'il faut se convertir. N'attendez point de jour en jour, *ne differas de die in diem*, car au lieu de voir en vous des élus, je serais contraint d'y voir un grand nombre de réprouvés. Dieu nous préserve d'un tel malheur, et vous, tandis qu'il en est temps encore, prenez la voie qui conduit au ciel. Ainsi soit-il.

F. LENOIR,
curé de Bazaiges.

DOMINICA VIII POST PENTECOSTEN

R. P. MATTHIÆ FABRI OPUS CONCIONUM

CONCIONES.

1. Avarus maximus dissipator.
2. Prodigus taxatur.
3. Bona Dei quinam dissipent.
4. Qua ratione oporteat uti donis Dei.
5. Furtum et omne lucrum iniquum quantopere aversandum.
6. Circa mendacium peccata multitudine.
7. Mira filiorum hujus sæculi prudentia, sed castizata.
8. Incitamenta ad faciendam eleemosynam et quamcumque misericordiam.
9. Incitamenta ad ornatum templorum promovendum.
10. Documenta.
11. Mysteria.
12. Veræ prudentiæ dictamina, a villico iniquitatis accepta.
13. Prudentia Carnalis seu filiorum hujus sæculi qualis.
14. Eleemosynam dandi modus et industria.
15. Tria satisfactionis opera non nihil facit tantur.
16. Divitiæ cur Mammona iniquitatis appellatæ.

CONCIONIS I. — ANALYSIS.

Avarus maximus dissipator.

- I. Dissipat bona fortunæ. — II. Dissipat bona corporis. — III. Dissipat bona animi, naturalia et moralia. — IV. Dissipat bona supernaturalia.

Hic diffamatus est apud utrum quasi dissipasset bona ipsius. Luc, xvi.

Posset aliquis inquirere, qua ratione et qua via dissipavit villicus iste bona domini sui, quando quidem repente, sine cognitione causæ

a villicatione amovetur. Ego per meram avaritiam dissipasse bona reor. Hoc enim colligi ex eo potest, quod donando debita debitoribus domini sui, non reprehensus est, laudem potius promeruit; deinde quia Dominus monet ut liberalius expendamus bona suæ. *Facite vobis amicos*, etc. Nullum autem arbitror vitium quod magis prodigat bona Dei, quam avaritiam.

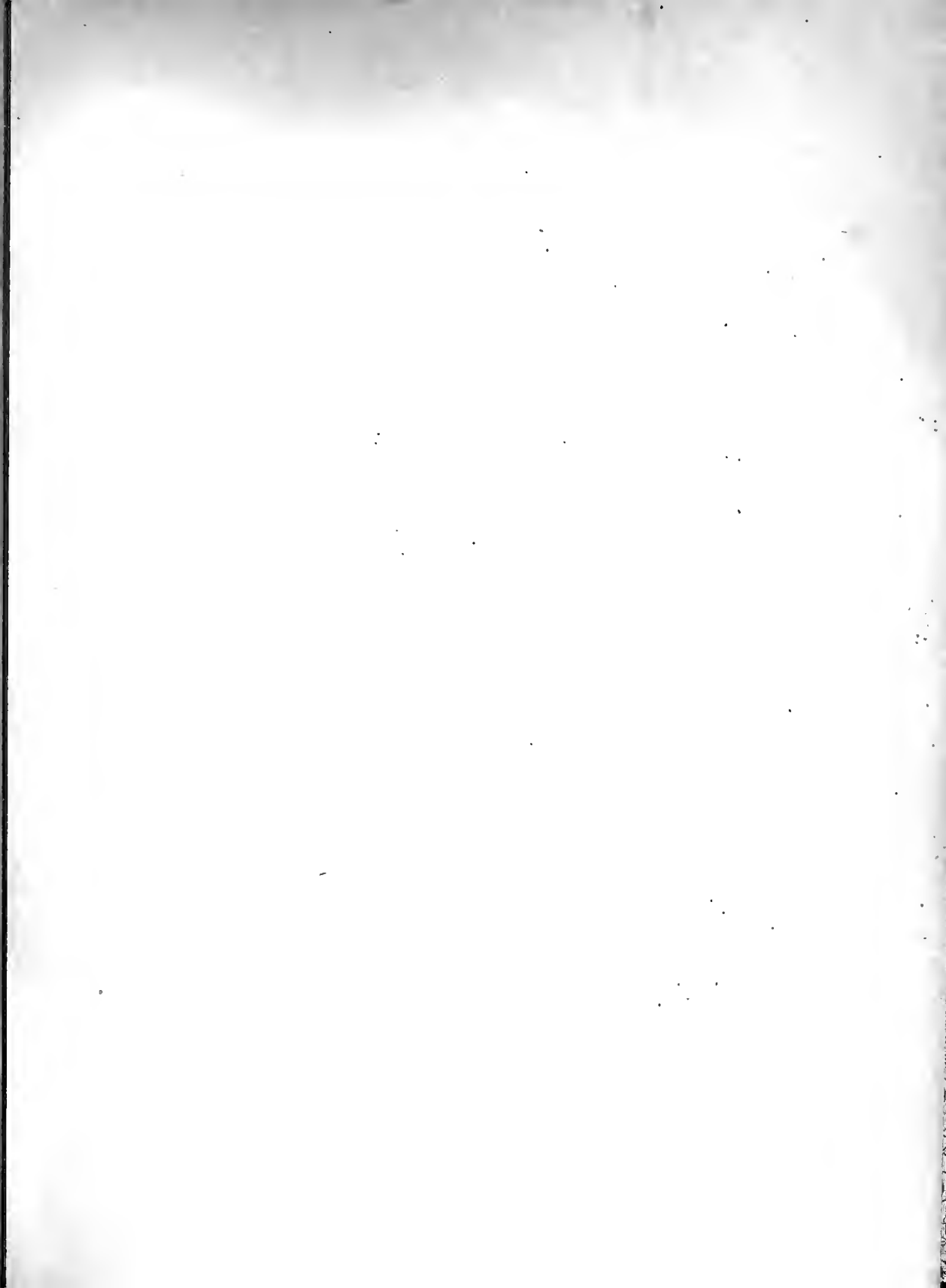
I. *Dissipat bona fortunæ seu divitiarum*, ea vel maxime quo abscondit et conservat. 1° Quia steriles facit et otiosas, quas fecundas et lucrosas habere posset. Similis est illi qui habet filium sed otio vacare sinit, vel habenti equum robustum et egregium quem in stabulum semper retinet. Vide apud auctorem exempla. Quare sicut perdit instrumentum qui eo non utitur, sic qui opibus non utitur, et quidem ad sola virtutis opera, eas perdit;

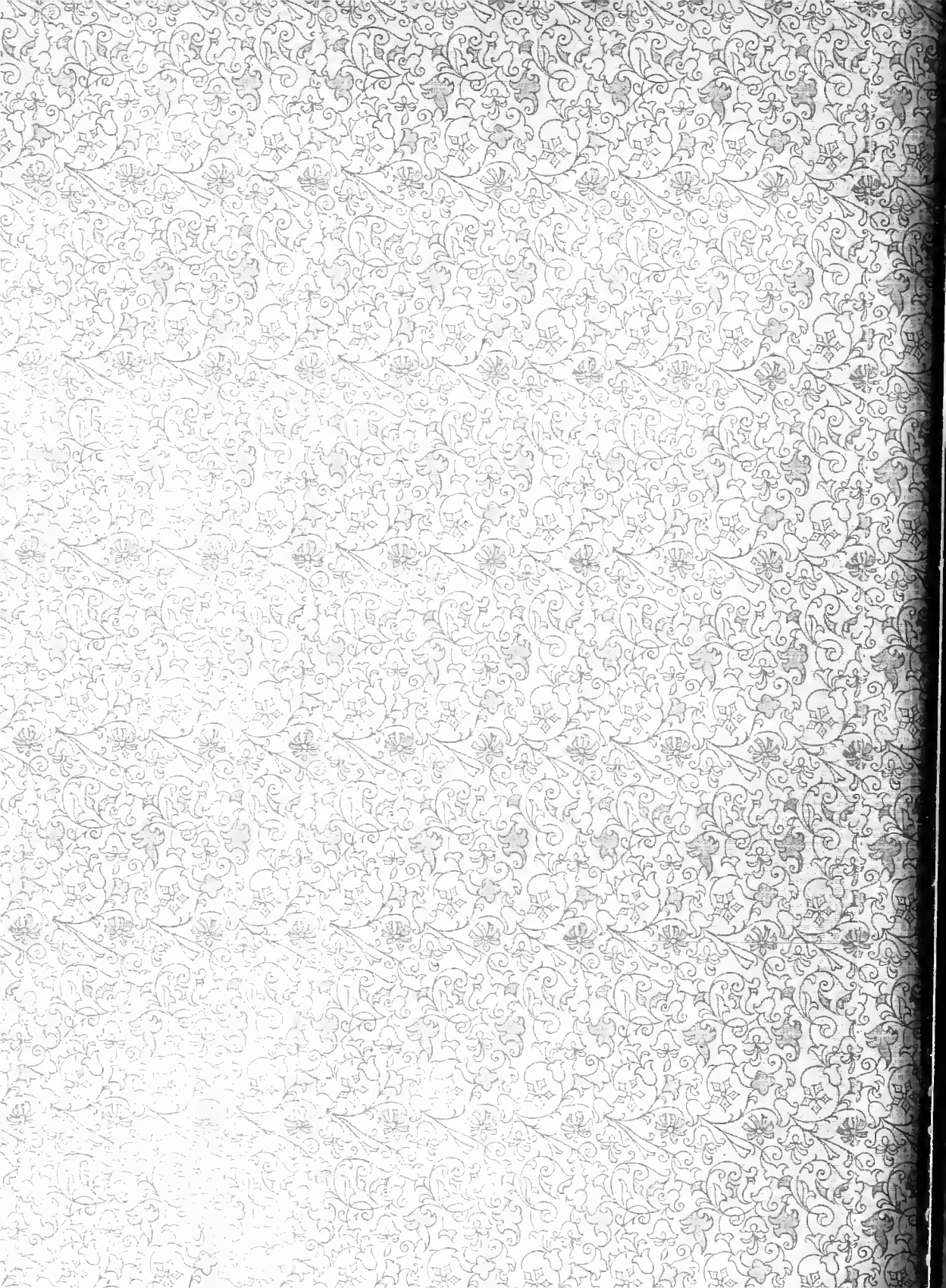
2° Quia aliis invidet quibus utiles forent, et ita quodam modo rapit. Dissipat panem et vinum, quæ cum nequeat sumere, sinit perire in penis;

3° Quia illis reponit qui eas aliquando diripiunt, nec quidquam gratiarum repositori agent. Taceo quod sæpe numero a Judicibus, advocatis et lictoribus diripiuntur, Deo sic eos justissime puniente. *Stulte hac nocte repetent a te animam tuam: et quæ parasti, cujus erunt?* Luc, xii. Digni sunt utique avari qui pecuniis spoliuntur, quandoquidem eas quasi non habent: Juxta id Domini: *Qui autem non habet, et quod habet auferetur ab eo.*

II. *Dissipat bona corporis*, sanitatem, robur, speciem et quandoque vitam. Siquidem avarus sibi cibum potumque detrahit. Avarus quando æger est, nihil aut exiguum impendit in medicos. Vult potius mori quam pro medicamentis aliquid expendere. Avarus pluris facit pecuniam quam propria viscera, et ne eam expendat, sinit hæc fame torqueri, aut morbo perire. Non autem sibi soli sed et domesticis et brutis eripit escam. Innumera sunt exempla. Verum omnium maxime dolendum est, quod avaritia aliquando propellat hominem, ut animam suam diabolo immolet, sequæ ipsum occidat, ut Judas proditor. *Quid prodest homini si universum mundum lucretur, animæ vero suæ detrimentum patitur?*

III. *Dissipat bona animi*, tam naturalia quam moralia. Naturalia quidem, intellectum, voluntatem, memoriam, sensus exteriores ac vires alias, quas in studio avaritiæ, nunquam non occupat et exercet, cum tamen eas homini Deus idcirco dederit, ut cœlestia indaget, et in illis acquirendis sese occupet. Avarus qui nobilissimis animi facultatibus sordes divitiarum rimatur et fodit terræ glebas, similis videtur porco semper ad terram inclinatum gerenti caput ad





BV 4000 .S4
v.18 pt.1 SMC

Does Not Circulate

La Semaine du clerg .

AIP-1882 (arab)

